

Sir, Archibald Colmanstone  
of Duntrath Park  
W. Shelp. 5.







HISTOIRE GÉNÉRALE  
DES  
AUTEURS SACRÉS  
ET  
ECCLESIASTIQUES,

QUI CONTIENT LEUR VIE, LE CATALOGUE, la Critique, le Jugement, la Chronologie, l'Analyse & le Dénombrement des différentes Éditions de leurs Ouvrages ; ce qu'ils renferment de plus intéressant sur le Dogme, la Morale, & sur la Discipline de l'Eglise ; l'Histoire des Conciles, tant généraux, que particuliers, & les Actes choisis des Martyrs.

*Par le R. P. Dom REMY CEILLIER, Bénédictin de la Congrégation de Saint Vannes & de Saint Hydulphe, Prieur Titulaire de Flavigny.*

TOME DIX-NEUVIÈME.



A P A R I S,

Chez la Veuve de PH. N. LOTTIN, & J. H. BUTARD, Imprimeur-Libraires, rue Saint Jacques, à la Vérité.

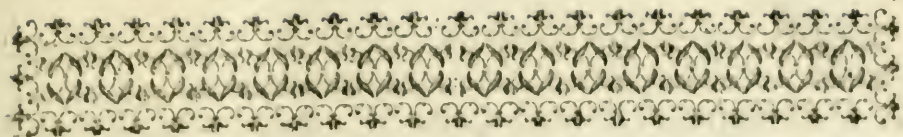
---

M. D C C. L I V.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.

Digitized by the Internet Archive  
in 2010 with funding from  
University of Ottawa





# T A B L E

## D E S C H A P I T R E S

Contenus en ce Volume.

CHAP. I.	<b>F</b> LORUS , Prêtre de l'Eglise de Lyon ,	page 1
CHAP. II.	Saint Prudence , Evêque de Troyes ,	27
CHAP. III.	Loup , Abbé de Ferrieres ,	39
CHAP. IV.	Saint Euloge & Alvar , Prêtres de Cordouë ,	64
CHAP. V.	Maginhard , Moine de Fulde ; Gauzbert , Moine de Fleury ; Saint Anschaire , Archevêque de Hambourg ; Rudolphe , Moine de Fulde ,	79
CHAP. VI.	Saint Paschase Radbert , Abbé de Corbie ,	87
CHAP. VII.	Traités anonimes sur l'Eucharistie ,	126
CHAP. VIII.	Sabas , Moine ; Ermentaire , Abbé d'Hermontier ; Rhutard , Moine d'Hirsaugé ; Michon , Moine de Saint Riquier ; Saint Raoul , Archevêque de Bourges ; Ermenric , Abbé d'Elvangen ; Ermenric , Moine de Richenou ,	130
CHAP. IX.	Ratramne , Moine de Corbie ,	136
CHAP. X.	Nicolas I. & Adrien II. Papes ,	160
CHAP. XI.	Gothescalc , Moine d'Orbais ; Gonthier , Archevêque de Cologne ; Otride , Moine de Weissembourg ; & Bernard , Moine François ,	203

CHAP. XII. <i>Wandalbert, Moine de Prum; Odon, Abbé de Glanfeuil; Enée, Evêque de Paris; Herard, Archevêque de Tours; Grimald, Abbé de Saint Gal; Grimald, Poète Chrétien, &amp; Milon,</i>	212
CHAP. XIII. <i>Jean Scot ou Erigene; Adventius, Evêque de Metz,</i>	224
CHAP. XIV. <i>Ufuard, Moine de saint Germain des Prez; Eberard, Comte de Frioul,</i>	232
CHAP. XV. <i>Saint Remy, Archevêque de Lyon; Saint Adon, Archevêque de Vienne,</i>	237
CHAP. XVI. <i>Pierre de Sicile; l'Empereur Basile; Michel, Patriarche d'Alexandrie; Joseph, Archidiacre d'Alexandrie; Theodore Aboucara, Métropolitain de Carie,</i>	252
CHAP. XVII. <i>Wulfade, Archevêque de Bourges; Guillebert, Evêque de Châlons-sur-Marne; Adrevald, Moine de Fleury,</i>	261
CHAP. XVIII. <i>Charles le Chauve, Empereur &amp; Roi de France,</i>	266
CHAP. XIX. <i>Hincmar, Evêque de Laon; Isaac, Evêque de Langres; Odon, Evêque de Beauvais; Heric, Moine d'Auxerre,</i>	274
CHAP. XX. <i>Jean VIII. Marin I. Hadrien III. Estienne V. Papes,</i>	286
CHAP. XXI. <i>Hincmar, Archevêque de Reims,</i>	308
CHAP. XXII. <i>Annalistes de Saint Bertin, de Fulde &amp; de Metz,</i>	374
CHAP. XXIII. <i>Werembert, Moine de Saint Gal; Harmote, Abbé du même Monastere; Saint Berthaire, Abbé du Mont-Cassin; Almanne, Moine d'Hautvilliers,</i>	381

- CHAP. XXIV. *Saint Rembert, Archevêque de Hambourg; Ratpert, Moine de Saint Gal; Aimoin, Moine de Saint Germain; Berengaudus; Tutilon, & quelques autres,* 389
- CHAP. XXV. *Grimlaie, Prêtre & Solitaire; Foulques, Archevêque de Reims,* 400
- CHAP. XXVI. *Recueils de Formules,* 412
- CHAP. XXVII. *Anastase le Bibliotecaire; Jean, Diacre, l'Auteur du Synodique,* 414
- CHAP. XXVIII. *Photius, faux Patriarche de Constantinople,* 426
- CHAP. XXIX. *Georges, Archevêque de Nicomedie; David Nicetas,* 453
- CHAP. XXX. *Formose; Jean IX. Benoît IV. Leon V. Sergius III. & Jean X. Papes,* 457
- CHAP. XXXI. *Riculfe, Evêque de Soissons; Bernhard, Abbé de Saint Gal; Martinien, Moine; Auxilius, Prêtre,* 469
- CHAP. XXXII. *Remy, Moine de Saint Germain d'Auxerre,* 482
- CHAP. XXXIII. *Adelhelme, Evêque de Séez; Jean, Diacre de l'Eglise de Constantinople; Joseph, Prêtre de la même Eglise; & Chrodobert, Evêque de Tours,* 495
- CHAP. XXXIV. *Le Bienheureux Notker, Moine de Saint Gal; Reginon, Abbé de Prum; Berthaire, Prêtre de Verdun; & Robert, Evêque de Metz,* 500
- CHAP. XXXV. *Leon VI. Empereur, surnommé le Sage; Nicolas, Patriarche de Constantinople,* 520
- CHAP. XXXVI. *Erchempert, Moine de Cassin; Wolfhard, Prêtre; Asser, Evêque de Schirburn; Alfrede,*



- Roi d'Angleterre ; Saint Ratbod , Evêque d'Utrecht ;  
Salomon , Evêque de Constance ; & Waldramne , Evê-  
que de Strasbourg , 530
- CHAP. XXXVII. Estienne, Evêque de Liege ; Odilon,  
Moine de Saint Medard ; Hervé , Archevêque de Reims ;  
Wauthier , Archevêque de Sens ; Abbon , Moine de Saint  
Germain ; Dadon , Evêque de Verdun ; Agius , Arche-  
vêque de Narbonne ; Rotger , Archevêque de Treves ;  
Radhod , Prevôt de Dol ; Chronique de Saint Gal ,  
542
- CHAP. XXXVIII. Nicephore le Philosophe ; Cosme ,  
Protovestiaire ; Gregoire , Moine ; Jean d'Antioche ,  
surnommé Malelas ; & les Continueurs de l'Histoire  
Byzantine depuis Theophane , 558
- CHAP. XXXIX. Hucbald , Moine de Saint Amand ;  
Cyprien , Archiprêtre de Cordoüe en Espagne , 567
- CHAP. XL. Saint Odon , Abbé de Cluny , 574
- CHAP. XLI. L'Empereur Constantin Porphyrogenete ;  
Theodore son Précepteur ; & Arethas , Archevêque de  
Cesarée en Cappadoce , 586
- CHAP. XLII. Symeon Metaphraste , Maître des Offices ,  
& grand Chancelier , 592
- CHAP. XLIII. Cappidus , Prêtre de Stavren ; Atton ,  
Evêque de Verceil , 601
- CHAP. XLIV. Leon VII. Estienne VIII. Agapet II.  
Jean XII. & Jean XIII. &c. Papes , 612
- CHAP. XLV. Saint Brunon , Archevêque de Cologne ;  
Fidegod , Moine Anglois ; Wibold , Evêque de Cam-  
bray , 621
- CHAP. XLVI. Frodoard , Chanoine de Reims ; Eracle ,  
Evêque de Liege ; Ajo , Moine Anglois , 626



- CHAP. XLVII. *Ratherius, Evêque de Verone, 633*
- CHAP. XLVIII. *Folcuin, Moine de Saint Bertin, Adalbert, Ecolâtre de Saint Vincent de Metz; Helperic, Ecolâtre de Grandfel; Berner, Abbé de Homblieres; Aimon, Evêque de Valence en Dauphiné; Jean, Abbé de Saint Arnoul à Metz, 659*
- CHAP. XLIX. *Saint Ethelvold, Evêque de Winchester; Thierrî I. Evêque de Metz; Adalberon, Archevêque de Reims, 670*
- CHAP. L. *Folcuin, Abbé de Lobes; Luitprand, Evêque de Cremone; Rosvithe de Gandersheim; Romerius; Theodulus; Hartmanus, 678*
- CHAP. LI. *Leon, Diacre de l'Eglise de Constantinople; Nicephore, Prêtre; Reimanne, Riquier & Rudiger, Moines; Erkembald, Evêque de Strasbourg, 692*
- CHAP. LII. *Adson, Abbé de Montier-en-Der; Saint Maïeul, Abbé de Cluny, 698*
- CHAP. LIII. *Richer, Moine de Reims; la Chronique d'Angoulême, & de Reims; Gui, Evêque du Puy; Estienne, Evêque de la même Eglise; Arnoul, Evêque d'Orleans; Letald, Moine de Mici, 708*
- CHAP. LIV. *Gregoire V. Pape; & Gerbert ou Silvestre II. 720*
- CHAP. LV. *Thierrî & Amblard, Moines de Fleury; Brunon, Moine de Gladbac; Albuin, Prêtre & Reclus; Terald; Olympiodore, & Oecumenius, 738*
- CHAP. LVI. *Des Conciles de Nantes, de Clichî, de Streneshal, de Merida, de Rome, de Sens, d'Autun, d'Herford, 743*
- CHAP. LVII. *Conciles de Toledè, de Brague, de Milan, d'Hetfeld, de Rome, 752*

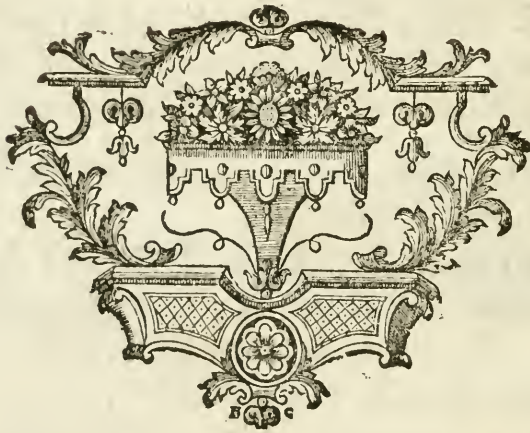
viiij TABLE DES CHAPITRES.

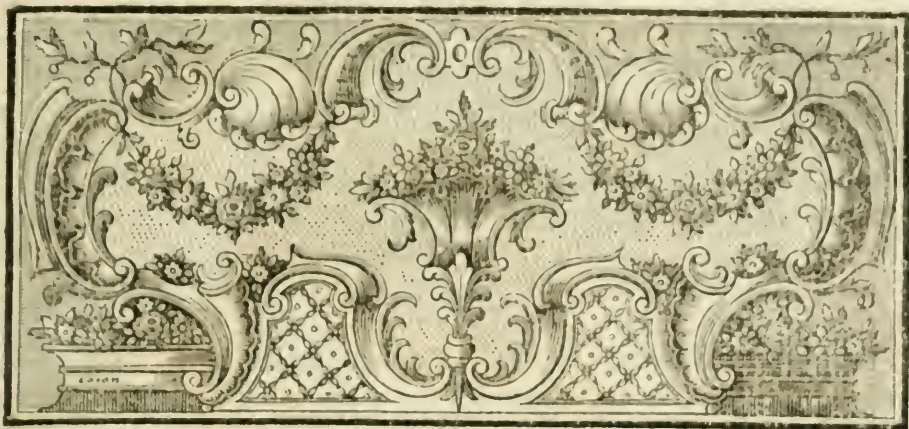
CHAP. LVIII. *Du troisiéme Concile de Constantinople, sixiéme général,* 762

CHAP. LIX. *Des Conciles de Toledé, de Gaule, d'Angleterre, & d'Espagne,* 779

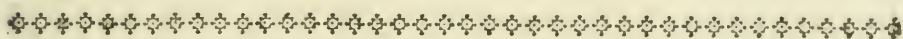
CHAP. LX. *Du Concile de Constantinople, appellé Quinifexte, ou in Trullo,* 785

CHAP. LXI. *Des Conciles de Toledé, de Bechancelle, de Berghamstede, d'Auxerre, d'Utrecht, & d'Aquilée,* 795






# HISTOIRE GENERALE DES AUTEURS SACRÉS ET ECCLESIASTIQUES.



## CHAPITRE PREMIER.

### *FLORUS, Prêtre de l'Eglise de Lyon.*

- I.  N ne donne communément à Florus que la qualité de Diacre, peut-être à cause qu'ayant vieilli dans les fonctions de ce ministère, la plupart des Ecrivains qui ont parlé de lui, ne l'avoient pas vû élevé à un degré supérieur; mais on voit (a) encore dans la Bibliothèque de l'Abbaye de saint Gal des Manuscrits de plus de huit cens ans, où il est qualifié Prêtre, & ce titre lui est donné par Rupert, Moine du même Monastere, qui écrivoit vers l'an 872. Tritheme qui pouvoit avoir eu connoissance de ces Manuscrits, semble en avoir pris occasion de
- Naissance de Flor. en 779. Son éducation.

(a) Mabillon. in *Analectis*, pag. 18.



distinguer le Prêtre Florus, Auteur des ouvrages qu'ils contiennent, sçavoir, des Commentaires sur les Épîtres de saint Paul, du Diacre du même nom. Florus né vraisemblablement en Espagne en 779, selon qu'il l'a (a) marqué lui-même à la marge d'un Manuscrit du Cycle Paschal du vénérable Bede, fut mené trois ans après dans la Gaule Narbonnoise. Leydrade, Archevêque de Lyon, l'ayant connu dans le cours des voyages qu'il fit en Espagne, pour combattre les erreurs qui s'y étoient élevées, l'emmena en cette Ville, où il prit soin de son éducation. Il avoit dès-lors établi des Ecoles dans son Palais Episcopal, par ordre de Charlemagne. Florus y fut instruit avec beaucoup de soin, & ce fut-là qu'il lia une si étroite amitié avec Agobard, qu'elle dura autant que leur vie.

Il est chargé  
du soin des  
Ecoles de  
Lyon.

II. L'esprit & les progrès de Florus dans les sciences, le firent choisir pour présider aux Ecoles dans lesquelles il avoit été formé. C'est de-là sans doute, autant que de son sçavoir, que lui est venu le titre de *Maître* que quelques Anciens lui ont donné, & qui se lit à la tête de plusieurs de ses ouvrages. Sa réputation, dès l'an 825, s'étendoit jusqu'aux extrémités de l'Empire François, comme on le voit par une Lettre de Walafride Strabon à Agobard, alors Archevêque de Lyon, où parlant de Florus, & faisant allusion à son nom, il dit : (b) Une nouvelle fleur qui a pris naissance & s'est accrue auprès de vous, répand son odeur partout, & fait grand bruit dans nos cantons ; elle suit la divine fleur qui est sortie de la Race de David. Quelle abeille sera assez insensible aux dons du Ciel, pour ne pas se nourrir de cette fleur ?

Ses démêlés  
avec Amalairé,  
& avec  
Jean Scot  
Erigene.

III. Florus, quoiqu'ami d'Amalairé, Prêtre de l'Eglise de Metz, qui avoit fait pendant quelque tems les fonctions de Co-Evêque dans celle de Lyon, ne put souffrir les explications mystiques qu'il avoit données de plusieurs endroits de la Liturgie. Il en vouloit surtout à la division qu'il fait du Corps de Jesus-Christ en trois ; en sorte qu'au lieu d'un corps Amalairé en admettoit trois. Il le cita en 835 au Concile de Thionville, ensuite à celui de Quiercy sur Oise, où il vint à bout de faire censurer les Explications Liturgiques d'Amalairé. Ce fut sur Florus que l'Eglise de Lyon jeta les yeux pour réfuter les erreurs de Jean Scot, surnommé Erigene, sur la Prédestination.

(a) Mabillon. in *Itinere Italic.* pag. 68, |  
part. 1.

(b) Walafrid, *Carmine ad Agobard.*



Il avoit affaire à un habile Dialecticien, & appuyé de toute la faveur du Roi Charles le Chauve. Cela ne le rebuta point. Il suivit son Adversaire pas à pas, & débrouillant avec facilité tous ses sophismes & toutes ses subtilités, il renversa son système sur la Prédestination & sur la Grace. Florus entra aussi dans les disputes qui se renouvelèrent de son tems sur ces matieres, à l'occasion de Gotescalc, condamné au Concile de Mayence en 848. On ne peut douter qu'il n'ait eu part aux Écrits que l'Église de Lyon publia sur ce sujet en 854; il y a même lieu de croire qu'il en est l'Auteur.

IV. L'année de sa mort n'est pas connue. Il est cité (a) plusieurs fois dans un Ouvrage qu'Hincmar de Reims fit sur la Prédestination vers l'an 862. De la façon dont cet Evêque en parle, il semble qu'il ne vivoit plus alors; mais la chose n'est pas claire. Wandelbert qui avoit beaucoup profité des travaux de Florus, l'appelle (b) un homme d'une grande réputation & d'une sainte vie, qui à la science des divines Ecritures qu'il étudioit assiduellement, joignoit l'application à se former une Bibliothèque nombreuse, & de Livres autentiques & bien choisis.

V. Depuis la domination des Francs & des autres Barbares, la puissance séculière avoit souvent troublé les élections des Evêques. On en avoit fait plusieurs fois des plaintes dans les Conciles; mais ou l'on n'avoit osé les porter jusqu'aux pieds du Trône des Rois, ou ils n'y avoient fait aucune attention. Louis le Debonnaire fut le premier qui, voulant réformer les abus introduits dans l'Église, & la faire jouir de la liberté que les Canons lui accordent, ordonna par un Capitulaire (c) dressé dans le Parlement d'Attigny en 822, que les Evêques seroient élus par le Clergé & le Peuple, & pris dans le Diocèse même, en considération de leur mérite & de leur capacité, gratuitement & sans acception de personnes. On croit que Florus saisit l'occasion de ce Capitulaire pour établir le droit qu'ont le Clergé & le Peuple de se choisir un Evêque. Suivant, dit-il, les Canons, la coutume de l'Église & la tradition des Apôtres, l'Evêque étant

Sa mort.

Écrits de Florus. Son Traité de l'élection des Evêques, tom. 2 Oper. Agobard. édit. Paris. an. 1666, pag. 254.

(a) *Mauguinus, tom. 1 de Prædestinatione, pag. 21, 22.*

(b) *Ope & subsidio præcipuè usus sum sancti ac nominatissimi viri Flori, Lugdunensis Ecclesie Subdiaconi, qui ut nostro tempore reverà singulari studio & assidui-*

*tate in divinæ Scripturæ scientiâ pollere, ita Librorum authenticorum non mediocri copiâ & varietate cognoscitur abundare. Wandalb. Præf. in Martyrologium.*

(c) *Tom. 1 Capit. Baluf. pag. 563; & tom. 7 Concil. pag. 1479.*

mort & le Siège vacant, un du Clergé de la même Eglise, que le Clergé & tout le Peuple auront choisi d'un consentement unanime, & nommé dans un Décret authentique, & qui ensuite aura été consacré par les Evêques en nombre suffisant, doit occuper la place du défunt Evêque; & on ne peut douter qu'une ordination faite d'une manière si régulière, ne soit ratifiée & confirmée par le Jugement de Dieu. Il fait voir par le témoignage de saint Cyprien, que l'ordination du Pape Corneille se fit de cette sorte, & dit que les Evêques ont été ainsi ordonnés dans toutes les Eglises de Dieu pendant près de quatre cens ans; & que depuis même que les Princes ont commencé d'être Chrétiens, les ordinations des Evêques se sont faites avec la même liberté. Il en donne une raison qui lui paroît évidente, sçavoir, que quand il n'y avoit qu'un Empereur, il n'étoit pas possible de l'informer de tous les Evêques qui devoient être ordonnés en tant de vastes Provinces d'Asie, d'Europe & d'Afrique. Il ajoute que si dans la suite la coutume s'est établie en quelques Royaumes de consulter le Prince pour l'ordination des Evêques, ce n'a été que pour entretenir la charité & la paix avec la Puissance séculière, & nullement pour autoriser ni rendre parfaite l'ordination, qui ne se confère point par la Puissance Royale, mais seulement par l'ordre de Dieu & le consentement de l'Eglise, puisque l'Episcopat n'est point un présent des hommes, mais un don du Saint Esprit. C'est ce qu'il prouve par un endroit des Actes des Apôtres, où S. Paul dit en parlant aux Evêques: *Prenez garde à vous-mêmes, & à tout le troupeau sur lequel le S. Esprit vous a établis Evêques pour gouverner l'Eglise de Dieu.* Il conclut de-là que le Prince pèche grièvement, s'il croit faire une libéralité de ce qui n'est donné que par la grace divine. Il apporte les exemples des ordinations de saint Martin & de saint Eucher, l'un Evêque de Tours, l'autre de Lyon, auxquelles les Princes de la Terre n'eurent aucune part; & celles des Papes, qui jusqu'à son tems s'étoient faites sans l'avis ni le consentement de la Puissance séculière. Florus pouvoit-il ignorer qu'il étoit d'usage depuis plusieurs siècles, de faire approuver à l'Empereur l'élection d'un Pape, avant de procéder à son ordination? Il faut donc dire qu'il ne parle en cet endroit que de son élection. On trouve même dans le Diurnal des Papes certaines formules de Lettres que le Clergé de Rome écrivoit au Prince & à l'Exarque, pour leur donner avis de la mort du Pape, & leur demander permission d'en élire un autre. Florus



fait (a) mention d'une vie de saint Eucher, qui paroît différente de celle qui a été donnée par le Pere Chifflet. Le Traité de l'élection des Evêques fut imprimé en 1605 parmi les Œuvres d'Agobard, de l'édition de Papyre Masson, à Paris en 1605, & dans celle qu'en a donnée M. Baluse en 1666 à Paris. Il se trouve encore dans l'Appendice du douzième tome des Annales de Baronius, & dans le quinziesme tome de la Bibliothèque des Peres, à Lyon en 1677.

V I. Nous avons aussi plusieurs éditions d'un autre Ouvrage considérable de Florus, qui a pour titre, *Explication de la Messe*, à Paris en 1548, par les soins de Marcial Mature; en 1589 par Lindanus, Evêque de Ruremonde, & dans les Bibliothèques des Peres, à Paris en 1575 & 1589; à Cologne en 1618; mais il n'est entier que dans celle de Lyon en 1677. Toutes les éditions précédentes sont remplies de lacunes. Il a été publié depuis dans le neuvième tome de la grande Collection de Dom Martenne, à Paris en 1733, sur un Manuscrit de la Bibliothèque de la Reine de Suede. Ce qui rend cette nouvelle édition préférable à toutes les autres, c'est qu'elle est non-seulement sans lacune, mais qu'on y a partagé le texte de Florus en nombres ou sections; que les passages de l'Écriture y sont en lettres italiques, & que l'on a cité les endroits d'où sont tirés les passages des Peres rapportés par Florus. Je ne sçai comment l'on a oublié de marquer ceux qui sont de saint Avit, Evêque de Vienne, puisque Florus le nomme à la tête de son Ouvrage avec les autres Ecrivains Ecclesiastiques dont il s'étoit servi, & qu'il est constant que ce qu'il dit de l'origine de l'*Ite Missa est*, est pris de la Lettre de S. Avit au Roi Gondobaud, & non de S. Augustin, comme le porte la citation marginale; mais ce peut être une faute d'impression ou de Copiste. Les autres Peres cités par Florus dans son Explication de la Messe, sont S. Cyprien, S. Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin, Severien, Vigile, saint Fulgence, saint Isidore, & le vénérable Bede.

V II. Son dessein étant d'expliquer l'*Action de la Messe*, c'est-à-dire, les Rits de la consécration de l'Eucharistie, ou du Sacrifice du Corps & du Sang de Jesus-Christ, il établit avant toutes choses l'institution de ce Sacrifice, en faisant voir par l'autorité des divines Écritures, que le Sacrifice d'Aaron, qui étoit celui de la Loi ancienne, a été aboli pour faire place au Sacrifice

Traité de  
l'Explication  
de la Messe.

V. tom. 19  
pag. 391.

Analyse de  
ce Traité,  
tom. 9 ampl.  
Collect. Mar-  
tenn. p. 580.

(a) Balus. in Notis ad hunc Lib. pag. 151, 152.

- Malach. 1.  
10, 11.
- selon l'ordre de Melchisedech , qui est celui de la Loi nouvelle. L'abolition de l'un & l'institution de l'autre avoient été prédites par le Prophete Malachie : *Mon affection n'est point en vous , dit le Seigneur des Armées , & je ne recevrai point de présens de votre main : car depuis le lever du Soleil jusqu'au couchant , mon Nom est grand parmi les Nations , & l'on offre en mon Nom une oblation toute pure.* Le Sacerdoce d'Aaron ne subsiste plus , le lieu destiné seul aux fonctions de ce Sacerdoce , est détruit ; Dieu ne veut plus recevoir de présens de la main des Juifs. Les Sacremens de la Loi ancienne , figuratifs de ceux de la nouvelle , ont cessé ; mais on offre en tout lieu , jusques dans Jerusalem , une oblation toute pure , selon l'ordre de Melchisedech. C'est Jesus-Christ qui est en même-tems & le Sacrificateur & la Victime. Les Sacremens qu'il a institués , ne sont point en si grand nombre que ceux de l'Ancien Testament ; mais ils ont plus de vertu , ils sont plus utiles , & d'un usage plus facile : tels sont le Baptême , l'Eucharistie , & le sceau de Jesus-Christ , c'est-à-dire , la Confirmation. Dans la même Cene où il devoit , pour accomplir la Loi , manger l'Agneau Pascal , il donna à ses Disciples le Sacrement de son Corps & de son Sang : Sacrement qu'il falloit établir pour le salut des Fideles : d'où il paroît clairement que les Apôtres ne le reçurent pas à jeun. Mais l'usage général de l'Eglise est qu'on le reçoive avant d'avoir pris aucun aliment , & l'on ne doit point douter que cet usage ne soit fondé sur la tradition des Apôtres , de même que tout ce qui se pratique dans la célébration des Mysteres. Tout ce préambule de Florus manque dans les anciennes éditions.
- Pag. 587.
- Pag. 588.
- Pag. 589.
- VIII. Tous les Fideles étant assemblés dans la Maison de Dieu , on chantoit des Pseaumes & des Hymnes : suivoit la lecture des Epîtres des Apôtres & des saints Evangiles. Quelquefois les Maîtres faisoient au Peuple une instruction , puis on récitoit le Symbole ; ensuite les Fideles ayant fait leurs offrandes , celui qui devoit célébrer saluoit l'Assemblée en disant : *Le Seigneur est avec vous* : façon de saluer très-usitée dans les Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament. Le Peuple répondoit : *Et avec votre esprit* , ne pouvant rien faire de mieux que de souhaiter que le Prêtre fût animé du même esprit qui animoit l'Assemblée. Le Prêtre ajoutoit : *Elevez vos cœurs*. Le Peuple répondoit : *Nous les avons élevés vers le Seigneur*. Florus donne à ces paroles & à une partie de la Préface , des explications solides & édifiantes , choisissant dans les Ecrits des Peres ce qui revenoit le mieux à son
- Pag. 591.



sujet; après quoi il explique le Canon de la Messe, qui est le même que nous lisons dans nos Missels. On y faisoit alors, comme aujourd'hui, commémoration du Pape, pour marquer que l'on est uni de Communion avec le saint Siège; de l'Evêque Diocésain, de ceux & de celles pour lesquels le Prêtre offroit particulièrement, des Assistans en général, & de ceux dont la foi & la charité étoient connues de Dieu. Toute l'Eglise offre le Sacrifice avec le Prêtre; on l'offre dans la Communion des Saints, sur lesquels, comme le dit saint Paul, Dieu a établi les fondemens de son Eglise. Mais quoiqu'on demande les suffrages des Martyrs, ce n'est point à eux qu'on érige des Autels & qu'on offre des Sacrifices, c'est au Dieu des Martyrs. L'Eucharistie est consacrée, & le fera toujours, par les paroles mêmes de Jesus-Christ: c'est lui qui parle (a) tous les jours dans ses Prêtres: ils font leurs fonctions, Jesus-Christ opere par la majesté de sa divine puissance; c'est lui qui par la vertu de l'Esprit consolateur & par la bénédiction céleste, forme son saint Corps & son Sang. Au reste, (b) le Calice qu'un Prêtre Catholique sacrifie, n'est pas autre, mais c'est le même que Jesus-Christ a donné à ses Disciples; & ce que l'on croit du Sang, il le faut croire du Corps. Quand on mange Jesus-Christ, on (c) mange la vie; on ne le fait pas mourir pour le manger, mais il vivifie les morts quand il est mangé: quoiqu'on le mange par parties dans le Sacrement, il demeure tout entier dans le Ciel & dans notre cœur.

Pag. 612.

Pag. 614.  
Ephes. II.  
19.

Pag. 620.

Pag. 619.

I X. Tout ce qui se passe dans l'oblation du Corps & du Sang du Seigneur, est un mystere. On voit une chose, on en comprend une autre; ce que l'on voit a l'apparence d'une substance corporelle, ce que l'on comprend renferme un fruit spirituel. Mais il faut sçavoir que suivant la coutume de l'Eglise, fondée sur une tradition Apostolique, il n'est point permis d'offrir le calice du Seigneur, si le vin qu'on y met n'est mêlé d'eau, parce qu'au tems de sa Passion le sang sortit de son côté avec de l'eau. L'Eglise (d) persuadée que le Sang précieux du Sauveur, qui a

Pag. 621.

(a) Ille in suis Sacerdotibus quotidie loquitur. Illi funguntur officio, ille majestate divinæ potestatis operatur. . . . Ipse ex Spiritus paraclæti virtute & cælesti benedictione sanctum Corpus & Sanguinem suum esse perficit. *Florus in Expos. Missæ*, pag. 614.

(b) Calix quem Sacerdos Catholicus sacrificat, non est alius nisi ipse quem Do-

minus Apostolis tradidit: sicut ergo de Sanguine, sic quoque de Corpore sentiendum & tenendum est. *Ibid.* pag. 620.

(c) Per partes manducatur in Sacramento, & manet integer totus in Cælo; manet integer totus in corde tuo. *Ibid.* pag. 619.

(d) Orat etiam pia Mater Ecclesia pro defunctis, certissimè credens quia Sanguis

été répandu pour la rémission des pechés de plusieurs , est profitable non-seulement pour le salut des vivans , mais encore pour l'absolution des défunts , intercede pour eux dans l'oblation des Mysteres , afin qu'ils méritent d'obtenir une place dans le séjour des Bienheureux. Florus , après l'explication du Canon , donne celle de l'Oraison Dominicale , que le Célébrant récitoit ensuite. Il fait la même chose de l'Oraison suivante & de l'*Agnus Dei* , que tous chantoient. La Communion finie , tous répondoient *Amen* ; ensuite toute la Liturgie étant achevée , on donnoit l'absolution au Peuple , c'est-à-dire qu'on le renvoyoit , le Diacre disant à haute voix : *Ite Missa est*. Il y avoit cette différence entre les Catécumenes & les Fideles , qu'on renvoyoit ceux-là avant la consécration des Mysteres , & ceux-ci après.

Réponse à  
quelques dif-  
ficultés sur ce  
Traité.

X. Florus , en parlant de l'oblation , dit (a) qu'*encore qu'elle soit prise des simples fruits de la terre , elle est faite pour les Fideles , par la puissance ineffable de la bénédiction , le Corps & le Sang de Jesus-Christ*. D'où quelques (b) Calvinistes ont conclu que l'Eucharistie n'est le Corps de Jesus-Christ que pour les Fideles , par opposition aux méchans qui n'ont point de foi ; & conséquemment qu'elle ne l'est pour les bons qu'en vertu de leur foi & par leur foi. Mais il est à remarquer que ces termes , *pour les Fideles* , ne se lisent que dans les anciennes éditions peu correctes , & qu'ils ne sont point dans celle que Dom Martenne a donnée sur le Manuscrit de la Reine de Suede , écrit au plus tard dans le dixième siècle ; & qu'en supposant même qu'ils font partie du texte de Florus , on ne peut en rien conclure contre la Transsubstantiation. Paschase Ratbert , que personne n'accusera de n'avoir pas crû la présence réelle , se sert d'expressions toutes semblables. (c) Jesus-Christ , dit-il , nous accorde par sa grace que l'Eucharistie soit pour nous son Corps & son Sang. Tous les Prêtres Catholiques disent encore aujourd'hui à Dieu dans le Canon de la Messe : *Daignez faire que cette oblation soit faite pour nous le Corps & le Sang de votre Fils Notre-Seigneur Jesus-Christ*. En conclura-t-on qu'ils reconnoissent que l'Eucharistie n'est le Corps de Jesus-Christ que par la foi ? Si l'Eglise demande à Dieu qu'il change le pain au Corps de son Fils pour les Fideles , c'est que

pretiosus qui pro multis effusus est in remissionem peccatorum , non solum ad salutem viventium , sed etiam ad absolutionem valeat defunctorum. *Ibid.* p. 628.

(a) Pag. 618.

(b) Tome 2 de la perpétuité de la Foi , pag. 793 , 796.

(c) Ecce quid inulset , ut nobis sit Corpus & Sanguis Christi. *L. de Corp. & Sang. Domini* , cap. 12.

persuadée



persuadée que ce pain est le pain des enfans & des membres de Jesus-Christ, elle borne ses prieres, dans cette occasion particuliere, à ces enfans, à ces membres de Jesus-Christ. Elle oublie alors les méchans, & les avertit par cet oubli de rentrer dans le corps des vrais enfans de Dieu, afin qu'étant des membres vivans, ils puissent demander avec elle leur pain céleste au Pere Céleste, qui ne le destine qu'à ses enfans. Quelques-uns (a) ont crû trouver dans le même Traité de Florus l'erreur des Millenaires; mais ils ont pris les paroles de Vigile de Tapse pour celles de Florus, encore n'y est-il pas question du regne de mille ans, mais du Purgatoire, où les ames des Justes expient certaines fautes avant d'être admises dans le Ciel. Avant le passage de Vigile, Florus en avoit rapporté (b) deux, l'un de S. Augustin, l'autre de saint Gregoire, qui enseignent clairement que les Saints, aussi-tôt après leur mort, jouissent de la céleste béatitude.

XI. Nous avons remarqué, en traitant des Ecrits du vénérable Bede, que l'on ne convenoit point unanimement qu'il fût Auteur des Commentaires sur les Epîtres de saint Paul, imprimés dans le Recueil de ses Ouvrages. Dom Mabillon qui les lui avoit attribués en faisant son éloge dans le troisième siècle Benedictin, a reconnu depuis qu'ils étoient de Florus, Diacre ou Prêtre de l'Eglise de Lyon. Les preuves (c) qu'il en donne sont si fortes, qu'on ne peut gueres se refuser à son sentiment. Le nom de Florus se trouve à la tête & à la fin de ces Commentaires sur chaque Epître de saint Paul, dans deux anciens Manuscrits de l'Abbaye de Corbie, dans deux de l'Abbaye de saint Gal, dans un de l'Abbaye de saint Tron, & dans plusieurs autres. Une ancienne Collection de Canons, qui paroît avoir été écrite sur la fin du neuvième siècle, cite sous le nom de Florus un endroit de ces Commentaires, que nous lisons dans le Commentaire sur l'Epître aux Romains, parmi les Œuvres de Bede; & deux autres passages qu'on trouve, l'un au commencement de l'Explication de l'Epître aux Galates, l'autre à la fin du Commentaire sur la premiere aux Corinthiens. A ces témoignages il faut ajouter celui de Sigebert (d) de Gemblours, qui, dans le Catalogue des Ouvrages de Florus, met un Commentaire sur les Epîtres de

Commentaires de Florus sur les Epîtres de S. Paul.

(a) Coilyr, *Hist. de Gorescale*, lib. 5, cap. 1, pag. 345.

(b) Florus de *Actione Missæ*, pag. 629.

(c) Mabillon, in *Analectis*, pag. 488 & 18.

(d) Sigebert, in *Scriptor. Eccles.* c. 92.

saint Paul, tiré des Ecrits de saint Augustin. Tel est celui qui porte le nom de Bede dans le Recueil de ses Œuvres. On n'y trouve que peu ou point d'autres anciens Interpretes cités que saint Augustin. On dira peut-être que Florus ayant composé un fort long Commentaire sur toutes les Epîtres de saint Paul, sur ce qu'il avoit puisé dans les Ecrits des douze Peres de l'Eglise, sçavoir, saint Cyprien, saint Hilaire de Poitiers, saint Ambroise, saint Pacien, Théophile d'Alexandrie, saint Gregoire de Nazianze, saint Ephrem, saint Leon, saint Cyrille d'Alexandrie, saint Fulgence, saint Paulin de Nole, & saint Avit de Vienne, il n'est pas vraisemblable qu'il en ait entrepris un autre, où il n'auroit fait entrer que les Explications données par saint Augustin; mais il faut dire au contraire que l'affectation de Florus à ne point citer saint Augustin dans ce Commentaire avec tant d'autres Peres, est une preuve qu'il avoit dessein d'en composer un, où il ne feroit entrer que les Explications de saint Augustin, comme est en effet celui que l'on a imprimé sous le nom de Bede. L'autre Commentaire n'a pas encore été rendu public. On en trouve (a) une copie dans la Bibliotheque de S. Germain des Prez à Paris, faite sur le Manuscrit de la Grande-Chartreuse, par les soins du Pere Chifflet, qui en fit présent à Dom Luc d'Acheri. Florus l'a divisé en douze Livres, par rapport aux douze Peres dont il s'étoit servi. Le tout néanmoins ne faisoit qu'un Volume, mais fort ample, puisque la copie en fait deux. Il fit du Commentaire tiré de saint Augustin un treizième Livre, dont il composa aussi un Volume, à cause de son étendue. Avant lui, Pierre, Abbé dans la Province de Tripoli, avoit fait un Commentaire sur toutes les Epîtres de S. Paul: Cassiodore (b) en fait mention. Le vénérable Bede traita depuis la même matiere, ainsi qu'il le remarque lui-même dans le Catalogue de ses Ouvrages: il n'est point encore imprimé. Il est, comme celui de Florus, tiré des Ecrits de S. Augustin, comme l'ont (c) remarqué Hincmar de Reims & Loup de Ferrieres. Dom (d) Mabillon qui en avoit vû deux Manuscrits, le fit copier pour le mettre au jour avec quelques autres anciens monumens: apparemment qu'il n'en a pas eu le loisir. Outre l'édition du Commentaire de Florus parmi les Œuvres de Bede, il y en a une de l'an 1522, chez Josse Bade, mais sous le nom de Bede.

(a) Mabillon. in *Analectis*, pag. 389;  
 & le *Lon. Biblioth. sacr.* pag. 727.  
 (b) Cassiod. *lib. de Divin. Lectio.* c. 8.

(c) Mabillon. *ubi supra*, pag. 489.  
 (d) *Ibidem.*



XII. Nous avons trois Ecrits de Florus contre Amalaire. Le premier est une Lettre en forme de plainte ou de dénonciation adressée à Drogon, Evêque de Metz, qualifié Maître du sacré Conseil; Hetti, Archevêque de Treves; Aldric du Mans; Raban, Abbé de Fulde; & Alberic, Evêque de Langres, assemblés à Thionville en 835. Il raconte qu'Amalaire, dans le tems qu'il étoit Corévêque de Lyon, avoit assemblé un Synode de Prêtres, & qu'assis au milieu d'eux, comme leur Maître, il avoit employé trois jours entiers à leur inculquer ses nouvelles erreurs; qu'afin de les leur imprimer plus fortement, il leur avoit donné à transcrire un fort long Ouvrage qu'il avoit composé sur les Offices Divins, & qui étoit rempli de tant d'inepties & de sentimens dangereux, que les moins instruits ne pouvoient qu'en témoigner du mépris; que depuis il avoit produit un Antiphonier, comme arrangé & corrigé par lui-même, mais où en effet il avoit mis tant de choses du sien, qu'on ne pouvoit le lire sans rougir de honte; & que nouvellement il avoit composé un nouveau Volume qu'il avoit fait couvrir proprement à Lyon, & orner de rubans de soie, pour le présenter, à ce qu'on disoit, ou au Prince, ou à son Archichapelain, quoiqu'il fût également rempli d'erreurs & d'absurdités. Florus s'excuse d'en faire le détail, qui lui paroissoit peu nécessaire, parce que les Livres d'Amalaire étoient déjà répandus presque partout, & il n'insiste que sur celles qu'il croyoit mériter le plus l'attention de ces Evêques. Il enseigne, dit-il, que le Corps de Jesus-Christ est tripartite & de trois figures, en sorte qu'il a trois Corps; un qu'il a pris en se faisant homme, l'autre qui est dans nous qui vivons sur la terre, & un troisième qui est dans ceux qui sont dans le tombeau. Il doute si l'on doit dire que le Corps de Jesus-Christ que nous prenons à l'Autel, demeure dans le nôtre jusqu'au jour de notre sépulture, ou s'il est reçu invisiblement dans le Ciel, ou si quand on nous ouvre la veine il coule avec le sang, ou s'il va au retrait avec les autres alimens. Il appelle le Calice du Seigneur, Sépulchre; & parce que Joseph d'Arimathie & Nicodeme ont enséveli Jesus-Christ, il donne au premier le nom de Prêtre, & au second celui d'Archidiacre. Nous passons les autres reproches que Florus lui fait, parce qu'ils ne sont fondés que sur des explications mystiques & allégoriques qu'Amalaire avoit données du jeûne des Quatre-Tems, des habits des Prêtres & des autres Ministres, des Vases sacrés, & de diverses autres choses qui appartiennent aux saints Mysteres.

*Ecrits de Florus contre Amalaire. Martenn. tom. 9 amplif. Collect. p. 641.*

*V. Particle d'Amalaire.*

Florus ajoute que cet Ecrivain , au lieu de rétracter ses erreurs sur l'Eucharistie , quand on l'en reprenoit , les soutenoit avec hauteur , disant qu'il n'enseignoit rien qui ne fût conforme à la doctrine des Eglises d'Allemagne , d'Italie , de Constantinople & d'Istrie. Il lui oppose l'autorité de saint Augustin , qui avoit blâmé Ticonius le Donatiste de ce qu'il avoit intitulé une de ses Regles , *du Corps bipartite du Seigneur* ; puis s'expliquant lui-même sur ce qu'il pensoit de l'Eucharistie , il dit que nous y recevons (a) Jesus-Christ , la vertu & la sagesse de Dieu ; que nous recevons son Corps , non dans une espece visible , mais en vertu spirituelle ; en sorte qu'il n'y a aucun danger que ce Corps , qui a coutume de purifier les vices des ames & des corps , soit souillé par la lie ou l'ordure des choses materielles. Fabricius (b) cite ce passage sous le nom du Concile de Quiercy , mais en le tronquant , pour le rendre favorable aux Sacramentaires. Florus anime les Evêques de Thionville contre Amalaire , en les faisant ressouvenir du zele que les anciens Evêques avoient témoigné contre les hérésies d'Arius , de Sabellius , de Nestorius , d'Eutyche & des autres Hérétiques.

Actes du  
Concile de  
Quiercy vers  
l'an 837. *Ibid.*  
p. 6-9 & pag.  
666.

XIII. On ne sçait point quelle fut la réponse des Evêques aux plaintes de Florus. De son aveu , Amalaire soutint dans une Assemblée publique à Lyon , qu'elle lui avoit été favorable , & que le Concile de Thionville soucrivit à ses Livres & à sa doctrine. Florus se récria beaucoup là-dessus , & prétendit le contraire. Quoi qu'il en soit , ils comparurent l'un & l'autre au Concile qui se tint à Quiercy sur Oise vers l'an 837. Amalaire y défendit ses sentimens avec fermeté ; mais ayant avoué qu'il ne pouvoit les établir ni par l'autorité des divines Ecritures , ni par des passages des Peres , les Evêques déclarerent que sa doctrine étoit condamnable , & qu'elle devoit être absolument rejetée de tous les Catholiques. Il paroît que le Concile ne s'arrêta qu'à ce qu'Amalaire avoit dit du Corps tripartite de Jesus-Christ , & du doute qu'il y avoit s'il n'alloit point au retrait avec les autres choses que l'on prend par la bouche. Florus recueillit ce que les Evêques dirent sur ce sujet ; & afin de donner plus de poids à

(a) Nullatenus cogitanda vel metuenda est in hoc Mysterio ulla pollutio: Christus enim Dei virtus & sapientia in eo sumitur... Corpus igitur Christi non est in specie visibili, sed in virtute spirituali, nec inquinari

potest fece corporea, quod & animarum & corporum vitia mundare consuevit. *Florus adv. Amalarium, pag. 647.*

(b) *Fabricius Biblioth. Latin. lib. 1, p. 207, 208.*



leurs décisions, il ajouta au recueil des Actes de ce Concile un grand nombre de passages de l'Ecriture & des Peres, non-seulement sur l'unité du Corps de Jesus-Christ, mais qui tendoient encore à renverser les explications mystiques qu'Amalaire avoit données aux habits & ornemens des Ministres de l'Autel.

XIV. Il envoya cet opuscule aux Evêques assemblés à Thionville quelque tems après, avec une Lettre, dans laquelle il les prie de confirmer par leurs décisions ce qui avoit été établi dans le Concile de Quiercy contre Amalaire, qui ne cessoit de répandre ses erreurs, en publiant qu'ils avoient eux-mêmes souscrit à sa doctrine. Il continue, comme il avoit fait dans les Ecrits précédens, à le qualifier Prélat de l'Eglise de Lyon, soit qu'il en fût encore Corévêque, ou non. Quoiqu'il proteste qu'il n'écrivoit contre lui par aucun mouvement de haine, mais par le seul motif de défendre la vérité, il le traite avec beaucoup de hauteur & de mépris, usant de termes offensans & injurieux, qu'un zele animé de la charité ne connoît point. On trouve quelques fragmens de ces trois opuscules de Florus, dans les Ecrits Liturgiques de Dom Mabillon, & dans ses Annales de l'Ordre de saint Benoît. Dom Martenne les a inferés tout entiers dans le neuvième Tome de sa grande Collection.

*Lettre de Florus au Concile de Thionville, ibid. p. 666.*

XV. Florus en composa une, tirée du Code Théodosien & des Décrets de divers Conciles; il ne nous en reste qu'un fragment, imprimé dans le douzième Tome du Spicilege. La plupart de ces Décrets regardent ou l'obligation imposée aux Magistrats, de chasser les Juifs des Villes des Chrétiens, ou la défense de traduire les Clercs à d'autres Tribunaux qu'à ceux de leurs Evêques, ou la forme de la procedure que l'on doit observer contre un Evêque accusé, & la maniere dont il doit proceder lui-même à sa justification. Il y a toute apparence que Florus travailla à ce Recueil quelque tems après l'exil & la déposition de son Evêque Agobard, & des autres Evêques qui avoient eu part à la déposition de Louis le Débonnaire dans l'Assemblée de Compiègne. Son but étoit sans doute de justifier la conduite de ces Evêques, & de montrer qu'ils avoient été déposés contre les regles; c'est pourquoi dans une (a) Elegie qu'il adressa à Modouin, Evêque d'Autun, qu'il sçavoit avoir contribué à la déposition d'Agobard, il lui reproche d'avoir violé les Canons, & de ne l'avoir fait exiler que pour pouvoir gouverner à son gré

*Collection de Décrets par Florus, tom. 12 Spicileg. pag. 48.*

(a) *Mabillonius in Analeclis, pag. 414.*



*Tom. 12 Spi-  
cilog. p. 52.*

l'Eglise de Lyon pendant la vacance du Siége : car l'Evêque d'Autun étoit premier Suffragant & Vicaire Métropolitain de l'Eglise de Lyon. Florus rapporte à la fin de sa Collection, la Lettre d'un Evêque à l'Empereur, à qui il rend compte des succès de ses prédications pour la conversion des Juifs. Il prie ce Prince d'empêcher que ceux qui avoient demandé d'eux-mêmes & reçu le Baptême, ne fussent molestés dans la possession de la Religion Chrétienne qu'ils avoient embrassée.

*Martyrologe  
de Florus.  
Bolland. tom.  
2 Martii, p.  
3, 4 & 5.*

XVI. Dans le partage des sentimens sur le Martyrologe de Florus, nous croyons devoir nous en tenir au témoignage d'Adon, qui ne lui attribue que des additions au Martyrologe du vénérable Bede. Ces additions ne consistoient pas à amplifier le texte de Bede, mais dans un plus grand nombre de Martyrs & d'autres Saints, qu'il ne s'en trouvoit dans le Martyrologe de cet Auteur; & en ce que Florus en mettoit en certains jours où Bede n'en avoit point mis. Ufuard, qui écrivoit dans le même siècle qu'Adon, fait mention d'un second Livre de Florus, où il corrigeoit plusieurs endroits du premier, & y ajoutoit beaucoup de choses. Le Pere du Sollier, dans sa Préface sur l'édition qu'il a donnée du Martyrologe d'Ufuard, prétend que ce second Livre n'est autre chose que le Martyrologe d'Adon, qu'Ufuard a pris pour l'ouvrage de Bede. Comme on pouvoit lui objecter qu'Adon avoit mis son nom à la tête de son Martyrologe, il répond que l'Exemplaire qu'il en avoit eu pouvoit être sans nom d'Auteur, ce qu'il rend vraisemblable par divers exemples. On ne trouve nulle part un Martyrologe entier sous le nom de Florus; mais ses additions à celui de Bede se lisent dans plusieurs Manuscrits, sur lesquels elles ont été imprimées parmi le texte de Bede, dans le second Tome du mois de Mars des Actes des Saints. Wandalbert dit bien qu'il a profité des recherches de Florus pour composer son Martyrologe, mais il ne lui en attribue point; il ne nomme Florus que Soûdiacre de l'Eglise de Lyon, mais son témoignage vaut du moins pour réfuter l'opinion de ceux qui font Auteur des Additions au Martyrologe de Bede, un Florus, Moine de Saint Tron au Diocèse de Liege, beaucoup plus ancien que Florus de Lyon. Envain ils alleguent Adon & Ufuard, ni l'un ni l'autre ne disent rien qui puisse appuyer ce sentiment.

*Cave, Hist.  
Litter. p. 416.*

*Ecrits de Flo-  
rus sur la Pré-  
destination,*

XVII. Il y avoit, ce semble, peu de tems que Gotescalc avoit été condamné au Concile de Mayence en 848, lorsque Florus, pour satisfaire au desir de quelques personnes, s'expliqua

dans un petit Traité en forme de Discours, sur ce que l'on de-  
 voit croire de la Préséance & de la Prédestination, de la Grace  
 & du libre Arbitre. Quoiqu'il n'y nomme pas Gotescalc, il le  
 désigne assez clairement sous les termes d'un homme vain &  
 miterable, qui, enflé de l'esprit de Satan, avoit mieux aimé  
 être séparé de l'Eglise de Jesus-Christ & des Evêques, que  
 d'abandonner ses erreurs. Voici à quoi se réduit la doctrine que  
 Florus établit par l'autorité des divines Ecritures. Il est indubi-  
 table que Dieu, par sa science éternelle & immuable, a prévu  
 toutes choses avant qu'elles fussent faites. Il a prévu les bonnes  
 actions des Justes, & les mauvaises des Impies; avec cette dif-  
 férence, que c'est lui qui a fait dans les bons, par sa Grace,  
 qu'ils fussent bons, & que ce n'est pas lui qui a fait que les mé-  
 chans fussent mauvais: il a seulement permis qu'ils seroient tels  
 par leur propre malice. Mais sa Préséance à cet égard ne leur a  
 imposé aucune nécessité. Ce sont eux qui de leur propre volonté  
 ont abusé pour faire le mal, du tems que Dieu leur avoit donné  
 pour faire pénitence: c'est pour cela que leur condamnation est  
 juste. Dieu donc qui a prévu par sa Préséance que les bons se-  
 roient bons par sa Grace, & que par la même Grace ils rece-  
 vroient une récompense éternelle, c'est-à-dire que par un don  
 de sa miséricorde ils vivroient bien en ce monde, & seroient  
 récompensés de la félicité en l'autre, a prédestiné ses Elus, en  
 sorte que dès cette vie ils deviennent ses enfans adoptifs par la  
 grace du Baptême, & qu'en l'autre ils deviennent aussi, par  
 l'effet de sa Grace, conformes à l'Image de son Fils, étant re-  
 nouvelés & glorifiés. Il les a prédestinés, & afin qu'ils fussent  
 bons en ce monde, non par eux-mêmes, mais par lui, & qu'ils  
 fussent heureux dans le Ciel, non par eux-mêmes, mais par lui.  
 Pour ce qui est des méchans, Dieu ne les a pas prédestinés pour  
 être impies; mais ceux qu'il a prévu devoir être méchans par  
 leur propre malice, il les a prédestinés à une damnation éter-  
 nelle par un juste Jugement, non qu'ils n'ayent pas pu être bons,  
 mais parce qu'ils ne l'ont pas voulu; en sorte qu'ils sont eux-  
 mêmes la cause de leur perte. On ne peut pas dire que Dieu ait  
 prédestiné la malice des Réprouvés, mais seulement qu'il l'a  
 prévue, parce qu'il ne prédestine que ce qu'il a dessein de faire.  
 Mais quoique la prédestination des Elus soit l'effet de sa Grace,  
 il ne laisse pas d'être vrai qu'en eux la volonté propre est récom-  
 pensée, comme elle est punie dans les méchans. Elle est récom-  
 pensée dans les Elus, parce qu'étant guérie par la Grace du



Sauveur, & devenue bonne, de mauvaife qu'elle étoit, elle mérite d'être couronnée : au lieu que la volonté des méchans mérite une damnation éternelle, à caufe qu'elle a refusé d'être guérie par la même Grace du Sauveur. Les uns & les autres ont le libre Arbitre, mais tellement vicié par le peché, qu'il fuffit à l'homme pour faire le mal, mais non pour faire le bien, s'il n'est rétabli & comme restauré par la foi du Médiateur & le don du Saint Efprit.

Editions de  
ce Discours.

XVIII. Florus envoya une copie de ce Traité à Heribalde, Evêque d'Auxerre, qui la communiqua depuis à Hincmar de Reims. Non content de cette copie, Hincmar en tira une d'un autre Exemplaire qu'il avoit eu du Cabinet d'Ebbon, Evêque de Grenoble. Ayant conféré ces deux copies, il remarqua que celle qu'il avoit d'Ebbon n'étoit point exacte, & qu'il y avoit deux endroits dont la doctrine n'étoit pas saine, ce qui lui donnoit lieu de croire qu'ils avoient été corrompus par quelqu'un. C'étoit une raifon à Hincmar de s'en tenir à la copie d'Heribalde, felon laquelle Florus s'expliquoit d'une maniere orthodoxe fur la Préfcience de Dieu. Cet Evêque fit tout le contraire. Il transcrivit l'Ecrit de Florus dans la Préface de son grand Ouvrage fur la Prédestination, en s'attachant à la copie d'Ebbon, & négligea celle d'Heribalde, ce qui en a occasionné la perte : car nous n'avons plus le Discours de Florus que fuivant l'Exemplaire d'Ebbon. On le trouve dans le premier Tome du Recueil des Pièces de M. le Prédident Mauguin fur la Prédestination, & dans le quinzième de la Bibliothéque des Peres, édition de Lyon. En 1649 le P. Sirmond le publia sous le nom d'Amolon. M. Balufe l'a rendu à Florus dans l'Appendice des Ouvrages d'Agobard, imprimé à Paris en 1666, où il est intitulé : *Réponse à la question d'une certaine personne sur la Préfcience, ou la Prédestination & le libre Arbitre.*

Sirmond. *op.*  
*tom. 2, p. 28.*  
1155.  
Baluf. *tom.*  
*2, p. 172, &*  
*in not. p. 150.*

Réfutation  
des Ecrits de  
Jean Scot Eri-  
gene par Flo-  
rus.

XIX. Jean Scot Erigene ne pensoit pas comme Florus fur la Prédestination. Plus Philosophe que Théologien, il voulut décider de ce Myftere par les lumieres de la raifon, & non par l'autorité des divines Ecritures. Son systéme fur cette matiere fit beaucoup de bruit dans l'Eglise de France. Wenilon, Archevêque de Sens, en tira diverses propositions qu'il envoya à saint Prudence, Evêque de Troyes, pour les réfuter. D'autres en défererent à l'Eglise de Lyon, à même fin. Florus (a) chargé

(a) Mauguin. *tom. 1, pag. 576.*



D'en combattre les erreurs, le fit au nom de cette Eglise, comme on le voit clairement par la Préface qu'il a mise à la tête de son Ouvrage : ce qui a occasionné de l'attribuer à l'Eglise même de Lyon. C'est à elle que le donnent les Manuscrits de la Bibliothèque de M. de Thou, & de Corbie ; mais il porte aussi le nom de Florus dans ce dernier, & dans un Ecrit intitulé, *les fleurs de l'Histoire*, composé par (a) Matthieu de Westmunster. Le Pere Sirmond a appuyé ce sentiment dans ses Notes sur saint Avit de Vienne, & il est devenu presque général parmi les Sçavans.

XX. Florus partagea son Ouvrage en dix-neuf chapitres ; suivant le nombre des extraits de l'Ecrit de Jean Scot envoyés à l'Eglise de Lyon. Il remarque dans le Prologue, qu'il étoit important de réfuter un Ecrivain du caractère de Jean Scot, qui commençoit à se faire des Sectateurs, en les gagnant, non par la solidité de ses raisons, ni en faisant valoir sa doctrine par l'autorité de l'Ecriture & des Peres, mais par les subtilités de sa Dialectique, & par un flux de paroles qui laissoit vuides ses Admirateurs après qu'ils l'avoient entendu. Il prétendoit que par le moyen de quatre regles, la Division, la Définition, la Démonstration & l'Analyse, on pouvoit sans peine décider toutes les matieres de la Religion, même les articles de la Foi. Florus fait voir que la Philosophie sans la Foi, ne sert qu'à nous jetter dans le mensonge & dans l'erreur ; qu'au lieu de résoudre les questions qui regardent nos Mysteres, elle les rend plus confuses & plus embarrassées ; & que c'est des Apôtres, des Prophetes, & de Jesus-Christ même, qui est l'unique & vraie voye de la vérité, qu'il en faut tirer la solution. Jean Scot soutenoit qu'il n'y avoit qu'une seule Prédestination. Florus répond qu'encore que l'on dise véritablement qu'il n'y a qu'une Prédestination, à cause que Dieu par sa science, qui est une & simple, a tout ordonné & défini, on peut en admettre deux sans crainte d'erreur, à cause de ses deux différens effets, dont l'un appartient à la misericorde de Dieu, l'autre à sa justice. Par le premier les Justes sont sauvés, par le second les Impies sont condamnés ; c'est pourquoi le Psalmiste dit en s'adressant à Dieu : *Je chanterai devant vous, Seigneur, votre misericorde & votre justice.* Florus prouve par plusieurs autres passages de l'Ecriture, la prédestination de la peine dûe aux méchans ; il en rapporte

Analyse de  
ce Livre, tom.  
1, Mauquin,  
pag. 585.

Pag. 587.

Psal. 100 ;  
1.

(a) *Matthæus Westmonasteriens. ad an. 883.*

aussi des Peres ; nommément de saint Augustin ; qui , en établissant cette prédestination , a eu soin de remarquer qu'elle n'imposoit aucune nécessité aux impies ; que Dieu , en les frappant de la crainte de ses Jugemens , avoit pour but de les retirer de leurs désordres , & de les engager à se convertir. Jean Scot soutenoit que comme la volonté , la sagesse , la verité dans Dieu sont la même chose que son essence , on devoit en dire autant de la prédestination & de la préscience. La conséquence qu'il en tiroit , étoit qu'il n'y avoit donc qu'une prédestination ; qu'elle étoit dans Dieu substantivement , qu'elle ne pouvoit y être relativement. Il ajoutoit que l'homme qui par son libre arbitre avoit abandonné Dieu , ne pouvoit y retourner sans efforts , & sans le don de la grace cooperante. Florus dit qu'il est vrai que la science de Dieu se rapporte à lui-même , mais que la préscience & la prédestination se rapportent aux créatures ; & que comme il seroit ridicule de dire que l'ordre que Dieu établit dans les créatures , est Dieu même , il ne l'est pas moins d'avancer que la préscience & la prédestination sont Dieu même. Il fait voir qu'il y a une différence entre la préscience & la prédestination , parce que Dieu prévoit des choses qu'il ne peut prédestiner. Il a prévu les pechés des Anges & des hommes , mais il ne les a pas prédestinés ; ainsi la préscience à cet égard peut être sans la prédestination , qui ne s'étend que sur les choses que Dieu veut faire , c'est-à-dire sur le bien , & non sur le mal. Florus convient que la prédestination ne peut se dire de Dieu relativement , dans le sens des relations que les Personnes de la Sainte Trinité ont entr'elles ; mais il soutient qu'elle se dit de Dieu relativement en un autre sens , sçavoir , par rapport aux créatures. Quant à ce que Jean Scot enseignoit , que l'homme ne pouvoit retourner à Dieu sans travailler lui-même , & sans le secours d'une grace cooperante , Florus montre qu'en cet endroit , comme en plusieurs autres de son Ouvrage , il donnoit dans les erreurs de Pelage , condamnées par ces paroles de Jesus-Christ : *Personne ne peut venir à moi , si mon Pere qui m'a envoyé ne le tire à lui ;* & par celles de l'Apôtre : *C'est par la grace que vous êtes sauvés , par le moyen de la foi , & cela ne vient pas de vous : c'est un don de Dieu. Cela ne vient pas de vos œuvres , afin que nul ne se glorifie.* Il réfute encore Jean Scot sur ce qu'il avoit dit que nul n'est poussé par la nécessité de la prédestination. Saint Paul ne fut-il pas poussé au bien , lorsque n'étant que Saul il tomba par terre frappé de terreur au bruit d'une voix qu'il entendit du Ciel ? N'est-ce pas

Pag. 590.

Pag. 592.

Pag. 594.

Pag. 597.

Jean. 6 , 44.

Ad Ephes. 2 ,

8.

Pag. 601.



par un effet de la bonté de la prédestination que les Elus sont poussés par les diverses tribulations dont Dieu les afflige, soit pour les convertir à lui, soit afin qu'ils vivent selon ses Loix? Les méchans mêmes sont aussi poussés par un Jugement équitable de cette divine prédestination, non pour faire le mal, mais pour subir la peine qu'ils ont méritée par leurs impietés.

XXI. Jean Scot ne s'éloignoit point de la doctrine de l'Eglise, en disant que la mort & le peché ne viennent point de Dieu, parce que Dieu non-seulement ne commande pas à l'homme de pecher, loin de l'y pousser; mais qu'il a employé les menaces de la mort, pour l'empêcher de faire le mal. L'erreur de cet Ecrivain est d'avoir dit que Dieu n'est point auteur des supplices destinés aux impies, contre les témoignages formels de l'Ecriture, où nous lisons: *Les biens & les maux, la vie & la mort, la pauvreté & les richesses viennent de Dieu; & encore: Craignez celui qui après avoir ôté la vie, a aussi le pouvoir de vous jeter dans l'Enfer.* Cet Auteur distinguoit trois hérésies sur la Grace & la Prédestination; celle des Pelagiens, qui enseignoient que l'homme pouvoit parvenir au salut par les seules forces du libre arbitre; une autre, dont la doctrine étoit que nous étions sauvés par la Grace seule; la troisième de Gotescale, qui admettoit deux Prédestinations, qui imosoient l'une & l'autre nécessité aux Prédestinés. Florus dit que la premiere a été condamnée justement de l'Eglise; qu'il n'a jamais oui parler de la seconde; qu'à l'égard de Gotescale, condamné & enfermé dans une prison depuis plusieurs années, on seroit plus en état de le convaincre d'erreurs, & de les réfuter, si ceux qui l'avoient traité avec tant de sévérité, eussent envoyé, suivant la coutume de l'Eglise, des Lettres synodiques à tous les Evêques, pour les informer de ce qu'ils avoient condamné dans ce malheureux Moine. Gotescale fut mis en prison en 849; on ne peut donc mettre cet Ecrivain de Florus avant l'an 850 ou 852. Il avoue que Gotescale étoit condamnable, s'il enseignoit que la Prédestination impose nécessité; mais il ne le désapprouve pas pour avoir dit qu'il y a deux Prédestinations, l'une à la vie, l'autre aux supplices de l'Enfer. Ensuite il traite de la liberté de l'homme dans les deux états, des effets du peché originel, de la nécessité de la Grace de Jesus-Christ, des différentes especes de Grace, de son efficacité, de la nature du mal, & des diverses erreurs de son tems sur la Prédestination des Réprouvés. Il les fait consister en ce que plusieurs étoient de sentiment que la Prédestination de Dieu,

Pag. 604.

Ecclesiast.

11, 14.

Luc. 12, 5.

Pag. 607.

Pag. 610.

Pag. 615 & 61.

Pag. 647.



dont il est parlé dans les saintes Ecritures, n'avoit lieu qu'à l'égard des Elus, & que l'on ne devoit pas entendre autrement ce que Saint Paul dit dans ses Epitres sur cette matiere. Il les réfute en rapportant les propres paroles de cet Apôtre, qui après avoir parlé de la Prédestination des Saints, s'explique aussi-tôt sur la réprobation des impies, ou leur prédestination à la mort, ou aux supplices éternels; & donne pour exemple de ces deux Prédestinations ce qui est dit de Jacob & d'Esau, figures des Elus & des

Rom. 9, 11. Réprouvés : *avant qu'ils fussent nés & avant qu'ils eussent fait aucun bien, ni aucun mal, afin que le décret de Dieu demeurât ferme selon son élection éternelle, non à cause de leurs œuvres, mais à cause de la vocation & du choix de Dieu, il fut dit, l'aîné sera assujetti au plus jeune selon qu'il est écrit : j'ai aimé Jacob, & j'ai haï Esau.* Et ensuite,

Ibid. 24, 21. après avoir rapporté ce qui est dit de l'endurcissement de Pharaon, il ajoute : *Il est donc vrai que Dieu fait miséricorde à qui il lui plaît, & qu'il endure qui il lui plaît . . . le Potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire de la même masse d'argile un vase destiné à des usages honorables, & un autre destiné à des usages vils & honteux ?* Qui ne voit, dit

Pag. 649. Florus, dans ces paroles de Saint Paul la double Prédestination; celle des élus qui sont prédestinés à la vie, non par leur mérite,

Pag. 652. mais par la seule bonté de Dieu : celle des réprouvés qui sont prédestinés à la mort, non par aucun préjugé de la part de Dieu,

Exod. 33, 19. mais pour leurs seuls péchés, ou originel ou actuel ? Il explique tous les passages de l'ancien Testament sur lesquels cet Apôtre

Pag. 652. appuye tout ce qu'il dit des deux Prédestinations. Et venant à celui du Livre de l'Exode, il dit qu'encore que le mot de *Prédestination* n'y soit pas exprimé formellement, elle y est néanmoins marquée si clairement en substance, qu'on n'en peut douter en aucune sorte : puisqu'il nous enseigne que Dieu Tout-puissant trouvant tous les hommes également coupables par la première desobéissance, fait miséricorde à qui il lui plaît de la faire, & a pitié de qui il lui plaît, non en vûe d'aucun mérite précédent, mais par sa seule grace ; & que sa juste colere demeure sur les autres, auxquels il ne veut pas donner cette grace.

Pag. 729. XXII Les dernières erreurs que Florus releve dans Jean Scot, regardent la peine des damnés. Il enseignoit, que quoique livrés aux feux éternels, leurs corps conservoient tous les avantages de la nature, la beauté, la santé ; en un mot qu'ils jouiroient d'une béatitude naturelle, que seulement ils seroient privés de la félicité du Ciel. C'étoit l'erreur de Pélagé. Jean Scot alloit même plus loin, puisqu'il accordoit aux

Éclaircissement, que Dieu a prédestiné, c'est-à-dire, préordonné, non que ceux qui ne sont point tirés de cette masse pécheroient, mais qu'ils seroient punis éternellement à cause de leurs péchés. Quoique saint Prudence admette deux Prédestinations, il ne tombe point dans l'erreur des anciens Prédestinatien, sçavoir, que Dieu prédestine les réprouvés au péché, & les contraint de pécher, afin qu'il puisse les condamner à la mort éternelle. Il dit au contraire qu'il ne les prédestine point au péché, mais seulement qu'ayant prévu les péchés qu'ils commettraient volontairement, il les prédestine (a) à la peine que méritent ces péchés, sans les prédestiner à ces péchés mêmes. Il prouve cette double Prédestination par un grand nombre de passages tirés des Ecrits de saint Augustin, de saint Fulgence, de saint Gregoire le Grand, de saint Ilidore, de saint Jérôme, de saint Prosper, de Calliodore, de Bede, auxquels il en ajoute de l'Ecriture.

III. Il ne s'explique sur le second article qui regarde la mort de Jesus-Christ, que par les paroles des saints Evangelistes, qui disent unanimement qu'il a répandu son Sang, non pour tous les hommes, mais pour plusieurs. Saint Prudence s'objecte ce qui est dit dans la premiere à Timothée: *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, & qu'ils viennent à la connoissance de la vérité.* Il oppose au terme *tous* dont s'est servi saint Paul, ceux de *peu* & de *plusieurs*, que Jesus-Christ a employés en parlant des Elus; puis pour concilier ces endroits qui paroissent contraires, il a recours à la solution de saint Augustin, en disant avec ce Pere que Dieu veut que tous ceux-là soient sauvés qu'il sauve en effet, ou qu'il n'y a aucun genre d'hommes dont il n'y en ait de sauvés. Il fait sentir l'inconvénient qu'il y auroit à dire que Dieu veut véritablement, d'une volonté conséquente & absolue, que tous les hommes soient sauvés, & qu'il y en a toutefois qui ne le sont pas. Ce seroit dire en effet qu'il n'est pas tout-puissant, & démentir l'Ecriture, qui dit: *Dieu a fait toutes les choses qu'il a voulu dans le Ciel & sur la Terre.* Il conclut de ces paroles, & de plusieurs autres de l'Ecriture, que Dieu n'ayant pas sauvé tous les hommes, c'est une preuve qu'il n'a pas voulu les sauver tous: c'est ainsi qu'il s'explique sur le troisième article. Hincmar communiqua l'Ecrit de saint Prudence à Rhaban Maur, en le priant d'y répondre. Il s'en excusa sur sa mauvaise santé, & se contenta

*Prud. Ep. ad Hinc. tom. 15  
Bibl. Patr. p. 599.*

*Mat. 26,  
Marc 14, Luc 22,  
1 Timot. 2,*

4.

*Psal. 134.*

(a) Præordinavit, non ad culpam, sed ad penam. *Prudent. Ep. l. Hincm. tom. 15 Bibliot. Patr. pag. 599.*



de lui marquer (a) dans sa réponse, que si Prudence avoit parlé sainement en disant que Dieu n'est point auteur du péché, qu'il ne contraint personne à pécher, & que comme il récompense les bons par un effet de sa miséricorde, il punit les pécheurs par un effet de sa justice, il s'étoit éloigné de la saine doctrine en admettant, avec Gothescalc, une double Prédestination, l'une à l'égard des Elus que Dieu récompense éternellement, l'autre à l'égard des Réprouvés, qu'il contraint par sa prédestination d'aller à la mort éternelle. Mais on ne trouve rien de semblable dans la Lettre ou l'Ecrit de saint Prudence ; il ne dit nulle part que les Réprouvés soient punis en conséquence de la prédestination de Dieu, mais seulement à cause de leurs péchés que Dieu a prévus, & qu'ils ont commis librement. Il étoit bien éloigné de dire que Dieu par sa prédestination contraignoit les pécheurs d'aller à la mort ; mais il a enseigné, avec plusieurs autres Peres, que Dieu ayant prévu les péchés des impies, leur a prédestiné ou préordonné des supplices pour les punir de leurs péchés. Le Pere Cellot a fait imprimer l'Ouvrage de S. Prudence dans l'Histoire de Gothescalc, à Paris en 1655. On l'a fait entrer depuis dans le quinzisième Volume de la Bibliothèque des Peres.

Ecrit de S.  
Prud. contre  
Jean Scot,  
tom. 1 Maug.  
p. 193, & tom.  
15 Bibl. Patr.  
Pag. 467.

IV. On y trouve aussi le Traité de saint Prudence sur la Prédestination, contre Jean Scot Erigene. Il avoit été imprimé dès l'an 1650 dans le premier Tome du Recueil de M. le Président Mauguin. La méthode dont l'Evêque de Troyes se sert pour combattre Jean Scot, est un peu différente de celle que Florus avoit suivie. Celui-ci ne s'étoit attaché qu'à de simples extraits des Ecrits de Scot, au lieu que notre Saint rapporte le texte d'Erigene presque tout entier, ce qui rend son ouvrage très-long. Il est adressé à Wenilon, Archevêque de Sens, qui mécontent du Livre de Scot sur la Prédestination, en avoit envoyé dix-neuf propositions ou capitules à saint Prudence, en le priant de les réfuter. Scot y tenoit à peu-près le même langage que Pelage, Celestius & Julien d'Eclane, contre lesquels saint Augustin & divers autres Peres avoient écrit ; c'est pourquoi il ne paroïssoit pas absolument nécessaire de combattre la doctrine de cet Ecrivain ; mais saint Prudence voulut obéir à son Métropolitain, dans la confiance que ses Lecteurs ne l'accuseroient point de présomption pour avoir entrepris d'attaquer de nouveau des erreurs déjà plusieurs fois combattues.

(a) Prudent. Epist. ad Hincm. tom. 15 Bibliot. Patr. pag. 597.



XXIV. Dom Mabillon en a publié six autres dans le premier Tome de ses *Analectes*, réimprimés à Paris chez Montalant en 1723, avec des Notes de sa façon, & quelques-unes de M. de Valois de qui il avoit eu ces six Poemes. Le premier est intitulé dans les anciens Manuscrits, *Plainte de Florus, Diacre de Lyon, sur le partage de l'Empire après la mort de Louis le Pieux*. Ce partage que les trois fils de ce Prince firent entr'eux en 842 & 843, fut suivi de guerres civiles qui désolèrent l'Empire. Florus, dans la description qu'il fait des maux & des désordres dont ces guerres furent accompagnées, invite les montagnes, les vallées, les bois, les fleuves & les rochers à déplorer les calamités de la Monarchie Françoisé; & pour rendre plus sensible le triste état où elle étoit réduite alors, il en fait un parallèle avec ce qu'elle étoit sous le regne de Charlemagne. Florissante dans toutes ses parties, comme il n'y avoit qu'un Prince & un Chef, il n'y avoit aussi qu'un Peuple, & parfaitement soumis. Les Loix étoient en vigueur, les Citoyens en paix, les Prêtres assidus au culte de Dieu, les Arts liberaux en honneur, la Foi si bien établie, que l'Hérésie n'osoit se montrer; on assembloit souvent des Conciles, le Peuple ne manquoit point d'instruction. Depuis le partage de l'Empire François, sa réputation qui s'étendoit auparavant dans tout l'Univers, s'est obscurcie par les guerres intestines, les droits de l'Eglise détruits, la science des Canons méprisée, les Basiliques de Jesus-Christ deshonorées, le culte des Martyrs & des Autels négligé, les Peuples exposés à des pillages continuels, la terre couverte de sang, les crimes impunis, les Monasteres renversés, les Eglises privées de leurs Pasteurs, les Evêques envoyés en exil. Florus insiste en particulier sur les maux que les Eglises de Reims & de Narbonne avoient soufferts, depuis qu'Agobard & Barthelemy avoient été expulsés de leurs Sièges, pour avoir eu part à la déposition de Louis le Débonnaire. Ce Poëme est en vers héroïques, le second en élégiaques; il est adressé à Modoin, Evêque d'Autun. Florus, quoiqu'il en fût ami, lui reproche en des termes aigres & durs les violences qu'il avoit exercées contre le Clergé de l'Eglise de Lyon pendant l'exil d'Agobard, auquel il dit qu'il avoit contribué, comme à sa déposition. Modoin, ainsi qu'on l'a remarqué ailleurs, étoit, en sa qualité d'Evêque d'Autun, premier Suffragant de Lyon; mais le grand crédit qu'il avoit à la Cour, lui étoit une occasion de porter ses droits au-delà des bornes prescrites par les Canons. C'est ce que Florus lui reproche, en lui représentant qu'une

Autres Poë-  
sies de Florus.  
Mabillon in  
*Analect.* edit.  
Paris. 1723,  
fol. p. 413.

Eglise à qui il étoit redevable de son éducation, ne méritoit pas de si mauvais traitemens de sa part. Le troisième & le quatrième sont des Hymnes, l'une en l'honneur de saint Jean & de saint Paul, Martyrs sous Julien l'Apostat ; l'autre pour être offerte à l'Autel de saint Etienne, premier Martyr, que Florus appelle son Patron & son Nourricier, parce qu'il avoit été élevé & nourri dans l'Eglise de Lyon, dont ce Saint étoit un des Patrons titulaires. Il composa cette Hymne, ou, comme il le nomme, ce Libelle, sur la fin de ses jours ; & pour donner à son offrande un air de décence, il orna de miniatures les couvertures de ce petit Livre. Il paroît par diverses lacunes qui y sont encore, qu'il étoit beaucoup plus long que nous ne l'avons aujourd'hui. Il y parle de l'invention des Reliques de ce saint Martyr, avec celles de Gamaliel & de Nicodeme. Le cinquième est une Inscription que l'on devoit mettre sur la châsse des Reliques de saint Cyprien, apportées de Carthage à Lyon en 807, sous le Regne de Charlemagne, avec celles de saint Sperat & de saint Pantaleon ; elles furent placées sous le grand Autel de S. Jean : c'est le sujet du sixième Poème. On y voit la maniere dont le Sanctuaire de cette Eglise étoit orné. Ces Reliques des Martyrs étoient sous l'Autel. Il y avoit au-dessus la figure de Jesus-Christ attaché à la Croix, & représenté au milieu des quatre animaux mystiques. Les Apôtres étoient autour de lui, avec la figure de l'Agneau. On y avoit aussi représenté les quatre fleuves du Paradis terrestre, & un S. Jean-Baptiste administrant le Baptême. Quatre de ces Poèmes sont en vers hexametres, les deux autres en élégiaques. Ce n'est que par conjecture que l'on attribue à Florus une Inscription (a) qui se lit sur un ancien éventail dont on se servoit à l'Autel dans les grandes chaleurs, tant pour rafraichir le Célébrant que pour chasser les mouches. Cet éventail se trouve dans le Trésor de Cluny.

Autres Poë-  
sies de Florus.  
Martenn. tom.  
5. Anecd.  
Pag. 525.

XXV. En 1717 Dom Martenne donna au Public, dans le cinquième Tome de ses Anecdotes, cinq autres pièces de Poësies, toutes en vers héroïques, à l'exception de celle qui est adressée à Modoin, Evêque d'Autun ; il les avoit tirées d'un Manuscrit à peu-près de l'âge même de Florus. On trouve dans la première un abrégé exact de l'Evangile selon saint Matthieu ; non-seulement les faits y sont rapportés, mais encore les paraboles. Elle commence à la Naissance de Jesus-Christ, & finit au

(a) *Inferas abigit muscas & mitigat æstus.* Colqn. Hist. de Lyon, tom. 2, p. 152.



commandement qu'il fit à ses Disciples d'aller instruire & baptiser tous les peuples. La seconde, qui a pour titre, *les Actions de Jesus-Christ Notre Seigneur*, contient l'histoire de sa vie, telle qu'elle a été décrite par les quatre Evangelistes. Florus en donne toutes les circonstances, suivant l'ordre des tems, commençant à l'apparition de l'Ange à Zacharie, pere de saint Jean. Il finit dans les Imprimés à la vocation de saint André, de saint Pierre, de saint Jacques & de saint Jean à l'Apostolat; ce qui fait voir, ou qu'il n'a point achevé son Ouvrage, ou que nous ne l'avons qu'imparfait. Dom Mabillon (a) semble dire qu'il l'avoit vû entier dans un Manuscrit de M. Petau, sous ce titre: *Récapitulation en vers des quatre Evangelistes*. Il ne donne point les raisons qui l'ont empêché de le rendre public avec les autres Poësies de Florus qu'il avoit tirées du même Manuscrit. La troisième est un abrégé de l'Evangile de saint Jean, dans le goût de l'abrégé de celui de saint Matthieu. Florus se nomme dans la quatrième. C'est une Priere à Jesus-Christ, où il fait entrer les plus grands événemens de l'Ancien Testament, la création du Monde, la chute de l'Homme, le Déluge, la vocation d'Abraham, la destruction de Sodôme, la sortie d'Egypte, la publication de la Loi, l'onction de David, les Propheties sur l'avenement du Messie, le miracle des trois jeunes Hébreux dans la fournaise. Il joint à cela une description de la Resurreccion générale & du Jugement dernier. Pour lier tous ces événemens, il répète les deux premiers vers de ce Poëme, qui commencent par ces paroles: *O vertu éternelle de Dieu!* La cinquième est une Epigramme sur le Livre des Homelies qu'on lisoit à l'Office pendant le cours de l'année. Florus l'avoit mise à la tête du Livre même, pour en conseiller la lecture. C'étoit une Collection de Discours de divers Peres de l'Eglise, connue sous le nom d'Homiliaire. On en conserve (b) un dans la Bibliothèque du Roi, qui étoit autrefois à l'usage de l'Eglise de Lyon, & on ne doute (c) point qu'il ne soit l'ouvrage de Florus. On remarque par son Epigramme, qu'il y avoit alors peu de fêtes de Saints qui eussent un Office propre, excepté celles de S. Etienne, de saint Jean l'Evangeliste, des saints Innocens, de saint Jean-Baptiste, de saint Pierre & saint Paul, des Maccabées & de saint André, pour lesquelles on avoit des Homelies particulieres: celles qu'on lisoit aux autres jours se prenoient du Commun. La

Pag. 601.

Pag. 603.

Pag. 608.

Pag. 612.

(a) *Mabillon. in Analeclis, pag. 417.*

(b) *Id. Prefat. in tom. 6 Act. num. 80.*

(c) *Idem, ibid.*



- Pag. 616. sixième, adressée à Modoin d'Autun, est en forme de Lettre; Florus le remercie de celle qu'il en avoit reçue, le comble de louanges, tant par rapport à son sçavoir, à son zele, à sa vertu, qu'à cause de la noblesse de son extraction, & lui souhaite une longue vie, & à la fin la récompense de ses travaux pour son Eglise. La dernière est une courte Inscription pour mettre sur la chaise des Reliques de saint Just, l'un des Patrons de l'Eglise de Lyon.

Livres perdus de Florus. Jugement de ses Ecrits.

XXVI. Nous ne connoissons point d'autres Ouvrages de Florus qui ayent été rendus publics. Le Pere Sirmond (a) fait mention d'une Préface sur les cinq Livres de saint Irenée contre les hérésies, qu'il dit avoir vûe à la suite d'une Lettre d'Agobard dans un Manuscrit de la Grande-Chartreuse. On ne sçait ce que c'est que le Commentaire sur les Pseaumes, qu'on dit être dans la Bibliothèque de l'Abbaye d'Afflighem. Il doit être différent de la Paraphrase de Florus sur les Pseaumes 22, 26 & 27, dont nous avons parlé plus haut, puisque le passage (b) qu'on en cite contre le dogme de la Transsubstantiation, est tiré de l'explication du Pseaume 80. Reste à sçavoir si ce Commentaire est de Florus; c'est sur quoi l'on ne peut rien décider, jusqu'à ce qu'on l'ait mis au jour. Il est du moins certain que Florus pensoit sur la Transsubstantiation ce que l'on en croit dans l'Eglise Catholique; il s'exprime là-dessus sans ambiguïté dans son Traité de l'Explication de la Messe: nous avons rapporté ses propres paroles. Il étoit si attaché à la doctrine de l'Eglise, qu'il ne pouvoit souffrir que l'on y donnât atteinte, & il étoit si éloigné de donner dans des nouveautés, qu'il auroit préféré (c) de se voir couper les trois doigts dont il se servoit pour écrire, plutôt que de souscrire à quelque proposition qui lui auroit paru suspecte d'erreur. Son zele pour la vérité seroit beaucoup plus louable, s'il avoit sçu la défendre sans amertume; mais il ne ménageoit ni les termes ni les personnes, traitant ses Adversaires avec dureté. Il écrivoit néanmoins avec beaucoup d'ordre, de précision & de clarté, d'un stile naturel & facile. Son Latin est plus pur que celui de quantité d'Ecrivains de son siècle; ses Poésies meilleures, principalement celles qui sont adressées (d) à Modoin & à Wlfin; les autres ont moins de feu & moins de beautés: il y en a même

(a) Sirmond. not. in Avit. pag. 149.

(b) Cur. Hist. Liter. pag. 447.

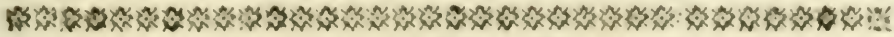
(c) Florus ad. Amalar. tom. 9 Collect.

amplif. Martenn. pag. 666.

(d) Fabric. Poët. Christ. p. 730, 734, &

tom. 5 Anecdor. pag. 616.

qui ne font point exemptes de fautes contre la Prosodie, & qui ne tiennent guères de la Poësie que la mesure & la contrainte des vers.



CHAPITRE II.

*Saint Prudence, Evêque de Troyes.*

I. IL étoit originaire (a) d'Espagne, & nommé Galindo, nom (b) très-commun alors dans l'Arragon & dans la Navarre. Amené en (c) France dès son bas âge, il y reçut une éducation convenable à sa naissance, & changea son nom en celui de Prudence, sous lequel il est plus connu. Ses Ecrits, & les éloges qu'on lui a donnés, sont des témoignages de son application à l'étude des Belles-Lettres & de la Théologie. Il passa plusieurs années à la Cour; mais enfin il s'en dégoûta (d), & ne regarda plus les Emplois qu'il y avoit, que comme des chaînes dont il étoit avantageux pour lui d'être délivré. La vacance du Siège Episcopal de Troyes en Champagne, en fut une occasion. Il fut choisi pour succéder à Adalbert, mort au plutard en 847, puis que saint Prudence soucrivit (e) en cette année-là au privilege que le Concile de Paris accorda à Paschase, Abbé de Corbie. En 849 il assista aux Conciles tenus en la même Ville, & à Tours; & en 853, au second Concile de Soissons, où l'on décida l'affaire des Clercs ordonnés par Ebbon, & déposés par Hincmar. Il fut invité à celui que l'on tint la même année dans la Province de Sens, pour l'ordination d'Enée, Evêque de Paris; mais sa santé ne lui permit point de s'y rendre. Le Roi Charles le Chauve lui donna commission (f), & à Loup, Abbé de Ferrieres, de visiter ensemble quelques Monasteres, & d'y rétablir la discipline réguliere. Loup qui avoit reçu cet ordre par l'Evêque Heribold, en écrivit à saint Prudence. Quelques-uns (g) croient qu'au lieu de Prudence il faut lire Pardule, Evêque de Laon; mais toutes les

Naissance de S. Prudence. Son éducation. Il est fait Evêque.

(a) *Annal. Bertin. ad an. 861.*

(b) *Mabilon. in Analest. pag. 419.*

(c) *Hisp. viâ genitus, Celtas deductus, & alius. Prudent.*

(d) *Prudent. Epist. ad fratrem, apud*

*Mabil. in Analest. pag. 418.*

(e) *Tom. 7 Concil. pag. 1851.*

(f) *Lup. Epist. 63, tom. 1 Collect. de Chesne.*

(g) *Mabilon. in Anal. lib. 33, num. 11.*

éditions portent le nom de Prudence, tant dans le titre que dans le corps de la Lettre. Il mourut (a) le 6 d'Avril de l'an 861, jour auquel on fait sa fête dans l'Eglise de Troyes.

Ses Ecrits.  
Lettre à Hincmar & à Pardule, tom. 15  
Bibl. Patr.  
Pag. 598.

II. Hincmar de Reims avoit fait tous ses efforts pour engager Gotefcalc à changer de sentiment sur les deux Prédestinations; n'en étant pas venu à bout, il en écrivit à saint Prudence, qui le pria de traiter ce Moine avec plus de douceur, & de lui permettre de faire une seconde Profession de Foi, esperant qu'il y retracteroit les erreurs de la premiere. Hincmar l'accorda, mais craignant depuis que Gotefcalc, qui avoit rendu publique sa seconde Profession de Foi, ne fortifiât son Parti, & ne perverût surtout les Moines, il combattit ses erreurs dans un Opuscule qu'il adressa aux Reclus & aux simples de son Diocèse. Cet Ecrit fut réfuté par Ratramne. Rhaban prit la défense d'Hincmar. Saint Prudence se mêlant de la dispute, traita par écrit la question des deux Prédestinations, produisit son Ouvrage dans le Concile de Paris en 849, & l'adressa à Hincmar & à Pardule. Son dessein étoit d'abord d'agiter cette matiere à l'amiable & de vive voix avec ces deux Prélats dans des conférences secretes. C'étoit aussi ce que Hincmar (b) souhaitoit, mais divers événemens traverserent ce dessein, & saint Prudence fut contraint de prendre une autre voye. Son Ouvrage est divisé en treize chapitres, dont le premier contient l'éloge de saint Augustin & de sa doctrine, qu'il dit être approuvée (c) & appuyée unanimement du Siège Apostolique & de l'autorité de toute l'Eglise Catholique. Il traite dans les suivans de la double Prédestination, de la mort de Jesus-Christ, de la volonté de Dieu touchant le salut des hommes, & leur vocation à la Foi. Sur le premier article il enseigne que la masse de tout le genre humain ayant été corrompue par la désobéissance du premier homme, Dieu par sa toute-puissance a prévu & prédestiné ceux qu'il en sépareroit par la Grace & le Sang de son propre Fils Notre Seigneur Jesus-Christ, pour leur accorder la vie, la gloire & le Royaume éternels; qu'il a prévu aussi & prédestiné, c'est-à-dire, préordonné qu'il puniroit avec justice, de supplices éternels, ceux qu'il ne sépareroit pas par la Grace & le Sang du Sauveur, de cette masse corrompue. Il ajoute, pour plus grand

(a) *Annal. Bertin. ad an. 861.*

(b) *Floard. lib 3, cap. 21.*

(c) *Cum eam & Apostolicæ Sedis sublimitas, & totius Ecclesiæ Catholicæ*

*unitas autoritate concordissimâ approbarent & roborarent. Prudent. Epist. ad Hinc. tom. 15 Bibliot. Patr. pag. 598.*



éclaircissement, que Dieu a prédestiné, c'est-à-dire, préordonné, non que ceux qui ne sont point tirés de cette masse pécheroient, mais qu'ils seroient punis éternellement à cause de leurs pechés. Quoique saint Prudence admette deux Prédestinations, il ne tombe point dans l'erreur qu'on attribue aux Prédestinatiens, sçavoir, que Dieu prédestine les réprouvés au peché, & les contraint de pecher, afin qu'il puisse les condamner à la mort éternelle. Il dit au contraire qu'il ne les prédestine point au peché, mais seulement qu'ayant prévu les pechés qu'ils commettraient volontairement, il les prédestine (a) à la peine que méritent ces pechés, sans les prédestiner à ces pechés mêmes. Il prouve cette double Prédestination par un grand nombre de passages tirés des Ecrits de saint Augustin, de saint Fulgence, de saint Gregoire le Grand, de saint Isidore, de saint Jerome, de saint Prosper, de Calliodore, de Bede, auxquels il en ajoute de l'Ecriture.

III. Il ne s'explique sur le second article qui regarde la mort de Jesus-Christ, que par les paroles des saints Evangelistes, qui disent unanimement qu'il a répandu son Sang, non pour tous les hommes, mais pour plusieurs. Saint Prudence s'objecte ce qui est dit dans la premiere à Timothée : *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, & qu'ils viennent à la connoissance de la vérité.* Il oppose au terme *tous* dont s'est servi saint Paul, ceux de *peu* & de *plusieurs*, que Jesus-Christ a employés en parlant des Elus; puis pour concilier ces endroits qui paroissent contraires, il a recours à la solution de saint Augustin, en disant avec ce Pere que Dieu veut que tous ceux-là soient sauvés qu'il sauve en effet, ou qu'il n'y a aucun genre d'hommes dont il n'y en ait de sauvés. Il fait sentir l'inconvénient qu'il y auroit à dire que Dieu veut véritablement, d'une volonté conséquente & absolue, que tous les hommes soient sauvés, & qu'il y en a toutesfois qui ne le sont pas. Ce seroit dire en effet qu'il n'est pas tout-puissant, & démentir l'Ecriture, qui dit : *Dieu a fait toutes les choses qu'il a voulu dans le Ciel & sur la Terre.* Il conclut de ces paroles, & de plusieurs autres de l'Ecriture, que Dieu n'ayant pas sauvé tous les hommes, c'est une preuve qu'il n'a pas voulu les sauver tous : c'est ainsi qu'il s'explique sur le troisieme article. Hincmar communiqua l'Ecrit de saint Prudence à Rhaban Maur, en le priant d'y répondre. Il s'en excusa sur sa mauvaise santé, & se contenta

Prud. Ep. ad  
Hinc. tom. 15  
Bibl. Patr. p.  
599.

Mat. 26,  
Marc 14, Luc  
22.  
1 Timot. 2,  
4.

Psal. 134.

(a) Præordinavit, non ad culpam, sed 15 Bibliot. Patr. pag. 599.  
ad pœnam. Prudent. Epist. Hincm. tom. 1

de lui marquer (a) dans sa réponse, que si Prudence avoit parlé sagement en disant que Dieu n'est point auteur du péché, qu'il ne contraint personne à pécher, & que comme il récompense les bons par un effet de sa miséricorde, il punit les pécheurs par un effet de sa justice, il s'étoit éloigné de la saine doctrine en admettant, avec Gotescalc, une double Prédestination, l'une à l'égard des Elus que Dieu récompense éternellement, l'autre à l'égard des Réprochés, qu'il contraint par sa prédestination d'aller à la mort éternelle. Mais on ne trouve rien de semblable dans la Lettre ou l'Écrit de saint Prudence ; il ne dit nulle part que les Réprochés soient punis en conséquence de la prédestination de Dieu, mais seulement à cause de leurs péchés que Dieu a prévus, & qu'ils ont commis librement. Il étoit bien éloigné de dire que Dieu par sa prédestination contraignoit les pécheurs d'aller à la mort ; mais il a enseigné, avec plusieurs autres Pères, que Dieu ayant prévu les péchés des impies, leur a prédestiné ou préordonné des supplices pour les punir de leurs péchés. Le Père Cellot a fait imprimer l'Ouvrage de S. Prudence dans l'Histoire de Gotescalc, à Paris en 1655. On l'a fait entrer depuis dans le quinzième Volume de la Bibliothèque des Pères.

Écrit de S.  
Prud. contre  
Jean Scot,  
tom. 1 Maug.  
p. 193, & 107.  
35 Bibl. Patr.  
pag. 467.

IV. On y trouve aussi le Traité de saint Prudence sur la Prédestination, contre Jean Scot Erigène. Il avoit été imprimé dès l'an 1650 dans le premier Tome du Recueil de M. le Président Mauguin. La méthode dont l'Évêque de Troyes se sert pour combattre Jean Scot, est un peu différente de celle que Florus avoit suivie. Celui-ci ne s'étoit attaché qu'à de simples extraits des Écrits de Scot, au lieu que notre Saint rapporte le texte d'Erigène presque tout entier, ce qui rend son Ouvrage très-long. Il est adressé à Wenilon, Archevêque de Sens, qui mécontent du Livre de Scot sur la Prédestination, en avoit envoyé dix-neuf propositions ou capitales à saint Prudence, en le priant de les réfuter. Scot y tenoit à peu-près le même langage que Pelage, Celestius & Julien d'Éclane, contre lesquels saint Augustin & divers autres Pères avoient écrit ; c'est pourquoi il ne paroïssoit pas absolument nécessaire de combattre la doctrine de cet Écrivain ; mais saint Prudence voulut obéir à son Métropolitain, dans la confiance que ses Lecteurs ne l'accuseroient point de présomption pour avoir entrepris d'attaquer de nouveau des erreurs déjà plusieurs fois combattues.

(a) Prudent, *Epist. ad Hincm.* tom. 15 *Bibl. Patr.* pag. 597.



V. Il rapporte d'abord le texte de Scot, & afin qu'on ne s'y méprenne point, il le fait toujours précéder d'un  $\Theta$  signe que quelques-uns avoient coutume de mettre à la tête des Sentences de mort contre les Criminels. Il distingue le sien, & celui des Peres de l'Eglise, par le monogramme de Jesus-Christ  $\text{X}$ . Scot prétendoit qu'avec le secours de quatre regles de Philosophie on pouvoit résoudre toutes sortes de questions, la Définition, la Division, la Démonstration & l'Analyse; que la Prédestination & la Préséance de Dieu étoient l'essence de Dieu, comme sa volonté, sa sagesse; que la Prédestination & la Préséance sont une même chose; que l'homme pouvoit par son travail, avec le don de la Grace coopérante, retourner à Dieu; que la prédestination est en Dieu substantivement, & non relativement; que comme il n'y a qu'une charité, il n'y a aussi qu'une prédestination. Saint Prudence fait voir que les regles de la sagesse mondaine ne fussent point pour résoudre toutes sortes de questions; qu'il est besoin pour cela de la Grace & de la Foi qui operent par la Charité, de l'étude sérieuse & de la science des divines Ecritures; que la Prédestination & la Préséance n'étant en Dieu que relativement aux créatures, elles ne sont point la substance de Dieu; qu'il y a de la différence entre la Prédestination & la Préséance, puisque Dieu prévoit plusieurs choses qu'il ne prédestine pas, comme sont les pechés des hommes, & qu'il ne prédestine rien qu'il n'ait prévu; que l'homme ne peut même concevoir le dessein de travailler à son salut sans le secours d'une Grace prévenante; que pour peu que l'on fasse attention à la signification des termes de Prédestination & de Préséance, on verra qu'elles ne peuvent être dites de Dieu substantivement, mais seulement relativement: car ce qui se dit substantivement d'une chose, ne se rapporte point à une autre, & prédestiner ne se dit jamais que par rapport à quelqu'objet; qu'encore que Dieu ne prédestine que par un effet de sa volonté, autre toutesfois est de vouloir, & autre de prédestiner. Vouloir ne se dit que de la personne, prédestiner se rapporte à ce qui est prédestiné; ainsi la volonté & la prédestination de Dieu ne sont pas une même chose. Il cite plusieurs Peres qui ont distingué deux charités, comme deux prédestinations; puis venant à la doctrine de Gotescalc que Scot taxoit d'hérésie, & qu'il appelloit la troisième après celle de Pelage, il déclare qu'il déteste les Pelagiens, qui affuroient que nous pouvions faire quelque chose de bien par notre libre arbitre, sans le secours de la Grace; qu'il déteste de même ceux

Analyse de  
cet Ecriv.

Cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 3.

Cap. 4.



qui relevent tellement la nécessité & la force de la Grace, qu'ils détruisent le libre arbitre; mais il avoue qu'il n'a jamais ouï parler de cette hérésie, & qu'il n'a pas moins en horreur ceux qui s'imaginent faussement que les prédestinations de Dieu imposent nécessité aux créatures. Il dit sur la doctrine de Gotescalc, qu'il n'en prenoit point la défense; & parce qu'Erigene n'avoit osé nommer les Auteurs de l'hérésie qui donnoit tant de pouvoir à la Grace qu'elle détruisoit le libre arbitre, il l'accuse d'avoir attaqué à mots couverts & indirectement la doctrine unanime des Catholiques, qui croient que la Grace est tellement nécessaire à l'homme, que sans elle le libre arbitre ne peut rien faire de bien. Il prend de-là occasion de prouver la nécessité de la Grace, de montrer comment le libre arbitre a été vicié & affoibli par le peché, & ce qu'il peut pour le bien avec le secours de la Grace.

Cap. 5. VI. Scot disoit que comme Dieu ne pousse personne au peché, il ne pousse pas non plus aux bonnes œuvres. N'est-il pas écrit,

Ezechiel. 37.

Luc. 14, 23.

répond S. Prudence : *Je ferai que vous marchiez dans la voye de mes Commandemens*; & encore : *Forcez-les d'entrer, afin que ma maison se remplisse*? Dieu pousse au bien les hommes, soit par ses exhortations secrettes, soit en les détachant du monde & de ses plaisirs, par des infortunes ou par des maladies; mais il les pousse de façon qu'ils veulent librement le bien qu'ils ne vouloient pas.

1 Cor. 5, 5.

Saint Paul en usa de même envers l'Incestueux de Corinthe, qu'il livra au démon pour mortifier sa chair, afin que son ame fût sauvée au jour du Seigneur. C'est dans la même vûe que l'Eglise employe contre les pecheurs les châtimens corporels & les censures, pour les faire rentrer en eux-mêmes. Scot insistoit sur l'unité de la Prédestination, disant que le peché & la mort n'étant rien, ils ne pouvoient être l'objet d'une prédestination particulière. Saint Prudence répond que si le peché n'est rien, la peine dont il sera puni est bien réelle, & que si la mort n'est pas en soi une nature existante, néanmoins la séparation de l'ame d'avec le corps ne se fait que par le Jugement de Dieu, qui ordonne aussi les peines de l'enfer; qu'ainsi l'une & l'autre peuvent être prévues & prédestinées de Dieu. Il fait voir qu'il y avoit de la folie dans les subtilités que Scot employoit pour éluder les deux Prédestinations; qu'aucun des Peres n'en avoit parlé comme lui; que tous avoient crû, comme le croit encore aujourd'hui l'Eglise Catholique, que comme on dit véritablement que Dieu a adjugé la gloire aux bons & les supplices aux méchans, on dit avec autant de vérité qu'il a prédestiné les bons au Royaume éternel,

Cap. 11.

&

& les mauvais aux tourmens. Il montre que les passages de saint Fulgence & de saint Augustin, que Scot alleguoit pour son sentiment, prouvent tout le contraire, que l'Hypognosticon ou Hypomnesticon sur lequel il se fendoit, n'est point de ce Pere. Florus avoit fait la même remarque. Selon Erigene, le feu éternel n'étoit préparé qu'au diable & à ses anges; les méchans d'entre les hommes devoient être placés dans l'air, & les bons dans le Ciel. Saint Prudence montre par l'autorité de l'Ecriture & des Peres, que le même feu qui servira de supplice au diable, servira aussi à tourmenter les hommes réprouvés; que ce feu sera éternel; que le lieu où ils souffriront est sous la terre; que tous les hommes en ressuscitant conserveront les membres de leur corps sans être changés en air, comme le disoit Scot; mais que ceux des Bienheureux seront glorifiés, au lieu que ceux des impies n'éprouveront aucun changement, si ce n'est qu'ils ne seront plus sujets à la mort. Quant à ce que cet Ecrivain ajoutoit, que les réprouvés ne souffriroient d'autres peines que la privation de la béatitude, qu'au surplus leurs corps conserveroient tous les dons de la nature, la beauté, la santé, ce Pere lui demande comment il est possible que tout cela se trouve dans un lieu où il ne regnera aucun ordre, & qui sera le séjour d'une horreur éternelle, ainsi que le dit l'Ecriture. Scot, en finissant son Traité, avoit dit anathème à quiconque admet une double Prédestination. C'étoit faire tomber l'anathème sur les saints Papes Innocent, Zosime, Boniface, Sixte, Leon, Celestin & Gregoire; sur S. Augustin & plusieurs anciens Peres, & sur Dieu même, qui déclare souvent dans ses divines Ecritures les Jugemens qu'il a résolu par un Décret inévitable d'exercer envers les bons & les méchans. Saint Prudence dit donc à Erigene qu'il étoit lui-même beaucoup plus digne d'anathème, pour avoir attaqué la vérité des Jugemens de Dieu & de ses paroles, d'avoir corrompu & altéré les sentimens des saints Peres, & d'avoir enseigné des erreurs qu'aucun autre n'avoit débitées avant lui. Il faut rapporter ce Traité à la même année que celui de Florus, c'est-à-dire à l'an 852, environ deux ans après la Lettre à Hincmar & à Pardule. On lit à la tête du Manuscrit d'Hautvillers, sur lequel il a été imprimé, dans la Bibliotheque des Peres, une Note dont l'Auteur tâche de rendre suspecte la doctrine de saint Prudence; mais cette Note, suivant la remarque de Camusat (a), qui a donné la Préface de l'Ouvrage.

Cap. 14 &amp;

15.

Cap. 16 &amp;

17.

Cap. 19.

Job 10, 27

Pag. 559.

(a) Camus. promp. antiq. Tricassin. p. 161; & tom. 15 Bibl. Patr. p. 467.



sur un autre Manuscrit, ne peut porter aucun préjudice à la sainteté & à la doctrine de cet Evêque, étant d'un homme qui n'avoit pas assez de sçavoir ni de pénétration pour juger d'un Ecrit où l'on traite des mysteres les plus profonds de la Théologie. Les ennemis de la doctrine de la double Prédestination ne s'expliquent pas plus favorablement sur l'Ouvrage de saint Prudence, que l'Auteur de la Note. Hincmar n'en dit qu'un mot, & il semble même qu'il ne l'avoit pas vû ; mais il parle avec mépris de l'abregé ou récapitulation qu'en fit le saint Evêque, pour aider les Lecteurs à comprendre plus aisément les vérités qu'il avoit établies contre Scot. Il convient (a) que plusieurs attribuoient cette récapitulation à saint Prudence, & toutesfois il suspend là-dessus son jugement ; & quoiqu'il assure qu'il ne veut point se mêler dans la dispute que cet Evêque avoit eue avec Scot, il les accuse indistinctement d'aimer les nouveautés de paroles, d'avancer plusieurs choses contre la vérité de la Foi Catholique, entr'autres que la Divinité est trois ; que les Sacremens de l'Autel ne sont pas le vrai Corps & le vrai Sang du Seigneur, mais seulement la mémoire de son vrai Sang & de son vrai Corps ; que les Anges sont corporels de leur nature ; que l'ame de l'homme n'est point dans le corps ; qu'il n'y a point d'autres peines dans l'enfer que les remords de conscience. Tous ces reproches ne peuvent tomber que sur Erigene, car saint Prudence n'enseigne rien de semblable, ni dans son grand Ouvrage contre cet Auteur, ni dans sa Récapitulation. Ces deux Ecrits ont été donnés de suite dans le quinzième Tome de la Bibliotheque des Peres, & dans le premier du Recueil de M. le Président Mauguin.

Lettre à Wenilon en 853.

VII. Saint Prudence n'ayant pu, à cause de sa mauvaise fanté, se trouver à l'Assemblée qui se tint en 853 dans la Province de Sens, pour l'ordination d'Enée, Evêque de Paris, écrivit à Wenilon & autres Evêques, pour leur faire agréer ses excuses, & les prier de trouver bon qu'un Prêtre de son Eglise, nommé Arnold, agit en son nom & comme son Député dans leur Concile. Il l'avoit chargé de consentir à l'ordination d'Enée, au cas que cet Evêque souscrivît aux quatre articles rapportés dans sa Lettre ; & de n'y point consentir, en cas de refus de la part d'Enée, qui y souscrivit sans doute, puisque saint Prudence approuva son ordination. Par le premier article il veut que l'on confesse que le libre arbitre perdu par la défobéissance d'Adam, a tellement été rendu &

(a) Hincmar. de Prædestinat. tom. 1, pag. 230, 231.



délivré par Jesus-Christ, qu'il a néanmoins toujours besoin de la grace de Dieu pour toute bonne œuvre, soit pour y penser, soit pour la commencer, soit pour la faire & la parfaire, & que sans cette grace nous ne pouvons ni penser, ni vouloir, ni faire rien de bien. Il dit dans le second, qu'il est nécessaire de croire & de confesser que quelques-uns ont été prédestinés à la vie avant tous les siècles, par la gratuite miséricorde de Dieu, & que d'autres, par un Jugement impénétrable, ont été prédestinés à la peine; en sorte que Dieu a prédestiné, tant à l'égard des Elus que des Réprouvés, ce qu'il avoit prévu qu'il seroit en les jugeant. Le troisième porte que l'on doit croire avec tous les Catholiques, que le Sang de Notre Seigneur Jesus-Christ a été répandu pour tous les hommes de l'Univers qui croient en lui, & non pas pour ceux qui n'ont jamais crû en lui, qui n'y croient point aujourd'hui, & qui n'y croiront jamais. Il est dit dans le quatrième, que l'on croira & que l'on confessera que Dieu sauve tous ceux qu'il veut, que personne ne peut être sauvé que celui qu'il aura sauvé, & que tous ceux-là seront sauvés qu'il aura voulu sauver: d'où il suit qu'il n'a point voulu sauver ceux qui ne sont point sauvés, selon cette parole du Prophete : *Le Seigneur a fait tout ce qu'il a voulu dans le Ciel, dans la terre, dans la mer & dans tous les abymes.* Psal. 134, 6.

Saint Prudence, en proposant la signature de ces quatre articles, dit qu'ils avoient déjà été décidés contre Pelage & ses Sectateurs, par le saint Siège, par Aurele de Carthage & par saint Augustin, avec deux cens quatorze autres Evêques; que la doctrine qu'ils contenoient étoit celle de toute l'Eglise, & qu'elle n'en auroit jamais d'autre. Ce qui l'engagea à composer ces quatre articles, & à les envoyer au Concile de Sens, fut pour retracter en quelque sorte l'approbation qu'il avoit donnée quelque tems auparavant à ceux qu'Hincmar avoit dressés dans le Concile de Quiercy, & pour empêcher que les Capitules auxquels il n'avoit souscrit qu'à regret, ne portassent préjudice à la doctrine de S. Augustin & de ses Disciples. Hincmar censura (a) sa conduite; il l'accusa de témérité & d'imprudence, non-seulement en ce qu'il avoit fait dépendre son consentement à l'ordination d'Enée, de l'acceptation de ces quatre articles, mais surtout pour les avoir envoyés à son Archevêque & à ses Confreres, sans en avoir auparavant conféré avec eux, ce qui étoit contre le prescrit des Canons. Il l'accusa encore d'avoir varié dans la doctrine, en publiant des

(a) *Hincm. de Prædestin. cap. 21, pag. 419.*

Capitules contraires à ceux qu'il avoit fouscrits la même année à Quiercy. M. Breyer dans sa défense (a) de l'Eglise de Troyes, sur le culte qu'elle rend à saint Prudence, s'est donné beaucoup de mouvemens pour justifier ce saint Evêque du reproche d'avoir varié dans la doctrine. N'eût-il pas été plus court de dire avec un sçavant (b) Théologien, que les Capitules dressés à Quiercy par Hincmar, & ceux que S. Prudence envoya au Concile de Sens, ne diffèrent que dans les termes, & que pour le fond de la doctrine elle est la même? C'est ce que ce Théologien fait voir par un parallele des Capitules de Quiercy avec ceux de l'Eglise de Lyon qui ne furent composés que pour la défense de ceux de saint Prudence. Il est vrai que cette solution a un inconvénient considérable, qui est de dire que ces Evêques ne s'entendoient pas, & qu'encre qu'ils pensassent de même sur les matieres de la Grace & de la Prédestination, ils ne laissoient pas de se combattre vivement, parce qu'ils n'employoient pas les mêmes termes pour exprimer leur doctrine. Mais combien n'a-t-on pas d'exemples dans l'Histoire Ecclesiastique, de semblables disputes? Qu'on se souviene (c) de ce qui se passa au Concile général d'Ephese, & de la division qui regna si long-tems entre S. Cyrille d'Alexandrie, & Jean d'Antioche & les autres Orientaux, à l'occasion de cette proposition, *une nature de Dieu Verbe incarnée*. Les Orientaux, qui n'en comprenoient pas le sens, accusoient saint Cyrille de nier les deux natures en Jesus-Christ. Cet Evêque leur reprochoit de son côté de favoriser les erreurs de Nestorius; ils s'expliquerent, & aussitôt la réunion fut conclue. S. Prudence n'étoit pas moins éloigné qu'Hincmar de la doctrine de Gotescalc sur la prédestination des réprouvés à la mort éternelle. Ils convenoient l'un & l'autre que les réprouvés n'étoient ni nécessités au peché ni à la mort éternelle, avouant qu'ils pouvoient & se convertir, & éviter ainsi cette mort éternelle. Ils ne differoient sur ce point, qu'en ce que le premier disoit qu'ils étoient prédestinés à la peine, en conséquence de la prévision de leurs pechés; & que le second (d) vouloit qu'on dit seulement qu'à raison de la même préscience les peines éternelles leur étoient prédestinées, ce qui dans le fond revient au même. Hincmar a inferé la Lettre de saint Prudence à Wenilon, dans la Préface de son Ouvrage sur la Prédestination; le Pere Sirmond dans le second

(a) Elle a été imprimée à Paris chez Osmont, en 1736. | *clesf. pag. 337, 338.*

(c) Voyez tom. 13, pag. 765 & suiv.

(b) Le Pere Alexand. tom. 9 *Hist. Ec-* | (d) Alexand. *ibid. pag. 339.*



Tome des Conciles de France ; M. Mauguin dans le second Tome de son Recueil ; & M. Baluse dans le second Tome des Capitulaires. Elle fait encore partie du quinziesme Tome de la Bibliotheque des Peres.

VIII. Saint Prudence avoit un frere qui étoit Evêque, & ce semble, en Espagne. Ayant été long-tems sans en recevoir de nouvelles, il craignoit qu'il ne fût mort. Il fut rassuré par une de ses Lettres, qui lui fut apportée à Troyes dans le tems qu'il en étoit déjà Evêque. Il chargea le Porteur d'une réponse, qui n'est qu'un témoignage d'amitié pour un frere qui le méritoit, & par les liens de la nature, & par ses vertus : car il étoit en réputation de sainteté. Cette Lettre ne se lit que dans les Analectes de Dom Mabillon.

Lettre de S. Prudence à son frere. *Ms. billon. in Analect. p. 418.*

IX. Nous avons dans les Recueils de Camusat & de Surius, un Discours de saint Prudence en l'honneur de sainte Maure, Vierge à Troyes, traduit & imprimé en François à Paris en 1725 & 1736, à la suite de la Défense de l'Eglise de Troyes, par M. l'Abbé Breyer. C'est un Panegyrique ou Eloge historique de cette Sainte. Ce fut à la priere de Sedulie sa mere, d'Eutrope son frere, & de l'Abbé Leon qui l'avoit baptisée, que saint Prudence le composa. Toutes ces personnes lui fournirent des mémoires, & il y ajouta beaucoup de faits dont il avoit lui-même été témoin. On ne peut donc douter de son authenticité. Le Ministre Daillé n'a pas laissé de le contester, mais il est visible qu'il ne l'a fait que parce que cette vie contient plusieurs circonstances qui ne s'accordent pas avec la doctrine des Prétendus Réformés : car on y voit la vertu des Reliques & le culte des Images bien établis, l'usage d'administrer aux moribonds les Sacremens de l'Eucharistie & de l'Extrême-Onction. Au reste, les objections de Daillé ont été réfutées par M. Breyer, Chanoine de Troyes, Auteur de la traduction Française du Discours de saint Prudence.

Discours en l'honneur de sainte Maure.

X. Ce Saint composa aussi des Annales de France. Hincmar qui en (a) fait mention, dit que le but de cet Evêque dans cet Ouvrage, fut d'appuyer & de confirmer la doctrine de Gotescale, dont il l'accuse d'être le Défenseur. Il y étoit dit sur l'an 859 : *Nicolas, Evêque de Rome, confirme suivant les regles de la Foi, & décide selon la doctrine Catholique, ce que l'on doit croire de la Grace & du libre Arbitre, de la vérité de la double Prédestination, & du Sang de J. C. comme ayant été répandu pour tous les Fideles.*

Annales de France.

(a) *Hincm. Epist. 24, tom. 2, pag. 291, 292.*



Hincmar, après avoir rapporté cet endroit de ces Annales, ajoute qu'il n'avoit entendu parler à personne, ni rien lû ailleurs de ce qui concerne cette décision; & craignant qu'elle n'en imposât à ceux qui avoient des exemplaires de ces Annales, qui se répandoient depuis peu dans le Public, il écrivit à l'Archevêque de Sens qui alloit à Rome, d'informer le Pape Nicolas de ce qui se passoit à cet égard, afin d'empêcher le scandale qui arriveroit dans l'Eglise, si l'on venoit à croire qu'il approuvoit la doctrine de Gotescalc. L'Annaliste (a) de saint Bertin rapporte cette décision dans les mêmes termes, ce qui donne lieu de croire que les Annales qui portent le nom de saint Bertin, sont celles de saint Prudence, au moins en partie. Il en sera parlé plus bas.

Poëme de S.  
Prud. Camusat  
Promptuar. p.  
163, 164;  
Birk. lib. 18  
Adversar. cap.  
2.

XI. Ce Poëme en vers élégiaques donné par Camusat & par Barthius, se lit à la tête d'un Livre des Evangiles dont saint Prudence fit présent à son Eglise; ce n'est, pour ainsi dire, qu'un sommaire de ce que les quatre Evangelistes ont dit de J. C. C'est de ce Poëme que nous apprenons que le saint Evêque étoit né en Espagne.

Autres Ecrits  
de saint Pru-  
dence.

XII. Il avoit composé des Instructions pour ceux qui étoient admis à recevoir les Ordres. Il paroît qu'ils n'y étoient point promûs, sans avoir auparavant appris (b) ces Instructions par cœur: elles étoient tirées de l'Ecriture. L'Ouvrage n'a pas encore été rendu public, mais on a imprimé (c) à Rome en 1741, à la suite du Pseauteur du Cardinal Thomasius, l'Ecrit de Prudence intitulé, *Fleurs des Pseaumes*, avec le Prologue, dans lequel cet Evêque marque quelle en fut l'occasion. Une Dame respectable par sa naissance se trouvant accablée d'infirmités, pria l'Evêque de Troyes de lui donner par écrit un extrait des plus beaux endroits des Pseaumes, pour lui servir de lénitif & de consolation dans ses douleurs. Prudence le fit, dans le dessein; non-seulement de contenter la malade, mais aussi de fournir à tous les Voyageurs un moyen facile d'invoquer Dieu dans les divers dangers inséparables des voyages, soit sur terre, soit sur mer. Il rend témoignage à plusieurs personnes de son tems, qu'elles récitoient chaque jour le Pseauteur entier, à l'imitation des saints Peres; mais toutes n'en avoient pas le loisir. Il les exhorte donc à partager son abrégé des Pseaumes en trois ou quatre heures, de façon qu'elles le récitassent entierement chaque jour,

(a) Annal. S. Bertin ad an. 859.

(b) Maignin. tom. 2, pag. 348.

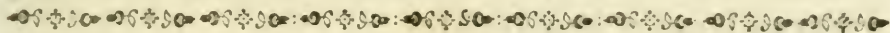
(c) Thomaf. Pfal. tom. 2, part. 2, pag.

464.

& de répéter trois fois, avant de commencer cette psalmodie, ces paroles de David: *Deus in adjutorium meum intende*. Il leur prescrit aussi une formule de Priere, très-propre à inspirer de la dévotion. Prudence, en donnant le précis de chaque Pseaume, employe, autant qu'il lui est possible, les paroles mêmes de David.

XIII. On cite sous le nom de saint Prudence un Pénitentiel, dont on dit qu'il avoit fait présent à l'Abbaye de Montier-Ramé dans son Diocèse; mais peut-être ne l'en a-t-on fait Auteur, que parce qu'il est dit qu'il le donna à ce Monastere. A s'en rapporter aux Annales (a) de saint Bertin, saint Prudence avoit composé beaucoup plus d'Ouvrages que nous n'en avons de lui. On ne peut guères douter qu'il n'ait répondu aux questions qu'Hincmar (b) lui avoit proposées sur divers sujets, en particulier sur la conduite qu'il devoit garder envers Gotescalc, sur la maniere de célébrer la Cène, & sur la chute du Juste dont il est parlé au chapitre 18 d'Ezechiel; de même qu'à la Lettre (c) de Loup, Abbé de Ferrieres, touchant le rétablissement de la discipline dans plusieurs Monasteres. Aucun de ces Ecrits n'est venu jusqu'à nous; ceux qui nous restent, principalement les Polemiques, donnent une idée avantageuse de son érudition & de son éloquence.

Pénitentiel  
sous le nom  
de Prudence.



### CHAPITRE III.

*Loup, Abbé de Ferrieres.*

I. QUOIQ'ON ne donne ordinairement à cet Auteur que le nom de Loup, il est certain que Servat ou Servais étoit son prénom. Cela se voit (d) par un Manuscrit de l'Abbaye de saint Benoît sur Loire, dans lequel la Lettre qu'il écrivit au nom de Wenilon, Archevêque de Sens, au Pape Nicolas I. porte en tête, *Servatus Lupus*. Elle est intitulée de même dans les Collections (e) des Conciles. Le Recueil des autorités sur les trois questions, porte aussi *Servatus Lupus*, dans l'édition de l'an

Loup. Sa  
naissance. Son  
éducation. Ses  
études.

(a) *Annal. Bertin. ad an. 861.*

(b) *Flodoard. lib. 3, cap. 21.*

(c) *Lup. Epist. 63.*

(d) *Mabilon. lib. 21 Annal. num. 51.*

(e) *Tom. 8 Concil. pag. 511.*



1648 ; mais cela n'a pas empêché l'Editeur de renverser cet ordre, & d'intituler les autres Opuscules qu'il a donnés, en cette maniere : *Lupi Servati, de tribus Quæstionibus, & Epistolæ*. Quelques-uns ont distingué *Servatus Lupus* d'avec l'Abbé de Ferrieres ; mais on ne doute plus aujourd'hui que ce ne soit une même personne. Loup vint au monde dans le Diocèse de Sens vers l'an 805, de parens considerés dans la Province par leur noblesse. Il fit dans le Monastere de Ferrieres en Gâtincis, les études qu'il n'avoit pu faire étant dans la maison paternelle, faute de Maîtres ; Aldric qui en étoit Abbé, lui fit apprendre (a) la Grammaire, la Rhétorique & les autres Arts liberaux. Etant devenu Archevêque de Sens, il envoya Loup (b) à Fulde pour prendre des leçons de Rhaban Maur, qui y enseignoit avec beaucoup de réputation. Cette Abbaye n'étoit pas éloignée de celle de Selgenstat. Ce fut une occasion à Loup de cultiver l'amitié de l'Abbé Eginhard. Celui-ci lui prêtoit les Livres qui ne se trouvoient pas à Fulde, répondoit à ses difficultés, & lui fournissoit, autant qu'il étoit en son pouvoir, les moyens de se perfectionner dans les sciences. Loup le compta depuis entre ses Maîtres. On a vû en son lieu qu'Eginhard lui donna des marques publiques de son amitié, en lui dédiant son Traité de la Croix. Il semble que Loup l'avoit engagé de travailler sur cette matiere. Ce fut lui aussi qui fit naître à Rhaban Maur le dessein de commenter les Epîtres de S. Paul. Tout cela se passoit avant l'an 836.

Il est fait  
Abbé de Fer-  
rieres.

II. En cette année Loup, après avoir fait de grands progrès dans les Belles-Lettres, & dans l'étude de la Théologie & de l'Écriture Sainte, quitta l'Allemagne pour retourner en France. Il n'y fut pas arrivé, qu'il (c) perdit Aldric, Archevêque de Sens, à qui il devoit son éducation ; mais son mérite ayant pénétré jusqu'à la Cour, lui attira (d) la bienveillance de l'Imperatrice Judith, qui le présenta elle-même à Louis le Débonnaire son mari. Loup en fut reçu avec bonté. Le Roi Charles le Chauvé ne lui en témoigna (e) pas moins. Au mois de Novembre de l'an 842, ce Prince le nomma à l'Abbaye de Ferrieres, où il avoit embrassé la Profession Monastique sous l'Abbé Aldric. Quoique souhaité par ses Confreres, il eut le chagrin, en acceptant la dignité d'Abbé, de se voir obligé de l'ôter (f) à Odon devenu

(a) *Lup. Epist. 1.*

(b) *Id-m, Epist. 1, 40.*

(c) *Id. Epist. 41.*

(d) *Id. Epist. 6.*

(e) *Id. Epist. 40 & 45.*

(f) *Id. Epist. 21.*

odieux à la Cour, apparemment pour avoir pris le parti de Lothaire contre Charles. Les ennemis de Loup en prirent occasion de le blâmer, & de lui reprocher le défaut de canonicité dans sa promotion, le regardant comme un Usurpateur. Il se justifia dans (a) une de ses Lettres adressée à Jonas d'Orleans, & gouverna paisiblement cette Abbaye pendant tout le reste de sa vie.

III. Cet Evêque, avec qui il étoit en relation, lui envoya l'Ouvrage (b) qu'il avoit composé contre Claude de Turin, pour l'examiner & lui en dire son sentiment. Loup avoit corrigé avec liberté d'autres Ecrits que l'on avoit soumis à sa censure; mais respectant dans celui de Jonas l'âge de l'Auteur, & le caractère Episcopal dont il étoit revêtu, il le lui renvoya sans y avoir rien changé. Il fut chargé (c) de la part du Roi Charles, de travailler conjointement avec saint Prudence de Troyes, à la réformation de plusieurs Monasteres; ses soins furent utiles à quelques-uns, d'autres continuerent dans leur inobservance. Ce fut lui qui composa (d) les Canons du Concile de Verneuil en 844. Il assista en 847 à l'Assemblée qui se tint à Marsne près de Mastrich, où les enfans de Louis le Débonnaire firent la paix entr'eux. Le Concile de Paris, auquel il se trouva en 849, lui donna la commission d'écrire la Lettre Synodale adressée à Nomenoi, Duc de Bretagne. Il fut député (e) la même année par le Roi Charles vers le Pape Leon IV. Les autres Conciles où les Evêques l'appellerent, sont ceux de Moret au Diocèse de Sens, en 850; de Soissons & de Sens en 853. Ce fut lui qui dressa dans ce dernier l'Acte d'élection d'Enée pour le Siège Episcopal de Paris. Il avoit aussi dressé (f) la Lettre Synodale du Concile de Moret.

Il réforme les Monasteres, assiste à plusieurs Conciles.

IV. Parmi tant de voyages, il ne lui étoit guères possible de suivre l'inclination qu'il avoit pour l'étude; mais il préféroit l'utilité de l'Eglise, & les besoins de l'Etat, qui le (g) retenoient quelquefois à la Cour trois ou quatre mois de suite. Il se vit même obligé (h) de faire le métier de la guerre, sans l'avoir appris, & cela pour satisfaire aux charges de son Abbaye, suivant la coutume du tems. A la Bataille d'Angoulême, en 844, il faillit de

Sa mort en 862.

(a) *Lup. Epist.* 21.

(b) *Ibidem*, *Epist.* 27.

(c) *Id.* *Epist.* 63.

(d) *Id.* *Epist.* 42. *Mabill. lib.* 33 *Annal.* num. 49.

(e) *Lup. Epist.* 103.

(f) *Mabill. lib.* 34 *Annal. num.* 3.

(g) *Lup. Epist.* 59 & 78.

(h) *Id.* *Epist.* 91.



perdre la vie , mais il en fut quitte pour quelques jours de captivité. En racontant ces événemens à l'Abbé Marcwand , il reconnoît que c'est à Dieu & à ses Saints qu'il est redevable d'avoir été déli vré de tous ces dangers. On met (a) sa mort en 862. Il avoit formé pendant sa vie plusieurs (b) Disciples , & une nombreuse Bibliotheque , où l'on trouvoit de quoi s'instruire dans les sciences sacrées & prophanes. Le second Concile de Soissons , auquel il assista en 853 , le qualifie (c) Prêtre & Abbé du Monastere de saint Pierre , appellé *Bethléem* ou *Ferrieres* ; ainsi l'on ne peut douter qu'il n'ait été honoré du Sacerdoce. Le commerce de Lettres qu'il eut avec les personnes les plus qualifiées de l'Etat & de l'Eglise , fournit un témoignage authentique de la réputation qu'il s'étoit acquise par sa vertu & par son sçavoir.

Lettes de  
Loup , *edir.*  
*Bibl. Paris.*  
1664 ; *et tom.*  
15 *Bibl. Patr.*  
*Epist.* 1 , 2 .

V. Elles sont au nombre de cent trente , en y comprenant les deux que Loup reçut d'Eginhard & de l'Assemblée ou Concile de Sens , au sujet de l'élection d'Enée , Evêque de Paris. Celle d'Eginhard est une réponse aux deux que Loup lui avoit écrites ; l'une où il lui rendoit compte de ses études ; l'autre où il lui témoignoit combien il prenoit de part à la douleur que lui devoit causer la mort de sa femme. Eginhard en fut en effet très-affligé , ce qui engagea Loup à lui écrire une seconde fois sur le même sujet. Dans une autre Lettre il lui propose diverses difficultés sur les Livres de Boëce , avec promesse de venir en chercher lui-même les solutions. Il y avoit déjà plus d'un an qu'il étoit de retour en France , lorsqu'il écrivit à Regimbert. Il lui fait part de la maniere gracieuse dont il avoit été reçu du Roi & de la Reine , ajoutant que plusieurs pensoient qu'on lui procureroit dans peu quelque dignité. Si cela arrive , dit-il , ne doutez point que je ne vous fasse venir , afin que demeurant ensemble , avec la permission de l'Empereur , nous nous occupions agréablement de nos études. Le Roi Lothaire avoit donné par surprise le Prieuré de saint Josse à un nommé Rhodingus ; Loup s'en plaignit à ce Prince , & le pria de le rendre à l'Abbaye de Ferrieres d'où il dépendoit. Il appuye son droit sur le Diplôme de Charlemagne qui en avoit accordé les revenus à cette Abbaye , à la réserve de ce qui étoit nécessaire pour recevoir les Etrangers : à quoi il

*Epist.* 4 .

*Epist.* 5 .

*Epist.* 6 .

*Epist.* 11 .

(a) *Mabill. lib. 35 Annal. num. 99.*

(b) *Lup. Epist. 34 , 36 , 116 , 119 , 16 , 62 , 193 , 104.*

(c) Et revelatum est volumen illud Sy-

nodo coram Principe glorioso Carolo , à Lupo venerabili Presbytero & Abbate in Monasterio sancti Petri , quod Bethleem vel Ferrarias dicitur. *Tom. 8 Concil. p. 87.*

ajoute que quand même Charlemagne ne leur auroit pas cédé ces revenus, les Moines de Ferrieres mériteroient bien que Lothaire les leur accordât, à cause de ce qu'ils avoient souffert & souffroient encore pour lui. Sa Lettre à Ædilulfe, Roi d'Angleterre, est pour l'engager à fournir une partie du plomb dont il avoit besoin pour couvrir l'Eglise de Ferrieres, & afin d'obtenir plus facilement cette grace, il employa la médiation de Felix, qui avoit apparemment du crédit à la Cour. Il en écrivit une à Osmar, Archevêque de Tours, pour le prier de lui envoyer un exemplaire des Commentaires de Boëce sur les Topiques de Cicéron, qu'on disoit être très-correct. On l'avoit chargé du soin de l'Abbaye de S.Amand, sans l'avoir recherché; cette Charge lui parut incompatible avec la sienne, & on l'en déchargea. Il écrivit donc à quelques Moines de ce Monastere, qu'ils devoient obéir à celui qu'on leur avoit donné pour les gouverner; que pour lui il étoit obligé, suivant les ordres du Roi, de se trouver à l'Assemblée générale indiquée près de Paris pour le premier de Juillet.

*Epist. 13.*

*Epist. 14.*

*Epist. 16.*

*Epist. 18.*

VI. Il proteste dans sa Lettre à Jonas, Evêque d'Orleans, qu'il n'avoit lui-même que fait executer les ordres du Roi Charles dans l'expulsion d'Odon, Abbé de Ferrieres; que cette commission lui avoit causé beaucoup de chagrin, & que pour diminuer à cet Abbé celui qu'il en avoit reçu, il lui avoit permis d'emporter même au-delà de ce qu'il lui avoit accordé d'abord. Des sept Lettres suivantes il y en a cinq que Loup écrivit de la part d'Odon, Abbé de Ferrieres, dans le tems qu'il étoit son Religieux, à diverses personnes. Celle qu'il écrivit de lui-même à Wenilon, Archevêque de Sens, est remarquable. Deux Prêtres de son Diocèse vouloient quitter leurs Paroisses pour embrasser l'état Monastique; il s'y opposa, jusqu'à ce que Loup eût prouvé par quelque autorité, que ce changement pouvoit se faire légitimement. Cet Abbé allegue d'abord le conseil que Jesus-Christ donna à un riche de vendre tout ce qu'il avoit, de le donner aux pauvres, & de le suivre: or la pauvreté volontaire, surtout lorsqu'elle est jointe à la douceur & à l'humilité, ne se pratique nulle part avec tant de perfection que dans les Monasteres. Il dit ensuite qu'un nommé Sigelfe, Prêtre & Abbé, après avoir vécu louablement jusqu'à un âge avancé dans le Clergé en qualité de Chanoine, avoit quitté son état pour embrasser celui de Moine à Ferrieres, & qu'il n'y avoit presque point de Monasteres où l'on ne trouvât des Prêtres qui avoient quitté le tumulte du siècle pour vivre dans la retraite: puis il cite la Regle de saint Benoît,

*Epist. 21.*

*Epist. 23;*  
24, 25, 26,  
28.

*Epist. 29.*

*Mar. 19.*



approuvée par saint Gregoire le Grand , où il est dit que l'on recevra des Prêtres dans le Monastere , & que l'Abbé pourra leur permettre les fonctions du Sacerdoce. Wenilon objectoit que si l'on permettoit aux Curés de se faire Moines , les peuples n'auroient plus personne pour les instruire ; qu'il en est d'un Prêtre qui s'est chargé du soin d'une Eglise , comme d'un homme qui s'est marié , & que comme celui-ci ne peut quitter sa femme que pour cause d'adultere , le Pasteur ne peut quitter son Eglise tant qu'il peut lui être utile. Loup répond que dans le cas de la vacance d'une Eglise , Dieu y pourvoira ; qu'à l'égard du mariage , comme c'est lui qui l'a établi , il peut aussi le dissoudre pour d'autres raisons que la fornication , & qu'il l'a fait souvent , en portant par ses inspirations secretes des personnes mariées , de l'un & de l'autre sexe , à se séparer pour se retirer dans des Monasteres. Il exhorte donc Wenilon à accorder aux deux Prêtres , l'un nommé Adegaire , l'autre Baudry , la permission qu'ils lui avoient demandée de quitter leurs Cures pour professer la Regle de saint Benoît. M. Baluse , dans sa Note sur cette Lettre , rapporte un exemple d'une semblable permission demandée par un Prêtre du Diocèse de Lizieux , & accordée par Arnould qui en étoit Evêque.

- Epist. 12.* VII. Cet Editeur remarque aussi sur la Lettre à Pardule , Evêque de Laon , que Loup avoit été employé auprès du Roi en faveur des Moines de sainte Colombe , qui alloient en Cour pour obtenir le recouvrement du privilege d'exemption qu'ils avoient eu des Rois & des Archevêques de Sens ; que les Rois étoient alors les maîtres d'exempter les Abbayes de la Jurisdiction de l'Ordinaire , & qu'en effet l'Abbaye de sainte Colombe , après avoir perdu cette liberté sous Charles le Chauve , ce Prince la
- Epist. 20.* lui rendit par une Charte datée du 13 Novembre 847. Loup avoit oui dire que Probe , Prêtre de l'Eglise de Mayence , avoit commencé un Ouvrage dans lequel il mettoit Ciceron , Virgile , & les autres personnes qu'il croyoit avoir été de bonnes mœurs , au nombre des Elus , de peur qu'il ne parût que Jesus - Christ avoit répandu son Sang inutilement , & qu'on ne dît qu'il avoit perdu son tems dans les enfers. Il écrivit à Alwin pour s'assurer du fait , mais il témoigne ne pas ajouter foi à ce qu'on lui avoit dit là - dessus , & n'envisage l'Ecrit de Probe que comme une satire où il ne parloit pas sérieusement. Il ne put se résoudre à répondre à diverses questions que Gotescalc lui avoit proposées ;
- Epist. 30.* mais pour ne pas le mécontenter en tout , il lui donna l'explication

d'un endroit de S. Augustin sur la Vision béatifique. Il fait voir que dans le sentiment de ce Pere les Elus étant devenus par la Grace divine égaux aux Anges, Dieu se fera pleinement connoître à eux, & que cette connoissance les attachera inviolablement à lui; que la connoissance de la substance divine n'appartiendra qu'à la partie raisonnable de l'homme, mais que par les yeux de son corps il appercevra la présence du Créateur, par les effets admirables qu'elle produira sur les créatures; que comme cette Vision sera beaucoup plus excellente que celle dont les Elus jouissent en ce monde, elle fera aussi l'accroissement de leur félicité. Il dit à Gotescale de ne plus s'embarasser de questions semblables à celles qu'il lui avoit faites, de peur qu'elles ne l'empêchassent d'apprendre & d'enseigner des choses plus utiles, & de ne pas l'accabler dans ses lettres, de louanges ou fausses ou superflues.

VIII. Loup se plaint dans sa Lettre au Moine Altwin, de la décadence de l'étude des Belles-Lettres, de la rareté des bons Maîtres & des Livres. Il ne laisse pas de convenir dans une autre Lettre, que cette étude commençoit à reprendre vigueur dans son Pays, mais que ce n'étoit encore qu'imparfaitement, parce que ceux qui la cultivoient, ne s'attachoient précisément qu'à la science, sans l'accompagner de l'étude de la sagesse & de la vertu. Nous craignons, dit-il, de pecher contre la pureté de notre langue, & nous travaillons à corriger les défauts que nous y remarquons, tandis que nous négligeons les vices de nos mœurs, & que nous les augmentons. Il cite sur cela ces paroles de Salomon : *Tout le travail de l'homme est pour sa bouche, mais son ame n'en sera pas remplie.* Il marque dans ses Lettres à Rhaban & à Hincmar, qu'il avoit été élu Abbé de Ferrieres du consentement de la Communauté. Ce Monastere étoit alors en si mauvais état, que les Moines n'avoient pas de quoi se vêtir, & qu'ils avoient à peine du bled pour deux mois. Ils étoient réduits à cette extrémité par la donation que le Roi Charles avoit faite du Prieuré de saint Josse à un Laïc qui le délapidoit. Il conjure donc Hincmar de s'employer auprès de ce Prince, pour leur faire restituer les revenus que cet homme possédoit avec si peu de justice. Il employa à même fin le crédit de l'Abbé Louis, & fit au Roi Charles une peinture très-pathétique de la désolation de son Monastere. Il y a, lui dit-il, environ quatre ans que les soixante-douze Moines dont vous m'avez donné le soin, conformément à leurs vœux & à leur choix, occupés sans cesse à prier pour votre salut

*Epist. 34.*

*Epist. 35.*

*Eccles. 6, 7.*

*Epist. 40,*

*42, 43, 44.*

*Epist. 45 &*

*71.*



& pour votre prospérité, tandis que je suis appliqué à diverses autres occupations, sont dans une indigence incroyable, à cause qu'on leur a enlevé leurs biens & leurs revenus; ils n'ont ni vêtemens pour se couvrir, ni légumes, ni poissons pour se nourrir. L'hospitalité publique établie dans ce Monastere pour les Etrangers, selon les ordres des Rois vos prédécesseurs, est interrompue; nos Domestiques sont tourmentés du froid, & de la faleté qui est la suite de la pauvreté. Il ne m'est pas possible de subvenir aux besoins des malheureux. Ceux qui me les ont amassés, ont emporté ce qui seroit auparavant pour leur subsistance. Par l'intercession de votre glorieuse mere, Louis-Auguste votre pere avoit, pour le remede de son ame & le salut de sa postérité, donné un supplément à ce Monastere, en y joignant celui de saint Josse; néanmoins lorsque nous le possédions, notre abondance n'a pas été telle que nous ayons vécu dans les délices, à peine même pouvions-nous accorder à nos Freres les choses que la Regle permet. Qu'est-ce donc maintenant, que nos revenus sont extrêmement diminués? Nous jeûnons & nous souffrons par force. Les enfans, les vieillards & les infirmes sont négligés, parce que nous sommes dans l'impossibilité de les soulager; mais au milieu de ces calamités, nous ne laissons pas de faire chaque jour des vœux & des prieres pour votre pere & votre mere, & de célébrer annuellement pour eux l'Office, comme si nous possédions encore ce qu'ils nous ont donné: car ils ont fait ce qui étoit en leur pouvoir, & ils n'ont rien omis pour rendre leur donation ferme & stable. Laissez-vous donc toucher par l'affection que vous devez à ceux qui vous ont donné la naissance; renouveillez leur aumône, que vous n'avez interrompue qu'avec grand danger pour votre salut: Ne vous oubliez point, vous

*Epi. 41.*

avez besoin maintenant de faire l'aumône. Loup fait mention d'un vœu que le Roi Charles avoit fait dans l'Eglise de S. Denys, à la sollicitation d'Hincmar; mais il ne dit point en quoi il consistoit. Il remarque aussi qu'il avoit lui-même dressé les Canons du Concile de Verneuil, & qu'il les avoit envoyés à cet Archevêque.

*Epi. 53.*

IX. Dans une autre Lettre au même Prince, il lui fait entendre qu'il ne peut se flater d'acquiescer la félicité qu'il se promettoit, si auparavant il ne rentroit dans l'amitié de S. Pierre, Patron de Ferrieres; & afin qu'il y fit attention, il rapporte, comme l'ayant appris de la tradition des Anciens, confirmée par l'expérience, que tous ceux qui avoient fait un

Tort considérable à cette Abbaye , en avoient été punis par la perte de la santé ou de la vie , s'ils n'avoient eu soin de réparer le tort. Ces Lettres , & plusieurs autres que Loup écrivit sur le même sujet , lui donnerent lieu d'esperer qu'on lui restitueroit le Prieuré de saint Josse. C'est ce qu'il témoigne dans celle qu'il écrivit à ses Moines , à qui il recommande les intérêts du Monastere pendant son absence. C'est à moi , leur dit-il , la charge & le gouvernement des biens qui en dépendent , mais l'usage m'en est commun avec les Freres. Pour parvenir à cette restitution il fit un voyage à la Cour , où son séjour lui causa beaucoup de dépenses & de peines. Le Roi éluda sa demande en le remettant de jour en jour , sous prétexte qu'Odulphe qui possédoit le Prieuré de saint Josse , étoit absent & malade. Il ne l'étoit pas assez , dit Loup , pour que cette maladie le fit rentrer en lui-même , ni assez dangereusement pour en mourir , dont nous serions fâchés , parce qu'il seroit certainement damné , s'il mourroit en détenant les biens de l'Eglise. Enfin , après un séjour de quatre mois à la Cour , Loup obtint la restitution qu'il poursuivoit depuis si long-tems , & pour laquelle il avoit employé la médiation d'un grand nombre d'amis. Il y étoit lorsqu'il écrivit à l'Abbé Altfic de lui envoyer les questions de saint Jérôme & de Bede sur les deux Testamens , les Commentaires du même saint Jérôme sur Jeremie , excepté les six premiers Livres , & les douze Livres des Institutions de Quintilien. Il n'avoit que trop remarqué , pendant qu'il demeuroit à la Cour , que le Roi gouvernoit moins par lui-même que par ses Courtisans ; cela l'engagea à lui envoyer des instructions sur ses devoirs , dont il dit que l'un étoit de ne rien faire sans le conseil de personnes qui lui fussent fidelles & à Dieu. Dans une autre Lettre il lui proposa pour exemple de sa conduite les Empereurs Trajan & Théodose. Pour mettre ce Prince au fait de leurs belles actions , il lui envoya un abrégé de l'Histoire des Empereurs. On voit par la Lettre à l'Evêque Reginfrid , que l'argent qui avoit cours en France n'étoit pas courable en Italie , ce qui obligeoit les Voyageurs à échanger leurs especes sur les confins de cette Province. Il parle dans plusieurs Lettres de son voyage à Rome , sans en dire le sujet ; mais il prit la précaution de se munir de quelques présens en étoffe & en toile , pour se procurer plus facilement l'entrée chez les personnes qui devoient traiter les affaires dont il étoit chargé.

X. Loup avoit un parent nommé depuis peu par le Roi à

*Epist. 51.*

*Epist. 55.*

*Epist. 61, 62;*  
88.

*Epist. 64 &*  
93.

*Epist. 66.*

*Epist. 66, 67,*  
88.

*Epist. 69.*

*Epist. 79.*



- l'Evêché d'Amiens. Craignant qu'il n'eût pas toute la capacité nécessaire au Ministère Episcopal, il le recommanda à Hincmar, disant que si Hilmerodus, c'étoit le nom de cet Evêque, ne pouvoit pas enseigner de vive voix ses peuples, il pouvoit leur être utile par son exemple, & leur donner un moyen de sanctification en se sanctifiant lui-même, surtout s'il suivoit les préceptes
- Epist. 81.* qu'il prie Hincmar de lui donner. Le Roi avoit nommé deux Seigneurs de sa Cour, l'un à l'Evêché d'Autun, l'autre à celui de Châlons sur Saône. Wenilon de Sens & le Comte Gherard se servirent de la plume de Loup pour les faire agréer à Amolon, Archevêque de Lyon. Ils lui représentent qu'il n'étoit point extraordinaire que le Roi choisît de ses Courtisans pour les faire Evêques; que Pepin ayant exposé au Pape Zacharie la nécessité de son Royaume à cet égard, ce Pape avoit consenti dans un Concile auquel assistoit S. Boniface de Mayence, que ce Prince prit dans sa Cour des Sujets capables de remplir les Sièges vacans; qu'au reste Berne, qui étoit nommé à l'Evêché d'Autun, avoit les qualités nécessaires pour réparer les ruines de cette
- Epist. 82.* Eglise, tant dans le spirituel que dans le temporel. Loup écrivit en son propre nom à Wenilon en faveur du Prêtre Erlegaudus, que cet Evêque avoit interdit, sur certaines accusations formées contre lui. Il le prie de le rétablir dans ses fonctions jusqu'à la tenue du premier Synode, dans lequel ce Prêtre esperoit se justifier pleinement. Il marque dans sa Lettre au Roi Charles, qui, à l'approche du Carême, lui avoit demandé quelque chose pour son édification, qu'il lui envoie un Discours de saint Augustin contre les juremens, comme pouvant être utile à ce Prince, pour persuader à ceux de sa Cour qui étoient dans la mauvaise habitude de jurer & de se parjurer, de s'en abstenir & de s'en corriger. Il assure que quiconque manque, même en secret, à la foi qu'il a jurée à son Prince, donne la mort à son ame. Charles connoissant les talens & la vertu d'Enée, consentit à l'élection qu'on en avoit faite pour remplir le Siège Episcopal de Paris, vacant par la mort d'Erconrade. Loup fut chargé de notifier cette élection à Wenilon, Archevêque de Sens, au nom du Clergé de l'Eglise Cathédrale de Paris, & des Abbayes de saint Denys, de sainte Genevieve, de saint Maur des Fossés & de divers autres Monasteres, qui avoient apparemment donné leurs suffrages à
- Epist. 86.*
- Epist. 93.* Enée. Tous rendent témoignage à la probité de ses mœurs, elle étoit également connue de Wenilon & des autres Evêques assemblés avec lui pour l'ordination de l'élu; ainsi ils ne firent aucune difficulté de lui imposer les mains,

*Epist. 100.*

XI. On a mis entre les lettres de Loup un avertissement, ou exhortation générale à tous les Fideles, sur les avantages de la paix & de la concorde. L'Auteur ne s'y nomme point; mais on y reconnoît le stile de cet Abbé. C'est apparemment un fragment de quelques-uns de ses discours. Il se plaint qu'étant Chrétiens, nous démentons notre profession par nos œuvres: d'où vient que préférant la félicité temporelle à l'éternelle, nous perdons l'un & l'autre. Dieu, en punition de nos désordres, se vange sur nous dès cette vie; & sa vengeance continuera jusques dans l'autre Monde, si nous n'avons soin de nous convertir en celui-ci, ou de faire pénitence. Loup fait voir que le Royaume de France ne s'est accru & n'a été florissant que tandis qu'il a été en paix. Qu'il n'y ait donc, dit-il, entre nous aucune conspiration, aucune faction; nous qui invoquons tous le même Dieu notre Pere; nous à qui les Pontifes disent, *la paix soit avec vous*; nous pour qui les Prêtres du Seigneur font unanimement des Prieres. Il conclut que tous les Chrétiens doivent sacrifier leurs propres intérêts au bien public & à l'avantage commun de l'Etat, afin de procurer, d'un côté, la paix & la tranquillité aux Fideles, & de recouvrer, de l'autre, les forces pour résister aux Infideles. Les deux lettres suivantes sont en faveur de deux Moines, l'un nommé Adulfe, l'autre Acaric, que Loup envoyoit à Rome. Il pria Wenilon de leur donner une lettre de recommandation pour les Evêques d'Italie, & il l'écrivit lui-même au nom de cet Archevêque. Il en écrivit aussi une en son propre nom au Pape Benoît, qu'il prie de les traiter avec bonté, & de les faire instruire des diverses coutumes de l'Eglise Romaine, afin d'avoir une regle certaine contre la variété des usages qui regnoient en divers lieux. Il le prie encore de lui envoyer les Commentaires de Saint Jérôme sur Jérémie, depuis le sixième Livre jusqu'à la fin, n'ayant pû les trouver en France; le Livre de Ciceron, intitulé de l'Orateur, les Institutions de Quintilien, & le Commentaire de Donat sur Terence, promettant de les renvoyer après les avoir fait copier. Dans d'autres lettres il prie ses amis de lui envoyer les vies des Césars par Suetone; les guerres de Catilina & de Jugurtha de Salluste, & les Verrines de Ciceron.

*Epist. 101.*  
102.

*Epist. 103.*

XII. Il y a trois lettres de Loup au sujet d'un Moine qui avoit quitté son habit & sa Profession. Il promet dans la première de le recevoir, s'il étoit véritablement converti, & si les Freres de sa Communauté consentoient à sa réception. Dans la seconde, il rend grâces à l'Empereur Lothaire de lui avoir renvoyé ce Moine.

*Epist. 104.*

*Epist. 105.*



Ce Prince fouhaitoit qu'on le lui renvoyât après qu'on lui auroit rendu l'habit Monastique , afin qu'il pût continuer de s'en servir pour Secrétaire. L'Abbé de Ferrieres s'en excuse , disant que pouvant à peine remplir les devoirs de son état dans l'enceinte de son Monastere , il étoit sans apparence , qu'un Religieux comme celui-là , qui n'avoit pas sur lui-même toute la vigilance nécessaire , pût s'acquitter de ses obligations au milieu du tumulte & des embarras du Monde. Par la troisième il donne avis à deux de ses amis , qui s'étoient interessés pour ce Moine , qu'il le recevra , & qu'il peut revenir en toute sùreté , s'il est vraiment pénitent. Il écrit à l'Abbé Odon de lui envoyer les Ouvrages de Fauste , non du Manichéen de ce nom , réfutés par Saint Augustin , mais du Fauste noté dans le Décret de Gelase , c'étoit l'Evêque de Riez. Le Duc Gheraud avoit des inquiétudes au sujet d'un Moine de Ferrieres , qu'il soupçonnoit de s'être sauvé de son Monastere. Loup le tira de peine , en l'assurant que ce Moine en étoit sorti avec sa permission pour aller à Prum , suivant les desirs de l'Abbé Marcuard , & qu'il étoit muni de Lettres ecclesiastiques de la part de l'Archevêque Wenilon. Il écrit à ce dernier pour lui faire des protestations d'amitié , & l'assurer qu'il ne s'étoit déclaré nulle part contre lui , comme on l'en accusoit ; & qu'il n'étoit pas assez mauvais pour contribuer à la déposition d'un Evêque par qui il avoit été consacré. Les lettres au Roi & à l'Archevêque Hincmar traitent les questions de la prédestination , du libre arbitre , & de la rédemption qui nous a été procurée par le Sang de Jesus-Christ. Loup s'expliqua plus au long sur toutes ces matieres dans un Ouvrage fait exprès , dont nous allons parler. La dernière lettre est au nom de Wenilon & de ses Suffragans. Ces Evêques embarrassés au sujet d'Heriman , Evêque de Nevers , qui étant aliéné d'esprit ne pouvoit remplir ses fonctions , consulterent le Pape Nicolas I. résolu de se conformer à ce qu'il en décideroit. Ils le prient aussi de leur envoyer le Jugement que le Pape Melchiade avoit , à ce qu'on disoit , rendu en cas pareil , & de leur marquer s'ils doivent user de la modération dont Saint Gregoire usa envers l'Evêque de Rimini ; ou si , conformément à ce qu'enseigne le Pape Gelase , il faut priver cet Evêque des fonctions de son ministère. Nicolas I. ne fit dans sa réponse aucune mention du Décret de Melchiade ; mais il dit à Wenilon que si Heriman n'avoit point d'autre défaut que la foiblesse d'esprit , il falloit avoir de la compassion pour lui , & non pas le punir. Le Concile de Soissons en 853 prit un autre milieu , qui fut d'enjoindre à l'Archevêque

de Sens d'aller à Nevers avec quelques autres Evêques pour y régler toutes les affaires de cette Eglise, de garder à Sens auprès de lui l'Evêque Heriman pendant l'Été, faison la plus contraire à son mal, & de régler sa conduite le mieux qu'il seroit possible. André du Chefne n'a donné que cent vingt-sept lettres de Loup de Ferrieres. Il y en a cent trente dans l'Édition de M. Baluse, qui a été suivie dans le quinziesme tome de la Biblioteque des Peres, excepté que l'on n'y a pas mis les notes de cet Editeur, qui sont néanmoins pour la plupart très-importantes.

XIII. Le Roi Charles étant allé à Bourges au mois de Décembre de l'an 849, Loup, qui n'en étoit pas fort éloigné, vint l'y trouver, peut-être pour lui rendre compte de ce que l'on avoit fait au Concile de Paris, tenu vers l'Automne de la même année: car ce Prince lui demanda son sentiment sur la prédestination, le libre arbitre & la rédemption de Jesus-Christ: questions qui avoient été agitées en cette Assemblée. L'Abbé de Ferrieres expliqua en peu de mots ce qu'il avoit appris sur ces matieres dans l'Écriture & dans les Peres. Mais voyant que sa doctrine n'étoit pas goûtée généralement, & que quelques-uns l'accusoient de ne pas penser de Dieu comme il convenoit, il composa sur ces questions un traité divisé en trois parties, sous le titre *des trois Questions*. On l'a quelquefois attribué, sur l'autorité de Sigebert & de Tritheme, à un Prêtre de Mayence, du nom de Loup, & diffé-rent, à ce qu'on prétend, de l'Abbé de Ferrieres. M. le Prési-dent Mauguin a suivi ce sentiment; mais le Pere Sirmond qui l'a-voit aussi embrassé, en a changé depuis, & prouvé que l'on ne devoit pas distinguer *Servatus Lupus*, qui est qualifié Prêtre de Mayence, d'avec *Lupus Ferrariensis*. Il a été suivi par M. Ba-luse qui fait voir dans sa Préface sur ce Traité, que l'on ne peut rien inférer du témoignage de Tritheme pour cette distinc-tion; que le *Lupus* à qui Rhaban Maur dédia ses Commentaires sur l'Épître aux Romains, est l'Abbé de Ferrieres, & qu'il y a une si grande conformité de stile entre les lettres de cet Abbé & le Livre des trois Questions, qu'on ne peut pas douter qu'ils ne soient d'une même main.

XIV. L'Eglise après avoir surmonté tous les efforts des Per-sécuteurs, & détruit toutes les hérésies qui avoient combattu le Mystere de l'Incarnation, jouissoit d'une paix tranquile, lors-qu'en 849 elle fut de nouveau agitée par les questions qui s'éle-verent touchant le libre arbitre, la prédestination des bons & des mauvais, & le prix du Sang de Jesus-Christ. Ces questions cau-

Le Traité des trois ques-tions est de l'Abbé de Ferrieres.

Epist. 126.

Analyse de ce Traité. Ba-luse, pag. 207 5, 7. Pre-miere ques-tion sur le li-bre arbitre.



ferent beaucoup de troubles ; premierement en Italie , ensuite dans les Gaules. C'est ce qui fit naître à Loup de Ferrieres le dessein de traiter ces matieres , afin d'instruire ceux qui ne les entendoient pas , ou qui n'en pensoient pas saineement. Pour ne pas s'éloigner lui-même de la saine doctrine , il s'en instruisit dans les écrits des SS. Peres , qui avoient autrefois travaillé à l'établir , & dans les divines Ecritures. Il s'attacha surtout à Saint Augustin , dont il sçavoit que les sentimens sur ces trois questions avoient été approuvés du saint Siège. Sur la premiere qui regarde le libre arbitre , il prouve que tous les Hommes l'ont , non pour le bien & le mal , comme Adam l'avoit reçu du Créateur , mais tel que le premier Homme l'a rendu lui-même par son propre choix en se portant volontairement aux choses basses , & tel qu'il l'a mérité par son péché , c'est-à-dire , pour le mal ; & qu'il n'est libre en nous pour le bien que lorsqu'il est délivré par la grace de Dieu , si toutefois il lui plaît de nous faire cette faveur par un don singulier de sa miséricorde & de sa bonté. Loup met pour fondement de cette doctrine la transfusion du péché originel dans tous les descendans d'Adam de l'un & de l'autre sexe ; & pour montrer que comme tous les hommes ont péché en lui , ils ont aussi été punis avec lui , il rapporte plusieurs passages de l'Écriture , où nous lisons que les sens & les pensées du cœur humain se portent toujours vers le mal , & que sans le secours de Jesus-Christ nous ne pouvons rien faire de bien , rien qui nous procure le salut. Mais comment , c'est une objection qu'il se fait , Jesus - Christ commande-t-il , comme choses possibles , d'aimer Dieu & son prochain, ses ennemis mêmes, & de porter sa croix, si cela est impossible sans lui? Il répond que c'est sans doute afin que faisant tous nos efforts pour accomplir ce qui nous est commandé , & ne pouvant l'accomplir : humiliés par ces efforts vains & inutiles , & convaincus de notre foiblesse , nous ayons recours , par nos prieres , à celui qui nous donnera ce que nous désirons , & que par-là nous apprenions à ne nous pas glorifier en nous-mêmes , mais en Dieu seul , de toutes les graces qu'il nous accorde ; car c'est lui , ajoute-t-il , qui execute lui-même ce qu'il nous commande , & il l'exécute non-seulement en produisant en nous de bonnes pensées , non-seulement en nous donnant le commencement de la foi , non-seulement en nous donnant la perfection de cette même foi , mais encore en opérant en nous la bonne volonté & la persévérance dans la bonne volonté. Il confirme sa réponse par des passages de Saint Cyprien , de Saint Ambroise , de Saint Jérôme

& de Saint Augustin , & conclut , la grace de Dieu est donc la cause & l'origine de tout ce qu'il y a de bien en nous : car depuis le péché d'Adam , en qui nous avons tous péché , & en qui nous avons été condamnés justement , qu'est - ce que mérite toute la Nature humaine , que le péché originel a déjà rendue sujette à la damnation , & qui la mérite encore par les propres péchés qu'elle ajoute lorsqu'elle arrive à un âge où l'on peut agir par soi-même , sinon les suplices éternels ?

XV. Quant à la seconde question , Loup fait voir que la prédestination n'est jamais sans la préscience , mais que la préscience est souvent sans la prédestination ; ce qui paroît à l'égard des crimes que Dieu prévoit bien , mais qu'il ne prédestine point , & dont il n'est auteur en aucune manière ; que la prédestination des Elus au bien , & à la récompense du bien , c'est-à-dire , des bonnes actions , a été faite avant la création du Monde ; que , suivant la doctrine établie généralement dans les Epîtres de Saint Paul , la prédestination des Elus ne se fait point en vertu des mérites futurs que Dieu auroit prévus ; que quelque grande que puisse être l'autorité des personnes qui enseignent que la grace est accordée au mérite humain , quoique futur , on ne doit point avoir d'égard à ce qu'ils disent sur ce sujet , de crainte d'anéantir le don de la grace ; que tous les hommes ne sont point prédestinés à la grace & à la gloire , mais seulement un certain nombre d'entr'eux ; que ce nombre est tellement fixé , qu'il ne peut être ni diminué ni augmenté , de peur qu'il ne paroisse que Dieu s'est trompé dans son décret de prédestination , ce qui n'empêche pas que les enfans de la promesse , ou ceux qui se nomment fils d'Abraham , ne puissent perdre cette prérogative lorsqu'ils ne sont pas pénitence de leurs péchés , auquel cas Dieu leur en substitue d'autres pour accomplir le nombre des Prédestinés ; d'où vient qu'il est dit à l'Ange ou l'Evêque de l'Eglise de Philadelphie : *Conservez ce que vous avez , afin que nul ne prenne votre Couronne.* Venant ensuite à la prédestination des méchans à la peine , il remarque que cette doctrine n'est en horreur à plusieurs personnes , même à des Evêques de réputation & de sçavoir , que parce qu'ils craignent qu'en l'admettant , ils ne soient obligés de dire que Dieu n'a créé quelques hommes que dans la vûe de les punir , & qu'il les condamne injustement , puisqu'il n'a pas été en leur pouvoir d'éviter le péché , ni conséquemment les suplices qui en sont la peine. Pour lever leurs difficultés à cet égard , Loup les prie de faire attention , que comme tous les hommes ont péché en Adam , ils

Seconde  
question sur  
la prédestina-  
tion.

Apocalypf.  
111 , 11.



étoient aussi en lui sans vice & sans défaut avant son péché ; que Dieu n'a point contraint le premier homme à pécher, qu'il lui a uniquement laissé le pouvoir de faire ce qu'il voudroit ; qu'il est vrai toutefois que Dieu a prévu sa chute, & qu'en conséquence de cette prévision, il a ordonné qu'encore que le genre humain se fût corrompu de son propre choix, il ne périroit point entièrement, & que pour accorder sa justice avec sa miséricorde, une partie des hommes seroit sauvée, & l'autre soumise à la peine due au péché. Dieu, ajoute-t-il, a créé l'homme droit & juste, mais l'homme s'est corrompu lui-même de sa propre volonté. Il punit tellement par sa justice ceux qu'il ne délivre point par sa clémence, qu'il est visible qu'ils sont eux-mêmes la cause de leur damnation, & qu'on ne peut en accuser Dieu. S'il faut que je périsse éternellement, dira quelqu'un, pourquoi ne m'abandonnerai-je point à tous les plaisirs de la vie présente ? A Dieu ne plaise, répond l'Abbé de Ferrières, qu'un Chrétien tienne un langage si insensé, qu'il se croie du nombre des réprouvés, qu'il désespere de passer du mal au bien, ni qu'il perde la confiance de pouvoir être sauvé par la miséricorde de Dieu. Ces sentimens ne sont dignes que de ceux qui font le mal de cœur & d'affection, qui perséverent avec opiniâtreté dans le crime, qui sont résolus de ne le quitter jamais, & qui se sont jetés, par une impiété irrévocable, dans l'abîme du désespoir. Mais ceux-là ne penseront pas de même qui se souviendront qu'ils ont été rachetés du Sang de Jésus-Christ, qu'ils ont été régénérés par le grand Sacrement du Baptême, & qu'ils peuvent par celui de la Pénitence effacer de nouveau leurs péchés. Il propose l'exemple du bon Larron, qui même au dernier moment de sa vie, mérita par sa foi la rémission de ses péchés & le salut. Loup appuie de l'autorité de Saint Paul & de Saint Augustin tout ce qu'il avoit dit de la double prédestination. Puis il ajoute, en s'adressant à ses adversaires, que le Seigneur Jésus vienne lui-même résoudre le nœud de la question qui est entre nous. C'est lui qui dit dans l'Évangile : *Il nous a été donné de connoître le Mystère du Royaume des Cieux, & il ne l'est pas donné aux autres.* Si je comprends bien cette divine leçon, il nous veut marquer qu'il appelle à lui & rassemble par sa miséricorde ceux à qui il est donné, & qu'il rejette par son Jugement ceux à qui il n'est point donné, c'est-à-dire, qu'il les abandonne en ne les secourant pas. C'est pourquoi il est dit dans l'Évangile par un Arrêt immuable : *Celui qui ne croit pas est déjà jugé.* Et à quoi est-il jugé sinon à être puni ? Et pourquoi, sinon

Luc. 8, 10.

Joan. 3, 18.

parce qu'il a péché volontairement en Adam, & que la grace de Dieu ne l'a point délivré. Mais n'a-t-il pas encore augmenté sa condamnation en ce qu'il a voulu par son libre arbitre demeurer dans l'infidélité ? Cela est vrai. Mais pourquoi n'a-t-il pas voulu croire ? sinon parce que la foi, comme dit Saint Paul, *n'est pas commune à tous*. Et pourquoi n'est-elle pas commune à tous ? Il n'y en a pas d'autre raison, que la volonté impénétrable de celui dont le Jugement peut être caché, mais ne peut jamais être injuste.

XVI. L'Abbé Loup résout la troisième question, en expliquant les paroles de Saint Paul aux Hebreux : *Dieu par sa bonté a voulu qu'il mourût pour tous* ; & celles-ci de la première Epître à Timothée : *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés*. Il faut, dit-il, considérer avec soin que ceux que l'Apôtre Saint Paul désigne ici par le terme de *tous*, Dieu par sa bonté a voulu qu'il mourût pour tous, il les désigne aussi-tôt par le terme de *plusieurs* ; voulant conduire à la gloire plusieurs enfans. En faisant attention à cette manière de parler de l'Écriture, nous verrons qu'elle nous autorise à entendre ces paroles : *Le Fils de Dieu est mort pour tous*, dans le même sens que nous avons entendu ces autres paroles du même Apôtre : *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés*. Car de même que nous avons dit qu'elles signifient qu'il veut sauver tous ceux qui sont sauvés, de même nous pouvons dire, que le Sauveur rachete & délivre par sa mort tous ceux qui sont rachetés & délivrés ; or, tous ne sont pas rachetés, comme tous ne sont pas sauvés. On peut donc dire qu'il ne veut (a) sauver & racheter (d'une volonté conséquente & absolue) que ceux qui sont rachetés & sauvés. Cet Abbé convient toutefois que l'on peut dire avec probabilité que Jesus-Christ est mort pour tous ceux qui reçoivent les Sacremens de la Foi, soit qu'ils les observent, ou qu'ils ne les observent pas. Il en trouve la preuve dans divers endroits de l'Écriture, où nous lisons : *Par votre science vous perdrez votre frere encore foible pour lequel Jesus-Christ est mort. La foi qui est sans les œuvres est morte. Il y en a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus*. Mais parce quelques-uns de son tems prétendoient que c'étoit déroger à la gloire du Rédempteur, que de supposer qu'il n'eût pas racheté tous les hommes sans exception, il leur déclare que pourvu qu'on reconnoisse ce qui est de

2 Theffalon. 3, 2.

Troisième question sur le prix du Sang de Jesus-Christ. Ad Heb. 2, 9.

1 Timot. 2, 4.

Ad Heb. 2 ; 10.

1. Cor. 8 ; 11. Jacob. 2, 20, 26. Marc. 20, 16.

(a) Non itaque vult salvari aut redimi alios omnes, nisi qui redimantur, atque salvantur. Lupus, quest. 3, num. 38.



foi, ſçavoir que Dieu a racheté par ſon Sang tous ceux qu'il a voulu racheter, & que nul ne l'a été que par lui, il veut bien non-ſeulement laiſſer là cette queſtion, mais encore embraffer leur ſentiment, ſ'ils peuvent faire voir que le Sang de Jeſus-Chriſt eſt profitable en quelque choſe à ces impies qui ſont damnés pour toujours. Il rend même leur doctrine probable par l'exemple du Soleil, en diſant que ſ'il n'éclaire pas les aveugles, il ne laiſſe pas de les réchauffer; qu'à plus forte raiſon le Soleil de juſtice, beaucoup plus puiffant, pourra, ſ'il ne ſauve pas les aveugles & les réprouvés, les punir néanmoins plus doucement, à cauſe du mérite du Sang qu'il a répandu pour eux. Il objecte

*Ad Galat.* contre ce ſentiment ce que dit Saint Paul aux Galates : *Si vous vous faites circonſcire, Jeſus-Chriſt ne vous ſervira de rien.* Surquoi il fait ce raiſonnement : Si Jeſus-Chriſt ne ſert de rien aux baptifés, qui avoient même reçu le Saint-Eſprit, de quoi ſervira-t-il à ceux qui ſont retombés dans leurs crimes, ou qui ſont morts dans l'infidélité ? Il ne donne point de ſolution à cette objection; mais pour marquer qu'il ne vouloit pas être davantage en guerre avec ſes adverſaires, c'eſt-à-dire, avec ceux qui étoient de ſentiment que tous les hommes, ſoit bons, ſoit méchans, ont été rachetés du Sang de Jeſus-Chriſt, il cite pour eux un paſſage de Saint Chryſoſtôme, qui dit nettement que Jeſus-Chriſt eſt mort non-ſeulement pour les Fideles, mais généralement pour tous les hommes; & que ſi tous ne croient pas, cela n'empêche pas que le Sauveur n'ait fait de ſon côté tout ce qui étoit néceſſaire pour qu'ils euſſent la foi & le ſalut. Après avoir ainſi rapporté de quoi appuyer & de quoi combattre les deux ſentimens, il laiſſe à chacun la liberté de choiſir dans ces deux ſentimens celui qui paroîtra le plus conforme à l'écriture. Il n'uſe point de tous ces ménagemens dans ſes réponſes à la première queſtion, où il déclare que quand l'Apôtre dit que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés, cela ne doit point ſ'entendre de manière que Dieu veuille ſauver tous les hommes généralement, & que des hommes foibles & impuiſſans, y mettant obſtacle, le Tout-puiſſant ne puiſſe accomplir ce qu'il veut; mais qu'il faut au contraire les entendre de telle ſorte que, ſoit que les hommes le veulent, ſoit qu'ils ne le veulent pas, tous ceux que Dieu veut ſauver ſont effectivement ſauvés. Dieu veut (a) donc, ajoute-t-il, que tous les hommes ſoient

(a) Omnes ergo vult ſalvos fieri homines, ſed non alios quàm qui ſalvan-

tur. *Lupus, queſt. 1, num. 26.*

fauvés, mais il ne veut pas qu'il y en ait d'autres que ceux qui le font. L'Evangeliste Saint Jean s'est servi d'une semblable façon de parler, lorsqu'il dit: *C'est lui qui éclaire tout homme qui vient dans le Monde*; car ce n'est point à dire qu'il éclaire de la lumiere de la foi tous ceux qui viennent dans le Monde, ce qu'il seroit absurde de penser, puisque plusieurs sont dans les ténèbres de l'infidelité: mais cela signifie que tous ceux qui sont éclairés, ne sont éclairés que par lui. Le terme de *tous* ne marque pas toujours une universalité générale, mais quelquefois une certaine exception particuliere.

Joan. 12

XVII. Loup s'explique de la même sorte dans sa lettre au Roi Charles, écrite vers l'an 850; & au lieu que dans sa réponse à la troisième question, il adopte en quelque façon le sentiment de Saint Chrysostôme, qui enseigne que Jesus-Christ est mort généralement pour tous les hommes, Fideles & Infideles, il le rejette dans cette lettre, disant qu'il ne l'avoit appuyé d'aucune preuve, & qu'il n'avoit pas bien compris la pensée de l'Apôtre. Il rejette aussi le témoignage de Fauste de Riez, alleguant pour raison que ses écrits avoient été condamnés comme apocriphes dans le Concile de Rome, sous Gelase. Ce qu'il dit au Roi touchant les questions du libre arbitre & de la prédestination, revient à ce qu'il en dit dans son Livre des trois Questions, qui paroît postérieur à cette lettre.

Lettre au  
Roi Charles.  
Epiſt. 128.  
pag. 184.

XVIII. Elle fut suivie d'un Recueil de passages des Peres, sur la double prédestination, le libre arbitre, & le Sang de Jesus-Christ. Loup composa ce Recueil à la priere de plusieurs personnes d'étude qui souhai-toient de voir ces trois questions décidées par les propres paroles des anciens Ecrivains Ecclesiastiques. Il s'attache particulièrement à rapporter celles de Saint Augustin, de Saint Jérôme, de Saint Gregoire, & du vénérable Bede, dont il dit que l'unanimité à penser sur ces matieres comme il en pensoit lui-même, ne doit surprendre personne, puisqu'ils avoient tous puisé dans la même source, c'est-à-dire, dans l'Ecriture. Il fait voir sur la dernière question que les Evangelistes se sont accordés à dire que Jesus-Christ avoit répandu son Sang, non pour tous les hommes, mais pour plusieurs. Il répond au passage de Saint Chrysostôme, que ce Pere n'appuye son sentiment d'aucun témoignage de l'Ecriture. Il dit de Fauste de Riez qu'ayant été condamné par le Concile de Rome, on ne doit ni l'écouter, ni ceux qui pensent comme lui, parce que quand le Ciel tonne, les grenouilles doivent se taire.

Recueil de  
passages sur la  
prédestina-  
tion.



Lettre à  
Hincmar de  
Reims. *Epist.*  
129, pag. 191.

XIX. La lettre qu'il écrivit à Hincmar regarde encore les disputes agitées alors sur la double prédestination. Loup proteste que s'il travailloit à éclaircir ces questions, c'étoit dans un esprit de paix, & qu'il n'avoit en cela d'autre vûe que de s'en tenir au sentiment qui lui paroîtroit le plus probable. Il rapporte les passages de l'Écriture qui établissent la prédestination des bons à la gloire & des méchans à la peine; puis il fait voir que dans le sentiment de Saint Augustin la prédestination des bons n'est autre chose que la préparation de la grace par laquelle ils sont sauvés, comme la prédestination des méchans n'est que la soustraction de cette grace; que si Dieu accorde aux uns sa grace, c'est par un effet de sa miséricorde; que s'il la refuse aux autres, il le fait par un Jugement qui, quoiqu'inconnu, n'en est pas moins juste; qu'ayant tous mérité la mort du corps & de l'ame par le péché originel avec lequel nous naissons, il est au pouvoir de Dieu de faire miséricorde à qui il lui plaît, & de laisser les autres dans leur iniquité; qu'il prédestine ceux qu'il endurecit en cette manière, non en les poussant au supplice, mais en ne les retirant pas du péché qui mérite le supplice: comme il est dit qu'il endurecit le cœur de Pharaon, non en le portant au péché, mais en ne lui donnant pas la grace qui auroit pû amolir son cœur. Il ajoute qu'on ne doit point s'imaginer que la prédestination de Dieu impose aux Justes ou aux méchans une fatale nécessité. Les Justes lorsqu'ils reçoivent de Dieu le vouloir & le parfaire, agissent librement, & méritent par leurs œuvres une récompense éternelle; de même les méchans abandonnés de Dieu font librement & volontairement des actions dont ils doivent être punis éternellement. L'Écriture marque clairement que les uns & les autres agissent avec liberté. Elle dit des premiers: *Heureux est l'homme qui craint le Seigneur, & qui a une volonté ardente d'accomplir ses Commandemens.* Et des seconds: *L'injuste n'a point voulu s'instruire pour faire le bien.* L'Abbé de Ferrieres prie Hincmar de lui faire part de ses sentimens avec la même simplicité qu'il lui avoit ouvert les siens, & lui donne avis qu'il avoit écrit dans le même goût à Pardule, Evêque de Laon. Au reste cet Abbé ne se flatant point de pouvoir amener tout le monde à son sentiment, ni de pouvoir seul décider des questions si difficiles, supplia le Roi Charles le Chauve de convoquer une Assemblée des plus habiles Gens de son Royaume pour y faire examiner sa doctrine, si toutefois ce Prince ne se trouvoit pas convaincu des raisons qu'il en avoit données dans sa lettre.

*Psal.* 111, 1.

*Psal.* 35, 4.

*Epist.* 128.

XX. Monsieur Baluse a mis à la suite des Opuscules de Loup une vie de Saint Maximin, Evêque de Treves, dont il fait honneur à cet Abbé. Elle avoit déjà été imprimée dans le Recueil de Surius au vingt-neuvième de Mai. Les Bollandistes étoient dans le dessein de la faire réimprimer au même jour; mais ils changerent de sentiment depuis qu'ils eurent découvert dans un Manuscrit de la Bibliothèque de Saint Victor à Paris, une vie beaucoup plus ample de ce saint Evêque, composée par un Anonyme de Saint Maximin dans le huitième siècle. Ils pensent que l'abrégé qui en a été donné par Surius, n'est point de Loup, Abbé de Ferrieres, mais de Loup, Evêque de Châlons, homme de grande autorité, qui pouvoit avoir entré dans le complot d'Ebbon, Archevêque de Reims, son Métropolitain, pour la déposition de Louis le Debonnaire, & s'être retiré à Treves depuis que ce Prince eût été rétabli sur le Trône, pour éviter ses ressentimens. Ce n'est là qu'une conjecture; mais il n'y a gueres plus de fondement d'attribuer cette vie à l'Abbé de Ferrieres. Il avoit du goût & de l'érudition. On en remarque peu dans cet écrit; on y trouve au contraire plusieurs histoires fabuleuses & des fautes considerables contre la Chronologie, comme lorsqu'il fait Saint Maximin contemporain de Saint Martin, & qu'il insinue qu'ils étoient l'un & l'autre Evêques en même-tems, quoique Saint Maximin soit mort long-tems avant l'Episcopat de Saint Martin. Cette vie fut écrite en 839, & dédiée à Valdon, qui avoit engagé l'Auteur à l'écrire. Il ne fit, comme on vient de le dire, qu'abrégé celle qui avoit été faite par un Anonyme vers le milieu du huitième siècle, & la mettre en son stile. Il en retrancha diverses choses peu vraisemblables; mais il y en laissa encore plusieurs qu'on auroit peine à croire. Il n'y a pas les mêmes difficultés pour la vie de Saint Wigbert, Abbé de Frizlar en Hesse, donnée aussi par M. Baluse. On convient communément qu'elle est de Loup, Abbé de Ferrieres, qui l'écrivit à la priere de Brun, Abbé d'Hirsfeld, & de ses Religieux, en 836, étant encore en Allemagne. Saint Wigbert étoit mort quatre-vingt-dix ans auparavant; n'y ayant donc plus de témoins oculaires de ses actions, il fallut recourir aux mémoires qu'on en avoit dressés de son vivant, ou quelque tems après sa mort. Loup les mit en ordre & en son stile, à la réserve de quelques termes qui, quoique peu latins, lui parurent devoir être conservés pour la fidélité de l'histoire. Le Pere Busée avoit fait imprimer cette vie dès l'an 1602, long-tems avant M. Baluse. Dom Malillon l'a inserée depuis dans le

Autres écrits  
de Loup de  
Ferrieres.

Bolland. ad  
diem 29 Maii,  
tom. 6, pag.  
370.

Lup. 67. pag.  
292.



troisième volume des Actes de l'Ordre de Saint Benoît. C'est aussi au Pere Busée que nous devons la première édition de deux Homélies de Loup de Ferrières sur Saint Wigbert, & deux Hymnes à l'honneur du même Saint : on les trouve dans l'édition que M. Baluse a faite des Œuvres de cet Abbé, & dans le quinzième Tome de la Bibliothèque des Peres. On y relève particulièrement la libéralité du Saint envers les Pauvres, vertu qu'il pratiqua dès son enfance; on y distingue les Martyrs des Confesseurs; mais Loup ne doutoit pas que ces derniers, du nombre desquels étoit Saint Wigbert, ne fussent très - puissans auprès de Dieu : c'est pourquoi il invite ses Auditeurs à l'invoquer. Il semble qu'il ait prononcé ces deux Homélies en un même jour, l'une le matin, l'autre le soir, si l'on n'aime mieux dire que des deux il ne faut en faire qu'une. En effet, le commencement de la seconde a une liaison de tems nécessaire avec la première : *Il me reste donc de vous dire quelque chose de Saint Wigbert.* Les deux Hymnes n'ont ni beauté ni noblesse. Si elles sont de Loup de Ferrières, comme le porte le Manuscrit de Mayence, d'où le Pere Busée les a tirées, on doit dire que la Poésie ne faisoit point le talent de cet Abbé.

Jugement  
de son siècle ;  
ouvrages per-  
dus.

XXI. Mais il écrivoit bien, pour son siècle, en prose. Il joint à la clarté de son style un air de dignité, de douceur, de modération, qui devoit le faire respecter par ceux-là mêmes qui ne pensoient pas comme lui sur les questions agitées dans les Eglises des Gaules. Nous avons remarqué dans le dénombrement de ses lettres qu'il en avoit écrit au nom des Conciles, des Evêques, des Abbés, & des Grands de la Cour. On n'empruntoit sa plume que parce qu'il écrivoit avec pureté & avec élégance. Aussi ne s'étoit-il point borné à la lecture des Livres des anciens Ecrivains ecclesiastiques; il avoit fait usage de ce qu'il y avoit de mieux parmi les prophanes. Sa Bibliothèque étoit composée des uns & des autres; & c'est aux soins qu'il eut de les faire transcrire à l'imitation de plusieurs autres Abbés, que l'on doit la conservation des Livres de l'antiquité Ecclesiastique & profane. Nous n'avons plus l'Histoire abrégée des Empereurs, qu'il avoit faite pour l'instruction de Charles le Chauve, ni sa lettre à Pardule, Evêque de Laon, au sujet de la double prédestination; mais on ne doit pas compter entre ses Ouvrages perdus les Canons qu'il envoya à Hincmar, puisque c'étoit ceux du Concile de Verneuil en 844, qu'on l'avoit chargé de rédiger par écrit, & qu'ils existent encore.

Epist. 93.

Epist. 42.

XXII. La plus ancienne édition des écrits de Loup de Ferrieres sur les trois questions proposées par le Roi Charles, est de l'an 1648, sans nom de lieu ni d'Imprimeur. L'Éditeur, qui dans sa Préface se nomme *Donatus Candidus*, avertit que tous ces écrits étoient prêts à être mis sous presse dès l'an 1602; qu'ils avoient été tirés d'un Manuscrit de l'Abbaye de Saint Amand par Grimbert, qui en étoit Religieux & Bibliothécaire; que, quoique Nicolas Dubois, successeur de Jean Carton dans le Siège Abbatial de Saint Amand, eût obtenu du Roi le privilege de faire imprimer les écrits de Jonas d'Orleans avec ceux de Loup de Ferrieres, il ne donna toutefois au public que ceux de cet Evêque; & qu'il ne sçavoit pourquoi on avoit usé de réserve à l'égard des Ouvrages de Loup. Donatus les laissa dans l'ordre qu'il les avoit trouvés. Ils sont précédés de l'Épître dédicatoire de Grimbert à son Abbé Jean Carton, de l'approbation de trois Théologiens, & d'une lettre de l'Abbé de Ferrieres aux Religieux de S. Amand. On trouve à la suite du Livre des trois Questions deux lettres, l'une à l'Archevêque Hincmar, l'autre au Roi Charles. Il y a une faute dans le commencement de la première, où on lit *sacramenti mihi*, au lieu de *scrutanti mihi*. Le *Collectaneum* qui suit n'est point entier; il ne l'est pas non plus dans l'édition qui parut en 1650 en même forme que la précédente, c'est-à-dire *in-16*, & avec les mêmes défauts, sous le nom de *Renatus Deviræus*. Elle n'en diffère que par une longue Préface, où cet Editeur entreprend de montrer que *Servatus Lupus* est différent de Loup, Abbé de Ferrieres; d'où vient qu'il a supprimé le titre d'Abbé dans l'intitulation des Opuscules, en lui substituant celui de Prêtre, *Lupi Servati Presbyteri*. Cette édition est aussi sans nom de lieu ni d'Imprimeur. La même année 1650 M. le Président Manguin inséra les Opuscules de Loup dans son Recueil des pièces sur la prédestination, après les avoir revus sur les Manuscrits de Souvigny, de l'Abbaye de S. Victor de Paris, de Corbie, & de M. Bouhier. Ces Manuscrits lui donnerent le moyen de compléter le *Collectaneum*; mais il embrassa l'opinion de *Renatus Deviræus*, en distinguant *Lupus Servatus*, qu'il fait Prêtre de l'Eglise de Mayence, de *Lupus*, Abbé de Ferrieres. Il attribue au premier les trois Opuscules, & au second la lettre au Roi Charles le Chauve, avec le *Collectaneum*. Le Pere Sirmond réfuta cette opinion dans la Préface qu'il mit à la tête de l'édition qui parut encore la même année à Paris chez Cramoisy, *in-8°*. & montra que *Servatus Lupus* & l'Abbé de Ferrieres n'étoit qu'une même personne. Il joi-



gnit aux Opuscules de cet Auteur la lettre qu'il avoit écrite à Nicolas I. au nom de Wenilon, Archevêque de Sens, & de ses Suffragans, touchant les infimités d'Heriman, Evêque de Nevers. On ne l'avoit pas jusques-là rendue publique; elle fut réimprimée avec les autres Opuscules de Loup dans les éditions générales des Œuvres du Pere Sirmond à Paris en 1696, & à Venise en 1728. On fit aussi des éditions particulieres des lettres de cet Abbé. On n'en connoît point avant celle de Papire le Masson; elle parut à Paris chez Marc Orry en 1588, *in-8°*. Quoique très-défectueuse, on la suivit dans les Bibliothèques des Peres imprimées à Cologne en 1618, & à Paris en 1624. André du Chesne en donna une édition plus correcte dans le second tome des Historiens François, mais n'étant ni entiere ni exempte de fautes, M. Baluse entreprit de recueillir en un même volume tous les écrits de l'Abbé de Ferrieres. L'édition s'en fit à Paris en 1664 *in-8°*. chez Muguet. C'est celle qu'on a suivie dans la Bibliothèque des Peres à Lyon en 1677, sans toutefois y faire entrer les vies de Saint Maximin & de Saint Wigbert, les Notes de M. Baluse, & les Canons du Concile de Verneuil, que cet Éditeur avoit joints aux Lettres de l'Abbé de Ferrieres. Son édition fut remise sous presse avec plusieurs corrections & additions, à Leipsic, chez Gleditsch en 1710, & non pas à Anvers chez Jean Frider, comme porte le frontispice. Il faut dire ici un mot du Dialogue entre Euticius & Théophile, sur l'état de l'Eglise, imprimé à la suite des Lettres d'Hincmar, dans l'édition de M. des Cordes. Quelque conformité de génie & de stile avec celui de l'Abbé Loup a fait juger à Dom Mabillon (a) qu'il pouvoit être Auteur de ce Dialogue, & il ne doute pas que les noms d'Euticius & de Théophile ne soient des noms feints & empruntés, comme il est d'usage dans ce genre d'écrits. D'autres pensent qu'il faut l'attribuer à Saint Benoît d'Aniane. C'étoit le premier (b) sentiment de Dom Mabillon, & il semble l'avoir mieux prouvé que celui qui donne cet Ouvrage à Loup de Ferrieres. Ici ce n'est qu'un rapport de génie & de stile, encore n'est-il pas bien (c) marqué. Les preuves en faveur de Saint Benoît d'Aniane sont fortes, & prouvent en même-tems que cet Abbé & Euticius ne faisoient

(a) Mabillon. lib. 36 *Annal. num.* 45, |  
pag. 126, tom. 3.

(b) Idem. lib. 29 *Annal. num.* 10, |  
pag. 462, tom. 2.

(c) Nonnihil Lupini salis & genii de-  
prehendere mihi videor. *Mabill. lib.* 36,  
*num.* 45.

qu'une (a) même personne. Ce que les Moines du Monastere d'Inde disent de Benoît d'Aniane, qu'il ne mangea jamais sans avoir versé des larmes, le Moine Jean, dans la vie de Saint Odon, Abbé de Cluny, le dit d'Euticius, qu'il appelle Abbé Gaulois. Le même Historien dit d'Euticius deux choses qui conviennent parfaitement à Benoît d'Aniane, l'une qu'il composa un Recueil des regles & des instituts des Peres, c'est la concorde de cet Abbé; l'autre qu'Euticius étoit si avant dans les bonnes graces de Louis le Débonnaire, que ce Prince lui bâtit un Monastere dans son Palais; cela ne peut s'entendre que du Monastere d'Inde que Louis batit environ à six mille du Palais qu'il avoit à Aix la Chapelle, afin qu'il eût toujours auprès de lui Benoît d'Aniane, qu'il en avoit fait Supérieur. Dom Mabillon avoit avancé dans ses premiers (b) Ouvrages un troisième sentiment, sçavoir que le Dialogue étoit, de même que la vie de Louis le Pieux, de l'Abbé Euticius, Fondateur du Monastere de Baume; & pour donner du poids à cette opinion il dit avoir lû quelque part qu'Euticius, Abbé de Baume, assista au Concile convoqué en 817 par Louis le Débonnaire, pour la réformation de l'Ordre Monastique. Il avoue néanmoins qu'il n'est fait mention nulle part du Monastere d'Euticius bâti dans le Palais de ce Prince; que le seul de qui on le puisse dire, est le Monastere d'Inde, dont Saint Benoît d'Aniane fut le premier Abbé. Toutes ces variations dans un homme aussi habile nous font prendre le parti de ne rien hasarder sur l'Auteur du Dialogue; nous remarquerons seulement ici qu'il le composa à l'occasion d'une conversation qu'il avoit eue dans le Palais de l'Empereur avec plusieurs Evêques & quelques Seigneurs de la Cour sur les différens états de l'Eglise; comment elle s'étoit établie; ce qu'elle avoit souffert pendant les persécutions; son état florissant sous les Princes Chrétiens; jusqu'à quel tems elle avoit été dans la splendeur, & de quelle maniere elle avoit été réduite à l'état fâcheux où elle se trouvoit dans le neuvième siècle. Euticius & Théophile, qui sont les Interlocuteurs, parlent quelquefois comme s'ils eussent été revêtus du caractère Episcopal; mais ce pouvoit être par une figure de Rhétorique, où l'on s'approprie le caractère de la personne de qui on s'entretient. Ainsi l'on ne peut en tirer aucune induction pour désigner l'Auteur du Dialogue.

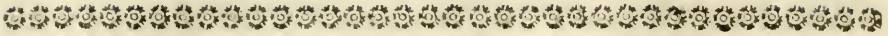
*Dialog. apud  
Hincm. ex edi-  
tione Cordesii,  
pag. 646.*

*Mabillon.  
tom. 5, Act. ord. pag.  
616.*

---

(a) Mabillon. lib. 29 *Annal. num. 10.* | (b) *Idem. tom. 5, Act. ord. pag. 616.*





## CHAPITRE IV.

*Saint Euloge & Alvar , Prêtres de Cordoue.*

Saint Euloge. Sa naissance. *Bolland. ad diem 11 Martii , pag. 91.*

I. **D**ÉPUIS que les Sarrasins se furent rendu maîtres de l'Espagne, leurs Rois fixerent successivement leur demeure à Seville & à Cordoue. Cette dernière Ville étant plus de leur goût, ils l'agrandirent & l'embellirent, & pour donner aux Chrétiens des marques de leur attention, ils leur laisserent le libre exercice de leur Religion, ne toucherent ni aux Eglises, ni aux Monasteres; mais insensiblement ils changerent de disposition. Abderame III. du nom fut le premier qui excita contr'eux une persécution ouverte. Elle commença la vingt-neuvième année de son regne, l'an 850 de l'Ere commune. Toute la Ville de Cordoue fut arrosée du sang des Chrétiens. Saint Euloge nous a conservé les noms de ceux qui souffrirent en cette occasion. Il étoit né à Cordoue, de famille Patricienne. Instruit de bonne heure dans les Lettres ecclesiastiques & dans la science des divines Ecritures, il mérita par son sçavoir & par la probité de ses mœurs, d'être mis au nombre des Docteurs, c'est-à-dire, des Sçavans à qui l'on donnoit ce nom par autorité publique.

Il est fait Diacre, puis Prêtre. *Ibid.*

II. Après avoir servi dans l'Eglise de Saint Zoyle, il fut ordonné Diacre, & ensuite Prêtre, joignant à la vie des Clercs les austérités des Moines. Il se proposa de faire le voyage de Rome pour tâcher d'effacer par les fatigues de ce long Pelerinage les fautes de sa jeunesse; mais il en fut empêché par Recafrede qui le fit emprisonner avec l'Evêque de Cordoue & plusieurs Prêtres de la même Eglise, qui, comme Saint Euloge, encourageoient les Martyrs par leurs instructions. Mais ce qu'ils faisoient de vive voix étant en liberté, ils le firent par écrit étant dans la Prison.

*Ibid. pag. 92.*

Son voyage en France. *Ibid. pag. 43.*

III. Saint Euloge fait mention dans sa Lettre à Villefind, Evêque de Pampelune, d'un voyage qu'il avoit fait en France, des Monasteres qu'il avoit visités, entr'autres de celui de S. Zacharie au pied des Pirenées, près la riviere d'Arge, des Evêques chez qui il avoit passé, & de la charité avec laquelle il en avoit été reçu. Il visita aussi les Monasteres de sa Patrie. Le motif de son voyage en France fut de voir ses freres, qui étoient en exil

sur

sur les contins de ce Royaume. Il rapporta en revenant à Cordoue quantité de Livres, ceux que Saint Augustin a intitulés de la Cité de Dieu, l'Enéide de Virgile, les Poésies de Juvenal & d'Horace, les Œuvres de Porphire, le Poème de la Virginité par Saint Adhelme, les Fables en vers d'Avienus ou Abyndinus, les Hymnes composées par Saint Prudence, & autres Poètes Catholiques, moins pour son usage particulier, car il avoit lù également les Ecrivains ecclesiastiques & prophanes, les Poètes & les Philosophes, les Livres des Peres & des Hérétiques, même ceux des Payens, que pour l'utilité de ceux qui vouloient cultiver les Sciences.

IV. Vistremir, Archevêque de Toledé, étant mort le dernier jour de l'an 859, Saint Euloge fut élu unanimement pour lui succéder par tous les Evêques de la Province & du voisinage; mais la Providence qui le destinoit au martyre, fit naître quelque obstacle qui empêcha son ordination. On élut donc un autre de son vivant pour remplir ce Siège; pour lui il ne survécut pas deux mois à son élection, & finit sa vie par le martyre, à cette occasion. Informé qu'une fille nommée Leocritie, instruite dès l'enfance dans la Religion Chrétienne & baptisée, étoit en danger de perdre la foi, par les mauvais traitemens que ses parens lui faisoient jour & nuit pour l'obliger d'y renoncer & de retourner à la secte de Mahomet qu'ils suivoient, il lui procura le moyen de sortir de la maison paternelle, & de la soustraire à la connoissance de ses pere & mere, en la faisant souvent changer de retraite; cependant il l'instruisoit & passoit les nuits en prieres pour elle dans l'Eglise de Saint Zoyle. Leocritie de son côté jeûnoit & veilloit, couchant sur la cendre, couverte d'un cilice. Le Cadi averti un jour qu'elle étoit dans la maison du Prêtre Euloge, les en fit tirer l'un & l'autre par des Soldats qui les amenerent en sa présence. Le Saint interrogé pourquoi il retenoit cette fille dans sa maison, répondit que les Prêtres ne pouvoient refuser l'instruction à ceux qui la leur demandoient. Cette réponse offensa le Cadi qui le menaça de mort. Saint Euloge n'en fut point effrayé, & comme il parloit hautement contre le Prophete & la Religion des Musulmans, on le mena aussi-tôt au Palais devant le Conseil. Là il prêcha hautement les vérités de l'Évangile; mais pour ne le point écouter les Conseillers le condamnerent à perdre la tête. Lorsque on le menoit au supplice un des Eunuques du Roi lui donna un soufflet, il tendit l'autre joue & en souffrit patiemment un second. Arrivé au lieu de l'exécution, il pria à genoux, les mains étendues vers le Ciel,

Il est élu  
Evêque en  
859. *Ibid.* pag.  
93. Son mar-  
tyre. *Ibid.*

*Ibid.* pag. 94.



fit le signe de la Croix sur tout son corps , & présenta sa tête au Boureau. Son martyre arriva à trois heures après midi le Samedi onzième de Mars de l'an 859.

Ses écrits.  
Mémorial des  
Saints , ou les  
trois Livres  
des Martyrs de  
Cordoue.

V. Le Prêtre Alvar son ami , qui a écrit l'histoire de sa vie ; & en même-tems celle de Leocritie , dit que cette fille fut aussi décollée quatre jours après , & que son corps ayant été jetté dans le fleuve Betis , il en fut tiré & enterré à Saint Genest de Testios. On inhuma celui de Saint Eulogé dans l'Eglise de Saint Zoyle. Ses écrits ont été recueillis par Ambroise Moralés , qui en éclaircit le texte par quantité de scholies ; mais il retrancha des deux premiers livres du *Mémorial des Saints* plusieurs endroits qui regardoient Mahomet & ses Dogmes ; en sorte qu'il manque quelque chose à cet Ouvrage. Il fut imprimé avec les Notes de Moralés & les autres écrits de Saint Eulogé à Complut en 1574 , par les soins de Ponce Leon , & réimprimé depuis dans le quatrième tome des *Ecrivains* qui ont travaillé sur l'Histoire d'Espagne , & dans le quinzième tome de la *Bibliothèque des Peres* , à Lyon en 1677. Le *Mémorial des Saints* ou des *Martyrs de Cordoue* est divisé en trois livres. Avant de le rendre public il l'envoya au Prêtre Alvar pour le lire & en corriger le stile. La précaution étoit sage , en un siècle surtout où la latinité étoit entièrement corrompue en Espagne , par le mélange des Arabes & autres Peuples barbares ; mais Alvar content d'admirer l'Ouvrage n'y toucha point. Saint Eulogé confond les genres , renverse les cas , néglige les nombres ; en un mot , il peche très-souvent contre les regles de la Grammaire & de la Syntaxe.

Moral. not.  
in lib. 1 & 2.

Analyse de  
cet Ouvrage ,  
tom. 15 Bi-  
blior. Pat. lib.  
1. pag. 243.

VI. Le saint Martyr n'avoit d'abord composé ce *Mémorial* que pour les Moines qui étoient les plus ardens à combattre les erreurs de Mahomet ; mais voyant que les autres Fideles hommes & femmes , dans les Villages comme dans les Villes , prenoient aussi la défense de la vérité , il le publia partout , à fin que tous les Chrétiens d'Espagne eussent devant les yeux des modeles de générosité , & les victoires que leurs freres avoient déjà remportées en répandant leur sang pour la foi. Le premier qui souffrit dans la persécution des Musulmans fut un Moine nommé Isaac. Il avoit quitté la Charge de Greffier public pour se retirer à Tabane , Monastere à sept milles de Cordoue. Etant venu en cette Ville , il dit au Cadi qu'il embrasseroit volontiers sa Religion s'il vouloit l'en instruire. Le Cadi lui répondit qu'il falloit croire ce que Mahomet avoit enseigné , suivant les révélations de l'Ange Gabriel ; & comme il commençoit à expliquer sa doctrine , Isaac

l'interrompit en disant que Mahomet étoit maudit de Dieu pour avoir attiré avec lui en Enfer tant d'ames qu'il avoit séduites ; mais pour vous qui êtes sçavant , ajouta-t-il , comment ne sortez-vous pas de cet aveuglement & n'embrassez-vous pas la lumiere du Christianisme ? Le Juge irrité des discours d'Isaac le frappa au visage , le traitant d'ivrogne & de phrénétique. Ce n'est ni le vin ni la maladie qui me fait parler ainsi , lui dit ce Solitaire , c'est le zele de la justice & de la vérité pour laquelle je souffrirai la mort , s'il est nécessaire. On l'envoya en Prison , & sur le rapport qu'on fit au Roi de ce qu'il avoit dit contre Mahomet , il fut condamné à avoir la tête tranchée ; ce qui fut exécuté le troisième de Juin de l'an 851. Saint Isaac ne fut pas le seul qui se présenta au martyre ; son exemple fut suivi d'un grand nombre d'autres Chrétiens. Plusieurs en murmurèrent , & prétendirent qu'on ne devoit point honorer comme Martyrs ceux qui avoient été mis à mort après s'être présentés eux-mêmes. Saint Euloge employe son premier Livre à réfuter leurs objections. L'une étoit qu'ils ne faisoient point de miracles comme les anciens Martyrs. Il répond que les miracles n'étoient point nécessaires en tous les tems , comme dans la naissance de l'Eglise. Surquoi il cite un passage des Morales de Saint Gregoire le Grand , & fait voir que ce n'est point par les miracles que l'on doit juger de la vérité du martyre , mais par les preuves qu'ils ont données de leur foi : vertu par laquelle les Justes vivent , par laquelle tous les Saints ont vaincu les Royaumes , operé la justice & obtenu l'effet des promesses. On objectoit , en second lieu , qu'il y avoit de la vanité dans ceux qui s'offroient d'eux-mêmes , puisque les Musulmans ne leur ôtoient point le libre exercice de la Religion Chrétienne , & ne contraignoient personne à abjurer la foi. S. Euloge répond que c'étoit mériter la couronne que de résister à un faux Prophete comme Mahomet , & de travailler à détruire son culte. Il avoit auparavant rapporté ce que Mahomet dit du Paradis de délices , où les Bienheureux se fouilloient par toutes sortes de voluptés ; & la réfutation que l'Abbé Speraindeo avoit faite de cette erreur. Il ajoute en répondant à la troisième objection , qu'aucun Chrétien n'étoit en fureté parmi les Musulmans ; que quand un Ecclesiastique paroissoit en public , ils faisoient sur lui des huées comme sur un insensé ; que leurs enfans , non contents des injures & des moqueries , le poursuivoient à coups de pierres ; que sitôt qu'ils entendoient le son des cloches des Chrétiens , ils se répandoient en malédictions contre la Religion Chrétienne ;

Pag. 246.

Pag. 247.



que plusieurs des Musulmans ne permettoient pas aux Chrétiens de les approcher, se croyant souillés quand un Chrétien avoit touché leurs vêtemens.

Page. 250.

VII. Il résout la quatrième objection fondée, comme les précédentes, sur la liberté de Religion que les Musulmans accordent aux Chrétiens, par l'exemple d'un grand nombre de Martyrs, honorés comme tels dans l'Eglise, quoiqu'ils se fussent présentés d'eux-mêmes aux Persécuteurs. Il cite entr'autres Felix, Martyr à Girene, & Eulalie, Vierge de Barcelone. Quant à ce qu'on objectoit que les corps de ces Martyrs étoient sujets à la corruption, comme les corps du reste des hommes; il répond qu'il est dit aussi de David dans les Actes des Apôtres, qu'après sa mort sa chair a vû la corruption; qu'on peut dire la même chose des Prophetes, des Apôtres & des Martyrs, tous ayant été compris dans la Sentence prononcée contre Adam: *Tu es poussiere, & tu retourneras en poussiere.* Saint Euloge se nomme lui-même sur la fin de ce premier Livre, & s'en reconnoît Auteur. Il le rappelle dans la petite Préface qui est à la tête du second; ainsi on ne peut les lui contester, non plus que le troisième qu'il déclare être la suite des deux précédens. Il y donne en abrégé les Actes des Martyrs de Cordoue, en marquant leurs noms, leurs âges, le jour de leurs confessions & de leurs morts.

Actes. 2.

Page. 254.

VIII. Le Prêtre nommé Parfait avoit été élevé dès son enfance dans le Monastere de Saint Aciscle, & instruit de la science Ecclesiastique. Il étoit connu des Musulmans, parce qu'il sçavoit parfaitement leur Langue, c'est-à-dire, l'Arabique. Passant un jour par la Ville, quelques-uns d'eux lui demanderent son sentiment sur Jesus-Christ & Mahomet; il répondit: Jesus-Christ est Dieu au-dessus de tout, béni dans tous les siècles; pour Mahomet c'est un de ces faux Prophetes prédits dans l'Evangile, qui a séduit un grand nombre de personnes, & les a entraînés avec lui au feu éternel. Il ajouta quantité de choses touchant les impuretés autorisées par la Religion Mahometane. Les Musulmans qui lui avoient promis de ne se point fâcher de ce qu'il leur diroit, dissimulerent leur indignation; mais quelque tems après l'ayant encore rencontré, ils l'enleverent & le présenterent au Cadi, en disant: cet homme a maudit notre Prophete & fait des reproches à ceux qui l'honorent. Le Cadi le fit mettre en Prison chargé de fers, dans le dessein de le faire mourir le jour de la Fête qui leur tient lieu de Pâques, & qu'ils célébroient d'une maniere toute profane. Saint Parfait s'appliqua dans la Prison aux veilles, aux

Livre 2,  
page 256,  
martyre de S.  
Parfait.

jeûnes & à la priere , pour se fortifier dans la foi qu'il avoit autrefois reniée devant le Juge des Musulmans par la crainte de la mort. Il prédit la mort du principal Officier du Sultan , & elle arriva comme il l'avoit prédite. Après quelques mois on tira le Saint de Prilon , & on le mena au-delà du fleuve Betis pour y être exécuté. Les peuples accoururent à ce spectacle. Saint Parfait confessa à haute voix Jesus-Christ , & répéta les malédictions qu'il avoit prononcées contre Mahomet & ses Sectateurs ; puis on lui trancha la tête le Vendredy dix-huitième Avril l'an 850. Ce fut en cette année que commença la grande persécution à Cordoue. Au mois de Juin suivant , le Moine Isaac & un jeune Laïc nommé *Sanctus* souffrirent le martyre. Le Cadi en fit mourir un grand nombre d'autres l'année suivante , entr'autres plusieurs Moines , qui , quittant leur solitude , venoient à Cordoue parler publiquement contre le faux Prophete , & confesser Jesus-Christ.

IX. Il y eut aussi des femmes qui répandirent leur sang pour la Foi. Flore fut la premiere. Elle étoit née à quelque distance de Cordoue , d'une mere Chrétienne & d'un pere Musulman. Son pere étant mort , sa mere l'éleva dans la pieté ; elle en pratiqua tellement les maximes , que dès l'enfance elle jeûnoit le Carême , donnant secretement aux Pauvres ce qu'elle recevoit pour son diner. Elle ne se trouvoit que rarement aux assemblées par la crainte de son frere qui étoit Musulman. Mais sçachant depuis qu'il étoit nécessaire de confesser la Foi , elle se retira , à l'insçu de sa mere , chez des Religieuses , avec sa sœur , pour y être en sûreté. Pour s'en vanger , le frere fit emprisonner quelques Clercs , & fit aux Religieuses tout le mal qui dépendoit de lui. Flore ne voulant pas que personne souffrit à son occasion , revint à la maison maternelle , & dit à son frere : Me voilà , puisque vous me cherchez ; je suis Chrétienne , je professe la Foi Catholique , je porte les stigmates de la Croix ; faites-moi , si vous pouvez , abandonner la Foi , je suis prête à tout souffrir pour Jesus-Christ. Son frere ne l'ayant pu gagner ni par menaces , ni par caresses , la mena au Cadi qui , la voyant ferme dans sa Profession , lui fit donner tant de coups de fouet , même sur la tête , que le crâne en fut découvert ; on la mit ensuite entre les mains de quelques femmes pour la panser & la pervertir ; mais , quoique son frere la tint bien enfermée , elle trouva le moyen de se sauver par dessus la muraille , & de sortir de Cordoue. Elle y revint quelque tems après par le désir du martyre. Comme elle prioit dans l'E-

Martyre de  
Flore & de  
Marie , pag.  
259.



glise de Saint Aciscle, une autre Vierge, nommée Marie, y entra aussi pour prier; s'étant communiqué l'une l'autre leur dessein, elles se promirent de ne se séparer jamais. De concert elles se présenterent au Cadi, & déclarerent qu'elles reconnoissoient Jesus-Christ pour Dieu, & qu'elles détestoient Mahomet. Le Cadi, après les avoir maltraitées de paroles, les envoya en Prison avec des femmes prostituées. Saint Euloge qui connoissoit Flore & Marie, informé que des Chrétiens mêmes travailloient à ébranler leur foi, composa pour elles une instruction, qu'il leur envoya; elle eut l'effet qu'il en esperoit. Le Cadi se les ayant fait amener, dit à Flore en présence de son frere, pourquoi elle suivoit la Religion Chrétienne, pendant que son frere professoit la Mahometane? Il y a huit ans, répondit-elle, que je suivois, comme lui, l'erreur de nos peres; mais Dieu m'ayant éclairée, j'ai embrassé la Foi Chrétienne, pour laquelle je suis résolue de combattre jusqu'à la mort. Elle ajouta, en parlant de Mahomet, qu'elle en pensoit comme lors de son premier interrogatoire, le regardant toujours comme un faux Prophete. Le Juge en colere la menaça de mort, & la renvoya en Prison. Saint Euloge, qui y étoit lui-même, alla la voir, & apprit d'elle toutes les circonstances de l'interrogatoire. Environ dix jours après, le vingt-quatrième de Novembre de l'an 851, Flore & Marie furent conduites au supplice. Elles firent le signe de la Croix sur leur visage, & on leur trancha la tête, premierement à Flore, ensuite à Marie. Le Prêtre Euloge & les autres Confesseurs détenus en Prison, l'ayant appris, en rendirent graces à Dieu à l'Office de None, puis célébrerent en leur honneur les Vêpres, les Matines & la Messe, en se recommandant à leurs prieres. Six jours après ils furent mis en liberté, suivant la promesse de ces deux Saintes.

Pag. 261.

Eulog. Epist.  
ad Alvar, pag.  
304.

Martyre  
d'Aurele & de  
Sabigothe sa  
femme, pag.  
262.

X. La persécution ne fut interrompue que pour peu de tems. L'année suivante 852, la Ville de Cordoue fut arrosée du sang de plusieurs autres Martyrs. Les plus célèbres sont Aurele & Sabigothe sa femme. Chrétiens l'un & l'autre, ils s'étoient mariés par le ministère des Prêtres, suivant la coutume (a) de l'Eglise; mais ils ne professoient pas hautement leur Religion. Aurele étant allé à la Place publique, vit le Martyr Jean le Marchand que l'on promenoit par la Ville après l'avoir fustigé. Touché de

(a) Ministerio Sacerdotum ex more sacrorum. Lib. 2, cap. 10, pag. 262.

ce spectacle , il revint à sa maison , & dit à sa femme : Vous m'exhortez depuis long - tems à mépriser le monde & vous me proposez l'exemple de la vie monastique , l'heure est venue d'aspirer à une plus grande perfection ; vivons à l'avenir comme frère & sœur , appliquons-nous à la priere , & nous préparons au martyre. Sabigothe reçut cette proposition comme venant du Ciel. Ils joignirent à la continence la pratique de toutes sortes de bonnes œuvres , couchant séparément sur des cilices , jeûnant souvent , priant sans cesse , méditant la nuit les Pseaumes qu'ils sçavoient , prenant soin des Pauvres , & visitant les Confesseurs prisonniers. Aurele rendoit visite aux hommes , Sabigothe aux femmes. Le Prêtre Euloge étoit alors en Prison. Aurele le consulta sur ce qu'il devoit faire de son bien & de deux filles qu'il avoit eues de son mariage. Saint Euloge lui conseilla de mettre ses enfans en un lieu de sûreté , où ils fussent élevés chrétiennement , & de vendre son bien pour le donner aux Pauvres , à la réserve de ce qui seroit nécessaire pour la subsistance de ses deux filles. Aurele suivit exactement ce conseil. Il en demanda un autre au Prêtre Alvar , qui passoit pour le plus sçavant de son tems ; l'avis qu'il demandoit regardoit le zèle qu'il se sentoit pour le martyre. Alvar lui conseilla de se bien éprouver sur les tourmens qu'il auroit à souffrir , & d'examiner s'il cherchoit plus le mérite du martyre devant Dieu , que la gloire qui lui en reviendroit devant les hommes. Aurele avoit un parent nommé Felix , marié à Liliose , fille de Chrétiens cachés ; ils avoient aussi vendu leurs biens pour les distribuer aux Pauvres , & se préparoient au martyre. Dans le dessein d'y parvenir , Aurele & Felix prirent le parti d'envoyer les deux femmes à l'Eglise à visage découvert. Comme elles en revenoient , un Officier du Cadi demanda à leurs maris ce qu'elles alloient faire à l'Eglise des Chrétiens. Ils répondirent que c'étoit la coutume des Fideles de visiter les Eglises & les demeures des Martyrs , & qu'ils étoient eux-mêmes Chrétiens. Le Cadi averti , envoya des Soldats prendre les deux maris & les deux femmes. Sur ce qu'ils déclarerent qu'ils étoient Chrétiens , & qu'ils détestoient la Religion de Mahomet , il les envoya en Prison. Ils en furent tirés au bout de cinq jours & présentés devant les Juges. Sabigothe encourageoit son mari. Tous ayant confessé la Foi de Jesus-Christ , furent condamnés à mort. On exécuta Felix & Liliose les premiers , puis Aurele & Sabigothe. Leur martyre arriva le 27 de Juillet de l'an 852 , jour auquel l'Eglise Romaine honore leur mémoire.



Concile au  
sujet des Mar-  
tyrs, pag. 263.

XI. A la vûe des supplices , plusieurs Chrétiens , & quelques-uns du nombre des Prêtres , abandonnerent la Religion Chrétienne pour embrasser celle des Musulmans. D'autres , tant Prêtres , que Laïcs , traitoient les Martyrs d'indiscrêts ; & ceux qui auparavant avoient approuvé leur conduite , se plaignoient hautement du Prêtre Euloge , disant qu'en exhortant les Martyrs il avoit attiré la persécution. Le Roi Abderame craignant une révolte , fit assembler un Concile , où les Evêques , pour contenter le Roi & les Musulmans , défendirent à l'avenir de s'offrir au martyre. Leur Décret étoit conçu en termes allégoriques & ambigus ; enforte qu'il y avoit de quoi satisfaire les Infideles sans blâmer les Martyrs : mais il n'étoit point aisé d'y découvrir ce sens favorable. Saint Euloge désapprouve cette dissimulation. Il finit son second Livre par le récit de la mort inopinée du Roi Abderame , qu'il fait envisager comme un effet de la vengeance de Dieu.

Livre 3, pag.  
276.

XII. On trouve dans le troisième Livre l'Histoire de la persécution que Mahomet , fils & Successeur d'Abderame , exerça contre les Chrétiens. Dès le premier jour qu'il monta sur le Trône , il chassa du Palais tous les Chrétiens qui avoient été au service de son pere. Quelque tems après il leur imposa des tributs & ôta la paye à ceux qui servoient depuis long-tems dans les Armées. Il donna le Commandement des Villes à des Officiers aussi méchans que lui , qui , animés d'un semblable zèle contre les Chrétiens , lui paroissoient propres à les opprimer & à les détruire ; enforte qu'il n'y eut plus personne qui osât parler contre le Prophete de la Religion Mahometane. Ces Officiers vinrent à bout d'obliger plusieurs Chrétiens , par la crainte , à embrasser leur Secte. Le Greffier qui , l'année précédente , s'étoit déclaré hautement contre les Martyrs , fut du nombre des Apostats. Il étoit seul resté dans le Palais , parce qu'il parloit bien l'Arabe. Mais ayant été privé de sa Charge , comme Chrétien , il se fit Musulman , fréquenta assiduëment la Mosquée , & obtint , par ce changement , son rétablissement & son logement au Palais. La haine de Mahomet s'étendit jusqu'aux Eglises. Il fit abattre toutes celles qu'on avoit bâties de nouveau , & tout ce que l'on avoit ajouté aux anciennes depuis que les Arabes s'étoient rendus maîtres de l'Espagne. Il auroit même chassé tous les Chrétiens & les Juifs , si les révoltes survenues au commencement de son regne , n'eussent formé des obstacles à l'exécution de ce dessein. Il se contenta donc de les surcharger d'impôts , dont il donna la recette

à de faux freres. Les Chrétiens ainsi abaissés devenoient le sujet de la raillerie des Musulmans , qui leur reprochoient leur peu de courage & d'ardeur pour la défense du Christianisme. Un jeune Moine nommé Fandila , sensible à ces reproches , se présenta le premier au Cadi , lui prêcha l'Évangile , & lui reprocha les impuretés de sa Secte. Le Roi lui fit trancher la tête ; mais ce supplice ne fit qu'enhardir les Chrétiens. Un autre Moine nommé Anastase , Felix , Digne , Benilde , Colombe , Pompose , le Prêtre Abundius , & plusieurs autres des deux sexes remporterent la couronne du martyre. Par considération pour la Vierge Colombe , le Cadi qui avoit été surpris de sa beauté , de ses discours & de sa constance , fit , après qu'elle eût eu la tête tranchée , mettre son corps dans un panier , revêtu de ses habits de lin , & sans l'avoir exposé comme les autres , il ordonna qu'on le jettât dans le fleuve.

XIII. Cependant quelques Chrétiens dont le zèle n'étoit pas selon la science & qui manquoient de courage , continuoient à se plaindre des Martyrs , & à ne pas vouloir les honorer. C'est ce qui engagea Saint Euloge à prendre une seconde fois leur défense par écrit. Il répond à quelques-unes des Objections qu'il avoit déjà réfutées dans le premier Livre de son *Mémorial des Saints* ; & en résoud d'autres qu'on avoit apparemment faites depuis. Ce second écrit est intitulé , *Apologetique des Saints Martyrs*. Il y reconnoît le *Mémorial des Saints* pour son ouvrage. Tous les deux sont donc de lui , puisqu'il se nomme dans le premier. Les Martyrs sous les Musulmans ne souffroient ni de longs ni de cruels tourmens ; après quelques jours de prison , on leur tranchoit la tête. Il n'en étoit pas de même des premiers Martyrs , on leur déchiroit le corps avec des ongles de fer , on les fouettoit cruellement , on les exposoit aux bêtes féroces , on les faisoit brûler vifs : voilà la premiere objection. Saint Euloge répond qu'il importe peu par quel genre de mort le Juste sorte de cette vie , puisque quand même il mourroit d'une mort précipitée , il se trouveroit dans le repos ; que ce n'est point à celui qui souffre longtems , mais au victorieux que la couronne est promise ; que dans la milice de ce siècle la palme est donnée à celui qui remporte la victoire sur le Tyran , l'eut-il remportée dès le commencement du combat ; que le bon Larron obtint en un moment & le pardon de ses crimes & l'entrée dans le Ciel. Il dit sur la seconde objection , qu'on ne doit point juger de la vérité du martyre par les miracles , mais par la grandeur de la foi ; qu'ils ne sont pas

Apologie des  
Saints Mar-  
tyrs , pag.  
236.

Sup. 4 , 75

Psal. 115.



même des signes certains de la sainteté , puisque les Magiciens d'Egypte en firent ; qu'il est vrai que les miracles étoient nécessaires dans la naissance de l'Eglise , soit pour la conversion des Infidèles, soit pour adoucir la fureur des Persécuteurs : mais qu'ils ne le sont plus en ce tems , où la Religion Chrétienne est suffisamment établie. Quant à ce qu'on objectoit que ceux qui faisoient mourir les Chrétiens n'étoient point Idolâtres , mais Musulmans ; qu'ils reconnoissoient le même Dieu que nous , & détestoient l'Idolâtrie : Saint Eulogé répond , qu'encore que Mahomet n'ait point enseigné l'Idolâtrie , les Chrétiens peuvent l'avoir en horreur comme un faux Prophète & un de ces Impos- teurs prédits par les Apôtres , & parce qu'il a rejeté les Oracles des vrais Prophètes , détesté la doctrine de l'Évangile , & combattu la divinité de Jésus-Christ , ne le reconnoissant que pour un grand Prophète , semblable à Adam , & nullement égal au Père. Saint Eulogé met la naissance de Mahomet en la septième année du regne d'Heraclius , & remarque que lorsque les Chrétiens entendoient les Prêtres des Musulmans appeler le Peuple du haut des tours qui accompagnoient les Mosquées , ils faisoient le signe de la Croix , & se recommandoient à Dieu en disant ces paroles du Pseaume : *Que tous ceux-là scient confon- dus qui adorent des sculptures , & qui se glorifient dans leurs Idoles.* Qu'Eulogé son ayeul chantoit en ces occasions les premiers versets d'un autre Pseaume : *O Dieu qui sera semblable à vous ? Ne vous taisez pas : n'arrêtez pas plus long-tems les effets de votre puis- sance, parce que vous voyez que vos ennemis ont excité un grand bruit, & que ceux qui vous haïssent ont élevé orgueilleusement leur tête.* Il remarque encore que les Prêtres en criant mettoient un doigt de chaque main dans leurs oreilles , comme pour ne point entendre eux-mêmes l'Édit d'impieété qu'ils prononçoient.

Psal. 96 , 7.

Psal. 32 ,  
1 , 2.

Martyre des  
Saints Rodrigue & S. Salomon , pag.  
290.

XIV. Après qu'il eut achevé son Apologétique , il y joignit l'Histoire de deux Saints Martyrs , Rodrigue & Salomon. Le premier avoit deux freres , dont l'un quitta la Religion Chrétienne pour se faire Musulman : ce qui occasionna souvent des disputes avec le troisième. Une nuit qu'ils les pouffoient à l'excès , Rodrigue essaya de les apaiser. Ils se jetterent tous deux sur lui , & sans le vouloir , ils le blessèrent à mort. Pendant qu'il tentoit envain de se coucher sur son lit , n'en ayant pas la force , le Musulman le fit mettre sur un brancart & porter dans les rues du voisinage , en disant : *voici mon frere que Dieu a éclairé, quoiqu'il soit Prêtre, il a embrassé notre Religion, & se trouvant comme vous voyez à l'ex-*

trêmité, il n'a pas voulu mourir sans vous déclarer son changement. Au bout de quelques jours Rodrigue recouvra la santé ; mais il n'avoit aucun souvenir de ce qui s'étoit passé , parce qu'il n'avoit alors ni sentiment , ni connoissance , tant son corps étoit accablé des mauvais traitemens qu'il avoit reçus. On lui raconta ce que son frere l'Apostat avoit fait , & à l'exemple du Seigneur qui crut devoir se soustraire aux embuches d'Herode , il se retira de sa maison de Campagne en un autre lieu. Obligé de venir à Cordoue pour quelques affaires , il fut rencontré de ce frere Musulman , qui le mena au Cadi , l'accusant d'avoir abandonné la Secte de Mahomet. Rodrigue nia qu'il l'eût jamais embrassée , & déclara qu'il étoit non-seulement Chrétien , mais Prêtre. Le Cadi , après avoir tenté inutilement de l'ébranler , l'envoya en Prison. Il y lia amitié avec Salomon emprisonné pour la même cause. Le Cadi informé des bonnes œuvres qu'ils faisoient ensemble & de leur liaison , les fit séparer , avec défense de les laisser voir à personne ; ensuite il les fit venir jusqu'à trois fois devant lui. Voyant que ses discours ne faisoient aucune impression sur leurs esprits , il les condamna à mort. Ils se préparèrent l'un & l'autre à ce supplice par le signe de la Croix. Rodrigue fut exécuté le premier. Saint Euloge ayant appris qu'ils avoient consommé leur martyre , célébra la Messe ; puis il vint sur le bord du fleuve où l'on avoit exposé leurs corps. Il y remarqua que les Infideles prenoient des cailloux teints du sang de ces Martyrs , & qu'ils les jettoient dans le fleuve , de peur que les Chrétiens ne les gardassent comme des reliques. Ils sont honorés dans l'Eglise le 13 de Mars , jour de leur martyre en 857.

XV. On a déjà remarqué que pendant que Flore & Marie étoient détenues en Prison pour la Foi , Saint Euloge composa pour elles une instruction , dans laquelle il les exhorte à se mettre au-dessus des menaces & des caresses des persécuteurs , & à ne pas craindre les supplices , sçachant que les Prophetes , les Apôtres & les Martyrs n'ont passé à la céleste Patrie qu'après avoir essuyé la cruauté des Tyrans. Il leur propose pour exemple Esther & Judith , célèbres dans l'Écriture par leur zèle pour le salut de leur Nation , qui étoit le Peuple de Dieu ; & dans la crainte qu'elles ne succombassent aux menaces qu'on leur faisoit de les exposer à la prostitution , il les assure que la crainte de perdre l'intégrité du corps , ou la douleur de l'avoir perdue n'est pas moins digne de récompense devant Dieu , que l'intégrité même. Ce n'est point , dit - il , d'après Saint Jérôme & Saint Augustin , la

Discours à  
Flore & à Ma-  
rie , pag. 293.



violence qui falit le corps des saintes femmes, mais la volupté & le plaisir; & tandis que l'ame conserve sa pureté, le corps ne perd point la sienne. Il leur met devant les yeux la Passion de Jesus-Christ, le peu de durée des souffrances temporelles; l'éternité des récompenses promises à la persévérance dans la Foi, les exhortant à dire avec Saint Paul: Qui nous séparera de la charité de Dieu? sera-ce l'affliction, ou les déplaisirs, ou la persécution, ou la faim, ou la nudité, ou les périls, ou le fer, ou la violence? Non, je suis assuré que ni la mort, ni la vie, ni tout ce qu'il y a dans le Ciel ou dans les Enfers ne nous pourra jamais séparer de l'amour de Dieu & de Jesus-Christ notre Seigneur. Saint Euloge décrit le triste état où l'Eglise de Cordoue étoit réduite par l'emprisonnement ou la dispersion de l'Evêque, des Prêtres & des autres Clercs. L'Office divin étoit interrompu, les Chantres ne chantoient plus en public les saints Cantiques; on n'entendoit plus dans le Chœur le chant des Pseaumes, les Lecteurs ne lisoient plus aux Peuples les Livres saints, ni les Diacres l'Évangile; on ne voyoit plus les Prêtres encenser les Autels; enfin on n'offroit plus le sacrifice. La seule consolation des Fideles consistoit dans la confiance qu'ils pouvoient plaire à Dieu par le sacrifice d'un cœur contrit & humilié. Il fait mention de plusieurs Martyrs de Cordoue qui étoient de la connoissance de Flore & de Marie, & dit que puisqu'ils leur ont ouvert par leur exemple la porte du Ciel, ils viendront avec la Reine du Ciel au-devant d'elles pour les y recevoir aussi-tôt après leur martyre. Il leur envoya avec cette instruction une formule de priere assez longue, pour demander à Dieu la grace du martyre, & la victoire de l'Eglise sur ses Persécuteurs.

Ad Rom. 8,  
35.  
Pag. 297.

Lettre à l'Evêque de Pampelune, pag. 298.

XVI. Ils n'exerçoient ce semble alors leur fureur que contre les Fideles de l'Eglise de Cordoue. Du moins Saint Euloge dans la Lettre qu'il écrivit le 15 de Novembre 851 à Villesinde, Evêque de Pampelune, ne fait mention d'aucune autre persécution. Ce qu'il y dit des Evêques de Sarragoffe, de Complut, de Tolède, fait voir encore que la Religion Catholique se conservoit dans ces Eglises sans aucune contradiction de la part des Musulmans. Il y avoit passé en allant en France, & séjourné quelque tems chez l'Evêque de Pampelune, à qui il envoya depuis des Reliques de Saint Zoyle & de Saint Aciscle. La Lettre dont il les accompagna est interessante pour l'Histoire de la persécution de Cordoue, dont il nomme tous les Martyrs qui avoient souffert jusques-là, commençant au Prêtre Parfait, & finissant au Moine

Théodore ou Théodemir. Elle l'est encore par ce qu'il y raconte de l'observance régulière du Monastere de Saint Zacharie, situé au pied des Pyrenées. Il étoit composé de cent Religieux ou environ. On voyoit dans les uns ce degré de charité qui bannit la crainte, dans les autres une humilité profonde; ceux à qui leur santé ne permettoit pas de faire ce que faisoient les plus robustes, surmontoient par l'ardeur de leur obéissance la foiblesse de leurs corps; ils travailloient tous, chacun selon leur art, mais toujours au profit de la Communauté. Il y en avoit de préposés à la réception des Hôtes & des Pèlerins. Parmi un si grand nombre, on ne voyoit ni murmureurs ni arrogans. Ils gardoient un grand silence, & s'occupant pendant toute la nuit à la priere, ils surmontoient les horreurs des ténèbres par la méditation des vérités saintes de la Religion. Le Monastere étoit alors gouverné par l'Abbé Odoaire, homme d'un grande sainteté & de beaucoup de sçavoir. Saint Euloge louë dans la même Lettre la pieté des Moines de Leive, qui avoit pour Abbé Fortunius. Ignigo Arista, premier Roi de Navarre, avoit fondé ce Monastere.

XVII. Il y a trois Lettres à Alvar. Dans la première Saint Euloge lui apprend qu'on l'avoit mis en Prison pour avoir encouragé les Martyrs par ses instructions; mais qu'au lieu de s'en repentir, comme les Ennemis de la Foi l'espéroient, il venoit d'en composer une pour Flore & Marie. Il prie Alvar de l'examiner & d'en polir le stile avant de la leur envoyer. La seconde Lettre est pour l'informer de la consommation du martyre de ces deux Saintes, & de l'interrogatoire qu'elles avoient prêté avant la Sentence de mort. Saint Euloge l'avoit appris de la bouche même de Flore lorsqu'on la renvoya en Prison. Il écrivit la troisième en envoyant à Alvar le premier Livre du Mémorial des Saints. Comme il souhaitoit qu'il fût transmis à la postérité, il lui demande en graces d'en corriger le stile, & de donner du poids & de l'autorité à l'Ouvrage en le signant de son nom.

Lettres à Alvar, pag. 303, 304, 305.

XVIII. Saint Euloge informa aussi Baldegoton du martyre de sa sœur Flore, en lui envoyant la ceinture dont elle s'étoit servie pendant le tems de sa prison. Il ne s'étend point à la consoler, parce qu'il ne doutoit pas qu'elle ne pensât comme lui, que Flore jouissoit déjà de la gloire des Saints dans le Ciel.

Lettre à Baldegoton, pag. 305.

XIX. Alvar ne répondit à la Lettre de Saint Euloge que par des remerciemens & des louanges. Il trouvoit tout ensemble dans les trois Livres du Mémorial des Saints, le stile apostolique, & l'éloquence des anciens Orateurs & Historiens, Grecs & La-

Lettres d'Alvar, pag. 306.



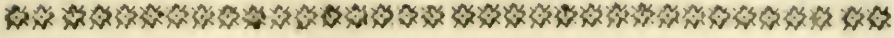
tins, & ne pouvoit souffrir que le Saint eût soumis à sa censure & son jugement un écrit qui n'avoit été composé que par inspiration divine, & que l'on ne pouvoit trop tôt rendre public. C'étoit faire grace à Saint Euloge que de comparer sa maniere d'écrire à celle de Ciceron, de Tite-Live, de Demosthène, il leur étoit à tous beaucoup inférieur & pour le stile & pour la pureté du langage; mais aussi ses écrits ont une onction qui n'est pas commune: on sent partout un homme plein de zèle pour la Foi & avide du martyre. La Lettre qu'Alvar lui écrivit n'est pas exemte de défauts; en voulant donner dans le sublime, son stile devient affecté.

La vie de S.  
Euloge. Au-  
tres écrits  
d'Alvar.

XX. Il est plus simple & plus naturel dans l'Histoire de la vie de Saint Euloge. Surius & Bollandus l'ont rapportée à l'onzième de Mars. On la trouve aussi à la tête de ses Ouvrages dans l'édition de Complut; elle est suivie de l'épithaphe qu'Alvar fit mettre sur son tombeau, d'une priere dans laquelle il implore son secours, le faisant souvenir de leur ancienne amitié, & d'une Hymne en son honneur, que l'on devoit chanter chaque année au jour de sa Fête. On la croit d'Alvar, du moins porte-t-elle son nom dans quelques Manuscrits. Ambroise Moralés lui attribue deux autres écrits, l'un intitulé: *Livre des Etincelles*, composé des Sentences des Peres, sur les vertus & les vices, & distribué par lieux communs. Il a été imprimé à Basle sans nom d'Auteur. L'autre, sous le nom de *Catalogue lumineux* de ceux qui avoient été mis à mort pour la Foi de Jesus-Christ, apparemment à Cordoue: car ce fut en cette Ville que ce Catalogue fut dressé en 854; on ne l'a pas encore rendu public. Alvar étoit natif de Cordoue, & passoit pour le plus grand Docteur de son tems dans les Eglises d'Espagne. Il fait assez connoître qu'il étoit Prêtre, ou revêtu de quelque dignité Ecclesiastique qui le mettoit au-dessus des Diacres, puisqu'il dit qu'en une certaine occasion il ordonna à un Diacre de lire une Lettre de Saint Epiphane, où il étoit parlé des erreurs d'Origene & de l'ordination d'un Prêtre du Monastere de Jerusalem. On ne sçait point l'année de sa mort; mais on ne peut douter qu'il n'ait survécu au moins d'un an à Saint Euloge, puisqu'il parle dans une Hymne du retour de la Fête institué à son honneur. Ainsi l'on ne peut mettre la mort d'Alvar avant l'onzième de Mars de l'an 860, & peut-être n'arriva-t-elle que plusieurs années après.

Bolland. ad  
diem 11, Mar-  
tij, pag. 89.

Alvar, in  
vita Eulog.  
num. 9, pag.  
22.



## C H A P I T R E V.

*Maginhard, Moine de Fulde; Gauzbert, Moine de Fleury;  
Saint Ansfhaise, Archevêque de Hambourg;  
Rudolphe, Moine de Fulde.*

I. **D**OM Mabillon dit, (a) en parlant de la Dédicace de l'Eglise de Saint Ferruce, faite par Riculfe, Archevêque de Mayence, en 812, que dans le même siècle Maginhard, Moine de l'Abbaye de Fulde, composa un discours en l'honneur de ce saint Martyr : car c'est ainsi qu'il est qualifié dans ce discours, & l'Auteur dit assez clairement qu'on lui rendoit de son tems un culte public comme à un Martyr. Il avoue qu'il ne sçavoit point en quel tems il avoit souffert pour la Foi ; mais sur le témoignage de l'építaphe qu'on lui avoit dressée, il rapporte que Saint Ferruce ayant quitté, par un mouvement de l'amour de Dieu, la profession des Armes, l'Officier qui commandoit dans Mayence le fit mettre en Prison chargé de chaînes, où il mourut de faim, de soif & de divers autres mauvais traitemens au bout de sept mois. Lulle, Archevêque de Mayence, ayant fondé le Monastere de Bledeinstat à une lieue de cette Ville, y transporta les reliques du Martyr ; & ce fut aux instances de l'Abbé Adelger, que Maginhard fit le discours dont nous parlons. Il a été donné par Surius au vingt-huitième d'Octobre. Rhaban Maur est le dernier des Archevêques de Mayence, dont l'Auteur fasse mention ; ce qui fait conjecturer qu'il le composa avant l'an 856, qui fut le dernier de la vie de cet Archevêque. On imprima à Cologne en 1532, sous le nom de Maginhard, un traité sur la Foi & le Symbole des Apôtres, avec l'Évangelistaire de Marc Merulle. Ce traité est dédié à Gonthier. Si c'est le même que Gonthier, Archevêque de Cologne, qui en 860 favorisa le divorce de Lothaire avec la Reine Theutberge, on peut croire que Maginhard, Auteur du traité sur la Foi, n'est pas différent du Moine de Fulde, de même nom ; mais on ne doit point lui attribuer un autre écrit, imprimé aussi à Cologne en 1537 &

Maginhard ;  
Moine de  
Fulde. Ser  
écrits.

(a) Mabillon, lib. 25, annal, num. 74, pag. 286.



1540, sous le titre de *Dispute entre la Synagogue & l'Eglise* : car quoique l'Editeur prétende qu'il fut composé vers le milieu du neuvième siècle, il est évident par la Préface, qu'il ne le fut que vers la fin du treizième, du tems des Croisades.

Gauzbert,  
Moine de  
Fleury. Ses  
écrits.

II. Nous avons de Gauzbert, Moine de Fleury, un Poëme en vers élégiaques en l'honneur de Saint Benoist. Aimon, Moine du même Monastere, le fit entrer dans un discours qu'il composa à la louange du même Saint, & que l'on trouve dans le premier tome de la Bibliothèque de Fleury, donné au Public par Dom Jean Dubois, Célestin, & imprimé à Lyon en 1605. Gauzbert avoit mis ce Poëme à la tête de la vie de Saint Benoist par le Pape Saint Gregoire, qu'il avoit transcrite de sa propre main. Il en composa un second en vers acrostiches; c'est un éloge de Guillaume, Comte de Blois. On lui a donné place dans *l'Ansberti familia rediviva* de Marc-Antoine Dominici, & dans l'Histoire de Blois par Jean Bernier.

Saint An-  
chaire. Sa vie.  
Mabillon. lib.  
36, num. 26,  
& *Anschr. vita.*  
tom. 6, Act. 1.  
pag. 81.

III. On met en 801 la naissance d'Anschaire ou Ansgare, honoré dans l'Eglise comme Apôtre des Peuples du Nord. Il étoit François de Nation, & originaire d'une famille établie à Corbie, Ville de Picardie dans le Santerre sur la Somme. Son pere l'offrit dès son enfance au Monastere de cette Ville, gouverné alors par Saint Adelhard, qui lui donna pour Maître Paschase Radbert. Ses progrès dans les sciences furent si considérables, qu'il fut nommé en second pour les enseigner aux autres. En 826 Heriold, Roi de Dannemarc, s'étant fait baptiser avec la Reine son épouse à Ingelheim, où Louis le Débonnaire tenoit son Parlement, ce Prince demanda à Vala, successeur de S. Adelhard dans l'Abbaye de Corbie, une personne de pieté & de sçavoir qui pût affermir Heriold dans la Religion qu'il venoit d'embrasser, & l'accompagner dans la Frise, où l'Empereur lui avoit donné le Comté de Rinstri, pour lui servir de retraite, au cas qu'il ne pût rentrer dans le Royaume de Dannemarc d'où on l'avoit chassé. Vala jeta les yeux sur Anschaire. Louis l'agréa & le fit venir à la Cour. Anschaire sçachant de quoi il s'agissoit, accepta la commission. Plusieurs de ses confreres & de ses proches avoient essayé, mais inutilement, de le détourner de quitter son Pays pour aller vivre chez des Etrangers & des Barbares. Il n'y en eut qu'un, nommé Aubert, qui s'offrit de l'accompagner, sous l'agrément de leur Abbé commun. Vala y consentit. Ils partirent avec le Roi Heriold, & demurerent plus de deux ans avec lui dans la Frise, prêchant la Foi partout où ils le pouvoient, & conyer-

tissant

tissant un grand nombre d'Infideles. Aubert étant tombé malade se fit porter en Saxe en la nouvelle Corbie, fondée en 822, où il mourut.

IV. Cependant le Roi de Suede demanda à l'Empereur Louis des Missionnaires pour instruire dans la Religion Chrétienne plusieurs de ses Sujets qui désiroient de l'embrasser. Anschaire en fut chargé avec Vimar, Moine de l'ancienne Corbie. Leur mission fut heureuse. Plusieurs Suedois se convertirent, entr'autres Herigain, Gouverneur de la Ville de Birque. Ce Seigneur fit construire une Eglise sur son terrain, & persévéra constamment dans la pratique de toutes les bonnes œuvres. Les deux Missionnaires de retour en France racontèrent à l'Empereur Louis comment Dieu leur avoit facilité la conversion des Infideles. Ce Prince, pour les affermir dans la Foi, établit, du consentement des Evêques, un Siège Episcopal à Hambourg, dont il voulut qu'Anschaire fût le premier Evêque. Il reçut l'ordination des mains de Drogon, Evêque de Metz, en présence d'Ebbon de Reims, de Hetti de Treves, d'Orgair de Mayence, & de plusieurs autres, en (a) 832. Anschaire fit ensuite le voyage de Rome par ordre de l'Empereur, pour demander au Pape Gregoire IV. la confirmation de l'érection du Siège de Hambourg. Le Pape l'accorda, & déclara en même-tems Anschaire son Légat des Pays Septentrionaux avec Ebbon de Reims, qui avoit été chargé de la mission de Dannemarc par le Pape Paschal quelques années auparavant. Arrivé à Hambourg Anschaire attira beaucoup de Payens à la Foi, autant par l'exemple de ses vertus que par ses discours. Mais cette Ville ayant été incendiée en 845 par les Normans, les progrès de l'Evangile furent interrompus. Pour réparer les pertes causées au Diocèse de Hambourg en cette occasion, Louis de Germanie lui unit en 849 l'Evêché de Bremen, qui étoit voisin, & vacant alors par la mort de l'Evêque Leuderic. Anschaire craignoit que l'union ne fût contraire aux Canons, & qu'en acceptant cet Evêché on ne l'accusât de cupi-

Il est fait Archevêque de Hambourg en 832. *Ibid.*

(a) L'acte de l'érection de l'Archevêché de Hambourg & de l'ordination de Saint Anschaire, est rapporté dans le premier tome des Capitulaires, page 681, & il y est daté de l'année 21 de l'Empire de Louis le Pieux, ce qui revient à l'an 832 de l'Ere commune. Mais il paroît qu'il y a faute dans cette date, & qu'on

doit lire la dix-neuvième année du règne de Louis, qui est la 832 de Jésus-Christ. En effet, Ebbon de Reims étoit présent à l'ordination de Saint Anschaire; & il n'auroit pu s'y trouver en 834, puisqu'il fut dès le commencement de cette année exilé à Fulde.



dité. Le Roi prit sur cela l'avis des Evêques en plein Parlement; Leur sentiment fut que l'union de ces deux Evêchés n'étoit point contre les regles de la discipline, & ils le prouverent par divers exemples. Ils insisterent principalement sur ce que le Diocèse de Hambourg étoit trop petit, n'ayant que quatre Eglises baptismales, & qu'il étoit fort exposé aux incursions des Barbares. Anschaire consentit donc à fixer sa demeure à Bremen, où il mourut au mois de Février l'an 865, âgé de soixante-quatre ans, dont il en avoit passé trente-quatre dans les fonctions de l'Episcopat. Ce fut par ses soins que la Foi fut introduite en Dannemarck, & rétablie en Suede.

Sa mort en 865. S. Rembert écrit sa vie. *Ibid.* pag. 81.

V. Sa vie a été écrite par Rembert son Disciple & son Successeur. Témoin oculaire des miracles que Dieu avoit faits en faveur de ces Eglises naissantes, il les rapporta dans toutes leurs circonstances. Il remarque qu'encore que la vie de Saint Anschaire ait été un martyre continuel, il auroit souhaité la finir en répandant son sang pour la Foi; qu'aux approches de la Fête de la Purification de la Sainte Vierge, jour auquel il désiroit de passer de cette vie à une meilleure, il fit préparer un festin pour son Clergé & pour les Pauvres, & ordonna qu'on lui fit trois grands cierges pour être portés devant lui la veille de cette Fête, & ensuite allumés devant trois Autels, l'un devant l'Autel de la Sainte Vierge, l'autre devant l'Autel de Saint Pierre, & le troisième devant l'Autel de Saint Jean-Baptiste; c'est qu'il souhaitoit que ces Saints reçussent son ame quand elle sortiroit de son corps. Tous les Prêtres célébrèrent la Messe pour lui le jour de la Fête, & quoiqu'accablé par la maladie, il ne voulut prendre aucune nourriture qu'après la Messe solemnelle. Sur le soir il dit aux Freres qui chantoient des Pseaumes, suivant la coutume, pour le moment de sa mort, de chanter aussi le *Te Deum laudamus*, & le Symbole *Quicumque*, attribué à Saint Athanase. Le lendemain qui étoit le troisième de Février, il reçut la Communion du Corps & du Sang du Seigneur, & mourut en redoublant ses prieres pour lui & pour les autres.

Aut e vie de S. Anschaire. *Ibid.* pag. 116.

*Ibid.* pag 85.

VI. Rembert adressa la vie de son Maître aux Moines de l'ancienne Corbie, & non pas de la nouvelle, comme quelques-uns l'ont cru. Cela paroît clairement par le nombre neuvième, où s'adressant aux Moines de ce premier Monastere, il dit: C'est chez vous qu'il a reçu la Tonsure, qu'il a été instruit dans la discipline Monastique, qu'il a été offert à Dieu, qu'il a promis l'obéissance; c'est de chez vous qu'il a été tiré avec d'autres Freres

pour être conduits dans cette partie de la Saxe, où l'on a établi un Monastere du même nom que le vôtre. Gualdon, Moine de l'ancienne Corbie, nommée la Françoisé, composâ vers le milieu de l'onzième siècle une vie de Saint Anschaire en vers héroïques. Dom Mabillon n'en a donné qu'une partie, parce qu'elle ne differe de celle de Rembert, que par la mesure des vers. Elle est dédiée à Albert, qui fut aussi chargé de prêcher l'Évangile aux Peuples du Nord.

VII. On a imprimé à la suite de cette vie, la Lettre que Saint Anschaire écrivit aux Evêques qui demeuroient dans les États du Roi Louis, pour recommander à leurs prieres la mission qu'il avoit entreprise avec Ebbon de Reims dans les Pays Septentrionaux. Il marque que dans le tems qu'il l'écrivoit, on avoit déjà bâti une Eglise chez les Danois & les Suedois, & que les Prêtres y exerçoient librement leurs fonctions. Il fait honneur du progrès de l'Évangile, aux attentions de l'Empereur Louis pour la réussite de la mission & au zèle d'Ebbon; & afin qu'on fût dans les siècles à venir ce qui s'étoit passé à cet égard, il prie ces Evêques de conserver dans leurs Biblioteques, non-seulement la Lettre qu'il leur écrivoit, mais aussi les privileges accordés par le Saint Siège à la mission des Pays Septentrionaux, & apparemment encore le diplôme de Louis le Pieux, touchant sa mission & son ordination, & le Décret du Pape Gregoire IV. par lequel il le déclaroit son Légat, & lui accordoit l'usage du *Pallium* dans la célébration des saints Mysteres, d'orner sa tête d'une Mitre & de porter la Croix devant lui; ce qui fait voir que les Evêques ne prenoient pas indistinctement toutes les marques d'honneur sans un privilege particulier du Saint Siège. Il paroît que Saint Anschaire ne prit ces précautions que sur la fin de ses jours, c'est-à-dire, au commencement de l'an 865. C'est du moins vers ce tems-là que la met l'Auteur de sa vie. Il parle de quelques autres Lettres de Saint Anschaire aux Evêques, aux Princes Chrétiens, nommément aux Rois de Dannemarc: nous ne les avons plus. Ce Saint avoit encore sans doute écrit à Gonthier, Archevêque de Cologne, pour le prier de consentir à l'union des Eglises de Bremen & de Hambourg, & au Pape Nicolas I. à qui Gonthier avoit renvoyé la décision de cette affaire. Le Pape jugeant que l'union de ces deux Eglises pouvoit être utile pour la conversion des Payens, la confirma par ses Lettres en 858. Étant ainsi autorisée, elle eut lieu; & le Saint prit depuis le titre d'Evêque de Bremen.

Ecrits de S.  
Anschaire.

*Ibid.* pag. 98.



Vie de Saint  
Villeshad, tom.  
4, Actior. ord.  
Sancti B. ne-  
disti, pag. 366.

VIII. Il se qualifie ainsi à la tête du second Livre de la vie de Saint Villeshad, premier Evêque de cette Eglise, mort vers l'an 791 : car on ne doute point que cette vie ne soit de sa façon, & qu'il ne soit également Auteur du premier comme du second Livre, quoiqu'il n'y ait que celui-ci qui porte son nom. C'est le même stile & le même génie dans l'un & dans l'autre, ce qu'on remarque principalement dans les deux Prologues, qui sont bien écrits. Peut-être Saint Anschaire ne mit-il son nom au second que parce qu'ayant à rapporter un grand nombre de miracles, il lui parut nécessaire d'en autoriser le récit de son nom, pour les rendre d'autant plus croyables, qu'ils avoient été opérés dans son Diocèse, la plupart sous ses yeux. Il avertit que ces miracles ne commencèrent qu'après la Pentecôte de l'an 860, environ soixante-dix ans après la mort de Saint Villeshad. Il désigne les lieux où ils ont été faits, les noms des malades, leur demeure, la qualité des maladies dont ils avoient été guéris. La vie de Saint Villeshad se trouve en partie dans Surius au huitième de Novembre. Philippes Cesar la donna toute entière avec les actes de Saint Anschaire, de Saint Rembert, imprimés à Cologne en 1642. Dom Mabillon en ayant corrigé le texte sur un Manuscrit de Corbie l'a inserée dans le quatrième tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoist. Elle fait partie des Mémoires pour l'Histoire de Hambourg, publiés en cette Ville par M. Fabricius, en 1710.

Sentences  
de l'Écriture,  
vita Ansharii,  
num. 59, pag.  
109.

IX. Il est parlé dans la vie de Saint Anschaire de grands cahiers où il avoit décrit de ses propres mains, & en notes, c'est-à-dire, par abréviation, les sentences choisies de l'Écriture & des Peres, sur toute sorte de sujets de piété, particulièrement celles qui étoient les plus propres à exciter la componction & l'effusion des larmes. C'est de celles-ci qu'il forma de courtes prieres pour mettre à la fin de chaque Pseaume, comme pour leur donner un nouvel agrément. C'est pourquoi il avoit coutume de donner à ces prieres le nom de Fard; ces prieres n'étoient que pour lui. Il les récitoit seul en secret après avoir chanté le Pseaume avec les Freres. L'un d'eux le pressa avec tant d'instances de lui en faire part, qu'il lui permit de les transcrire; ce qu'il fit si secrètement que du vivant de Saint Anschaire personne n'en eut connoissance; mais après sa mort ce Religieux les communiqua à tous ceux qui souhaiterent de les voir. On ne les a pas encore rendu publiques. Crantz, qui en (a) parle comme

(a) *Apud Fabricium, lib. 1, Bibliot. Latin. pag. 293.*

si elles eussent existé de son tems , fait aussi mention d'un Missel de Saint Anschaire. Ce Saint (a) ordonna pendant sa dernière maladie de faire un Recueil de tous les privileges que le S. Siège avoit accordés en faveur de la mission du Nord. Il ne nous reste que le Décret de Gregoire IV. dont on vient de parler , & celui de Nicolas I. au sujet de l'union des Eglises de Hambourg & de Bremen.

X. Rudolphe , que nous croyons devoir distinguer de deux autres Moines de même nom , dont l'un fut employé à dresser quelques actes publics dès la première année du regne de Louis le Débonnaire , dans le Monastere de Fulde ; & l'autre Moine d'Hirsaugé , Auteur d'un Commentaire sur Tobie , eut pour Maître Rhaban Maur. Il étoit Sous-Diacre dès l'an 821 ; ainsi il pouvoit être né ou sur la fin du huitième siècle , ou au commencement du neuvième. On le fit ensuite passer par les degrés du Diaconat & du Sacerdoce , puis on le chargea du soin de l'École de Fulde , à la place de Rhaban. Rudolphe continua à cette École l'éclat qu'elle avoit acquis sous Rhaban. Aussi n'avoit-il pas moins de talens que son Maître , un esprit vaste , une érudition profonde : c'est le témoignage que lui rend Ermanric , l'un de ses Écoliers , & depuis Abbé d'Elevangen , dans la Préface d'un Ouvrage qu'il lui dédia en 842. Louis , Roi de Germanie , informé de son mérite , le tira des occupations qu'il avoit à Fulde , pour le faire son Chapelain , son Prédicateur & son Confesseur , & en reconnoissance de ses services il lui assigna , par un acte public , certains revenus qui devoient , après la mort de Rudolphe , être employés au profit de l'École de Fulde. Brouwerus a rapporté un fragment de la Charte de cette donation dans le Chapitre 14 du troisième Livre des Antiquités de ce Monastere. Rudolphe mourut en 865 ou 866.

XI. Il composa par ordre de Rhaban Maur la vie de Sainte Liobe , Abbessé de Bischoffhein au Diocèse de Mayence , morte en 779. Comme il n'y dit rien de la translation de ses Reliques , faite en 837 , il paroît qu'on en peut conclure qu'il avoit fini son Ouvrage avant ce tems , ou du moins avant l'an 847 , puisqu'en parlant de Rhaban Maur , il ne le nomme point Archevêque de Mayence , mais seulement son Maître. Il travailla sur les Mémoires de quatre Religieuses du Monastere de Bischoffhein qui avoient vécu sous la discipline de Sainte Liobe , & sur ceux

Rudolphe ;  
Moine de  
F. l. e. Mabil-  
lon. lib. 36 ,  
annal. num.  
49 , tom. 6.  
A. l. or. pag. 1.

Ses Ecrits ;  
Vie de sainte  
Liobe , tom. 4 ,  
A. l. or. ordin.  
Santli Bene-  
dict. pag. 221.

(a) *Anschar. vita*, num. 69 , pag. 113.

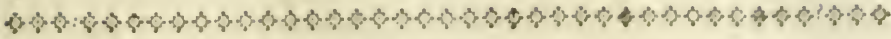


qu'en avoit laissés le Prêtre Magon , Moine de Fulde. On voit dans cette vie que Sainte Liobe avoit été instruite de bonne heure dans la Grammaire , la Poétique & les autres Arts libéraux , que dans la suite elle s'appliqua assiduellement à la lecture des Livres saints , des écrits des Peres & des Décrets des Conciles , & qu'elle eut soin de faire part à ses Religieuses des connoissances qu'elle avoit acquises. Surius l'a rapportée dans son Recueil au 18 de Septembre ; Dom Mabillon , dans le quatrième tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoist , & Jean Gerbrand dans sa Chronique Belgique , mais seulement en abrégé. Il s'en trouve aussi divers fragmens dans les annales du Pere le Cointe.

Vie de Rhaban Maur ,  
tom. 6, pag. 1.

XII. Rudolphe rappelle (a) cette vie dans celle de Rhaban Maur son Maître , mort en 856. C'est moins un détail de ses actions qu'une Histoire des translations de diverses Reliques des Saints que Rhaban avoit recueillies de tous côtés pour les mettre dans l'Eglise de Fulde & des Oratoires qu'il avoit bâtis en plusieurs endroits. Il rapporte aussi les miracles faits par l'intercession de ces Saints. Il dit que son Maître fut le cinquième Abbé de Fulde depuis Saint Boniface. Il donne le Catalogue de ses Ouvrages ; mais il ne dit rien de son Episcopat , ni de plusieurs de ses actions qui méritoient d'être rapportées. On ne peut donc regarder cette vie que comme très-imparfaite. Rudolphe le reconnoît lui-même , en promettant d'y ajouter dans la suite , si Dieu lui en donnoit le tems & la santé. Il paroît que Tritheme ou n'avoit pas vu cette vie, ou qu'il ne croyoit pas qu'on dût la qualifier ainsi , puisque dans le Prologue de celle qu'il composa par ordre d'Albert , Archevêque de Mayence , en 1515 , il dit que personne n'avoit , avant lui , donné la vie de Rhaban de suite , & avec le détail de ses actions , quoique plusieurs ayent parlé de lui avec éloge en différens endroits de leurs écrits. Il divisa la sienne en trois Livres ; montrant dans le premier ce que Rhaban avoit fait dans sa vie privée ; dans le second , sa conduite dans le gouvernement de l'Abbaye de Fulde ; dans le troisième , les principales circonstances de son Episcopat. On s'en est toutefois tenu à la vie de Rhaban faite par Rudolphe. Ferrarius l'a publiée dans son Histoire de Mayence. Les Éditeurs des Œuvres de Rhaban l'ont mise à la tête de leur Recueil ; elle est dans les Bollandistes au 4 de Février , & dans le sixième tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoist.

(a) *Vita Rhabani* , num. 47 , pag. 17.



CHAPITRE VI.

*Saint Paschase Radbert, Abbé de Corbie.*

I. **C**ET Écrivain fut si considéré de son tems qu'Engelmode Evêque de Soissons, composa un Poëme à sa louange, même de son vivant, & le lui dédia sans craindre d'offenser sa modèstie. Elle étoit telle que voyant approcher le dernier de ses jours, il assembla sa Communauté, & défendit à ses Freres, en leur faisant le dernier adieu, de mettre par écrit aucune circonstance de sa vie. Il fut obéi. De-là vient que nous n'avons point d'Histoire suivie de ses actions, & que l'on n'en sçait que ce que l'on peut en découvrir dans ses écrits & dans le Poëme dont on vient de parler. Il naquit sur la fin du huitième siècle dans le Soissonois, de parens inconnus; on pourroit croire que ce fut à Soissons même, parce qu'il fut offert, étant enfant, au Monastere de Sainte Marie, situé dans cette Ville, ou dans une petite Ville du territoire de Soissons nommée Basoches, à cause qu'il écrivit, à la priere des Habitans de ce lieu, un Livre de la vie & du martyre des Saints Rufin & Valere. La Chronique de Corbie ne l'a fait naître à Rome que pour l'avoir confondu avec Paschase, Diacre de l'Eglise Romaine, sous le Pontificat du Pape Symmaque. Son nom propre étoit Radbert; il n'en prit point d'autre en souscrivant au Concile de Paris en 846; mais en d'autres occasions il se nomme Paschase Radbert, comme dans le Prologue de son traité du Corps & du Sang du Seigneur. Ce qui fait voir qu'il avoit suivi l'usage où étoient alors les Sçavans, d'ajouter un nom latin au nom barbare qu'ils portoient.

Naissance de S. Paschase vers la fin du huitième siècle. Mabillon. tom. 6. Actus. pag. 126.

II. Radbert étant encore enfant perdit sa mere; mais les Religieuses du Monastere de Notre-Dame de Soissons, prirent soin de sa nourriture & de son entretien, & le confierent aux soins des Moines qui desservoient l'Eglise de Saint Pierre dans la même Ville. Après quelques progrès dans la pieté & dans les Lettres, il fut consacré à Dieu dans l'Eglise de Notre-Dame & y reçut la Tonsure cléricale. Mais dégoûté de cet état, il retourna dans le Monde, où il vécut long-tems en Séculier. Il reconnut sa faute, & pour l'expier, il se retira dans le Monastere de Corbie, gouverné alors par l'Abbé Adalard l'ancien. Il s'y appliqua à l'étude

Son éducation. R. d. pag. 127. Il est chargé d'enseigner les Pellicieux de Corbie, pag. 123.



avec tant de succès, qu'on le choisit pour instruire ses Confreres. Il avoit beaucoup lû étant jeune, Cicéron & Terence ; mais depuis il s'étoit perfectionné dans ce genre d'étude, qu'il ne quitta que pour en faire une plus utile & plus sérieuse, en se donnant tout entier à la lecture des divines Écritures & des Peres. Cela le mit en état d'expliquer à la Communauté l'Évangile aux jours solennels, même avant que d'être Abbé. Avec toutes ses occupations il se trouvoit exactement à l'Office & aux autres exercices de la vie Monastique, n'employant à l'étude que le tems qui lui restoit. Son but principal étoit d'éviter l'oisiveté. Les plus connus de ses Disciples sont le jeune Adalard, Vicaire de l'ancien dans le gouvernement de Corbie; Saint Anschaire, depuis Archevêque de Hambourg; Hildeman & Odon, qui furent successivement Evêques de Beauvais; & Warin, Abbé de la nouvelle Corbie en Saxe. Radbert eut part à la fondation de ce nouveau Monastere, où il fit un voyage en 822 avec l'Abbé Adalard & Vala son frere. Celui-ci ayant été élu en 826 après la mort d'Adalard, Radbert fut député de sa Communauté pour obtenir de l'Empereur Louis la confirmation de l'élection. Il arriva qu'étant à la Cour, un des Seigneurs lui demanda pourquoi ils avoient choisi un homme si sévère que Vala? Il répondit qu'il falloit prendre pour guide celui qui marchoit devant, plutôt que celui qui marchoit derriere. En 831 Louis Auguste envoya Radbert en Saxe, apparemment à l'occasion de la mission de Saint Anschaire chez les Peuples du Nord. Le même Prince l'employa depuis en diverses autres affaires qui regardoient les Eglises ou les Monasteres. Vala son Abbé faisoit tant de cas de ses conseils, qu'il ne faisoit presque rien sans le lui avoir communiqué, & qu'il le prenoit toujours pour Compagnon de ses voyages. Mais rien ne fait mieux voir combien il l'aimoit, que les dernieres paroles qu'il lui adressa en mourant: *Pratiquez, mon fils, tout ce que vous sçavez de bien, de peur que vous ne soyez trouvé au-dessous de vous-même.*

Il est fait Abbé de Corbie en 844. *Ibid.* p. 129. Il assiste au Concile de Paris en 846.

III. Après la mort de l'Abbé Vala, arrivée le dernier jour d'Août de l'an 836, on élut à sa place Isaac, qui ne gouverna l'Abbaye de Corbie que jusqu'en 844. Il eut la même année Radbert pour Successeur, quoiqu'il ne fût que Diacre. Son humilité ne lui avoit pas permis d'accepter le Sacerdoce, & il ne voulut jamais y être élevé. En 846 il assista au Concile de Paris, où il demanda la confirmation des Lettres de l'Empereur Louis & de Lothaire, pour conserver à l'Abbaye de Corbie la liberté des élections,

Élections. Le Concile l'accorda par un acte fouscrit de vingt Evêques, dont trois étoient Métropolitains, Hinemar de Reims, Gondebaud de Rouen, & Wenilon de Sens. Radbert y fouscrivit auffi, & le Concile ordonna aux autres Abbés, qui ne s'y étoient point trouvés, de le fouscrire quand il parviendroit jufqu'à eux. Paschafe fut encore préfent au Concile afsemblé à Quiercy en 849 contre Gotescale. Il fait allufion au Décret qui y fut rendu contre ce Religieux, dans fon huitième Livre fur Saint Matthieu, où il dit: Nous devons tenir pour certain que lorsqu'un homme périt, ce n'est point en vertu de la prédeftination de Dieu, comme quelques-uns le pensent fauffement, mais par fon propre péché, & par un jufte Jugement de Dieu.

IV. Depuis que Radbert avoit accepté le Gouvernement de Corbie, il ne trouvoit prefque plus de tems pour l'étude. Les affaires temporelles ou l'occupoient au-dedans, ou l'obligeoient de fortir. Il s'éleva parmi fes Religieux quelques difputes littéraires; d'autres avoient peine à fuivre l'auférité de la vie dont il donnoit l'exemple. Tous ces motifs lui firent prendre le parti d'abdiquer, & de laiffer à la Communauté la liberté de fe choisir un autre Abbé. Plusieus de fes Religieux s'opposèrent à fon defsein. Il les écouta pour un tems, mais enfin il fe démit de fa Charge après l'avoir exercée pendant fept ans, c'est-à-dire, en 851. Il choisit pour le lieu de fa retraite le Monaftere de Saint Riquier. Rendu à fes études, il acheva les Ouvrages qu'il avoit été obligé d'interrompre à Corbie, & en compofa un grand nombre d'autres. On ne dit point combien de tems il refa à Saint Riquier.

V. De retour à Corbie il y mourut, fuivant le Nécrologe de Nevelon, le 26 d'Avril l'an 865, & fut inhumé dans la Chapelle de Saint Jean. Les miracles operés à fon tombeau l'ont fait mettre au nombre des Saints par un Décret du Saint Siège, qui en 1073 fit transférer fes Reliques dans la principale Eglife.

VI. Le plus confidérable de fes Ouvrages eft fon Commentaire fur Saint Matthieu. Il eft divisé en douze Livres, dont les quatre premiers font dédiés à Gontlaud, Moine de Saint Riquier; les huit autres aux Moines du même Monaftere. C'étoit l'ufage d'expliquer aux Communautés religieufes quelques endroits de l'Évangile dans les Fêtes folemnelles. Radbert fut chargé de ce foïn à Corbie par l'ordre de fon Abbé, & il s'en acquitta de façon que les plus fervens d'entre fes Freres l'engagerent par leurs instances à expliquer de fuite le texte de l'Évangile felon Saint Matthieu, dont apparemment il avoit tiré la matiere des

Il abandonne le Gouvernement de Corbie en 851. *Ibid.* pag. 131.

Sa mort en 865. *Ibid.* pag. 132 & 139.

Ses écrits. Commentaire fur S. Matthieu, *dit Paris.* an. 1618. Les quatre premiers Livres.

*Prolog.* pag. 2.



Pag. 5.

discours qu'il leur avoit faits. Il fit ce qui dépendoit de lui pour les satisfaire, employant à ce Commentaire le tems qui lui restoit après les Offices : car on ne peut, dit-il, avoir dans la vie religieuse d'autres momens de loisir pour écrire. Saint Hilaire & Saint Jérôme avoient expliqué l'Évangile de Saint Mathieu, c'étoit une raison à Radbert de ne point entreprendre de l'expliquer de nouveau. On avoit aussi des Commentaires de Victorin & de Fortunatien. Il répond à cela que les Commentaires de Saint Hilaire & de Saint Jérôme n'étoient pas assez étendus ; que jusques-là il n'avoit pu trouver ceux de Victorin ni de Fortunatien ; qu'il étoit juste de faire part aux Latins de l'abondance des Grecs, qui avoient eu un beaucoup plus grand nombre de sçavans Interpretes.

Pag. 6.

Il eut donc recours dans son Commentaire non-seulement aux écrits des Peres Latins, mais encore à ceux de Saint Jean Chrysostôme, marquant en marge les premières lettres des noms des Auteurs qu'il suivoit dans ses explications. Les Copistes ayant négligé ces notes, on ne les trouve pas non plus dans les imprimés. On auroit même de la peine à découvrir les sources où Paschase a puisé, parce qu'il ne s'est point toujours assujetti à rapporter les propres paroles des Interpretes qui l'ont devancé. Il n'en prend ordinairement que le sens, en le mettant en son stile ; mais il ajoute aussi beaucoup du sien. Son travail ne lui fut pas moins utile qu'aux autres. Il reconnoît que lorsqu'il se trouvoit sollicité au mal par la suite de l'infirmité humaine, il s'en éloignoit par le souvenir des instructions qu'il avoit lui-même données à ses Freres.

Pag. 4.

Les huit derniers Livres.

Pag. 5.

VII. Les quatre premiers Livres n'ont point d'époque fixe. On voit seulement qu'il étoit alors soumis à l'obéissance ; qu'il les entreprit, avec le consentement de son Abbé, & à la persuasion de ses anciens. C'étoit donc avant l'an 844 auquel il succéda à Isaac dans le Gouvernement de l'Abbaye de Corbie. Il ne composa les huit derniers qu'après son abdication, c'est-à-dire, après l'an 851 & son arrivée au Monastere de S. Riquier. Radbert en parle non comme d'une retraite, mais plutôt comme d'une visite qu'il alloit rendre à un Moine de cette Maison pour qui il avoit une affection singuliere. Ils le prièrent d'achever ses Commentaires sur S. Matthieu ; il semble même qu'ils lui demanderent de les leur dédier. Ce fut pour lui une occasion de reconnoître leurs soins & leurs attentions pour ses besoins ; mais il pensoit aussi à satisfaire aux Religieux de Corbie, qui n'avoient pas moins d'empressement pour avoir la suite de l'explication de Saint Matthieu.

Pag. 385.

Il marque plus d'une fois qu'il étoit déjà vieux lorsqu'il l'achevoit. Quoiqu'il s'applique principalement à donner le sens de la lettre, il ne laisse pas d'en donner aussi le moral. Ses réflexions en ce genre sont même assez fréquentes & assez longues; mais il donne peu dans l'allégorique & dans le mystique. Il cite quelquefois la regle de Saint Benoist, afin de rappeler à leurs devoirs les Moines pour qui il écrivoit, par les paroles même de la regle qu'ils professoient.

*Pag. 387 ;*

*391.*

*Pag. 392 ;*

VIII. Il n'oublie gueres d'occasion d'investiver contre les mœurs corrompues de son siècle; l'ambition, l'avarice, la simonie, & les autres vices dominoient tellement qu'à peine trouvoit-on quelqu'un qui suivît la forme de vie prescrite par l'Évangile. On se croyoit tout permis pour parvenir aux honneurs. Ceux mêmes qui prêchoient aux autres la pauvreté, souhaltoient de régner. Ils ne pratiquoient pas mieux les autres vertus qu'ils es-  
 faisoient de persuader aux Peuples. Il y avoit long-tems que l'on combattoit la simonie dans les Gaules; mais on n'étoit pas venu à bout de l'en bannir, & cela pour deux raisons: la première, parce que quelques-uns la commettoient si secrètement qu'il n'étoit point aisé de les en convaincre; la seconde, parce qu'il y en avoit qui la commettoient avec tant de hardiesse, que personne n'osoit leur résister. Radbert appelle Simoniaques non-seulement ceux qui achetoient ou vendoient des Bénéfices, mais aussi ceux qui en conféroient à des indignes. Il veut que l'on se défie des Prêtres qui sont parvenus aux degrés d'honneur de l'Église par l'argent, & non par la grace du Saint Esprit. Il ne témoigne pas moins de zele contre les Ecclesiastiques qui intentent des Procès pour des causes pécuniaires. Il avertit les Evêques de ne point abuser du pouvoir qu'ils ont d'excommunier, en le faisant par mouvement d'orgueil ou de colere; de ne point être aussi trop faciles à absoudre les Pénitens, parce que cette facilité est plus nuisible que profitable aux Pécheurs. Ils n'estiment point une indulgence qu'ils obtiennent si aisément, ils en sont plus négligens à observer les préceptes de la Loi, & plus portés à retomber dans leurs péchés. D'où vient que les Canons n'admettoient point facilement à la Pénitence ceux qui récidivoient souvent dans leurs péchés. Il donne pour maxime, que comme on ne doit point refuser l'indulgence à ceux qui la demandent avec la foi de la charité; on ne doit point l'accorder aussi-tôt aux moqueurs & aux perfides. Il reprend la pusillanimité de certains Evêques, qui disoient que l'on ne devoit point reprendre les Princes quand ils tomboient

Ce qu'il y a de remarquable dans ces Commentaires.

*Lib. 2, in Mat. cap. 7.*

*L. b. 9, in Mat. cap. 21.*

*Lib. 12, in Mat. cap. 23 & Lib. 5, cap. 5.*

*Lib. 8, cap. 10.*

*Lib. 7, cap. 11.*



dans quelques fautes. Radbert combat encore les erreurs de Félix d'Urgel, de Claude de Turin, & de Jean Scot Erigene. Il enseigne qu'il n'y a point de salut hors de l'Eglise de Jesus-Christ; qu'elle est fondée, non sur Saint Pierre seul, mais sur tous les Apôtres & leurs Successeurs; que néanmoins Saint Pierre est le premier de tous selon l'ordre & le mérite; selon l'ordre, parce qu'il est nommé le premier dans le Catalogue des Apôtres, & qu'il leur est préféré partout; selon le mérite, (a) parce que c'est par lui & en lui que les dons de Dieu sont communiqués aux autres Apôtres; ils reçoivent par lui les clefs du Ciel, lorsqu'elles lui sont données spécialement par le Seigneur. En expliquant ces paroles: *Il y en a plusieurs d'appelés & peu d'élus*, il dit qu'on doit reconnoître que tous ne sont pas appelés selon la grace d'élection; que tous même ne sont pas appelés, mais seulement plusieurs, & que d'entr'eux peu sont élus. Il enseigne sur celle-ci: *Que votre volonté soit faite*, qu'il n'y a personne qui puisse empêcher que la volonté de Dieu soit accomplie, puisque, selon l'Écriture, *tout ce que Dieu a voulu il l'a fait dans le Ciel & sur la Terre*; qu'ainsi en lui disant, *que votre volonté soit faite*, nous lui demandons que par sa grace notre libre arbitre s'accorde avec sa volonté, & lui obéisse, afin que celui qui vit ne vive plus pour lui-même, mais que la volonté libre de Dieu s'accomplisse en lui. Nous rapporterons encore ce qu'il dit sur les paroles de l'Institution de l'Eucharistie: (b) *Jesus prit du Pain, & l'ayant béni, il le rompit & le donna à ses Disciples, en disant, prenez & mangez, ceci est mon Corps*. Que ceux-là

(a) Jure igitur in meritis primus æstimatur, per quem & in quo ad alios dona transmittuntur. Accipiunt autem reliqui in eo omnes claves regni Cælorum cum ei à Domino specialius committantur. Paschas. lib. 6, in Matt. cap. 10, pag. 473.

(b) Audiant qui volunt extenuare hoc verbum Corporis, quod non sit vera Caro Christi quæ nunc in Sacramento celebratur in Ecclesia Christi, neque verus Sanguis ejus; nescio quid volentes fingere quasi virtus sit Carnis & Sanguinis in eo admodum Sacramento, ut Dominus mentiatur, & non sit vera Caro ejus, neque verus Sanguis, cum ipsa Veritas dicat: *Hoc est Corpus meum*. Similiter & de Calice: *Bibite ex hoc omnes, hic est enim Sanguis meus novi Testamenti*. Non qualiscunque, sed qui pro vobis effundetur in remissionem peccatorum. Neque itaque dixit

cum fregit, & dedit eis Panem, hoc est vel in hoc Mysterio est virtus, vel figura Corporis mei, sed ait non fictè, *hoc est Corpus meum*; & qui manducat meam carnem & bibit meum Sanguinem in me manet & ego in eo. Undè miror quid velint nunc quidam dicere, non in re esse veritatem Carnis Christi, vel Sanguinis; sed in Sacramento virtutem Carnis & non Carnem, virtutem Sanguinis & non Sanguinem, figuram & non virtutem, umbram & non Corpus, cum hic species accipit veritatem & figuram veterum hostiarum Corpus. Undè Veritas ait, cum porrigeret Discipulis Panem: *Hoc est Corpus meum*, & non aliud quam quod pro vobis tradetur. Et cum Calicem: *Hic est Calix novi Testamenti qui pro multis effundetur in remissionem peccatorum*. Necdum itaque erat solus & tamen ipse porrigeretur in Calice

Écotent qui veulent exténuer ou affoiblir la force de ce terme, *Corps*, en soutenant que ce n'est pas la vraie Chair de Jesus-Christ que l'Eglise célèbre dans le Sacrement, ni son vrai Sang, feignant je ne sçai quoi, comme s'il n'y avoit dans le Sacrement que la vertu de la Chair & du Sang de Jesus-Christ. En avançant que ce n'est ni la vraie Chair ni son vrai Sang, ils font Jesus-Christ menteur, puisqu'il a dit : *Ceci est mon Corps* ; & du Calice, *buvez-en tous : car ceci est mon Sang de la nouvelle alliance, non un Sang tel quel, mais qui sera répandu pour vous en la rémission des péchés.* Lorsqu'il a rompu le Pain & l'a donné à ses Disciples, il n'a pas dit : *Ceci est*, ou il y a dans ce Mystere la vertu, ou la figure de mon Corps ; mais il a dit sans fiction & sans détour : *Ceci est mon Corps* ; & encore . *Celui qui mange ma Chair & boit mon Sang demeure en moi, & moi en lui.* Je m'étonne que quelques-uns disent que ce n'est pas la vérité de la Chair ou du Sang de Jesus-Christ en la chose même, mais la vertu de la Chair en Sacrement & non la Chair même, la vertu du Sang & non le Sang même, la figure & non la vérité, l'ombre & non pas le Corps, puisqu'ici l'espece reçoit en même-tems la vérité & la figure, & que c'est le Corps figuré par les anciennes victimes ; d'où vient que la Vérité, en donnant le Pain aux Disciples, dit : *Ceci est mon Corps*, & non pas un autre que celui qui sera livré pour vous ; & en leur donnant le Calice : *Ceci est le Calice de la nouvelle alliance qui sera répandu pour plusieurs en rémission des péchés.* Le Sang n'étoit pas encore répandu, & toutefois il est donné aux Apôtres dans le Calice, le même qui devoit être répandu. Il étoit déjà dans le Calice, quoiqu'il dût être répandu pour le prix de notre Rédemption. Donc le Sang qui étoit dans le Calice, étoit le même que dans le Corps, comme le Corps ou la Chair étoit dans le Pain. Cet Écrivain avoit quelque tems avant que d'achever son Commentaire sur Saint Matthieu, composé son *Traité de l'Eucharistie*, ou comme il l'appelle son *Livre des Sacremens*. Certains Critiques qui ne l'entendoient pas l'accuserent d'y avoir attribué aux paroles de Jesus-Christ : *Ceci est mon Corps*, plus que la Vérité même ne promet, c'est-à-dire, de les avoir prises dans le sens des Capharnaïtes. C'est ce qui l'engagea à traiter de nouveau cette matiere dans ce

Joan. 6, 57.

---

Sanguis, qui fundendus erat. Erat quidem jam in Calice qui adhuc tamen fundendus erat in pretium ; & ideo ipse idemque Sanguis jam erat in Calice qui & in | Corpore . sicut & Corpus vel Caro in pane. | *Rabertus, lib. 11, in Matt. cap. 26,* | *pag. 1093.*



Commentaire, en continuant d'enseigner que l'Eucharistie est le vrai Corps & le vrai Sang de Jesus-Christ.

Commen-  
taire sur le  
Pseaume 44,  
pag. 1225.  
Mabillon, lib.  
35, annal.  
num. 7, pag.  
54.

IX. Vers l'an 856, environ cinq ans après s'être démis de la Charge d'Abbé de Corbie, il donna l'explication du Pseaume quarante-quatrième, divisé en trois Livres. Il avoit d'abord eu dessein de la dédier à Theodrade, Abbessse du Monastere de Notre-Dame de Soissons; mais étant venue à mourir, il la dédia à Emme sa fille, qui lui succeda dans sa dignité d'Abbessse: car Theodrade avoit été mariée, & ne s'étoit faite Religieuse que depuis la mort de son mari. Radbert n'avoit point trouvé d'occasion de se rendre utile à ce Monastere dans le tems qu'il gouvernoit celui de Corbie; mais il n'avoit pas oublié non plus les services qu'il en avoit reçus, lorsqu'il n'étoit qu'enfant. Profitant donc de son loisir, il crut qu'il pourroit témoigner sa reconnoissance, en expliquant aux Filles de cette Communauté le Pseaume qui lui paroissoit le plus propre pour occuper les personnes qui aiment à allier la vie contemplative avec les exercices de la vie Monastique. Il y adresse la parole non-seulement à l'Abbessse, mais encore à ses Religieuses; & pour les instruire des avantages de la solitude attachée à leur état, il leur fait beaucoup valoir ce que Caton rapporte de Scipion l'Africain: *Je ne suis jamais moins oisif que quand je suis oisif, ni moins seul que lorsque je suis seul.* Ces deux choses, le repos & la solitude, qui jettent les autres dans la langueur, animoient ce grand Capitaine & ce Sage de l'antiquité. Il avoit coutume dans ses momens de loisir de penser aux affaires de la vie, & lorsqu'il étoit seul il s'entretenoit avec lui-même, sans avoir besoin d'un second pour discourir. Radbert conseille à ces Filles de porter leur vie plus haut, en s'occupant dans leurs momens de loisir & de retraite, non des affaires de la vie, mais des choses de Dieu, en s'appliquant à la méditation de ses Loix & de ses Préceptes, à ses louanges, à la lecture des écrits des Prophetes, des Apôtres & des Peres. Il fait l'éloge de la Communauté du Monastere de Notre-Dame, & de la pieté dont on y faisoit Profession; & remarque que les Vierges y étoient offertes par leurs parens dès leur plus tendre jeunesse; qu'on y recevoit aussi des veuves; que les unes & les autres faisoient vœu d'obéissance, & promettoient la conversion de leurs mœurs, & la stabilité dans le Monastere, selon le prescrit de la Regie de Saint Benoist; qu'elles étoient tenues à une clôture perpétuelle. Quoique ce Traité soit plus allégorique que littéral, Paschase ne laisse pas de conférer ensemble de tems en tems la version qu'il suivoit avec le texte Hebreu,

Lib. 3, in  
Psal. 44, pag.  
1292.  
Ibid. pag.  
1301.  
Ibid. pag.  
1306.  
Ibid. pag.  
1303 & lib. 1,  
pag. 1242.

la version des Septante & celle de Symmaque. Ce qu'il dit de plus remarquable sur le dogme, est que le Saint Esprit procede du Pere & du Fils.

*Lib. 2, in Psal. 44, pag. 1254.*

X. Radbert faisant attention à ses propres miseres, qui s'étoient accrues insensiblement avec l'âge, en gémissoit; mais ses soupirs n'alloient point jusqu'à lui faire verser des larmes capables d'attendrir son cœur, tant il s'étoit endurci par de longues habitudes. Dans cette perplexité il se détermina à expliquer les Lamentations de Jérémie, dans la persuasion qu'il pourroit y apprendre à pleurer ses fautes avec autant de douleur que le Prophete pleuroit celles des autres. Rhaban Maur avoit déjà commenté cette partie de l'Écriture; mais Paschase n'avoit pas vu cet Ouvrage, il ne connoissoit même aucun des Peres Latins qui eussent expliqué les Lamentations. Il ne dit point qu'il en ait connu parmi les Grecs; de sorte qu'on peut regarder son Commentaire comme original. L'Ouvrage est divisé en cinq Livres & dédié à un vieillard, nommé Odilmann Severe. Il paroît que Paschase le choisit entre plusieurs autres auxquels il avoit pensé de l'adresser, parce qu'il étoit de son âge, & parce qu'il avoit le don de prier avec effusion de larmes, sans doute aussi parce qu'il le croyoit capable de juger du mérite de ce Commentaire, puisqu'il le prie de juger s'il étoit digne d'être transmis à la postérité.

*Traité sur les Lamentations de Jerome, p. 1307.*

XI. Il croit que comme Salomon représente dans son Cantique l'union de Jesus-Christ avec l'Eglise, figurés sous les noms d'Epoux & d'Epouse; Jérémie déplore l'éloignement de cet Epoux, & la viduité de son Epouse. Mais quoiqu'il explique le texte de l'Écriture dans un sens spirituel & mystique, il ne laisse pas de donner le littéral & le moral. Il trouve l'accomplissement de la Prophétie de Jérémie, non-seulement dans les malheurs arrivés aux Juifs pendant la captivité sous laquelle il écrivoit, mais encore dans la destruction du Temple & de Jerusalem sous Tite & Vespasien, & dans la ruine de ce Peuple ingrat & criminel. Les explications qu'il donne à toutes les lettres Hebraïques mises au commencement de chaque verset des Lamentations, font voir qu'il entendoit l'Hebreu. Dans la description des mœurs dépravées de son tems, il fait voir que la corruption s'étendoit jusqu'aux Ministres des Autels, & qu'elle s'étoit glissée dans les Monasteres de l'un & de l'autre sexe. Il parle de l'entrée des Ennemis dans Paris, des ravages qu'ils commirent dans le territoire de cette Ville, des Eglises qu'ils brûlerent. Ce qu'il faut entendre de l'incursion des Normands en 857. Ce ne fut donc qu'après cette année qu'il travailla à ce Commentaire.

*Idee de ce Commentaire.*

*Lib. 5, pag. 1522, & lib. 4, p. 3. 1479.*

*Ibid. pag. 1506, 1507.*



Livre du  
Corps & du  
Sang de Jésus-  
Christ, pag.  
1551, & tom.  
2, ampliff.  
Collect. Mar-  
ten. pag. 373.

XII. Son Livre intitulé du Corps & du Sang du Seigneur, fut une de ses premières productions. Il n'étoit encore alors que simple Religieux à Corbie, & il avoit pour Abbé Arsenne, qu'il appelle le Jérémie de son siècle. C'étoit Vala successeur d'Adalard son frere dans la dignité d'Abbé de ce Monastere, on le nommoit Arsenne, & Adalard, Antoine, & quelquefois Augustin. Cette observation suffit pour refuter l'opinion de ceux qui prétendent que Paschase écrivit ce Traité vers l'an 818, pendant l'exil d'Adalard en l'Isle Heri, où il fut depuis l'an 814 jusqu'en 821. Cet Abbé étoit, comme on vient de le dire, surnommé Antoine, au lieu que celui dont il est fait mention dans cet ouvrage se nommoit Arsenne. Pour être entré dans le Parti des Rebelles vers l'an 831 il fut relegué auprès du Lac de Geneve, & renfermé dans une caverne inaccessible, puis transféré à Noirmoutier, dans la même Isle d'Heri ou d'Hero, où son frere Adalard avoit été exilé quinze ou seize ans auparavant. Ce fut donc vers ce tems-là que Paschase composa l'Ouvrage dont nous parlons. Il fut si bien reçu du Public qu'on le lisoit partout: ce qui engagea l'Auteur à le revoir & à y faire quelques additions vers l'an 844, après qu'il eut été élu Abbé de Corbie. Il dédia cette seconde édition au Roi Charles le Chauve. La première étoit dédiée à Warin surnommé Placide, qui après avoir été Moine de l'ancienne Corbie, avoit été choisi Abbé de la nouvelle en 826. C'étoit lui qui avoit engagé Paschase à composer le Traité dont nous parlons. On le trouve à la suite de ses Ouvrages dans l'édition que le Pere Sirmond en fit à Paris en 1618. Dom Martenne & Dom Ursin Durand l'ayant revû & corrigé sur un grand nombre de Manuscrits, en ont donné le texte plus pur dans le neuvième tome de leur grande collection. C'est cette édition que nous suivrons. On ne doit point s'attendre de trouver ici l'analyse d'un Traité de controverse, il est purement dogmatique. Radbert y expose d'un stile simple la doctrine de l'Eglise sur l'Eucharistie, telle que les Moines de la nouvelle Corbie, chargés de l'instruction des nouveaux Convertis, devoient la leur exposer; d'où vient qu'il compare ce qu'il dit sur cette matiere au lait dont on nourrit les enfans. S'il lui arrive de combattre en passant quelque erreur, ce n'est que l'incrédulité des Ignorans & des mauvais Catholiques, ou quelque ancienne hérésie, comme celle des Millenaires, car on n'avoit point encore innové sur ce sujet; cela n'arriva que long-tems depuis. Il est vrai qu'après avoir publié sa seconde édition, certains l'accuserent d'avoir plus donné aux paroles de  
Jésus-Christ

In prologo.  
pag. 373.

In prologo.

Cyp. 21.

Jesús - Christ qu'elles ne promettent. Il semble même que ces inconnus prétendoient que l'Eucharistie ne contenoit que la vertu du Corps & du Sang du Seigneur, & qu'elle n'en étoit que la figure ; mais il les réfuta dans l'onzième Livre de ses Commentaires sur S. Matthieu, & on ne voit point qu'ils ayent été soutenus de personne avant Berenger, c'est-à-dire, qu'environ deux cens ans depuis.

XIII. L'Épître dédicatoire du Livre de Paschase est en vers héroïques. Il y fait l'éloge du Roi Charles, s'y nomme lui-même, mais en ne prenant que le nom de Radbert, & y propose le sujet de son Ouvrage. Il marque dans cette Épître, comme dans la Lettre qu'il écrivit en prose au même Prince, qu'il étoit Abbé. Dans celle-ci il se qualifie Diacre, & ajoute à son nom de Radbert celui de Paschase. Cette seconde Lettre ne faisoit point originairement partie de l'Ouvrage, elle en étoit détachée. Paschase ne l'écrivit que pour annoncer au Roi le présent qu'il lui faisoit au jour de la naissance du Seigneur, dans l'espérance qu'il lui feroit autant d'accueil qu'aux présens en or, en argent, en vases, en meubles, que les Seigneurs de la Cour ne manqueroient pas de lui faire en ce jour, puisqu'encore que le Volume fût petit, il étoit considérable par la matiere qu'il traitoit, sçavoir *des Sacremens de la sainte Communion*. Il donne le même titre à ce Livre dans ses Commentaires sur Saint Matthieu. C'est donc sans raison que quelques-uns ont attribué à Paschase deux Ouvrages sur l'Eucharistie ; l'un plus court, intitulé : *Du Corps & du Sang du Seigneur* ; l'autre, plus long, sous le titre : *Des Sacremens*. Il prie le Roi Charles de le lire avec attention, l'assurant que c'étoit moins son Ouvrage que celui des Peres Catholiques, dont il avoit rendu les sentimens & la doctrine en son stile. On trouve ensuite de cette Lettre un petit Poëme en 15 vers acrostiches, où il relève la vertu du Corps & du Sang du Seigneur, & les avantages qu'en reçoivent ceux qui s'en approchent dignement. Les premières lettres de chacun de ces vers forment le nom de Radbert Lévite. C'est le titre qu'il se donne presque dans tous ses écrits, en y ajoutant, par un sentiment d'humilité, celui du plus méprisable de tous les Moines. Il semble dire dans le Prologue de l'Ouvrage, qu'il étoit en Prison lorsqu'il le commença ; ce qui ne peut s'entendre que du séjour qu'il fit dans la Caverne où l'on avoit relegué Vala, lorsqu'on l'envoya pour engager cet Abbé à avouer qu'il s'étoit rendu coupable en prenant le parti des Rébelles. Les Peres dont il employe les témoignages, sont Saint Cyprien,

Analyse de  
ce Traité, tom.  
2, ampliff.  
Collect. Mir-  
t. n. pag. 373.

Pag. 375.

l. b. 12, pag.

In prologo.  
pag. 319.



Saint Ambroise, Saint Hilaire, Saint Augustin, Saint Chrysostôme, Saint Jérôme, Saint Gregoire, Saint Isidore, Isidius, ou Helichius & Bede. Quelquefois il ne prend que le sens de leurs paroles; en d'autres occasions il les rapporte toutes entieres, en marquant à la marge le nom de l'Auteur.

Cap. 1, pag.  
382.

XIV. Pour disposer les esprits à croire que l'Eucharistie est le vrai Corps de Jesus-Christ & son vrai Sang, il commence par établir le dogme de la toute-puissance de Dieu; montrant qu'en Dieu, vouloir & faire est une même chose; qu'il est l'Auteur de tout & des changemens qui se font dans l'Univers, soit qu'ils se fassent suivant l'ordre de la Nature, soit contre le cours ordinaire des choses. Le Poëte Sedulius avoit dit la même chose avant lui. L'Écriture nous assure non-seulement que Dieu a fait tout ce qu'il a voulu dans le Ciel & sur la Terre, mais elle raconte encore un grand nombre de faits miraculeux où Dieu n'a eu aucun égard aux regles de la Nature. Les eaux de la mer rouge se séparent pour laisser un passage aux Israélites, ils traversent son lit à pieds secs; Moïse change en sang l'eau des fontaines d'Égypte; Jesus-Christ aux noces de Cana change l'eau en vin; les trois jeunes Hebreux jettés dans une fournaise ardente y demeurent au milieu des flammes sans en ressentir la chaleur; avec cinq pains le Sauveur rassasie une multitude d'hommes & de femmes qui l'avoient suivi dans le Désert; enfin la Sainte Vierge Marie enfante sans avoir eu de commerce avec aucun homme. Tous ces événemens extraordinaires n'ont point d'autre cause que la puissance & la volonté de Dieu. Puis donc qu'il a voulu, lui qui est le Créateur, (a) que son Corps & son Sang soient dans le mystere de l'Eucharistie, encore que la figure du pain & du vin demeure, il faut absolument croire que le pain & le vin ne sont autre chose, après la consécration, que la Chair & le Sang de Jesus-Christ. C'est pour cela que la Vérité elle-même parle ainsi à ses Disciples: c'est-là ma Chair que je donne pour la vie du Monde. Et pour m'expliquer plus clairement sur cette merveille, dit Paschase, cette Chair n'est point une autre Chair que celle qui est née de la Vierge Marie, &

(a) Nullus moveatur de hoc Corpore Christi & Sanguine, quod in Mystero vera sit Caro & verus sit Sanguis, dum sic voluit ille qui creavit, omnia enim quæcumque voluit fecit in Cælo & in Terra, & quia voluit, licet in figurâ panis & vini maneat, hæc sic esse omnino, nihilque aliud quàm Caro Christi & Sanguis post

consecrationem credenda sunt; unde ipsa Veritas ad Discipulos: Hæc, inquit, Caro mea est pro mundi vita, & ut mirabilius loquar, non alia planè quàm quæ nata est de Maria Virgine, & passa in Cruce & resurrexit de sepulchro. Paschas. lib. de Corp. & Sang. Domini, cap. 1.

qui a souffert sur la Croix, & qui est ressuscitée du tombeau. Il ajoute que les prodiges rapportés dans l'Écriture n'ont été opérés que pour nous convaincre que Jesus-Christ est la Vérité, & que la Vérité étant Dieu, nous devons tenir pour vrai tout ce que J. C. a promis dans ce mystere, sçavoir que c'est sa vraie Chair & son vrai Sang, qui donnent la vie à quiconque les reçoit dignement; que s'ils ne sont point changés au goût, c'est pour donner lieu à la foi de mériter en s'exerçant.

XV. Il n'est permis à aucun des Fideles d'ignorer le Sacrement du Corps & du Sang du Seigneur, que l'on célèbre chaque jour dans l'Eglise; tous doivent en être instruits, sçavoir ce que c'est, & ce que la Foi nous oblige d'en croire. C'est par le palais de l'ame & par le goût de la Foi que l'on juge qu'il surpasse en dignité & en vertu tous les sacrifices de l'ancien Testament. Quoique (a) la Chair & le Sang de Jesus-Christ soient mangés tous les jours de tous, l'Agneau demeure toujours vivant & entier, il ne meurt plus: la mort n'aura plus d'empire sur lui; & toutefois il est immolé véritablement tous les jours, mais en mystere, & mangé pour la remission des péchés. D'où vient qu'il est écrit: *Je suis le Seigneur qui les sanctifie.* Dieu sanctifie en effet ceux qui approchent de ce Sacrement avec la dévotion convenable, parce qu'il l'a proposé à ceux qui sont régénérés en Jesus-Christ, pour les sanctifier, & non pour les souiller.

Cap. 26

XVI. Par le nom de Sacrement dans les choses saintes, on entend un signe visible d'un effet invisible produit par la vertu de Dieu. Tels sont les Sacremens de Baptême, le Crême, le Corps de Jesus-Christ & son Sang, qui ne sont appelés Sacremens que parce que sous leurs especes visibles la Chair est consacrée d'une maniere secrète & invisible; en sorte qu'ils sont intérieurement & dans la vérité, ce que nous croyons extérieurement par la vertu de la Foi. Le même Esprit qui a formé l'Homme-Christ dans le sein de la Vierge par sa seule vertu, opère tous les jours par sa puissance invisible le changement du pain & du vin au Corps & au Sang de Jesus-Christ, quoique l'on ne s'en apperçoive ni par la vûë, ni par le goût. Il ne faut pas être surpris que Pâchase, en parlant des Sacremens de l'Eglise, n'en nomme que

Cap. 32

(a) Quia licet ab omnibus Christi Caro & San- quis quotidie comedatur, ipse tamen Agnus vivus & integer permanet; non enim jam moritur, mors ei ultra non

dominabitur; sed tamen in mysterio quotidie veraciter immolatus, in ablutionem delictorum comedatur. *Ibid.* Cap. 2.



Cap. 4.

trois. Son dessein n'étoit pas d'en faire le dénombrement, mais d'en donner des exemples. Il enseigne que l'on ne peut nier, à moins de faire Jesus-Christ menteur, que le pain ne soit (a) véritablement sa Chair, puisqu'il a dit : *Le pain que je donnerai est ma Chair pour la vie du Monde* ; que n'étant pas néanmoins permis de dévorer le Christ avec les dents, il a voulu que de ce pain & de ce vin sa Chair & son Sang fussent formés par la consécration du Saint Esprit, & immolés chaque jour mystiquement pour le salut des Hommes. Il employe le terme de *créer*, pour dire que le Corps & le Sang commencent à être sur l'Autel quand on a prononcé les paroles de la consécration. Il montre que l'Eucharistie est vérité & figure tout ensemble ; qu'elle est vérité, puisque par la vertu du Saint Esprit, & par sa parole le Corps de Jesus-Christ & son Sang sont formés de la substance du pain & du vin ; qu'elle est figure, parce qu'on renouvelle chaque jour à l'Autel, par l'immolation de l'Agneau, la mémoire du sacrifice qui ne s'est fait qu'une seule fois sur la Croix. Il répète ce qu'il avoit dit plus haut que la Chair de Jesus-Christ dans l'Eucharistie est la même qui a été crucifiée & mise dans le tombeau ; & que quiconque croit que cette Chair a été créée dans le sein de la Vierge par l'opération seule du Saint Esprit, ne doit point douter, mais croire véritablement que ce qui se fait en la parole de Jesus-Christ par le Saint Esprit, est le même Corps qui est né de la Vierge.

Cap. 5.

XVII. L'immolation de l'Agneau Paschal, l'eau que Moysé fit sortir du rocher, la mâne qui tomboit dans le Désert, étoient la figure de l'Eucharistie ; s'il y avoit quelque efficacité secrète dans les sacrifices de la Loi ancienne, c'étoit en vertu de la grace de la Foi dont nous jouissons dans la nouvelle : Plus heureux que nos peres, qui ne se repaissoient que de la figure, ou s'ils participoient en quelque maniere à la vérité, ce n'étoit que par la Foi. Nous possédons la vérité seule, & nous recevons dans le Sacrement la vraie Chair de Jesus-Christ & son Sang, non pour nous exempter de la mort temporelle, mais de l'éternelle. Les Israélites qui n'envifageoient dans la mâne qu'une nourriture matérielle, sont morts éternellement ; pour nous qui suivons les sentimens, non de la chair, mais de l'esprit, qui mangeons spirituellement la vraie Chair de Jesus-Christ dans laquelle nous croyons

---

(a) Ergo si verè est cibus, & vera | dicit : panis quem ego dabo Caro m ete  
Caro, alioquin quomodo verum erit quod | pro mundi vita ? *Ibid. cap. 3.*

trouver la vie éternelle, comme elle y est en effet, nous vivrons éternellement. Cela toutefois ne doit s'entendre que de ceux qui reçoivent dignement l'Eucharistie, c'est-à-dire, qui étant renés de l'eau & du Saint Esprit, ne sont coupables d'aucun péché mortel: car pour les autres qui ne demeurent point en Jésus-Christ par l'observation de ses Commandemens, ils reçoivent à la vérité les Sacremens de l'Autel par la main du Prêtre, parce qu'il n'y a qu'une même consécration de l'Eucharistie pour les bons & pour les méchans; mais ne mangeant point spirituellement la Chair du Sauveur, au lieu de la manger utilement, ils mangent leur propre condamnation. On voit ici que Paschase prend le terme de *spirituellement*, non par opposition à celui de *réellement*, mais d'*indignement*. C'est le même Corps que les bons & les méchans, les justes & les impies reçoivent à l'Autel. Ils ne diffèrent que dans la disposition qu'ils apportent à la sainte Communion, & dans l'effet qu'elle produit en eux. Il rapporte l'exemple d'un Juif qui s'en étant approché à Pavie dans l'Eglise des Saints Martyrs Gervais & Protas, ne put avaler l'Hostie, elle demeura attachée, & pendante dans sa bouche, jusqu'à ce que l'Evêque Syrus l'en eût tirée. Le Juif se convertit & plusieurs de sa Nation avec lui. Dom Martenne dit qu'il a trouvé cette Histoire à la suite du seizième chapitre, dans deux Manuscrits de très-bonne note, l'un de la Reine de Suede, l'autre de la Bibliothèque du Roi.

Cap. 6.

XVIII. Paschase traite ensuite du Corps mystique de Jésus-Christ, qui est l'Eglise, dont il est le Chef, & les Fideles les membres de son Corps; puis revenant aux dispositions nécessaires pour recevoir dignement l'Eucharistie, il enseigne qu'il n'y a rien de si condamnable que de s'en approcher avant des'être corrigé de ses fautes, & d'avoir fait pénitence; que si l'Eucharistie est la vie pour les uns & la mort pour les autres, cela ne vient que de leurs dispositions différentes; que quand nous disons dans le Canon de la Messe: *Commandez que ces dons soient portés par les mains de votre saint Ange sur votre Autel sublime en présence de votre divine Majesté*, cela ne peut s'entendre d'une translation visible ni locale, puisque le Prêtre continue à tenir visiblement entre ses mains le Pain ou la Chair de Jésus-Christ: car dans ce moment ce n'est plus le Pain, mais le Corps du Sauveur. La substance du Pain, dit Paschase, & la substance du Vin est changée efficacement & (a) intérieurement en la Chair & au Sang

Cap. 7.

Cap. 8.

(a) Substantia panis & vini in Christi Carnem & Sanguinem commutatur; ita



de Jesus-Christ. Et il faut croire véritablement qu'après la consécration c'est sa vraie Chair & son Sang. Ne croyez pas que l'Autel auquel Jesus-Christ le vrai Pontife assiste, soit autre que son Corps par lequel & dans lequel il offre à Dieu le Pere les vœux & la foi des Fideles : car encore que le Prêtre visible paroisse y assister & distribuer à chacun le Corps de Jesus-Christ, c'est néanmoins Jesus-Christ qui le donne ; & si ce Prêtre par ignorance le distribue indifféremment à tous, Jesus-Christ, le Prêtre invisible, discerne par la vertu de sa divine Majesté qui sont ceux à qui le Sacrement de son Corps & de son Sang doit servir de remède, & ceux dont il doit être la condamnation & le châtement. Paschase met les Communions indignes au nombre des péchés dont il faut faire pénitence lorsque l'on se convertit. Il dit que si Dieu ne punit pas toujours les Communions sacrilèges par des effets visibles de sa vengeance, comme il est arrivé plusieurs fois ; c'est qu'il y auroit lieu de craindre que les hommes ne fussent portés à bien vivre, plutôt par la terreur des Jugemens de Dieu, que par amour pour la piété & pour la Religion. Lorsqu'un Fidele tomboit (a) malade, il commençoit par confesser ses péchés, ensuite plusieurs prioient pour lui, puis on l'oignoit de l'huile sanctifiée.

Cap. 9.

XIX. Quoique Jesus-Christ ait souffert une fois dans sa Chair, & que par sa mort il ait sauvé une fois le Monde, on ne laisse pas de réitérer chaque jour son sacrifice, & de l'immoler mystiquement pour expier les péchés que nous commettons tous les jours. Il nous a purifiés de nos péchés dans les eaux du Baptême. Il lave dans son Sang ceux que nous commettons chaque jour, lorsque l'on renouvelle à l'Autel la mémoire de sa Passion, & que la créature du pain & du vin est changée au Sacrement de sa Chair & de son Sang par l'ineffable sanctification du Saint Esprit. Paschase donne une autre raison de la réitération fréquente du sacrifice de l'Autel, qui est de nous unir tellement à Jesus-Christ, qu'il demeure en nous non-seulement par la Foi, mais par l'unité de sa Chair & de son Sang. Pour montrer combien d'avantages l'Eucharistie procure à ceux qui la reçoivent dignement, il rapporte plusieurs Histoires tirées des Dialogues de saint Gregoire le

at deinceps post consecrationem jam vera Christi Caro & Sanguis veraciter credatur, & non aliud quam Christus panis de caelo & credentibus æstimetur, *Ibid.* cap. 8.

(a) Cum aliquis infirmatur prius adhibenda est confessio peccati, deinde oratio plurimorum, post sanctificatio unctionis. *Ibid.* cap. 8.

Grand & de ses autres Ouvrages , où l'on voit que l'oblation des saints Mysteres est très-utile aux vivans & aux morts.

XX. Jesus-Christ étant notre Pontife , selon l'ordre de Melchisedech , il a été nécessaire qu'il offrit les mêmes choses , c'est-à-dire , du pain & du vin , comme en offrit Melchisedech. Paschale pour conserver l'analogie & le rapport qu'il y a entre ces deux sacrifices , appelle ordinairement l'Eucharistie pain & vin , en disant que ce mystere se célèbre dans le pain & le vin ; mais aussi il prend de tems en tems la précaution d'avertir ses Lecteurs que ce qui étoit pain & vin avant la consécration , ne l'est plus après la consécration , que le pain & le vin sont changés en la Chair & au Sang de Jesus-Christ. Il dit même que l'eau que l'on met dans le Calice pour marquer l'union des Fideles avec Jesus-Christ , est ( a ) changée en Sang après la consécration. Outre la raison mystique de ce mélange de l'eau avec le vin , il y en a une autre , & qui est la véritable , c'est que le sang & l'eau sortirent ensemble du côté du Sauveur le jour de sa Passion. Pour en rendre donc la mémoire complete les Apôtres ont ordonné que l'on mettroit de l'eau avec le vin dans le Calice , quoiqu'on ne lise pas que Jesus-Christ en ait mis dans celui qu'il donna à boire à ses Disciples dans la dernière Cène , appelée par Radbert , *le jour natal du Calice* , c'est-à-dire , de l'institution de l'Eucharistie. Comme c'est Jesus-Christ qui baptise , c'est lui aussi qui consacre l'Eucharistie , & en fait son Corps & son Sang par la vertu du Saint-Esprit ; le Prêtre n'est que le Ministre. Soit donc qu'il ait de bonnes mœurs, soit qu'il en ait de mauvaises , le mystere n'en est pas moins parfait , & n'en contient pas moins la Chair & le Sang du Sauveur , pourvu toutefois que ce Ministre ait été légitimement ordonné : car la vertu qu'il a de consacrer l'Eucharistie ( b ) lui vient de l'ordination , qui , une fois conférée , ne se réitere pas ; d'où vient que ceux qui ayant été ordonnés dans l'unité de l'Eglise Catholique , y reviennent après avoir passé dans quelque Secte hérétique , ne sont point réordonnés , comme on ne rebaptise pas ceux qui ont été baptisés. Les membres du Diable ( c ) chassoient les

Cap. 10.

Cap. 11.

Cap. 12.

( a ) Unde licet prius mysticè vinum & aqua commiscerentur , post consecrationem tamen non nisi Sanguis bibitur. *Ibid. cap. 11.*

( b ) Virtus consecrandi est in eo , quod habet is qui ordinatur , & ideo revertentes , qui baptisati sunt prius , sicut non

rebaptisantur ; ita utique qui prius ordinati sunt , rursus non reordinantur , ad unitatem Catholicam , si recesserint , redeuntes. *Ibid. cap. 12.*

( c ) Nam sicut nomine Christi , ipso teste , etiam à membris Diaboli Dæmonia pelluntur & virtutes ab eis plurimè ope-



Démons au nom de Jesus-Christ, ainsi qu'il le dit lui même, & ils opéroient en ce même nom de grandes merveilles; si l'on révoquoit en doute qu'un mauvais Prêtre pût consacrer le Corps & le Sang de Jesus-Christ, en son nom & par sa vertu, il suivroit de-là que la grace de Jesus-Christ auroit moins de pouvoir que la ruse & la fraude des Démons. Paschase conclut donc qu'encore que le Ministre peche lorsqu'il offre, la conscience chargée d'iniquité, il ne laisse pas de consacrer le Corps & le Sang par la vertu de Jesus-Christ, parce que tout ce qui se fait, soit sur l'eau du Baptême, soit sur l'huile, soit sur l'Eucharistie, soit sur les têtes de ceux à qui l'on impose les mains dans le Sacrement, se fait en Sacrement par les Anges. Il remarque qu'avant la consécration du Corps de Jesus-Christ, le Prêtre fait l'oblation, tant en son nom, que de toute l'Eglise; & après avoir rapporté les paroles de la Liturgie, par lesquelles le Prêtre demande à Dieu que le pain soit pour nous le Corps & le Sang de son Fils Notre Seigneur, il ajoute: Voilà ce que (a) la Foi enseigne, & ce que Jesus-Christ nous accorde, sçavoir que l'Eucharistie soit pour nous son Corps & son Sang, afin que par-là nous soyons tous les jours transférés au Corps de Jesus-Christ. L'oblation du Prêtre se fait avant la consécration du Corps de Jesus-Christ. Le Prêtre en offrant le sacrifice, offre en même-tems les vœux de tout le Peuple à Dieu; c'est pourquoi il étoit d'usage qu'après la récitation du Canon, qui ne se terminoit que par la récitation de l'Oraison Dominicale, le Peuple répondit à haute voix: *Ainsi soit-il.*

Cap. 13.

XXI. Quoique l'Eucharistie n'ait ni la couleur ni la faveur de la Chair, quand on ne doute point que ce ne soit le Corps de Jesus-Christ, on le goûte & on le savoure spirituellement par la vertu de la Foi. Il étoit même de la décence que cela se fit ainsi pour ôter aux Payens le lieu de nous reprocher que nous mangions la chair d'un homme mort & que nous buvions son sang. D'ailleurs, si la Chair de Jesus-Christ paroïssoit aux yeux du Corps dans ce Sacrement, ce seroit bien un miracle, mais

rantur; ita ejusdem virtute in Sacramento à malis Corpus & Sanguis conficitur, licet dictum sit quod Deus peccatores non audit; quia & super aquam baptisimi & super oleum, & super Eucharistiam, & super capita eorum quibus manus imponitur in Sacramento, hæc omnia in Sacramento

per Angelos celebrantur & fiunt. *Ibid.*

(a) Ecce quid fides instituit, ecce quid Christus indulsit ut nobis sit Corpus & Sanguis, quatenus per hoc nos in Corpus Christi quotidie transferamur. Prius autem quam Corpus Christi consecratione fiat, oblatio Sacerdotis est. *Ibid.*

non

non pas un mystere , & il n'y auroit plus de moyen à la foi de mériter. Ce n'est pas que Jesus-Christ n'ait pris quelquefois une forme visible dans l'Eucharistie. On en trouve divers exemples dans les vies des Saints ; mais c'étoit ou en faveur de ceux qui doutoient de la réalité , ou pour fortifier ceux qui n'avoient qu'une foi chancelante , ou pour témoigner de la bonté à ceux dont il étoit aimé ardemment. Parmi les exemples que Paschase rapporte nous nous arrêterons à celui d'un Prêtre nommé Pleegils , qui célébroit souvent la Messe au tombeau de Saint Ninias , Evêque & Confesseur ; c'étoit un homme de grande pieté & d'une sainte vie. Dans l'ardeur de sa priere il demandoit souvent à Dieu , même avec larmes , de lui faire voir la nature du Corps de Jesus-Christ & de son Sang , cachée *sous la forme du pain & du vin*. Il alla plus loin , & demanda de la voir & de la toucher sous la figure d'un Enfant tel qu'il étoit entre les bras de sa Mere. Ce n'étoit point qu'il doutât de la présence de Jesus-Christ dans l'Eucharistie ; mais son amour pour lui , lui faisoit souhaiter de le voir de ses yeux & de le toucher. Sa priere fut exaucée , & pendant qu'il célébroit la Messe , il vit sur l'Autel Jesus-Christ dans la même forme qu'il avoit lorsque le vieillard Simeon le tenoit entre ses bras. Pleegils , tout saisi de crainte , le prit , l'embrassa , le baïsa , puis l'ayant remis sur l'Autel , le pria de reprendre sa premiere forme ; ce qui arriva. Blondel a prétendu que le Chapitre où Paschase rapporte ce fait , n'est point de lui , mais il se trouve joint aux précédens dans les plus anciens Manuscrits , dont quelques-uns approchent de l'âge de Radbert.

Cap. 14.

Blondel ,  
éclaircisse-  
ments de l'Eu-  
charistie, pag.  
434.

XXII. Comme personne (a) ne doute que nous ne soyons

Cap. 15.

(a) Nulli dubium est quod sicut quando in nomine Patris & Filii & Spiritus-Sancti tertio mergimur in fonte , tunc utique baptisamur , non in virtute illius & potestate qui hæc dicit , sed in virtute Christi qui hoc præcipit dicens : *ite , docete* , &c. Sic utique & hoc Sacramentum non meritis non verbis humanis , sed procul dubio divinis efficitur & consecratur mandatis . . . Reliquæ omnia quæ Sacerdos dicit , aut Clerus canit , nihil aliud quàm laudes & gratiarum actiones sunt , aut certè obsecrationes fidelium , postulationes , petitiones. Verba autem Christi sicut divina sunt ita efficacia , ut nihil aliud proveniat , quàm quod jubent . . . Undè Sacerdos prius inter cætera quæ sunt verba Evan-

gelistarum assumens ait : *Qui pridè quam pareretur accepit panem in sanctis manibus suis , benedixit , frægit & dedit Discipulis suis*. Ecce usque ad istum locum verba sunt Evangelistarum ; porro deinceps verba sunt Dei , potestate & omni efficientia plena : *Accipite & manducate ex hoc panem , hæc est enim Corpus meum*. Sed ne forte putares quod de illo uno tantum pane , & in illa una hora hoc eum esse jussit , secutus adjungens ait : *Hæc facite in meam commemorationem . . .* Et idè quod est unicum sit catholicè , verè hoc fit quod dictum est : *Hæc est Corpus meum . . .* Itaque licet Sacerdos benedicat , ipse est qui benedicit & frangit , alioquin nisi esset ejus benedictio , nulla sanctitas in eo esset . . . Viget



baptisés lorsqu'on nous plonge trois fois dans l'eau, *au nom du Pere, & du Fils & du Saint-Esprit*, non par la vertu & la puissance de celui qui prononce ces paroles, mais par la vertu de Jesus-Christ qui a ordonné de baptiser ainsi ; on ne peut douter non plus que le Sacrement d'Eucharistie ne soit consacré, non par les mérites ni par les paroles d'un homme, mais par l'ordre de Dieu, c'est-à-dire, par les paroles qu'il a ordonnées ; toutes les autres que le Prêtre récite, ou que le Chœur chante, ne sont que des louanges, ou des actions de grâces, ou des prières, mais les paroles de Jesus-Christ sont également divines & efficaces, en sorte qu'elles ne produisent d'autres effets que celui qu'elles commandent. Auparavant que de les prononcer, le Prêtre récite celles des Evangelistes, qui commencent à celles-ci : *La veille de sa Passion Jesus-Christ prit du pain & le benit, le rompit & le donna à ses Disciples* ; ensuite il prononce les paroles de Dieu même, pleines de vertu & d'efficacité : *Prenez & mangez-en tous : car ceci est mon Corps* ; & afin qu'on ne crût pas que cela ne regardoit que le seul pain qu'il tenoit entre ses mains à cette heure-là, il ajoute : *Faites ceci en memoire de moi*. D'où il suit que toutes les fois que cela se fait selon le rit Catholique, ces paroles, *ceci est mon Corps*, ont véritablement leur effet. Le Prêtre récite après cela les autres paroles des Evangelistes qui précèdent la consécration du Calice ; quoiqu'il bénisse, c'est Jesus-Christ qui bénit, sans quoi il n'y auroit point de bénédiction, ni de sainteté. Les paroles de la consécration du Calice sont celles-ci : *C'est le Calice de mon Sang, le Sang de la nouvelle & éternelle alliance*. Par cette parole ce qui étoit vin & eau auparavant, est fait Sang, le même Sang que Jesus-Christ donna à ses Disciples. Cette parole, *c'est le Calice de mon Sang*, a encore aujourd'hui sa force ; c'est pourquoi ne doutez point toutes les fois que vous buvez ce Calice, ou que vous mangez ce Pain, que ce ne soit le même Sang qui a été répandu pour vous & pour tous les hommes en rémission des péchés, & que ce ne soit la même Chair qui a été livrée & attachée à la Croix. Comme ce Sang fut répandu pour la rémission des pé-

autem hoc verbum & manet : *Hic est enim Calix Sanguinis mei qui pro vobis fundetur & pro multis*. Quapropter, ó Homo, quotiescumque bibis hunc Calicem aut manducas hunc panem, non alium Sanguinem te putes bibere quàm eum qui pro te & pro omnibus effusus est in remissionem

peccatorum ; neque aliam Carnem quàm quæ pro te & pro omnibus tradita est & pependit in Cruce ; quia sic Veritas testatur : *Hoc est Corpus meum*. Et de Calice : *Hic est enim Sanguis meus qui pro vobis effundetur*. *Ibid. cap. 15.*

chés, on le boit encore aujourd'hui pour le pardon des fautes que l'on commet chaque jour.

XXIII. Paschase prouve par le témoignage de Saint Paul que, quoique le pain soit changé au Corps de Jesus-Christ, on peut néanmoins lui donner, même après ce changement, le nom de pain, parce qu'en effet il est le Pain vivant qui est descendu du Ciel. Il prouve encore que dans la distribution de l'Eucharistie celui qui reçoit un morceau plus gros, n'en retire pas plus que celui qui en reçoit un plus petit, parce qu'ils reçoivent l'un & l'autre le même mystere, qui n'est point à apprécier par la quantité visible de l'espece sous laquelle on la reçoit, mais par la vertu qu'il contient; ce qui n'empêche pas qu'on ne puisse dire, que plus on a de foi & d'amour, plus on retire d'avantages & de profits. Il en est à l'égard de la Communion eucharistique, comme de la mâne du Désert, figure de l'Eucharistie. Ceux qui en recueilloient beaucoup ne se trouvoient pas plus riches que ceux qui en recueilloient moins. Il dit que la raison qu'eut Jesus-Christ d'instituer l'Eucharistie avant sa Passion, fut de faire succeder immédiatement la vérité à la figure, c'est-à-dire, la Pâque nouvelle à l'ancienne; que si le Prêtre rompt une partie de l'Hostie pour la jeter dans le Sang qui est dans le Calice, c'est pour réunir la Chair avec le Sang, parce que la Chair ne se donne pas sans le Sang, ni le Sang sans la Chair. L'Homme qui est composé de deux substances a été racheté tout entier; il doit donc être nourri de la Chair & du Sang de Jesus-Christ, pour être entierement vivifié. D'où vient que le Sauveur dit : *Celui qui mange ma Chair & boit mon Sang*, a la vie éternelle.

XXIV. Les Apôtres n'étoient (a) pas à jeun lorsqu'ils reçurent l'Eucharistie, parce qu'il étoit nécessaire que la Pâque figurative prît fin avant que l'on commençât la nouvelle. Mais aujourd'hui l'usage général de l'Eglise est que l'on communie à jeun; c'est ainsi que le Saint-Esprit nous l'a déclaré par ses Apôtres, afin qu'en l'honneur d'un si grand mystere nous recevions le Corps

Cap. 16.

1 Cor. 11, 284

Cap. 17.

Exod. 16 ;  
18.

Cap. 18.

Cap. 19.

Cap. 20.

(a) Porrò Apostoli ideò jejuni jam non erant quia necesse fuit ut Paschæ illud typicum ; ritus completeretur, deindè ad verum Paschæ Sacramentum transirent. . . Cæterum universaliter in Ecclesia omnes cum summa religione jejuni communicare consueverunt. Sic enim placuit Spiritui-Sancto per Apostolos ut in honorem tanti mysterii primitus Corpus & Sanguis

sobriè acciperetur quam ceteri cibi; & ideo per omnem Ecclesiam Christi mos iste satis decenter ac proindè inolevit. Neque observandum sicut apocryphorum monumenta decernunt, donec ea digerantur in Corpore, ne communis cibus accipiatur: Sed invigilandum ut antea se quisque prepararet, *Ibid.* cap. 20.



& le Sang de Jesus-Christ avant tout autre aliment. Paschase réfute en passant un Livre apocryphe, où l'on disoit qu'il ne falloit prendre aucune nourriture que les especes du Corps & du Sang de Jesus-Christ ne fussent digerées dans l'estomach, de peur qu'elles n'allassent au retrait avec les alimens ordinaires. Il traite cette opinion de frivole, & dit que l'on ne doit avoir sur ce mystere que des pensées élevées, puisque le Corps & le Sang de Jesus-Christ, quand nous les recevons comme nous devons, nous mettent au-dessus des choses charnelles, & nous rendent spirituels. Il réfute aussi l'hérésie des Millenaires. Ils abusoient de ces paroles du Sauveur : *Je vous dis que je ne boirai plus de ce fruit de la Vigne jusqu'à ce jour auquel je le boirai nouveau avec vous dans le Royaume de mon Pere.* Radbert montre qu'il ne s'agit point là d'un Royaume de mille ans, mais du regne de Jesus-Christ sur les Fideles, qui sont son Corps, & dont il est le Chef. Il boit avec eux de ce Vin nouveau quand ils participent au mystere de son Corps & de son Sang. On n'employoit point d'autre vase à la consécration du Sang de Jesus-Christ qu'un Calice, à cause que cette espece de vase est toujours nommé dans l'Écriture, où il est parlé du Sang du Sauveur, ou de sa Passion. La fin de l'Ouvrage de Paschase est employée à marquer dans quelles dispositions de pureté & d'innocence l'on doit s'approcher de l'Eucharistie, dans quels sentimens de douleur & de pénitence pour les péchés passés. On y a joint quelques formules de prieres, qui peuvent servir de préparation à la célébration, ou à la réception des Mysteres. L'Auteur se met au rang des Prêtres ; ce qui ne peut se dire de Radbert, puisqu'il ne fut que Diacre. Mais en supposant que ce ne sont que des formules générales, ne peut-on pas dire qu'elles sont de sa composition ? Cela paroît d'autant plus vraisemblable, qu'il y met en la bouche des Prêtres son terme ordinaire de *Peripsema* pour les porter à se croire indignes d'approcher des Autels. Il étoit d'ailleurs assez convenable qu'ayant donné une instruction pour les nouveaux Convertis de la Saxe & des régions du Nord, sur l'Eucharistie, il leur fournît aussi des formules de prieres pour se préparer à la sainte Communion.

Traité de la  
Foi, de l'Espé-  
rance & de  
la Charité, en  
843.

XXV. Dom Martenne a donné à la suite du Traité du Corps & du Sang de Jesus-Christ, un autre Ouvrage de Paschase, intitulé de la Foi, de l'Espérance & de la Charité. Il avoit déjà été rendu public par Dom Bernard Pez, dans le premier Tome de ses Anecdotes, sur un Manuscrit que lui avoit communiqué

M. Eccard, (a) Bibliothécaire du Roi d'Angleterre à Hanowre. Mais soit de la faute de l'Imprimeur, soit que la copie envoyée à Dom Pez ait été infidelle, l'édition qu'il a donnée de ce Traité est si peu correcte que Dom Anschaire, Prieur de Corbie, engagea Dom Martenne à le réimprimer dans sa grande Collection, en lui envoyant à cet effet une nouvelle copie collationnée exactement sur l'original. L'Ouvrage est précédé d'un acrostiche en vers héroïques, avec le nom de *Radbert Levite*; ce qui sert à réfuter l'Auteur des Annales de Corbie, imprimées par les soins de M. Leibnits, où on lit: *Præadbert Lecteur a écrit un excellent Livre, qui a pour titre, de la Foi, de l'Espérance & de la Charité.* Ce qui l'a occasionné, c'est le prénom de Radbert, qui n'est marqué à la tête du Prologue que par un P. qui signifie Paschase, dont l'Annaliste a fait Procradbert. M. Leibnits n'y a point été trompé; il a fait voir que ce Traité est de Paschase Radbert, & on l'y reconnoit à son stile. Warin, Abbé de la nouvelle Corbie, le lui avoit demandé pour l'instruction de ses jeunes Religieux. Il paroît que Paschase ne l'étoit pas encore de l'ancienne Corbie. Les Annales que nous venons de citer mettent l'Ouvrage en 843 un an avant son élection. Paschase avoit de plus achevé son second Livre des Commentaires sur Saint Matthieu, puisqu'il est cité dans le neuvième chapitre du Traité de la Foi.

Leibnits. *reser-*  
*rum Brunsvi-*  
*cons. tom. 2.*

Paschaf. *de*  
*fid., cap. 9,*  
*pag. 492.*

XXVI. Son but est de montrer en quoi consistent les vertus de la Foi, de l'Espérance & de la Charité, & comment on peut les acquérir. Selon l'Apôtre, *la Foi est ce qui rend présentes les choses que l'on espere, & une preuve certaine de ce qui ne se voit pas.* Sans elle il est impossible de plaire à Dieu, quelque vertu que l'on ait d'ailleurs. D'où vient que quelques-uns la définissent, l'origine de la justice, le chef de la sainteté, le principe de la piété, le fondement de la Religion. Elle est de Dieu, c'est par elle qu'on va à Dieu, qu'on croit en Dieu tous les mystères qu'il lui a plu nous révéler; elle n'est point soumise aux objets que nos sens nous rendent visibles, elle ne se porte que vers les invisibles, & nous les fait voir avec plus de certitude que nous ne

Analyse de  
ce Traité.  
Martenne,  
tom. 9, am-  
plif. coll. G.  
lib. 1, pag.  
472.  
*Ad Heb. 11, 1.*

Cap. 1.

(a) M. Eccard pouvoit avoir tiré copie de ce Manuscrit pendant le séjour qu'il fit à Corbie ou Corvey depuis qu'il eut quitté Hanowre & embrassé la Religion Catholique à Cologne en 1724. L'Empereur Charles VI. lui offrit une retraite honorable dans ses Etats. Le Pape Inno-

cent XIII. lui en fit offrir une à Rome par M. le Cardinal Passionei, alors Nonce en Suisse. M. Eccard se fixa à Wurtzbourg, où il fut fait Conteailler Episcopal, Historiographe, Archiviste & Bibliothécaire. Il mourut au mois de Février 1730.



- Cap. 2. voyons les choses sensibles ; elle n'est que pour cette vie , dans l'autre elle n'aura plus de lieu , parce que nous verrons face à face ce que nous ne voyons ici que comme en un miroir & en des énigmes. La Foi , quoique commune à tous les Chrétiens , & nuë en elle-même , ne laisse pas d'être différente à raison de ses degrés. Dieu , selon l'Apôtre , confere ses dons selon la mesure de la Foi. Ce sont les œuvres qui donnent la vie à la Foi ; sans elles c'est une Foi morte , qui ne peut vivifier celui qui la possède. On ne doit rien changer à la formule de Foi prononcée dans le Baptême. Il y est dit : *Je crois en Dieu Pere tout - puissant , & en Jesus-Christ son Fils.* Et ensuite : *Je crois au Saint-Esprit , la sainte Eglise Catholique.* Les Hérétiques ont ajouté *en* à l'article de l'Eglise Catholique , disant : *Je crois en l'Eglise Catholique.* C'étoit un artifice des Macedoniens. Comme l'Eglise est composée d'hommes , ils s'imaginoient qu'en expliquant de la même manière leur croyance sur l'Eglise que sur le Saint-Esprit , ils pouvoient prouver par le Symbole même que le Saint-Esprit est Créature ; ce qui faisoit le point capital de leur Secte. Nous croyons bien que l'Eglise est Sainte & Catholique , mais nous ne croyons pas en l'Eglise , parce qu'il n'est pas permis de croire en un homme , ni en plusieurs. On peut toutefois dire , je crois à Pierre ou quelqu'autre homme , & je crois à Dieu ; d'où vient que Jesus-Christ disoit aux Juifs : *Si vous croyez à Moÿse , vous me croirez aussi.* La Foi véritable est celle qui croit pleinement tout ce que la Vérité a enseigné d'elle-même , & nous a fait connoître par les hommes qu'elle a choisis pour écrire les Livres Canoniques. Ne point ajouter foi à ce qu'ils ont écrit , c'est tomber dans l'impiété & n'avoir qu'une foi imaginaire. Quoique Dieu soit en trois Personnes , il est un en substance ; le Pere est tout entier dans le Fils & dans le Saint-Esprit , comme le Fils & le Saint-Esprit sont tout entiers dans le Pere ; tout ce qu'est le Pere , le Fils l'est aussi & le Saint-Esprit ; tout ce qu'est le Fils , le Pere l'est aussi & le S. Esprit. On doit dire la même chose du Pere & du Fils par rapport au Saint-Esprit ; cependant le Pere est autre que le Fils & le Saint-Esprit , le Fils autre que le Pere & le Saint-Esprit ; le Saint-Esprit autre que le Pere & le Fils , mais non pas autre chose , ni une autre substance : c'est la même dans les trois Personnes. Celui-là connoît seul l'étendue de la puissance de la Foi , qui aime Dieu de tout son cœur. Pour bien juger de ce pouvoir , il ne faut que se souvenir des merveilles que les Saints de l'un & de l'autre Testament ont opérées par la Foi. La justice de la Foi consiste en ce
- Joan. 5 , 46.
- Cap. 8.
- Cap. 9.
- Cap. 10.
- Cap. 11.

que par la Foi nous devenons Justes, d'Impies que nous étions ; mais cela se fait en nous sans aucuns mérites précédens de notre part. D'enfans de colere, nous sommes faits enfans d'adoption gratuitement par la seule Foi, qui n'est même dans nous que par la grace, ainsi que la justification que nous acquérons par la Foi. C'est pourquoi si la miséricorde ne nous prévenoit, personne ne seroit fidele : donc nous ne devons point présumer de nos propres mérites, mais attribuer à la grace les biens que nous faisons ; grace qui n'a jamais manqué à quiconque a eu la Foi qui opere par la Charité. Vouloir le bien & courir à la vie par la Foi, sont des dons de la miséricorde de Dieu, & les deux moyens de notre justification. La Foi a ses armes & ses instrumens pour agir, ce sont les vertus de la vie active, les bonnes œuvres. Munie de ces sortes d'armes, elle repousse les traits de l'ennemi, met la chasteté en sûreté, & s'enrichit de tous biens. Mais comme le commencement même de la Foi est un don de Dieu, c'est de lui aussi que vient la persévérance dans la Foi. Le même Prophete après avoir dit en un endroit : *Sa miséricorde me préviendra*, dit en un autre : *Sa miséricorde me suivra*.

XXVII. Telle est en substance la doctrine du premier des trois Livres dont le Traité de Paschase est composé. Il compare dans le second, l'Espérance, à une ancre qui nous tient fermes au milieu des tempêtes du siècle, comme elle empêche le Vaifseau d'être emporté par les flots & l'impétuosité des eaux de la Mer. Quoiqu'elle ne puisse être sans la Foi, elle en est néanmoins différente ; ses objets ne sont pas les mêmes à tous égards. Les Fideles croient les supplices de l'Enfer, ils ne les esperent pas. L'objet de l'Espérance est toujours un bien ; la Foi croit également les choses passées comme les futures. L'Espérance est bornée aux biens à venir, elle n'est jamais sans amour ; au lieu que la Foi est souvent accompagnée de crainte. Enfin la Foi s'étend & sur ce qui nous interesse, & sur ce qui en interesse d'autres ; l'Espérance est proprement des choses qui nous regardent personnellement ; elle se hâte d'arriver à la possession des biens que la Foi lui fait envisager, & qui sont l'objet des desirs de la Charité ; c'est pour cela que les saints Peres tirent l'étymologie du terme Latin *Spes*, de celui de *Pes*, comme si elle nous servoit de pieds pour avancer dans la voye du salut, & pour courir après l'accomplissement des promesses. Toute Espérance dans les biens passagers, est vaine, & ne mérite pas ce nom. Il n'y a que celle dont l'Apôtre dit : *Soyons toujours dans l'attente de la Béatitude que nous*

Cap. 12.

Cap. 15.

Psal. 58,

11.  
Psal. 22, 6.

Liv. 2, de  
l'Espérance,  
pag. 519.

Cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 4.

Cap. 5.

1. ad Tit. 2,  
15.



*esperons, & de l'avenement du grand Dieu & notre Sauveur Jesus-Christ.* Le désespoir n'est autre chose que de s'ôter à soi-même

Cap. 6.

l'espérance des biens. Il a pour principe la tiédeur & la paresse, l'amour des biens temporels, le plaisir des voluptés, le faux jugement que l'Impie porte de ses crimes, en disant qu'ils sont trop considérables pour pouvoir en obtenir de Dieu le pardon : C'est le péché le plus grand de tous, parce qu'il ferme au Saint-Esprit l'entrée dans l'ame, & l'empêche de lui faire sentir les effets de sa miséricorde. Quelque grands & quelque nombreux que soient donc nos péchés, nous pouvons en esperer le pardon par le moyen de la Pénitence, en ne doutant point que la miséricorde de Dieu ne soit plus abondante que nos iniquités. Tandis que nous sommes en ce Monde, l'espérance des biens futurs doit nous porter de plus en plus à la vertu; mais il est besoin aussi que nous soyons retenus par la crainte de les perdre, afin que nous ne nous laissions pas aller au vice. C'est de cette crainte dont parle

Cap. 7.

l'Apôtre : *Opérez votre salut avec crainte & tremblement.* L'espérance excite au travail, la crainte est la gardienne de la récompense.

Ad Philip. 1.  
12.

Livre 3, de  
la Charité,  
pag. 543.  
Cap. 1.

**XXVIII.** Le troisième Livre ne fut fait que long-tems après les deux précédens, à cause de diverses affaires qui occuperent Paschase au-dehors de son Monastere. Il demande d'abord ce que c'est que Charité? A quoi il répond que c'est Dieu-même, qu'il est substantiellement Charité, comme il est vérité & lumiere; c'est le langage de l'Ecriture. Mais elle dit aussi que la Charité vient de Dieu. Le terme de *Charité* est Grec, nous le rendons en Latin par dilection ou amour. Saint Paul après avoir dit que ces trois vertus, la Foi, l'Espérance & la Charité demeurent

Cap. 2.

1 Cor. 13, 13.

Cap. 3.

maintenant, ajoute que la Charité est la plus excellente des trois, parce qu'elle renferme toutes sortes de vertus, comme le genre comprend toutes ses especes; c'est elle encore qui leur donne de la solidité, qui les perfectionne; pour être agréables à Dieu, elles doivent avoir la Charité pour fondement; sans elle le martyre même n'est d'aucun mérite pour le salut. La Foi & l'Espérance n'auront plus de lieu en l'autre vie, la Charité seule nous animera dans la céleste Patrie. Encore qu'elle soit une, elle se divise en deux, à raison de ses deux objets, Dieu & le prochain. Nous devons aimer Dieu de tout notre cœur; il est le souverain bien. La

Cap. 13.

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 6.

preuve de cet amour est l'observation de ses Loix, dont une est, que nous aimions notre prochain comme nous-mêmes. Sous le nom de prochain on comprend tous les hommes. Il n'y en a aucun

cun

l'un à qui il soit permis de ne pas faire miséricorde, puisque nous la devons à nos ennemis. Pourrions-nous ne pas regarder les Anges comme notre prochain, eux qui prennent tant de soin de nous? Dieu étant, comme on vient de le dire, le souverain bien, il doit être aimé plus que tous les hommes. Sur ce principe il faut l'aimer plus que nous-mêmes. C'est ce qu'ont fait les Martyrs en répandant leur sang pour Dieu. L'ordre qu'on doit garder dans l'amour du prochain, doit être proportionné aux différentes circonstances des lieux, des tems & des personnes. Aimons principalement ceux qui jouissent de Dieu comme nous, c'est-à-dire, qui le connoissent, qui le servent, ceux que nous aidons dans la voye du salut, ou qui nous aident, ceux que nous secourons dans leur pauvreté, ceux avec qui nous sommes unis en J. C. Les saints Peres ont distingué entre les choses dont on peut jouir & celles dont on doit seulement user. Dieu est le seul dont on doive jouir. Les biens temporels sont destinés à notre usage; ils ne sont biens qu'autant que nous les employons dans l'ordre de Dieu; ils sont très-pernicieux à ceux qui en usent mal. L'amour de Dieu envers nous ne pouvoit se manifester plus vivement qu'en livrant son Fils à la mort pour nous racheter. Source de tous les biens, il n'a que faire de nous; mais il s'en sert quelquefois pour l'accomplissement de ses desseins. La Charité ne se nourrit que par la diminution des vices & l'accroissement dans les vertus. Jamais même on ne se repent bien de ses fautes, qu'on ne connoisse l'excellence de la Charité qu'on a perdue en péchant. Si l'Apôtre recommandoit tant la Charité aux Corinthiens, c'est qu'il sçavoit qu'en elle seule consiste toute la perfection, & qu'elle n'admet aucune iniquité.

Cap. 8.

Cap. 7.

Cap. 10.

Cap. 11.

Cap. 12.

Cap. 13.

XXIX. Vers l'an 864, un Moine de la nouvelle Corbie, nommé Frudegard, ou Fredugard, consulta Paschase sur plusieurs difficultés, entr'autres si l'on devoit dire que la Chair que nous recevons dans l'Eucharistie est la même qui est née de la Vierge & qui a été attachée à la Croix, & si c'est le même Sang qui a été répandu pour nous. Frudegard l'avoit pensé ainsi, & il sçavoit que c'étoit le sentiment de Paschase, parce qu'il avoit lû son Traité du Corps & du Sang du Seigneur, où cette doctrine se trouve en termes formels; mais sçachant que plusieurs pensoient autrement, il lui vint des doutes, qu'il crut d'autant mieux fondés, qu'il avoit lû depuis dans le troisième Livre de la Doctrine Chrétienne de Saint Augustin, que les paroles de Jesus-Christ, *Ceci est mon Corps, ceci est mon Sang*, sont des expres-

Lettre à  
Frudegard,  
dit. *Serm. d.*  
n. g. 1619.

Pag. 1620.



sions figurées , & une figure plutôt qu'une vérité. Ce Pere sem- bloit dire encore que ce seroit une chose horrible de croire que l'on mange le même Corps qui est né de la Vierge & que l'on boit le même Sang qui a été répandu sur la Croix. Paschase qui n'avoit pas les Livres nécessaires pour résoudre toutes les difficultés proposées par Frudegard , se contenta de répondre à celle-ci. Il prend dans le titre de sa Lettre celui de vieillard. Il cite dans le corps un passage de son douzième Livre sur Saint Matthieu , qu'il ne composa que sur la fin de sa vie. Il n'écrivit donc à ce Moine que vers l'an 864 , puisque sa mort arriva au mois d'Avril de l'année suivante.

Analyse de  
cette Lettre ,  
pag. 1619.

XXX. Loin de rétracter ce qu'il avoit dit dans son Traité du Corps & du Sang du Seigneur , il soutient que c'est la Doctrine de l'Eglise & du Monde entier , & que l'on ne peut sans faire violence au texte de l'Écriture , l'entendre autrement. Lorsque Jesus-Christ dit : *Ceci est mon Corps* , il ne parle point indéfiniment d'un corps tel quel , mais de celui qui devoit être livré , ainsi qu'il le dit ensuite , ni d'un autre sang que celui qu'il devoit répandre de son propre Corps pour la rémission des péchés. Si c'étoit un autre corps que le sien & un autre sang dans ce Sacrement , comment pouvoit-il remettre les péchés & donner la vie éternelle ? Jesus-Christ a dit lui-même : *Celui qui ne mange point cette Chair & qui ne boit point ce Sang , n'a pas en lui à demeure la vie éternelle*. Ce Sacrement a donc en soi de quoi donner la vie éternelle à ceux qui le reçoivent dignement , & cette vie n'est autre que la Chair du Dieu vivant , & son Sang dans lequel est véritablement la vie éternelle. Paschase répond aux passages de Saint Augustin , qu'on peut dire en un bon sens que les paroles du Sauveur , *Ceci est mon Corps* , sont une expression figurée , parce qu'en effet l'Eucharistie est réalité & figure tout ensemble : comme l'Apôtre appelle le Fils de Dieu le caractère & la figure du Pere , quoiqu'il soit véritablement Dieu ; que si Saint Augustin dit qu'il seroit horrible de croire que l'on mange le même Corps qui est né de la Vierge , cela ne doit s'entendre que dans le sens des Capharnaïtes qui s'imaginoient qu'on devoit le dévorer avec les dents à la manière des autres viandes ; qu'au reste , il ne faut pas croire que ce Pere ait eu sur l'Eucharistie deux sentimens contraires. Or , dans un de ses discours aux Néophytes , il dit expressément : *Recevez dans ce Pain ce qui a été attaché à la Croix , & du Calice ce qui est sorti de son côté*. Je ne crois pas qu'il y ait eu autre chose sur la Croix , que la Chair , ni qu'il soit sorti autre chose du côté de Jesus-Christ

Pag. 1620.

Pag. 1621.

que le sang & l'eau. C'est donc cela que reçoivent les Fideles , c'est-à-dire , la Chair & le Sang du Sauveur. Il rapporte encore d'autres passages de Saint Augustin , & y en ajoute de Saint Cyprien , de Saint Ambroise , & d'Eusebe d'Emése , qui enseignent clairement que la Chair de Jesus-Christ dans le Sacrement de l'Eucharistie est la même qui est née de la Vierge & qui a été attachée à la Croix. Relisez , ajoute-t-il , en parlant à Frudegard , le Livre que j'ai fait sur cette matiere : car , quoique je l'aye composé pour des enfans , j'apprends néanmoins que j'ai excité plusieurs personnes à l'intelligence de ce mystere , & à concevoir des pensées dignes de Jesus-Christ.

Pag. 1622

XXXI. Paschase joignit à sa réponse un endroit de son Commentaire sur Saint Matthieu , où il enseigne que , suivant la tradition des Apôtres , nous n'avons pas aujourd'hui une autre Cène que celle qu'ils mangerent & qu'ils burent ; & que le Corps qui a été une fois immolé , l'est encore tous les jours. Il y joint aussi quelques autres passages de Saint Ambroise , de Saint Augustin , de Saint Hilaire , de Saint Leon , & un du Concile d'Ephese ; puis répondant à l'objection de ceux qui , pour combattre son sentiment , disoient qu'il n'y a point de corps qui ne soit palpable & visible , il montre qu'ils ne dispuoient contre la Foi , ou que parce qu'ils n'en avoient point eux-mêmes , ou qu'ils ne sçavoient pas que , selon l'Apôtre , la Foi a pour objet , non les choses visibles , mais les invisibles ; que ce n'est que parce que la Chair du Sauveur n'est pas visible dans l'Eucharistie , qu'on lui donne le nom de Mystere & de Sacrement. Il ajoute que si l'on veut se convaincre qu'en disant que l'Eucharistie contient la même Chair qui est née de la Vierge , il a pensé là dessus ce qu'en pense toute l'Eglise , il ne faut que se souvenir de ce qui se passe dans la Liturgie , ou après que le Prêtre a demandé à Dieu *que le pain & le vin deviennent le Corps de Jesus-Christ* , le Peuple répond d'une voix unanime , *ainsi soit-il*. C'est ainsi que l'Eglise prie chez toutes les Nations , & en toutes sortes de Langues ; & elle confesse que ce qu'elle demande est véritablement. N'est-ce pas donc un crime horrible , continue Paschase , que d'assister aux prieres qui se font dans la célébration des mysteres , & de ne pas croire ce qui est attesté par la Vérité même , & ce que toute l'Eglise répandue dans tout le Monde , regarde comme véritable ? Ceux qui pensoient contrairement à cette doctrine de l'Eglise se tenoient cachés , aucun n'avoit encore osé produire publiquement son sentiment. Paschase insiste sur ces paroles de Jesus-Christ : *J'ai souhaité avec ar-*

Pag. 1625

Luc. 22, 19



*leur de manger cette Pâque avec vous , avant que de souffrir.* Il y avoit dans la même Cène l'Agneau typique ou figuratif ; mais outre la figure , la vérité y étoit aussi. C'étoit le tems de passer de l'ombre à la réalité. Voilà ce qui faisoit le désir ardent du Sauveur. Il s'étoit fait Homme afin que nous fussions un avec lui ; mais jusqu'à ce jour de la Pâque , il ne s'étoit point mêlé avec nous par sa Chair & par son Sang , afin qu'étant tous ses Membres , nous ne fussions qu'un même corps avec lui. Paschase conclut , en disant à Frudegard de n'avoir aucun doute sur le Mystere de l'Eucharistie , qu'encore que Jesus-Christ soit au Ciel à la droite du Pere , il veut bien être aussi dans ce Sacrement , & être immolé chaque jour par les mains du Prêtre ; que s'il ne meurt pas , parce que la mort n'a plus d'empire sur lui , on ne laisse pas de le recevoir dans le Sacrement ; qu'il faut donc veiller soigneusement à ce qu'aucun Chrétien ne sorte de ce Monde sans Viatique , c'est-à-dire , sans le Corps & le Sang de Jesus-Christ , afin qu'il l'ait en foi , non-seulement par la Foi , mais encore en nourriture de sa Chair & de son Sang.

Vie de S.  
Adalard , Ab-  
bé de Corbie ,  
pag. 1638.

Pag. 1685.

XXXII. La vie de Saint Adalard , Abbé de Corbie , est un des premiers Ouvrages de Paschase & un monument de sa reconnaissance envers cet illustre Abbé , à qui il étoit redevable de l'éducation qu'il avoit reçue dans ce Monastere. Il l'écrivit peu de tems après la mort du Saint , arrivée le 2 Janvier 826 ; & pour essuyer les larmes que les Moines de Corbie versoit encore sur la perte qu'ils venoient de faire , il leur représente qu'ils avoient dans Vala , frere & successeur du défunt , une ressource à leurs besoins pour plusieurs années. Ils l'eurent en effet pour Abbé jusqu'au dernier jour d'Août 836 , qui fut celui de sa mort. Paschase s'applique principalement à relever les vertus chrétiennes & religieuses de Saint Adalard , ses travaux pour l'Eglise ; mais il ne laisse pas de rapporter plusieurs de ses actions pendant qu'il étoit à la Cour de Charlemagne , ou occupé des affaires de l'Etat ; c'est ce qui rend cette vie interessante pour l'Histoire de France. Elle est écrite d'un stile fleuri & orné de figures , qui donnent à l'Ouvrage un air de Panegyrique , mêlé de traits d'une Oraison funebre. On la trouve dans les Recueils de Surius & de Bollandus au deuxième de Janvier , dans l'édition des Œuvres de Paschase par le Pere Sirmond , & au cinquième Tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoist , avec les Notes & les Observations de Dom Mabillon.

Eglogue sur

XXXIII. Ce Pere y a ajouté une Eglogue , sous le nom de

deux Religieuses , l'une nommée Galathée , l'autre Philis ; les deux Monasteres de Corbie , celui de France & celui de Saxe , pleurent la mort de leur Pere commun. Elle est en vers hexamètres , qui , quoique durs & peu coulans , sont tournés avec esprit. On les croit d'un Moine de l'une des deux Corbies. Saint Gerard qui en fut aussi tiré dans l'onzième siècle pour être fait Abbé de Sauve-Majour , trouvant que Paschase avoit enflé la vie de S. Adalard par plusieurs digressions lugubres & inutiles à l'Histoire , les retrancha , & donna de cette vie une seconde édition , avec l'Histoire des miracles operés par l'intercession de Saint Adalard.

la mort de S. Adalard, tom. 5, *Aflor. ord. S. Bened.* pag. 321.

*Did.* pag. 289 & 325, 326, 358.

Vie de Vala, tom. 6, *Aflor. ord. S. Bened.* pag. 139, & tom. 5, pag. 431, & seq.

XXXIV. Il y a tant de conformité de stile entre la vie de Vala son frere & la sienne, qu'on doit les croire d'une même main. On y remarque le même génie , les mêmes expressions , les mêmes façons de parler. Dans l'une & dans l'autre le mot d'építaphe est synonyme avec celui de vie. On y applique à Vala , comme à Saint Adalard , ce vers d'Horace : *Fortis & in seipso teres atque rotundus*. L'éducation des deux freres dans le Palais de Charlemagne , est rapportée à peu près dans les mêmes termes ; & ce qui ne laisse aucun doute , c'est que l'Auteur de la vie de Vala , dit au commencement du second Livre , qu'il avoit quitté le régime pastoral , & que par-là il s'étoit rendu à ses études. Paschase ne pouvoit mieux se caractériser. On a vû dans sa vie qu'il se démit du gouvernement de l'Abbaye de Corbie , & qu'ensuite il composa divers Ouvrages considérables. Il parle souvent de son abdication dans des écrits que personne ne lui conteste. On objecte que l'Auteur de la vie de Vala employe presque tout son second Livre à justifier Vala des accusations formées contre lui , entr'autres d'avoir eu part à la déposition de Louis le Débonaire , & d'avoir conseillé à ce Prince de répudier Judith sa seconde femme ; mais au lieu d'en conclure qu'il ne convenoit pas à Radbert de prendre la défense de Vala , & conséquemment qu'il n'est pas l'Auteur de sa vie , il faut en inferer le contraire. Il avoit été Religieux , & confident de Vala ; il connoissoit ses intentions mieux que personne. Il devoit donc , & par raison & par état , en prendre la défense. Cette vie est divisée en deux Livres , dont le premier contient l'Histoire de Vala , depuis sa naissance jusqu'à la déposition de l'Empereur Louis ; le second commence à cet événement , & finit à la mort de Vala en 836. Paschase écrivit le premier aussi-tôt après le décès de son Abbé ; le second en 851 , après qu'il eut abdicqué lui-même le Gouvernement de l'Abbaye



de Corbie. Il ne crut pas devoir l'écrire plutôt, parce qu'ayant à y détailler les troubles dont l'État fut agité sous Louis le Débonnaire, il auroit infailliblement aigri les esprits de ceux qui avoient été les principaux moteurs de ces troubles. L'Ouvrage est en forme de Dialogue. Les Interlocuteurs du premier Livre sont Paschase, Adeodat, Odilman, Severe, Chremés & Allabigue; ceux du second sont Paschase, Adeodat & Theophraste. On n'y connoît point les personnes considerables de l'État sous leur propre nom, mais sous des noms empruntés; Vala y est appelé Arsenne; Adalard, Antoine; Louis le Débonnaire, Justinien; Judith, Justine; Lothaire, Honorius; Louis de Baviere, Gratien; Pepin Roi d'Aquitaine, Melanius; Bernard Duc de Septimanie, Nafus & Amisarius. C'étoit une précaution sage de la part de Paschase pour ne point irriter les ennemis de Vala qui pouvoient encore être au Monde. Cette vie a été donnée par Dom Mabillon dans le cinquième Tome des Actes, sur un ancien Manuscrit de S. Martin-des-Champs à Paris.

Mabillon.  
tom. 5, Actes.  
ord. S. Bened.  
pag. 432.

XXXV. Le dernier Ouvrage de Paschase, dans l'édition de ses Œuvres par le Pere Sirmond, est l'Histoire du martyre des Saints Rufin & Valere. Il étoit Abbé lorsqu'il l'entreprit; & ce fut à la priere des Habitans de Basoche, dans le Soissonnois. Ils avoient chez eux des actes du martyre de ces Saints, mais altérés & corrompus. Paschase fit ce qu'il put pour leur donner une meilleure forme; mais en ne supprimant point ce qu'ils contenoient de fabuleux; enforte qu'on ne peut les regarder comme authentiques, moins encore pour originaux. On met le martyre de ces deux Saints sous la persécution de Diocletien & de Maximien vers l'an 287.

Actes des  
Saints Mar-  
tyrs Rufin &  
Valere, pag.  
1687, edit. Sir-  
mundi.

XXXVI. Il s'éleva du vivant de Paschase une dispute entre quelques Théologiens, sur la maniere dont la Sainte Vierge avoit mis Jesus-Christ au Monde. Les uns soutenoient que son enfantement avoit été miraculeux comme sa conception; les autres qu'elle avoit accouché à la façon ordinaire des femmes. Cette dispute étoit venue d'Allemagne en France. Le plus grand nombre étoit pour l'enfantement miraculeux. Rattramne, Moine de Corbie, pensoit autrement, disant que si Jesus-Christ n'étoit point né à la maniere des autres hommes, on pourroit contester sa naissance, comme n'étant point naturelle. Cette raison fit impression sur plusieurs; mais Paschase ne la trouvant point solide, attaqua le sentiment de Rattramne & de ses Partisans, sans toutefois les nommer. Son premier Livre contre eux ne les convainquit

Traité sur  
l'enfantement  
de la Sainte  
Vierge, tom.  
12 Speculogii,  
pag. 1.

point. Ils continuerent à défendre leur opinion, & de vive voix & par écrit; ce qui engagea Paschase à en composer un second. Il les dédia l'un & l'autre à l'Abbesse & aux Religieuses de Notre-Dame de Soissons. C'étoit Theodrade, sœur de Saint Adalard & de Vala, morte en 845. Elle avoit été mariée; c'est pourquoi Paschase l'appelle, vénérable Matrone de Jesus-Christ; au lieu que quand il parle d'Emme, qui fut, après Theodrade, Abbesse de Notre-Dame, il lui donne la qualité de Vierge de Jesus-Christ. Il se nomme dans l'inscription de l'Ouvrage avec le titre ordinaire de *Monachorum omnium peripsema*, le plus vil de tous les Moines. C'est donc par erreur que Feuardent l'a fait imprimer à Paris en 1576 sous le nom de Saint Ildephonse dans le Recueil des Œuvres de ce Pere. Il ne l'a pas même donné de suite; mais l'ayant coupé par morceaux, il en a mis une partie dans la seconde du Traité de la Virginité; une autre dans le premier Sermon sur la Purification; & le reste dans le second discours sur le même sujet. Peut-être l'avoit-il trouvé ainsi dans les Manuscrits. Dom Luc d'Acheri l'a donné de suite, avec la Préface, dans le douzième Tome du Spicilege, sur un Manuscrit de Corbie; mais il n'a rapporté que les premières pages du second Livre, parce qu'il n'y en avoit pas davantage dans ce Manuscrit. Il y avoit quelque chose de plus dans ceux dont Feuardent s'est servi, comme on le voit par la seconde Homélie de Saint Ildephonse sur la Purification.

Tom. 12 Spicilegii, in præfatione, pag. 5 & 6.

XXXVII. Helvidius, en niant la virginité perpétuelle de la Sainte Vierge, avoit aussi soutenu que son enfantement s'étoit fait suivant les regles ordinaires. Il fut réfuté sur l'un & l'autre point par Saint Jérôme, avec tant de succès, que pendant quatre ou cinq siècles personne ne s'avisa de contester sur cette matiere. Ceux-mêmes qui l'agiterent dans le neuvième siècle, étoient fort éloignés de l'erreur d'Helvidius. Ils ne combattoient pas comme lui la virginité perpétuelle de Marie. Catholiques sur cet article, ils ne s'éloignoient du sentiment commun des Fideles que sur la maniere dont la Sainte Vierge avoit enfanté. Elle n'a pû ni dû, disoient-ils, enfanter que suivant la loi commune de la Nature, & comme les autres femmes, autrement la naissance du Sauveur n'auroit point été véritable, on l'auroit regardée comme phantastique. Paschase les traite d'aveugles & d'impies, & soutient qu'ils attaquoient de front la virginité de la Mere de Dieu; qu'il suivoit de leur sentiment que Jesus-Christ étoit né sous la malédiction, enfant de colere & d'une chair de péché; que leur langage étoit

Analyse de ce Traité, tom. 12 Spicileg. pag. 1.

Page 33



bien différent de celui de l'Écriture, qui nous apprend que Marie étoit bénie, bénie entre toutes les femmes, que tout ce qui étoit né dans elle avoit été formé par le Saint-Esprit, d'où il suivoit qu'ayant conçu sans passion, elle devoit avoir enfanté sans douleur, & que son enfantement n'étoit pas moins miraculeux que sa conception. Il examine ce qui est dit dans la Genèse, de la malédiction donnée à la femme après son péché, & cite sur cela le texte Hébreu, les versions de Symmaque, d'Origènes, de Theodotion & des Septante, en faisant voir que la loi de l'enfantement marquée en cet endroit, n'est pas la loi de la Nature, mais une loi de vengeance établie par le souverain Juge pour punir le péché de la femme, dans celles-là seulement qui conçoivent & qui enfantent à la manière ordinaire, dans l'état de la Nature corrompue par le péché. Il confirme son sentiment par divers passages tirés de Saint Athanase, de Saint Cyrille d'Alexandrie, de Saint Augustin, de Saint Jérôme, de S. Grégoire le Grand, & par un raisonnement fondé sur les qualités personnelles de la Sainte Vierge, & sur la Fête de sa naissance que l'on célébroit dans toute l'Église, avec celle de Jésus-Christ & de Saint Jean-Baptiste, à l'exclusion de toute autre. Quoique née, dit-il, & (a) engendrée d'une chair de péché, & qu'elle ait été elle-même chair de péché, on ne peut point dire que ç'ait été dans le moment, que prévenue par la grace du Saint-Esprit, l'Ange la nomma bénie entre toutes les femmes. Il faut même dire que sa chair a été sanctifiée & purifiée par le Saint-Esprit dès avant sa naissance, puisqu'on la (b) célèbre dans toute l'Église Catholique comme heureuse & glorieuse; ce qu'on ne feroit pas si en effet elle n'étoit telle, & si l'on n'étoit persuadé qu'elle n'a point (c) contracté le péché originel, ayant été sanctifiée dans le sein de sa Mère; aussi ne fait-on dans l'Église la Fête d'aucune autre naissance que de la sienne, de celle de Jésus-Christ & de S. Jean-Baptiste.

Pag. 3.  
 Pag. 6.  
 Pag. 7.  
 Pag. 8. XXXVIII. Paschase dit à ses Adversaires qu'il n'y avoit pas moins d'indécence que d'imprudence dans leur dispute; étant

(a) At verò Beata Maria licet ipsa de carne peccati sit nata & progenita, ipsæque quamvis caro peccati fuerit, non tunc jam quando præveniente Spiritus-Sancti gratia ab Angelo præ omnibus mulieribus benedicta vocatur. *Paschas. de partu Virgin. pag. 6.*

(b) Quomodo Spiritu-Sancto eam repleta non sine peccato originali fuit, cujus

etiam Nativitas gloriosa in omni Catholica Ecclesia Christi ab omnibus felix & beata prædicatur: enim verò si beata non esset ac gloriosa, nequaquam ejus festivitas celebraretur ubique ab omnibus. *Ibid. pag. 7.*

(c) Nunc autem quia ex autoritate totius Ecclesie veneratur ejus nativitas, constat eam ab omni originali peccato immunem fuisse. *Ibid. pag. 7.*

hommes ils devoient s'abstenir de traiter un sujet qui est du ressort des femmes. S'agissant du mystere de la naissance du Fils de Dieu, où tout est divin & incéffable, ils ne pouvoient, sans témérité, en régler les circonstances sur les Loix ordinaires de la Nature. Il rougit lui même de honte d'avoir à traiter un semblable sujet, & plus encore d'en entretenir des Vierges consacrées à Dieu; mais il s'agissoit de défendre l'honneur de la Mere de Dieu, c'est pourquoy il continue de répondre à leurs objections. Une des plus fortes étoit prise de l'Evangile selon Saint Luc, où nous lisons: *Que le tems de la Purification étant accompli selon la Loi de Moÿse, Marie & Joseph porterent Jesus à Jerusalem pour le presenter au Seigneur.* Paschate répond que Marie n'en usa ainsi que pour ne point le dispenser de la Loi; qu'au reste, elle n'avoit aucun besoin de purification, ayant mis au Monde celui qui est l'Auteur de toute pureté; que Jesus-Christ fut offert au Seigneur comme il fut circoncis, c'est-à-dire, pour accomplir la Loi de Moÿse, à laquelle il s'étoit soumis volontairement; que quand les Pasteurs & ensuite les Mages vinrent dans l'étable de Bethléem adorer J. C. nouvellement né, ils ne trouverent point sa Mere dans les douleurs, mais occupée à le servir. Il rapporte ensuite les passages de l'Écriture & des Peres, qui parlent de l'enfantement de la Sainte Vierge comme miraculeux, & fait sans que le sceau de la virginité eût été rompu, & soutient que telle est la croyance de l'Eglise, tant Grecque

Pag. 12, 134

Luc. 3, 224

Pag. 16.

Pag. 17.

Pag. 23.

Pag. 24.

XXXIX. Il montre dans le second Livre que ce que ses Adversaires avoient répondu, étoit insuffisant pour accorder leur opinion avec la virginité perpétuelle de Marie; & ajoute quelques nouveaux passages des Peres pour autoriser de plus en plus le sentiment commun de l'Eglise. Il dit, en citant Saint Augustin, qu'il n'est (a) pas permis de penser autrement que lui. Il cite aussi Sedulius, qu'il appelle Rhéteur de l'Eglise Romaine, & le Commentaire de Cassiodore sur les Pseaumes. Il est à remarquer qu'en core que Paschate traite d'erreur le sentiment opposé, il ne laisse pas de donner le nom de Freres à ses Adversaires. On ne voit pas que leur dispute ait eu de suite; il eût (b) mieux valu ne point agiter ces questions inutiles & indécentes. Mais ces Savans élevés grossièrement chez les Barbares, n'avoient plus la sagelle & la discrétion des premiers Docteurs de l'Eglise.

(a) *Adversus beatum Augustinum cui contradicere non est.* pag. 24.

(b) Fleury, liv. 48, Hist. Eccles. pag. 458.



Poësies de  
Paschafe.

XL. Nous ne connoissons d'autres Poësies de Radbert , que les trois dont nous avons déjà parlé ; deux font en vers acrostiches , l'une à la tête du Traité du Corps & du Sang du Seigneur , dédié à Placide son Disciple ; l'autre pour servir d'introduction au Traité de la Foi , de l'Espérance & de la Charité. La troisième précède la Lettre qu'il écrivit au Roi Charles le Chauve , en lui envoyant sa seconde édition du Traité du Corps & du Sang de Jesus-Christ. L'acrostiche à Placide se trouve dans les éditions ordinaires & dans le Recueil de Dom Martenne , mais elle y est imparfaite , & seulement en quinze vers , au lieu qu'elle en a quatre-vingt-deux dans le troisième Tome des Anecdotes de M. Muratori. On ne doit point douter qu'ils n'appartiennent tous à cette acrostiche : car , outre la liaison naturelle qu'il y a entre les quinze premiers & les suivants , ils ne font tous qu'un corps dans le Recueil de Gezon , Abbé de Tortone en Italie dans le dixième siècle , donné par M. Muratori sur un ancien manuscrit de la Bibliothèque Ambrosienne. Dom Mabillon qui avoit tiré copie du Recueil de cet Abbé , avoit promis de le rendre public ; mais il s'est contenté d'en faire imprimer la Préface avec la Table des Chapitres dans la seconde partie de son *Musæum Italicum*. Outre l'acrostiche , l'Abbé Gezon fit entrer dans son Recueil le Livre de Paschafe , *du Corps & du Sang du Seigneur* , presque tout entier , & un grand nombre de passages sur l'Eucharistie , extraits des Ouvrages de Saint Cyprien , de Saint Ambroise , de Saint Augustin , de Saint Hilaire & de plusieurs autres Anciens. Les vers qu'il a tirés de Paschafe sont si formels pour la transubstantiation , que nous ne devons pas les omettre. Dieu voulant se donner à nous sous des choses propres à notre usage , a fait que le pain fût son Corps & le vin son Sang , en conservant néanmoins au pain & au vin leur odeur , leur couleur , leur saveur , afin que la Foi , dont (a) la vertu est très-grande , eût sa récompense. La Loi de la Nature est telle qu'elle peut être changée en tout ce que le Créateur aura ordonné. Le changement suit sans délai le commandement du Tout-Puissant , & la chose devient miraculeusement autre qu'elle

Muratorii  
*Anecdota*, tom.  
3, pag. 250.

Mabillonius,  
*Musæum Italicum* , pag.  
364, 207.

(a) Disponit causam nostris Deus usibus aptam , ] ut panis Corpus , vinum Sanguisque sit ejus , ] sed queat , ut summissit , odor , color ac sapor isdem , ] fit fidei merces , ] cujus est maxima virtus . ] Lex ea nature est verti in quod jusserit autor . ] Imperium sequitur de se , mox transit in illud ; ] quod jubet omnipotens , res in miracula ver-

tens . ] Protinus ergo vicem mutat natura suetam , ] mox Caro fit panis , vinum mox denique Sanguis , ] datque Sacerdotes , sibi quos incorporat omnes , ] hæc ut agant per eum mysteria , & ipse per illos . *Paschaf. ad Placidum* , tom. 3 , *anecdota* . Muratorii , pag. 251 .

n'étoit par sa nature. Le pain devient Chair aussi-tôt qu'il l'ordonne, & le vin est changé en Sang. En s'incorporant tous les Prêtres, il leur donne le pouvoir de célébrer, par lui, ces mystères, & il les accomplit avec eux. Le petit Poëme & la Lettre à Charles le Chauve n'ont été imprimés que dans le sixième Tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoist.

Tom. 6 ;  
Astor. p. 140.

XL I. Paschase avoit écrit plusieurs autres Lettres, en particulier à Loup, Abbé de Ferrieres, de qui il en avoit reçu deux, qui sont les cinquante-six & cinquante-septième. Tritheme lui attribue une traduction du Livre des vies des Peres. Celle que nous avons a été faite sur le Grec plus de trois cens ans avant Paschase; s'il en a fait une autre, elle n'est pas venue jusqu'à nous. Il n'y a pas plus de raison de le faire Auteur de la vie de S. Riquier, du Poëme intitulé, *du jour du Jugement*, & du Livre des Pontifes Romains. La vie de Saint Riquier, en l'état que nous l'avons, est de la façon d'Alcuin; le Poëme du jour du Jugement, est également attribué à Bede, quoiqu'il ne soit pas de son stile; & Mameran ne l'a donné à Paschase que parce qu'il l'a trouvé dans un Manuscrit à la suite du *Traité du Corps & du Sang du Seigneur*, sans nom d'Auteur. A l'égard du Livre des Pontifes Romains, il n'est ni du tems ni du stile de Paschase.

Ouvrages de Paschase qui sont perdus. Mabillon. tom. 6, Astor. pag. 138.

Idem. lib. 26.  
Annal. num. 88, pag. 344.

XL II. Il fut l'imitateur de ces Sages préconisés dans le Livre de l'Ecclesiastique, qui faisant leur étude du vrai & du solide, l'ont cherché dans les écrits des Anciens & dans les Prophetes. L'Ecriture & les Peres firent toujours le sujet de son application; ce fut dans ces sources qu'il puisa la doctrine qu'il enseignoit aux autres, & qu'il nous a laissée dans ses écrits. On n'y voit ni conjectures hasardées, ni opinions singulieres. Il ne parle que d'après les Livres saints & les Docteurs de l'Eglise les plus accredités. Souvent il emprunte leurs propres paroles, & lorsqu'il ne les rapporte pas, il en prend le sens. Il s'applique principalement à l'intelligence de la lettre de l'Ecriture, appellant à son secours les plus anciennes versions, & quelquefois le texte Hebreu: car il avoit étudié les Langues Grecque & Hébraïque. Au sens de la lettre il joint ordinairement le moral, dans le dessein de nourrir en même-tems dans ses Lecteurs l'esprit & le cœur. Quoiqu'il eût appris les belles Lettres, il en fait rarement usage. Les citations des Prophanes n'auroient pas été de saison dans des Ouvrages aussi sérieux que les siens, & sa grande modestie n'auroit pas trouvé son compte à faire parade d'une littérature entierement étrangere aux sujets qu'il traitoit. Il semble même qu'il condam-

Jurament de ses Ecrits. Ecclesiast. 39, 1.



Paschas. pro-  
logo in l. b. 3,  
in Jeremiam,  
pag. 1407.

noit la lecture des Poëtes & des Philosophes Payens dans ceux qui, comme lui, faisoient profession de la vie Monastique, ou du moins qui étoient avancés en âge. Son stile varie suivant les différens sujets qu'il traite; simple & uni dans ses Commentaires, dans ses Traités de Morale, dans ses Instructions Dogmatiques, il est plus travaillé & plus poli dans l'Histoire & la Vie des grands hommes de son tems. Ses Ouvrages ne sont pas toutefois sans défaut; il est trop diffus, répète souvent la même chose, & se jette dans des digressions qui coupent le fil de son discours. On voit par ses vers qu'il avoit du génie pour la Poësie, mais qu'il n'avoit pas acquis l'usage de les rendre coulans, ni de leur donner l'air de majesté que demandoit sa matiere.

Editions de  
ses œuvres.

XLIII. Nous ne répèterons point ce que nous avons dit des éditions de quelques-uns de ses Opuscules. Son Commentaire sur les Lamentations de Jérémie fut imprimé à Basle en 1502, *in-8°*. sous le nom de Robert, au lieu de Radbert; à Cologne en 1532, & à Paris en 1610, avec le Traité de Pierre, Diacre, sur la grace. Jusques-là les Commentaires de Paschase sur Saint Matthieu & sur le Pseaume 44 n'avoient pas été rendus publics. Le Pere Sirmond les fit imprimer à Paris en 1618 chez Cramoisy, avec tous les autres écrits de cet Auteur qu'il put découvrir, savoir le Commentaire sur les Lamentations, le Traité du Corps & du Sang du Seigneur, la Lettre à Frudegard sur le même sujet, la Vie de Saint Adalard, & les Actes du martyr des Saints Rufin & Valere. Cette édition, qui est *in-fol.* n'est accompagnée d'aucunes notes ni observations. On trouve seulement en tête, la Vie de Paschase, son éloge en vers par l'Evêque Engelmode, & le privilege accordé à l'Abbaye de Corbie par le Concile de Paris en 846. Le Traité du Corps & du Sang du Seigneur avoit été mis sous presse plusieurs fois avant cette édition générale des Œuvres de Radbert; premierement, à Haguenau en 1528, *in-4°*. chez Jean Secerius. Jean du Gast, Luthérien, qui se chargea de rendre cet écrit public, le défigura de façon qu'il n'est pas reconnoissable. Il ne l'est pas plus dans l'édition de Basle en 1530, faite apparemment sur celle de Haguenau, ni dans celle de Guillaume le Rat, Pénitencier de l'Eglise de Rouen, imprimée en cette Ville chez Jean Petit en 1540, avec le Dialogue de Lanfranc contre Berenger en la Lettre à Frudegard; mais l'Editeur supprima les passages des Peres, ajoutés par Radbert à la fin de cette Lettre, & les vers acrostiches qui devoient se trouver à la tête du Traité du Corps & du Sang du Seigneur. On cite deux autres édi-

tions du même Ouvrage en 1541, l'une à Louvain, l'autre à Geneve. Nicolas Mameran s'étant apperçu que le texte de Paschase avoit été falsifié dans les éditions dont nous venons de parler, le revit & le corrigea sur deux Manuscrits, l'un de l'Abbaye de Saint Pantaleon, l'autre des Dominicains de Cologne, & le donna dans sa pureté. L'édition est sans date; mais le privilège est de l'an 1550. Elle parut à Cologne chez Henry Mameran. Il y en eut deux autres l'année suivante 1551, la première en la même Ville, la seconde à Louvain chez Martin Rhotaire. Jean Coster prit soin de celle-ci, & joignit à l'écrit de Paschase ceux de Lanfranc, de Guitmond d'Aversa, & de quelques autres, contre Beranger. Dans celle de Cologne, le Traité du Corps & du Sang du Seigneur porte le nom de Rhaban Maur. L'édition de Louvain en 1561 est de Jean Ulimmier, Prieur des Chanoines Réguliers de cette Ville. Il employa, pour la rendre correcte, plusieurs anciens manuscrits, tant de Liege, que d'Angleterre, & eut soin de relever les falsifications de l'édition de Jean du Gast, comme avoit fait Nicolas Mameran. Celle de Ulimmier parut chez Jérôme Vellæus en un volume *in-8°*. On y trouve la Lettre à Frudegard, avec les passages des Peres, & le Traité du Corps & du Sang du Seigneur, avec les quinze premiers vers du Poëme à Placide. Ce Traité passa depuis dans les Bibliothèques des Peres, & en premier lieu dans celle de la Bigne en 1575; ce qui n'empêcha pas Jean Fuchren de le faire encore imprimer séparément à Helmstad en 1616, après l'avoir revû sur quelques manuscrits. La dernière & la plus correcte de toutes les éditions est celle qu'en ont donnée Dom Martenne & Dom Ursin Durand dans le 9<sup>e</sup> Tome de leur grande Collection. Ils ont eu soin d'en expliquer les endroits difficiles, & de mettre au bas des pages les variantes de vingt manuscrits, sur lesquels ce Traité avoit été collationné par Dom Pierre Sabbatier, de qui nous avons, depuis quelques années, l'ancienne version Italique, en trois volumes *in-folio*. On ne trouvoit pas dans l'édition du Pere Sirmond le Poëme ni la Lettre à Charles le Chauve, on les trouve ici, & Dom Mabillon les avoit donnés long-tems auparavant dans le sixième Tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoist.





## CHAPITRE VII.

*Traité anonimes sur l'Eucharistie.*

L'Anonime sur l'Eucharistie contre Paschase ne paroît pas être de Rhaban Maur. *Mabil- lon, tom. 6 Ac- tor. in præfat. num. 57.* & pag. 599.

I. **L**E Livre de Paschase sur l'Eucharistie, après avoir été reçu sans contradiction jusques vers l'an 845, rencontra ensuite des Adversaires, moins sur le fond du dogme qu'il avoit établi, que sur la façon dont il s'étoit expliqué. Ils convenoient avec lui que par la consécration le pain & le vin deviennent la vraie Chair & le vrai Sang de Jesus-Christ; mais ils n'approuvoient point qu'il eût dit que le Corps de Jesus-Christ, dans l'Eucharistie, fût le même qui est né de la Sainte Vierge, qui a été attaché à la Croix. Ils ne nioient pas pour cela, que ce fût réellement le même Corps, mais seulement que ce fût le même spécialement, c'est-à-dire, selon les apparences ou especes sensibles; desorte qu'à bien prendre le sens de leur dispute avec Paschase, elle rouloit plus sur la maniere dont le Corps de J. C. étoit dans l'Eucharistie que sur la réalité de son existence dans ce Sacrement, qui étoit avouée de part & d'autre. Rhaban Maur & Ratramne ne furent pas les seuls qui s'éleverent contre Paschase. Il fut attaqué par un Anonime, dont l'Ouvrage a pour titre : *Paroles d'un Sage, touchant le Corps & le Sang du Seigneur*, contre Radbert. Dom Mabillon qui l'a donné au Public sur un Manuscrit de Gemblours paroît persuadé que cet écrit anonime n'est point différent de la Lettre de Rhaban à Cigil, Abbé de Prum, que l'on croyoit perdue. Ses raisons sont que Rhaban combattoit dans cette Lettre l'opinion de ceux qui vouloient que le Corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie fût le même qui est né de la Vierge, ainsi qu'on le voit par celle qu'il écrivit à Heribald; que l'Anonime étoit contemporain de Paschase, ayant écrit avant la conversion des Bulgares, arrivée sous le Pontificat de Nicolas I. élu Pape au mois de Mars 858; ce qui paroît en ce qu'il dit, qu'étant dans le Pays des Bulgares, *un Seigneur Payen le pria de boire pour l'amour de ce Dieu, qui du vin a fait son Sang.* Enfin que l'Abbé Heriger, qui, dans le dixième siècle, écrivoit contre Paschase, ne connoissoit personne qui eût écrit contre lui que Rhaban Maur & Ratramne. Ces raisons, quoique vraisemblables, ne sont pas sans réplique; on convient que Rhaban combattoit le sentiment de Paschase dans la Lettre à Cigil; mais le Traité anonime n'a aucune

forme de Lettre , ni dans son commencement , ni dans sa fin ; on ne voit nulle part qu'il s'adresse à quelque personne en particulier. Il pouvoit depuis la conversion des Bulgares , comme auparavant , raconter ce qu'il dit du Seigneur Payen. Le témoignage de l'Abbé Heriger , ou plutôt de Gerbert , Archevêque de Reims , connu ensuite sous le nom de Sylvestre II. n'est nullement favorable. Il dit bien que Rhaban & Ratramne ont combattu l'opinion de Paschase ; mais il distingue clairement l'Anonyme & son Ouvrage , de Rhaban & de sa Lettre à Cigil. Il avoue qu'il ne sçavoit pas le nom de cet Auteur ; aussi ne le cite-t'il que sous le nom d'un certain Sage ; mais il nomme Rhaban & sa Lettre en disant que c'est-là qu'il a réfuté Paschase. Se seroit-il expliqué ainsi s'il eût cru que la Lettre à Cigil étoit la même chose que l'écrit anonyme du Sage qu'il ne connoissoit pas ? Il vaut donc mieux laisser cet anonyme dans l'obscurité où il a voulu être en nous cachant son nom.

*Pez. tom. 1 ,  
Anecd. part.  
2 , pag. 133.*

II. Paschase avoit dit dans son Traité du Corps & du Sang du Seigneur , que la Chair de Jesus - Christ dans l'Eucharistie est la même qui est née de la Vierge ; & il avoit cité sur cela les paroles de Saint Ambroise. L'Anonyme paroît surpris d'une semblable proposition , & il ne l'est pas moins de ce qu'on l'attribuoit à Saint Ambroise , n'ayant jamais oui dire , que ce Pere ait parlé de la sorte. Il soutient que cette doctrine ne s'accorde pas avec celle de Saint Augustin , dont Paschase avoit rapporté un passage , où nous lisons , que parce qu'il n'est pas permis de dévorer Jesus-Christ à belles dents , il a voulu que dans le Mystere de l'Eucharistie la chair & le sang fussent créés potentiellement du pain & du vin par la consécration du Saint-Esprit ; d'où il infere que Paschase , qui , dans son sentiment , étoit obligé d'avouer qu'on dévore la Chair de Jesus-Christ , étoit contraire à Saint Augustin qu'il citoit toutefois pour lui. J'aimerois donc mieux , ajoute-t-il , n'avoir pas mis dans mon Ouvrage des choses aussi contradictoires que celles-là le paroissent , si je n'avois sçu & pu auparavant les concilier l'une avec l'autre. Ensuite il rapporte un autre passage de Saint Augustin , cité par Radbert , & le concilie avec celui de Saint Ambroise , puis il ajoute , si vous lisez avec la diligence , l'ardeur & l'intelligence nécessaire , les paroles du Maître , c'est-à-dire , de Saint Augustin , vous connoîtrez clairement que le Corps de Jesus-Christ , qui , de la substance du pain & du vin , est consacré tous les jours par le Saint-Esprit pour la vie du Monde , & qui ensuite est offert humblement à Dieu le Pere , par le Prêtre ,

*Analyse de  
ce Traité. Ma-  
billon. tom. 6  
Aldor. pag.  
601.*



n'est pas autre naturellement , mais spécialement , que le Corps qui est né de la Vierge Marie , dans lequel le pain consacré est transporté ; & qu'il y a encore un autre Corps de Jesus-Christ , qui est la sainte Eglise , c'est-à-dire , nous-mêmes , qui sommes son Corps. L'Anonime enseigne donc que le Corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie est un naturellement avec son Corps naturel , mais qu'il en est différent spécialement ; c'est comme s'il disoit que c'est réellement le même Corps , mais que les apparences & especes sensibles ne sont pas les mêmes. Le Corps eucharistique , outre la nature & la substance de la Chair & du Sang de Jesus-Christ , conserve la forme & les especes du pain & du vin. Le Corps mystique ou l'Eglise , outre Jesus-Christ , comprend encore tous les Fideles , qui sont ses Membres.

Pag. 602.

III. L'Anonime enseigne que c'est par ces paroles , *Ceci est mon Corps* , que se fait le Corps du Seigneur ; en sorte qu'il nous est donné véritablement par Jesus-Christ même , qui est le Pontife , parce que comme c'est lui qui baptise , c'est lui aussi qui nous donne son Corps , qu'il ne le donne qu'à ses Elus ; ce qu'il prouve par un passage du Prophete Zacharie ; que par une inspiration de Dieu ce Sacrement fut célébré avant la Passion du Seigneur , afin que son Corps , après avoir été ferré , c'est-à-dire , enfermé dans le tombeau , demeurât entier en ressuscitant & incorruptible , & que nous puissions toujours recueillir de cet arbre de vie le même fruit que nous en avons reçu au moment de sa mort. Cet endroit est fort obscur , & le reste de l'ouvrage ne l'est gueres moins ; ce qui prouve encore qu'il n'est point de Rhaban , qui est plus net & plus méthodique dans ses écrits. La seconde proposition que cet Anonime combat dans Paschase , est que Jesus-Christ souffre de nouveau toutes les fois que l'on célèbre la Messe.

Zachar. 9, 17.

Pag. 603.

Il n'y a rien de semblable dans les Ouvrages de cet Auteur ; ainsi ce n'étoit qu'une conséquence que l'Anonime tiroit de sa doctrine , & peut-être de l'endroit où Paschase dit , que Jesus-Christ est tous les jours immolé mystiquement pour la vie du Monde. Mais le terme de *mystiquement* devoit arrêter cet inconnu , & l'empêcher de s'écrier avec feu , qui peut faire souffrir le Fils de Dieu ? Est-ce le Prêtre qui sacrifie ? Est-ce Dieu le Pere qui sanctifie ce qui a été consacré ? Est-ce le Fils , lui qui donne la vie au Communiant ? Est-ce le Saint-Esprit par qui il crée & consacre , & dans lequel le Prêtre supplie que ces choses se fassent ? Est-ce l'Eglise & l'Epouse de Jesus-Christ qui communie ? Jesus-Christ n'a souffert qu'une fois , & il ne souffre point quand on l'imole mystiquement

ment sur nos Autels ; ce sacrifice , quoique réel , ne se fait point d'une maniere sanglante ; mais l'Anonime , persuadé que dans le sentiment de Paschase les méchans comme les bons mangeoient le Corps de Jesus-Christ , quoiqu'avec un succès bien différent , lui fait dire que c'est pour la rédemption des réprouvés que Jesus-Christ souffre tous les jours , & qu'il leur donne son Corps. Pour lui il ne pensoit pas de même , & il soutient dans tout son Ouvrage que c'est la viande des Elus. C'est cette contrariété de sentiment qui le fait crier si haut , & lui fait prendre le change , en prêtant à Paschase des sentimens qu'il n'avoit pas.

IV. Dom Mabillon nous a donné encore un fragment d'un Traité sur l'Eucharistie. L'Auteur n'en est pas connu ; il paroît seulement qu'il avoit écrit contre Paschase. Ce qu'il y a de plus remarquable , c'est qu'il reconnoît qu'on reçoit réellement & véritablement dans l'Eucharistie le même Corps qui a été crucifié & le même Sang qui a été répandu sur la Croix ; le même *naturellement* qui est né de la Vierge Marie , & qui étant glorifié , est à la droite du Pere dans le Ciel , mais non pas le même *spécialement* , parce que nous ne le recevons pas dans l'Eucharistie sous les mêmes especes sensibles , sous lesquelles il étoit en naissant de Marie , ni sous lesquelles il est dans le Ciel ; nous le recevons sous les especes du pain & du vin. C'est la distinction qu'apporte aussi l'Anonime précédent , ils ne différoient donc l'un & l'autre de Paschase , que dans la façon de s'expliquer , & non sur le fond du Dogme : car Paschase en soutenant que le Corps eucharistique est le même qui est né de la Vierge , n'avoit garde de soutenir que ce fût le même à tous égards , c'est-à-dire , qu'il fût dans ces deux états , sous les mêmes especes sensibles , mais seulement que c'étoit réellement le même Corps , & non pas un autre.

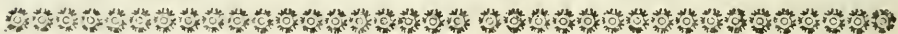
Anonime  
sur l'Eucha-  
ristie , pag.  
605. *Ibid.*

V. Les deux Anonimes dont nous venons de rendre compte , ont été tirés d'un manuscrit de Gemblours , qui contenoit plusieurs autres Traités sur l'Eucharistie , quoiqu'ils ne fussent pas tous dans le même goût. Celui qu'en a tiré Dom Luc d'Acheri est une réponse à la question assez commune dans le neuvième siècle , sçavoir si le Sacrement va au retrait , à la maniere des alimens communs. L'Auteur n'entreprend ni de combattre Paschase , ni d'établir la présence réelle. S'il parle de la transsubstantiation , ce n'est qu'en passant ; mais il le fait en des termes si précis , qu'on ne peut s'y refuser. Les voici : *Ces choses* , c'est-à-dire , le pain & le vin , *sont consacrées par la bénédiction divine , & changées par une vertu invisible en ce qu'elles n'étoient point , comme au-*

Anonime  
sur l'Eucha-  
ristie , tom 12  
Spicil. regii , pag.  
39.



*trefois Jesus-Christ changea l'eau en vin ; ce qui se faisant spirituellement , ne peut être connu que par la Foi.* Sur la question proposée il répond qu'encore que l'Eucharistie se mange comme les autres viandes , qu'elle passe dans la bouche & qu'elle descende dans le ventre , il n'y a que Dieu qui sçache ce qui lui arrive quand elle y est descendue ; que comme elle peut s'y consumer par une vertu spirituelle , elle peut aussi être conservée , Jesus-Christ pouvant faire l'une ou l'autre de ces choses selon son bon plaisir ; que pour lui il est très-éloigné de penser qu'un si grand mystere soit exposé au retrait , parce que si l'ordre de la Nature y étoit gardé , ce mystere , qui ne se contemple que par la Foi , seroit avili. Il ne veut pas non plus qu'on dise , que le Corps de Jesus-Christ se pourrisse , ou qu'il soit consumé par le feu , lorsqu'on le perd par oubli , ou qu'on le laisse périr par négligence , n'y ayant aucune apparence qu'il puisse être sujet à ces sortes d'évenemens , à cause de la bénédiction de la vertu qui y a été répandue spirituellement. Il ajoute qu'on peut bien voir , par ce qui arrive au pain naturel , comment le corps agit sur un autre corps ; mais qu'on doit excepter du cours ordinaire le Sacrement spirituel , que la nature du pain n'a point formé , mais qui est l'effet de la bénédiction céleste. L'Anonime donné par le Pere Cellot cite ce Traité.



## C H A P I T R E V I I I .

*Sabas , Moine ; Ermentaire , Abbé d'Hermon tier ; Rhutard , Moine d'Hirsaug e ; Michon , Moine de Saint Riquier ; Saint Raoul , Archevêque de Bourges ; Ermenric , Abbé d'Elvangen ; Ermenric , Moine de Richenou.*

Sabas , Moine. Ses écrits. Apud Surium ad diem. 4 Novembre. & Lipoman. Ibid.

I. **L**E Moine Sabas n'est connu que par l'Histoire qu'il nous a laissée de la vie & des miracles de S. Joannice. On ne sçait pas même en quel tems ni en quel lieu il l'écrivit ; mais ce ne fut pas avant l'an 846 , que l'on compte pour le dernier de la vie de ce Saint. Il étoit né à Marycat , près d'Appolloniade , l'an 765 , de parens si pauvres qu'il fut réduit à garder les porcs. Il embrassa depuis le parti des armes , & se laissa entraîner aux

erreurs des Iconoclastes. Touché des discours d'un saint Solitaire, il revint à la Foi Catholique, sous le regne de Constantin & d'Iréne. Pour se punir de son égarement il passa six années dans les jeûnes & dans la priere, couchant sur la terre nue, sans toutefois abandonner le service de l'Empereur, dont il étoit Garde. Mais après la campagne contre les Bulgares, où il avoit donné des marques de valeur, il quitta le monde, se retira dans des Monasteres où il apprit à lire & à écrire, puis vécut seul sur le Mont Olympe pendant douze ans, ne vivant que de pain & d'eau. Au bout de ce tems il prit l'habit dans le Monastere d'Eriste, d'où il passa à celui du Mont Antide. Dieu lui accorda le don des miracles; ce qui ne lui servit pas peu pour soutenir les Catholiques dans les persécutions de Leon l'Armenien & de Michel le Begue. Le Patriarche Methodius, le sçachant près de sa fin, l'alla voir, & s'entretint long-tems avec lui. Saint Joannice reçut cette visite avec actions de grâces. Avant de se séparer il prédit à Methodius qu'il ne lui survivroit que peu de tems; en effet, ce Saint mourut le 4 de Novembre 846, & Methodius le 14 de Juin de l'année suivante 847, n'ayant occupé que quatre ans le Siège Patriarchal de Constantinople. La vie de saint Joannice se trouve en Grec dans la Bibliothèque Imperiale, mais bien différente de celle que Metaphraste a publiée, & que Surius a suivie. Il est parlé de cette vie en Grec dans la dissertation d'Allatius sur les écrits des Symeons.

*Lambecius,  
t. m 8, Biblioth.  
Vindobon. pag.  
266.*

II. Ermentaire, Moine d'Hermon tier sur la côte du Poitou, ayant été contraint en 836 de quitter son Monastere avec tous ses Freres, pour se soustraire aux mauvais traitemens des Normands, qui commençoient à ravager les côtes d'Aquitaine, se réfugia au Prieuré de Grand-Lieu, environ à dix lieues de Nantes en Bretagne, de-là à Eunaud au Diocèse d'Angers, puis à Messay en Poitou. Axene, Abbé d'Hermon tier, étant mort, sa Communauté choisit Ermentaire pour Abbé, qui la gouverna pendant cinq ans, au bout desquels il mourut, non à Hermon tier, où il paroît qu'il ne retourna point, mais à Messay. On met sa mort vers l'an 865. Ces Moines en se sauvant de leurs Monasteres, emporterent avec eux le corps de Saint Philibert leur Patron. Ermentaire, qui avoit été guéri plusieurs fois par l'intercession de ce Saint, & témoin de divers miracles operés dans le transport de ses reliques, en écrivit l'Histoire, à laquelle il joignit le récit de ce qui lui étoit arrivé & à ses freres depuis l'invasion des Normands en 836, la vingt-troisième année du regne

*Ermentaire,  
Abbé d'Her-  
mon tier. Ses  
écrits.  
Mabilon. rom.  
5, Act. r. pag.  
510, 511.*



de Louis le Débonaire. Quoiqu'il eût entrepris cet Ouvrage par ordre de Hilbode, Abbé d'Hermontier, son dessein étoit de l'adresser à Hilduin, Abbé de Saint Denys; mais Hilduin mourut avant qu'il l'eût achevé: c'est pourquoi il le dédia en général à quiconque prendroit la peine de le lire. Il paroît par-là qu'Ermentaire avoit commencé à écrire avant l'an 840, qui fut celui de la mort d'Hilduin. Son Histoire est divisée en deux Livres, dont il ne donna le second que depuis qu'il eût succédé à Axene dans le gouvernement de l'Abbaye d'Hermontier en 860; il l'a conduit jusqu'en 863. L'air de candeur & de simplicité qui regne dans cet Ouvrage doit lui donner de l'autorité. Il fait partie des preuves de l'Histoire de Tournus, donnée par le Pere Chifflet à Dijon en 1664, & du cinquième Tome des Actes de l'Ordre de S. Benoît. Pour completer l'Histoire des miracles de S. Philibert ou Filibert, Dom Mabillon a ajouté au Recueil d'Ermentaire ceux qui ont été rapportés par Falcon, Moine de Tournus, & par Bernard, Abbé de la même Abbaye. C'est de la Chronique de Falcon que nous apprenons qu'après la mort d'Axene, Ermentaire, choisi Abbé d'Hermontier, le fut pendant cinq ans.

*Ermentar.*  
*lib. 2, pag.*  
*527, in præf.*

*Ibid. pag. 532.*

Ruthard,  
Moine d'Hir-  
fauge. Ses  
écrits. *Tri-*  
*them. Chror.*  
*Hirfaug. tom.*  
*1, pag. 26,*  
*27, 29.*

III. Tritheme fait mention dans sa Chronique d'Hirfauge, d'un Moine de cette Abbaye, qui se fit dans le Monde une grande réputation par son sçavoir. Son nom est Ruthard. D'abord Moine de Fulde, il y fut élevé & instruit dans les Sciences par Walafride Strabon; il passa de Fulde à Hirfauge au Diocèse de Spire, pour y tenir une Ecole publique. Le grand nombre de ses Disciples, & leurs progrès dans les Lettres lui donnerent tant de réputation que Louis de Germanie lui offrit l'Evêché d'Halberstad après la mort d'Haimon, arrivée en 853. Ruthard préférant le repos du Cloître, & l'étude des choses saintes, à l'honneur de l'Episcopat, le refusa. Il continua donc son Ecole jusqu'à sa mort, que l'on met au 25 d'Octobre 865. On cite de lui une Histoire de la vie & du martyre de Saint Boniface, Archevêque de Mayence, dédiée à Rhaban Maur, en vers héroïques, & divisée en deux Livres, & quelques petits Traités sur la Musique, la Géométrie, l'Aritmétique & les autres Arts liberaux; mais de tous ses écrits, aucun n'a encore été rendu public. C'est par erreur que Tritheme lui donne un Commentaire sur la regle de Saint Benoît; il est d'Hildemar, Moine François, qu'Angilbert, Archevêque de Milan, fit venir dans son Diocèse vers l'an 827 pour y rétablir la discipline Monastique. Ce Commentaire n'est pas imprimé.

*Trithem. lib.*

IV. On n'a donné de Michon, Moine de Saint Riquier, qu'un Poëme en l'honneur de ce Saint, en vingt-six vers élégiaques. Il laissa toutefois plusieurs autres écrits, quatre Livres d'épigrammes, un Recueil d'énigmes, un extrait des Poëtes, sous le titre de fleurs des Poëtes, & d'autres que Tritheme ne spécifie pas, parce qu'il en avoit oublié les titres; s'il est Auteur de l'Histoire des miracles de Saint Riquier, imprimée dans Bollandus au 26 d'Avril, & dans le second Tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoist, il faut dire qu'il a vécu jusques vers l'an 866, puisqu'elle s'étend depuis l'an 814 jusqu'en 865; mais il n'est pas certain qu'elle soit de lui. Il eut soin pendant la plus grande partie de sa vie de l'Ecole de Saint Riquier, & Tritheme dit qu'il forma des Disciples très-instruits dans toutes sortes de sciences. C'est le plus bel éloge qu'il pouvoit faire de Michon.

Michon ;  
Moine de S.  
Riquier. Ses  
écrits. Tri-  
themi. Chron.  
Histoire. pag.  
28, tom. 1 &  
tom. 4, Spici-  
log. pag. 447.

V. Saint Raoul ou Rodulphe, issu de la Maison Royale de France, eut pour pere Raoul, Comte de Quercy, Seigneur de Turenne, & pour mere Aigue, de naissance illustre. Il entra dans le Clergé en 823, & fut élu Archevêque de Bourges en 840. Cinq ans après, c'est-à-dire en 845, il assista au Concile de Meaux, à celui de Savonieres près de Toul en 859, où il fut choisi avec Remy de Lyon pour juger l'affaire de Wenillon, Archevêque de Sens. Il se trouva aussi aux Assemblées de Touffy en 860, & à celles de Pistre en 862 & 864. Ce fut lui qui couronna en 855 à Limoges Charles, fils de Charles le Chauve, Roi d'Aquitaine. Le jeune Prince, pour lui en marquer sa reconnaissance, lui donna l'Abbaye de Fleury. Raoul la possédoit encore en 859, puisque les Evêques du Concile de Savonieres lui en firent des reproches, regardant comme une irrégularité de posséder en même-tems un Evêché & une Abbaye, qui devoit être gouvernée par un Abbé régulier. Mais on peut dire que l'avarice n'avoit point de part à cette disposition, puisqu'il fonda de son propre bien sept Monasteres, où il établit la Regle de Saint Benoît, trois d'Hommes & quatre de Filles. Dom Mabillon en a rapporté les Actes dans l'éloge qu'il a fait de Raoul. Il met d'après Adon sa mort au 21 Juin de l'an 866, en remarquant que vers le milieu du dixième siècle, Eustorge, Evêque de Limoges, le qualifioit *son Maître de sainte mémoire*.

S. Raoul ;  
Archeveque  
de Bourges.

Tom. 8, Con-  
cil. pag. 678,  
Can. 11.

Tom. 6, Ac-  
tor. pag. 167.

VI. Saint Raoul avoit écrit au Pape Nicolas I. pour le consulter sur divers points de discipline. Sa Lettre n'est pas venue jusqu'à nous; mais on en verra le contenu dans la réponse de ce

Ses écrits.



Pape. Le seul écrit qui nous reste de l'Archevêque de Bourges est une instruction Pastorale, faite de concert avec les Prêtres de son Diocèse, pour y faire revivre l'esprit des anciens Canons, & remédier à plusieurs abus occasionnés par l'ignorance de la discipline de l'Eglise, & par le cours qu'on avoit donné à de faux Pénitentiels. Cette instruction est composée de quarante-cinq articles, presque tous tirés des Capitulaires des Rois, de Theodulphe d'Orléans, des Décretales des Papes & des anciens Conciles, dont nous avons déjà rendu compte. Nous remarquerons seulement ici que ce saint Evêque ordonne aux nouveaux Baptisés de recevoir chaque jour de la semaine qu'ils portent leurs habits blancs, c'est-à-dire, la semaine de Pâques & de la Pentecôte, le Corps & le Sang du Seigneur; qu'il croit que ceux qui vivent dans la piété & dans la pratique des bonnes œuvres, peuvent communier tous les jours, s'ils n'en sont empêchés par quelque faute mortelle, qui les oblige à en faire pénitence avant que de s'approcher de l'Eucharistie; qu'il se plaint de ce que l'usage de la pénitence publique avoit cessé en plusieurs endroits, & de ce qu'on n'y observoit plus l'ancienne discipline dans l'excommunication des Pécheurs, ni dans leur réconciliation; qu'il veut que les péchés publics soient expiés par une pénitence publique; & que ceux qui en auront commis de semblables, soient réconciliés par l'Evêque seul, ou de son consentement par les Prêtres. On ne connoissoit point cette Instruction Pastorale avant l'impression du sixième Tome des Mélanges de M. Baluze où elle se trouve.

Rodulphus, *Instruct. Pastoral. cap. 20, tom. 6, Miscellan. Ba'usii, pag. 155, edit. an. 1713.*

Cap. 28.

Cap. 34.

Cap. 44.

Ermenric, *Abbé d'Elvangen. Ses écrits.*

VII. Ce qu'on sçait de plus assuré d'Ermenric, c'est qu'après avoir fait profession de la vie monastique à Elvangen, Monastere situé dans le Diocèse d'Ausbourg, il fut envoyé à Fulde pour y faire ses études; que de retour à Elvangen il en fut dans la suite élu Abbé; & qu'il mourut vers la fin de l'an 866. N'étant que simple Religieux il composa, à la priere de Guentramn, la vie d'un saint Hermite nommé Sole, qu'il dédia à Rudolphe, Recteur de l'Ecole de Fulde, sous lequel il avoit étudié. Il fit en l'honneur du même Saint une Hymne en vers iambiques trimètres, & une autre en vers épodes, adressée aussi à Rudolphe, où il dit quelque chose de saint Sole. Ces monumens ont été mis plusieurs fois sous presse, dans les collections de Surius, de Dom Mabillon, de Canisius & de Dom Bernard Pez. Ce dernier a donné de plus la vie de saint Hariolphe, premier Abbé d'Elvangen, qu'Ermenric dédia à Goswald, qui avoit aussi été

Surius, *ad diem 10 Decemb. Mabill. tom. 4, Act. pag. 389. Canisius, tom. 2, part. 2, pag. 161, & Pez. Dissert. in tom. 4, pag. 27, & part. 3, pag. 747.*

son Maître. Elle est en forme de Dialogue. Il y prend dans l'inscription la qualité de Prêtre, au lieu que dans celle de la vie de saint Sole il ne se dit que Diacre. Le titre de la vie de saint Magne, premier Abbé de Fueslen, donnée par Surius au mois de Septembre, par Goldast dans le premier Tome de l'Histoire d'Allemagne, & par M. Éccard, porte qu'elle a été corrigée par Ermenric. Mais cela ne se peut dire de cette vie telle que nous l'avons; c'est plutôt l'ouvrage d'un Impositeur, qui, pour lui donner cours, a emprunté un nom qu'il croyoit respectable.

*Mabillon.*  
tom. 2, Act. 2.  
pag. 484.

VIII. On connoît un autre Ermenric, Moine de Richenou, & Disciple de Walafride Strabon. Après la mort de son Maître, arrivée en 849, il alla continuer ses études à saint Gal, invité par Grimald qui en étoit Abbé & Archichapelain de Louis de Germanie. C'est à lui qu'Ermenric dédia son Livre de la Grammaire; qu'il auroit dû plutôt intituler Mélange: car il y traite plusieurs matières différentes. Il porte le titre de Lettre dans un Manuscrit de saint Gal, & Ermenric y est nommé Evêque, sans désignation de Siège. Dom Mabillon avoit vu l'Ouvrage entier, mais il n'en a fait imprimer que des extraits, qui servent à faire connoître plusieurs personnes distinguées alors par leur mérite. Ermenric appelle Grimald Homere, ce qui fait voir qu'Angilbert, Abbé de saint Riquier, n'étoit pas le seul connu sous ce nom. Il avoit aussi travaillé sur l'origine du Monastere de Richenou, & commencé la vie de saint Gal, en vers heroïques. La Préface en est imprimée dans les Analecetes de Dom Mabillon, à la suite des extraits du Livre de la Grammaire.

*Ermenric,*  
Moine de Ri-  
chenou. Ses  
écrits.

*Mabillon. in*  
*anal. eccl. pag.*  
420.

IX. On a parlé dans l'article de Paschase du Poëme qu'Engelmode, Evêque de Soissons, fit en son honneur. C'est le seul monument qui nous reste de ce Prélat. Le Pere Sirmond l'a fait imprimer à la tête des Œuvres de Paschase. Dom Mabillon en a donné une partie dans l'Eloge historique qu'il a fait de cet Auteur, & M. de la Lande lui a donné place dans son Supplément aux anciens Conciles de France. Engelmode, de Corévêque de Soissons, en étoit devenu Evêque, à la déposition de Rothade en 861; mais celui-ci ayant été rétabli en 864 par le Pape Nicolas I. Engelmode lui rendit son Siège.

*Engelmode,*  
Evêque de  
Soissons. Son  
Poëme.



## C H A P I T R E I X.

*Ratramne , Moine de Corbie.*

Ratramne ,  
Moine de Cor-  
bie. Son édu-  
cation.

I. **O**N ne peut refuser à cet Auteur une place honorable parmi les Sçavans qui sortirent de l'Ecole de Corbie. D'un esprit vif , pénétrant , laborieux , appliqué , il fit de très-grands progrès dans les Sciences. Il ne s'appliqua pas moins à l'étude des belles Lettres qu'à la Théologie. Pour la posséder dans sa pureté , il lut les Ecrits des Peres , même ceux des Grecs : ce qui donne lieu de conjecturer qu'il en sçavoit la Langue. Il avoit fait profession de la vie monastique à Corbie , ou sous l'Abbé Vala , ou sous saint Adalard : car l'époque n'en est pas certaine. Sa vertu le fit élever au Sacerdoce. Il en demeura là , & passa ses jours dans l'humilité de son état , sans aspirer au Gouvernement. C'est sans raison que quelques-uns (a) l'ont fait Abbé d'Orbais. Flooard , (b) qu'ils alleguent pour témoin , ne le dit pas. Tritheme (c) n'est pas mieux fondé à le faire Moine de saint Denys. Ratramne peut avoir fait quelque séjour dans cette Abbaye en allant à la Cour , où il étoit très-estimé du Roi Charles le Chauve ; mais il ne paroît nulle part qu'il en ait été Moine.

Services qu'il  
rend à l'Egli-  
se. Ses liai-  
sons avec les  
Sçavans. Sa  
mort vers l'an  
868.

II. Ce fut à Ratramne que ce Prince s'adressa pour sçavoir ce qu'il falloit croire sur la Prédestination & sur l'Eucharistie , deux Mysteres qui occasionnoient alors des disputes très-vives dans son Royaume. Il fut encore chargé par les Evêques des Gaules , d'écrire pour l'Eglise Latine contre les Grecs. Odon , Evêque de Beauvais , & Hildegair de Meaux , l'honorèrent de leur amitié. Il eut aussi celle (d) de Loup , Abbé de Ferrieres ; & Gotescalc composa un Poème à sa louange. Dans la liste des Associés de l'Abbaye de Richenou , imprimée dans les Analectes (e) de Dom Mabillon , on trouve un Ratramne Abbé de Neuvillers en Alsace ; mais quoiqu'il ait été contemporain du Moine de Corbie , il ne faut pas les confondre. Le tems de la mort du dernier n'est

(a) Blondel , de l'Eucharistie , pag. 427.  
Ufferius Hist. de Gotescalc , pag. 268.  
(b) Flooard , lib. 3 , cap. 28.

(c) Trithem. chronic. Hirsaug. tom. 1 ;  
pag. 18.  
(d) Lupus , Epist. 79.  
(e) Mabillon , in analect , pag. 426.

pas plus connu que celui de sa naissance. Il paroît qu'il vécut jusques vers l'an 868.

III. Il s'éleva de son tems une dispute entre les Fideles au sujet de l'Eucharistie, les uns soutenant que tout y étoit à découvert, que les yeux voyoient tout ce qui s'y passoit, sans aucune figure & sans aucun voile; les autres, que cela se faisoit de maniere qu'il y avoit quelque chose de secret & de caché sous les especes du pain & du vin, qui n'étoit découvert qu'aux yeux de la Foi. On disputoit encore, si ce même Corps que l'on reçoit dans l'Eucharistie, est celui qui est né de la Vierge, qui a souffert, qui est mort, & qui étant ressuscité & monté au Ciel, est à la droite du Pere Eternel. Le Roi Charles ne voulant pas souffrir que ses Sujets eussent des sentimens differens touchant le Corps de Jesus-Christ, sur lequel personne ne doutoit que la Rédemption du genre humain ne fut établie, donna commission à Rattramne de lui dire son sentiment sur ces deux points. Il l'accepta avec joye, quelque difficulté qu'il prévît dans l'exécution d'un ouvrage de cette nature, où il s'agit de traiter une matiere si éloignée des sens, que personne ne peut pénétrer, & dont il est impossible de discourir avec succès, à moins que d'être instruit du Saint-Esprit. Il dédia son Ecrit à ce Prince, qu'il appelle dans quelques exemplaires Charlemagne, surnom qui fut quelquefois donné (a) à Charles le Chauve, comme à son ayeul.

Ses écrits:  
Traité de l'Eucharistie.

Rattramn. de  
Eucharist. n.  
5.

Num. 1.

Num. 4.

IV. On ne connoît aucun Ecrivain qui ait cité le Livre de Rattramne avant l'Anonyme publié par le Pere Cellot, & que l'on croit être Gerbert, Archevêque de Reims; encore s'est-il trompé en disant, qu'il avoit été fait contre Paschase Radbert. Sigebert de Gemblours, l'Anonyme de Molk, qui écrivoient dans le douzième siècle, & Jean Tritheme, qui faisoit au commencement du quinziesme son Traité des Hommes Illustres, marquent tous trois dans l'article de Rattramne son Ecrit sur l'Eucharistie; mais aucun d'eux ne dit qu'il y combattoit le sentiment de Paschase, qui, en effet, pensoit comme lui sur l'Eucharistie, enseignant avec toute l'Eglise qu'il y a des voiles & des figures dans ce mystere, & que sous ces voiles & ces figures on reçoit le véritable Corps & le vrai Sang de Jesus-Christ. Il enseignoit par une suite nécessaire que ce n'est pas ce qu'on voit des yeux du corps dans l'Eucharistie, qui est le Corps de Jesus-Christ, né de la Vierge, crucifié, mort, enseveli, ressuscité;

Contrariétés  
de sentimens  
sur l'Auteur  
de ce Livre.

(a) Mabillon. in anal. ecclis., pag. 14.



mais celui qui est caché sous les especes & apparences du pain & du vin, & qui ne se voit que des yeux de la Foi. Rien donc dans la doctrine de Paschase qui pût être combattu par Ratramne. Jean Fischer, Evêque de Rochester en Angleterre, ayant cité le Livre de Ratramne avec celui de Paschase dans la Préface de son quatrième Livre contre Œcolampade, en 1526, environ six ans avant qu'il fût imprimé; les Protestans l'examinerent avec soin, & s'imaginant qu'il leur étoit favorable, ils le firent imprimer à Cologne en 1532: c'est la premiere édition de ce Livre. Ce fut un motif aux Catholiques de le rejeter comme un Ouvrage ou mauvais ou supposé. Ceux qui en 1559 furent préposés à la censure des Livres défendus, mirent l'Ecrit de Ratramne dans l'index, & il s'y trouve encore aujourd'hui sous le nom de Bertram, par corruption de son véritable nom, qui est Ratramne. Le jugement de ces Censeurs fut depuis publié par le Pape Pie IV. & approuvé par Clement VIII. Sixte de Sienne, M. Despence, Docteur de Sorbonne, M. de Saintes, Evêque d'Evreux, & beaucoup d'autres Ecrivains Catholiques soutinrent, ou que l'Ouvrage étoit hérétique, ou qu'il n'étoit point de Ratramne. Quelques-uns, comme les Docteurs de Louvain, crurent qu'il pouvoit être toleré en y corrigeant certaines expressions fâcheuses; mais leur sentiment ne prévalut point, & on continua à penser mal de ce Livre, surtout à cause des traductions Françoises que les Protestans en avoient faites, & où ils avoient fait leur possible de le rendre favorable à leurs erreurs, jusqu'à ce que M. de Sainte-Bœuve, Professeur Royal en Sorbonne, & l'un des plus sçavans Théologiens de son tems, entreprit en 1655 la défense de l'Ouvrage de Ratramne dans le Traité de l'Eucharistie, qu'il dictoit alors à ses Ecoliers. M. de Marca s'avisâ deux ans après d'un autre expedient, en prétendant que le Traité *du Corps & du Sang du Seigneur*, n'étoit point de Ratramne, mais de Jean Scot, surnommé Erigene. Il fut appuyé dans sa conjecture par le Pere de Paris, Professeur en Theologie dans l'Abbaye de Sainte Genevieve; mais ils n'ont été suivis de personne, & les plus habiles ont pris le parti qu'avoit embrassé M. de Sainte-Bœuve, le seul qui soit soutenable & fondé en preuves.

Il est de Ra-  
tranne.

V. L'on ne nie pas pour cela que Jean Scot ait composé un Traité de l'Eucharistie. Il y en avoit un sous son nom (a) dès le regne de Charles le Chauve, comme on le voit par Adrevald,

(a) Mabillon, tom. 6, in præfat. num. 86, pag. 31.

Moine de Fleury , qui écrivoit alors & dans le tems des disputes contre Berenger. Il est très-possible que ce Prince l'ait chargé en même-tems que Ratramne , d'écrire sur ce sujet ; comme il donna commission à Loup de Ferrieres & à Ratramne de traiter la matiere de la Prédestination , sur laquelle Scot écrivit aussi. Mais on soutient que le *Livre du Corps & du Sang du Seigneur* , imprimé sous le nom de Ratramne , est de lui. C'est ici une chose de fait où il ne faut que des témoins. Or l'Anonime du Pere Cellot , c'est-à-dire , Gerbert , Archevêque de Reims , attribue (a) à Ratramne un *Traité sur l'Eucharistie* ; & il dit en termes exprès , qu'il étoit dédié au Roi Charles. Sigebert (b) de Gemblours , & l'Anonime de Molk , le lui attribuent aussi , de même que Tritheme. Il y a plus , Dom Mabillon assure avoir vû dans l'Abbaye de Lobe deux Manuscrits , dont un avoit huit cens ans , c'est-à-dire , du siècle de Ratramne , l'un & l'autre avec cette inscription : *Ainsi commence le Livre de Ratramne , du Corps & du Sang du Seigneur : Vous m'avez commandé , glorieux Prince.* Il ajoute que ce *Traité* étoit suivi , dans ces Manuscrits , de l'Ecrit de Ratramne sur la Prédestination , avec son nom & celui du même Prince à qui il étoit dédié ; que dans un troisième Manuscrit qui contenoit le Catalogue des Livres d'une des armoires de la Bibliothèque de Lobe , fait en 1049 , on lisoit entr'autres celui de *Ratramne du Corps & du Sang du Seigneur* , & celui de la *Prédestination* au Roi Charles. Ce Pere qui sçavoit si bien distinguer l'écriture & les caractères de chaque siècle , ne doute point que le premier de ces Manuscrits ne soit de la fin du neuvième , & le même dont se servit l'Anonime du Pere Cellot , qui écrivoit dans le dixième ; & ce lui est une raison de donner ce *Traité* anonime à Heriger , Abbé de Lobe , qui vivoit dans ce tems-là. Il cite (c) un autre Manuscrit de plus de sept cens ans , qu'il avoit vû dans le Monastere de Salem-Weiler , où le *Traité* dont nous parlons portoit en tête le nom de Ratramne. C'en est ce semble assez pour ne plus révoquer en doute qu'il en soit Auteur. Dom Mabillon copia ce traité à Lobe même sur le plus ancien Manuscrit ; & c'est sur cette copie qu'il a été publié deux fois par M. l'Abbé Boileau , premierement avec une traduction Françoisise à Paris en 1686 ; secondement en 1712 en la même Ville , chez

(a) *Anonym. tom. 1 , anecdot. Pez. p. 134.* | *Mellicens. cap. 47. Trithem. cap. 274.*  
*Mabillon. ibid. num. 82.*

(b) *Sigebert. de Scriptor. Eccles. cap. 95.* | (c) *Mabillon. in analeptis. pag. 14.*



Meusier, mais en Latin seulement. L'édition de 1686 est de l'impression d'Edme Martin & de Jean Boudot.

Analyse de  
ce Traité,  
edit. Paris.  
1686, 1712.

Num. 7.

VI. Ratramne avant de s'expliquer sur la premiere question proposée par le Roi Charles, sçavoir s'il y a quelque figure dans le Sacrement de l'Eucharistie, ou s'il n'y en a point, donne la définition de ce qu'on appelle figure, & de ce qu'on appelle vérité. Figure, selon lui, est une façon de parler couverte & obscure, qui dit une chose, & en fait entendre une autre; un exemple rendra la chose plus sensible: En voulant parler du Verbe éternel, nous l'appellons *Pain* dans l'Oraison Dominicale. Jesus-Christ s'appelle lui-même *Vigne*, & ses Disciples *Sarmens*. *Vérité* au contraire est une démonstration évidente de la chose, qui n'est voilée d'aucune image, mais qui exprime naturellement la chose comme elle est. Quand nous disons, par exemple, que Jesus-

Num. 8.

Christ est né de la Vierge, qu'il a souffert, qu'il est mort; il n'y a là ni voiles ni figures, la vérité est manifestée par des termes qui expriment naturellement ce qu'ils signifient. Il n'en est pas de même des expressions figurées que nous venons de rapporter; Jesus-Christ n'est pas du Pain en sa substance, ni une Vigne, ni ses Apôtres des Sarmens, & on connoît bien qu'il y a de la figure dans ces sortes d'expressions. Entrant ensuite en matiere, il dit que s'il n'y a aucune figure dans l'Eucharistie, il s'ensuit qu'il n'y a aucun mystere, ni conséquemment aucune matiere à la Foi.

Num. 9.

Il veut donc qu'on dise qu'il y a figure & vérité, parce qu'en effet le *Pain qui est fait le Corps de Jesus-Christ par le ministère du Prêtre, montre au dehors une autre chose aux sens, & une autre au-dedans à l'esprit des Fideles. Au-dehors la forme du pain se présente, la couleur se montre, la saveur se fait sentir par le goût; mais au-dedans on apprend qu'il y a quelque chose de bien plus précieux & plus excellent, parce qu'il est Divin, c'est-à-dire, le Corps de Jesus-Christ qui est vû, reçu & mangé, non par les sens corporels, mais par les yeux de l'esprit fidele; de même le vin qui est fait le Sacrement du*

Num. 10.

*Sang de Jesus-Christ par la consécration du Prêtre, nous montre en sa superficie autre chose que ce qu'il contient au-dedans: car que voit-on, sinon la substance du vin? Goutez-en, il sent le vin, il en a l'odeur & la couleur; mais si vous le considerez au-dedans, ce n'est plus la liqueur du vin, mais la liqueur du Sang de Jesus-Christ, qui frappe le goût, les yeux & l'odorat des ames fideles. Tout cela étant incontestable, il paroît clairement que ce pain & ce vin sont en figure le Corps & le Sang de Jesus-Christ. . . . . Mais après la consécration mystique, on ne les appelle plus ni pain ni vin, mais le Corps & le Sang de Jesus-Christ.*

VII. Rattramne insiste sur la nécessité d'admettre des voiles & des figures dans ce Mystere, disant qu'il n'y a rien de plus absurde que de prendre du pain pour de la chair, & de dire que le vin est du sang, d'autant qu'on n'y voit rien qui ait passé de ce qui n'étoit pas en ce qui est. Il n'accuse point ses Adversaires d'errer dans la foi, mais seulement de se contredire: Car, dit-il, *ils confessent, comme font tous les Fideles, que c'est le Corps & le Sang de Jesus-Christ, & par consequent que les choses ne sont plus ce qu'elles ont été avant la consecration.* Il leur demande donc en quoi & comment s'est fait ce changement? Et parce qu'ils ne pouvoient répondre qu'il se fait corporellement, c'est-à-dire, dans ce qui paroît à nos yeux, il conclut qu'il doit donc se faire en figure ou sous les voiles du pain & du vin, sous lesquels le Corps & le Sang de Jesus-Christ existent. Il ne veut pas qu'on s'imagine pour cela que ce soient deux existances de deux choses différentes. Les especes du pain & du vin n'ont, dans l'Eucharistie, qu'une même existence, & sont une même chose, qui toutefois peut être considerée sous deux aspects differens, ou en tant qu'elle tombe sous les sens corporels, ou en tant qu'elle couvre quelque chose de spirituel qui n'y tombe pas. Dans le premier aspect, ce sont les apparences du pain & du vin; dans le second, ce sont les Mysteres du Corps & du Sang de Jesus-Christ. Il compare l'Eucharistie avec le Baptême, & dit, que comme le Corps & le Sang de Jesus-Christ a quelque chose de corruptible par rapport aux especes & apparences du pain & du vin sous lesquels il est, de même le Baptême en ce qu'il a de l'eau & de sensible, est corruptible, & qu'il est, en ce qu'il a la vertu de sanctification que Jesus-Christ lui a donnée, la source de la vie & de l'immortalité. Il la compare encore avec la manne qui tomboit dans le Désert, & avec l'eau que Moïse fit sortir de la pierre, & dit d'après saint Paul, *que nos peres ont mangé la même viande spirituelle & bû le même breuvage spirituel* que nous, qu'il ne faut point chercher le moyen dont cela s'est pû faire, mais qu'il faut croire ce qui s'est fait: Car, ajoute-t'il, *celui qui en ce tems-ci change par sa toute-puissance dans l'Eglise d'une maniere invisible le pain en son Corps & le vin en son propre Sang, est le même qui, en ce tems-là, a fait invisiblement de la manne descendue du Ciel son Corps, & de l'eau qui a coulé de la pierre son propre Sang.* Il autorise cette pensée par le témoignage de David, qui, inspiré du Saint-Esprit, a dit: *L'homme a mangé le pain des Anges.* Ce n'est pas que Rattramne crût que les Israelites eussent mangé indi-

Num. 11;

Num. 17;

Num. 15.

Num. 16.

Num. 17;  
18, 19.Num. 21,  
22.

1 Cor. 10, 4.

Num. 25.

Num. 26.  
Psalm. 77, 25.



viduellement & spécifiquement la même viande que nous mangeons dans l'Eucharistie, ni qu'ils eussent bû le même sang, mais seulement que cette viande & ce sang eucharistiques étoient représentés par la manne & l'eau du rocher. Il donne lui-même cette explication quelques lignes auparavant, en ces termes :

*Num. 22.* Comme cette nourriture ou ce breuvage monroient & représentoient le Mystere du Corps & du Sang de Jesus - Christ à venir, que l'Eglise célèbre, Saint Paul assure que nos peres ont mangé cette même viande, & ont bû ce même breuvage spirituel. Saint Augustin, qu'il cite dans la seconde partie de son Ouvrage, répète plusieurs fois que la manne a été la figure de l'Eucharistie.

*Num. 28.* VIII. Rattramne ne laisse pas dans la suite, en comparant la manne avec l'Eucharistie, de dire que comme Jesus-Christ eut avant de souffrir, la puissance de changer la substance du pain en son Corps qui devoit souffrir, & le vin en son Sang qui devoit être répandu, il a pû de même convertir la manne du Désert en sa Chair, & l'eau de la pierre en son Sang. Mais il n'est pas même de l'intérêt des Protestans de trop presser cette comparaison, ni de la prendre dans toute la rigueur, puisqu'ils conviennent que les figures de l'ancien Testament n'avoient pas la même vertu que celle qu'ils admettent dans l'Eucharistie ; ainsi il faut rapprocher cet endroit de Rattramne de celui que nous venons de rapporter, & dire que si Jesus-Christ a eu la puissance avant sa mort de changer réellement la substance du pain en sa

*Num. 29.* Chair, à plus forte raison a-t-il pû faire de la manne une figure de cette même Chair. Il remarque sur ces paroles du Sauveur :

*Joan. 6, 54.* Si vous ne mangez pas la Chair du Fils de l'Homme & ne buvez pas son Sang, vous n'aurez point la vie éternelle en vous ; que Jesus-Christ ne dit pas qu'il faille couper par morceaux la Chair qui a été attachée à la Croix, ou boire son Sang en la même maniere qu'il a été répandu sur la Croix, mais que les Fideles recevront véritablement dans ce Mystere le pain & le vin convertis en la substance de son Corps ; que c'est pour cela que le Seigneur ajoute : C'est l'esprit qui vivifie, la Chair ne sert de rien, par opposition à ceux qui ne croyoient pas en lui, & qui concevoient qu'on devoit manger son Corps par morceaux comme les autres viandes.

*Num. 30, 31, 32, 33.* IX. Cette opinion avoit cours parmi quelques Catholiques, qui soutenoient qu'il n'y avoit aucune figure dans l'Eucharistie, que tout s'y passoit dans la pure vérité, c'est-à-dire, d'une maniere sensible & corporelle, par laquelle le Corps de Jesus-Christ étoit divisé par morceaux & broyé avec les dents. Rattramne la com-

*Num. 24 & suiv.*

bat par les témoignages de saint Augustin & de saint Isidore de Seville , montrant que , suivant la doctrine de ces Peres , le Corps & le Sang de Jesus-Christ qui sont reçus dans l'Eglise par la bouche des Fideles sont des figures , si on les considere par l'apparence visible & extérieure du pain & du vin ; mais que selon leur substance , qui ne se voit point , ils sont , par la puissance du Verbe divin , véritablement le Corps & le Sang de Jesus - Christ. Cependant , dit Ratramne , on ne dit pas faussement que le Seigneur est immolé , qu'il souffre dans les Mysteres , parce qu'ils ont quelque ressemblance avec sa Mort & sa Passion qu'ils nous représentent ; & c'est pour cela qu'ils sont appelés le Corps du Seigneur & le Sang du Seigneur , prenant le nom des choses dont ils sont Sacremens , à cause de la ressemblance qu'ils ont avec les choses mêmes : car s'ils n'avoient point cette ressemblance , ils ne seroient point Sacremens. C'est ce que dit saint Augustin cité par Ratramne , le Corps de Jesus-Christ , quoiqu'il soit véritablement dans l'Eucharistie , n'y est ni crucifié , ni sensiblement immolé , ni mourant , ni souffrant , comme il l'a été une seule fois sur la Croix ; mais comme elle est le Sacrement de ce Corps immolé , crucifié , souffrant & mourant , c'est pour cela qu'on lui donne le nom de ce Corps immolé , crucifié , souffrant & mourant. On doit expliquer de même ce que Ratramne dit d'après saint Augustin , que les Sacremens sont différens des choses dont ils sont Sacremens. L'Eucharistie étant le Sacrement du Corps de Jesus-Christ , en tant qu'attaché à la Croix , est , à cet égard , quelque chose de différent , puisque ce Corps n'est pas dans l'Eucharistie en la même maniere qu'il étoit sur la Croix , quoique ce soit le même Corps. Ratramne conclut sa réponse à la premiere question , en disant , qu'il paroît évidemment par tout ce qu'il avoit dit , (a) que le Corps & le Sang de Jesus-Christ , qui sont reçus par la bouche des Fideles , sont des figures selon l'apparence visible ; mais que selon la substance invisible , c'est véritablement le Corps & le Sang de Jesus-Christ ; qu'ainsi , selon la créature visible , ils nourrissent nos corps , mais que selon la vertu de leur substance plus puissante , ils nourrissent & sanctifient les ames des Fideles. Cette

Num. 49.

Num. 49.

Num. 36.

Num. 49.

(a) Ex his omnibus quæ sunt hæcenus dicta monstratum est quod Corpus & Sanguis Christi , quæ Fidelium ore in Ecclesia percipiuntur , figuræ sunt secundum speciem visibilem ; at verò secundum invisibilem substantiam , id est divini potentiam Verbi , verè Corpus & Sanguis Christi existunt , unde secundum visibilem creaturam corpus pascunt ; juxta vero potentioris virtutem substantiæ Fidelium mentes & pascunt & sanctificant. Ratram. de Corpore & Sanguine Domini , num. 49.



conclusion fait voir qu'il ne s'agissoit pas entre Rattramne & ses Adversaires , de sçavoir si l'Eucharistie est figure ou réalité , mais si outre la réalité elle est encore figure.

*Num. 50, 51.*

X. La seconde question consistoit à sçavoir si le Corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie est précisément le même qui est né de la Vierge Marie. Rattramne rapporte un passage de saint Ambroise , où ce Pere dit que c'est le Pain vivant descendu du Ciel qui nous donne la vie éternelle ; d'où il conclut que ce n'est donc pas ce qui paroît à nos yeux , qui est reçu corporellement ,

*Num. 52.*

qui est broyé avec les dents & descend dans le ventre ; mais qu'il y a dans ce Pain une vie qui ne paroît pas aux yeux du corps , & que l'on n'apperçoit que par ceux de la Foi , & qui est ce Pain vivant descendu du Ciel , dont il est dit dans l'Évangile , quiconque en mangera ne mourra point éternellement , parce que

*Num. 53.*

c'est le Corps de Jesus-Christ. Il cite un second passage du même Pere , qui parlant du changement qui se fait dans le Mystere du Corps & du Sang de Jesus-Christ , l'appelle admirable ; après quoi

*Num. 54.*

il demande à ses Adversaires de lui dire comment se fait ce changement , si comme ils le soutenoient il n'y a point dans l'intérieur de ce Mystere de vertu cachée , & si tout y est tel qu'il paroît aux yeux ? Leur réponse étoit , c'est le Corps de Jesus-Christ que l'on voit , & son Sang que l'on boit par le ministère des sens ,

*Num. 56.*

il ne faut pas s'informer comment cela se fait. Rattramne convient qu'en cela leur sentiment est raisonnable , puisqu'en considerant la force des paroles de l'Évangile on doit croire sans aucun doute que c'est le Corps & le Sang de J. C. qui nous sont donnés ; mais il les prie de faire réflexion sur ce que l'on croit & sur ce que l'on voit dans ce Mystere. Si vous voyez le Corps & le Sang de J. C. vous diriez effectivement je le vois , & non pas je le crois ; mais il n'y a que la Foi qui voit tout ce qu'il y a dans ce Mystere : les choses qui y tombent sous les sens ne sont pas le Corps de Jesus-Christ & son Sang dans leur espece ou apparence visible , mais ils y sont par la vertu du Verbe ; c'est pourquoi saint Ambroise dit , qu'il ne faut pas regarder l'ordre de la Nature dans ce Mystere , mais y adorer la puissance de Jesus-Christ qui fait ce qu'il lui plaît de ce qu'il lui plaît , & de quelle maniere il lui plaît , qui crée & tire du néant ce qui n'étoit rien , & change les choses après les avoir produites , en d'autres qu'elles n'étoient auparavant. Il fait remarquer que dans un autre passage ce saint Docteur dit de l'Eucharistie , qu'elle est en même-tems la Chair de Jesus-Christ & Sacrement de cette Chair.

XI. Mais , disoient les Adversaires que Ratramne combat , saint Ambroise n'avoue-t-il pas clairement que ce pain & ce breuvage sont le Corps de Jesus-Christ ? Cela est vrai , répond cet Auteur ; mais il faut prendre garde comment cela s'entend : car ce Pere ajoute , ce n'est donc pas une nourriture corporelle , mais spirituelle , comme s'il nous disoit , ne prétendez pas la connoître par le ministère des sens corporels & de la chair. Il ne se fait rien dans ce Mystere qui soit de leur ressort ; c'est à la vérité le Corps de Jesus-Christ , mais non pas d'une maniere corporelle & sensible ; c'est le Sang de Jesus-Christ , non pas corporel & sensible , mais spirituel & hors de la sphere des sens. Il prouve cette distinction par plusieurs autres passages de saint Ambroise , & montre qu'il met de la différence entre le Corps dans lequel Jesus-Christ a souffert & le Sang qu'il a répandu étant attaché à la Croix , & ce Corps que les Fideles célèbrent tous les jours , & le Sang qu'ils boivent ; le Corps dans lequel il a souffert ne paroissant point à nos yeux dans l'Eucharistie comme il étoit vû étant sur la Croix. Il prouve la même chose par l'autorité de saint Jérôme , & afin de la rendre plus sensible , il ajoute , que cette Chair qui a été mise en Croix étoit composée d'os & de nerfs , qu'elle avoit des membres distingués les uns des autres , au lieu que la chair Eucharistique , selon l'espece & l'apparence qu'elle a à l'extérieur , n'est composée ni d'os ni de nerfs , & que tout ce qui met en elle la substance de la vie , vient de la vertu de Dieu ; qu'on ne peut nier que le Corps de Jesus-Christ ne soit incorruptible ; qu'ainsi il est différent des especes sous lesquelles les Fideles le reçoivent , puisqu'elles se corrompent & se divisent en plusieurs parties ; qu'encore qu'on dise du véritable Corps de Jesus-Christ qu'il est vrai Dieu & vrai Homme , cela ne se peut dire de ce qui paroît à l'extérieur dans l'Eucharistie & qui touche nos sens ; que l'Eglise persuadée que les especes & apparences ne sont pas le Corps de Jesus-Christ , demande , après que les Fideles l'ont reçu , de recevoir dans le Ciel sans voile & dans une connoissance parfaite ce qu'ils ont reçu sous l'image & sous les voiles du Sacrement ; qu'il suit de-là que le Corps du Sauveur n'est pas en la même maniere dans l'Eucharistie , qu'il est né de la Vierge , qu'il a souffert ; que dans ce dernier état son Corps étoit avec toutes ses propriétés naturelles : d'où vient qu'après sa Résurrection il disoit à ses Disciples : *Regardez mes mains & mes pieds , c'est moi-même* ; au lieu que dans l'Eucharistie nous ne voyons ce Corps que par les yeux de la Foi.

Num. 69.

Num. 61 ,  
62 , 68.

Num. 69.

Num. 70.

Num. 72.

Num. 73.

Num. 84.

Num. 85 &  
86.

Num. 89.



Num. 90.

XII. Tous ces raisonnemens de Ratramne sont appuyés de passages tirés des Ecrits de saint Augustin & de saint Fulgence. Celui-ci fait consister la difference qu'il y a entre le Corps dans lequel Jesus-Christ a souffert, & celui qui se fait dans l'Eglise en mémoire de sa Passion & de sa Mort, en ce que le Corps attaché à la Croix étoit avec ses qualités naturelles, n'ayant rien de mystique ni en figure, & que le Corps eucharistique a quelque chose de mystique, montrant une chose au dehors par figure, & en rendant présente une autre au dedans par la Foi. Ratramne convenoit donc avec ses Adversaires sur le fond du Mystere, & leur dispute ne rouloit à bien dire que sur les expressions. Il craignoit lui-même qu'il ne lui en eût échappé quelques-unes peu correctes; c'est pourquoi il déclare à la fin de son Traité, que les Fideles reçoivent le Corps & le Sang du Seigneur dans le Mystere de l'Eucharistie; qu'il n'a rien dit de lui-même sur ce sujet, & qu'il a tâché de ne jamais perdre de vûe l'autorité des anciens Peres de l'Eglise. Toute sa doctrine sur l'Eucharistie se réduit à dire (a), que selon les apparences sensibles c'est du pain, que dans le Sacrement c'est le véritable Corps de Jesus-Christ, comme il le publie lui-même par ces paroles: *Ceci est mon Corps*; que c'est le Corps de Jesus-Christ, non d'une maniere corporelle & sensible, mais spirituelle & insensible; que (b) c'est le Sang de Jesus-Christ, non corporellement & sensiblement, mais spirituellement & hors de la portée des sens, qui ne le voyent pas avec la même configuration des parties que ce Corps avoit étant attaché à la Croix.

Num. 100.

Num. 101.

Num. 102.

Num. 57.

Num. 60.

Editions de  
ce Traité.

XIII. La plus ancienne édition de ce Traité est celle de Cologne en 1532, chez Jean Prael, in-8°. avec une Préface de Leon Juda. On en fit une seconde à Geneve en 1541, chez Michel Sylvius, que l'on augmenta d'un Traité de saint Augustin sur la même matiere. En 1550 on lui donna place dans le *Micropresbyticum*. L'année suivante il fut réimprimé à Cologne avec le Traité de Paschase, *du Corps & du Sang du Seigneur*. On le trouve aussi dans les Orthodoxographes, à Basle en 1555, & parmi les Opuscules de Feuguereau, à Leyde en 1579, in-8°. Albert Lomeir le fit imprimer séparément, avec des notes de sa façon, à Stenfort en 1601, chez Theophile Cesar. Il fait par-

(a) In specie panis est, in Sacramento  
verum Christi Corpus, sicut ipse clamat  
Dominus Jesus, hoc est Corpus meum.  
Ratram. num. 57.

(b) Corpus Christi est, sed non corpo-  
raliter; Sanguis Christi est, sed non corpo-  
raliter. Idem, num. 60.

tie des *Témoins de la vérité*, Recueil de Simon Goulart, imprimé à Geneve en 1608. Lampadius y ayant fait de nouvelles notes, le fit réimprimer à Breme en 1614, in-8. L'édition Françoisise que Jacques Boileau en donna à Paris en 1686, chez la veuve Edme Martin, fut suivie d'une Latine par le même & en la même Ville en 1712, chez Jean Musier, in-12. sur un Manuscrit de l'Abbaye de Lobe. L'Editeur y justifie Rattramne, & le lave de tout soupçon d'hérésie, comme il avoit fait dans l'édition Françoisise de 1686. Il n'est pas le seul qui l'ait traduit en notre Langue. Il y en avoit deux traductions avant la sienne, l'une de 1550, l'autre de 1660; une troisième imprimée à Lyon en 1550, & une quatrième en 1619, in-8°. sans nom de lieu ni d'Auteur. La sixième est de Pierre Alix, Ministre à Charenton: elle parut à Rouen en 1647. On la remit sous presse en 1653, 1672, 1673, avec un long Avertissement, où l'on prouve que ce Traité est de Rattramne, & qu'il n'est point fait pour combattre les Stercoranistes, que l'on fait passer pour une hérésie imaginaire. L'édition de 1673, que nous avons sous les yeux, porte qu'elle fut faite à Rouen, & qu'elle se débita à Grenoble chez Dumon: elle est sur deux colonnes, le Latin à côté du François, sans nom d'Auteur; mais dans l'Avertissement il est parlé de Pierre Alix, & de sa Réponse aux Dissertations de M. Arnaud, imprimées à la fin du Livre de la Perpétuité. L'infidélité de la traduction du Ministre Alix engagea M. Boileau à en donner une nouvelle, qui, comme on l'a dit, parut à Paris en 1686, aussi en deux colonnes. Il trouva la même année un Adversaire dans M. Hopkensius, Chanoine de Worchester, qui donna une traduction Angloise du Traité de Rattramne, imprimée à Londres en 1686 & 1688, avec une Dissertation en la même Langue, où il attaque de front M. Boileau & le sentiment des autres Ecrivains Catholiques, touchant l'Auteur de cet ouvrage. M. Boileau y répondit dans l'édition Latine qu'il fit publier en 1712. La dernière traduction Françoisise que l'on connoisse est d'Amsterdam en 1717, in-8°. le Latin y est à côté, & on y a traduit en François la Dissertation Angloise de M. Hopkensius. L'Ecrit de Rattramne a encore été traduit en Flamand, & imprimé à Roterdam en 1610, 1620.

XIV. Nous n'avons que deux éditions de ses Livres sur la Prédestination; l'une dans le Recueil du Président Maignin; l'autre dans le quinzième Tome de la Bibliothèque des Peres, à Lyon en 1677. Rattramne les composa par ordre du Roi Charles le Chauve, à qui ils sont dédiés; on ne sçait pas bien en quelle

Livre de Rattramne sur la Prédestination. Maignin, tom. 1. pag. 31.



année ; mais l'opinion commune est qu'il écrivit sur l'Eucharistie en 845 , & sur la Prédestination en 850 , dans le tems où cette question commençoit à remuer vivement les esprits. Avant de la traiter à fond dans son premier Livre , il rapporte quantité de passages des Peres , pour montrer que tout ce qui se passe dans l'Univers , se fait selon les ordres secrets de la divine Providence ; qu'encore qu'elle ne soit pas cause des crimes & des péchés des Hommes , elle ne les empêche pas , mais les tolere , comme devant servir à l'exécution de ses desseins. Venant ensuite à la Prédestination , il montre par les témoignages des Anciens qui ont écrit sur cette matiere , que Dieu a prévu de toute éternité ce qui devoit arriver aux Elus & aux Réprouvés ; que la Prédestination des Elus est un effet de la miséricorde de Dieu envers eux ; que leur nombre est tellement fixé qu'il ne peut être ni augmenté , ni diminué , ni changé ; que quoiqu'il soit vrai que les Elus méritent par leurs bonnes œuvres la vie éternelle , il l'est aussi que ces bonnes œuvres , même leurs bonnes pensées sont l'effet d'une grace de Dieu toute gratuite ; le libre arbitre étant trop foible pour faire le bien s'il n'est prévenu & aidé de la grace. La méthode qu'il suit dans le second Livre est la même , si ce n'est qu'outre l'autorité des Peres , il a recours de tems en tems au raisonnement , mais toujours fondé sur cette autorité & sur celle de l'Ecriture. Il y enseigne que Dieu n'a point prédestiné les Réprouvés aux péchés , mais seulement à la peine dûe à leurs péchés ; que cette Prédestination ne leur impose aucune nécessité de pécher , quoique ceux qu'il laisse dans la masse de perdition , se procurent infailliblement des suplices éternels par des péchés qu'ils commettent volontairement. Il rejette la distinction que quelques-uns faisoient dans la Prédestination des Réprouvés , en disant que Dieu avoit ordonné & destiné des peines éternelles pour les damnés , mais qu'ils n'étoient pas prédestinés à ces peines. C'étoit le langage de Hincmar de Reims , & de quelques autres Ecrivains de ce tems-là. En finissant son Ouvrage , il prie le Roi Charles de ne le point rendre public jusqu'à ce que la question eût été examinée , & que l'on fût convenu de ce qu'on devoit croire sur cette matiere. Les Peres qu'il cite le plus souvent sont saint Augustin , saint Prosper , l'Auteur du Livre de la Vocation des Gentils , saint Fulgence , saint Isidore de Seville , saint Gregoire le Grand , le Prêtre Salvien & Cassiodore.

Traité sur  
l'enfantement  
de la Sainte

XV. Le bruit s'étant répandu à Corbie qu'en Allemagne on soutenoit que Jesus-Christ n'étoit point sorti du sein de la Sainte

Vierge, comme les autres enfans naissent de leur mere, mais d'une maniere miraculeuse, Rattranne crut que ce sentiment tendoit à détruire la verité de l'Incarnation, & le combattit par un écrit fort vil, divisé en neuf chapitres. Il ne nomme pas la personne à qui il l'adressa, mais il paroît qu'elle lui étoit supérieure, & qu'elle pensoit différemment de lui sur ce sujet, puisqu'il la prie de répondre à ses preuves. Rattranne ne dit nulle part que cette personne inconnue eût écrit; ainsi l'on ne peut dire que son ouvrage soit une réfutation de celui de Paschase: mais il marque clairement à la tête du troisième chapitre & ailleurs, que celui contre qui il écrivoit avoit contesté avec lui ou en sa présence sur ce qui fait la matiere de son Livre. Il y entreprend de montrer que la Sainte Vierge a enfanté à la maniere des autres meres, mais que cette façon d'enfanter n'a porté aucun préjudice à sa virginité; c'est pourquoi il déclare qu'il est de la foi Catholique que Marie est demeurée Vierge après l'enfantement comme auparavant. L'argument sur lequel il presse le plus, est que, suivant les paroles de l'Écriture & des Peres, elle a conçu & enfanté; qu'elle doit donc avoir enfanté à la maniere ordinaire, parce qu'autrement on ne pourroit lui donner la qualité de mere parfaite, & qu'au lieu de donner à la naissance de Jesus-Christ le nom de naissance humaine, il faudroit lui donner celui d'éruption, comme étant sorti du sein de sa Mere par une voye extraordinaire & miraculeuse. Il leve le scrupule de son Adversaire, en montrant par l'autorité du Livre de la Genese, qu'il n'y a rien que de bon & d'honnête dans tout ce dont la femme est naturellement composée, & qu'il n'y avoit rien à craindre pour la contagion du péché dans la Vierge Marie, puisqu'elle avoit été sanctifiée par le Saint-Esprit. Rattranne rapporte d'abord les passages de l'Écriture qu'il croyoit propres à son sujet, puis ceux des Peres, en faisant l'éloge de chacun, en des termes pompeux & magnifiques. Ces Peres sont saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin, saint Hilaire, saint Gregoire le Grand, Bede, auxquels il ajoute deux Poëtes Chrétiens, Prudence & Fortunat. Le dernier témoignage qu'il cite est la Lettre de saint Athanase à Epictet. Il dit à la fin qu'il avoit fait cet Écrit à la maniere des Etudians qui veulent s'exercer par quelque pièce d'éloquence. Si l'on ne peut en conclure qu'il étoit alors dans ses études, il est au moins vraisemblable qu'il étoit encore jeune; ses autres Ouvrages ne sont ni si ornés, ni si fleuris, quoique bien écrits d'ailleurs, & avec méthode. Celui-ci a été imprimé en 1655 dans le pre-

*Vierge, tom.  
1, Spuilegii,  
pag. 318.*



*Mabill. præfat. in tom. 6  
Astor. num. 159, pag. 54.  
Alix Dissert. pag. 22 & 23.*

mier Tome du Spicilege. Ce qui en fit naître la pensée à Dom Luc d'Acheri fut qu'Ufferius l'avoit cité comme favorable aux Protestans ; néanmoins il n'y est pas dit un seul mot de l'Eucharistie, comme le Ministre Alix l'a reconnu, & comme on peut s'en convaincre par l'examen des Manuscrits de cet Ouvrage, conservés dans les Bibliothèques de Sarisburi & de Cambridge en Angletere.

*Traité de la procession du S. Esprit, contre les Grecs.*

*Mabillon. in præfat. tom. 6  
Astor. pag. 55.*

XVI. C'est encore à Dom Luc d'Acheri que l'on est redevable de l'édition du Traité de Ratramne sur la procession du Saint-Esprit, contre les Grecs. Photius, après avoir chassé saint Ignace du Siège Patriarchal de Constantinople, s'en étoit emparé. Il fit tout ce qui dépendoit de lui pour faire approuver son intrusion au Pape Nicolas I. Mais ses efforts étant demeurés sans succès, il en conçut tant de haine contre l'Eglise Romaine, qu'il n'omit rien pour la rendre odieuse aux Eglises Grecques. Il leur fit entendre dans une Lettre circulaire, que les Latins avoient ajouté des paroles nouvelles au Symbole, en disant que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils ; qu'ils jeûnoient le Samedi ; qu'ils détestoient les Prêtres engagés dans un mariage légitime ; qu'ils ne craignoient pas de réiterer l'onction du saint Chrême sur le front à ceux qui l'avoient reçue des Prêtres ; qu'ils retranchoient du Carême la premiere semaine, permettant d'y manger du lait & du fromage ; qu'ils faisoient raser la barbe aux Clercs ; qu'ils ordonnoient les Evêques sans les avoir fait passer par les degrés inférieurs. Il faisoit des reproches aux Latins sur plusieurs autres points de discipline. Le Pape Nicolas I. ayant eu communication de ces plaintes, en écrivit à Hincmar & aux autres Archevêques & Evêques des États du Roi Charles, avec charge d'examiner tous ces articles, avec leurs Suffragans, & de lui envoyer le résultat de leur conférence. La lettre du Pape ayant été apportée en France sur la fin de l'an 867, Hincmar en fit la lecture au Roi en présence de plusieurs Evêques à Corbeni, Maison Royale dans le Diocèse de Laon. Il fut (a) résolu que l'on choisiroit les plus habiles pour faire au Pape les réponses convenables sur tous les points objectés par les Grecs. Hincmar en chargea Odon, Evêque de Beauvais, son Suffragant, & Ratramne, Moine de Corbie, dans la même Province de Reims. Flodoard ne parle que de l'Evêque Odon ; mais il est certain que Ratramne reçut une pareille commission, soit d'Hincmar, soit de quelque

(a) Flodoard, lib. 3, cap. 17 & 21.

autre Evêque. Il le dit lui-même à la fin de son Ouvrage ; & il n'est pas surprenant (a) que l'on ait donné la même commission à deux personnes , qui étoient en réputation de sçavoir. Ceux de la Province de Sens en chargerent Enée , Evêque de Paris. La lettre d'Hincmar à Odon est du 29 Décembre 867. Il faut donc dire que lui & Ratramne n'écrivirent que dans les commencemens de l'année suivante 868. Après qu'Odon eut fini son Ouvrage , il l'envoya à Hincmar , qui y corrigea quelques endroits.

XVII. Celui de Ratramne est divisé en quatre Livres , dont les trois premiers sont employés à montrer que le Saint-Esprit procede du Fils comme du Pere ; le quatrième à répondre aux autres reproches des Grecs. Quoiqu'ils fussent de la façon de Photius , ce n'étoit pas lui qui les avoit objectés à l'Eglise Romaine ; il s'étoit servi pour cela du ministère des Empereurs Michel & Basile , qui l'avoient aidé à s'emparer du Siège Patriarchal de Constantinople. Ratramne se plaint que des Princes Laïcs , & peu instruits dans les dogmes de la Religion , se mêlent d'en disputer , leur devoir étant d'apprendre dans l'Eglise , & non pas d'y enseigner. Ils sont chargés , dit-il , des affaires de l'Etat ; le ministère Episcopal n'est point de leur ressort ; qu'ils n'en usurpent donc point les fonctions , & qu'ils se tiennent dans les bornes de leur puissance , de peur qu'il ne leur arrive ce qui arriva au Roi Ozias qui , pour avoir osé entreprendre sur l'Office du Grand Prêtre , fut frappé de lepre & privé en conséquence de l'entrée du Temple & de la communion du Peuple. Il ajoute que c'est à tort que ces nouveaux Docteurs reprennent ce que leurs Prédécesseurs , enfans de l'Eglise & attachés à elle par les liens de l'unité , ont toujours respecté ; qu'il n'y a aucun culte nouveau dans l'Eglise Romaine , aucune nouvelle doctrine , ni de nouvelles institutions ; que sa doctrine & sa discipline étoit la même qui lui avoit été transmise par les Anciens , & que ceux-ci avoient reçue des Apôtres. Venant ensuite au premier chef des reproches des Grecs , qui regardoit la procession du Saint-Esprit : vous nous reprenez , leur dit-il , de ce que nous disons qu'il procede du Pere & du Fils , & vous soutenez qu'il ne procede que du Pere. Prenons l'Evangile pour Juge de notre différend. La nuit que Jesus-Christ devoit être trahi , il dit à ses Disciples : *Lorsque le Consolateur , que je vous enverrai de la part du Pere , l'Esprit de Vérité qui procede du Pere , rendra témoignage de moi.* Vous intif-

Analyse de  
ce Traité ,  
tom. 2 , Spici-  
leg. pag. 1 ,  
lib. 1.

Cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 3.

Joan. 15 , 26.

(a) *Mabillon. præfat in tom. 6 Astor. num. 160.*



tez sur ces mots, *qui procede du Pere* ; & vous ne voulez pas écouter ceux-ci, *que je vous enverrai de la part du Pere*. Dites comment le Saint-Esprit est envoyé par le Fils ? Si vous ne convenez pas que cette mission soit une procession, il faut que vous disiez que c'est un service, & que vous fassiez comme Arius, le S. Esprit moindre que le Pere & le Fils. En disant qu'il enverra le Saint-Esprit, c'est dire assurément qu'il procede de lui. Peut-être direz-vous qu'il ne dit pas simplement, *je l'enverrai*, & qu'il ajoute, *de la part du Pere*. Les Ariens ont fait les premiers cette objection, voulant établir des degrés dans la Trinité ; mais la vérité de l'Evangile montre l'unité consubstantielle de toute la Trinité. Le Saint-Esprit procede du Pere, parce qu'il tire son origine de sa substance ; & le Fils envoie le Saint-Esprit *de la part du Pere*, parce que comme il a reçu en naissant du Pere sa substance, il tient aussi du Pere que le Saint-Esprit procede de lui en l'envoyant. Au reste, le Fils en disant que le Saint-Esprit procede du Pere, ne nie pas qu'il procede aussi de lui ; au contraire, il établit cette procession en ajoutant : *Il me glorifiera, parce qu'il prendra du mien & vous l'annoncera*. Qu'est-ce que le Saint-Esprit prendra du Fils, si ce n'est la même substance en procedant de lui ? En disant donc, *il prendra du mien*, c'est comme s'il disoit, il procede de moi, parce que comme le Pere & le Fils sont d'une même substance, le Saint-Esprit en procedant des deux, reçoit l'existence de la consubstantialité avec le Pere & le Fils : d'où vient que le Fils ajoute : *Tout ce qu'a le Pere est à moi, c'est pourquoi j'ai dit, qu'il prendra du mien & vous l'annoncera*. Si tout ce qu'a le Pere, le Fils l'a aussi, il suit de-là que comme le Saint-Esprit est Esprit du Pere, il l'est encore du Fils, autrement le Fils n'auroit pas tout ce qu'a le Pere. Mais il faut bien se garder de penser qu'il soit de l'un ni de l'autre comme moindre ni comme sujet ; c'est donc comme procedant, d'où vient qu'il est appelé Esprit de Vérité ; & le Fils est *la Vérité*, comme il le dit lui-même.

Joan. 16. 14  
Et 15.

Joan. 16. 13.  
Joan. 14. 6.

Cor. 4.  
Galat. 4, 6.

Cap. 5. &  
seq.

XVIII. Ratramne insiste encore sur ce que S. Paul dit dans l'Épître aux Galates : *Dieu a envoyé l'Esprit de son Fils dans nos cœurs*. Il ne dit pas son Esprit, mais l'Esprit de son Fils. L'Esprit du Fils est-il autre que l'Esprit du Pere ? Donc si c'est l'Esprit de l'un & l'autre, il procede de l'un & de l'autre. Il seroit trop long de rapporter toutes les preuves que cet Auteur tire de l'Écriture pour montrer que le S. Esprit procede du Fils comme du Pere. Il appuie principalement sur les endroits où il dit que  
le

le Saint-Esprit est l'Esprit de Jesus-Christ, l'Esprit de Jesus, & que c'est le Fils qui a répandu le Saint-Esprit sur les Fideles. Il ne rapporte que deux ou trois passages de l'ancien Testament, un qui est pris du huitième verset du troisième Chapitre de Zacharie, un du Chapitre onzième d'Isaïe, & un du Pseume 117, dont il fait l'application à un autre tiré du quatrième Chapitre de Zacharie, pour montrer que le Saint-Esprit tire son origine du Fils. Il fait voir qu'encore que le Symbole de Constantinople ne dise pas formellement que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils, non-seulement il ne le nie pas, mais il établit des principes d'où l'on peut inferer que le Saint-Esprit procede de l'un & de l'autre.

XIX. Dans le second Livre Ratramne confirme cette doctrine par les autorités des Peres Grecs & Latins; mais avant d'en rapporter les passages, il demande aux Grecs pourquoi ils faisoient difficulté de tenir un sentiment qui étoit reçu dans toute l'Eglise? Comme ils objectoient qu'il n'étoit point permis d'ajouter au Symbole de Nicée, qui ne porte point que le Saint-Esprit procede du Fils; ôtez donc, leur dit-il, du Symbole de Constantinople l'article où il est dit qu'il procede du Pere, puisqu'on ne lit rien de semblable dans celui de Nicée. Si les Peres de Constantinople ont cru qu'ils étoient en droit d'ajouter ces paroles, *qui procede du Pere*, au Symbole de Nicée, à cause des questions survenues touchant le Saint-Esprit, pourquoi l'Eglise Romaine n'auroit-elle pas eu aussi l'autorité d'ajouter, & *du Fils*, suivant les divines Ecritures, pour prévenir d'autres questions des Héretiques? Vous ne sçauriez montrer que le pouvoir de la Ville de Constantinople soit au-dessus de celui de la Ville de Rome, qui de l'aveu de vos anciens & des nôtres, est le Chef de toutes les Eglises de J. C. L'autorité de cent cinquante Evêques n'est pas assez grande pour ôter au Pontife Romain & à toutes les Eglises la liberté qu'ils se sont donnée eux-mêmes d'ajouter au Symbole de Nicée, au contraire ils ont donné l'exemple aux autres. Que si vous dites qu'il n'est pas dit en termes formels dans l'Ecriture, que le Saint-Esprit procede du Fils, elle le dit au moins en substance; mais y lisez-vous vous-mêmes la seconde addition que le Concile de Constantinople a faite au Symbole de Nicée en ces termes: *Le Saint-Esprit doit être adoré & glorifié avec le Pere & le Fils; il a parlé par les Prophetes.* Vous ne sçauriez justifier cette addition qu'en disant qu'on la trouve en substance dans les saintes Ecritures, qui marquant que le Saint-Esprit est d'une même subs-

Rom. 8, 9 ;  
1. Petri. 1, 10,  
ad Philip. 1,  
10. Actes. 16,  
7 & 11, 33.  
ad Titum. 11,  
23.

Cap. 8;

Livre second, pag. 23.

Cap. 1.

Cap. 2.



tance que le Pere & le Fils, nous apprennent par une conséquence nécessaire, qu'il doit être adoré & glorifié avec le Pere & le Fils. Accordez donc le même droit aux Eglises Latines : car encore que les Evangiles ne disent pas en termes exprès, que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils, ils enseignent en diverses manieres que le Saint-Esprit est l'Esprit du Fils comme du Pere, & qu'il procede de l'un & de l'autre, ainsi qu'on l'a montré dans le Livre précédent. Vos ancêtres n'ignoroient pas ce que l'Eglise Romaine pensoit sur le Saint-Esprit, & toutefois ils ne se sont point séparés de sa Communion, sçachant que ce qu'elle enseigne est la vérité de la Foi Catholique.

Cap. 3 & 5.

Cap. 6, 11.  
3.

XX. Rattramne appuye ses preuves par les témoignages des Peres Grecs, de saint Athanase, de saint Gregoire de Nazianze, & de Didyme d'Alexandrie. Mais les Ouvrages qu'il cite du premier lui sont tous contestés, sçavoir le Symbole qui porte son nom, les huit Livres de la Trinité, & la dispute contre Arius. Nous avons rapporté dans les Volumes précédens ce que les Peres, tant Grecs que Latins, ont dit de plus précis sur la question que Rattramne traite ici ; il est inutile de mettre leurs témoignages une seconde fois. Les Peres Latins qu'il cite, sont saint Ambroise & Pâschase Diacre de l'Eglise Romaine.

Cap. 4, 6.

Livre troisième, pag.

60.  
Cap. 2, 3,  
4, 5.

XXI. Il met à la tête du troisième Livre les passages de saint Augustin, dont il rapporte un très-grand nombre, puis ceux de Gennade, Prêtre de Marseille, qu'il appelle par erreur Evêque de Constantinople, & de saint Fulgence, montrant que les Grecs ne peuvent récuser le témoignage des Peres Latins, sans se déclarer Schismatiques, en prétendant que l'Eglise n'est que chez eux.

Livre quatrième, pag.

102.  
Cap. 1.

1 Cor. 1, 10.

XXII. Le quatrième Livre ne traite que des points de discipline, sur lesquels les Grecs faisoient des reproches aux Latins ; ce qui fait dire à Rattramne qu'il auroit pû n'en point parler, puisqu'ils ne regardoient pas la Foi, si ce n'eût été pour ôter aux foibles l'occasion de scandale. Il fait voir d'abord que lorsque l'Apôtre ordonne aux Fideles de Corinthe de n'avoir qu'un même langage, & de ne se point partager en différentes opinions, cela ne doit s'entendre que des matieres de la Foi, parce qu'il n'y a qu'un Dieu, qu'une Foi, qu'un Baptême ; mais qu'en matiere de discipline les usages peuvent être differens, sans danger pour le Salut : d'où vient qu'encore que dans l'Eglise de Jerusalem les biens fussent en commun dès le commencement, les Apôtres n'obligeoient pas toutefois les Gentils, nouvellement

convertis, à imiter cette pratique. Il rapporte ce qu'on lit dans l'Histoire d'Eusebe, touchant la vie & les mœurs des premiers Chrétiens d'Alexandrie, & ce que Socrate a dit dans la sienne, des diverses coutumes des Eglises, touchant le jeûne de Carême, le choix des Lecteurs, la position des Autels à l'Orient & à l'Occident, les jours & les heures des Assemblées pour la célébration des Mysteres, les Ministres à qui l'on confioit le soin de distribuer aux Peuples le pain de la parole de Dieu; & en conclut que c'étoit donc sans raison que les Empereurs des Grecs faisoient un Procès aux Romains de ce qu'ils ne se conformoient pas en tout aux usages des Eglises d'Orient.

Cap. 2.

XXIII. Entrant dans le détail, il dit que le jeûne du Samedi dont les Grecs faisoient un crime aux Romains, ne s'observoit point dans toutes les Eglises d'Occident, mais seulement dans quelques-unes, & dans celle de Rome, mais qu'on l'observoit aussi à Alexandrie; ce qui néanmoins n'occasionnoit point de schisme entre cette Eglise & celles de la Thebaïde & d'Egypte où l'on ne jeûnoit point ce jour-là. Il rapporte l'institution du jeûne du Samedi à Rome aux Apôtres saint Pierre & saint Paul, qui, dit-il, jeûnerent en ce jour pour se préparer à combattre Simon le Magicien; & c'est de-là qu'est venue dans cette Eglise la coutume d'y jeûner le Samedi. Il l'autorise par un passage tiré d'une vie apocryphe de saint Sylvestre, dont il fait Auteur Eusebe. On ne l'a pas encore rendue publique, si ce n'est que ce soit la même chose que les Actes de saint Sylvestre, qui sont également apocryphes. Mais Dom Luc d'Acheri remarque qu'elle est manuscrite dans la Bibliothèque de saint Germain. Rattramne auroit pu se contenter de la Lettre de saint Augustin à Casulan, où en approuvant l'usage de l'Eglise Romaine, ce Pere déclare qu'à l'égard du jeûne du Samedi, chacun doit suivre la coutume de son Eglise. On jeûnoit dans la Grande-Bretagne tous les Vendredis, & dans les Monasteres de l'Hibernie tous les jours de l'année hors les Dimanches & les Fêtes, sans que les autres Eglises d'Occident se séparassent de la Communion de ces Eglises ou de ces Monasteres: les Grecs mêmes ne trouvoient pas mauvais que partout l'Orient on jeûnât le Mercredi & le Vendredi, quoique ces jeûnes ne fussent point d'obligation à Constantinople. Rattramne cite encore la fausse Décretale du Pape Melchiade, sur la défense de jeûner les jours de Dimanche & de Jeudi.

Cap. 3.

XXIV. Sur le reproche que les Grecs faisoient aux Latins de ne pas observer l'abstinence de viandes pendant huit semaines.

Cap. 4.



avant Pâques, & pendant sept semaines l'abstinence d'œufs & de fromage; il répond que les Grecs eux-mêmes n'étoient pas plus uniformes dans ces pratiques que les Latins, & que tant dans les Eglises d'Orient; que dans celles d'Occident, il n'y avoit rien de généralement observé sur la maxime de jeûner le Carême; que le seul point dans lequel tous s'accordoient étoit que le jeûne d'avant Pâques devoit être de quarante jours; mais que les uns jeûnoient six semaines entières hors les Dimanches, & quatre jours de la septième: ce qui se pratiquoit à Rome & dans les Eglises d'Occident; que les autres ne jeûnoient ni les Samedis, ni les Dimanches; que quelques-uns en retranchoient aussi les Jedis: d'où venoit qu'ils remontoient à huit ou neuf semaines pour trouver les quarante jours; que les Grecs ne devoient point tirer vanité de l'abstinence des œufs & du fromage; que leur mortification à cet égard étoit beaucoup au-dessous de celle que d'autres pratiquoient, ou en ne mangeant rien de cuit pendant tout le Carême, ou en ne vivant que de pain ou d'herbes sans pain, ou en ne mangeant qu'une fois ou deux la semaine.

Cap. 5. XXV. Il fait sentir le ridicule qu'il y avoit de la part des Grecs à reprocher aux Latins qu'ils se rasoient la barbe ou les cheveux; ces pratiques étant indifférentes d'elles-mêmes & autorisées dans l'Écriture. Il remarque que l'usage étoit général parmi les Clercs de l'Occident de se raser la barbe & les cheveux au-dessus de la tête; enforte que la couronne clericale n'étoit qu'un tour de cheveux; que leurs habits n'étoient pas de la même forme dans toutes les Eglises; mais que cette variété n'avoit jamais occasionné de schisme ni en Occident ni en Orient.

Ezechiel. 5, 1.  
Actes. 21, 23.

Cap. 6. XXVI. Les Romains ne condamnoient point le mariage; comme les Grecs les en accusoient, mais ils le défendoient aux Prêtres. En cela ils ne méritoient point de reproches, mais des louanges, le célibat ayant fait l'admiration des Payens mêmes. D'ailleurs, si les autres vertus doivent faire l'ornement des Ministres de l'Autel, on ne peut douter qu'elles ne reçoivent un grand éclat de la chasteté. Si les Evêques & les Prêtres en s'abstenant du mariage sont censés le condamner, il a donc été condamné par tous les Saints qui ont gardé le célibat, & par Jesus-Christ même, qui néanmoins a autorisé le mariage en assistant aux noces de Cana. On en célèbre aussi chez les Romains, mais leurs Prêtres y renoncent, suivant le conseil de saint Paul, afin d'être dégagés des soins du siècle, & d'être plus libres pour vaquer à la priere & aux fonctions de leur ministère. Rattramne cite

1. Cor. 7, 6.

sur le célibat des Prêtres les Canons des Conciles de Nicée, de Neocesarée, de Carthage, & les Constitutions de l'Empereur Justinien.

XXVII. Il dit aux Grecs que si chez eux les Prêtres faisoient aux Baptisés l'onction du saint Chrême sur le front, ils n'étoient en cela autorisés que par leur coutume, & non par aucun endroit de l'Écriture; qu'au contraire les Latins, outre la tradition de l'Église, avoient encore l'autorité de l'Écriture, puisqu'il est dit dans les Actes des Apôtres que saint Pierre & saint Jean furent envoyés à Samarie pour communiquer le Saint-Esprit par l'imposition des mains, à ceux qui avoient été baptisés. Cette forme s'observe dans l'Église Romaine; les Prêtres y administrent le Baptême, & la grace du Saint-Esprit leur est communiquée par l'imposition des mains de l'Évêque: ce qui se fait quand il oint le front des Baptisés avec le saint Chrême. Il cite une fausse Décretale du Pape Sylvestre; mais il y joint celle du Pape Innocent I. à Décentius, qui est véritable. Sur ce que les Grecs accusoient les Latins de faire le Chrême avec de l'eau, il dit que c'est une imposture, & que dans les Églises Latines comme dans les Grecques, on le faisoit généralement avec du baume & de l'huile d'olive.

XXVIII. Il rejette encore comme une fausseté ce que les Grecs disoient, que chez les Latins on consacroit un Agneau, & l'on ordonnoit Evêques des Diacres sans avoir reçu l'Ordre de Prêtrise. Ces reproches n'étoient pas toutefois sans fondement, puisque du tems de Walafride Strabon on offroit & on consacroit un Agneau en quelques Églises particulieres; que cela se faisoit au dixième siècle dans l'Église d'Ausbourg le jour de Pâques, & qu'on trouve dans l'ordre Romain une bénédiction particuliere pour l'Agneau de Pâques. Mais ce n'est qu'une simple priere, comme pour bénir le pain & les autres viandes; & on ne voit nulle part que les Latins ayent jamais offert un Agneau sur l'Autel avec le Corps de Jesus-Christ. On le plaçoit à côté, pour avoir tout ensemble la figure & la réalité. Encore Walafride condamne-t-il cet usage comme né des superstitions Judaiques, & introduit dans quelques Églises par l'erreur des simples. Il ne pouvoit donc être objecté par les Grecs, comme s'il eût été pratiqué dans toutes les Église d'Occident, & qu'on eût mis cet Agneau sur l'Autel avec le Corps du Seigneur. C'étoit à cet égard une fausseté de leur part, ainsi que le dit Rattranne. Quant aux Diacres faits Evêques sans avoir passés par le degré de la

Cap. 7.

Cap. 8.

*Mabilon.*  
*præfat. in*  
*tom. 6 Astor.*  
*num. 162. pag.*  
*56.*



Prêtrise , Ence de Paris convient que cela est arrivé quelquefois dans l'Eglise Latine. Mais les Grecs étoient d'autant moins recevables à faire ce reproche aux Latins , qu'ils avoient plusieurs fois contrevenu eux-mêmes à ce point de discipline , en faisant passer tout-d'un-coup des Laïcs à l'Episcopat sans autres cérémonies que de leur donner la tonsure clericale , quoique ces sortes d'ordinations eussent été défendues non-seulement par saint Paul , & par les Conciles , mais aussi par les Constitutions Imperiales ; nommément par celles de Justinien. C'est ce que remarque Rattramne. Il se plaint encore de la vanité des Empereurs de Constantinople , qui affectoient de donner la préférence à cette Ville sur celle de Rome , & la primauté dans l'Eglise , prétendant qu'elle étoit passée de Rome à Constantinople avec l'Empire.

Cap. 8 , pag.  
175.

Secret. lib.  
2 , Hist. cap.  
13.

Id. cap. 7.

Pag. 153.

Pag. 157.

X X I X. Rattramne fait voir qu'on ne peut la contester à l'Eglise de Rome , parce qu'elle a été fondée par les Princes des Apôtres saint Pierre & saint Paul , & qu'ils ont répandu leur sang dans cette Ville pour la Foi ; toute l'antiquité , ajoute-t-il , en a jugé ainsi. Socrate , Historien Grec , rejette le Concile que les Ariens avoient assemblé à Antioche pour détruire celui de Nicée , par cela seul qu'ils l'avoient convoqué sans l'agrément de l'Evêque de Rome , & qu'il n'y avoit personne de sa part. Le même Historien rapporte le Canon du Concile de Sardique , qui permet à tout Evêque déposé d'appeller à l'Evêque de Rome. Où voit-on que les Evêques ayent attribué une pareille prérogative au Patriarche de Constantinople ? Celui de Rome a présidé par ses Légats à tous les Conciles généraux qui se sont tenus en Orient. Il a été regardé comme Chef des Evêques par toutes les Eglises d'Orient & d'Occident. Les Conciles qu'il a approuvés ou rejettés ont été reçus ou sont demeurés sans autorité. Rattramne en trouve la preuve dans ce qui se passa sous le Pontificat de saint Leon , pour la cassation du faux Concile d'Ephese , & la tenue de celui de Calcedoine. Il rapporte à ce sujet une partie des Lettres de ce saint Pape à Anatolius & au Concile de Calcedoine , & de celles que les Empereurs Valentinien & Marcien lui écrivirent , pour le prier de convoquer ce Concile & d'y venir lui-même. Il prouve le pouvoir que l'Evêque de Rome avoit en Orient par l'établissement du Vicariat de Thessalonique ; & montre que l'Evêque de Constantinople a toujours été soumis comme les autres au S. Siège ; qu'il n'a de Jurisdiction que sur les Eglises de son Diocèse , & que lorsqu'on lui a donné le titre de Patriarche avec le second rang , parce qu'on avoit accordé à Conf-

tantinople le nom de seconde Rome, ce n'étoit qu'un titre d'honneur, sans autorité sur les autres Eglises. Tel est en substance l'Ouvrage de Ratramne contre les Grecs, l'un des plus solides que l'on ait écrit sur cette matiere. Il n'importe qu'il y ait cité les fausses Décretales, ce n'est point de-là qu'il tire ses plus fortes preuves; mais elles passioient alors presque généralement pour vraies parmi les Latins.

XXX. Ses autres Ecrits sont ou peu intéressans ou perdus. En 1714 on imprima à Amsterdam sa Lettre au Prêtre Rimbart, qui lui avoit écrit pour sçavoir quelle étoit la nature des Cynocephales, c'est-à-dire, des Monstres qui ont une tête de chien avec leur aboyement, & les autres parties du corps humain; s'il falloit les regarder comme des descendans du premier homme, ou comme de purs animaux. Il paroît que Ratramne avoit écrit le premier là-dessus à Rimbart, & que celui-ci demanda à Ratramne ce qu'il en pensoit lui-même. Ce Prêtre l'avoit aussi prié de lui marquer de quelle autorité étoient les Ecrits de S. Clement, ceux apparemment que l'on attribue au Pape de ce nom. La réponse de Ratramne est que les Sçavans n'en faisoient pas grand cas; que toutefois ces Ecrits n'étoient pas absolument rejettés, surtout par rapport à ce qu'on y lit de saint Paul. On ne peut gueres douter qu'il n'ait répondu à la Lettre que Gotescalc lui écrivit en vers: mais nous n'avons point cette réponse. Il ne nous reste (a) que quelques fragmens du Traité de Ratramne sur la nature de l'ame, contre un Moine de Corbie qui avoit avancé que comme tous les hommes ne sont qu'un homme par leur substance, toutes les ames ne sont aussi qu'une ame par leur substance. Ce Moine avoit été instruit par un nommé Macaire Hibernois. Ratramne combat ce paradoxe, par la conséquence qui en résulte naturellement: sçavoir qu'il suivroit de-là qu'il n'y a qu'un homme & qu'une ame dans le monde. Le Moine de Corbie repliqua; ce qui engagea Ratramne à écrire un second Traité contre lui à la priere d'Odon Evêque de Beauvais. Dans une Lettre (b) à un de ses amis, il reprochoit à Hincmar d'avoir affoibli un passage de saint Fulgence sur la prédestination des Réprouvés à la peine, & d'avoir cité le Livre intitulé de l'endurcisement de Pharaon, sous le nom de saint Jerôme, qui n'en est pas l'Auteur. C'est tout ce que Raban nous apprend de cette Lettre, qui lui

Autres écrits  
de Ratramne.

(a) *Madison. tom. 6, in præfat. num.* |  
156, pag. 53.

(b) *Mauguin. tom. 2, part. 2, pag 135*  
& 230.



avoit été envoyée par Hincmar. La replique de Ratramne au premier Traité de Paschase, sur l'enfantement de la sainte Vierge, est perdue; de même qu'un assez long Ecrit (a) qu'il avoit composé pour la défense de ces expressions qui commencent la dernière strophe de l'Hymne des Martyrs: *te trina Deitas*. Il étoit dédié à Hildegair Evêque de Meaux. Au lieu de *trina* Hincmar vouloit que l'on mît *sancta*, prétendant que *trina* établissoit trois Dieux dans le Myſtere de la Trinité. Cet Evêque foutint son sentiment par un Ecrit public où il réfutoit celui de Ratramne, l'accusant d'avoir tronqué les passages de saint Hilaire & de saint Augustin, dont il s'étoit servi pour maintenir le *trina* dans l'Hymne des Martyrs.



## C H A P I T R E X.

### *Nicolas I. & Adrien II. Papes.*

Nicolas I.  
Pape en 858.

*Anaſtaſ. in  
Nicolao, tom.  
8, Concil. pag.  
250.*

I. **Q**UINZE jours après la mort de Benoît III. arrivée le 10 de Mars 858, on élut pour son ſucceſſeur Nicolas premier du nom, Romain de naiſſance, fils de Theodore Regionaire. Le Pape Sergius l'ayant tiré de la maiſon de ſon pere, le mit dans le Palais Patriarchal, & l'ordonna Souâdiacre. Il fut fait Diacre par Leon IV. & Benoît III. lui donna part au gouvernement de l'Egliſe. Son élection ſe fit du conſentement unanime du Clergé & du Peuple. Il fut conſacré & introniſé en préſence de l'Empereur Louis, qui après avoir quitté Rome y étoit revenu à la nouvelle de la mort du Pape Benoît, deux jours après ſon couronnement, qui ſe fit le Dimanche 24 d'Avril. Il mangea avec ce Prince, & alla lui rendre viſite après ſa ſortie de Rome, au lieu nommé Quintus. L'Empereur alla au-devant, & mena le cheval du Pape par la bride la longueur d'un trait d'arc. Ils mangerent encore enſemble, & Louis après lui avoir fait de grands préſens le reconduiſit à cheval.

Il confirme  
l'union des  
Egliſes de

II. La première année de ſon Pontificat, le Pape Nicolas I. confirma l'union (b) des Eglifes de Breme & de Hambourg en

(a) *Hincmar. tom. 1, pag. 413, 438,*  
450.

(b) *Vita S. Anſcharii, num. 58, tom.  
6 Act. ordin. Sancti, Bened. pag. 98.*

faveur de saint Anschaire, du consentement de Gonthier Archevêque de Cologne & du Roi Lothaire, à la priere de Louis Roi de Germanie, qui avoit fait l'union de ces deux Eglises. L'année suivante 859 le même Pape confirma la doctrine Catholique (a) touchant la grace de Dieu & le libre arbitre, la vérité de la double prédestination, & du Sang de J. C. répandu pour tous les Croyans. Cette doctrine avoit été établie auparavant dans les Conciles de Valence, de Langres & de Savonieres.

III. Saint Ignace avoit été mis sur le Siège Patriarchal de Constantinople à la place de saint Methodius, mort le 14 de Juin 847; mais son zèle pour le maintien de la discipline l'en fit chasser, après l'avoir occupé environ onze ans. Bardas, frere de l'Imperatrice Theodora, entretenoit publiquement sa belle-fille, après avoir répudié sa femme légitime. Saint Ignace l'avertit, le pria de faire cesser ce désordre, & le voyant incorrigible, le retrancha de la Communion. Bardas, pour s'en venger, rendit le Patriarche suspect & odieux à l'Empereur Michel, qui le fit reléguer d'abord dans l'Isle de Therebinthe, & depuis à Mitylene dans l'Isle de Lesbos, au mois d'Août de l'an 859. Ce Prince mit sur le Siège de Constantinople l'Eunuque Photius, qui, appuyé de l'autorité de Bardas, assambla un Concile, où, sans avoir entendu Ignace, il prononça contre lui une Sentence de déposition & d'anathème. On murmura hautement d'une procédure si irréguliere. Photius, pour en prévenir les suites, envoya des Légats à Rome au Pape Nicolas I. le priant d'envoyer de son côté à Constantinople, sous prétexte d'éteindre les restes des Iconoclastes; mais en effet pour autoriser la déposition d'Ignace. L'Empereur envoya aussi au Pape une Ambassade, & l'un & l'autre lui écrivirent. Photius témoignoit sa douleur de se voir chargé du joug terrible de l'Episcopat, protestant qu'on lui avoit fait violence. Il ajoutoit que son élection s'étoit faite, le Clergé & les Métropolitains assemblés avec l'Empereur; qu'Ignace y avoit donné occasion en quittant de lui-même sa dignité. Le Pape ne sachant pas ce qui s'étoit passé à l'égard d'Ignace & de l'ordination de Photius, donna ordre aux deux Légats qu'il envoya à Constantinople de décider en Concile ce qui regardoit le culte des saintes Images; mais quant à l'affaire d'Ignace & de Photius, il les chargea seulement de faire les informations juridiques, & de les lui rapporter. Ils porterent de sa part

Breme & de  
Hambourg en  
858, & la  
doctrine de la  
Grace.

Sa conduite  
à l'égard de  
Photius.  
Anastasius  
ubi supra.

(a) *Ann. Beron. a' an. 859.*



deux lettres dattées du 25 Septembre 860, l'une adressée à l'Empereur, l'autre à Photius.

Lettre de  
Nicolas I. à  
l'Empereur  
Michel, tom.  
8, Concil. pag.  
270.  
Epist. 2.

IV. Il se plaint dans la lettre à l'Empereur, que le Concile de Constantinople a déposé Ignace sans avoir consulté le Saint Siège, ni convaincu ce Patriarche par des preuves juridiques; qu'on lui a donné pour successeur un Laïc, contrairement à la disposition des Canons & des Décretales des Papes. Puis il ajoute qu'il ne peut donner son consentement à l'ordination de Photius, sans avoir auparavant été informé par ses Légats de tout ce qui s'est passé en cette occasion; qu'à cet effet il est nécessaire qu'Ignace comparoisse devant eux & devant le Concile; qu'on lui demande pourquoi il a quitté son troupeau, & qu'on examine si l'on a observé les regles canoniques dans sa déposition. Venant ensuite à la question des Images, il en prouve l'usage par des exemples de l'ancien Testament & par la tradition de l'Eglise. Après quoi il demande à l'Empereur le rétablissement de la Jurisdiction du Saint Siège, pour l'Evêque de Theffalonique sur l'Empire, l'Illyrie, la Macedoine, la Theffalie, l'Achaïe, la Dacie, la Mesie, la Dardanie, & la Prevale; la restitution des patrimoines de l'Eglise Romaine en Calabre & en Sicile; & que l'ordination de l'Evêque de Syracuse soit conservée au Saint Siège. Le Pape fit faire trois copies de cette lettre dont il en garda une, & donna les deux autres aux Légats, l'une pour présenter à l'Empereur, l'autre pour leur servir d'instruction & la lire au Concile que l'on devoit tenir à Constantinople, en cas que ce Prince ne voulût pas y faire lire la sienne. Cette précaution étoit nécessaire dans une circonstance où le Pape avoit à craindre que sa lettre ne fût altérée.

Lettre à Pho-  
tius. *Ibid.* pag.  
276.  
Epist. 3.

V. Photius avoit joint à sa lettre une profession de Foi. Le Pape, dans sa réponse, l'approuve comme Catholique; mais il blâme son ordination comme ayant été faite contre les regles de l'Eglise, qui ne permettent pas d'élever tout-d'un-coup un Laïc à l'Episcopat. Il avoit en effet été promu à l'Episcopat en six jours. Le premier jour on l'avoit fait Moine, le second Lecteur, le troisième Souëdiacre, le quatrième Diacre, le cinquième Prêtre, le sixième Patriarche.

Déposition  
d'Ignace dans  
le Concile de  
Constantino-  
ple en 861.

VI. Les Legats arrivés à Constantinople y furent traités si durement pendant huit mois, que las de souffrir, ils consentirent à tout ce que l'Empereur exigea d'eux. Photius fit donc assembler un Concile à Constantinople, où Ignace que l'on avoit rappelé de Mytilene fut obligé de comparoître. Il avoit eu défense

d'y venir qu'en habit de simple Moine ; mais il vint avec ses habits sacrés. Après avoir essuyé beaucoup d'injures de la part des Assistans, même de l'Empereur, il obtint permission de parler aux Légats. Il leur demanda qui ils étoient, le sujet de leur voyage, & s'ils avoient apporté des lettres du Pape pour lui. Leur réponse fut qu'ils étoient envoyés du Pape Nicolas pour juger sa cause ; que s'ils n'avoient point apporté de lettre pour lui, c'est que le Pape ne le regardoit pas comme Patriarche, & qu'ils étoient prêts de procéder selon les Canons. Chassez donc auparavant l'Adultere, c'est-à-dire Photius, leur répliqua Ignace : ou si vous ne le pouvez, ne soyez pas Juges. Le résultat de la procédure fut la déposition d'Ignace. Pour satisfaire en quelque sorte à la lettre du Pape, on traita du culte des Images. Il fut confirmé, & on condamna ceux qui s'y opposoient ; mais on eut soin de séparer les actes qui concernoient la condamnation d'Ignace, de ceux qui confirmoient le culte des Images. Ceci se passa vers le mois de Février de l'an 861.

Concile de Rome en 861.

VII. Rodoalde, Evêque de Porto, & Zacharie, Evêque d'Anagnia, c'étoit le nom des deux Légats, étant de retour à Rome présentèrent au Pape les présens dont ils étoient chargés de la part de Photius, & sans s'expliquer sur ce qu'ils avoient fait à Constantinople, ils se contenterent de dire qu'Ignace avoit été déposé, & que l'on avoit confirmé l'ordination de Photius. Mais deux jours après le Pape reçut par Leon, Secrétaire de l'Empereur, une lettre avec deux Volumes dont l'un contenoit les actes de la procédure contre Ignace, l'autre les actes touchant le culte des Images. La lettre de l'Empereur Michel avoit pour but d'engager Nicolas I. à confirmer la déposition d'Ignace, & la promotion de Photius. Celui-ci avoit aussi chargé Leon d'une lettre pour le Pape, qui tendoit à même fin. Ces deux lettres, & plus encore les actes du Concile de Constantinople, convinquirent le Pape que ses Légats n'avoient rien fait de ce qu'il leur avoit ordonné. Dans la douleur que cette prévarication lui causoit, il assembla toute l'Eglise Romaine, & en présence du Secrétaire de l'Empereur il déclara qu'il n'avoit point envoyé de Légats pour la déposition d'Ignace, ni pour l'ordination de Photius, qu'il n'avoit jamais consenti & ne consentiroit à l'une ni à l'autre.

Nicolas,  
Epiſt. 10 & 13.

VIII. Il tint le même langage dans ses réponses aux deux lettres de l'Empereur Michel & de Photius, à qui il ne donna d'autre qualité que celle d'*homme très-prudent*, pour montrer qu'il ne le reconnoissoit que pour Laïc. L'Empereur avoit dit

Lettres à  
l'Empereur &  
à Photius.  
Ibid. pag. 273,  
272.  
Epiſt. 5 & 6.



dans sa lettre que le Concile où l'on avoit déposé Ignace étoit aussi nombreux que celui de Nicée. Le Pape répond : ce n'est pas le nombre des Evêques que nous considérons dans les Conciles, c'est leurs avis que nous pesons. Il rappelle à ce Prince les lettres qu'il avoit reçues de lui, par lesquelles il rendoit témoignage à la vertu d'Ignace, & à la régularité de son ordination; & maintenant, ajoute-t-il, vous dites qu'il a été chassé comme chargé de grandes accusations, & vous alleguez pour cause de sa déposition d'avoir usurpé le Siège par la puissance séculière : la contrariété de vos sentimens à son égard, ne peut qu'offenser le Siège Apostolique. L'Empereur avoit aussi justifié la promotion de Photius, de l'état Laïc à l'Épiscopat, par divers exemples. Photius en avoit rapporté de même dans sa lettre, sçavoir ceux de Nectaire, de Taraise, de saint Ambroise. Le Pape répond que Nectaire fut élu par nécessité, n'y ayant alors personne dans le Clergé de Constantinople qui ne fût infecté d'hérésie; que le Pape Adrien ne consentit à l'ordination de Taraise qu'à cause de son zèle pour les saintes Images; que saint Ambroise fut choisi par miracle; qu'au reste, ce Saint fit tout ce qui dépendoit de lui pour éviter l'Épiscopat, au lieu que Photius avoit usurpé le Siège d'un homme qui vivoit encore. Sur ce qu'il avoit dit qu'il ne recevoit ni le Concile de Sardique, ni les Décretales des Papes, apparemment comme contraires à son ordination : nous ne pouvons le croire, répond le Pape, puisque le Concile de Sardique a été tenu en vos quartiers, & qu'il est reçu de toute l'Eglise; & que les Décretales sont émanées du S. Siège, qui, par son autorité, confirme les Conciles. Il reproche à Photius les mauvais traitemens qu'il avoit fait souffrir aux Evêques & aux Archevêques, en les déposant, & en condamnant Ignace, quoiqu'innocent, pour usurper sa place. Photius, pour pallier les défauts de son ordination, disoit dans sa lettre que chacun devoit garder les regles établies dans son Eglise; qu'il y avoit plusieurs Canons que les uns recevoient, dont les autres n'avoient pas même oui parler. Nous ne nous opposons point, dit le Pape, aux diverses coutumes que vous alleguez selon la diversité des Eglises, pourvu qu'elles ne soient point contraires aux Canons; mais nous ne voulons pas laisser établir chez vous celle de prendre de simples Laïcs pour les faire Evêques. Ces deux lettres sont datées du mois de Mars 862, celle à Photius du 18, & celle qui est à l'Empereur, du 19 du même mois.

Lettre à tous

IX. La lettre à tous les Fideles d'Orient est du même tems;

mais il n'y a aucune apparence que le Pape en ait chargé Leon. Il la commence par l'exposé de l'affaire entre Ignace & Photius, & du procédé irrégulier de ses Légats; puis il proteste qu'il n'avoit en aucune façon consenti ni participé à la déposition d'Ignace, & à l'ordination de Photius. S'adressant en particulier aux trois Patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem, aux Métropolitains & aux Evêques, il leur ordonne par l'autorité Apostolique de penser comme lui à l'égard d'Ignace & de Photius, & de publier sa lettre dans leurs Diocèses, afin qu'elle fut connue de tout le monde.

les Fidéles  
d'Orient.  
*Ibid.* pag. 277.  
Epiſt. 4.

X. Photius n'eut aucun égard à la lettre de Nicolas I. mais il en supposa une par laquelle il paroissoit que le Pape lui faisoit des excuses de la méintelligence qui avoit été entr'eux, avec promesse de vivre avec lui, à l'avenir, en communion & en amitié. Il s'étoit fait apporter cette lettre dans son Palais par un nommé Eustrate. Aussitôt il en donna lecture à l'Empereur & à Bardas; mais l'imposture fut découverte, & le Porteur de la lettre foüeté rudement par ordre de Bardas. Cependant diverses personnes arrivées de Constantinople à Rome pour éviter les persécutions de Photius, publièrent la prévarication des Légats. Le Pape voulant effacer cette tache de l'Eglise Romaine, assembla un Concile de plusieurs Provinces au commencement de l'an 863. On y lut les actes de celui de Constantinople, & les lettres de l'Empereur Michel apportées par le Secrétaire Leon, puis on examina le Légat Zacharie. Il fut convaincu par sa propre confession, d'avoir consenti à la déposition d'Ignace, & communiqué avec Photius contre la défense que le Pape lui en avoit faite; surquoi le Concile rendit contre lui Sentence de déposition & d'excommunication. On renvoya à un autre Concile le Jugement de Rodoalde, parce qu'il étoit alors en France. Le même Concile déclara nulle l'ordination de Photius, le priva de tout honneur Sacerdotal, & de toute fonction Clericale, avec menace que si après avoir eu connoissance de cette Sentence, il s'efforçoit de retenir le Siège Patriarchal de Constantinople, ou empêchoit Ignace de gouverner en paix son Eglise, il seroit anathématisé & privé de la Communion du Corps de Jesus-Christ, sinon à l'article de la mort. On interdit de même toutes fonctions Sacerdotales à Gregoire de Syracuse, qui avoit ordonné Photius, & à tous ceux que Photius avoit ordonnés lui-même. Quant au Patriarche Ignace, on déclara qu'il n'avoit jamais été déposé, & que ceux qui l'avoient été à cause de lui, seroient rétablis.

Concile de  
Rome en 863.  
Nicol. Epiſt.  
7.



Lettre du  
Pape à l'Em-  
pereur Mi-  
chel, tom 8,  
Concil. pag.  
293.  
Epist. 8.

XI. Le Pape, pour essayer de ramener l'Empereur Michel ; étoit sur le point de lui envoyer des Légats avec une lettre pleine de douceur & de charité, lorsque Michel, Protosphataire de l'Empereur, lui apporta une lettre de ce Prince, remplie d'injures & de menaces, pour l'obliger à révoquer le Jugement rendu contre Photius. Nicolas I. y répondit par le même Officier vers la fin de l'an 865 ; mais en changeant le stile qu'il avoit employé dans la lettre qu'il avoit eu dessein d'envoyer par des Légats. L'Empereur avoit commencé la sienne par des injures & par des reproches contre la premiere & la Maîtresse de toutes les Eglises. Le Pape aucontraire commence par des prieres qu'il fait à Dieu de lui inspirer ce qu'il devoit dire, & de donner à l'Empereur un cœur docile à ses instructions. Il dit ensuite à ce Prince qu'il ne doit pas regarder dans les Vicaires de saint Pierre quels ils sont, mais ce qu'ils sont pour la correction des Eglises ; qu'ils méritent du respect par le Sacerdoce dont ils sont revêtus, n'étant pas au-dessous des Scribes & des Pharisiens, à qui toutefois le Seigneur vouloit qu'on obéît, parce qu'ils étoient assis sur la chaire de Moïse ; que l'Empereur Constantin respectoit tellement les Evêques, qu'ayant reçu un libelle d'accusation contre quelques-uns d'eux, il brûla ce libelle en présence des Accusateurs, disant qu'il ne lui appartenoit pas de juger des Dieux, c'est ainsi qu'il nommoit les Evêques. Michel disoit dans sa lettre qu'il étoit le premier depuis le sixième Concile qui eût fait l'honneur au Pape de lui écrire. C'est, lui répond le Pape, à la honte de vos Prédécesseurs d'avoir été si long-tems sans chercher le remede à tant d'hérésies dont ils ont été affligés, ou de l'avoir refusé quand nous leur avons offert. Il n'en a pas été de même des Empereurs Catholiques, ils ont eu recours à nous dans leurs besoins, & lorsqu'il s'est agi du maintien de la Foi & de la discipline Ecclesiastique, comme on le voit par les actes du Concile tenu sous Constantin & Irene, & par les lettres écrites de la part de l'Eglise de Constantinople à Leon & à Benoît, nos Prédécesseurs. L'Empereur, en parlant des Légats qu'il avoit demandés, s'étoit servi du terme de commandement, comme s'il eût été en droit d'ordonner au Pape de lui envoyer des personnes de sa part. Le Pape fait sentir l'indécence de cette expression par plusieurs exemples des Empereurs, qui, en écrivant au Pape, n'employoient que les termes de priere & de demande. Il le reprend encore de ce qu'il traitoit de barbare la Langue Latine, & dit qu'il n'en usoit ainsi que parce qu'apparemment il ne l'entendoit pas ; qu'il de-

voit donc la bannir de son Palais & des Eglises de Constantinople, où, à ce que l'on disoit, on lisoit dans les Stations l'Épître & l'Évangile en Latin avant de les lire en Grec.

XII. Sur ce que l'Empereur écrivoit qu'il n'avoit pas demandé des Légats pour faire juger une seconde fois la cause d'Ignace, le Pape répond que l'événement avoit fait voir le contraire, puisqu'en effet il l'avoit fait juger depuis l'arrivée des Légats à Constantinople; que pour lui il ne les avoit envoyés que pour, informés de cette affaire, lui en faire rapport, & non pour la juger; que ce second Jugement étoit une preuve de la nullité du premier, mais qu'il ne valoit pas mieux; ceux qui l'avoient prononcé étant ou suspects, ou ennemis déclarés d'Ignace, ou excommuniés, ou déposés, ou inférieurs, & tous incapables d'accuser juridiquement un Evêque, selon qu'il est porté dans le sixième Canon du second Concile général de Constantinople. Quoique le Pape cite ce Concile, il a soin de remarquer que l'Eglise Romaine n'en recevoit pas les Canons; mais il étoit en droit de les objecter aux Grecs, puisqu'ils étoient de leur façon. Il prouve par plusieurs exemples que l'on n'a jamais déposé un Evêque sans le consentement du Saint Siège. Il ne conteste pas à l'Empereur le privilège qu'il s'arrogeoit de pouvoir assister aux Conciles, quand on y traite de la Foi, parce qu'elle est commune aux Clercs & aux Laïcs; mais il lui reproche d'avoir non-seulement assisté à un Concile assemblé pour juger un Evêque, mais d'avoir encore tiré l'Accusateur de son propre Palais, d'avoir donné des Juges suspects, & d'avoir rendu spectateurs du Jugement des milliers de Laïcs pour augmenter l'opprobre d'Ignace. Il avoit déjà répondu dans la Lettre précédente à l'objection de l'Empereur que le Concile où Ignace avoit été jugé étoit plus nombreux que celui de Nicée; il y répond encore ici, & dit que la multitude ne fait rien sans la piété & la justice.

Pag. 298.

XIII. Le Pape pour toute réponse au mépris que l'Empereur avoit témoigné du saint Siège, se contente d'en relever les privilèges, en disant qu'ils sont établis de la bouche même de Jesus-Christ; qu'on peut les attaquer, mais non les abolir; qu'ils ont été avant son regne, qu'ils subsisteront après, & tant que le nom de Chrétien durera; que ce ne sont point les Princes qui ont apporté à Rome les corps de saint Pierre & de saint Paul, au lieu qu'ils ont enlevé aux autres Eglises leurs Patrons pour en enrichir celle de Constantinople; que saint Pierre & saint Paul ont consacré par leur sang l'Eglise de Rome où ils avoient prê-

Pag. 314.



ché l'Évangile ; qu'ils ont acquis celle d'Alexandrie en y envoyant saint Marc ; que saint Pierre avoit déjà acquis celle d'Antioche par sa présence ; & que c'est par ces trois Eglises que ces deux Apôtres gouvernerent toutes les autres. Plusieurs Moines s'étoient réfugiés à Rome pour éviter les persécutions des Partisans de Photius. L'Empereur demanda entr'autres que Theognoſte fût renvoyé à Constantinople. Le Pape le refusa, ſçachant que ce Prince ne le demandoit que pour le maltraiter. Il soutient qu'il étoit en droit d'appeler à Rome non-seulement des Moines, mais des Clercs de toutes les Provinces pour l'utilité de l'Eglise. Il témoigne ne point s'épouvanter des menaces que l'Empereur faisoit de ruiner Rome & tout le Pays. Puis venant à Ignace & à Photius, il demande qu'ils viennent à Rome, ou en personnes, ou par des Députés ; il désigne par leurs noms les Députés qu'on enverra de la part d'Ignace, parce qu'ils étoient en état de faire connoître la vérité ; quant à ceux qui pouvoient venir de la part de Photius & de Gregoire de Syracuse son Ordinateur, il les laisse à leur choix, laissant aussi au choix de l'Empereur les deux personnes de sa Cour qu'il le prie de lui envoyer.

Pag. 320.

Pag. 321.

XIV. Il demande encore à ce Prince les lettres originales qu'il lui avoit adressées par ses deux Légats, Rodoalde & Zacharie, afin de voir si on ne les avoit pas altérées ; les actes originaux de la première prétendue déposition d'Ignace, & aussi les originaux de ceux que le Secrétaire Leon lui avoit apportés à Rome. C'étoient les actes de la seconde déposition de ce Patriarche, & ceux qui regardoient le culte des Images. Il remontre à l'Empereur que Jesus-Christ ayant séparé les deux Puissances, elles doivent se contenir tellement dans leurs bornes, que l'Empereur n'usurpe point les droits du Pontife, & le Pontife les droits de l'Empereur ; ce qui n'empêche point qu'ils ne s'entraident mutuellement, les Pontifes pour procurer aux Empereurs les moyens de salut, les Empereurs pour maintenir les Pontifes dans leurs affaires temporelles. Il finit cette longue lettre par un anathème à quiconque en dissimulera la vérité à l'Empereur Michel, ou qui en la traduisant y changera, ôtera ou ajoutera quelque chose, si ce n'est par ignorance ou par la nécessité de la phrase Grecque.

Lettre à  
l'Empereur  
Michel. *Ibid.*  
pag. 326.  
*Epist.* 9.

XV. L'année suivante 866 le Pape en écrivit une autre à ce Prince, auquel il envoya pour cet effet trois Légats, Donat, Evêque d'Osie, Leon Prêtre du titre de saint Laurent, & Marin, Diacre de l'Eglise Romaine. Il les fit partir avec les Ambassadeurs

bassadeurs qu'il avoit reçus de la part du Roi des Bulgares, de peur qu'en leur faisant prendre la route de la mer, les Grecs, dont il connoissoit la mauvaise foi, ne missent des obstacles à leur arrivée à Constantinople; mais cet expédient ne lui réussit point. Ces trois Légats furent arrêtés par un Officier nommé Theodore, qui gardoit les Frontières de l'Empire, & contraints, après avoir essuyé beaucoup de mauvais traitemens pendant quarante jours, de s'en retourner à Rome. Outre la lettre à l'Empereur Michel, ils étoient chargés de sept autres, pour diverses personnes, toutes dattées du treizième Novembre 866. Le Pape se plaint dans la premiere qu'on avoit alteré la lettre envoyée par ses premiers Légats Rodolphe & Zacharie; il en rapporte les endroits falsifiés, & les rétablit. Ils regardoient l'autorité du Saint Siège, l'expulsion d'Ignace, & l'intrusion de Photius. Il se plaint encore qu'elle n'avoit point été lûe dans la premiere action du Concile de Constantinople, suivant l'usage des Conciles précédens. Quant à l'ordination de Photius il dit qu'elle doit être regardée comme nulle, ayant été faite par Gregoire de Syracuse, déposé de l'Épiscopat; qu'en vain l'Empereur s'imaginait que Photius conserveroit son Siège & la Communion de l'Église, indépendamment du consentement du Pape, & son ordination; que les Canons de Nicée, qui défendent de recevoir ceux que d'autres ont excommuniés, seroient toujours respectés dans l'Église; que les autres Evêques se conformeroient à celui de Rome; qu'il arriveroit à Photius ce qui est arrivé à tout autre frappé par le Saint Siège, sçavoir qu'ils sont demeurés notés pour toujours, quoiqu'ils aient eu pour un tems la protection des Princes. Le Pape en rapporte plusieurs exemples. Il vient ensuite à la dernière lettre qu'il avoit reçue de l'Empereur, pleine d'injures & de blasphêmes, & l'exhorte à la faire brûler publiquement; & en cas de refus, il proteste qu'il fera anathématiser en plein Concile de tout l'Occident les Auteurs de cette Lettre, & la fera ensuite brûler aux yeux de toutes les Nations qui viennent au tombeau de saint Pierre. Enfin il dit qu'il est important pour Ignace & pour Photius qu'ils viennent l'un & l'autre à Rome.

Pag. 346.

XVI. La seconde lettre est au Clergé de Constantinople & aux Evêques soumis à ce Siège Patriarchal; elle contient le précis de tout ce qui s'étoit passé depuis le jour que Rodolphe & Zacharie avoient été envoyés, les Décrets du Concile de Rome contre Photius, ce que le Pape en avoit dit dans la lettre précédente à l'Empereur, & ce qu'il y avoit dit aussi de Gregoire de

Livre sur  
 l'Église de  
 Constantinople  
 par le Pape  
 Grégoire  
 1411. 13.



Syracuse. Le Pape s'y élève avec force contre les promotions des Laïcs à l'Épiscopat, fait retomber cet abus sur la licence dans laquelle les Princes vouloient vivre, en choisissant à leur fantaisie des Laïcs pour gouverner l'Église, au lieu de permettre que les Evêques fussent choisis parmi les Clercs, qui étant nourris & élevés dans la discipline de l'Église, seroient plus en état de reprendre & d'instruire. C'étoit, comme il le remarque, ôter aux Ecclesiastiques, qui avoient passé par tous les degrés du Ministère, un fruit dû à leurs travaux, pour le donner à des Etrangers; sur quoi il cite le treizième Canon du Concile de Sardique.

Lettres à  
Photius & à  
Bardas, pag.  
371 & 377.  
*Epist.* 11.

XVII. Dans la troisiéme, qui est adressée à Photius, le Pape lui reproche les crimes qu'il avoit commis dans la déposition d'Ignace & l'intrusion dans son Siége, montrant qu'en cela il avoit violé les Loix divines & humaines. Il lui fait part de la Sentence rendue à Rome contre lui, le menaçant qu'au cas qu'il refusât de s'y soumettre, il l'excommunieroit jusqu'à l'article de la mort. Cesar Bardas avoit été mis en pièces dès le 9 d'Avril 866, par ordre de l'Empereur Michel, à qui on l'avoit rendu suspect; mais le Pape qui ignoroit sa mort, lui écrit pour lui témoigner sa douleur de ce que contre son esperance il avoit pris le parti de Photius. Il l'exhorte à rentrer en lui-même, & à agir auprès de l'Empereur pour le rétablissement d'Ignace. C'est la quatrième lettre.

*Epist.* 12.

Lettres au  
Patriarche  
Igrace, pag.  
381, & aux  
Princesses,  
pag. 384, 386.  
*Epist.* 13.

XVIII. La cinquiéme est à ce Patriarche. Le Pape l'informe de tout ce qu'il avoit fait pour lui depuis le retour de ses deux Légats, Rodoalde & Zacharie; de la Sentence rendue contre Photius & contre ses Partisans dans le Concile de Rome; de celle qu'on y avoit portée pour son rétablissement dans le Siége de Constantinople. Le reste de la lettre est employé à le consoler & à l'exhorter à la patience. Il n'intéresse point pour lui l'Imperatrice Theodora, mere de l'Empereur Michel, sçachant qu'elle n'avoit point de crédit auprès de son fils. La lettre qu'il lui adressa, & qui est la sixième, est proprement l'éloge de cette Princeesse. Seulement il lui marque en peu de mots les mouvemens qu'il se donne pour faire rétablir Ignace sur son Siége. Mais dans la septième, à l'Imperatrice Theodora, il la presse de prendre vivement la défense de ce Patriarche auprès de l'Empereur son mari, & d'imiter en cette occasion le zele de la Reine Ester pour le salut du peuple de Dieu, & les démarches que Galla Placidia fit auprès de l'Empereur Theodose en faveur du Saint Siége.

*Epist.* 14.

*Epist.* 15.

XIX. La huitième lettre est à tous les Sénateurs. Le Pape leur recommande la cause d'Ignace, & de se séparer de la Communion de Photius. Pour les y engager il leur dit, qu'il est d'un homme parfait de défendre la justice & la vérité, non-seulement devant les Princes de la Terre, mais jusqu'à l'effusion de son sang, s'il est nécessaire.

Lettre aux  
Sénateurs,  
12. 389.  
Epi. 16.

XX. A ces huit lettres le Pape en ajouta une neuvième, adressée à tous les Patriarches, Métropolitains, Evêques, & généralement à tous les Fideles unis au Saint Siège. Il y donne en peu de mots ce qui s'étoit passé dans l'affaire d'Ignace & de Photius, soit à Constantinople, soit à Rome, avec l'ordre & le tems des lettres qu'il avoit écrites sur ce sujet, qui sont les 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8<sup>e</sup>. dans la collection des Conciles. Il en joignit des copies à cette lettre générale; ce qui faisoit un volume intéressant pour ceux qui souhaitoient avoir une entière connoissance de cette histoire. Le Pape n'y fit point entrer les sept autres lettres, parce qu'elles ne contenoient aucun fait qui n'eût été rapporté dans celles que nous venons de marquer.

Lettre aux  
Evêques &  
aux doctes,  
12. 28.  
Epi. 4.

XXI. Le Roi Lothaire avoit épousé en 856 Thietberge, fille de Boson, Duc d'une grande partie de la Bourgogne Trans-Jurane; mais dès l'année suivante il l'éloigna pour se livrer à la débauche. Sur les remontrances des Seigneurs de la Cour, il la rappella quelque tems après. Elle prouva son innocence du crime dont on l'avoit accusée, par l'épreuve de l'eau bouillante. Mais Lothaire qui ne l'avoit rappelée que malgré lui, chercha le moyen de casser son mariage, & il fut en effet cassé par les Evêques du Royaume, sur ce qu'elle s'étoit accusée devant eux d'un inceste avec Hubert son frere. Quoiqu'elle n'eût fait cette confession que parce qu'on lui avoit fait entendre qu'il y alloit de sa vie si elle ne contribuoit au divorce que le Roi souhaitoit, elle fut condamnée à faire pénitence publique, & renfermée dans un Monastere. Elle trouva le moyen d'en sortir, se retira auprès de son frere Hubert dans les États du Roi Charles, & envoya de-là des Députés au Pape Nicolas pour se plaindre du Jugement rendu contre elle par les Evêques. Lothaire y envoya de son côté Theatgaud, Archevêque de Treves, & Hatton, Evêque de Verdun, avec une lettre de la part des Evêques qui avoient condamné Thietberge, dans laquelle ils prioient le Pape de ne point se laisser prévenir par les Envoyés de cette Princesse, ajoutant qu'ils n'avoient agi contre elle que sur sa propre confession; qu'au surplus, ils n'avoient fait autre chose que de la mettre en pénitence.



tence. Les Députés de Lothaire revinrent sans avoir pu tirer du Pape d'autre réponse, sinon qu'il falloit examiner cette affaire. Mais ce Prince n'en demeura pas là. Comme il avoit déjà engagé les Evêques à déclarer qu'il pouvoit ne plus regarder Thietberge comme sa femme, il crut qu'il obtiendrait encore d'eux la liberté d'en épouser une autre. Il les assemble à Aix-la-Chapelle le 29 d'Avril de l'an 860, & après avoir feuilleté les Canons, ils prétendirent y avoir trouvé, que dans le cas du désordre de la femme, le mari étoit en droit de se séparer d'elle, & d'en épouser une autre. Lothaire dépêcha deux Comtes à Rome pour porter au Pape la décision du Concile, & en demander la confirmation. La réponse ne fut point favorable. Lothaire passa outre, & se maria avec Valdrade, nièce de Gonthier, Archevêque de Cologne, l'un des plus opposés à la Reine, quoiqu'il fût son Confesseur. Ce mariage causa un scandale dans tout l'Empire François.

Lettres du Pape au sujet du mariage de Lothaire avec Valdrade, & du divorce de Thietberge.

*Epist.* 17, 18, 19, 22, 23, 27, 32.  
*Comm. onitorium*, tom. 8,  
*Concil.* pag. 481.

XXII. On ne le sçavoit pas encore à Rome, lorsque le Pape voulant faire juger l'affaire, ordonna que l'on assemblât un Concile, où ses Légats & des Evêques des différentes parties de cet Empire assisteroient, & où l'on feroit venir la Reine Thietberge, sous le sauf-conduit de Lothaire. On choisit pour le lieu du Concile la Ville de Mets. Les Légats du Pape y présiderent. C'étoient Rodoalde, Evêque de Porto, le même qui avoit été envoyé à Constantinople pour l'affaire d'Ignace & de Photius, & Jean, Evêque de Cernia. Ils ne suivirent point les instructions que le Pape leur avoit données, mais ils se contentèrent de se faire représenter les actes du Concile d'Aix-la-Chapelle, avec la confession de la Reine; & après avoir encore ouï contr'elle quelques témoins subornés, ils confirmèrent, de l'avis des Evêques présents, tout ce qui avoit été fait à son préjudice. Il n'y eut qu'un seul Evêque qui reclama, ajoutant à sa souscription, que cet acte n'auroit lieu que jusqu'à l'examen du Pape. Mais Gonthier, Archevêque de Cologne, effaça avec un canif tout ce que cet Evêque avoit écrit, excepté son nom. Gonthier fut député avec Theutgaud de Treves pour aller à Rome demander au Pape la confirmation du Concile de Mets. Le Pape qui, avant leur arrivée, étoit informé de ce qui s'étoit passé en ce Concile, en assemble un à Rome, où les deux Députés furent convaincus, par leur propre confession & par les actes mêmes du Concile de Mets qu'ils avoient apportés, d'avoir opprimé l'innocence d'une Princesse infortunée. En conséquence le Pape donna un Décret qui casse le Concile tenu à Mets en 860, déclare cette assemblée d'Evêques un bri-

gandage , semblable à celui d'Ephese , & dépose les deux Archevêques de Cologne & de Treves , avec menaces de déposer aussi les autres Evêques complices , s'ils ne faisoient satisfaction à l'Eglise du scandale qu'ils lui avoient donné. Theutgaud & Gonthier se voyant ainsi traités , allerent à Benevent trouver l'Empereur Louis pour se plaindre de la maniere dont ils avoient été déposés. Ils aigriront tellement l'esprit de ce Prince , Frere du Roi Lothaire dont ils favorisoient le désordre , qu'il alla à Rome avec l'Imperatrice sa femme , dans la résolution d'obliger le Pape à rétablir les deux Archevêques. Nicolas en étant averti ordonna des Processions & des Prieres publiques pour implorer le secours du Ciel. Le Prince trouvant cette multitude de peuple à son arrivée , la fit dissiper par ses Soldats. Les Croix & les Bannieres furent rompues , entr'autres la Croix donnée à l'Eglise de saint Pierre par sainte Helene , renfermant du bois de la vraie Croix. Le Pape sortit du Palais de Latran pour venir à saint Pierre , où il demeura pendant deux jours sans boire ni manger. Dans cet intervalle , celui qui avoit brisé la Croix de sainte Helene mourut , & l'Empereur fut attaqué de la sievre. Effrayé de cet accident , il envoya l'Impératrice dire au Pape qu'il pouvoit sortir en sureté , & le prier de le venir voir. L'effet de leur entrevue fut que Gonthier & Theutgaud sortiroient au plutôt d'Italie , & retourneroient en France dégradés comme ils étoient. Gonthier protesta , & envoya Hilduin son frere porter au Pape sa protestation. Le Pape ayant refusé de la recevoir , Hilduin la jeta sur le tombeau de saint Pierre. Les autres Evêques du Royaume de Lothaire se soulevèrent , & envoyerent au Pape leurs libelles de pénitence. Lothaire fut obligé de quitter Valdrade , & de reprendre Thietberge. Le Légat Arsene chargé de la Commission , prit le jour de l'Assomption de la Vierge , pour réconcilier publiquement la Reine avec le Roi ; mais ce Prince ne tarda pas à renouveler les anciennes calomnies dont il l'avoit flétrie , & reprit Valdrade. Thietberge craignant la fureur de son mari , se sauva de la Cour , & écrivit au Pape pour lui demander permission de quitter sa qualité de Reine , & de se séparer absolument de Lothaire. Le Pape , au lieu d'y consentir , l'exhorta à prendre courage ; ex-

*Epist. 25, 264*

*Epist. 48.*

*Epist. 49 ,  
50 , 51 , 53 ,  
55.*



prérogatives d'Epouse & de Reine, & qu'il romproit absolument avec Valdrade, sans avoir avec elle, meme commerce de lettres; que Valdrade viendrait elle-meme à Rome, & avant le Roi; & que l'on éliroit canoniquement deux Archevêques à la place de Gonthier & de Theutgaud. La mort empêcha le Pape de voir la fin de cette affaire.

Lettre à  
Adon de  
Vienne, tom.  
8 Concil. pag.  
456.

Epist. 59.  
Epist. 10,  
pag. 494, tom.  
8 Concil.

Epist. 59.

Epist. 1, in  
append. pag.  
663.

Epist. 2, in  
app. nd. pag.  
664.

XXIII. Il n'avoit toutefois épargné aucun moyen capable de la finir, comme on le voit par les lettres qu'il écrivit là-dessus, tant à Lothaire, qu'à Charles le Chauve, à Louis, Roi de Germanie, & aux Evêques de la dépendance de ces trois Princes. Il avoit en particulier écrit aux Evêques du Royaume de Lothaire, de lui parler avec la liberté épiscopale, & de le menacer de le séparer de leur communion, au cas qu'il s'obstinât à garder Valdrade. Adon, Archevêque de Vienne, avoit écrit au Pape touchant le divorce de ce Prince avec Thietberge, & lui avoit demandé son avis sur la maniere dont il devoit se conduire envers ceux qui s'emparoisent des donations faites aux Eglises. Nicolas lui répondit sur le premier chef, qu'il devoit s'opposer à ce divorce avec tous les Evêques des Gaules, attendu que, suivant les regles établies dans l'Evangile, il n'étoit pas permis à celui qui répudie sa femme d'en épouser une autre du vivant de la répudiée, ni même d'avoir une concubine. Il dit sur le second, qu'il faut excommunier & foumettre à l'anathême ceux qui, sous le prétexte qu'ils sont autorisés des Princes, s'emparent des biens de l'Eglise & des oblations des Fideles. Il lui donne avis à la fin de sa lettre que Jean Archevêque de Ravenne avoit été reçu paternellement par le S. Siège, après s'être purgé par serment de l'erreur qu'on lui attribuoit. C'étoit contre cet Evêque que le Pape avoit tenu un Concile à Rome en 861. Dans une autre lettre le Pape le chargea de faire de salutaires remontrances au Roi Lothaire, de l'engager à reprendre Thietberge, & à renvoyer Valdrade. Il paroît extrêmement surpris qu'un Diacre du Diocèse de Vienne, nommé Alvie, se fût marié sur une permission qu'il prétendoit avoir obtenue du Saint Siège. Nicolas assure qu'il ne se souvient point d'avoir jamais accordé de semblables permissions, & prie Adon de lui envoyer la lettre dont ce Diacre s'autorisoit, & de s'informer par qui elle auroit pû être fabriquée. La troisième lettre du Pape à Adon, est pour l'avertir de réformer certaines pratiques de son Eglise, sur lesquelles il l'avoit consulté, & d'y substituer celles de l'Eglise Romaine, auxquelles les Eglises inferieures doivent se conformer. Dans une quatrième lettre, le Pape lui donne pour raison de ce qu'on n'avoit pas tenu à Rome

Le Concile projeté, que les Evêques François qui l'avoient eux-mêmes demandé, n'y étoient pas venus. Il prie Adon de prêter son secours dans le besoin à Arsene son Légat dans les Gaules & dans la Germanie. Puis il détruit le bruit qui s'étoit répandu dans ces Pays là, qu'il avoit rétalé Theutgaud & Gonthier. Adon avoit envoyé la lettre au Pape par un Ecclesiastique, qu'il qualifioit Prêtre du Comte Gerard. Sur quoi Nicolas I. lui demande, si ce Comte l'avoit ordonné Prêtre, ou s'il étoit du Diocèse de ce Seigneur? On ordonne, ajoute-t'il, des Prêtres pour une Eglise de la Ville ou de la Campagne, mais non pour les maisons des Laïcs: c'est un des abus qu'il faudra réformer quand nous nous assemblerons. Cette lettre est suivie dans la collection des Conciles, de plusieurs reglemens de discipline adressés au même Evêque, comme émanés du Saint Siège. Ils portent en substance, que les Archevêques tiendront des Conciles Provinciaux pour le maintien de la Foi & des observances Canoniques: que les Métropolitains, pour être en état de maintenir la vigueur de la discipline, seront recommandables par leurs mœurs & leur doctrine; que leurs Suffragans leur seront soumis, & traiteront avec eux les Causes ecclesiastiques; que les Archevêques & les Evêques établiront, suivant l'ancienne coutume, des Eglises baptismales dans leurs Diocèses; qu'ils empêcheront les Laïcs de s'emparer des lieux consacrés à Dieu pour en faire leur demeure; que l'on recevra par la pénitence publique ceux qui ont été excommuniés publiquement, mais que l'on usera avec prudence de l'excommunication, pour ne pas la rendre méprisable. Ces reglemens sont au nombre de sept. Le huitième qu'on y a ajouté, est tiré du Concile de Rome en 863 sous Nicolas I. Ce Pape confirma à l'Eglise de Vienne son ancien privilege de Métropole.

Pag. 566.

Pag. 567.

XXIV. Adventius touché de regret d'avoir eu part à ce qui s'étoit passé contre la Reine Thietberge, ne pouvant aller à Rome, à cause de son grand âge & de ses infirmités, envoya au Pape sa déclaration. Elle portoit, qu'il avoit agi de bonne foi dans l'affaire du Roi Lothaire, croyant vrai tout ce qu'on avoit dit là-dessus au Concile de Mets: mais qu'étant détrompé, il s'en rapportoit au jugement du Pape; qu'il étoit entièrement attaché au Saint Siège, & qu'il ne tenoit plus pour Evêques Theutgaud ni Gonthier. Charles le Chauve écrivit aussi au Pape en faveur de cet Evêque qu'il aimoit, & qui avoit succédé à Drogon son oncle dans le Siège Episcopal de Mets. Le Pape accorda sa communion à Adventius, mais en expliquant jusqu'à quel point

Lettres à  
Adventius,  
Evêque de  
Mets. *Hist.*  
pag. 482; &  
à l'occasion de  
Tongres, pag.  
424.

*Hist.* pag.  
431.

*Hist.* pag.  
437.



il auroit dû porter sa soumission au Roi Lothaire. Il donna aussi l'absolution à Francon, Evêque de Tongres, qui lui avoit écrit pour demander pardon d'avoir assisté & consenti au Concile de Mets. La Lettre du Pape à Francon est du 17 Septembre 864. Celle à Adventius est sans date; mais elle est apparemment de la même année que l'autre. Deux ans après, c'est-à-dire en 866, Adventius écrivit une seconde lettre au Pape, à la sollicitation du Roi Lothaire, dans laquelle il témoignoit approuver l'excommunication de Valdrade. Il y faisoit l'apologie de ce Prince, en disant que depuis le départ du Légat Arsenne, Lothaire n'avoit point approché de Valdrade, qu'il ne lui avoit point parlé, & ne l'avoit pas même vû, & qu'il lui avoit ordonné de se rendre à Rome, suivant les ordres du S. Siège; qu'à l'égard de Thietberge, il la traitoit comme il devoit; qu'elle assistoit à l'Office divin avec lui, qu'il la recevoit à sa table & à son lit; qu'au reste, dans les conversations qu'il avoit eues avec le Roi, il n'avoit découvert en lui qu'une parfaite soumission aux conseils & à l'autorité du Pape. Baronius, qui rapporte cette lettre, donne ensuite celle que Lothaire écrivit lui-même au Pape. Elle est conçue en des termes très-soumis. Ce que cet Historien attribue aux menaces que le Pape lui avoit faites de le dépouiller de ses Etats, ou plutôt de donner à ses oncles le prétexte de l'en dépouiller, s'il eût été excommunié par le Saint Siège. Nous n'avons pas les réponses du Pape à ces deux lettres.

*Ibid.* pag. 424.

*Baron. ad an. 866, pag. 329.*

Lettre pour Rothade, Evêque de Soissons, tom. 8 Concil. pag. 755.

*Ibid.* pag. 785.

X. X. V. Pendant que le Roi Charles le Chauve tenoit un Parlement à Pistes sur la Seine en 862, avec les Evêques de quatre Provinces, Rothade, Evêque de Soissons, vint se plaindre de la Sentence de déposition rendue contre lui l'année précédente par Hincmar, Archevêque de Reims, son Métropolitain. N'ayant pas été écouté, parce qu'Hincmar demandoit au même Concile la confirmation de sa Sentence, Rothade appella au Saint Siège. L'Assemblée déséra à l'appel, & Hincmar fut obligé d'y consentir. Ce ne fut que pour peu de tems. Il assembla la même année un Concile à Soissons, où Rothade fut déposé de l'Episcopat, & pour l'empêcher d'aller à Rome, on le mit en prison dans un Monastere, & on choisit un autre Evêque à sa place. L'année suivante les Légats du Pape, envoyés pour l'affaire de Lothaire, étant venus à Soissons trouver le Roi Charles, les Peuples de cette Ville leur demanderent à grands cris la liberté de Rothade; ils ne l'obtinent point; & les Evêques du Royaume de Charles s'étant assemblés près de Senlis, écrivirent au Pape pour le prier de confirmer

firmer la déposition de Rothade, & en même-tems les privilèges de leurs Eglises qui défendoient ces sortes d'appel. D'un autre côté, les Evêques du Royaume de Lothaire écrivirent aux Evêques des Etats du Roi Louis en faveur de Rothade, les priant de se joindre à eux pour faire cesser le scandale que causoit la division entre Hincmar & Rothade. Ils ne disoient rien dans leur lettre contre Hincmar, mais ils appuyoient les plaintes de Rothade contre son Métropolitain. Avant qu'Odon, Evêque de Beauvais, député du Concile de Senlis, fût arrivé à Rome, le Pape avoit déjà écrit à Hincmar pour lui ordonner de rétablir Rothade, de venir à Rome avec lui & le Prêtre qui avoit occasionné sa déposition. Par une autre lettre au Roi Charles, il prioit ce Prince de permettre à Rothade de venir à Rome. Mais ayant été mieux instruit de l'affaire depuis l'arrivée d'Odon, il insista plus fortement sur le rétablissement de cet Evêque. Il répondit à la Lettre synodale du Concile de Senlis, qu'il ne pouvoit approuver la condamnation de Rothade, ni décider son affaire, attendu qu'il n'y avoit personne sur les lieux pour accuser cet Evêque, ni pour le défendre; qu'on avoit eu tort de le déposer & de l'enfermer au préjudice de son appel au Saint Siège; que s'il y avoit des Loix Impériales qui lui défendissent d'appeller à Rome, on ne devoit point y avoir égard, vû que les Canons, nommément ceux de Sardique, établissent les appellations au S. Siège. Il blâme ces Evêques d'en avoir substitué un à la place de Rothade, & les menace de les condamner en plein Concile s'ils ne rétablissent Rothade. Que sçavez-vous, leur dit-il, s'il n'arrivera pas à quelqu'un de vous ce qui est arrivé à Rothade? Dans ce cas, à qui aurez vous recours si ce n'est au Saint Siège, dont nous défendrons les privilèges jusqu'à la mort?

XXVI. Odon de Beauvais fut chargé de cette lettre & de la seconde que le Pape écrivit à Hincmar, dans laquelle il lui représente qu'ayant examiné l'affaire de Rothade, il auroit dû en écrire au Saint Siège, & en attendre le Jugement, quand même Rothade n'y eût point appelé. Il lui reproche de chercher à affoiblir les privilèges de l'Eglise de Rome, tandis que lui-même y avoit recours pour la confirmation de ceux de l'Eglise de Reims. C'est qu'Hincmar avoit obtenu du Pape la même année 863 la confirmation des prérogatives de sa Métropole, & du Concile de Soissons en 853, où son Ordination avoit été jugée canonique. Le Pape crut devoir consoler par lettre Rothade. Il l'exhorta à venir à Rome aussi-tôt qu'il en auroit la liberté, & au cas qu'on

*Ibid. p. 761,  
7 Nicol. Epist.  
32.*

*Ibid. p. 762.*

*Nicol. Epist.  
29.*

*Id. Epist. 31.*

*Id. Epist. 32.*

*Id. Epist. 28.*

*Tom. 8. Con-  
cil. p. 486.*

*Id. Epist. 33.*



la lui refusât, de lui en donner avis. Cette lettre est du 28 Avril 863; comme elle fut apportée en France par Odon, il est vraisemblable que les autres dont il fut chargé sont de même date.

*Id. Epist. 30.* Il y en avoit une pour le Roi Charles, dans laquelle il prioit ce Prince, & même lui enjoignoit d'envoyer Rhotade à Rome.

*Annal. B. r. tin. ad an. 864.* Le Roi obéit. Il envoya cet Evêque accompagné de Robert, Evêque du Mans, avec des lettres de sa part & des Evêques de son Royaume. Il ne nous reste que celle d'Hincmar, où, quoi-

qu'il proteste d'être soumis au Saint Siège, il insiste toujours sur ce que Rhotade devoit être jugé en France par le Concile de la Province. L'Empereur Louis refusa le passage pour l'Italie aux Députés du Roi Charles. Mais Rhotade étant resté à Besançon, sous prétexte de maladie, obtint de l'Empereur, à la recommandation du Roi Lothaire & de Louis de Germanie, la liberté d'aller à Rome, où il arriva sur la fin d'Avril 864. Le Pape expliqua lui-même son affaire, pendant l'Office de la veille de Noël; & de l'avis des Evêques, des Prêtres, des Diacres & de toute l'Assemblée, il déclara que Rothade n'ayant pû être déposé au pré-

judice de son appel, & personne ne s'étant présenté pour l'accuser depuis qu'il étoit à Rome, il devoit être revêtu de ses ornemens Pontificaux. Rothade s'en revêtit, & protesta qu'il seroit toujours prêt de répondre à ses Adversaires. Nicolas attendit jusqu'au 21 de Janvier, & voyant qu'il ne se présentoit point d'Accusateur, il reçut de cet Evêque le libelle de sa justification, qui fut lû devant l'Assemblée, puis il fit lire la formule de sa restitution. Rothade célébra la Messe le même jour dans l'Eglise de Constantia.

*Tom. 8, Concil. pag. 789.* Le lendemain il se justifia de nouveau en présence du Concile; ainsi il fut rétabli & renvoyé à son Siège avec des lettres du Pape, à la charge de répondre devant le Saint Siège, s'il se présentoit quelqu'un pour l'accuser. Le Pape lui donna Arsenne, Evêque d'Orta en Toscane, pour faire exécuter son rétablissement. Entre

*Epist. 40, 41, 43, 44, pag. 798.* les lettres dont ce Légat fut chargé, il y en a une aux Evêques des Gaules, à qui le Pape dit qu'ils ne devoient pas déposer un Evêque sans la participation du Saint Siège, cela étant défendu par plusieurs Décretales de ses Prédecesseurs. Il parloit des fausses Décretales que quelques Evêques de France commençoient à regarder comme suspectes, parce qu'elles ne se trouvoient pas dans le Code des Canons. C'est pourquoi le Pape ajoute: quand ils les croyent favorables à leurs intentions, ils s'en servent sans distinction, & ne les rejettent que pour diminuer la puissance du S. Siège. Il montre par divers passages des Papes Gelase & S.

Leon, qu'on doit recevoir généralement toutes les Epîtres décretales des Papes ; que les Jugemens des Evêques étant des causes majeures , puisqu'ils sont les premiers de l'Eglise , qu'ils en sont les Colonnes , les Chefs & les Pasteurs , ils doivent , de même que ceux des Métropolitains , être dévolus au Saint Siège , suivant le Concile de Sardique. Les Evêques de France l'avoient pour les Métropolitains. Mais le Pape leur répond qu'à cet égard les Evêques n'en étoient pas différens , puisqu'on n'exigeoit pas des Témoins ou des Juges d'autre qualité pour les uns que pour les autres. Il ordonne donc à ces Evêques de recevoir Rothade , & de le rétablir. Le Légat Arsenne étant arrivé à Attigny vers la mi-Juillet 865 , présenta Rothade au Roi Charles avec des lettres du Pape , qui demandoit son rétablissement. On lui accorda donc de retourner à Soissons dont il trouva le Siège vacant par la mort de celui qui avoit été ordonné à sa place ; son nom se trouve dans les Souscriptions du Concile tenu à Soissons en 866 le 18 Août.

*Hincmar. in  
Lud. cap. 5,  
pag. 401,  
405.*

XXVII. C'étoit par ordre du Pape qu'on l'avoit assemblé pour le rétablissement de Vulfade & des autres Clercs ordonnés par Ebbon , & déposés dans un autre Concile tenu en la même Ville en 853. Avant d'ordonner le rétablissement de ces Clercs , il avoit lû les actes de leur déposition , & ne trouvant pas qu'on y eût procédé dans les regles , il avoit écrit à Hincmar de les faire venir & d'examiner à l'amiable avec eux s'il étoit juste de les rétablir. Il ajoutoit qu'au cas que cela ne lui parût pas faisable , il tiendrait un Concile à Soissons avec Remy de Lyon , Adon de Vienne , & d'autres Evêques de Neustrie & des Gaules , qu'il y feroit comparoître Vulfade & les autres Clercs ; qu'après avoir tout examiné , selon les Canons , s'ils jugeoient à propos de rétablir les Clercs , qu'il le feroit sans délai ; que s'il s'y trouvoit de la difficulté , & que ces Clercs appellassent au Saint Siège , ils n'en feroient point empêchés ; mais pour être plus au fait de l'affaire , il ordonna qu'on lui enverroit les actes de ce Concile avec des Députés de part & d'autre. La lettre du Pape est du 3 Avril 866. Quoiqu'elle fût adressée à Hincmar , le Pape la rendit circulaire pour plusieurs autres Archevêques de France , en supprimant ce qu'elle contenoit de particulier pour celui de Reims. Remy , Archevêque de Lyon , fut chargé de les faire tenir. Rodolphe , Archevêque de Bourges , étant mort le 21 de Juin de la même année , le Roi Charles fit élire Vulfade , du consentement des Evêques de la Province. C'étoit un homme de con-

*Lettres pour  
Vulfade.*

*Tom. 3 Con-  
cil. pag. 808.*

*ib d. pag. 814.*



fiance & habile , dont ce Prince avoit besoin pour servir de Conseil & de Ministre à son fils Charles , Roi d'Aquitaine. Il pressa donc Hincmar de rétablir Vulfade; & voyant qu'il remettoit son rétablissement à la décision du Concile, il en écrivit au Pape, le priant de permettre qu'avant même la conclusion de cette Assemblée , Vulfade fût ordonné Prêtre , ou du moins qu'on pût lui confier l'administration de l'Eglise de Bourges. Le Pape le refusa , ne voulant rien accorder qu'il n'eût appris ce qui se seroit passé au Concile ; il se tint le 18 d'Août. Les Evêques furent d'avis qu'on pouvoit par indulgence rétablir les Clercs ordonnés par Ebbon , comme on en usa à Nicée envers ceux que Melece avoit ordonnés ; mais ils soumirent le tout au Jugement du Pape , à qui ils envoyèrent leur Lettre synodale , avec celle d'Hincmar , qui contenoit les raisons qu'il avoit eues de ne pas rétablir Vulfade de son autorité particulière.

*Ibid. pag. 311.*

*Ibid. pag. 313.*

*Ibid. p. 1901.*

*Annal. Ber-  
tin. ad an. 866.*

XXVIII. Le Roi Charles sans attendre la réponse du Pape fit ordonner Vulfade Archevêque de Bourges , par Aldonde Limoges , qui en étoit Suffragant. Pendant qu'il faisoit cette cérémonie , il fut attaqué d'une fièvre dont il mourut quelque tems après ; ce qui fut remarqué par les ennemis de Vulfade. Le Pape averti de cette ordination, en témoigna son mécontentement dans sa réponse à la Lettre du Concile de Soissons. Il s'y plaignit aussi qu'on ne lui avoit pas envoyé une relation exacte de ce qui s'étoit fait dans l'affaire d'Ebbon & des Clercs qu'il avoit ordonnés. Mais cela ne l'empêcha pas de permettre de les rétablir par provision , en différant leur entiere restitution jusqu'à de plus amples instructions. Il donna à Hincmar un an pour prouver la régularité de leur déposition ; voulant qu'ils fussent rétablis au bout de ceterme , si cet Archevêque ne fournissoit point de preuves , afin , dit-il , qu'ils soient plus en état de se défendre. En répondant à la lettre d'Hincmar , il lui reproche d'avoir usé de finesse en écrivant au S. Siège , d'avoir envoyé sa Lettre sans Député, & de ne l'avoir pas même scellée de son sceau. Mais ce qui frappoit le plus le Pape , c'est qu'Hincmar disoit dans sa dernière qu'il souhaitoit le rétablissement de ces Clercs , tandis qu'il les avoit poursuivis par ses Lettres & par ses Députés auprès des Papes précédens , à qui il avoit demandé que leur déposition fût confirmée sans espérance de restitution. Nicolas I. écrivit encore au Roi Charles & à Vulfade. Ces quatre Lettres sont du sixième Décembre 866. Celle à Vulfade est commune à tous les Clercs ordonnés par Ebbon & ensuite déposés. Le Pape les congratule

*Tom. 8 Cor-  
cil. pag. 843.*

*Ibid. pag.  
847 & 849.*

*Ibid. pag.  
851, 856.*

*Ibid. pag.  
859, 860.*

sur leur rétablissement & le confirme, en les exhortant à oublier les injures qu'on leur avoit faites, & à respecter même ceux qui les avoient maltraités, en particulier Hincmar.

XXIX. Engeltrude fille du Comte Matfrid avoit épousé Boson Comte de Lombardie, & depuis son mariage elle s'étoit jettée dans la débauche. Son mari fit ce qu'il put pour l'en retirer. Voyant ses démarches sans succès, il recourut au saint Siège. Le Pape Benoit s'employa, & après lui Nicolas son successeur; & tous deux le firent inutilement. Nicolas prit donc le parti d'indiquer un Concile à Milan, où Engeltrude seroit citée, avec menace d'être excommuniée si elle ne comparoissoit pas. Elle fit défaut. Le Pape l'excommunia & confirma la Sentence dans ce Concile. Il la notifia aux Evêques du Royaume de Lothaire où elle s'étoit retirée, & leur ordonna de l'excommunier eux-mêmes si elle ne retournoit avec son mari. En même-tems il écrivit au Roi Charles pour le prier d'obliger Lothaire à faire sortir cette femme de ses Etats. Elle faisoit sa demeure dans le Diocèse de Cologne. Gontier qui en étoit Archevêque n'osa l'excommunier, quoique le Pape le lui eût ordonné en particulier, comme à Theutgaud, Archevêque de Treves. Il consulta là-dessus Hincmar qui fut d'avis que c'étoit à l'Evêque Diocésain de Boson à agir contre Engeltrude. Le Roi Lothaire avoit aussi accordé un azile à Judith fille du Roi Charles, qui avoit été enlevée par Baudouin, Comte de Flandres. Charles les fit condamner tous deux par les Seigneurs de son Royaume, & excommunier par les Evêques. Baudouin alla à Rome se mettre sous la protection du Pape, qui voyant qu'il se repentoit de sa faute, écrivit deux lettres en sa faveur, l'une au Roi Charles, l'autre à Ermentrude son épouse. Ce Prince ne fut pas content de cette lettre, & les Evêques trouverent mauvais que le Pape eût absous Baudouin de l'excommunication qu'ils avoient portée contre lui. Le Pape s'en excusa par une lettre, où il disoit qu'il n'avoit point délié Baudouin de l'anathême; qu'il avoit détesté son crime; & que s'il lui avoit accordé son intercession à cause de son repentir, c'étoit en usant de prieres & non de commandement.

XXX. Après la mort de Thierry, Archevêque de Cambray, Hilduin frere de Gonthier Archevêque de Cologne, fut nommé par le Roi Lothaire pour remplir ce Siège. Hincmar refusa de l'ordonner, ne le jugeant pas digne de l'Episcopat. Lothaire fit mettre Hilduin en possession du temporel de l'Eglise de Cambray. Hincmar donna à ce Prince un mémoire contenant les

Lettres touchant Engeltrude, & Baudouin, Comte de Flandres. Nicol. Epist. 58, pag. 447.

Epist. 1, 27.  
Id. 1, pag. 480.

Hincm. Causul. 30, tom. 2, pag. 659, & tom. 8 Concil. pag. 1200.

Nicol. Epist. 20 & 21.

Id. Epist. 30.

Lettres touchant Hilduin. Epist. 63, 64, 65.



raisons de son refus. Il fut communiqué aux Métropolitains du Royaume de Lothaire, qui sommerent Hincmar de comparoître au Concile de Metz, pour y soutenir ses accusations. Il ne comparut point : mais porta ses plaintes au Saint Siège. Le Pape écrivit trois lettres à ce sujet ; une aux Evêques du Royaume de Lothaire ; une à ce Prince ; la-troisième à Hilduin. Il s'y plaint de ce que contrairement aux Canons on laissoit le Siège de Cambrai vacant depuis dix mois ; que le Roi autorisoit Hilduin à en piller les biens ; qu'il empêchoit la liberté de l'élection, & s'opposoit au droit du Métropolitain, qui étoit l'Archevêque de Reims. A l'égard d'Hilduin, le Pape lui ordonne, sous peine d'excommunication, de sortir de Cambrai. Hincmar à qui ces trois lettres étoient adressées, les fit tenir & en sollicita les réponses. C'étoit en 863. Il paroît qu'Hilduin se maintint dans la possession des revenus de l'Eglise de Cambrai jusqu'en 865, que le Pape ordonna dans sa lettre aux Rois Louis de Germanie & Charles le Chauve, de consacrer un Evêque à Cologne à la place de Gonthier, & un à Cambrai à la place d'Hilduin. Ce fut un nommé Jean.

Nicol. *epist.*  
27.

Lettre à Har-  
duic de Besan-  
çon, tom. 12,  
Spicileg. pag.  
42.

Cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 3.

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 6.

Cap. 7.

XXXI. Vers le même-tems le Pape Nicolas I. répondit à diverses questions qui lui avoient été proposées par Harduic, Archevêque de Besançon. Celui qui a épousé deux sœurs, ou celle qui a épousé deux freres, ne peuvent plus se remarier à d'autres, ni être reconciliés qu'à la mort. On n'accordera non plus qu'à la mort le Viatique à ceux ou à celles, qui après avoir été mis en pénitence (publique) se remarieront. Tous ceux qui auront contracté des mariages dans les degrés prohibés de parenté, ne peuvent se marier à d'autres, du vivant de celui ou de celle qu'ils ont épousé ; mais s'ils sont encore jeunes, on peut permettre par indulgence au survivant de se remarier. On pourra user de la même indulgence envers ceux qui ont commis le crime de bestialité, s'ils en ont un vrai repentir. L'élection d'un Evêque faite canoniquement par le Clergé, du consentement des Premiers de la Ville, doit subsister. Défense aux Corévêques de consacrer des Eglises, de donner la Confirmation, d'ordonner des Prêtres & des Diacres : toutes ces fonctions étant réservées à l'Evêque seul, suivant la coutume de l'Eglise & les Actes des Apôtres. Le Prêtre tombé dans un crime ne peut être rétabli dans les fonctions de son Ordre. Celui qui a tué quelqu'un de sa famille doit être excommunié jusqu'à la mort. Le Pape renvoye Harduic à son Légat Aisenne pour les autres difficultés qu'il pourroit avoir sur ce qui concerne l'utilité publique.

XXXII. Il fut encore consulté par Rodolphe, Archevêque de Bourges, sur le pouvoir des Corévêques. Quelques Evêques de France dépofoient les Prêtres & les Diacres ordonnés par les Corévêques : d'autres les réordonnoient. Le Pape n'approuve ni les uns ni les autres, difant que les Corévêques ayant été faits à l'imitation des feptante Difciples, il n'étoit pas douteux qu'ils n'euffent pû, comme eux, faire les fonctions Epifcopales ; mais que les Canons les ayant défendues aux Corévêques, il falloit à l'avenir les obliger de s'y conformer. L'Archevêque de Narbonne s'étoit plaint que Rodolphe obligeoit fes Clercs à comparoitre devant lui pour y être jugés en premiere instance. Le Pape déclare que l'Archevêque de Bourges, en fa qualité de Patriarche, n'a droit de juger les Clercs de Narbonne qu'en cas d'appel, & de gouverner cette Eglise pendant la vacance. C'est la premiere fois qu'il est parlé du Patriarchat de Bourges. On croit (a) qu'il étoit fondé fur ce que cette Ville étoit la Capitale du Royaume d'Aquitaine érigé par Charlemagne en faveur de Louis le Debonnaire. Venant enfuite aux autres queftions de Rodolphe, il dit qu'il n'étoit point d'usage dans l'Eglise Romaine d'oindre du faint Chrême les mains des Prêtres & des Diacres à l'Ordination ; & qu'il ne fe fouvenoit point d'avoir lû que cela fe pratiquât ailleurs. Il falloit bien qu'on le fit en France, puisque Rodolphe confultoit là-deffus le Saint Siège : & on ne peut douter que cette onction n'y fut en pratique du tems d'Amalair (b) & de Theodulph d'Orleans. Il étoit défendu aux Pénitens de reprendre le fervice des armes ; mais parce que cette défence en jettoit quelques-uns dans le défefpoir, & que d'autres s'enfuyoient chez les Païens, le Pape permet à Rodolphe de faire là-deffus ce qui lui paroîtroit de mieux par rapport aux circonftances particulieres. A l'égard de ceux qui avoient tenu à la Confirmation les enfans que leurs femmes avoient eûs d'un premier mari, il déclare que s'ils l'ont fait par ignorance, il ne faut pas les féparer de leurs femmes, mais leur faire expier cette faute par la pénitence. Il veut que l'on impofe la pénitence des homicides à ceux qui ont tué leur femme, fi ce n'est qu'ils l'ayent furprife en adultere ; & qu'on leur défende de fe remarier, à moins qu'ils ne foient encore jeunes. Il dit que, fuivant la coutume de l'Eglise Romaine, les Evêques doi-

Lettre à Rodolphe, Archevêque de Bourges.

Epift. 19.

Cap. 1.

Cap. 26

Cap. 36

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 6.

(a) Fleury, liv. 50, Hift. Ecclef. pag. 180, tom. 11. | in Capitul. cap. 1. Martenne de Rit. Ecclef. lib. 1, cap. 8, art. 9.

(b) Analar. lib. 11, cap. 13. Theodulph.



vent dire à la Messe du Jeudi-Saint l'Hymne *Gloria in excelsis* ; & porter en ce jour le Pallium , si toutefois ils en ont la permission du Saint Siège. Le Pape dit à Rodolphe qu'il ne peut mieux témoigner sa soumission & son respect envers le Saint Siège que par l'exécution des Décrets qui en sont émanés.

Réponse aux  
consultations  
des Bulgares,  
Tom. 8, Con-  
sil. pag. 516.

XXXIII. La réponse de Nicolas I. aux consultations des Bulgares, est beaucoup plus étendue. Elle est divisée en cent six articles, suivant le nombre des questions proposées au Pape par les Envoyés du Roi de Bulgarie, Province de la Turquie en Europe. Ce Prince se nommoit Bogoris, & s'étant fait baptiser par un Evêque qu'il avoit demandé à l'Empereur de Constantinople, il fut nommé Michel comme lui. Sa conversion arriva en 865. La plupart de ses Sujets suivirent son exemple. Louis de Germanie lui envoya un Evêque & des Prêtres; & le Roi Charles son frere des vases sacrés, des habits sacerdotaux, & des livres pour les Clercs. Michel voulant s'instruire à fonds de la Religion qu'il avoit embrassée, députa l'année suivante son fils avec plusieurs Seigneurs au Pape, avec ordre de le consulter sur plusieurs points de Religion. Ils arriverent à Rome au mois d'Août de l'an 866. Le Pape les reçut avec joie; & à leur départ il leur donna, pour instruire leur Nation, Paul Evêque de Populonie en Toscane, & Formose Evêque de Porto, recommandables l'un & l'autre par leur vertu & leur sçavoir, qu'il chargea de sa réponse, des livres de l'écriture sainte, & de quelques autres les plus nécessaires à un Peuple nouvellement converti. Voici ce qu'elle contient de plus remarquable. La Loi des Chrétiens consiste dans la foi & dans les bonnes œuvres. Quiconque l'accomplira sera sauvé. Le baptisé doit regarder son parrain comme son pere & l'aimer de même: mais ils contractent ensemble une affinité spirituelle, qui empêche qu'ils ne puissent s'épouser ensuite. Après les fiançailles le Prêtre fait venir dans l'Eglise les deux personnes qui se sont promis mariage, avec ce qu'ils doivent offrir au Seigneur, & leur donne la bénédiction & le voile, si ce n'est dans les secondes noces où ce voile ne se donne point. Les époux sortent de l'Eglise la couronne en tête. Il est d'usage de les garder ensuite dans l'Eglise. Ces cérémonies au reste sont de nature qu'on peut les omettre sans péché. Le consentement des Parties suffit, suivant les Loix, pour la validité du mariage. S'il manque, le reste ne sert de rien. On doit s'abstenir de viande tous les jours de jeûne qui sont pendant le Carême avant Pâques; le jeûne d'après la Pentecôte; celui d'avant l'Assomption de la Vierge, & celui d'avant

Num. 1.

Num. 2.

Num. 3.

Num. 4.

D'avant Noël. Il faut aussi jeûner tous les Vendredis de l'année, & toutes les veilles de grandes Fêtes. Telle étoit la coutume de l'Eglise Romaine : mais le Pape déclare qu'il n'y oblige pas à toute rigueur les Bulgares dans les commencemens de leur conversion. Il leur permet encore de manger de la chair le Mercredi, & d'user du bain en ce jour, & même le Vendredi, quoique les Grecs le défendissent. Il approuve l'usage de porter des Croix, & de les baiser même en Carême, & d'en user de même à l'égard des Reliques des Saints qui ont été les Temples de Dieu & le font encore.

Num. 5.

Num. 6.

Num. 7 &amp; 8.

XXXIV. Vous pouvez, ajoute-t-il, communier tous les jours en Carême, comme en un autre tems, pourvu que vous n'ayez point d'attache au péché, & que vous n'en ayez point de mortels sur la conscience. Vous fêterez le Dimanche & non pas le Samedi, vous appliquant à la priere & vous abstenant de travail. Vous passerez de même les autres jours de Fêtes, sçavoir les solemnités de la sainte Vierge, des douze Apôtres, des Evangelistes, de saint Jean-Baptiste, de saint Estienne & des autres Saints qui sont chez vous en une vénération particuliere. En ces jours-là ni pendant le Carême vous ne devez point rendre publiquement la justice. Les Bulgares avoient demandé au Pape quelque recueil de Loix civiles. Il s'excuse de leur en envoyer sur ce qu'ils n'avoient personne pour les leur expliquer. Il les blâme d'avoir fait couper le nez & les oreilles à un Grec, qui se disant Prêtre avoit baptisé chez eux plusieurs personnes, quoiqu'en effet il ne le fût pas. C'étoit assez de le chasser. Il ne laisse pas, dit le Pape, d'avoir fait du bien en prêchant l'Evangile. S'il a donné le Baptême au nom de la sainte Trinité, le Baptême est bon. Il blâme encore le Roi Michel d'avoir fait mourir un grand nombre de ses Seigneurs qui s'étoient revoltés contre lui, & de n'avoir pas même pardonné à leurs enfans qui étoient innocens. Mais parce que ce Prince avoit agi, en cette occasion, par le zele de la Religion, & plus par ignorance que par malice, il lui fait esperer le pardon, en faisant pénitence. Il ajoute, que si quelqu'un, après avoir embrassé le Christianisme, y renonce, celui qui a été son parrain l'exhortera; que si l'on ne peut le ramener, on le dénoncera à l'Eglise, & qu'en cas d'obstination il sera regardé comme un Païen & réprimé par la Puissance séculiere. Il répond à plusieurs questions que les Bulgares lui avoient faites sur certaines pratiques, qui étoient ou indifférentes, ou qui concernoient la Police civile. Comme elles n'interessent point notre

Num. 9.

Num. 10.

Num. 11.

Num. 12.

Num. 13.

Num. 14 ;  
15, 16.

Num. 17.

Num. 18.



- fujet, nous n'en dirons rien, nous remarquerons seulement, que consulté sur plusieurs, il les condamne, entr'autres celle qu'ils avoient apprise des Grecs, de deviner par l'ouverture d'un Livre ce qui revenoit aux sorts des Saints, si usités du tems de S. Gregoire de Tours. Il leur conseille de ne plus se servir de la queue de cheval pour signe militaire, mais de mettre sur leurs étendarts le signe de la Croix; de se préparer à la guerre, par la fréquentation des Eglises, par la confession, par la communion, par la priere & par l'aumône, par le pardon des injures, par la délivrance des Prisonniers. Il ne s'étend pas beaucoup sur les empêchemens de mariages qui proviennent de l'affinité & de la consanguinité, les renvoyant là-dessus à l'instruction de leur Evêque.
- Num. 77.* Il leur défend d'user de contrainte dans la conversion des Païens, & d'être en société avec ceux d'entr'eux qui s'obstinent dans le culte des Idoles. Il leur laisse la liberté de manger toutes sortes d'animaux, même de ceux qui sont défendus par la Loi, qui n'étoit que figurative; de faire la guerre même en Carême, s'il est besoin, mais non d'aller à la chasse, ni de jouer, ni de faire des festins ni des noces, puisque les gens mariés doivent passer ces jours en continence. Il laisse à la discrétion de l'Evêque & du Prêtre la pénitence de celui qui en Carême aura prévarié sur ce point. Il prescrit aussi aux gens mariés la continence tous les Dimanches, & pendant tout le tems que la mere nourrit l'enfant de son lait. Il veut que ceux qui ont deux femmes gardent la premiere qu'ils ont épousée, & renvoient la seconde; qu'ils fassent pénitence pour le passé, parce que la polygamie est contraire à l'institution du mariage.
- Num. 44, 46, 47, 48, 50.* XXXV. En l'absence des Clercs, les Laïcs peuvent bénir la table avec le signe de la Croix. Il est indifférent de recevoir la communion avec des ceintures ou sans ceintures, & d'avoir ou non les bras croisés contre la poitrine, en priant dans l'Eglise: mais on ne doit pas refuser opiniâtement de se conformer aux autres dans ces sortes de pratiques, quand elles sont d'un usage général. C'est que les Grecs y avoient voulu obliger les Bulgares.
- Num. 63.* Il est utile de prier pour demander de la pluie: mais ces prieres doivent être réglées par l'Evêque. La priere n'est pas moins ordonnée aux Laïcs qu'aux autres. Mais quand l'Apôtre dit, que nous devons prier sans cesse, cela doit s'entendre que nous devons avoir chaque jour des heures marquées pour la priere.
- Num. 64.* L'heure du repas, hors les jours de jeûne, est celle de Tierce, c'est-à-dire, à neuf heures du matin; quelques-uns vont jusqu'à
- Num. 51.*
- Num. 53.*
- Num. 54, 55.*
- Num. 56.*
- Num. 61.*
- Num. 60.*

Sexte sans manger, d'autres jusqu'à None, & d'autres jusqu'à Vêpres. Il faut recevoir l'Eucharistie à jeun. La femme peut après ses couches entrer à l'Eglise quand il lui plait, pour rendre grâces au Seigneur. Quoique les jours solennels du Baptême fussent Pâques & la Pentecote, le Pape dispense les Bulgares de cette règle, permettant de le leur administrer en tout tems, comme on le permettoit à ceux qui se trouvoient en danger de mort; croyant devoir user d'indulgence envers une Nation nouvellement convertie. Il leur défend de chasser un Prêtre qui avoit sa femme, disant qu'il n'appartenoit point aux Laïcs de juger des Prêtres & des Clercs; qu'ils devoient laisser le tout au jugement des Evêques. Il ajoute, qu'un Prêtre, quelque méchant qu'il soit, ne pouvant souiller le Sacrement, ils ne devoient point faire difficulté de recevoir de sa main les mystères de Jesus-Christ. Il renvoye l'établissement d'un Patriarche dans la Bulgarie jusqu'au retour de ses Légats, qui lui apprendront, dit-il, la quantité & l'union des Chrétiens. Mais il leur promet pour le présent un Evêque, puis un Archevêque, lorsque le Peuple Chrétien sera augmenté. Il leur fait entendre qu'il n'y a de vrais Patriarches que ceux qui gouvernent des Eglises établies par les Apôtres, c'est-à-dire, celles de Rome, d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem; & que si l'on a donné le nom de Patriarche à l'Evêque de Constantinople, ç'a été plutôt par la faveur des Princes que par raison.

Num. 68.

Num. 69.

Num. 70, 71.

Num. 72, 73;  
92, 93.

XXXVI. Les Bulgares avoient demandé des règles de Pénitence. Le Pape répond qu'il leur en enverra par les Evêques qu'il leur destine, n'étant pas convenable de les mettre entre les mains des Laïcs; qu'il leur enverra par la même voie les Livres pour la célébration des Messes. Il décide que l'on doit recevoir à pénitence, au jugement de l'Evêque ou du Prêtre, ceux qui après s'être revoltés contre le Roi, en avoient témoigné de la douleur; que de ne point vouloir les y admettre, ce seroit imiter les Novatiens. Il les avertit de ne conclure aucun traité de paix au préjudice de la Foi de Jesus-Christ; que s'il arrivoit qu'ayant traité avec des Chrétiens, ils vinssent à rompre leur serment & leur déclarer la guerre, ils consulteroient leur Evêque, pour sçavoir ce qu'il y auroit à faire dans cette occasion. Il leur défend de prier pour leurs parens morts dans le Paganisme; de conclure des traités avec les Infideles, si ce n'est dans la vue de les attirer à la vraie Religion; de faire à l'avenir leurs sermens sur leur épée, voulant qu'ils jurassent sur l'Evangile; & de

Num. 75.

Num. 76.

Num. 78.

Num. 79,  
80.

Num. 81.

Num. 82.

Num. 82.

Num. 87.



- Num. 91. manger de ce qu'un Païen aura tué à la chasse, pour ne point communiquer avec lui. Quant aux Criminels qui se réfugient dans les Eglises, on ne doit point les en tirer de force, mais leur
- Num. 95. sauver la vie & les mettre en pénitence, suivant que l'Evêque ou le Prêtre en ordonneront. Si quelqu'un est arrêté pour vol & qu'il le nie, il ne faut pas le mettre à la torture pour tirer de lui
- Num. 96. un aveu forcé. La confession doit être volontaire. Les tortures
- Num. 98. ne sont autorisées ni de la Loi divine ni de l'humaine. On doit accorder la sépulture à celui qui s'est tué lui-même : mais il ne
- Num. 99. faut pas offrir pour lui le sacrifice. La sépulture dans les Eglises est utile aux Chrétiens pourvu qu'ils ne soient pas morts chargés
- Num. 101. de crimes. Il est bon de donner l'aumône à tous ceux qui la demandent, mais il faut aussi y garder de l'ordre. On la doit premièrement à soi-même, puis à ses proches parens qui sont dans l'indigence.
- Num. 103. XXXVII. Ces Peuples avoient enlevé aux Sarrasins plusieurs de leurs livres, & on ne sçavoit qu'en faire ; le Pape leur ordonne
- Num. 104. de les brûler, à cause des blasphèmes qu'ils contenoient. Quelques-uns avoient reçu le Baptême d'un certain Juif, mais ils ignoroient s'il étoit Chrétien. Le Pape dit qu'il faut s'en informer, en attendant il déclare que le Baptême est bon, s'il a été conféré au nom de la sainte Trinité, ou au nom de Jesus-Christ, ce qui est la même chose, selon saint Ambroise : parce que le Baptême ne dépend point de la vertu du Ministre, ainsi que
- Num. 106. l'enseigne saint Augustin. Il étoit venu dans la Bulgarie des Chrétiens de divers Païs, Grecs, Armeniens & autres qui s'expliquoient différemment sur la Religion. Les Bulgares demandent donc au Pape en quoi consiste le pur Christianisme. Il répond que la Foi de l'Eglise Romaine ayant toujours été sans tache, ils en seront instruits par ses Légats, par les écrits & par l'Evêque qu'il leur enverra. Telle est la réponse (a) du Pape Nicolas aux consultations des Bulgares, qui tend en général à adoucir leurs mœurs farouches, & leur inspirer l'humanité & la charité Chrétienne. Sans ces motifs on auroit peine à approuver certaines décisions qui semblent affoiblir l'exercice de la justice & de la puissance publique. Mais on trouve dans ces réponses des preuves précieuses des anciens usages de l'Eglise Romaine, & de la discipline qui y étoit encore en vigueur. On y a joint dans la collection des Conciles un recueil de Décrets divisé en vingt arti-

Tom. 8, Concil.  
pag. 550.

(a) Fleury, liv. 50, Hist. Ecclesiast. pag. 139, tom. 11.

cles, & tirés par Jean Cochlaus des Décrets de Gratien, qui les cite sous le nom de ce Pape.

XXXVIII. On trouve dans une de ses lettres à Hincmar, un exemple des anciennes pénitences canoniques. Un Moine nommé Eriarth ayant tué un Moine de Saint Riquier, sans que celui-ci eût rien fait qui fût digne de mort, alla à Rome demander l'absolution de son crime. Le Pape le trouvant disposé à la pénitence, lui en imposa une de douze années, dont il devoit passer les trois premières, pleurant à la porte de l'Eglise; les deux suivantes entre les Auditeurs sans communier; & les sept dernières sans donner d'offrandes, mais avec pouvoir de communier aux Fêtes solennelles. Il l'obligea de jeûner pendant ces douze années jusqu'au soir, comme en Carême, excepté les Fêtes & les Dimanches, avec ordre de ne voyager qu'à pied. Le Pape dit qu'il auroit pu l'obliger à faire pénitence toute sa vie, mais qu'il l'avoit abrégée, tant à cause de sa foi, que par rapport à la protection des saints Apôtres, qu'il étoit venu implorer. Il recommande donc à Hincmar son Métropolitain de faire accomplir à ce Moine la pénitence qu'il lui avoit imposée. Hincmar fit part de la lettre du Pape à Hilmerade, Evêque d'Amiens, dans le Diocèse duquel le Coupable avoit apparemment son Monastere.

*Lettre à Hincmar, pag. 513. epist. 24.*

*Flodoard. lib. 3, cap. 23.*

XXXIX. Le Pape par de semblables motifs n'imposa non plus qu'une pénitence de douze années à un nommé Wimar qui avoit tué trois de ses fils. Il devoit passer les trois premières à la porte de l'Eglise; les quatre suivantes parmi les Auditeurs, sans communier pendant ces sept années. Il devoit aussi s'abstenir de viande le reste de ses jours, & de vin trois fois la semaine pendant les cinq dernières années; le Pape lui accorda de retourner de Rome chez lui les pieds chauffés; mais il lui ordonna de marcher pieds nus les trois années après son retour. Il lui permit l'usage du lait & du fromage & de tous ses biens, en lui défendant de porter les armes le reste de sa vie, sinon contre les Païens. Il y a d'autres exemples de ces pénitences dans la lettre du Pape Nicolas à Frotaire, Evêque de Bourdeaux, & dans le recueil de ses Décrets par Jean Cochlaus. Quelquefois il menaçoit de soumettre à la pénitence ceux qui ne la demandoient pas, mais dont il doutoit de la soumission à ses ordres. Il en use ainsi à l'égard d'Estienne Comte d'Auvergne, qui avoit chassé Sigon de l'Evêché de Clermont, pour y mettre un Evêque de son choix. Il lui ordonne de rétablir au plutôt Sigon, de venir

*Lettre à Rivoludre, pag. 503, epist. 17.*

*Pag. 515. 560.*

*Epist. 66, pag. 466.*



rendre raison de sa conduite devant ses Légats qui devoient présider au Concile de Metz en 863, sinon qu'il lui interdirait l'usage du vin & de la chair jusqu'à ce qu'il vint à Rome se présenter devant lui.

*Epist. 60, 61, 62, & in append. 6, 7, 8, pag. 490, & pag. 509.*

*Epist. 22 & pag. 501.*

*Pag. 506, 507.*

XL. Nous avons six lettres du même Pape pour maintenir Robert, Evêque du Mans, dans ses droits sur le Monastere de saint Karilef ou Kallais; deux sur les plaintes que les Evêques de France lui avoient faites contre les Bretons & le Duc de Bretagne, & contre les Nobles d'Aquitaine; une dans laquelle il recommande à Egil, Archevêque de Sens, de conserver dans l'Episcopat les pratiques de la vie monastique qu'il avoit professée dans l'Abbaye de Prum, d'où on l'avoit tiré pour le faire Evêque. Le Pape avoit fait difficulté de lui envoyer le Pallium, à cause qu'il avoit passé du Monastere à l'Episcopat, & qu'il étoit d'un autre Diocèse. Toutefois il le lui envoya, en déclarant que ce seroit sans conséquence pour l'avenir. On aura occasion dans la suite de parler de quelques autres lettres du Pape Nicolas. Outre celles qui ont été imprimées dans les collections des Conciles de France, ou dans les collections générales du Pere Labbe & du Pere Hardouin, Dom Martenne (a) en a donné trois autres du Pape Nicolas, touchant la dispute des Evêques François avec les Bretons au sujet de la Métropole de Tours. Il y en a ajouté une quatrième, qui avoit déjà été imprimée, de même que les lettres synodales des Conciles de Soissons & de Savonieres: ce qu'il n'a fait que pour mettre de suite tout ce qui regarde cette affaire qui a occupé le Saint Siège pendant plus de trois cens ans. De ces trois lettres, l'une est adressée à Festinien, Evêque de Dol, qui ne vouloit point reconnoître l'Archevêque de Tours pour son Métropolitain, & qui s'en attribuoit lui-même les droits sur les Evêques de Bretagne; les deux autres sont à Salomon & à sa femme. Salomon étoit Roi de Bretagne, parent & heritier de Nomenoy, qui en 848 avoit séparé de son autorité seule la Bretagne de la Province de Tours. Le Pape refuse dans ces trois lettres de reconnoître Festinien pour Métropolitain & de lui envoyer le Pallium, jusqu'à ce qu'il ait prouvé par des écrits autentiques son droit à cet égard. En attendant il lui ordonne de reconnoître l'Eglise de Tours comme sa Métropolitaine. Dom Martenne (b) a fait imprimer dans le premier tome de sa grande Collection

(a) Martenne, tom. 3. Anecdor. pag. 259 & seq. & pag. 339.

(b) Martenne, tom. 1. ampliff. collect. pag. 149, 152.

une quatrième lettre du Pape Nicolas I. adressée aux Evêques de Germanie, dans laquelle il déclare qu'il n'a prononcé aucune Sentence contre Salomon, Evêque de Constance; que la lettre que l'Ablé Grimold leur avoit présentée, comme de la part du Saint Siège, étoit fautive & supposée; & que puisqu'ils avoient vérité dans leur Concile que le nommé Abbon avoit contracté son mariage avec une de ses parentes au quatrième degré, ils devoient le dissoudre. Il prescrivit dans la même lettre diverses pénitences pour les parricides, les fraticides & autres crimes. Elle est suivie d'un Décret de saint Gregoire, en faveur des Monasteres contre les usurpations des Evêques. Le Pape Nicolas l'envoya au Roi Charles le Chauve pour le faire observer; & y en ajouta un de sa façon tendant à même fin.

XLI. Il fait paroître dans ces lettres beaucoup de vigueur & de fermeté; comme il en témoignoît lorsqu'il s'agissoit de défendre les droits de son Siège, il étoit ardent à prendre la défense de ceux des Evêques à qui on les vouloit ôter. Connu pour très-instruit dans toutes sortes de sciences, surtout des Loix Ecclesiastiques, on venoit le consulter de toutes les Provinces sur diverses questions; on ne se souvenoit point du tems d'Anastase, qu'aucun de ses Prédécesseurs eût été plus souvent consulté. Il recevoit avec bonté ceux qui s'adressoient à lui, les instruisoit de leurs devoirs; tous s'en retournoient contents, après avoir reçu sa bénédiction, ce qui engageoit un grand nombre de Pénitens à recourir à lui pour être absous de leurs crimes. Zelé pour la discipline, il travailla à en réformer les abus, demandant souvent à Dieu avec larmes de susciter dans l'Eglise de bons exemples, pour la correction des mauvais Chrétiens. La multitude d'affaires dont il étoit accablé ne lui permettoit pas de répondre aussitôt aux lettres qu'on lui écrivoit, ni de donner à ses réponses toute l'étendue qu'il auroit souhaité. Mais il répondoit toujours, & quelque difficiles que fussent les affaires, il sçavoit les démêler & s'en tirer avec honneur. Toutes ces grandes qualités le firent regretter de tout le monde à sa mort, qui arriva le 13 de Novembre 867, après neuf ans sept mois & vingt jours de Pontificat. Un Anonyme (a) qui a fait l'Histoire des Souverains Pontifes depuis saint Pierre jusqu'à Celestin III. fait vivre Nicolas I. jusqu'en 868. Anastase (b) parle d'un registre de ses Lettres. Il ne paroît pas

Mort du Pape  
Nicolas I. en  
867.

Anast. in  
vita Nicolai,  
cap. 8, Con-  
cil. pag. 250,  
262.

Pag. 503.

Pag. 262.

Pag. 523.

Pag. 267.

(a) Per. tom. 1, Anecd. part. 3, | (b) Anast. in vita Nicol. pag. 263.  
pag. 372.



qu'elles soient parvenuës toutes jusqu'à nous. On n'en connoît que cent trois ou quatre.

Adrien II.  
Pape. *Vita*  
*Adrian. II.*  
tom. 8, *Corc.*  
pag. 832.

XLII. Le Clergé & le Peuple de Rome choisirent unanimement pour son Successeur Adrien II. Romain de naissance, & fils de Talare, depuis Evêque. Adrien avoit déjà été élu tout d'une voix après la mort de Leon IV. & de Benoît III. mais il s'en étoit excusé de maniere qu'on ne le contraignit point d'accepter le Pontificat. On n'eut pas les mêmes égards après la mort de Nicolas I. Quoique les Envoyés de l'Empereur Louis fussent à Rome dans le tems de l'élection, ils n'y furent point invités, non par mépris pour eux ni pour leur Maître, mais de peur qu'on n'en fit une coutume. Louis gouta cette raison, & ayant vu le Décret d'élection avec les souscriptions ordinaires, il écrivit aux Romains pour les congratuler du choix qu'ils avoient fait. Adrien fut sacré & intronisé le quatorzième de Décembre 867. Tout le monde s'empressa de recevoir la communion de sa main. Il la donna à Theutgaud, Archevêque de Treves, & à Zacharie, Evêque d'Anagnia, excommuniés l'un & l'autre par le Pape Nicolas son Prédécesseur, mais après avoir exigé d'eux une satisfaction convenable. Pendant les cérémonies de son sacre, Lambert Duc de Spolette, entra à main armée dans Rome, & abandonna la Ville au pillage. L'Empereur Louis, pour l'en punir, lui ôta son Duché, & le Pape l'excommunia & tous ceux qui avoient eu part au pillage.

Anastase donne avis de son élection en France. *Ibid.* pag. 568.

XLIII. Aussitôt après l'ordination d'Adrien, Anastase Bibliothécaire en informa Adon, Archevêque de Vienne, en l'avertissant des mouvemens que les Ennemis du Pape Nicolas, c'est-à-dire, ceux qu'il avoit punis pour leurs crimes, faisoient pour abolir tous ses écrits, & tout ce qu'il avoit fait. Adrien donna quelque lieu de croire qu'il étoit lui-même dans ces sentimens; car il retint chez lui quelques-uns de ceux qui étoient les plus opposés à son Prédécesseur. Les Evêques d'Occident, apparemment à la sollicitation d'Anastase & d'Adon de Vienne, lui écrivirent pour l'exhorter à honorer la mémoire du Pape Nicolas. Adrien se lava de ce soupçon, après un repas qu'il donna le Vendredi de la Septuagesime 20 de Février de l'an 868, à un grand nombre de Moines de différentes Nations. S'étant prosterné devant tous sur le visage, il les supplia de prier pour l'Eglise Catholique, pour l'Empereur Louis, & pour lui-même. Puis il ajouta: je vous prie aussi de remercier Dieu d'avoir donné à son Eglise mon Seigneur & mon Pere le très-saint & orthodoxe Pape Nicolas,

Nicolas, pour la défendre comme un autre Josué. Tous les Assistans s'étant écriés : Dieu soit loué ; Adrien dit encore : au très-saint & orthodoxe Seigneur Nicolas établi de Dieu Pontife & Pape universel, éternelle mémoire. Au nouvel Elie, vie & gloire éternelle. Au nouveau Phinées digne de l'éternel Sacerdoce, salut éternel. Paix & graces à ses Seclateurs. Les Assistans répéterent trois fois ces acclamations.

XLIV. Adrien eut soin de se justifier aussi auprès des Evêques François, dans la réponse qu'il fit à la Lettre synodale du Concile de Troyes, le 2 de Février de l'an 868. Après leur avoir accordé ce qu'ils lui avoient demandé pour Wulfade, Archevêque de Bourges, il leur demande de son côté de faire écrire le nom du Pape Nicolas dans les Diptyques de leurs Eglises ; de le faire nommer à la Messe, & de résister avec force de vive voix & par écrit à tous ceux qui entreprendroient quelque chose contre sa personne & ses Décrets : les assurant qu'il ne consentira jamais à ce que l'on pourroit tenter à Rome contre lui. Il en donne pour raison que si on rejette un Pape ou ses Décrets, les Ordonnances des Evêques n'auroient pas plus de stabilité ; & que c'en est fait des Dogmes de la Religion, si on a la liberté de révoquer ou de détruire ce que les Evêques, surtout ceux du premier Siège, ont établi là-dessus. Il déclare par la même Lettre qu'il accorde le Pallium à Wulfade, disant que son Prédécesseur le lui auroit accordé volontiers, s'il eût reçu la Lettre synodale du Concile de Troyes, & qu'il ne faisoit qu'exécuter ses intentions.

Lettre d'Adrien aux Evêques de France, tom. 1, Concil. pag. 889, epist. 6.

XLV. Sa lettre en réponse à celle qu'il avoit reçue d'Adon Archevêque de Vienne, fait voir encore combien il respectoit la personne & les Décrets du Pape Nicolas. Il en parle comme d'un nouvel Astre que Dieu avoit fait naître dans son Eglise dans des tems ténébreux, & proteste qu'il ne permettra jamais que l'on touche à ce qu'il avoit fait pendant son Pontificat ; qu'il défendra ses Décrets comme les siens propres ; que toutefois si les circonstances des tems l'avoient obligé d'user de sévérité, rien ne l'empêcheroit d'en user autrement suivant la différence des occasions. Il cite sur cela une maxime de saint Gregoire qui porte, que comme l'on doit punir ceux qui perséverent dans le crime, on doit user d'indulgence envers ceux qui le quittent. Dans une autre lettre il loue le zele d'Adon dans les avertissemens charitables qu'il avoit faits au Roi Lothaire pour l'engager à changer de conduite. Il ajoute qu'il avoit admiré la beauté & la pénétra-

Lettres à Adon de Vienne, pag. 239. Epist. 35.

Epist. 56.



tion de son esprit dans l'écrit qu'il avoit envoyé au Pape Nicolas. Il ne dit point quel étoit cet écrit : mais on voit par la suite, que c'étoit une réponse aux objections des Grecs. Cette lettre n'est pas entière.

Lettres au  
Roi Lothaire,  
pag. 909, 911.

XLVI. Le Roi Lothaire ayant appris l'Ordination d'Adrien, lui écrivit pour l'en féliciter, mais aulli pour l'engager à lui être plus favorable que n'avoit été son Prédécesseur. Il se plaignoit que l'ayant supplié de l'entendre en présence de ses Accusateurs, & de trouver bon qu'il allât à Rome se justifier des crimes qu'on lui imposoit, Nicolas n'avoit jamais voulu lui accorder une demande si juste. J'espere de vous, ajoutoit-il, que vous ne vous opposerez pas au désir ardent que j'ai de vous voir & de vous entretenir. Adrien lui répondit par une lettre que nous n'avons plus, mais dont Reginon nous a conservé la substance, que le saint Siége est toujours prêt à recevoir une digne satisfaction, & à accorder toute la justice que les Loix divines & humaines ordonnent; qu'il pouvoit se présenter avec toute confiance, supposé qu'il se sentît innocent des fautes dont on l'accusoit; que quand même il s'en trouveroit coupable, rien ne devoit l'empêcher de venir à Rome, pourvu qu'il fût résolu de reconnoître sa faute, & en recevoir la pénitence convenable. Lothaire peu satisfait de cette réponse, mit dans ses intérêts l'Empereur Louis, auquel il sçavoit que le Pape étoit fort attaché. Cette médiation lui réussit. Adrien lui accorda l'absolution de Waldrade, & permission à Thietberge de venir à Rome. Aussitôt qu'elle y fut arrivée, elle fit part au Pape du sujet de son voyage, & tâcha de lui persuader que son mariage avec Lothaire n'étoit point légitime, & que la dissolution en étoit même nécessaire. Adrien s'apercevant qu'on ne cherchoit qu'à le tromper, répondit à la Reine qu'il ne vouloit point décider sur le champ une affaire de cette importance; qu'il en délibérerait dans un Concile; qu'elle pouvoit s'en retourner en France, & qu'il en écrirait à Lothaire. Il le fit, rendit compte à ce Prince de l'entretien qu'il avoit eu avec Thietberge, & le pria de la recevoir dans son Palais, ou au cas qu'elle ne le voulût pas sitôt, de lui faire toucher les revenus qui lui avoient été assignés sur diverses Abbayes, afin qu'elle pût vivre conformément à sa dignité & à son rang.

Epist. 13.

Lettres au  
sujet de Wal-  
drade, pag.  
913 & seq.  
epist. 14.

XLVII. Il écrivit à Waldrade, que sur l'assurance que l'Empereur Louis lui avoit donnée qu'elle n'avoit plus aucun commerce avec Lothaire, il avoit levé l'excommunication que son Prédécesseur avoit portée contr'elle, & l'exhorta à vivre à l'avenir

sans scandale. En conséquence il fit sçavoir aux Evêques de Germanie, qu'ils pouvoient lui permettre l'entrée de l'Eglise, & la traiter comme rétablie dans la communion des Fideles. Cette lettre est du 12 Février 868.

*Epist. 15.*

XLVIII. Le Pape en adressa une de même datte à Louis Roi de Germanie, ou après lui avoir raconté les victoires de l'Empereur Louis sur les Sarrafins, il l'avertit de ne rien entreprendre sur les Etats de ce Prince, ni sur ceux de Lothaire son frere; ce dernier avoit fait sçavoir à Adrien, que dans une entrevûe que Charles le Chauve & Louis de Germanie avoient eue à Metz, en présence d'Hincmar & de quelques autres Evêques de France & de Germanie, ces deux Princes s'étoient promis, au cas qu'ils devinssent les Maîtres des Etats de Lothaire & de l'Empereur Louis, de se les partager. C'est pour cela que le Pape écrivit à Louis de Germanie de vivre en paix avec ses deux neveux. Il écrivit dans les mêmes termes au Roi Charles, aux grands Seigneurs, & aux Evêques de son Royaume. Lothaire fit de son côté tout ce qu'il put pour gagner l'amitié de ses deux oncles. Ensuite il partit pour Rome, demanda à l'Empereur Louis son frere une lettre pour le Pape, mena avec lui l'Impératrice Ingelberge; mais il trouva Adrien inflexible sur le divorce qu'il lui proposa, tout ce qu'il put en obtenir fut, qu'il ne le traiteroit pas en excommunié, & qu'il recevroit de lui la communion en public avec ceux de sa suite. Le Pape n'accorda ce dernier article qu'avec peine, & après avoir fait jurer Lothaire que depuis que Waldrade avoit été excommuniée par Nicolas I. il n'avoit eu aucun commerce avec elle. Mais ce Prince ne tarda pas à recevoir le châtiment de ce faux serment, & de cette communion sacrilege. En retournant dans ses Etats, il fut attaqué à Luques d'une fièvre maligne, qui l'emporta & ceux-là seulement qui avoient communié avec lui de la main du Pape; car quelques-uns de ceux qui l'accompagnoient s'étoient retirés de la sainte Table, épouvantés par les paroles que le Pape disoit, en présentant à chacun l'Hoslie. Lothaire se sentant en danger se fit transporter à Plaisance où il mourut. Thietberge qui suivoit ce Prince, prit soin de sa sépulture & le pleura. De retour en France elle se retira dans un Monastere à Metz où elle finit ses jours. Waldrade choisit le Monastere de Remiremont pour le lieu de sa retraite.

*Lettre à Louis de Germanie, pag. 908.*  
*Epist. 12.*

*Annal. Bertin. ad ann. 868.*

XLIX. Les Bretons avoient depuis quelques années contrainct Actard, Evêque de Nantes, d'abandonner son Diocèse.

*Lettres au sujet d'Actard.*



Les Evêques du Concile de Soissons en 866, s'en plainquirent au Pape Nicolas. Actard alla lui-même à Rome, portant plusieurs lettres en sa faveur; il devoit aussi porter celle du Concile de Troyes où il avoit assisté en 867. Mais le Roi Charles l'ayant obligé de la lui remettre, ce Prince en fit écrire une autre en son nom, parce qu'il trouvoit celle du Concile trop favorable à Hincmar. Celle-ci ne laissa pas d'être rendue au Pape. Sa réponse fut qu'Actard seroit pourvu du premier Evêché vacant, d'une valeur égale à celui de Nantes dont on l'avoit dépouillé, si toutefois cette Eglise étoit tellement ruinée qu'il n'y eût pas moyen de la rétablir. Le Pape lui accorda encore le Pallium, à condition que cet honneur seroit attaché à sa personne, & non au Siège dont il seroit pourvu. Il recommande Actard au Roi Charles: mais quant à l'affaire d'Ebbon, dont ce Prince avoit parlé fort au long dans sa lettre, Adrien répondit, qu'Ebbon étant mort de même que les Evêques qui avoient eu connoissance de son affaire, on n'étoit plus en état de sçavoir la vérité. Dans sa lettre à Herard, Archevêque de Tours, il le prie de rendre à Actard l'Abbaye qu'il avoit eue autrefois dans le Diocèse, afin qu'il eût de quoi subsister. Il écrivit encore à Hincmar en faveur de cet Evêque, en le priant de lui faire avoir une Eglise, même Métropolitaine.

Tom. 8, Concil. pag. 876.

Epist. 7.

Epist. 11.

Epist. 8.

Epist. 10.

Epist. 9.

Lettres à Basile & à Ignace.

Tom. 8, Concil. pag. 1084.

Ib. pag. 1007.

L. Photius ayant été chassé du Siège Patriarchal de Constantinople, & Ignace rétabli, l'Abbé Theognoſte que celui-ci avoit envoyé à Rome porter ses plaintes contre Photius, s'en retourna à Constantinople avec Euthymius chargé de deux lettres du Pape Adrien, l'une pour l'Empereur Basile, l'autre pour le Patriarche Ignace, dattées du premier Août 868, elles furent l'une & l'autre lues dans le quatrième Concile général de Constantinople. Il y déclaroit qu'il se conformeroit exactement à tout ce que le Pape Nicolas avoit fait à l'égard d'Ignace & de Photius. Quelque tems après le départ de Theognoſte & d'Euthymius, arriverent à Rome deux Envoyés de l'Empereur Basile & du Patriarche Ignace, avec deux lettres pour le Pape. Basile lui donnoit avis dans la sienne, qu'il avoit chassé Photius du Siège Patriarchal, avec ordre de demeurer en repos, & qu'il avoit rappelé Ignace. Il le prioit dans la même lettre de regler comment il falloit se comporter envers ceux qui avoient été ordonnés par Photius ou communiqué avec lui, & d'avoir compassion de ceux qui étant tombés dans ces fautes demandoient d'en faire pénitence, & recouroient à lui comme au Souverain Pontife. Le Pa-

triarche Ignace disoit à peu près les mêmes choses dans sa lettre. Il y reconnoissoit en termes clairs & précis la primauté des Successeurs de saint Pierre dans toute l'Eglise, & leur autorité pour remedier aux maux que les hérésies & les schismes y ont causés. Il ajoutoit que plusieurs de ceux qu'il avoit ordonnés lui étoient demeurés attachés; & que quelques-uns qui avoient été ordonnés par Photius, après avoir pris son parti dans le premier Concile, l'avoient quitté dans le second. Il mettoit de ce nombre Paul, Archevêque de Cesarée, qui en effet refusa de condamner Ignace dans cette seconde Assemblée en 861. Les Envoyés de Constantinople, après avoir présenté ces deux lettres à Adrien, lui donnerent à examiner un Livre plein de faussetés contre le Pape Nicolas & l'Eglise Romaine. C'étoient les Actes du Concile que Photius avoit tenu contre ce Pape. Adrien le fit examiner par deux personnes instruites de la Langue Grecque & Latine: ensuite il prononça anathême contre Photius & fit brûler le Livre, voulant que l'affaire d'Ignace & de Photius fût jugée sur les lieux & dans un Concile nombreux où ses Légats présidassent. Il envoya trois à Constantinople chargés de deux lettres, l'une pour l'Empereur Basile, l'autre pour le Patriarche Ignace, en réponse à celles qu'ils avoient adressées au Pape Nicolas, & qui n'étoient arrivées à Rome qu'après sa mort. Il dit dans la première, que lui & toute l'Eglise d'Occident avoient appris avec une grande joie ce qu'il avoit fait à l'égard de Photius & d'Ignace, qu'il remet le jugement des Schismatiques à ses Legats & au Patriarche Ignace, avec pouvoir d'user envers eux de douceur & d'indulgence, si ce n'est envers Photius dont il veut que l'Ordination soit condamnée. Il ajoute que l'Empereur doit à cette occasion faire tenir un Concile, où les différences des fautes soient examinées; les Actes du faux Concile tenu par Photius, brûlés; & les Décrets du Concile de Rome contre ceux de Photius, soufferts de tous les Evêques présens, & conservés ensuite dans les Archives de l'Eglise de Constantinople. Dans la réponse à la lettre d'Ignace, le Pape déclare qu'il ne s'écartera en rien de la conduite & des Décrets de Nicolas son Prédécesseur, que l'on doit donner une place distinguée dans l'Eglise de Constantinople à ceux qui ont souffert persécution avec ce Patriarche pour avoir soutenu son parti; qu'à l'égard des autres qui ont pris la défense de Photius, s'ils reviennent en demandant pénitence, ils doivent y être admis, suivant le modele qu'il en avoit donné à ses Légats, & conservés dans leur rang. Cette lettre est du 10 Juin 869, la précédente est sans date.

Ibid. pag. 980.

Pag. 1011.



Lettres au  
Roi Charles  
& à Hincmar  
de Reims,  
pag. 914.

Epist. 16 &  
17.

Epist. 18.

Lettres tou-  
chant les États  
de Lothaire,  
pag. 916.

Epist. 19,  
20, 21, 22,  
23, 24.

Tom. 8, Conc.  
pag. 1532.

Epist. 23, 24,  
25, 26.

LI. Nous en avons deux du même Pape en faveur de Hincmar, Evêque de Laon. La première est à Hincmar son oncle, Archevêque de Reims; la seconde au Roi Charles. Adrien les prie l'un & l'autre de favoriser le voyage qu'Hincmar de Laon vouloit faire à Rome, dans le dessein de visiter les tombeaux des saints Apôtres, selon le vœu qu'il en avoit fait. Il leur recommande le soin de son Evêché pendant son absence, & menace d'excommunication un Seigneur nommé Normand, s'il ne restituoit au plutôt les terres qu'il avoit usurpées sur l'Eglise de Laon. C'étoit celle de Pouilly que le Roi avoit donnée en Fief à ce Seigneur. Ce Prince fut d'autant plus irrité de cette lettre, qu'Hincmar l'avoit calomnié dans celle qu'il avoit écrite au Pape, & qu'il avoit envoyée à Rome à son insçu. Il en reçut une autre d'Adrien au sujet d'un Prêtre nommé Herlefride, à qui l'on avoit ôté son Eglise avec tous ses revenus. Ce Prêtre se pourvut à Rome, en cassation de la Sentence renduë contre lui par son Evêque, & il en fit le voyage avec l'agrément du Roi. Mais le Pape, sans le réhabiliter, demande à Charles de faire enforte qu'Hincmar de Reims fasse casser dans un Concile Provincial la Sentence renduë contre Herlefride, sinon d'envoyer à Rome l'Evêque Erpuin pour l'informer de cette affaire, & qu'alors le Saint Siège en jugera.

LII. Après la mort de Lothaire, l'Empereur Louis prévoyant que le Roi Charles ne manqueroit pas de s'emparer des États de son neveu mort sans enfans, engagea le Pape à écrire plusieurs lettres pour empêcher ce coup. La première est adressée aux Seigneurs du Royaume de Lothaire; la seconde aux Seigneurs du Royaume de Charles; la troisième à tous les Evêques du même Royaume; la quatrième à Hincmar. Ces lettres sont dattées du cinquième Septembre de l'an 869, mais les deux Evêques députés du Pape & Porteurs de ces lettres n'arriverent en France qu'après que Charles se fut emparé du Royaume de Lothaire. Il s'étoit fait couronner Roi de Lorraine dès le neuvième du même mois, à Metz, dans une Assemblée d'Evêques au nombre de sept. Ce fut Hincmar de Reims qui fit les onctions au Roi. Le Pape mécontent de la conduite du Roi Charles l'en reprit vivement, & lui ordonna de quitter les États dont il s'étoit emparé. Il fit de semblables reproches aux Seigneurs & aux Evêques de France qui avoient eu part à cette usurpation, disant aux Evêques que si le Roi ne changeoit de conduite, & s'ils ne lui remontroient son devoir, il viendroit lui-même en France, & y

feroit sentir le pouvoir de l'autorité Pontificale. Comme il ne sçavoit pas que Charles & Louis de Germanie se fussent partagé le Royaume de Lothaire, il écrivit à celui-ci pour le féliciter de ce que plus équitable que Charles son frere, il n'avoit pas envahi, à son exemple, les Etats de Lothaire qui appartenoient de droit à l'Empereur Louis. Il témoigne toutefois à Louis de Germanie sa surprise de ce qu'il avoit consenti à l'Ordination d'un nouvel Archevêque de Cologne, avant que la cause de Gonthier, qui vivoit encore, fût absolument décidée. Cette lettre est du vingt-septième de Juin, de même que celle qu'il adressa aux Evêques du même Royaume, dans laquelle il les exhortoit à persuader leur Prince d'entretenir la paix avec l'Empereur Louis. Le Pape alla plus loin. Ses Légats, suivant ses ordres, firent défense au Roi Charles, tandis qu'il entendoit la Messe à Saint Denis, de se mêler davantage du Royaume de Lorraine. Cette dénonciation choqua ce Prince, & les Légats furent obligés de se retirer. Les choses se pacifierent. Charles leur exposa son droit, & les traita depuis avec honneur. Il leur accorda même la grace de son fils Carloman, qu'il avoit fait arrêter pour sa mauvaise conduite.

*Epist. 27.**Epist. 28.**Annal. Beron.  
ad. ann. 869.*

LIII. Ce jeune Prince se voyant en liberté continua ses défordres. Le Roi son pere le fit excommunier par les Evêques mêmes dont il étoit appuyé dans sa révolte, & ensuite par tous les Evêques de France. Hincmar de Laon refusa de se conformer à ces censures. Ce qui fit juger à Charles qu'il étoit d'intelligence avec Carloman. Comme ce Prince étoit Diacre & attaché par son Ordination à l'Eglise de Meaux, le Roi y assembla un Concile des Evêques de la Province de Sens, où il le fit juger & excommunier de nouveau. Carloman eut recours à la protection du Pape, en le faisant Juge des démêlés qu'il avoit avec Charles son pere. Le Pape écrivit au Roi en sa faveur, en des termes durs & amers. Il ordonnoit à ce Prince de rendre son amitié à son fils, de le rétablir dans les Bénéfices & les Charges qu'il possédoit avant sa disgrâce; ajoutant que lorsque tout cela seroit fait, il envoyeroit des Légats en France pour vider ces différends. Il écrivit pour le même sujet aux Seigneurs & aux Evêques de France & de Lorraine, défendant sous peine d'excommunication aux Seigneurs, de prendre les armes contre Carloman; & déclarant aux Evêques que toutes les excommunications qu'ils porteroient contre lui seroient nulles, jusqu'à ce que le Saint Siège fût informé du fond de cette affaire. Toutes ces lettres n'eurent

*Lettres en  
faveur de Car-  
loman, pag.  
229.**Epist. 29.**Epist. 30 &  
31.*



d'autres effets que d'aigrir les esprits. Le Roi fit à celle qu'il avoit reçue une réponse fort vive, faisant comprendre au Pape qu'il n'étoit point d'humeur à souffrir qu'il lui en écrivît de semblables à l'avenir. Ce Prince envoya sa lettre par Actard élu Archevêque de Tours, qui portoit à Rome la Lettre synodale du Concile de Douzy.

Lettres aux  
Evêques de  
France & au  
Roi Charles,  
pag. 932.

Epist. 32.

LIV. Le Pape par sa réponse aux Evêques de cette Assemblée confirma l'élection d'Actard, & prouve par l'autorité de la fausse Décretale du Pape Anferus, que le Concile avoit pû transférer cet Evêque du Siège Episcopal de Nantes à celui de Tours. Il accorde à Actard de conserver son droit sur ce qui restoit de l'Eglise de Nantes pendant sa vie avec l'Archevêché de Tours; & veut qu'après sa mort son Successeur dans l'Eglise de Tours soit choisi à l'ordinaire, & sacré par ses Suffragans; & qu'au cas que celle de Nantes revienne à son premier état elle ait un Evêque particulier. Il désapprouve dans la même lettre la Sentence portée par le Concile de Douzy contre Hincmar de Laon; & ordonne que puisque dans le Concile même il avoit déclaré qu'il vouloit se défendre devant le Saint Siège, il y viendroit avec un Accusateur légitime pour être examiné dans un Concile. La lettre au Roi Charles contient à peu près les mêmes choses; si ce n'est que le Pape se plaint au commencement, qu'il n'avoit pas reçu avec assez de soumission les corrections paternelles qu'il lui avoit faites dans sa lettre précédente. La lettre aux Evêques du Concile de Douzy est du 26 Décembre 871, quoique l'autre soit sans date, on ne peut douter qu'elle ne soit du même-tems, puisqu'elles furent apportées l'une & l'autre par Actard. Le Roi ne fut pas moins irrité de cette seconde lettre du Pape que de la première, comme on le voit par sa réponse imprimée parmi les Œuvres d'Hincmar de Reims. Dans vos précédentes, dit-il, vous m'avez appelé Parjure, Tyran, Perfide, & Dissipateur des biens Ecclesiastiques, sans que j'en sois convaincu; dans celle-ci vous m'accusez de murmure, qui est encore un grand crime selon l'Ecriture: & vous voulez que je reçoive agréablement vos corrections. Ce seroit tacitement me reconnoître coupable de ces crimes & me rendre indigne, non-seulement des fonctions de Roi, mais de la communion de l'Eglise. Ecrivez-nous ce qui convient à votre ministère & au nôtre, comme ont fait vos Prédécesseurs, & nous le recevrons avec joie & reconnoissance. Il demande au Pape, en vertu de quoi il vouloit obliger un Roi, chargé de corriger les méchans & de vanger les crimes, d'envoyer à Rome

Tom. 20. pag.  
701.

un Coupable condamné selon les regles. C'étoit de Hincmar de Laon qu'il parloit, qui avoit, avant sa déposition, été convaincu dans trois Conciles, d'entreprises contre le repos public, & qui après sa déposition perséveroit dans sa défobéissance. La réponse des Evêques de Douzy au Pape est dans le même stile. Le Pape en changea dans la lettre qu'il récrivit au Roi Charles. Ce ne sont plus des reproches, mais des louanges. Il appelle ce Prince le plus grand Amateur & Protecteur des Eglises qui soit au monde, disant, sur le rapport d'Actard, qu'il n'y avoit ni Evêque ni Monastere dans son Royaume qu'il n'eût enrichi de ses biens. Il lui promet que s'il survit à l'Empereur Louis, qu'il n'en reconnoitra point d'autre que lui; que le Clergé & le Peuple de Rome lui sera tout dévoué, avec la Noblesse, l'assurant que dès-à-présent ils désirent, en cas de mort de l'Empereur regnant, de l'avoir pour Chef, Roi, Patrice, Empereur & Défenseur de l'Eglise. A l'égard de Hincmar de Laon, il déclare qu'il ne veut connoître de son appel que conformément aux Canons, & qu'après l'avoir oïi à Rome, il renvoyera le jugement de son affaire sur les lieux. Il lui recommande en même-tems ses parens & ses amis, dans la confiance que ce Prince auroit pour eux autant de bonté qu'il en avoit témoignée pour ceux de son Prédécesseur Nicolas I. Le Pape le prie encore de tenir cette lettre fort secrète, & de n'en faire part qu'à ses plus fideles Serviteurs. Enfin il lui fait des excuses sur les termes durs dont il s'étoit servi dans ses autres lettres, & veut qu'il les regarde comme lui ayant été extorquées pendant sa maladie.

L V. La Ville de Naples avoit pour Evêque un saint homme nommé Athanase, frere du Gouverneur. Celui-ci étant mort eut pour Successeur son fils Sergius. Ne pouvant souffrir les avis salutaires de son oncle, il le fit dépouiller de ses habits sacerdotaux & mettre en prison. Le Clergé & le Peuple vinrent au Palais redemander leur Evêque. Sergius ne le leur rendit qu'au bout de huit jours, encore ne fut-il pas long-tems sans se repentir de l'avoir délivré. Il continua à maltraiter Athanase, piller le trésor de l'Eglise, le dissipa & traita cruellement les Prêtres. Le Pape Adrien en étant averti, écrivit une lettre à Sergius, & une autre au Clergé & au Peuple de Naples, menaçant d'anathême ceux qui refuseroient de recevoir cet Evêque; car il s'étoit sauvé pour éviter les persécutions de Sergius. Les lettres du Pape n'eurent rien operé, il envoya Anastase le Bibliotequaire & l'Abbé Ceslaire à Naples pour prononcer l'anathême. Le Saint en fut affligé, il

Tom. 8, Conc.  
45. 1539.

E. 16. 34,  
p. 236.

Lettres au  
saint de saint  
Athanasie, Evê-  
que de Na-  
ples. Histoire  
du saint d'Avin-  
15 Juin, p. 236.



alla à Rome, & à sa priere Adrien délivra cette Ville de l'excommunication.

Lettre à l'Empereur Basile, tom. 8, Conc. pag. 1170.

Pag. 1173.

LVI. Après la fin du quatrième Concile général de Constantinople en 870, & le départ des Légats du Saint Siège, l'Empereur Basile & le Patriarche Ignace écrivent au Pape pour lui demander le rétablissement de Theodore, Métropolitain de Carie, que les Légats avoient interdit des fonctions du Sacerdoce. Ils le consulterent aussi sur divers Clercs ordonnés par Photius : & témoignèrent l'un & l'autre être en peine de ces Légats, n'ayant point de nouvelles de leur retour à Rome. Le Pape fit réponse à l'Empereur que les Légats étoient arrivés, après avoir essuyé beaucoup de périls & de mauvais traitemens dans leur route ; qu'il étoit étonnant que ce Prince, qui les avoit demandés avec tant d'instances, les eût renvoyés sans escorte : ce que n'avoit pas fait l'Empereur Michel son Prédécesseur, dont il auroit dû en cette occasion suivre l'exemple. Il se plaint dans la même lettre que le Patriarche Ignace, appuyé de l'autorité Imperiale, eût osé consacrer un Evêque chez les Bulgares, & le supplie d'empêcher qu'il fasse rien de semblable à l'avenir, sous peine de subir les peines canoniques, de même que les Evêques qu'il aura ordonnés. Quant à ce que l'Empereur & Ignace avoient demandé pour Theodore & les Clercs ordonnés par Photius, le Pape répondit qu'il ne pouvoit rien changer à ce qui avoit été réglé, à moins que les Parties interessées ne comparussent contradictoirement devant le Saint Siège. Cette lettre est du dixième de Novembre 871. La réponse du Pape au Patriarche Ignace est perdue, mais nous avons le fragment d'une autre lettre, où il dit qu'il avoit défendu aux Prêtres de la dépendance de Constantinople de faire aucunes fonctions dans la Bulgarie, & même pour toute l'Eglise, parce qu'ils étoient de la Communion de Photius. Il reproche à Ignace d'avoir souffert ces Prêtres dans la Bulgarie, de faire plusieurs choses contre les Canons, entr'autres d'élever tout d'un coup des Laïcs au Diaconat.

Mort du Pape Adrien en 872.

LVII. Nous aurons lieu dans l'article des Conciles de rapporter quelques autres circonstances du Pontificat d'Adrien, qui fut de quatre ans dix mois & dix-sept jours. Il mourut le premier de Novembre de l'an 872. Il étoit d'un caractère bienfaisant & pacifique, humble & modeste, mais ferme quand il s'agissoit de maintenir son autorité. Ses lettres sont écrites avec force & gravité.



## C H A P I T R E X I.

*Gothescalc , Moine d'Orbais ; Gonthier , Archevêque  
de Cologne ; Otride , Moine de Weiffembourg ,  
& Bernard , Moine François.*

I. **G**O T H E S C A L C , Saxon de naissance, fut offert dès son enfance par ses parens (a) au Monastere de Fulde, dans le tems qu'Eigil en étoit Abbé. Après y avoir vécu en Moine, achevé ses études, & reçu les premiers Ordres sacrés, il réclama contre ses vœux. L'affaire fut portée au Concile de Mayence en 829, & jugée en faveur de Gothescalc. Rhaban, Successeur d'Eigil, appella de la Sentence à Louis le Débonaire, qui obligea ce semble Otgair, Archevêque de Mayence, à la révoquer. Gothescalc ne jugeant pas à propos de retourner à Fulde, passa au Monastere d'Orbais, (b) situé dans le Diocèse de Soissons. Là, sous l'Abbé Davon, il s'appliqua fortement à la lecture des Peres de l'Eglise, surtout de saint Augustin, dont il apprit par cœur un grand nombre de Sentences. Il en (c) recitoit chaque jour une partie pour les imprimer mieux dans sa mémoire. En 846 il fit le pelerinage de Rome. A son retour il alla (d) voir le Comte Eberard, l'un des principaux Seigneurs de la Cour de l'Empereur Lothaire. Pendant son séjour chez ce Comte, il lui arriva, soit dans des conversations particulieres, soit dans des discours publics, de traiter la matiere de la prédestination. Ce qu'il en dit ne parut pas correct à Notingue, Evêque de Verone, qui se trouvoit dans ces quartiers-là. Il en parla à Rhaban alors Archevêque de Mayence, qui se chargea de réfuter ce que Gothescalc avoit avancé sur la double prédestination. Il adressa son écrit au Comte Eberard, en l'avertissant que Gothescalc avoit déjà jetté plusieurs personnes dans le désespoir, par la doctrine qu'il leur avoit prêchée, & en l'exhortant à ne pas le garder plus long-tems dans sa maison.

Gothescalc.  
Sa vie.

Rhaban. tom.  
2. op. Sirmoh-  
ti, p. 1000.

(a) *Mabilon. lib. 30 Anal. num. 30,* |  
pag.

(b) *Mabilon. lib. 33 Anal. num. 70,* |  
pag.

(c) *Hincmar. tom. 2. p. 11. 262.*

(d) *Annal. Bertin. ad an. 848.*



Il est condamné à Mayence en 848, & à Quierci en 849.

II. Ce Moine obligé d'en sortir, voyagea dans la Dalmatie, la Pannonie & le Norique; d'où il vint à Mayence. Rhaban en étant informé assembla son Concile au mois d'Octobre de l'an 848. Gothescalc y présenta un écrit, où il expliquoit son sentiment sur les deux prédestinations. La doctrine en fut rejetée avec son Auteur, que le Concile renvoya à Hincmar de Reims, dans le Diocèse duquel Gothescalc avoit reçu l'Ordre de la Prêtrise. La Lettre synodale du Concile de Mayence se trouve parmi les Œuvres (a) d'Hincmar, mais elle n'y porte que le nom de Rhaban. L'année suivante 849, Gothescalc fut condamné dans le Concile de Quierci, déposé de la Prêtrise, fouetté publiquement, puis enfermé dans la prison d'Hautevillers. Son loisir lui donna le moyen de travailler à la défense de sa doctrine, & à sa justification. Il composa à cet effet deux professions de Foi: (b) & voyant qu'il n'avoit rien à esperer du plus grand nombre des Evêques de France, il interjeta appel au Saint Siège. Un Moine d'Hautevillers nommé Guntbert porta à Rome l'acte de cet appel. En conséquence le Pape Nicolas I. ordonna à Hincmar, un des plus grands Adversaires de Gothescalc, de comparoître avec lui devant ses Légats. Hincmar évita ce coup sous divers prétextes: mais il chargea Egilon, Archevêque de Sens, qui alloit à Rome, de faire connoître au Pape la mauvaise doctrine de Gothescalc.

Sa mort vers l'an 869.

III. Jusques-là on l'avoit privé des Sacremens: mais étant tombé dangereusement malade, Hincmar permit aux Moines d'Hautevillers de l'admettre à la Communion, au cas qu'il souscrivit à la retractation qu'il lui envoyoit. Gothescalc n'en voulut rien faire; ainsi il fut traité de la maniere qu'Hincmar avoit ordonné. On lui refusa le Viatique, & la sépulture ecclésiastique après sa mort, qui arriva le trentième d'Octobre 868 ou 869; car l'année n'est pas marquée dans le Necrologe d'Hautevillers.

Ses écrits.  
Confessions de Foi, tom. 1.  
Collection.  
Mauguin, pag. 7 & 9.

IV. Les deux confessions qu'il composa dans la prison traitent la même matiere, c'est-à-dire, celle de la double prédestination. Gothescalc dit dans la première (c) que Dieu a prédestiné gratuitement les Elus à la vie éternelle; mais que les démons & les

(a) Hincmar. tom. 2, pag. 20.

(b) Hincmar. tom. 2. pag. 290.

(c) Credo & confiteor Deum præcisse & prædestinasse Angelos sanctos & homines electos ad vitam gratis æternam; & ipsum diabolium caput omnium dæmoniorum cum omnibus suis apostaticis & cum

ipsis quoque hominibus reprobis, membris videlicet suis, propter præcisa certissimè ipsorum propria futura mala merita prædestinasse pariter per justissimum judicium suum in mortem merito sempiternam. Gothescalcus. Confess. 1, pag. 7.

réprouvés ont été en conséquence de la prévision de leurs démerites, prédestinez par un juste jugement à la mort éternelle. Il enseigne (a) dans la seconde, que Dieu n'a prédestiné que les biens & non les maux, & que ceux qu'il a prévus devoir par leur propre misere, perséverer dans les crimes, il les a prédestinés à la mort. C'étoit dire assez clairement que les péchés des réprouvés étoient la seule cause de leur réprobation, & que Dieu ne les prédestinoit qu'aux supplices & non au péché. Mais Hincmar qui soupçonnoit des subterfuges dans les expressions de Gothescalc, ne vouloit pas que l'on dit que Dieu prédestine les réprouvés à la mort éternelle, croyant qu'il suivoit de-là que Dieu les prédestine aussi au péché: erreur de ceux que l'on a appellés Prédestinians. Gothescalc appuye sa doctrine de plusieurs passages de l'Écriture & des Peres, en particulier de saint Augustin, de saint Gregoire, de saint Ildore & de saint Fulgence, auquel il étoit tellement attaché, qu'on lui a donné le surnom de Fulgence. Quoiqu'il admette une double prédestination par rapport à ses effets, il enseigne toutefois (b) qu'elle n'est qu'une en elle-même. Il demande à Dieu (c) qu'il lui plaise qu'on tienne une Assemblée publique, où il puisse en faveur des moins instruits établir sa doctrine, qu'il croyoit être la vérité; & la prouver ensuite par l'épreuve (d) de l'huile bouillante & du feu, disant que s'il en seroit sain & sauf, ce seroit une preuve de la vérité de son sentiment, & que s'il refuse d'entrer dans les tonneaux d'huile bouillante, & ne passe pas par quatre tonneaux de suite, il consent qu'on le fasse périr par le feu. Les deux confessions de Gothescalc se trouvent dans l'Appendice de son Histoire faite par Ufferius, & imprimée à Dublin in-4°. en 1631, à Hanaw en 1662, & à la tête des deux volumes du Président Mauguin sur la Prédestination, à Paris en 1650, avec quelques fragmens de la profession de Foi, que Gothescalc présenta à Rhaban dans le Concile de Mayence.

V. Hincmar les a inferés dans son Traité de la Prédestination, & il y a toute apparence que cette profession de Foi est la même

Mabilon. in  
præfat. tom. 6  
Actior. num.  
146, pag. 10.

Sa profession  
de Foi présente  
au Concile  
de Mayence.

(a) Credo atque confiteor Deum præcisse ante sæcula quæcumque erant futura sive bona sive mala, prædestinasse verò tantummodo bona . . . quia quos præcissi per ipsorum propriam miseriam in damnabilibus perseveraturos esse peccatis, illos profecto tanquam justissimus Judex prædestinati ad interitum, justè & merito satis.

Ibid. Confess. 2, pag. 9 & 13.

(b) Tale est quod dicitur prædestinatio gemina in electos videlicet & reprobos bipartita, cum sit una, licet dupli. Ibid. pag. 17.

(c) Pag. 22.

(d) Pag. 23.



Hincmar. de  
prædestin. pag.  
25. 26.

que Gothescalc fut obligé de brûler en présence des Evêques assemblés à Quierci en 849.

Lettre à Ra-  
tramne. Cel-  
lor, Hist.  
Gothescal. ap-  
pend. pag. 414.  
Lup. epist. 30.

VI. La lettre de Gothescalc à Ratramne n'a aucun rapport à la prédestination, mais uniquement à la vision de Dieu promise aux Bienheureux après cette vie. Cette lettre a été donnée par le Pere Cellot. Gothescalc avoit proposé la même question à Loup Abbé de Ferrieres, & lui avoit demandé en même-tems des éclaircissemens sur quelques termes Grecs. Nous avons la réponse de cet Abbé, mais la lettre de Gothescalc est perduë, de même que celles qu'il avoit écrites à Marcaud & à Jonas sur le même sujet.

Traité sur le  
Trina Deitas.  
Hincmar, tom.  
1, pag. 415.

VII. C'est aussi Hincmar qui nous a conservé le Traité que Gothescalc composa pour montrer que les termes de *Trina Deitas*, que l'Eglise chante dans l'Hymne des Martyrs, ne contiennent rien de contraire à la Doctrine Catholique. La raison qu'il en donne, c'est que le mot *Trina* ne tombe point sur la nature divine, qui est une, mais sur les trois Personnes de la Trinité.

Poësie de Go-  
thescalc. Le  
Bœuf, dissert.  
pag. 493.

VIII. On nous a donné depuis quelques années une petite pièce de Poësie sous le nom de Gothescalc. Les vers finissent tous par la même rime. C'est peu de chose. Ce Moine y dit à son ami, qu'étant exilé depuis deux ans dans une Isle maritime, il ne se trouve point en état de faire couler sa veine poëtique. M. le Bœuf, Chanoine d'Auxerre, a fait imprimer cette pièce dans ses dissertations sur l'Histoire Ecclesiastique de France, à Paris en 1739.

Ecrits de Go-  
thescalc qui  
sont perdus.

IX. Voilà tout ce qui nous reste des Ecrits de Gothescalc. Il paroît par Hincmar (a) qu'il en avoit composé un plus grand nombre; & Amolon (b) Archevêque de Lyon, en avoit vû sur la prédestination, qui ne sont pas venus jusqu'à nous. Nous n'avons plus son acte d'appel (c) au Saint Siège, ni les pièces justificatives dont il ne manqua pas de l'accompagner. Amolon, en parlant des Ecrits que Gothescalc lui avoit envoyés, se plaint qu'il y chargeoit d'injures les Evêques ses Adversaires, & qu'il les traitoit d'Héretiques & de Rabaniques. Ces Ecrits étoient donc différens de ceux que nous avons, où l'on ne lit rien de semblable. Ses façons de parler, autant que ses sentimens, lui attirerent beaucoup d'Ennemis. Il trouva quelques Défenseurs: mais s'ils ont écrit en sa faveur, trompés par une

(a) Hincmar, tome 1, page 414.

(b) Tom. 2, oper. Agobardi, pag. 149.

(c) Hincmar, tom. 2, pag. 290.

erreur de fait, ils n'ont point adopté les dures conséquences qu'il tiroit lui-même de sa doctrine, comme il paroît par l'écrit d'Amolon; & ils ne l'ont point applaudi sur son ardeur à agiter des questions qui ne pouvoient que nuire aux foibles, & exciter des troubles dans l'Eglise. Mais c'étoit un esprit pétulent, qui aimoit à s'occuper de questions inutiles. C'est le reproche que lui fait (a) Loup de Ferrieres dans la lettre qu'il lui écrivit.

X. Gonthier, Archevêque de Cologne, dont nous avons fait connoître les intrigues pour autoriser Lothaire à répudier la Reine Thietberge, & faire valoir le mariage de ce Prince avec Waldrade, nièce de ce Prélat, n'a laissé d'autres monumens à la postérité qu'un Mémoire en forme de plaintes contre le Pape Nicolas I. qui l'avoit déposé de l'Episcopat, & deux lettres, l'une à Hincmar de Reims, l'autre aux Evêques du Royaume de Louis de Germanie. Le Mémoire est en partie dans (b) les Annales de Fulde, & plus entier dans celles de saint Bertin. Après l'avoir envoyé à ses Confreres les Evêques du Royaume de Lothaire pour les animer contre ce Pape, qu'il traita avec le dernier mépris, il l'envoya à Rome par Hilduin son frere, avec ordre de le jeter sur le tombeau de saint Pierre, au cas que Nicolas I. refusât de le recevoir, comme il le refusa en effet. Il reconnut depuis l'équité de la Sentence portée contre lui par le Pape; & sur la protestation qu'il fit d'être à l'avenir soumis au Saint Siège, Adrien II. lui accorda la Communion laïque. Dans la premiere (c) de ses lettres qui porte aussi les noms de Theutgaud de Treves & d'Harduic de Besançon, il fait une sommation à Hincmar de comparoître au Concile de Metz, pour fournir les raisons qu'il avoit eües de refuser d'ordonner Hilduin à qui le Roi Lothaire avoit donné l'Evêché de Cambrai vacant par la mort de Thierry. La seconde lettre est (d) pour exhorter les Evêques de Germanie à prendre avec lui & ceux qui sont nommés dans l'inscription, les mesures nécessaires pour faire cesser la division qui étoit entre Rothade de Soissons & Hincmar de Reims. Nous n'avons plus la relation que Gonthier avoit faite des dommages causés à son Eglise par un orage violent arrivé le 15 de Septembre 857. Il l'avoit envoyée à l'Evêque Alfride, & on en fit la lecture au Concile tenu à Mayence dans le mois d'Octobre de la même année. Il en est parlé dans les Annales (e) de Fulde.

Gonthier,  
Archevêque  
de Cologne.  
Ses Ecrits.

(a) *Lup. Frisq.* 30.

(b) *Annal. Bertin.* ad an. 864.  
*Fuldens.* ad an. 863.

(c) *Annal. Bertin.* ad an. 809.

(d) *Tem. 8, Concil.* p. 202.

(e) *Annal. Fuld.* ad an. 857.



Otfride Moine de Weiffembourg. Traduction Tudesque de l'Evangile.

XI. Otfride, Moine de Weiffembourg en Alsace, passa de ce Monastere où il avoit fait profession, à celui de Fulde, pour y prendre les leçons de Rhaban Maur. On le chargea à son retour d'en faire aux Religieux de sa Maison. Ce qu'il fit avec succès. Il s'appliqua depuis à donner quelque pureté à la langue de son Pays qui étoit le Tudesque. Soit pour faire passer plus aisément ses corrections dans le Public, soit pour faire tomber les chansons profanes que l'on chantoit en cette langue, il choisit les plus beaux (a) endroits de l'Evangile, & les mit en vers rimés, de façon qu'on pouvoit les chanter. Il dit qu'avant lui personne ne s'étoit avisé de travailler en ce genre. Ainsi on lui doit l'honneur d'avoir le premier mis en vers rimés parmi les Germains, quelque partie de l'Ecriture Sainte. Sigefroi n'a été que son Copiste, comme l'a démontré (b) Lambecius. L'Ouvrage d'Otfride est divisé en cinq Livres. Il ne se contente pas de traduire & de paraphraser le texte des quatre Evangiles, il y joint encore des réflexions morales & historiques; & quoiqu'il ne choisisse que les plus beaux endroits, il les lie tellement, qu'il fait une histoire suivie de Jesus-Christ depuis sa naissance jusqu'à son ascension dans le Ciel. Ensuite il décrit le Jugement dernier, & fait voir la différence du Royaume des Cieux d'avec celui de la Terre. Il y a quatre Epîtres dédicatoires, trois à la tête de l'Ouvrage, & une à la fin. La premiere est adressée à Louis de Germanie; la seconde à Luitbert, Archevêque de Mayence; la troisième à Salomon, Evêque de Constance; la quatrième à Harmut & à Werenbert, Moines de saint Gal. Elles sont toutes en vers, excepté la seconde, qui est en prose latine. Les vers de la premiere & de la troisième sont acrostiches divisés par quatrains, qui commencent & finissent par les mêmes lettres: ce qui fait un double acrostiche. La quatrième est en vers Tudesques rimés. Dans l'Epître dédicatoire à Luitbert, Otfride donne les motifs qui l'ont porté à cette sorte d'Ouvrage. Il sçavoit que Juvencus, Arator, Prudence & quelques autres Poètes Chrétiens avoient mis en vers latins les actions miraculeuses de Jesus-Christ: Il crut qu'il devoit en faire de même dans sa langue maternelle. Il y fut encore engagé par les instances de quelques personnes de piété, entr'autres d'une illustre Matrone nommée Judith, qui ne pouvant supporter les mauvaises chansons Tudesques, se persua-

(a) Tritheme, *Chronic. Hirsaug.* tom. 1, pag. 19 & seq.

(b) Lambecius, *Bibliot. Vindobon. lib.* 2, cap. 5, pag. 454.

serent qu'on les seroit tomber, en leur en substituant qui fussent tirées des paroles de l'Évangile. L'Ouvrage entier d'Otfride a été imprimé à Ulme en 1726, dans le premier tome des Antiquités Teutoniques de M. Schilter par les soins de M. Scherz l'un de ses Eleves. Avant ce tems-là on avoit imprimé la seconde Epître dédicatoire à la fin des Opuscules d'Hinemar, & dans le seizième volume de la Bibliothèque des Peres, à Lyon. Tritheme (a) fait mention des quatre Epîtres dédicatoires dans le Catalogue des Ecrits d'Otfride, comme si c'eussent été des Ouvrages distingués; & il fait la même faute à l'égard du dix-neuvième chapitre & des suivans, où cet Auteur traite du Jugement dernier, & de la différence des Royaumes céleste & terrestre. Avant l'édition d'Ulme, il y en avoit eu une à Basle en 1571 par Flacius Illyricus; & une à Wormes en 1631, avec les corrections de Marquard Freherus: mais elles n'étoient ni l'une ni l'autre exemptes de fautes, ce qui engagea M. Schilter à en donner une nouvelle.

XII. Tritheme attribué à Otfride une Paraphrase sur les Pseaumes, divisée en trois Livres; des Sermons & des Homelies recueillis en deux Livres; & un Recueil de Lettres. Il ajoute que ce fut lui qui corrigea & perfectionna la Grammaire Tudesque, commencée par Charlemagne; enfin qu'il laissa diverses Poësies, les unes en vers heroïques, les autres en élégiaques, nous n'avons pas d'autres lumieres sur tous ces Ecrits. Mais Dom Bernard Franck (b) Religieux de l'Abbaye de saint Gal, a fait voir dans une dissertation que la Paraphrase sur le Pseauteur est de Notker, Moine du même Monastere. M. Lambecius dit (c) que dans un Manuscrit de cette Paraphrase on trouve aussi d'autres endroits de l'Ecriture traduits en langue Tudesque; sçavoir les Cantiques que l'on chante à Laudes, suivant le Breviaire Benedictin, le *Benedictus*, le *Magnificat*, l'Oraison Dominicale, le Symbole des Apôtres, celui qui porte le nom de saint Athanase, & quelques fragmens de Discours & d'Homelies. Ce Critique ne doute point que toutes ces pièces ne soient d'Otfride. On en a inseré quelques-unes dans le Recueil de M. Schilter, entre autres l'Oraison Dominicale, avec la traduction latine du Tudesque de sa façon. Il a traduit de même les cinq Livres d'Otfride

Autres écrits qu'on lui attribue. Tritheme, *ibid.*

Schle. Theaur. antiquit. vol. 1, part. 2, p. 31, 32.

(a) Tritheme de Scriptor. Ecclesiast. cap. 290.

(b) Franck. Præf. in Psal.

(c) Lambecius ubi supra pag. 462, 463, 757, 458, 759.



sur les Evangiles, & mis sa traduction à côté de l'original. On juge par les Epîtres dédicatoires que cet Auteur composa son Ouvrage au plutôt en 863, & au plûtard en 873, puisque Luitbert ne fut fait Archevêque de Mayence qu'en 863, & que Louis de Germanie mourut en 873.

Bernard Moine François.  
Son voyage de la Terre sainte.  
*Mabillon. tom. 4, Astor. pag. 455 & 472.*

XIII. Dom Mabillon met vers l'an 870 le voyage d'un Moine François dans les Lieux saints. Son nom ne se lit point dans le Manuscrit qui contient sa relation : mais Guillaume de Malmesburi qui en cite un endroit, appelle l'Auteur Bernard & Moine François, sans dire de quel Monastere il étoit, ni de quelle Province. Cette relation est moins longue, & moins détaillée que celle d'Adamnan, mais elle renferme des faits très-intereffans. Parti de France pour Rome, il rencontra en chemin deux Moines qui avoient le même dessein que lui, l'un d'un Monastere de Benevent, l'autre Espagnol. Ils reçurent à Rome la bénédiction du Pape Nicolas ; passerent de-là au Mont Gargan, où il y a une Eglise en l'honneur de saint Michel, & un Monastere ; puis à Bari, où ils obtinrent du Prince de la Ville deux lettres de recommandation pour le Prince d'Alexandrie & de Babylone. Ils s'embarquerent à Tarente, d'où ils arriverent en trente jours au port d'Alexandrie, montés sur des vaisseaux remplis de Captifs. La lettre qu'ils avoient pour le Prince ou Gouverneur de cette Ville leur fut inutile, il fallut payer chacun treize deniers. Ils y virent le Monastere où reposoit le Chef de saint Marc, le reste du corps n'y étoit plus, ayant été enlevé par des Venitiens. Etant passés de-là à Babylone, on les conduisit au Gouverneur, qui les interrogea sur le motif de leur voyage. Ils montrerent les lettres de celui d'Alexandrie, dont il ne tint compte. Il les envoya en prison, d'où ils ne sortirent qu'après six jours, & en payant chacun treize deniers. La lettre qu'il leur donna les exempta de péages pour les autres Villes. Les Chrétiens d'Alexandrie & de toute l'Egypte payent un tribut annuel au Prince de la Ville, & sont fournis au Patriarche qui y réside.

Fig. 473.

XIV. De Babylone ils allerent à Damiette, puis à Ramula où repose le corps de saint George Martyr, ensuite au Château d'Emmaïs, & de-là à Jerusalem. Bernard dit qu'il y avoit en cette Ville un Hôpital, où l'on recevoit généralement ceux qui faisoient le voyage de la Terre sainte par dévotion ; auprès de l'Hôpital une Eglise de la sainte Vierge, & une riche Bibliotheque érigée par Charlemagne. Il donne en peu de mots la descrip-

tion des Eglises qui sont autour de Jerusalem, renvoyant les Curieux d'un plus grand détail à ce que le vénérable Bede en a écrit dans son Histoire des Anglois. Mais il rapporte une circonstance particuliere à la veille de Pâques, sçavoir que pendant que l'on chante *Kyrie eleison*, un Ange allume les lampes qui sont au-dessus du saint Sepulchre; que le Patriarche prend de ce feu & en donne aux Evêques & au Peuple, pour s'en éclairer chacun dans leurs places. On voyoit encore alors la Couronne d'épines du Sauveur, suspenduë dans l'Eglise de saint Symeon sur le Mont Sion. La tradition étoit que la sainte Vierge mourut en cet endroit. Il parle ensuite des Eglises bâties dans la Vallée de Josaphat, à Gethsemani, sur le Mont des Oliviers, à Bethanie, à Bethléem, & des Monasteres situés le long du Jourdain.

Pag. 474.

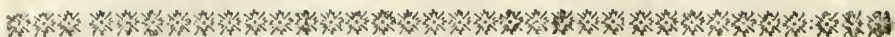
XV. On lui montra étant en Bethanie le tombeau de Lazare placé dans l'Eglise du Monastere bâti en ce lieu. A son retour il passa avec ses Compagnons par le Mont d'or, où il vit une grotte dans laquelle il y avoit sept Autels, mais si obscurs qu'on ne pouvoit y entrer sans chandelles. Du Mont d'or il revint à Rome, en visita les Eglises, & trouva que toutes celles qu'il avoit vûes n'approchoient pas de la magnificence de celle de saint Pierre. De Rome il alla au Mont Tumba où est une Eglise de saint Michel. Il remarque que la mer qui dans son flux & reflux environne tous les jours le rocher sur lequel cette Eglise est située, s'arrête le jour de la Fête, afin de laisser le passage libre aux Pelerins, en sorte qu'ils peuvent aller à toute heure sur la Montagne faire leurs prieres. La plûpart des faits avancés par ce Moine François sont confirmés par Jean de Wirzbourg, qui fit vers le treizième siècle le voyage de la Terre sainte.

*Ibid.*

Perz, tom. 1;  
part. 3, p. 126.  
436.







## C H A P I T R E . X I I .

*Wandalbert , Moine de Prum ; Odon , Abbé de Glanfeuil ;  
Enée , Evêque de Paris ; Herard , Archevêque de Tours ;  
Grimald , Abbé de Saint Gal ; Grimald Poëte Chrétien ,  
& Milon.*

Wandalbert  
Moine de  
Prum.

I. **N**OUS apprenons de Tritheme (a) que Wandalbert étoit Teuton ou Allemand de naissance. Il n'indique pas autrement lui-même son País, qu'en disant qu'il vivoit en une Province qui en étoit très-éloignée. C'étoit de la Belgique qu'il parloit, où est situé le Monastere de Prum dont il étoit Moine. Il y embrassa la vie monastique étant encore jeune. Depuis il fut élevé au Diaconat, & chargé du soin de l'Ecole qui y étoit établie depuis quelques années. Il fait honneur (b) aux Princes de son teins du rétablissement des belles lettres & des études, qu'il croyoit déjà poussées à un point, que l'on pouvoit se flater de ne point se trouver en ce genre au-dessous des anciens & des meilleurs siècles; c'étoit beaucoup dire. Mais Wandalbert pensoit ainsi, & on lui doit la justice d'avoir excellé parmi les Sçavans de celui où il écrivoit. Il fut connu des Empereurs Louis & Lothaire, & en rélation avec plusieurs Gens de lettres, notamment avec Florus, Diacre de l'Eglise de Lyon. On met sa mort vers l'an 870.

Ses écrits.  
Vie de saint  
Goar.

II. Mareward son Abbé l'engagea à retoucher & à polir la vie de saint Goar Ermite, écrite d'un style dur & grossier. Wandalbert y ajouta un Recueil des miracles faits par l'intercession du Saint jusqu'en 839. Ce Recueil fait le second Livre de l'Histoire de cet Ermite : mais on n'y trouve que les miracles opérés depuis soixante-seize ans, & appuyés du témoignage de personnes dignes de foi. Les Bollandistes (c) n'ont donné que cette seconde partie, qui est de la façon de Wandalbert. Ils ont suivi pour la premiere l'ancienne vie, dont on ne connoît point l'Au-

(a) Trithem. de Scriptor. Eccles. cap. 281, & Mabillon, lib. 32, annal. num. 50. pag. 630.

(b) Wandalb. prolog. in vit. S. Goar; Mabillon. ibid. pag. 611.

(c) Bolland. ad diem 6 Julii.

teur. Dom Mabillon au-contre (a) a donné l'Histoire entière telle qu'elle étoit sortie de la plume de Wandalbert, & y a ajouté l'ancienne, pour ne rien laisser à désirer sur cette matière. On trouve la vie de S. Goar dans une Légende imprimée à Mayence en 1489, & dans Surius au sixième de Juillet.

III. Wandalbert avoit dédié cet Ouvrage à l'Abbé Mareward. Il dédia son Martyrologe à Otric ou Oldric son ancien ami, aux instances duquel il le composa. Il ne prend dans l'une & l'autre de ses Épitres dédicatoires que la qualité de Diacre. On comptoit la vingt-cinquième année de l'Empire de Lothaire, lorsqu'il acheva cet Ouvrage: ce qui revient à l'an 848, en ne comptant ces vingt-cinq années, ou comme il parle, ces cinq lustres, que depuis le couronnement de ce Prince à Rome en 823, & on ne peut les compter autrement, puisqu'il y est fait mention de la translation des Reliques des saints Martyrs Chrysanthe & Daric de Rome en l'Abbaye de Prum: ce qui n'arriva qu'en 844. Ceux qui (b) veulent que l'on commence à compter ces vingt-cinq années en 817, que Louis le Débonaire associa Lothaire son fils à l'Empire, les finissent en 841 ou 842, époque qui ne peut se soutenir avec celle de la translation de ces Reliques. Wandalbert eut recours, pour la composition de son Martyrologe, à ceux de saint Jérôme, du vénérable Bede, de Florus, & aux Actes des Martyrs: mais il ne les copia point servilement, changeant à son gré les endroits qui ne lui paroissent pas exacts, & ajoutant ce qu'ils avoient omis. Sigebert (c) & Tritheme lui attribuent clairement cet Ouvrage, & il porte son nom dans les anciens Manuscrits, sur lesquels il a été donné au Public dans le cinquième tome du Spicilege imprimé à Paris en 1661. Wandalbert l'écrivit en vers de différentes mesures. Le corps de l'Ouvrage est en vers heroïques, comme plus convenables pour représenter les actions vertueuses des Heros de la Religion Chrétienne. Les pièces qui précèdent ou qui suivent sont en vers asclepiades, pentamètres, tetramètres & de divers autres genres. Il commence à Janvier & finit par Décembre. Des six Poèmes qui suivent la Préface, il y en a un où il s'adresse à l'Empereur Lothaire; c'est un éloge de ce Prince. Dans le sixième il marque

Son Martyrologe, tom 5, Sp. Regii, pag. 305.

(a) Mabillon, tom. 2, Act. r. pag. 263.

(b) Mabillon, lib. 32, annal. num. 50, pag. 631.

(c) Sigebert, de Scripser. Fecl. s. B. cap. 128, & Trithem. cap. 38, de viris illu. Ordin. S. Benedicti.



les mois de l'année , combien chacun a de jours , & les heures de chaque jour. Des quatre Poèmes qui sont après le Martyrologe , il y en a un qui en est comme la conclusion ; il y demande à Jesus-Christ de lui accorder le pardon de ses fautes par l'intercession des Saints mentionnés dans son Ouvrage. Le second est une Hymne en l'honneur de tous les Saints. Il donne dans le troisième l'étymologie de tous les mois , l'explication des signes du Zodiaque , & traite des travaux champêtres particuliers à chaque mois & des qualités de l'air. Il parle de la vendange sur le mois d'Octobre , & remarque qu'on étoit en usage de faire cuire à petit feu du vin nouveau , dont on répandoit ensuite l'écume sur tout le vin pour le clarifier & lui conserver sa douceur. Il dit sur la fin de Décembre que son nom étoit Wandalbert , qu'il avoit composé son Ouvrage à la priere d'un ami ; que lorsqu'il l'écrivoit , il recevoit sa nourriture des bords du Rhin ; il n'y dit rien de son âge : mais il l'avoit marqué dans le premier Poème , & dit qu'il avoit trente-cinq ans. Le quatrième est un horloge solaire pour les douze mois de l'année , où il fait voir que les jours sont égaux pour la durée dans Janvier & Décembre , Février & Novembre , Mars & Octobre , Avril & Septembre , Mai & Août , Juin & Juillet. Ce principe posé , il donne des regles pour connoître les heures du jour en chaque mois par la grandeur ou la petitesse de l'ombre des corps exposés au soleil. Il avertit toutefois que ces regles ne peuvent être à tous égards les mêmes dans tous les Païs ; parce que les ombres sont moins grandes dans les Païs méridionaux , que dans les septentrionaux ; & ainsi à proportion dans les autres régions plus proches ou plus éloignées du soleil. On sent bien qu'il en a beaucoup coûté à l'Auteur pour mettre en vers des matieres qui en sont si peu susceptibles ; mais il avoit du talent pour la Poësie , & le don de répandre dans ses vers des agrémens & des amenités. On en trouvera des preuves dans le Poème où il fait la description des travaux de la campagne en chaque saison , des beautés du printemps , du chant des oiseaux , des plaisirs de la chasse & de la pêche , de la recolte des fruits de la terre. Tous ces sujets étoient par eux-mêmes plus capables d'égayer l'imagination du Poëte , que ceux qui sont la matiere de son Martyrologe. Il fut imprimé en 1563 avec les Œuvres de Bede , & dans les autres éditions du même Pere. Molanus le publia en 1568 avec celui d'Usuard, Wandalbert dit dans sa Préface sur son Martyrologe , qu'il y avoit joint un petit Traité sur les six jours de la création. On ne l'a pas

Pag. 343.

Pag. 345.

Pag. 306.

encore rendu public. Dom Martenne (a) dit l'avoir vû dans un Manuscrit de M. Bigot.

IV. Mareward Abbé de Prum fit en 844 le voyage de Rome, dans le dessein d'en rapporter des Reliques de quelques Martyrs. Le Pape Sergius II. lui accorda celles des saints Martyrs Chrysanthe & Darie. Nous avons l'Histoire de leur translation, dans le cinquième tome des Actes de l'Ordre de S. Benoît, & Dom (b) Mabillon seroit assez porté à l'attribuer à Wandalbert, si cette pièce, qui est d'ailleurs écrite avec beaucoup de naïveté & de simplicité, étoit d'un Latin plus pur. Mais on y trouve plusieurs barbarismes, qu'il n'est point permis de mettre sur le compte de Wandalbert, qui écrivoit bien en Latin & avec élégance, quoiqu'il ne soit pas sans défaut. On peut ajouter à cette raison que Wandalbert s'est nommé dans tous les Ouvrages que nous avons de lui, ou qu'il les a reconnus : au lieu que l'Auteur de cette translation est anonyme, & ne se déligne nulle part, si ce n'est qu'il donne à entendre qu'il étoit Moine de Prum, & qu'il avoit accompagné son Abbé dans le voyage de Rome. De la manière dont il commence sa narration, il paroît que ce n'est qu'une suite des Actes du martyre de ces Saints, qu'il avoit lui-même rédigés dans l'ordre que Surius les a donnés. En effet, ces deux pièces sont jointes dans le Manuscrit dont le Pere Mabillon s'est servi.

Histoire de  
la translation  
des Reliques  
de S. Chry-  
santhe.

Pag. 576.

V. Le Roi Charles le Chauve étant allé visiter les Reliques de saint Maur que l'on avoit transportées du Monastere de Glanfeuil à celui de saint Pierre, aujourd'hui saint Maur des Fossés près de Paris, pour les soustraire à la fureur des Normands, ordonna que le premier de ces deux Monasteres seroit soumis au second, & en fit Odon Abbé. Cela se passa en 869. On lit néanmoins la souscription d'Odon, en qualité d'Abbé des Fossés, dans les Actes du Concile de Soissons en 862; mais on a produit plusieurs exemples de souscriptions postérieures à la date de certaines Assemblées, parce qu'il arrivoit souvent que l'on en envoyoit les Actes aux Evêques ou Abbés absens pour les souscrire. Odon revit & corrigea la vie de saint Maur, premier Abbé de Glanfeuil, connu depuis sous le nom de saint Maur sur Loire en Anjou. Cette vie avoit pour Auteur le Moine Fauste. Quoiqu'Odon n'eût que de bonnes vûes dans ses corrections & ses changemens, on

Odon Abbé  
de Glanfeuil.  
Souscrit.  
Mabillon. tom.  
1, Act. pag.  
259, & lib.  
35, anal.  
num. 97, pag.  
94.

(a) Martenne. 2, Voyage littéraire, | (b) Mabillon. tom. 1, Act. pag. 575.  
pag. 275.



Aui a reproché généralement d'avoir touché à l'original. Il composa en 868 un Ouvrage divisé en quatre parties, dont la première contient l'histoire de la destruction du Monastere de Glanfeuil ; la seconde, le rétablissement du même Monastere ; la troisième, la relation des miracles operés dans la translation des Reliques de saint Maur à saint Pierre des Fossés, & dont il avoit été témoin, ayant accompagné ces Reliques dans leur transport ; la quatrième, sa translation de Glanfeuil à l'Abbaye des Fossés dont il fut ensuite Abbé. Tout l'Ouvrage est dédié à Ademode, Archidiacre de l'Eglise du Mans, le même à qui il avoit adressé la vie de saint Maur par le Moine Fauste, après l'avoir retouchée. Il inséra dans l'Histoire de la translation des Reliques de ce Saint, ce qu'en avoit écrit Gauzelin, Abbé de Glanfeuil. Tous ces monumens font partie du sixième tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît, excepté la vie de saint Maur qui se trouve dans le premier. Ils avoient déjà été imprimés dans le Recueil des Historiens François par Duchesne & par Dom Dubreuil à la suite d'AIMOIN. On les a inserés depuis dans le Recueil de Bollandus au 15 de Février avec la vie de saint Maur par Fauste. Le manuscrit sur lequel ils ont été rendus publics contenoit un discours sous le nom d'ODON. Comme ce n'étoit qu'une répétition des miracles operés dans la translation des Reliques du Saint, on n'a pas jugé à propos de le mettre au jour.

*Id. tom. 6,  
pag. 175.*

*Enée Evêque  
de Paris. Son  
Traité contre  
les Grecs,  
tom. 7, Spicil.  
pag. 1.*

VI. Ce fut Enée, Evêque de Paris, qui fit la cérémonie de cette translation. Après avoir exercé la charge de Secretaire dans le Palais du Roi Charles le Chauve, & rendu dans ce ministère de grands services à l'Eglise & à l'Etat, on le donna pour Successeur à Ercanrad mort en 853. Nous avons vu plus haut que saint Prudence, Evêque de Troyes, ne voulut point consentir à son Ordination qu'à charge de souscrire le corps de doctrine, qu'il avoit envoyé au Concile de Sens. Enée assista depuis à la plupart des Conciles qui se tinrent dans le Royaume sous son Episcopat, à ceux de Savonieres, de Soissons, de Troyes, de Verberie, d'Attigny. En 867 il fut chargé de la part des Evêques de la Province de Sens de répondre aux objections des Grecs. C'étoit pour satisfaire à la demande du Pape Nicolas I. qui se voyant attaqué vivement par ces Schismatiques, avoit eu recours aux Evêques de France pour l'aider à se défendre. L'écrit d'Enée est moins considérable que celui de Ratramne sur le même sujet. Ce n'est presque un tissu de passages de l'Ecriture, des Peres, & des Décretales des Papes. Il y dit peu de choses de lui-même.

Il marque dans la Préface que presque toutes les hérésies sont nées dans la Grece ; que parmi les Patriarches il y en a eu plusieurs d'Hérétiques ; qu'au-contre l'Eglise Romaine n'en a eu que d'orthodoxes ; que si le Pape Libere ceda aux violences des Ariens , il ne s'écarta point de la vraie Foi. Ensuite il se propose sept questions ou objections. Sur la première , qui regarde la procession du Saint-Esprit , il rapporte les passages des Peres qui l'établissent ; mais il en cite du Livre de l'unité de la Trinité , faussement attribué à saint Athanase. La seconde est touchant le célibat des Ministres de l'Eglise. Enée en prouve l'obligation par les Epîtres de saint Paul & les Décretales des Papes saints Sirice , Innocent , Leon , & par les Décrets des Conciles. Il traite superficiellement la troisième question , quant au jeûne du Samedi , n'alléguant pour l'appuyer que les raisons de convenance qu'en ont données saint Innocent Pape , saint Jérôme & saint Isidore de Seville ; mais il s'étend un peu plus sur le jeûne du Carême , remarquant que la maniere de le jeûner n'étoit pas la même partout , & que l'abstinence de certains alimens étoit différente selon les Pais. L'Egypte & toute la Palestine jeûnent , dit-il , neuf semaines avant Pâques : une partie de l'Italie s'abstient de toute nourriture cuite trois jours de la semaine pendant tout le Carême , & se contente des fruits & des herbes dont le Pais abonde. Mais ceux qui n'ont pas cette diversité d'herbes & de fruits ne peuvent se passer de quelque nourriture cuite au feu. La Germanie en général ne s'abstient tout le Carême , ni de lait , ni de beurre , ni de fromage , ni des œufs , sinon par une dévotion particulière. Quelques-uns terminent ce jeûne à la Cène du Seigneur. L'Eglise Romaine le continuë jusqu'à Pâques , & pour compléter le nombre de quarante jours , elle en ajoute quatre dans la semaine qui précède le premier Dimanche de Carême. Il cite sur cela un discours de Faustin , ou Fauste Evêque de Riez.

Pag. 7 &amp; 9.

Pag. 54.

Pag. 82.

Pag. 85.

VII. Dans la quatrième il montre par l'autorité du Pape Innocent I. que les Evêques seuls ont droit de faire l'onction sur le front. Il allègue aussi le Pontifical qui porte le nom de Damase , & une fausse Décretale du Pape Sylvestre. Il justifie l'usage où étoient les Prêtres de l'Eglise Romaine , de raser leur barbe , par l'exemple des Nazaréens , & par quelques passages de saint Gregoire le Grand , & de saint Isidore de Seville : puis il reproche aux Grecs de laisser croître leurs cheveux contre la défense de saint Paul , c'est le sujet de la cinquième question. La sixième traite de la primauté du Pape ; la preuve qu'il en donne est tirée

Pag. 89.

Pag. 93.

Pag. 96.



- de la Préface du Concile de Nicée , des fausses Décretales attribuées à saint Sylvestre ; des Canons des Apôtres , de Nicée , de Constantinople , de Sardique ; des Ecrits du Pape Gelase , de saint Leon , du Concile de Calcedoine , de saint Gregoire , & de la Donation de Constantin , pièce dont on a depuis démontré la supposition. Il finit cette question par une invective contre Photius , Usurpateur du Siège Patriarchal d'Ignace ; & pour rendre l'Ordination de Photius plus odieuse , il dit qu'on l'avoit tiré d'entre les bras de sa femme , pour le placer sur le Siège Episcopal de Constantinople ; ce qui fait voir qu'il ne connoissoit point Photius , qui ne fut jamais marié. A l'égard du reproche que les Grecs faisoient aux Latins d'élever des Diacres à l'Episcopat , sans leur donner la Prêtrise , Enée avouë dans la septième question , qu'il n'a rien à répondre à cette objection , si ce n'est qu'on peut dire que ceux qui ont fait de semblables Ordinations étoient persuadés qu'en recevant la bénédiction Pontificale , on reçoit aussi les autres bénédictions ; & qu'ils croyoient aussi que le Ministère Sacerdotal fait partie de l'Episcopal. Il confirme cette solution par un endroit du Commentaire de saint Jérôme sur l'Epître de saint Paul à Tite.
- Pag. 113.
- Pag. 114.
- Pag. 115.

Autres écrits  
d'Enée, tom.  
8, Concil.  
pag. 476.  
Tom. 2, Conc.  
Gall. pag.  
670.

Mabill. lib. 36,  
annal. num.  
87, pag. 148.

Herard, Ar-  
cheveque de  
Tours.

VIII. L'Ecrit d'Enée a été imprimé dans le septième tome du Spicilege de Dom d'Acheri. Le Pere Labbe n'en a inferé que la Préface dans sa Collection des Conciles. On lit dans le second tome de ceux de France , un fragment d'une lettre de cet Evêque à Hincmar , en faveur d'un Moine de saint Denys nommé Bernon , qui alloit étudier à Reims. C'est une espece de dimissoire. En 868 Enée donna du consentement des Evêques qui se trouvoient avec lui à saint Maur des Fossés le jour de la translation des Reliques de ce Saint , une Prébende de l'Eglise Cathédrale de Paris , & établit à perpétuité une procession à ce Monastere , à charge que ceux qui y assisteroient seroient à jeûn & en reviendroient de même. On peut voir dans Gerard du Bois la réponse aux objections que M. de Launoi a faites contre l'autenticité de la charte de cette donation. Enée mourut le 27 de Décembre 870 , & eut pour Successeur Ingelwin , qui assista au Concile de Douzi en 871.

IX. On ne sçait rien d'Herard jusqu'en 855 , qu'il fût élu Archeveque de Tours. Il assista en 859 au Concile de Savonieres , mais il ne put en voir la fin à cause d'une maladie dont il y fut attaqué. Il avoit porté à ce Concile ses plaintes contre les Evêques Bretons , qui ne vouloient point le reconnoître pour leur Métro-

politain. Elles furent sans succès. En 860 il se trouva au Concile de Touzi, & dans les années suivantes à ceux de Pistes, de Verberie, de Soissons, de Troyes, & de Quierci. En 870 il écrivit conjointement avec Hinemar de Reims & quelques autres Archevêques à Louis de Germanie, pour le détourner du dessein d'ôter à Bertulfe le Siège Archiépiscope de Treves, & d'y placer un Intrus. Herard ne vécut pas long-tems après, puisqu'en 871 Aétard souferivit au Concile de Douzi, en qualité d'Archevêque de Tours.

X. La troisième année de son Episcopat Herard assembla un Synode le seizième de Mai 858, où il publia un Code de Statuts, avec ordre à tous les Clercs dépendans de son ressort d'en avoir pardevers eux un exemplaire, & de les apprendre par cœur, afin que plus instruits de leurs devoirs qu'ils ne l'avoient été sous ses Prédécesseurs, ils fussent en état de se gouverner eux-mêmes, de conduire les autres, & de remédier à un grand nombre d'abus qui s'étoient glissés dans le Diocèse à la faveur de la paresse & de l'ignorance. Ces Statuts sont au nombre de cent quarante, presque tous tirés des Capitulaires des Rois, recueillis par l'Abbé Ansegise & le Diacre Benoît; ensorte qu'ils ne contiennent rien de nouveau, & que nous n'ayons déjà rapporté. On peut seulement y remarquer que les Edits de ces Princes pour l'établissement des Ecoles publiques, ou n'avoient pas été exécutés dans la Métropole de Tours, ou qu'on s'y étoit relâché sur ce point, comme sur beaucoup d'autres qui concernoient la discipline ecclésiastique, puisque par le dix-septième Statut il ordonne aux Curés d'établir, selon leur pouvoir, des Ecoles publiques dans leurs Paroisses, & d'avoir des Livres corrects pour l'instruction des jeunes gens. Le Code d'Herard se trouve à la fin du (a) premier tome des Capitulaires imprimés par les soins de M. Baluse; dans le troisième volume des Conciles de France, du Pere Sirmond, & dans le huitième de la Collection générale du Pere Labbe.

Statuts synodaux d'Herard, tom. 1, Capitul. Balusi, pag. 1283

XI. On y trouve encore le discours qu'Herard prononça devant le Concile de Soissons en 866, par ordre du Roi & du Concile même. Cet Evêque y fait voir qu'en rétablissant Wulfade & les autres Clercs ordonnés par Ebbon, & déposés dans un Concile tenu en la même Ville en 853, on n'avoit agi ni par legereté ni par foiblesse, mais usé d'indulgence envers les personnes, &

Discours d'Herard, tom. 8, Concil. pag. 830, & tom. 3, Concil. Gall. pag. 291.

(a) Tom. 3, Concil. Gall. pag. 111, & tom. 8, Conc. Lib. pag. 627.



préferé en cette occasion la miséricorde à la justice, suivant les intentions du Pape & du Roi. Il demande dans le même discours, au nom du Roi Charles, que sa femme Hermentrude fût couronnée Reine, & reçût la bénédiction Episcopale, afin qu'elle eût à l'avenir des enfans plus utiles à l'Eglise & à l'Etat, que ceux qu'elle avoit eus jusques-là, dont quelques-uns étoient morts en bas âge, d'autres tombés dans des accidens fâcheux; les Evêques accorderent la demande: Hermentrude fut couronnée Reine dans l'Eglise de saint Medard, & l'on prononça sur elle la priere qui se dit encore sur la femme à la fin de la Messe des épousailles.

Actes de S. Chrodegand, Evêque de Seez, tom. 4, *Astor. Ordin. S. Benedicti*, pag. 199, & pag. 205. & tom. 3, *annal.* pag. 675.

XII. On cite sous le nom d'Herard les Actes de saint Chrodegand, Evêque de Séez, mis à mort vers l'an 770, & frere de sainte Opportune. Si les quatre vers que Dom Mabillon a rapportés d'Herard, ont trait à ces Actes, il faut dire qu'ils étoient dédiés à Hildebrand, Evêque de Séez: ils n'ont pas encore été rendus publics, si ce n'est qu'on leur ait donné place dans le premier tome du mois de Septembre de la Collection de Bollandus, imprimé depuis peu. Dom Mabillon a mis dans l'appendice du troisième tome des Annales de l'Ordre de saint Benoît, un privilege accordé par Herard à l'Abbaye de Villeloin, le jour d'après qu'il en avoit fait la dédicace.

Grimald, Abbé de saint Gal. Ses écrits. *Mabill. in annal.* tom. 2, pag. 97, 414, 495, 625, 626.

XIII. Grimald frere de Hetti, Archevêque de Treves, fit profession de l'état monastique dans l'Abbaye de Richenou, où il eut pour Maître dans l'étude des lettres, Regimbert. Il les y enseigna lui-même. Ermenric se qualifie son Disciple dans le Traité de l'Amour de Dieu & du Prochain qu'il lui adressa depuis. Grimald fut envoyé avec Talton à saint Benoît d'Aniane, vers l'an 818, pour apprendre de lui les maximes de la discipline réguliere. Walafride Strabon lui dédia quelques-uns de ses Ouvrages, & Rhaban Maur son Martyrologe. Ce qui est une preuve de l'estime qu'ils en faisoient. Il n'étoit pas moins considéré de Louis de Germanie, qui, après s'être servi de lui en qualité d'Archichapelain, lui donna en 841 l'Abbaye de saint Gal à titre de Bénéfice. Grimald la posséda pendant trente-un ans, sans quitter la Cour: mais enfin il se retira dans ce Monastere, & y mourut dans les exercices de pieté en 872. Grimald revit (a) le texte du Sacramentaire de saint Gregoire, le purgea de diverses

(a) *Pamelius Liturgica Latinorum. Colon. 1571.*

additions qu'on y avoit faites, & y ajouta par forme d'appendice plusieurs préfaces, oraisons, collectes, exorcismes & bénédictions, qu'il trouva dans des Auteurs plus anciens que saint Grégoire. On remarque (a) que les Formules de Bénédictions Episcopales qu'il y inféra, ne sont ni de l'institution de l'Eglise Romaine, ni conformes à ses Rits. Rotrade, Prêtre du Diocèse d'Amiens, travailla sur le même dessein que Grimald : mais son Ouvrage n'est point encore imprimé. Dom Hugues (b) Menard n'en a donné que quelques endroits. Celui de Grimald fut mis sous presse à Cologne en 1571 in-4<sup>o</sup>. avec quelques autres Ecrits liturgiques Latins par les soins de Pamelius. M. Baluse, Dom Mabillon & Dom Bernard Pez ont donné une (c) lettre de Grimald & de Talton à Regimbert, leur Maître commun, dans laquelle ils marquent qu'ils lui envoient une copie de la Regle de saint Benoît tirée sur l'original avec trente-un réglemens nouveaux pour en expliquer le texte. Ils les avoient pris dans quelques Conciles, principalement dans les Statuts faits par les Abbés de l'Ordre, assemblés en Concile à Aix-la-Chapelle. Avant la tenue de ce Concile saint Benoît d'Aniane avoit dressé quelques réglemens pour établir l'uniformité de pratiques dans tous les Monasteres. Ils sont (d) rapportés dans le second tome des Capitulaires & dans le cinquième des Actes de l'Ordre, avec une lettre de deux Moines de Richenou à leur Abbé. On y voit qu'ils avoient été envoyés en France pour être témoins de la discipline, qui s'y observoit parmi les Moines, apparemment d'Aniane ; & qu'elle étoit telle qu'ils la représentoient dans les douze Statuts joints à leur lettre. On ne doute pas que ces deux Moines ne fussent Grimald & Talton, l'un & l'autre de Richenou. Ces deux lettres avec ces Statuts ont été réimprimés à Paris en 1726, dans le Recueil intitulé : *Ancienne (e) Discipline Monastique* ; les trente-un premiers réglemens y portent, comme dans les éditions précédentes, le nom de saint Gal, parce que c'est dans cette Abbaye qu'on les a découverts. On attribue (f) encore à Talton l'Histoire de la translation des Reliques de saint Genès Martyr, de Jerusalem en Germanie ; mais ce n'est que par conjecture.

---

(a) Mabillon in ordin. Roman. pag. 267. tom. 6, Anecd. part. 1, pag. 75.  
 (b) Menard. Gregor. magn. Sacrament. pag. 241, 248, 257, 264. (d) Tom. 2, Capit. pag. 1380, & tom. 5, Act. pag. 703.  
 (c) Balus. tom. 2, Capit. pag. 1382. (e) Vetus Discip. Monast. pag. 18 & 33.  
 Mabillon. tom. 5, Act. pag. 696, Pez, (f) Pez, ubi supra.



Grimald,  
Poète Chrétien.

XIV. Il faut distinguer l'Abbé Grimald d'un Poète de même nom qui vivoit dans le même-tems ; la beauté & la douceur de ses vers lui firent donner le nom d'Homere. On ne connoit de lui d'autres productions que la vie de saint Gal (a) : encore n'est-elle point imprimée. Voici à quelle occasion il la composa. Gotzbert (b) Abbé de saint Gal, avoit chargé Walafride Strabon de mettre en vers la vie de ce Saint. Strabon la commença, & mourut sans l'avoir achevée. Gotzbert en donna la commission à Ermenric, Moine de Richenou, qu'il fit venir à cet effet auprès de lui. Sa lenteur à s'en acquitter obligea le Moine Gotzbert, neveu de l'Abbé, à jeter les yeux sur Grimald, qui acheva l'ouvrage. Walafride Strabon (c) lui adressa un de ses Poèmes, où l'on voit que Grimald, quoiqu'à la Cour, n'aimoit que la retraite & l'étude ; & qu'on lui donnoit la qualité de Maître, soit qu'il y enseignât les belles lettres, soit qu'il les eût professées ailleurs.

Milon Moine  
de S. Amand.

XV. Il est parlé dans Sigebert (d) & dans Trithème d'un autre Poète nommé Milon, Moine d'Elnone ou saint Amand. Il étoit François de naissance, & avoit fait de bonnes études à saint Vaast d'Arras sous Haimin, Disciple d'Alcuin. Poète, Orateur, Philosophe, Théologien, Musicien & Peintre, le Roi Charles (e) le Chauve le choisit pour l'éducation de ses fils Pepin & Drogon. Il eut encore (f) pour Disciple Hucbald son neveu, à qui l'on confia depuis l'Ecole de saint Amand. Milon (g) mourut en 872. Son épitaphe fait mention d'une partie des Livres qu'il avoit composés. Nous mettrons en premier lieu la vie de saint Amand, en vers heroïques, divisée en quatre Livres. Il la dédia à Haimin de saint Vaast ; ainsi l'on doit dire qu'il l'acheva avant l'an 834, qui est l'époque de la mort d'Haimin. Milon prit pour cannevas la vie du même Saint écrite en prose par Baudemont son Disciple. Elles se trouvent l'une & l'autre dans Bollandus au fixième de Février. Celle de Milon est plus ample & contient des faits qu'on ne lit point dans la vie en prose. Dom Mabillon (h) n'a donné que celle-ci ; mais il y a ajouté le sup-

(a) *Mabill. tom. 2, Actior. pag. 215.*  
 (b) *Id. in Analectis, pag. 421.*  
 (c) *Walafrid. Carm. pag. 223.*  
 (d) *Sigeb. de Scripr. Eccles. cap. 105.*  
*Trithem. Chronic. Hirsaug. pag. 33, tom. 1,*  
*Et de Scrip. Eccles. cap. 283.*

(e) *Mabillon. lib. 36, Annal. num. 37;*  
*pag. 122.*  
 (f) *Id. lib. 37, num. 35, pag. 176.*  
 (g) *Ibid.*  
 (h) *Mabill. tom. 2, Actior. pag. 679;*  
*Et pag. 688.*

plément de Milon, qui est aussi en prose. Il y est fait mention du Concile de Rome en 699, sous Martin I. & on y trouve toute entière la lettre de ce Pape à saint Amand. Milon composa deux discours en l'honneur de ce Saint; l'un sur la translation de ses Reliques, la dédicace de son Eglise, & la cérémonie de son Ordination; l'autre sur l'exhumation ou élévation de son corps. Ils sont imprimés (a) tous deux dans les Recueils de Bollandus, & les Actes de l'Ordre de saint Benoît. Le second fait partie de la Collection que Philippe (b) de Laumone a faite de ce qui regarde saint Amand. Casimir Oudin a inséré dans son supplément aux Auteurs Ecclesiastiques, & dans son grand Commentaire sur le même sujet, une Pastorale de Milon, intitulée : *Combat de l'Hyver & du Printems*. Elle est en vers heroïques. On (c) le fait aussi Auteur de l'épithaphe des Princes Pepin & Drogon, dont on lui avoit confié l'éducation; de deux Poèmes (d) en vers heroïques sur la Croix, dédiés au Roi Charles le Chauve; & d'un Poème (e) sur la sobriété, adressé au même Prince. Nous n'avons de ce dernier (f) que l'Epître dédicatoire. Milon mourut sans l'avoir envoyé au Roi. Mais Hucbald son Disciple eut soin de la lui faire présenter en 876, avec une lettre de sa façon qui est en vers élegiaques. Celle de Milon est en heroïques. Son épithaphe fait mention du Traité de la Sobriété. Nous n'avons plus le Recueil de ses Lettres dont parle Tritheme, (g) ni son Art Poétique. Valere (h) André, qui en dit quelque chose dans sa Bibliothèque Belgique, ne marque point d'où il l'avoit appris. Milon avoit du génie pour la Poésie: sa prose, quoiqu'assez nette, n'est point coulante: ses discours ne sont que de simples narrations, sans mouvemens, sans figures.

(a) Bolland. ad diem 6 Feb. Mabillon, tom. 2, Act. pag. 694, 698.

(b) Philipp. Abbat. pag. 741.

(c) Mabillon. in Analektis, pag. 377, 378, & Bolland. ad diem 16 Junii.

(d) Sigebert de Scriptor. Ecclesiast. cap. 105.

(e) Idem, ibid.

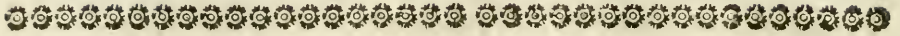
(f) Martenne, tom. 1, Anecd. pag. 46.

(g) Trithem. de Scriptor. Ecclesiast. cap. 283.

(h) Pag. 676.







## C H A P I T R E X I I I .

*Jean Scot ou Erigene ; Adventius , Evêque de Metz.*

Jean Scot.  
Sa vie.  
*Matth. West-*  
*munst. ad ann.*  
883, & *Mau-*  
*guin, tom. 1,*  
*pag. 106.*

I. **J**EAN nâquit en Hibernie vers le commencement du neuvième siècle, d'où lui est venu le surnom de Scot ou d'Erigene, qui signifie Hibernois. Après quelques progrès dans les belles Lettres & dans la Philosophie, il quitta son País pour passer en France vers l'an 846. Son esprit & son sçavoir lui procurerent des connoissances honorables à la Cour, & l'accès auprès du Roi Charles, qui l'admettoit souvent à sa table, prenant plaisir à s'entretenir avec lui, parce qu'il lui trouvoit beaucoup de pénétration & d'enjouement. Ce fut à la priere de ce Prince que Jean traduisit de Grec en Latin les Ouvrages de saint Denys. Saint Prudence étoit alors à la Cour, Scot lia amitié avec lui; mais elle ne fut pas d'une longue durée. La différence de leurs sentimens la rompit. Erigene qui étoit plus Philosophe que Théologien avança diverses erreurs. Saint Prudence les combattit vivement. L'écrit de Scot parut avant le Concile de Paris en 849. Saint Prudence n'y répondit que plus de deux ans après. Nous faisons cette observation pour détruire l'opinion de ceux qui ne font venir Jean en France que vers l'an 870.

Sa mort après  
l'an 872.

II. Il trouva encore un Adversaire dans Florus de Lyon. Le Pape Nicolas I. sçachant qu'il étoit protégé du Roi Charles, en écrivit (a) à ce Prince pour se plaindre qu'on eût publié, sans l'approbation du S. Siège, une traduction Latine des Ouvrages de Saint Denys, faite par un homme dont la doctrine ne passoit pas pour saine. Scot ne fut pas mieux traité dans les Conciles de Langres (b) & de Savonieres. Il vivoit encore sous le Pontificat de Jean VIII. comme (c) on le voit par l'éloge qu'il en fait dans cinq vers Grecs & Latins, qu'il écrivit sur un Glossaire en ces deux Langues. Or Jean ne fut élu Pape qu'en Décembre 872. Scot poussa donc vraisemblablement ses jours plus loin; mais on ne sçait s'il continua dans la faveur du Roi Charles, ou si, comme le veulent quelques-uns, il s'en retourna en son País auprès

(a) Tom. 8, Concil. pag. 516.

(b) Ibid. pag. 690.

(c) Mabillon. tom. 6, Act. pag. 514,  
518, 519.

du Roi Ælfrede , qui accorderoit volontiers sa bienveillance aux Gens de Lettres. L'Historien Asser faisant l'énumération des Sçavans que ce Prince appella dans ses Etats , ne dit rien de Jean Scot.

III. Le plus connu de ses Ecrits est celui qu'il intitula : *De la Prédestination divine*, adressé à Hinemar de Reims , & à Pardule de Laon , qui l'avoient engagé à le composer. Il fut extrêmement flatté du choix que ces Prélats faisoient de lui pour soutenir ce qu'il appelle la Foi ou la profession de Foi Catholique ; & plein de confiance en ses propres lumieres , il se vante dès sa Préface ou Epître dédicatoire d'avoir rendu à la Foi sa splendeur , & détruit les dogmes diaboliques de ses Adversaires. Son Ouvrage , comme on l'a déjà remarqué dans les articles de Florus & de saint Prudence , est divisé en dix-neuf chapitres , où il s'efforce de montrer qu'il n'y a qu'une seule prédestination , qui est celle des Elus ; & que le péché & la peine n'étant que des privations de la justice & de la félicité , Dieu ne peut ni les prévoir , ni les prédestiner. Il met en œuvre pour prouver son sentiment toutes les subtilités de sa Dialectique : il employe aussi quelquefois l'autorité de l'Écriture & des Peres , nommément de saint Augustin , dont il rapporte de longs passages. Il ne dissimule pas que ce Pere & plusieurs autres parlent d'une prédestination à la mort ou à la peine ; mais il répond que c'est abusivement qu'ils se sont servis de ces sortes d'expressions ; & que par la prédestination des Impies à la mort ou à la peine , il ne faut entendre autre chose , sinon que Dieu met des bornes à leur licence & à leurs passions pour le mal , en arrêtant le cours de leur vie , de peur qu'en les laissant en ce monde , ils ne continuent leurs désordres. C'est-là , dit-il , la peine que Dieu impose aux Méchans , qui n'en ont pas de plus grande que de se voir hors d'état de vivre dans le libertinage. Il soutient que la prévision & la prédestination sont en Dieu la même chose , & qu'elle n'a lieu que dans les Elus. Sur quoi il cite un passage de l'Épître aux Romains , qui prouve tout le contraire. Car , quoique saint Paul n'y parle que des Elus , il distingue du moins à leur égard la préscience de la prédestination. C'est surtout à Gothescalc que Scot en veut dans son Traité. Ce Moine s'appuyoit de l'autorité de saint Augustin , mais il alleguoit encore plusieurs autres Peres. Scot traite Gothescalc d'Hérétique & d'Interpolateur des Ecrits de ces saints Docteurs , disant qu'il leur faisoit parler un langage différent du leur , qu'il avoit inventé lui-même , ou plutôt le Diable. U

Traité sur la Prédestination. *Maurin*, tom. 1, pag. 104.

Pag. 110.

Pag. 130 ; num. 7.

Pag. 135 ; num. 7, 8, 9, 10.

Pag. 152 num. 1 & seq.

Rom. 8, 28

Pag. 152.



Pag. 22 &  
23.

passé sous silence les deux professions de Foi de Gothescalc, ne relevant de la seconde que l'endroit où il s'offroit de prouver l'orthodoxie de sa doctrine par l'épreuve de l'huile bouillante. Scot définissant au même lieu l'hérésie de Gothescalc, dit qu'elle tenoit le milieu entre celle de Pelage qui donnoit tout au libre arbitre, & celle qui donne tout à la grace.

Comment  
l'écrit de Scot  
fut reçu dans  
le Public,

IV. L'Écrit de Jean Scot fut mal reçu. On y trouva plusieurs erreurs, en particulier celle de Pelage. Saint Prudence, pour empêcher le cours, écrivit contre lui; Florus en fit de même de la part de l'Église de Lyon. Nous avons rendu compte des Écrits de l'un & l'autre sur ce sujet, & rapporté en même-tems le précis du Livre de Scot, ce qui nous dispense d'en parler ici. Nous ajouterons seulement, qu'ayant été examiné dans les Conciles de Langres & de Valence, il y fut (a) proscriit comme aussi dangereux à la pureté de la Foi, que rempli de questions impertinentes; on ne voit nulle part qu'Hincmar & Pardule l'aient approuvé. Le premier auroit agi contrairement à ses propres principes; car, encore qu'il ne voulût pas admettre une prédestination des Méchans à la mort ou à la peine, il avouoit cependant (b) que la peine étoit prédestinée aux Méchans: ce qui ne quadroit pas avec la doctrine de Scot, qui ne regardant les peines des damnés que comme une privation, en concluoit que Dieu ne pouvoit les prédestiner. L'Ouvrage de Scot a été imprimé à Paris en 1650, dans le premier tome du Président Mauguin sur la Prédestination.

Traité de la  
division des  
deux natures.

V. Celui qu'il composa sous le titre: *De la division des natures*, fut mis sous presse à Oxford en 1681. Thomas Gale prit soin de cette édition. C'est un Ouvrage plein de raisonnemens métaphysiques, dont le but est de montrer, que comme avant la création du monde, il n'y avoit que Dieu, & qu'en lui étoient les causes de toutes les natures créées: de même il n'y aura après la fin du monde que Dieu, & que toutes les natures créées retourneront dans la nature incréée. Il est divisé en cinq Livres, en forme de dialogue. Le Pape Honorius III. le condamna en 1226, à la requête de Gaultier, Archevêque de Sens. C'est ce qu'on lit dans un Manuscrit de l'Abbaye du Mont saint Michel, & dans la Chronique (c) d'Alberic de Trois Fontaines, qui ajoute que l'Ouvrage fut brûlé publiquement. Une des erreurs que Scot y

(a) Tom. 8, Concil. pag. 137 & 690.

(b) Hincmar. tom. 1, pag. 22, 54.

(c) Chronic. Alberic. ad ann. 1225.

avance, est que l'humanité de Jesus-Christ fut, après sa résurrection, changée en sa Divinité; que par une semblable conversion le corps de l'homme sera changé en son ame au jour de la résurrection.

VI. Son Traité de la vision de Dieu n'a pas encore été rendu public. Nous n'en avons que le commencement, (a) où il dit, que tous les sens corporels naissent de la conjonction de l'ame avec le corps. Scot écrivit aussi sur l'Eucharistie (b). Mais à peine son écrit fut-il rendu public, qu'Adrevald, Moine de Fleuri, lui opposa un grand nombre de passages des Peres, qui ne sont pas tous également précis pour la présence réelle. Il ne dit pas même clairement, quel étoit le sentiment de Scot sur ce Mystere, & on ne sçait qu'il le combat, que parce qu'il en avertit à la tête de son Ouvrage, qui porte ce titre : *Du Corps & du Sang de Jesus-Christ contre les inepties de Jean Scot*. Ce Livre fut flétri dans le Concile de Verceil en (c) 1050, & condamné au feu dans celui de Rome en 1059. Si l'on en croit Berenger, (d) Scot l'avoit écrit par ordre du Roi Charles. La réfutation qu'en fit Adrevald est rapportée dans le douzième tome du Spicilege.

Traité de la vision de Dieu & de l'Eucharistie.

(a) Mabillon. tom. 6, *Astor in prologo*, num. 135, pag. 46.

(b) Monsieur Pelaitre, ou Pelletre, dans ses remarques manuscrites sur M. Dupin, ne parle d'aucun autre ouvrage de Scot que de celui-là. Il examine si ce n'est pas le même, que l'on attribue à Rattramine, & pense qu'ils ont pu l'un & l'autre écrire sur la même matière; & que l'ouvrage de Scot n'est pas venu jusqu'à nous. Il entre dans quelque détail des écrits de Paschase Radbert, de Gothesale, de Loup de Ferrieres, de l'Anonyme du Pere Celot, d'Adrevald, d'Enée de Paris, de Remy d'Auxerre, & des contestations arrivées dans le neuvième siècle au sujet du mystere de l'Eucharistie. Tout ce qu'il dit sur tous ces différens sujets, est contenu dans un cahier de quinze ou seize feuilles. Dans un autre cahier à peu près de la même grosseur, il parle de Berenger & de divers Auteurs qui ont vécu depuis, ou dans les siècles antérieurs; de la Préface de M. Dupin sur sa Bibliothèque Ecclesiastique, de l'édition qu'il a donnée des œuvres de Gerson, de Philippe Abbé de Laumone. Le troisième cahier contient une table chronologique, par ordre alphabétique, des Ecrivains Ec-

clesiastiques & des Conciles, mais elle n'est point entière. La critique qu'il fait de M. Dupin est ordinairement assez juste, mais un peu amere. Elle ne s'étend que sur quelques endroits de sa Bibliothèque, & encore sans suite & sans ordre. Souvent même il rapporte la même chose deux fois dans une page, & presqu'en mêmes termes. Il profite ordinairement des remarques de Dom Mabillon & d'autres Sçavans du dernier siècle. J'ai cru devoir faire celle-ci pour donner un éclaircissement à ce qu'on lit de M. Pelaitre, dans le Supplement de Moreri, imprimé à Paris en 1735, tom. 2, où l'on insinue que cet Ecrivain a fait des recherches considérables sur les Auteurs Ecclesiastiques, & que j'en ai fait quelque usage dans mon Histoire. Il est vrai que le Bibliothecaire des Grands-Cordeliers de Paris, m'a communiqué les trois cahiers dont je viens de parler: mais la confusion qui y regne ne m'a pas permis jusqu'ici d'en tirer aucun avantage, & il m'a été plus facile de recourir aux sources mêmes dans lesquelles M. Pelaitre avoit puisé.

(c) Tom. 9, Concil. pag. 1055 & 1102.

(d) Berengar. *Epist. ad Richard.* tom. 2, Spicileg. pag. 510, & tom. 12, pag. 30.



Traduction  
des Livres de  
S. Denys.

VII. On ne sçait par quel motif ce Prince engagea Scot à traduire en Latin les Ouvrages de saint Denys l'Aréopagite. L'Empereur Michel en avoit long-tems auparavant envoyé une traduction en cette Langue à Louis le Débonaire; & on la conservoit (a) dans l'Abbaye de saint Denys. Scot dédia la sienne au Roi Charies par deux Epîtres dédicatoires, l'une en vingt-quatre vers élégiaques, l'autre en prose. On l'a imprimée à Cologne chez Quentel en 1530 & 1536, avec d'autres anciennes versions des écrits attribués au même Pere. Scot s'étoit attaché à traduire le texte mot à mot : ce qui rendoit sa traduction obscure. Odon (b) Abbé de saint Denys, en fit faire une autre par Guillaume, Moine de son Abbaye, qu'il envoya pour cet effet en Grece. Un autre Moine nommé Jean Sarasin, en fit une autre vers le même-tems, & entreprit dans ce dessein le même voyage. Quoique le Pape Nicolas I. se fût plaint (c) qu'on eût répandu celle de Scot, sans l'avoir auparavant fait approuver du S. Siège, suivant la coutume, Anastase le Bibliothecaire ne laissa pas d'en faire l'éloge dans une (d) lettre qu'il écrivit au Roi Charles; en observant toutefois, qu'elle n'avoit pas toute la clarté nécessaire. Scot joignit à sa traduction un précis de l'histoire de saint Denys, en vingt-quatre vers élégiaques; il le qualifie Evêque d'Athenes; mais il remarque que l'on supposoit de son tems, qu'il avoit été envoyé en France par le Pape saint Clement pour y annoncer l'Evangile, & qu'il y avoit répandu son sang pour la Foi. Ufferius a donné les deux Epîtres dédicatoires dans son Recueil des Lettres Hibernoises, avec celle d'Anastase au Roi Charles. Scot traduisit (e) aussi en Latin les Scholies de saint Maxime, sur les endroits difficiles de saint Gregoire de Nazianze. Cette traduction fut imprimée à Oxfort en 1681, avec les cinq Livres de la division des natures. On lui attribüé (f) les extraits qui nous restent du Traité de Macrobe, sur la différence & la conformité des Langues Grecque & Latine, imprimés ordinairement à la suite des écrits de Macrobe : mais on n'en a pas de bonnes preuves.

Autres écrits

VIII. Il n'y en a pas plus pour lui attribuer un (g) Com-

(a) Mabillon. in Ancl. lib. 29, num. 49, pag. 488, & Martenne, tom. 3, Anecdor. pag. 507.

(b) Mabillon. iter Italic. pag. 129.

(c) Tom. 8, Concil. pag. 516.

(d) Ufferius, epist. Hibern. pag. 45.

(e) Labbe, de Scriptor. Eccles. tom. 2, pag. 84. Cave, Hist. Litterar. pag. 402.

(f) Cave, ibid. & Vossius, art. Græc. lib. 1, cap. 4.

(g) Trithem. de Scriptor. Eccles. cap. 271, 258, 262, & Chronic. Hirsaug. tom. 1, pag. 18, & Possevin. in apparatu, tom. 2, pag. 174. Le Long. Bibliot. Sacr. pag. 798.

mentaire sur les écrits de saint Denys qu'il avoit mis en Latin ; un autre sur saint Matthieu ; un Traité des devoirs de l'homme ; neuf Livres sur les morales d'Aristote ; un Traité sur les Mysteres sans tache ; un sur la maniere d'instruire les enfans des Nobles ; un de la Foi contre les Barbares ; un sur les visions de S. Denys ; un sur les dogmes des Philosophes ; & des tomes de paraphrases. On peut dire la même chose d'une version Latine de quelques histoires miraculeuses rapportées par les Grecs. Elle porte (a) dans le titre du prologue le nom de Jean Moine, qui dans le corps est qualifié Prêtre. Scot ne fut ni Moine ni Prêtre : du moins cela n'est-il pas attesté par aucun monument authentique. Il y a plus de raison de le reconnoître pour Auteur d'une Homelie non imprimée, sur le commencement de l'Evangile selon saint Jean, puisqu'il est dit dans le manuscrit de l'Abbaye de saint (b) Evroul, qu'elle est de Jean Scot, Traducteur de la hierarchie de saint Denys. Le Traité sur les cathégories d'Aristote cité par (c) Hugues de saint Victor, n'est autre, selon la Chronique d'Alberic, (d) que celui de la division des deux natures. Le stile de Scot est communément bon, quelquefois trop diffus ; mais ses raisonnemens ne sont ni solides ni concluans. Il faut (e) le distinguer de Jean, Abbé d'Etlinge, autrefois réveré comme Martyr dans le Monastere de Malmesburi. Celui-ci n'étoit point Ecoffois, mais Anglo-Saxon oriental ; il étoit Moine & Prêtre, & il fut appellé en Angleterre par le Roi Ælfrede. Rien de tout cela ne convient à Jean Scot, qui étoit Ecoffois de naissance, qui ne fut jamais ni Prêtre ni Moine, ni appellé auprès du Roi Ælfrede. Aussi Guillaume de Malmesburi les distingue l'un de l'autre.

attribués à Scot.

IX. Nous ne répéterons point ce que nous avons dit plus haut d'Adventius, à l'occasion du divorce de Thierberge, auquel il eut beaucoup de part ; il étoit d'une famille (f) illustre, élevé dans le Clergé de l'Eglise de Metz, sous les yeux de Drogon, qui en étoit Evêque, il fut choisi pour lui succéder en 855. Il y eut peu de Conciles depuis son Ordination auxquels il n'assistât ; à ceux de Savonieres, de Coblents, de Metz, de Douzi. En

Adventius ; Evêque de Metz.

(a) *Per*, tom. 6, anecdot. pag. 78, 79. | (e) *Mabillon*, tom. 6. *Astor*. in *Præfat.*  
 (b) *Rivet*, *Hist. Litter.* tom. 5, pag. | pag. 46.  
 429. | (f) *Meurisse*, *Hist. des Evêques de Metz*,  
 (c) *Hug. Victor. Didasc.* lib. 3, cap. 2. | pag. 689, *Mabillon*, lib. 24, *annal. num.*  
 (d) *Alberic. ad an.* 1225. | 88, pag. 43.



859 il fut député avec plusieurs autres Evêques, par le Concile de Metz, à Louis de Germanie, (a) pour lui faire part des conditions, sous lesquelles il pourroit être reconcilié à l'Eglise, & rentrer dans les bonnes grâces du Roi Charles son frere, & de Lothaire son neveu, Roi de Lorraine. Cette députation n'eut pas un grand succès. Louis fut surpris que des Evêques qui n'avoient sur lui ni Jurisdiction temporelle ni spirituelle, envoyassent lui déclarer qu'il étoit tombé dans l'excommunication, & lui offrir l'absolution. Il ne laissa pas de lire la lettre du Concile, où étoient les huit propositions sur sa reconciliation ; mais il ne répondit autre chose, sinon qu'il les prioit d'oublier le passé, & d'être à l'avenir ses bons amis comme auparavant. En 862 le Roi Charles, qui avoit confiance en Adventius, le chargea (b) de porter à Lothaire un mémoire contenant les raisons de son mécontentement contre lui. Ce jeune Prince rentra dans son devoir & promit satisfaction. Mais étant mort quelques années après, le Roi Charles s'empara de ses Etats, & se fit couronner Roi de Lorraine à Metz au mois de Septembre de l'an 869. Adventius favorisa de tout son pouvoir (c) l'entreprise du Roi Charles, qui pour lui en témoigner sa reconnoissance, fit ordonner par Hincmar, Bertulfe, Abbé de Metloc, Archevêque de Treves, à la place de Theutgaud. Bertulfe étoit parent d'Adventius.

Ses écrits.

X. Cet Evêque présida à la cérémonie du Couronnement, & fit un (d) discours à la louange du Roi, où, après avoir gémi sur les malheurs du Regne précédent, il déclara aux Assistans que Dieu leur ayant ôté leur Prince, ils devoient reconnoître pour heritier légitime de la Couronne de Lorraine Charles, Roi de France ; que ce Prince étoit prêt de son côté, à faire serment qu'il gouverneroit son nouvel Etat selon les Loix ; qu'il protégeroit les Eglises & leurs Pasteurs, & travailleroit au repos & à l'avantage de toute la Nation. Cette harangue qu'Adventius prononça, comme de la part de Dieu, fut reçue avec applaudissement. Ensuite le Roi fit le serment de gouverner ses nouveaux Peuples selon les Loix, & leur demanda qu'ils lui fussent fideles & soumis. Il fit aussi un petit discours dans le (e) Concile

(a) Tom. 8, Concil. pag. 668.

(b) Baluf. tom. 2, Capit. pag. 163.

(c) Mabillon. lib. 36, annal. num. 101,

pag. 156.

(d) Tom. 8, Concil. pag. 1532.

(e) Ibid. pag. 1648.

de Douzi en 871, dont la conclusion fut qu'Hincmar de Laon devoit être déposé pour avoir excommunié plusieurs de ses Clercs sans sujet légitime, & pour avoir refusé de les rétablir, quoiqu'il eût eu sur cela trois monitions de la part de son Métropolitain. L'écrit (a) d'Adventius sur la validité du mariage de Lothaire avec Waldrade, est rapporté dans Baronius, avec une Préface assez longue sur l'autorité des Rois & des Evêques. Il écrivit sur la même affaire plusieurs lettres, dont une, qui est rapportée par le même Historien, (b) est adressée à Theutgaud, Archevêque de Treves, qui pensoit comme Adventius sur le divorce de Thietberge. Elle fut écrite vers le commencement de l'an 863. Celle qu'il adressa à Hatton, Evêque de Verdun, est de l'an 867 ou 868, elles sont l'une & l'autre un témoignage du repentir d'Adventius d'avoir donné dans les passions de Lothaire, & du désir qu'il avoit qu'on trouvât les moyens de faire rentrer ce Prince en lui-même; mais c'étoit un Solliciteur caché. Il prie Theutgaud de brûler sa lettre, & il ne s'explique avec Hatton qu'en lui demandant un secret semblable à celui de la Confession. Des deux lettres qu'il écrivit au Pape Nicolas I. pour s'excuser d'avoir favorisé le divorce de Thietberge, & lui demander la paix, il ne nous reste que celle (c) qu'il lui envoya par le Prêtre Theuderic. Il paroît qu'il avoit fait tenir l'autre par le Moine Belton, qui fut Porteur de la lettre de Charles le Chauve en faveur d'Adventius. Le Pape répondit à ses deux lettres par une seule, dans laquelle il témoignoit qu'il acceptoit sa satisfaction & lui rendoit sa communion. Adventius l'en remercia par une troisième lettre, que Baronius & Meurisse ont inserée dans leurs Histoires. Il s'y excuse de ne pouvoir aller au Concile de Rome, à cause de ses infirmités. Ces deux Historiens ont encore (d) rapporté une quatrième & cinquième lettres d'Adventius au Pape Nicolas. Il se justifie dans celle-là sur quelques reproches que le Pape lui avoit faits; dans celle-ci il fait l'apologie de la conduite de Lothaire envers Thietberge.

XI. Les liaisons qu'il avoit avec Hincmar (e) de Reims, ne permettent pas de douter qu'il ne lui ait écrit plusieurs lettres, mais il n'en est point parvenu jusqu'à nous. Il fit lui-même son

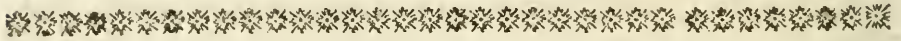
Sa mort en  
875.

---

(a) *Baron. ad an. 862, & Meurisse, Hist. des Evêques de Metz, pag. 238.* | *ad an. 863, 864. Meurisse, pag. 244.*  
 (b) *Baron. ad an. 867. Meurisse, ibid.* | *(d) Baron. ad an. 865 & 866. Meurisse, pag. 254, 257.*  
 (c) *Tom. 8, Concil. pag. 482, & Baron.* | *(e) Flodoard, lib. 3, cap. 23.*



épitaphe (a) en vingt-quatre vers élegiaques, où il remarque que dans sa jeunesse il en avoit composé de joyeux; que dans sa vieillesse il n'en compose que de tristes; que la France lui avoit donné la naissance; que son pere se nommoit Saxon; que son élection à l'Épiscopat avoit été applaudie du Peuple, & qu'il l'avoit instruit lui-même par ses discours. Il mourut à Saultz le 31 d'Août 875, la dix-huitième année de son Episcopat. C'est l'opinion du Pere (b) Pagi, qui se fonde sur ce que Wala, Successeur d'Adventius, fut sacré Evêque le huitième d'Avril de l'année suivante. D'autres mettent sa mort en 872, quelques-uns en 873, & d'autres en 876, ou au commencement de 877.



## CHAPITRE XIV.

*Ufuard, Moine de saint Germain des Prez; Eberard, Comte de Frioul.*

Ufuard,  
Moine de S.  
Germain des  
Prez.

I. **O**N ne doute plus aujourd'hui qu'Ufuard n'ait été Moine de saint Germain des Prez à Paris, & honoré du Sacerdoce. C'est sous ces qualités qu'il est (c) désigné à la fin du Prologue de son Martyrologe dans le Manuscrit de M. Pithou, & dans le Necrologe de cette Abbaye, aux Ides de Janvier, c'est-à-dire, au treizième jour de ce mois. Ceux qui l'avoient fait Abbé de Celle-Neuve, autrement saint Nabor, ou de saint Sauveur en Neustrie, l'ont confondu avec Ufuard, à qui est adressée la lettre soixante-dix-neuvième d'Alcuin. De cette erreur il en est née une autre sur l'âge d'Ufuard. En le supposant contemporain d'Alcuin, on l'a fait vivre sous le regne de Charlemagne. Sigebert de Gemblours a encore donné lieu à cet anachronisme, en disant qu'Ufuard avoit composé son Martyrologe par ordre de Charlemagne; mais ou cet Historien s'est trompé, en rapportant à Charlemagne les termes du Roi Charles qui se lisent à la tête du Prologue d'Ufuard, ou, à l'imitation de plusieurs autres Ecrivains, il a donné à Charles le Chauve le titre de Charlemagne, ce qui est plus vraisemblable.

(a) Meurisse, pag. 689.

(b) Pagi ad an. 875, num. 12, pag. 736.

(c) Mabillon tom. 6, Act. in præfat. num. 173, pag. 61, & lib. 31, annal. num. 51, pag. 631.

II. Les Moines de l'Abbaye de saint Germain , auparavant saint Vincent , souhaitant d'avoir les reliques de leur Patron titulaire , chargerent Ufuard en 858 d'aller en chercher dans les ruines de la Ville de Valence en Espagne , dans laquelle saint Vincent avoit souffert le martyre. Cette Ville avoit été depuis détruite par les Maures ou Sarasins. Ufuard partit de Paris avec un de ses Confreres , nommé Odilard , muni (a) de lettres de recommandation du Roi Charles le Chauve. Ayant appris à Uzès & à Viviers que le corps de saint Vincent n'étoit plus à Valence , il alla à Cordoue , où il obtint , mais avec beaucoup de peine , les reliques des saints Martyrs George , Aurele & Natalie , avec une copie des actes de leur martyre. Il rapporta le tout en France au mois d'Octobre de la même année 858. Mais informé que la Communauté de saint Germain s'étoit retirée à Emant dans le Diocèse de Sens , à cause de l'irruption des Normans , il s'y arrêta , & ne revint à Paris qu'en 863. Le Roi Charles (b) eut beaucoup de joye de voir ces sacrées dépouilles dans ses Etats ; & il en prit occasion d'engager Ufuard , dont il connoissoit les talens , à composer un Martyrologe.

Il va en Espagne chercher les Reliques de saint Vincent en 858.

III. Il y mit la dernière main avant la fin de l'an 875. (c) Ce qui paroît en ce que dans le titre du Prologue , qui est adressé à ce Prince , il ne lui donne point le titre d'Auguste , qui ne lui fut donné qu'après qu'il eût été couronné Empereur à Rome le jour de Noel de la même année par le Pape Jean VIII. Ufuard fit usage des autres Martyrologes qu'on avoit déjà , sçavoir de S. Jérôme , du vénérable Bede , de Florus , & de quelques autres qu'il ne nomme pas , peut-être de Rhaban Maur & de Wandalbert ; mais il y ajoute (d) un grand nombre de Saints , soit de ceux dont on faisoit la fête dans son Monastere , soit de plusieurs autres qui étoient honorés en Espagne , selon qu'il l'avoit appris dans le cours de son voyage. On trouve dans les imprimés quelque faits postérieurs à l'an 875 , comme la Translation des reliques de saint Viventius , Confesseur , au Mont Vergy , qui ne se fit qu'en 890. Ce qui prouveroit que le Martyrologe d'Ufuard n'a été écrit que depuis. Mais il est à remarquer (e) que ce qui est dit de cette Translation dans ce Martyrologe , est d'une main plus récente que l'original , comme l'assurent ceux qui l'ont vu.

Son Martyrologe.

(a) Mabillon. tom. 6 Act. p. 46 , & seq.

(b) Ibid. pag. 60.

(c) S. Hieronimus in Martyrol. Ufuardi. pag. 631.

(d) Ufuard. in prologo.

(e) Mabillon. lib. 32 Annal. num. 52.



Il en est de même (a) du jour de la mort du Roi Charles le Chauve en 877, marquée dans le Nécrologe qu'Ufuard avoit joint à son Nécrologe. On voit par la différence de l'écriture que cette circonstance y a été ajoutée après-coup; au lieu que le jour de la mort de la Reine Irmentrude, arrivée en 869, est de la même main que tout le Nécrologe, qu'on convient être de celle d'Ufuard; & c'est de-là qu'on prouve qu'il est mort entre l'an 869 & 877, qui fut le dernier de la vie du Roi Charles. L'original du Martyrologe d'Ufuard & de son Nécrologe se voit encore dans l'Abbaye de saint Germain des Prez; mais on n'y lit point le Prologue du Martyrologe. Il a été (b) arraché du Manuscrit, depuis long-tems. Cette perte a été réparée par la libéralité de Monsieur Pithou, qui a fait présent à cette Abbaye d'une feuille où ce Prologue se trouve entier, d'une écriture ancienne, avec le nom d'*Ufuard, Moine de saint Germain de Paris*, à la fin du Prologue.

Editions  
nouvelles de  
ce Martyrolo-  
ge. *Sollerius*  
*in præfat. ad*  
*Ufuard. arti-*  
*culo 3. Rivet*  
*tom. 5, Hist.*  
*litter. p. 440.*

IV. Le Martyrologe d'Ufuard eut cours dans presque toutes les Eglises d'Occident; mais chacune y ayant ajouté les Saints qu'elle honoroit en particulier, il s'en est formé autant de Martyrologes différens, quoique les mêmes pour le fond. C'est aussi ce qui a occasionné tant de variétés dans les éditions qu'on en a faites. Il en est peu qui se rencontrent, si ce n'est les deux dernières, l'une du Pere du Sollier, Jesuite, du nombre des Continuateurs de Bollandus; l'autre de Dom Bouillart, Bénédictin de l'Abbaye de saint Germain. La raison de leur conformité vient de celle des Manuscrits dont ils se sont servis. L'édition du Pere du Sollier a été faite sur le Manuscrit de la Chartreuse d'Hernies, copié apparemment sur celui de S. Germain, qui est l'original, & sur lequel Dom Bouillart a travaillé. Ils ont tous deux expliqué le texte d'Ufuard par des notes critiques & historiques, avec des Préfaces, où ils font connoître cet Ecrivain & son ouvrage. Celle du Pere du Sollier est très-longue, & s'étend principalement sur la qualité des Manuscrits qu'il a employés à perfectionner son édition. Il donne la palme à celui de saint Germain pour l'antiquité, avouant que les caracteres sont Carlovingiens, & du neuvième siècle; mais il lui préfère celui des Chartreux d'Hernies pour la pureté, l'intégrité, la sincérité & l'exactitude du texte, en con-

---

(a) *Mabillon, tom. 6 Actior. in præfat.* } (b) *Mabillon, lib. 32 Annal. num. 512*  
pag. 60. } pag. 632.

venant toutefois qu'il n'est que de l'onzième siècle ; mais il n'avoit pas vu l'original de saint Germain , & ne le connoissoit que sur le rapport de M. Chatelain. Dom Bouillart joignit à sa Préface une lettre au Pere du Sollier , où après avoir montré que le Manuscrit de saint Germain est l'original du Martyrologe d'Usuard , il répond aux raisons de ce Pere , pour donner la préférence à celui de la Chartreuse. Le Pere du Sollier fit imprimer séparément ce Martyrologe à Anvers chez Paul Robius en 1714 , *fol.* puis il lui donna place en 1717 dans le sixième Tome du mois de Juin , de la continuation de Bollandus. L'édition de Dom Bouillart est de l'année suivante 1718 *in-4<sup>o</sup>*. chez François Giffart. Ce qui engagea ce Religieux à la donner , fut le reproche que le Pere du Sollier avoit fait aux Bénédictins de saint Germain , de n'avoir pas encore rendu public ce Martyrologe dont ils se vantoient d'avoir l'original , & la préférence qu'il donnoit à celui d'Hernies.

V. Les autres éditions méritent moins d'attention. On se contentera de les indiquer. Il y en eut une à Lubeck en 1475 , à Utrecht en 1480 , à Florence en 1486 , à Pavie en 1487 , à Lubeck en 1490 , à Cologne & à Paris la même année. Cette dernière est *in-fol.* Celle de Cologne *in-4<sup>o</sup>*. Jean Munerat qui prit soin de celle de Paris , ajouta à la fin les Décrets du Concile de Basle touchant l'Office divin , avec des notes & un petit Traité qui a pour titre : de l'accord de la Grammaire & de la Musique , & de la mesure qu'on y doit garder. L'édition de Venise en 1498 fut remise sous presse à Paris en 1521 ; on en fit une autre à Rouen en 1507 , où l'on fit entrer les noms des Saints des Ordres Mandians & des autres Ordres qui suivent le Rit Romain , avec les Saints des Eglises de Paris & de Rouen. On la croit de Nicolas de Nyffe , Cordelier. Elle parut chez Jean Richar. Jean , Chanoine de Notre-Dame de Senlis , en publia une à Paris en 1536 , *fol.* chez Didier Maheu , & la dédia à Pierre , Archevêque de Bourges. Il y en a une à Louvain en 1568 par les soins de Molanus , Professeur de Théologie à Louvain , chez Vellæus , *in-12*. Outre le texte d'Usuard , on y trouve une partie du Martyrologe de Wandalbert. On en connoît une de 1538 , qui est sans nom de lieu & d'Imprimeur. Peregrini de Bresse en donna une autre à Venise en 1560 ; elle fut faite pour l'usage de l'Eglise de saint Pierre de Rome. Celle qui se fit en 1564 , étoit pour l'Eglise de saint Jean de Latran. Molanus ayant revu sa première édition , en fit une seconde , qui

Editions anciennes.

Bibl. Tulliana. pag. 241.



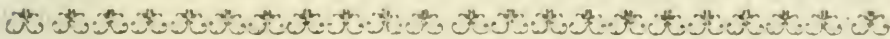
fut imprimée à Louvain en 1573, in-8°. & ensuite à Anvers chez Nutius en 1583, avec une Dissertation sur les divers Martyrologes que l'on avoit rendus publics. Laurent de la Barre fit aussi entrer le Martyrologe d'Ufuard dans son Histoire Chrétienne des anciens Peres, imprimée à Paris chez Michel Sonnius en 1583. On n'en connoît plus d'autre édition que celle qui se fit aux frais de l'Ordre de Citeaux en 1689. Le Martyrologe d'Ufuard commence dans celle de Dom Boullart au vingt-quatrième de Décembre; au lieu que le Pere du Sollier le fait commencer au premier de Janvier. Il l'a donné sans le Prologue; mais il en avoit rapporté une partie dans sa Préface. Il est tout entier dans l'édition de Dom Boullart.

Eberard,  
Comte de  
Frioul. Son  
testament  
tom. 12 Spici-  
legii, p. 490.

VI. Nous dirons ici un mot du testament d'Eberard, parce qu'il contient un Catalogue très-curieux des Livres qui formoient sa Bibliothèque. Il étoit Comte de Frioul, & gendre de Louis le Débonaire, dont il avoit épousé la fille, nommée Giselle. Ce fut chez lui que Gothescalc se retira, & il y auroit fait un plus long séjour, si Rhaban Maur ne l'eût empêché, en écrivant à Eberard de congédier ce Moine dont la doctrine étoit suspecte. Ce Comte avoit fondé le Monastere de Cifoïn, où il fut enterré en 874, qui est l'année de sa mort. Il avoit fait son testament dès l'an 868, la vingt-quatrième année du regne de Louis II. fils de Lothaire, couronné Roi à Rome en 844 par le Pape Sergius II. La dernière édition qu'on en a faite est de Dom Luc d'Acheri, dans le douzième Tome de son Spicilege. Eberard après y avoir partagé ses biens, meubles & immeubles, entre ses fils & ses filles, fait aussi le partage de ses Livres & des ornemens de sa Chapelle. Les plus remarquables de ceux-ci sont un Autel garni de crystal & d'argent; une Châsse, garnie de crystal & d'or; un Calice de verre, garni d'or, un d'argent avec la Patene; un Livre des Evangiles, garni d'argent; un Reliquaire où il y avoit des reliques de saint Remy; des dalmatiques & des planettes, avec des tapis d'Autel; un Calice d'yvoire, garni d'or; un Livre des Evangiles, un Lictionnaire, un Missel, un Antiphonier & les Postilles ou Scholies de Smaragde sur les Epîtres & les Evangiles de l'année. Tous ces Livres étoient couverts d'yvoire. Il y avoit dans sa Bibliothèque plusieurs Pseautiers, & plusieurs exemplaires des Sermons de saint Augustin sur les paroles du Seigneur; les Gestes, ou l'Histoire des Papes; les écrits de saint Isidore, de saint Fulgence, de saint Martin, de saint Ephrem, & de saint Basile; les Vies des Peres; les Homelies de saint Gregoire sur

Ezechiel , Apollonius ; des Martyrologes ; un Livre d'Alcuin à Widon ; le Manuel de saint Augustin ; un Livre de Prieres avec les Pseaumes ; les Epitres & les Evangiles de l'année écrites en lettres d'or ; le Livre d'Anien ; les sept Livres de l'Histoire d'Orose ; les Livres de saint Augustin & de saint Jérôme , sur ce passage de l'Épître de saint Jacques : *Quiconque ayant gardé la Loi , la viole en un seul point , est coupable comme l'ayant toute violée ;* Jacob. 11. 10. les Loix des Francs , des Ripuaires , des Lombards , des Allemands & des Bavaois ; un Livre sur les Loix de la Guerre ; un sur diverses matieres , qui commençoit par ces paroles , *de Eliâ & Achab* ; un de l'utilité de la Pénitence ; un Recueil des Constitutions des Princes & des Edits des Empereurs ; un intitulé , *Livre des Bêtes* ; la Cosmographie du Philosophe Elhicus ; la phisionomie du Médecin Loxus ; un autre qui avoit pour titre , *l'Ordre du Palais* ; les Livres de la Cité de Dieu par saint Augustin ; un Pseautier en lettres d'or ; un Commentaire sur les Epitres de saint Paul ; la Vie de saint Martin ; le Traité des quatre Vertus ; les Gestes des Francs.

VII. Le testament de Giselle , épouse du Comte Eberard , porte qu'elle fit bâtir un Oratoire en l'honneur de la Sainte Trinité dans le Cimetiere des Moines de Cifoïn , & qu'elle le dota ; qu'elle fit aussi un fond pour l'entretien du luminaire de l'Eglise de ce Monastere & de l'Oratoire qu'elle avoit construit. Testament de Giselle son epouse. Ibid. pag. 496.



## CHAPITRE XV.

*Saint Remy , Archevêque de Lyon ; Saint Adon , Archevêque de Vienne.*

I. **A** LA mort d'Amolon , Archevêque de Lyon , arrivée le 31 de Mars l'an 852 , Lothaire confia à saint Remy l'administration de cette Eglise , qui étoit dans ses Etats. Quelques Historiens disent qu'il avoit été auparavant Maître du sacré Palais ; ils ont voulu dire apparemment Grand Maître de la Chapelle de l'Empereur , Charge qui avoit du rapport à celle dont est revêtu le Grand Aumônier en France. On ne marque pas l'année de son ordination , mais il y a apparence qu'elle suivit de près la mort de son prédécesseur. Les contestations agitées depuis quelques années sur les matieres de la Grace & de la Prédes-

S. Remy , Archevêque de Lyon.



ination , partagerent les soins qu'il devoit à son Diocèse. Il en sortit souvent pour assister aux Conciles qui se tinrent sur ce sujet & sur d'autres qui étoient d'importance. On le vit dans les Conciles de Valence en 855 , de Langres & de Savonieres en 859 , de Touzy en 860 , de Soissons en 866 , de Verberie en 869 , de Reims en 871 , de Châlons sur Saône en 873 & 875. Il obtint dans ces deux derniers la restitution & la confirmation des biens & des Eglises qu'on avoit soustraits à sa Métropole. Il recouvra aussi par la protection du Roi Charles , des Domaines enlevés à l'Eglise de Lyon. Il mourut le 28 d'Octobre de l'an 875. Son nom se lit parmi ceux des Saints dans le Supplément au Martyrologe Romain par Ferrari , & dans le Martyrologe de France d'André du Sauffay.

Ses écrits.  
Réponse aux  
trois lettres.  
Elle est de S.  
Remy ou de  
l'Eglise de  
Lyon.

II. Rhaban , Archevêque de Mayence , Hincmar de Reims , & Pardule de Laon , venoient de condamner en divers Conciles la doctrine de Gothescalc , lorsqu'ils écrivirent à Amolon pour le prier de donner là-dessus son suffrage. Ils avoient lieu d'en espérer un favorable sur la lettre que ce Prélat avoit écrite en réponse à celle de Gothescalc qu'Hincmar de Reims avoit en main. Mais Amolon n'étoit plus au monde , & saint Remy avoit été mis à sa place sur le Siège Episcopal de Lyon , lorsque ces trois lettres arriverent en cette Ville. Quoiqu'elles eussent été écrites séparément , on les envoya en même-tems. Le nouvel Archevêque se chargea d'y répondre , tant en son nom , qu'en celui de son Eglise , comme il paroît par les premiers mots de sa réponse : *On a apporté à notre Eglise , c'est-à-dire à celle de Lyon , les lettres de trois vénérables Evêques.* C'est pour cela que dans les Manuscrits de (a) Corbie & de M. Colbert , elle porte le nom de l'Eglise de Lyon , de même que l'écrit que Florus composa contre Jean Scot au nom de cette Eglise. Quelques modernes ont avancé que la réponse à ces trois lettres n'étoit point de l'Eglise de Lyon , mais de celle de Laon , & que Florus de Lyon n'avoit point écrit contre Jean Scot , ni en son nom , ni en celui de son Eglise. Ils en ont donné pour raison que l'on n'avoit jamais trouvé aucun de ces monumens ni dans la Bibliothèque de Lyon , ni dans aucune du Diocèse ; qu'encore que l'on ne puisse contester l'authenticité de ces paroles de la Préface, *venerunt ad nos, id est ad Ecclesiam Lugdunensem* , elles doivent s'entendre de l'Eglise de Laon , & non de celle de Lyon ; *Lugdunum* ayant été employé

(a) Mabillon. *Supplem. Diplomat.* pag. 64 , 65 , 66.

autrefois pour *Laudunum* ; que Florus , Diacre de l'Eglise de Lyon , étant mort avant l'an 851 , ainsi qu'on le voit par le Nécrologe de Richenou , où il est marqué après Agobard , il n'a pu écrire sur les contestations qui ne se sont élevées que sous Amolon , successeur d'Agobard.

III. Pour détruire ces objections , il faut établir trois faits ; le premier , qu'il y a eu autrefois dans le Diocèse de Lyon des Manuscrits de la réponse de cette Eglise aux lettres des trois Evêques ; la seconde , que le terme de *Lugdunensem* doit s'entendre de Lyon & non pas de Laon ; la troisième , que Florus n'est pas mort avant l'an 851. Le premier fait est constaté par le Manuscrit de (a) M. Colbert , où sont les quatre Livres qui portent le nom de l'Eglise de Lyon , c'est-à-dire , les trois réponses aux trois lettres , & le Livre intitulé : *Qu'il faut s'attacher à la Vérité* : car on lit à la tête de ce Manuscrit , & d'une même main que le Manuscrit même : *Livre de saint Martin de l'Isle-Barbe , qui a été offert à l'Autel de saint Martin*. On lit aussi au commencement du Livre , *qu'il faut s'attacher à la Vérité* , & cela d'une écriture fort ancienne , mais différente de celle du Manuscrit : *Livre de saint Martin de l'Isle-Barbe , offert à l'Autel de saint Martin* , apparemment par l'Abbé Barthelemy qui vivoit du tems de Florus. Or , l'Isle-Barbe est dans le Diocèse de Lyon , dont elle n'est éloignée que d'une lieuë. Quant au second fait , on convient que dans quelques anciens , *Lugdunum* est synonyme avec *Laudunum*. Cela se voit par la lettre du Pape Adrien II. à Hincmar de Reims , où , parlant de son neveu , (b) il l'appelle *Episcopum Lugdunensem*. Mais l'oncle (c) & le neveu mettent toujours *Laudunensem*. C'étoit donc l'usage en France de désigner l'Eglise de Laon par ce terme , & non par celui de *Lugdunensem*. D'ailleurs , il est hors de toute vraisemblance que Pardule , qui étoit alors Evêque de Laon , ait écrit à sa propre Eglise , & y ait répondu dans un sens tout différent de sa lettre. Le troisième fait n'est pas moins constant. Le nom de Florus se lit (d) à la tête & à la fin du Traité contre les Inepties de Jean Scot , dans le Manuscrit de Corbie , & à la marge. Matthieu de Westmunster l'en reconnoît (e) Auteur. Le Pere Sirmond , dans ses notes sur saint Avit , cite (f) un Manuscrit de la Chartreuse , où entre les Ouvrages de

Réponse aux objections contre ce sentiment.

(a) Mabillon. *Supplem. Diplomat.* pag. 64, 65, 66.

(b) Tom. 8 Concil. pag. 914.

(c) *Ibid.* 1802 & seq. & 1700.

(d) Mabillon. *ubi supra.*

(e) *Westmonastericus*, ad an. 883.

(f) Sirmond. in not. ad Avit. tom. 2, pag. 99, edit. Veneta.



Florus, Diacre de l'Eglise de Lyon, on trouve le Livre contre Jean Scot publié au nom de cette Eglise. Ce sentiment étoit si communément reçu dans le tems que Dom Mabillon (a) travailloit au Supplément de sa Diplomatique, qu'il ne connoissoit point d'Ecrivain qui pensât autrement. Il a été embrassé depuis par le Pere Colonia, Jesuite, dans le second Tome de son Histoire de Lyon, imprimée en cette Ville en 1730; & il y reconnoît (b) sans difficulté, que l'Eglise de Lyon en Corps chargea Florus de répondre en son nom au fameux Livre de Jean Scot sur la Prédestination, dont on lui avoit envoyé les extraits, & qu'on lui avoit dénoncé en les lui envoyant; qu'elle adopta la réponse de Florus, qu'elle la regarda comme son propre ouvrage; & que c'est sous le nom de cette Eglise qu'on l'a inserée dans le quinzième Volume de la Bibliothèque des Peres, mais qu'on y a ajouté aussi le nom de Florus; que le Pere Sirmond, avec tous les Sçavans critiques & le Manuscrit de la grande Chartreuse, lui attribue unanimement cet ouvrage. Il s'explique de même sur la réponse (c) aux lettres des trois Evêques: Le nouvel Archevêque, dit-il, fut chargé d'y répondre en son nom & en celui de son Eglise. Remy par sa profonde doctrine étoit un Juge compétent & irrécusable sur ces sortes de matieres, & personne ne pouvoit mieux les décider que lui. Il le fit.

Suite de la  
réponse aux  
objections.

IV. La preuve de ce second fait emporte nécessairement celle du troisième: car si Florus a été chargé de la part de l'Eglise de Lyon d'écrire sur les contestations touchant la Prédestination, il suit de-là qu'il n'étoit pas mort en 851, mais c'est même de l'époque de sa mort que ceux qui attribuent les écrits en question à l'Eglise de Laon, tirent leur preuve, & ils la regardent comme péremptoire. La date de la mort de Flore, dit un d'entr'eux, (d) tranche la question. Flore, ajoute-t'il, est mort avant Amolon décedé en 853. Ce point est prouvé par le Pere Menestrier. L'extrait d'un obituaire de l'Abbaye de Richenou, près de Constance, en fait foi. Ce raisonnement trancheroit en effet la difficulté, s'il étoit fondé; mais il ne l'est que sur une fausse supposition, & dès-lors il ne prouve rien. Voici le fait. Dom Mabillon a donné dans (e) ses Analectes deux anciens monumens de l'Abbaye de Richenou; l'un est un Obituaire ou Nécrologe, où il n'est pas dit un mot de Florus; l'autre est un Catalogue des Monasteres avec lesquels

(a) Mabillon. ubi supra.

(b) Tom. 2 Hist. de Lyon, pag. 139.

(c) Ibid. pag. 157.

(d) Hist. de Prédestination. lib. 3, pag. 209, édit. de Paris en 1724.

(e) Mabillon. in Analectis, pag. 426, 428.

celui de Richenou étoit en société de prières au neuvième siècle. C'est-là qu'il est fait mention d'Agobard, Evêque de Lyon, & de Florus. Ce Catalogue, suivant la remarque (a) de Dom Mabillon, fut fait en 815 par l'Abbé Erlebold, (b) & comprenoit non-seulement des Moines, mais des Evêques & des Chanoines, & plus de vivans que de morts; au lieu que le Nécrologe ou Obituaire ne contenoit les noms que des morts. Agobard & Florus sont rapportés dans ce Catalogue comme vivans; la preuve en est claire, puisqu'ils ont vécu l'un & l'autre plusieurs années depuis qu'Erlebold eut fait ce Catalogue, c'est-à-dire depuis l'an 815; en effet, Agobard étoit encore Evêque de Lyon en 840, & Florus cita Amalaire au Concile de Thionville en 835. Venons à la réponse de l'Eglise de Lyon.

V. Dans la première des trois lettres envoyées à Lyon, qui est celle d'Hincmar, cet Evêque représentoit la manière dont Gothescalc avoit été condamné dans deux Conciles, de Mayence & de Quiercy, après y avoir été entendu; & faisoit le précis de sa doctrine sur la Prédestination, sur la volonté de Dieu pour le salut des hommes, sur les forces du libre arbitre depuis le péché du premier homme. Il n'oublioit pas de remarquer que ce Moine s'étoit donné la liberté de prêcher sans en avoir reçu le pouvoir, & qu'il n'avoit pas commencé sa Prédication par la Pénitence, comme saint Jean-Baptiste, mais par répandre ses erreurs sur la double Prédestination. Saint Remy, avant d'entrer en matière, établit d'abord sept règles ou sept principes de Théologie; sçavoir que la Préséance & la Prédestination de Dieu est éternelle & immuable; que toutes choses sont soumises à sa Préséance & à ses Décrets; que dans tous les ouvrages de Dieu tout ce qui a été prévu, a aussi été prédestiné; que les bonnes œuvres sont principalement de Dieu, mais encore de la créature; que les maux que sont les créatures, sont prévus de Dieu sans en être prédestinés; que la Prédestination de Dieu n'impose à personne la nécessité de faire le mal; qu'encore que les termes de Préséance & de Prédestination ne soient pas expressément dans les Ecritures, ils y sont équivalement, en sorte qu'on n'en peut douter; que comme aucun des Élus ne peut périr, de même aucun des Réprochés ne peut être sauvé. Ces principes posés, il répond par ordre aux reproches d'Hincmar, & dit qu'il ne pa-

Analyse de la réponse de l'Eglise de Lyon. *Mauguin.* tom. 2, pag. 67, & tom. 15 *Biblioth. Patrum.* cap. 1, pag. 666.

Cap. 2.

Cap. 3.

Cap. 4.

(a) *Mabillon. in Analestis, pag. 426, | (b) Id. Supplemento ad Diplomat. pag. 428. | 66.*



Cap. 10.

roissoit pas croyable que Gothescalc, en prêchant aux Infideles, eût commencé par les instruire sur la Prédestination ; qu'il est plus vraisemblable que c'est avec des Fideles doctes & bien instruits qu'il s'en est entretenu pour leur donner une idée avantageuse de son sçavoir ; que, quoiqu'il soit blâmable pour sa légèreté, sa témérité & sa trop grande démangeaison de parler sur ces sortes de matieres, on ne doit pas pour cela rejeter ce qu'il

Cap. 7, 8, 9.

en a dit. Il prouve par plusieurs passages de saint Augustin & de ses Disciples, que la Présience & la Prédestination de Dieu étant infaillibles, il s'ensuit qu'aucun de ceux qu'il a prédestinés à la gloire par sa grace toute gratuite, ne périra, comme aucun de ceux qu'il a prédestinés à la mort éternelle par un Jugement équitable, après avoir prévû leur impiété, ne fera sauvé : non qu'il les contraigne à la damnation par la force de sa Puissance, mais à cause qu'ils la méritent par leur mauvaise volonté & leur persévérance dans le crime.

Cap. 11, 12,  
13, 14, 15,  
16, 17.

VI. Sur la volonté que Dieu a de sauver tous les hommes ; il enseigne qu'il est certain, d'un côté, que tous les hommes ne sont pas sauvés, & de l'autre, que tout ce que Dieu veut, il le fait ; que pour résoudre une question aussi difficile, on peut dire avec les saints Peres, que le terme de *tous*, dans cette proposition, *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés*, signifie, ou qu'il y en a de sauvés dans toutes les conditions & dans toutes les sortes de personnes ; ou tous les sauvés ; parce qu'il n'y en a point de sauvés que par lui, ou à cause qu'il inspire aux Fideles le desir que tous les hommes soient sauvés, ou parce qu'il a donné à tous les hommes, comme Créateur, la liberté de se sauver s'ils le veulent. Ce n'est qu'avec peine qu'il s'explique là-dessus, & sur la mort de Jesus-Christ pour tous, & qu'il voyoit les autres agiter des questions si obscures & si embarrassantes. Il convient que

Cap. 18, 19.

Jesus-Christ est mort, non-seulement pour les Élus, mais encore pour ceux qui, après avoir reçu le Baptême, ne persévèrent pas dans la Grace, & pour ceux d'entre les Infideles qui doivent être appelés à la Foi ; mais il ne croit pas qu'il ait répandu son Sang pour les Impies morts avant sa naissance temporelle, ni pour les Infideles qui ne viendront jamais à la connoissance de la Vérité. Il apporte sur tous ces points des autorités des Peres & de l'Écriture, en ajoutant que s'il se trouve quelque Pere qui ait dit que Jesus-Christ est mort, même pour ceux qui n'ont point reçu le Baptême, on peut tolerer ces expressions pour le bien de la paix, quoiqu'elles ne soient ni vraies ni exactes, & que nous ne

Cap. 20.

devons pas nous condamner (a) les uns les autres dans ces sortes de disputes, parce qu'il se peut faire que nous ne soyons pas en état, à cause de notre incapacité & notre ignorance, d'en connoître le vrai.

VII. Sur ce qui étoit dit dans la lettre d'Hinemar que Gothescalc soutenoit que le premier homme avoit perdu son libre arbitre, & qu'aucun de nous ne l'avoit pour faire le bien, mais seulement pour faire le mal, saint Remy répond qu'il paroît incroyable qu'un homme nourri & instruit parmi les Fideles, & par les Fideles, sçavant & assidu à la lecture des Peres, soit tombé dans une erreur de cette nature, qu'on ne trouve pas même avoir été avancée par les Héretiques; que cette proposition seroit orthodoxe, si l'on ajoutoit, *sans la Grace*, parce qu'en effet notre libre arbitre depuis le péché a besoin de la grace de Jesus-Christ pour se porter au bien, au lieu qu'il s'y portoit de lui-même avant le péché. Après avoir établi cette doctrine, il dit qu'il est absurde que ce Moine, amené au Jugement des Evêques, ait été en premier lieu condamné au fouet par les Abbés présens, & ensuite jugé par les Evêques, suivant les Canons; qu'on devoit le châtier pour les injures qu'il avoit, à ce que l'on rapporte, dites aux Evêques; mais qu'ils devoient lui faire subir ce châtiment plutôt par d'autres, que par eux-mêmes. Quant à ce qu'il n'a pas voulu changer de sentiment sur la Prédestination divine, le croyant conforme à la regle de la Foi Catholique, & confirmé par les saints Peres, il nous paroît, sans aucun doute, qu'il n'a rien dit que de véritable, & que l'on ne doive recevoir, si l'on veut passer pour Catholique. Tout le monde, ajoute-t'il, a en horreur la cruauté inouïe que l'on a exercée envers ce misérable, en le déchirant à coups de fouet jusqu'à ce qu'il jettât dans un feu allumé devant lui un Mémoire où il avoit recueilli des passages de l'Ecriture & des Peres, pour les présenter au Concile; au lieu que tous les Héretiques d'auparavant ont été convaincus par des paroles & des raisons. Il dit que des cinq propositions contenues dans le libelle qu'on lui avoit envoyé, il n'y avoit que la dernière pour laquelle il méritât d'être condamné, si toutefois il l'avoit avancée dans les mêmes termes, c'étoit celle qui regardoit le libre arbitre; qu'on devoit au moins tempérer sa longue & inhumaine déten-

Cap. 21, 22;  
23.

Cap. 24.

Cap. 25.

(a) Nulla ergò contentione pro aliis fieri potest ut ignorantium & imperitorum adversus alios litigetur. Non una sententia pro altera damnetur; quia verè fieri potest ut ignorantium & imperitorum nostram in hac re aliquid lateat. Remigius, cap. 20, pag. 172.



tion dans la prison, par quelque consolation, pour gagner par des marques de charité ce Frere pour qui Jesus-Christ est mort, plutôt que de l'accabler de tristesse. Ensuite saint Remy refuse tout ce qu'Hincmar avoit dit dans sa lettre sur la volonté de Dieu de sauver tous les hommes, contre la Prédestination des Impies à la mort, & sur le libre arbitre. Il y a peu de chose à remarquer dans sa réponse à Pardule de Laon; & pour ce qui est de celle de Rhaban Maur, elle n'avoit point été adressée à l'Eglise de Lyon, mais à Notingue, Evêque de Verone. Hincmar & Pardule s'étoient autorisés dans leur lettre de l'*Hypognosticon*, en le citant sous le nom de saint Augustin, & d'un autre écrit qu'ils attribuoient à saint Jérôme. Saint Remy fait la critique de ces deux Ouvrages, & montre qu'ils sont supposés: ce qui passe aujourd'hui pour constant.

Cap. 26 &  
Seq.

Cap. 34, 35,  
39.

Résolution  
d'une ques-  
tion sur la  
perte de tous  
les hommes  
par le péché  
d'Adam, &  
de la délivran-  
ce de quelques  
Elus par J. C.  
*Mauguin tom.*  
*2, pag. 118.*

VIII. Ce Saint composa ensuite un petit Traité dogmatique, qui a pour titre: *Résolution d'une Question, de la condamnation générale de tous les Hommes par Adam, & de la délivrance de quelques Elus par Jesus-Christ*. Son but est d'y montrer qu'encore que tous les hommes ayent mérité la damnation éternelle par le péché d'Adam, Dieu par un effet de sa miséricorde & de sa bonté, en a tiré quelques-uns gratuitement de cette masse de damnation, pour les sauver, après les avoir rachetés par le Sang de Jesus-Christ, & y a laissé les autres par un juste Jugement. Ses preuves sont tirées des Epîtres de saint Paul & des Peres de l'Eglise, surtout de saint Augustin. Quelques Fideles croyant qu'on avoit attaqué la doctrine de ce Pere, aussi-bien que celle de l'Ecriture dans les quatre articles de l'Assemblée de Quiercy en 853, les dénoncerent à l'Eglise de Lyon.

Traité de  
l'attachement  
inviolable à  
la Vérité.  
*Mauguin, tom.*  
*2, pag. 178.*

IX. C'est ce qui donna occasion au Traité de saint Remy, où il montre qu'il faut s'attacher inviolablement à la vérité de l'Ecriture sainte, & suivre fidelement l'autorité des Peres de l'Eglise. Les quatre articles de Quiercy portent, qu'il n'y a qu'une seule Prédestination, qui est celle des Elus que Dieu prédestine par la Grace à la gloire; qu'à l'égard de ceux qu'il laisse dans la masse de perdition par le jugement de sa Justice, il ne les a pas prédestinés à périr, quoiqu'il leur ait prédestiné la peine qu'ils méritoient; que nous avons recouvré par Jesus-Christ la liberté que nous avons perdue dans le premier homme; qu'ainsi nous avons le libre arbitre pour faire le bien avec le secours de la Grace, lorsqu'il en est prévenu, & pour le mal lorsqu'il est abandonné de la Grace; que Dieu veut, sans exception, le salut de tous les

Tom. 8 Con-  
cil. pag. 56, &  
*Mauguin, tom.*  
*2, pag. 180.*

hommes , quoique tous ne soient pas sauvés ; que ceux qui sont sauvés le sont par la Grace du Sauveur , & que ceux qui périssent , périssent par leur faute ; que comme il n'y a point d'homme dont Jesus-Christ n'ait pris la nature , il n'y en a point pour lequel il n'ait souffert , quoique tous ne soient pas rachetés par sa Passion ; & que si tous ne sont pas rachetés , ce n'est pas que le prix ne soit suffisant , mais parce qu'il y en a qui ne croient pas de cette Foi qui opere par la Charité. Saint Remy trouve à redire , que dans le premier article les Evêques du Quiercy ayent dit que le premier homme étoit libre de faire le bien , sans ajouter qu'il avoit besoin du secours de la Grace , sans laquelle ni lui ni les Anges ne pouvoient , ni acquerir la justice , ni y perséverer jusqu'à la fin. Il trouve encore mauvais que dans ce même article , ils ayent donné à entendre que la Prédestination des Elus se faisoit à cause de la prévision de leurs mérites , & qu'ils ayent nié la Prédestination des Impies à la damnation éternelle. Il trouve qu'ils se sont mal expliqués dans le second , & avec trop de précision sur le libre arbitre , pendant qu'ils pouvoient dire clairement ce qu'ils en pensoient , en recourant aux écrits des Peres qui ont traité cette matiere avec clarté. Il ajoute qu'en les consultant & en suivant leur doctrine , ils n'auroient pas dit , que nous avons perdu le libre arbitre par le péché du premier homme , mais seulement affoibli par ce péché ; ensorte que , quoiqu'il subsiste , il ne peut néanmoins faire le bien sans la Grace : ce qu'il entend du bien qui a rapport au salut ; car il convient que l'homme peut sans ce secours vouloir ce qui est bon & utile à la société & à ses propres intérêts. Il désapprouve ce qu'on avoit ajouté à Quiercy après le second article : *Que nous avons le libre arbitre pour le mal quand il est abandonné de la Grace* , comme si , dit-il , nous n'avions le libre arbitre pour le mal que depuis que nous avons été régénérés par la Grace de Jesus-Christ. Ses remarques sur le troisième article sont perdues en partie. On voit par ce qui en reste , qu'il n'approuvoit pas qu'on y eût dit si absolument : *Dieu tout-puissant veut le salut de tous les hommes sans exception* , & qu'on eût rejetté par-là les explications que les Peres ont données aux paroles de saint Paul , sur la volonté que Dieu a du salut de tous les hommes. Il divise le quatrième article en trois parties. Dans la première il enseigne , qu'encore que Jesus-Christ ait pris la nature commune à tous les hommes , il ne l'a point prise par nécessité , mais par sa bonne volonté ; qu'ainsi il lui étoit libre de racheter ceux qu'il vouloit , c'est-à-dire les Elus ,

Pag. 182.

Pag. 186 ;  
187 & suiv.

Pag. 205 &  
suiv.

Pag. 210.

Pag. 212.

Pag. 214.



Pag. 218.

pour qui il s'est fait Homme & a répandu son Sang. Il dit dans la seconde, que l'Assemblée de Quiercy ne devoit pas assurer, comme elle a fait, qu'il n'y a point eu d'hommes, qu'il n'y en a point & qu'il n'y en aura point pour qui Jesus-Christ ne soit mort, puisque, quoiqu'il soit mort pour tous les Baptisés & pour tous les Justes de l'Ancien Testament, il n'est mort ni pour les Infideles morts avant son Incarnation, ni pour ceux qui n'ont jamais connu la Vérité, ni pour les enfans morts sans Baptême.

Pag. 225.

Dans la troisième il blâme la comparaison que cette Assemblée faisoit des Infideles qui n'ont point eu la Foi, avec les Fideles qui, après avoir été justifiés dans le Baptême, retombent & meurent dans le péché; & soutient que Jesus-Christ n'est mort que pour ceux auxquels l'Eglise s'intéresse, en offrant pour eux des sacrifices après leur mort. Ce Traité est, comme les précédens, appuyé de l'autorité de l'Ecriture & des Peres, particulièrement de saint Augustin: Car il est à remarquer (a) que l'on convenoit de part & d'autre dans les disputes sur la Grace & la Prédestination, que de tous les Peres saint Augustin étoit celui dont l'autorité devoit plus être suivie; & de-là vient qu'Hincmar s'attachoit si fort à soutenir que le Livre intitulé, *Hypomnesticon* ou *Hypognosticon*, étoit de saint Augustin, parce qu'il trouvoit dans ce Livre de quoi favoriser son sentiment & sa doctrine.

Autres écrits  
attribués à S.  
Remy.

X. Saint Remy fit confirmer la sienne dans les Conciles de Valence, de Langres & de Savonieres, auxquels il assista, comme on l'a dit plus haut. Il écrivit conjointement (b) avec Hincmar de Reims, & quelques autres Archevêques, à Louis, Roi de Germanie, pour l'engager à laisser Bertulfe jouir paisiblement du Siège Episcopal de Treves; une autre (c) au Pape Nicolas I. en faveur de Theutgaud, Archevêque de la même Ville, mais déposé; une au Pape Jean VIII. contre la simonie des Elections; une à Loup de Ferrieres avec Ebbon de Grenoble; & une à saint Adon, Archevêque de Vienne. Ces lettres ne sont pas parvenues jusqu'à nous, si ce n'est celle qui lui est commune avec Hincmar. On verra dans la suite que le Commentaire sur les Epîtres de S. Paul, que l'on a quelquefois imprimé sous son nom & sous celui de saint Remy de Reims, est de Remy, Moine de saint Germain d'Auxerre. L'Archevêque de Lyon n'avoit pas moins d'érudition

(a) Fleury, Liv. 49, Hist. Eccles. pag. 540, tom. 11.

(b) Flodoard. lib. 3, cap. 20.

(c) Gallia Christ. tom. 4, pag. 64.

que de zèle. Il écrivoit méthodiquement, avec force, avec netteté & avec précision.

XI. Il avoit fait connoissance avec Adon, qui, à son retour de Rome, fit quelque séjour à Lyon pour y voir les gens de Lettres qu'il connoissoit de réputation. Il vint même à bout de le retenir dans son Diocèse, & pour l'y fixer il lui donna le soin de l'Eglise de saint Romain. Adon étoit né vers le commencement du neuvième siècle, d'une famille noble de Gatinois, au Diocèse de Sens. Etant encore jeune ses parens l'offrirent au Monastere de Ferrieres. Il y fut élevé dans la piété & dans les Lettres, & y fit profession de la vie Monastique. Vers l'an 842 Mercuare, Abbé de Prum, le demanda à Loup de Ferrieres, qui ne put le lui refuser, à cause de la liaison qu'il y avoit entre ces deux Monasteres. De Prum Adon alla à Rome, où il demeura pendant cinq ans. Après quoi il revint en France. En passant par Turin, il engagea Claude, Evêque de cette Ville, à composer une Chronique universelle.

XII. Pendant son séjour à Lyon, Ogilmar, Archevêque de Vienne, mourut. On pensa à Adon pour le remplacer. Le Clergé & le Peuple de cette Ville furent de ce sentiment, & sur le témoignage que Loup de Ferrieres lui rendit, on l'ordonna Evêque vers le mois de Septembre de l'an 860. Saint Remy de Lyon & Ebbon de Grenoble furent les principaux moteurs de son élection. Au mois d'Octobre de la même année, Adon assista au Concile de Touzy. La suivante il reçut du Pape Nicolas I. le Pallium, avec les Décrets de Rome touchant l'affaire de Jean, Archevêque de Ravenne, pour les notifier aux Evêques de France. Dans la profession de foi qu'il envoya au Saint Siège après son élection, il ne parloit que des quatre premiers Conciles généraux. Le Pape Nicolas en témoigna sa surprise. Mais soit qu'Adon se soit expliqué depuis sur les deux suivans, soit que le Pape fût convaincu de l'intégrité de sa foi par quelqu'autre endroit, il continua à lui donner des marques de son estime. Il confirma dans une de ses lettres, adressée à Adon, les privileges de l'Eglise de Vienne, & l'établit, ce semble, son Vicairé dans les Gaules, pour veiller au maintien de la discipline.

XIII. Adon, de son côté, témoigna beaucoup de respect pour les Décrets du Pape Nicolas; il fut le premier des Evêques de France qui s'employa à en maintenir l'autorité contre ceux qui avoient intérêt à les annuller, parce qu'ils avoient été donnés pour réprimer leurs désordres. Il fit aussi tout son possible pour

S. Adon, Archeveque de Vienne. Son éducation, ses voyages. *Matillon. tom. 6. Acter. p. 281.*

Il est fait Evêque de Vienne en 860. *Ibid. pag. 283.*

Il prend la défense des Décrets du Pape Nicolas. Il travaille pour Lothaire. *Ibid. pag. 284.*



obliger le Roi Lothaire à cesser ses poursuites pour le divorce de Thierberge. Ce Prince entrant dans les vûes de cet Evêque, convint avec le Roi Charles son oncle de le députer au Pape avec Egilon, Archevêque de Sens. Il eut part à la lettre qu'Hincmar de Reims écrivit à Louis de Germanie en faveur de Bertulfe, Archevêque de Treves, & à celle que S. Remy de Lyon adressa au Pape Jean VIII. contre la simonie. Il en reçut une de S. Remy, qui l'appelle Légat de l'Eglise Romaine, pour l'engager à intercéder pour le rétablissement de Theutgaud & Gonthier. Ce Prélat en avoit écrit une semblable au Pape Nicolas I. sur le même sujet. Nous ne connoissons ces deux lettres que par ce qu'en dit Hugues de Flavigny dans sa Chronique.

Il fait or-  
donner Ber-  
naire, Evêque  
de Grenoble.  
*Ibid.* pag. 285.  
Son zèle pour  
la discipline.  
*Ibid.* & p. 285.

XIV. Ebbon, Evêque de Grenoble, étant mort en 869, le Roi Lothaire demanda à l'Empereur Louis cet Evêché pour Bernaire. Il l'obtint, & aussitôt il écrivit à Adon de le faire ordonner Evêque. Il reçut encore d'autres lettres de ce Prince & du Roi Charles le Chauve, qui sont autant de témoignages de l'estime & de l'amitié que ces Princes avoient pour lui. Il tint plusieurs Conciles à Vienne pour le rétablissement de la discipline, & pour le réglément de l'Office divin. Il reste un fragment de celui qu'il assembla en 870, où l'on confirma les privilèges du Monastere de saint Augende ou saint Claude. Quoiqu'il eût été invité au Concile de Soissons en 866, où l'on devoit traiter du rétablissement de Vulfade & des autres Clercs ordonnés par Ebbon de Reims, il ne s'y rendit point, ni à ceux qui se tinrent à Châlons sur Saône en 873 & 875; mais il approuva ce qui s'étoit fait dans ces deux derniers. Il mourut au mois de Décembre 875, âgé de soixante-seize ans, dont il en avoit passé seize dans l'Episcopat. Sa fête se célèbre dans l'Eglise de Vienne au jour de sa mort.

*Ibid.* pag. 287.

Ses écrits.  
Son Martyro-  
loge.

XV. Etant à Ravenne, il transcrivit (a) un Livre qui contenoit les Actes des saints Martyrs, c'est-à-dire, un Martyrologe ancien à l'usage de l'Eglise Romaine. Leurs Actes n'y étoient point rapportés entiers, on y marquoit seulement le jour & le lieu où ils avoient souffert. Il est parlé de ce Martyrologe dans une lettre du Pape saint Gregoire à Euloge, Evêque d'Alexandrie. Adon en tira de grands secours dans la suite pour assigner aux Fêtes des Martyrs le jour qu'on devoit les célébrer pendant le cours de l'année. Son attention à faire copier ce Livre, est une preuve qu'il pen-

(a) *Ado. prologo in Martyrolog.*

soit dès-lors à composer son Martyrologe , pour lequel il avoit vraisemblablement amassé des matériaux dans le séjour qu'il fit à Rome , & les autres Villes considerables ; mais on croit qu'il ne le finit que vers l'an 858 , lorsqu'il desservoit encore l'Eglise de saint Romain à Lyon. Il est du moins certain qu'il l'écrivit avant son Episcopat , puisqu'il n'y fait aucune mention de saint Didier , l'un de ses prédécesseurs dans le Siège Episcopal de Vienne , ni de saint Theudier , Abbé dans la même Ville. Outre le Martyrologe Romain , dont l'exemplaire qu'il avoit copié (a) avoit été envoyé par un Pape à l'Evêque d'Aquilée , il fit usage de celui du vénérable Bede , retouché & augmenté par Florus , & de plusieurs autres Recueils (b) où l'on voit rassemblés les Actes des Martyrs. Peut-être entend-t-il par-là les Martyrologes de saint Jérôme , de Rhaban Maur & de Wandallert : car il y avoit déjà plusieurs années que ce dernier avoit publié le sien.

Distribution  
de ce Marty-  
rologe.

XVI. Au reste , on ne peut douter que celui qui porte le nom d'Adon , ne soit de lui ; non-seulement il se nomme lui-même dans l'inscription du Prologue , mais il lui est encore attribué par Notker (c) , Auteur contemporain. Il mit à la tête de son Ouvrage le Martyrologe Romain tel qu'il l'avoit transcrit à Ravenne ; ensuite un long passage de saint Augustin , tiré de ses Livres contre Fauste , où ce Pere enseigne quel culte l'on doit aux Martyrs ; puis un Traité ou Catalogue des Fêtes des Saints Apôtres , & des autres Saints qui ont été leurs Disciples , qui leur ont succédé , ou qui étoient voisins des tems apostoliques. Ce Traité commence par saint Pierre & saint Paul , dont on fait la Fête au mois de Juin ; & donne de suite , sans observer l'ordre des mois , le jour natal de chaque Apôtre , ou des Martyrs qu'il jugea à propos de rapporter , faisant en abrégé la vie de chacun , selon qu'il l'avoit trouvée dans le Catalogue des Hommes illustres par saint Jérôme , dans la Chronique d'Eusebe & ailleurs. Il le finit par la Fête de la Nativité de la Sainte Vierge. Au même endroit il parle de sa mort , ou de sa dormition , comme il l'appelle , dont il dit qu'on célébroit la Fête dans toute l'Eglise le 15 d'Août. Il remarque que , quoique l'Eglise ne doute point qu'elle n'ait subi la Loi imposée à tous les hommes de mourir , elle a mieux aimé ne point s'expliquer sur ce qu'est devenu le corps de cette Sainte Vierge , Mere de Dieu , depuis sa mort ,

(a) *Ad. prologo in Mart. rolog.*

(b) *ibid.*

(c) *Notker. in Martyrolog. ad etim. 10*

*Kalend. Junii.*



que d'en dire des choses incertaines & qui ne font point fondées. Suit son Martyrologe, qu'il commence, comme Ufuard, à la veille de Noël. La plupart des articles en font beaucoup plus étendus que dans le Romain, dans Bede & dans Rhaban: ce font des demi-légendes, qui contiennent les principales actions des Saints ou l'abregé des Actes des Martyrs. Il y en a même où il les donne presque entiers, entr'autres ceux de S. Marcellin Prêtre, & de S. Pierre Exorcifte, Martyrs sous Diocletien, & ceux des saints Prime & Felicien, qui souffrirent sous le même Prince. Il est le premier qui ait inferé dans ce Martyrologe la Fête de tous les Saints, qu'il dit avoir d'abord été établie à Rome sous le Pape Boniface; ensuite dans toutes les Gaules sous le Pape Gregoire par ordre de Louis le Débonnaire, du consentement des Evêques. Son Martyrologe finit par une priere à Jesus-Christ en treize vers, dont les six premiers font élegiaques, les autres hexametres. On y voit qu'il étoit vieux lorsqu'il les composa. Ils font attribués à Florus (a) dans quelques Manuscrits. D'autres les donnent à Adon.

Editions du  
Martyrologe  
d'Adon.

XVII. La première édition de son Martyrologe est de Venise en 1554. Lipoman qui en prit soin en retrancha plusieurs endroits. Mosander en fit de même, renvoyant dans un appendice ce qu'il avoit ôté du corps de l'Ouvrage. C'est de cette sorte qu'il le fit imprimer en 1581 à Cologne, dans son Supplément aux vies des Saints publiées par Surius. Rosveyde en fit une troisième édition, qui parut à Anvers chez Moret en 1613 à la suite du Martyrologe Romain de Baronius, & à Paris en 1645. C'est celle que l'on a suivie dans la Bibliothèque des Peres à Lyon en 1677, tome 16. On y trouve toutes les pièces qu'Adon avoit jointes à son Martyrologe, avec les notes & l'appendice de Rosveyde; mais, quoique son édition soit beaucoup plus parfaite que les précédentes, elle a des défauts. Le texte d'Adon n'y est pas entier, & on y a renvoyé plusieurs Saints dans l'appendice, qui se trouvent dans les plus anciens manuscrits du Martyrologe d'Adon. C'est la remarque de Dom (b) Mabillon.

Chronique  
d'Adon.

XVIII. Nous avons d'Adon un autre Ouvrage, qui n'est pas d'une moins longue haleine que celui dont nous venons de parler. C'est une Chronique ou abregé de l'Histoire Universelle, qu'il commence à la création du Monde, & conduit jusqu'en 874, c'est-à-dire, jusqu'au regne des enfans de l'Empereur Lothaire,

(a) Mabillon. tom. 6 Act. pag. 282. (b) Mabillon. Ibid.

& au Pontificat d'Adrien II. On y a ajouté depuis ce qui s'est passé jusqu'en 879 ; mais cette addition est ancienne , puisqu'on l'a trouvée (a) dans des Manuscrits de plus de cinq cens ans , écrite de la même main que la Chronique. Adon la composa en partie sur les anciennes Chroniques de Jules Africain , d'Eusebe de Cesarée , de saint Jérôme , de Victor de Tunes , & en partie sur les mémoires de ceux qui dans les siècles postérieurs à Victor , écrivirent l'Histoire des différentes Nations. Il la partagea en six âges , comme le vénérable Bede ; commençant le premier à la création ; le second au jour que Noé sortit de l'Arche ; le troisième à la naissance d'Abraham ; le quatrième au regne de David ; le cinquième au retour de la captivité de Babylone ; le sixième à la Naissance de Jesus-Christ. Il marque les Evêques des principales Eglises , tant de l'Orient , que de l'Occident ; les hérésies ; ceux qui les ont ou réfutées ou condamnées ; les Empereurs ; & s'applique particulièrement à donner la suite des divers événemens de la Monarchie Françoisé , mais en très-peu de mots : méthode qu'il observe dans tout son Ouvrage. Il fut imprimé à Paris chez Josse Bade , avec quelques écrits de saint Gregoire de Tours , en 1512 & 1522 , & chez Guillaume Morel en 1561. On en cite une quatrième édition de l'an 1567 , faite aussi à Paris. Pierre Perna réimprima à Basle en 1568 la Chronique d'Adon seule , sur l'édition que Morel en avoit faite. C'est par erreur qu'on lit à la tête de celle de Basle que la Chronique d'Adon va jusqu'en 1353 , ce n'est que jusqu'en 879 , comme on vient de le dire. On la trouve dans presque toutes les Bibliothèques des Peres.

XIX. En 870 Adon retoucha les Actes du martyr de saint Didier , l'un de ses Prédecesseurs , & les mit en meilleur stile pour satisfaire aux desirs des Peuples de son Diocèse. C'est ce qu'il témoigne dans la Préface adressée à son Eglise. Il y prend , comme dans celle qui est à la tête de son Martyrologe , le titre de Pécheur. Quelque tems après il envoya ces actes aux Moines de Saint Gal , avec des reliques du saint Evêque , qu'ils lui avoient demandées. Grimald étoit alors Abbé de ce Monastere. Adon confia ce dépôt à un saint Prêtre , nommé Berold , qui le rendit fidelement , suivant le témoignage de Notker (b) Moine de S. Gal. Les Actes du martyr de saint Didier ont été imprimés dans

*Libb. de  
Scriptor. Ec-  
les. tom. 1,  
ag. 11.*

*Vie de S.  
Didier. Ma-  
billon. tom. 6,  
Act. p. 289.*

(a) *Al. billon. tom. 6, Act. p. 289.* } (b) *Notker in Martyrol. ad Junii 10  
Calend. Junii.*



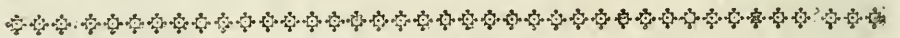
les Recueils (a) de Canisius, & depuis dans celui des Bollandistes au 23 de May.

Vie de S.  
Theudier.  
Mabill. Eil.

XX. Les Moines de saint Theudier, vulgairement saint Chef, prient Adon d'écrire la vie de ce saint Abbé, mort vers l'an 575. Adon le fit, & leur dédia l'Ouvrage. On le trouve dans l'appendice des Actes des Saints de l'Ordre de saint Benoît, par Dom Mabillon, au premier Tome.

Autres écrits  
d'Adon.

XXI. On a dit plus haut qu'Adon avoit écrit contre les Grecs Schismatiques. Il est parlé de cet Ouvrage (b) dans une lettre que le Pape Adrien II. lui adressa; mais il n'est pas venu jusqu'à nous. Ce Pape lui en écrivit une seconde; & il marque au commencement de l'une & de l'autre, que c'étoient des réponses à celles qu'il avoit reçues de cet Evêque. Il en reçut lui-même six du Pape Nicolas, à qui il écrivoit (c) souvent. De ces six on n'en trouve que quatre dans les Collections des Conciles, avec le fragment (d) d'une autre où le Pape décide qu'il n'est pas permis à un Souverain de se marier; mais on en trouve une sixième dans l'appendice de la Bibliothèque de Fleury, imprimée à Lyon en 1605. Adon fit sans doute réponse (e) à la lettre d'Anastase le Bibliotaire. Nous ne l'avons plus, ni aucune autre de ses lettres. On doit peu s'intéresser à le faire Auteur de l'Histoire de la Translation du corps de saint Bernard, Archevêque de Vienne, puisque cette pièce n'est point exacte. D'ailleurs il paroît (f) certain qu'elle n'a été écrite que dans le dixième siècle. Elle est imprimée dans le cinquième Tome des Actes de l'Ordre de S. Benoît, sans nom d'Auteur. Le stile d'Adon est conforme au genre historique, le seul dans lequel il ait écrit.



## CHAPITRE XVI.

*Pierre de Sicile; l'Empereur Basile; Michel, Patriarche d'Alexandrie; Joseph, Archidiacre d'Alexandrie; Theodore Aboucara, Métropolitain de Carie.*

Pierre de  
Sicile. Son  
Histoire des  
Manichéens,

I. **T**OUT ce que l'on sçait de Pierre, surnommé le Sicilien; apparemment à cause qu'il étoit né en Sicile, c'est qu'en 871 il fut envoyé par l'Empereur Basile à Tibrique, Capitale des

(a) Canis. tom. 2, part. 3, pag 1.

(b) Hadrianus. Epist. ad Adon. tom. 8  
Concil. pag. 940.

(c) Ibid. pag. 964.

(d) Ibid. pag. 515.

(e) Ibid. pag. 568.

(f) Mabillon. tom. 5, Act. pag. 549.

Manichéens d'Armenie, pour traiter de l'échange des Captifs que Chysocheris, Chef des Manichéens d'Armenie, avoit faits sur les Romains. Pierre réussit dans sa négociation. Mais ce ne fut pas la seule chose dont il s'occupa pendant les neuf mois qu'il demeura à Tibrique. Ses fréquentes conversations avec les Manichéens, lui donnerent occasion de s'instruire exactement de leur doctrine; & les Chrétiens qui demeuroient chez eux lui confirmèrent ce qu'il en avoit appris. Il découvrit aussi qu'ils étoient dans le dessein d'envoyer quelques-uns des leurs en Bulgarie pour séduire ces nouveaux Chrétiens. Ils l'exécuterent, & établirent si bien leur hérésie dans cette Province, que de-là elle se répandit dans les autres parties de l'Europe. C'est ce qui engagea Pierre à écrire l'Histoire de ces hérétiques, persuadé que la simple exposition de leurs dogmes étoit un moyen plus sûr pour en préserver les simples, que de leur fournir des raisons pour les réfuter: d'où vient qu'il leur conseille de ne point entrer en dispute avec eux, & de ne point répondre à leurs questions, mais de garder le silence, & de les fuir. Ils ont, dit-il, continuellement à la bouche les paroles de l'Évangile & de l'Apôtre, & il faut bien posséder l'Écriture pour découvrir leurs artifices. Ils font au-dehors profession d'une morale & d'une croyance semblable à celle des Catholiques, mais ils pensent différemment; & quoiqu'ils anathématisent Manés & ses Disciples, ils ont des Maîtres qui ne valent pas mieux.

tom. 16, Bi-  
bliot. Par. pag.  
753.

II. Pierre réduit leur doctrine à six articles, dont le premier est qu'ils admettent deux principes: Un Dieu bon, dont le Seigneur dit dans l'Évangile, vous n'avez jamais ouï sa voix, ni vu sa figure: Et un mauvais, Auteur & Maître de ce Monde. En second lieu, ils haïssent la Sainte Vierge, soutenant que Jésus-Christ n'est pas né d'elle; qu'il a apporté son Corps du Ciel, & qu'après qu'elle l'eut mis au monde, elle eut d'autres enfans de Joseph son mari. Troisièmement, ils rejettent la Communion des Mysteres du Corps & du Sang du Seigneur, disant que ce ne fut pas du pain & du vin qu'il donna à ses Disciples, mais seulement des symboles figuratifs & des paroles, comme du pain & du vin. Quatrièmement, ils ne reçoivent point la figure de la Croix, & n'en reconnoissent point la vertu; au contraire, ils lui font mille outrages. Cinquièmement, ils n'admettent point les Livres de l'Ancien Testament, appellant les Prophetes, Imposteurs & Voleurs; mais ils reçoivent les quatre Évangiles, les quatorze Épîtres de saint Paul, celle de saint Jacques, les trois

Doctrines des  
Manichéens,  
pag. 756.



de saint Jean, celle de saint Jude, & les Actes des Apôtres, de même que nous les avons. Ils ont aussi des Lettres de leur Maître Sergius, remplies d'orgueil & d'impiété. Non contents de rejeter les deux Epîtres Catholiques de saint Pierre, ils le haïssent & le chargent d'injures, apparemment parce qu'ils se reconnoissent dans la description qu'il a faite de leur impiété. Le sixième article regarde les Prêtres & les Anciens. Ils les éloignent du Ministère de l'Eglise, sur le nom seul de Prêtres & d'Anciens, à cause qu'il est dit dans l'Evangile, que les Anciens, *Presbyteri*, s'assemblerent contre le Seigneur.

Histoire des  
Manichéens.  
*Ibid.* pag. 756  
& seq.

III. Ensuite Pierre de Sicile donne d'après saint Cyrille de Jerusalem, saint Epiphane & Socrate, l'histoire des Manichéens, la commençant à Manès, dont il rapporte l'origine, les actions, le genre de sa mort & les Disciples. Il marque les progrès de cette hérésie; comment Sergius, l'un de leurs plus fameux Docteurs, en avoit été infecté par les artifices d'une femme de cette Secte; & combien de Catholiques il avoit ensuite séduits. Il parle aussi de Corbeas, Officier de Theodote, Stratege ou Gouverneur d'Orient; de la fondation de la nouvelle Ville de Tibrique, où Corbeas faisoit sa résidence; de ses courses sur la frontiere des Romains vers le Pont Euxin; de la vie licentieuse qu'il permettoit à ceux qui se donnoient à lui, & embrassoient le Manichéisme. Il investive contre ces faux Docteurs, mais il ne s'attache point à détruire leur doctrine, si ce n'est en général. Il semble qu'il le fit dans un Ouvrage exprès; du moins le Pere Sirmond dit avoir vû dans la Bibliotheque du Vatican une réfutation de deux chefs de leurs erreurs, & qu'elle ne consistoit que dans une suite de passages de l'Ecriture les plus opposés à la doctrine des Manichéens; c'est à ce Pere que le Public est redevable de l'Ouvrage de Pierre de Sicile. Il en communiqua l'original Grec à Marc Veiferus, celui-ci à Matthieu Raderus, qui le traduisit en Latin, & le fit imprimer en ces deux Langues à Ingolstat en 1604 in-4°. c'est de-là qu'il est passé dans les Biblioteques des Peres. Pierre de Sicile le dédia à l'Archevêque des Bulgares nouvellement convertis, dans la vûe de le précautionner contre les Emissaires que les Manichéens devoient faire passer en Bulgarie. Il ne nomme point cet Archevêque, parce qu'il ne sçavoit pas encore, si ce seroit Formose, Evêque de Porto, Légat du Pape chez les Bulgares, que le Roi Michel demandoit pour Archevêque, ou si le Pape donneroit cette dignité à quelque autre.

IV. L'Empereur Basile, qui envoya Pierre à Tibrique, avoit été associé à l'Empire par Michel en 866, & couronné solennellement le jour de la Pentecôte 26 de Mai de la même année. Averti que Michel, dont il reprenoit souvent les désordres, vouloit le faire tuer dans une partie de chasse, il prévint le coup, & fit lui-même tuer ce Prince, comme il étoit yvre, dans son Palais, le 24 de Septembre 867. Alors Basile regnant seul, s'appliqua à rétablir la paix dans l'Eglise de Constantinople, chassa Photius, & remit saint Ignace sur son Siége. Il avoit assemblé pour cette cérémonie un Concile dans le Palais de Magnaure. Ce Saint pria l'Empereur de convoquer un Concile général pour remédier aux scandales que l'intrusion de Photius avoit causés. Ce Prince, en conséquence, écrivit au Pape Nicolas I. & fit avertir les Patriarches d'Orient d'envoyer des Légats au Concile. Sa lettre au Pape est perdue : mais nous avons celle qu'il écrivit à Adrien II. son Successeur l'onzième de Décembre de la même année 867, par Basile Pinacas. Il y disoit, qu'ayant trouvé à son avènement à l'Empire l'Eglise de Constantinople privée de son Pasteur, & soumise à la tyrannie d'un Etranger, il avoit chassé celui-ci, c'étoit Photius, & rappelé Ignace, conformément aux lettres qu'il avoit reçues du Saint Siége. Il laissoit à Adrien d'approuver ce qu'il avoit fait à cet égard & à régler le reste, c'est-à-dire, comment on devoit traiter ceux qui avoient été ordonnés par Photius, ou communiqué avec lui. Ce Concile général indiqué à Constantinople tint sa première Session le cinquième d'Octobre 869. L'Empereur assista à la sixième, qui fut tenue le 25 du même mois, où il parla à diverses reprises pour appuyer ce que l'on avoit dit contre Photius. Il dit entr'autres choses, qu'il étoit bien connu que, par la grace de Dieu, les cinq Chaires Patriarcales pensent sainement & sont d'une foi pure. On lut dans la même Session un long discours de ce Prince, dans lequel il exhorte les Schismatiques à se réunir. Il assista encore à la septième que l'on tint le 29 d'Octobre, & à la huitième le cinquième de Novembre. Il y parla plusieurs fois. Lorsque le Concile fut fini, il souscrivit aux Actes après les Légats. Huit ans après, & le troisième jour de la mort du Patriarche Ignace, Basile séduit par Photius, lui permit de reprendre le Siége de Constantinople, & il prit son parti dans le Concile qu'on appelle faux huitième œcumenique. Ce Prince mourut le premier de Mars 886. Il est connu sous le nom de Basile le Macedonien, du nom de sa Patrie. Il reste de lui soixante-six chefs d'exhortations adressées à son fils Leon,

L'Empereur  
Basile.

Tom. 8, Con-  
cil. pag. 1007.

*Ibid.* pag.  
1049, 1050.

*Ibid.* pag.  
1052.

*Ibid.* pag.  
1155.



imprimées en Grec & en Latin, à Paris chez Morel en 1584, à Hambourg en 1633, avec les Notes de Barnabé Damekius, & dans le seizième tome de la Bibliothèque des Peres; ses deux lettres au Pape Nicolas I. & Adrien II. sont rapportées par Baronius sur l'an 867 & 871. La première se trouve en Latin dans le huitième tome des Conciles, pag. 1007, avec un fragment Grec & Latin de la même lettre, pag. 1293. Nous n'avons plus le Livre de Droit qu'il avoit fait composer; excepté quelques fragmens, dans le second livre du Droit Grec & Romain de Leunclavius, & dans Baronius sur l'an 886.

Michel, Patriarche d'Alexandrie; Joseph, Légat de cette Eglise. Tom. 3, Concil. pag. 1111, 1114.

V. Des trois Patriarches d'Orient, celui d'Alexandrie fut le dernier à envoyer son Légat au Concile, en sorte qu'il n'y arriva qu'à la fin. Ce Patriarche se nommoit Michel; son Légat Joseph, Archidiacre de cette Eglise. Il étoit chargé d'une lettre de Michel à l'Empereur Basile. Elle fut lue en pleine Assemblée. Il y disoit à ce Prince, qu'étant éloigné de Constantinople, il lui étoit impossible de donner son avis, touchant la division qui y étoit arrivée, n'ayant aucune connoissance du fait, ni des raisons des Parties. Il cite un endroit des Poèmes de saint Gregoire de Nazianze contre ceux qui jugent des choses sans les connoître: puis il rapporte l'histoire des deux Evêques de Jerusalem Narcisse & Alexandre, qui occupoient en même-tems ce Siège paisiblement. Il prie l'Empereur de prendre sous sa protection & de combler de ses bienfaits son Légat Joseph, & les Chrétiens qui l'accompagnoient dans le dessein de racheter des Captifs. C'étoit le prétexte dont il se servoit, pour cacher aux Musulmans le sujet de leur voyage. Sa lettre est conçue en des termes obscurs & embarrassés, afin qu'elle ne fût point aisément entendue de ces Infideles, si elle venoit à tomber entre leurs mains. Il la finit, en demandant à Dieu de combler de ses graces l'Empereur Basile, par l'intercession de la sainte Vierge Marie Mere de Dieu, de saint Marc & de tous les Saints. L'écrivit que le Légat Joseph présenta au Concile finit de même. Après qu'on en eut fait la lecture, il la mit sur la Croix & sur l'Evangile; c'est un éloge de la piété & du zèle de l'Empereur pour la Foi Catholique. Joseph y approuve ce qui s'étoit fait en son absence dans cette Assemblée en faveur d'Ignace & contre Photius, & pour le maintien du culte des saintes Images.

Theodore Aboucara, Métropolitain de Carie.

VI. On compte parmi les Evêques du huitième Concile général, Theodore Métropolitain de Carie, connu ordinairement sous le nom d'Aboucara, qui en Arabe signifie Pere de Carie. Il avoit

avoit été ordonné ou par saint Ignace , ou par saint Methodius son Prédécesseur : mais depuis il avoit pris le parti de Photius & communiqué avec lui. Il se présenta avec plusieurs autres dans la seconde session du Concile , & sur le repentir qu'il témoigna de sa faute , de vive voix & par écrit , il fut reçu suivant l'ordre du Pape Adrien , & admis dans les autres sessions du Concile , selon son rang.

VII. Nous avons sous son nom plusieurs petits Traités dogmatiques , que Gretzer fit imprimer en Grec & en Latin à Ingolstat en 1606 , avec le Livre d'Anastase Sinaïte , intitulé : *Guide du chemin*. Ils ont depuis été réimprimés en Latin dans la Bibliothèque des Peres , à Cologne en 1618 , & dans celle de Lyon en 1677 ; en Grec & en Latin , à Paris en 1624 , dans le premier tome de l'Auctuaire de Fronton-le-Duc ; & dans la Bibliothèque des Peres , à Paris en 1644 & 1654. Mais les ouvrages rapportés dans ces différens Recueils ne sont pas tous de la traduction de Gretzer : il y en a quinze traduits par Gilbert Genebrard , & imprimés en Latin dans la Bibliothèque des Peres , qui parut à Paris en 1575 & 1576 , & trois dans la Collection de Canisius , mis en Latin par François Turrien , & réimprimés dans le Supplément de la Bibliothèque des Peres , à Cologne en 1622 , & dans celle de Paris en 1654. Celle de Lyon en 1677 contient quarante-deux opuscules , sous le nom de Theodore Aboucara ; & l'on a eu soin de marquer à la tête de chacun , par qui ils ont été traduits. André Arnold de Nuremberg en a donné un quarante-troisième , qui traite de l'Incarnation. Il fut imprimé à Paris en 1685 *in-8°*. avec un Corps de doctrine adressé aux Clercs & aux Laïcs , sous le nom de saint Athanase , & deux Lettres des Empereurs Valentinien & Marcien à saint Leon. Lambecius fait (a) mention de cet opuscule. Quoiqu'ils portent tous le nom de Theodore , & que ceux qui les ont donnés au Public ne doutent point que ce ne soit le même , qui , en qualité de Métropolitain de Carie , assista au huitième Concile général ; le Pere le Quien soutient qu'ils sont d'un autre Theodore , Evêque long-tems auparavant dans la Palestine , ou dans la Syrie , où il y avoit beaucoup de Mahometans & de Sarrasins : & en effet , parmi ces opuscules il y en a qu'on ne peut attribuer à l'autre Theodore , à moins qu'on ne lui donne beaucoup au-delà de cent ans de vie. Tel est le dix-huitième opuscule , dont l'inscription porte,

Ses écrits.

(a) Lambecius l. b. 5 , Biblioth. Vindobon. pag. 78.



quel l'Auteur l'a composé, sur le rapport que saint Jean Damascène lui avoit fait de vive voix des disputes qu'il avoit eues avec les Sarrasins. Or ce Pere mourut vers l'an 756, & le huitième Concile général ne finit qu'en 870. Cet opuscule a été publié en Grec & en Latin par le Pere le Quien; Gretzer ne l'avoit donné qu'en Latin de la version de Turrien. Tel est encore le quatrième opuscule, ou la lettre dogmatique envoyée par Thomas, Patriarche de Jerusalem, aux Héretiques d'Arménie. Il est dit que Theodore la dicta en Arabe, & que Michel, Prêtre & Syncelle, qui fut chargé de la porter, la traduisit en Grec. Ce Thomas étoit mort près de cinquante ans avant le huitième Concile. Le vingt-septième porte le nom de Theodore d'Agriopolis, ou d'Antioche. La fin du vingt-huitième ne paroît pas digne de Theodore Aboucara. Aussi Turrien dit qu'elle ne se lit point dans le manuscrit de Baviere.

Analyse de  
ses écrits.  
Tom. 16, Bi-  
blior. Pat.  
pag. 727.  
Opusc. 1.

VIII. Presque tous les écrits de Theodore Aboucara sont en forme de dialogues, où il fait parler un Chrétien avec des Infideles, des Héretiques & des Juifs, qu'il instruit des vérités de la Religion, & satisfait à leurs difficultés. Il traite dans le premier opuscule des cinq ennemis dont Jesus-Christ nous a délivrés par l'effusion de son Sang; de la Mort, du Diable, de la malédiction de la Loi, du Péché & de l'Enfer. Il explique dans le second certains termes philosophiques, comme substance, hypostase, dont les Acephales & les Severiens abusoient pour établir leur hérésie, parce qu'ils n'en connoissoient pas la vraie signification. Il prouve dans le troisième par des argumens tirés de la raison l'existence d'un Dieu. Le quatrième contient une explication de la doctrine de l'Eglise sur l'Incarnation, & l'apologie du Concile de Calcedoine. Le cinquième est une courte réponse à une question qu'on lui avoit faite, pourquoi nous disons que l'humanité de Jesus-Christ est la même que celle de Pierre & de Paul; & que nous ne disons pas que le corps de Jesus-Christ que nous recevons, est le même que celui de Pierre & Paul. Il dit que la raison de cette différence, c'est que l'humanité est un terme générique qui comprend toute l'hypostase; au lieu que le corps ne faisant qu'une partie de l'humanité ou de la nature humaine, il n'est point hypostase, ou personne, mais de la personne. Il apporte dans le sixième quelques exemples tirés de la nature, qui peuvent aider à concevoir comment le péché du premier homme est passé à ses descendans; & comment par l'Incarnation du Sauveur, l'expiation de ce péché peut se com-

muniquer à tout le genre humain. Le septième est intitulé : combat de Jesus-Christ avec le Démon. Il y traite aussi de la maniere dont Adam fut vaincu , en ajoutant foi à cet ennemi plutôt qu'à Dieu. Il employe le huitième , neuvième & dixième à prouver la divinité de Jesus-Christ contre les Arabes & les Juifs ; mais il ne se sert de l'autorité de l'Ecriture que contre ces derniers , faisant voir qu'il est le Messie promis aux Patriarches.

IX. Les cinq opuscules suivans sont contre Nestorius & ses Disciples. Il y prouve que Jesus-Christ est Dieu & Homme ; qu'en lui la nature divine & humaine sont unies en une seule personne. Il continue la même matiere dans le seizième , montrant que Marie est vraiment Mere de Dieu , parce que l'union de ces deux natures s'est faite dans son sein virginal. Il prouve dans le dix-septième , qu'encore que les Saints de l'ancien Testament n'ayent pas reçu le Baptême institué par Jesus-Christ , ils ont toutefois été sanctifiés par la foi qu'ils avoient en ce Sauveur. Le dix-huitième contient les preuves de la divinité de Jesus-Christ , sa naissance miraculeuse , ses miracles , l'accomplissement des Propheties en lui. On trouve au-contre dans le dix-neuvième des preuves , que Mahomet étoit un Imposteur. Il paroît que les Mahometans citoient , comme de l'Evangile , ces paroles : *Je vous envoie un Prophete nommé Mahomet* ; & qu'ils accusoient les Chrétiens de les avoir effacées de leurs exemplaires. Theodore prouve dans le 20<sup>e</sup>. que Mahomet étoit possédé du Démon. Il établit dans le 21<sup>e</sup>. la vérité de la Religion , par la simplicité des paroles de l'Evangile , & par la pureté de ses maximes : Renoncer aux plaisirs du siècle ; mener une vie dure & pénitente ; souffrir les injures ; aimer ses ennemis , prier pour eux. Comment , lui dit un des plus sçavans Musulmans , avec qui il étoit entré en conférence , embrasser cette Religion ? Theodore répondit : dites-moi , la Créature obéit-elle à un autre qu'au Créateur ? Non , répliqua le Musulman. Amenez-moi un Aveugle , ajouta Theodore : Je te dis au nom de Jesus-Christ Nazaréen , né de Marie à Bethléem , pris par les Juifs , crucifié , enseveli , ressuscité , ouvre les yeux. Aussitôt l'Aveugle recouvre la vue ; & par la même invocation il guérit les Lépreux & fait toutes sortes de miracles. Tous ceux qui le voyent , Sages , Idiots , hommes & femmes reconnoissent que le Nazaréen est Fils de Dieu , & que s'il a souffert , c'est volontairement. On voit bien que Theodore raconte ici , non ce qu'il avoit fait lui-même , mais ce qui s'étoit fait pour l'établissement de la Religion.

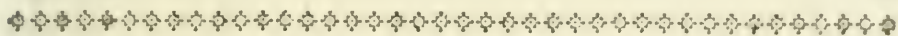


- 22 X. Disputant dans le vingt-deuxième avec un Musulman qui se moquoit des Prêtres de l'Eglise Chrétienne, en ce qu'ils faisoient de la même farine deux pains, dont ils en reservoient un pour leur nourriture ordinaire, & distribuoient l'autre au Peuple en petits morceaux; il fait voir que comme le pain que nous mangeons, se change par divers degrés en notre substance, il est aussi changé au corps de Jesus-Christ. Le Prêtre, dit-il, met sur la sainte (a) Table le pain & le vin. Il prie, & par cette invocation le Saint-Esprit descend sur l'offrande, & par le feu de sa Divinité, change le pain & le vin au corps & au sang de Jesus-
- 23 Christ. Le vingt-troisième est sur la Divinité de Jesus-Christ.
- 24 Le vingt-quatrième contre la polygamie. Theodore en fait voir l'abus par deux raisons; la première, c'est qu'elle est contre l'institution du mariage, Dieu ne donna qu'une femme au premier homme; la seconde, c'est qu'elle n'est point nécessaire pour la multiplication du genre humain; autrement Dieu l'auroit permise plutôt au commencement du monde que dans un autre tems. Il en ajoute une troisième, qui est qu'un homme qui a plusieurs femmes entretient difficilement la paix dans sa maison.
- 25, 26. Les vingt-cinquième & vingt-sixième sont employés à montrer que le Fils de Dieu est consubstantiel au Pere; & que comme le Pere engendre de toute éternité, le Fils est engendré de toute éternité. Le vingt-cinquième fut imprimé en Grec & en Latin dans le premier tome des Peres Apostoliques de M. Cotelier,
- 27, 28. pag. 307. Theodore prouve dans le vingt-septième & le suivant, que Dieu est un en trois Personnes, qui ont chacune leur propriété, quoiqu'elles soient une même substance.
- 29, 30. XI. Le vingt-neuvième & le trentième ont pour but d'établir l'union parfaite des deux natures dans Jesus-Christ, en une seule
- 31 personne. Le trente unième est imparfait, on y prouve contre les Origenistes l'éternité des peines. On montre dans le trente-
- 32 deuxième qu'il y a en Jesus-Christ deux natures distinctes, & que c'est selon la nature humaine qu'il a souffert. Le trente-troi-
- 33 sième est encore contre l'hérésie de Nestorius. Le trente-qua-
- 34 trième est une question purement philosophique sur la nature du tems. Theodore enseigne dans les neuf derniers opuscules, que

---

(a) Ponit Sacerdos panem super sanctam Mensam, similiter & vinum, & precante eo precationem sanctam descendit Spiritus Sanctus in ea quæ præposita sunt, & divinitate sua panem & vinum in corpus & sanguinem Christi mutat. *Theodor. opusc.* 22, pag. 744.

Dieu n'est point Auteur du mal ; que la parole de Dieu étant  
 éternelle , on ne peut dire qu'elle soit créée ; que la sainte Vierge  
 Mere de Dieu , n'est point morte , mais qu'elle s'est endormie au  
 Seigneur , en lui remettant son ame dans un doux sommeil ; que  
 si les Chrétiens s'abstiennent de certains alimens , ce n'est en  
 vertu d'aucune Loi , mais de leur propre choix , comme il y en  
 a parmi eux qui font profession du célibat , quoiqu'ils ne croient  
 pas le mariage mauvais ; que le corps d'Adam étoit mortel de sa  
 nature , & que par la grace divine il étoit demeuré immortel &  
 impassible jusqu'à son péché ; que la mort n'est point une sub-  
 stance , & que par la mort de l'Ange on entend sa chute ; que  
 ce qui se dit de la nature divine est commun aux trois personnes  
 de la sainte Trinité ; mais que chaque personne a des propriétés  
 qui ne sont pas communes aux autres ; que c'est la personne du  
 Fils qui s'est incarnée , & que par l'Incarnation la nature divine  
 a été unie à la nature humaine dans la personne du Verbe de  
 Dieu.



### C H A P I T R E X V I I.

*Wulfade , Archevêque de Bourges ; Guillebert , Evêque de Châlons-sur-Marne ; Adrevald , Moine de Fleury.*

I. **W**ULFADE , Chanoine & Économe de l'Eglise de Reims , se trouva , en cette qualité , au Concile (a) de Quierci assemblé en 849 contre Gothescalc. Comme il avoit été ordonné par Ebbon , il fut déposé au Concile de Soissons en 853. Cela n'empêcha pas le Roi Charles de lui confier l'éducation de son fils Carloman , & de l'employer dans diverses affaires d'importance. Pour reconnoître ses services , ce Prince lui donna l'Abbaye de Rebais en 856 , & quelque tems après celle de saint Medard à Soissons. Il le choisit en 866 pour remplir le Siège de Bourges , vacant par la mort de Rodolphe , sans attendre que l'on eût examiné la cause de sa déposition & des autres Cleres ordonnés par Ebbon. Dans le Concile indiqué pour cet effet à Soissons au 17 d'Août de la même année par le Pape Nicolas I. Wulfade fut sacré par Aldon , Evêque de Limoges. Adrien II. lui envoya

Wulfade ,  
 Archevêque  
 de Tours.

(a) Tom. 8 , Concil. pag. 76.



le Pallium ; à la priere du Roi Charles , & il jouit paisiblement de son Eglise jusqu'à sa mort qui arriva le premier d'Avril 876. Il avoit assisté au Concile de Troyes en 867 , & depuis à ceux de Verberie , de Pistes & de Douzi.

Son Instruction pastorale.  
Mabillon in  
anal. pag.  
100.

II. Le seul monument qui reste de lui , est une Instruction pastorale adressée au Clergé & au Peuple de son Diocèse. Il montre aux Curés , qu'étant Prêtres & Pasteurs en même-tems , ils doivent non seulement être purs dans leur foi , mais encore dans leurs mœurs ; parce que les instructions qu'ils donneroient aux Fideles , seroient inutiles , ou même méprisées , s'ils ne les appuyoient par l'exemple d'une vie sans reproche. Il les exhorte à se rendre assidus à la priere , à la lecture , à la psalmodie , à la prédication ; à reprendre les méchans avec force , sans appréhender les menaces , ni les mauvais traitemens des Séculiers , à qui ils doivent moins s'inquieter de plaire qu'à Dieu ; à prêcher la pénitence à tous , sans acception de personnes ; & à avertir les Pécheurs vagabonds de se fixer en un endroit pour y expier leurs fautes. S'adressant ensuite aux Peuples , il fait le dénombrement des péchés qui donnent la mort , propose les moyens de s'en purifier , qui sont de les confesser aux Prêtres , de jeûner , de faire l'aumône , de prier , de mortifier le corps par l'abstinence. Il regardoit les calamités dont le Royaume étoit affligé , comme la suite des divisions qui y regnoient , & des autres désordres qu'on laissoit impunis ; l'invasion des biens de l'Eglise ; les fausses mesures ; l'usure ; la simonie ; les faux sermens ; le défaut de subordination & de respect envers les Puissances séculières & ecclésiastiques. C'est pourquoi il prescrit à chacun de remplir les devoirs de son état ; aux Ecclesiastiques ; aux Juges laïcs ; aux gens mariés. Il dit qu'on ne doit point compter au nombre des Chrétiens , ceux qui ne communient point trois fois l'an , à Noël , à Pâques & à la Pentecôte ; que les femmes , celles-mêmes de la première condition , doivent allaiter leurs enfans , au lieu de les donner à des Nourrices. Cette Instruction pastorale a été imprimée dans les Analectes de Dom Mabillon.

Guillebert ,  
Evêque de  
Châlons-sur-  
Marne.

III. M. Baluse en a donné une autre dans le second tome des Capitulaires , sous le nom de Guillebert , Evêque , sans désigner son Siége. Il est porté à croire qu'elle est de Gislebert , Evêque de Chartres : mais le manuscrit d'où il l'a tirée porte Guillebert , & on trouve un Evêque de ce nom (a) à Châlons-sur-Marne ,

(a) Tom. 8 , Concil. pag. 1932 , 1936.

Dans le tems que Gislebert l'étoit de Chartres. Guillebert ou Wilbert avoit été instruit dans (a) l'École de Tours; Herard, Evêque de cette Eglise, l'ordonna Diacre, & lui fit ensuite conferer la Prêtrise par Erpuin, Evêque de Senlis. Erchanras, Evêque de Châlons, étant mort, le Peuple de cette Ville demanda pour son Successeur Guillebert. Le Concile de Quierci en 868 approuva l'élection, & le nouvel Elu fut sacré au Monastere de Breigny dans le Diocèse de Noyon, le second Dimanche d'Avant de la même année, par Odon de Beauvais. On trouve dans le second tome (b) des Capitulaires l'Acte de l'examen de son élection, & les Statuts (c) qu'il fit étant Evêque pour maintenir la discipline dans son Diocèse. Ils ont beaucoup de rapport à ceux d'Herard, Archevêque de Tours. La premiere partie concerne les devoirs des Clercs chargés de l'instruction publique, les Livres qu'ils doivent avoir, le soin qu'ils sont obligés de prendre des Infirmes, & d'avoir dans leur Paroisse un Baptistaire. Du nombre de ces Livres sont les Epîtres de saint Paul & l'Evangile, ou Missel, un Recueil des Canons, un Calendrier, un Martyrologe, un Rituel pour les morts: La seconde partie est intitulée des Interdits, c'est-à-dire, de ce qui est défendu aux Curés; comme de permettre à un Clerc étranger de servir dans leurs Paroisses sans Lettres formées; d'assister aux Festins; de tenir d'autres femmes chez eux, que celles qui sont permises par les Canons; de dire la Messe seuls. Il manque quelque chose à la fin. Guillebert avoit coutume dans ses difficultés de consulter Hincmar de Reims son Métropolitain. Flodoart dit quelque (d) chose des lettres qu'il écrivit en ces occasions; c'est tout ce que nous en sçavons. Cet Evêque vivoit encore en l'an 876, auquel il assista à (e) l'Assemblée de Pontion: mais il ne vécut gueres au-delà, puisqu'en 878 Bernon (f) étoit Evêque de Châlons.

IV. On met vers le même-tems la mort d'Adrevald, Moine de Fleuri. Il étoit né dans le voisinage de ce Monastere, au commencement du regne de Louis le Débonaire, & y fit profession de la vie monastique. Né avec des talens pour l'étude, il se rendit (g) recommandable par son sçavoir, écrivant facilement tant en prose qu'en vers. Sigebert (h) & Tritheme lui donnent

Adrevald,  
Moine de  
Fleuri.

(a) *Ibid.* pag. 1939, 1940.  
 (b) Tom. 2. Capitul. pag. 612.  
 (c) *Ibid.* pag. 1377.  
 (d) Flodoart. lib. 3, cap. 23.  
 (e) Tom. 5, Concil. pag. 220.

(f) *Ibid.* pag. 313.  
 (g) *Trithem. de Scriptor. Eccles.* cap. 291, *Aimon. Bibliot. Floriac.* t. m. 1, pag. 80.  
 (h) *Sigebert. de viris illust.* cap. 100.



le surnom d'Adalbert : mais il paroît qu'ils se sont trompés, & qu'Adrevald & Adalbert sont deux Ecrivains différens, & Moines l'un & l'autre du même Monastere ; que celui-ci mourut au mois de Décembre de l'an 853 ; & celui-là vers l'an 877 ou 878. Ce qui a donné occasion de les confondre , c'est qu'ils ont écrit tous deux sur la même matiere & dans le même Monastere. Adalbert composa l'histoire de la translation du corps de saint Benoît du Mont Cassin en France ; Adrevald la relation des miracles operés par l'intercession de ce Saint. Mais le stile de ces deux écrits étant tout différent , fournit une preuve qu'ils ne sont pas de la même main. Dom Mabillon fondé sur le témoignage d'Aimoin , de Sigebert & de Tritheme , avoit (a) d'abord cru qu'Adalbert & Adrevald étoient une même personne ; il embrassa d'autant plus volontiers cette opinion , qu'elle seroit à concilier Aimoin avec Raoul Tortaire , l'un & l'autre Moines de Fleuri dans l'onzième siècle , dont l'un attribuoit l'histoire de la translation des Reliques de saint Benoît à Adrevald ; l'autre à Adalbert : mais il changea depuis (b) de sentiment , ayant vû dans la Chronique de Fleuri , rapportée au troisième tome du Recueil d'André du Chefne , qu'Adalbert étoit mort dans ce Monastere le 22 de Décembre de l'an 853 ; ce qui ne pouvoit se dire d'Adrevald , qui ne mourut que plusieurs années après. Adalbert composa l'histoire de cette translation , environ deux cens ans après l'évenement. Il l'écrivit en prose ; mais elle fut depuis mise en vers par Aimoin de Fleuri. On l'a inserée en ces deux manieres dans le second tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît. Jean Dubois , Celestin , l'avoit fait imprimer long-tems auparavant à la tête de la Bibliothèque de Fleuri ; & les Bollandistes , dans leur Collection au vingt-unième de Mars.

Ses écrits.  
Livres des mi-  
racles de saint  
Benoît , tom.  
2. Astor. pag.  
354.

V. L'histoire des miracles de saint Benoît par le Moine Adrevald se trouve aussi dans ce Recueil. Il raconte tous les miracles de ce Saint qui s'étoient faits depuis la translation de ses Reliques , non-seulement à Fleuri , mais en divers autres endroits de la France. Il y entre aussi dans le détail de la destruction du Mont Cassin , & c'est par-là qu'il commence sa narration. Il marque clairement dans le vingt-huitième chapitre qu'il écrivoit sous Charles le Chauve ; & que n'étant encore qu'enfant sous Louis le Débonaire , il avoit été témoin des miracles operés à Fleuri par les Reliques de saint Denys & de saint Sebastien. Dans le

(a) Mabillon, tom. 2, Astor. pag. 336. 1 (b) Idem, tom. 6, pag. 359.

trente-sixième il parle de Gautier, Evêque d'Orleans, comme occupant encore ce Siège. Cet Eveque assisa à l'Assemblée de Pontion en 876. Le dernier miracle qu'il rapporte fut operé sous Charles le Chauve, mort le sixième d'Octobre 877. Adelere aussi Moine de Fleuri & contemporain d'Adrevald, y ajouta ceux qui arriverent sous le regne de Louis le Begue, en 878 & 879.

Pag. 374.

VI. L'ouvrage d'Adrevald contre les inepties de Jean Scot, a été publié par Dom Luc d'Acheri dans le douzième tome du Spicilege. Ce n'est, comme on l'a dit plus haut, qu'un tissu de passages des Peres, pour établir la présence réelle dans l'Eucharistie. Il est écrit sans ordre & sans méthode.

Traité contre  
J. n Scot,  
tom. 12, Spici-  
lige, pag. 30.

VII. Cet Auteur cite (a) dans la vie de saint Aygulphe, Abbé de Lerins & Martyr, l'histoire de la translation des Reliques de S. Benoit en France: ce qui fait voir qu'il n'écrivit cette vie qu'après l'an 853. Il prit le fond de sa matiere dans les Actes du (b) martyr de ce Saint, & ajouta ce qu'il trouva ailleurs des autres circonstances de sa vie. C'est la même que Surius a donnée au troisième de Septembre, mais sans nom d'Auteur, en l'abregeant (c) & en la mettant en son stile. Barrali, voulant en quelque façon rendre suspect ce qui y est dit de la translation des Reliques de saint Benoit, a publié une autre vie de saint Aygulphe, sur divers manuscrits du Monastere de Lerins, sans faire aucune mémoire de cette translation. C'est apparemment dans la même vue, que ceux qui ont pris soin de l'édition des vies de Surius à Cologne en 1618, s'en sont tenus à la compilation de Barrali, en rejetant & la vie de saint Aygulphe par Adrevald, & celle qu'en avoit donné Surius. Dom Mabillon a réparé ce tort, en (d) publiant cette vie sur un manuscrit de Fleuri, qui la représente telle qu'elle est sortie de la plume d'Adrevald. Le stile en est diffus, & un peu affecté, défaut qui se remarque aussi dans son histoire des miracles de saint Benoit. On l'accuse d'y avoir apporté peu de choix. Il paroît avoir été de sentiment (e) que les prieres que l'on faisoit pour ceux-là mêmes qu'on croyoit condamnés aux supplices éternels, leur procuroient quelques adoucissmens; & que l'on (f) pouvoit terminer par des combats singuliers les Procès, que les Juges ordinaire ne

Vie de saint  
Aygulphe.

(a) *Aygalph. vita, tom. 2, Actior. pag. 62.*  
(b) *Ibid. pag. 339.*  
(c) *M. b. l. tom. 2, Actior. pag. 627.*

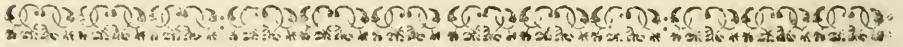
(d) *Ibid.*  
(e) *Ibid. pag. 363.*  
(f) *Ibid. pag. 365.*



pouvoient décider au contentement des Parties, ou qu'ils traînoient en longueur.

Ecrits d'Adrevald qui sont perdus.

VI. I. Adrevald avoit, au rapport de Tritheme, (a) composé divers ouvrages en prose & en vers sur l'Ecriture. Ou ils sont perdus, ou ils n'ont pas encore été rendus publics. On en cite (b) un manuscrit, où il traitoit des bénédictions des Patriarches. S'il est imprimé, comme quelques-uns le disent, c'est sans nom d'Auteur.



## CHAPITRE XVIII.

*Charles le Chauve, Empereur & Roi de France.*

Charles le Chauve. Sa naissance. Il est fait Roi de Neustrie, & sacré Roi de France.

I. **C**E Prince, fils de Louis le Débonaire & de Judith, naquit à Francfort le 13 de Juin 823. Quelques années après son pere le fit entrer en partage avec ses freres : ce qui donna lieu à plusieurs guerres civiles, parce qu'avant la naissance de Charles, Louis avoit partagé tous ses Etats entre ses autres enfans, Lothaire, Louis & Pepin, qu'il avoit eus de son premier mariage avec Hermengarde. Charles n'avoit qu'environ neuf ans lorsque son pere lui donna le Royaume d'Aquitaine, après en avoir dépouillé Pepin. Cette donation n'ayant pas eu lieu, il le fit Roi de Neustrie, & ajouta à son Domaine beaucoup d'autres Etats ; cela se fit en 837. Charles, après la mort de l'Empereur Louis, se fit sacrer à Orleans par Venilon, Archevêque de Sens. Les commencemens de son regne ne furent pas heureux. Dépouillé d'une grande partie de ses Etats, il se vit à la veille de les perdre tous ; mais enfin il prit le dessus, & mit ses Ennemis à la raison. Lothaire, Roi de Lorraine, étant mort sans enfans en 869, il s'empara de ses Etats, qu'il partagea ensuite avec Louis de Germanie.

Il est couronné Empereur. Sa mort en 877.

II. La mort de l'Empereur Louis arrivée en 875, le dernier jour d'Août, lui donna lieu d'aspirer à l'Empire. Il alla en Italie, & fut couronné Empereur à Rome par le Pape Jean VIII. Son élection fut confirmée dans un Concile qui se tint en cette Ville

(a) Trithem, de Scriptor. Ecclesiast. cap. 291. | (b) Le Long, Bibliot. Sacra, pag. 597.

l'an 877. Il mourut le sixième Octobre de la même année, qui étoit la seconde de son Empire, la trente-huitième de son regne, & la cinquante-quatrième de son âge. Sous son regne, comme sous celui de son pere, les Evêques eurent beaucoup de part au Gouvernement. Il leur en accorda moins depuis qu'il fut Empereur. Il aimait les Lettres & les Sçavans; & lorsque les affaires de l'Etat lui laissoient quelques momens (a) de loisir, il les employoit à l'étude de l'Écriture sainte, & à la lecture des Peres Grecs & Latins.

III. Ce Prince a laissé plusieurs Capitulaires, la plupart sur des matieres ecclesiastiques: on ne doit pas toutefois les regarder comme son propre ouvrage: ce sont plutôt des réglemens faits en diverses Assemblées d'Evêques, où il présida. Il y en eut une à Colonia ou Coulaïne sur la fin de l'an 843, ou au commencement de 844. L'Église de France, après avoir essuyé plusieurs tempêtes, jouissoit alors du calme & de sa liberté. Les réglemens du Capitulaire, que l'on fit en cette Assemblée, regardent en général le culte de Dieu, le maintien de l'autorité Royale & Ecclesiastique. Ceux du Capitulaire fait à Thionville, ou à Jeust en 844, sont pour remédier aux désordres que les démêlés entre les trois freres, Lothaire, Louis & Charles, avoient causés aux Eglises & aux Monasteres. La même année on en fit à Verneuil-sur-Oise, contre divers abus que les calamités publiques avoient occasionnés dans le Clergé séculier & régulier. On y fit aussi des remontrances au Roi sur la longue vacance du Siège Episcopal de Reims, & sur les prétentions de Drogon, Evêque de Metz, qui, en vertu d'une Lettre qu'il avoit obtenue du Pape, vouloit se faire reconnoître Vicaire Apostolique dans le Royaume de Charles. Le Capitulaire fait à Beauvais en 845, est un traité entre le Roi Charles & les Evêques de ses Etats, de conserver leurs droits en la maniere dont ils en avoient joui sous ses Prédécesseurs. Sur les plaintes des Prêtres de Septimanie contre les Evêques, ce Prince regla dans un Capitulaire fait à Toulouse, les droits respectifs des uns & des autres. Le titre porte que cela se fit la quatrième année du regne de Charles, au mois de Juin, indiction 6, c'étoit donc en 844; en suivant cette datte, il faut dire que ce Capitulaire est déplacé dans la Collection de M. Baluze. Le même Prince étant encore à Toulouse la même année

Capitulaires  
de Charles le  
Chauve, tom.  
2, Capitul.  
Baluzi, pag. 1.

Pag. 7.

Pag. 14.

Pag. 20.

Pag. 22.

Pag. 26.

(a) Ufferius, *Epist. Hibern.* pag. 56, 57.



dans le Monastere de saint Saturnin , donna un Capitulaire en faveur des Chrétiens Espagnols , qui pour se délivrer du joug des Musulmans , avoient passé en France ; il ordonna qu'ils seroient traités comme les François.

Pag. 30.

IV. Le Capitulaire d'Epernai en 847, n'est qu'une compilation des Canons faits l'année précédente dans divers Conciles de France , particulièrement dans celui de Meaux. M. Baluse donne ensuite les formules de serment que le Roi de Baviere & le Roi Charles se firent mutuellement , en renouvelant leur alliance au

Pag. 39.

près de Strasbourg le quatorzième de Février , l'an 842. Charles fit le sien en Roman , c'est-à-dire , en un Latin fort corrompu , qui étoit la langue commune de la Neustrie , & Louis en langue Tudesque ou Germanique qui étoit en usage au-de-là du Rhin. Suivant les deux Capitulaires faits à Marfa ou à Marsen sur la Meuse près de Mastricht , dans une Assemblée où se trouverent

Pag. 42.

Lothaire , Louis & Charles , ils promirent de ne se séparer jamais les uns des autres , sçachant par expérience que la conservation de l'Empire François dépendoit de leur union. Parmi les réglemens qu'ils firent de concert , le plus remarquable porte , qu'après leur mort , leurs enfans seroient leurs Successeurs dans leurs Etats ; qu'ils auroient chacun le partage réglé par leurs peres , & que leurs oncles n'y auroient aucune prétention , à la charge néanmoins que les fils du Roi mort auroient pour eux les respects & les égards que la qualité de neveu exigeoit d'eux. Le premier

Pag. 46.

de ces Capitulaires est de l'an 847. Le second de l'an 851. Deux ans après le Roi Charles assista en personne au Concile qui se tint dans le Monastere de saint Medard à Soissons , où l'on fit divers Canons concernant la discipline ecclesiastique. Ce Prince les répete dans son Capitulaire de la même année , & y joint une instruction à ses Envoyés , pour les faire exécuter dans les Provinces.

Pag. 50.

Il en publia un la même année , c'est-à-dire en 850 , à Verberie. Il ne contient autre chose que les Canons du Concile tenu en ce lieu le 27 d'Août de cette année.

Pag. 58.

V. Au mois de Novembre suivant , l'Empereur Lothaire & le Roi Charles se trouvant ensemble à Valenciennes , firent quelques réglemens pour le bon ordre de l'Etat & de l'Eglise , entre autres que les Evêques & les Comtes agiroient de concert pour l'exécution de la Justice & du Service divin. Dans le cours du

Pag. 62.

même mois le Roi Charles étant à Souviat , Maison Royale , dressa une instruction pour ses Envoyés , relative aux articles dont il étoit convenu avec Lothaire. La plupart de ses Envoyés

Pag. 63.

étoient Evêques , mais ils avoient des Adjoints Clercs & Laïcs. A la tête de la liste où ils sont dénommés, est Hincmar de Reims, puis Pardule de Laon. Ce Prince leur donna encore d'autres instructions en 854, dattées d'Attigny, où il étoit avec son frere Lothaire. Ils se firent la même année des protestations d'amitié, avec serment qu'ils se la garderoient inviolablement. C'est le sujet du seizième Capitulaire, qui fut fait à Liège. Le suivant est de Verberie le 25 de Juillet 854. Charles y confirme un privilege accordé à l'Eglise de Tournai, avec défense d'augmenter le nombre des Clercs au-delà de trente, si ce n'est qu'à l'avenir les revenus de cette Eglise puissent en entretenir davantage. Malgré tous les réglemens faits par le Roi Charles jusqu'en 856, les défordres alloient toujours en augmentant : c'est pourquoi il fit, en cette année, plusieurs autres Capitulaires pour donner vigueur aux précédens. Il y fut porté par une remontrance que lui firent les Evêques à Bonœil. Les Capitulaires de l'an 857 tendent à réprimer les violences & les pillages. On y cite divers passages de l'Ecriture, des Conciles, des Peres, & des fausses Décretales des Papes, avec quelques endroits des Capitulaires de Charlemagne & de Louis le Débonaire. Il y en a un autre de la même année, qui est un traité d'union entre le Roi Charles & Lothaire son neveu ; il fut fait à Saint-Quentin le premier de Mars. Le vingt-unième du même mois de l'année suivante, le Roi & les Evêques se prêterent serment mutuellement à Quierci.

VI. Suit une Lettre des Evêques de la Province de Reims & de celle de Rouën, assemblés à Quierci-sur-Oise, à Louis de Germanie. Ce Prince avoit donné ordre à tous les Evêques de France de se trouver à Reims, pour délibérer avec lui touchant le bon gouvernement de l'Etat, & le rétablissement de la discipline. Ceux des deux Provinces dont nous venons de parler, ne le regardant que comme un Usurpateur du Royaume de Charles leur légitime Souverain, répondirent, qu'ils ne pouvoient obéir à ses ordres, par l'impossibilité où étoient les Evêques de France de se rendre à Reims dans un terme si court ; qu'il ne leur étoit pas plus facile de tenir les Assemblées particulieres des Provinces, qui, selon les Canons, doivent précéder la générale ; que la Ville de Reims étoit peu commode pour un Concile national ; que les troubles du Royaume étoient encore un obstacle à cette Assemblée, & qu'ayant jusqu'ici fait peu de cas des avertissemens des Evêques, ils n'avoient aucun lieu d'esperer qu'il dût dans cette Assemblée avoir égard à leurs avis. Ils prioient donc Louis de

Pag. 69.

Pag. 71.

Pag. 75.

Pag. 78, 79,  
83, 86.Pag. 87, 88,  
91, 93.

Pag. 98.

Pag. 100.

Pag. 102, &  
Tom. 8, Cen-  
cil. pag. 654.



Germanie de juger lui-même, en consultant sa propre conscience, à l'irruption qu'il venoit de faire dans les Etats du Roi Charles son frere, étoit légitime, & de faire cet examen, en se considérant lui-même au moment qu'il rendroit compte à Dieu de sa conduite, afin de juger, sans prévention, des conseils de ceux qui l'avoient engagé dans cette guerre. Cette Lettre fut portée par Venilon, Archevêque de Roüen, & Erchanrade, Evêque de Châlons-sur-Marne; mais elle fut sans effet. Louis ne se laissa toucher ni des raisons des Evêques, ni de la crainte salutaire qu'ils tâcherent de lui inspirer, en lui rapportant, sur l'autorité d'une histoire apocryphe, mais qu'ils croyoient véritable, que saint Eucher, Evêque d'Orleans, avoit vû, transporté en esprit dans l'autre monde, Charles Martel dans les Enfers; & que lui en ayant demandé la cause, il avoit répondu que c'étoit pour avoir enlevé aux Eglises ce qui leur avoit été donné par les Fideles pour l'entretien des Ministres, & pour les luminaires.

Pag. 122.

VII. Cependant Louis de Germanie fut contraint en 859 d'abandonner ses conquêtes, & de retourner en grande hâte dans ses Etats. Charles se voyant rétabli dans les siens, convint avec le Roi de Lorraine de tenir un Concile à Metz vers la mi-Mai de la même année. On y députa des Evêques au Roi de Germanie, pour lui offrir à certaines conditions, l'absolution de l'excommunication qu'il avoit encouruë, pour avoir communiqué avec des Excommuniés. Tout ce que les Députés purent obtenir de ce Prince, fut qu'il auroit une entrevûe avec le Roi de France & le Roi de Lorraine, pour tâcher de convenir d'une paix durable. On en chercha encore les moyens dans le premier

Pag. 130.

Pag. 134.

Concile de Savonieres en 859. Dans le second qui s'y tint la même année, on présenta au nom du Roi Charles un mémoire, contenant ses plaintes contre Venilon, Archevêque de Sens, dont la plus considérable étoit que ce Prélat avoit pris le parti de Louis de Germanie, lorsqu'il entra en France à mains armées. Les trois Princes craignant les suites de l'invasion que les Normands avoient faite en divers endroits de l'Empire François,

Pag. 138.

Pag. 146.

eurent une entrevûe à Coblentz en 860 & se réunirent. Ils jurèrent les conditions de leur réunion: mais elle ne dura que quelques mois. Le Roi Charles voulant que les réglemens faits à Coblentz fussent exécutés dans ses Etats, en fit part à ses Envoyés, avec ordre de les faire observer. Etant à Quierci en 861, il donna un Edit pour l'utilité générale de son Royaume; c'étoit particulierement pour le cours & la valeur des monnoyes. L'année sui-

Pag. 151.

vante il assembla un Concile à Pistes-sur-Seine , où l'on fit divers réglemens pour réprimer les pillages , & obliger les coupables à fait faire selon la rigueur des Loix.

Pag. 154.

VIII. La même année 862 , le troisième de Novembre , le Roi Charles oubliant les mécontentemens que lui avoit donné Lothaire son neveu , le reçut & l'embrassa à Sablonieres près de Toul. Louis de Germanie fut l'Entremetteur de cette reconciliation. L'Edit donné à Pistes en 864 a beaucoup de rapport à celui de Quierci de l'an 861 ; ce Prince témoigne sa reconnoissance des services que ses Sujets lui avoient rendus dans l'invasion des Normands , & fait divers réglemens pour le bon ordre de ses Etats , spécialement pour ce qui regardoit les monnoyes qui devoient avoir cours. Celui de 865 regarde également le bien de l'Eglise & de l'Etat dans le Royaume de Bourgogne. On y voit qu'en tems de guerre les Evêques , les Abbés & les Abbessees devoient fournir certaines quantités de Soldats armés. Il est suivi d'un arrangement pris entre le Roi Charles & Louis de Germanie pour l'avantage de l'Eglise & de l'Etat. La date est de Touzi le 19 Février. Par un autre Edit donné à Compiègne en 868 , Charles ordonna à ses Envoyés de s'informer des dommages causés par les Normands aux Eglises & aux Monasteres , afin de chercher les moyens de les réparer. La même année le Roi Charles & Louis de Germanie étant à Metz en l'Abbaye de saint Arnoul , se promirent réciproquement amitié & secours pour la défense de l'Eglise & de leurs Etats.

Pag. 163.

Pag. 174.

Pag. 195.

Pag. 203.

Pag. 207.

IX. Le Capitulaire fait à Pistes en 869 contient divers réglemens pour le rétablissement de la discipline , des droits & des privileges dont les Evêques & les autres Ministres de l'Eglise jouissoient sous les regnes précédens. On y exhorte les Evêques à veiller à la conservation de ceux que leurs Eglises avoient obtenus du Saint Siège , & qui avoient été confirmés par les Rois. Le suivant concerne le couronnement de Charles à Metz , en qualité de Roi de Lorraine. Il y en a deux de l'an 870 ; le premier est l'accord fait à Aix-la-Chapelle entre Louis de Germanie & son frere Charles , Roi de France ; l'autre est la division qu'ils firent entr'eux des Etats de Lothaire leur neveu , Roi de Lorraine. En conséquence de l'accord fait entre ces deux Princes , les Evêques & les autres nouveaux Sujets du Roi Charles lui prêterent serment de fidélité en 872 dans le Palais de Gondouville. L'année suivante Charles fit à Quierci un Capitulaire , où répétant quelques-uns de ceux qu'il avoit faits précédemment , il prend les

Pag. 210.

Pag. 216.

Pag. 222.

Pag. 216.

Pag. 228.



Pag. 234.

précautions nécessaires pour réprimer les désordres, qu'il n'avoit pû jusques-là bannir de ses Etats. Il ordonne surtout à ses Envoyés de sévir contre ceux qui s'étoient joints à son fils Carloman l'année précédente, & avoient causé de grands maux à l'Etat. Le premier de Juillet de l'an 874 il donna un Décret en faveur de l'Evêque de Barcelone, qui étoit venu à Attigny se plaindre de l'usurpation que Tyrfus, Prêtre de Cordouë, avoit faite sur les droits de l'Eglise de Barcelone. Ce Décret est appuyé des Canons de Nicée, d'Afrique, & de diverses autres autorités.

Pag. 238.

X. Après que le Roi Charles eut été couronné Empereur à Rome par le Pape Jean VIII. il vint à Pavie, où il tint au mois de Février de l'an 876 une Diette, dans laquelle il reçut, en sa nouvelle qualité les hommages des Evêques, des Abbés, & des Seigneurs d'Italie. Ce Prince, à son retour en France, convoqua un Concile à Pontion, où il fit confirmer tout ce qui s'étoit passé à Rome & à Pavie en sa faveur. On y lut les lettres du Pape aux Seigneurs François, pour les informer de l'élection de Charles à l'Empire, & les Actes de son couronnement, & des hommages qu'il avoit reçus en conséquence. Le discours que le Pape Jean VIII. prononça, en l'honneur de l'Empereur Charles, au mois de Février 877, se trouve joint aux réglemens du Concile de Pontion : ce qui fait voir qu'on l'a ajouté après coup. Au mois de Mai 877 le Roi Charles, pour éloigner les Normands qui avoient une nombreuse flote dans la Seine, fit avec eux une convention au Palais de Compiègne. Il fut obligé de faire à ce sujet des impositions sur le Clergé & sur le Peuple. Le dernier Capitulaire que nous ayons de lui est divisé en trente-trois articles. Il le fit à Quierci aux calendes de Juillet 877, dans le tems qu'il se dispoisoit à un second voyage de Rome; c'est pourquoi il s'étend principalement sur ce que l'on devoit faire pendant son absence, pour la sureté du Royaume, tant contre les entreprises des Rois ses neveux, que contre les brouilleries qui pouvoient s'élever dans l'intérieur de ses Etats. Il nomma divers Seigneurs, Evêques & Abbés pour composer le Conseil de Louis son fils, né d'Irmintrude, première femme de Charles le Chauve.

Pag. 258.

Louis le Begue, Roi de France. Ses Capitulaires.

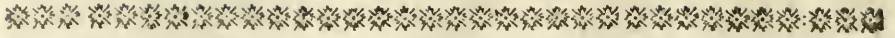
XI. Louis peu recommandable par ses qualités personnelles; avoit encore un défaut de langue, qui lui fit donner le surnom de Begue. Aussitôt qu'il eut appris la mort de son pere, il fit de grandes liberalités à tous ceux qui se trouvoient auprès de lui, donnant aux uns des Abbayes, aux autres des Gouvernemens, aux autres des terres, afin de les gagner. L'Imperatrice Richilde

& les Seigneurs lui firent un crime de ce qu'il en avoit ainsi disposé, sans leur participation. Ils ne laisserent pas de l'aller trouver à Compiègne. L'Imperatrice lui mit en main l'acte par lequel Charles son pere le déclaroit son Successeur à la Couronne de France; elle lui donna aussi tous les ornemens Royaux, & il fut sacré & couronné à Compiègne même, au mois de Décembre 877, par Hincmar Archevêque de Reims. Le Pape Jean VIII. ne pouvant résister aux violences du Duc de Spolète, prit le parti de se réfugier en France, sous l'agrément de Louis le Begue à qui il en avoit écrit. On le conduisit à Troyes, où quelque tems après il fit l'ouverture du Concile qui y avoit été indiqué. Le Roi y vint au commencement de Septembre de l'an 878, & s'y fit couronner une seconde fois de la main du Pape. Ce Prince lui proposa de couronner aussi Reine Adelaïde sa seconde femme; mais le Pape le refusa, priant le Roi de ne point le presser là-dessus. Louis averti que les Normands recommençoient leurs irruptions en France, & que les Bretons se dispoisoient à secouer le joug, conclut avec le Roi de Germanie un traité de paix, dont les articles furent signés à Foron, Maison Royale entre Maftricht & Aix-la-Chapelle. Il étoit porté dans le troisiéme, que celui des deux Rois qui survivroit, prendroit la protection des enfans de l'autre, pour leur conserver les États de leur pere. Son regne ne fut que d'un an & six mois, étant mort le dixième Avril 879. Outre le surnom de Begue, les Historiens lui ont encore donné celui de Faineant, parce qu'il ne fit rien de mémorable. On nous a donné sous son nom trois Capitulaires, dont le premier est l'acte de son couronnement; le second, les Décrets du Concile de Troyes, auquel il assista; le troisiéme, les articles du traité de Foron. Nous ne nous arrêterons point aux Capitulaires des Rois ses Successeurs; s'ils contiennent quelque chose d'intéressant pour l'Histoire de l'Eglise, nous le remarquerons dans l'article des Conciles, où nous donnerons aussi ce qu'il y a de plus remarquable dans ceux de Charles le Chauve, qui pour la plus grande partie ne sont que des Décrets des Conciles, comme on l'a déjà remarqué: aussi se trouvent-ils dans les Collections du Pere Sirmond, du Pere Labbe, & du Pere Hardouin.

*Baluz. tom. 2.  
Capit. pag.  
272.*







## C H A P I T R E X I X .

*Hincmar, Evêque de Laon ; Isaac, Evêque de Langres ;  
Odon, Evêque de Beauvais ; Heric, Moine d'Auxerre.*

Hincmar ,  
Eveque de  
Laon. Accusé  
d'injustice.

I. **H** I N C M A R , neveu ( *a* ) par sa mere de l'Archevêque de Reims de même nom , nâquit dans le Boulenois , de parens Nobles , mais dont les biens n'étoient pas considérables. Son oncle prit soin de son éducation & de ses études , & le fit entrer dans le Clergé de son Eglise. Celle de Laon étant devenuë vacante , par la mort de Pardule qui en étoit Evêque , Hincmar trouva le moyen de le faire remplir par son neveu. Le Roi se déclara en sa faveur , & son élection se fit du consentement du Clergé & du Peuple. C'étoit sous le regne de Charles le Chauve , mais on ne sçait en quelle année. Il étoit déjà Evêque en 858 , puisqu'il se ( *b* ) trouva au mois de Mai , en cette qualité , à l'Assemblée de Quierci , où le Roi Charles & les Evêques des Eglises réunies à ses Etats depuis la mort de Lothaire , Roi de Lorraine , se prêterent réciproquement le serment , & à celle ( *c* ) qu'on tint au même lieu au mois de Décembre suivant , pour l'élection de Guillebert , Evêque de Châlons-sur-Marne. Son nom se lit dans les Actes de plusieurs autres Conciles ; de Metz en 859 , de Savonieres en 862 , de Soissons en 853 , & dans ceux de l'Assemblée de saint Arnoul à Metz en 868. La même année le Clergé & le Peuple de Laon porterent ( *d* ) des plaintes contre lui au Roi Charles , l'accusant en particulier d'avoir ôté des Bénéfices , c'est-à-dire , des Fiefs à quelques-uns de ses Vassaux. Ce Prince lui ordonna de répondre aux accusations. Hincmar le refusa , sur ce qu'il ne pouvoit se présenter à un Jugement séculier , au préjudice de la Jurisdiction Ecclesiastique. Le Roi fit saisir tous ses biens : mais Hincmar son oncle ayant représenté à ce Prince le tort que cette saisie faisoit à l'autorité Episcopale , obtint que l'Evêque de Laon seroit remis en possession de ses revenus , &

( *a* ) *Hincm. vita* , tom. 8 , *Concil.* pag. 1665.

( *b* ) *Baluf.* tom. 2 , *Capitul.* pag. 102.

( *c* ) Tom. 8 , *Concil.* pag. 612.

( *d* ) Tom. 8 , *Concil.* pag. 1735.

que son affaire se termineroit dans sa Province par des Juges Ecclesiastiques.

II. Ce parti déplut à Hincmar de Laon. Il envoya (a) au Pape Adrien un Clerc nommé Celsan, avec une lettre où il se plaignoit & de son oncle & du Roi; ajoutant qu'ayant fait vœu d'aller à Rome visiter les tombeaux des Apôtres, il désiroit de l'accomplir. Adrien en écrivit à Hincmar de Reims & au Roi Charles, leur ordonnant (b) à l'un & à l'autre de favoriser le voyage de l'Evêque de Laon, & de lui faire rendre les terres usurpées sur son Eglise. Le Roi irrité convoqua une Assemblée à Verberie pour le 24 Avril 869. Il s'y trouva (c) vingt-neuf Evêques, Hincmar de Reims y présida, & son neveu y comparut: se voyant pressé de répondre aux accusations, il appella au Pape, & demanda permission d'aller à Rome. On la lui refusa, mais on suspendit la procédure commencée contre lui. De retour à son Diocèse, voyant que son Clergé ne vouloit plus lui obéir, il l'excommunia, (d) défendit à tous les Prêtres de son ressort de dire la Messe, d'administrer le Baptême, la Pénitence & le Viatique, même aux moribonds, & la sépulture aux morts. Le Roi le fit arrêter & mettre en prison; mais il ne l'y tint pas long-tems. Ce Prince avoit assemblé au mois de Mai 870 un Concile à Attigny; l'Evêque de Laon (e) y fut accusé de désobéissance envers le Roi, & obligé de comparoître. Il promit par écrit qu'il seroit à l'avenir fidel & obéissant au Roi, & soumis à l'Archevêque de Reims son Métropolitain. Sur cela il rentra en grace avec le Roi & avec son oncle, qui lui donnerent l'un & l'autre le baiser de paix. Il restoit à contenter ceux qui s'étoient plaints de lui. On convint d'un arbitrage: mais n'y trouvant pas son compte, il pressa (f) son oncle de lui obtenir permission d'aller à Rome. Ses demandes réitérées à cet égard, ayant été sans effet, il écrivit une seconde lettre au Pape contre le Roi Charles & contre son oncle, & se joignit au Prince Carloman qui avoit aussi imploré le secours du Saint Siège contre son pere.

III. La plupart des Evêques de France avoient publié des censures contre les complices de ce jeune Prince. Hincmar de Laon fut sommé jusqu'à six fois de souscrire à l'excommunication

Il se plaint au Pape contre le Roi Charles. Ses excès.

Il est condamné au Concile de Douzi en 871, t. 3. Com. pag. 1542, & 1547.

(a) *Ibid.* pag. 1685, 1687.

(b) *Ibid.*

(c) *Ibid.* pag. 1527, 1528

(d) *Ibid.* pag. 1558, 1645.

(e) *Ibid.* pag. 1537, 1541, 1551, 1608, 1611.

(f) *Hincmar*, tom. 2, pag. 551 & 604.



prononcée contr'eux. Il s'en défendit sous divers prétextes. Le Roi convoqua donc un Concile à Douzi pour le mois d'Août 871. Il y présenta lui-même un mémoire contre l'Evêque de Laon. Son oncle en présenta un autre. Ils contenoient des accusations fort graves, de parjure, de sédition, de calomnie, de desobéissance au Roi, jusqu'à lui résister à main armée; de s'être emparé des biens d'autrui, d'avoir reçu des emplois à la Cour, & une Abbaye dans une autre Province, sans l'agrément de son Métropolitain; de s'être souvent absenté de son Diocèse, aussi sans cet agrément. Hincmar de Laon n'ayant proposé que des défenses insuffisantes, & refusé de répondre à plusieurs chefs d'accusation, le Concile conclut à sa déposition; & ce fut son oncle, comme Président, qui la prononça. Le Pape Adrien s'en plaignit, & défendit d'ordonner un autre Evêque à la place d'Hincmar. On eut égard à cette défense pendant quelques années. Mais le Pape Jean VIII. ayant confirmé la Sentence de Douzi en 876, Hedenulfe fut ordonné Evêque de Laon. Le même Pape étant venu en France en 878, tint un Concile à Troyes, où Hincmar, qu'on avoit auparavant envoyé en exil & rendu aveugle, eut permission de se trouver. Il présenta sa plainte contre son oncle, à qui on donna un délai pour y répondre. Les Parties ouïes, le Pape ordonna qu'Hedenulfe retiendroit le Siège Episcopal de Laon, & qu'Hincmar, quoiqu'aveugle, pourroit, s'il vouloit, chanter la Messe, & qu'on lui assigneroit pour sa subsistance une partie des revenus de l'Evêché de Laon. En conséquence ses amis, pour donner des marques publiques de sa réhabilitation, le revêtirent des habits Sacerdotaux, l'amenerent devant le Concile, le menerent à l'Eglise, & lui firent donner la bénédiction au Peuple. C'est la dernière circonstance que l'Histoire nous fournisse de la vie de cet Evêque. Il mourut (a) avant son oncle; mais on ne sçait en quelle année.

Tom. 9, Con-  
cil. pag. 280.

Ses écrits  
pour sa dé-  
fense.

IV. Les écrits que nous avons de lui regardent tous ses démêlés avec son oncle & le Roi Charles le Chauve. Il en faut excepter trois lettres qu'il écrivit dans les premières années de son Episcopat; elles sont toutes les trois adressées à Hincmar de Reims. Il donne par la (b) première son consentement à une excommunication portée par cet Archevêque. On voit par la seconde, (c) qu'il avoit à sa prière rétabli le Prêtre Hadulfe dans

(a) Flodoard. lib. 3, cap. 23, pag. 583. | (c) Ibid. pag. 340.  
(b) Hincm. op. tom. 2, pag. 644.

ses fonctions. Dans la troisième, (a) il s'intéresse pour deux frères, Nivin & Bertric, que son oncle avoit punis sur diverses accusations formées contre eux. Il lui en écrivit une (b) quatrième, au sujet d'un nommé Senatus du Diocèse de Reims, qu'il avoit ce semble renvoyé à son Evêque pour en recevoir l'Ordination, & à qui on l'avoit refusé. Il la commence par se plaindre de ce qu'un an auparavant il avoit été mis en prison en un lieu de son Diocèse nommé alors Silvec. Cette lettre fut donc écrite en 870, un an après le Concile de Verberie : & ce fut aussitôt après que le Roi fit mettre cet Evêque en prison. Il joint à la même lettre un grand nombre de canons, & de passages tirés des Décretales des Papes tant fausses que véritables, pour justifier son appellation à Rome, & la conduite qu'il avoit tenue jusques-là. Suit un fragment (c) d'un autre mémoire fait après le Concile d'Attigny en 870. Il marque qu'il y employoit les mêmes autorités pour sa justification, que dans le précédent. Ce second mémoire est suivi d'une lettre dans (d) laquelle il prie son oncle de lui obtenir du Roi la permission d'aller à Rome. Il semble lui reprocher quelque infidélité dans l'exposé qu'il avoit fait à Attigny de ses dispositions à l'égard de ce voyage, & d'avoir dit qu'il refusoit de le faire, au lieu de dire qu'il le différoit. Mais il rejette cette altération sur le Secrétaire ou le Scribe dont l'Archevêque de Reims s'étoit servi pour les mémoires qu'il présenta à ce Concile. Il en fit lui-même un troisième qu'il fit (e) présenter à Hincmar de Reims par l'Archevêque Venilon, à Gondouville. C'est un Recueil de passages des Décretales des Papes, des Conciles & des Peres, précédé de vingt vers élegiaques adressés au Roi, à qui il signifie, comme à Hincmar de Reims, son appel à Rome.

V. Celui-ci répondit aux mémoires de son neveu par deux écrits, dont le dernier étoit divisé en cinquante-cinq chapitres. Cette réponse obligea l'Evêque de Laon de travailler à un (f) nouveau mémoire, qui, comme les précédens, est chargé de quantité de citations des Epîtres décretales, des Conciles & des Peres. Dans un (g) autre petit mémoire présenté au Concile de Pistes en 869, il se plaint de la faisie qu'on avoit faite de tous ses revenus; il s'excuse de n'avoir point comparu devant les Sei-

Suite des  
écrits de Hinc-  
mar de Laon.

(a) *Ibid.* pag. 335.

(b) *Ibid.* pag. 341.

(c) *Ibid.* pag. 350.

(d) *Ibid.* pag. 351.

(e) *Ibid.* pag. 355.

(f) *Ibid.* pag. 608.

(g) *Tom.* 8, *Concil.* pag. 1760.



gneurs, comme le Roi l'avoit ordonné, & de n'y avoir point envoyé son Avoué; parce que les causes des Ecclesiastiques doivent être décidées selon les Canons par des Juges Ecclesiastiques, & non par des Laïcs. Enfin il renouvelle son appel à Rome, & prie les Evêques de Pistes de le faire signifier au Roi par Hincmar de Reims; ce mémoire est suivi dans l'édition des Conciles du Libelle de la satisfaction (a) qu'Hincmar de Laon fit au Roi à Attigny en 870. L'Analiste (b) de saint Bertin le rapporte en des termes tout différens. Le dernier mémoire de l'Evêque de Laon est celui qu'il présenta au Concile de Troyes en 878 contre son oncle. C'est un précis de ce qui s'étoit fait à son occasion depuis le Concile de Douzi, où il avoit été déposé, jusqu'à celui de Troyes. On l'a imprimé (c) dans le neuvième tome des Conciles. Il est surprenant que l'on ait laissé périr les lettres de cet Evêque au Pape. Hincmar de Reims dans son (d) opuscule des cinquante-cinq chapitres, lui reproche d'avoir par un esprit de vanité, qui ne l'avoit pas quitté depuis sa jeunesse, affecté de se servir de termes inusités & étrangers dans ses écrits, disant que ceux-mêmes qui possedoient bien les langues Grecque & Latine, ne se servoient d'expressions Grecques, que quand elles se trouvoient dans l'écriture ou dans les Canons, & qu'elles étoient passées en usage, même chez les Latins.

Isaac, Evêque  
de Langres.

VI. L'Eglise de Laon avoit dans son Clergé un Diacre nommé Isaac, qui en 849 assista au Concile de Quierci. Il y en eut un de même nom au second Concile de Soissons en 853, mais il y est (e) qualifié Diacre de l'Eglise de Reims. Ce pouvoit être le même, qui seroit passé du Clergé de Laon dans celui de Reims: mais il n'est pas nécessaire de le supposer, y ayant eu souvent des personnes de même nom dans le même Office, en diverses Eglises. L'Isaac dont nous avons à parler, avoit (f) été Disciple d'Hilduin, Abbé de saint Germain des Prés à Paris, & ensuite Archi-Chapelain du Roi Charles le Chauve. Wulfade s'étant mis de lui-même en possession de l'Evêché de Langres après la mort de Theubalde, Hincmar de Reims, conjointement avec le Concile de Quierci (g) en 855, songea aux moyens de chasser cet Intrus. Il en écrivit (h) à Hilduin, qui ayant apparemment in-

(a) *Ibid.* pag. 1762.

(b) *Anal. Bertin. ad an. 870.*

(c) *Tom. 9, Concil. pag. 315.*

(d) *Hincmar. tom. 2. pag. 547, 597.*

(e) *Tom. 8, Concil. pag. 86, 85.*

(f) *Flooard. lib. 3, cap. 24.*

(g) *Flooard. ibid.*

(h) *Baluf. in notis, tom. 2, Capitul. pag. 776.*

téressé le Roi Charles dans cette affaire, ce Prince donna commission aux Evêques de pourvoir l'Eglise de Langres d'un autre Sujet. Ils jetterent les yeux sur Isaac, & l'ordonnerent Evêque de cette Eglise. Anschaire qui en étoit Soûdiacre vint à bout, à force de sollicitations, de s'en faire élire Evêque par le Clergé, les Vassaux, & toute la famille qui en dépendoient : mais reconnoissant qu'il avoit agi en cela contre la volonté de Dieu & contre les Canons, il demanda (a) pardon de sa faute au Concile de Savonieres en 859, & laissa Isaac en paisible possession de son Siége. Ce fut à ce Prélat que Jean VIII. s'adressa (b) pour avoir des personnes qui le conduisissent de Châlons-sur-Saone à Troyes, où l'on devoit tenir un Concile en 878. Ce Pape l'invita par la même lettre à y venir lui-même. Il y vint & eut l'avantage de terminer dans cette Assemblée un différend qu'il avoit avec l'Evêque de Troyes au sujet de l'Eglise de Vandœuvre. Un ancien (c) Martyrologe de saint Benigne de Dijon marque que l'Evêque Isaac ayant entrepris un voyage à Reims en 880, il fut attaqué à Châlons d'une mort subite, le dix-huitième de Juillet. Le même Martyrologe lui donne vingt-cinq ans d'Episcopat ; c'est ce qui nous a engagé à dire que le Concile de Quierci, qui travailla avec Hincmar de Reims à donner à Theubalde un Successeur légitime, est celui de l'an 855, & non 857, comme l'a cru (d) M. Baluse.

VII. Isaac ne trouva pas dans ses Peuples toute la docilité nécessaire pour faire fructifier les instructions qu'il leur donnoit. Ils méprisoient les regles qu'il leur proposoit, disant qu'elles étoient de son invention. C'est pourquoi il crut devoir les retenir par l'autorité des Rois & du Pape, en leur donnant par écrit des Statuts, dont la plupart sont tirés des Capitulaires des Rois, les autres des Conciles tenus par saint Boniface, Archevêque de Mayence, & autorisés par le Pape Zacharie. Il se servit surtout des trois derniers Livres des Capitulaires recueillis par le Diacre Benoît. Son Recueil de Statuts est divisé en onze titres, & chaque titre en plusieurs articles. Il est imprimé dans le premier tome des Capitulaires par M. Baluse, & dans le huitième tome des Conciles du Pere Labbe. Voici ce qui nous y a paru de plus remarquable. Le premier titre traite des Pénitens. Un Clerc ou un

Statuts de l'Evêque Isaac. Tom. 1, Capit. pag. 1234 & Tom. 3, Concil. pag. 580, & Tom. 3, Concil. Galine Sirmundi, pag. 644.

Titul. 1.

(a) Balus, tom. 2, Capit. pag. 130.

(b) Tom. 9, Concil. pag. 80, 303 &

313.

(c) Labbe Bibliot. nova, tom. 1, pag.

656.

(d) Balus, tom. 2, Capitul. pag. 716.



Laïc qui contraignoit un Pénitent à boire du vin , ou à manger de la chair , étoit condamné à une amende d'un ou deux deniers, selon la qualité de la pénitence. Il y avoit aussi une amende taxée pour celui qui avoit tué un homme faisant pénitence publique. On accordoit le Viatique aux Pénitens à l'article de la mort : mais s'ils revenoient en santé , ils devoient être absous par l'imposition des mains des Evêques ou des Prêtres ; & cette cérémonie étoit accompagnée de prières. On n'accordoit cette sorte de réconciliation , & la communion aux Pénitens en santé , qu'après qu'ils avoient fait de dignes fruits de pénitence. C'étoit encore l'usage dans le siècle d'Isaac de couvrir de cilice la tête des Pénitens , de leur imposer des jeûnes , de réitérer souvent sur eux l'imposition des mains , de les suspendre de la communion , & de les obliger à demeurer devant la porte de l'Eglise pendant les Offices divins. Ensuite on les mettoit pendant trois ans au rang des Auditeurs ; cela ne se faisoit qu'à l'égard des grands Pécheurs. Ceux qui étoient condamnés à faire pénitence publique portoient pendant un an le cilice dans le même rang ; mais on les obligeoit à rester trois ans au-dehors de la porte de l'Eglise. Ils étoient encore deux ans sans pouvoir offrir leurs oblations ; & ne recevoient l'absolution que la septième année, le jour du Jeudi-Saint. S'il arrivoit que quelqu'un d'eux mourût , soit en voyage , soit sur mer , sans avoir été réconciliés , on prioit & on offroit pour lui. Il est du devoir des Prêtres qui reçoivent la confession des Fideles de les faire expliquer sur la qualité du péché , sur le nombre de fois qu'ils l'ont commis ; si c'est volontairement ou par force ; si c'est dans l'ivresse , ou en quelqu'autre circonstance , afin qu'ils puissent leur imposer une pénitence proportionnée à leurs fautes.

*Titul. 2.*

VIII. Le second titre est intitulé des homicides. Les pénitences à imposer pour ce crime sont différentes , selon la différence des personnes envers qui on le commet , & selon la différence des lieux. Celui qui tuoit un Prêtre , ou quelqu'autre Ministre de l'Eglise , étoit condamné à une amende pécuniaire, plus ou moins grande , selon la qualité de celui qui avoit été mis à mort ; plus pour un Prêtre que pour un Diacre ; plus pour un Diacre que pour un Moine. Une femme qui en dormant avoit étouffé son enfant étoit soumise à six ans de pénitence , & son mari autant , s'il étoit dans le même lit ; les deux premières années ils devoient jeûner au pain & à l'eau ; les quatre autres garder l'abstinence qui leur étoit prescrite par le Prêtre.

*Titul. 3.*

IX. Dans le troisième Isaac traite des adulteres, & des mariages illicites.

illicites. Il veut qu'on mette en pénitence publique les femmes coupables d'adultère, quand ce crime a été connu & publié par leurs maris. Le quatrième est intitulé des incestes: on y traite aussi des diverses sortes de péchés d'impureté. Il y est dit en passant, que le jeûne des Quatre-Tems est d'obligation pour les Fideles. Le cinquième est des Ravisseurs, & des mariages clandestins: il y est ordonné que les noces se célébreront publiquement. Le sixième, de ceux qui s'emparent des biens d'autrui, en particulier des offrandes faites à l'Eglise par les défunts, ou qui aliènent les biens des Eglises ou des Monasteres, sans le consentement de l'Evêque. Le septième, des vols, & des sacrileges: Isaac entend sous ce nom, non-seulement ceux qui prennent furtivement les biens de l'Eglise, mais encore ceux qui insultent les Ministres des Autels. Le huitième, des juremens & des parjures. Le neuvième, des excommuniés & de l'obligation de les éviter sous peine d'encourir l'excommunication. Le dixième, de la stabilité des Clercs dans l'Eglise pour laquelle ils ont été ordonnés, ou bien dans laquelle ils ont un titre. Le onzième est un mélange d'Ordonnances, dont quelques-unes regardent les Prêtres; d'autres les Laïcs. On y voit que l'impuissance rendoit nul le mariage; que l'on devoit baptiser, sans scrupule, ceux dont le Baptême n'étoit pas bien constaté, en usant de cette forme: je ne te rebaptise pas; mais si tu n'ès pas encore baptisé, je te baptise au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit; que les Corévêques n'ayant point le caractère Episcopal, on doit réitérer les bénédictions qu'ils ont données, & que les Ordinations faites par eux sont nulles. Dom d'Acheri a fait imprimer dans le premier tome (a) du Spicilege une Lettre sur le Canon de la Messe, sous le nom d'Isaac, Evêque de Langres; mais il a reconnu (b) depuis qu'elle étoit d'Isaac, Abbé de l'Etoile en Poitou, qui écrivoit dans le douzième siècle.

Titul. 4.

Titul. 5.

Titul. 6.

Titul. 7.

Titul. 8.

Titul. 9.

Titul. 10.

Titul. 11.

X. Odon, après avoir été engagé dans le mariage, & suivi pendant quelques années la profession des armes, se fit (c) Moine à Corbie. Paschase Radbert, qui en étoit alors Abbé, ayant abdiqué en 851, Odon fut choisi pour son Successeur. En cette qualité il assista au second Concile de Soissons en 853. On le tira de son Monastere en 859, pour le (d) placer sur le Siège de Beauvais, vacant par la mort d'Hermenfroi. En 862 il termina

Odon, Evêque de Beauvais.

(a) Tom. 1, Spicileg. pag. 345.

(b) Tom. 12 in indice generali op.

(c) Mabillon, lib. 36, Annal. num. 59.

(d) Ibid. lib. 35, num. 50.



à (a) Sablonieres, avec Hincmar & quelques autres Evêques ; le différend qui regnoit depuis quelque tems entre le Roi Charles le Chauve & Lothaire son frere. Il se trouva (b) la même année au Concile de Pistes ; & la suivante il fut député à Rome (c) par le Roi Charles, pour porter au Pape Nicolas I. les Actes du Concile de Senlis, avec une lettre des Evêques de cette Assemblée, par laquelle ils prioient ce Pape de confirmer la déposition de Rothade. Le Roi l'y renvoya en 863 porter ceux du Concile de Verberie, qui regardoient, comme ceux de Senlis, l'affaire de Rothade. Odon fut chargé en ces deux voyages de diverses lettres d'Hincmar pour le Pape, & de lui présenter (d) son Traité sur la Prédestination. Cet Archevêque, qui connoissoit la capacité d'Odon, l'engagea (e) à écrire contre les Grecs Schismatiques, selon l'ordre qu'il en avoit reçu du Pape. Odon le fit, & envoya son Ouvrage à Hincmar, qui y trouva quelques changemens à faire ; c'est tout ce que nous sçavons de cet écrit, qui n'est pas venu jusqu'à nous.

Ses écrits.

XI. Il en reste quelques autres sous son nom, mais dont on n'a point de bonnes preuves qu'il soit Auteur ; sçavoir (f) un discours sur saint Lucien, Patron de Beauvais, Martyr sur la fin du troisiéme siècle ; & les Actes du Concile de Pontion en 876, divisés en neuf articles dans l'édition (g) de M. Baluse, & en quinze (h) dans les Conciles. L'Annaliste de S. Bertin dit (i) que ces Actes furent dressés sans l'avis du Concile, & qu'ils ne sont en eux-mêmes d'aucune utilité, parce qu'ils se contredisent. Peut-être ne les a-t-on attribués à Odon qu'à cause qu'il assista à cette Assemblée avec les Légats du Pape. Il y eut peu de Conciles sous son Episcopat auxquels il ne fut invité, mais il n'assista pas à tous : notamment à celui de Troyes en 878, quoiqu'il vécût encore, comme on le voit par la lettre (k) que le Pape Jean VIII. lui écrivit en cette année, à l'occasion d'un meurtre commis dans son Diocèse. Le Nécrologe (l) de Corbie marque sa mort au 28 de Janvier 881. On a de lui dans le neuviéme tome (m) des Conciles, un Acte datté du premier Mars 875, par lequel il consentit à l'union des terres données à son Eglise par ses Prédéces-

(a) Balus. tom. 2, Capit. pag. 163.

(b) Tom. 8, Concil. pag. 758.

(c) Ibid. pag. 413, 761.

(d) Hincmar, tom. 2, pag. 809, 810.

(e) Flodoard. lib. 3, cap. 23.

(f) Bolland. ad diem 8 Januarii.

(g) Balus. tom. 2, Capitul. pag. 245.

(h) Tom. 9, Concil. pag. 290.

(i) Annal. Bertin. ad an. 876.

(k) Tom. 9, Concil. pag. 100.

(l) Mabillon. lib. 38 Annal. num. 49.

(m) Pag. 278.

seurs, & regla que le nombre des Chanoines ne seroit que de cinquante. Cet Acte fut souferit par trois Métropolitains, & confirmé par le Roi Charles. Flodoard parle d'un écrit d'Odon sur la solennité des Pâques. Il est perdu.

XII. Heiric ou Heric (a) prit naissance à Auxerre même, non au Village d'Airy, comme le prouve M. l'Abbé Lebeuf (b). Il fut mis étant jeune dans le Monastere de saint Germain, de qui Airy dépendoit dès lors, comme il en dépend encore. Après y avoir fait profession & pris les premieres teintures des Lettres, il passa à Fulde, puis à Ferrieres. Il eut pour Maître dans le premier de ces Monasteres Haimon, depuis Evêque d'Halberstat; dans le second Loup de Ferrieres. Sous ces Maîtres il apprit, non-seulement les belles Lettres, mais encore la Philosophie, la Théologie, l'intelligence des divines Ecritures, & la langue Grecque. Toutes ces connoissances lui acquirent une grande réputation. Il fut chargé, à son retour à Auxerre, du soin de l'Ecole établie dans le Monastere de saint Germain, dont il étoit Moine. Charles le Chauve avoit un fils nommé Lothaire, né boiteux, qu'il destinoit à l'Eglise. Il (c) ordonna qu'on le fit Clerc à Moustier-Saint-Jean, d'où on l'envoya à Auxerre prendre les leçons d'Heiric; mais Lothaire n'en profita pas long-tems, étant mort tout jeune en 865.

Heiric, Moine de saint Germain à Auxerre.

XIII. Cette mort fut sensible à Heiric. Il regretta un Prince qui donnoit de grandes espérances par les bonnes qualités de son esprit & de son cœur; & il lui fallut quelque tems pour dissiper le chagrin qu'il en avoit, avant de s'occuper à quelque ouvrage sérieux. Après que sa douleur fut passée, il acheva la vie de saint Germain, Evêque d'Auxerre, qu'il dédia au Roi Charles. C'est dans l'Epître dédicatoire à ce Prince, qu'il parle de Lothaire son fils, & des regrets que sa perte lui avoit causés. On doit donc présumer qu'il écrivit cette vie quelques mois après, & vers l'an 866. Elle est en vers, & divisée en six Livres, dont le fond est tiré de la vie en prose, composée sur la fin du cinquième siècle par Constance, Prêtre de Lyon. Heiric l'avoit commencée du vivant du jeune Lothaire, & à ses instances: car il étoit Abbé de saint Germain; mais il ne l'acheva, comme on vient de le dire, qu'après la mort de ce Prince. Ensuite de l'Epître dédicatoire il mit une priere à la sainte Trinité, dans laquelle il explique ce

Ses écrits.  
Vie de saint Germain d'Auxerre.  
Bolland. ad diem 31 Julii.

(a) Mabillon. *Analec'ta*, pag. 423.  
(b) Hist. d'Aux. t. 2. p. 479.

(c) Mabillon. tom. 5, *Actor. in praesent.*, pag. 90, num. 192.



myſtère , mêlant dans ſes explications pluſieurs mots Grecs. Suit une courte Préface : & il y en a une à la tête de chacun des autres Livres. Cette Vie fut imprimée à Paris en 1543 chez Simon de Colines, par les ſoins de Dom Pierre de la Peſſeliere. Duchefne n'en a (a) donné que l'Épître dédicatoire au Roi Charles ; mais la vie ſe trouve entiere dans le dernier tome du mois de Juillet des Bollandiſtes, au trente-unième jour de ce mois.

Recueil des  
Miracles de  
S. Germain.  
Labbe, Nova  
Biblioteca,  
pag. 531,  
tom. 1, &  
Bolland. ad  
diem 31 Julii.

XIV. Ils ont donné de ſuite un Recueil des Miracles de ſaint Germain diviſé en deux Livres, & déjà publié par le Pere Labbe dans le premier tome de ſa nouvelle Bibliothèque. Heiric en parle lui-même ſur la fin de ſon Épître dédicatoire à Charles le Chauve. Il le compoſa pour ſervir de Supplément à la Vie du Saint par le Prêtre Conſtance, & pour tranſmettre à la poſterité, non-ſeulement les miracles que cet Auteur avoit oubliés, mais encore ceux qui furent opérés depuis juſques vers l'an 873, tant à Auxerre, qu'en divers autres endroits, ſoit en France, ſoit en Angleterre. Ce qui prouve, ou que ce Recueil n'étoit point achevé lorſqu'Heiric en parloit dans ſon Épître au Roi Charles, ou que cette Épître ne fut écrite que long-tems après la Vie de ſaint Germain. Heiric le finit par une exhortation aux Religieux de ſon Monaſtere, dans laquelle il leur représente, qu'étant par leur état en ſpectacle au monde, tous les hommes fixent ſur eux leurs regards pour les imiter ou dans le bien ou dans le mal ; qu'ainſi ils doivent tellement regler leurs mœurs, qu'ils n'aient que de bons exemples à donner. Les Bollandiſtes ont joint à ce Recueil un diſcours d'Heiric en l'honneur de ſaint Germain ; & trois appendices, contenant pluſieurs miracles faits par ſon interceſſion dans les ſiècles ſuivans, & recueillis par divers Auteurs.

Histoire des  
Evêques  
d'Auxerre.  
Labbe, tom. 1,  
Bib. hist. nov.  
pag. 434.

XV. Heiric travailla auſſi à l'Histoire des Evêques d'Auxerre, & la conduiſit, ce ſemble, depuis l'Épiſcopat de ſaint Pe-regrin, juſqu'à celui de Wala mort en 875. Il fut aidé dans ſon travail par deux Chanoines de la Cathédrale, Rainogala & Alagus. Cette Histoire ne ſubſiſte plus ; mais il paroît que l'Anonyme, qui l'a continuée juſqu'en 1277, en a fait le fond de ſon ouvrage, & qu'il n'a fait que donner plus d'étendue à ce que ces trois Ecrivains avoient dit avec plus de brieveté & de précision.

(a) Duchefne, tom. 2, pag. 470.

XVI. Honorius d'Autun & Tritheme attribuent à Heiric plusieurs Homelies. Dom Bernard Pez dit (a) en avoir vu un Recueil dans un Manuscrit d'environ six cens ans, sous le nom d'Heinric, Moine d'Auxerre. Il n'en a donné que la Préface, où Heinric témoigne qu'il avoit fait ces Homelies par l'ordre de ses *Peres bien-aimés*. Ce Recueil contient soixante-quatre Homelies, dont la première fut prononcée aux approches de la Fête de Noël. Entre les Homelies étrangères que l'on fait entrer dans l'Homiliaire de Paul Warnefride, revu par Alcuin, il y en a treize sous le nom d'Heiric; ce qui prouve qu'elles ont été ajoutées après coup, c'est qu'elles ne se trouvent (b) point dans les plus anciens Manuscrits de cet Homiliaire.

XVII. Heiric attentif à profiter de tout ce qu'il entendoit de la bouche de ses Maîtres Haimon & Loup de Herrieres, l'écrivoit aussitôt, soit que ce fût quelque trait historique, ou quelque passage des Peres. Il en composa un Recueil qu'il dédia à Hildebold, Evêque d'Auxerre, par une Epître en vers élégiaques, imprimée parmi les Analecques de Dom (c) Mabillon. L'ouvrage existe, mais on ne lui a pas encore fait voir le jour. Tritheme (d) dit en général qu'Heiric avoit composé plusieurs discours, & écrit beaucoup de lettres, avouant qu'il n'en avoit rien vu. Sigebert (e) ne parle que des six Livres de la Vie de saint Germain. Il paroît en estimer les vers. On ne peut nier qu'il n'y en ait de beaux & de bien tournés; mais la plupart manquent d'une partie essentielle à la Poësie, qui est la clarté. On met la mort d'Heiric vers l'an 881 ou 883. C'est par erreur qu'on lui a attribué la Vie de saint Albert (f) Martyr à Mayence, & un Traité sur le Comput, qui est (g) d'Helperic de Grandfel.

Homelies  
d'Heiric. Ho-  
n r. Aug. ad.  
lib. 4, cap. 8,  
Tritheme, de  
Scriptor. Ec-  
cl-lesiast. cap.  
289.

Recueil des  
Sentences des  
Peres.

(a) Pez, tom. 1, *Anecd. in disert.*  
pag. 39, num. 64, & tom. 6, part. 1, pag.  
23.

(b) Mabillon in *Analecqs*, pag. 18,  
& 423.

(c) Mabillon. in *Anal.* pag. 422.

(d) Tritheme, de *Scriptor. Ecclesiast.* cap.  
289.

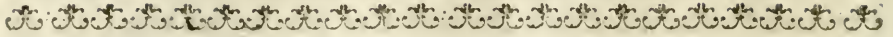
(e) Sigebert cap. 104.

(f) Bolland. ad diem 24 Junii, num. 11.

(g) Mabillon. lib. 48, *Anal.* num. 95.







## CHAPITRE XX.

*Jean VIII. Marin I. Hadrien III. Estienne V. Papes.*

Jean VIII. Pape. Il cé-  
mande du fé-  
cours au Roi  
Charles.

**L**E Pape Hadrien II. étant mort au mois de Novembre 872, on lui donna (a) pour Successeur, le quatorzième de Décembre suivant, Jean VIII. du nom, qui étoit alors Archidiaque de l'Eglise Romaine. Quelque tems après son couronnement, l'Empereur Louis, qui étoit en guerre avec Adalgise, Duc de Benevent, craignant de ne pas la terminer à son avantage, pria (b) le Pape de venir à Capouë & de les reconcilier, afin qu'il parût que s'il avoit pardonné à Adalgise, c'étoit à la priere du Pape, qui en effet avoit tenu sur les fonts de Baptême un des enfans du Duc, raison du moins apparente d'en épouser les interêts. Sous son Pontificat l'Italie eut beaucoup à souffrir de la part des Sarrasins. Ils ravagerent le País, pillèrent ou brûlerent les Villes, les Bourgs, les Villages, firent mourir grand nombre de personnes, emmenerent les autres en captivité; les Evêques dispersés, n'avoient d'autre retraite que la Ville de Rome; & cette Ville même se trouvoit réduite à de grandes misères, autant parce que les Seigneurs voisins pilloient les biens de saint Pierre, qu'à cause que les terres étant demeurées incultes par la désertion des gens de la campagne, on manquoit des denrées nécessaires à la vie. Dans cette extrémité Jean VIII. implora le secours de l'Empereur Charles le Chauve, qu'il avoit élevé à l'Empire, & celui de l'Imperatrice Richilde; il eut aussi recours aux Evêques de France, afin qu'ils pressassent ce secours; & sçachant que les Napolitains avoient fait un traité avec les Sarrasins, de même que quelques autres Peuples d'Italie, il fit tous ses efforts pour les obliger à rompre cette alliance. Sur les instances réitérées du Pape, le Roi Charles résolut de passer en Italie avec son Armée. Il se rencontra avec lui à Verceil, d'où ils allerent ensemble à Pavie, & de-là à Tortone, où Jean VIII. couronna Imperatrice la Reine Richilde. Mais Charles averti d'une conspiration qui se tramoit en France contre lui, repassa les Mouts, & le Pape s'en retourna à Rome.

*Joannes, epist.*  
1, 21, 26,  
30, 31, 32, 35.

*Id. Epist.* 36,  
38, 39, 40,  
41.

(a) *Annal. Bertin. ad an. 872.*

(b) *Id. ad an. 873.*

II. Se voyant sans espérance de secours du côté de l'Empereur Charles, il en demanda à l'Empereur Basile, & à Gregoire que ce Prince avoit envoyé en Italie avec une Armée. Cet Officier fit partir dix bâtimens pour les côtes voisines de Rome, afin de les délivrer des Corsaires Arabes. Le Pape eut encore à souffrir de la part de Lambert, Duc de Spolette, que le Roi Charles, avant son voyage en Italie, avoit chargé de mener du secours à Rome contre les Sarrafins. Ce Seigneur, au lieu de soulager cette Ville, en ravagea tous les environs, & s'étant faisi des portes de Rome, s'en rendit Maître, & y commit toutes sortes de violences. Le Pape l'excommunia & ses Complices, puis il se mit en chemin pour passer en France, où il arriva au mois de Mai 878. Il avoit écrit de Genes au Roi Louis le Begue, fils & Successeur de l'Empereur Charles, & aux trois fils de Louis de Germanie, pour leur donner avis de son voyage, & des persécutions que Lambert exerçoit contre lui & contre l'Eglise de Rome. Il tint la même année un Concile à Troyes, où il couronna le Roi, & accorda des privileges à diverses Eglises. Dans le même Concile il demanda au Roi Louis & aux Evêques des troupes pour secourir l'Italie : mais on en avoit besoin dans l'intérieur du Royaume contre les Normans.

Il a recours  
à l'Empereur  
Basile.  
*Epist.* 46. Il  
va en France  
en 878.

*Epist.* 84.

*Epist.* 87, 88,  
89, 90.

III. Il y avoit peu de tems qu'il étoit de retour à Rome, lorsque les Sarrafins avec qui il avoit traité, à charge de leur payer par an vingt-cinq mille marcs d'argent, revinrent piller le Pais. Il ne vint à bout de les chasser qu'en engageant Docibilis, Gouverneur de Gaïette, à rompre le traité qu'il avoit avec eux, & à leur déclarer la guerre. Quelque tems auparavant il avoit reconnu Photius pour Patriarche de Constantinople, apparemment dans la vûe d'engager l'Empereur Basile au secours de l'Italie; mais il ne laissa pas d'autoriser cette démarche par le second Canon de Nicée, où il est dit qu'il se fait beaucoup de choses contre la regle par nécessité, ou en cédant à l'importunité. Mais ce Canon même regarde cela comme un abus, & défend de ne rien faire de semblable à l'avenir. Les Légats qu'il envoya en 879 au Concile de Constantinople, furent chargés de faire de sa part des complimens à Photius. L'année suivante, le jour de Noël, il couronna Empereur à Rome le Roi Charles, surnommé le Gros. Ce Pape mourut le 15 de Décembre 882, après avoir tenu le Saint Siége pendant dix ans.

Il retourne  
à Rome. Sa  
mort en 882.

IV. Les troubles dont l'Italie & l'Empire François furent agités sous son Pontificat, lui donnerent occasion d'écrire un

Ses lettres,  
*Tom.* 9. Con-  
cil. 823. 1 &  
271.



- grand nombre de lettres. Il en écrivit d'autres pour remédier à divers desordres, ou pour résoudre les difficultés qu'on lui proposoit. En tout il y en a trois cens vingt dans le neuvième tome des Conciles. Nous marquerons le sujet des plus intéressantes pour l'Histoire de l'Eglise, en suivant l'ordre qu'on leur a fait tenir dans cette Collection. Ayant été informé qu'un certain Clerc avoit voulu s'emparer de l'Eglise de Valva, du vivant du vénérable Arnoul, qui en étoit le Pasteur légitime, il écrivit en des termes très-forts contre cet Usurpateur, en exhortant les Fideles de cette Eglise, à continuer de lui résister, comme ils avoient déjà fait, & à tout autre qui voudroit dépouiller Arnoul de ses droits. Il permit à Frotaire, Archevêque de Bourdeaux, de remplir le Siège de Bourges, à cause que les incursions des Normans ne lui permettoient plus de demeurer dans sa Ville, & ordonna aux Evêques de cette Province de lui obéir comme à leur Métropolitain. Il déclara toutefois que cette translation ne tireroit pas à conséquence, étant faite contre les regles & par des raisons particulières. Cet Evêque en avoit auparavant demandé la permission au Concile de Pontion en 876, qui la lui avoit refusée. L'Empereur Charles fut l'Intercesseur de Frotaire en cette affaire. Ce Prince accorda à Jean VIII. tous les droits qui appartenoient depuis long-tems à l'Eglise Romaine, en particulier le pouvoir de traiter, comme il voudroit, du territoire de Capouë. Il lui accorda encore sans doute le pardon de Madelger, qui, après avoir tué Odelric, étoit venu à Rome aux tombeaux des Apôtres pour expier son crime. Le coupable étoit du Diocèse de Chartres. Le Pape écrivit donc à l'Evêque, pour l'engager à lui pardonner, en considération de son repentir & du voyage qu'il avoit fait à Rome. Il invita à un Concile qu'il tenoit en cette Ville Adalard, Evêque de Verone, homme de grande réputation; mais quelques-uns de ceux qu'il y avoit invités, n'y étant pas venus, il les excommunia, s'ils ne s'y rendoient au tems qu'il leur prescrivit. Comme ils auroient pu s'excuser sur leur indigence, il pria Ursus, Duc de Venise, de les défrayer à ses dépens. Il sçavoit que les Evêques Pierre & Felix refusoient l'obéissance au Patriarche de Grade. Pour les en punir, il les interdit de leurs fonctions, avec menace de les excommunier, s'ils ne venoient au Concile indiqué à Rome pour le premier de Février de l'an 877. Il fit la même menace à l'Evêque de Torcelle. Deltus fut chargé de leur rendre les lettres du Pape. Il en écrivit plusieurs autres sur le même sujet,

V. Dans une lettre à l'Empereur Charles il prie ce Prince de faire avec soin rechercher les Sacrileges qui pilloient les Eglises, & de les envoyer en exil pleurer leurs péchés. Dans une autre il lui marque qu'il a accordé à Adalgaire, Evêque d'Autun, le Pallium, comme saint Gregoire l'avoit donné à Syagrius l'un de ses Prédécesseurs. Il dit dans sa réponse à Ansbert, Evêque de Milan, que l'on doit en tout se conformer à la disposition des Canons; qu'à l'égard de l'Abbé du Monastere Royal, il falloit, s'il se trouvoit innocent, le rétablir avec la permission du Prince, & priver de toute Prélature l'homicide & ses complices. Sur les plaintes qu'il reçut que le Roi Charles le Gros, fils de Louis de Germanie, avoit enlevé les biens à un Monastere de Filles à Bresse, il lui écrivit de les restituer, le menaçant d'excommunication, si dans soixante jours il ne faisoit cette restitution, ou ne lui faisoit connoître par son Légat les raisons de son refus. Il excommunia en effet Adalard, Evêque de Verone, pour s'être emparé du Monastere de Nonantule. Il ordonna un Concile à Ravenne, & écrivit à Jean qui en étoit Archevêque d'y convoquer tous ses Suffragans.

*Epist. 13.*

*Epist. 24.*

*Epist. 34.*

*Epist. 42.*

*Epist. 47, 48, 49.*

*Epist. 59, 60.*

VI. Un nommé Leontard, coupable d'homicide, avoit été mis en pénitence par son Evêque, & l'ayant accomplie il avoit reçu l'absolution. Widon, c'étoit le nom de l'Evêque, lui ordonna ensuite & à quelques autres de poursuivre des Voleurs, avec défense de les tuer, s'il pouvoit s'en saisir. Leontard en ayant pris un, lui créva les yeux, ce qui lui causa la mort. L'Evêque à qui il raconta le fait, en lui demandant pénitence, lui défendit de communier qu'à la mort, de boire du vin & de manger de la chair, hors les Dimanches & les Fêtes, de couper ses cheveux, de se marier, de converser avec les hommes, de commander à ses Serfs, de jouir de son bien & de prendre de sief d'un Seigneur. Leontard étant allé à Rome, exposa au Pape avec de grands gémissemens & sa faute & la pénitence qu'on lui avoit prescrite. Jean VIII. en écrivit à l'Evêque, l'exhortant à le modérer, pour ne point jeter le Pénitent dans le désespoir; il laisse néanmoins le tout à sa discrétion.

*Epist. 62.*

VII. Jean VIII. fut très-sensible à la mort de l'Empereur Charles. Il écrivit à Carloman, qui lui en avoit donné la nouvelle, d'accorder sa protection à l'Eglise Romaine sa Mere; lui envoya le Pallium pour Theotmar, Archevêque de Salzbourg, & le pria de faire passer chaque année à Rome, les revenus que le Saint Siége avoit dans la Baviere. Il chargea de la même commission

*Epist. 63.*



64. cet Archevêque. Dans sa réponse à la lettre d'Ederede, Archevêque des Anglois, il confirme les privileges accordés à son Siège par saint Gregoire, & l'avertit de séparer de la communion de l'Eglise les maris qui quittoient leurs femmes pour en épouser d'autres. Sergius, Duc de Naples, avoit fait alliance avec les Sarrasins; quoique le Pape l'eût excommunié pour ce sujet, il ne vouloit point la rompre. Athanase son frere, Evêque de la même Ville, le dépouilla de sa dignité & se fit reconnoître à sa place Duc de Naples. Il fut aidé en tout cela par les Napolitains. Le Pape loua Athanase & ces Peuples d'avoir puni Sergius, & choisi leur Evêque pour Juge & pour Gouverneur, ne doutant point qu'ils n'eussent agi par inspiration divine. Il donna avis à Lambert, Duc de Spolète, du dessein qu'il avoit de passer en France, en l'avertissant de n'exercer pendant son absence aucune hostilité dans tout le territoire de S. Pierre, sous peine d'être séparé de la communion du S. Siège. Comme il donnoit dans cette lettre à Lambert la qualité d'ami, ce Duc dans sa réponse lui dit qu'il renonçoit à son amitié; en effet, il ravagea tous les environs de Rome, disant qu'il en avoit reçu ordre de Carloman. Le Pape l'excommunia & ses Complices.

*Epist.* 70. VIII. Etant averti que l'Archevêque d'Embrun avoit, contre la défense des Canons, ordonné pour l'Eglise de Vence un autre Evêque que celui qui avoit été choisi par le Clergé & le Peuple, & dont l'élection avoit été confirmée par le Roi Charles de pieuse mémoire, lui écrivit de venir à Rome avec celui qu'il avoit ordonné, & le Diacre Waldene qui se disoit élu canoniquement, afin qu'ayant examiné soigneusement cette affaire, il pût la décider. Il envoya, à la priere de l'Empereur Basile, deux Légats à Constantinople, Paul, Evêque d'Ancone, & Eugene, Evêque d'Ostie, pour travailler au rétablissement de la paix dans cette Eglise. Il les chargea de plusieurs lettres, tant pour ce Prince, que pour Michel, Roi des Bulgares, pour le Patriarche Ignace & les Evêques Grecs. Elles ont pour but de faire désister ce Patriarche de ses prétentions sur la Bulgarie, d'engager le Roi Michel à se séparer des Grecs, & d'obliger ceux-ci de sortir de la Bulgarie dans un mois, à cause qu'ils infectoient de leurs erreurs ces Peuples nouvellement convertis. Il promet aux Evêques Grecs & aux autres Clercs, s'ils obéissent à ses ordres, de les rétablir dans les Evêchés qu'ils ont eus en Grece, ou de leur en donner de vacans, sinon il les déclare excommuniés, & les menace de déposition. Il y a une seconde lettre à

*Epist.* 75,  
76, 77, 78,  
79, 80.

L'Empereur Basile, dans laquelle le Pape le prie de prendre ses Légats sous sa protection, & d'ajouter foi à ce qu'ils lui diront de sa part. Toutes sont datées du seizième Avril 878. Les lettres suivantes regardent les violences que le Duc Lambert avoit exercées dans Rome & dans les Terres dépendantes du Saint Siège. Le Pape, pour les éviter, fut obligé de se retirer en France.

*Epist.* 81.

*Epist.* 82,  
84, 85, 86,  
87, 88, 89,  
90.

IX. L'Impératrice Engelberge lui avoit écrit pour lui demander des prières à l'anniversaire de la mort de Louis son mari. Le Pape lui fit réponse qu'il s'acquitteroit de ce devoir en toutes manieres. Il lui donne avis du Concile qu'il avoit dessein de tenir à Troyes le premier jour d'Août avec tous les Evêques des Gaules. Par une seconde lettre il fit part à cette Princesse de son arrivée à Arles, & du dessein où il étoit de couronner Roi son gendre Boson. Ce fut à la priere de ce Prince, qu'il accorda à Rostaing, Archevêque d'Arles, le Pallium, en la qualité de Vicaire Apostolique dans les Gaules, avec pouvoir (a) d'assembler des Conciles, de décider les questions de foi ou autres importantes, assisté au moins de douze Evêques, en renvoyant les plus difficiles au S. Siège, & d'empêcher les Métropolitains de faire des Ordinations avant que d'avoir reçu de Rome le Pallium. En conséquence il écrivit aux Evêques de France d'obéir à Rostaing. Les lettres du Pape à Isaac de Langres, Anne Suffragant d'Arles, Hincmar de Reims, & à divers autres Evêques, sont pour les inviter au Concile de Troyes. Etant à Châlons sur Saône, on lui déroba la nuit des chevaux, & dans le Monastere de Flavigny à un Prêtre de sa suite une écuelle d'argent. Il publia une excommunication contre les auteurs du vol, voulant qu'elle eût lieu si dans trois jours ils ne restituoient. Il cita au Concile de Troyes Miron & Hunefrede, coupables l'un & l'autre de plusieurs crimes.

*Epist.* 91.

*Epist.* 92.

*Epist.* 93;  
94.

95.

*Epist.* 96,  
98, 99, 100,  
101, 103,  
104, 106,  
112, 115.

*Epist.* 97.

*Epist.* 102.

*Epist.* 110.

(a) C'est ce qui est porté par la lettre 94. Mais il est à remarquer que ce n'est qu'un composé d'une lettre du Pape saint Gregoire, & de la fin de la précédente.

Il faut donc la regarder comme une pièce supposée, n'étant pas vraisemblable que le Pape Jean se fut copié lui-même en écrivant à la même personne.



*Epist.* 111. ble. Ses lettres touchant la restitution des biens enlevés à l'E-  
 113. glise de Poitiers, & les plaintes d'Hincmar de Laon contre son  
 oncle, font partie des Actes du Concile de Troyes, de même  
 que la confirmation des privileges de l'Eglise de Tours. Ce Pape  
 s'interessa aussi pour lui faire rendre ce qu'on lui avoit enlevé, &  
 121. payer les neuvièmes & les dixmes qu'on lui devoit, menaçant  
 d'excommunication les Usurpateurs des biens de cette Eglise. Il  
 120. excommunia Bernard pour avoir dépouillé Frotaire, Archevê-  
 que de Bourges, de tous ses revenus, & lui défendit de s'appro-  
 123. cher de la Communion du Corps & du Sang du Seigneur, jus-  
 qu'à une pleine satisfaction. Il comprit dans cette censure Hugues  
 & Emmon, complices du Comte Bernard. Reitefredé, Evêque  
 d'Avignon, ne s'étant point trouvé au Concile de Troyes, on  
 ne put y terminer le differend qu'il avoit avec l'Evêque d'Uzès.  
 122. C'est pourquoi le Pape en renvoya la décision à Rostaing, Ar-  
 124. chevêque d'Arles, & à celui de Narbonne. Il ordonna aux Evê-  
 ques Bretons de reconnoître l'Archevêque de Tours pour leur  
 Métropolitain, & de lui restituer les biens qu'ils avoient usurpés  
 sur lui.

*Epist.* 134. XI. Sur l'avis que le Diacre Romain lui donna qu'il avoit été  
 élu Archevêque de Ravenne, il lui défendit de promettre quoique  
 ce fût aux grands ni aux petits, de crainte de se rendre coupable  
 de simonie, disant, que s'il faisoit le contraire, il ne le béniroit  
 139. point. Il lui ordonna par une autre lettre, & à l'Archevêque de  
 Milan, de se trouver au Concile, quand ils y seroient mandés  
 par l'Evêque de Pavie; & à celui-ci d'excommunier ceux qui  
 140. avoient enlevé la femme d'un nommé Ragibert. Le Pape depuis  
 son retour en Italie, tint un Concile à Pavie. Il y invita plusieurs  
 141, 142. Evêques, dont quelques-uns négligerent de s'y rendre; c'est le  
 sujet de plusieurs lettres de Jean VIII. Consulté par les Evêques  
 de Germanie, si ceux qui étoient tués à la Guerre, combattant  
 contre les Payens pour la Religion & pour l'Etat, recevoient la  
 144. rémission de leurs péchés; il répond, que ceux qui mouroient  
 ainsi avec la pieté chrétienne, recevoient le repos de la vie éter-  
 nelle. Il rapporte l'exemple du bon Larron & celui de Manassés,  
 & ajoute: Par l'intercession de saint Pierre, à qui le pouvoir a  
 été donné de lier & de délier sur la Terre & dans le Ciel, nous  
 leur donnons l'absolution, autant qu'il est en notre puissance, &  
 dans nos prières nous les recommandons au Seigneur. Ayant sçu  
 par les lettres mêmes de Wisfredé, Evêque de Vence, qu'il avoit  
 communiqué avec les excommuniés, il lui défendit de céle-

*Luc.* 23, &  
 1 *paralytom.*  
 33.

*Epist.* 145.

brer la Messe jusqu'à ce qu'il eût comparu devant lui avec les mêmes excommuniés, sinon il le menace de déposition. Il manda à Odon, Evêque de Beauvais, qu'il pouvoit admettre dans le Clergé & promouvoir aux Ordres des personnes qui n'étoient pas encore en âge de puberté, s'étoient battus, & dont l'un avoit tué son condisciple, pourvu qu'ayant fait pénitence de cette faute, ils eussent depuis vécu sagement. Sa lettre aux Evêques Aimar & Widon, est pour les engager à réprimer la vie licentieuse & vagabonde de la femme d'un homme de condition nommé Rostagne. Dans celle qui est adressée à Wala, Evêque de Mets, le Pape l'avertit de ne point presser Alpert à épouser une fille qui, depuis qu'elle lui avoit été promise en mariage, s'étoit laissée corrompre par un autre, d'autant que la fille avouoit son crime, & consentoit à rompre les promesses de mariage. Il s'intressa auprès de Jean, Evêque de Pavie, pour adoucir la pénitence que Liutfred de son Prédecesseur avoit imposée à un homme pour avoir été présent lorsqu'une femme tua un voleur. Après avoir absous de l'excommunication Fulcard & sa femme, il en écrivit à l'Archevêque de Besançon, lui ordonnant de les recevoir à la communion, jusqu'à ce qu'il fût informé si la Sentence prononcée contr'eux étoit conforme aux règles canoniques.

*Epist.* 146.

147.

148.

149.

151.

XII. En 879 Jean VIII. pour observer les Canons qui ordonnent de tenir des Conciles deux fois l'année, en indiqua un pour le 24 d'Avril, auquel il invita l'Archevêque de Ravenne, avec tous ses Suffragans; ensuite il renvoya ce Concile au premier de May, & ordonna à l'Archevêque de Milan d'y assister avec tous les Evêques de sa dépendance. Outre les affaires ecclésiastiques, son dessein étoit d'y traiter de l'élection d'un Empereur, à cause que Carloman, Roi de Baviere, qui pouvoit aspirer à cette dignité, étoit incapable d'agir, faute de santé. Ce Concile se tint à Rome. L'Archevêque de Milan ne s'y trouva point. Le Pape lui en fit des reproches, & lui ordonna de se trouver sans faute à celui qu'il devoit tenir le 12 d'Octobre de la même année. Ayant appris que l'Archevêque de Ravenne ne vouloit pas ordonner Evêque de Sarfenna le Prêtre Lupon, selon qu'il lui avoit commandé, & qu'il avoit lui-même promis d'ordonner; il l'avertit que s'il n'obéissoit, il le puniroit suivant les Canons. Il excommunia le Comte Liudtefride & sa femme, parce qu'ils avoient fait sortir une Religieuse de son Monastere, quoiqu'elle y eût pris le voile & vécu très-long-tems dans les

*Epist.* 153.*Epist.* 155.*Epist.* 181;  
182.

154.

165.



exercices de sa Profession. Il crut ne pouvoir remédier aux troubles que caufoit dans l'Eglise de Verceil la division du Clergé & du Peuple sur le choix d'un Evêque, qu'en faisant ordonner le Diacre Gospert. C'est le sujet de sa lettre à Carloman. Il en écrivit une à Michel, Roi des Bulgares, pour l'engager à se remettre sous l'obéissance de l'Eglise Romaine, dont il s'étoit soustrait avec toute sa Nation, séduit par les artifices des Grecs. Il écrivit sur le même sujet aux Conseillers de ce Prince, & lui envoya même un Légat pour tâcher de le gagner.

*Epist.* 171. XIII. Pendant qu'il étoit occupé de cette affaire, il reçut des lettres d'un Seigneur Slave, nommé Branimir, qui demandoit de revenir avec tous ses Sujets à l'obéissance du Saint Siège, dont ils avoient apparemment été aussi détournés par les Grecs. Le Pape lui accorda volontiers sa demande, & l'exhorta en répondant à ses lettres, à aimer & à craindre Dieu, & à l'avoir devant les yeux dans toutes ses actions. Il l'assura en même-tems que célébrant la Messe sur l'Autel de S. Pierre le jour de l'Ascension, il l'avoit béni, lui, tout son Peuple & toutes ses Terres. C'est ce que l'on voit par la lettre qu'il écrivit à Branimir. Il en adressa une autre aux Evêques & aux Peuples qui lui étoient soumis, & qui avoient témoigné, comme ce Seigneur, vouloir revenir à l'obéissance de l'Eglise Romaine. Le Porteur de leurs lettres fut le Prêtre Jean. A son retour, le Pape lui en donna une pour le Roi des Bulgares, & une autre pour le Clergé de Salone & les Evêques de Dalmatie, à qui il ordonnoit sous peine d'excommunication, de lui envoyer celui qu'ils éliroient pour Archevêque de Salone, afin qu'il reçût à Rome la consécration & le Pallium, suivant la coutume, promettant de leur prêter secours, au cas que les Grecs ou les Slaves y formassent opposition. En écrivant à Anselme, Evêque de Limoges, il décide qu'il ne falloit pas séparer un nommé Estienne d'avec sa femme, pour avoir baptisé son fils en cas de nécessité; que son action est louable, étant permis en pareilles occasions, aux Laïcs, de baptiser.

*Epist.* 185. XIV. Gibert, Evêque de Nismes, s'étoit emparé d'un Monastere situé dans son Diocèse, mais dépendant du Saint Siege; & en avoit chassé les Moines, contre les saintes regles. Le Pape voyant que cet Evêque avoit également contrevenu aux Canons & méprisé les privileges du Siège Apostolique, écrivit aux Archevêques d'Arles, de Narbonne & d'Aix, de conférer, de sa part, avec Gibert, de l'engager à se désenparer du Monastere,

*Epist.* 174,  
175, 176,  
189, 192.

*Epist.* 184.

*Epist.* 185.

*Epist.* 190.

*Epist.* 188.

*Epist.* 191.

& à y laisser vivre en paix les Moines ; & au cas de refus , de le suspendre de ses fonctions sacerdotales , si mieux il n'aimoit venir à Rome rendre compte de sa conduite. Pour réponse à Tuentar , Prince de Moravie , qui avoit quelques doutes sur la foi qu'il devoit suivre , il lui dit de s'attacher à la foi de l'Eglise Romaine. Son doute venoit apparemment de ce que Methodius son Archevêque enseignoit autrement que ne portoit la confession de foi qu'il avoit faite devant le Saint Siège ; c'est pour-  
 195.  
 quoi il lui ordonna de venir à Rome pour sçavoir au juste ce qui en étoit. Il lui défendit , en attendant , de continuer de chanter la Messe en langue Sclavone , voulant qu'il la chantât en Latin ou en Grec , suivant l'usage général de l'Eglise , lui laissant toutefois la liberté de prêcher le Peuple en sa langue. Le Pape ne parle apparemment que des Latins & des Grecs : car les Syriens , les Egyptiens & les Armeniens célébroient la Liturgie en leur langue. Il ordonna à Anspert de Milan de venir au plutôt au Synode se purger de diverses accusations formées contre lui ; & à celui d'Auch de corriger les mœurs dépravées de son Peuple ; d'empêcher surtout les mariages incestueux ; ceux qui avoient quitté leur femme , d'en épouser une autre ; d'avoir une concubine avec une femme légitime ; l'usurpation des biens immeubles de l'Eglise , & le défaut de subordination dans les Clercs.

XV. Les quatre lettres suivantes regardent le rétablissement de Photius dans le Siège Patriarchal de Constantinople après la mort de saint Ignace. Il en fera parlé dans l'article du huitième Concile de Constantinople , de même que de celle qui est adressée à Paul & Eugene Légats. L'Imperatrice Engelberge pressa le Pape de lever l'excommunication d'Anspert , Archevêque de Milan , portée contre lui au Concile de Rome le premier de May 879. Le Pape répondit qu'il ne pouvoit l'absoudre que du contentement d'un autre Concile ; qu'il s'en tiendroit un en la même Ville le douzième d'Octobre suivant ; que si Anspert y venoit ou envoyoit des Evêques de sa part , on ne manqueroit point de l'absoudre quand il auroit satisfait au Concile. Anspert n'y comparut point , & n'y envoya personne de sa part. Il y fut déposé , & le Pape ordonna aux Evêques de la Province de procéder à l'élection d'un autre Archevêque , & de lui envoyer le Décret d'élection , afin de consacrer l'Elu , suivant la coutume & la concession des Rois. Cependant Anspert ne faisant aucun cas de l'excommunication prononcée contre lui , avoit continué ses fonctions , & ordonné un Evêque à Verceil. Le Pape déclara nulle

*Epist.* 194.

195.

196.

*Epist.* 199 ,  
200 , 201 ,  
202 , 203.*Epist.* 204.*Epist.* 221 ,  
222.



cette Ordination dans le Concile du quinziesme d'Octobre, & ordonna lui-même pour Evêque de Verceil Conspert, à qui Carloman, comme Roi d'Italie, avoit conféré cet Evêché. Il écrivit au Clergé de Verceil de reconnoître Conspert, menaçant d'excommunication ceux qui refuseroient de le recevoir. Le Roi Charles laissa en possession paisible Conspert. Romain, Archevêque de Ravenne, avoit quitté sa résidence pour éviter les mauvais traitemens de ses ennemis. Comme il n'en avoit pas averti le Pape, il s'en plaignit en lui ordonnant de venir au Concile avec ceux qui le maltraitoient, afin que leur différend y fût terminé.

*Epist.* 223,  
231.

*Epist.* 218,  
220.

*Epist.* 210,  
211, 212,  
213.

Il y a quatre lettres de ce Pape au sujet des Moines de l'Abbaye de Potieres. Le Prince Boson avoit donné une Terre qui en dépendoit, à un de ses Vassaux, nommé Arembert; d'autres en avoient pillé les biens. Jean VIII. écrivit à ce Prince de faire rendre cette Terre, & d'être à l'avenir le Protecteur de ce Monastere, qu'il recommanda aussi à l'Abbé Hugues. Pour ôter toute difficulté sur les dépendances de Potieres, il envoya à l'Archevêque Ansegise & au Comte Conrade, dans le Comté duquel cette Abbaye étoit située, une copie des donations qui lui avoient été faites par le Comte Gerard & Berthe sa femme.

*Epist.* 226.

XVI. Une Dame, nommée Theoderone, porta ses plaintes au S. Siège, qu'après la mort de Tresfigius son mari, son beau-frere l'avoit obligée de prendre l'habit de Religieuse; que cela s'étoit fait sans la bénédiction du Prêtre; qu'elle avoit protesté & réclamé plusieurs fois contre la prise du voile, & qu'elle ne l'avoit porté que quinze jours. Le Pape commit l'examen de cette plainte à divers Evêques d'Italie, & décida que si l'exposé étoit vrai, on ne devoit point obliger cette Dame à exécuter un vœu qu'elle n'avoit pas fait volontairement. Il écrivit à Paul, Evêque de Regio, de rétablir une Eglise qui avoit été brûlée, d'y établir un Prêtre, & d'y envoyer annuellement le saint Chrême. Cet Evêque ayant négligé de le faire, le Pape en donna commission à Jean, Evêque de Pavie. Il excommunia le Comte Liutfrede, parce qu'il retenoit chez lui une Religieuse qui s'étoit sauvée de son Monastere, & qu'il s'étoit emparé de certains biens appartenans à l'Impératrice Engelbert. Elle avoit fondé à Plaisance un Monastere sous la regle de saint Benoît; le Pape chargea l'Abbé Gisulfé d'en prendre soin. Il pria Charles le Gros de laisser en paisible possession de l'Evêché de Laufanne Jerôme, & Hubon de rendre à l'Eglise de Besançon les biens qu'il lui avoit enlevés. Les deux lettres suivantes sont pour le même sujet.

232.

233.

237.

239.

243.

244.

245.

XVII. Methodius, Archevêque des Moraves, étant venu à Rome, suivant l'ordre qu'il en avoit reçu, le Pape reçut de lui des éclaircissimens sur sa doctrine & sur sa conduite, en présence de plusieurs Evêques. Voyant donc qu'il croyoit le Symbole de la Foi, qu'il chantoit la Messe suivant l'usage de l'Eglise Romaine, qu'il en suivoit les traditions, enfin qu'il étoit Orthodoxe, il le renvoya avec une lettre pour le Comte Spentopulchre, à qui il rendoit compte de tout ce qui s'étoit passé. Il ajoutoit : Nous avons aussi consacré Evêque de Nitrie le Prêtre que vous nous avez envoyé : Nous voulons qu'il obéisse en tout à son Archevêque, suivant les Canons, & que dans le tems convenable, vous nous envoyez un autre Prêtre ou Diacre du consentement de l'Archevêque, afin que nous l'ordonnions de même pour quelque autre Eglise où vous jugerez nécessaire d'ériger un Siège Episcopal ; & qu'avec ces deux Evêques, votre Archevêque puisse en ordonner d'autres dans les lieux où ils pourront résider avec honneur. Nous voulons encore que les Prêtres, les Diacres & les autres Clercs, soit Slaves, soit d'autre Nation, qui sont dans les Terres de votre obéissance, se soumettent en tout à votre Archevêque ; & s'il s'en trouve de désobéissans & de Schismatiques, qu'après une seconde monition ils soient chassés de vos Terres. Nous approuvons les lettres Slavones, inventées par le Philosophe Constantin, & nous ordonnons de publier en la même langue les actions & les louanges de Jesus-Christ, puisque saint Paul dit, que toute langue doit confesser qu'il est dans la gloire de Dieu le Pere. Il n'est point contraire à la foi d'employer la même langue Slavone, pour célébrer la Messe, lire l'Evangile & les autres Ecritures de l'ancien & du nouveau Testament bien traduites, ou chanter les autres Offices des Heures. Celui qui a fait les trois Langues principales, l'Hebreu, le Grec & le Latin, a fait aussi toutes les autres pour sa gloire. Néanmoins pour marquer plus de respect à l'Evangile, nous voulons qu'on le lise premierement en Latin, puis en Slavon, en faveur du Peuple qui n'entend pas le Latin. Cette lettre est du mois de Juin 880. Elle fait voir que le Pape ayant oui les raisons de Methodius, avoit révoqué la défense qu'il lui avoit faite de chanter la Messe en Slavon. Cet Evêque étant retourné en Moravie y continua ses travaux Apostoliques. Le Pape le félicita du succès, & l'encouragea à surmonter les obstacles qu'il y trouvoit.

XVIII. Nous avons plusieurs lettres de Jean VIII. au Roi Charles le Gros, en qui il mettoit sa confiance pour la délivrance

*Epist.* 247.*Ad Philip.*

11, 11.

*Epist.* 260.*Epist.* 246,  
249, 252,  
255.



- de Rome, toujours pressée par les Sarrasins. Dans une de ces lettres il lui promet d'accomplir ce qu'il avoit promis, c'est-à-dire, de le couronner Empereur : ce qu'il exécuta le jour de Noël l'an
256. 880. Au mois de Novembre précédent, il écrivit à Anspert de Milan une lettre fort dure, à l'occasion de deux Moines de Poitiers, qu'il avoit tenus long-tems enchaînés en prison, sans qu'ils l'eussent mérité. Le Pape parle ordinairement de ce Monastere comme étant de sa dépendance. Mais il paroît qu'Anspert
260. 881, Jean VIII. confirma l'ordination de Joseph, qu'Anspert avoit sacré Evêque d'Asle, quoiqu'en 879 il eût cassé l'ordination
261. faite par Anspert du même Joseph, pour l'Evêché de Verceil, parce qu'elle étoit contraire aux Canons. Il ordonna encore à
262. Anselme, Diacre de Milan, de retourner sous l'obéissance de son Evêque, & à Atton de restituer à cette Eglise les biens qu'il
264. lui avoit enlevés. Il prit sous la protection du Saint Siège l'Abbé Haderic, avec les Monasteres, les Hôpitaux & les autres Bénéfices dont il étoit chargé, en menaçant d'excommunication quiconque lui porteroit quelque préjudice. Il usa de mêmes menaces
270. contre Athanase, Evêque de Naples, s'il ne rompoit le traité qu'il avoit fait avec les Sarrasins. Cet Evêque promit de se séparer de ces Infideles. Non-seulement il n'en fit rien, mais partagea le butin avec eux. Le Pape l'anathématisa, comme ennemi de la Chrétienté, & envoya la Sentence aux Evêques voisins.
266. Il nomma quatre Evêques pour juger un différend entre les Evêques de Verone & de Trente, en leur ordonnant de lui envoyer
267. la Sentence, afin qu'il la confirmât.
271. XIX. On lui avoit porté plusieurs plaintes contre Romain, Archevêque de Ravenne, d'avoir traité avec dureté les Nobles de cette Ville; consenti qu'une femme mariée fût remise entre
272. les mains de son Ravisseur; reçu plusieurs Clercs de l'Eglise de Plaisance, sans l'agrément de l'Evêque Diocésain; d'en avoir
275. excommunié d'autres; & d'avoir ordonné pour Evêque de Fayence, un Clerc différent de celui que le Pape lui avoit recommandé. Jean VIII. le cita au Concile qu'il devoit tenir à
273. Rome le 24 de Septembre 881. Romain n'ayant pas comparu, le Pape l'excommunia, & notifia la Sentence au Clergé & au Peuple de Ravenne, par une lettre du 4 Octobre de la même
274. année. Il excommunia aussi le Prêtre Constantin ordonné Evêque de Fayence sans la permission du Saint Siège; & leva au-
276. contraire l'excommunication portée injustement par Romain contre

un Habitant de Ravenne nommé *Deusdedit*, qui en avoit appellé à Rome. Il paroît par une lettre de l'année suivante, que cet Archevêque s'étoit reconcilié avec le Pape, puisqu'il témoigne aux Peuples de Ravenne sa douleur de la mort de leur Pere, c'est-à-dire, de leur Evêque, en les exhortant à prier pour lui. 304.

XX. Le Siège Episcopal de Geneve étant vacant, le Roi Charles fit choisir pour le remplir le Clerc Otrandus. Otram, Archevêque de Vienne, qui ne reconnoissoit pas Charles, mais Boson pour son Roi, refusa d'ordonner Otrandus, & en ordonna un autre. Le Pape, à la priere de Charles, sacra lui-même Otrandus, & enjoignit au Clergé & au Peuple de Geneve de lui obéir, en déclarant que par cette consécration extraordinaire il ne prétendoit point préjudicier aux droits du Métropolitain. Ensuite il écrivit à Otram, pour lui reprocher qu'il favorisoit le parti de Boson, qu'il appelle Tyran & Usurpateur, & lui ordonna de venir à Rome se justifier sous peine de déposition. Cet Archevêque, loin d'obéir, fit mettre Otrandus en prison. Le Pape lui ordonna de l'élargir dans huit jours, & de venir à Rome se défendre au Concile, qu'on devoit y tenir le 24 de Septembre 882. Il cita à ce même Concile Adalbert, Evêque de Maurienne, avec Bernaire, Evêque de Grenoble, qu'Adalbert avoit enlevé à main armée de son Eglise tandis qu'il y célébroit Matines, & l'avoit ensuite traité ignominieusement. 288.  
292.  
295.  
296.

XXI. A la priere de l'Archevêque de Cologne, il accorda l'absolution à un Prêtre excommunié par le Pape Nicolas, pour avoir communiqué avec Ingeltrude, femme du Comte Boson, qu'elle avoit quitté, menant une vie vagabonde. Ce Prêtre avoit fait pénitence de sa faute pendant onze ans. Jean VIII. chargea cet Archevêque de juger l'affaire du divorce de Gedeon, dont la femme avoit commis un adultere avec le frere de son mari même. Il lui marque de suivre pour regle dans son Jugement ce que saint Augustin a dit sur cette matiere dans ses Livres à Pollentius, & le Pape Innocent dans sa seconde lettre. Celle qui est adressée à Anselme, Archevêque de Milan, contient la confirmation des privileges de cette Eglise. Il y a trois lettres au sujet d'un Clerc de l'Eglise de Bologne nommé Maimbert, que le Pape avoit excommunié. Il ordonne au Duc Jean & à quatre autres Ducs de le faire conduire de force à Rome, sous peine de cent piéces d'or d'amende chacun, & d'abstinence de vin & de viandes cuites. 299.  
301, 302,  
303.



*Epist.* 309. **XXII.** Nous avons deux autres lettres du même Pape ;  
 310. adressées à Alfonse, Roi d'Espagne, par lesquelles il érige en  
 Métropole l'Eglise d'Oviedo, à la priere de ce Prince, & per-  
 met la consécration de l'Eglise de saint Jacques, & la tenuë d'un  
 311. Concile par les Evêques qui assisteront à cette consécration. Quel-  
 ques Prêtres de l'Eglise de Salerne, excommuniés par le Pape  
 Nicolas, n'avoient pas laissé de continuer l'exercice de leur Mi-  
 nistère. Ils en demanderent pardon, qui leur fut accordé par  
 Jean VIII. à charge qu'ils jeûneroient & s'abstiendroient de vin  
 & de mets cuits les Lundis & Vendredis pendant trois ans. Il  
 312. déclara son Vicaire dans les Gaules & dans la Germanie, Ansegise  
 Archevêque de Sens. Informé que Gregoire, Nomenclateur de  
 l'Eglise Romaine, & Gregoire son gendre conspiroient contre lui  
 & contre l'Empereur Charles, il les fit citer à un certain jour  
 pour venir se défendre. Ils le promirent ; mais ils différèrent de  
 jour en jour sous divers prétextes, & enfin sortirent de Rome  
 avec Formose, Evêque de Porto, Estienne Secondicier, Sergius  
 Maître de la Milice, & Constantin fils du Nomenclateur. C'é-  
 toit un Officier, chargé d'appeller ceux que le Pape invitoit à  
 manger, & d'écouter ceux qui demandoient audience. On les fit  
 chercher inutilement. Le Pape voyant qu'ils ne comparoissent  
 pas, assembla son Concile, & après les formalités ordinaires dans  
 les Procédures, il rendit contr'eux une Sentence, qui portoit que  
 Formose pour s'être efforcé par brigues de passer de son Siège à  
 un plus grand, c'est-à-dire, au Siège de Rome ; pour avoir aban-  
 donné son Diocèse, sans les permissions nécessaires ; être sorti  
 furtivement de cette Ville ; avoir conspiré contre le salut de  
 l'Etat & de l'Empereur, seroit privé de toute Communion Ec-  
 clesiastique, s'il ne se présentoit le vingt-neuvième d'Avril de la  
 neuvième indiction, c'est-à-dire, de l'an 876 ; que si le quatrième  
 de Mai il ne se présentoit point, il seroit dépouillé de tout Mi-  
 nistère Sacerdotal ; & que si le neuvième du même mois il re-  
 fusoit encore de se présenter, il seroit anathématisé, sans espé-  
 rance d'absolution. Tout le Concile approuva cette Sentence.  
 Le Pape en prononça une semblable contre Gregoire & ses Com-  
 plices, marquant les crimes dont ils s'étoient rendus coupables.  
*Epist.* 315. En conséquence il écrivit une Lettre circulaire à tous les Evê-  
 ques des Gaules & de Germanie, pour les avertir de ne point  
 communiquer avec Formose & les autres dénommés dans cette  
 Sentence, déclarant excommuniés ceux qui feroient le contraire,  
 Cette lettre fut lûe dans le Concile de Pontion.

XXIII. La dernière dans la Collection de celles du Pape Jean VIII. est à Photius, Patriarche de Constantinople. Elle regarde l'addition & la particule *filioque* au Symbole, & traite d'insensés les premiers Auteurs de cette addition, qu'il appelle un blasphème. On la conteste avec raison à Jean VIII. Quelle apparence que ce Pape, qui sçavoit que l'on chantoit dans les Eglises des Gaules & d'Espagne, le Symbole avec l'addition *filioque*, en eût taxé les Auteurs d'insensés; ou qu'il l'eût appelée *blasphème*, lui qui avec toute l'Eglise d'Occident, en approuvoit la doctrine, enseignant hautement que le Saint-Esprit procède du Fils comme du Pere? Leon III. dans les Conférences qu'il eut en 810, avec les Envoyés de Charlemagne, leur conseilla de retrancher cette addition du Symbole; mais il en reconnut la doctrine pour orthodoxe, & il laissa les Eglises de France dans leur usage, sans les presser de le changer. Il faut donc ou que cette lettre ne soit pas de Jean VIII. ou qu'elle ait été corrompue par les Grecs, comme ils furent convaincus (a) dans le huitième Concile d'avoir altéré la cent quatre-vingt-dix-neuvième & la deux centième du même Pape, qui, en effet, sont bien différentes dans la version Grecque de l'original Latin.

XXIV. On trouve dans Gratien diverses décisions, & divers réglemens, sous le nom de Jean VIII. mais dont l'authenticité n'a d'autres garans que cet Ecrivain. Il y est dit qu'un Prêtre homicide ne peut plus faire les fonctions de son Ordre; qu'on doit refuser la communion à une femme tandis qu'elle est entre les mains de son Ravisseur, & refuse de retourner avec son mari; que la cause d'un Prêtre excommunié par son Evêque, doit être jugée par le Métropolitain assisté de six Evêques de la Province. On y voit que le Pape refusa le Pallium à Wilibert, Archevêque de Cologne, parce que dans la lettre qu'il avoit écrite pour le demander, il n'avoit point déclaré, suivant la coutume, qu'il recevoit les Conciles généraux & les Décrets des Papes, qu'il n'avoit pas même signé sa lettre. Suit une constitution touchant les droits des Cardinaux, & leurs obligations de se trouver à certains jours dans les Eglises de leurs titres, & au Palais du Pape: mais elle paroît plus récente que le neuvième siècle. Le Pere Labbe a mis ensuite une lettre à Wala, Evêque de Metz, par laquelle Jean VIII. lui accorde le Pallium; une à Geilon, Abbé de Tournus, que ce Pape exempte de la Jurisdiction des

Fragmens de  
quelques lettres  
du Pape  
Jean VIII.  
Tom. 9, Con-  
cil. pag. 237.

(a) Tom. 8, Concil. pag. 1486, 1461.



Evêques ; une autre au même Abbé & à l'Empereur Charles ; confirmative des privileges accordés à une Celle dépendante du même Monastere ; un privilege qui lui fut encore accordé dans le Concile de Troyes en 878 ; un rescrit à Anfegise, Archevêque de Sens, & Légat du Siège Apostolique dans les Gaules ; un privilege donné à l'Abbaye de Fleury-sur-Loire, & le mémoire dont le Pape chargea les Légats qu'il envoya à Constantinople pour terminer les contestations élevées au sujet de Photius. On trouve dans le troisième (a) tome des Anecdotes de Dom Martenne deux lettres du Pape Jean VIII. aux Evêques Bretons, qui continuoient à refuser de se soumettre à l'Archevêque de Tours, comme à leur Métropolitain. Le Pape dit dans la première qui est la cent vingt-quatrième dans les éditions des Conciles, qu'il l'écrivit sur les remontrances qu'Adalard, Archevêque de Tours, lui fit à ce sujet dans le Concile de Troyes. Dans la seconde il prie les Evêques Bretons de reconcilier deux Moines avec leur Abbé. Ils étoient venus à Rome visiter les tombeaux des Apôtres. Ce Pape approuva la donation faite par les Moines de saint Porcien à ceux de Nermoutier en 876. L'acte est imprimé dans le douzième tome (b) du Spicilege.

Jugement des  
lettres du Pape  
Jean VIII.

XXV. Ses lettres ne sont recommandables ni par la beauté, ni par la noblesse du stile, mais elles sont intéressantes pour l'Histoire du tems, par les divers événemens arrivés sous son Pontificat dans l'Eglise & dans l'Etat. Les troubles de l'Italie l'obligèrent à prendre beaucoup de part aux affaires temporelles, & par une suite nécessaire à celles des autres Etats, d'où il esperoit du secours pour délivrer le patrimoine de l'Eglise des mains de ceux qui vouloient s'en rendre Maîtres, ou le ravager. Il ne négligea pas toutefois les autres devoirs attachés à sa dignité ; autant qu'il fut en lui, il réprima les abus qui s'étoient glissés dans la discipline, & les désordres du Clergé, prodiguant en l'un & l'autre cas les excommunications, c'étoit la ressource ordinaire : & dans le grand nombre de lettres qu'il nous a laissées, il en est peu qui ne soit remarquable par quelque censure. Mais on y voit en même-tems, que pour avoir rendu les excommunications trop fréquentes & trop communes, on en faisoit moins de cas. On lui a reproché l'indulgence dont il usa envers Photius, en le rétablissant sur le Siège Patriarchal de Constantinople après la

(a) Martenne. tom. 3, Anecd. pag. 867.

(b) Tom. 12. Spicil. pag. 552.

mort d'Ignace. Que l'on convienne du moins qu'il en avoit des raisons plausibles, puisqu'il ne fit que se prêter (a) aux désirs de l'Empereur Basile, des Patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem, & de tous les Archevêques, Métropolitains & Evêques de l'Orient, & de tout le Clergé de Constantinople, même de ceux qui avoient été ordonnés par Methodius & Ignace. Il eut surtout en vûe le rétablissement de la paix & de l'unité. C'est pourquoi il mit pour condition à l'intronisation de Photius, que l'on rappelleroit tous les Evêques & tous les Clercs de la consécration d'Ignace, & qu'on leur rendroit leurs Sièges, afin que l'union fût entiere.

XXVI. On donna à Jean VIII. pour Successeur, après huit jours seulement de vacance, Marin I. du nom. Il étoit Evêque, & recommandable par trois légations à Constantinople, dont il s'étoit acquitté avec honneur. Son Pontificat ne fut que de quatorze mois, sçavoir depuis le 23 de Décembre 882 jusqu'à la fin de Février 884. Il prêcha, en qualité de Légat du Pape Adrien, au huitième Concile général en 870. Etant depuis l'an 880 retourné à Constantinople par ordre de Jean VIII. il refusa (b) de consentir à l'abrogation de ce Concile; & fut pour cet effet mis en prison par l'Empereur Basile, où il resta pendant trente jours. Ce Prince refusa dans la suite de le reconnoître pour Pape, sous prétexte qu'étant Evêque avant son élection, il n'avoit pu être transféré sur un autre Siège. Mais outre qu'il n'avoit été attaché à aucune Eglise particuliere, & seulement destiné à la mission chez les Sclaves, il y avoit quantité d'exemples (c) de translations chez les Grecs mêmes. Saint Gregoire fut transféré de Sasimes à Constantinople; Melece de Sebaste à Antioche; Dosithee de Seleucie à Tarse. Marin ne crut point devoir soutenir ce que son Prédécesseur avoit fait en faveur de Photius en 879. Mais avant appris sur les lieux tout ce qui s'étoit passé pour le rétablissement de ce Patriarche, & ses mauvaises dispositions (d) envers l'Eglise Romaine, il le condamna, suivant en cela la conduite du Pape Nicolas I. Au-contraire, il rétablit (e) Formose dans le Siège de Porto, soit qu'il se fût justifié de la faute pour laquelle le Pape Jean l'avoit déposé, soit pour quelque autre

Marin I.  
Pape.

(a) *Marca de Concordia Sacerdotii & Imperii*, lib. 3, cap. 14, num. 4, & Tom. 8, Concil. pag. 1474 & 1451.

(b) *Stephan. V. epist.* 1, tom. 9, Concil. pag. 368.

(c) *Ibid.* pag. 367.

(d) *Ibid.*

(e) *Marini vita.* *Ibid.* pag. 356.



raison que nous ne sçavons pas. Enfin il cassa tout (a) ce qui s'étoit fait dans le faux huitième Concile général de Constantinople, au préjudice du véritable.

Ses écrits.

XXVII. Il accorda le Pallium à Foulques, Successeur de Hincmar dans l'Evêché de Reims, après avoir reçu de lui la profession de foi ordinaire, & déchargea de tribut, à la priere du Roi Ælfrede, l'Ecole que les Anglois avoient à Rome. Nous n'avons plus les lettres que ce Pape écrivit en ces occasions. Le seul monument qui nous reste de son Pontificat, est la (b) confirmation d'un privilege accordé par ses Prédécesseurs au Monastere de Solignac fondé par saint Eloi à Limoges. Daniel en étoit alors Abbé, & Bernard à qui il avoit succédé avoit eu soin de faire confirmer le même privilege (c) par le Concile de Soissons en 866. Le Pape Marin ordonne entr'autres choses qu'après la mort de l'Abbé de Solignac, personne ne pourra y en établir un autre que celui que les Religieux auront choisi de leur Communauté.

Hadrien III.  
Pape. Estienne  
V. Pape.  
Tom. 9, Con-  
cil. pag. 359.

XXVIII. A Marin succeda Hadrien III. qui n'occupa le Saint Siège qu'un an, trois mois & dix-neuf jours. L'Empereur Basile le sollicita vivement d'accorder sa communion à Photius. Hadrien n'en voulut rien faire, & rejeta Photius comme un Laïc, à l'exemple de son Prédécesseur. Basile irrité lui écrivit une lettre pleine d'injures & de menaces; mais elle n'arriva à Rome que sous le Pontificat d'Estienne V. qui fut consacré le vingt-cinquième de Juillet 885. Il étoit Romain de naissance, d'une famille noble, fils d'Adrien. Son pere & lui s'opposèrent également à son élection, mais ils ne furent point écoutés. La vie d'Estienne étoit pure, il célébroit tous les jours la Messe, passoit le jour & la nuit à la psalmodie & à la priere; ne retranchant de ces pieux exercices, que les heures qu'il devoit aux fonctions indispensables de son Ministère.

Ses lettres.  
Tom. 9, Con-  
cil. pag. 366.

Lettre à  
l'Empereur  
Basile.

XXIX. En répondant à la lettre que l'Empereur Basile avoit écrite à Hadrien III. il témoigne son étonnement qu'un Prince aussi éclairé & aussi équitable, qui ne pouvoit ignorer que le Siège Apostolique n'est point soumis à la Puissance Royale, eût écrit une semblable lettre. Il lui fait observer, que comme Dieu a donné les Princes séculiers pour gouverner les choses temporelles, ainsi Dieu a donné par saint Pierre à ses Successeurs le

(a) Ibid. pag. 355.  
(b) Tom. 9, Concil. pag. 357.

(c) Tom. 8, Concil. pag. 840.

gouvernement des choses spirituelles ; que comme c'est à l'Empereur à réprimer les Rebelles par sa puissance, d'envoyer des troupes par mer & par terre, de rendre la justice, de faire des Loix : c'est au Pape qu'est confié le soin du troupeau, soin d'autant plus considérable, que le Ciel est au-dessus de la Terre. Il prie donc l'Empereur de s'attacher aux Décrets des Successeurs des Apôtres, d'honorer leur nom & leur dignité, puisque c'est de saint Pierre que le Sacerdoce de toutes les Eglises a tiré son origine, & que c'est par ce même Apôtre que ses Successeurs enseignent partout une doctrine très-saine, & reprennent ceux qui s'en écartent. Estienne vient ensuite à la lettre de ce Prince, en blâme les termes, justifie Marin, & conjure Basile de ne rien entreprendre contre l'Eglise Romaine, au-contraire de lui envoyer des troupes pour défendre la Ville de Rome des incursions des Barbares. L'Empereur s'étoit plaint qu'on n'avoit point écrit à Photius. Estienne répond que c'étoit un Laïc ; que s'il y avoit à Constantinople un Patriarche, l'Eglise Romaine le visiteroit souvent par lettres : mais qu'elle étoit sans Pasteur ; que Marin, en condamnant Photius, n'avoit eu que les mêmes sentimens que le Pape Nicolas, dont il n'avoit que fait exécuter les Décrets. Il témoigne sa joie à Basile de ce qu'il avoit destiné un de ses enfans au Sacerdoce.

XXX. Cette lettre n'étant arrivée à Constantinople qu'après la mort de ce Prince ; Leon son second fils & son successeur, fit venir Stylien, Métropolitain de Neocesarée dans l'Euphratesie, avec tous les autres Evêques, Abbés & Clercs que Photius avoit persécutés, & leur proposa de se réunir en faveur d'Estienne Syncelle son frere, qu'il avoit fait mettre sur le Siège Patriarchal de Constantinople, après en avoir chassé Photius. La difficulté étoit qu'Estienne avoit été ordonné Diacre par Photius. Si vous ne voulez pas, leur dit l'Empereur, faire cette réunion sans l'autorité des Romains qui ont déposé Photius, écrivons ensemble au Pape pour lui demander dispense & absolution pour ceux que Photius a ordonnés. Ce Prince écrivit donc au Pape, & Stylien au nom de tous les Evêques, Abbés & Clercs ; la premiere de ces deux lettres est perduë. Stylien fait dans la seconde le précis de l'histoire du schisme de Photius, & des moyens qu'il employa pour engager les Légats du Pape à le déclarer Patriarche, & à anathématiser Ignace ; puis il ajoute : nous vous prions, vous qui devez nous redresser & nous regler, d'avoir pitié d'un Peuple qui n'a pas reçu, sans une raison plausible, l'ordination de Pho-

*Lettre de  
Stylien au Pa-  
pe Estienne.  
Ibid. pag. 368.*



tius, mais sur l'autorité de vos Légats. Ne permettez pas qu'une multitude innombrable périsse avec cet homme. Il allegue l'exemple du Concile de Calcedoine, qui reçut à pénitence ceux que Dioscore avoit ordonnés, ou séduits; & celui du second Concile de Nicée, qui admit aussi à pénitence ceux qui avoient été infectés de l'hérésie des Iconoclastes.

Réponse du  
Pape à cette  
lettre. *Ibid.*  
pag. 373.

XXXI. La réponse du Pape à la lettre de l'Empereur est perdue. Il dit dans celle qu'il fit à Stylien & aux autres Evêques, que ne s'accordant pas avec ce Prince sur la maniere dont Photius avoit quitté le Siège Patriarchal de Constantinople, il ne pouvoit, sans une information exacte, rendre aucun Jugement; & qu'il étoit besoin que les deux Parties envoyassent des Evêques, afin que la vérité étant manifestée des deux côtés, il pût prononcer ce que Dieu voudra; car l'Eglise Romaine est, dit-il, le modele des autres Eglises, & ses Décrets devant demeurer éternellement, il est important de les rendre après un sérieux examen.

Lettre à Robert, Evêque de Metz. *Ibid.*

XXXII. Il répondit à Robert, Evêque de Metz, que le Clerc Flavin qui étoit venu à Rome avec une lettre de sa part, pouvoit être promu aux Ordres Ecclesiastiques, quoiqu'il eût un doigt coupé; parce que cet accident lui étant arrivé par la violence des Normans, il étoit dans le cas des Canons qui veulent qu'on ne refuse point de promouvoir aux Ordres ceux à qui les Payens, ou autres ont fait de semblables amputations, pourvu que d'ailleurs ces Clercs ayent les qualités requises. Cette lettre est suivie d'une à Selva, en faveur de l'Eglise de Narbonne, contre les prétentions de l'Eglise de Tarragone; mais on convient que c'est une pièce supposée, ou du moins très-suspecte.

Lettre à Foulques de Reims & à quelques autres Evêques de France. *Flodoard. lib. 4, cap. 1.*

XXXIII. Flodoard parle de plusieurs lettres du Pape Etienne à Foulques, Archevêque de Reims, & à quelques autres Evêques des Gaules: mais il n'en donne que le précis. Il y en avoit une dans laquelle il traitoit Foulques de frere & d'ami, & le consolait au milieu de ses afflictions, c'est-à-dire, des maux qu'il souffroit de la part des Normans; une autre adressée tant à Foulques qu'à Aurelien de Lyon & aux autres Evêques de France, au sujet des plaintes de l'Eglise de Bourges, contre l'invasion de Frotaire, Archevêque de Bourdeaux. Comme le Pape Jean VIII. n'avoit accordé le Siège de Bourges à Frotaire, qu'autant de tems que celui de Bourdeaux seroit occupé par les Barbares, il ordonna aux Evêques de l'obliger à retourner à Bourdeaux, sous peine d'anathême. La troisième, dont il nous reste

un (a) fragment, regarde l'Ordination de Theutbold, Evêque de Langres. Après la mort d'Isaac, Theutbold qui étoit Diacre de cette Eglise, en fut élu Evêque par une partie du Clergé & du Peuple; l'autre choisit Egilon ou Geilon, Abbé de Noirmoutier. Celui-ci fut sacré par Aurelien de Lyon, & occupa le Siège de Langres jusqu'en 888 qu'il mourut. Le parti de Theutbold voulut soutenir son élection: l'autre élut Argrim, de l'agrément d'Aurelien. Les premiers en portèrent leurs plaintes au Pape, le priant d'ordonner lui-même Theutbold. Estienne voulant conserver les droits des Eglises renvoya Theutbold à son Métropolitain, avec défense d'en consacrer un autre sans sa permission. Il commit pour exécuter ses ordres Oiran son Légat, qui en fit part à Aurelien. Cet Evêque promit de se trouver à Langres pour examiner l'élection de Theutbold, mais il n'y vint pas. Le parti de Theutbold s'étant pourvu une seconde fois à Rome, le Pape écrivit à Aurelien d'ordonner Theutbold, ou de rendre raison de son refus. Aurelien ne fit ni l'un ni l'autre, mais il sacra Argrim & le mit en possession. On retourna une troisième fois à Rome, & le Pape consacra lui-même Theutbold, qu'il renvoya avec une lettre pour Foulques, à qui il ordonnoit de se transporter à l'Eglise de Langres, de mettre en possession Theutbold, & de déclarer à tous les Archevêques & Evêques, qu'il ne l'avoit consacré que pour punir la contumace de ceux qui lui avoient résisté dans cette affaire, & pour tirer l'Eglise de Langres de l'oppression. Le Pape écrivit encore à Foulques au sujet d'un différend entre Herman, Archevêque de Cologne, & Adelgaire, Evêque de Hambourg & de Breme; & lui donna commission de tenir en son nom un Concile à Vormes avec les Evêques voisins, où Herman & Adelgaire devoient se rendre, afin que les droits de chacun fussent soigneusement examinés. Il invitoit par la même lettre l'Archevêque de Reims de venir à Rome, pour conférer ensemble sur cette affaire & sur plusieurs autres.

XXXIV. Par une mauvaise coutume introduite dans l'Eglise de saint Pierre, les Prêtres qui y offroient le sacrifice tous les jours, payoient une certaine somme par an. Le Pape (b) Marin s'étoit élevé contre cet abus; mais il avoit repris vigueur sous le Pontificat d'Hadrien III. son Successeur. Estienne l'abolit absolument. S'étant apperçu des immodesties qui se commet-

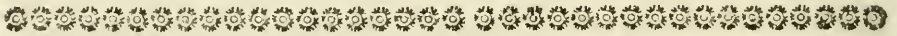
Discours du  
Pape Etienne.

(a) Tom. 9, Concil. pag. 377.

(b) Vita Stephani, Tom. 9, Concil.  
pag. 362, 363.



toient à l'Eglise, où la plûpart s'occupoient de vains discours ; & averti que quelques-uns pratriquoient des maléfices & des enchantemens, il fit contr'eux un discours pendant la célébration de la Messe. L'Auteur de sa vie l'a rapporté, il est simple, mais solide & soutenu d'autorités de l'Ecriture. On peut y remarquer que les saints Anges assistent à la célébration des Mysteres, qu'ils prient pour nous, & qu'ils portent nos prieres devant Dieu ; que ceux qui s'occupent de maléfices & d'enchantemens ne peuvent être réputés Chrétiens ; qu'ils doivent s'abstenir de la communion du Corps & du Sang du Seigneur, jusqu'à ce qu'ils se soient corrigés. Estienne mourut après six ans de Pontificat, l'an 891. Quelques-uns y ajoutent quatorze jours. Son épitaphe ne met que (a) six ans.



## C H A P I T R E X X I .

*Hincmar, Archevêque de Reims.*

Hincmar.  
Son éducation. Il se fait Moine.

I. **C** E U X qui ont écrit l'histoire de ce Prélat n'ont marqué ni le lieu, ni l'année de sa naissance, ni le nom de ses pere & mere ; mais on ne peut douter de la noblesse de son extraction, puisqu'il étoit (b) parent à Bernard, Comte de Toulouse, & à Bernard, Comte de Tardenois. Il fut mis dès son enfance dans le Monastere de saint Denys, gouverné alors par l'Abbé Hilduin, qui prit soin de son éducation. De-là il passa à la Cour de Louis le Débonaire ; d'où il revint à saint Denys. Il y fit profession de la vie réguliere. Quelque tems après l'Abbé Hilduin ayant pris part à la revolte des enfans de cet Empereur, il fut relegué en Saxe. Hincmar (c) l'y suivit : mais son attachement pour son Prince le rappella bientôt à saint Denys, où il fut fait Trésorier, ou Garde des Reliques. On le pourvut (d) ensuite des Abbayes de saint Germain à Compiègne, & de saint Germer de Flaix. Le Roi y ajouta quelques terres, qu'Hincmar donna depuis à l'Infirmierie de saint Denys, parce qu'elles lui avoient été cedées en propre. Hincmar n'étoit que Prêtre, lors-

(a) Baron. & Pagi. ad an. 891.

(b) Flodoard, lib. 3, cap. 26. Mabillon.  
lib. 22, Annal. num. 46, pag. 482.

(c) Flodoard. *ibid.* cap. 1.

(d) Flodoard. *ibid.*

que Charles le Chauve lui fit cette donation vers l'an huit cent quarante-quatre.

II. Au mois d'Avril de l'année suivante il fut élu Archevêque de Reims, dans un Concile (a) que ce Prince fit tenir à Beauvais. Son élection se fit du consentement du Clergé & du Peuple de Reims, de l'Archevêque de Sens, de l'Evêque de Paris, & de l'Abbé de saint Denys ses Supérieurs, & aulli de l'agrément de sa Communauté. Rothade, Evêque de Soissons, fit la cérémonie de son Sacre le troisième de Mai de la même année 845. Au mois de Juin suivant il assista au Concile de Meaux; & en Février 847 à celui de Paris, où (b) son élection fut confirmée, & toute prétention interdite à Ebbon sur le Diocèse de Reims. Le Pape informé de ce qui s'y étoit passé, confirma lui-même l'ordination d'Hincmar, & lui envoya le Pallium. Ce fut une raison aux Evêques du Concile de Soissons, en 853, de décider qu'Hincmar (c) avoit été ordonné canoniquement, & que les ordinations qu'Ebbon avoit faites depuis sa déposition, étoient nulles.

Il est fait Archevêque de Reims en 845.

III. En 849 Hincmar présida au Concile de Quierci-sur Oise où Gothescalc fut condamné, (d) comme coupable d'hérésie, à être fustigé publiquement, à une prison perpétuelle, & à jeter lui-même ses écrits au feu. Il eut soin d'informer Prudence de Troyes & Rhaban de Mayence de ce qui s'étoit fait dans cette Assemblée; & pour empêcher que la doctrine de ce Moine trouvât du crédit, il composa quatre articles qui lui étoient directement opposés, & les fit souscrire à plusieurs Evêques dans (e) un autre Concile assemblé au même lieu en 853, quelque tems après celui de Soissons, où il avoit déposé Wulfade & les autres Clercs ordonnés par Ebbon. Cette affaire eut des suites facheuses pour Hincmar. Wulfade ayant appelé au Saint Siège, non-seulement il fut rétabli, mais le Pape Nicolas trouva encore, dans l'examen des pièces de la Procédure, qu'Hincmar n'y avoit pas observé toutes les regles de l'équité & de la justice. Le Roi Charles (f) ne fut pas plus content de l'Archevêque en cette occasion; & on ne fit aucune attention au mémoire qu'il présenta sur cette affaire au (g) Concile de Soissons en 866.

Il condamne Gothescalc en 849. Dépose Wulfade en 853.

(a) Flodoard. *ibid.*

(b) Flodoard. *ibid.* cap. 2.

(c) Concil. Suesson. sess. 4, tom. 3, Concil. pag. 83.

(d) *Ibid.* pag. 55.

(e) *Ibid.* pag. 56.

(f) *Ibid.* pag. 811.

(g) *Ibid.* pag. 828.



Il dépose Rothade de Soissons.

IV. Il eut aussi du chagrin de celle qu'il suscita à Rothade. Cet Evêque avoit déposé vers (a) l'an 858 un Curé de son Diocèse surpris en flagrant délit, & mis un autre Prêtre en sa place. Hincmar fit enlever ce Prêtre, rétablit celui qui avoit été déposé, & priva Rothade de la communion Episcopale, dans un Concile tenu à Soissons même en 861. L'Evêque appella au Saint Siège, Hincmar y fut cité, & il ne comparut point. Rothade s'y étant défendu selon les regles, fut rétabli dans sa dignité. Nous ne répéterons point ce que nous avons dit plus haut de ses difficultés avec Hincmar de Laon son neveu. Il en fera encore parlé dans l'article des Conciles.

Il couronne Charles, Roi de Lorraine en 869.

V. Le Roi Charles s'étant emparé de la Lorraine après la mort de Lothaire, s'en fit couronner Roi dans une Assemblée d'Evêques, tenuë à Metz au mois de Septembre 869. Quoique cette Ville fût de la Province de Treves, Hincmar (b) porta la parole, fondé sur une ancienne coutume entre les Archevêques de Reims & de Treves, que celui des deux qui étoit le plus ancien dans l'Archiepiscopat avoit le pas devant l'autre; & encore, parce qu'actuellement la Province de Treves n'avoit point de Métropolitain, l'Archevêque Theutgaud étant mort. Hincmar dans son discours appuya le droit de Charles à la succession de Lothaire, en disant qu'outre les témoignages de la volonté de Dieu, ce Prince descendoit par saint Arnoul de la race de Clovis, baptisé & sacré d'une (c) huile envoyée du Ciel, que nous avons encore. Ce sont ses paroles, & c'est la première fois qu'il est parlé de cette huile miraculeuse. Les Evêques reciterent chacun une Oraison sur le Roi; mais ce fut Hincmar qui le sacra & l'oignit avec le saint Chrême au front, au haut de la tête, & aux deux temples, en prononçant l'Oraison du couronnement.

Il assiste au Concile de Pontion en 876. Fait difficulté de prêter serment à l'Empereur.

VI. Ce Prince, au retour d'un voyage qu'il avoit fait en Italie, tint un Parlement à Pontion en 876, où il exigea (d) un nouveau serment de tous ses Vassaux, nommément d'Hincmar qu'il soupçonnoit d'avoir favorisé l'incursion que Louis de Germanie avoit faite dans ses Etats. L'Archevêque s'en défendit, disant que Louis le Débonaire n'avoit demandé aux Evêques que des déclarations,

(a) Ibid. pag. 736, 761, 775, 785, 791.

(b) Tom. 8, Concil. pag. 1534.

(c) Dominus Ludovicus pius Imperator ex progenie Ludovici Regis Francorum per beati Remigii prædicationem conversi

& baptisati, & coelitis sumpto Chrismate; unde adhuc habemus, peruncti, & in Regem sacrați. Tom. 9, Concil. pag. 1535.

(d) Tom. 9, Concil. pag. 293, & Hincmar, Opusc. 61, tom. 2, pag. 834, 837.

& non des fermens ; qu'il avoit donné la sienne ; que Charles lui-même ne lui en avoit pas demandé d'autre , & que cette innovation ne pouvoit lui avoir été suggerée que par des Ministres envieux.

Il défend la liberté des élections. Sa mort.

VII. Il prit avec chaleur la défense de la liberté des élections dans le Concile de Fismes en 881 , & s'opposa (a) avec les autres Evêques à l'ordination d'Odoacre , qui avoit été élu Evêque de Beauvais , sans avoir les qualités requises pour l'Épiscopat. Charles le Gros , qui favorisoit l'Élu , tacha envain de gagner Hincmar. Son opposition eut son effet. Odoacre fut excommunié & déclaré incapable de toute fonction clericale. L'année suivante 882 , Hincmar voulant soustraire le corps de saint Remi à la fureur des Normans , l'emporta (b) à Epernai , où il se réfugia lui-même. Il étoit dans la trente-huitième année de son Episcopat. Sentant donc qu'il ne lui restoit que peu de tems à vivre , il crut devoir donner aux Evêques ses Collegues des marques de son attention & de son zele , en les exhortant par une lettre qu'il leur écrivit en commun , à fuir la simonie , à s'appliquer soigneusement à l'instruction de leurs Peuples , & à l'étude des Canons. Il mourut l'an 882 , le 21 ou le 23 de Décembre. Son corps fut rapporté à Reims & inhumé derriere le tombeau de saint Remi. Il avoit fait lui-même son épitaphe en quatorze vers élegiaques ; c'est la même que l'on voit encore sur une plaque de cuivre à gauche du Maître-Autel. Son sçavoir & la pureté de ses mœurs lui acquirent la réputation d'un des plus grands Evêques de son siècle. Il observa pendant son Episcopat l'abstinence de la chair qu'il avoit professée à saint Denys , suivant la Règle de saint Benoît. Mais il s'en dispensoit en cas de maladie ; il semble qu'il avoit même quelque peine sur cette dispense ; puisque Pardule de Laon lui écrivit d'user de la viande à quatre pieds & de lard , jusqu'à ce qu'il fût bien rétabli de sa dernière indisposition.

VIII. On a mis à la tête de ses écrits ceux qu'il écrivit sur la Prédestination. Voici quelle en fut l'occasion. Les quatre articles qu'il avoit composés sur cette matiere , & fait souscrire aux Evêques du Concile de Quierci en 853 , ayant été envoyés à l'Eglise de Lyon , Remi qui en étoit Archevêque entreprit de les refuter , trouvant qu'on y attaquoit l'autorité de l'Écriture & des Peres , en particulier de saint Augustin. Il fit plus ; étant au Concile de

Écrits d'Hincmar. Son premier sur la prédestination est perdu.

(a) Hincmar. *epi?*. 12 , pag. 183.  
(b) Flodoard. *lib.* 3 , cap. 30.

(c) Melillon. *lib.* 38 , *Annal.* num. 6 , pag. 237.



Valence en 855, il travailla de concert avec les Evêques à établir une doctrine contraire à celle de ces quatre articles, qui y furent rejettés, comme ayant été reçus par le Concile de Quierci avec peu de précaution. On y rejetta aussi les dix-neuf articles de Jean Scot sur la même matiere. Remi de Lyon porta à l'Empereur Lothaire son Souverain les Décrets du Concile de Valence, & les écrits qu'il avoit composés contre les quatre articles de Quierci, afin qu'il les envoyât au Roi Charles son frere, dans les États duquel demeuroient Hincmar & les autres, dont l'Eglise de Lyon combattoit les sentimens. Hincmar ayant examiné ces écrits y répondit par un Traité sur la Prédestination, divisé en trois Livres, dont il ne nous reste que l'Epître dédicatoire au Roi Charles, que Flodoard a rapportée (a) au long dans l'Histoire de l'Eglise de Reims. Hincmar y reconnoit que ses quatre articles avoient été condamnés dans le Concile de Valence : mais il se plaint qu'on ne les ait pas inferés dans le Décret du Concile; qu'on leur ait donné un mauvais sens, & qu'on l'ait condamné sans l'avoir oüi. Il se plaint encore qu'on le veuille rendre garant des articles de Jean Scot, dont il n'avoit entendu parler que depuis peu, & dont il n'avoit pû découvrir l'Auteur, quelque mouvement qu'il se fût donné pour cela. Il pense que ces dix-neuf articles n'ont été recueillis que pour rendre odieuses des personnes très-Catholiques; qu'il auroit été des regles prescrites par l'Evangile, de l'avertir avant de le condamner, & de l'inviter pour cet effet au Concile. Il semble même douter que ce qu'on attribuoit à celui de Valence, en fût véritablement; c'est pourquoi il ajoute, que ne sçachant à qui adresser sa réponse, il l'adresse au Roi Charles de qui il avoit reçu ces écrits. Ensuite il donne le plan de son Ouvrage, disant qu'il y prouvera que les quatre articles de Quierci contiennent une doctrine conforme à celle de l'Eglise Romaine, de l'Ecriture & des Peres; qu'à cet effet il en rapportera les passages & les autorités, en joignant aux anciens Ecrivains ceux qui n'ont écrit que dans des siècles moins reculés, comme Bede, Alcuin & Theodore de Cantorberi.

Second écrit  
sur la prédesti-  
nation, tom.  
1, pag. 1,  
édit. Paris. an.  
1645.

IX. Les Evêques qui avoient assisté au Concile de Valence en 855, se trouverent la plûpart à celui de Savonieres en 859. Hincmar de Reims y assista aussi avec d'autres Evêques qui pensoient comme lui sur la prédestination. On y lut les articles du Concile de Valence, & ceux de Quierci. A la lecture des pre-

(a) Flodoard. lib. 3, cap. 15,

miers, les Evêques du parti d'Hincmar voulurent s'opposer à leur réception; mais Remy de Lyon proposa de remettre cette discussion au Synode prochain, où l'on apporteroit de part & d'autre les Livres des Peres, pour décider d'un commun accord ce qui paroîtroit le plus conforme à la tradition de l'Eglise. Telle fut la conclusion de ce Concile à cet égard. Mais on ne s'en tint pas-là. Ceux qui soutenoient les Canons de Valence, en demanderent la confirmation (a) au Pape Nicolas I. & Hincmar composa un second Traité pour la défense de ceux de Quierci. Il est adressé, comme le premier, au Roi Charles le Chauve, & divisé en trente-huit chapitres. On voit par les premiers mots de l'Épître dédicatoire, qu'il le commença après le mois de Juin de l'an 859, mais il ne marque nulle part le tems qu'il fut achevé. Comme il est très-long, il lui en fallut beaucoup pour le finir, n'y ayant travaillé qu'aux (b) heures qu'il pouvoit dérober à ses grandes occupations. Il l'avoit achevé en 863, puisqu'en cette année il l'envoya au Pape Nicolas, par Odon de Beauvais, député à Rome pour l'affaire de Rothade de Soissons. Ce Traité est intitulé: *Dissertation postérieure de la Prédestination de Dieu & du libre Arbitre, contre Gothescalc & les autres Prédestinatis.* Flodoard en fait (c) mention & le distingue de l'autre Ouvrage qu'Hincmar composa sur le même sujet.

X. Avant d'entrer en matière il rapporte le discours de Florus sur la Prédestination, tiré de l'archive d'Ebbon; les six Canons du Concile de Valence touchant la doctrine de la Prédestination; plusieurs Sentences des Peres prises de l'écrit de l'Eglise de Lyon; quelques Canons qui regardent l'élection & l'ordination des Evêques; les quatre articles de Quierci, & la Lettre de saint Prudence de Troyes au Concile de Sens. Il avertit qu'il ne rapporte rien des propositions tortueuses & empoisonnées de Gothescalc, parce qu'il aura lieu d'en parler dans le corps de l'Ouvrage, en les réfutant. Après ces préliminaires, il commence sa Dissertation par l'histoire de l'hérésie des Prédestinatis, dont il met l'origine au tems de saint Augustin. Il en donne pour preuve la dispute des Moines d'Adrumet; les objections des Gaulois rapportées dans les Lettres de Prosper & d'Hilaire; la Lettre du Pape Celestin, & les Décrets du Concile d'Arles; la Lettre de Fauste à Lucide,

Analyse de  
ce Traité.

Cap. 1.

(a) *Annal. Berin. ad an. 859.*

(b) *Has compendiosas responsiones summaris horolis à diversis occupationum dif-*

tenzionibus committere tumu'tuario sermone studuimus. *Hincm. pag. 4, tom. 1.*

(c) *Flodoard. lib. 3, cap. 15 & 16.*



celle de ce Prêtre aux Evêques qui l'avoient obligé de se rétracter. Mais Hincmar n'avoit pas pris garde que les troubles arrivés dans le Monastere d'Adrumet ne venoient que de ce que quelques-uns des Moines prenant mal le sens de la Lettre de saint Augustin au Prêtre Sixte, prétendoient qu'il y établissoit tellement la Grace qu'il détruisoit le libre Arbitre, & qu'il n'étoit point question de Prédestination dans la dispute de ces Moines. Les erreurs des Gaulois rapportées par Prosper & Hilaire, étoient directement opposées au Prédestinarianisme, puisqu'ils soutenoient que la propitiation du sang de Jesus-Christ étoit offerte à tous les hommes sans exception, enforte que tous ceux qui vouloient recevoir la Foi & recourir au Baptême, pouvoient être sauvés. Ils disoient encore que ce que saint Augustin enseignoit de la vocation des Elus, fondée sur le décret de la volonté de Dieu, étoit contraire à la doctrine des Peres. La Lettre du Pape Celestin est uniquement pour défendre saint Augustin, que quelques Prêtres Gaulois continuoient d'attaquer. Il n'y est rien dit des Prédestinadiens. On parla beaucoup de la prédestination dans le Concile d'Arles en 475, & les erreurs du Prêtre Lucide y furent condamnées : mais tout ce qu'il promet dans sa rétractation se réduit à croire que Jesus-Christ est mort pour tous les hommes ; que Dieu ne prédestine personne à la damnation ; que le libre Arbitre n'est point péri en Adam, & que la Grace de Dieu n'excluë point la coopération de l'homme. Hincmar fait une faute, en disant que ce Concile fut assemblé par l'ordre du Pape saint Celestin, mort dès l'an 432. Il en fait une autre, en prenant Hilaire Laïc qui écrit à saint Augustin, pour saint Hilaire, Archevêque d'Arles. Il n'ignoroit pas que plusieurs rejettoient l'Hypomnesticon, comme n'étant point de saint Augustin, & ils en jugeoient apparemment ainsi, tant par la différence du stile, que de l'esprit & de génie, & parce que saint Augustin & Possidius n'en font aucune mention. Mais Hincmar soutient qu'ils n'en usoient ainsi qu'à cause que leurs erreurs y étoient combattues. Il prétend donc qu'il est de ce Pere, & il l'allegue souvent, ne faisant pas réflexion que ses Adversaires pouvoient lui répondre sur le même ton, & dire qu'il ne recevoit cet Ouvrage que parce qu'il lui étoit favorable. On ne doute plus que ce ne-soit une pièce supposée. Il en est de même du Livre intitulé : *De l'endurcissement du cœur de Pharaon*, qu'il cite sous le nom de saint Jérôme.

Cap. 2.

XI. Hincmar fait ensuite l'Histoire de Gothescalc, qu'il dit

Voyez tom.  
12, pag. 170.  
& suiv.

Ibid. pag.  
193, 194.

Voyez tom. 15,  
pag. 620.

avoir renouvelé l'hérésie des Prédestinatens : puis répondant à l'autorité de saint Fulgence, que les Défenseurs des deux Prédestinations alléguoient pour eux, il dit qu'on n'est point obligé d'épouser tous les sentimens d'un Auteur, quoique respectable d'ailleurs ; que saint Augustin n'a pas toujours pensé comme saint Jérôme, ni saint Jérôme comme saint Augustin ; & que le Pape Gelase n'a pas mis saint Fulgence au rang des Docteurs de l'Eglise. Cela ne se pouvoit, puisque Gelase étoit mort plusieurs années avant que saint Fulgence commençât à écrire. Il fait profession de suivre la doctrine de l'Eglise Romaine, & veut que tout le monde s'y attache, sans y rien mêler de nouveau, ni d'étranger. Revenant ensuite à Gothescalc & à ses Complices, c'est ainsi qu'il appelle ses Défenseurs, il dit qu'ils ne rapportent pour établir leur dogme, que des passages tronqués, soit de l'Ecriture, soit des Peres. Il transcrit plusieurs propositions des écrits de ce Moine, & de ceux de Prudence de Troyes & de Ratramne, où la prédestination à la mort éternelle est clairement marquée ; mais il ne les réfute point, disant qu'il l'avoit fait dans son écrit précédent.

Cap. 3.

Cap. 4.

Cap. 5.

XII. Le reste de l'Ouvrage d'Hincmar est employé à l'examen des six articles du Concile de Valence, & à justifier les quatre de Quierci. Quant aux dix-neuf articles de Jean Scot, il déclare qu'il ne veut point les soutenir. Sur le premier de Valence, il remarque qu'il est tiré du discours de Florus sur la Prédestination, mais que celui qui en a fait l'extrait en a alteré le sens, comme il a mal pris ces paroles de saint Paul : *Le Potier n'a-t'il pas le pouvoir de faire de la même masse d'argile un vase destiné à des usages honorables, & un autre destiné à des usages vils & honteux ?* Hincmar prétend que l'Apôtre ne parle point en cet endroit de la double Prédestination à la vie & à la mort ; & que s'il y a des vases de colere, ce n'est pas Dieu qui les prépare à la mort ; qu'ils s'y préparent ou s'y prédestinent eux-mêmes par leurs péchés. Il cite sur cela quelques passages des Peres & de l'Ecriture. Il en rapporte de saint Fulgence pour montrer que Dieu ne prédestine point à la mort ; & d'autres du même Pere, de saint Isidore de Seville, de saint Augustin & de Florus, pour les opposer à ceux qu'on lui objectoit. Il en use de même à l'égard des textes de l'Ecriture. Après quoi il examine le second article du Concile de Valence. Florus, de qui il prétend que cet article est tiré, avoit dit que comme la volonté propre est récompensée dans les Bons qui sont sauvés, elle est punie dans les

Cap. 6.

Cap. 7.

Rom. 9, 21.

Cap. 8.

Cap. 9.

Cap. 10.

Cap. 11.



Méchans qui sont damnés; que Dieu qui a prévu que les Bons le seroient par sa Grace, les a prédestinés gratuitement; qu'ayant prévu que les Méchans le seroient par leur propre volonté, il a prévu aussi qu'ils seroient punis éternellement. Hincmar se plaint que le Compilateur a renversé le sens des paroles de Florus, en supprimant ce qu'il avoit ajouté pour expliquer sa pensée. Il veut qu'on distingue entre la prédestination à la Grace & la prédestination à la Gloire, & appuye cette distinction d'un passage de saint Augustin.

Cap. 12.

XIII. Quoiqu'il refuse de reconnoître que Dieu ait prédestiné les Méchans à la mort ou à la peine éternelle, il convient que Dieu a non-seulement prévu la peine qu'ils souffriront, mais qu'il l'a encore prédestinée. C'étoit se rapprocher beaucoup de ses Adversaires. Ceux-ci avoient pour eux saint Fulgence qui dans

Cap. 13.

son Livre à Monime admet la double prédestination, des Bons à la vie, des Méchans à la mort éternelle. Hincmar lui oppose saint Prosper, & un passage de saint Augustin cité même par saint Fulgence. Il exhorte les Disciples de Gothescalc à reconnoître, que comme la vie éternelle est accordée aux Elus par le Collateur de la Grace, la peine a été prédestinée aux Méchans

Cap. 14.

par le juste Juge. Revenant ensuite à l'histoire des anciens Prédestinatiens, il leur attribue quatre erreurs: sçavoir que Dieu condamne les hommes pour des péchés qu'ils n'ont point commis, mais qu'ils auroient commis s'ils eussent vécu; que le Baptême n'efface point le péché originel dans ceux qui ne sont point du nombre des Prédestinés; qu'il n'y a point de différence entre la présience & la prédestination; que Dieu prédestine au péché & à la damnation. Il fait grace à ceux qu'il appelle nouveaux Prédestinatiens, sur les trois premières erreurs, & convient que pour la quatrième ils ne l'enseignoient pas même en termes formels, contents d'en retenir le fond, en disant que Dieu a prédestiné les Réprouvés à la damnation éternelle, quoiqu'il ne les ait pas prédestinés au péché: ce qui n'est, selon lui, qu'un déguisement, puisqu'on ne peut arriver à la damnation que par le péché.

Cap. 15.

Cap. 16.

XIV. Il entreprend après cela l'apologie des quatre articles de Quierci, & de montrer qu'ils sont conformes à la doctrine des Peres, particulièrement de saint Augustin, de saint Prosper & de saint Gregoire, dont il rapporte de longs passages. Il n'oublie point d'en citer de l'Hypomnesticon, & employe un chapitre entier à faire valoir ce qui y est dit de la prédestination des Elus,

Cap. 17.

& du délaissement des Réprouvés dans la masse de corruption. Il prouve qu'encore que le nombre des Prédestinés soit déterminé, ceux-là mêmes qui y sont compris ne peuvent arriver à la Gloire qu'après l'avoir méritée; & quoiqu'il rejette la double prédestination dans le sens de Godescalc, il dit qu'on peut l'admettre en ce sens: que comme les Elus sont prédestinés à la Gloire, la peine est prédestinée aux Méchans. Il insiste toutefois sur l'unité de la prédestination. Et parce que saint Gregoire le Grand employe quelquefois ce terme au nombre plurier, il explique les passages de ce Pere, de la prédestination à la Grace & de la prédestination à la Gloire, qui n'ayant qu'un même but, ne font qu'une prédestination, quoiqu'on puisse la distinguer, comme on distingue l'effet de la cause; la prédestination à la Grace étant l'effet de la prédestination à la Gloire.

Cap. 18.

Cap. 19.

Cap. 20.

XV. Quant au second Capitule de Quierci, qui traite de la Grace & de la Liberté, Hincmar soutient que ce n'est qu'un précis de la doctrine des Peres sur cette matiere. Il en rapporte plusieurs passages, dont il fait le parallele avec ce Capitule. Il le compare aussi avec les Canons du Concile d'Orange auquel saint Cesaire présida comme Député du saint Siege, & avec les décisions des Conciles d'Afrique. Sur le reproche qu'on lui avoit fait d'avoir avancé dans ce Capitule, que l'homme a perdu entierement le libre arbitre par le péché d'Adam, il répond que nous avons le libre arbitre, mais qu'il est esclave du péché, & que quoiqu'il suffise seul pour faire le mal, il est trop foible depuis la chute d'Adam pour faire le bien, s'il n'est secouru de la grace de Jesus-Christ. Pour justifier le troisiéme article de Quierci touchant la volonté que Dieu a de sauver tous les hommes, il dit qu'on doit s'en rapporter à ce que l'Eglise Romaine, la premiere de toutes les Eglises du monde, celle qui a été établie de Dieu même, & mérité la principauté sur toutes les Villes, enseigne sur ce sujet. Il allegue, en faveur de toutes ces prérogatives, la fausse Décretale du Pape Anaclét, & l'Epître d'Innocent I. à Decentius; puis venant au fond de la difficulté, il cite la Décretale du Pape Celestin à Venerius, ou plutôt le huitième article des autorités qui y sont jointes, & qui est tiré des Prieres de l'Eglise, où il est dit: que les Ministres du Seigneur prient dans la célébration des Mysteres pour tout le genre humain, pour toutes les Puissances, pour tous les Ordres de l'Eglise, pour les Schismatiques, les Héretiques, les Juifs, les Payens, les Catéchumenes, pour tous sans exception. D'où il conclut que la ma-

Cap. 21 &

22.

Cap. 23.

Cap. 24.

Voyez tom. 13, pag. 28.



niere de prier établissant la regle de notre Foi, il faut croire que puisque l'Eglise prie pour tous les hommes, sans en excepter aucun, Dieu veut les sauver tous. Pourquoi donc, demande-t'il, ne sont-ils pas sauvés tous ? Il répond que c'est parce qu'ils ne veulent pas ; qu'ils aiment mieux les ténèbres que la lumiere ; l'injustice que la justice ; le péché que la vertu ; que s'ils périssent, c'est par eux-mêmes ; qu'il ne s'agit pas de-là que Dieu ne soit pas tout-puissant, parce que de quelque maniere que les hommes se conduisent, la volonté de Dieu est toujours accomplie, lui qui se fert du mal même pour accomplir ses desseins. C'est ce

Cap. 25. qu'Hincmar établit par divers passages de saint Augustin, de saint Chrysostôme, de saint Gregoire & de plusieurs autres Peres. Il cite le Livre de la vocation des Gentils parmi les écrits de saint Prosper ; & les Livres qui portent le nom de saint Denys l'Aréopagite. Il l'établit encore par plusieurs passages de l'Ecriture : & sur ce que ses Adversaires objectoient, qui si Dieu vouloit sauver tous les hommes, tous seroient effectivement sauvés, il leur demande, si c'est par la volonté de Dieu que les Anges sont tombés du Ciel, & l'homme dans le Paradis terrestre. Ils n'oseroient, dit-il, répondre que c'est par la volonté de Dieu : autrement tout le Peuple les lapideroit. S'ils répondent que ce n'est pas par la volonté de Dieu, mais par leur propre faute, alors tous les témoignages qu'ils alleguent contre nous, sont contre eux ; parce que de même qu'Adam & eux sont tombés dans le peché, non par la volonté de Dieu, mais par la leur propre : ainsi ceux de leurs descendans qui périssent, périssent non par la volonté de Dieu, mais parce qu'ils veulent eux-mêmes périr. La conclusion qu'il tire de ce raisonnement, c'est qu'il y a des volontés de Dieu qui n'ont pas leur effet. Il veut, parce qu'il est bon, que tous les hommes soient tirés de la masse de perdition ; mais il y en laisse, parce qu'il est juste, pendant qu'il en tire d'autres par sa grace, parce qu'il est misericordieux.

Cap. 27. **XVI.** Vient ensuite l'examen du quatrième Chapitre de Quierci qui porte, qu'encore qu'il n'y ait point d'homme pour qui Jesus-Christ n'ait souffert, tous néanmoins ne sont pas rachetés par le sang de Jesus-Christ. Il déclare que sa proposition ne doit point s'étendre aux démons, parce que Jesus-Christ n'a été Médiateur qu'entre Dieu & les hommes ; mais qu'on peut l'étendre à l'Antechrist, qui doit être homme, & à ceux d'entre

Cap. 23. les hommes qui sont morts dans leur impiété : avouant toutefois qu'on ne peut pas dire d'eux qu'ils ayent été rachetés pour le salut

éternel. Il avoit dit dans le même Capitule, qu'il n'y a point d'homme dont le Sauveur n'ait pris la nature. Il justifie cette expression par plusieurs passages des Peres qui en ont employé de semblables, principalement saint Prosper, de qui il avoit tiré une partie de ce Capitule. Il ne répond point aux dix-neuf articles de Jean Scot qu'on lui avoit objectés, ni à l'écrit de Prudence Evêque de Troyes, disant qu'il ne vouloit pas entrer dans les contestations de ces Ecrivains, sans être auparavant assuré de leur but. Il compare les sept regles de la Foi établies par Remi de Lyon, à des toiles d'araignée, plus propres à séduire les simples qu'à leur servir. Il revient à deux propositions qu'il avoit déjà entrepris d'établir; l'une que Jesus-Christ a souffert pour tous les hommes; l'autre que tous ne sont pas pour cela rachetés pour la vie éternelle. Surquoi il rapporte une foule de passages des Peres & de l'Écriture, qu'il confirme par divers raisonnemens.

Cap. 29.

Cap. 30.

Cap. 31.

Cap. 32.  
33. 34.

XVII. Il souscrit au cinquième Canon du Concile de Valence, où il est dit que Jesus-Christ est mort pour tous ceux qui ont reçu le Baptême; il en prend occasion de réfuter l'erreur des anciens Prédestinians, touchant l'inutilité du Baptême dans ceux qui ne sont point du nombre des Prédestinés. Il ne dit rien du sixième Canon de ce Concile; mais persuadé que le huitième, qui traite de l'élection & de l'ordination des Evêques, avoit été fait malicieusement contre lui, & contre les autres Evêques qui avoient été choisis par la faveur de la Cour, il rapporte l'histoire de son ordination, en la commençant à la déposition d'Ebbon, & les Actes du Concile de Soissons en 853, où la régularité de son Ordination fut constatée. Il examine ce Canon dans toutes ses parties, & trouve qu'on y avoit oublié plusieurs choses importantes touchant les élections des Evêques: & sans nommer celui qu'il croyoit Auteur de ce Règlement, il dit qu'en le suivant, il auroit dû lui-même être exclus de l'Episcopat qu'il possédoit, ayant été tonsuré & ordonné dans une autre Eglise que celle dont il étoit Evêque; ce qui avoit été défendu par le Pape Leon, sous peine d'excommunication. On croit que c'est à Remi de Lyon qu'Hincmar en vouloit.

Cap. 35.

Cap. 36.

XVIII. Supposant avoir prouvé suffisamment que ses Adversaires avoient renouvelé l'ancienne hérésie des Prédestinians, il rapporte douze articles, qui sont autant de Réglemens faits par les Papes & par les Conciles, contre ceux qui soutiennent des hérésies une fois condamnées. Les deux plus intéressans à sa cause, sont le quatrième & le cinquième; l'un porte que

Cap. 37.



Cap. 38.

ceux qui communiquent avec des Hérétiques , ne peuvent être admis au Synode par les Catholiques ; l'autre , que ceux qui renouvellent une hérésie déjà condamnée doivent être rejetés par tous les Evêques. L'épilogue de son Ouvrage n'est qu'une répétition de ce qu'il avoit dit sur la Prédestination , la Grace , le libre Arbitre , la volonté en Dieu de sauver tous les hommes , & sur la mort de Jesus-Christ pour ceux qui perseverent dans le crime & pour les Infideles. S'il fait paroître dans cet Ouvrage une grande érudition , il y fait voir aussi qu'il ne sçavoit pas toujours la placer à propos , & que dans le desir de renverser ses Adversaires , il alleguoit contr'eux tout ce qui se présentoit à sa mémoire , sans s'être auparavant assuré du vrai. C'est par ce défaut d'attention qu'il avance (a) que les Evêques du Concile de Sardaigne alleguent dans leur Lettre synodique les propres paroles de saint Augustin tirées de l'*Hypomnesticon* , pour réfuter les Hérétiques ; & que le même Pere marquant dans son Livre des huit Questions à Dulcitius , les Ouvrages dans lesquels il avoit traité ces mêmes questions , cite l'*Hypomnesticon* : ces deux faits sont également faux. Il n'est pas dit un mot de ce Livre dans la Lettre synodale des Evêques de Sardaigne , ni dans le Livre des Questions à Dulcitius ; & il ne pouvoit y en parler , puisqu'il fut fait avant les Livres des Rétractations , & ainsi avant l'*Hypomnesticon* qu'Hincmar ne met que dans la dernière année de la vie de ce Pere. Il a fait (b) une faute semblable dans un autre de ses Ecrits , où il dit que ce saint Docteur rappelle l'*Hypomnesticon* dans ses Livres sur la Genese contre les Manichéens ; quoique ces Livres ayent été faits environ quarante ans avant la mort de saint Augustin , & qu'ils n'ayent aucun rapport avec l'*Hypomnesticon* , qui même ne fut fait selon Hincmar que sur la fin de la vie de ce Pere. Ajoutons que l'*Hypomnesticon* refute les Pelagiens , qui n'étoient pas encore nés dans le tems que saint Augustin écrivoit son Livre contre les Manichéens. Hincmar proteste qu'il ne sçavoit de qui étoient les Ecrits qu'il refutoit. Mais cette protestation , quoique suffisante pour le mettre à couvert du reproche de dissimulation , ne peut affoiblir les preuves rapportées plus haut , que les Ecrits qu'il attaque sont de l'Archevêque de Lyon & de son Eglise.

(a) Hincmar. de prædestin. pag. 9 , 10 ,  
cap. 1.

(b) Hincmar. apud Remig. lib. de tribus  
epistolis , cap. 34.

XIX. Hincmar avoit fait un changement dans la dernière strophe de l'Hymne des Martyrs, & mis *Te sancta Deitas*, au lieu de *Trina Deitas* qu'on y lisoit. Rattranne & Gothescale prirent la défense du *Trina Deitas*. Hincmar s'en offensa, & leur répondit par un Traité exprès, qui est cité par (a) Floboard, & imprimé à la suite de celui de la Prédestination, avec l'Écrit de Gothescale. Hincmar prétend que de dire *Trina Deitas*, c'est diviser l'Essence divine. Gothescale déclare que le terme *Trina* ne tombe que sur les Personnes & non sur l'Essence ou la Nature divine. L'un & l'autre pensoient catholiquement, & leur dispute n'étoit que de mots. Gothescale s'autorisoit du Poëte Sedulius, qui a employé le mot de *Terna* dans le même sens que *Trina* est mis dans cette Hymne, c'est-à-dire, pour signifier les Personnes, & non l'Essence. Hincmar justifioit le changement qu'il avoit fait, sur ce que saint Ambroise dans les Hymnes qui sont à l'usage de l'Eglise, ne dit jamais *Trina Deitas*, mais *Beata Trinitas*. Il en apporte beaucoup d'autres raisons, qu'il est inutile de marquer ici. Le *Trina* ne se chante plus dans l'Hymne des Martyrs; on lui a substitué *Summa*, mais on le chante encore dans l'Hymne des Marins le jour de la Fête du saint Sacrement, dont l'Office a été composé par saint Thomas.

Traité  
d'Hincmar sur  
la Trinité.  
Tom. 1, 07.  
pag. 413.

XX. Vers l'an 862 Hincmar reçut un mémoire contenant vingt-trois questions, touchant le divorce du Roi Lothaire & de la Reine Thietberge. Il lui fut envoyé par diverses personnes de distinction, tant Ecclesiastiques que Laiques, qui le prioient de leur en donner la solution, sans les nommer dans sa réponse. L'Archevêque l'adressa en général aux Rois, aux Evêques & aux Fideles, comme étant tous intéressés à cette affaire. La principale question regarde l'adultère dont Thietberge étoit accusée. Comme on ne pouvoit l'en convaincre par témoins, il fut convenu qu'un homme de son choix seroit pour elle l'épreuve de l'eau chaude. Elle se fit, l'homme en sortit sain & sauf; l'innocence de la Reine fut avouée, même par le Roi. On renouvela depuis l'accusation. Thietberge confessa le crime à Gonthier son Confesseur; ensuite elle le déclara au Roi, à qui elle donna le papier où elle avoit fait écrire sa confession. Les Evêques la conjurèrent de ne pas se charger d'un crime faux; elle persista dans sa confession, prenant à témoin de la vérité, Gonthier auprès de qui elle s'étoit confessée, & demanda permission de se retirer

Traité sur le  
Divorce de  
Lothaire & de  
Thietberge.  
Ibid. pag. 561.

Interrogat. 1.

(a) Floboard III. 3, cap. 16.



pour faire pénitence. On demandoit à Hincmar si l'on pouvoit se servir de la confession secrette de la Reine pour la séparer de son mari, comme on avoit fait usage de celle d'Ebbon pour le déposer de l'Épiscopat? Il répond que ce n'étoit pas aux Evêques à juger Thietberge sur la confession qu'elle avoit donnée au Roi par écrit, mais aux Laïcs; que ces sortes de confessions par écrit sont défenduës par le Pape Leon; qu'ainsi ces Evêques n'ont pû, sur une semblable confession, prononcer la dissolution du mariage de Lothaire & de Thietberge, ni la mettre en pénitence publique; qu'il n'y avoit gueres lieu de douter que les Evêques, en exhortant la Reine à ne s'accuser de rien de faux, ne scussent de quoi eile devoit s'accuser; & que l'on ne pouvoit ajouter foi aux protestations de Lothaire, quand il disoit qu'il n'avoit point contraint Thietberge à cette déclaration. Il fait voir que l'affaire d'Ebbon étoit différente, parce qu'il s'étoit lui-même choisi des Juges, devant lesquels il avoit confessé régulièrement & juridiquement sa faute; que selon le Concile de Valence, un Evêque ou un Prêtre, qui s'avouë coupable, quoiqu'à faux, doit être puni à proportion du crime dont il se charge; mais qu'il n'en est pas de même d'une femme qui demande d'être séparée de son mari; l'union qui est entr'eux, étant plus étroite que n'est celle d'un Evêque avec son Eglise; que celui-ci peut la quitter, mais qu'une femme ne peut se séparer de son époux.

*Interrogat. 2.*

*Interrogat. 3  
& 4.*

XXI. On disoit qu'Hincmar lui-même avoit consenti à ce qui s'étoit fait à Aix-la-Chapelle, touchant le divorce. Il nie absolument le fait, puisqu'il rapporte les raisons pour lesquelles les personnes mariées peuvent se séparer; sçavoir, le desir de leur salut, & l'adultere: encore est-il besoin que la séparation pour cause d'adultere se fasse par Sentence des Juges Laïcs, du consentement de l'Evêque, qui met le coupable en pénitence publique, si son crime est connu publiquement. Il faut encore le consentement de l'Eglise pour la séparation des personnes mariées, qui, dans la vûe de leur salut, se consacrent à une continence perpétuelle. Venant ensuite au fait dont il s'agissoit, il dit que le divorce entre Lothaire & Thietberge n'ayant pour cause ni l'amour de la continence, ni un adultere public & certain, mais un simple soupçon, il falloit, avant de la croire coupable, faire examiner l'affaire par des Juges Laïcs; & après leur Sentence, faire à cet égard ce qui étoit de la compétence des Juges Ecclesiastiques. Il citè pour exemple ce qui arriva sous Louis le Débonaire. Une Dame nommée Nothilde présenta à l'Assemblée

*Interrogat. 5.*

des Etats une Requête contre son mari nommé Argembert. Ce Prince la renvoya aux Evêques, & les Evêques aux Juges Laïcs, avec ordre de suivre leur Jugement, se reservant toutefois à mettre en pénitence celui, ou celle qui se trouveroit coupable. Il décide qu'après la séparation, les Parties ne peuvent se remarier; & que la sterilité n'est pas une cause légitime de la dissolution du mariage. L'épreuve de l'eau chaude ayant été favorable à la Reine, ses Accusateurs se rejettoient sur ce que ces sortes d'épreuves étoient défenduës. Hincmar, en prend la défense, soutenant qu'elles sont autorisées & par la coutume & par l'Écriture: mais les passages qu'il allegue ne sont pas décisifs pour ce fait, & il ne répond pas bien à l'autorité des Capitulaires & des Canons, où ces épreuves sont défenduës. Il conclut que Thietberge ainsi justifiée & reconciliée avec son mari par les Seigneurs & la bénédiction des Evêques, ne pouvoit plus être recherchée pour le même crime, sauf à examiner s'il n'y avoit point eu de fraude dans l'épreuve de l'eau chaude. Il se moque des subtilités grossieres que ses Ennemis avoient inventées pour éluder ce qu'il y avoit de miraculeux dans cet événement; & ne doutant point qu'il ne fût certain, il dit qu'on ne devoit plus se servir contr'elle d'une confession secrette.

*Interrogat. 6,*  
7, 8, 9.

10 & 11.

XXII. Il répond à ceux qui lui avoient demandé si le Roi étoit coupable d'adultere, pour avoir eu commerce avec une autre femme, depuis qu'il avoit été informé de l'adultere de Thietberge; que ce Prince seroit veritablement coupable, s'il avoit eu ce commerce avant la dissolution de son mariage. Il ajoute que dans le cas où un mari auroit fait serment de vivre avec une autre femme que la sienne, ou une femme avec un autre homme que son mari, ils ne devoient ni l'un ni l'autre garder ce serment. Il étoit persuadé que les Sorciers pouvoient par des maléfices mettre une haine irréconciliable entre le mari & la femme, & faire renaitre ensuite un amour ardent. Sur quoi il rapporte plusieurs histoires de magie & d'enchantemens, & dit que Dieu, pour punir les péchés des hommes, permet aux démons de faire beaucoup de mal par le ministere des Sorciers. Il exhorte les Evêques à en faire la recherche, & à les punir selon la séverité des Canons. Sur les autres difficultés qu'on lui avoit proposées, il répond que si l'on revient à un nouveau Jugement, & que le mariage du Roi Lothaire soit déclaré nul, suivant les Loix Ecclesiastiques & Civiles, il pourra se remarier à une autre; mais que tandis que son mariage avec Thietberge subsistera, ils

*Interrog. 13.*

*Interrog. 14.*

15, 16.

17.

18.



- ne peuvent ni l'un ni l'autre contracter un autre mariage, quelle cause de séparation il y ait pour le premier ; que si le Roi se trouve coupable d'un crime qui mérite la pénitence publique, & qu'il soit libre d'ailleurs, on pourra lui permettre de se remarier, pour éviter l'incontinence ; qu'il pourra même épouser celle avec qui il auroit commis adultere pendant le mariage précédent, après toutefois avoir fait pénitence, & être reconcilié : David n'ayant pris Bethsabée pour femme qu'après avoir expié le péché qu'il avoit commis avec elle. Il rejette comme absurde le sentiment de ceux qui prétendoient que les Evêques devoient prendre la défense des Pénitens qui s'étoient confessés à eux, & empêcher qu'ils ne fussent poursuivis pour ces crimes, quoique connus d'ailleurs ; & soutient que la protection que les Evêques accordent aux Pécheurs ne doit point arrêter le cours ordinaire de la Justice. Il convient qu'il est permis aux personnes mariées de se séparer d'un commun consentement, pourvû que ce soit pour vivre en continence : parce que Dieu qui a permis ce qui est moindre, n'a pas défendu ce qui est plus parfait ; mais que si l'un des deux refuse le parti de la continence, il ne leur est pas permis de se séparer. Hincmar n'avance rien dans ce Traité qui ne soit appuyé des autorités de l'Écriture, des Conciles & des Peres : mais il y mêle quelquefois des citations de fausses Décretales & d'Ouvrages apocryphes, comme de l'Itineraire de saint Pierre.

Autre Traité  
sur le divorce  
de Lothaire.  
*Ibid.* pag. 683.

- XXIII. Six mois après les mêmes personnes lui proposerent sept autres questions sur le même sujet, mais en forme d'objections. Ils disoient que le Roi Lothaire ayant fait juger l'affaire de son divorce par les Seigneurs & les Evêques de son Royaume, il n'appartenoit pas aux Evêques d'un autre Royaume d'en connoître ; que cette cause ayant été une fois jugée par les Evêques, c'étoit anéantir leur autorité de la juger une seconde fois ; que les Archevêques, à l'exception du Pape, n'étant pas d'une plus grande autorité que ceux qui l'avoient jugée, si le Jugement de ceux-ci étoit cassé, il falloit déposer les Evêques qui y ont eu part. Hincmar répond que l'Église est une dans tous les Royaumes, & que la question dont il s'agit appartenant généralement à tous ceux qui portent le nom de Chrétiens, tous peuvent en connoître ; que, suivant la disposition des saints Canons, les Archevêques & les Métropolitains peuvent, dans le cas d'appel, prendre connoissance des Jugemens rendus par les Evêques de leur ressort, pour le confirmer s'il est équitable, ou pour le ré-

former s'il est contre les regles ; qu'on peut appeller d'un Concile provincial à un général , & de celui-ci au Pape , (a) qui suivant les Épîtres décrétales , & les Canons de Sardique , a droit de revoir les Jugemens rendus dans les Conciles provinciaux & généraux , de les confirmer ou de les réformer. Il paroît que , sous le nom de Conciles généraux , Hincmar entend les Nationaux.

XXIV. N'est-il pas à craindre , disoit-on , qu'en obligeant Lothaire à reprendre Thietberge , il ne trouve quelque expédient pour s'en délivrer , surtout si on lui défend encore de tenir la concubine qu'il a auprès de lui ? Ce Prince n'est soumis qu'au Jugement de Dieu seul ; il ne peut être excommunié ni par les Evêques de son Royaume , ni par d'autres. La dernière question étoit de sçavoir , si l'on pouvoit communiquer avec Lothaire , dont l'adultere étoit connu. Un Concile d'Afrique , en parlant de deux personnes mariées qui avoient fait divorce , ordonne qu'elles se reconcilieront , ou qu'elles demeureront sans pouvoir se remarier à d'autres. Conformément à cette décision , Hincmar dit qu'on ne contraindra pas Lothaire à reprendre Thietberge , parce que la reconciliation entre mari & femme doit être volontaire & non pas forcée ; qu'au reste les Rois sont soumis , comme les autres , aux Loix de l'Eglise ; que saint Ambroise excommunia l'Empereur Theodose , & ne lui rendit la communion qu'après sa pénitence ; que Louis le Débonaire avoit été privé de son Royaume , & mis en pénitence ; que les Evêques ne l'avoient rétabli dans ses Etats & dans l'Eglise , de l'avis de gens sages & du consentement du Peuple , qu'après une satisfaction de sa part. Il dit avec saint Augustin , que la communion avec les Méchans ne nous souille point , si nous ne consentons point au mal qu'ils font , & si nous les en reprenons , en gardant les regles de la charité ; que les Princes doivent d'autant plus s'éloigner du péché , que leur mauvais exemple est plus capable d'y entraîner les autres ; & qu'ils sont , par le scandale qu'ils leur donnent , responsables de leurs fautes au Seigneur. Il semble dire , qu'un Roi n'est Roi que tant qu'il fait son devoir. Mais il faut remarquer qu'il prend le terme de Roi dans sa signification litterale : *Rex à regendo dicitur* , avoit-

Quæst. 4.

6.

7.

(a) Apostolicæ Sedes & comprovincialis & generalium Synodorum , retractet , retractet , vel confirmet Judicia , sicut epistola Leonis atque Gelasii cæterorumque

Romanorum Pontificum & Sardicensis Synodus evidenter ostendunt. *Hincmar. tom. 1, pag. 686.*



il dit quelques lignes auparavant. La cinquième question concernoit Ingeltrude, femme de Boson, fugitive depuis quelques années, & à qui Lothaire avoit donné un azile dans son Palais, au lieu de la renvoyer à son mari. Hincmar n'approuve point la conduite de ce Prince en cela.

Capitulaires  
d'Hincmar.  
Eid. pag. 710.

Pag. 711.

Pag. 712.

Pag. 713.

XXV. Il nous reste de cet Archevêque cinq Capitulaires ou Statuts publiés dans les Synodes du Diocèse de Reims. Le premier est des calendes de Novembre de l'an 852, & contient dix-sept articles. Le second en renferme vingt-sept, il est de l'an 874. Le troisième n'est qu'une addition faite au premier en 857, qui étoit la douzième année de l'Episcopat d'Hincmar. Le quatrième est encore de l'an 874, il est de cinq articles. Le cinquième en contient treize, sa date n'est pas certaine. Ces Capitulaires sont suivis des discours, des bénédictions & des prières, à l'usage des couronnemens des Rois & des Reines, auxquels Hincmar avoit eu part, sçavoir de Charles le Chauve, comme Duc de Lorraine, d'Hermentrude sa femme; de Louis le Begue, fils & successeur de Charles dans le Royaume de France, & de Judith, aussi fille de Charles, couronnée Reine des Saxons Occidentaux. Nous remarquerons dans les Capitulaires, qu'il doit y avoir dans chaque Eglise un vase destiné uniquement à laver les corporaux & les palles de l'Autel; que les Prêtres doivent sçavoir par cœur les prières usitées dans l'onction des Infirmes; celles des obseques des Morts; les bénédictions de l'eau & du sel, & les exorcismes; que l'on doit chaque Dimanche avant la Messe faire l'eau bénite, afin que les Fideles puissent en prendre, en entrant à l'Eglise, & en emporter chez eux pour la répandre, soit sur leurs terres, soit sur leurs bestiaux, soit sur leurs propres alimens; que l'on brûlera de l'encens pendant la lecture de l'Evangile, & qu'avec un encensoir, l'oblation finie, on encensera ce qui a été offert; qu'à la fin de la Messe on présentera aux Fideles du pain béni par le Prêtre, & coupé en petits morceaux, pour la consolation de ceux qui n'ont pas communiqué; que le Prêtre, la Messe finie, ne rompera pas son jeûne qu'à l'heure ordinaire du repas selon les tems, afin qu'il soit en état d'exercer son ministère à l'égard des Malades, ou autres qui en auront besoin; qu'autant que ses facultés lui permettront, il invitera à manger à sa table les Infirmes, les Orphelins & les Etrangers; qu'il ne recevra ni présens, ni argent de ceux qui font pénitence publique; que lorsque plusieurs Prêtres s'assemblent, ou pour faire les Anniversaires, ou autres Services pour les Morts, ou

pour quelque autre sujet, ils seront sobres dans leur repas, & n'y permettront rien d'indécent; qu'avant de se mettre à table, l'un d'eux bénira les viandes, & rendra grâces à Dieu après le repas; qu'à la mort d'un Prêtre, aucun ne s'emparera de son Eglise, ou de sa Chapelle, sans l'agrément de l'Evêque.

Pag. 714.

715.

XXVI. Hincmar ordonne aux Doyens ruraux de visiter les Eglises de leur ressort, d'examiner si les Paroisses sont pourvues des ornemens nécessaires à la célébration des Mysteres, & à l'administration des Sacremens; si les Curés les administrent par eux-mêmes; s'ils ont un Clerc qui puisse tenir l'Ecole, qui sçache lire l'Épître, & chanter; si les Eglises ont des luminaires en suffisance; si elles sont entretenues décentement, de quel métal sont les cloches; & si l'on fait quatre portions des dixmes, suivant les Canons. Il veut que si un Prêtre qui a été nommé à une Cure, sans avoir de patrimoine, achete quelque chose, ce qu'il aura acheté demeure à son Eglise après sa mort. Il ordonne encore aux Doyens ruraux de s'informer de la conduite particulière des Curés, & de lui rendre compte de tout ce qu'ils auront remarqué de reprehensible dans leurs mœurs; afin que s'ils sont convaincus de crime, ou par témoins, ou de leur propre aveu, ils soient déposés. Les Prêtres doivent avoir soin que les Pécheurs publics fassent une pénitence publique, & rendre compte à l'Evêque de quelle maniere ils la font. Ils n'exigeront rien pour la sépulture des morts; & aucun Fidele ne pourra s'attribuer par droit héréditaire le lieu où quelqu'un de sa famille aura été enterré; cette disposition devant être au pouvoir du Prêtre, qui de son côté veillera à ce que chacun de ses Paroissiens soit enterré en un lieu convenable. Les Prêtres ne diront point la Messe sur un Autel non consacré par l'Evêque.

Pag. 716.

Pag. 717.

Pag. 730.

Pag. 731.

732.

XXVII. Défense aux Chanoines du Monastere de Montfaucon au Diocèse de Reims, de prendre des Paroisses à la Campagne, puisqu'ils ne peuvent s'acquitter en même-tems des devoirs de Curé & de Chanoine. Si la nuit il faut baptiser un enfant, ou porter le Viatique à un Malade, le Chanoine ne sortira pas du Cloître pour aller au Village: c'est qu'alors les Monasteres des Chanoines étoient fermés comme ceux des Moines. Si donc un Prêtre veut se retirer dans un Monastere, qu'il renonce par écrit à sa Cure. Hincmar rapporte les Canons qui défendent de tenir deux Eglises ensemble. Il menace de déposition les Prêtres qui recevront des présens ou choses équivalentes pour inscrire quelque pauvre dans la matricule de l'Eglise, disant que ce seroit

Pag. 733.

734.



Pag. 736. vendre l'aumône. Il s'éleve aussi contre ceux qui ayant fait des acquisitions de terres ou de maisons, des épargnes de leurs revenus ecclesiastiques, aux dépens de l'aumône & de l'hospitalité, ne laissent pas ces fonds à l'Eglise, mais à leurs parens, contrairement aux Canons. Pour obvier à l'abus trop fréquent de la simonie, il renouvelle la défense qu'il avoit déjà faite à ses Prêtres de faire des présens aux Patrons, dans la vûe d'obtenir des Cures vacantes, ou pour eux ou pour leurs Disciples, & déclare que dans ce cas il n'ordonnera point le Clerc que le Patron lui présentera. Ce qui fait voir qu'il n'ordonnoit des Prêtres qu'à mesure qu'il en étoit besoin pour remplir un titre vacant.

Pag. 738. **XXVIII.** Hincmar fit aussi des Statuts pour regler la maniere dont les Archidiaques doivent faire la visite des Paroisses dépendantes de leur Jurisdiction. Ils ne feront point à charge aux Curés par leurs dépenses, ou leur trop long séjour. Ils n'en recevront point de présens pour dissimuler leurs défauts. Après  
739. avoir pris chez les Curés leurs refections, ils n'en emporteront rien, & n'en exigeront point d'argent. Ils pourront toutefois recevoir ce qu'on leur offrira. Ils ne changeront rien dans la disposition des Eglises & des Chapelles; mais ils auront soin de faire un mémoire de toutes celles qui ont été autrefois desservies par  
740. les Prêtres, & le communiqueront à l'Evêque. Ils n'accorderont à personne l'usage des Chapelles domestiques, où l'on puisse célébrer la Messe, qu'auparavant ils n'en aient reçu la permission de l'Evêque. Ils ne se laisseront point gagner par présent pour la réconciliation précipitée des pénitens, ou pour présenter quelqu'un à l'Ordination qui n'en seroit pas digne.

Traité sur le service de Table de Salomon, pag. 756.

**XXIX.** Nous apprenons de Flodoard, qu'Hincmar avoit adressé au Roi Charles un Ouvrage en vers, intitulé : *Service de Salomon*; que cet Ouvrage étoit composé de deux parties; la premiere de quatre cens quarante-six vers; la seconde en prose. Il ne reste de la premiere que douze vers, rapportés à la fin du second volume. La seconde est une allégorie continuelle sur le met royal de Salomon, qu'il dit d'après les saints Docteurs être la figure de l'Eglise.

Discours au Roi Charles. tom. 2, pag. 1. Flodoard. lib. 3, cap. 18.

**XXX.** Hincmar adressa aussi à ce Prince un discours qui a pour titre : *De la personne du Roi, & du Ministère Royal*. Il s'y propose trois objets; les qualités & les devoirs d'un Prince par rapport à l'Etat; sa discrétion dans les graces & les bienfaits; la maniere dont il doit se venger de certains Particuliers. C'est Dieu qui fait les bons Rois, mais il permet les méchans pour punir les péchés

péchés de son Peuple. Le bon Roi fait son bonheur; le mauvais son malheur. Le Prince équitable n'opprime personne; il juge ses Sujets sans acception du riche ou du pauvre; il est le Pere de la veuve & de l'orphelin; le Défenseur de l'Eglise; il punit le vice, confie ses affaires aux Sages, n'éleve point les Impies. La preuve de sa puissance consiste dans la sagesse de son gouvernement: car il est le Ministre de Dieu, même lorsqu'il punit le crime. Plus sa puissance éclate au dehors, plus il doit rentrer en lui-même, & réprimer les sentimens de vanité que lui inspire le trône. Qu'il se propose donc l'exemple de David, qui établi Roi sur un Peuple nombreux, disoit au Seigneur: *Mon cœur ne s'est point enflé d'orgueil, & mes yeux ne se sont point élevés.* Il doit prendre pour Conseillers des personnes éclairées & de bonnes mœurs; & dans la difficulté de rencontrer de grandes lumieres avec beaucoup de probité, préférer l'homme de bien avec des talens médiocres, à celui dont les talens ne sont point soutenus par la vertu. Rien ne contribuë plus au bonheur des Peuples, qu'un Roi qui possède l'art de regner. Il est utile que des Princes de ce caractère regnent long-tems, & qu'ils ayent de vastes Etats. Mais il n'y a que la seule nécessité qui puisse les autoriser à faire la guerre pour les étendre. Elle est permise quand les motifs en sont justes. En ce cas les Princes n'offensent pas Dieu, & le Soldat, qui, par l'obéissance qu'il doit à son Roi, tuë l'Ennemi, ne pèche point. Comme c'est Dieu qui donne la victoire à qui il lui plaît, c'est à lui & non à la force des Armées puissantes & nombreuses qu'il faut l'attribuer. On ne peut douter qu'il ne soit permis d'offrir des sacrifices & des prieres pour les Soldats morts dans la bataille, en combattant fidelement. L'Ecriture est expresse là-dessus. Les Rois servent Dieu, en faisant des Loix pour son honneur, & contraignant leurs Sujets à l'observation de la Justice, en réprimant les Méchans par l'amour de l'équité. Mais comme il y a une espece de misericorde qui est injuste, & des graces préjudiciables à l'Etat, telle que seroit de laisser le crime impuni, ils doivent prendre garde de n'en point accorder mal-à-propos. C'est pourquoi ils ne doivent point se laisser gagner par les présens ou les flateries, ni avoir de liaisons avec les gens de mauvaises mœurs; & ne pardonner pas même à leurs proches, quand leur crime demande d'être puni. Les Saints mêmes ont quelquefois employé la peine de mort pour donner de la crainte aux Pécheurs. Il faut toutefois que les Princes temperent la rigueur de la Justice par la douceur de la misericorde. Le grand

*Psalm. 130.*

*2. Maccab. 12;*  
43.



nombre des Prévaricateurs n'est pas une raison de laisser le crime impuni. Il augmente à proportion du nombre de ceux qui l'ont commis. La fin de ce discours fait voir qu'Hincmar l'avoit composé à la priere du Roi Charles. Il y multiplie à son ordinaire les citations de l'Écriture & des Peres.

Autre discours au Roi Charles. *Ibid.* pag. 29. Flodoard. *lib.* 3, cap. 18.

XXXI. Il suit la même méthode dans un autre discours que ce Prince lui demande sur les vertus qu'il devoit pratiquer comme Chrétien, & les vices qu'il devoit éviter. Le Roi Charles lui avoit demandé aussi la Lettre de saint Gregoire le Grand à Recarede, Roi des Visigoths. Elle fait partie de ce discours. Charles avoit reçu de Dieu de grands talens ; Hincmar l'exhorte à en faire usage, comme devant en rendre compte à celui qui les lui avoit donnés. Puis entrant en matiere, il lui prescrit les bonnes œuvres dont il devoit s'occuper. L'aumône est utile & agréable à Jesus-Christ, quand on la fait de son propre bien, & non de ce que l'on a acquis par rapines, ou autres voies illicites. Quand même on fonderoit des Monasteres ou des Hôpitaux du bien mal acquis, on ne pourroit en esperer de récompense. *Les viclimes des Impies sont*, dit le Sage, *abominables devant le Seigneur.* L'aumône est profitable aux Pécheurs, lorsqu'ils y joignent les larmes de la pénitence, & qu'ils en font de dignes fruits ; s'ils confessent leurs péchés avec sincérité ; s'ils les pleurent ; s'ils s'en corrigent, Dieu les leur pardonnera. Il faut qu'ils réparent par l'abondance de leurs bonnes œuvres, les torts qu'ils se sont faits par leurs mauvaises. Faire pénitence, c'est pleurer les péchés qu'en a commis, & n'en plus commettre. Que sert-il au colereux de pleurer ses emportemens, s'il seche d'envie ? On doit donc également avoir de l'éloignement pour l'avarice, l'orgueil, l'envie, la gourmandise, la colere & les autres vices, comme les juremens, les parjures. La bonne foi doit s'étendre jusqu'aux Ennemis, parce qu'il faut faire moins d'attention à la personne avec qui on est engagé par serment, qu'au nom de Dieu par qui on a juré. Ce n'est pas seulement les péchés d'actions, qu'un Chrétien doit éviter & pleurer, quand il en a commis ; mais encore ceux des pensées. Les uns & les autres s'effacent par l'aumône, par le pardon des injures, par une humble pénitence, par l'intercession des Saints, par l'oblation du Sacrifice du Corps & du Sang de Jesus-Christ. Hincmar remarque que les Fideles, en recevant l'Eucharistie, répondoient *Amen*, pour souscrire à la foi de la présence réelle. Il l'établit par les paroles de la consécration, auxquelles il attribue la même efficacité pour consacrer

Prov. 15. 8.

le Corps & le Sang de Jesus-Christ, qu'à celles dont Dieu se sert, en donnant la fécondité à la terre dans le tems de la création. Il ajoute, que comme le Baptême est bon par qui il soit conféré, pourvû que ce soit au nom de la sainte Trinité, de même de quelque mérite que soit le Prêtre, il consacre véritablement, s'il célèbre suivant la forme qui nous a été transmise par la tradition, parce que c'est Jesus-Christ qui consacre par ses propres paroles, comme c'est lui qui baptise.

XXXII. Il n'est rien dit dans Flodoard du *Traité de la nature de l'ame*, & il est sans nom d'Auteur dans les manuscrits, qui nous le représentent comme une Collection faite par un certain Sage, de divers endroits où saint Augustin parle de la nature & des propriétés de l'ame. On est toutefois persuadé que l'Ouvrage est d'Hincmar, & on en juge ainsi par l'Épître dédicatoire au Roi Charles, qui contient plusieurs choses qui ne peuvent convenir qu'à cet Archevêque: elle est en effet dans le goût des précédentes; les louanges qu'il donne à ce Prince sont assez semblables; de même que les excuses qu'il apporte sur son incapacité de bien remplir le sujet que le Roi lui avoit proposé de traiter. Il prouve que l'ame est spirituelle de sa nature, n'étant point, comme les corps, composée de divers élémens; qu'étant un pur esprit, elle ne peut être dans un lieu à la maniere des corps; qu'ainsi elle ne se meut point localement, quand même le corps qu'elle anime change de place: ce qui n'empêche point qu'elle ne change de volontés & d'affections, suivant les différentes sensations du corps. Immortelle & invisible, elle tire son origine de Dieu, comme les petits ruisseaux viennent des fontaines abondantes; mais étant créée, elle ne peut être regardée comme une partie de la substance de Dieu. Ses connoissances s'étendent beaucoup au-delà de la capacité de son corps; elle voit plus loin; & tandis que les yeux du corps, placé en Italie, ne voyent que ce qui s'y passe, l'ame parcourt ce qui se fait en Orient & ailleurs. Quoiqu'unie étroitement au corps, elle n'en suit pas toujours les mouvemens. Souvent, lorsque nos lèvres prononcent les saints Cantiques, notre ame s'occupe de toute autre pensée. Il n'est pas encore décidé si les Bienheureux verront Dieu des yeux du corps. Quelques Peres croyent la chose impossible, parce que Dieu étant invisible de sa nature, ne peut être vû par une créature visible & corporelle. D'autres ont pensé que les corps des Saints étant comme spiritualisés, Dieu leur accordera la grace de le voir des yeux mêmes du corps.

*Traité de la nature de l'ame. Ibid. pag. 104.*



Saint Augustin prend un milieu & dit, qu'ils verront Dieu dans le corps. Ce Traité est suivi dans les Manuscrits d'une chaîne de passages des Peres, qui ont pour but de montrer que l'ame est dans le corps qu'elle anime.

Avertissement à Louis de Germanie, *Ibid.* pag. 1. c.

XXXIII. On attribué avec assez de fondement à Hincmar la lettre que les Evêques des Provinces de Roüen & de Reims écrivirent en 858 à Louis de Germanie, qui ayant pénétré en France avec une Armée, avoit mandé aux Evêques du Royaume de se rendre à Reims le 25 de Novembre, pour y traiter du rétablissement de l'Eglise & de l'Etat. Les Evêques de ces deux Provinces demeurant fideles au Roi Charles, pendant que les autres prenoient la piûpart le parti de Louis de Germanie, refuserent de se trouver à Reims au jour marqué, & s'étant assemblés à Quierci, ils députerent à ce Prince Venilon, Archevêque de Roüen, & Erchanrade, Evêque de Châlons-sur-Marne, pour lui exposer par écrit & de vive voix, les raisons pour lesquelles ils ne pouvoient obéir à ses ordres. Cette lettre, dont nous avons déjà rendu compte plus haut, se lit dans les Recueils des Conciles & des Capitulaires. Hincmar en envoya une copie au Roi Charles, autant pour son instruction particuliere, que pour lui donner des preuves de la fidelité des Evêques des Provinces de Reims & de Roüen. Ils disoient au Roi de Germanie: si vous venez rétablir l'Eglise, comme vous nous avez écrit, conservez les privileges, honorez les Evêques, ne les inquietez point à contre-tems; laissez-leur exercer en paix leurs fonctions; commandez aux Comtes de leur amener les Pécheurs scandaleux, pour les mettre en pénitence; permettez de tenir les Conciles provinciaux dans les tems réglés par les Canons; conservez les biens des Eglises & de leurs Vassaux: car depuis que les richesses des Eglises sont accrûes, les Evêques ont jugé à propos de donner des terres à des hommes libres, pour augmenter la Milice du Royaume, & assurer aux Eglises des Défenseurs. On voit ici l'origine des Fiefs dépendans de l'Eglise. Ils disoient encore à ce Prince: quant aux Seigneurs, qui, à l'occasion des desordres commis dans nos Diocèses, se sont rendus coupables de crimes dignes de l'excommunication, obligez-les à venir s'humilier devant leurs Evêques pour satisfaire à l'Eglise: & si quelqu'un a participé à leurs péchés, fut-ce vous-même, qu'il en fasse pénitence. Les Eglises que Dieu nous a confiées, ne sont pas des Fiefs, ou des biens appartenans en propriété au Roi, & dont il puisse disposer à sa volonté. Ce sont des biens consacrés à Dieu,

*Fleury, liv. 40, tom. 11, pag. 623.*

*Ibid.* pag. 145.

*Ibid.* pag. 131.

dont on ne peut rien prendre sans sacrilege. Sur ce qu'il avoit exigé d'eux le serment de fidélité, ils répondent: Nous ne sommes pas des Séculars qui puissions nous rendre Vassaux, ou prêter serment, contre la défense de l'Écriture & des Canons. Ce seroit une abomination que des mains qui ont reçu l'onction du saint Chrême, & qui par la prière & le signe de la croix font que le pain & le vin deviennent le Corps & le Sang de Jésus-Christ, servissent à un serment: non plus que la langue de l'Évêque, qui par la grâce de Dieu est la clef du Ciel. Et si l'on a exigé quelque serment des Evêques, ceux qui l'ont exigé, & ceux qui l'ont prêté, doivent en faire pénitence.

XXXIV. L'année d'après l'invasion du Roi de Germanie, le Roi Charles se mettoit en devoir de l'en chasser, lorsqu'Hincmar lui écrivit pour le prier d'empêcher que les Soldats de son Armée ne s'adonnassent au pillage. Cet Evêque avoit fait sur cela un Mandement adressé aux Curés de son Diocèse, avec ordre de le publier pendant le Carême de cette année 859. Il l'envoya d'abord au Roi Charles, en le priant de le tenir secret jusqu'au jour où il assembleroit ses fideles Serviteurs, & leur feroit une remontrance mêlée de force & de douceur. Vous pourrez ensuite, ajoutez-il, faire lire cet avertissement à ceux qui viendront auprès de vous. Il prie encore ce Prince de ne point négliger les articles de Quierci, c'est-à-dire, la lettre que les Evêques des Provinces de Rouën & de Reims avoient écrite à Louis de Germanie; puis il fait part au Roi Charles des bruits que l'on faisoit courir contre lui; sçavoir, qu'il ne vouloit point se mêler de ces pillages, laissant à chacun de se défendre comme il pourroit; que ceux qui portoient des plaintes à sa Cour, n'en recevoient ni consolation, ni réponse; qu'après que l'on avoit pris aux dépens des Eglises les vivres nécessaires, on exigeoit encore de l'argent, sinon que l'on faisoit de grands dégâts. Les Domestiques des Clercs, qui étoient à la suite du Roi & de la Reine, pilloient de même que les Soldats, & commettoient beaucoup d'autres désordres. Hincmar en écrivit à ces Clercs, à qui il dit: qu'étant responsables de leurs Domestiques, c'étoit à eux de les contenir, sinon qu'il leur interdiroit leurs fonctions & la communion, s'ils étoient de sa Province; qu'il renverroit ceux qui n'en seroient pas, à leurs Evêques Diocesains pour les corriger; qu'en attendant il les excommunieroit de son Diocèse. Il leur représente, qu'offensant Dieu par leur négligence à ne pas réprimer les désordres de ceux qui les servent, ou en y consentant, comme

*Lettre au Roi Charles, en 859. pag. 142.*

*Ibid. pag. 146.*



*Ibid. pag. 148.* on le disoit , ils ne sont gueres en état de lui offrir chaque jour le sacrifice de l'Autel. Il ordonna aux Curés de son Diocèse, de dénoncer la Sentence d'excommunication à ceux qui étant avertis de cesser leurs pillages, les continuoient, & de lire son Mandement, tant au commencement, qu'à la fin de la Messe, parce qu'il y en avoit qui ne venant à l'Eglise que par coutume, en sortoient après l'Épître, sans attendre la lecture de l'Évangile, auquel tems il étoit d'usage de publier ces sortes d'Ordonnances, & de faire l'instruction. Il s'étend sur les dispositions nécessaires pour recevoir dignement la Communion du Corps & du Sang du Seigneur, & sur la nécessité de s'en approcher. On étoit alors en Carême; ainsi Hincmar parloit de la Communion Paschale.

Explication  
des paroles du  
Pseaume 103  
à Louis de  
Germanie,  
pag. 152.

XXXV. Hincmar étant à Touzi avec le Roi Charles & Louis de Germanie, ce dernier lui proposa diverses questions sur l'Écriture, auxquelles il répondit sur le champ, en présence d'Alfrid, Evêque d'Hildesheim, l'un des principaux Conseillers du Roi Louis: mais il n'eut pas le loisir de donner l'explication de ces paroles du Pseaume 103. *Le nid de la cigogne surpasse ceux des petits oiseaux dont elle est comme le premier & le chef*, parce qu'Alfrid ayant pris la parole, expliqua ce texte dans le sens de la version des Septante; & qu'aussitôt qu'il eut fini de parler, le Roi fut obligé de vaquer à d'autres affaires. L'Archevêque de Reims prit donc un autre tems pour répondre à la question, & donna par écrit l'explication qu'on lui avoit demandé. Il rapporte le texte Hébreu traduit par saint Jérôme, & les autres différentes versions, puis les interprétations des Peres Grecs & Latins. L'écrit est adressé à Louis de Germanie, pour qui il fait des vœux dans une petite pièce de Poësie en six vers élégiaques.

Lettre aux  
Evêques &  
aux Seigneurs  
de la Province  
de Reims,  
pag. 157.

XXXVI. Après la mort de l'Empereur Louis, le Roi Charles passa en Italie, où il se fit couronner Empereur. Le Roi de Germanie chagrin d'avoir été prévenu par son frere, déchargea sa colere sur les Etats de Charles, pénétra bien avant dans le Royaume, ruinant & désolant tout. Les Evêques & les Seigneurs de la Province de Reims ne sçachant quel parti prendre en cette occasion, consulterent Hincmar, qui leur répondit par une longue lettre, où d'un côté il leur représente les fâcheuses conséquences d'une guerre civile; de l'autre, la fidelité qu'ils devoient à leur Prince. Il conclut que dans la conjoncture présente il falloit, sans se séparer de la communion du Roi de Germanie, l'avertir de son devoir, touchant la foi des traités faits avec son frere, & cependant aider le Roi Charles, non-seulement de

prieres auprès de Dieu , mais encore de troupes & de tout ce qui seroit nécessaire pour détourner la ruine dont l'Etat étoit menacé. Cette lettre est de l'an 875.

XXXVII. Charles le Chauve étant mort en 877, Louis le Begue son fils fut couronné au mois de Décembre de la même année à Compiègne par Hincmar. Quelque tems après le nouveau Roi lui manda de le venir trouver , pour lui donner ses conseils sur ce qui regardoit le bien de l'Eglise & de l'Etat. L'Archevêque s'en excusa sur ses infirmités , mais il lui envoya ses avis par écrit ; ce qu'il recommande de plus à ce Prince , est de rendre la Justice pour la Justice même ; de se faire aimer de ses Peuples ; & de prendre plus de plaisir dans le Service de Dieu que dans les vaines pompes du siècle.

XXXVIII. Le regne de Louis le Begue ne fut que de dix-huit mois , étant mort le 10 Avril 879. Il laissa deux enfans, Louis & Carleman , qui furent l'un & l'autre reconnus Rois & couronnés à Ferrières par Ansegise, Archevêque de Sens. Comme ils n'étoient point en état de regner par eux-mêmes, Hincmar écrivit à l'Empereur Charles le Gros , pour le prier de veiller à leur éducation, & leur former un Conseil de gens sages & éclairés, de qui ils pussent apprendre leurs devoirs envers l'Eglise & envers l'Etat.

XXXIX. En 881 le Roi Louis écrivit à Hincmar de s'intéresser pour faire mettre Odoacre sur le Siège Episcopal de Beauvais, vacant par la mort d'Odon. Le Concile de Fismes, qui se tenoit alors, n'avoit point eu d'égard à l'élection que le Clergé & le Peuple de Beauvais avoient faite d'Odoacre, & sachant que ce Clerc étoit protégé de la Cour, il avoit envoyé des Députés au Roi, tant pour lui rendre raison du refus, que pour lui demander la liberté des élections. Le Roi insistant donc sur l'élection d'Odoacre, Hincmar répondit à ce Prince, que les remontrances du Concile n'avoient point dû lui déplaire, puisqu'elles ne contenoient rien de contraire au respect qu'on lui devoit, ni au bien de l'Etat, qu'elles ne tendoient qu'à conserver au Métropolitain & aux Evêques de la Province, le droit d'examiner & de confirmer les élections, suivant les Canons ; que de dire que les Rois sont les Maîtres des élections & des biens ecclésiastiques, ce sont des discours sortis de l'enfer, & de la bouche du serpent ; que les Rois ses Prédécesseurs n'avoient rien prétendu de semblable ; que lui-même avoit promis le jour de son sacre de conserver les droits & les biens de l'Eglise ; que

Lettre au Roi  
Louis le Begue, pag. 179.  
Flodard, lib.  
3, cap. 19,

Lettre à l'Empereur  
Charles le Gros,  
pag. 185.

Lettre au  
Roi Louis,  
pag. 188.



quand l'élection d'Odoacre auroit été faite d'un commun consentement du Clergé & du Peuple de Beauvais, comme le Roi l'avoit marqué dans sa lettre, ce n'est pas une raison de la reconnoître pour valide, parce qu'ayant déjà choisi plusieurs Sujets indignes de l'Épiscopat, ils avoient par-là perdu le droit d'élection, qui en conséquence étoit dévolu aux Evêques. Il prie le Roi de ne le point presser sur l'élection d'Odoacre, ne pouvant l'approuver ni la faire valoir, sans violer ouvertement les Canons de l'Eglise : & après l'avoir assuré que ce qu'il avoit dit dans cette lettre, n'étoit que le langage de Jesus-Christ, de ses Apôtres, & de ses Saints, il demande à ce Prince que les Evêques s'assemblent en Concile, pour proceder à une élection réguliere avec le Clergé & le Peuple de Beauvais, & du consentement du Roi.

Autre Lettre  
au Roi Louis,  
pag. 196.

XL. Louis mécontent de la réponse d'Hincmar, lui fit écrire que s'il ne consentoit pas à l'élection d'Odoacre, il prendroit ce refus comme un manque de respect à la dignité royale, qu'il sçauroit bien la maintenir par une autre voie. L'Archevêque répondit, qu'il ne lui avoit manqué en rien ; & sur le mépris que le Roi paroïssoit faire de lui dans sa lettre, il dit : ce n'est pas vous qui m'avez choisi pour gouverner l'Eglise, mais c'est moi qui, avec mes Collegues & les autres Fideles, vous ai élu pour gouverner le Royaume, à condition d'observer les Loix. Ne vous élevez pas devant celui qui est mort pour vous, & ressuscité, & ne meurt plus. Vous passerez promptement, comme vos ayeuls, mais l'Eglise avec ses Pasteurs, sous Jesus-Christ leur Chef, subsistera éternellement suivant sa promesse. Il laisse entrevoir au Roi qu'il ne craignoit point ses menaces, & qu'il ne souhaitoit rien tant que de sortir de ce monde pour aller à Dieu. Puis il ajoute : Si vous avez si fort à cœur l'élection d'Odoacre, faites-le venir au Concile que vous aurez indiqué, & l'on verra s'il est entré dans la Bergerie par la porte. S'il refuse de venir, nous l'irons chercher, & nous le jugerons selon les Canons, comme Usurpateur d'une Eglise.

Sentence  
contre Odo-  
acre, pag. 811.

XLI. Hincmar voyant qu'Odoacre s'obstinoit dans son intrusion, publia contre lui avec les Evêques de la Province de Reims une Sentence d'excommunication, en le déclarant, au cas qu'il demeurât dans sa contumace, incapable de faire jamais aucune fonction clericale dans cette Province, ni de recevoir la communion qu'à la mort en Viatique. Il rejette sur Odoacre toutes les suites fâcheuses de son intrusion dans le Siège Episcopal de Beauvais.

Beauvais. Plusieurs qui avoient été mis en pénitence publique par l'Evêque Odon, étoient demeurés sans réconciliation; d'autres n'avoient point reçu le Baptême solennel le jour de Pâques; il étoit mort plusieurs Curés dans les Paroisses de la Campagne, où conséquemment un grand nombre d'enfans avoient pu incurir sans Baptême, & des Adultes sans Absolution, sans Extreme-Onction, sans Viatique, sans Prières solennelles pour le repos de leurs ames. D'ailleurs Odoacre s'étoit emparé par voie de fait & par la puissance séculière des revenus de l'Eglise, & avoit donné de l'argent pour parvenir à l'Episcopat. La Sentence d'Hincmar eut son effet.

XLII. Le Roi Louis mourut le 4 Août 882, laissant ses Etats à son frere Carloman. Hincmar fit pour ce jeune Prince deux écrits, contenant des instructions sur la conduite qu'il devoit tenir, & sur les moyens de réformer l'Eglise & l'Etat. Le premier, qu'il composa à la priere des Seigneurs du Royaume, leur est adressé. Il y fait un extrait du mémoire qu'Adalard, Abbé de Corbie, avoit fait autrefois touchant l'ordre du Palais, où l'on voyoit les noms & les fonctions des Offices du Palais, & la maniere de tenir les Parlemens ou Assemblées qui se faisoient deux fois l'an pour le gouvernement de l'Etat. Il y distinguoit aussi les différens degrés de la hiérarchie ecclésiastique; les deux puissances, l'Episcopale & la Royale; les droits de chacune, & l'obligation où elles étoient de se contenir dans leurs bornes, sans entreprendre l'une sur l'autre; & n'oublioit pas de remarquer que les Princes de la Terre s'engageoient, en montant sur le trône, au maintien & à la défense des droits de l'Eglise & de ses Canons. Le second écrit s'adressoit aux Evêques du Royaume, à qui Hincmar donne des conseils pour la conduite du nouveau Roi. Il est dit dans le titre qu'il fut fait à Epernai, où cet Archevêque s'étoit sauvé sur la fin de sa vie, pour se soustraire à la fureur des Normans. Tout ce qu'il dit est tiré de l'Ecriture & des Peres. Pour le fond des instructions, c'est à peu près le même que de celles qu'il fit pour Charles le Gros. Goldast a inseré ce second écrit dans son *Traité intitulé: Monarchie du Saint Empire Romain;* sous le titre: *De la Puissance Royale & Pontificale.*

XLIII. Dans l'un & l'autre de ces écrits, Hincmar renvoie aux Décrets faits dans le Concile de Fismes en 881. Mais il joignit au second le *Traité contre les Ravisseurs*, qu'il avoit envoyé au Roi Louis, frere de Carloman. Il est au nom de tous les Evêques de Gaules & de Germanie, qui étoient également intéressés

Instructions  
pour Carlo-  
man, pag.  
201.

pag. 216.

Goldst. Mo-  
narch. 725. 3.

Traité contre  
les Ravisseurs,  
pag. 225, &  
240.



à empêcher l'enlèvement des veuves, des jeunes filles & des Religieuses. Ces Evêques prient le Roi de punir, sans distinction, tous les Ravisseurs, le crime étant le même dans ceux qui le commettent à la Campagne, ou dans les Villes, ou dans les Maisons. Il cite sur cela les Edits des Empereurs, les Décretales des Papes, les Ecrits des saints Peres; & fait voir que les mariages avec les personnes ravies étant défendus, les Princes ne doivent ni les tolérer, ni obliger les parens à y consentir.

Lettre de  
Hincmar au  
Pape Nicolas  
I. pag. 244.  
Flodard. lib.  
3, cap. 12, 14.

XLIV. La lettre d'Hincmar au Pape Nicolas I. est une réponse à celles qu'il en avoit reçues en 863, tant par Odon, Evêque de Beauvais, que par d'autres personnes venues de Rome. Le Pape lui avoit demandé pourquoi l'Eglise de Cambrai demuroit vacante depuis dix mois, contre les Canons; & pourquoi à sa poursuite Rothade de Soissons avoit été déposé & enfermé dans un Monastere, nonobstant son appel au Saint Siége? Il chargeoit aussi Hincmar de moyenner la reconciliation du Comte Baudouin & de la Reine Judith avec le Roi Charles. Le Pape ne disoit rien dans ses lettres des écrits qu'Hincmar lui avoit envoyés contre Gothescalc. Cet Archevêque répond sur le premier chef, qu'il avoit fait rendre les lettres du Pape adressées au Roi Lothaire, aux Evêques de son Royaume, & à Hilduin à qui Lothaire avoit donné l'Evêché de Cambrai; qu'il avoit pressé ce Prince de mettre un autre Evêque à cette Eglise; que toute la réponse qu'il en avoit reçue étoit, qu'Hilduin avoit envoyé un Député à Rome, & qu'on n'innoveroit rien dans la disposition de l'Evêché de Cambrai jusqu'à la décision du Saint Siége. Il dit à l'égard de Baudouin & de Judith, qu'il s'est employé de tout son pouvoir avec d'autres Evêques pour les reconcilier avec le Roi Charles, sauf la satisfaction qu'ils devoient à l'Eglise pour l'irrégularité de leur conduite, & pour laquelle ils avoient été excommuniés par les Evêques. Sur l'article de Rothade, Hincmar répond qu'il n'a point méprisé son appel au Saint Siége; mais que comme cet Evêque avoit appelé à des Juges choisis par lui-même, il ne lui avoit pas paru nécessaire de l'envoyer à Rome, mais qu'il suffisoit de rendre compte à Sa Sainteté du Jugement rendu contre Rothade. Dieu nous garde, ajoute-t-il, d'avoir si peu de respect pour le Saint Siége, que de vous fatiguer de toutes les causes des Clercs inferieurs & superieurs, que les Canons & les Décrets des Papes ordonnent de terminer dans les Conciles provinciaux. Si en la cause d'un Evêque nous ne trouvons point de décision certaine dans les Canons, alors nous devons avoir

recours à l'Oracle , c'est-à-dire , au Saint Siège. Même si un Evêque a été déposé par le Concile de la Province , & n'a point choisi des Juges d'appel , il peut appeller au Pape , suivant le Concile de Sardique. Il n'y a que les Métropolitains qui doivent être jugés en première instance par le Pape , dont ils reçoivent le *Pallium*. Venant à la personne de Rothade , il dit qu'après l'avoir souvent averti de ses devoirs , & l'ayant trouvé incorrigible , il a été obligé de le déferer à un Synode d'Evêques ; que depuis sa déposition , il avoit obtenu que le Roi , du consentement des Evêques , donnât à Rothade une très-bonne Abbaye , afin qu'il vécût en repos , & ne continuât point à molester l'Eglise à laquelle il avoit présidé ; qu'il avoit d'abord acquiescé à la Sentence prononcée contre lui ; mais que sollicité par les Evêques du Royaume de Lothaire & de Louis de Germanie , il avoit demandé son rétablissement ; que sur les lettres venues du Siège Apostolique , on l'avoit mis en liberté & envoyé à Rome ; mais qu'on n'avoit pas jugé à propos de le rétablir , parce que sa conduite l'en avoit rendu indigne , & encore parce qu'étant déjà parti pour Rome , il étoit impossible d'assembler un Concile comme il eût été nécessaire. Hincmar ajoutoit : Si vous le rétablissez tel qu'il est , nous n'aurons point la conscience chargée des ames que vous lui aurez confiées , & nous le souffrirons patiemment. Nous savons tous la soumission que nous devons au Saint Siège ; mais vous fomenterez en ce Pays-ci le mépris des Supérieurs & la liberté de violer les Canons. Il se plaint au Pape que dans la plupart des lettres qu'il recevoit de lui , il le menaçoit d'excommunication ; sur quoi Hincmar lui faisoit observer que , suivant la maxime des Peres , il n'en faut user que rarement & pour grande nécessité. Il le renvoie aux Mémoires qu'il avoit fournis aux Juges choisis par Rothade , & que ces Evêques avoient fait passer à Rome. Il en avoit envoyé lui-même contre Gothescalc & sa doctrine. Comme le Pape Nicolas ne lui avoit rien écrit sur ce sujet , il lui fait de nouveau le détail des sentimens de ce Moine , & de sa conduite.

XLV. L'opposition d'Hincmar au rétablissement de Rothade fut sans succès. Le Pape , après l'avoir oui , le rétablit , & le renvoya à son Siège : c'étoit en 865. Rothade assista l'année suivante au Concile qui se tint le 18 d'Août à Soissons , où étoit son Siège Episcopal. On traita dans ce Concile du rétablissement de Vulfade , déposé en 853 , avec les autres Clercs ordonnés par Ebbon. Le Roi Charles qui avoit pressé la tenue de cette Assemblée dans

Mémoires  
contre les  
Clercs ordon-  
nés par Eb-  
bon. p. 265.



la vûe de faire élire Vulfade Archevêque de Bourges du consentement des Evêques de la Province, essaya d'engager Hincmar à rétablir tous ces Clercs. L'Archevêque renvoya la chose au jugement du Concile ; mais en même-tems il présenta quatre Mémoires , qui tendoient à empêcher leur rétablissement. Il disoit dans le premier qu'ils avoient été déposés par un Concile assemblé de cinq Provinces , auquel ils avoient eux-mêmes appellé ; que leur déposition avoit été confirmée par deux Papes , Benoît & Nicolas ; que puisque ce dernier ordonnoit la révision du Procès, il consentoit, pour le bien de l'unité, à tout ce que les Evêques du Concile ordonneroient ; que pour lui il ne pouvoit casser seul le Jugement de celui de Soissons en 853 , d'autant qu'il ne voyoit pas que ce Jugement fût contraire aux Canons, ni comment on pouvoit déroger aux lettres des Papes qui l'avoient ratifié. Il monroit dans le second par les lettres des mêmes Papes & le libelle d'Ebbon, qu'il avoit été déposé sur sa propre confession par quarante-trois Evêques ; qu'il avoit repris ses fonctions Episcopales sans avoir été rétabli canoniquement ; que s'étant pourvu à Rome, le Pape Sergius lui avoit ordonné de se contenter de la Communion laïque ; qu'ayant été déposé par les Evêques, il n'avoit pû être rétabli par la puissance séculière ; qu'il n'étoit plus tenu de remettre en question son rétablissement, parce que le Jugement rendu contre lui dès l'an 835 formoit contre lui une prescription de plus de trente ans. Ce qui, suivant les Loix Civiles approuvées de l'Eglise, suffisoit pour exclure toute poursuite ; que si Ebbon avoit continué ses fonctions épiscopales depuis sa déposition, c'étoit de sa part une entreprise téméraire, qui ne pouvoit rendre sa cause meilleure. Hincmar employoit le reste de ce Mémoire à montrer la régularité de son ordination au Concile de Beauvais en 845 ; Foulques, à qui il avoit succédé, ayant gouverné l'Eglise de Reims pendant neuf ans, sans qu'Ebbon ait réclamé, ni qu'il s'y soit opposé. Dans le troisième, après avoir rapporté les Canons & les endroits des Décretales où l'on voyoit que l'on avoit quelquefois usé d'indulgence envers ceux dont les Ordinations étoient douteuses, Hincmar consentoit pour le bien de la paix & pour donner satisfaction au Pape, que l'on cherchât quelque tempéramment pour recevoir, & même promouvoir à des Ordres supérieurs les Clercs ordonnés par Ebbon, sans préjudice aux regles de l'Eglise ni aux jugemens rendus contr'eux. Ces trois Mémoires furent lûs dans le Concile ; mais on n'y fit point la lecture entière du quatrième, par-

Pag. 269.

Pag. 275.

ce qu'il auroit pû offenser quelques personnes de l'Assemblée. Il étoit contre Vulfade en particulier , & portoit qu'après avoir été déposé , il avoit travaillé à se faire choisir Evêque de Langres , dont le Siège étoit vacant , sans en avoir l'agrément du Métropolitain ; que s'en étant approprié les revenus , il méritoit par cela seul d'être exclus de toute espérance de restitution ; que rappelé par l'ordre d'un Concile , il avoit fait serment de ne plus aspirer à aucune fonction ecclésiastique , & qu'il avoit donné cette déclaration par écrit en présence du Roi & de plusieurs Evêques. Hincmar protestoit qu'il n'avançoit point ces faits pour nuire à Vulfade , mais uniquement pour informer l'Assemblée de tout ce qui s'étoit passé dans cette affaire. Les Evêques prirent le parti proposé dans le troisième Mémoire , & laissant la Sentence en entier , ils usèrent d'indulgence envers les Clercs ordonnés par Ebbon.

Pag. 279.

XLVI. La Lettre synodale du Concile fut portée à Rome par Egilon , Archevêque de Sens , à qui Hincmar en donna une de sa part pour le Pape Nicolas , contenant les raisons qu'il avoit eues de ne pas rétablir Vulfade de son autorité particulière. Il donna encore à Egilon un Mémoire pour lui servir d'instruction dans les Conférences qu'il devoit avoir à Rome au sujet du rétablissement de Vulfade & des autres Clercs déposés pour avoir été ordonnés par Ebbon. Il prie cet Archevêque de se souvenir surtout qu'Ebbon avoit été régulièrement déposé , & rétabli contre les regles ; & que les Clercs qu'il avoit ordonnés avoient été déposés , non par l'Archevêque de Reims seul , mais par un Concile de cinq Provinces ; & que si celui de Soissons les a rétablis , ç'a été en considération de la bonne volonté du Pape pour eux. Sur la fin de cette instruction Hincmar prioit Egilon de lui rapporter les gestes des Papes , depuis le Pontificat de Sergius jusqu'en 866. On croit que ces gestes étoient des Journaux ou des Annales de ce qui s'étoit passé de considérable sous chaque Pontificat. Dans le moment qu'Hincmar alloit envoyer ce Mémoire à l'Archevêque de Sens , il apprit que Gombert , Moine d'Hautvillers , en étoit sorti secretement , & le bruit étoit qu'il alloit à Rome porter au Pape un appel de Gothescalc , toujours en prison dans le même Monastere. Il composa donc un second Mémoire pour Egilon , afin de le mettre au fait de tout ce qui regardoit Gothescalc & ses Partisans. Il met de ce nombre Prudence , Evêque de Troyes , & l'Annaliste , connu sous le nom de saint Bertin , qu'il croit être Prudence même ; remarquant qu'il dit sur l'an 859 ,

Lettre au Pape Nicolas. Pag. 282.

Ibid. pag. 285.

Fleuri, liv. 50, Hist. Ecclésiast. p. 127, tom. 11.

Hincmar. Ib. pag. 290.



que le Pape Nicolas avoit confirmé par sa décision la doctrine Catholique , touchant la Grace de Dieu , le libre arbitre , la vérité des deux prédestinations , & le Sang de Jesus-Christ répandu pour tous les hommes. Il prioit Egilon de tenir ce second Mémoire secret , parce qu'en effet il y avoit quelque chose qui auroit déplû au Pape , qu'il accusoit d'écouter les mauvais rapports , & de se vanter sans raison de l'avoir soutenu en diverses occasions ;

*Id. ibid. pag. 293.*

Lettre au  
Pape Nicolas,  
*pag. 292.*

XLVII. Le Pape Nicolas ayant trouvé plusieurs faussetés & plusieurs nullités dans les actes du Concile de Soissons où Vulfade & les autres Clercs avoient été déposés , en fit des reproches à Hincmar , qu'il en croyoit Auteur , & lui donna un an de terme pour prouver la régularité de leur déposition ; en attendant il les rétablit par provision. Puis répondant à la lettre de cet Archevêque , qu'Egilon lui avoit apportée , il accuse Hincmar d'avoir procédé dans toute cette affaire avec peu de sincérité : Vous me témoignez , lui dit-il , souhaiter le rétablissement de ces Clercs , & toutefois vous vous êtes employé par vos lettres & par vos députés auprès de mes prédécesseurs pour faire confirmer leur déposition , sans esperance de rétablissement : Vous devriez être honteux d'user de ces finesses en écrivant au Saint Siège. Hincmar répondit au Pape , que sans attendre le terme d'un an , il avoit rétabli , conformément à ses ordres , les Clercs ordonnés par Ebbon ; qu'à l'égard des reproches qu'il lui faisoit du peu de sincérité de sa conduite dans cette affaire , ils lui avoient été apparemment suggérés par ses ennemis ; que dans le Diocèse de Reims ni dans les voisins , personne ne l'avoit jamais accusé de duplicité ; qu'il pouvoit se convaincre de la régularité de la déposition d'Ebbon , par la lecture des Actes des Conciles & de l'Histoire des Rois sous lesquels cet Evêque avoit vécu ; que ceux du Concile de Beauvais & les lettres au Pape Leon contenoient des preuves authentiques comme il avoit été élu canoniquement Archevêque de Reims environ dix ans après la déposition d'Ebbon ; que dans le dernier Concile assemblé à Soissons il avoit non-seulement consenti , mais souhaité le rétablissement des Clercs ordonnés par Ebbon ; que la Lettre synodale de ce Concile étoit de lui comme des autres Evêques qui y avoient assisté ; que pour mieux témoigner ses sentimens à cet égard , il avoit encore exprimé son consentement de la manière la plus simple dans la lettre dont il avoit chargé Egilon ; enfin que depuis qu'il se con-

noïffoit il avoit toujours été très - soumis au Saint Siège , très-respectueux envers ceux qui l'occupoient , & que c'étoient là les dispositions dans lesquelles il vouloit mourir. Il proteste que s'il n'étoit point Evêque , il feroit son possible pour éviter l'Épiscopat , sçachant que l'on peut sans l'Épiscopat acquérir par une foi pure & par les bonnes œuvres la vie éternelle. Il prie le Pape de lui marquer si en conséquence de la défense qu'il avoit faite de promouvoir ces Clercs à des degrés plus élevés , il devoit refuser de les promouvoir en cas que les Evêques les choisissent , parce que , dit-il , je ne veux ni les choquer ni vous désobéir en rien. Craignant apparemment que cette lettre ne fût pas rendue au Pape Nicolas , à cause que ceux par qui il l'avoit envoyée devoient passer dans les Etats du Roi Lothaire & de l'Empereur Louis , à qui il étoit odieux , il lui en écrivit une seconde , qui contient à peu près les mêmes choses.

*Ibid. pag. 312.*

XLVIII. Etant à Hautvillers dans le tems que Gothescalc se trouvoit en danger de mort , il lui offrit l'absolution & le Viatique , pourvu qu'il souscrivit à la profession de foi qu'il lui présenta. Gothescalc la rejetta. Hincmar de retour à Reims écrivit aux Moines de ce Monastere, de traiter Gothescalc comme il leur avoit dit , s'il se convertissoit , sinon de ne lui donner ni Sacrement ni sépulture ecclésiastique , c'est-à-dire , accompagnée du chant des Pseaumes & des Hymnes , mais de ne pas lui refuser la sépulture privée & sans cérémonie.

Lettres aux Moines d'Hautvillers, pag. 314. Fléourd. lib. 3. cap. 28.

XLIX. Hincmar , Evêque de Laon , s'étoit fait une affaire avec le Roi Charles , au sujet d'un Fief que ce Prince avoit donné à un Seigneur , nommé Normand , du consentement même d'Hincmar , & à qui cet Evêque l'avoit depuis ôté , sous prétexte qu'il étoit dépendant de l'Eglise de Laon. Le Roi irrité cita l'Evêque ou son Avoué devant les Seigneurs. Ils ne comparurent point. En conséquence Charles fit saisir tous les biens qu'Hincmar possédoit dans ses Etats. L'Archevêque de Reims son oncle , oubliant les mécontentemens que son neveu lui avoit donnés en plusieurs occasions , écrivit au Roi pour lui remontrer l'injustice de son procédé envers l'Evêque de Laon. Il montra par divers Décrets des Conciles & des Papes , même par plusieurs Loix des Empereurs , qu'il n'est permis à personne de s'emparer des biens de l'Eglise ; & que les Evêques ne doivent point comparoitre devant les Juges Laïcs pour des affaires ecclésiastiques. Le Roi ayant répondu qu'il étoit d'usage que les Evêques rendissent compte devant les Gens de son Conseil , des Bénéfices

Lettres au Roi Charles.



ou Fiefs qu'ils vouloient ôter à ses Officiers , l'Archevêque fit voir par une autre lettre que c'étoit un abus qui avoit été corrigé par les Capitulaires de Quiercy , auxquels ce Prince même avoit souscrit.

*Hincmar.  
Ibid. pag. 839.*

*Lettre à  
Hincmar de  
Laon, p. 334.*

*Pag. 335.*

L. Au mois de Février de l'an 870 , Hincmar informé qu'un nommé Nivin avoit enlevé une Religieuse du Diocèse de Reims , & l'avoit emmenée dans une autre Province , le reprit de sa faute & lui donna du tems pour la confesser , ou pour se justifier , s'il n'étoit pas coupable. Nivin ne fit ni l'un ni l'autre. L'Archevêque l'excommunia de son Diocèse. On lui rapporta quelque tems après que son neveu l'avoit reçu dans le sien , & qu'ayant accepté de Nivin quelques présens , il lui avoit donné en reconnoissance une pension sur les biens de l'Eglise de Laon. Hincmar avertit son neveu de ne pas recevoir Nivin , ni son frere Bertric qu'il avoit chassé du Diocèse de Reims pour divers crimes. Son neveu lui fit réponse qu'il n'avoit pas cru devoir agir avec Nivin comme s'il eût été accusé dans les formes ; qu'il s'étoit présenté dans le tems jusqu'à deux fois pour se justifier , sans qu'il ait comparu contre lui ni Accusateurs , ni Témoins ; qu'au reste , il n'avoit rien reçu de lui , & ne lui avoit rien accordé sur l'Eglise de Laon. Il accuse son oncle d'ajouter foi trop légèrement aux Calomnieurs , & lui fait là-dessus une leçon , en empruntant les paroles d'une fausse Décretale du Pape Anaclet. A l'égard de Bertric , il dit qu'il n'a pas cru devoir le regarder comme excommunié , puisque non-seulement il n'étoit pas sous la Jurisdiction de l'Archevêque de Reims , mais qu'il n'avoit été mis ni en pénitence publique , ni condamné dans les regles. Ce démêlé n'empêcha pas qu'au mois d'Avril de la même année 870 , il ne pardonnât , à la recommandation de son oncle , à un Prêtre de l'Eglise de Laon , qu'il avoit excommunié pour avoir négligé une commission dont il l'avoit chargé ; mais ils se brouillerent entierement au sujet d'une Chapelle située dans le Diocèse de Laon , mais dépendante d'un Bénéfice qui appartenoit à l'Eglise de Reims. Sigebert , Titulaire de ce Bénéfice , présenta , pour desservir la Chapelle , un nommé Senatus , & comme il n'étoit pas Prêtre , l'Archevêque pria son neveu de l'ordonner , ou de mettre dans cette Chapelle un autre Prêtre qu'il lui nommeroit. Hincmar de Laon , piqué de certains avis que son oncle lui donnoit dans sa lettre , y répondit avec aigreur , & ne lui accorda rien de ce qu'il demandoit. Il paroît toutefois qu'il avoit ordonné Senatus , mais que son oncle avoit depuis désapprouvé cette ordination. Hincmar de Laon

*Pag. 339 ,  
340.*

*Pag. 341.*

Laon lui demande pourquoi il avoit été si long-tems sans lui en témoigner son mécontentement , & pourquoi il la désapprouvoit maintenant , sans apporter aucune raison qu'elle eût été faite contre les regles , lui qui avoit sollicité cette ordination , & qui en conséquence avoit promis la liberté à Senatus : car il étoit Serf. Il lui reproche d'avoir tronqué la Loi des Empereurs , qui défend d'ordonner des Serfs , & soutient que cette Loi fait pour lui. Il lui reproche encore d'avoir été l'Auteur de son emprisonnement. Cette lettre fut écrite le premier May 870.

L I. Elle est suivie d'un fragment d'un écrit de cet Evêque , & d'une lettre par laquelle il prie son oncle de lui obtenir du Roi la permission d'aller à Rome l'année suivante 871. Carloman qui avoit quitté à Reims le Roi Charles son pere ; ayant assemblé des Troupes , commit dans la Belgique des cruautés & des ravages inouis. Les Evêques dont les Diocèses avoient été ravagés , publierent des censures contre ces Rébelles. Hincmar de Reims en écrivit à Remy de Lyon & à ses Suftragans , à qui il marque qu'après avoir envain exhorté ce jeune Prince & ses Complices à rentrer dans le devoir , il avoit excommunié ceux-ci , mais non pas Carloman , parce qu'étant Clerc de l'Eglise de Sens , le Roi son pere en réservoir le Jugement aux Evêques de la Province. Cette lettre est imparfaite dans l'édition des Œuvres d'Hincmar , mais on la trouve entière dans le Supplément des Conciles de France.

*Lettre à Remy de Lyon , p. 353.*

*Concil. Suppl. m. p. 204 , 205.*

L II. Hincmar de Laon s'étant trouvé au Palais du Roi Charles à Gondoville , non-seulement ne salva point son oncle , qui y étoit , mais il ne le regarda point. Wenilon de Rouen lui en fit des reproches , auxquels l'Evêque de Laon ne répondit qu'en citant un fait que l'Archevêque de Reims soutint n'être pas vrai , & pour preuve qu'il ne dépendoit pas de lui de bien vivre avec son neveu , il dit à Wenilon qu'il vouloit bien qu'on examinât dans une Assemblée les différends qui étoient entr'eux , & ce qui avoit été écrit de part & d'autre. L'Archevêque de Rouen communiqua à Hincmar de Laon ce que son oncle lui avoit dit. Il répondit qu'il n'avoit plus ce qu'il avoit écrit à son oncle , ni ce qu'il en avoit reçu ; & donna à Wenilon un Mémoire où il avoit recueilli les extraits des Décretales des Papes & des Canons pour montrer que les Causes des Evêques devoient être jugées à Rome en première Instance. Wenilon donna ce Mémoire à Hincmar de Reims , qui l'ayant lû aussi-tôt , y fit une réponse , qu'il envoya à cet Archevêque pour être rendue à Hincmar de Laon ;

*Son écrit descendant-cinq chapitres. p. 382.*



c'est l'écrit d'Hincmar de Reims intitulé : *Des cinquante - cinq Chapitres*. Il y répond aux deux Mémoires que son neveu lui avoit envoyés pour justifier par les Décretales & les Canons son appellation à Rome , & toute sa conduite , & blâmer celle de son oncle. Hincmar de Reims fit lire sa réponse dans le second Concile d'Attigny en 870. L'Evêque de Laon avoit commencé son second Mémoire par vingt vers élegiaques adressés au Roi Charles , pour lui justifier son appel à Rome. L'Archevêque de Reims les rapporte au commencement de sa réponse , & y ajoute cent cinquante autres vers de sa façon , dans lesquels il tourne en ridicule ceux de son neveu , & son appel au Saint Siège , montrant que , suivant les Canons , tous les Evêques d'une Province doivent la soumission à leur Métropolitain. Ensuite il examine tous les chefs de plaintes d'Hincmar de Laon , & les réfute. Il fait voir qu'il avoit été en droit d'agir comme il avoit fait à l'égard de la Chapelle d'Attole , parce qu'elle étoit dépendante du Diocèse de Reims ; que l'Evêque de Laon n'avoit pas dû sans son consentement obtenir une Abbaye , ni prendre une Charge à la Cour , les Canons défendant à un Suffragant de faire rien de semblable sans l'agrément du Métropolitain ; qu'il avoit également manqué à son devoir en allant à cette Abbaye sans sa permission , & en refusant de venir à l'ordination de Jean , Evêque de Cambray , étant appelé canoniquement ; qu'il avoit passé son pouvoir en excommuniant Amalbert , qui étoit du Diocèse de Reims , quoique la femme de cet homme fût du Diocèse de Laon ; qu'il avoit commis la même faute en excommuniant plusieurs autres personnes du Diocèse de Reims. Ensuite il rapporte ce qui s'étoit passé entr'eux & Wenilon de Rouen à Gondouville , au sujet des écrits qu'Hincmar de Laon demandoit que l'on brûlât : c'étoient ceux que l'Archevêque de Reims avoit faits touchant l'excommunication portée en 869 par l'Evêque de Laon contre tout son Diocèse.

Cap. 1 , pag.  
389.

Cap. 2 , pag.  
391.

Cap. 3 , pag.  
395.

Cap. 4 , pag.  
396.

Cap. 5 , pag.  
399.

LIII. Sur ce que celui-ci prenoit occasion de le mépriser , parce que le Saint Siège avoit cassé deux de ses Jugemens , l'un contre Rothade , l'autre contre Vulfade , l'Archevêque de Reims répond qu'à l'égard du premier , le Pape n'a point désapprouvé le Jugement rendu en France contre cet Evêque , qu'il a seulement souhaité le rétablissement de Rothade , parce qu'il avoit imploré le secours du Saint Siège ; que pour ce qui regarde Vulfade , on ne pouvoit lui en rien imputer , n'ayant point été de ses Juges ; que s'il avoit depuis consenti à ce qu'on le rétablît , c'est que le

Pape & le Roi l'avoient souhaité , ayant toujours fait avec plaisir la volonté du Saint Siège pour éviter toute contestation , persuadé qu'il est des cas où le Pape a raison de se relâcher de la sévérité des Loix , sauf à en maintenir la rigueur en toutes autres occasions. Hincmar établit , par l'autorité des Canons , le droit que les Métropolitains & les Synodes de la Province ont de juger les Evêques en première instance. Et parce que son neveu s'étoit vanté qu'il l'empêcheroit de chanter la Messe dans le Diocèse de Laon , & d'y faire d'autres fonctions, Hincmar lui fait voir quelles sont les prérogatives des Archevêques. C'est à eux à assembler les Conciles & à y appeler leurs Suffragans , lesquels sont obligés d'y venir , ou de s'excuser par lettres ou par députés ; à choisir dans la Province le lieu du Concile ; à recevoir les accusations ; à nommer les Juges , ou à approuver ceux que les Parties auront choisis ; à ordonner les Evêques de la Province , à donner l'autorité aux ordinations & aux autres affaires ecclésiastiques ; à nommer un Visiteur pour l'Eglise vacante ; à ordonner l'élection , avec pouvoir de choisir le Sujet le plus digne , si les voix sont partagées , & à examiner l'Elu avant l'ordination. Ses Suffragans doivent le consulter dans l'aliénation des biens de leurs Eglises. S'ils rendent quelque Jugement , on peut en appeler à l'Archevêque , à qui il appartient , comme chargé du soin de toute la Province , de confirmer ou d'annuler en Concile les Sentences portées par les Evêques de son ressort. C'est encore aux Archevêques de décider avec ses Suffragans les questions difficiles sur lesquelles on n'a point de regles certaines. Ils ne peuvent sans la permission de l'Archevêque faire de longs voyages , même pour leurs propres affaires , ni envoyer un Clerc à la Cour ; & sans attendre la tenue du Concile , il peut corriger ses Suffragans , & cela en vertu des anciens Canons , qu'il a droit de faire exécuter seul dans sa Province. Néanmoins si le Suffragant a quelque accusation à former contre son Archevêque ou Métropolitain , il peut demander des Juges au S. Siège.

Page. 401.

Cap. 6 , page 407.

LIV. Hincmar de Laon avoit souvent péché contre ces regles. Son oncle lui en fait des reproches. Il explique ces paroles de saint Leon , citées par son neveu , *Nous vous ordonnons d'observer tous les Décrets , tant du Pape Innocent , que de nos autres Prédécesseurs , touchant les Ordres Ecclesiastiques & la discipline Canonique* , des Décrets que les Papes avoient tirés des Canons , & non des Décrets particuliers qu'ils auroient faits , & qui ne seroient pas conformes aux Canons. Il employe plusieurs cha-

Cap. 7 , page 410 & suiv.

Cap. 10 , page 413.



- Cap. 11, 12, 13, 14, 15. pitres à montrer de quelle maniere les Evêques doivent observer entr'eux la subordination, suivant les différens degrés d'honneur & de pouvoir établis dans la Hierarchie Ecclesiastique. C'étoit pour venir ensuite à la subordination de l'Eglise de Laon à celle de Reims, Métropole ancienne; elle avoit sous elle onze Eglises, avant que saint Remy eût érigé en Evêché le Château de Laon. Depuis cette érection l'Eglise de Laon a toujours été soumise à celle de Reims & à ses Archevêques, en qui réside l'autorité de saint Remy, comme ils en occupent le Siège. Il rapporte sur cela la lettre que le Pape Hormisda écrivit à saint Remy, & les privileges que d'autres Papes ont accordés à l'Eglise de Reims. Il cite un grand nombre de passages des lettres des Papes contre ceux qui manquent de subordination envers leurs Superieurs, en particulier contre les Evêques de Constantinople, qui se donnoient le titre d'Evêque universel. Il fait voir que la plupart de ceux qui se sont perdus, ne doivent leur perte ou qu'à leur orgueil, ou pour avoir ignoré le vrai sens des Ecritures, ou pour s'être gouvernés à leur mode, sans vouloir s'astreindre aux traditions de l'Eglise. Il convient que la discipline Ecclesiastique est sujette au changement, & qu'à cet égard les Décrets mêmes des Papes ont varié, suivant les tems & l'exigence des circonstances. En faisant le dénombrement des Conciles généraux, il n'en compte que six, & dit de celui de Nicée au sujet des Images, qu'il n'étoit point reçu en France; que dans un Concile tenu sous Charlemagne, on en réfuta la doctrine dans un gros Volume, qu'il dit avoir lu étant jeune. C'étoient les Livres Carolins.
- Cap. 16, pag. 471.
- Cap. 17.
- Cap. 18, 19.
- Cap. 20, pag. 451.
- Cap. 21, pag. 462.
- Cap. 22.
- Cap. 23.
- Cap. 24.
- L V. Hincmar soutient que le Concile de Nicée n'a fait que vingt Canons, & que si quelques anciens en comptent vingt-deux, c'est qu'ils en divisent quelques-uns en deux, ou qu'ils y mettent le Décret touchant la Pâque. Il reproche à son neveu d'avoir mal-à-propos tiré avantage de la lettre de saint Gregoire à Theodiste, où il est dit qu'on ne doit pas délier ceux qui ont été liés par l'Eglise, & montre que ces paroles ne doivent s'entendre que des excommunications portées pour de justes raisons, parce qu'on ne doit pas croire que l'Eglise en porte d'injustes. Hincmar de Laon s'étoit aussi autorisé du neuvième Canon de Calcedoine en ce qui regarde la permission accordée à un Clerc de s'adresser à l'Evêque de Constantinople, lorsque ce Clerc avoit un démêlé avec son Métropolitain. L'Archevêque dit que l'Eglise Romaine ne reçoit pas l'autorité de ce Canon à cet égard, qu'elle ne recevoit que ce que ce Concile avoit décidé sur la foi, conformé-

ment aux saintes Ecritures & à la tradition des Peres, & non ce qu'on y avoit fait en faveur du Siège Patriarchal de Constantinople, au préjudice des privileges de l'Eglise universelle. Il rejette la Collection que l'on disoit avoir été faite par le Pape Adrien & envoyée à Angelram, Evêque de Mets, comme une compilation informe des Canons des Conciles & des Décrets des Ducs Romains, qui non-seulement se contredisoient, mais qui étoient encore contraires aux saints Canons. Hincmar de Laon les avoit cités dans ses Mémoires. Il s'y appuyoit aussi beaucoup des Epîtres Décretales vraies ou fausses. Son oncle ne lui fait là-dessus aucun reproche, parce qu'il ne sçavoit pas lui-même distinguer les vraies d'avec les fausses, & qu'il les citoit indistinctement; mais il fait voir à son neveu la différence que l'on doit mettre entre les décisions des Conciles généraux & les Lettres des saints Peres & des Papes. Il rapporte sur cela ce qu'on lit dans le Décret de Gelase, touchant les Livres reçus dans l'Eglise Catholique, où ce Pape met premierement les saintes Ecritures, puis les Canons des Conciles généraux, ensuite les écrits des saints Peres unis de communion avec l'Eglise Romaine, & les Epîtres Décretales que les Papes ont écrites en divers tems pour la consolation & l'instruction de ceux à qui elles sont adressées. Recevez donc, lui dit-il, & lisez pour votre instruction ces Lettres, mais attachez-vous inviolablement aux Décrets des Conciles qui sont reçus par le Siège Apostolique & par toute l'Eglise. Il allegue encore les témoignages de saint Augustin & de saint Hilaire, sur la grande autorité que les Conciles généraux ont dans l'Eglise.

Cap. 25.

Cap. 26.

LVI. Ensuite il répond aux preuves alleguées par Hincmar de Laon pour montrer que, quoiqu'Archevêque de Reims, il n'avoit pas été en droit de rien ordonner dans le Diocèse de Laon, & montre que toutes ces preuves n'avoient aucune force; qu'il n'entendoit pas les Canons qu'il alleguoit en sa faveur; qu'il avoit agi contre les regles en excommuniant ses Prêtres & ses Clercs, sans les avoir auparavant convaincus de crimes, ou par témoins, ou par leur propre confession; qu'ayant mal procedé dans ses censures, ses Superieurs étoient en pouvoir de les annuler; qu'en défendant de donner le Baptême aux enfans, même en danger de mort, & le Viatique aux moribonds, il avoit d'un côté donné dans l'erreur de Pelage, & de l'autre contrevenu aux Loix de l'Eglise, qui défendent de refuser les Sacremens à personne dans le cas de nécessité; qu'il n'y avoit pas moins d'inhumana-

Cap. 27, pag. 491.

Cap. 28.

Cap. 29, 30, 31, 32.

Cap. 33.



Cap. 34. nité de sa part d'avoir refusé la sépulture aux morts. Il prouve que ses droits de Métropolitain étant clairs & décidés, il étoit inutile d'assembler sur cela un Concile, ou de s'adresser au Saint Siège; qu'il ne s'agissoit que d'exécuter ce qui étoit ordonné; que les Métropolitains sont en pouvoir de juger des affaires de leur Province, & de faire observer les Décrets des Conciles, sans qu'il soit besoin de consulter ni d'assembler les Evêques de la Province.

Cap. 36, pag. 525.

L VII. Hincmar de Laon avoit souscrit au Recueil qu'il avoit fait des Décrets des Papes, & excommunié dans sa souscription tous ceux qui refuseroient d'obéir à ces Décrets. L'Archevêque trouve des défauts dans cette souscription qui rendent nulle l'excommunication qui y est portée en particulier, parce qu'elle étoit sans date de Consul. Il ajoute que s'il a prétendu que sa Collection contînt quelque chose de contraire au Concile de Nicée & autres reçus de l'Eglise, il est lui-même tombé dans l'excommunication, & s'est conséquemment séparé de l'unité de l'Eglise avec ceux qui ont souscrit à cette Collection. Il lui conseille d'agir à l'avenir avec plus de prudence; de ne pas s'en rapporter toujours à ses propres lumieres; de s'appliquer à l'intelligence des saintes Ecritures & des Canons; de s'étudier à lui donner plus de contentement; à vivre avec lui de façon qu'ils n'ayent plus tous les deux à essuyer des reproches comme ils en avoient déjà essuyés. Il l'assure qu'il n'avoit point contribué à le rendre odieux au Roi; que s'il vouloit se corriger, il étoit prêt de se réconcilier avec lui, & de se joindre à lui pour demander à Dieu pardon des péchés qu'ils avoient commis l'un & l'autre. Il justifie la conduite qu'il avoit tenue envers Nivin, disant qu'il ne l'avoit excommunié & chassé de son Diocèse qu'à raison de son incorrigibilité; qu'il avoit fait aussi son possible pour faire rentrer Bertric en lui-même. Il rappelle à son neveu les bontés qu'il a eues pour lui, l'union dans laquelle ils avoient vécu ensemble au commencement de son Episcopat, & le prie de se défaire de toute animosité, & de toute présomption. Hincmar parloit ainsi à son neveu, parce qu'il se vançoit, à ce qu'on disoit, d'être toujours fort victorieux de toute les affaires qu'il avoit entreprises contre qui que ce fût, même contre son oncle. Il lui fait voir à quel danger s'exposent ceux qui, trop attachés à leurs propres sentimens, poussent leur entêtement jusqu'à faire schisme, ou à soutenir l'erreur; qu'il est tems de revenir à lui-même, & de faire valoir les talens d'intelligence que Dieu lui a donnés; qu'il y a de

l'indécence à se vanter, comme il faisoit, que personne ne lui avoit fait du bien qu'il ne l'eût mérité. 49.

LVIII. On disoit encore qu'Hincmar de Laon recevoit des présens de la part des Cleres & des Laïcs de son Diocèse. L'Archevêque dit que cela est défendu par les Canons; mais qu'il étoit beaucoup plus coupable de ne vouloir obliger presque que ceux de qui il recevoit quelque chose. Il lui fait une seconde fois des reproches sur sa vanité, sur l'indécence de ses gestes & des autres mouvemens de son corps; & comme il étoit encore dans la fleur de son âge, il l'exhorte à fuir les plaisirs du siècle, à s'appliquer aux exercices de piété, à la continence, aux veilles, à la lecture, à la prière, à l'aumône, à l'oblation du saint Sacrifice. Il finit ce long ouvrage en demandant à Dieu de connoître ses volontés, & de les accomplir, & la même grace pour son neveu. 50. 51. 52. 53. 54. 55.

Cap. 50, 222.  
584.

LIX. Celui-ci après s'être enfui la nuit au mois de Juin de l'an 870, écrivit à son oncle pour le prier de lui obtenir permission d'aller à Rome accomplir son vœu. L'Archevêque ne lui ayant point fait de réponse, il écrivit au Roi sur le même sujet. Ce Prince, qui lui avoit mandé de revenir à Attigny, fut surpris qu'il s'en fut excusé sur une maladie qui l'empêchoit de s'exposer au soleil, tandis qu'il pensoit à faire le voyage de Rome. Le Roi lui ordonna de nouveau de le venir voir, & de rendre à un nommé Eloy le Bénéfice qu'il lui avoit ôté. Sur cela Hincmar de Laon envoya Heddon, Prevôt de son Eglise, à Hincmar de Reims pour se plaindre que non-seulement le Roi avoit enlevé des biens appartenans à l'Eglise de Laon, mais que d'autres personnes en avoient encore saisi de la part de ce Prince, qui venoit même de lui ordonner de rendre un Bénéfice à Eloy, sur lequel il n'avoit aucun droit. Il conjuroit son oncle de lui obtenir la libre administration de son Eglise & de ses biens, lui promettant en cas de réussite de l'aller voir, & de suivre ses conseils, sinon qu'il excommunieroit ceux qui s'étoient emparés de ses biens; & qu'en cela il ne feroit que suivre le règlement du Concile de Toufy, tenu dix ans auparavant, dont il envoyoit l'extrait. L'Archevêque présenta au Roi Charles les demandes de son neveu, & les fit appuyer par les Evêques qui se trouvoient à la Cour; mais le Roi se contenta de répondre que l'Evêque de Laon devoit être satisfait de ce qu'il lui avoit dit à Attigny; qu'il pouvoit rentrer dans la Terre de Pouilly, & que pour les autres biens contestés, il députeroit des Commissaires sur les lieux. L'Archevêque de Reims manda tout cela à son neveu; mais quant à l'ex-

Lettre à  
Hincmar de  
Laon, pag.  
593.



trait du Concile de Toufy, il se récria, soutenant que ni lui ni les autres Evêques qui avoient assisté à cette Assemblée n'avoient aucun souvenir qu'on y eût fait un Décret semblable, qui étoit absolument contraire aux anciens Canons. A la suite de cette lettre il y en a une autre tirée de Flodoard. C'est un morceau détaché de quelque écrit d'Hincmar de Reims, où il inveſtivoit contre son neveu.

Par. 597.  
Flodoard. lib.  
3, cap. 22.

Réponse  
d'Hincmar de  
Laon, p. 608.

LX. L'Evêque de Laon répondit en même-tems à la lettre que son oncle lui avoit écrite par Heddon & à l'écrit des cinquante-cinq Chapitres. Il proteste que s'il se donne des mouvemens pour recouvrer les biens de son Eglise, ce n'est que pour les employer suivant le prescrit des Canons; qu'il n'avoit pu n'être pas sensible à l'enlèvement de ceux qui étoient destinés à la subsistance des Clercs, & à fournir le luminaire de l'Eglise, d'autant qu'on les avoit donnés à des personnes, ou qui ne les méritoient pas, ou qui n'avoient rendu depuis long-tems aucuns services à l'Eglise, & ne pouvoient lui être utiles. Il se plaint que son oncle lui avoit fait tenir un langage au Roi touchant la Terre de Pouilly, différent de celui qu'il lui avoit tenu, & qu'encore que ce Prince fut demeuré d'accord que les biens qu'il répétoit lui seroient rendus, le Roi avoit différé de les rendre par le conseil de l'Archevêque. Il ne paroît pas plus content des Juges qu'on lui avoit donnés, & justifie sa fuite d'Attigny, par la crainte de la persécution qu'on vouloit lui susciter, & qu'on avoit déjà exercée contre ses gens en les bannissant. A l'égard de l'extrait du Concile de Toufy, il dit qu'il l'avoit reçu d'Harduic, Archevêque de Besançon; qu'il avoit par-devers lui une autre lettre qu'Hincmar de Reims avoit composée & fait lire dans le Concile; & qu'il se souvenoit qu'à cause de sa longueur les Evêques de ce Concile avoient jugé à propos de souscrire à celle-ci qui est plus courte, & comme un abrégé de l'autre. Nous avons le Décret de Toufy, tel qu'il est cité par l'Evêque de Laon avec les souscriptions, & séparé de la longue lettre qu'il attribue à son oncle. Comme il avoit intérêt à maintenir l'autorité des Décretales vraies ou fausses, il tâche de faire voir qu'elles ne se contredisent point, & qu'on ne peut refuser aux Evêques qui demandent d'être jugés à Rome en première instance, d'y être renvoyés. Sur quoi il témoigne être mécontent de ce que son oncle, au lieu de le favoriser dans son appel, s'y étoit toujours opposé. De son côté il n'eut aucun égard aux lettres que ce Prélat lui écrivit pour l'obliger de consentir à l'excommunication prononcée contre les complices de Car-

Tom. 8, Cont.  
p. 702, 707.

Hincmar.  
p. 644.

loman,

loman, disant qu'il ne le donneroit pas qu'on ne lui eût accordé ce qu'il avoit demandé par Heddon.

LXI. Les discours que l'Evêque de Laon tenoit sur la conduite de l'Archevêque de Reims ne lui déplaisoient pas moins que ses écrits. Il lui en fit des reproches très-vifs dans une lettre qu'il lui adressa. Elle est rapportée par Flodoard. Le Comte Raimond se plaignit aux Evêques du Concile de Toufy en 860 qu'Estienne son gendre ne vouloit point habiter avec sa femme sur ce qu'il avoit eu un commerce criminel avec une parente de la même femme. Estienne ayant été mandé, s'expliqua en particulier avec les Evêques, & convint du fait, ajoutant qu'ayant depuis ses fiançailles consulté son Confesseur, celui-ci lui avoit fait voir que tant que l'on peut compter la parenté, il n'est pas permis à aucun Chrétien d'épouser sa parente, ni d'avoir commerce avec deux parentes. Il protesta qu'il n'avoit point consommé son mariage par la seule vûe de ne pas perdre avec lui celle qu'il avoit épousée; qu'au surplus, il suivroit en tout leur conseil. Hincmar de Reims fut chargé d'examiner l'affaire & de donner son avis pour la décider. Elle regardoit les Archevêques de Bourges & de Bordeaux, dans les Diocèses desquels les Parties demeuroient. Ce fut donc à eux qu'Hincmar adressa l'écrit qu'il composa sur cette question. Il contient en substance qu'Estienne amenera au Concile d'Aquitaine la fille qu'il a épousée, afin qu'elle soit interrogée sur la non-consommation de son mariage; que si elle en convient, on examinera par quelle raison Estienne n'a pas voulu le consommer; mais qu'on ne l'obligera point à nommer la parente avec laquelle il disoit avoir eu commerce, pour ne pas rendre publique sa confession; que le fait supposé vrai, son mariage avec la fille de Raimond est nul, puisqu'il ne l'avoit, disoit-il, contracté que parce que ce Comte l'avoit menacé de mort, & qu'il ne le pouvoit consommer que par un inceste; qu'en conséquence ils doivent être séparés, avec liberté de se marier à d'autres, à la charge toutefois qu'Estienne perdrait ce qu'il avoit donné à la fille de Raimond; & qu'il feroit pénitence, tant du crime commis avec la parente de cette fille, que de l'abus qu'il avoit fait du Sacrement en le contractant contre sa conscience.

LXII. On agita dans le même Concile l'affaire d'Ingeltrude, femme du Comte Boson, qui, après avoir quitté son mari, vivoit dans la débauche, protégée par le Roi Lothaire dans les Etats duquel elle s'étoit retirée. Les Papes Benoit & Nicolas avoient tenté les voyes nécessaires pour la ramener, on l'avoit

*Lettres  
d'Hincmar à  
l'Evêque de  
Laon & aux  
Archevêques  
de Bourges &  
de Bordeaux,  
p. 641, 647.*

*Lettre à  
Gortier de  
Vulogne, pag.  
69.*



excommuniée dans un Concile tenu à Milan en 860. En dernier lieu le Pape Nicolas avoit écrit à Theutgaud de Treves & à Gonthier de Cologne de ne plus tolérer ce scandale : car elle faisoit sa résidence dans le Diocèse de ce dernier. Gonthier craignoit de déplaire à Lothaire en la renvoyant. Dans cet embarras il consulta Hincmar au nom de toute l'Assemblée de Toufy. Il disoit : Si la femme de Boson vient à moi & se confesse publiquement de son adultere dans la vûe de sauver son ame, dois-je l'obliger à faire pénitence publique dans mon Diocèse, ou la renvoyer à son mari, à charge qu'il ne la fera pas mourir, sous peine d'être excommunié, & de la reprendre pour sa femme après qu'elle aura accompli sa pénitence? Hincmar répondit par un écrit adressé au Concile même, & dit qu'Ingeltrude ne doit point être séparée de son mari, sous prétexte de pénitence, d'autant que Boson ne l'accuse point d'adultere; qu'il l'a souvent invitée à revenir, & déclaré qu'il lui pardonnoit, suivant l'ordre du Pape; qu'il faut que le Roi Lothaire, dans les Etats duquel elle demeure, la fasse ramener à son mari, & que Gonthier prenne auprès du mari les sûretés nécessaires de la traiter raisonnablement : ce que cet Archevêque est en droit de faire, parce que cette femme s'est mise sous la protection de l'Eglise. Il ajoute que si Boson fausse son serment en traitant mal sa femme, il sera jugé par les Evêques suivant les Canons; & que si Ingeltrude est convaincue d'adultere, par sa propre confession ou autrement, c'est au même Evêque à la mettre en pénitence; qu'agir autrement c'est troubler l'ordre de la religion & ouvrir par l'impunité la porte aux défordres.

Traité sur  
l'épreuve de  
l'eau froide,  
pag. 676.

LXIII. Dans une conversation qu'Hincmar eut avec Hildegaire, Evêque de Meaux, il fut question du jugement que l'on devoit porter de l'épreuve de l'eau froide, & du Traité que Rhaban Maur avoit fait sur ce sujet. Hildegaire pria Hincmar de lui dire ce qu'il pensoit de ces sortes d'épreuves, & de l'écrit de Rhaban. Hincmar commence sa réponse par la soumettre au jugement de ses Lecteurs; puis il rapporte divers passages de l'Ecriture pour autoriser l'épreuve, soit de l'eau froide, soit de l'eau chaude. Par la première, la personne accusée montrait son innocence, quand étant arrosée d'eau chaude, elle n'en étoit pas brûlée; la seconde, quand plongée dans l'eau froide plusieurs fois, elle revenoit toujours sur l'eau. Hincmar convient qu'il y en avoit qui échappoient à ces sortes d'épreuves, que d'autres y succomboient. Il restoit à prouver qu'elles étoient favorables à

l'innocence, & décisives pour manifester les coupables : c'est ce qu'il ne fait pas, content de le supposer. Il s'objecte que ces épreuves sont défendues par les Capitulaires des Rois ; à quoi il répond qu'ils ne sont pas de la même autorité que les Conciles. Il ne porte point de jugement du Traité de Rhaban.

LXIV. Hildebolde, Evêque de Soissons, se trouvant attaqué d'une maladie dangereuse, envoya sa confession par écrit à Hincmar son Métropolitain, qui crut ne devoir faire autre chose en cette occasion, que d'ordonner des prières dans son Eglise pour le malade. Il n'écrivit pas même à Hildebolde, & se contenta de charger de ses commissions Hodon qui alloit à Soissons. Le moribond renvoya une seconde fois sa confession à Hincmar, par un Prêtre, lui demandant des Lettres d'absolution. Cette confiance ne déplut point à l'Archevêque ; mais persuadé qu'Hildebolde considéroit moins en lui les mérites personnels que le pouvoir du ministère Episcopal, il lui donna par écrit une absolution générale de ses péchés en forme de prière. Il est visible que ce n'étoit qu'une espece d'indulgence & de bénédiction, & non une absolution sacramentelle, puisque l'Archevêque ajoute, étant malade moi-même je ne puis vous aller voir, j'y vais en esprit, & je prie les Prêtres nos freres, de faire sur vous ce que je ferois en personne, vous (a) envoyant, à l'exemple des anciens, par ce Prêtre, de l'huile que j'ai bénie de ma main, afin que par mon ministère j'aie quelque part à la grace du S. Esprit qui vous sera conférée par l'onction de cette huile ; & quoique je ne doute pas que vous ne l'avez déjà fait, je vous avertis qu'outre cette confession générale de tous les péchés que vous avez com-

Lettre à Hildebolde, pag. 686.

(a) Mitto manu mea secutus majorum exempli, in manu istius Presbyteri oleum sanctificatum, ut etiam obsequio meo per ejus mentionem Spiritus Sancti gratia, qui est remissio omnium peccatorum, indulgentiam percipias omnium delictorum. Velut ex superfluo, quoniam hæc te egisse non dubito, bonam devotionem tuam commoneo, ut præter istam generalem confessionem, quæque ab incunte ætate, usque ad hunc in qua nunc degis, te commisitisse cognoscis, specialiter ac singillatim Deo & Sacerdoti satage confiteri, & dum unumquodque erroris tui inquinamentum singillatim confiteris & deses, simul te de omnibus actorum lacrymis mandes. . . . quæ singillatim de singulis

semel Sacerdoti sufficit confessio facta, si post hanc confessionem, & per Sacerdotale Concilium emendationem non fuerint iterata peccata. . . . quotidiana autem levique peccata secundum Jacobi Apostoli hortamentum alterutrum coequalibus quotidie confitenda sunt: quæ quotidiana eorum oratione cum quotidianis piis actibus credenda sunt mundari, si cum benignitate mentis in oratione Dominica veraciter dicitur: *Dimitte nobis* &c. de quotidiana comunione Corporis & Sanguis Domini noli te securare ut quotidie te illa non iunias: Quatenus per hanc Communionem Sacramentorum ejus unum effectus cum eo... securus ad Conditoris & Salvatoris presentiam venias, *Hincmar. Tr. 40. c. 2, p. 687.*



mis depuis votre jeunesse jusqu'à ce jour, d'avoir soin de confesser en détail à Dieu & à un Prêtre tous les péchés dont vous vous êtes rendu coupable pendant tout ce tems, & de les laver tous dans vos larmes. Il suffit d'avoir fait une fois au Prêtre cette confession de tous les péchés en particulier, pourvu qu'on n'y soit point retombé; que si on retombe, il faut recourir à la pénitence, & se souvenir qu'il ne sert de rien d'avoir regret de ses péchés, si on ne les quitte. Quant aux péchés ordinaires & légers, il faut les confesser tous les jours à nos freres, pour les effacer par leurs prieres & par les bonnes œuvres. Munissez-vous aussi chaque jour de la Communion du Corps & du Sang de Jesus-Christ, afin qu'étant devenu un avec lui par la participation de ses Sacremens, vous paroissiez en sureté devant votre Créateur & votre Sauveur.

Lettres au  
Pape Hadrien,  
p. 25. 689.

LXV. Le Pape Hadrien II. chagrin de ce que le Roi Charles le Chauve s'étoit emparé de la Lorraine après la mort de Lothaire, au préjudice de l'Empereur Louis, qui avoit le droit le plus apparent sur ce Royaume en qualité de Frere du feu Roi, s'en plaignit dans diverses lettres du vingt-septième de Juin 870, dont les unes étoient pour le Roi Charles, les autres pour les Seigneurs & Evêques de France. Il y en avoit en particulier pour Hincmar. Cet Archevêque répondit, tant au nom du Roi qu'au sien, qu'il avoit exécuté pour la plus grande partie les ordres du Pape, touchant l'affaire du Royaume de Lorraine; qu'il les avoit lus aux Evêques & aux Seigneurs de France & de Lorraine, & fait part au Roi son Maître & à Louis de Germanie, de la protestation d'Hadrien en faveur de l'Empereur Louis, par laquelle il déclaroit que la succession de la Lorraine appartenoit à ce Prince, avec menace d'excommunication contre qui s'en empareroit; qu'à la lecture de cette protestation Charles & Louis de Germanie avoient dit qu'étant légitimes héritiers de Lothaire, ils avoient été en droit de partager le Royaume de Lorraine; que s'ils n'avoient pas fait ce traité de partage, ce Royaume, de même que celui de France, se seroient trouvés en combustion par les Guerres civiles. Hincmar ajoutoit qu'il n'avoit rien voulu décider de son chef dans cette affaire, bien moins se rendre l'Accusateur & le Juge du Roi son Maître, que personne n'avoit déferé à son Tribunal. Il dit à Hadrien, qui l'avoit menacé de le séparer de sa communion s'il ne se séparoit de celle du Roi Charles, qu'ayant soutenu hautement les intérêts du Saint Siège, il ne méritoit pas de semblables menaces; que beaucoup de personnes

désapprouvoient aussi sa conduite envers le Roi ; que les Papes ses Prédécesseurs s'étoient conduits bien différemment dans l'affaire de Lothaire ; que , quoique l'adultere de ce Prince fut public , ils n'avoient ordonné à aucun Evêque de se séparer de la Communion de ce Prince ; qu'ils n'avoient jamais refusé les devoirs de l'honnêteté aux Empereurs & aux Rois , même Hérétiques & Schismatiques , tels que Constantius Arien , Julien l'Apostat & le Tyran Maxime ; que le Roi Charles se plaignoit qu'on le traitât de parjure & d'usurpateur , lui qui n'étoit ni Hérétique ni Schismatique , & qui d'ailleurs contendoit que l'on jugeât de ses prétentions & de ses droits par les Loix & les Canons. Il fait remarquer au Pape que les excommunications n'ont pas empêché les Rois ennemis de remporter souvent la victoire , & ajoute : quand je dis aux Seigneurs , que Dieu a commis à S. Pierre & à ses Successeurs le pouvoir de lier & de délier , ils me répondent : servez-vous donc de vos armes spirituelles contre les Ennemis de l'Etat : défendez-vous par vos prieres contre les Normands , & n'implorez point le secours de nos Armées ; mais si vous voulez que nous vous défendions , laissez - nous en possession de nos droits , & priez le Pape que puisqu'il ne peut être tout ensemble Roi & Evêque , & que ses Prédécesseurs n'ont réglé que l'Eglise & non pas l'Etat , de ne point nous ordonner de reconnoître un Roi de sa main , & un Roi qui , étant trop éloigné , ne peut se mettre à notre tête pour repousser les attaques subites & fréquentes des Payens , ni de prétendre nous asservir , nous qui sommes francs : Nous avons appris dans l'Ecriture que nous devons combattre jusqu'à la mort pour notre liberté & notre héritage. Venant ensuite aux menaces d'excommunication , il dit , que si un Evêque y soumet injustement un Chrétien , il ne lui ôte pas , par cet abus de sa puissance , la vie éternelle , si ses péchés ne l'en rendent indigne ; qu'on ne doit point user de cette censure envers celui qui n'est point incorrigible , ni pour ôter ou donner à quelqu'un un Royaume temporel , mais seulement pour des crimes ; que le Pape ne persuadera à personne qu'il faille recevoir de lui un Roi temporel , pour arriver au Royaume éternel. Après avoir fait parler ainsi les Seigneurs de l'Etat , Hincmar laisse à juger au Pape de l'embarras où il se trouvoit par rapport aux ordres qu'il avoit reçus de lui , voyant que le Roi Charles étoit résolu à soutenir ses prétentions sur la Lorraine , & à ne se relâcher sur rien , de quelque censure qu'il fût menacé. Il répond à la lettre qu'Hadrien lui avoit écrite en 869 , en faveur



d'Hincmar de Laon & contre Normand , qu'on lui avoit fait de faux rapports sur l'un & sur l'autre , & le prie que quand on lui en fera de semblables , d'ajouter à ses ordres : *S'il est ainsi qu'on nous l'a dit.* Il s'excuse d'envoyer son neveu à Rome avec trois autres Evêques , pour y assister à un Concile , disant qu'il n'avoit à cet égard aucun pouvoir , & qu'il ne pourroit lui-même sortir de sa Province sans la permission du Roi. Le Pape avoit dit à Hincmar , dans une de ses lettres , qu'il étoit le premier en dignité entre les Evêques du Royaume de Charles le Chauve. L'Archevêque répond qu'il ne se reconnoît en rien Supérieur aux autres Métropolitains , tous ayant dans leur Province la même autorité.

Lettres  
d'Hincmar au  
nom du Roi  
Charles , & à  
Adventius ,  
Pg. 761, 717.

L X V I. On a parlé dans l'article du Pape Hadrien de la lettre qu'Hincmar écrivit au nom du Roi Charles à ce Pape. Il en écrivit une autre à Adventius , Evêque de Mets , qui l'avoit prié de lui marquer en détail les cérémonies de l'Ordination d'un Métropolitain & d'un Evêque Diocesain. On écrivoit le Décret de l'élection d'un Evêque sur une grande feuille de parchemin , afin qu'il pût être signé de tous ceux qui avoient eu part à l'élection. Le Samedi qui précédoit le jour de l'Ordination les Evêques de la Province s'assembloient dans la principale Eglise du Diocèse , & ayant fait lire ce Décret en présence de tout le monde , ils demandoient si tous les suffrages concouroient en faveur de l'Elu ; si l'Elu avoit les vertus requises dans un Evêque , & si personne n'avoit rien à objecter contre sa conduite. L'unanimité des suffrages étant constatée , les Evêques , le Clergé & le Peuple se rendoient le lendemain Dimanche , à bonne heure , au lieu de l'Ordination ; les Evêques & les autres Ecclesiastiques , revêtus des Habits sacrés , se tenoient près de l'Autel. Alors les premiers du Clergé de la Cathédrale amenoient l'Elu revêtu de ses ornemens Pontificaux , & le plaçoient après les Evêques ; puis le Consécrateur commençoit la Messe , & après l'Introït , le *Kyrie eleison* , & le *Gloria in excelsis* , il disoit la première Oraison de la consécration. Avant la lecture de l'Epître il avertissoit le Peuple de prier pour l'Elu & les Consécrateurs ; puis prenant l'Elu par la main , il commençoit les Litanies , pendant lesquelles il demouroit , lui , l'Elu & les Evêques assistants , inclinés devant l'Autel. Ils se redressoient à l'*Agnus Dei* , & le Consécrateur ouvrant le Livre des Evangiles par le milieu , le mettoit sur le cou de l'Elu , toujours incliné devant l'Autel , les deux Evêques assistants soutenant le Livre chacun de leur côté. Pendant ce tems-là tous les Evêques avec le Consécrateur mettoient la main droite

sur la tête de l'Elu , le Consécrateur disoit une seconde Oraison , puis une Préface , & enfin la priere de la consécration. On continuoit la Messe , & quand on venoit aux endroits où il y a des Croix marquées , le Célébrant prenant à sa main gauche le vase du saint Chrême , il en prenoit avec le pouce de sa main droite , & faisoit autant de fois la Croix avec le saint Chrême sur le haut de la tête de l'Elu , en récitant les prieres marquées en cet endroit. La consécration achevée , les Evêques ôtoient le Livre des Evangelies de dessus le cou de l'Ordonné ; ensuite le Consécrateur lui mettoit l'anneau au doigt , lui donnoit le bâton pastoral , en disant que l'anneau signifioit la fidelité avec laquelle il devoit garder le secret des Mysteres ; & le bâton pastoral , le gouvernement qui lui étoit confié. Il faut se souvenir que les Anciens portoient leurs cachets à leurs bagues , & que c'est pour cela qu'il est dit que l'anneau qu'on donnoit à l'Evêque dans son Ordination signifioit le secret. Le Célébrant lui donnoit le baiser de paix , qu'il rendoit à tous les Evêques ; puis on lui faisoit prendre sa place , la premiere s'il étoit Métropolitain , la derniere s'il n'étoit que simple Evêque. On lisoit après cela l'endroit de l'Epître à Timothée , où il est parlé du devoir des Evêques ; & tandis qu'on faisoit cette lecture , le Consécrateur & les Evêques souscrivoient l'acte de l'Ordination , qu'ils donnoient au Consacré devant l'Autel après la fin de la Messe. On le conduisoit à son Siège , où étant assis il recommandoit au Clergé de le servir lui & son Eglise , chacun selon leur rang. Il retournoit de-là à la Sacristie , d'où il sortoit ensuite pour venir célébrer la Messe solennelle. S'il étoit Métropolitain , les Evêques qui l'avoient consacré assistoient à cette seconde Messe , à la fin de laquelle ils mettoient la Lettre d'Ordination sur l'Autel , d'où ils la prenoient pour lui donner. De ces deux Messes qui étoient séparées du tems d'Hincmar , on n'en fait plus qu'une.

LXVII. En 876 le 2 de Janvier , Jean VIII. établit Ansegise Archevêque de Sens , Primat des Gaules & de Germanie , comme son Vicaire en ces Provinces. Les Evêques du Concile de Pontion , à qui la lettre du Pape étoit adressée , demanderent de la lire. L'Empereur Charles qui l'avoit , refusa de la leur communiquer , se contentant de leur en dire le contenu. Ils refuserent de leur côté de répondre sur la primauté d'Ansegise , disant en général qu'ils obéiroient aux ordres du Pape , sauf le droit des Métropolitains , & suivant les Canons. L'Empereur ne laissa pas de faire placer Ansegise au-dessus de tous les Evêques ,

Traité  
d'Hincmar  
sur le droit  
des Métropo-  
litains , pag.  
719.



même plus anciens que lui d'Ordination. Hincmar s'y opposa, & fit un Traité dans lequel il rend raison de son opposition à la primauté d'Ansegise. Il s'appuie, premièrement, des Canons de Nicée, dont le quatrième porte que ce qui se fait dans une Province, doit être autorisé par le Métropolitain; & le sixième confirme les anciens privilèges de toutes les Eglises. Il convient que les Papes ont quelquefois établi des Vicaires au-dessus des Métropolitains, soit dans la Macedoine, soit même dans les Gaules; mais il soutient que ce n'étoit que pour des causes passageres. En second lieu, il allegue le privilège que le Pape Benoît lui avoit accordé après la condamnation d'Ébbon, portant que tous ceux de la Province de Reims seroient soumis au Métropolitain, sans qu'aucun pût aller devant d'autres Juges, sauf les droits du Saint Siège. Il ne refuse pas toutefois de se trouver aux Conciles de plusieurs Provinces, quand il y sera appelé ou par le Pape ou par l'Empereur. Il remarque que saint Boniface de Mayence, établi par le Pape son Vicaire en France & en Allemagne, n'entreprit rien de semblable aux prétentions d'Ansegise; & qu'aussitôt que sa commission fut finie, les Eglises rentrèrent dans leur ancien droit; que le Vicariat accordé à Drogon, Evêque de Metz, fut sans effet, par l'opposition de ceux qui avoient intérêt à ne le pas reconnoître.

Traité de la  
translation des  
Evêques, pag.  
41.

LXVIII. Les Evêques du Concile de Douzi en 871 avoient recommandé au Pape, Astard de Nantes élu Archevêque de Tours, & Hincmar lui avoit écrit en particulier pour lui témoigner qu'il approuvoit cette translation, pourvu qu'après la mort d'Astard son Successeur fut ordonné selon les regles. Consulté depuis sur ce sujet par un Evêque, il répondit que les Evêques étant établis, non pour jouir des honneurs & des revenus attachés à leur dignité, mais pour gagner les âmes à Dieu & travailler à les sauver, ils ne pouvoient par un motif d'ambition ou d'intérêt passer d'une Eglise à une autre; que les Loix de l'Eglise, & la tradition des Apôtres, étoient contraires à ces sortes de translations; qu'il y avoit néanmoins certains cas où elles étoient permises, avec le consentement du Concile, & du Siège Apostolique, comme dans les tems de persécution, ou lorsqu'il est besoin d'aller prêcher l'Évangile aux Infidèles, ou quand le Peuple refuse de recevoir l'Evêque qui lui est destiné. Il ne croit pas même que la persécution soit une raison suffisante de translation absoluë, & sans retour: ce qu'il prouve par une lettre de saint Gregoire, qui n'accorda une Eglise vacante à l'Evêque Agnellus chassé

chassé de la sienne, qu'à condition d'y retourner, si la persécution excitée contre lui venoit à cesser. Venant au fait d'Actard, il soutient que pouvant demeurer à Nantes, puisqu'il y avoit encore un Comte, des Clercs, des Laïcs nobles, des Bourgeois & des Laboureurs dans le Diocèse, il ne devoit point en sortir pour passer à l'Eglise de Tours; qu'en vain il alleguoit que celle de Nantes étant pauvre, il ne pouvoit y subsister honorablement, puisqu'outre les secours que ses Diocésains étoient en état de lui fournir, il possédoit d'autres terres & des Abbayes par la libéralité du Roi. Il dit donc que la translation de cet Evêque n'avoit d'autre motif que la cupidité; qu'elle étoit au surplus contre les regles de la charité, puisqu'en demeurant à Nantes, ou il y avoit des Payens & des Juifs, il auroit peut-être réussi à en convertir quelques-uns par ses instructions; que quant à la sûreté de sa personne, il auroit pu l'obtenir, en payant tribut aux Infideles, comme le Patriarche de Jerusalem, & les Chrétiens de Cordouë & des autres Villes d'Espagne. Enfin il prouve qu'il est contre les Canons qu'Actard retienne ensemble l'Evêché de Tours & celui de Nantes.

LXIX. Hincmar composa son Traité des devoirs d'un Evêque, à l'occasion de l'élection d'un Evêque de Beauvais, & dans un tems qu'un Usurpateur s'emparoit des biens de cette Eglise. Ce fut donc après la mort d'Odon en 881, lorsqu'Odoacre jouissoit des revenus de cet Evêché sous la protection de la Puissance séculière. Les devoirs d'un Evêque s'étendent & sur le spirituel & sur le temporel, parce qu'on n'avoit pas encore paragé les biens de l'Eglise. C'est à lui qu'appartient la célébration des Mysteres, & de l'Office divin; la consécration du saint Chrême; l'administration du Baptême, & d'avoir soin qu'il soit conféré par les Prêtres; l'Ordination des Prêtres, des Diacres & des autres Clercs, aux tems marqués par l'Eglise; la convocation des Synodes Diocésains. Il est obligé de se trouver à celui de la Province, d'assister à l'Ordination des Evêques, quand il y est appelé, ou d'y envoyer un Prêtre ou un Diacre porter ses excuses; de gouverner son Clergé, de pourvoir aux besoins de ses Clercs, tant dans le spirituel que dans le temporel; de prendre soin du luminaire, de l'entretien & de la réparation des bâtimens, de secourir les Pauvres, de recevoir les Etrangers dans les Hôpitaux destinés à cet usage. Il est aussi du devoir de l'Evêque de veiller sur les Monasteres, sur les Paroisses de la Campagne, de prêcher la Parole de Dieu à son Peuple, de donner la Confirmation,

Traité des devoirs d'un Evêque, pag. 762.



d'imposer la Pénitence publique, de reconcilier les Pénitens, de fournir au Roi des Troupes pour la défense de l'Eglise, selon son pouvoir, & suivant l'ancienne coutume; enfin de rendre à Cesar ce qui est à Cesar, & à Dieu ce qui est à Dieu, de prendre soin de tous les biens de son Eglise, d'en faire un usage légitime, de sçavoir les Canons, de les faire observer, & de les observer lui-même.

Traité des  
Jugemens des  
appellations,  
pag. 768.

L X X. L'usage fréquent des appellations des Evêques & des Prêtres au Saint Siège occasionnoit divers abus, parce que la plupart, quoique condamnés justement, trouvoient le moyen de se faire absoudre, en exposant faux. Pour en arrêter le cours, Hincmar écrivit une lettre au Pape Jean VIII. en 877, au nom de l'Empereur Charles le Chauve, dans laquelle il se plaint que depuis les différends de ce Prince avec son neveu l'Empereur Louis, les Prêtres de deçà les Alpes, condamnés canoniquement par leurs Evêques, ont commencé à aller à Rome, sans la permission de leurs Evêques ni de leurs Métropolitains, & qu'ils ont obtenu des rescrits contre les regles. Il rapporte les Canons qui concernent les Jugemens des Evêques & des Prêtres, & faisant remonter l'origine des appellations au Concile de Sardique, il remarque que ce Concile ne les permet qu'aux Evêques avec la clause, que s'il y a défaut dans le premier Jugement, l'affaire sera renvoyée pour être jugée sur les lieux par d'autres Juges; qu'à l'égard des Prêtres & autres Clercs inférieurs, on ne peut, suivant les Canons, les accuser que pardevant leurs Evêques qui doivent les juger avec leur Clergé; & que, s'ils veulent se plaindre de leurs Jugemens, ils doivent s'adresser aux Evêques voisins, selon les Canons de Nicée & de Sardique, c'est-à-dire, au Concile Provincial, auquel le Métropolitain préside; à charge que le Jugement sera rendu sur les lieux, à cause de la facilité de produire les Témoins. Ce fut par cette raison que les Conciles d'Afrique défendirent les Jugemens d'outre-mer. Hincmar dit qu'il doit en être de même de ceux de delà les Monts. Les Evêques de deçà ne pouvant envoyer à Rome, pour chaque Prêtre qu'ils ont condamné, des Députés avec des lettres, les actes du Procès & les Témoins nécessaires, il seroit facile au coupable de se dire innocent, n'ayant personne pour le convaincre.

Traité des  
Prêtres crimi-  
nels, pag. 783.

L X X I. On avoit souvent tenté de prescrire la forme de la Procédure que l'on devoit observer envers les Prêtres coupables de quelque crime, mais ou qui nioient le fait, ou qui ne pouvoient en être convaincus par Témoins; & jusques-là il n'y avoit

rien de réglé là-dessus. Hincmar crut donc qu'il étoit à propos de recueillir ce que les Loix civiles & ecclesiastiques contenoient sur ces sortes de Jugemens ; en particulier sur les qualités des Accusateurs & des Témoins, sur le nombre de ceux-ci, sur le Juge compétent, sur les Sujets qui peuvent fournir matière à une accusation, sur la manière dont les Prêtres doivent se justifier lorsqu'il n'y a ni preuves ni Témoins contr'eux, sur le Tribunal auquel ils peuvent appeller. On ne doit recevoir pour Accusateurs que ceux qui ont les qualités requises par les Loix publiques pour être admis à accuser quelqu'un. Les Témoins, suivant la tradition des Anciens, doivent être au nombre de sept, & confirmer leur déposition par serment. Le Juge des Prêtres en première instance est l'Evêque ; on peut appeller de son Jugement au Métropolitain. Au défaut de Témoins l'Accusé doit se purger par serment. Quelques-uns prétendoient qu'un Prêtre ou un Evêque ne pouvoient être accusés par leurs inférieurs, & ils se fondaient sur un Décret du Pape Sylvestre. Hincmar fait voir que ce Décret n'est point reçu dans l'Eglise Catholique, étant une pièce supposée. Il dit que les Evêques & les Prêtres appelés devant les Juges Laïcs pour des causes civiles ou pécuniaires, doivent répondre par leurs Procureurs : mais que s'il s'agit de convaincre la personne de crimes, ils doivent comparoître par eux-mêmes, de peur d'être jugés comme contumaces ; que les biens acquis par les Curés, des revenus de l'Eglise & de l'oblation des Fidéles, doivent être rendus à l'Eglise ; que les Agens de l'Evêque doivent s'informer soigneusement, si dans chaque Eglise on lui donne la part des dixmes qui lui est due, selon les Canons ; & si les Curés ne reçoivent point de présens pour mettre quelqu'un dans la matricule de l'Eglise ; s'ils n'affectent point d'y mettre leurs parens sains & robustes, au lieu d'y inscrire les Pauvres & les Infirmes, qui doivent être nourris de cette partie des dixmes.

LXXII. Hincmar fait l'application des regles qu'il avoit données dans le Traité précédent, à la cause d'un Prêtre nommé Teutfride qui avoit volé des ornemens d'Eglise, un Livre d'or, & quelques meubles précieux. Il déclare que ce Prêtre doit être jugé dans sa Province, & par son propre Evêque ; & en cas d'appel, par les Evêques comprovinciaux ; que s'il confesse son crime, ou en est convaincu, il doit être condamné à restituer le vol, déposé & excommunié ; que s'il arrive qu'après avoir confessé sa faute, ou après en avoir été convaincu, il abandonne le Juge-

Regles pour  
le Jugement  
de la cause de  
Teutfride,  
pag. 301.



ment ecclésiastique pour se défendre devant le Tribunal du Palais du Prince, il doit être déposé & excommunié; que s'il est convaincu, ou confesse d'avoir malicieusement engagé ses voisins à faire un faux serment en sa faveur, il faut le condamner comme Parjure, parce qu'il est plus coupable que ceux qu'il a engagés à jurer. S'il répond qu'il les a engagés à jurer par la nécessité de sa cause, ou qu'il entendoit autre chose que ce qu'ils ont déposé, il est également condamnable, parce qu'on ne peut, par des équivoques, tromper Dieu à qui rien n'est inconnu, & qu'on doit faire moins d'attention aux termes de celui qui jure, qu'à ce qu'il veut faire entendre à celui devant qui il prête son serment. Suivant le sentiment des Docteurs Catholiques, celui qui jure par ruse & par fraude pèche, premièrement contre Dieu dont il prend le nom en vain, secondement contre son prochain, qu'il veut tromper par une noire fourberie.

Vison de  
Bernold, pag.  
805. *Fiodard.*  
*lib. 3, cap. 3.*  
18.

LXXIII. Un homme du Diocèse de Reims nommé Bernold tombé malade, se confessa, reçut l'absolution, l'Extrême-Onction & le Viatique. Son mal empirant, il demeura quatre jours sans prendre d'autre nourriture que de l'eau, & sans parler. Vers le minuit du quatrième jour il fit venir son Confesseur, à qui il raconta, après beaucoup de larmes & de sanglots, qu'il avoit été conduit en l'autre Monde, en un lieu où il avoit vû quarante-un Evêques, entr'autres Ebbon, Leopardel & Enée, couverts de haillons crasseux & noirs, tantôt tremblant de froid, tantôt brûlant de chaud; qu'Ebbon l'avoit appelé par son nom, & prié au nom des autres Evêques de les assister, en disant à leurs Clercs & aux Laïcs de leurs Diocèses, de faire pour eux des prieres, des aumônes, & l'oblation du saint Sacrifice; qu'ayant répondu qu'il ne sçavoit où les trouver, ils lui avoient donné un Guide qui l'avoit mené à un grand Palais où étoient plusieurs Vassaux de ces Evêques. Je me suis acquitté de ma commission, ajouta Bernold, puis je suis revenu avec mon Guide au lieu où étoient les Evêques, que j'ai trouvés le visage gai, comme rasés & baignés de nouveau, revêtus d'aubes & d'étoles, mais sans chafubles. Alors Ebbon m'a dit: Tu vois combien ton message nous a servi: Nous avons eu jusqu'ici un Gardien très-rude, nous sommes maintenant sous la garde de saint Ambroise. De-là Bernold passa en un lieu ténébreux, où le Roi Charles couché dans la bouë que produisoit la pourriture de son corps, lui dit qu'il étoit dans les peines pour n'avoir pas suivi les conseils d'Hincmar, ni ceux de ses autres fideles Serviteurs; qu'il le prioit d'aller leur dire de sa

part de l'assister dans ses souffrances, & de l'en délivrer par leurs prieres. Je m'acquittai, dit Bernold, de ma commission, & à mon retour je trouvai le Roi Charles dans la lumiere & revêtu de ses habits royaux. Il vit encore l'Evêque Jessé, le Comte Othaire & plusieurs autres dans les peines, & les foulagea. Après qu'il eut raconté sa vision à son Confesseur, il mangea; & sa santé se rétablit. Hincmar qui le connoissoit, ayant appris toutes ces choses du Confesseur, les mit par écrit, & en fit part par une lettre à tous les Fideles, où il les exhorte à être toujours en crainte sur la demeure qu'ils auront en l'autre vie, à ne pas négliger les moyens de salut que Dieu nous donne, & à prier pour le Roi Charles & pour tous les autres défunts. Il faut donc mettre cette lettre après l'an 877.

LXXIV. Il en écrivit une le 29 de Décembre 867 à Odon de Beauvais, pour l'engager à écrire contre les erreurs des Grecs; & une autre au mois de Mars 874 à Jean, Evêque de Cambrai, sur la maniere dont il devoit se conduire envers le Prêtre Hunold, accusé de mauvais commerce avec une femme. Après l'enquête, il faut faire jurer les Témoins, ensuite les interroger sur la fréquentation de ce Prêtre avec les femmes. Aux six Témoins qui auront déposé contre lui, on doit en ajouter un septième qui prouve le fait avancé dans la preuve. S'il n'y a point de Témoins, & que l'accusation ne soit fondée que sur un bruit commun, le Prêtre doit se purger par le serment de six autres Prêtres ses voisins. Hincmar avoit condamné un Prêtre nommé Godbaud, convaincu d'un crime d'impureté. Le Prêtre s'étant sauvé, l'Archevêque prononça contre lui la Sentence de déposition en 879. La même année il excommunia Foulchre & Hardoise pour un mariage incestueux. Ces deux Sentences se trouvent parmi les Œuvres d'Hincmar. Un nommé Engilgaire avoit obligé un de ses Sujets à faire un faux serment, ils étoient l'un & l'autre du Diocèse de Reims. Hincmar fit des reproches au premier de sa double prévarication, & lui ordonna de venir à Reims, pour recevoir la pénitence, en attendant de s'abstenir de l'entrée de l'Eglise & de l'Autel. Dans sa lettre à l'Abbé Anastase, il paroît curieux de sçavoir de lui, si l'on avoit quelque acte de la permission, qu'on disoit que le Pape Gregoire, Prédécesseur de Sergius, avoit accordée à Elbon de passer de l'Eglise de Reims à une autre.

LXXV. Il étoit arrivé à Hincmar, en parlant du Concile de Nicée, de l'appeller mystique. Quelques-uns en furent surpris, & lui en demanderent la raison. Il fit sur cela un petit Traité, ou

Lettre à Odon de Beauvais, pag. 809 & 819.

Pag. 821.

Pag. 823.

Pag. 824.

Sur le Concile de Nicée, pag. 826.



il y a plus d'imagination que de solidité. Le Roi Charles le Chauve le consulta sur la pénitence que l'on devoit imposer à Pepin, qui détenu dans les prisons & condamné à mort, comme Traître à sa Religion & à sa Patrie, témoignoit se repentir de ses fautes, & vouloit rentrer dans la profession monastique qu'il avoit quittée. Il étoit fils de Pepin, Roi d'Aquitaine, & neveu du Roi Charles. L'avis d'Hincmar fut qu'il feroit une confession générale, mais secrète, de toute sa vie; que toutefois il s'accuseroit dans l'Eglise étant au rang des Pénitens publics, d'avoir quitté l'habit monastique, de s'être parjuré & joint aux Payens; qu'il demanderoit pénitence pour tous ces péchés, de même que pour ceux qu'il auroit confessés en secret; qu'ensuite il seroit reconcilié publiquement par l'Evêque, de qui il recevrait la tonsure, l'habit monastique & la communion du saint Autel. Hincmar ajoutoit, qu'alors Pepin seroit traité doucement, & qu'enfermé dans un Monastere il y vivroit en liberté avec les Moines, en travaillant à la correction de ses mœurs, & à effacer ses péchés par ses larmes. Hincmar rend compte dans la pièce suivante, de la Terre de Nouillac qui avoit été donnée, & ensuite restituée à l'Eglise de Reims par l'autorité du Roi Charles.

Traité sur le  
serment, pag.  
334.

LXXVI. Au Concile de Pontion en 876, ce Prince se fit prêter un nouveau serment par tous ses Vassaux, nommément par Hincmar, qu'il soupçonnoit d'avoir favorisé l'invasion du Roi de Germanie dans ses Etats. L'Archevêque s'en défendit, mais il fallut obéir. Il composa depuis un écrit, où examinant chaque parole de la formule du serment qu'on avoit exigé, il tâche de montrer qu'il étoit mal conçu. Mais il s'applique particulièrement à soutenir l'usage où étoient les Princes de n'exiger des Evêques que des déclarations, & non pas des sermens. Il s'autorise de la conduite des Evêques de Nicée & de Calcedoine, qui n'exigèrent point de serment, mais seulement une profession de foi de la part de ceux qui, quittant l'hérésie Arienne ou Eutychiene, revenoient à l'unité de l'Eglise.

Lettres de  
Hincmar,  
pag. 838 &  
seq.

LXXVII. On a mis parmi les lettres d'Hincmar celle qu'il reçut de Pardule, Evêque de Laon. Ce n'est qu'un compliment de congratulation sur le rétablissement de sa santé, avec des avis sur les moyens de la conserver. Il paroît qu'Hincmar s'en inquietoit peu. Pardule descend dans le détail des alimens dont il doit user, comme de ceux dont il doit s'abstenir jusqu'à son parfait rétablissement; alors il trouve bon qu'Hincmar reprenne la nourriture ordinaire à ceux qui, comme lui, avoient fait pro-

ffession de la vie monastique. Il lui conseille d'user de vins ni trop fumeux, ni trop foibles, mais médiocres. En 870 le Roi Charles s'étant emparé du Royaume de Lothaire, donna l'Archevêché de Treve à Bertulfe. Hincmar l'ordonna. Louis de Germanie en fut irrité comme d'une entreprise faite sur une Eglise qui n'étoit point de la dépendance de celle de Reims. L'Archevêque écrivit à ce Prince, qu'il n'avoit fait cette Ordination que pour le bien de l'Eglise de Treves; qu'il s'étoit persuadé que n'y ayant pas assez d'Evêques dans cette Province pour ordonner un Métropolitain, cette Ordination lui appartenoit, comme au Métropolitain le plus voisin, d'autant que les Eglises de Reims & de Treves étoient regardées comme Sœurs, & que l'usage étoit que dans les Assemblées où ces deux Métropolitains se trouvoient ensemble, l'ancien des deux eût la préséance; que c'étoit à la priere de l'Eglise même de Treves qu'il avoit ordonné Bertulfe, dont le choix étoit approuvé généralement. Il ajoutoit que l'Ordination étant valide, il la maintiendrait, & ne reconnoitroit jamais Valton qui, au préjudice de Bertulfe, s'étoit emparé du Siège de Treves. Il menace Valton d'anathême, s'il persiste dans ses prétentions. Dans une lettre aux Moines de saint Denys, il leur défend de vendre les dixmes pour s'en approprier le prix. Informé que le Comte Teudulfe étoit disposé à recevoir quelque chose d'un Clerc pour le nommer à une Eglise, il lui écrivit que s'il lui presentoit un Sujet capable de la desservir, il l'ordonneroit, pourvu que cette personne justifiât qu'elle n'avoit rien donné pour obtenir cette place; sinon qu'il y en mettroit un autre. Il se plaint de ce que ce Comte avoit fait mettre dans la matricule de l'Eglise une personne de qui il avoit reçu un présent pour y être inscrite. Sa lettre à l'Imperatrice Irmengarde est pour l'assurer qu'il n'avoit point été infidele à l'Empereur Lothaire son mari. L'Abbaye de sainte Croix & de sainte Radegonde étant vacante, Hincmar écrivit aux Religieuses de ce Monastere de proceder à l'élection d'une Abbessie dans un esprit de concorde & de charité. Il leur cite la Regle de saint Benoît dont elles faisoient profession, & leur donne des avis salutaires pour leur conduite. Ces lettres sont suivies d'un fragment du Traité d'Hincmar, intitulé : *Mets de Salomon*, où l'on trouve un passage décisif (a)

Pag. 840.  
Flodoard. lib.  
3, cap. 20.

Pag. 842.  
Flodoard. lib.  
3, cap. 25.

Pag. 842.  
Flodoard. lib.  
cap. 26.

Pag. 843.  
Flodoard. lib.  
cap. 27.

Ibid.

Pag. 844.  
Flodoard. lib.  
cap. 35.

(a) Sacrificium Corporis & Sanguinis Christi Domini de pane & vino ac mixto inestibili sanctificatione, cruce & verbis ipsius consignatur, & verum ac proprium Corpus Domini nostri Jesu Christi, & Sanguis eius verus ac proprius efficiuntur, sicut ipse protestatus est: *Hec est Corpus meum; hic est Sanguis meus.* Pag. 844.



pour la transsubstantiation qui se fait dans la célébration des Myfteres par les paroles ordinaires de la confécration. Hincmar dit clairement que l'Eucharistie est le vrai & propre Corps de Jesus-Christ, son vrai & propre sang.

*Autres écrits  
d'Hincmar.*

*Tom. 8, Con-  
cil. pag. 593.*

*Ibid. pag. 707.*

*Ibid. pag. 1552  
& 1658.*

*Ibid. pag.  
1735 & suiv.*

*Tom. 2, Spici-  
leg. pag. 822.*

*Eccard, tom. 2,  
pag. 375.*

*Tom. 8, Con-  
cil. pag. 1866  
& suiv.*

*Tom. 5, Capit.  
pag. 593.*

*Tom. 8, Cyr-  
cil. pag. 1837.*

LXXVIII. Ce sont-là tous les écrits d'Hincmar rapportés dans la Collection que le Pere Sirmond a fait imprimer à Paris en 1645, mais il s'en trouve encore ailleurs. Il y a une lettre de cet Archevêque dans le huitième tome des Conciles: c'est une instruction aux Prêtres de son Diocèse sur l'administration du Baptême, dans le goût de celles que Charlemagne demanda aux Archevêques de ses Etats. On attribue à Hincmar la Lettre synodale du Concile de Douzi en 871. On lut dans le même Concile sa requête en plainte contre Hincmar de Laon. Sa lettre au Pape Hadrien sur la translation d'Actard, & son différend avec son neveu, fait aussi partie des Actes de cette Assemblée. Ils sont suivis de quatre mémoires présentés à Charles le Chauve, à l'occasion de la saisie des revenus d'Hincmar de Laon. Mais le premier de ces mémoires est la même chose que le vingt-neuvième opuscule dans l'édition du Pere Sirmond. Le quatrième avoit déjà été imprimé dans le second tome du Spicilege. Les huit lettres d'Hincmar imprimées à la suite des quatre mémoires, regardent son différend avec son neveu, en particulier l'interdit que celui-ci avoit jetté sur tout le Diocèse de Laon. M. Eccard qui ne sçavoit pas que ces huit lettres eussent été rendues publiques, les a inférées dans le second tome de son Recueil. Le Pere Sirmond en a donné cinq autres, déjà publiées dans l'édition des Œuvres d'Hincmar en 1615 par M. de Cordes. Elles se trouvent à la fin du huitième tome des Conciles. Les quatre premières se lisent encore dans le second tome des Capitulaires. Celle qui concerne l'Ordination d'Hedenuise est adressée au Clergé & au Peuple de l'Eglise de Laon, & signée d'Hincmar & de sept Suffragans de l'Eglise de Reims, la date est de l'an 877. On peut y remarquer qu'il étoit d'usage que ceux qui avoient ordonné un Evêque lui donnoient par écrit les regles qu'il devoit suivre dans l'Ordination des Prêtres & des autres Ministres de l'Eglise; dans la visite de son Diocèse; dans les redevances qu'il avoit droit d'exiger des Eglises; dans la conduite de ses Peuples; dans la dispensation des revenus Ecclesiastiques; dans le choix de ses Archidiacons & de ses Archiprêtres; dans l'exercice de la Justice; dans l'administration des Sacremens; dans le ministère de la parole, & comment il devoit faire observer aux autres les Canons, & les observer lui-même.

LXXIX. Nous avons dans Surius (a), sous le nom de Hincmar, une Vie de saint Remi, avec l'Histoire de ses deux translations. Flodoard, Sigebert, & l'Anonyme de Molk font mention de cette Vie, dont le fond étoit, selon Sigebert, tiré de l'ancienne Vie de ce Saint par Fortunat de Poitiers. Cette pièce, telle que nous l'avons, ne répond point à la réputation d'Hincmar. Il en faut dire autant de l'Éloge de saint Remi publié par (b) Mosander, sous le nom du même Archevêque. Il y a contestation sur sa lettre à l'Empereur Charles le Chauve, écrite vers l'an 876 ou 877, & on soupçonne qu'elle a été supposée à Hincmar par quelque Défenseur de l'Arcéopagitisme de saint Denys, Evêque de Paris. Dom Mabillon l'a fait imprimer dans ses Annales (c) & dans ses Analectes, sans témoigner aucun doute sur son authenticité. Surius (d) en avoit pensé de même. M. de Launois (e) la rejette; mais il ne s'appuie gueres que sur une partie de cette lettre, que Dom Mabillon n'a point rapportée, parce qu'elle n'étoit point apparemment dans son Manuscrit. Elle est aussi rejetée par M. l'Abbé Lebeuf, dans ses nouvelles (f) Observations sur les anciens Actes de saint Denys, où il remarque que Dom Mabillon auroit pû se dispenser de l'insérer dans ses Analectes, puisque Surius l'avoit donnée, & qu'on la trouvoit dans le premier tome de l'Histoire de l'Université de Paris. Le but de cette lettre est de montrer par l'autorité de la Vie de saint Denys, écrite en Grec par Methodius, & traduite en Latin par Anastase le Bibliothecaire, que saint Denys, Evêque de Paris, est le même que l'Arcéopagite. Outre le témoignage de cette Vie, l'Auteur allègue encore le témoignage des actes de saint Sainctin trouvés dans l'Abbaye de son nom par Vandemar. Le même Abbé (g) fait Hincmar Auteur de la continuation des Annales de saint Bertin, à commencer depuis l'an 861 jusqu'à la fin, c'est-à-dire, jusqu'en 882. En quoi il s'est rencontré (h) avec M. l'Evêque de la Ravalierre. Mais quelque vraisemblance qu'ils ayent donnée à leurs preuves, elles ne sont pas convaincantes. Le Poème intitulé : *Fontaine de la Vie*, n'est point d'Hincmar, com-

(a) Surius ad diem 13 Januar. Flodoard. lib. 3, cap. 20. Sigebert. de Scriptor. Eccl. cap. 20. Mellicens. Anonym. de Scriptor. Eccl. cap. 45. (b) Mosander in Supplem. Surii, pag. 739. (c) M-abillon. lib. 37, Annal. num. 85, 1738. (d) Surius ad diem 9 Octob. pag. 659. (e) Launois de Arcopagit. pag. 108. (f) Lebeuf, tom. 1, pag. 66. (g) Lebeuf, disertar. pag. 455, 470. (h) Mercure de Paris en 1736, 1737,



me l'a cru (a) Oudin , qui l'a fait imprimer à Leyde en 1692 ; mais d'Audrade (b) Corévêque de Sens , mort vers l'an 854.

Autres écrits  
d'Hincmar.  
Lettre à Louis  
III.  
Baluf. tom. 7,  
Miscell. pag.  
47.

LXXX. La lettre qu'Hincmar écrivit au Roi Louis III. fils de Louis le Begue, est une réponse à celle que ce jeune Prince lui avoit écrite au sujet de l'élection d'un Evêque de Beauvais, après la mort d'Odon en 881. Elle a été imprimée dans le septième volume des Mélanges de M. Baluse. Le Roi Louis lui avoit fait sçavoir par un Chanoine de Beauvais, qu'il avoit accordé l'élection canonique au Clergé & au Peuple de cette Eglise; mais ayant sçu qu'ils avoient élu un Sujet indigne de remplir ce Siége, il la desapprouva. Hincmar pria donc le Prince de permettre qu'on fit une autre élection, & de trouver bon qu'elle se fit par les Evêques voisins; attendu que le Clergé & le Peuple de Beauvais avoit perdu son droit par sa négligence, & que toutefois l'Elu fût renvoyé aux Métropolitain & Evêques de la Province pour être ordonné. Il fait remarquer au Roi Louis, que son Secrétaire avoit fait une faute, en disant que comme Jesus-Christ a pris deux personnes, celle de Roi & celle de Prêtre, afin qu'il fût en même-tems Roi & Prêtre, il falloit que le Roi & les Evêques se joignissent pour administrer dignement tant le temporel que le spirituel de l'Etat. Jesus-Christ, dit Hincmar, n'a pas pris deux personnes; mais s'étant revêtu de la nature humaine, il a fait les fonctions de Roi & de Prêtre en une seule & même personne. Peut-être que le Secrétaire pensoit de même que l'Archevêque, quoiqu'il s'exprimât différemment. Cette lettre est de l'an 881.

Écrits d'Hincmar qui sont perdus.

LXXXI. Dom Mabillon cite une (c) lettre du Clergé de Ravenne au Roi Charles, & la réponse qu'Hincmar y fit au nom de ce Prince. Celle de l'Eglise de Ravenne se trouve parmi les opuscules de cet Archevêque dans l'édition de M. de Cordes. Nous n'avons plus celle d'Hincmar. Le Clergé de Ravenne se plaignoit dans sa lettre, que les Moines élevés à l'Episcopat, confervoient l'habit monastique, que nous appellons Scapulaire. Ce Pere en cite une (d) autre adressée à Sigebod, Prêtre & Prevôt des Religieuses du Monastere de Ste. Marie de Laon, fondé par sainte Salaberge. Sigebod avoit prié Hincmar de lui marquer de quelle façon il falloit proceder contre l'Abbesse d'Aurini. Hincmar lui

(a) Oudin de Script. Eccles. tom. 2, pag. 170.

(b) Fabricius, Bibl. med. latin. lib. 1, pag. 386.

(c) Mabillon. in Anal. pag. 213.

(d) Idem, lib. 37. Annal. num. 86, pag. 199.

ordonna de lui apporter les privileges de ce Monastere, & les chefs d'accusation contre l'Abbesse, avec la désignation des Témoins. Il est parlé de cette lettre dans (a) Flodoard, & de (b) plusieurs autres qui ne sont pas venuës jusqu'à nous. Cet Historien fait aussi le détail des Ouvrages d'Hincmar : mais, quoiqu'il en cite un très-grand nombre, il avertit qu'il en a passé plusieurs sous silence. Voici ceux dont nous ne connoissons gueres que les titres, parce qu'ils n'ont point encore été rendus publics. Explication (c) des passages de saint Prosper mal entendus par Gothescalc. Traité (d) aux Reclus du Diocèse de Reims, pour les précautionner contre la doctrine de Gothescalc. Lettre (e) à Rhaban au sujet de ce Traité. Diverses (f) lettres touchant Gothescalc & sa doctrine. Traité sur la (g) Prédestination & le libre Arbitre dédié au Roi Charles le Chauve. Mets (h) ou Service de table de Salomon. Ce Poëme étoit aussi dédié au Roi Charles, & contenoit cent quarante-six vers élegiaques, & la Préface vingt-quatre. Traité sur le (i) *Trina Deitas*, différent de celui que nous avons. Lettres apologetiques (k) aux Papes Nicolas I. & Jean VIII. Consultation sur les (l) Corévêques, & les Clercs ordonnés par Ebbon; Hincmar l'avoit adressée au Pape Leon IV. Recueil des (m) Canons & autres autorités touchant les Eglises & les Chapelles, contre un écrit de Prudence de Troyes sur le même sujet. Il étoit adressé au Roi Charles, de même que l'écrit intitulé : *Des douze Abus*. Cet écrit est tout différent de celui qu'on a imprimé sous le même titre parmi les Œuvres de saint Cyprien & de saint Augustin. On ne trouve dans celui-ci que des passages de l'Écriture. Hincmar alleguoit dans l'autre, non-seulement des passages des Peres, mais encore les Constitutions des Rois Prédécesseurs de Charles. On n'a plus l'instruction qu'il avoit (n) faite pour ce Prince & pour la Reine son épouse, où il leur prescrivoit les moyens de se rendre agréables par leur bonne conduite à Dieu & aux hommes; ni celle qu'il fit (o) pour Louis le Begue aussitôt après la mort de l'Em-

(a) Flodoard, lib. 3, cap. 25.

(b) Id. ibid. cap. 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28.

(c) Ibid. cap. 28.

(d) Tom. 2, Opusc. Hincm. pag. 1295, 1310.

(e) Flodoard. lib. 3, cap. 21.

(f) Ibid.

(g) Ibid. cap. 15, & tom. 1, Opusc. Hincmar. pag. 4.

(h) Flodoard. lib. 3, cap. 15.

(i) Ibid.

(k) Ibid.

(l) Id. cap. 10.

(m) Id. cap. 18.

(n) Ibid.

(o) Ibid. cap. 19.



pereur Charles son pere. Elle rouloit sur les moyens de regner heureusement, en remplissant ses devoirs envers l'Etat, & en rendant à l'Eglise l'honneur qui lui est dû. Il en composa plusieurs (a) autres pour le même Prince & pour Louis son fils. Nous avons quelques-unes de ses lettres à Louis de Germanie. Celle (b) où il traitoit de la maniere de prier, & des qualités de la priere, est perdue. C'étoit une réponse à la demande que ce Roi lui avoit faite de prier, & de faire prier pour le repos de l'ame de l'Empereur Louis le Débonaire son pere, qui dans un songe l'avoit conjuré de le délivrer des peines qu'il endureroit.

Suite des  
écrits perdus  
d'Hincmar.

LXXXII. Hincmar dans son Traité du calcul (c) donnoit la méthode de trouver le jour de la Pâque, & faisoit des remarques sur l'écrit que l'Abbé Adalard avoit composé sur le même sujet. Parmi les lettres (d) de cet Archevêque à Eberard, Comte de Frioul, il y en avoit une remplie d'instructions de pieté. Il en écrivit une dans le même goût (e) à Roric, l'un des Généraux des Normans, depuis qu'il eut embrassé la Religion Chrétienne & reçu le Baptême. Il composa (f) à la priere des Evêques un Traité sur les Images de notre Seigneur & des Saints, où il établissoit le culte qu'on devoit leur rendre. L'épilogue étoit en vers. On voit par d'autres monumens, qu'il se mêloit de Poésie. Outre le *Ferculum Salomonis*, il fit en vers l'építaphe (g) de saint Remi; celle de l'Archevêque Tilpin, & la sienne propre; des vers pour l'Autel de la Vierge, & d'autres pour être gravés auprès du tombeau de saint Remi. On ne sçait point à qui s'adressoit l'écrit où il rendoit (h) raison pourquoi les Fideles, qui n'étoient point dans les Ordres sacrés, recevoient une seconde fois l'imposition des mains, lorsqu'après être tombés dans l'apostasie, on les admettoit à la pénitence. Flodoard fait encore mention d'une (i) lettre d'Hincmar à Bertulfe, Archevêque de Treves, pour lui servir d'instruction dans le gouvernement de son Diocèse; d'une (k) Hincmar de Laon, sur le même sujet; d'une (l) autre à Ercanrad, Evêque de Châlons-sur-Marne, touchant certains

(a) Flodoard, cap. 19.

(b) Ibid. cap. 20.

(c) Flodoard. *ibid.* cap. 23.

(d) Id. *ibid.* cap. 26.

(e) Ibid.

(f) Ibid. cap. 29.

(g) Flodoard, lib. 1, cap. 21; Surius

ad diem 13. Januarii, & Flodoard, lib. 3, cap. 5 & 9.

(h) Id. *ibid.* cap. 29.

(i) Ibid. cap. 21.

(k) Ibid. cap. 22.

(l) Ibid. cap. 23.

rappports fâcheux qu'on lui avoit faits de sa conduite ; d'une à Guillebert successeur d'Ercanrad, où il l'exhortoit (a) à signaler les commencemens de son Episcopat par la douceur & la charité envers ceux qui l'avoient offensé. Celle qu'il écrivit (b) à Vala, Evêque de Metz, contenoit des instructions sur les devoirs d'un Pasteur. Sur les plaintes d'un Curé, Hincmar (c) composa un Traité de la maniere dont les Evêques doivent gouverner les Eglises de la Campagne. Il exhortoit celui pour qui il l'écrivait à lire souvent le Pastoral de saint Gregoire, & à le mettre en pratique.

LXXXIII. A juger d'Hincmar par ses écrits, on voit qu'il avoit l'esprit vif, subtil, pénétrant, vaste & capable de manier les affaires les plus épineuses, & une mémoire heureuse qui lui rappelloit sur le champ tout ce qu'il vouloit ; qu'il avoit fait une étude sérieuse de l'Écriture & des Peres ; qu'il possédoit bien les Canons des Conciles, & que très au fait de la discipline de l'Eglise, il la maintenoit avec une fermeté, qui ne sçavoit fléchir devant aucune Puissance de la Terre. Il fut l'ame de presque tous les Conciles où il assista, & il se passa peu d'affaires, soit dans l'Etat, soit dans l'Eglise, sur lesquelles on ne le consultât. C'étoit toujours à lui que l'on recouroit, lorsqu'il falloit former un jeune Prince, pour le rendre digne du Trône ; les Evêques n'en connoissoient point de plus capable, pour leur apprendre les devoirs de l'Episcopat ; son stile est diffus & embarassé, principalement dans ses Ouvrages dogmatiques, où il pensoit plus à entasser preuves sur preuves, passages sur passages, qu'à polir son discours, & à lui donner de l'élevation. Ce ne sont, pour ainsi dire, que des mémoires. Il est plus clair & plus net dans ses lettres. La plupart sont écrites avec beaucoup de dignité & d'autorité. On y remarque, comme dans tous ses autres écrits, qu'il avoit une adresse merveilleuse à tourner à son avantage l'Écriture, les Peres & les Conciles, quoiqu'il n'en prît pas toujours le vrai sens. On convient généralement que s'il étoit sçavant Théologien, il étoit aussi habile Canoniste.

Jugement  
de ses écrits.

LXXXIV. La plus ancienne Collection de ses Œuvres est dûe aux soins de Jean Busée Jesuite. Elle parut à Mayence chez Jean Albin en 1602, mais elle ne contient que neuf opuscules.

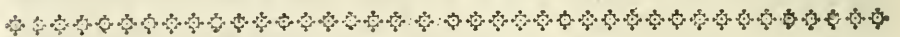
Editions des  
œuvres de  
Hincmar.

(a) *Ibid.* cap. 23.  
(b) *Ibid.*

(c) *Ibid.*



M. de Cordes en ayant recouvré vingt autres, les fit imprimer à Paris chez Nivelles en 1615. Ces deux éditions sont *in-4°*. & renferment divers autres monumens qui n'ont que peu ou point de rapport aux Ecrits d'Hincmar. Celle du Pere Sirmond à Paris en 1645 chez Cramoisy, est en deux volumes *fol.* sans aucune note, où l'on trouve en même-tems & l'année & le sommaire de chaque ouvrage. Cette Edition, quoique beaucoup plus ample que les deux précédentes, n'est pas complete. Le Pere Cellot recouvra depuis quelques autres Ecrits d'Hincmar, qu'il fit imprimer à Paris en 1658, avec les Actes du Concile de Douzi, auxquels il joignit un abrégé de la vie, tant d'Hincmar de Reims, que d'Hincmar de Laon son neveu, & des contestations qu'ils eurent ensemble. L'Ouvrage du Pere Cellot a été réimprimé dans le huitième tome des Conciles, où l'on a aussi inseré plusieurs lettres de l'Archevêque de Reims, qui n'avoient pas encore vû le jour. On trouve quelques uns de ses opuscules dans le second tome du Recueil de M. du Chesne.



## C H A P I T R E X X I I .

### *Annalistes de saint Bertin, de Fulde & de Metz.*

Annales de saint Bertin, tom. 3, collection. *Andreae du Chesne*, pag. 150.

**I.** ON convient entre les Sçavans, que les Annales dites de saint Bertin, ne portent ce titre, que parce qu'elles y ont été trouvées. Si elles eussent été composées dans cette Abbaye, l'Auteur en parlant sur l'an 845 des dommages qu'elle souffrit de la part des Normans, n'auroit pas dit qu'ils pillerent & brûlerent un certain Monastere nommé *Sithdiu*: c'est ainsi qu'on appelloit alors celui de saint Bertin. On convient aussi que ces Annales ont été écrites en France, & par des Ecrivains François. Il ne faut que les lire pour s'en convaincre.

Elles sont divisées en cinq parties.

**II.** Elles sont divisées en cinq parties, dont la premiere commence à l'an 741, & va jusqu'en 814; la seconde, en 814 jusqu'en 830; la troisième, en 830 jusqu'en 835; la quatrième, en 836 jusqu'en 861; & la cinquième, en 861 jusqu'en 883 ou 884. La premiere partie n'est qu'une compilation des Annales nommées populaires ou de Loifel. La seconde est tirée de celles d'Eginhard, avec quelques additions de peu de conséquence. La

troisième qui ne comprend que six années, est d'une main différente des précédentes. L'Auteur, contre l'ordinaire de ceux qui avoient écrit avant lui, ne nomme presque jamais l'Empereur Louis le Débonaire, ni l'Imperatrice son épouse, sans les qualifier *Domnus & Domna*. On ne retrouve plus ces qualifications dans la quatrième partie. L'Ecrivain, en parlant de Louis le Débonaire, l'appelle simplement Empereur, & Judith sa femme, Auguste ou Imperatrice.

III. Le stile de cette quatrième partie est d'ailleurs tout différent. On voit que c'est un Evêque qui parle, & toujours en des termes qui se ressentent de sa piété & de sa tendresse pastorale; de sa gratitude envers Dieu; de son amour pour les Peuples. Il parle comme témoin de l'extrême misère où l'on se trouva en France en 843, & de l'apostasie d'un nommé Bodon, Diacre, qui en 839 se fit Juif, se maria & passa en Espagne. Il témoigne sur l'an 847 combien il étoit sensible aux maux que cet Apostat fit en Espagne. Outre les affaires de l'Eglise, il rapporte les gestes des Rois de France, leurs guerres, leurs traités de paix, leurs voyages. Tout cela nous conduit à reconnoître pour Auteur de cette partie des annales de saint Bertin, Prudence, Evêque de Troyes. Hincmar de Reims lui attribue les gestes de nos Rois arrivés de son tems: ce qu'il en cite se trouve mot à mot dans les annales dont nous parlons: elles sont donc de cet Evêque; ce qui confirme ce raisonnement, c'est que l'Auteur faisoit sa résidence en un lieu qui n'étoit pas éloigné de Sens & d'Auxerre. Or la Ville de Troyes n'est qu'à onze lieuës ou environ de celle de Sens; & celle-ci à quatre lieuës & demie d'Auxerre. On peut voir plusieurs autres preuves de ce sentiment dans la dissertation de (a) M. l'Abbé Lebeuf.

La quatrième partie est de Loup, Evêque de Troyes.

IV. Ce docte Abbé a entrepris aussi de montrer que la cinquième partie des annales de saint Bertin est d'Hincmar, Archevêque de Reims. Les preuves qu'il en donne sont, que le stile de cette dernière partie n'est pas le même que de la précédente; que l'Auteur étoit Evêque; que le genre de science le plus de son goût étoit le Droit canonique; qu'il faisoit sa résidence dans une Province au Nord ou à l'Orient de la Seine, & que cette partie des annales Bertiniennes étant une espece de Journal de la vie & des actions d'Hincmar de Reims, il est naturel de l'en croire Auteur; d'autant qu'on y trouve des circonstances qui ne pou-

Il n'est pas certain que la cinquième partie soit de Hincmar de Reims.

(a) Tom. 1, pag. 432 & suiv.



voient être connues que de ce Prélat. Tels sont le détail de son transport à Epernai dans le tems de l'irruption des Normans l'an 882, & le recit des honneurs que reçut le Village d'Attenai voisin de Reims en 876, par la présence de l'Empereur & de l'Impératrice, Village sur lequel Hincmar avoit une grande attention, comme on le voit par une de ses lettres données par (a) M. Eccard. M. l'Abbé Lebeuf appuye encore son opinion sur l'affectation de l'Annaliste à nommer la Province de Reims la premiere dans l'énumération de celles dont les Evêques assisterent au Concile de Troyes en 878 ; sur ce que cette portion des annales a été connue par Flodoard, & conséquemment conservée dans la Bibliothèque de Reims cinquante ans après la mort d'Hincmar. Mais toutes ces preuves ne vont pas jusqu'à la démonstration. M. Lebeuf (b) convient lui-même, qu'en donnant cette partie des annales Bertiniennes à Hincmar, on ne doit lire qu'avec une espece de défiance ce qu'il dit de tous ceux avec qui il avoit eu des démêlés, notamment avec saint Prudence, Evêque de Troyes, qu'il a pensé contrairement de cet Evêque, en le traitant de vénérable pendant sa vie ; & le faisant passer après sa mort pour un mince Ecrivain, dont la doctrine étoit contraire à la Foi, pour un Prélat rempli de fiel & d'animosité contre ses Confreres, & pour un homme qui agissoit autrement que l'équité Episcopale ne demandoit. Hincmar dans les écrits, que personne ne lui conteste, ne se laisse point aller à de semblables invectives contre saint Prudence. Il se contente de témoigner (c) sa surprise de ce que cet Evêque, après avoir signé les quatre articles de Quierci, avoit pensé différemment dans la lettre qu'il écrivit à l'occasion de l'Ordination d'Enée, Evêque de Paris ; de le mettre (d) au nombre des Fauteurs de Gothefcalc, & de lui reprocher d'en avoir appuyé la doctrine dans ses Annales de France ; mais au surplus il le traite d'Evêque (e) vénérable. De dire qu'après la mort de Prudence, Hincmar changea de langage à son égard, c'est faire passer cet Archevêque pour un de ces Calomniateurs timides qui n'attaquent leurs Ennemis que quand ceux-ci sont hors d'état de se défendre & de se justifier.

V. Il y a plus, c'est qu'en regardant cette cinquième partie comme un Journal de la vie d'Hincmar, ainsi quelle le paroît

Preuves que  
cette cinquième  
partie n'est  
pas d'Hinc-  
mar.

(a) Eccard. *Scriptor. medii ævi*, tom. 2, pag. 403.

(b) Tom. 1, pag. 480.

(c) Hincmar, tom. 1, pag. 119.

(d) Tom. 2, pag. 291, 292.

(e) Tom. 1, pag. 204.

en effet (a), il y a quelque indécence à l'attribuer à Hincmar, puisqu'on n'y rapporte précisément que les actions qui pouvoient lui faire honneur, sans entrer dans aucun détail de ses difficultés, soit avec son neveu, soit avec d'autres. Il y est parlé de la déposition de Rothade de Soissons, qui y est traité d'insensé (b) & de bête féroce; mais on n'y dit rien de sa justification ni de son rétablissement. On ne voit pas non plus comment Hincmar, en se sauvant à Epernai pour éviter l'incursion des Normans, auroit pu dire (c) de cette Ville, qui étoit de son Diocèse & proche de Reims: *in quadam Villa quæ Sparnacus nominatur, vix fugâ lapsus pervenit*. Cela étoit bon à dire à un Etranger. La raison de M. Lebeuf (d) pour ne point donner à un Moine de saint Bertin les annales Bertiniennes, c'est que l'Auteur dit, en parlant de ce Monastere: *à quodam Monasterio*. Ne peut-on pas faire le même raisonnement à l'égard d'Hincmar par rapport à Epernai? Ajoutons que les annales de saint Bertin font (e) mention de la retraite des Normans, qui n'eut lieu, selon les annales de Metz, que vers l'an 884, deux ans après la mort d'Hincmar. Quel est donc l'Auteur de cette dernière partie des annales Bertiniennes? On ne peut en soupçonner d'autre que quelqu'un des Elèves d'Hincmar, ou de ses amis, versé comme lui dans la science du Droit ecclesiastique, & dans des sentimens opposés à ceux qui rejetoient la doctrine établie par les quatre Capitules de Quierci. Les annales de saint Bertin sont imprimées dans le troisième tome des Ecrivains de l'Histoire de France, à Paris en 1641, par les soins d'André Duchesne. C'est sur cette édition que le Président Cousin les a traduites en François, & inserées dans le premier tome de son Histoire de l'Empire d'Occident, qui fut mise sous presse à Paris en 1689. Il a mis aussi en François le Supplément de ces annales donné par Duchesne à la suite de celles de Fulde. Le même Supplément se trouve avec les annales de saint Bertin dans le premier tome de la Collection des Historiens d'Italie, que M. Muratori publia à Milan en 1723, fol. Ces annales depuis l'an 843 ne sont presque occupées que des gestes de Charles le Chauve, & des Conciles tenus sous son regne, ou des affaires Ecclesiastiques auxquelles il eut part. Elles font connoître sans

(a) *Annal. Bertin.* pag. 215, 228, 229, 233, 236, 239, 253, 261.

(b) *Ibid.* var. 214.

(c) *Annal. Bertin.* pag. 261.

(d) *Tom. 1*, pag. 436.

(e) *Annal. Bertin.* pag. 261, & *Daniel Hist. de France*, tom. 2, pag. 256.



déguisement les défauts de ce Prince comme ses vertus. Mais en rapportant les faits intéressans arrivés de son tems, soit dans l'Etat, soit dans l'Eglise, elles n'oublient pas de faire honneur aux hommes de Lettres qui se sont rendus recommandables par leurs écrits & par leur sçavoir; elles rapportent avec assez de précision l'histoire du regne de Louis le Débonaire, surtout depuis l'an 830 jusqu'en 835, c'est ce que l'on appelle la troisième partie de ces annales. Les deux premières conduisent l'histoire des François depuis l'an 741 jusqu'en 830, comme on l'a déjà remarqué.

Annales de  
Fulde. Tom.  
2, Duchesne,  
pag. 531.

VI. Celles de Fulde commencent à l'an 714 & finissent en 900, dans l'édition de M. Duchesne. Mais il faut remarquer que ce qui y est dit depuis l'an 882 appartient à un autre Ecrivain; que ce morceau a été ajouté à ces annales, & qu'il a plus de rapport à celles de saint Bertin qu'à celles de Fulde. Aussi ne se trouvoit-il point dans l'ancien manuscrit sur lequel M. Pirhou fit imprimer les annales de Fulde avec plusieurs autres Historiens François, à Francfort en 1596. Cette addition ne parut qu'en 1600, dans la Collection des Historiens d'Allemagne par Marquard Freherus, & c'est de-là que M. Duchesne l'a tirée pour la mettre à la suite des annales de Fulde. L'uniformité de stile qui regne dans cet Ouvrage depuis le commencement jusqu'à l'an 882 inclusivement, fait voir qu'il est d'une même main; mais l'Auteur ne suit pas partout la même méthode. Il est extrêmement concis jusqu'en 797. Il narre avec plus d'étendue ce qui est arrivé depuis jusqu'en 857, & ce qu'il rapporte depuis cette année jusqu'en 882, est beaucoup plus détaillé & plus exact, apparemment parce que les choses étoient arrivées de son tems.

L'Auteur pa-  
roit avoir été  
Moine de  
Fulde.

VII. Son attention particuliere à rapporter ce qui regarde l'Abbaye de Fulde, donne lieu de conjecturer qu'il en étoit Moine, & que c'est pour cela que ces annales en portent le nom. Non-seulement (a) il marque l'année de la fondation de ce Monastere, qu'il met en 744, il donne encore la succession des Abbés, les commissions éclatantes dont ils ont été chargés, soit auprès des Papes, soit auprès des Rois; les noms des Moines de cette Abbaye, qui se sont fait une réputation par leur sçavoir & par leurs écrits; le transport des Reliques de saint Boniface, Fondateur de Fulde, & divers autres événemens intéressans pour l'Histoire de cette Abbaye. Comme elle est située dans le Dio-

(a) *Annal. Fuld.* pag. 533, 536, 540, 556, 560.

Evêque de Mayence, l'Annaliste s'étend beaucoup sur ce qui concerne cette Eglise, & les cantons qui l'environnent. Il donne une notice exacte des événemens les plus considérables de son tems, tant dans l'Eglise que dans l'Etat; la suite des Papes, leurs démêlés avec les Grecs, leurs Conciles; ceux qui se tinrent, soit en Germanie, soit dans les Gaules; les guerres & les divisions entre les enfans de Louis le Débonaire. De la maniere dont il s'explique sur le compte de Louis de Germanie, il est aisé de voir qu'il étoit un de ses fideles Sujets. Mais il traite presque toujours mal Charles le Chauve, l'appellant plusieurs fois le Tyran (a) de la France. Il rapporte (b) au long les Décrets du Concile de Rome contre les Evêques qui avoient favorisé le divorce du Roi Lothaire; la lettre que ces Evêques écrivirent au Pape Nicolas I. depuis leur déposition, & une partie de la suite de cette affaire. Il n'oublie pas de rapporter les époques des divers fléaux dont les Peuples furent frappés, ni les phénomènes qui avoient semblé les annoncer. On étoit alors si exact à s'abstenir des œuvres serviles les jours de Fêtes, qu'on ne (c) croyoit pas qu'il fût permis de faire cuire du pain pour en vendre.

VIII. Les annales de Metz ont été ainsi nommées, ou parce qu'elles ont été trouvées en cette Ville dans l'Abbaye de saint Arnoul, ou à cause qu'elles ont pour Auteur un Moine de ce Monastere. Elles commencent à l'origine de la Monarchie Française, & finissent en 904. Tout ce qui y est dit de l'Histoire de France jusqu'en 687 est copié presque mot pour mot des anciens Historiens François: c'est pourquoi M. Duchesne, qui en avoit rapporté les chroniques dans ses deux premiers volumes, n'a pas cru devoir mettre dans le troisième les extraits qui s'en trouvoient dans les annales de Metz. Il ne les commence qu'à cette année 687, où l'Annaliste donne l'histoire du Duc Pepin, de Charles Martel & de ses enfans, avec plus d'exactitude qu'aucun autre Ecrivain; apparemment parce qu'il étoit tombé sur des mémoires plus détaillés: car dans le reste de ses annales il ne fait gueres que copier les Auteurs contemporains. Ce qu'il fait de plus utile, c'est qu'il rapporte sous une même année tous les événemens arrivés en cette année, & qu'il n'avoit trouvés que racontés séparément par divers Historiens, principalement par Eginhart, par les Auteurs des Chroniques de saint Bertin & de Fulde, & par

Annales de  
Metz, tom. 3<sup>e</sup>  
Duchesne,  
pag. 262.

(a) P. 1. 566, 568, 574.

(b) P. 3. 557.

(c) P. 3. 563.



Pag. 317,  
318.

Reginon. Ce sont-là les sources où il a le plus puisé. L'éloge qu'il fait de Louis le Begue & de Carloman, fils de Louis de Germanie, paroît être de sa façon, de même que celui du Roi Louis, fils de Louis le Begue. Il loue ce jeune Prince d'avoir mis son Royaume à couvert de l'incursion des Payens, c'est-à-dire des Normans, dont il avoit défait un grand nombre dans une bataille. Cet Auteur, en transcrivant sur l'an 885, ce qui est dit dans la Chronique de Reginon de la vengeance que Charles le Gros tira de Hugues le Bâtard qui s'étoit révolté contre lui, dit : Après qu'on eut crevé les yeux à Hugues, on l'envoya en Allemagne au Monastere de saint Gal ; ensuite on le fit retourner dans sa Patrie ; puis on le fit passer au Monastere de Prum, où je lui coupai les cheveux de ma propre main, étant alors Abbé de ce lieu. On voit bien que c'est Reginon qui parle ici. Il fut en effet Abbé de Prum, & c'est une preuve bien sensible que l'Annaliste de Metz a copié la Chronique de Reginon, où ce point d'histoire se lit dans les mêmes termes. C'est encore une preuve que cet Annaliste anonyme n'a écrit ou achevé ses annales qu'après l'an 905, où finissent celles de Reginon dans les imprimés.

Autres an-  
nales.

IX. On composa dans le neuvième siècle plusieurs autres annales, rapportées en tout ou en partie dans les Collections de M. Duchesne, de Marquard Freherus, du Pere Labbe, de Dom Martenne, & autres qui se sont occupés de ce genre d'étude : mais ou ce ne sont que de simples mémoires, ou des compilations, sans nom d'Auteur, & conséquemment moins autorisées ; encore la plupart s'appliquent-elles plus à donner la suite de l'Histoire politique & civile, que celle de l'Eglise. Nous ne nous y arrêterons point.



## C H A P I T R E X X I I I .

*Werembert, Moine de Saint Gal ; Harmote , Abbé du même Monastere ; Saint Berthaire , Abbé du Mont Cassin ; Almanné , Moine d'Hautvilliers.*

I. **W**EREMBERT, né à Coire (a) aujourd'hui Capitale des Grisons, fit ses premières études à Fulde, sous Rhaban Maur, d'où il passa en l'Abbaye de saint Gal. Il eut pour Condisciple dans ses études Otrfride, Moine de Weissembourg, qui lui dédia depuis & à Harmote aussi Moine de saint Gal, la traduction & paraphrase de l'Évangile en vers rimés Tudesques. Werembert se rendit habile, non-seulement dans les Langues Grecque & Latine, mais aussi dans les beaux Arts, la Philosophie, la Poësie, la Musique, la Sculpture, auxquels il joignit l'étude de la Théologie & de l'Histoire. On ne sçait point dans quel Monastere il fit profession de la vie monastique, mais on sçait qu'il étoit Prêtre; qu'il enseigna à saint Gal, & qu'il eut pour Disciple un Moine de cette Abbaye qui nous a laissé l'Histoire de Charlemagne, divisée en deux Livres. L'Auteur reconnoît qu'il tenoit de Werembert ce qu'il rapporte de ce Prince dans le premier Livre, qu'il finit, dit-il, le trentième de Mai, auquel on faisoit l'Office pour le septième jour d'après la mort de Werembert. Elle étoit donc arrivée le 24 de ce mois, & ce semble l'an 884.

Werembert,  
Moine de S.  
Gal.

II. On lui attribué un Traité sur la Musique; un Art poétique divisé en deux Livres; un Commentaire sur la Genèse; un sur le Livre de Tobie; un sur les Proverbes de Salomon; un sur les Lamentations de Jeremie; un sur les quatre Évangiles; un Recueil de Lettres; un Livre d'Epigrammes; des Hymnes en l'honneur de Jesus-Christ & des Saints; l'Histoire de l'Abbaye de saint Gal jusqu'à son tems; un Commentaire sur l'Apocalypse. Aucun de ces Ouvrages n'a encore été mis sous la presse.

Ses écrits.  
*Trentième ;*  
*Chronic. Hist.*  
*tom. 1, pag. 28.*  
*Lambecius ubi*  
*suprà, l'opus*  
*de Historiis*  
*Latin. lib. 2,*  
*cap. 36.*

a) Mezierus, tom. 1, Anecdotes, part. 3, pag. 568. Lambecius, lib. 2, Bibliothot. cap. 5.



Harmote ,  
Abbé de saint  
Gal.

III. Harmote, Condisciple de Werembert, fut chargé du Gouvernement (a) de l'Abbaye de saint Gal, du vivant de Grimald, qui en avoit été fait Abbé en 841, mais dont les emplois à la Cour n'étoient pas compatibles avec les fonctions de sa dignité. Après la mort de Grimald, la Communauté choisit unanimement Harmote pour Abbé. Le Roi Louis confirma l'élection. Mais au bout d'onze années Harmote obtint la permission de l'Empereur Charles le Gros de se démettre de sa dignité. C'étoit au mois de Décembre 883. Il se retira dans une dépendance du Monastere, où il mourut le trente-unième Janvier 884. On voit dans l'Histoire de l'Abbaye de saint Gal, par le Moine Ratpert, le détail des Livres dont Harmote enrichit la Bibliothèque de ce Monastere. Il y en mit de tout genre & en très-grand nombre; Livres de la sainte Ecriture; les Ecrits des Peres; les Commentateurs; les Historiens prophanes; les Recueils de Canons; les Actes des Martyrs; les Visions de Veltin; les Vies des Saints. Il est remarqué qu'il orna d'or, d'argent & de pierres précieuses la couverture des Livres des Evangiles, & qu'il donna à l'Abbaye un voile que Richline sa sœur avoit fait de ses mains, & que l'on avoit coutume de mettre devant la Croix au-dehors du Chœur, pendant le Carême.

Pag. 10.

Pag. 8, 9.

Ses écrits.

IV. Ratpert ne fait mention d'aucun écrit de la façon de l'Abbé Harmote; mais des Ecrivains postérieurs (b) lui donnent des Commentaires sur l'Ecriture, divers Discours, plusieurs Lettres, une Instruction pour les Novices, des Recueils de Miracles, la Vie de sainte Wiborade, qui toutefois ne souffrit le martyre que plus de quarante ans après la mort d'Harmote, des Hymnes & des Chants de l'Eglise, quelques piéces de Poésie dont quelques-unes sont imprimées dans Canisius, & une Histoire de l'Abbaye de saint Gal; mais il paroît qu'ils ont confondu Harmote avec Hartmanne qui fut aussi Abbé de saint Gal dans le dixième siècle. C'est à ce dernier que (c) Dom Messler attribue cette Histoire. Il dit qu'il mourut en 924, & le distingue d'un autre Abbé de même (d) nom, dont il parle comme d'un homme sçavant & éloquent, & qu'il fait Auteur de plusieurs Ouvrages, qui n'ont pas encore été rendus publics. Il nous paroît

(a) Ratpertus de castro sancti Galli, Tom. 1. Goldasti, rerum Alamanic. pag. 8. 9. | tom. 1, pag. 30. Curisus, tom. 2, Edit. Basnag. part. 3, pag. 187.  
(c) Pez, tom. 1, part. 3. Anecdotes. | pag. 601.  
(d) Ibid. pag. 570.

inutile d'en faire le dénombrement ; notre dessein n'étant pas de rendre compte de tous les écrits qui sont encore enveloppés dans l'obscurité des Bibliothèques.

V. L'Anonyme, de qui nous avons une Histoire de Charlemagne, étoit Moine de saint Gal, du tems de l'Abbé Harmote. Il avoit fait profession de la vie monastique dans cette Abbaye, où il eut pour Maître Werembert. Ce fut de lui qu'il apprit (a) diverses circonstances de la vie de ce Prince. Il en sçavoit déjà plusieurs sur le recit que lui en avoit fait Adalbert, pere de Werembert ; mais pour être instruit du tout autant qu'il seroit possible, il s'adressa encore à une autre personne, qui avoit peut-être, comme Adalbert, servi dans les Armées sous Charlemagne. Charles le Gros, arriere petit-fils de cet Empereur, chargea l'Anonyme d'en écrire l'Histoire. Ce Prince pouvoit l'avoir connu en 883, pendant son séjour à saint Gal. Ce fut en effet en cette année que l'Anonyme commença son Ouvrage ; & il dit clairement (b) qu'il l'entreprit par ordre de ce Prince. Il est divisé en deux Livres, dont le premier fut achevé vers le trentième de Mai de l'an 884. Il écrivit de suite le second, où il dit qu'il étoit avancé en âge ; qu'il n'avoit alors plus de dents, & ne faisoit que begayer. Quelques-uns ont inferé de cet endroit que cette Histoire étoit de Notker le Begue ; mais elle n'est point de son stile, & moins encore de son genie. La Préface du premier Livre est perdue. Quoique l'Auteur ait mêlé quantité de circonstances fabuleuses dans le recit qu'il fait de la vie de Charlemagne, elle ne laisse pas d'être interessante à cause de certains faits qu'il rapporte, & que l'on ne trouve pas ailleurs. C'est ce qui a engagé Canisius & Duchesne à la rendre publique ; celui-là en 1601 dans le premier tome des anciennes Leçons ; celui-ci dans le second de la Collection des Historiens François, à Paris en 1636. Le premier Livre est intitulé, du soin que Charlemagne avoit du Ministère Ecclesiastique ; le second, des faits de guerre du même Prince. Nous observerons du premier, que cet Empereur avoit coutume en Carême de faire commencer tous les jours la Messe à huit heures, c'est-à-dire à deux heures après midi, dans son Palais, & chanter de suite les Vêpres, après lesquelles il prenoit son repas. Quoiqu'en cela il ne violât point la Loi du jeûne prescrite par le Seigneur, qui étoit de ne manger qu'une fois en vingt-quatre heures, un Evêque, qui se trouvoit à la Cour, sur

Historien  
Anonyme de  
Charlemagne.

Lib. 1, cap. 12.

(a) Anonymus, lib. 2 in præfatione.

(b) Lib. 1, cap. 20.



pris de cet usage , en fit une remontrance à Charlemagne , d'une façon assez libre , mais peu prudente. Le Prince dissimulant la peine qu'il en ressentoit , l'écouta avec humilité ; & pour faire comprendre à cet Evêque , qu'il n'avançoit ainsi son repas que pour donner le tems de manger aux Rois , aux Princes , & aux Ducs qui le servoient à table ; & ensuite aux Comtes & aux Seigneurs de la Cour , qui servoient ces Rois & ces Princes ; puis aux Gentilshommes & aux Officiers de sa Maison , dont les derniers ne pouvant se mettre à table qu'après avoir servi les autres , ne commençoient pas à manger avant minuit ; il lui dit : Je vous défends de rien prendre avant que tous les Officiers de ma Cour ayent pris leur réfection. L'Evêque comprit alors que si l'Empereur avançoit l'heure de son repas , ce n'étoit point par intemperance , mais pour ne point retarder la réfection de ses derniers Officiers au-de-là de minuit. Il est remarquable que dans une Cour si nombreuse , tous depuis Charlemagne jusqu'aux derniers de ses Domestiques , observoient religieusement le jeûne du Carême , en ne mangeant qu'une fois par jour. L'Anonyme ne s'étoit d'abord proposé que l'histoire de cet Empereur , mais il se trouva insensiblement engagé à écrire aussi celle de Louis le Débonaire : ce qu'il fait avec beaucoup de précision , & en s'attachant plus à ses œuvres de piété qu'aux actions considérables de son regne. Il manque quelque chose à la fin de cette Histoire. Elle est écrite d'un stile dur & grossier , sans ordre & sans méthode.

S. Berthaire,  
Abbé du Mont  
Cassin.

VI. Berthaire , que ses Historiens font (a) issu de la race des Rois de France , quitta la Cour & le País de sa naissance pour se retirer en l'Abbaye du Mont Cassin. Il y fit profession de la vie monastique , & en fut choisi Abbé en 856 à la place de Bassace mort la même année. Les Sarrasins infestoient alors l'Italie. Berthaire , voulant mettre son Abbaye à couvert de leurs pillages , la (b) fit entourer de murs flanqués de tours , & commença à construire au pied de la Montagne une Ville , qu'il appella saint Benoît , connue aujourd'hui sous le nom de S. Germain. En 866 il reçut (c) à Mont Cassin l'Empereur Louis & Engelberge son épouse , qui y étoient venus pour voir ce célèbre Monastere , & y faire leurs prieres. Berthaire en enrichit l'Eglise de plusieurs

(a) *Chronic. Cassin. lib. 1, cap. 33, & Mabillon. tom. 6, Act. pag. 472.* (c) *Mabillon, lib. 36, Anzal., num. 60, pag. 133.*  
(b) *Ibid.*

ornemens précieux : mais il s'appliqua surtout au maintien de l'observance régulière. En 877 il fit le voyage (a) de Rome avec Leon, Evêque de Tiano, pour s'opposer à l'intrusion de Landenulphe dans l'Evêché de Capoue. Les Sarrafins s'étant enfin rendus maîtres du Mont Cassin en 884, brûlerent le Monastere, & firent (b) mourir l'Abbé Berthaire. Il est honoré dans l'Eglise comme Martyr, le 22 d'Octobre, jour de sa mort.

VII. Il s'étoit rendu recommandable, non-seulement par ses vertus, mais aussi par (c) son sçavoir, dont il a laissé divers monumens ; un Traité de la Grammaire (d) ; deux volumes (e) sur la Medecine ; quelques Traités & quelques Sermons, dont un sur saint (f) Luc l'Évangéliste, un (g) sur sainte Scholastique, un troisième sur (h) saint Matthias, & un quatrième sur (i) saint Romain, Abbé. On en trouve jusqu'à cent sept dans un Manuscrit du Mont Cassin : on ne dit pas sur quelle matiere. Le seul que l'on ait rendu public est en l'honneur de sainte Scholastique. Dom Mabillon l'a inferé dans le premier (k) volume des Actes de l'Ordre, avec quelques vers (l) sur la vie, la mort & les miracles de saint Benoît. Le fond de ce discours est pris des Dialogues de saint Gregoire où il est parlé de la Sainte. Quelques-uns l'ont attribué à Bede ; mais outre qu'il n'est point de son stile, il ne paroît pas que l'on ait célébré la Fête de sainte Scholastique en Angleterre du tems de cet Auteur. On n'a pas laissé de l'imprimer tout entier parmi ses Œuvres. Dom Mabillon n'en a donné qu'une partie, en (m) avertissant que ceux qui ont confronté l'Imprimé avec le Manuscrit de Cassin y trouvent de la différence. Les vers en l'honneur de saint Benoît sont élegiaques, excepté les onze derniers qui sont hexametres. Ce Poëme contient en abrégé la vie & les miracles de ce Saint. Il avoit déjà été imprimé dans le troisième tome de Prosper Martinengius en 1590 avec les vers adressés à l'Imperatrice Engelberge. Il y a encore sous le nom de l'Abbé Berthaire neuf Hymnes en vers saphiques à la louange de saint Benoît, dans un Recueil de pièces

Ses écrits.

(a) Mabillon, lib. 37, *Annal. num.* 114, pag. 210.

(b) Mabillon, tom. 6. *Actor.* pag. 474 & *Chronic. Cassin.* lib. 1, cap. 44.

(c) Not. in cap. 33. *Chronic. Cassin.* & Mabillon ubi sup. pag. 475.

(d) *Chronic. Cass.* lib. 1, cap. 33.

(e) *Ibid.* & *Trithem. de Script. Eccles.* cap. 326.

(f) *Petrus Diacon. de Script. Cassin.* cap. 12.

(g) *Ibid.*

(h) *Ibid.* in notis.

(i) *Ibid.*

(k) *Mabill. tom. 1, Actor.* pag. 32.

(l) *Ibid.* pag. 27.

(m) *Ibid.* pag. 32.



imprimé à la suite de la vie de ce Législateur, en Grec & en Latin, à Venise en 1723 in-4°. Ces Hymnes sont pour les différentes heures de l'Office Canonial. Le dernier Ouvrage que l'on attribue (a) à saint Berthaire a pour titre : Antikeimennon, c'est-à-dire, Concorde des endroits de l'Écriture qui paroissent contraires. L'Ouvrage est divisé en deux Livres. Ils furent imprimés à Cologne, sans nom d'Auteur, en 1532. Sous le nom de Julien de Tolède dans la Bibliothèque des Peres en la même Ville en 1622, & dans celle de Lyon en 1677. On en a fait aussi des éditions particulières à Basle & à Paris en 1530 & 1556. Pierre Diacre le donne (b) à saint Berthaire, & M. Marus ou Mari, dans ses Notes sur cet endroit, dit qu'il porte le nom de cet Abbé dans un Manuscrit de Cassin écrit en lettres Longobardiques. Mais en prenant à la lettre (c) la Note du Manuscrit même, il semble que ce n'est qu'une copie faite par l'ordre du Saint, & que l'Ouvrage n'est nullement de sa façon. C'est la remarque que Dom Mabillon a faite, étant sur les lieux. Ce Pere a mis dans l'appendice du (d) premier tome de ses Annales, une liste des jours que l'on jeûnoit à Mont Cassin pendant le cours de l'année, avec l'ordre des Offices, tant de la nuit que du jour, & l'heure des repas relativement à la Règle de saint Benoît. Mais je ne vois pas pourquoi on attribuerait ce Règlement à saint Berthaire préférablement à tout autre Abbé du Mont Cassin. Il y est remarqué que quand les veilles de Fêtes auxquelles on jeûnoit ou jusqu'à Vêpres, ou jusqu'à None, arrivoient un Dimanche, on ne jeûnoit point; qu'il étoit au pouvoir du Prieur d'imposer des jeûnes extraordinaires à la Communauté, pour quelque calamité publique; que depuis les Vendanges il étoit permis, outre le repas qui se prenoit à None, de prendre une légère réfection après Vêpres, quoique cela ne se lise pas dans la Règle de saint Benoît; qu'en cas d'abondance de vin, on pouvoit donner aux Religieux un coup à boire, lorsqu'ils faisoient le lavement des pieds.

Almanne,  
Moine de  
Hautvilliers.  
Ses écrits.

VIII. Almanne, Moine d'Hautvilliers, écrivit (e) la Vie de saint Nivard, Archevêque de Reims; de saint Sindulfe, Prêtre du même Diocèse, mort vers l'an 600; de sainte Helene, mere

(a) *Chronic. Cassin. cap. 33.*

(b) *Petrus Diacon. de viris illust. Cass. cap. 12.*

(c) *Bertharius Christi fultus juvamine, sanctus Presbyter, hunc librum condere*

*jussit amans. Mabillon iter Italic. pag. 125.*

(d) *Pag. 704.*

(e) *Sigebert Gemblac. de Scriptor. Ecclesiast. cap. 98.*

de Constantin; l'Histoire de la translation des Reliques de cette Sainte de Rome à Hautvilliers, & des Lamentations sur les ravages que les Normans firent en France: cet Ouvrage fait à l'imitation des Lamentations de Jeremie, étoit divisé en quatre alphabets. On n'a pas encore rendu publique la vie de saint Nivard. Dom Mabillon en cite un endroit dans le quinzième Livre de ses Annales. Celle de saint Sindulf se trouve dans le premier volume des Actes de l'Ordre de saint Benoît. Dom Marlot n'a inferé dans son Histoire de l'Eglise de Reims que le vingt deuxième chapitre de la vie de sainte Helene; elle est toute entiere dans le troisieme tome des Vies des Saints du mois d'Août par les Bollandistes, au dix-huitième jour de ce mois, avec l'histoire de la translation de ses Reliques, & la relation de ses miracles. Ce fut à la priere d'Hincmar, Archevêque de Reims, qu'Almanne composa tous ces écrits. Theudoïn, Prevôt de l'Eglise de Châlons-sur-Marne, l'engagea à donner une nouvelle vie de saint Memmie, que l'on nomme ordinairement saint Menge, premier Evêque de cette Ville. On en avoit déjà deux, l'une écrite vers la fin du sixième siècle, ou au commencement du septième, publiée par M. Bosquet (a), & ensuite par les Bollandistes au cinquième d'Août; l'autre vers la fin du septième, citée par M. Valois & par Dom Mabillon (b), pour le rétablissement de Dagobert II. dans le Royaume de ses peres. Il est vraisemblable qu'Almanne consulta ces deux vies pour en faire une troisième: mais ce qui prouve qu'il ne les adopta pas en tout, c'est qu'au lieu de rapporter, comme ont fait les Auteurs de ces deux vies, la mission de saint Memmie dans les Gaules, à l'Apôtre saint Pierre, il ne la met que sous le Pape saint Clement. La Vie composée par Almanne (c) se voit encore dans l'Abbaye d'Hautvilliers; & Dom Mabillon (d) ne doute pas que ce ne soit la même que l'on conserve manuscrite dans l'Eglise de Châlons-sur-Marne. C'est de-là qu'il a tiré la lettre de Theudoïn & la réponse d'Almanne, imprimées l'une & l'autre parmi (e) ses Analectes. Theudoïn nous apprend qu'Almanne s'étoit consacré à Dieu dans l'Abbaye d'Hautvilliers, étant encore jeune; qu'il s'y étoit appliqué à l'étude des Sciences divines & humaines avec succès, & que sa vertu l'avoit rendu digne d'être promu au Sacerdoce.

Nam. 23.

(a) Bosquet, tom. 2, pag. 1.

(b) Mabillon, lib. 16, Annal. num. 58, pag. 529, 530.

(c) Mabillon in analectis, pag. 425.

(d) Id. ibid.

(e) Ibid. pag. 422, 424.



Almanne fait paroître dans sa réponse de grands sentimens d'humilité, & surtout un grand regret des fautes dans lesquelles il étoit tombé. Le désir de ne s'occuper qu'à les pleurer, lui fit refuser d'abord d'écrire ou de renouveler la vie de saint Memmie : mais ensuite il se rendit, en déclarant qu'encore qu'il ne méprisât ni les regles de la Grammaire, ni la beauté du stile, il ne s'appliqueroit qu'à rapporter avec simplicité les actions de ce saint Evêque, telles qu'il les avoit apprises de l'antiquité, c'est-à-dire, des anciens mémoires qu'on lui avoit fournis.

Ecrits d'Almanne qui sont perdus.

IX. Pour ce qui est des Lamentations qu'il composa à l'occasion des incursions des Normans, il n'en reste rien. C'est le premier de ses Ouvrages dont il est fait mention dans (a) le Nécrologe d'Hautvilliers au vingt-deuxième jour de Juin, qui fut celui de sa mort. Il y est ensuite fait mention des autres écrits dont nous venons de parler, excepté de la vie de saint Memmie : mais aussi le Nécrologiste ne prétend point en donner un détail exact, & il suppose clairement qu'Almanne en avoit composé d'autres, en ajoutant, & *alia opera*. Il faut dire la même chose (b) de Sigebert. La lettre de Theudoïn & la réponse d'Almanne font également voir & que ce dernier est Auteur de la vie de saint Memmie, & que le Nécrologiste & Sigebert n'ont point donné un Catalogue exact des Œuvres d'Almanne. Ainsi l'on ne doit point sur leur silence contester à cet Ecrivain d'autres écrits qui lui seroient attribués d'ailleurs. Nous mettrons de ce nombre la vie de saint Bercaire, premier Abbé d'Hautvilliers, que Messieurs de (c) sainte Marthe donnent à Almanne. Elle est citée par Dom Marlot (d), sans nom d'Auteur. Nicolas (e) Camusat l'a fait imprimer. On ne sçait point l'année de la mort d'Almanne. Son Epitaphe & le Nécrologe d'Hautvilliers n'en marquent que le jour, qui fut, comme on vient de le dire, le 22 de Juin.

(a) Mabillon in *Analectis*, pag. 425.

(b) Sigebert de Scriptor. *Eccles.* cap. 98.

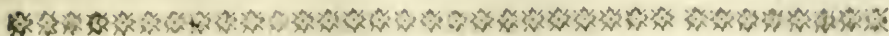
(c) *Gallia vetus*, tom. 4, pag. 33.

(d) Marlot, lib. 2, cap. 40, pag. 273.

275.

(e) *Ibid.* cap. 41.





## C H A P I T R E X X I V.

*Saint Rembert , Archevêque de Hambourg ; Ratpert ,  
Moine de Saint Gal ; Aimoin , Moine de S. Germain ;  
Berengaudus ; Tutilon , & quelques autres.*

I. **R** E M B E R T , Flamand de naissance , fut de bonne heure consacré à Dieu dans le Monastere de Turholt , par saint Anschaire qui l'avoit demandé (a) à ses parens. Après qu'il y eût été instruit dans la pieté & dans les Lettres , ce saint Evêque l'en tira pour l'avoir auprès de lui , & l'aider dans les fonctions de son ministère. Etant tombé malade , & sans esperance de guérison , on le consulta sur le choix de son Successeur ; quelques-uns même lui demanderent ce qu'il pensoit de Rembert. Il est , répondit-il , plus digne de remplir les fonctions d'Archevêque , que je ne le suis de faire celles de Souâdiacre. Sur ce témoignage que Rembert avoit mérité par sa conduite , il fut choisi Archevêque de Hambourg le jour de l'enterrement de saint Anschaire , c'est-à-dire , le quatrième de Février 867. Comme il avoit fait vœu depuis long-tems d'embrasser l'état Monastique , aussi-tôt après la mort du Saint , il alla de l'avis des Evêques qui l'avoient consacré , à l'Abbaye de Corbie en Saxe , prit l'habit religieux , promit la conversion de ses mœurs , la stabilité & l'obéissance , suivant la Regle de saint Benoit , autant que ses fonctions Pastorales le lui permettoient. Pour se faciliter l'accomplissement de cette promesse , il emmena avec lui dans son Evêché le Moine Adalgair , frere de l'Abbé de Corbie , & pratiquerent ensemble les exercices de la regle. Il s'appliqua , comme son Prédecesseur , à la conversion des Peuples du Nord. En 868 il assista au Concile de Worms , & en 872 à la Dédicace de l'Eglise Cathédrale d'Hildesheim , dont la cérémonie se fit par Alfride , Evêque de cette Ville. Rembert ne pouvant plus , à cause de ses longs & penibles travaux , joints à son grand âge , continuer seul les fonctions de l'Episcopat , se choisit , de l'agrément d'un Concile , pour Coadjuteur , le Moine Adalgair. Il fit

S. Rembert ;  
Archeveque  
de Ham-  
bourg.

(a) *Vita Remberti* , tom. 6 *Actor.* pag. 479 , & *Maillon lib 26* , *Annal.* num. 29.



aussi approuver ce choix de l'Abbé & des Religieux de Corbie. Dieu lui revela le tems de sa mort un an avant qu'elle arrivât. Il s'y prépara par le chant des Pseaumes & la lecture des Livres saints. Pendant la dernière semaine de sa vie, il reçut (a) chaque jour l'Extrême-Onction & l'Eucharistie sous les deux especes. C'étoit l'usage de l'Eglise de donner aux Malades l'Extrême-Onction avant le Viatique, & de la faire administrer par plusieurs Prêtres & plusieurs jours de suite. Il mourut l'onzième de Juin 888, après vingt-trois ans & quatre mois d'Episcopat. Tritheme (b) n'en compte que neuf, mais c'est par erreur.

Ses écrits.  
Vie de saint  
Anschaire,  
tom. 6 A&lor.  
pag. 81.

II. L'Auteur anonime de la vie de S. Rembert, lui (c) attribue celle de saint Anschaire son Maître & son Prédecesseur; mais il dit qu'il fut aidé dans ce travail par un autre Disciple du même Evêque. Il remarque qu'il ne mit pas son nom à la tête de l'Ouvrage, & que lorsqu'il y est obligé de parler de lui-même, il le fait en troisième personne, à l'imitation de saint Jean qui, en racontant les faveurs qu'il avoit reçues de Jesus-Christ, ne se fait connoître que sous le nom de Disciple bien-aimé. Il ne faut que lire cette vie pour se convaincre que l'Anonime n'avance rien que de vrai; mais l'uniformité du stile qui y regne nous oblige de reconnoître qu'encore que saint Rembert ait tiré du secours de quelques-uns de ses Condisciples, c'est lui toutefois qui a seul rédigé par écrit les actions mémorables de saint Anschaire, soit celles dont il avoit été témoin, soit celles qu'il avoit apprises de quelqu'autre. La Préface ou Epître dédicatoire est adressée aux Moines de l'ancienne Corbie, ou de la Corbie Françoise, au nom des Disciples du saint Evêque, par où l'on peut entendre ou le Clergé entier de Breme, qui étoit alors composé de Moines, ou saint Rembert lui-même, avec le Disciple qui l'avoit aidé à composer cette vie en lui fournissant des mémoires. Elle fait partie du sixième Tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît; mais on en a fait plusieurs autres éditions. Philippes Cesar lui donna place dans son *Triapostolatus* publié à Cologne en 1642; elle se trouve à la suite des origines de Hambourg par M. Lambecius, imprimées en cette Ville en 1652, in-4°. A Stokholm en 1677,

(a) Septimo ante obitum die ministerium sacre unctionis cum oleo sancto ei fieri cepit, & una cum Communionem Corporis & Sanguinis Domini usque in diem ultimum exantibus de corpore hoc salutare remedium omni die percepit. *Vita Remberti*, tom. 6 A&lor. pag. 491.  
(b) *Trith. Chronic. Hirsaug.* pag. 37; tom. 1.  
(c) *Vita Remberti.* Ibid. pag. 483.

& encore à Hambourg en 1706. Les Bollandistes l'ont donnée en 1657 dans le premier Volume de Février au troisième jour de ce mois. M. Duchesne n'en a transcrit que les endroits qui intéressent l'Histoire de France. Adam de Breme, Ecrivain de l'onzième siècle, la cite souvent. Vers le milieu du même siècle Gualdon, Moine de Corbie en France, la mit en vers hexamètres. Comme il n'ajouta rien au texte original qu'une Préface assez longue, aussi en vers héroïques, Dom Mabillon s'est contenté de faire imprimer cette Préface à la suite de la vie de saint Anschaire, avec les quatre premiers chapitres du corps de l'Ouvrage; mais les Bollandistes l'ont donné tout entier au troisième de Février. Toutes ces différentes éditions sont des preuves de l'estime que l'on a eue pour l'Ouvrage de saint Rembert, qui est en effet très-bien écrit, & digne de passer à la postérité.

Duchesne,  
tom. 3, pag.  
325, 409.

III. Nous avons encore de lui une lettre à l'Abbesse & aux Religieuses du Monastere de Nienherse, proche de Paderborn. On croit que cette Abbesse se nommoit (a) Walburge, & qu'elle étoit nièce de Liuthard, Evêque de cette Ville. Adalgaire l'étant allé voir, elle se plaignit à lui qu'elle ne recevoit que rarement des lettres de la part de Rembert. Le Saint pour lui donner des marques de son attention, crut pouvoir ne mieux faire que de l'exhorter, elle & sa Communauté, à remplir tous les devoirs de leur état, principalement à joindre la pureté de l'ame à celle du corps, & à conserver ce don précieux de la Grace par l'humilité, qui est le vrai moyen de plaire à Jesus-Christ, l'Epoux des Vierges: Suivez, leur dit-il, cet Agneau en cette vie, autant par la pureté de cœur que de corps: suivez-le partout où il ira, en observant ses préceptes, afin qu'avec son secours vous puissiez aussi le suivre dans la vie éternelle, & chanter ce divin Cantique que personne ne peut chanter que le chœur des Vierges. Cette lettre n'est qu'un tissu des paroles de l'Ecriture, de saint Augustin & de saint Gregoire le Grand. Saint Rembert lisoit assiduellement les écrits de ce saint Pape, dont il avoit (b) fait des extraits de ses propres mains, pour s'en servir, soit dans ses discours, soit dans ses lettres de piété. Il en écrivit plusieurs en ce genre, pleines d'édification. Elles ne sont point parvenues jusqu'à nous, à l'exception de celle à Walburge, que Possévin (c) & André Valere semblent avoir pris pour un Traité sur la Virginité.

Lettre de S.  
Rembert aux  
Religieuses,  
tom. 6. Ador.  
pag. 487.

(a) Mabillon. lib. 36. *Annal.* num. 93. } (c) Possévin. in *appar.* tom. 3, pag.  
(b) *Vita Remberti*, pag. 486, num. 15. } 125, & *And. Val. Bibliot. Belgic.* pag. 792.



Ratpert ,  
Moine de S.  
Gal.

IV. Pendant qu'Ison présidoit à l'Ecole de saint Gal , on en vit sortir trois Sujets , qui acquirent de la réputation dans la république des Lettres , Ratpert , Notker le Begue , & Tutilon. Ils étoient tous les trois Moines de ce Monastere , & tellement liés d'amitié , qu'au rapport de leur (a) Historien , ils n'étoient qu'un cœur & qu'une ame. Leur ardeur commune pour l'étude engagea leur Supérieur(b) à trouver bon qu'ils s'assemblassent pendant l'intervale que l'on mettoit alors , suivant la Regle de saint Benoît , entre les Matines & les Laudes , pour s'occuper à résoudre les difficultés de l'écriture. Ratpert succeda à Ison dans l'Office d'Ecolâtre. Il étoit clair dans ses explications , comme il l'est dans ses écrits ; bon envers ses Eleves , mais ferme dans l'observance de la discipline. Son application à instruire les autres lui occasionnoit souvent de s'absenter des Offices divins , (c) disant que c'étoit bien y assister que d'enseigner la maniere dont il falloit s'en acquitter. Il eut ce semble quelque degré de superiorité dans son Monastere , puisqu'il s'y trouvoit (d) quelquefois en place de présider au Chapitre , & d'imposer des pénitences aux Moines qui étoient en faute. Il vécut jusques vers l'an 890 , laissant après lui ses deux amis Notker & Tutilon.

Ses écrits.

V. Le plus connu de ses Ouvrages a pour titre : *De l'origine & des divers evenemens de l'Abbaye de saint Gal*. Il le commence par l'arrivée de saint Colomban & de saint Gal dans les Gaules ; puis il donne en abrégé l'Histoire de saint Othmar , & de suite celle des autres Abbés de ce Monastere , marquant sous chacune ce qui y étoit arrivé de considérable. Le dernier Abbé dont il parle est Bernard , qui succeda à Harmote en 883 , le 6 de Décembre. L'Ouvrage est divisé en onze chapitres. On voit par le dixième que Ratpert l'écrivoit après le trente-unième de Janvier 884. Ekkehard , aussi Moine de saint Gal , a continué cette Histoire jusqu'au gouvernement de Notker , dont on parlera dans la suite. Elle est imprimée dans le premier Tome du Recueil des Historiens d'Allemagne par Goldast , à Francfort en 1601 & 1606 , & dans la Collection de M. Eccard en 1730. On en trouve un fragment dans (e) celle de M. Duchesne. Ratpert se mêla aussi de Poësie. Nous avons sous son nom , dans (f) Canisius ,

(a) Ekkehard. apud Goldastum. tom. 1 ,  
pag. 23 , cap. 3.

(b) Ibid. pag. 24.

(c) Ibid. pag. 23.

(d) Ibid.

(e) Duchesne , tom. 3 , pag. 481.

(f) Canis. Basnag. tom. 2 , part. 3 ;  
pag. 200 , 201.

deux Hymnes en l'honneur de saint Gal ; une à la louange de S. Othmar, attribuée quelquefois à Tutilon ; une sur saint Magne ; une qui devoit être chantée pendant la Communion ; & deux pour la réception d'un Roi & d'une Reine. Ratpert, suivant le goût du tems, composa encore une formule de Prières, appellées Litanies ; & pour la distinguer des autres, qui ordinairement n'étoient qu'en prose, il mit la sienne partie en vers élegiaques, partie en vers hexametres, avec l'intercalation d'un des vers du premier distique, après chaque distique. On le fait Auteur de l'Épigraphie d'Hildegarde, fille de Louis de Germanie, & de l'Inscription mise sur la Chapelle où elle fut enterrée ; l'une & l'autre sont rapportées par (a) Goldast. La vie de saint Gal en rimes, mais en Langue Allemande, porte le nom de Ratpert dans un Manuscrit de cette Abbaye, avec (b) une note marginale où l'on doute qu'elle soit véritablement de lui. Le but de l'Auteur, quel qu'il soit, étoit de la faire chanter au Peuple dans l'Eglise. Ekkehard le jeune la traduisit en Latin ; & depuis elle a été mise en vers iambes, par Dom Josse Mezler. Cet Ecrivain qui a donné le Catalogue des Œuvres de Ratpert & de tous les Hommes illustres de saint Gal, ne lui donne point de Commentaire sur les Lamentations de Jeremie. Il n'en est rien dit non plus dans Ekkehard ; ce qui donne lieu de douter que le Commentaire imprimé sous son nom à Basle en 1502, chez Pifortsheim, soit de lui.

VI. Aimoin, que l'on a quelquefois confondu avec un Ecrivain de même nom Moine de Fleury, fit profession de la vie Monastique dans l'Abbaye de saint Germain des Prez sous l'Abbé Ebroin, vers le milieu du neuvième siècle. Il y exerça l'emploi d'Ecolâtre & l'Office de Chancelier ; ce qui supposoit en lui un fond de sçavoir, & de l'expérience dans le maniement des affaires. Il vivoit encore en 889, mais on ne sçait point l'année de sa mort. Elle est marquée au neuvième de Juin dans le Necrologe de l'Abbaye de saint Germain, avec la qualité de Prêtre.

VII. Il composa vers l'an 869, à la priere de Bernon, Abbé de Castres dans le Diocèse d'Alby, l'Histoire de l'Invention & de la Translation des Reliques de saint Vincent, Martyr d'Espagne, à ce Monastere, sur le récit que lui en avoit fait le Prêtre Audalde, Moine de Castres, l'un de ceux qui avoient été députés en Espagne pour avoir ces Reliques. Cette Histoire est divisée

Aimoin ;  
Moine de S.  
Germain à  
Paris.

Ses écrits :  
Histoire de la  
Translation  
de S. Vincent,  
tom. 5 *Aélor.*  
*Ordin. S. Be-*  
*ned. pag. 606,*  
607.

(a) Goldast. tom. 2, part. 1, pag. 85, } (b) Mezlerus, de viris illust. Sangall.  
86. } tom. 1, Anecd. Pez, part. 3, pag. 571.



en deux Livres. Dans le premier, Aimoin raconte comment on découvrit le corps du Saint Martyr, & de quelle maniere il fut transporté à Castres. Il rapporte dans le second les miracles qui se firent dans cette Translation. Theotger, Diacre & Moine de Castres, ayant vu l'Ouvrage d'Aimoin, le pria de le mettre en vers. Aimoin le fit, mais en abregeant tellement sa prose, qu'il en renferma la substance dans soixante vers. Il ne laissa pas de diviser cette espece de Poëme en deux parties, & chaque partie en trois chapitres. Cette double Histoire a été imprimée pour la premiere fois en 1602, & depuis en 1614 par les soins de Dom Jacques du Breul, à la suite de l'Histoire des François par Aimoin de Fleury; & dans le Supplément aux antiquités de Paris. Les Bollandistes ayant revu l'Ouvrage sur un Manuscrit de l'Abbaye de Larivoir, l'ont inseré dans leur Recueil au 22 de Janvier. On le trouve aussi dans le cinquième Tome des Actes de l'Ordre de S. Benoît, avec des notes & des observations préliminaires de Dom Mabillon.

Histoire de  
la Translation  
des Martyrs  
de Cordoue.  
*Ibid. tom. 6,*  
*pag. 45.*

VIII. Dans la Préface de cet Ouvrage adressée à l'Abbé Ber- non & aux Religieux de l'Abbaye de Castres, Aimoin se nomme lui-même, & dit qu'il étoit Moine de saint Germain à Paris. Il ne prend pas les mêmes précautions dans l'Histoire de la Translation des Reliques des Saints Martyrs Georges, Aurele & Natalie, de Cordoue à Paris; mais il ne laisse pas de se faire connoître, en renvoyant (a) à l'Histoire de la Translation de saint Vincent, comme à son propre ouvrage. Les Annales de saint Bertin font mention de la Translation de ces Martyrs en l'Abbaye de saint Germain à Paris, sur l'an 858. Ce fut en effet en cette année qu'elle se fit. Mais Aimoin n'en fit l'Histoire qu'en 869 au plutôt, puisqu'il ne l'écrivit qu'après celle de la Translation du corps de saint Vincent. Il la composa sur les Mémoires de deux Moines de la même Abbaye, Usuard, Auteur du Martyrologe de ce nom, & Odilard, qui avoient l'un & l'autre accompagné les Reliques des Martyrs de Cordoue à Paris. Son Ouvrage est divisé en trois Livres précédés d'une Préface où l'Auteur rend compte des motifs qui l'ont porté à écrire. Il emploie le premier Livre à raconter la maniere dont ces deux Moines obtinrent ces Reliques, & ce qui se passa dans le transport depuis leur sortie d'Espagne jusqu'à ce qu'elles arriverent sur

---

(a) Tom. 5 *Astor. Ord. S. Bened. num. 3, pag. 47.*

les terres de France, c'est-à-dire, à Beziers, où ils les déposèrent pour un tems dans un Oratoire dédié à la Sainte Vierge. Il rapporte dans le second les miracles que les Martyrs opererent, tant à Beziers, que sur la route de cette Ville à Auxerre; & dans le troisième, ceux qui se firent depuis Auxerre jusqu'à Esmant, lieu dépendant de l'Abbaye de saint Germain, où la plupart des Moines s'étoient retirés à cause de l'incursion des Normans. Aimoin remarque que le Roi Charles le Chauve, plein de joye de l'arrivée de ces Reliques dans ses Etats, envoya à Cordoue d'où on les avoit tirées, pour s'informer du fait & du genre de leur martyre. L'édition que Dom Jacques du Breul a faite de l'Histoire de cette Translation dans son Supplément aux Antiquités de Paris, ayant parue défectueuse à Dom Mabillon, il l'a fait réimprimer plus entiere & plus correcte dans le sixième Tome des Actes de l'Ordre.

IX. Deux Moines anonimes avoient, dès avant le milieu du neuvième siècle, fait par ordre d'Ebroin leur Abbé, & en même-tems Evêque de Poitiers, deux Recueils des miracles operés par saint Germain, Evêque de Paris; mais ces Recueils n'avoient point été rendus publics. L'Abbé Gauzelin voulant les tirer en quelque façon de l'obscurité, chargea Aimoin de n'en faire qu'un des deux, d'y corriger ce qu'il y trouveroit de défectueux ou d'inutile, & d'en polir le stile. Aimoin divisa l'Ouvrage en deux Livres. On voit en tête une lettre adressée en général à toutes les personnes de pieté qui le liroient. Il y rend compte des motifs qui l'ont engagé à le composer, & des Mémoires dont il s'est servi. Parlant de Charles le Chauve, il ne lui donne que le titre de Roi; ce qui fait voir qu'il le composa avant l'an 876, puisque ce Prince joignit la Couronne Impériale à celle de France sur la fin de l'année précédente. Mais il ne l'acheva point avant l'an 870, comme il paroît par la fin du second Livre où il fait mention de la Reine Richilde, mariée en cette année au Roi Charles le Chauve. On trouve dans l'écrit d'Aimoin divers faits intéressans pour l'Histoire de France, auxquels M. Duchesne a donné place dans le second Tome de sa Collection. Il a été imprimé tout entier dans le Supplément de Mosander au Recueil de Surius; dans le quatrième Tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît, & dans les Bollandistes au 28 de Mai. Jean Jallery, Curé de Villeneuve, en fit une traduction Françoisé qui fut imprimée à Paris en 1623, chez Daumalle, à la suite de la vie de saint Germain, & de l'Histoire de la Translation de son corps,

*Livres des  
Miracles de  
S. Germain,  
tom. 4 Actes.  
Ordin. S. Be-  
nedictii, pag.  
96.*

*Hist. pag. 107.*

*Duchesne,  
tom. 2, pag.  
655, 657.*



Mabillon.  
tom. 4 *Actior.*  
pag. 111.

traduite en François par le même Auteur. Dom Mabillon parle d'un discours en l'honneur de saint Germain, qu'il croit être d'Aimoin; mais il ne lui a pas paru assez considérable pour le rendre public.

L'Histoire de  
la Translation  
de S. Savin.  
Martenne,  
tom. 6, an-  
plissim. Col-  
lection. pag.  
806.

X. On attribue encore à Aimoin l'Histoire de la Translation de saint Savin, Martyr. Elle porte son nom dans le Manuscrit sur lequel elle a été donnée par Dom Martenne dans le sixième Tome de sa grande Collection; mais le stile en est plus clair, plus simple & moins étudié, que celui des Ouvrages que l'on ne conteste pas à Aimoin. Je ne sçai sur quel fondement quelques-uns (a) l'ont fait Auteur de l'Histoire de l'Invention des Reliques de saint Placide & de ses Compagnons. Il paroît dans tous ses écrits de l'onction, de la pieté & de la politesse.

Aneilbert,  
Abbé de Cor-  
bie.

XI. Angilbert, Moine & ensuite Abbé de Corbie, n'a laissé d'autre monument de son sçavoir que deux petites pièces de Poësie, l'une en vers élégiaques, l'autre en hexametres. Il plaça la premiere à la tête des quatre Livres de la Doctrine Chrétienne de saint Augustin, qu'il avoit fait copier pour le Roi Louis, frere de Carloman; la seconde à la fin. Il donne dans celle-là le précis de cet Ouvrage, avec un éloge de ce Prince, qu'il loue surtout de sa pieté, de son humilité & de son application à méditer jour & nuit les vérités établies dans les Livres saints. Dans celle-ci il exhorte le Lecteur à rendre grâces à Dieu, Créateur de toutes choses; d'en rendre aussi au saint Docteur qui a composé les quatre Livres de la Doctrine Chrétienne, & à prier pour la conservation du Roi Louis & de sa famille. Ces deux Poëmes ont été rendus publics par Dom Mabillon dans le second Tome de ses *Analectes*, réimprimés à Paris en 1723, fol. Angilbert mourut le cinquième de Février 890.

Mabillon.  
*Analect.* tom.  
2, pag. 657,  
& pag. 425,  
edit. an. 1723.

Adelher.  
Ses écrits.  
Pez, *Anecd.*  
tom. 2, part.  
2, pag. 17.

XII. Vers le même tems l'Evêque Adelher, dont le Siège Episcopal n'est pas connu, composa un Traité de Pieté pour une Récluse, nommée Nonfuinde. Il professoit la Regle de saint Benoît; & il semble qu'il n'étoit encore que Moine, lorsqu'il écrivit le Traité dont nous parlons, mais d'un âge assez mûr pour mériter la confiance d'une fille pénitente. Adelher commence les instructions qu'il lui donne par la Charité qu'il fait envisager avec saint Paul, comme la plus excellente de toutes les vertus. Ensuite il traite de l'humilité, appuyant ce qu'il en dit, des ma-

(a) Fabricius, *Bibliot. Latin. lib. 1, pag. 85.*

ximes qu'il avoit apprises des vies des anciens Solitaires. Il suit la même méthode dans ce qu'il prescrit sur la continence, le silence, l'abstinence, la simplicité & la modestie dans les habits, la componction de cœur, la priere, le combat des vices, la patience dans les adversités, & dans les infirmités. Afin que Non-fuinde ne désespérât pas d'obtenir le pardon de ses péchés qu'elle pleuroit tous les jours, il rapporte au long, de l'Histoire Tripartite, le crime de l'Empereur Theodose, la fermeté de saint Ambroise à lui refuser l'entrée du Sanctuaire, & la maniere dont ce Prince effaça son péché, & en obtint le pardon : Si vous accomplissez, ajoute Adelher, ce que je vous ai prescrit ; sçachez que ce ne fera pas par vos propres forces, mais par inspiration & avec le secours de celui qui dit dans l'Evangile : *Sans moi vous ne pouvez rien faire.*

XIII. On a imprimé dans l'appendice du second Tome des Œuvres de saint Ambroise, un Commentaire sur l'Apocalypse, sous le nom de Berengaudus. Il avoit été attribué à saint Ambroise dans l'édition de l'an 1548 à Paris ; mais dans les suivantes on ne lui donna place que parmi les Ouvrages supposés à ce saint Docteur, non-seulement parce qu'il est d'un stile différent, mais aussi parce que saint Gregoire le Grand y est cité plusieurs fois, & qu'il y est fait mention de la destruction du Royaume des Lombards ; ce qui arriva en 774 lorsqu'après la mort de leur Roi Didier, ils passerent sous la domination de Charlemagne. L'Auteur écrivoit donc depuis cet événement. Il se nomme lui-même, mais d'une maniere énigmatique, par les premieres lettres de son Commentaire sur les sept Visions de l'Apocalypse, qui forment le nom de Berengaudus, ou Bernegaudus. On connoît un Moine de ce nom (a) envoyé par Loup, Abbé de Ferrieres, vers l'an 857, à saint Germain d'Auxerre, pour se perfectionner dans les Sciences ; & ce qui donne lieu de croire que ce Commentaire est du Moine de Ferrieres, c'est que l'Auteur marque en plus (b) d'un endroit qu'il professoit la regle de saint Benoit ; & qu'à en juger par ses invectives contre l'avarice des Archidiaques réprimée dans les Conciles de Paris, de Châlons & d'Aix-la-Chapelle tenus dans le neuvième siècle, il écrivoit vers ce tems-là. Ce Commentaire a été très-estimé des plus habiles Interpretes.

Berengaudus  
Ses écrits.

(a) Lup. Epist. 116.

(b) Amonitio. exposit. in Apocalypf.  
tom. 2 pag. 493, in Append.



Il est écrit avec autant de netteté que de précision , & divisé en sept visions , dans lesquelles l'Auteur explique toute l'Apocalypse de S. Jean , qu'il dit être l'Apôtre & l'Évangéliste. Il s'arrête moins au sens littéral qu'au spirituel.

Vautier ,  
Evêque d'Or-  
léans. Ses  
écrits.

XIV. Vautier, Successeur d'Agius dans le Siège Episcopal d'Orléans, assista au Concile de Pistes en 870, à celui de Douzi en 871, de Châlons sur Saône en 875, de Pontion en 876, & de Meun sur Loire en 891. Il n'en est plus parlé dans l'Histoire depuis ce tems-là. Nous avons de lui un Capitulaire composé de vingt-quatre articles, tous sur la discipline de l'Eglise. Il les publia dans un Synode qu'il tint au mois de May, la seconde année de son Ordination, c'est-à-dire, en 871, en rapportant son élection à l'année précédente. La plupart de ces statuts sont tirés des Capitulaires des Rois, ou de Theodulphe d'Orléans. Il y est ordonné que l'on chantera partout à la Messe le Symbole, & trois fois *Sanctus*; que les Archidiaques examineront avec soin la doctrine & les mœurs des Prêtres-Cardinaux, ou des Curés; que les Prêtres destinés à la desserte des Eglises auront soin de les tenir toujours propres, de même que les Ornemens, soit des Ministres, soit de l'Autel; que l'on ne mettra point en gage les vases sacrés, si ce n'est pour la rédemption des Captifs, ou la réparation de l'Eglise, & du consentement de l'Evêque; que les Curés conserveront (a) l'Eucharistie, afin de pouvoir l'administrer en cas de besoin aux malades, même aux enfans; que l'on observera exactement les jeûnes prescrits par les Pasteurs; que l'on s'abstiendra d'œuvres serviles les jours de Dimanche, en honorant d'un soir à l'autre la Résurrection du Seigneur; qu'il ne se commettra rien d'indécent dans les Assemblées des Prêtres pour des Anniversaires, & que pendant le repas ils feront faire quelque lecture édifiante; qu'ils annonceront à leurs Peuples les Fêtes & les jours de prières publiques; que dans les Synodes qui se tiendront deux fois l'année, ils ne s'entretiendront que de ce qui regarde le Ministère ecclésiastique; qu'ils apprendront de mémoire les Rits de l'administration des Sacremens, & ce qui concerne la visite des malades & les obseques des morts; qu'ils sçauront aussi l'origine de tous les Décrets ecclésiastiques, afin de concilier ce qui en est dit dans l'Ancien Testament avec ce qui s'en pratique

Cap. 1, tom. 8  
Concil. pag.  
637.

Cap. 2.

Cap. 4.

Cap. 7.

Cap. 13.

Cap. 15.

Cap. 17.

Cap. 18.

Cap. 19.

Cap. 20.

(a) Ut semper Eucharistiam paratam habeat Presbyter, ut quando quis infirmus fuerit, aut parvulus egrotaverit, statim eum communicet, ne sine Viatico moriatur. Cap. 7.

dans le Nouveau ; qu'ils apprendront les Canons & s'y conformeront. Le Recueil des Statuts de Vautier, après avoir été publié par le Pere Cellot & M. de la Lande, a été inferé dans les Collections générales des Conciles par le Pere Labbe & le Pere Hardouin.

Cap. 23.

XV. Tutilon, ami & compagnon d'étude de Ratpert, se rendit recommandable par son gout pour les beaux Arts. Poète, Orateur, Musicien, Peintre & Cizeleur, il réussissoit surtout à toucher les instrumens : ce qui engagea l'Abbé de saint Gal, dont il étoit Moine, à le charger de l'instruction des enfans de naissance qu'on élevoit dans cette Abbaye. On raconte que Charles le Gros (a) disoit que c'étoit dommage qu'on eût enseveli un homme, doué de tant de belles qualités, dans l'obscurité d'un Cloître. Entre ses tableaux on en met un de la Sainte Vierge, qu'il peignit à Metz. Il en est fait mention dans son Epitaphe, où l'on releve également son habileté dans la Peinture, & sa pieté. On ne sçait point l'année de sa mort. Il laissa plusieurs monumens de sa pieté & de son sçavoir, surtout des Hymnes & des Chants ou Séquences que l'on devoit chanter pendant la célébration des Mysteres, ou dans les Processions publiques. Canisius en a fait imprimer quatre, dont trois en vers élegiaques, & la quatrième en vers iambiques. La premiere Hymne est sur la Fête de Noel ; la seconde sur l'Épiphanie ; la troisième en l'honneur de saint Othmar ; la dernière pour la réception d'un Prince. Toutes ces pièces n'ont rien que de très-commun.

Tutillon,  
Moine de S.  
Gal. Ses  
écrits. Cani-  
sius, tom. 2,  
part. 3, pag.  
215.

XVI. Il y a peu à profiter dans divers autres écrits qui parurent sur la fin du neuvième siècle. La plupart sont anonimes, ou de simples légendes des Saints, remplies de faits merveilleux, & souvent sans aucune vraisemblance, soit parce que c'étoit le goût du tems de donner dans l'extraordinaire, soit à cause qu'étant éloignés du siècle où les Saints avoient vécu, ces Légendaires suppléoiént comme ils pouvoient aux actes originaux qu'ils n'avoient plus, chargeant ce qu'ils en sçavoient par tradition de discours superflus & de vains ornemens. On trouve plus de solidité dans l'Histoire de quelques Translations de Reliques écrites dans le même siècle & dans les suivans, parce qu'elles ont eu pour Auteurs des personnes du tems même, ou qui n'en étoient pas éloignées. Telle est l'Histoire de la Translation des Reliques du Pape S. Corneille, de Rome à Compiegne, sous le regne & par

Autres Ecri-  
vains de la fin  
du neuvième  
siècle.

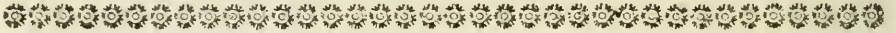
Lebeuf,  
tom. 4, pag.  
360.

(a) Ekkehardus de casibus S. Galli, tom. 1 Goldasti, pag. 23, cap. 3.



Voyez tom.  
I, Préface pag.  
xiv.

les ordres de Charles le Chauve en 876. Mais ces sortes de monumens ne contenant ordinairement rien d'intéressant pour le dogme, la morale, & la discipline de l'Eglise, nous ne croyons pas devoir nous y arrêter pour ne pas grossir inutilement cet Ouvrage. Nous en userons de même à l'égard des légendes ou des vies des Saints dont on s'occupa beaucoup dans le neuvième & dixième siècle, si ce n'est que les Auteurs se soient rendus recommandables par quelques autres écrits, ou qu'ils aient travaillé à transmettre à la postérité les actions de quelques Saints d'une grande réputation dans l'Eglise.



## CHAPITRE XXV.

*Grimlaïe, Prêtre & Solitaire ; Foulques, Archevêque de Reims,*

Grimlaïe, Prêtre. Ses écrits. Sa regle.

I. Il est parlé dans Flodoard (a) d'un Grimlaïe, Prêtre, dont le Pape Formose, qui occupa le Saint Siège depuis l'an 890 jusqu'en 896, faisoit tant de cas, qu'il écrivit à Foulques, Archevêque de Reims, de le promouvoir à l'Episcopat dans sa Province, s'il en trouvoit l'occasion. La question est de sçavoir qui est ce Grimlaïe : car on connoît deux Prêtres de ce nom, qui ont vécu l'un & l'autre sous le Pontificat de Formose. L'un est Auteur de la Regle des Solitaires ; l'autre avoit demandé qu'on l'écrivît : c'est pourquoi elle lui est dédiée. Qu'ils aient vécu tous deux dans le neuvième siècle, cela ne paroît point douteux, puisque cette Regle cite (b) le Concile tenu à Aix-la-Chapelle en 816, & qu'elle n'allegue aucun autre écrit postérieur aux Décrets de cette Assemblée ; mais il reste toujours à sçavoir lequel des deux a composé cette Regle, si c'est l'ami de Formose, ou l'autre Grimlaïe. Sans entreprendre de décider cette difficulté, qui n'est pas d'ailleurs fort intéressante, nous remarquerons que l'Auteur écrivoit en France ; ce qui paroît en ce qu'il se sert d'exemples (c) tirés des vies de saint Arnoul de Metz & de saint Filibert de Jumieges. Il s'étoit dans sa jeunesse appliqué à l'étude

(a) Flodoard. lib. 4, cap. 3.

(b) Regul. solit. cap. 41.

(c) Ibid. cap. 1 & 63.

des Lettres humaines, mais n'y avoit pas fait de grands progrès. Il en fit plus dans la science des Saints, depuis qu'après avoir découvert ce qui lui déplaisoit en lui-même, au Prêtre Grimlaie, il se mit, par son ordre, à lire les écrits des saints Peres & les regles monastiques, pour s'en faire une qui lui fût propre. Il prit beaucoup de la Regle de saint Benoît; mais ayant à former non des Cénobites, mais des Reclus, qui étoient alors assez communs dans les Monasteres d'hommes & de filles, il y ajouta diverses pratiques inconnues dans cette Regle.

II. La sienne est divisée en soixante-neuf chapitres, sans compter le Prologue. Il étoit d'usage de ne permettre aux Moines de vivre en Reclus, qu'après qu'ils s'étoient fortifiés dans la vertu en menant une vie commune ou cénobitique. Ils pouvoient s'enfermer ou dans des cellules contigues aux Monasteres, ou dans des lieux déserts & éloignés des Villes. Ils renonçoient à tous leurs biens, sans se rien réserver. Celui qui désiroit de mener la vie de Reclus, ne pouvoit le faire sans le consentement de l'Evêque, ou de l'Abbé & des Moines du Monastere dans lequel il avoit été élevé. La permission obtenue, il passoit un an entier avec les Freres dans l'enceinte du Monastere, s'il étoit Moine, ou deux s'il n'étoit que Laïc, sans pouvoir sortir du Cloître que pour aller à l'Eglise. Après l'année de probation il promettoit, en présence de l'Evêque & de tout le Clergé, dans l'Oratoire, la stabilité & la conversion de ses mœurs. Puis étant entré dans la cellule qui lui étoit destinée, l'Evêque en scelloit la porte de son sceau. Cette cellule étoit très-petite & entourée de si bons murs qu'il ne pouvoit sortir ni laisser entrer personne. Mais pour subvenir aux besoins de la vie, il avoit dans l'intérieur de son enceinte les autres bâtimens nécessaires. S'il étoit Prêtre, il avoit au-dedans un Oratoire consacré par l'Evêque: d'où par une fenêtre qui donnoit dans l'Eglise du Monastere, il pouvoit offrir ses oblations par les mains des Prêtres, entendre le chant & la lecture, psalmodier avec les Freres, & rendre réponse à ceux qui avoient à lui parler. Il y avoit dans le voisinage de sa cellule un jardin où il pouvoit prendre l'air, cultiver des légumes & des racines, & en faire usage. S'il étoit possible, les Reclus n'étoient jamais moins que deux ou trois ensemble dans le Monastere, mais ils avoient chacun leur cellule à part, qui étoient jointes de façon qu'ils pouvoient se parler par la fenêtre. Comme on ne les admettoit à ce genre de vie que lorsqu'ils étoient bien instruits des vérités de la Religion, ils s'en occupoient non-seulement pour

Analyse de  
la regle des  
Solitaires,  
Cod. regul.  
part. 2, pag.  
278.

Cap. 1.  
Cap. 6.  
Cap. 15.

Cap. 18.

Cap. 16.

Cap. 17.



leur propre édification, mais aussi pour celle des autres; & ils pouvoient l'étude jusqu'à se rendre capables de réfuter les Ennemis de la Foi, Hérétiques ou Juifs. Il arrivoit même quelquefois que les Séculiers venoient les consulter sur des cas de conscience. Si c'étoient des femmes, ils ne pouvoient les écouter que dans l'Eglise & en présence de tout le monde. Il leur étoit permis de communier ou de célébrer la Messe tous les jours, pourvu qu'ils y apportassent les dispositions nécessaires. Il leur étoit permis d'admettre à leur table les Pauvres & les Etrangers, & à leur défaut quelques-uns de leurs Freres. Leur nourriture étoit la même que des autres Moines, un livre de pain par jour, deux mets cuits, avec la liberté d'en ajouter un troisième dans le tems des nouveaux fruits. Pour l'ordinaire ils ne mangeoient que des légumes & des racines, quelquefois des œufs, du fromage & des petits poissons; ce qu'ils regardoient comme de grandes délices. Quant à la mesure de la boisson, Grimlaïe suit la Regle de saint Benoît. Les Infirmes usoient de viandes, ou du moins ils en avoient la liberté. On ôtoit même le scellé de leur porte afin qu'ils pussent recevoir la visite de leurs Freres. Il s'en tient aussi à la Regle de saint Benoît pour les vêtemens des Reclus. Il leur défend de nourrir leur barbe & leurs cheveux, surtout aux Ministres des Autels; mais on les rasoit plus rarement que les autres Moines, une fois en quarante jours. Il étoit permis à chaque Reclus d'avoir un, ou deux & au plus trois disciples. Les heures étoient réglées pour la priere, la lecture & le travail des mains. En tout tems ils prioient & lisoient depuis la matin jusqu'à l'heure de Tierce, c'est-à-dire jusqu'à huit heures; & depuis Tierce jusqu'à None, c'est-à-dire jusqu'à trois heures après midi, ils travailloient des mains. Puis ils revenoient à la priere & à la lecture jusqu'à Vêpres. Depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte ils mangeoient deux fois le jour, prenant leur premier repas à l'heure de Sixte, ou à midi, excepté les jours de Mercredi & de Vendredi, où ils ne mangeoient qu'à trois heures. Le chapitre qui fixe les heures du repas est presque entierement tiré de la Regle de saint Benoît. En cas de maladie on ouvroit la porte du Reclus pour le soulager; mais on ne lui permettoit pas de sortir. Il pouvoit avoir une baignoire dans sa cellule, & s'il étoit Prêtre, s'y baigner quand il jugeoit à propos: car on regardoit la propreté extérieure comme convenable pour approcher des saints Mysteres. La Regle de Grimlaïe fut imprimée en un Volume in-16. à Paris, chez Edmond Martin en 1653, par les soins de Dom

LUC d'Acheri. C'est sur cette édition qu'on l'a inserée dans le Code des Regles anciennes, à Rome en 1661, & à Paris en 1663.

III. Foulques, dont nous venons de parler, fut d'abord employé (a) au Service du Roi Charles le Chauve, à cause de ses grands talens. Il avoit été élevé (b) dans le Clergé de l'Eglise de Reims sous Hinemar. Cet Archevêque étant mort au mois de Décembre 882, on choisit Foulques pour lui succeder. Son Ordination se fit au mois de Mars de l'année suivante 883. Sur sa confession de foi, le Pape Marin, qu'il avoit connu (c) à Rome en 875 lorsqu'il y accompagna le Roi Charles, lui envoya le Pallium. Foulques s'occupa (d) pendant son Episcopat à réparer les torts causés à son Eglise par les Normans; à rétablir le Culte divin & la discipline ecclesiastique; à remettre sur pied les deux Ecoles de Reims, dont les leçons avoient été interrompues par les incursions des Barbares. Il fut estimé (e) des Papes Estienne V. & Formose, & partagea avec le Roi Charles le Simple, dont il étoit Chancelier, le Gouvernement du Royaume de France. Son Episcopat fut de dix-sept ans trois mois & dix jours, ayant été tué le dix-septième de Juin l'an 900 par les Vassaux du Comte Baudouin, dont Foulques s'étoit attiré la haine en échangeant avec le Comte Altmar l'Abbaye de saint Vast d'Arras, contre celle de saint Medard. Son Epitaphe est rapportée par (f) Flodoard. On nous a donné aussi quelques vers rimés sur sa mort, qu'on croit (g) avoir été faits par un Moine de saint Remy, nommé Sigloard, le même qui en 901 dressa une Inscription en mémoire d'un miracle operé lors de la translation des Reliques de ce Saint, de la Cathédrale à l'Abbaye qui porte son nom, le 29 de Décembre de la même année.

Foulques  
Archeveque  
de Reims.

IV. De toutes les lettres de Foulques il ne nous reste que ce qu'on en lit dans Flodoard. Elles étoient la plupart adressées aux personnes de la premiere distinction, aux Papes, aux Empereurs, aux Rois, aux Evêques. Aussi-tôt après son election il écrivit (h) au Pape Marin, pour lui en donner avis, & lui envoya en même-tems sa profession de foi. Il lui écrivit une seconde fois pour lui

Lettres de  
Foulques au  
Pape Marin.

(a) Flodoard. lib. 4, cap. 4.  
(b) Flodoard. Ibid.  
(c) Ibid. cap. 1.  
(d) Ibid. cap. 4, 8, 9.  
(e) Ibid. cap. 1, 2, 5.

(f) Flodoard. lib. 4, cap. 10.  
(g) Marlot. Eccl. f. Remens. cap. 6,  
pag. 528.  
(h) Flodoard. lib. 4, cap. 1.



demander la confirmation des privileges de l'Eglise de Reims ; & lui recommander le Roi Carloman. Dans cette lettre il faisoit souvenir le Pape qu'ils s'étoient vûs à Rome en 875 , sous le Pontificat du Pape Jean VIII. Adrien III. étant mort sur le S. Siège le premier de Mars 884, Foulques l'en congratula (a) par lettres , lui témoignant le désir qu'il avoit d'aller à Rome après le rétablissement de la paix. Il le prioit aussi de confirmer les privileges accordés à l'Eglise de Reims par les Papes Leon , Benoit & Nicolas ses Prédecesseurs , & de presser les Archevêques de Rouen & de Sens, d'agir contre Ermenfrois, qui s'étoit emparé d'un Monastere fondé par Rampon son frere. Il disoit aussi quelque chose en faveur de Frotaire , transféré de l'Eglise de Bordeaux à celle de Bourges.

Au Pape  
Estienne. *Ibid.*  
cap. 1.

V. Sa lettre au Pape Estienne , Successeur d'Adrien , est pour le remercier de celle qu'il en avoit reçue , dans laquelle le Pape le consolait au milieu de ses afflictions , le traitant de frere & d'ami. Foulques répond qu'il ne prétendoit point à des titres si honorables , & qu'il n'en méritoit d'autres que ceux de Serviteur & de Sujet , assurant le Pape qu'il seroit déjà parti pour aller le voir , s'il n'en eût été empêché par les Payens ; c'est-à-dire , par les Normans , qui n'étoient qu'à dix mille de Reims. Il ajoute qu'il y avoit huit ans qu'ils désoloient le Royaume ; de façon que personne n'osoit s'éloigner tant soit peu des Châteaux. Il dit encore qu'il avoit appris que des Méchans formoient des entreprises contre le Pape ; que n'étant point en état de l'assister , selon ses désirs , il pouvoit du moins l'assurer de son attachement & du dévouement de toute sa famille , entr'autres de Guy , Duc de Spolète , son allié , que le Pape avoit adopté pour son fils. Il répond à l'offre qu'Estienne lui avoit faite de confirmer les droits de l'Eglise de Reims ; que c'étoit un nouveau motif de lui être encore plus fidele avec ses Suffragans ; que cette Eglise avoit toujours reçu des marques d'honneur de la part des Papes , plus que toutes celles des Gaules , puisque S. Pierre , le premier des Apôtres , lui avoit envoyé saint Sixte pour premier Evêque , & accordé la Primatie de tout le Royaume , & que le Pape Hormisda y avoit fait saint Remy son Vicaire. Il prie Estienne de continuer à honorer l'Eglise de Reims , en confirmant les privileges que Marin & Adrien III. lui avoient accordés ; d'engager

(a) *Flooard. lib. 4, cap. 1.*

Les Archevêques de Rouen & de Sens à excommunier sans délai Ermenfroi, Usurpateur du Monastere fondé par Rampon, & d'employer ses bons offices auprès de l'Empereur Charles, afin que ce Prince, qui avoit déjà restitué beaucoup de biens à l'Eglise de Reims, achevât cette bonne œuvre. Le Pape Estienne remercia Foulques de son attachement à sa personne & de son respect pour le S. Siège, l'exhortant à persévérer dans ces sentimens. Il témoigna aussi être sensible au souvenir de Guy, Duc de Spolète, & aux maux que la France souffroit de la part des Normans. Le Pape écrivit aussi aux Archevêques de Sens & de Rouen, & à l'Empereur Charles touchant les affaires que Foulques lui avoit recommandées, & lui accorda la confirmation de ses privilèges. Ermenfroi n'obéit point. Foulques s'en plaignit une seconde fois au Pape, à qui il demanda s'il étoit permis de faire des Ordinations des Evêques aux jours de Fêtes des Saints, autres que le Dimanche. Il lui écrivit diverses (a) autres lettres, une entr'autres en faveur de Frotaire; mais sur les remontrances faites au Pape que Jean VIII. son Prédecesseur n'avoit accordé à cet Evêque le Siège de Bourges que pour autant de tems que Bordeaux seroit occupé par les Barbares, il ordonna aux Archevêques & Evêques de France de l'obliger à retourner à son Siège, sous peine d'anathême, en cas qu'il n'obéit point.

VI. Le Pape Estienne donna commission à Foulques de se transporter à Langres, pour mettre Teutbolde en possession de cet Evêché. Foulques n'ayant pû l'exécuter, à cause de la résistance qu'il y avoit trouvée, en donna avis au Pape, le priant de lui envoyer par écrit sa décision sur cette question: Si les Evêques ses Suffragans pouvoient sacrer un Roi, ou faire quelque autre fonction semblable sans sa permission. On croit (b) que cette question regardoit le Roi Eudes, élu malgré la résistance de Foulques, qui avoit dessein de donner Guy, Duc de Spolète, pour Roi à la France Romaine; c'est ainsi qu'on nommoit le Pays deçà le Rhin, & c'est peut-être pour cela que le Roi Eudes ne fut sacré ni par l'Archevêque de Reims, ni par aucun Evêque de la Province, mais par Vautier, Archevêque de Sens. Au reste, on ne sçait point quelle fut la réponse du Pape à la question de Foulques. Flodoard dit seulement qu'il confirma les privilèges de l'Eglise de Reims en la maniere que cet Archevê-

Autres lettres au Pape Estienne. *ibid.*

(a) Flodoard, lib. 4, cap. 1.

(b) Fleury, liv. 54 de l'Hist. Eccles. tom. 11, pag. 570.



que l'en avoit prié; qu'il le chargea depuis de terminer les différens survenus entre Herman, Archevêque de Cologne, & Adalgair, Evêque de Hambourg; qu'il invita Foulques à venir à Rome pour conférer avec lui sur cette affaire & sur plusieurs autres; & qu'en attendant il lui ordonna de tenir en son nom un Concile à Vormes avec les Evêques voisins, où les droits des Parties fussent examinés en leur présence.

Lettres au  
Pape Formose  
*Ibid. cap. 1.*

VII. Foulques rendit compte de sa commission, non au Pape Estienne qui étoit mort quelque tems après l'avoir donnée, mais à Formose son Successeur, le priant de lui donner ses ordres sur ce qu'il y avoit à faire. Formose ayant différé quelque tems de répondre, Foulques lui écrivit une seconde lettre sur le même sujet. Il se plaignit au Pape que quelques Evêques des Gaules demandoient au Saint Siège le Pallium sans aucun droit, & au mépris de leurs Métropolitains, disant que cela pourroit altérer la charité, & produire dans l'Eglise une grande confusion, c'est pourquoi il conjuroit Formose de ne point accorder ces sortes de grâces, sans un consentement général & par écrit de ceux à qui il appartenoit, afin de ne point avilir l'honneur de la Dignité Ec-

*Ibid. cap. 2.*

clesiastique. Le Pape dans sa réponse exposa à Foulques la fâcheuse situation où se trouvoit l'Eglise Romaine, les hérésies qui troubloient depuis long-tems celles d'Orient; les schismes qui divisoient les Evêques d'Afrique, & la résolution où il étoit d'assembler un Concile général le premier de Mars 893, pour chercher les moyens de remédier à tous ces maux. Il invita l'Archevêque de Reims à se rendre à Rome pour cet effet, & d'y venir au plutôt, afin de pouvoir s'entretenir ensemble à loisir, & rendre des réponses plus amples à ceux qui l'avoient consulté sur toutes ces matieres. Il marquoit à Foulques dans la même lettre qu'il n'avoit point reçu sa premiere; qu'il avoit couronné Empereur Guy, Duc de Spolète, & confirmoit tous les privileges de l'Eglise de Reims, tous ses droits & toutes les donations qui lui avoient été faites.

Foulques  
tient un Con-  
cile à Reims.  
Sa lettre au  
Pape Formose  
*Ibid. cap. 2.*

VIII. En 893 Foulques tint un Concile à Reims où, de l'avis des Evêques & des Seigneurs, il fit reconnoître Roi, Charles surnommé le Simple, âgé alors d'environ quatorze ans. Il fut question dans cette Assemblée des excès du Roi Eudes. Foulques donna avis au Pape de tout ce qui s'y étoit passé, lui demandant son secours & son conseil. Formose écrivit en conséquence au Roi Eudes pour l'exhorter à se corriger; à ne faire aucun tort au Roi Charles, ni en sa personne, ni dans ses biens; & à lui ac-

border une trêve jusqu'à ce que l'Archevêque de Reims pût aller à Rome. Ce Pape écrivit sur le même sujet aux Evêques des Gaules & à Foulques, qui de son côté adressa plusieurs autres lettres à Formose sur quelques affaires particulieres, & sur la restitution des biens enlevés à son Eglise. Il le remercia aussi de ce qu'il avoit couronné Lambert, fils de Guy, Duc de Spolète, son parent.

*Ibid. cap. 3.*

IX. Le Successeur de Formose fut Boniface, qui n'ayant vécu que quinze jours depuis son élection, laissa le Saint Siége à Estienne VI. Foulques ayant appris son intronisation, lui en témoigna sa joie, & le désir qu'il avoit eu souvent d'aller à Rome, sans avoir pû vaincre les obstacles qui s'étoient opposés à ce voyage. Il disoit aussi dans sa lettre, qu'il étoit venu à bout de procurer la paix entre les Rois Eudes & Charles le Simple. Le Pape peu content des excuses de Foulques, touchant le voyage de Rome, parce que plusieurs autres le faisoient, lui ordonna de se trouver au Concile qu'il avoit indiqué en cette Ville pour le mois de Septembre de l'an 896, le menaçant, au cas qu'il y manqueroit, de porter contre lui une Censure canonique. Foulques accoutumé à ne recevoir des Papes que des lettres pleines de douceur & de bonté, fut surpris de la dureté de la réprimende d'Estienne. Il ne refusa pas d'obéir; mais ne pouvant alors faire le voyage que le Pape exigeoit de lui, il lui en fit dire les raisons par un Député, avec promesse d'aller se présenter à ses pieds, lorsqu'il en auroit obtenu la permission du Roi Eudes, & que les chemins fermés par Zuentibold, fils du Roi Arnoul, seroient libres. Dans la pensée que l'on avoit prévenu le Pape contre lui, il rend compte de la maniere qu'il avoit vécu depuis sa jeunesse. J'ai été élevé, dit-il, dès l'enfance dans la discipline canonique, jusqu'à ce que le Roi Charles, fils de l'Empereur Louis, m'a pris à son service dans son Palais, où j'ai demeuré jusqu'au tems du Roi Carloman, quand les Evêques de la Province m'ont ordonné sur l'élection du Clergé & du Peuple. D'autres vous pourront dire comment j'ai trouvé l'Eglise de Reims travaillée par les incursions des Payens, & quelles peines je me suis données pour lui procurer la paix. Vous pouvez donc juger par la vie que j'ai menée avant l'Episcopat, qu'il a été pour moi plutôt un fardeau qu'un avantage.

*Ses lettres au Pape Estienne VI. lb. cap. 4.*

X. La part qu'il avoit dans le Gouvernement du Royaume, l'obligea d'écrire au Roi Charles le Gros, fils de Louis de Germanie, pour le prier de protéger la France contre les Normans,

*Ses lettres au Roi Charles le Gros, à Arnoul, Roi*



de Germanie,  
& à d'autres  
Princes.  
*Flodoard, ibid.*  
*cap. 5.*

qui la ravageoient & assiégeoient la Ville de Paris, dont la prise occasionneroit la ruine de tout le Royaume. Par une autre lettre il prioit le même Empereur de lui obtenir du Pape le Pallium, & la confirmation des privileges accordés autrefois à son Eglise par le Saint Siége. Il écrivit à Arnoul, Roi de Germanie, pour lui recommander les interêts du Roi Charles le Simple. Rendant raison du choix qu'on en avoit fait pour le placer sur le Trône, il disoit que Charles étoit fils de Roi, frere des deux derniers Rois, & l'unique en France de la posterité masculine de Charlemagne; que ceux qui l'accusoient d'avoir fait choisir ce jeune Prince, afin de faire passer le Royaume à Guy, Duc de Spolette, son parent, étoient des Calomniateurs; qu'il n'y avoit pas plus de fondement dans le bruit que l'on faisoit courir que Charles n'étoit point fils de Louis le Begue; qu'il ne falloit que l'envisager pour y reconnoître les traits de visage de son pere; que le Royaume de France étant héréditaire, on ne pouvoit le contester à Charles. Il appuyoit le droit de succession dans la Couronne par un passage de saint Gregoire Pape. Comme on avoit procedé au couronnement du jeune Roi, sans en donner avis au Roi Arnoul, il dit qu'on n'en avoit agi ainsi, que parce que ce n'étoit point la coutume en France d'attendre le consentement des autres Princes sur une affaire de cette nature, le Royaume appartenant à Charles par droit de succession. Enfin il affuroit le Roi Arnoul, qu'en accordant son amitié au Roi Charles, ce jeune Prince seroit en tout soumis à ses avis & à ses volontés, & qu'il observeroit inviolablement la foi des traités. Dans une lettre au Roi Eudes, Foulques le prie de laisser à l'Eglise de Laon la liberté d'élire un Evêque à la place de Didon mort depuis peu: montrant qu'on ne devoit pas user de violence dans l'élection d'un Pasteur. Averti que le Roi Charles étoit sur le point de faire alliance avec les Normans pour s'en servir à recouvrer ses Etats, il lui représenta qu'en se joignant à ces Peuples impies & barbares, au lieu de remonter sur le Trône avec leurs secours, il le perdrait, en attirant sur lui la colere de Dieu; que ses Ancêtres ayant quitté les Idoles pour mettre leur confiance en Dieu, avoient regné heureusement & transmis leur puissance à leurs descendans; qu'il devoit se désister d'un dessein qui ne pouvoit lui avoir été suggeré que par des Infideles; qu'en les écoutant, il perdrait également le Royaume temporel & l'éternel; que pour lui, il se joindroit aux autres Evêques des Gaules pour l'excommunier, & le condamner à l'anathème. Je vous écris ceci en gémissant, ajoutoit Foulques, parce que je vous suis fidele,

fidele, & que je souhaite que vous parveniez au Royaume qui vous est dû, non par le secours de Satan, mais par celui de Jesus-Christ.

XI. Il écrit à l'Empereur Lambert pour le congratuler des marques d'amitié qu'il avoit reçues du Saint Siège, & l'exhorter à l'honorer & à le respecter, comme le vrai moyen d'obtenir le secours du Ciel, de rendre son regne stable, & de vaincre ses Ennemis. Il lui donnoit pour exemple Lambert son oncle, qui, pour avoir manqué envers le saint Siège, étoit péri malheureusement. Comme le Pape avoit excommunié Rampon, & l'avoit dénoncé à tous les Evêques d'Italie & des Gaules, Foulques prie Lambert d'intervenir pour Rampon leur parent commun, afin de faire lever cette censure. Sa lettre à Alfrede, Roi d'Angleterre, est pour le remercier d'avoir procuré l'Archevêché de Cantorberi à Plegmond, homme vertueux bien instruit des regles de l'Eglise, & propre à déraciner par ses instructions une ancienne erreur qui venoit du Paganisme; sçavoir, que les Evêques & les Prêtres pouvoient avoir des femmes auprès d'eux; & qu'il étoit permis à chacun d'épouser ses parentes, ou des Religieuses, & d'avoir avec sa femme une concubine. Foulques fait voir par l'autorité des Peres, que ces abus étoient contraires à la saine doctrine de l'Eglise. Informé que l'Imperatrice Richilde, veuve de Charles le Chauve, menoit une vie peu chrétienne, & peu conforme au voile de viduité, c'est-à-dire, à la condition d'une veuve consacrée à Dieu, il lui écrit pour tâcher de la ramener à son devoir, par les voies de remontrances, lui faisant entendre qu'au cas qu'elle persévérât dans les excès qu'on lui reprochoit, il ne pourroit s'empêcher de la réduire, en employant contre elle l'autorité & la vigueur des Canons de l'Eglise.

XII. Celle de Reims possédoit des terres dans les Diocèses de Bourdeaux & d'Arles, ou dans le voisinage. Foulques averti que quelques-uns s'en emparoiént, pria Frotaire & Rostaing de les excommunier s'ils refusoient de restituer, & de veiller à l'avenir sur les biens dépendans de sa Métropole. Il écrit pour le même sujet à Herman, Archevêque de Cologne. Dans une autre lettre il l'invita à une Conférence, où l'on pût prendre les moyens de s'opposer aux courses des Normans. Il le prie encore de veiller sur les biens d'une Abbaye, que le Roi lui avoit donnée dans les dépendances de Cologne. Foulques eut un démêlé avec l'Abbesse Hildgarde dans le Diocèse de Sens. Il en écrivit à Vautier qui en étoit Archevêque, le priant d'obliger

*Lettres à l'Empereur Lambert, à Alfrede, Roi d'Angleterre, à l'Imperatrice Richilde. Ibid. cap. 5.*

*Lettres à divers Evêques. Ibid. cap. 6.*



Hildegarde de se trouver au jour nommé à l'Assemblée où l'on devoit terminer l'affaire. Il congratula l'Evêque Plegmond sur les soins qu'il se donnoit pour extirper les désordres des Ecclesiastiques d'Angleterre. Dans sa lettre à Jean, Prélat Romain, après l'avoir fait souvenir de leur ancienne amitié, il le prioit de lui ménager les bonnes graces du Pape Estienne. Il en adressa deux à Dodilon, Archevêque de Cambrai ; l'une pour l'inviter à l'Assemblée qui devoit traiter de l'affaire d'Hildegarde & d'Hirmingarde ; l'autre pour le remercier d'y être venu. On fit comparoître dans la même Assemblée les Accusateurs d'Hirmingarde, & ceux qui avoient fait crever les yeux à un Prêtre, & ordonné de le pendre. On voit par les autres lettres de Foulques, qu'il fit ses diligences pour obliger le Comte Baudouin à restituer les biens de l'Eglise ; & l'Evêque Dodilon à rendre à celle de Reims le corps de saint Calixte, qui lui avoit été legué par un homme de pieté nommé Rodulphe, avec une Abbaye située dans le Diocèse de Hetilon. Dans celle qu'il écrit à Didon, Evêque de Laon, il se plaignoit (a) qu'il eût refusé les Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie à Walcher, qu'on alloit faire mourir pour crime de leze-Majesté, quoiqu'il les eût demandés ; & qu'en outre il avoit défendu qu'on lui donnât la sépulture, & qu'on fit des prieres pour lui. Il prouvoit par les témoignages de l'Écriture & des Peres que sa conduite à cet égard étoit repréhensible. C'est pourquoi il lui ordonna de faire enterrer le corps de Walcher dans le Cimetiere commun des Fideles, & de faire prier pour lui. Par une lettre adressée à Pierre, Prélat Romain, il le prioit d'obtenir du Pape Formose, la permission de mettre Heriland, Evêque de Terouïane, chassé de son Siège, en possession de l'Evêché de Châlons, alleguant l'exemple d'Actard de Nantes, qui avoit été transferé à Tours. La chose ne réussit pas ; le Roi Eudes approuva Bertier pour l'Evêché de Châlons. Mais Foulques à qui Bertier n'étoit pas agréable, ordonna Mancien ; & cet Evêque demeura en possession de l'Evêché de cette Ville. Honoré, Evêque de Beauvais, invité à cette Ordination avec les autres Suf-

(a) Didoni Laudunensi Episcopo pro reconciliatione animæ cujusdam Walcheri qui reus Majestatis inventus supplicium mortis incurrit : de quo audierat quod in articulo mortis penitentiam, per confessionem & sacræ communionis Viaticum ab ipso expetierat nec impetrare valuerat ; insuper & sepulturæ beneficium fuerat ei denegatum & orari pro eo prohibitum. Succenset ergo eundem Præsulem horrens cur sic voluerit agere, cum sciret optimè quod Authoritas sacra de non neganda in ultimis stauerit penitentia, *Flodcard. lib. 4, cap. 6.*

fragans de Reims, refusa de s'y rendre. Il y eut entre Honoré & Foulques quelques différends, qui sont détaillés dans la lettre que l'Archevêque lui écrivit. Il s'y plaignoit entr'autres choses, qu'Honoré avoit excommunié, sans cause légitime, un nommé Aldrame; & qu'il n'y en avoit pas plus à vouloir obliger le Métropolitain d'exécuter une Sentence portée par l'un de ses Suffragans, surtout dans un cas semblable. Il arriva aussi à Rodulphé, Successeur de Didon dans l'Evêché de Laon, d'excommunier un de ses Diocésains pour une cause légère. Foulques lui fit sur cela des remontrances amiables. Sa lettre à Teutbolde, Evêque de Langres, n'est qu'un compliment d'amitié & de charité.

XIII. Il en écrivit une de consolation à l'Abbé Estienne, qui avoit été privé d'un Evêché, auquel on l'avoit nommé. Il reprit fortement Baudoin, Comte de Flandres, des vexations qu'il avoit exercées, soit contre des Prêtres, soit contre des Eglises, soit contre des Monasteres, en le menaçant des Censures canoniques, nommément de l'excommunication, s'il continuoit dans ses désordres. Dans une autre lettre au nom du Concile tenu à Reims en 892, il le reprochoit de son mépris pour les Loix civiles & ecclésiastiques, & de son avidité à s'emparer des biens de l'Eglise, & des honneurs qui ne lui avoient point été accordés, jusqu'à se donner le nom d'Abbé. L'Evêché de Sensis étant venu à vaquer, Foulques prescrivit au Clergé & au Peuple la maniere dont ils devoient se comporter dans l'élection d'un nouvel Evêque. Il en usa de même dans la vacance du Siège de Laon, & envoya au Clergé de cette Eglise la formule de la lettre qu'il falloit écrire au Roi Eudés, pour obtenir de ce Prince la liberté d'une élection canonique. Les Moines de Corbie avoient chassé leur Abbé, & relegué en un lieu indécent hors de l'enclos du Monastere, sans avoir aucun égard à ses infirmités. Foulques les en reprit séverement, montrant qu'ils avoient passé leur pouvoir, en chassant cet Abbé, dont l'élection étoit canonique, & qui avoit été institué selon les regles par son Archevêque. Il leur ordonne de le recevoir & de l'honorer comme leur pere, jusqu'à ce que lui-même représentât au Roi la nécessité de lui donner un Successeur, à raison de l'impossibilité où il étoit de gouverner par lui-même son Monastere. Il paroît beaucoup de feu dans cette lettre & dans la plupart de celles dont Flodoard nous a laissé des extraits. Zelé pour les privileges de son Eglise, Foulques les maintint autant qu'il fut en lui, Il ne fut pas moins attentif à donner

Lettres à divers Abbés & autres personnes de distinction. *Ibid.*  
cap. 7.

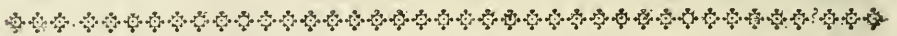


vigueur aux Canons des Conciles, & à la réformation des mœurs & des abus.

Lettre au Roi  
Alfrede.  
Alford. an.  
885, num. 17.

XIV. Alford a rapporté dans ses Annales de l'Eglise Anglicane, une lettre de Foulques au Roi Alfrede, qu'il dit avoir tirée des Annales manuscrites de Winchester. C'est une réponse à celle que ce Prince lui avoit écrite, pour lui demander le Prêtre Grimbald, Moine de saint Bertin, comme capable de rétablir les lettres dans ses Etats. Il demandoit aussi quelques autres Scavans pour le même sujet. On doute (a) de l'autenticité de cette lettre, sur ce qu'il n'en est rien dit dans Flodoard, & que Grimbald y est qualifié Evêque: ce qu'on ne lit point ailleurs. Ajoutons que Flodoard ne parle pas même de l'envoi de Grimbald en Angleterre: événement qu'il n'auroit pas dû passer sous silence, puisqu'il ne pouvoit que faire honneur à Foulques, s'il y avoit eu part. Cet Historien, après avoir détaillé les lettres de l'Archevêque, donne de suite ce qu'il fit de plus remarquable pendant son Episcopat, en faveur de l'Eglise de la Ville de Reims. Il entourra cette Ville de nouveaux murs; bâtit des Châteaux en divers endroits, un entr'autres à Epernai; fit rapporter d'Orbais à Reims le corps de saint Remi; y transféra ceux de saint Calixte & de saint Gibrien, & fit venir Remi d'Auxerre, & Hucbald, Moine de saint Amand, pour rétablir les études dans les deux Ecoles de Reims; l'une pour les Chanoines de la Ville; l'autre pour les Clercs de la Campagne.

Flodoard.  
cap. 8 & 9.



## C H A P I T R E XXVI.

### Recueils de Formules.

Recueil des  
Formules  
d'Alsace Cod.  
Can. pag. 433.

I. P U R S Q U E nous avons parlé en son tems des Formules de Marculse, il faut dire quelque chose des Recueils que l'on fit depuis sur cette matiere. Le premier est celui des Formules d'Alsace, ainsi nommé, parce que les Formules qu'il contient devoient être en usage dans le Royaume d'Austrasie. Ce Recueil s'étant trouvé parmi les Manuscrits de M. François Pitou, M. le Pelletier, à qui ils passerent, le fit imprimer à Paris en 1687, à la suite de l'ancien Code des Canons de l'Eglise Ro-

(a) Bolland, ad diem 8 Julii, tom. 2, pag. 652.

maine. Les Formules rapportées dans ce Recueil sont au nombre de vingt-sept, sur divers sujets : Formules de Chartes Royales, d'émancipation d'Esclaves ; de permission pour l'élection d'un Evêque ou d'un Abbé ; de Mandemens d'Evêque ; de Lettres d'un Evêque au Roi, ou à un Evêque, de lettres formées ou de recommandation.

II. Le second Recueil a été donné par Dom Bernard Pez, sur un Manuscrit de saint Emmeram. Il est divisé en deux Livres, & contient un très-grand nombre de Formules sur toutes sortes de sujets ; cent-huit dans le premier Livre, & quarante-cinq dans le second. L'Auteur de ce Recueil est Anomote, qui le dédia à l'Evêque de Ratisbone. L'Epître dédicatoire est en quatorze vers élegiaques, auxquels Anomote ou Anomode joignit une lettre en prose. Le nom de l'Evêque n'est marqué dans l'inscription que par un A. que l'on croit signifier l'Evêque Aspert, Successeur d'Ambricon en 886, dans le Siège de Ratisbone. Cette opinion est d'autant plus vrai-semblable, qu'on le trouve dans le second Livre des Chartes, sous le nom d'Aspert, à la suite de celles d'Ambricon ; ce qui suppose que celui-ci étoit mort, lorsqu'Anomode acheva sa Collection.

Autre Recueil  
de Formules.  
Pez, tom. 1,  
Ambric. part.  
3, pag. 193-

III. Il y en a une troisième dans le huitième tome des Conciles du Pere Labbe, tirée de l'Appendice au second tome des Conciles de France par le Pere Sirmond. Cette Collection interesse beaucoup plus la discipline de l'Eglise que les précédentes, puisque les Formules qui y sont rapportées regardent la maniere dont on procédoit à l'élection des Evêques ; en quels termes étoit conçue la Supplique du Clergé & du Peuple au Roi ; la permission accordée par le Roi ; le Décret d'élection ; la Supplique au Pape ; la forme de la lettre que l'on adressoit à l'Evêque qui devoit faire l'Ordination ; la profession de Foi de l'Elu, & l'acte de l'Ordination. On trouve aussi dans cette Collection divers exemples de lettres formées, ordonnées par le Concile de Nicée. Toutes ces lettres avoient une inscription générale, & une particuliere : l'une & l'autre en caracteres Grecs. L'inscription générale consistoit dans les premieres lettres des noms du Pere, du Fils, du Saint-Esprit, & de Pierre. L'inscription particuliere étoit formée des premieres lettres des noms des personnes, qui l'écrivoit, à qui elle étoit adressée, qui la recevoit, & de la Ville d'où elle étoit écrite. On y ajoutoit l'indiction dont on exprimoit le nombre par un caractère Grec, comme le reste de l'inscription. Les exemples de ces lettres formées produites

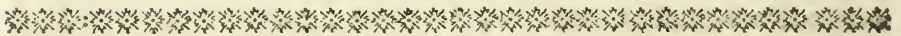
Recueil d'an-  
ciennes Fer-  
mules, Tom.  
8, Concil.  
pag. 1860.



dans les Collections des Conciles, font de l'an 817 & des années suivantes jusqu'en 906.

Formules  
d'Angers.  
Mabillon, tom.  
4, *Analector.*  
pag. 234. &  
edit. fol. pag.  
338.

IV. Avant toutes ces Collections on en avoit fait une qui est intitulée : Formules d'Angers ou d'Anjou, à cause qu'elle est composée d'actes passés dans cette Province. L'Auteur écrivoit vers l'an 580, comme on le voit par le Manuscrit sur lequel elles ont été rendues publiques, qui est datté de la troisième année du regne de Theodoric, fils de Clovis le jeune. Dom Mabillon, après avoir fait imprimer ces Formules dans le quatrième tome de ses *Analectes*, leur a donné place dans son *Supplément à la Diplomatique*. Il y en a en tout cinquante-neuf. C'étoit comme le Code des Loix de la Province d'Anjou, principalement pour la Police séculière. On ne laisse pas d'y trouver des endroits intéressans pour l'Histoire de l'Eglise du País; comme lorsqu'il est dit qu'on faisoit serment dans les Basiliques, & par tout ce qu'il y avoit de plus saint, de tenir les traités; que c'étoit un Diacre qui passoit les actes, & qui en donnoit la lecture aux Parties en présence de témoins, quelquefois dans la Place publique.



## CHAPITRE XXVII.

*Anastase le Bibliotecaire; Jean, Diacre, l'Auteur  
du Synodique.*

Anastase le  
Bibliotecaire.

I. L'HISTOIRE ne nous fournit rien sur les premières années d'Anastase, surnommé le Bibliotecaire; mais on peut juger par son emploi qui ne se donnoit qu'à des personnes éclairées & de sçavoir, de ses qualités personnelles. Outre la Langue Latine, il possédoit la Grecque. Propre aux négociations, il fut député au huitième Concile général, où il assista (a) à la huitième & dernière session, qui se tint le 28 de Février l'an 870, en qualité d'Ambassadeur de Louis, Empereur des Italiens & des François. C'est ce semble une raison sans réplique de distinguer cet Anastase, du Prêtre de même nom, Cardinal du titre de saint Marcel, & aussi Bibliotecaire, déposé par le Pape Hadrien II. dans un Concile tenu à Rome en 868: n'étant pas vrai-semblable que ce Prince eût choisi pour un de ses Ambassadeurs un Prêtre

(a) Tom. 8, Concil. pag. 1124.

déposé & excommunié quelque tems auparavant. D'ailleurs, l'Anastase dont nous parlons, étoit (a) Abbé d'un Monastere au-de-là du Tibre, sous l'invocation de la sainte Vierge, Mere de Dieu. Hadrien II. l'en tira pour le faire Bibliotecaire. Comme il avoit été extrêmement attaché au Pape Nicolas I. ce fut lui qui donna avis de sa mort à Adon, Archevêque de Vienne. Les termes de sa lettre (b) font voir combien il le regrettoit. Mais il craignoit encore plus qu'on ne donnât atteinte à sa mémoire, en annullant les Décrets que ce Pape avoit faits pour le maintien de la discipline: c'est pourquoi il pria Adon de prévenir là-dessus tous les Métropolitains des Gaules, qui en effet écrivirent des lettres solennelles au Pape Hadrien II. pour l'exhorter à honorer la mémoire de son Prédécesseur.

II. Anastase de retour de Constantinople à Rome, rapporta une copie des Actes du huitième Concile général, qu'il présenta à Hadrien II. Ce Pape la reçut avec plaisir & le chargea de la traduire en Latin. Il n'affecta aucune élégance dans sa traduction, s'appliquant à rendre mot à mot le texte Grec en Latin, autant que le permettoit la diversité des deux Langues. Quoiqu'il se fût proposé de changer le tour des phrases Grecques, il le conserva en beaucoup d'endroits: ce qui diminue le mérite de sa traduction, dont le stile est dur & embarrassé. Il ajouta des notes marginales pour expliquer certains usages des Grecs, & quelques faits qu'il avoit appris à Rome ou à Constantinople. Sa traduction est précédée d'une longue Préface, en forme de lettre au Pape Hadrien, où il se qualifie Abbé & Bibliotecaire du Siège Apostolique. Il y donne l'Histoire du Schisme de Photius, des Conciles qu'il tint contre le Patriarche Ignace, de ses mouvemens auprès du Pape Nicolas I. pour se faire reconnoître Patriarche de Constantinople, de ses impostures, de ses excès envers les Evêques qui lui étoient contraires; & après avoir montré que le schisme avoit occasionné la tenuë du huitième Concile général, il montre qu'il méritoit en effet ce titre, de même que les sept premiers. Il n'oublie pas de remarquer qu'il y avoit été député lui-même de la part de l'Empereur Louis, avec deux autres personnes illustres: c'étoit Suppon cousin de l'Imperatrice Ingelberge; & Evrard, Maître d'Hôtel de l'Empereur. Venant ensuite à sa traduction, il dit qu'il croit l'avoir rendue si exacte,

Ses écrits.  
Version du  
huitième Con-  
cile général.  
Tom. 9, Con-  
cil. 148. 261.

Pag. 269.

III.

Pag. 568.

Pag. 269.

(a) *Mabilon. iter Italic. part. 2, pag.* } (b) *Tom. 8, Concil. pag. 518.*



qu'on aura peu à y toucher, surtout étant accompagnée des notes qu'il avoit faites à la marge pour plus grand éclaircissement. Il avertit qu'on ne définit rien dans le huitième Concile, que ce qui se trouvoit rapporté dans l'exemplaire Grec, qu'il avoit mis dans les Archives de l'Eglise Romaine, & fidelement traduit en Latin. Il croyoit cet avis nécessaire par rapport aux Bulgares, craignant que les Grecs n'ajoutassent quelque chose aux Actes du huitième Concile, pour montrer qu'ils devoient être soumis au Siège de Constantinople, comme ils avoient ajouté aux Actes du troisième & quatrième Conciles, touchant les privileges de cette Eglise, au préjudice de celle de Rome. Il fait à cette occasion l'Histoire de la conversion des Bulgares, & de la conférence tenue à leur sujet à Constantinople en 870. La traduction d'Anastase se trouve dans les Collections des Conciles. On y a mis ensuite les actes Grecs avec une version Latine : mais ces actes ne font qu'un abrégé de ce Concile, où l'on a beaucoup retranché de l'original.

Traduction  
des Actes du  
septième Con-  
cile général.  
Tom. 7, Con-  
cil. pag. 662.

III. Anastase traduisit aussi en Latin les Actes du septième Concile général, ou second de Nicée. Il dédia sa traduction au Pape Jean VIII. mort au mois de Décembre de l'an 882. Elle fut d'abord imprimée seule dans les premières éditions des Conciles ; ensuite on y ajouta le texte Grec. Les Peres Labbe & Hardouin y ont joint une autre version intitulée, la Vulgate & l'ancienne, qui est de la façon de Gybert Longolius, comme on le voit par l'édition de Cologne en 1540. On attribue encore à Anastase la traduction des Actes du sixième Concile général, ou troisième de Constantinople contre les Monothelites. Elle n'est point imprimée. Seroit-ce celle que le Pere Hardouin a (a) donnée sur un manuscrit de la Bibliothèque du Collège des Jésuites à Paris ?

Vies des Saints  
traduites par  
Anastase.

IV. Le Pape Nicolas I. engagea (b) Anastase à traduire la Vie de saint Jean l'Aumônier. On la trouve dans les Recueils de Rosveyde, & de Bollandus au 23 de Janvier. Celle de saint Demetrius Martyr de la traduction d'Anastase, a été publiée par Dom Mabillon (c) dans ses Analectes. Elle est dédiée à l'Empereur Charles le Chauve. On lit dans le même Recueil (d) la Préface qu'Anastase avoit mise à la tête de sa traduction de la Vie

(a) Hardouin, tom. 3, Concil. pag. 1479.  
(b) Siebert, de Scriptor. Eccl. cap. 103, §

(c) Mabillon, An. l. pag. 172.  
(d) Ibid. pag. 212.

De saint Denys l'Aréopagite, & qu'il envoya au même Empereur en 876. Il ne reste que cette Préface, qui a aussi été inserée dans la Collection de Surius au neuvième d'Octobre. Le Traducteur y dit qu'il ne s'est point attaché à la lettre de son original, mais qu'il en a rendu le sens de bonne foi. A l'égard des Livres attribués à saint Denys l'Aréopagite, la traduction qu'on en trouve dans les anciens (a) manuscrits n'est point d'Anastase, mais de Jean Scot Erigene. Anastase ne traduisit que les Scholies sur ces Livres. C'est ce qu'il dit lui-même dans une lettre (b) au Roi Charles le Chauve, datée du 23 Mars 875. On conserve la traduction de ces Scholies avec la Préface d'Anastase, dans la Bibliothèque Pauline (c) à Leipsic.

V. Un Ouvrage plus considérable d'Anastase, est l'Histoire Ecclesiastique, ou comme il l'appelle (d) lui-même, la Chronographie tripartite, parce qu'elle est tirée de trois Chroniques différentes; sçavoir de saint Nicephore, de George Syncelle, & de Theophanes. Elle contient ce qui s'est passé depuis le commencement du monde jusqu'au regne de Leon l'Armenien. Il n'en couta à Anastase que de traduire ce qu'il prit de ces trois Chroniques, & il le fit à la priere de Jean, Diacre de l'Eglise Romaine, que le Pere Sirmond croit être le même dont nous avons la Vie de saint Gregoire en quatre Livres. La Chronographie tripartite fut imprimée à Paris en 1649.

Histoire Ecclesiastique, ou Chronographie tripartite.

VI. Ce fut aux instances du même Diacre, qu'il entreprit de traduire divers écrits qui avoient rapport à l'Histoire des Monothelites. Il en fait le détail dans sa lettre à Jean, mais il ne les nomme pas tous, & il s'en trouve un plus grand nombre dans sa Collection qu'il n'en marque dans cette lettre, apparemment parce qu'il en traduisit quelques autres depuis qu'il l'eut écrite. Tous ces monumens ont été recueillis & imprimés par les soins du Pere Sirmond à Paris en 1620, & depuis en 1699, & à Venise en 1728. Anastase insera dans ce Recueil l'apologie d'Honorius, que le Pape Jean avoit adressée à l'Empereur Constantin, fils d'Heraclius, & où il fait voir qu'Honorius ne nioit point qu'il y eût en Jesus-Christ deux volontés, la divine & l'humaine; mais seulement qu'en tant qu'homme il n'avoit pas deux volontés contraires, comme nous en avons depuis le péché, les desirs de

Collection des monumens pour l'Histoire des Monothelites.

(a) Labbe, tom. 1, de Script. Eccles. pag. 67.

(b) Id. ibid.

(c) Catalog. manuscrit. Bibl. Paul. num. 2, 3, pag. 102.

(d) Anastas. epist. ad Joan. Diacon. tom. 3, Op. Sirmond. pag. 202.



l'esprit étant en nous contraires à ceux de la chair ; & qu'à cet égard Jesus-Christ n'avoit qu'une seule volonté naturelle & parfaite, comme Adam l'avoit avant son péché. Nous avons rendu compte en son tems des autres monumens compris dans cette Collection. Elle porte le nom d'Anastase, non-seulement dans le manuscrit sur lequel elle a été donnée au Public par le Pere Sirmoud, mais aussi dans un autre que Dom Montfaucon a vû dans le cours de son voyage (a) d'Italie.

Traduction  
des Vies des  
Saints.

VII. Dom Mabillon, en faisant le même voyage, vit à Rome dans la Bibliothèque de sainte Croix en Jerusalem, la traduction latine des Actes de mille quatre cens quatre-vingt Martyrs. Il en rapporte (b) le Prologue dans lequel Anastase dit qu'il entreprit cette traduction, après avoir fait celle du martyr de saint Pierre, Evêque d'Alexandrie. Il rapporte (c) aussi la Préface d'Anastase sur sa traduction de la Vie de saint Basile, Archevêque de Cesarée en Cappadoce. Il la fit à la priere d'Ursus, Soûdiacre de l'Eglise Romaine : d'où vient qu'elle a été quelquefois attribuée à Ursus même, comme dans (d) Rosveyde, & dans les Notes de Baronius sur le Martyrologe Romain au premier jour de Janvier. Le nom d'Anastase ne se lit point à la tête de la version latine des Actes de saint Cyr & de saint Jean, ou du moins il est tellement effacé qu'on ne peut le déchiffrer ; mais Dom Mabillon ne doute pas qu'il ne soit Auteur de cette version, tant par la conformité du stile que par l'âge du manuscrit. Il en a fait imprimer la (e) Préface, qui est dans le même goût que les autres de cet Ecrivain. Il a donné aussi le (f) Prologue d'Anastase sur sa traduction de la Vie de saint Donat, Evêque d'Eurie en Syrie : & il auroit publié la Vie entiere, si elle n'avoit point été déjà inserée dans le Recueil de Mombritus au 30 d'Avril. Les Bollandistes se sont tenus aux Actes de saint Donat, tels qu'ils sont rapportés dans les Menées des Grecs.

Lettre d'Anastase à Adon de Vienne.  
Tom. 8, Concil. pag. 568.

VIII. On a parlé plus d'une fois de la lettre d'Anastase à Adon, Archevêque de Vienne, rapportée dans le huitième tomes des Conciles. Il en écrivit une à Hincmar (g) de Reims, datée du mois de Janvier de l'an 876. Quelques années auparavant (h) il écrivit au même Archevêque par Actard, & accompagna sa

(a) *Montfauc. Diarium Italic. pag. 309.* } & *in notis, pag. 125.*  
 (b) *Mabillon. iter Italic. part. 2, pag. 80.* } (e) *Mabillon. ibid. pag. 83.*  
 (c) *Ibid. pag. 82.* } (f) *Ibid. pag. 85.*  
 (d) *Rosveid. Vir. Pat. lib. 1, pag. 116,* } (g) *Tom. 3, Concil. Gallia, pag. 423.*  
 (h) *Flodoard, lib. 3, cap. 23.*

lettre de quelques préfens. Hinemar lui en renvoya d'autres, avec quelques-uns de ses Ouvrages. Parmi les lettres de Photius, il y en (a) a une à Anastafe. Nous n'avons point la réponse. Ces lettres font voir l'estime que l'on faisoit d'Anastafe & son autorité à Rome. On ne peut gueres douter qu'il n'ait eu part à celles des Papes, sous lesquels il exerça la Charge de Bibliothécaire, dont les fonctions ne se bornoient pas aux soins de la Bibliothèque de l'Eglise, faisant aussi celles de Secrétaire.

IX. La dernière traduction d'Anastafe, dont on ait connoissance, est celle d'un discours fait par saint Theodore Studite, Abbé de Constantinople, en l'honneur de saint Barthelemi. On la trouve (b) dans le troisième tome du Spicilege de Dom Luc d'Acheri.

X. Après une possession de plus d'un siècle, on s'est avisé dans celui-ci de contester à Anastafe les Vies des Papes imprimées sous son nom, & de ne lui adjuger que celle de Nicolas I. dont il étoit contemporain & auquel il a survécu. C'est l'opinion de M. Blanchini, dans la Préface qu'il a mise à la tête de l'édition de ces Vies faite à Rome en 1718, & dédiée au Pape Clement XI. Luc Holstenius & M. Scelstrat ont pensé de même: mais M. Ciampini dans sa dissertation imprimée au quatrième tome du Recueil des Historiens d'Italie, croit qu'on peut donner à Anastafe les Vies de Gregoire IV. de Sergius III. de Leon IV. de Benoit III. & de Nicolas I. Cette variété de sentimens ne diminue en rien l'autorité de ces Vies. Tous conviennent qu'elles sont authentiques, & qu'elles sont extraites ou des anciennes Archives de Rome, ou des monumens que l'on ne peut suspecter.

XI. Dès les commencemens de la Loi de Moïse on écrivit par (c) ordre de Dieu l'an & le jour de l'érection du Tabernacle, de sa consécration, de celle d'Aaron & de ses fils; on écrivit (d) encore le jour, le mois & l'an auxquels Aaron mourut, & la succession de son fils Eleasar au souverain Pontificat. Les Romains en usèrent de même à l'égard des Pontifes de leurs fausses Divinités. Ils se firent une Loi de graver sur l'airain ou sur le marbre, l'époque de l'inauguration de leurs Prêtres, la désignant, non-seulement par le nombre des années qui s'étoient écoulées depuis la fondation de Rome, mais aussi par les Consulats. Gruter rapporte plusieurs de ces monumens. M. Blanchini en donne un grand

Traduction  
d'un discours  
de S. Theo-  
dore Studite.

Les Vies des  
Papes par  
Anastafe.

Preuves de  
l'authenticité  
de ces Vies.  
Blanchini,  
Præf. i. vit.  
Anastaf. tom.  
1.

(a) Photius, *epist.* 170, *pag.* 244.

(b) *Pag.* 43.

(c) *Exod.* 40.

(d) *Nun.* *cap.* 37.



*Blanchini*, nombre qu'il a tirés d'ailleurs. Après quoi il remarque que Rome  
*Præfat. num.* Chrétienne ne fut pas moins exacte à perpétuer la mémoire de  
 21. ses Pontifes, que l'avoit été Rome profane, ayant surtout de-  
*Num. 20.* vant les yeux ce qui s'étoit pratiqué à cet égard dans la Loi an-  
 cienne, par le commandement exprès du Législateur. Les Chré-  
 tiens dans les premiers siècles ne pouvoient ignorer combien il  
 seroit avantageux à la posterité de constater la Foi par des actes  
 & des monumens publics. Néanmoins le plus ancien qui nous  
 reste est un marbre, représentant la Chaire Pontificale de saint  
*Voyez tom.* Hypolite Martyr, sous Severe Alexandre. Cet Evêque y est  
 2, pag. 351. représenté assis; & aux côtés de cette Chaire est gravé son Cycle  
*Num. 23.* pascal, où l'on voit en quel jour on devoit faire la Pâque en  
 222, & dans les années suivantes. Après que l'Eglise eut été mise  
 en liberté par la conversion du Grand Constantin, les Ordinations  
*Num. 24.* des Papes, les Actes Ecclesiastiques, les passions des Martyrs  
 furent transmis à la posterité avec plus d'éclat. Le Pape Damase  
 fit incrufter des tables de marbre dans les vestibules des Eglises,  
 à l'entrée des Cimetieres, sur les tombeaux des Martyrs, où il fit  
 graver des inscriptions en vers élégans, qui représentoient l'his-  
 toire de ses Prédécesseurs, & les Actes des Martyrs. On voit en-  
 core aujourd'hui plusieurs de ces tables à Rome, & il n'y a gueres  
*Num. 25.* lieu de douter qu'elles n'ayent servi à former l'ancien Martyrologe  
 Romain publié par le Pere Boucher, sur des manuscrits qu'on  
 croit du quatrième ou cinquième siècle.

XII. Ce n'étoit pas seulement sur le marbre & sur l'airain que  
 l'on gravoit les événemens remarquables. Ciceron témoigne que  
 depuis le commencement de la République Romaine jusqu'au  
 grand Pontife Mucius, les Pontifes avoient soin d'écrire ce qui  
 se passoit de considérable chaque année. C'est-là la premiere ori-  
 gine de l'Histoire Romaine. On donnoit à ces registres le nom  
 d'Annales. Les Papes mirent en pratique cet usage, comme on  
 le voit par le second Catalogue ou Livre de leurs vies, où nous  
 lisons à l'article de saint Clement, Disciple de saint Pierre, qu'il  
 établit dans sept regions de la Ville des Notaires d'entre les Fi-  
 deles, avec charge d'écrire chacun avec exactitude dans leur re-  
 gion les Actes des Martyrs. Or de tous les Papes depuis saint  
 Pierre jusqu'à Sylvestre, il n'y en a pas un que l'on ne regarde  
 comme Martyr. D'où il suit que ces Notaires nous ont transmis  
 des monumens assurés pour la Vie des Papes, jusqu'au siècle de  
 Constantin. Il est vrai que ces Notaires qui avoient eu assez de  
 liberté sous les regnes des Antonins, en eurent moins dans les

Notaires de  
 l'Eglise desti-  
 nés à écrire  
 les Vies des  
 Martyrs.

*Blanchini*,  
*Præfat. num.*  
 21.

*Ibid. num. 17.*

*II?*

persécutions de Severe & de Dece. Le Pape Fabien y pourvut, en établissant de nouveaux Notaires pour écrire les Actes des Martyrs. La plupart de ces Actes furent brûlés dans la persécution de Diocletien ; & ceux qui échaperent aux flammes, ont été presque entièrement détruits par l'édacité des tems. D'où vient que dans le plus ancien Catalogue des Vies des Papes, on ne trouve presque rien pour l'Histoire des Martyrs, mais seulement le genre de leur mort. Il n'en est pas de même des Actes des Martyrs du premier & second siècle de l'Eglise. Il fut aisé à Hefegippe, qui étoit à Rome sous les Antonins, d'en tirer des copies, & d'en composer les cinq Livres de son Histoire Ecclesiastique. Nous avons vû ailleurs qu'il y décrivait les persécutions de Domitien & de Trajan. Eusebe de Cesarée se servit de cette Histoire pour composer la sienne, & c'est de-là qu'il a tiré ce qu'il dit (a) de la succession des Pontifes Romains.

Voyez tom. 2.  
pag. 101.

XIII. Revenons aux Vies des Papes sous le nom d'Anastase le Bibliotecaire. Elles furent connues d'abord sous le titre de *Livre Pontifical*, ou de *Livre des Gestes Pontificaux*, ou des *Vies des Pontifes Romains*. Velferus est le premier qui ait changé l'ancienne inscription, & mis le nom d'Anastase le Bibliotecaire à la tête des Vies des Papes, dans l'édition qu'il en fit à Mayence en 1602 in-4°. Mais il est démontré qu'elles ont été écrites avant l'an 750. Ce qui s'entend des Vies des Papes jusqu'à Gregoire II. Successeur de Constantin. En effet, le vénérable Bede qui vivoit un siècle entier avant Anastase, cite le Livre des Gestes Pontificaux. Anselme de Luques, Yves de Chartres, & quelques autres Ecrivains posterieurs qui le citent aussi, n'en font point honneur à Anastase. Le Pere Labbe dit avoir vû un manuscrit de l'âge de Charlemagne, où les Vies des Papes sont attribuées au Pape Damase. Lambecius en a vû un autre du tems de Louis le Débonaire, où le Recueil des Vies des Papes finit à Estienne II. nommé quelquefois Estienne III. élu Pape en 752, & mort en 757. M. Scelstrat en produit trois autres ; dans l'un, ce Recueil se termine à Gregoire II. mort plus de deux cens ans avant Anastase ; & dans les deux autres à Hadrien I. qui n'étoit plus quand Anastase vint au monde. Toutes les Vies des Papes sont depuis saint Pierre jusqu'à Gregoire III. de même stile. Il est vrai que celle de ce dernier ne se trouve point dans les manuscrits que nous venons de citer : mais la conformité de stile fait voir que

Toutes les  
Vies des Pa-  
pes écrites  
avant le neu-  
vième siècle.  
Blanchini,  
dissert. n. 5.

Num. 6.

(a) Eusebe, lib. 4, Histor. cap. 8, 22.



Num. 7.

l'Auteur l'ajouta aux autres par maniere d'appendice. C'en est assez pour montrer que les Vies de ces Papes ont été écrites long-tems avant qu'Anastase ait été en état d'en composer. On voit d'ailleurs par la Vie de Leon II. que l'Auteur écrivoit peu de tems après la tenuë du sixième Concile général, dont il parle comme d'un événement tout recent. Or tout le monde sçait que ce Concile se tint sous le Pape Agathon, Prédécesseur de Leon II. en 681.

Autres Vies  
des Papes,  
écrites dans  
le neuvième  
& dixième  
siècles.

Blanchini,  
Præfat. num.  
8.

Et in Prole-  
gomen. ad se-  
cundum tom.  
pag. 48 & seq.

Ibid. pag. 51.

XIV. En comparant les Vies de cette premiere Collection avec celles de la seconde, qui comprend les Vies du Pape Zacharie, d'Estienne III. & les autres jusqu'à Hadrien II. on y apperçoit des différences de stile qui ne permettent point de les attribuer à une même main. On reconnoit le même stile dans les Vies de Zacharie, d'Estienne III. & de Paul I. L'Auteur qui ne s'est pas fait connoître cite dans la Vie d'Estienne III. les monumens de l'Archive Apostolique, d'où il avoit sans doute tiré ce qu'il dit de ces trois Papes. On croit les Vies d'Estienne IV. & d'Hadrien I. d'un même Ecrivain; qu'il étoit Romain de naissance & membre du College de Rome, & non pas Africain, comme l'a cru Holstenius. Les Vies de Leon III. & d'Estienne V. paroissent être d'un Clerc de la Basilique de saint Paul. Le stile de celle de Paschal I. est plus élégant, & conséquemment d'une autre main. L'Auteur de la Vie de Sergius II. la commence par la supputation des années du Pontificat de ses Prédécesseurs, depuis Leon III. ce qu'il n'auroit pas fait, s'il en eût écrit lui-même l'Histoire. Celle de Benoît III. est d'un stile si affecté & si peu naturel, qu'on ne peut l'attribuer à Anastase, sans méconnoître sa façon d'écrire, qui est plus grave & plus simple. Mais tous les Critiques se réunissent à lui attribuer la Vie de Nicolas I. Il paroît en effet par divers endroits, surtout quand il est question de l'Empereur Lothaire, que l'Auteur étoit en état de vérifier tout ce qu'il avance, par les monumens conservés dans l'Archive & la Bibliothèque de l'Eglise Romaine, & qu'il en avoit le soin & la garde. On sçait d'ailleurs qu'il étoit extrêmement attaché à ce Pape, & qu'il n'épargna rien pour maintenir l'honneur de son Pontificat. Guillaume, Successeur d'Anastase dans la Charge de Bibliothecaire, composa les Vies d'Hadrien II. & d'Estienne VI. Il manque quelque chose à la Vie de ce dernier Pape, & nous n'en avons aucune de ses Successeurs jusqu'à Leon IX. ce qui fait un vuide de cent cinquante-sept ans.

Anciens Ca-

XV. Avant que l'on écrivît les Vies dont nous venons de

parler, il y avoit deux Recueils des Vies des anciens Papes. Ils sont connus sous le titre de Catalogues; le premier paroit avoir été écrit sous le Pontificat de Libere, Prédécesseur de Damase: d'où quelques-uns ont pris occasion d'en faire Auteur Damase même; & pour rendre la chose vrai-semblable, ils ont supposé une lettre de saint Jerome à Damase, par laquelle il lui demandoit le Catalogue des Papes; & une réponse de Damase à saint Jerome, où il disoit à ce Pere, qu'il lui envoyoit ce Catalogue. Ces deux lettres sont aujourd'hui reconnues pour apocryphes de tous les Critiques, & on convient que ce Catalogue n'est point de Damase. L'autre est du tems de Felix IV. c'est-à-dire, du sixième siècle. L'Auteur conserve les propres paroles du premier, auxquelles il ajoute quelques circonstances de la vie de chaque Pape. Pour donner une idée de la différence de ces deux Catalogues, M. Blanchini les rapporte sur deux colonnes. Il en fait une troisième du texte de la troisième Collection faite, comme on l'a dit, sur la fin du septième siècle, & au commencement du huitième. Par ce moyen le Lecteur est en état de juger de la pureté des sources où cet Anonyme a puisé pour composer les Vies des Papes depuis saint Pierre jusqu'à Gregoire II. Les suivantes ont été faites par des Auteurs contemporains.

XVI. Dans l'édition de Rome en 1718, 1723, 1731, 1735, elles portent toutes, comme dans les éditions précédentes, le nom d'Anastase, parce qu'on est persuadé qu'il fit un corps de toutes ces Vies, auquel on ajouta depuis celles que Guillaume le Bibliotecaire composa. Celles-ci se trouvent également dans l'édition de Velferus, comme dans celle de M. l'Abbé Blanchini. L'édition de M. Muratori va plus loin; elle contient les Vies de plusieurs Papes, Successeurs de Leon IX. & recueillies tant par Nicolas Rossel, dit le Cardinal d'Arragon, que par Pandolphe de Pise, par Bernard de la Guionie, & quelques autres posterieurs. Outre les Préfaces, les Prolegomenes, les Notes dont M. Blanchini a enrichi son édition, elle est interessante par un grand nombre de monumens précieux qu'il y a fait entrer, qui répandent une grande lumiere sur l'Histoire des Papes, des Consuls, des Empereurs Romains. Elle est en cinq volumes *fol.* Parmi les Anecdotes du quatrième volume, on peut remarquer, 1°. L'ancien Sacramentaire du Pape saint Leon I. qui contient les Préfaces & les Oraisons de la Messe pour les Fêtes de toute l'année, & les jeûnes des quatre tems; pour la consécration d'un Evêque, la bénédiction d'un Diacre, l'ordination d'un Prêtre, la consé-

*catalogues des Papes. Blanchini, Præfat. num. 9.*

*Voiez tom. 6, pag. 476.*

*Num. 112.*

*Pourquoi on attribue les Vies des Papes à Anastase. Blanchini Prolegom. in tom. 2, pag. 51.*

*Muratori rerum Italicar. Scriptur. tom. 4.*



cration des Vierges, la bénédiction d'un mariage; pour les calamités publiques; pour les morts. Ce Sacramentaire n'est pas entier, & ne commence qu'au mois d'Avril. 2°. Le véritable Décret de Gelase, avec quelques corrections du texte de deux de ses lettres; l'une à Succonius, Evêque d'Afrique; l'autre à l'Abbé Natalis. On les trouve dans le quatrième tome des Œuvres du Pere Sirmond, à Venise en 1728. 3°. Le Pseautier avec les Cantiques, selon l'ancienne version Italique, qui étoit en usage dans l'Eglise Romaine dès les premiers siècles. 4°. Une invective contre la Ville de Rome, pour avoir traité indignement le Pape Formose après sa mort.

Pag. 572.

Mort d'Anastase vers l'an

XVII. On ne sçait point en quelle année arriva celle d'Anastase. Baronius la met en 886, d'autres quelques années plutôt. Fidele dans le recit des événemens de son tems, Anastase est regardé (a) avec justice comme le meilleur Ecrivain qui fût alors. Moins appliqué à polir son stile qu'à dire le vrai, on le trouve dans ses écrits avec cet air de simplicité, que le déguisement ne connoît point.

Jean, Diacre de l'Eglise Romaine.

XVIII. Anastase ne dissimule point la rudesse de son stile; il l'avoue à Jean, Diacre de l'Eglise Romaine, en le (b) priant de redresser & de polir tout ce qu'il trouveroit de defectueux dans les écrits qu'il lui envoyoit. C'étoit une traduction de plusieurs piéces qui avoient rapport à l'Histoire du Monothélisme. Le Diacre Jean la lui avoit demandée, parce qu'étant dans le dessein de composer une Histoire Ecclesiastique, & ne sçachant pas le Grec, il ne pouvoit l'exécuter, sans le secours d'un Traducteur. Ami d'Anastase, il s'adressa à lui pour ce sujet. On n'a point d'autre connoissance de l'Histoire Ecclesiastique que Jean avoit projetée. Nous avons de lui la Vie de saint Gregoire le Grand divisée en quatre Livres. Il l'écrivit par ordre du Pape Jean VIII. à qui il la dédia. L'Epître dédicatoire est en (c) vingt-deux vers élegiaques. Suit une Préface dans laquelle il rend compte de son Ouvrage, & de l'occasion qui l'avoit fait naître. On y voit que jusques-là, c'est-à-dire jusqu'en 872, que Jean VIII. monta sur la Chaire de saint Pierre, on n'avoit point (d) à Rome de Vie de saint Gregoire, quoiqu'il y en eût chez les Saxons & les Lom-

(a) *Baron. ad an. 752, tom. 7, pag. 205.*

(b) *Anast. epist. ad Joan. tom. 3, op. Sirmondi, pag. 292.*

(c) *Tom. 4, oper. sancti Gregorii, pag. 19.*

(d) *Ibid.*

lards : ce qui peut s'entendre de celle que Paul Warnefrid avoit composée, & dont Jean Diacre (a) fait mention dans la sienne. Outre cette Vie, Sigebert (b) & quelques autres Bibliotecaires attribuent à Jean Diacre, celle de saint Clement Pape, qu'il composa, disent-ils, à la priere de Gauderic, Evêque de Velerri; & un Commentaire sur le Pentateuque, qu'on dit être manuscrit dans la Bibliothèque de saint Germain à Paris. Dom Bernard de Montfaucon (c) cite ce manuscrit & dit en général, qu'il contient les Commentaires de Jean Diacre sur l'ancien Testament. Jean, avant que d'être Diacre de l'Eglise Romaine, avoit été Moine de Mont Cassin. Il s'étoit rendu habile dans (d) l'intelligence de l'Ecriture, & n'avoit pas négligé les Belles-Lettres. Sa vie & son sçavoir le rendirent respectable. Guitmond, Evêque d'Aversa, (e) dit que jusqu'à son tems les quatre Livres de la Vie de saint Gregoire avoient été approuvés unanimement de tous les Souverains Pontifes; qu'un grand nombre d'Eglises les recevoient, & qu'ils étoient lûs des Peuples avec édification. Ils sont d'un stile clair & aisé.

XIX. C'est ici le lieu de parler du Livre synodique, ainsi appelé, parce qu'il contient en abrégé les Synodes, ou Conciles tant généraux que particuliers, depuis le Concile tenu à Jerusalem par les Apôtres, jusqu'au huitième général en 869 & 870: ce qui prouve que cette Collection ne peut être de Nicephore, Patriarche de Constantinople, mort vers l'an 828. Il paroît par l'inscription, que l'Auteur avoit aussi donné l'abrégé du huitième Concile général en 879, où se fit la réunion du Pape Jean IX. avec Photius. Cet article ne se trouvant pas dans le manuscrit sur lequel Jean Pappus a fait imprimer le Synodique, à Strasbourg en 1601 in-4°. il y a suppléé, en donnant lui-même en Latin l'Histoire abrégée de cette réunion. Il remarque dans la Préface qu'il a mise à la tête de ce Recueil, qu'encore que le titre annonce l'abrégé de tous les Conciles qui se sont tenus, soit par les Catholiques, soit par les Héretiques, il'en manque néanmoins plusieurs. Ce Recueil a été inseré tout entier dans le second tome de la Bibliothèque Canonique de Justelle, dans le cinquième volume des Conciles du Pere Hardouin, & dans l'on-

L'Auteur du  
Synodique.

Page. 1166.

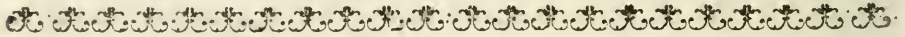
(a) *Ibid.* lib. 4, cap. 99, pag. 186.  
 (b) *Sigebert de Script. Eccles.* cap. 106.  
*Anonym. Mellie.* cap. 60. *Trithem.* cap.  
 278. *Care, Histor. Litt.* pag. 472.

(c) *Tom. 2, Bibliot. manuscrit.* pag.  
 1124.  
 (d) *Trithem.* cap. 278.  
 (e) *Guitmundus, lib. 3, de Educa-*  
*risliis.*



zième de la Bibliothèque Grecque d'Albert Fabricius. Le Père Labbe ne l'a pas donné de suite, mais séparément, & suivant l'ordre chronologique, en sorte que le premier chapitre se lit à la page 21 de son premier tome; le second à la page 599; le troisième à la page 564; le quatrième à la page 583, & ainsi du reste des chapitres du Synodique qui sont au nombre de cent cinquante-trois. L'Ouvrage est écrit d'un stile fort simple & fort net, mais il est si plein de fautes & d'anacronismes, qu'on ne peut y avoir recours sans risque de se tromper.

Tillemont,  
t. m. 9, Hist.  
Eccles. pag.  
651, 652.



## CHAPITRE XXVIII.

### *Photius, faux Patriarche de Constantinople.*

Photius. Sa  
naissance, son  
éducation.

I. **L**A nature & la fortune s'étoient comme réunies pour faire de Photius un des plus grands hommes de son siècle. D'une haute naissance, il eut encore l'esprit plus grand : mais il abusa de toutes ces faveurs. Il étoit fils de Michel Curopalate, surnommé Rangabé, & d'Irene sœur d'Arfaber Patrice & Maître des Offices. Son pere reconnu publiquement Empereur, & couronné (a) le second d'Octobre de l'an 811, ne regna qu'un an & neuf mois, ayant (b) cédé l'Empire à Leon l'Armenien, au mois de Juillet de l'an 813. Photius fut enfermé avec ses freres dans un Monastere, & prit comme eux l'habit monastique. La retraite lui donna le loisir de cultiver son esprit, & ses richesses lui fournirent le moyen d'acheter un grand nombre de Livres. Souvent il passoit les nuits à la lecture. Il se rendit habile dans toutes les sciences profanes, & ne négligea point la science ecclesiastique, qu'il cultiva dans la suite avec beaucoup plus de soin.

Il est fait Pa-  
triarche de  
Constantino-  
ple en 858.

II. Après avoir mené la vie monastique pendant (c) environ trente-quatre ans, il en fut tiré, & placé sur le Siège Patriarchal de Constantinople par les intrigues de Cesar Bardas, oncle de l'Empereur Michel, & frere de l'Imperatrice Theodora, à la place d'Ignace que Bardas avoit fait chasser, & releguer dans l'Isle de Terebinthe au mois de Novembre 858. Photius n'ayant

(a) Nicetas, pag. 1148.

(b) Et post Theophan. pag. 342.

(c) Nicetas, pag. 1128.

point été élu canoniquement, les Evêques le rejetterent (a) d'abord; mais gagnés ensuite, la plupart le reconnurent, à condition d'embrasser la communion d'Ignace: car il étoit auparavant attaché au parti schismatique de Gregoire Arbestas, Evêque de Syracuse en Sicile, déposé pour ses crimes par Ignace en 854. Cette condition acceptée, Photius fut fait Evêque en six jours. Le premier on le fit Moine; le second, Lecteur; le troisième, Soudiacre; le quatrième, Diacre; le cinquième, Pretre; le sixième qui fut le jour de Noël 858, on l'ordonna Patriarche. Oubliant bientôt après la promesse qu'il avoit faite d'honorer Ignace comme son pere, il employa toutes sortes de mauvais traitemens, pour l'obliger à donner un acte, par lequel il parût avoir abandonné volontairement son Siége. Les Evêques de la Province de Constantinople, quoique témoins de ces violences, procédèrent (b) contre Ignace, & le déposerent. Lui de son côté assembla un Concile, où il déposa Ignace, quoiqu'absent, & voyant que les Evêques du parti d'Ignace censuroient l'injustice de sa conduite, il les déposa, & soutenu du crédit de Bardas il les fit envoyer en prison.

III. Voulant faire autoriser la déposition d'Ignace par le Pape Nicolas, il lui envoya des Légats chargés d'une lettre (c) où il marquoit que ce Patriarche ne pouvant plus faire ses fonctions, à cause de son grand âge & de sa caducité, avoit quitté son Eglise pour se retirer dans un Monastere qu'il avoit fondé. Il disoit la même chose dans une (d) seconde lettre au même Pape, en lui donnant avis de son élection. Il avoit mis dans celle-ci sa confession de Foi, qui est entierement Catholique, & où il reconnoît les sept premiers Conciles généraux. Le Pape désapprouva également (e) la déposition d'Ignace & l'ordination de Photius, & avant de donner son consentement à ce qui s'étoit fait dans l'une & l'autre de ces affaires, il envoya des Légats à Constantinople, avec ordre de lui rendre compte de tout ce qu'ils auroient appris de la déposition d'Ignace. Les Légats assisterent au Concile qui se tint là-dessus à Constantinople en 861. Et quelque irrégulieres qu'en eussent été les procédures, ils approuverent tout ce qui s'y étoit fait contre Ignace & en faveur de Photius. Le Pape, à qui ils en rendirent compte à leur retour, s'aperçut

Il envoya des  
Légats à Rome.

(a) T. m. 8, Concil. pag. 1385.

(b) Mirophan. pag. 1387.

(c) Nicetas, pag. 1203.

(d) Apud Baron. ad an. 857.

(e) Tom. 8, Concil. pag. 270 & 1021.



aisément qu'ils avoient été séduits, & fait tout (a) le contraire de ce qu'il leur avoit ordonné. Il écrivit à l'Empereur qu'il ne pouvoit approuver ce qu'on avoit fait contre Ignace & pour Photius, & enjoignit aux trois Patriarches d'Orient de penser comme lui à cet égard. Photius mécontent de la lettre que le Pape lui avoit écrite, en supposa une (b) toute contraire. Mais la fourberie fut découverte. Quelque tems après & vers l'an 863, le Pape ayant appris par plusieurs personnes venues de Constantinople à Rome, la prévarication de ses Légats, assembla un Concile (c) où il déposa Zacharie, l'un des Légats, convaincu par sa propre confession, d'avoir consenti à la déposition d'Ignace, & ordonna que Photius seroit privé de tout honneur Sacerdotal, & de toute fonction Clericale; qu'au-contre Ignace seroit rétabli dans sa dignité & ses fonctions.

Il est déposé  
& chassé de  
Constantinople  
en 867.

IV. La mort de Bardas arrivée le 29 d'Avril 866, diminua le crédit de Photius: mais il en eut encore assez pour (d) dépouiller de leurs dignités & de leurs biens ceux qui, en conséquence de la Sentence renduë contre lui par le Pape, refusoient de le reconnoître pour Patriarche de Constantinople. Il trouva un autre moyen d'augmenter le nombre de ceux de sa Communion, en se faisant déclarer, par ordre de l'Empereur, Distributeur de tous les legs pieux laissés par testament. Par cette disposition il se trouvoit en état de gagner par des liberalités ceux qui ne sçavoient pas d'où venoit l'argent qu'il leur distribuoit; & de l'autre, d'obliger les Testateurs à entrer dans la Communion, en le chargeant de l'exécution de leurs testamens. Il obligea encore tous ceux qui venoient auprès de lui, pour s'instruire dans les sciences profanes, à lui promettre par écrit de n'avoir point d'autre créance que la sienne. Cependant le Pape Nicolas écrivit (e) diverses lettres à l'Empereur, à l'Imperatrice Eudoxia, au Senat de Constantinople, aux Patriarches d'Orient, & à tous les Fideles, en faveur d'Ignace & contre Photius. Il ordonna même à ses Légats en Bulgarie, de faire une nouvelle onction sur ceux que Photius avoit confirmés. Irrité de ce procedé, il résolut de s'en vanger, en déposant le Pape lui-même. A cet (f)

(a) Nicolaus, *Epist.* 10, tom. 8, Concil. pag. 354, & *Epist.* 9, pag. 355, & *Epist.* 4.

(b) Nicetas, *in vita Ignatii*, pag. 1215.

(c) Nicolaus, *Epist.* 7.

(d) Anastas. *in præfatione* 3 Concil. tom. 8, Concil. pag. 964.

(e) Nicol. *Epist.* 14, 15, 16, 17.

(f) Metrophan. pag. 1388.

effet il fabriqua des actes d'un Concile qu'il supposoit universel, & dans lequel le Pape Nicolas avoit été déposé pour ses crimes. Il fit souscrire ces actes par vingt & un Evêques, & y ajouta les souscriptions des deux Empereurs, des trois Légats d'Orient, de tous les Senateurs, & d'un grand nombre d'autres personnes. Il envoya ces actes à l'Empereur Louis, Roi d'Italie, en lui promettant de le faire reconnoître Empereur de Constantinople, s'il chassoit le Pape de son Siège. Mais Basile le Macedonien étant parvenu à l'Empire après la mort de Michel en 867, Photius fut lui-même (a) chassé du Siège Patriarchal de Constantinople, & Ignace rétabli.

V. Hadrien II. Successeur du Pape Nicolas I. ayant assemblé un Concile à Rome en 868, fit brûler publiquement (b) les actes du Concile tenu par Photius, & le condamna lui-même une seconde fois, à cause de ses excès contre le Pape Nicolas, & contre lui-même. Cité & entendu dans le huitième Concile général en 869, il y fut (c) anathématisé, avec tous ses Fauteurs, nommément Gregoire de Syracuse, son Ordinateur. Au lieu de s'humilier de cette Sentence, il n'en témoigna que du mépris, la (d) regardant comme un attentat impie. Il s'en plaignit à l'Empereur (e) Basile, au Patrice Bahane, & à plusieurs autres. Mais ne perdant point de vûe son rétablissement, il essaya d'y parvenir, en flatant ce Prince par (f) une fausse généalogie, où il le faisoit descendre du fameux Tiridate, Roi d'Arménie, quoiqu'il fût de basse naissance. L'expédient réussit. Basile rappella Photius & lui rendit ses bonnes grâces.

Il est condamné par le Pape Hadrien, & par le huitième Concile général en 869.

VI. L'occasion se présenta bientôt de lui en faire sentir des effets. Le Patriarche Ignace (g) mourut le 23 Octobre 878. Photius reprit trois jours après le Siège Patriarchal. Aussitôt il recommença à persécuter les Evêques qui lui avoient été contraires; & pour faire approuver son rétablissement par le Pape Jean VIII. il députa à Rome un nommé Theodore, qu'il avoit ordonné Evêque pendant son exil. Le Pape qui souhaitoit d'engager l'Empereur Basile à secourir l'Italie contre les Sarrasins, répondit (h) favorablement aux lettres qu'il lui avoit écrites en faveur de Photius, & consentit à ce qu'il fût rétabli, à condition qu'après sa mort on n'éliroit point un Laïc pour lui succéder. Au

Il est rétabli en 878. Puis déposé en 884.

(a) *Nicetas in vita Ignatii*, pag. 1226.

(b) *Tom. 8, Concil.* pag. 1093.

(c) *Ibid.* pag. 1096.

(d) *Photius, Epist.* 118.

(e) *Id. Epist.* 97, 114, 174.

(f) *Nicetas in vita Ignatii*, pag. 1250.

(g) *Id.* pag. 1243.

(h) *Tom. 8, Cor. II.* pag. 1451.



mois de Novembre de l'an 879, Photius fit assembler un Concile nombreux à Constantinople, auquel assistèrent les Légats du Pape Jean. Il y fut reconnu (a) pour Patriarche légitime, avec anathème contre quiconque ne communiqueroit point avec lui. Photius demeura paisible sur le Siège de Constantinople jusqu'en 884, qu'il fut condamné & rejeté par le Pape Marin, & par Hadrien III. son Successeur. Le Pape Formosé élu en 891, fit examiner (b) de nouveau l'affaire de Photius par des Députés sur les lieux : mais dans la commission il ne le reconnoissoit que pour un Laïc, & vouloit que sa condamnation demeurât perpétuelle & irrévocable ; en sorte qu'il s'agissoit plus de ceux qu'il avoit ordonnés, ou qui avoient communiqué avec lui, que de lui-même. Depuis ce tems-là il n'est plus parlé de Photius dans l'Histoire. Il avoit été chassé de son Siège une seconde fois par l'Empereur Leon VI. en 886. Estienne, frere de ce Prince, l'occupa pendant six ans, c'est-à-dire, depuis la Fête de Noël de cette année jusqu'en 893 qu'il mourut (c). Photius étoit mort (d) en exil quelque tems auparavant.

Ecrits de Photius. Sa Bibliothèque.

VII. Un de ses plus fameux écrits est celui qui a pour titre : Bibliothèque, ou idée sommaire & générale des Livres qu'il avoit lus. Il le composa avant son intrusion dans le Siège Patriarchal de Constantinople, & dans le tems, qu'envoyé en Ambassade en (e) Assyrie par l'Empereur & par le Senat, il se trouvoit assez de loisir pour s'occuper de l'étude. Il paroît par sa lettre (f) à son frere Taraise, qu'étant ensemble à Constantinople, ils lisoient les Auteurs. Mais ne pouvant plus, à cause de leur séparation, faire ces sortes de lectures en commun, Taraise le pria de lui écrire les sujets des Livres, à la lecture desquels il n'avoit pas assisté. Ce fut-là l'occasion de la Bibliothèque de Photius. Il y rend compte de deux cens quatre-vingt écrits ou ouvrages différens. Comme il ne les avoit pas alors tous sous ses yeux, il en fit des extraits de mémoire, & dans l'ordre qu'elle les lui présentoit. Cela doit s'entendre, surtout des premiers articles, où les extraits sont très-courts ; les suivans sont plus longs, ce qui donne lieu de juger qu'il les fit sur les Livres mêmes.

Idée de cette Bibliothèque.

VIII. Cet Ouvrage est intéressant, parce qu'il y est fait mention d'un très-grand nombre d'écrits des Anciens que nous n'a-

(a) Tom. 6. Concil. Harduini, pag. 214.

(b) Tom. 8, Concil. pag. 1410, & tom. 9, pag. 428.

(c) Bollandus ad diem 17 Maii, & Leo

Grammat. & Chronograph. pag. 377.

(d) Leo, ibid. pag. 375.

(e) Phorius Epist. ad Taras. pag. 2.

(f) Ibid.

vons plus, & que Photius en donne des extraits fideles & judicieux, soit des Peres de l'Eglise, soit des Conciles, soit des Jurisconsultes, Medecins, Philosophes, Orateurs & Grammairiens. Il n'y a gueres que les Poëtes qu'il ait négligés. Il ne parle (a) que des Poësies de l'Imperatrice Eudoxie, qui mit en vers l'Octateuque, & les Propheties de Zacharie & de Daniel. Il dit aussi quelque chose des Actes des Martyrs, entr'autres (b) de saint Timothée, des sept Dormans (c), & de saint Demetrius (d). Outre les extraits d'un Livre, il a coutume d'en faire la critique, portant son jugement sur le stile de l'Auteur, sa doctrine, sa méthode. Rarement il se trompe là-dessus. En parlant du Livre de Theodore, où ce Prêtre faisoit tous ses efforts pour montrer que les écrits, qui portent le nom de saint Denys, sont de l'Aréopagite, il rapporte les objections que Theodore se faisoit lui-même, & n'en donne point les réponses; ce qui fait voir qu'il les trouvoit insuffisantes, & les objections plus fortes que les preuves. S'il ne s'explique pas plus clairement sur la supposition de ces écrits, c'est apparemment qu'il ne vouloit pas combattre de front les préjugés où l'on étoit alors en faveur de l'Aréopagite. Le défaut de liaison entre les différens articles de cette Bibliothèque; les fréquentes répétitions qui s'y trouvent, & quelques endroits tronqués, ont fait conjecturer qu'elle n'étoit point entierement de Photius; que plusieurs Auteurs y avoient mis la main, ou du moins que le texte en avoit été altéré & corrompu. Mais il est plus naturel de rejeter tous ces défauts sur Photius, qui n'ayant pour but que de rendre compte à son frere des Livres qu'il avoit lûs en son absence, en faisoit les extraits, suivant que ces Livres se présentoient à sa mémoire, ou tomboient sous sa main. Occupé des affaires de son Ambassade, il n'étoit pas possible qu'il lût de suite & sans interruption tous ces Livres: rien dans ce cas de plus facile que de tomber dans des répétitions. D'ailleurs celles qu'il fait ne sont pas dans les mêmes termes: s'il traite deux fois d'un même ouvrage, c'est pour donner plus d'étendue à ce qu'il avoit rapporté avec trop de précision, ou pour moderer une censure qu'il avoit portée avec trop de rigueur. Quant aux altérations du texte, il faut les rejeter sur les Copistes.

IX. On s'est plaint qu'il avoit passé sous silence plusieurs Ecrivains considérables, ou qu'il n'en avoit parlé que légèrement;

Distribution  
de cette Bi-  
bliothèque.

(a) *Photius Bibliot. pag. 414.*

(b) *Ibid. pag. 1402.*

(c) *Ibid. pag. 1399.*

(d) *Ibid. pag. 1403.*



qu'au-contre, il avoit inferé dans sa Bibliothèque des Auteurs & des remarques qui n'en valent pas la peine. Mais il faut se souvenir que son frere ne lui avoit demandé des extraits que des Livres qu'il avoit lûs en Assyrie, ou peut-être il n'en avoit pas d'autres que ceux dont il fait l'analyse, ou n'avoit pas eu le loisir d'en lire davantage. Il les fait monter à deux cens quatre-vingt dans (a) sa lettre à Taraise. Ce nombre se trouve dans nos éditions, & c'est une preuve que l'ouvrage est entierement de Photius. Il promet à la fin de donner dans la suite des extraits de plusieurs autres Livres, au retour de sa légation. On trouve (b) en effet, sous le nom de Photius, des extraits de Philostorge, & un éloge de saint Athanase, qui ne sont point dans sa Bibliothèque. Dans quelques manuscrits elle est divisée en deux tomes, dont le second ne commence qu'au cahier 232, qui traite des écrits d'Estienne Gobar Tritheite. On n'a point suivi cette division dans les imprimés.

Editions de  
cette Biblio-  
teque.

X. La premiere édition ne contient que le texte Grec. Elle est d'Ausbourg en 1601 *fol.* & dûe aux soins de David Hœschelius, qui l'a enrichie de ses Notes, & des corrections de Joseph Scaliger. On trouve parmi ces Notes une lettre de Photius, & trente-cinq autres lettres à la tête de la Bibliothèque, mais seulement en Grec. André Schottus la traduisit en Latin, & la fit imprimer en cette Langue avec le texte Grec à côté, en la même Ville en 1606 *fol.* Il fut aidé dans sa traduction par (c) Philippe Svezelius. C'est sur cette édition qu'ont été faites celles de Geneve en 1613, & de Rouen en 1653 *fol.* Les défauts de cette traduction ont fait naître à plusieurs Sçavans le dessein d'en donner une nouvelle, plus exacte & plus litterale. On met (d) de ce nombre Frideric Boërnerus, Professeur en Théologie dans l'Academie de Leipsic, & Claude Capperonnier, Licentié en Théologie de la Faculté de Paris, & Professeur Royal en Langue Grecque. Celui-ci s'associa (e) pour cet effet le Pere Tournemine & M. Dupin. M. Capperonnier étoit chargé de la traduction, le Pere Tournemine des notes, M. Dupin de la direction de l'édition.

(a) Photius, pag. 2, & in fin. op. pag. 1623.

(b) Fabricius, tom. 9, Bibliot. Græcæ, pag. 378.

(c) Alegambe, Bibliot. Jesuitic. pag.

405.

(d) Mémoires de Trevoux 1701, pag. 238, & Mémoires de Litteratures, à Londres en 1711, tom. 1, pag. 172.

(e) Supplément de Moreri en 1749; tom. 1, pag. 228.

On en commença l'impression, & on en avoit déjà tiré cinquante feuilles, lorsque ce dernier ayant été envoyé en exil à Châtelleraut, l'impression fut suspendue. On ne l'a point reprise depuis. M. Capperonnier ne laissa pas de continuer à collationner les imprimés avec les manuscrits, à copier les variantes & à traduire le texte de Photius. Nous en avons (a) plusieurs extraits en François de la traduction de M. l'Abbé Gedoyn, dans le quatrième tome des Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres, & dans le Recueil de ses Œuvres diverses publiées depuis sa mort, à Paris en 1745. Il avoit entrepris de traduire l'ouvrage entier de Photius en François. On ne voit point qu'il l'ait exécuté.

XI. Un autre ouvrage célèbre de Photius est son Nomocanon, ou Nomocanonon (b) comme l'appelle Theodore Balsamon. C'est une espèce d'abrégé du Droit Canon des Grecs tiré des anciens Conciles, des Epîtres canoniques, des Peres de l'Eglise, & des Loix Ecclesiastiques des Empereurs Chrétiens. Il est divisé en quatorze titres, sous lesquels Photius nous apprend quelle étoit la Police de l'Eglise dans les premiers siècles, les regles de la discipline Ecclesiastique; ce que les Princes ont fait pour la maintenir, & pour la défense de la Foi. Nous avons fait usage de tous ces monumens dans les volumes précédens, il est inutile d'en donner ici une nouvelle analyse. C'est par la même raison que nous nous dispensons de donner le détail de la Bibliothèque de Photius, dont nous avons rapporté en son lieu tous les articles qui intéressoient notre Ouvrage. Nous remarquerons seulement qu'on trouve dans le Nomocanon tous les Canons des Conciles reçus dans l'Eglise Grecque depuis les Apôtres jusqu'au septième Concile œcumenique; qu'il ne fait qu'indiquer les Canons & les Loix, sans en rapporter le texte; qu'aux Conciles il joint ceux qu'il avoit tenus lui-même à Constantinople en 861 & 879 où il fut rétabli Patriarche. Le Nomocanon fut imprimé à Paris chez Morelle en 1561, en Latin de la traduction de Gentien Hervet, avec les Commentaires de Balsamon; à Basse en 1562 traduit par Henri Agylée. Justelle le fit imprimer en Grec & en Latin à Paris en 1615 & 1620 in-4°. Depuis il lui donna place dans le second volume de sa Bibliothèque canonique imprimée en la même Ville en 1661. C'est par erreur que quelques-uns ont avancé que le Nomocanon de Photius se trouvoit dans le grand Synodique de Beveregius.

Nomocanon  
de Photius.

(a) *Ibid.* pag. 811, & tom. 2, pag. 271. { (b) *Cotelier.* tom. 2, pag. 600.



Lettre de  
Photius à Mi-  
chel, Roi de  
Bulgarie.  
*Edit. Londin.*  
*an. 1651. pag.*  
*3, Epist. 1.*

XII. Quelque tems après la conversion de Michel, Prince des Bulgares, Photius lui écrivit une grande lettre, où il lui donnoit des instructions, tant sur les devoirs d'un Chrétien, que d'un bon Prince. On croit qu'il étoit différent de Michel Bogaris, qu'il n'étoit que Prince ou Duc des Bulgares, & non pas Roi, du moins Photius ne lui en donne point le titre; mais il l'appelle son fils spirituel, soit qu'il l'eût converti à la Foi, soit qu'il l'eût baptisé. Il est passé en usage de donner le titre de Roi à Michel, comme aux autres qui ont gouverné la Bulgarie. Photius lui propose d'abord le Symbole de Constantinople, comme contenant la doctrine de la Religion Chrétienne. Il le décrit tout-au-long; puis après lui avoir fait remarquer que les Conciles généraux se sont appliqués à maintenir la Foi établie par les Apôtres, & à détruire toutes les hérésies, il donne en abrégé l'Histoire des sept premiers Conciles œcuméniques, l'exhortant à ne point s'écarter de ce qu'ils ont enseigné. Parlant du septième, qui est le second de Nicée, il s'étend sur le culte de la Croix, des Images de la Mere de Dieu & des Saints, en avertissant le Prince Michel, que ce culte est relatif aux Prototypes, ou aux Saints-mêmes représentés par ces Images, comme le culte de la Croix est relatif à Jesus-Christ qui y a été attaché. Il recommande à ce Prince d'animer sa foi par les bonnes œuvres; de travailler efficacement à retirer ses Sujets de l'erreur, nommément ses parens, étant du devoir d'un bon Prince de se procurer, non-seulement à lui-même, mais encore à ses Peuples le salut éternel; il descend dans le détail des vices qu'un Prince Chrétien doit éviter, & des vertus qu'il est obligé de pratiquer tant en secret qu'en public, voulant que son extérieur ne fût pas moins réglé que son cœur; il lui conseille de bâtir des Eglises à Dieu & à ses Saints, suivant les Loix Ecclesiastiques, & d'y faire tenir les Assemblées destinées à la célébration de l'Office divin, & à l'oblation des saints Myfteres: A maintenir le bon ordre, la paix & la justice dans ses Etats; à retenir les méchans dans le devoir par la crainte des peines, & les bons par les louanges & les bienfaits; à n'ordonner jamais de supplices dans la colere; à être prompt pour récompenser, & lent pour punir; à ne se refuser aux besoins de personne, & à reconnoître Dieu pour Auteur de tout ce qu'il lui arriveroit de bien. Canisius a fait entrer une partie de cette lettre (a) dans ses

(a) *Canif. tom. 5, pag. 183.*

anciennes Leçons. Justelle l'a donnée (a) toute entière à la suite du Nomocanon; le Pere Hardouin dans le cinquième tome (b) des Conciles, & M. Bafnage dans le second tome de son édition des Leçons de Canisius.

XIII. Photius informé que les Légats du Pape Nicolas en Bulgarie avoient confirmé de nouveau les Fideles auxquels il avoit fait lui-même l'onction du Chrême, écrivit une lettre violente contre ce Pape, & en général contre les Latins, adressée aux Patriarches & aux Archevêques d'Orient, où il accuse ces Légats d'avoir infecté de leurs erreurs ces Peuples nouvellement convertis. Il les rapporte en détail, & insiste principalement sur l'addition du *Filioque* au sacré Symbole, prétendant que de faire proceder le Saint-Esprit du Fils comme du Pere, c'est admettre deux principes dans la Trinité, & confondre les propriétés des Personnes divines. Il prie les Orientaux de concourir à la condamnation de toutes les erreurs des Latins, comme à un moyen de ramener les Bulgares à la Foi qu'ils avoient d'abord reçue. C'est à cette lettre qu'Enée de Paris, Odon de Beauvais & Rattramne furent chargés de répondre de la part des Evêques de France, à la priere du Pape Nicolas. On peut voir dans l'Analyse de ces réponses, en quoi consistoient les erreurs que Photius attribuoit aux Occidentaux. Il finissoit sa lettre, en avertissant les Patriarches & les Archevêques d'Orient de faire recevoir dans leurs Eglises le septième Concile œcumenique contre les Iconoclastes, parce qu'il sçavoit que quelques-unes ne le reconnoissoient pas encore, quoiqu'elles observassent exactement ce qui y avoit été ordonné.

XIV. Il y a plusieurs lettres de Photius à Bardas. Il s'y plaint des maux qu'il souffroit de la part de ses Adversaires, & témoigne son regret de s'être chargé de l'Episcopat, & son délir de s'en décharger, protestant qu'il ne l'avoit accepté que malgré lui. Il se plaint encore que Bardas devenu Cesar, non-seulement ne lui prêtoit aucun secours, mais qu'il lui étoit même contraire, & tenoit le premier rang entre ses ennemis. Sa lettre à Jean Aspathaire, Duc de Philoponese, est une description des faux amis, qui affectant tous les dehors de la véritable amitié, nuisent en secret à celui qu'ils caressent en public. On voit bien que Photius attaque ceux qui avoient abandonné son parti. De ce nombre étoit un Moine nommé Paul. Il promet de lui pardonner, s'il

Lettre aux  
Archevêques  
d'Orient con-  
tre le Pape  
Nicolas.

Epist. 2, pag.  
47.

Lettre à Bar-  
das.  
Epist. 3, 4,  
6, 8.

Epist. 5.

(a) Jusse'l. edit. Paris. an. 1615, & } (b) Pag. 1463.  
tom. 2, Biblioth. Can. pag. 1141.



- Epist.* 7. témoigne du repentir de ses démarches. Les lettres suivantes jusqu'à la dix-huitième sont des plaintes continuelles de la triste situation où il se trouvoit, & de la perfidie de ceux qu'il croyoit ses amis. Il en faut excepter celle à Helie Protospataire, qu'il avoit fait décharger du titre onereux de Collecteur des tributs. Il
- Epist.* 16. lui dit de rendre grâces à Dieu de la liberté qu'il avoit obtenuë à cet égard.
- Epist.* 18,  
*pag.* 78. X V. Sur la nouvelle qu'il reçut de la mort de Bardas, il en écrivit à l'Empereur Michel, pour lui témoigner d'un côté sa joie de ce qu'il s'étoit défait d'un ennemi qui avoit conspiré contre sa vie; de l'autre sa douleur de ce que Bardas avoit été mis en pièces subitement, sans lui donner le loisir de confesser ses fautes & d'en faire pénitence. Il donne à Michel des louanges dont il étoit très-indigne, & témoigne un grand désir de le revoir bientôt à Constantinople: car ce Prince étoit alors en voyage, pour aller attaquer l'Isle de Crete. L'Anachorete Athanase avoit trouvé le moyen de faire rentrer dans le parti de Photius, un Evêque Suffragant de Nicomedie; Photius l'en remercia par lettre, & des présens qu'il lui avoit envoyés. Il se congratule lui-même, dans celle qu'il écrivit à George de Nicomedie, de l'avoir ordonné Evêque, sur le bien qu'il avoit ouï dire de lui depuis son ordination. Je vous connoissois, lui dit-il, auparavant, & je ferois fort surpris que vous eussiez changé de mœurs. Il remercia
- Epist.* 20. le Moine Zosime des fruits dont il lui avoit fait présent, mais en le priant d'en retenir une autre fois pour lui-même. Zosime étoit un de ceux qui avoient agi pour Photius contre le Pape Nicolas.
- Epist.* 24. Il avoit aussi dans son parti l'Anachorete Athanase, c'est pourquoi il l'obligeoit dans l'occasion, soit en ordonnant ceux qu'il lui recommandoit, soit en les protégeant. Cet Anachorete lui écrivit que des Moines d'un certain Monastere avoient déposé leur Abbé. C'est, dit Photius, la même chose que si des chevaux regimboient contre le Cocher, ou les troupeaux contre le Pasteur. Si l'Abbé est coupable, les Moines doivent se pourvoir devant l'Evêque. Mais pour cette fois il veut bien qu'Athanase à qui ces Moines s'étoient adressés, juge leur différend, & nomme de leur consentement un autre Abbé, si celui qui l'étoit alors se trouve indigne de l'être.
- Epist.* 30,  
*pag.* 88. X V I. Photius établit dans la lettre à Gregoire Spathaire, la virginité perpétuelle de la Sainte Vierge; & parce que ceux qui soutenoient avec Helvidius, qu'elle avoit eu des enfans depuis la naissance de Jesus-Christ, s'autorisoient de ces paroles de l'E-

vangile: *Joseph ne l'avoit point connuë jusqu'à ce qu'elle enfanta son premier né*, il montre par divers endroits de l'Écriture que les termes, *jusqu'à ce que*, ne signifient pas toujours que le contraire de ce qui n'est point arrivé jusqu'alors, soit arrivé dans la suite; mais qu'ils se prennent souvent pour un tems indéfini. Il est dit de la colombe, qu'elle ne retourna point dans l'Arche, jusqu'à ce que la Terre fut desséchée. Voit-on qu'elle y soit retournée depuis? L'Écriture dit le contraire. On lit dans les Pseaumes, que le Pere dit à son Fils: *Assseyez-vous à ma droite jusqu'à ce que je mette vos ennemis pour vous servir de marche-pied*. Le Fils a-t-il cessé depuis d'être à la droite de son Pere: ou arrivera-t-il jamais qu'il ne soit plus à la droite de son Pere? Il fait voir à Taraise Patrice, qu'il appelle son frere, que si la vertu demeure quelquefois sans récompense en cette vie, & le vice sans y être puni, ce n'est point une raison de nier la Providence, ni de s'en plaindre; mais que c'en est une de croire une autre vie, où les Bons & les Méchans recevront chacun selon le mérite de leurs œuvres, de la part du Souverain Juge. Il dit à l'Abbé Theodiste de louer la vertu, mais de ne pas louer en leur présence ceux qui la pratiquent. Voici ce qu'il enseigne sur les mysteres de la Trinité & de l'Incarnation. Il n'y a en Dieu qu'une nature, une substance en trois Personnes. Admettre trois substances, c'est admettre plusieurs Dieux, & tomber dans l'Atheïsme; comme c'est tomber dans le Sabellianisme, de ne reconnoître qu'une hypostase ou une personne. Nestorius admettoit en Jesus-Christ deux personnes: Eutyches n'y reconnoissoit qu'une nature. Suivant la doctrine de l'Évangile & des Peres, il y a en Jesus-Christ deux natures, la divine & l'humaine, unies en une seule personne. En n'admettant en lui qu'une seule nature, il suit qu'il n'a qu'une volonté; mais ayant deux natures, la conséquence est qu'il a aussi deux volontés. Dans le systême de Manès qui soutenoit que Jesus-Christ n'avoit pas un véritable corps, il ne seroit pas permis d'en tirer des Images. Les Iconoclastes sont donc censés descendre des Manichéens. Ils sont à cet égard pires que Simon le Magicien & Carpocrates, qui avoient chez eux des images & les portoient en public.

XVII. On trouve dans ses lettres à des personnes de diverses conditions, des conseils très-sages sur la conduite de la vie chrétienne & religieuse, en particulier sur le soin qu'on doit avoir d'éviter le péché, dès que l'on commence à se connoître, de peur que dans un âge plus avancé on ne puisse facilement se dé-

Matt. 1. 25.

Genes. 8. 12.

Psal. 109.

1. 2.

Epi. 31 &amp; 58.

Epi. 32.

Epi. 33 &amp; 61.

Epi. 34.

Epi. 35.

Epi. 36.

Epi. 37.

Epi. 38.

Epi. 39,

40, 41, 42,

43, 44, 45,

47, 48, 51,

52, 53.



- Epist.* 46. faire des mauvaises habitudes. Il applique à Alexandre le Grand cette parole de Trajan & de Tite : *Je n'ai point regné aujourd'hui, parce que je n'ai fait de bien à personne.* Ceux qui ont écrit l'Histoire d'Alexandre ne lui font point honneur de cette sage réflexion. On ne la donne qu'à Trajan & à Tite, appelés les délices de l'Univers. La Loi de Moïse n'est point contraire à la Loi de grace : l'une a servi à l'autre. En faisant attention à la première, on y voit annoncé le Dieu qui a paru sous la seconde, & qui, encore qu'il fût le Seigneur de la Loi, en a observé tous les points. Mais en l'accomplissant, il a dispensé ses Disciples de l'observer à l'avenir ; le Pédagogue n'étant plus nécessaire, depuis la venue du Législateur. Néanmoins la Loi de Moïse n'est point abolie ; quoiqu'elle cesse d'obliger, elle ne laisse pas d'être sainte, juste & bonne. On ne doit accorder la communion des saints Mystères ni aux Païens, ni aux Héretiques ; mais seulement aux Fidéles & aux Orthodoxes, qui vivent suivant leur profession, & animent leur foi par leurs bonnes œuvres. Il n'en est pas de l'Histoire comme de la Prophétie. Si quelque chose rend recommandable une Histoire, c'est la clarté : mais la Prophétie ne devant être révélée qu'aux Sages, elle doit être enveloppée de figures & d'énigmes, afin que les Prophanes ne la puissent connoître.
- Epist.* 50.
- Epist.* 54.
- Epist.* 63.
- Epist.* 64, *pag.* 115. XVIII. Les Iconoclastes pour rendre ridicule le culte qu'on rendoit à l'Image de Jesus-Christ, demandoient à laquelle il falloit s'attacher, ou à celle qui étoit peinte par les Romains, ou bien à celle qu'on voyoit chez les Indiens, ou chez les Grecs, ou chez les Egyptiens ; car toutes étoient différentes. Photius tourne l'objection contre les Iconoclastes-mêmes, & dit qu'ils combattent un culte qui de leur aveu est en usage dans toutes les Eglises du monde. Il ajoute, qu'en le combattant ils vont de pair avec les Payens, n'étant pas plus permis d'attaquer ce culte, que les autres Mystères de la Religion combattus par les Payens. Ensuite il fait voir que le raisonnement des Iconoclastes alloit à ôter toute créance au texte de l'Evangile : car les Payens pourroient nous demander : à quel Evangile croyez-vous ? Est-ce à celui qui est écrit en Latin chez les Latins, en Indien, en Hebreu, en Æthiopien, ou en quelque autre Langue, selon la diversité des Nations, & conséquemment en différens caracteres ? Il montre qu'il est moins question de la ressemblance des Images avec leurs prototypes, ou de la forme des Croix qui représentent celle de Jesus-Christ, dans le culte qu'on leur rend, que des prototypes mêmes, que ces Images ou ces Croix, quelque peu ressemblantes qu'elles

soient, rappellent à notre mémoire, & qui sont les vrais objets de notre culte. La lettre à Sergius contient une description patétique de ce qu'est l'homme dans les différens âges de la vie. Il dit dans celle qui est adressée à Eulampius, que le serment qu'Abraham fit faire à Elieser, étoit pour honorer la Circoncision; & qu'en l'obligeant de mettre la main sur sa cuisse pour faire ce serment, c'étoit pour figurer le Meffie qui devoit naître de sa race. Il enseigne que l'on vit à la passion de Jesus-Christ l'accomplissement de ces paroles : *Dieu peut faire naître de ces pierres-mêmes des enfans d'Abraham*; lorsque plusieurs Juifs & plusieurs Gentils, dont les cœurs étoient endurcis auparavant, se convertirent à la vûe des miracles qui s'opererent alors. *Les pierres se fendirent, les sepulchres s'ouvrirent*. Quand il dit dans sa lettre au Moine Marc, que les Occidentaux n'adoroient autrefois, comme Dieux, que Saturne, Venus & Proserpine, il semble retraindre sa proposition aux Siciliens, Compatriotes de ce Moine. Celle qu'il écrivit à Michel Protospataire, est une plainte des persécutions qu'il souffroit de la part des Partisans d'Ignace. On voit par d'autres de ses lettres, que ses amis n'osoient le voir que de nuit; mais aussi que ceux qui prenoient cette qualité ne l'aimoient pas tous sincerement, & que quelques-uns devinrent ses plus grands ennemis.

XIX. Il avoit été lié d'amitié avec l'Empereur Basile le Macedonien; il l'avoit oint de l'huile sainte, & couronné. Toutefois ce Prince le chassa de son Siège & l'envoya en exil. Ce fut de-là que Photius lui écrivit une grande lettre vers l'an 871, où en rappelant les services qu'il lui avoit rendus, les promesses qu'ils s'étoient faites mutuellement, il ne lui demandoit néanmoins d'autres graces que celles que l'humanité inspire naturellement. Chez les Grecs, comme chez les Barbares, on ôte, dit-il, la vie à ceux qui sont condamnés à mort. Mais s'il y en a à qui on laisse la vie, on ne les force point à mourir de faim & par mille autres maux. Pour moi je mene une vie plus cruelle que la mort. Captif, privé de mes parens, de mes amis, de mes serviteurs, je manque de tout secours. L'on nous a ôté jusqu'aux Livres. Est-ce de peur que nous n'entendions la parole de Dieu? Si nous faisons mal, il faut au-contraindre nous donner plus de Livres, & même des Maîtres pour nous instruire. Si nous ne faisons point de mal, pourquoi nous en fait-on? Jamais aucun Catholique n'a été ainsi traité par les Héretiques. Il le prouve par divers exemples; puis il se plaint que l'on a même ruiné les Eglises & les

Epist. 72.

74.

Genes. 24. 26.

Epist. 77.

Matt. 3. 9.

Matt. 27. 51.

Epist. 84.

Epist. 85.

91.

Epist. 97.

Pag. 136.



Hôpitaux qu'il avoit fait bâtir, comme si l'on vouloit nuire à son ame comme à son corps à qui on ne laissoit qu'autant de vie qu'il en falloit pour sentir ses maux. Il représente à Basile, que pour être Empereur il ne sera pas dispensé de comparoître au Jugement de Dieu; qu'il ne doit point attendre à ce moment pour mettre ordre à sa conscience, puisqu'alors le répentir du mal fera inutile. Je ne vous demande, ajoute-t-il, ni des dignités, ni de la gloire, ni de la prospérité: mais de mener une vie qui ne soit pas pire que la mort, ou d'être au plutôt délivré de ce corps. Il avertit ce Prince dans une autre lettre, qu'en vain il vouloit justifier devant les hommes la conduite qu'il tenoit à son égard, puisqu'il ne pourroit la faire approuver de Dieu. Il parle dans ses lettres à Gregoire Cartulaire du violent tremblement de terre arrivé à Constantinople depuis sa déposition & le rétablissement d'Ignace; mais il dit qu'il ne veut point envisager, dans ce triste événement, la vengeance de Dieu pour tous les maux qu'on lui faisoit souffrir injustement; qu'au-contraire il est très-sensible aux calamités de cette Ville.

*Epist. 98.*

*Epist. 100,*  
*501.*

*Epist. 102,*  
*pag. 143, &*  
*Epist. 246,*  
*247.*

*Epist. 111.*

*Epist. 113,*  
*115, 116,*  
*117, 118.*

XX. On lui avoit demandé comment on pouvoit excuser de mensonge saint Paul qui, quoique Juif, se disoit Romain, & qui étant né à Tarse appelloit Rome sa Patrie. Il répond que saint Paul étoit Juif d'origine & de Religion; mais qu'il étoit né à Tarse, Ville dont les Habitans avoient reçu des Romains le droit de Bourgeoisie; qu'ainsi il pouvoit sans mentir se dire tantôt Juif, tantôt Romain à différens égards; qu'au reste, on ne trouvera nulle part qu'il ait dit, que Rome fût le lieu de sa naissance. Il s'explique sur le même sujet en deux autres lettres, où il dit que les parens de cet Apôtre étoient de Giscala; mais qu'ayant été emmenés captifs à Tarse, sa mere y accoucha de lui. Gregoire de Syracuse, de qui il avoit reçu l'Ordination, lui demeurait toujours fort attaché, & quoique cet Evêque eût été condamné par le Pape Nicolas, & anathématisé dans le huitième Concile, il continuoit à faire ses fonctions. Photius qui faisoit avec lui cause commune, lui écrivit d'en user toujours de même, de faire des Ordinations, de célébrer les saints Mysteres, d'administrer les autres Sacremens où l'on multiplie le troupeau de Jesus-Christ, de bâtir & de dédier les Eglises. Photius avoit lui-même été anathématisé dans le huitième Concile occumenique, Il ne tint compte de cette censure, disant qu'elle avoit été portée par une Assemblée d'Iconoclastes, qui lui avoit substitué un homme anathématisé, c'est-à-dire, le Patriarche Ignace. Il regardoit

ce Concile comme un brigandage, ou il avoit été condamné, dit il, sans qu'on eût produit contre lui, ni Témoins, ni Accusateurs, ni formé aucune plainte particuliere.

XXI. Photius ne se plaignoit pas moins amerement des maux qu'il souffroit dans son exil. Il reprocha au Patrice Bahane de l'avoir laissé pendant un mois entier, sans lui donner la consolation de voir un Medecin, quoiqu'il l'en eût fait souvent prier dans sa maladie. Si j'y succombe, sçachez que je remporterai contre vous une plus illustre victoire, laissant ma mort violente pour un monument éternel de votre inhumanité. Il semble qu'Ignace, Métropolitain de Claudiopolis, lui avoit demandé pourquoi le voile du Temple s'étoit déchiré en deux depuis le haut jusqu'en bas, à la mort du Sauveur? Photius en donne plusieurs raisons; entr'autres, que cette déchirure figuroit la désolation de Jerusalem sous Tite & Vespasien; ou que la connoissance du vrai Dieu renfermée, pour ainsi dire, dans la Judée, se répanderoit chez les Gentils & dans toutes les parties du monde. Il explique le péché que Jesus-Christ a dit être irrémissible dans ce monde & dans l'autre, du péché d'incrédulité dans ceux, qui témoins des miracles operés par la vertu de Dieu, refusoient de se convertir, ou attribuoient ces prodiges à l'opération du démon. Il donne un sens spirituel à ces autres paroles du Sauveur: *Lorsque vous jeûnez, oignez votre tête & levez votre face*, disant qu'elles signifient la joie avec laquelle nous devons embrasser les travaux de la pénitence. Les autres explications qu'il donne dans ses lettres sont dans le même goût. Il lisoit dans ses exemplaires, ce que nous lisons dans le vingt-deuxième chapitre de saint Luc, que Jesus étant tombé en agonie, il lui vint une sueur comme des goûtes de sang qui découloient jusqu'à terre: mais il ne croit pas que cela se doive prendre à la lettre, comme si en effet le sang avoit découlé du Corps du Sauveur, & dit que par cette façon de parler l'Évangeliste a seulement voulu marquer l'abondance de la sueur & la grosseur des goûtes qui découloient. Il remarque que les Syriens avoient retranché cet endroit.

XXII. Il soutient qu'Eusebe de Cesarée a été véritablement infecté de l'Arianisme, & de l'Origenisme, & qu'il n'a pas souffert sincèrement à la Foi de Nicée. Il en apporte pour preuve sa lettre à son Peuple de Cesarée. Dans sa lettre à Theodote, qui lui avoit apparemment demandé ce que c'est que de prendre le nom de Dieu en vain; il dit que, suivant l'ancien Testament, c'étoit, ou le donner aux Idoles, ou l'employer dans un faux

*Epist.* 114 ;  
12. 156.

*Epist.* 125

127.

*Epist.* 129,

132, 135,  
134, 135, 136,  
137, 138,  
139.

*Epist.* 144,  
5. 201.

*Epist.* 147.



- serment, ou le prophaner dans des entretiens peu sérieux; que dans le Nouveau, prendre le nom de Dieu en vain, c'est s'en servir en jurant, ce qui est défendu par la Loi; ou le donner à des créatures, ou l'employer à tout propos dans les disputes. Ce n'est donc, ajoute-t-il, que dans les prières & dans la célébration des Mystères, qu'il est permis de prendre le nom de Dieu, & dans les saintes instructions. Il prétend qu'au lieu que nous lisons dans saint Paul: *La mort est passée dans tous les hommes, tous ayant péché dans un seul*, il faut lire: *en tant que tous ont péché*; ce qui combat la doctrine du péché originel. Il prouve par divers exemples que le nom de Dieu est quelquefois donné aux hommes, à cause de leur vertu, comme aux enfans de Seth: car c'est d'eux qu'il explique ce qui est dit dans la Genèse: *Que les enfans de Dieu voyant que les filles des hommes étoient belles, les prirent pour femmes*. Il traite au même endroit des divers noms de Dieu, Dieu des Dieux, Dieu de Pharaon; & remarque que les Juifs ayant défendu de prononcer le vrai nom de Dieu, à la réserve du Souverain Pontife, ils l'écrivoient en d'autres caractères que ceux qui étoient dans l'usage commun, & que les Samaritains l'écrivoient différemment des Hébreux. Faisant réflexion dans la suite, que Moïse avoit entendu le nom de Dieu sur la Montagne, & qu'il l'avoit appris aux Souverains Pontifes, qui étoient obligés de le porter écrit sur une lamme d'or, il dit que la défense faite aux Juifs de le prononcer, devoit s'entendre, non de le prononcer parmi eux, mais devant les Étrangers. Les lettres suivantes contiennent l'explication de quelques passages de saint Paul, qui souffroient quelque obscurité, à cause des hyperbates ou des ellipses. Il y fait aussi l'éloge de cet Apôtre, relevant surtout sa sagesse & son éloquence, l'élevation de ses pensées, la force de ses raisonnemens, l'énergie de ses expressions, la noblesse de son stile, la dignité & la majesté de ses maximes, la variété & la convenance des figures de son discours.
- XXIII. On voit par la lettre à George, Métropolitain de Nicomedie, & par plusieurs autres, que Photius se mêloit de Médecine avec tant de succès, qu'il méritoit d'être comparé à Galien & à Hippocrate. Il dit dans celle qui est à Anastase le Bibliothécaire, que l'on ne doit pas mesurer ses amis par les services, mais par l'affection & la bonne volonté. Celle qu'il écrivit de son exil aux Evêques de son parti, est plutôt un livre qu'une lettre, tant elle est longue. Baronius l'a rapportée dans ses Annales sur l'an 870. Photius y fait son apologie contre les reproches de
- Epist. 152.*  
*Epist. 162.*  
*Genes. 6. 2.*  
*Epist. 163.*  
*Epist. 165,*  
*166.*  
*Epist. 169,*  
*pag. 243, &*  
*Epist. 179,*  
*223, 224.*  
*Epist. 170.*  
*Epist. 174.*

quelqu'un qu'il ne nomme point, quoiqu'il le connût, par la raison que l'on profite plus aisément des avis qui sont donnés sans désigner les personnes. Ce Calomniateur l'accusoit d'avoir perdu la raison au point de trahir l'Eglise Catholique, & de mépriser les Loix de Dieu. Qu'ai-je fait, lui dit Photius, qui puisse servir de fondement à ces accusations? Quel mouvement me suis-je donné? A qui ai-je communiqué mes pensées? Il fait une description très-vive de ses souffrances, & dit qu'aucunes ne sont capables de lui faire perdre l'esprit, mais que de l'accuser de trahir l'Eglise, c'est lui faire une playe plus profonde & plus insupportable, que toutes celles qu'il a reçues par l'animosité de ses Persécuteurs. Il ne laisse pas de traiter d'ami son Accusateur, & fait son possible pour le faire rentrer en lui-même. Ce qui lui paroît insupportable, c'est qu'en l'abandonnant il avoit abandonné, sous son nom, la vérité, & le rendoit responsable de cet abandon. Il donne pour preuve de la bonté de sa cause, l'union que ceux de sa Communion avoient conservée avec lui au milieu d'une si grande tempête. Aucun, dit-il, ni grand, ni petit, ni Evêque d'une Ville obscure, ou d'une Ville célèbre, les Ignorans, les Sçavans, les Eloquens, les Vertueux, n'a cédé au tems, & ne s'est laissé emporter au torrent. Ce n'est, dit-il aux Evêques à qui il écrivoit, un grand plaisir de vous entretenir de toutes ces merveilles, vous qui y avez eu tant de part. Il les exhorte à demeurer fermes, & n'oublie rien pour ramener à son parti son Calomniateur. Il finit, en établissant par les paroles de saint Paul, l'obligation imposée à tous les Ministres de l'Eglise de prier pour les Rois & les Empereurs dans la célébration des Mysteres.

XXIV. Consulté par le Prêtre & Anachorete Sebas sur le sens de ces paroles : *Mon Pere est plus grand que moi*, il dit, qu'en les rapportant à l'Incarnation du Fils, il est vrai que le Pere est plus grand que le Fils à cet égard, c'est-à-dire, à raison de la nature humaine dont le Fils s'est revêtu; mais qu'on peut croire aussi que Jesus-Christ ne s'exprima de la sorte que par condescendance pour les Apôtres qui ne le croyant pas encore Dieu, pensoient que le Pere étoit beaucoup plus grand que lui, se réservant à les instruire plus pleinement, lorsqu'ils seroient plus avancés. Il enseigne que le Ciel n'a été ouvert à personne avant l'Ascension du Sauveur; que Dieu permit la chute de saint Pierre, afin qu'étant destiné à prendre soin de tout l'Univers, il fût plus indulgent envers les Pécheurs, & que le souvenir de sa faute l'empêchât

*Epiſt. 176,  
pag. 262.*

*Epiſt. 177.  
178.*



- de s'élever des miracles qui s'opéreroient par son ministère. Photius reconnoit clairement la primauté de cet Apôtre. Il concilie les contrariétés apparentes de l'Écriture touchant Jesus-Christ, par la distinction des deux natures, faisant voir qu'en certains endroits elle parle de lui selon la nature divine, en d'autres selon la nature humaine. Sur le titre de *Femme*, que l'Évangile donne à la sainte Vierge, il remarque que c'étoit anciennement l'usage d'appeller ainsi celles-mêmes qui n'étoient que fiancées. Dans les grandes afflictions, il écrivit au Moine Arsene de faire pour lui des prières à la sainte Vierge, Mere de Dieu, & aux Martyrs, ne doutant pas que ses souffrances ne leur fussent connues. Il fait contre Julien l'Apostat l'apologie de ce conseil de Jesus-Christ : *Vendez ce que vous avez & donnez-le aux Pauvres*, montrant qu'il ne renfermoit rien de préjudiciable au bien public, puisque s'il y avoit des Vendeurs, il y avoit aussi des Acheteurs capables par leurs richesses de contribuer au maintien de l'État; en un mot, que ce conseil n'étoit que pour ceux qui vouloient aspirer à la perfection chrétienne. Rappellé de son exil, il écrivit aux Evêques de son parti, qu'il esperoit parvenir avec eux à la félicité éternelle par l'intercession de la Mere de Dieu, & de tous les Saints.
- XXV. En répondant à Galaton Aspathaire, qui lui avoit demandé ce que signifioit le nom d'Ephod, il dit qu'il signifie, premierement, un ornement Pontifical, dont le Prêtre seul pouvoit user; que par le moyen de l'Ephod Dieu lui faisoit connoître ce que les lumieres humaines ne peuvent découvrir; par exemple, quand il falloit faire la guerre, ou quand il falloit s'en abstenir; secondement, un habit commun & non Sacerdotal, tel que David en portoit quelquefois; troisièmement, les habits des Prêtres des faux Dieux, qui s'en revêtoient dans la célébration de leurs mysteres, à l'imitation des Prêtres du vrai Dieu. Photius ne fut pas moins affligé de la mort d'un Clerc de Nicomedie que George, Evêque de cette Ville, qui l'avoit ordonné Prêtre. Mais il trouva des motifs de consolation dans les mérites que ce Prêtre s'étoit acquis, en demeurant attaché à son parti, & qu'il croyoit lui avoir procuré une place dans le Ciel. Dans sa lettre à Euschemon, il fait l'éloge de l'hospitalité, & la recommande surtout envers les personnes de probité, & qui observent la Loi de Dieu. Sur la question, pourquoi Dieu permit que le juste Abel mourût avant Adam qui avoit péché? Il répond, que ce fut afin que le chagrin que notre premier pere auroit de la mort de son fils, lui
- Epist.* 180.
- 182.
- 183.
- 187.
- 188.
- Epist.* 192 ,  
p<sup>22</sup>. 291.
- Epist.* 202.
- Epist.* 202.

servit à expier son péché ; qu'au surplus , la mort d'Abel fournit une preuve de la resurrection ; n'étant pas croyable que Dieu eût permis que ce Juste sortit de ce monde sans aucune récompense, s'il ne lui en eut destiné dans l'autre. Il donne trois raisons de l'établissement de la Circoncision ; sçavoir, pour distinguer la race d'Abraham des autres Nations, pour être la figure du Baptême, & le symbole de la circoncision du cœur dans la Loi nouvelle. En expliquant ce qui est dit dans la Genese des sacrifices de Cain & d'Abel, il remarque que ce qui en faisoit la différence, c'est que Cain n'offroit pas comme Abel ce qu'il y avoit de meilleur dans ses troupeaux. Il explique divers autres endroits de l'Ecriture dans ses lettres, en particulier celui que les Ariens objectoient contre la Divinité de Jesus-Christ, disant qu'il ignoroit le jour du Jugement. Photius dit, qu'il pouvoit l'ignorer comme homme, & que cette façon de parler ne signifioit autre chose, sinon qu'il ne vouloit point faire connoître ce jour à ses Disciples, parce que cela ne leur étoit pas expédient.

XXVI. La lettre de consolation que Photius écrivit à son frere Taraise, sur la mort de sa fille, est aussi élégante que remplie de sages réflexions. Il ne peut souffrir qu'on dit de cette jeune fille, qu'elle étoit morte avant le tems. Il trouve cette expression téméraire. C'est à Dieu, qui nous fait naître en ce monde, de fixer le tems qu'il doit nous en retirer. Peut-on l'accuser de nous en retirer trop tôt, quand c'est pour nous donner une meilleure vie ? Pleurer les morts, c'est, pour ainsi dire, éteindre en soi la foi de la resurrection. David pleura son fils malade, mais il ne le pleura plus après qu'il fut mort, de peur de s'opposer au décret de Dieu. Photius écrivit aussi à Eusebie sur la mort de sa sœur. Si la mort n'étoit point commune à tous les hommes, nous devrions en être troublés, lorsqu'elle nous attaque en particulier. Mais pourquoi vouloir nous exempter d'une Loi à laquelle tout homme est astreint ? Si la mort est mauvaise, pourquoi l'accélérons-nous en pleurant celle des autres ? Si elle peut être utile, c'est encore une raison de ne pas pleurer ceux que Dieu appelle à soi. C'est ma sœur, dites-vous, qui, après Dieu, étoit toute ma consolation, & toute ma joie. Est-ce donc que votre pere & votre mere ne vous ont pas abandonné ? Que sont devenus tous vos ayeux ? Si votre sœur étoit anéantie, vos pleurs seroient excusables : mais elle est avec Dieu ; en pleurant la gloire dont elle jouit, ne vous rendez pas vous-même digne de larmes.

*Epist.* 205.*Epist.* 211.*Epist.* 210,  
214, 215,  
216, 219,  
228, 241, 2.*Epist.* 234,  
p. 347.*Epist.* 245.



*Epist.* 143,  
*pag.* 380.

XXVII. Photius donne dans sa lettre à George de Nicomedie les raisons qui ont engagé Jesus-Christ à subir la Loi de la Circoncision : 1°. Pour autoriser l'ancien Testament où cette Loi est rapportée : 2°. Pour détruire par avance l'erreur de ceux qui ont enseigné qu'il n'avoit qu'un corps phantastique : 3°. Afin que les Juifs ne pussent lui reprocher d'avoir violé la Loi, & en prendre prétexte de rejeter sa doctrine. Les cinq lettres qui sont dans l'appendice de la Collection de Richard de Montaigu, n'ont point d'inscription. Photius y résout diverses difficultés qui lui avoient été proposées, sur des Ordinations, sur des Mariages, & sur d'autres matieres. Voici une de ces difficultés avec la solution. Quelques-uns étant allés au tombeau d'un homme noble, dans la persuasion qu'ils y trouveroient de l'argent, creuserent la terre & ne découvrirent rien ; ils se dirent entr'eux, si nous n'immolons un chien & ne mangeons de sa chair, la terre ne nous rendra point ce que nous cherchons. Ils immolerent le chien, & en mangerent, le remord de conscience suivit ; ils allerent raconter à l'Evêque ce qu'ils avoient fait, demanderent pénitence & l'absolution de leur faute. L'Evêque consulta Photius, qui répondit que, suivant une Loi de l'Eglise, les Coupables devoient subir une pénitence de quarante jours, & être ensuite absous. Mais parce qu'au violement du sépulchre, ils avoient ajouté un autre crime, en mangeant d'une chair souillée, il dit à l'Evêque que leur pénitence doit être de trois fois quarante jours. Toutefois il lui laisse la liberté de racourcir ou d'allonger la pénitence, suivant la disposition des Pénitens, parce qu'il se pouvoit faire qu'il y eût plus de simplicité que de malice dans leur fait.

*pag.* 385.

*pag.* 388.

Lettre de  
Photius au  
Pape Nicolas  
& à l'Arche-  
vêque d'Aqui-  
lée. *Baron. ad*  
*an.* 859, 861.

XXVIII. Baronius a inferé dans ses Annales deux lettres de Photius au Pape Nicolas I. qui ne se trouvent point dans la Collection générale de Montaigu. La premiere contient la confession de Foi de Photius, avec protestation qu'on lui avoit fait violence pour le faire asseoir sur le Siège Patriarchal de Constantinople, depuis qu'Ignace l'avoit abandonné. Il proteste également de violence dans la seconde, & y regrette la paix & la douceur de la vie dont il jouissoit avant son Episcopat, au milieu d'une troupe de Scavans, avec qui il s'appliquoit à l'étude de la sagesse, des sciences, & de la recherche de la vérité. Et parce qu'on lui reprochoit d'avoir passé tout d'un coup de l'état de Laïc à celui d'Evêque, il fait voir que son Ordination étoit en cela semblable à celle de Nicephore, de Taraise son grand oncle,

de Nectaire, & de saint Ambroise; ajoutant que ce n'est ni l'habit, ni la figure des longs cheveux, ni la longueur des tems, qui rend digne de l'Episcopat, mais les mœurs. Par la même lettre il prioit le Pape de ne point recevoir indifféremment ceux qui alloient de Constantinople à Rome sans ses lettres de recommandation. C'étoit une précaution contre ceux qui ne vouloient pas le reconnoître, & qui demeurant attachés au parti d'Ignace, iroient à Rome implorer le secours du Saint Siège. Baronius a donné aussi la lettre de Photius au Patriarche d'Aquilée. C'est une réfutation de la doctrine des Latins sur la procession du Saint-Esprit. Photius y soutient que le Pape saint Leon enseigne que le Saint-Esprit ne procede que du Pere; & que Leon III. a dit la même chose, en faisant graver le symbole, sans l'addition *Filioque*, sur deux boucliers d'argent. Il convient que saint Ambroise, saint Jérôme & saint Augustin ont cru que le Saint-Esprit procedoit du Pere & du Fils, mais il veut qu'on leur préfere l'autorité de plusieurs autres Peres & des Conciles, qui, conformément aux divines Ecritures, ont enseigné que le Saint-Esprit ne procede que du Pere. Enfin il dit, que les Légats du Pape Hadrien déclarerent dans le Concile de Constantinople, celui apparemment où il fut reconnu pour Patriarche, qu'ils étoient d'accord sur cet article avec les Grecs. Le Pere Combefis a fait imprimer cette lettre en Grec avec une nouvelle version latine, dans la premiere partie de son Supplément (a) à la Bibliothèque des Peres, à Paris en 1672.

*Id. ibid. ad an. 453.*

XXIX. On en trouve une de Photius dans les Prolegomenes de François Scorfe sur les Homelies de Theophanes, imprimées en Grec & en Latin, à Paris en 1644. fol. Mais le Theophanes à qui est adressée cette lettre, est différent de l'Auteur des Homelies. Celui-ci étoit Evêque & ne vivoit que dans le douzième siècle. Celui-là étoit Moine & vivoit sur la fin du neuvième. Nous avons dans la Collection du Pere Combefis, les titres & les commencemens de quelques autres lettres du même Photius, dont une est à l'Econome & Syncelle de l'Eglise d'Antioche, & deux au Pape Nicolas I. La premiere est la même, qui est rapportée par Baronius sur l'an 861. Allatius a donné (b) des fragmens Grecs de l'autre, mais elle n'a point encore été imprimée toute entiere, non plus que celle qui est adressée à l'Econome

*Lettre à Theophanes & à d'autres. Combef. Macarius n. diff. 1. pag. 519.*

(a) *P. 1. 527.*

(b) *Allatius contra Holting. pag. 12,*

*66. & de purgatorio, pag. 505, & de ordine ordin. apud Græcos, pag. 165.*



d'Antioche. Il y en a une dans le second tome des Monumens Grecs de M. Cotelier (a), adressée à Staurace, Préfet de l'Isle de Chypre, à qui il fait des reproches de son inhumanité. Elle est suivie d'un fragment de quelque Ouvrage, où Photius repassant les sujets de chagrins qui nous arrivent en cette vie, montrait qu'on ne doit point y faire d'attention; qu'une seule chose mérite de nous occuper, qui est l'innocence de notre ame. On cite quelque chose d'une lettre de Photius à Zacharie, Patriarche d'Armenie, traduite de l'Armenien en Latin par Clement (b) Galanus.

Ecrits de Photius contre les Pauliciens.

XXX. Les Manichéens ou Pauliciens ayant répandu de nouveau leurs erreurs dans le siècle de Photius, il écrivit contre eux quatre Livres, dont le premier contient l'histoire de ces Hérétiques; le second la réfutation de leurs dogmes, sur l'existence de deux principes, l'un bon, l'autre mauvais. Ils attribuoient au bon la création des ames; au mauvais celle des corps & du monde sensible. Ils rejettoient l'ancien Testament & la Loi de Moïse, comme étant du mauvais principe: c'est cette erreur que Photius réfute dans le troisième Livre. Le quatrième est adressé au Moine Arsenne. Photius s'y propose les doutes & les objections des Manichéens: puis il les réfute & les réfute. Plusieurs Scavans ont commencé de traduire cet Ouvrage, dans la vûe de le rendre public, entr'autres Hinckelmann, Starkius & Zaccagnius, mais ils n'ont point achevé: en sorte que nous n'en avons que le premier Livre, imprimé (c) en Grec & en Latin, de la traduction du Pere de Montfaucon. L'abregé de tout l'Ouvrage se trouve dans la Panoplie (d) d'Euthymius, au dix-neuvième tome de la Bibliothèque des Peres, & dans l'édition Grecque de cette Panoplie, qui parut à Tergobyse dans la Walachie en 1710. On y lit aussi le Traité de Photius sur la procession du Saint-Esprit contre les Latins.

Dissertations Théologiques de Photius. Canis. edit. Baynage, pag. 420, tom. 2.

XXXI. Il faut rapporter au tems de son exil les six Dissertations Théologiques qu'il adressa à son frere Taraise, puisqu'il marque à la fin de la seconde, qu'il manquoit de Livres & de Scribes. On ne peut donc les mettre avant l'an 870. Nous n'avons la premiere qu'en Latin, de la version de Turrien. Photius y examine comment on peut dire que Dieu est dans toutes les

(a) Pag. 104, 106.  
 (b) Photius, tom. 9, Bibliot. Græca, pag. 552.

(c) Montfaucon. Bibliot. c. Coisliniana, Paris. 1715, fol. pag. 349, 375.  
 (d) Part. 2, tit. 23.

choses créées, & dit qu'il y est, non à la manière que les créatures sont dans le monde, mais par son opération; parce que comme c'est lui qui leur a donné l'être, c'est lui aussi qui les conserve & les fait durer: d'où il suit qu'il ne fait point partie des choses dans lesquelles il est en cette manière, qu'il n'est ni lié ni confondu avec elles. La seconde & les quatre suivantes sont en Grec & en Latin dans l'édition des anciennes Leçons de Canisius par M. Basnage. Photius traite dans celle-ci des différentes manières de connoître Dieu en cette vie. Quoiqu'il n'y ait point de termes assez expressifs pour donner une exacte définition de Dieu, & qu'on ne le puisse connoître parfaitement, on peut toutefois en acquérir une connoissance par l'éclat de sa majesté qui rejaillit sur ses créatures, & juger de ce qu'il est, par ce qu'il n'est pas, c'est-à-dire, en niant qu'il soit aucune des choses qui tombent sous nos sens. Il y a plus, c'est que tous les hommes connoissent naturellement qu'il y a un Dieu, c'est une vérité gravée dans leur ame. Ils savent qu'il y a un Être éternel, un Maître de toutes choses, un souverain bien par essence, de qui les autres Êtres participent & reçoivent ce qu'ils ont de bon. Il explique dans la troisième les termes qui conviennent à la Nature divine, c'est-à-dire, les attributs essentiels à Dieu, & les propriétés de chacune des trois Personnes; puis il fait voir dans la quatrième comment Dieu est un en trois Personnes, le Père, le Fils & le Saint-Esprit, non-seulement ces trois Personnes sont d'une & même substance, mais elles sont l'une dans l'autre, ce que les Théologiens appellent circomincession; en sorte que là où est le Père, est aussi le Fils & le Saint-Esprit; où est le Saint-Esprit, est aussi le Père & le Fils; & où est le Fils, est aussi le Père & le Saint-Esprit, sans les propriétés de chaque Personne, qui ne détruisent point l'unité de leur nature & de leur substance. Photius montre dans la cinquième dissertation, qu'encore que le Verbe soit partout, qu'il remplisse tout par son immensité, il n'est uni hypostatiquement qu'à la nature humaine. Il donne dans la sixième trois raisons de l'Incarnation; la première, afin que les hommes qui se laissent plus frapper par les sens que par la raison, appriussent par le Fils de Dieu fait homme, à s'élever à la connoissance de la Divinité; la seconde, parce qu'il falloit pour vaincre le Fort armé, c'est-à-dire, le Démon, un plus Puissant que lui; la troisième, parce que s'agissant d'engager l'homme à la vertu, cela étoit plus facile par le Verbe fait Homme, qui, en les instruisant, leur donnoit aussi l'exemple. Dans toutes ces dissertations, Photius n'emploie

Pag. 423.

Pag. 426,  
431.

Pag. 434.

Pag. 435.



aucune autorité de l'Écriture ni des Peres, parce qu'il n'avoit point de livres, mais le raisonnement seul. La troisième est plus complete dans la seconde édition de Canisius que dans la première, M. Bafnage ayant trouvé moyen d'en remplir les lacunes avec le secours de M. Capperonnier.

Traité des  
volontés gno-  
miques en Je-  
sus-Christ,  
Pag. 439.

XXXII. M. Bafnage en est aussi servi dans l'édition d'un autre Ouvrage de Photius, intitulé *des Volontés gnomiques en Jesus-Christ*, imprimé d'abord par les soins de Stevartius à Ingolstat en 1616 in-40. & traduit en Latin par Turrien, qui donne en ces termes le précis de cet écrit : La volonté de manger a été simplement en Jesus Christ, parce que cette volonté est naturelle. Mais la volonté de manger d'une chose ou d'une autre, douce ou amere, en grande ou en petite quantité, n'a point été en lui ; cette volonté de choix étant de la personne humaine, & non de la nature. Or il n'y a point eu en Jesus-Christ de personne humaine, il n'a pris que la nature : il n'y a donc point eu non plus de volonté gnomique, ou de choix. Photius ne connoissoit point d'Ecrivain, qui eût traité cette question, que saint Maxime qui distingue, comme lui, la volonté naturelle de la volonté gnomique, appelée aussi hypostatique & personnelle. Il reconnoît que Jesus-Christ a eu cette volonté naturelle & générale, accompagnée de raisonnement ; mais il soutient avec saint Maxime, qu'il n'a point eu de volonté gnomique ou de choix, parce que connoissant toutes choses, à cause de son union hypostatique avec le Verbe, & sa volonté humaine étant soumise en tout à la divine, il n'avoit point à délibérer sur ce qu'il avoit à faire : d'où il suit qu'il n'avoit qu'une seule affection, quoiqu'il eût deux volontés, la divine & l'humaine ; toutes deux se portant au même but. Photius se propose quelques objections contre son sentiment, & les résout avec beaucoup de subtilité, déclarant qu'il est prêt à changer d'opinion, si on peut lui montrer par l'Écriture & par les Peres, qu'elle n'est pas bien fondée.

Pag. 442.

L'Amphilo-  
chia de Pho-  
tius.

XXXIII. On conserve en diverses Biblioteques de l'Europe un autre écrit de Photius intitulé, *Amphilochia*, parce qu'il y répond à plusieurs questions qui lui avoient été proposées par Amphiloque, Métropolitain de Cisyque. Il paroît par un Manuscrit de la Biblioteque de Coislin, qu'il étoit divisé en trois cens huit chapitres. Dom Montfaucon (a) a donné tous les titres de chacun, & quatre de ces questions en Grec & en Latin ; sçavoir les 125,

(a) *Ebibliot. Coislin. pag. 326, 345, 346.*

129, 160, 166°. La trente-septième se trouve à la suite des Ouvres de saint Amphiloque de l'édition de Paris en 1644. Allatius cite (a) quelque chose de la quatre-vingt-troisième & de la cent cinquante-septième. Il fait l'éloge de cet Ouvrage, en disant qu'il est plein d'érudition, & nécessaire à tous ceux qui entreprennent d'expliquer les saintes Ecritures. On voit par la cent soixante-sixième question, que Photius examinoit aussi quelques points d'Histoire, puisqu'elle est intitulée : *De quelle secte étoit Eusebe de Pamphile ?*

XXXIV. Il nous reste quelques Homelies de Photius ; une sur la naissance de la sainte Vierge ; une autre prononcée le jour de la Dédicace de l'Eglise bâtie dans le Palais par l'Empereur Basile le Macedonien. La première a été publiée par le Pere Combefis ; la seconde par Lambecius. Comme il ne l'avoit donnée qu'en Grec, le Pere Combefis l'a fait imprimer en Grec & en Latin dans son Recueil des origines & des choses de Constantinople. Il a inseré aussi dans sa Bibliothèque des Prédicateurs, l'Homelie sur la Fête de la Nativité de la Vierge. On peut y remarquer que Photius y établit clairement la doctrine du péché originel ; qu'il donne au pere de la sainte Vierge le nom de Joachim, & à sa mere celui d'Anne ; que l'usage étoit de ne commencer la célébration des Mysteres qu'après la prédication ou l'instruction publique. Cet Editeur avoit (b) en main un discours de Photius sur la sépulture du Seigneur, mais il a fait difficulté de le rendre public, à cause que l'exorde ne se trouvoit pas dans son Manuscrit. Il cite (c) quatorze Homelies de Photius, dont il ne donne que les titres, avec les premiers mots de chacune ; sçavoir, deux pour le jour du Vendredi-Saint ; deux sur l'irruption des Russes ; deux sur la Fête de l'Annonciation ; une sur la Fête des Rameaux & la résurrection de Lazare ; une sur la sépulture du Sauveur prononcée le jour du Samedi-Saint ; une pour le Vendredi d'avant la première semaine de Carême ; deux dans la grande Eglise de Constantinople ; une au même endroit recitée en présence de l'Empereur, le jour que l'on exposa au Peuple l'Image de la sainte Vierge, Mere de Dieu ; une prononcée dans l'Eglise de sainte Sophie, à l'occasion de la victoire remportée contre les hérésies par les Empereurs Michel & autres Princes. Le Catalogue (d)

Homelies de Photius.  
Combefis, tom. 1, *Auſuarium* no. 1, pag. 153. Lambecius in *notis ad Codicum*. pag. 187.

(a) *Al. u. d. Engesismytho*, cap. 2, & de *Simonibus*, pag. 3.  
(b) Combefis, tom. 1, *Auſuar. novi*, pag. 1005.

(c) *Id. tom. 1, novissimi sicutarii*, pag. 300, 350.  
(d) Fabricius tom. 9, *Bibliot. Græcæ*, pag. 365.



des Manuscrits de la Bibliothèque de l'Escorial fait mention de quelques autres Homelies de Photius, d'une sur la Fête de l'Ascension, & d'une sur l'Epiphanie.

Autres écrits  
de Photius.

XXXV. Quelques-uns (a) lui ont attribué les réponses aux onze questions des Moines, mais ils n'en donnent point de preuves. Quant au Commentaire sur l'Echelle sainte de Jean Climaque, il n'est point de Photius, mais d'Elie de Crete. On n'a point encore mis au jour l'écrit (b) qu'il composa sur les Patriarches chassés injustement de leurs Sièges, où il montrait que leurs Successeurs orthodoxes ne leur avoient point refusé leur communion; les dix questions contre les Latins, avec un Recueil d'autorités sur les droits des Métropolitains & des Evêques; le Traité de la procession du Saint-Esprit, où il prétendoit montrer que le Saint-Esprit ne procede que du Pere; un second écrit sur le même sujet; ses reproches contre l'Eglise des Latins; le Symbole de la Foi pour tous ceux qui sont ordonnés Evêques; neuf Odes sur différens sujets; des Commentaires sur les Pseaumes, sur les Prophetes, sur l'Evangile selon saint Matthieu, sur les Epîtres de saint Paul, sur les Catégories d'Aristote; un Lexicon ou Dictionnaire; un Ecrit contre Leontius; un autre contre Julien l'Apostat; un des Images. On ne peut douter que Photius n'ait composé plusieurs autres Ouvrages, ou pour sa propre défense, ou contre les Latins, dans les tems surtout où ils prenoient contre lui le parti d'Ignace. Mais nous ne connoissons que ceux dont nous avons parlé.

Jugement des  
écrits de Pho-  
tius.

XXXVI. Il fut regardé même par ses Ennemis (c) comme le premier homme de son siècle, & digne d'être comparé aux Anciens, pour son esprit, son sçavoir, & son éloquence. Grammairien, Poëte, Philosophe, Orateur, Théologien, Interprete, il se rendit habile dans toutes sortes de sciences, même dans la Medecine; & si l'on en excepte les écrits qu'il composa contre l'Eglise, tous ceux qui nous restent portent les caracteres des Ouvrages qui méritent d'être transmis à la posterité; une grande netteté dans le stile, beaucoup de force & de précision dans le raisonnement; de l'élevation dans les pensées; de la pureté dans les expressions; de la noblesse dans les sentimens; une critique fine & judicieuse; un tour d'éloquence, délicat, persuasif & gracieux: c'est ce que l'on remarque principalement dans ses lettres. Quel-

(a) Beveregius in Synodico, tom. 2.

(b) Fabricius, *ibid.* pag. 364 & seq.

(c) Nicetas in vita Ignatii, pag. 1198.

que mauvaise que fût sa cause, on ne peut pas être insensible à ses maux & à ses disgraces, en jettant les yeux sur les descriptions qu'il en fait, tant elles sont pathétiques. Captif & exilé, il ne se laisse point abattre par l'adversité; & supérieur à ses maux, il parle aux Empereurs avec autant de force & de hardiesse que s'il eût été en liberté, & persuadé de la bonté de sa cause. Mais cette grandeur d'ame, & tous ses autres talens ont été obscurcis par son opiniâtreté à vouloir se maintenir dans un Siège qu'il avoit usurpé contre toutes les regles; & par le schisme qu'il occasionna entre les Eglises d'Orient & d'Occident.



## C H A P I T R E   X X I X .

*Georges , Archevêque de Nicomedie ; David Nicetas.*

I. **I**L y a jusqu'à onze lettres de Photius à Georges, Archevêque & Métropolitain de Nicomedie, dont la plupart contiennent des réponses aux difficultés que Georges lui proposoit de tems en tems. Comme il avoit reçu (a) l'Ordination des mains de Photius, il se faisoit aussi un plaisir de s'instruire auprès de lui. Georges se trouva avec plusieurs autres Métropolitains au Concile que Photius assembla à Constantinople en 879, pour autoriser son rétablissement dans le Siège Patriarchal de cette Ville. Il ne faut point distinguer Georges de Nicomedie, de Georges Chartophylax, ou Garde des Chartes de la grande Eglise de Constantinople. C'est le même qui fut d'abord Garde des Chartes, ensuite Métropolitain de Nicomedie. Cela se voit par un ancien Manuscrit, où ces deux titres lui sont donnés (b) à la tête d'une Homélie sur la présentation de la sainte Vierge au Temple.

*Georges, Archevêque de Nicomedie.*

II. Le Pere Combefis l'avoit d'abord confondu avec Georges de Pisidie, qui vivoit sous le regne d'Heracius; mais il reconnut depuis son erreur & la corrigea. C'est à lui que le Public est redevable de plusieurs Homélie de cet Evêque. Après les avoir données en Grec & en Latin dans le premier tome de son *Auctuarium*, il en a fait réimprimer quelques-unes, mais seulement en Latin, dans sa Bibliothèque des Prédicateurs. Nous en avons dix en tout, avec deux fragmens de deux autres Homélie, dont l'une étoit en

*Ses Homélie.*

(a) Photius, *Epist.* 24.

(b) Fabricius, *tom. 10, Bibliot. Græcæ,*  
pag. 609, & *Hom. 1.*



l'honneur de saint Chrysofôme, l'autre à la louange des Evêques assemblés à Nicée. La premiere (a) de celles qui font entieres est sur la Conception de la sainte Vierge: Georges est le plus ancien qui ait parlé de la Fête que l'Eglise Grecque célébroit à cette occasion; elle n'eut lieu dans l'Eglise Latine que long-tems après. Les louanges qu'il donne à la sainte Vierge font entremêlées des éloges de saint Joachim & de sainte Anne ses pere & mere. La seconde est sur la conception de sainte Anne. Le sujet est le même que de la précédente; & ce que Georges dit de la stérilité de sainte Anne, & de la conception de la sainte Vierge dans ces deux Homelies, est tiré ou d'un Livre apocryphe, qui portoit le nom *du Frere du Seigneur*, ou de quelque tradition orale, dont on voit des vestiges dans saint Epiphane & dans saint Jean Damascene. Il en est de même de la troisième Homelie; ce n'est qu'un tissu de faits avancés sur l'autorité de ce Livre. Elle traite en même-tems de la conception & de la naissance de Marie. La quatrième est sur sa présentation au Temple & sa consécration à Dieu, lorsqu'elle n'étoit âgée que de trois ans. Les trois suivantes sont sur le même sujet, & c'est toujours le Livre apocryphe du Frere du Seigneur, qui en fournit la matiere. La huitième représente Marie, Mere de Jesus, aux pieds de la Croix, & ce qui se passa à la sépulture du Sauveur le jour du Vendredi-Saint. Georges de Nicomedie dit qu'elle ne se trouva point à la Cène mystique avec les douze Apôtres, quoiqu'elle fût alors dans la maison où Jesus-Christ célébroit cette Cène mystérieuse: mais il ne doute pas qu'elle n'ait suivi le Sauveur dans tous les endroits où on le mena le jour de sa Passion. Il fait tenir à cette sainte Mere de longs discours, pris apparemment du même Livre, de même que ceux qu'il lui prête dans la neuvième Homelie, où il parle de la résurrection de Jesus-Christ. La dixième est à la louange de S. Cosme & de S. Damien, qu'il qualifie Medecins des corps & des ames. Il y a peu à profiter dans tous ces discours, & ils ne donnent pas sujet de regretter la perte de quelques autres qui portent le nom de Georges de Nicomedie dans (b) des Manuscrits. Sa Chronique (c) qu'on dit être dans la Bibliothèque de l'Escorial, seroit peut-être plus interessante.

David Nicetas Paphlagonien.

III. On lit avec plus d'agrément les Homelies de David Nicetas, surnommé le Paphlagonien, parce qu'il fut Evêque en

(a) *Combessif. tom. 1, Auſuarii novi,* |  
pag. 295.

(b) *Fabricius ubi supra.*  
(c) *Id. ibid. pag. 612.*

Paphlagonie. Le stile en est élegant, les narrations simples & précises; les preuves tirées de l'Ecriture, ou des monumens qui avoient cours de son tems. Il y en a douze sur les Apôtres; une sur chacun; une sur saint Marc; une sur la naissance de la sainte Vierge; une sur l'exaltation de la sainte Croix; une sur sainte Thecle, & une sur sainte Anastasie. Le Pere Combetis les a données en Grec & en Latin. Nicetas appelle saint Pierre le Prince très-auguste des Apôtres, la pierre ferme sur laquelle Jesus-Christ a bâti son Eglise. Il dit que cet Apôtre fut crucifié la tête en bas, les pieds vers le Ciel, & que saint Paul fut décapité. Il adresse souvent la parole à ces deux Saints, & suit la même méthode dans ses autres discours. Dans celui qui est en l'honneur de saint André, il décrit son genre de mort, tel qu'il est rapporté dans les Actes de son martyre; mais il ne paroît pas avoir fait usage de la lettre des Diacres & des Prêtres d'Achaïe. Il dit de saint Jacques, qu'après avoir prêché l'Évangile en Judée & à Samarie, il revint à Jerusalem, où Herodes le fit mourir par le glaive. Nicetas ni les autres Grecs n'avoient point ouï parler du voyage de cet Apôtre en Espagne. Il passe sous silence ce que Tertullien rapporte de saint Jean l'Évangéliste, qu'ayant été jeté dans une chaudière d'huile bouillante, il en sortit sain & sauf; & ce qu'on lit dans les Menées des Grecs, de la manne ou de la poussière précieuse sortie du tombeau de cet Apôtre. Mais il rapporte, comme n'en doutant pas, que S. Jean ne demeura qu'un jour dans le tombeau, & qu'il fut de même que la sainte Vierge enlevé au Ciel en corps & en ame. Il y a plusieurs choses dans le panégyrique de saint Thomas, qui sont copiées d'un Livre apocryphe, intitulé: *Voyages de saint Thomas*, peu différens des écrits attribués à Abdias de Babylone. Il enseigne que le second Apôtre du nom de Jacques étoit fils d'Alphée & non de Zebedée. Ce qu'il raconte des miracles de saint Philippe se trouve dans les Menées des Grecs. Ce qu'il dit de la plupart des autres Apôtres est fondé sur ce qu'on en lisoit dans leurs Actes; mais il en usoit avec choix, rejetant ce qui lui paroïssoit faux & incertain. Avec toutes ces précautions il admet beaucoup de faits qui nous paroissent aujourd'hui très-douteux; tels sont les circonstances de la vie de saint Joachim & de sainte Anne, qu'il relève dans l'Homelie sur la naissance de la sainte Vierge. Dans celle qui est sur l'exaltation de la sainte Croix, il fait mention de son invention par sainte Helene, & remarque que l'adoration extérieure que nous rendons à la Croix, doit être accompagnée d'une adoration intérieure relative à Jesus-Christ,

Ses Homelies  
Tom. 1, Auc-  
tuarit n. 111-  
ni Combetis,  
Pag. 327.

Pag. 362.

Pag. 372.

Pag. 441.



enforte que c'est à lui que se termine notre adoration. Il se sert pour l'éloge de sainte Thecle des mêmes Actes que Basile de Seleucie : mais il en retranche & ne fait que toucher les faits qui ne peuvent s'accorder avec les regles de l'Eglise. L'Anastase dont il fait le panégyrique, est l'ancienne qui souffrit le martyre sous Dece & Valerien. La jeune répandit son sang sous Diocletien.

Vie de saint  
Ignace par  
Nicetas.

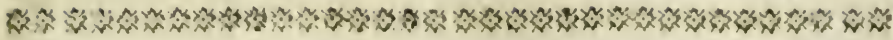
IV. L'ouvrage le plus considérable de Nicetas, est la vie de saint Ignace, Patriarche de Constantinople. Il y fait entrer presque toute l'Histoire de l'Eglise de Constantinople pendant environ trente ans, & joint au recit de la mort de ce Saint les miracles qui se firent à son tombeau. Ce qu'il dit de la mort de Constantin, fils aîné de l'Empereur Basile, arrivée en 879; de la prise & de la ruine de la Ville de Syracuse par les Musulmans, & de divers autres événemens fâcheux que les Catholiques regarderent comme une punition divine du rappel de Photius, fait voir qu'il n'écrivit cette vie qu'après l'an 880. Federic Metius la traduisit en Latin & la donna (a) au Cardinal Baronius, qui l'a rapportée pour la plus grande partie dans ses Annales. Le Pere Matthieu Raderus en fit une nouvelle traduction, imprimée avec le texte Grec à Ingolstat en 1604 *in-4°*. & depuis dans les Collections des Conciles à la suite des Actes du huitième Concile œcumenique, à Cologne en 1618, à Paris en 1636, 1671 & 1714.

Autres écrits  
sous le nom  
de Nicetas.

V. On trouve dans quelques Manuscrits (b) un éloge de sainte Barbe, sous le nom de Nicetas; mais le Pere Combefis aime mieux l'attribuer à saint Jean Damascene à qui en effet le Pere le Quien l'a attribuée dans la nouvelle édition de ses Œuvres. Allatius cite de Nicetas un discours en l'honneur du Martyr Theodore; un autre à la louange du Martyr Pantaleemon, & un troisième sur les Martyrs Cirycius & Julitte. On lui donne encore dans un Manuscrit de la Bibliothèque Imperiale quelques pièces de Poësie & des Hymnes; & dans un de la Bibliothèque du Roi, des Scholies sur les Sentences retrastiques ou strophes, chacune de quatre vers iambes, de saint Gregoire de Nazianze. Quelques-uns pensent que ces Scholies pourroient être de Nicetas d'Heraclee.

(a) Baron. *ad an.* 847, *num.* 34.

(b) Fabricius, *tom.* 6, *Bibliot. Græcæ*,  
p. 431 & 432.



## CHAPITRE XXX.

*Formose ; Jean IX. Benoît IV. Leon V. Sergius III.  
& Jean X. Papes.*

I. MICHEL, Roi des Bulgares, ayant envoyé des Députés au S. Siège en 866, pour demander des Evêques & des Prêtres pour instruire ces Peuples nouvellement convertis, le Pape Nicolas I. chargea de cette commission Paul, Evêque de Populonie en Toscane, & Formose, Evêque de Porto, recommandables l'un & l'autre par leur sçavoir & par leur vertu. Formose étoit Italien de naissance, fils de Leon. Il travailla avec tant de succès à l'instruction des Bulgares, que Michel demanda pour lui au Pape la qualité d'Archevêque de Bulgarie. Formose de retour à Rome rendit compte de sa mission ; mais quoique le Roi l'eût demandé une seconde fois pour Archeveque, cette grace lui fut refusée. L'opposition de Formose à l'élection de Jean VIII. & de Charles le Chauve pour Empereur, eut de fâcheuses suites. Ce Pape le priva de toute communion Ecclesiastique, & le dépouilla de tout ministere Sacerdotal dans un Concile qu'il tint à Rome en 876 dans l'Eglise de Notre-Dame des Martyrs. Cette Sentence fut réitérée dans le Concile de Troyes en 878, & on y ajouta l'anathême sans esperance d'absolution. Il fut toutefois rétabli par Marin II. vers l'an 884, & élu Pape au mois de Septembre de l'an 891, après la mort d'Estienne V. On ne lui fit point de nouvelle imposition des mains, & on se contenta de l'introniser : ce qui se fit le neuvième de Septembre qui étoit un Dimanche. Jusques-là on n'avoit point vû d'Evêque transféré d'un autre Siège à celui de Rome. Formose l'occupa pendant quatre ans & demi, étant mort le quatrième d'Avril de l'an 896.

Formose ;  
Pape en 891.  
Form si vita,  
tom. 9 Concil.  
pag. 426.

II. La députation de Constantinople au Pape Estienne n'étant arrivée à Rome que depuis l'intronisation de Formose, ce fut lui qui répondit à la lettre de Stylien, Evêque de Neocesarée, dont ces Députés étoient chargés. Stylien y disoit nettement que, conformément au Jugement des Papes Nicolas & Adrien, & du Concile Œcuménique de Constantinople, il ne reconnoissoit dans Photius aucune trace du caractère sacerdotal ; mais il

Sa lettre à  
Stylien, tom.  
9 Concil. pag.  
423.



demandoit indulgence pour ceux qui avoient été ordonnés par Photius, ou qui avoient communiqué avec lui. Formose répondit qu'encore que l'Eglise de Constantinople méritât d'être purifiée par une très-sévère pénitence, il vouloit bien écouter les sentimens de la douceur & de l'humanité; qu'en conséquence il envoyoit des Légats pour régler toutes choses avec les Evêques d'Orient, à condition que la condamnation de Photius demeureroit perpétuelle & irrévocable. Il ajoutoit qu'à l'égard de ceux que Photius avoit ordonnés, il leur accordoit grace, & la communion des Fideles comme Laïcs, pourvû que par un libelle ils reconnoissent leur faute & en demandassent pardon, avec promesse de n'y plus retomber.

Ses lettres à  
Foulques.

Flodoard, lib.  
4, cap. 2 & 3.

III. Nous avons parlé dans l'article de Foulques, Archevêque de Reims, des lettres qu'il écrivit au Pape Formose, & de la réponse de ce Pape, dont Flodoard a donné l'extrait. On y voit que Formose avoit invité Foulques au Concile qui devoit se tenir à Rome le premier de Mars 893; que dans une lettre précédente il avoit encore invité cet Archevêque à un autre Concile, confirmé les privilèges de l'Eglise de Reims, & fait part à Foulques du couronnement de l'Empereur Guy, Duc de Spolète. Flodoard fait mention d'une troisième lettre de Formose confirmative des donations faites à la même Eglise, & où il faisoit sçavoir à Foulques le couronnement de Lambert, fils de Guy. Formose reprenoit dans la même lettre quelques Laïcs du Diocèse de Reims, de ce qu'ils refusoient de se soumettre à leur Archevêque; mais toutes ces lettres sont perdues, de même que celles que ce Pape écrivit au Roi Charles le Simple, & en sa faveur à Arnoul, Roi de Germanie, & au Roi Eudes en lui remontrant qu'il étoit raisonnable que Charles possédât du moins une partie des Etats de son pere. Il ne se contenta pas d'écrire aux Archevêques & aux Evêques des Gaules d'avertir en commun le Roi Eudes; il l'avertit lui-même de changer de conduite, de mettre fin à ses excès, & de cesser ses hostilités contre Charles jusqu'à ce que Foulques vînt à Rome. Cet Archevêque avoit consulté le Pape sur trois personnes frappées d'anathême, pour avoir maltraité Theutbolde Evêque de Langres, & Vautier Archevêque de Sens; sçavoir s'il pouvoit les recevoir à pénitence. La réponse de Formose fut que Foulques assembleroit ses Suffragans, & qu'il confirmeroit avec eux ce Jugement. Il lui fit des reproches de n'avoir pas voulu sacrer Evêque de Châlons le Prêtre Berthier, élu par le Clergé & le Peuple, du consentement du

Roi Eudes ; d'avoir au contraire donné cette Eglise comme en Fief à Heriland , Evêque de Terouane ; & de ce qu'il prétendoit avoir ordonné Evêque de Châlons un certain Mancion , accusé de divers crimes. Il ordonnoit donc à Foulques de se rendre à Rome dans un tems limité avec Mancion , Conrad & quelques-uns des Evêques ses Suffragans. La raison de faire venir Conrad à Rome , c'est qu'il avoit empêché Berthier d'y aller , en le tenant en prison pendant un mois. La cause de Foulques n'étoit pas si mauvaise à l'égard de l'Evêque de Terouane , qu'il avoit seulement fait Visiteur de l'Eglise de Châlons pendant la vacance , pour en tirer sa subsistance : car son Evêché avoit été ruiné par les Normans ; c'est ce qui l'avoit obligé de recourir à Foulques , pour avoir de quoi vivre. L'Archevêque ne manqua pas d'en écrire à Formose , pour justifier sa conduite en ce point , & apparemment sur la promotion de Mancion.

IV. Le Cartulaire de l'Eglise de Grenoble fournit une lettre du Pape Formose à Bernon , Abbé de Gigny dans le territoire de Lyon. Elle a été mise au jour par M. Baluse dans le second Tome de ses Mélanges. Cette lettre , qui est de l'an 896 , porte en substance , que Bernon ayant fondé le Monastere de Gigny avec un de ses cousins , supplia le Pape Formose de confirmer la donation qu'ils avoient faite de leurs biens à ce Monastere ; que le Pape la confirma , en accordant aux Moines le droit de se choisir un Abbé après la mort de Bernon , & de prendre l'un d'entr'eux , selon la regle de saint Benoît. Sur les (a) plaintes de Bernon qu'on lui faisoit payer la dixme des biens dont il avoit fondé le Monastere de Gigny , Formose déclara que ces biens étoient exempts de dixmes , parce qu'il est écrit qu'on ne doit point contraindre les Prêtres à donner la dixme.

Lettre à l'Abbé Bernon , tom. 2 , Miscellan. Va. tuj. pag. 159.

V. Il est fait mention dans les actes d'un Concile qu'on suppose avoir été tenu en Angleterre sous le regne d'Edouard l'Ancien , d'une lettre de Formose aux Evêques de ce Royaume pour les engager à remplir les Evêchés vacans , & à rétablir la discipline. Cette lettre est quelquefois attribuée à Leon V. mais il paroît qu'elle n'est ni de l'un ni de l'autre. Leon V. ne fut fait Pape qu'en 906 , & le Concile qui parle de cette lettre , est daté

Lettre supposée au Pape Formose , tom. 9 Concil. pag. 430.

(a) De decimis autem questi estis eò quod de propriis vestris a vobis persolvi querantur. Quod si ita res se habet , hoc ne fiat interdiximus , maximè cum scrip-

tum sit ne Sacerdotes decimas loro cogantur. *Formos. Epist. ad Bernon. tom. 2 Miscellan. Balusi, pag. 160.*



de 904 : c'étoit huit ans après la mort de Formose. Comment donc ce Concile a-t'il pû se tenir sous son Pontificat ? Car il est dit expressement dans les actes, qu'ils furent portés à ce Pape. Il faut ajouter que Formose & Edouard n'ont pas gouverné dans le même tems, ce Prince n'ayant été fait Roi qu'en 901, cinq ans depuis que Formose avoit quitté le Pontificat ; on doit donc regarder cette lettre comme supposée.

Formose  
donne l'Onction  
Impériale  
à Arnoul,  
Roi de Ger-  
manie.

VI. Quelque tems avant sa mort Formose, que ses ennemis tenoient comme prisonnier dans Rome, fut mis en liberté par l'entrée d'Arnoul, Roi de Germanie, en cette Ville. Il étoit entré en Italie dans le dessein de se faire Empereur : cela lui réussit. Formose (a) le conduisit dans l'Eglise de S. Pierre, où il lui donna l'onction Imperiale, avec les titres de Cesar & d'Auguste. Arnoul délivra le Pape de ses ennemis, faisant couper la tête à quelques-uns de ceux qui l'avoient outragé, & envoyant les autres en exil. Il voulut même partager avec le Pape le serment de fidélité qu'il exigea des Romains ; on l'avoit conçu en ces termes : Je jure par tous ces saints Mysteres que, sauf mon honneur, ma Loi & la fidélité que je dois à monseigneur le Pape Formose, je suis & serai fidele tous les jours de ma vie à l'Empereur Arnoul. Luitprand de qui nous apprenons ces circonstances, dit (b) que Formose fut élu Pape pour sa religion sincere, sa connoissance des saintes Ecritures & sa capacité dans les autres sciences.

Estienne VI.  
Pape. Sa let-  
tre à Foul-  
ques. Flo-  
doard. lib. 4,  
cap. 4. Et tom.  
9 Concil. pag.  
474, & Luit-  
prand, lib. 1,  
cap. 8.

VII. Son Successeur fut Boniface, fils d'Adrien, dont le Pontificat ne fut que de quinze jours. On élut à sa place Estienne VI. Romain de naissance, fils d'un Prêtre nommé Jean. Aussitôt que Foulques, Archevêque de Reims, eut appris son intronisation, il lui écrivit pour lui témoigner sa dévotion envers le Saint Siège & son désir d'aller à Rome, s'il en avoit la liberté. Le Pape mécontent de cette excuse, lui fit réponse qu'il étoit dans le dessein de tenir un Concile au mois de Septembre de la prochaine indiction quinzisième, c'est-à-dire, de l'an 896, & qu'il eût à s'y trouver, s'il vouloit éviter les censures canoniques. On ne sçait point si ce Concile se tint ; mais Estienne VI. en assambla un l'année suivante 897, où il condamna Formose son Prédecesseur. Ayant fait ensuite déterrer son corps, il ordonna qu'on l'apportât au milieu de l'Assemblée, où après l'avoir placé dans le Siège Pontifical, revêtu de ses ornemens, on lui donna un

(a) Luitprand. lib. 1, cap. 8. | (b) *Id. ibid.*

Avocat pour répondre en son nom. Alors Estienne VI. adressant la parole à ce cadavre : Evêque de Porto, lui dit-il, pourquoi as-tu porté ton ambition jusqu'à usurper le Siège de Rome ? Ce reproche servit de fondement à une nouvelle Sentence qu'on porta contre Formose. On lui ôta ses habits sacrés, on lui coupa trois doigts & la tête, puis on le jeta dans le Tibre. Tous ceux que Formose avoit ordonnés furent déposés ; Estienne les ordonna de nouveau. Dieu ne laissa pas tant de violences impunies. La faction des Grands de Rome ayant prévalu contre Adelbert, Prince de Toscane, Estienne fut pris, chassé du Saint Siège, mis dans une Prison obscure où on l'étrangla. Il y a deux lettres sous son nom dans les Collections des Conciles, l'une à Arnuste, l'autre à Eribert, tous deux Archevêques de Narbonne. La seconde est sans date ; celle de la première porte le treizième des calendes de Septembre, indiction quatorzième, c'est-à-dire le 20 Août 896. On cite une charte d'Italie, suivant laquelle Estienne VI. vivoit encore en Septembre de l'an 900.

Labbe, Abre-  
gé chronolo-  
gique, tom. 4.

Jean IX.  
Pape.

VIII. Après lui le Saint Siège fut occupé par Romain Gallesin, fils de Constantin. Son Pontificat ne fut que de quatre mois & vingt jours. Il désaprouva tout ce qui avoit été fait contre Formose, & couronna Empereur Louis IV. fils de Boson & Roi de Provence. Il eut pour successeur Theodore, né à Rome, fils de Photius. Pendant le peu de tems qu'il tint le saint Siège il travailla à la réunion de l'Eglise, rappella les Evêques chassés de leurs Sièges, & répara le tort fait à la mémoire de Formose. Il rétablit aussi les Clercs ordonnés par Formose, & déposés par Estienne. Après la mort de Theodore les Romains se partagerent sur le choix de son Successeur. Les uns choisirent le Pretre Sergius; les autres Jean, natif de Tibur, fils de Rampalde, Moine de profession & Diacre. Le parti de ce dernier prévalut. Il est connu sous le nom de Jean IX. De trois Conciles qu'il tint pendant son Pontificat, il reste les actes de deux, l'un tenu à Rome, l'autre à Ravenne. On lut dans le premier tout ce qui s'étoit fait contre Formose dans le Conciliabule d'Estienne VI. & ce que le Pape Theodore avoit fait pour le rétablissement de sa mémoire ; puis tous les Evêques, les Prêtres & le reste du Clergé qui avoient participé aux excès d'Estienne, ayant demandé pardon, on le leur accorda. On rétablit dans leur rang les Evêques, les Prêtres & les autres Clercs de l'Eglise Romaine, ordonnés par Formose, & chassés sous le Pontificat d'Estienne, ou en un autre tems. Il fut aussi ordonné de jeter au feu les actes du Conciliabule d'Es-

Tom. 9 Con-  
ci. pag. 502,  
& Mabillon.  
tom. 1, Mus.  
Italic. pag. 86.



tienne ; & on déclara séparés de la communion de l'Eglise ceux qui avoient violé la sépulture sacrée du Pape Formose & trainé son corps dans le Tibre , s'ils ne venoient à pénitence. Celui de Ravenne se tint quelque tems après. Le Pape demanda à l'Empereur Lambert , qui étoit présent , d'appuyer de son consentement ce qui avoit été fait pour la cause du Pape Formose dans le Concile de Rome. Ces deux Conciles sont rapportés à l'an 904 dans les Collections générales & dans les Annales de Baronius. Sigonius (a) & Rubeus les mettent en 898 ; en quoi ils sont suivis par le Pere Pagi & par M. l'Abbé Fleury. Leur raison est que l'Empereur Lambert , qui y assista , fut tué en 899 , mais cela n'est pas certain. Au reste, il n'est pas surprenant que l'on ait varié dans l'époque de ces Conciles, ni dans celle des Papes depuis Formose : c'est le tems où les Histoires sont peu exactes pour le détail des grands événemens. Flodoard est celui de tous les Ecrivains qui ait donné plus exactement la suite de ces Papes. Il donne (b) à Romain , Successeur d'Estienne VI. environ quatre mois de Pontificat ; à Theodore II. douze jours , ou plutôt vingt , selon Mabillon , qui au lieu de *bissenos* , veut qu'on lise *bisdenos*. Il parle de l'élection de Sergius ; mais il dit en même tems qu'il fut chassé de Rome : c'est pourquoi il ne le met pas dans la liste des Papes , & fait succéder immédiatement à Theodore II. Jean IX. sous lequel il dit qu'il se tint trois Conciles.

Lettre de  
Jean IX. à  
Hervé , Ar-  
chevêque de  
Reims, tom. 9  
Concil. pag.  
483.

IX. Ce Pape fut consulté par Hervé , Archevêque de Reims ; sur divers cas de pénitence , à l'occasion des Normans qui , après avoir ravagé la France pendant environ soixante-dix ans , s'y étoient établis & avoient embrassé la Religion Chrétienne. Comment , disoit cet Archevêque , faut-il en user à l'égard de ceux qui ont été baptisés & rebaptisés , & qui après le Baptême ont vécu en Payens , tué comme eux des Chrétiens & des Prêtres , sacrifié aux Idoles & mangé des viandes immolées ? Le Pape répondit que s'il s'agissoit d'anciens Chrétiens , on les jugeroit suivant les Canons ; mais qu'étant encore novices dans la foi , il ne croyoit pas qu'on dût les traiter selon la rigueur des regles , de crainte que ce fardeau , auquel ils n'étoient pas accoutumés , ne leur parût insupportable, & qu'ils ne retournassent à leur première façon de vivre. Il ajoutoit que s'il y en avoit entr'eux qui vou-

(a) Sigonius , lib. 6 de regn. Ital. & Rubeus , lib. 5 , Hystor. vide Pagi ad an. 828.

(b) Flodoard. in fragmenro de Pontificibus Romanis, apud Mabillon, tom. 4 Actior. pag. 549.

fussent se soumettre à la peine canonique, on ne devoit pas les en dispenser. Au reste, Hervé étant plus en état qu'un autre de connoître les inclinations & les mœurs des Normans, parce qu'ils étoient dans son voisinage, le Pape remet la décision de ces difficultés à son jugement, en le faisant souvenir qu'il ne devoit en tout avoir pour but que le salut des ames. Hervé consulta sur le même sujet l'Archevêque de Rouen.

X. Quoique Stylien, Métropolitain de Neocesarée, eût demandé plus d'une fois de communiquer avec ceux que Photius avoit ordonnés, il n'avoit pu obtenir pour eux d'autre grace que d'être reçus à la communion des Fideles comme Laïcs. Le Pape Jean IX. s'en tint là-dessus aux Décrets de ses Prédécesseurs, & déclara à Stylien qu'il mettoit Ignace, Photius, Estienne & Antoine au même rang qu'ils les avoient mis, & qu'il accordoit la communion à ceux qui observeroient cette regle. Il paroît par sa lettre qu'il en avoit reçu une de Stylien; mais que voulant y faire réponse, il n'avoit pu en retrouver l'original. Il loue l'attachement de Stylien à l'Eglise Romaine, qui étoit tel que ni les tourmens, ni les exils, ni les fraudes des Schismatiques n'avoient pu l'en séparer. On voit par cette lettre que le schisme durroit depuis quarante ans.

*Lettre à  
Stylien. Ibid.  
Pag. 494.*

XI. Argrim avoit été consacré Evêque de Langres dès l'an 888 par Aurelien, Archevêque de Lyon; mais une partie du Clergé & du Peuple lui préfera Teutbolde, dont l'élection fut confirmée par le Pape Estienne V. Theutbolde ayant été aveuglé & chassé de son Siège, le Clergé & le Peuple de Langres se réunirent en faveur d'Argrim. Sur l'exposé qu'ils firent à Jean IX. de ce qui s'étoit passé à l'égard de cet Evêque, le Pape leur rendit Argrim, en déclarant qu'il ne prétendoit pas reprendre le Jugement du Pape Estienne son Prédécesseur, mais le changer en mieux, à cause de la nécessité, comme avoient fait plusieurs Papes. Il écrivit en même-tems à Charles le Simple, alors seul Roi de France, du moins en Neustrie, le priant d'autoriser le rétablissement d'Argrim. Ces deux lettres sont du mois de Mai 899.

*Lettre au  
Clergé de  
Langres, pag.  
494, & au  
Roi Charles.  
Ibid. pag. 495.*

XII. L'Empereur Arnoul étant mort le 29 de Novembre de la même année, Louis son fils légitime fut reconnu Roi de Germanie & de Lorraine par la plupart des Seigneurs; les autres se déclarerent pour Zuentibold, qu'il avoit eu d'une Maîtresse. Celui-ci ayant été tué quelque tems après, Louis ne trouva plus de Concurrent. Hatton, Archevêque de Mayence, écrivit avec

*Lettres à  
Jean IX. rom.  
9 Concil. pag.  
496.*



ses Suffragans une lettre au Pape Jean IX. pour lui donner avis de ce qui étoit arrivé. Ils lui demandent, en premier lieu, de délivrer l'ame d'Arnoul des liens de ses péchés, comme en ayant reçu de Dieu le pouvoir; puis venant à l'élection du jeune Prince Louis, qui n'avoit encore que sept ans, ils disent qu'ils l'ont choisi tout d'une voix, autant pour prévenir les divisions qui auroient pû naître dans le Royaume, que pour conserver l'ancienne Coutume, de prendre les Rois des François de la même race. Ils s'excusent d'avoir fait cette élection sans la permission du Saint Siège, sur ce que les Payens, c'est-à-dire les Hongrois, leur coupoient le chemin de Rome. Ensuite ils font part au Pape des plaintes qu'ils avoient reçues des Evêques de Baviere, que les Moraves qui avoient toujours été joints à la Baviere, se vantoient d'avoir reçu du Saint Siège un Métropolitain. Nous vous prions, ajoutent-ils, de consoler les Evêques de Baviere, & de réprimer l'insolence des Moraves.

*Autre lett e  
à Jean IX.  
Ibid. pag. 498.* XIII. Il y avoit en effet chez les Moraves trois Evêques qui se disoient envoyés du Pape, sçavoir Jean, Archevêque, Benoît & Daniel, Evêques; c'est pourquoi les Evêques de Baviere écrivirent à Jean IX. pour lui remontrer que c'étoit d'eux que les Moraves avoient reçu le Christianisme; qu'en conséquence l'Evêque de Passau, dans le Diocèse duquel ils étoient, y avoit tenu son Synode, & exercé son autorité sans aucune résistance; que même les Comtes de Baviere y avoient exercé leur Jurisdiction & levé des tributs; que maintenant les Moraves se vantoient d'avoir obtenu du Saint Siège à force d'argent, de leur envoyer ces Evêques, afin de diviser en cinq le Diocèse de Passau; qu'ils avoient déjà ordonné un Archevêque & trois Evêques ses Suffragans, contrairement aux Canons. Ils prient donc le Pape de ne point écouter les soupçons que l'on voudroit lui donner contre eux, pour autoriser cette innovation, jusqu'à ce qu'un Légat, envoyé de sa part ou de la leur, lui rendît compte de leur véritable disposition. Sur la fin de la lettre l'Archevêque Theotmar, chargé de lever en Baviere les deniers du patrimoine de saint Pierre, dit au Pape, qu'il n'avoit pû lui porter ni lui envoyer cet argent, à cause que les Hongrois fermoient le passage d'Allemagne en Italie. Les Evêques de Baviere donnent au Pape dans l'inscription de leur lettre la qualité de Pape universel, non d'une Ville, mais du Monde entier. Ils se qualifient eux-mêmes, les très-humblés Fils de sa Paternité.

*Benoît IV.* XIV. Ce Pape Jean IX. mourut l'an 900, après deux ans & quinze

quinze jours de Pontificat. On élut pour son Successeur Benoît tom. 9 Concil. p. 22. 510. IV. fils de Mummole, de race noble, libéral envers les Pauvres, les Veuves & les Orphelins. Comme l'Empire d'Occident étoit vacant par la mort de l'Empereur Lambert, on fut dispensé d'attendre les Légats ou Députés de la Cour Impériale pour l'Ordination de ce Pape. Argrim de Langres informé de son élection lui fit une députation tendante à le faire rentrer dans son Siége, ainsi que Jean IX. l'avoit ordonné. Benoît assembla là-dessus un Concile dans le Palais de Latran, dont le résultat fut qu'Argrim seroit maintenu dans le Siége Episcopal de Langres. Il nous reste deux lettres que le Pape Benoît écrivit à cette occasion; l'une adressée aux Evêques des Gaules, aux Rois, aux Seigneurs & à tous les Fideles, par laquelle il confirme à Argrim le Pallium, dont Formose l'avoit gratifié; l'autre au Clergé & au Peuple de Langres, portant qu'il leur accordoit volontiers pour Evêque celui qu'ils avoient choisi unanimement. Toutes les deux sont datées du vingt-neuvième Août l'an 900, la première année du Pape Benoît & la seconde après la mort de l'Empereur Lambert. Ce qui prouve deux choses; la première, que l'Empire étoit encore vacant alors; la seconde, que ce Pape ne reconnoissoit pas Berenger pour Empereur. Il avoit toutefois été couronné par Jean IX. mais par force, & il avoit eu un Concurrent dans Lambert. Il en eut un second dans Louis, fils de Boson & Roi de Provence. Berenger trouva le moyen de s'en défaire, & depuis ce tems il devint paisible Possesseur de l'Empire. Benoît IV. tint le S. Siége pendant trois ans & deux mois. Flodoard (a) dans l'éloge qu'il en a fait le qualifie un grand Pape.

XV. Leon V. lui succéda; mais il ne tint pas le Saint Siége deux mois entiers. Les Catalogues des Papes varient sur le tems de son Pontificat; les uns lui donnent quarante jours, d'autres trente-deux, quelques-uns vingt-six ou vingt-sept. Platina dit qu'il fut mis dans les liens par Christophle son Successeur. On ne lit rien de semblable dans Flodoard. Christophle étoit Romain. Il occupa le Saint Siége six mois & quelques jours. On a de lui dans le Spicilege un diplôme qui confirme les privilèges de l'Abbaye de Corbie dans le Diocèse d'Amiens, daté du mois de Décembre, indiétion septième, sous le regne de Louis couronné Empereur: c'est l'an 903. Le Pere Labbe en donnant ce

Leon V. & Christophle, Papes. Son diplôme pour l'Abbaye de Corbie, tom. 6 Spicil. pag. 415.

(a) Flodoardus. de Pontificibus Rom. tom. 4 Actior. Ordin. Sancti. Benedicli. pag. 549.  
Tome XIX.



diplôme en a changé l'indiction , mettant l'onzième pour la septième. Papebrock a mis la huitième. Il faut (a) s'en tenir à la date telle qu'elle est rapportée dans le Spicilege, c'est-à-dire à l'indiction septième. Christophle fut mis sur la Chaire de Saint Pierre au mois de Novembre 903 ; il en fut déjetté au mois de Mai de l'année suivante 904.

Sergius III.  
Pape.

XVI. Alors Sergius III. qui avoit été élu en 898 , après la mort de Theodore II. mais qui avoit été obligé de céder à Jean IX. fut rappelé & placé sur le Saint Siège , qu'il occupa un peu plus de sept ans. Il déclara Usurpateurs Jean IX. & les trois Papes suivans , approuva la procédure faite contre Formose par le Pape Estienne VI. & mourut vers le 23 d'Août de l'an 911. L'Empereur Leon ayant épousé en quatrièmes noces Zoé, furnommée Carboundpsine , rencontra beaucoup de difficultés à la faire reconnoître pour sa femme légitime , parce que chez les Grecs les quatrièmes noces étoient défendues. Il écrivit sur ce sujet , non-seulement aux Patriarches d'Orient , mais aussi au Pape Sergius III. les priant de venir à Constantinople examiner la validité de son mariage ; mais ils se contenterent d'y envoyer des Légats. Sergius chargea sans doute les siens d'une lettre pour l'Empereur. Elle n'est pas venue jusqu'à nous. Il y a apparence qu'il avoit donné commission à ses Légats d'approuver le mariage de l'Empereur , puisque dans un Concile tenu à Constantinople à ce sujet , il fut autorisé par dispense.

Eutyck. An-  
nal. pag. 484.  
tom. 2 , &  
tom. 9 Concil.  
pag. 1264.

Anastase III.  
Pape. Nico-  
las , Patriar-  
che de Conf-  
stantinople, lui  
écrivit , tom. 9.  
Concil. pag.  
1264.

XVII. Nicolas , Patriarche de cette Ville , qui s'y étoit opposé de tout son pouvoir , fut déposé & envoyé en exil. Il en fut rappelé du vivant même de Leon , qui le rétablit sur son Siège Patriarchal. Après la mort de ce Prince , Nicolas écrivit à Anastase III. Successeur de Sergius , pour se plaindre de la persécution qu'il avoit soufferte de la part des Légats de ce Pape , & de ce qu'ils avoient jugé l'affaire du mariage de Leon sans connoissance de cause , & avant d'en avoir fait leur rapport à Sergius. Il regarde le terme de *dispense* , dont il s'étoit servi , comme un vain prétexte de violer les Canons , & d'autoriser la débauche , & soutient que l'usage où l'on étoit chez les Romains de prendre une quatrième , une cinquième , une sixième femme , & ainsi à l'infini jusqu'au tombeau , ne pouvoit être autorisé par ces paroles de l'Apôtre : *Il vaut mieux se marier que de brûler* , puisqu'elles ne

1 Cor. VII. 9.

(b) Pagi , tom. 3 , pag. 787.

regardent que les femmes , à qui saint Paul permet les secondes nocés , à cause de la foiblesse du sexe. Il cite un passage du Pape saint Clement contre les secondes nocés ; mais il est tiré d'un Livre apocryphe , c'est-à-dire du troisième des Constitutions Apostoliques , chapitre second. Sur la fin de sa lettre il proteste qu'il n'avoit aucun dessein de condamner la mémoire de l'Empereur Leon ou du Pape Sergius , mais seulement de faire punir ceux qui l'avoient calomnié. Il lui demande cette grâce , tant en son nom qu'en celui de l'Empereur regnant : c'étoit apparemment Alexandre , frere & Successeur de Leon. On ne sçait point si Anastase fit réponse à cette lettre. Son Pontificat fut de deux ans & environ deux mois. Flodoard loue la douceur de son gouvernement.

*Flodoard. ubi  
supra.*

XVIII. Il lui donne pour Successeur Landon , qui ne gouverna l'Eglise que six mois & dix jours. A sa place on élut Jean X. qui tint le Saint Siége un peu plus de quatorze ans , c'est-à-dire jusqu'en 929. Sous son Pontificat , & en 920 , Romain ayant été déclaré Empereur par Constantin son gendre , procura la réunion des Evêques & des Clercs divisés à l'occasion du quatrième mariage de l'Empereur Leon. Le Décret de réunion finissoit par la défense absolue de contracter à l'avenir de quatrièmes nocés. Romain l'envoya au Pape Jean X. pour le faire approuver. Le Patriarche Nicolas y joignit une lettre au même Pape , dans laquelle , après lui avoir fait part du rétablissement de la paix , il le prioit d'envoyer des Légats à Constantinople , avec qui on pût convenir que le quatrième mariage n'avoit été accordé à l'Empereur Leon , que par consideration & par indulgence pour sa personne , de peur que sa colere n'eût de fâcheuses suites.

*Landon &  
Jean X. Pa-  
pes. Nicolas  
de Constanti-  
nople lui  
écrivit.*

*Tom. 9, Con-  
cil. pag. 1267.*

XIX. Estienne , Evêque de Tongres ou de Liége , étant mort en 920 , le Clergé fut partagé au sujet de son Successeur ; les uns élurent Hilduin , les autres Richer , Abbé de Prum. Le Roi Charles le Simple prit d'abord le parti d'Hilduin , Clerc de l'Eglise de Liége ; mais sçachant qu'il s'étoit attaché à Guillebert , qui prétendoit au Royaume de Lorraine , il donna l'Evêché de Liége à Richer. Heriman ou Herman , Archevêque de Cologne , ne laissa pas d'ordonner Hilduin , qui se mit en possession de l'Evêché. Le Roi Charles en témoigna son mécontentement à tous les Evêques de son Royaume , auxquels il dépeignit Hilduin comme traître à son Prince , & comme ayant abusé des trésors de l'Eglise de Liége. Quant à Herman de Cologne , Charles assuroit que cet Archevêque lui avoit dit en présence de témoins ,

*Lettre de  
Jean X. à He-  
riman & au  
Roi Charles ,  
tom. 9 Con cil.  
pag. 571.*



qu'il n'avoit ordonné Hilduin que par la crainte de se voir ôter ses biens & la vie , & à toute sa famille ; qu'il avoit depuis cité Hilduin par trois fois pour venir se défendre devant un Concile des accusations formées contre lui , & qu'il avoit refusé de comparoître. Ce Prince ajoutoit qu'il n'avoit donné l'Evêché à Richer, que parce qu'il avoit été choisi unanimement par le Clergé. L'affaire fut portée au Pape , qui écrivit à l'Archevêque de Cologne de venir à Rome , avec Hilduin & Richer. Il donna avis de ce qu'il avoit fait au Roi Charles , & de l'excommunication qu'il avoit prononcée contre Hubert pour avoir pillé & brûlé les lieux appartenans à l'Eglise Romaine. Dans sa lettre à Herman il le blâmoit d'avoir ordonné Hilduin sans l'ordre du Roi , sans lequel , disoit-il , on ne doit ordonner d'Evêque dans aucun Diocèse. Une maladie survenue à cet Archevêque ne lui permit pas de faire le voyage de Rome : Hilduin & Richer y allerent ; mais Hilduin ayant évité le Jugement du Pape , en fut excommunié ; desorte que Richer gagna sa cause. Jean X. l'ordonna lui-même , & lui accorda le Pallium : grace qui n'avoit été faite jusques-là à aucun Evêque de Liège. Richer occupa ce Siège vingt-deux ans.

Lettre de  
Jean X. aux  
Evêques de la  
premiere Nar-  
bonnoise, tom.  
9 Concil. pag.  
576.

XX. Nous avons une troisième lettre du Pape Jean X. aux Evêques de la premiere Narbonnoise , qui lui avoient donné avis qu'un nommé Gerard s'étoit emparé de l'Evêché de Narbonne ; qu'il en ravageoit les biens & ne cessoit de molester Agius , élu canoniquement Evêque de cette Ville. Jean X. marque à ces Evêques que Gerard étoit venu à Rome dans le dessein de l'engager à le confirmer dans l'Episcopat de Narbonne ; & qu'encore qu'il eût refusé de lui accorder sa demande , il s'en étoit retourné à Narbonne , portant avec lui des lettres adressées , de la part du Pape , aux Evêques de la Province ; que ces lettres étoient fausses ; qu'ils ne devoient donc point reconnoître Gerard pour Evêque , n'ayant été ni choisi par le Clergé & le Peuple , ni ordonné par les Evêques Comprovinciaux ; qu'ils devoient au contraire recevoir pour leur Métropolitain & Archevêque de Narbonne Agius , à qui il accordoit , suivant leur demande , l'usage du Pallium. Cette lettre qui est de l'an 922 , fut portée aux Evêques de la premiere Narbonnoise , par Cyminus , Archevêque de Besançon.

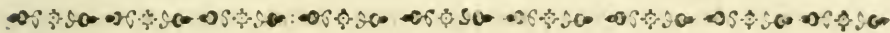
Lettre de  
Jean X. à l'E-  
vêque Sise-  
mand, Ambros.

XXI. Sous le regne d'Ordogno , qui en 914 avoit succédé à Garcia , Roi d'Espagne , le Pape Jean X. envoya à Compostelle un Légat pour faire ses dévotions au corps de saint Jacques ,

avec des lettres à l'Evêque Sisenand, par lesquelles il lui demandoit des prieres pour lui auprès de ce saint Apôtre. C'étoit avant l'an 920 auquel Sisenand mourut. Seulfe, Archevêque de Reims, étant mort en 925, Hebert, Comte de Vermandois, fit choisir Hugues, son cinquième fils, pour remplir la place de Seulfe. L'élection fut approuvée du Roi Raoul, & confirmée ensuite par le Pape. L'Elu étoit encore enfant, & âgé seulement de cinq ans; c'est pourquoi on donna l'administration de l'Archevêché à Hebert son pere, & le Pape nomma Abbon, Evêque de Soissons, pour exercer les fonctions Pastorales. Guy, Marquis de Toscane, & Marozie son épouse, jaloux du pouvoir que le Pape donnoit dans Rome à Pierre son frere, le tuerent à ses yeux, & le mirent lui-même en prison, où on dit qu'on l'étouffa, en lui mettant un oreiller sur le visage. Il eut pour Successeur Leon VI. qui ne tint le Saint Siége que sept mois & cinq jours; ensuite Estienne VII. qui l'occupa deux ans un mois & douze jours; puis Jean XI. fils de Marozie, âgé d'environ vingt-cinq ans. Ces trois derniers Papes ne se rendirent recommandables par aucun monument digne d'être transmis à la posterité.

*Morales Chro-  
ric. Hispan.  
lib. 15. cap.  
47.*

*Jean. X. vita  
tom. 9 Concil:  
pag. 571.*



## CHAPITRE XXXI.

*Riculfe, Evêque de Soissons; Bernhard, Abbé de Saint Gal; Martinien, Moine; Auxilius, Prêtre.*

I. **R**ICULFE, Successeur d'Hildebalde dans l'Evêché de Soissons, vers l'an 879, assista en 893 au Concile de Reims, où Foulques, Archevêque de cette Ville, fit reconnoître (a) & couronner Roi Charles le Simple, fils de Louis le Begue. En 900 il se trouva (b) à un autre Concile tenu au même endroit, dans l'Eglise de Sainte Marie, où Hervé fut ordonné à la place de Foulques, & où on lut un acte d'excommunication contre les Meurtriers de cet Archevêque. On ne voit plus paroître Riculfe dans aucune autre Assemblée; ce qui fait conjecturer qu'il mourut dans les premières années du dixième siècle. Ce qui le prouve encore mieux, c'est que dès l'an (c) 909 Abbon étoit Evê-

*Riculfe;  
Evêque de  
Soissons.*

(a) Tom. 9, Concil. pag. 434.

(b) Ibid. pag. 481.

(c) Ibid. pag. 564.



que de Soissons, & qu'il y avoit eu entre lui & Riculfe un autre Evêque de cette Ville, nommé Rodoin.

Statuts de  
Riculfe, tom.  
9 Concil. pag.  
416.

Cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 3.

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 6.

Cap. 7.

II. L'an 889 Riculfe donna à ses Curés une Instruction Pastorale, divisée en vingt-deux articles, tirés la plûpart des anciens Conciles; mais avec quelques particularités remarquables. Comme les Evêques font dans l'Eglise les fonctions des Apôtres, les Prêtres chargés du soin des ames remplissent le ministere des septante-deux Disciples. Ils doivent exceller en vertu, afin que leur vie & leurs mœurs servent de modele à ceux qui sont sous leur conduite; avoir soin de s'occuper du chant des Pseaumes & de la lecture des Livres divins; de dire les Heures Canoniales de Prime, Tierce, Sexte; de célébrer tous les jours la Messe; de chanter aussi les autres Heures de l'Office, None, Vêpres, Complies & Matines; d'inviter leurs Paroissiens à venir souvent, sinon à ces Offices, du moins à la Messe; & les Dimanches & les Fêtes de ne point (a) manquer à Vêpres, à Matines & à la Messe. Riculfe ordonne à tous ses Curés de n'avoir pas moins de soin de la propreté de leur corps & de la pureté de leur ame, que des vases destinés au sacrifice du Corps & du Sang du Seigneur; de sçavoir par cœur les Pseaumes, le Symbole *quicumque*, & le Canon de la Messe; d'avoir le Comput ou Calendrier, un Rituel pour l'administration des Sacremens, la bénédiction de l'eau & les obseques des morts, un Missel, un Lectionnaire, un Livre d'Evangiles, un Martyrologe, un Pseautier, & les quarante Homelies de saint Gregoire; le tout corrigé sur les exemplaires de l'Eglise Cathédrale, & en cas qu'ils ne pussent avoir tout l'Ancien Testament, d'avoir au moins le premier Livre de toute l'Histoire Sainte, c'est-à-dire la Genese.

III. Il recommande une grande propreté dans les ornemens & linges destinés au saint Ministere, & nomme en particulier l'Aube, l'Etole, l'Amict, la Ceinture, le Manipule, le Corporal, la Chafuble qui devoit être de soye; mais il défend aux Prêtres de se servir hors de l'Eglise de la même Aube dont ils se revêtoient en célébrant les Mysteres. C'est que (b) les Clercs portoient toujours une Aube au-dessus de leur Tunique, pour marque de leur état; c'est pourquoi il en falloit une particuliere pour

(a) Invitate Parochianos vestros ut si ad alios cur us venire non sufficiunt, saltem Missas audire frequentius studeant, & Dominicis etque aliis Festis Vesperas, Matutinas & Missas frequentare non prater-

mittant. Riculf. cap. 3, tom. 9 Concil. pag. 417.

(b) Fleury, Hist. Eccles. lib. 50, pag. 566.

l'Autel, afin qu'elle fût plus propre. De l'Aube ordinaire est venu le Rochet en l'accourcissant, & le Surplis en l'élargissant. Riculfe recommande encore la propreté dans les lieux où le Prêtre, après avoir pris les saints Mysteres, doit laver sa bouche & ses mains; & veut que, s'il est possible, chaque Curé ait un Calice avec une Patene d'argent, ou d'un autre métal très-pur, & de l'encens pour l'offrir à la Messe & à Vêpres.

Cap. 8.

IV. C'étoit pour eux une obligation de faire les scrutins pendant le Carême aux jours marqués, & de donner l'Eucharistie aussi-tôt après le Baptême, Jesus-Christ ayant parlé de l'un & de l'autre comme nécessaires. Les Curés devoient avoir soin des Pénitens publics, & ne point se laisser séduire par argent ou par amitié, pour les présenter avant le tems à la réconciliation. Ils ne devoient pas non plus la différer par animosité ou par intérêt, s'il arrivoit qu'il fallût en avancer le tems, à cause de quelque nécessité. C'étoit à eux à veiller sur la conduite de ceux qu'on avoit reconciliés, comme ils y veilloient avant leur réconciliation. Lorsqu'il y avoit des infirmes, le Prêtre après les avoir confessés & reconciliés, les oignoit de l'Huile sainte, puis il leur donnoit la communion. Il la donnoit même à ceux qui après avoir demandé la pénitence avoient perdu la parole, pourvu qu'il y eût des témoins qu'ils l'avoient demandée.

Cap. 9.

Cap. 10.

V. On divisoit les biens de l'Eglise en quatre parties, dont une étoit pour l'Evêque, la seconde pour les luminaires & les réparations, la troisième pour le Prêtre & les siens; la quatrième pour les Etrangers; mais on devoit rendre compte à l'Evêque de l'emploi des revenus destinés aux luminaires & aux réparations de l'Eglise. Un des statuts de Riculfe porte, que les Curés auront un, deux ou trois Clercs pour célébrer avec eux la Messe & leur répondre; & qu'ils observeront de mettre de l'eau avec le vin dans le Calice, parce que l'eau qui coula du côté du Seigneur, désigne le Peuple fidele joint à son Chef, qui est Jesus-Christ. Les autres Statuts regardent les mœurs des Curés; le soin qu'ils doivent avoir d'exercer l'hospitalité, de soulager les Pauvres; défense à eux de fréquenter les Cabarets; de laisser vendre du vin dans l'Eglise; d'avoir chez eux des femmes, même leurs proches parentes; d'être Fermiers ou Hommes d'affaires; de s'appliquer à des lucres fardes; de prêter à usure; de souffrir que l'on tienne dans leurs Paroisses des marchés les Fêtes & Dimanches; de rien exiger pour la sépulture des morts. On leur permet néanmoins de recevoir ce qui leur sera offert volontairement. Il leur

Cap. 11.

Cap. 12.

Cap. 13.

Cap. 14, 15,  
17.

Cap. 18, 19.



- Cap. 16. étoit aussi permis de s'occuper aux travaux de la Campagne ; mais sans préjudice de l'Office divin ; & d'enseigner les Lettres , pourvu qu'ils ne reçussent point de jeunes filles dans leurs Ecoles.
- Cap. 20. Riculfe veut que les premiers jours du mois les Curés de chaque Doyenné s'assembent , non pour faire des repas , mais pour conférer de leurs devoirs ; de ce qui arrive dans leur Paroisse , & convenir de la maniere dont ils doivent prier , tant pour le Roi & les Recteurs des Eglises , que pour leurs parens , morts ou vivans ; qu'ils travaillent à réconcilier ceux qui sont ennemis , & qu'ils les excommunient s'ils refusent de se réconcilier. Le dernier Statut n'est point entier dans nos exemplaires. Ce qui en reste porte , que lorsque l'Evêque ou ses Officiers auront indiqué un jeûne , les Curés convoqueront le Peuple pour lui en faire part. L'Ouvrage de Riculfe a été imprimé , pour la premiere fois , à la suite des Opuscules d'Hincmar , publiés à Paris , in-4°. en 1615 , par les soins de Jean des Cordes , Chanoine de Limoges ; ensuite M. de la Lande le fit entrer dans son Supplément aux Conciles de France donnés par le Pere Sirmond. Il se trouve aussi dans les Collections des Peres Labbe & Hardouin.

Bernhard ,  
Abbé de saint  
Gal , tom. 2 ,  
Lection. Cani-  
ssi , part. 3 ,  
pag. 225.

VI. L'Instruction de Bernhard , Abbé de saint Gal , à un de ses Moines qui alloit à une Academie de belles Lettres pour se perfectionner , mérite aussi que nous en donnions la substance : Ayez , lui dit-il , surtout en recommandation l'étude de la pieté ; appliquez-vous de toutes vos forces à connoître Dieu , votre Créateur & votre Rédempteur , & à vous connoître vous-même , vos défauts , vos mauvaises habitudes , & à les corriger : Faites-vous une habitude de la vertu : S'il se rencontre des difficultés , surmontez-les avec vigueur : Soyez assidu à l'étude des bonnes Lettres : Fuyez l'excès dans le vin , comme le poison : Rappel-  
lez-vous souvent votre vocation & la Profession que vous avez embrassée ; connoissez-en tous les devoirs , & aimez à les remplir : Soyez soumis en toute obéissance aux Peres & aux Maîtres qui vous seront préposés : Evitez la compagnie des Ecoliers défobéissans & sans religion : Employez si utilement votre tems que vous reveniez avec usure. Canisius , qui nous a donné cette Instruction parmi ses anciennes Leçons , dit que l'Abbé Bernhard avoit composé un Recueil de Sentences , qui n'ont pas encore vû le jour. Bernhard avoit été choisi Abbé de S. Gal en 883 après qu'Hermon-  
te eut abdiqué. Il gouverna cette Abbaye jusques dans les premieres années du dixième siècle.

Ibid. pag. 189.

Rapportus de  
origine S. Gal-  
li , cap. 11.

Martinien ,

VII. Vers le même tems vivoit un Moine , nommé Marti-  
nien ;

nien, dont les écrits trouvés depuis quelques années dans l'Abbaye de Rebais, au Diocèse de Meaux, donnent lieu de croire qu'il y avoit embrassé la vie Monastique. L'Abbé & les anciens de ce Monastere l'envoyerent demeurer dans un autre beaucoup plus nombreux, pour y rétablir les exercices de la discipline réguliere. Il y passa quelque tems; mais ne pouvant supporter les contrariétés de certains envieux, qu'il nomme faux-freres, il se retira dans une solitude où il composa deux Livres d'exhortations Monastiques, qu'il dédia à l'Abbé dans le Monastere duquel il avoit demeuré, apparemment de Rebais.

VIII. Dom Mabillon n'en a publié que le Prologue, avec le commencement de l'Ouvrage; mais on voit par l'Analyse qu'il en fait qu'il mériteroit de voir le jour préferablement à tant d'autres. Dans le premier de ces deux Livres, Martinien invective contre les Moines, qui contrairement à la Regle de saint Benoît, dont ils faisoient profession, s'habilloient d'étoffes précieuses, négligeoient la priere, fortoient de leur Cloître pour faire au-dehors parade de leur sçavoir, affectoient le nom de Maîtres, avant que d'avoir été de parfaits Disciples, & cherchoient les moyens de parvenir aux honneurs & aux dignités. Il montre dans le second que la vie Cœnobitique ou commune, est préférable à la vie Eremitique: d'où il prend occasion de donner divers avis aux Moines Cœnobites; ensuite il répond aux plaintes que quelques-uns faisoient de ce qu'on les obligeoit à vivre plus régulièrement dans leur Monastere qu'on ne vivoit dans d'autres. Il répond, dis-je, qu'il n'exige rien d'eux au-delà de ce qui est prescrit dans l'Évangile, dans les Écrits des Apôtres & dans la Regle de saint Benoît. Il insiste sur le silence qui doit être gardé dans l'Église, dans le réfectoire, dans le dortoir & dans la cuisine. A ces deux Livres il en ajouta deux autres. L'un est adressé aux Cleres de saint Martin de Tours, qu'il reprend de ne point porter l'habit Clerical, mais des armes; d'habiter avec des femmes; d'aller à la chasse, & de se mêler de négoce. Il tâche de les faire rentrer dans le devoir par la considération de la mort, en leur faisant remarquer les trois défauts principaux de leur conduite, l'orgueil, l'avarice, la dissolution ou la volupté. Dans l'autre Livre il s'adresse aux Laïcs, pour les détourner des plaisirs charnels, & de leur attachement aux grandeurs & aux vaines espérances du siècle. On juge par les caracteres du Manuscrit de Rebais, & par ce que Martinien dit des Cleres de saint Martin de Tours qui s'étoient faits Chanoines, & ne faisoient aucune difficulté de porter les armes,



qu'il écrivoit vers le commencement du dixième siècle, & avant l'établissement de la Congrégation de Cluny qui, dans ce siècle, mit la Réforme dans plusieurs Monasteres. On croit aussi que celui auquel Martinien fut envoyé, étoit Marmoutier, qui se trouvoit alors réduit à un petit nombre de Clercs.

Auxilius,  
Prêtre.

IX. On a remarqué plus haut que Sergius III. rappelé & ordonné Pape en 905, se déclara contre Formose & confirma la procédure faite par Estienne VI. Cela ne fit qu'aigrir de plus en plus les esprits, & augmenter le scandale que caufoit la question touchant la validité des Ordinations de Formose. Un Prêtre Etranger qui se trouvoit alors en Italie, nommé Auxilius, prit la défense des Ordinations faites par ce Pape, & fit sur ce sujet trois Traités, qui ont été mis au jour par Dom Mabillon & par le Pere Morin de l'Oratoire. Ces deux Editeurs conjecturent qu'Auxilius étoit François de Nation, & qu'il avoit reçu l'Ordre de la Prêtrise par l'imposition des mains du Pape Formose. Auxilius dit (a) nettement qu'il avoit reçu l'Ordre sacré du Pape Formose; mais il ne s'explique nulle part sur le lieu de sa naissance.

Ecrits d'Auxilius. Premier Livre touchant la validité des Ordinations de Formose. Mabillon. in *Analectis*, pag. 28, edit. fol.

X. Il se propose deux questions dans ses Traités; l'une, si le Pape Formose avoit été mis canoniquement sur la Chaire de Saint Pierre; l'autre, si les Ordinations qu'il avoit faites étant Pape devoient passer pour canoniques. La solution de la seconde question dépendoit de la première. On objectoit que Formose auparavant Evêque de Porto, avoit été déposé par Jean VIII. & réduit à la communion Laïque; qu'étant contraint de sortir de Rome, il avoit fait serment qu'il n'y rentreroit jamais; enfin qu'il avoit été transféré du Siège épiscopal de Porto sur le Saint Siège: ce qui étoit contraire aux regles de l'Eglise & aux usages des Romains. Auxilius dans le premier de ses Traités, qui est purement philosophique, & dans le goût de la Scholastique, fait voir que Formose après avoir été déposé par le Pape Jean VIII. & privé de la communion Ecclesiastique, avoit été rétabli dans son Siège, & qu'il étoit en état de citer les Evêques en présence de qui ce rétablissement avoit été fait (par le Pape Marin;) qu'étant rétabli dans son Siège, il a pû faire toutes les fonctions Episcopales, & même depuis qu'il fut transféré sur la Chaire de saint Pierre, parce qu'encore qu'il eût fait serment de n'y monter jamais, son

(a) Cap. 40, lib. 2, & cap. 1, lib. 3.

Ordination ne laissoit pas d'être valable. Il montre qu'il en est de l'Ordination comme du Baptême ; que ces deux Sacremens ne peuvent se réitérer , ni s'effacer ; que le Baptême donné par un Héretique ne se réitere point par un Catholique ; que l'Evêque qui tombe dans l'hérésie , ne perd pas pour cela sa consécration , ni le droit que lui donne son caractère de Pontife ; qu'à plus forte raison Formose l'avoit conservé , lui qui étoit Catholique & Orthodoxe. Auxilius fait ici l'éloge de ce Pape , disant que pendant toute sa vie il n'avoit goûté ni vin ni chair , qu'il avoit vécu jusqu'à l'âge de quatre-vingts ans dans une continence parfaite , & qu'en prêchant la Foi aux Bulgares il les avoit attirés à la vraie Religion , autant par la sainteté de ses mœurs , que par ses discours. Pour couper court aux objections de ses Adversaires , il établit ce principe , que dans l'administration des Sacremens , c'est Dieu qui opere par le ministère de ses Prêtres , & que ce que les Ministres ne donnent pas d'eux - mêmes , ils le donnent d'office.

XI. Le second Livre , suivant l'édition de Dom Mabillon , & le premier dans celle du Pere Morin , est divisé en quarante chapitres. Ce n'est qu'un Recueil de passages pour prouver premièrement , qu'il y a des cas où les translations d'Evêques sont permises ; en second lieu , qu'il n'est pas plus permis de réitérer l'Ordination que le Baptême , & que les Ordinations faites par un Evêque condamné , sont valides. Il cite sur le premier article la fausse Décretale du Pape Anterus , où il est dit que celui-là n'est pas censé transféré qui passe d'une Ville à une autre , non par ambition , mais à cause de l'utilité du lieu ou du peuple. Et parce qu'on pouvoit lui objecter qu'Anterus vivoit avant le Concile de Nicée , où les translations d'Evêques furent défendues , il rapporte divers exemples de translations faites depuis , sçavoir de saint Gregoire de Nazianze , de Perigenes , de Dosithe & de plusieurs autres Evêques de l'Eglise Grecque. Il n'en cite point de la Latine. Venant au quinzième Canon de Nicée contre les translations , puis aux deux premiers de Sardique , il montre qu'ils ne défendent que les translations faites par un motif d'ambition ou d'avarice , ou de domination ; qu'à l'égard de ce qu'on lit dans les deux Canons de Sardique , que l'Evêque ainsi transféré ne sera pas même admis à la communion Laïque , cette clause a été ajoutée par Osius contre le sentiment de l'Eglise Catholique ; qu'en cela cet Evêque a favorisé l'hérésie des Novatiens ; enfin que c'étoit le sentiment d'Osius , & non du Concile de Sardique : C'est qu'en

Second Livre. *Ibid.* pag.

32.

Cap. vi

Cap. 2, 55

4, 5.

Cap. 6, 7,

9.

Cap. 11, 11.



- effet ces deux Canons portent en tête le nom d'Osius ; mais ce n'étoit pas une raison de les rejeter, puisqu'ils avoient été approuvés de tout le Concile. Sur le second article, qui regarde les Ordinations faites par Formose, il allegue un grand nombre de passages des Peres, de saint Innocent, de saint Augustin, de saint Leon, de saint Grégoire & du Pape Anastase, qui tous ont enseigné que les Ordinations faites par des Evêques condamnés sont valables. Il fait voir que les Clercs du parti de Bonose & de Novat furent reçus dans l'Eglise avec tous les degrés d'honneur ; sans les réordonner ; que l'on ne réitera point les Ordinations faites par les Papes Vigile & Libere, quoique l'un soit tombé dans l'hérésie, & que l'autre ait été simonaque & homicide ; que si l'on révoquoit en doute la validité des Ordinations de Formose, il s'ensuivroit que depuis environ vingt ans la Religion Chrétienne auroit été bannie de toute l'Italie, qu'on n'y auroit point administré les Sacremens, ni célébré les Messes les Fêtes ni les Dimanches, ni offert des Oblations pour les vivans & les morts ; que les Offices divins n'auroient point été exaucés ; que les Ministres des Autels auroient fait envain leurs fonctions, & que l'Eglise entiere auroit été coupable d'avoir approuvé ces Ordinations dans un Concile : c'est celui que Jean IX. tint à Rome vers l'an 899. Il ajoute que si Formose a été mal ordonné, on ne peut s'en prendre qu'au Peuple Romain qui l'a choisi, au Clergé & aux Grands de la Ville de Rome, qui, tant qu'il a vécu, ont reçu de lui avec affection l'Hostie du Corps & du Sang de Jesus-Christ, & ont communiqué avec lui à l'ordinaire dans toutes les solemnités & dans les stations ; mais qu'on ne peut rien reprocher à ceux qui sont venus avec de grands dangers des Pays les plus éloignés au Siège Apostolique pour y recevoir l'Ordination, plutôt de saint Pierre que de son Vicaire, ou même du S. Esprit.
- Cap. 16 & f. 94. Voyez l'article de Libere, tom. 5, pag. 480.
- Cap. 25, 26. Voyez l'article de Libere, tom. 5, pag. 480.
- Cap. 28. Voyez l'article de Libere, tom. 5, pag. 480.
- Cap. 29. Voyez l'article de Libere, tom. 5, pag. 480.
- Cap. 30 & f. 94. Voyez l'article de Libere, tom. 5, pag. 480.
- Cap. 34. Voyez l'article de Libere, tom. 5, pag. 480.
- Cap. 35. Voyez l'article de Libere, tom. 5, pag. 480.
- XII. Auxilius répond ensuite à ceux qui s'excusoient d'avoir condamné devant témoins les Ordinations de Formose sur ce qu'ils y avoient été obligés par une autorité supérieure, qu'on ne doit point obéir aux Supérieurs qui commandent quelque chose contre la Loi de Dieu, ni craindre les excommunications injustes, quand elles tendent évidemment à nous porter aux crimes. Il dit qu'il n'en est pas de même quand notre faute a précédé la censure ; qu'on doit alors craindre l'excommunication, & s'y soumettre jusqu'à ce que l'on en ait été absous par l'indulgence de celui qui l'a portée. Il veut qu'on distingue le Siège à

qui l'on doit toujours l'honneur & le respect, d'avec le Pontife qu'on ne doit pas suivre, s'il s'égare, c'est-à-dire s'il agit contre la Foi & la Religion Catholique; & qu'au contraire on lui obéisse dans tout le bien qu'il commande, quoiqu'il ne le pratique pas lui-même. La conclusion qu'il tire de ce Traité est que lui & tous ceux que Formose a ordonnés doivent conserver leur degré d'honneur en attendant le Jugement d'un Concile universel.

XIII. Le troisième Livre est écrit comme le premier en forme de Dialogue. C'est le seul dont Sigebert de Gemblours (a) fasse mention. Auxilius le composa à la priere de Leon, Evêque de Nole, qui, ayant été ordonné par Formose, se trouvoit violemment pressé de reconnoître son Ordination nulle, comme s'il n'avoit rien reçu par l'imposition des mains de ce Pape. Ne sçachant comment se tirer de l'oppression, il consulta quelques François habiles qui demeuroient à Benevent. Leur réponse fut qu'il ne pouvoit sans crime se faire réordonner. Il restoit à résoudre les objections qu'on lui faisoit là-dessus. Leon les envoya à Auxilius, en le priant de lui en donner les solutions. Auxilius y joignit l'Écrit qu'il avoit déjà fait sur la même matiere. Il mit à la tête de ce nouvel Ouvrage deux Préfaces; l'une générale, où il entreprend de faire voir que comme l'on ne rebaptise point les Adultes qui ont été baptisés par force, l'on ne doit pas non plus réordonner ceux qui ont été ordonnés malgré eux; l'autre particuliere, en forme de lettre à l'Evêque de Nole, à qui il rend compte de la maniere dont il avoit executé l'Écrit qu'il avoit exigé de lui.

Troisième  
Livre, pag.  
39.

XIV. Il l'avertit de n'y point chercher des syllogismes en forme, ni des subtilités de Logique: Nous sommes, dit-il, les Disciples d'un Pêcheur, c'est-à-dire de l'Apôtre saint Pierre; & quoique nous soyons assis dans sa barque, nous ne laissons pas d'essuyer la tempête; mais nous invoquons le Dominateur de toutes choses, afin qu'il commande aux vents & à la mer, & que le calme survienne. On objectoit en premier lieu, que Formose avoit quitté sa femme pour en enlever une autre, c'est-à-dire qu'il avoit quitté le Siège Episcopal de Porto pour ôter le Saint Siège à celui qui devoit en être ordonné légitimement Evêque: d'où l'on concluoit que c'étoit un Hypocrite & un Evêque feint & imaginaire, qu'il n'avoit point été Pape, & que l'on devoit regarder comme nulles les Ordinations qu'il avoit faites.

Analyse de  
ce Livre. *Ibid.*  
pag. 41.

Cap. 10.

(a) Sigebert, de Scriptor Ecclesiast. cap. 112.



Auxilius répond que Formose a été reconnu pour Pape pendant plusieurs années, non-seulement dans l'Empire Romain, mais aussi chez les Nations Barbares, & qu'il est venu des Clercs à Rome des Pays les plus éloignés pour recevoir de lui l'Ordination, suivant (a) la coutume; qu'il importe peu à la question de sçavoir ce qu'a été Formose, puisque saint Leon a déclaré que l'on devoit chasser les faux Evêques, sans qu'on puisse pour cela déclarer nulles leurs Ordinations; qu'Anastase a reconnu celles qu'Acace avoit faites, même depuis sa condamnation; que personne n'a douté de la validité de celles des Papes Libere & Vigile; qu'encore qu'Anatolius de Constantinople ait été ordonné par des Hérétiques à la place de Flavien envoyé en exil pour la défense de la Foi Catholique, saint Leon ne condamna point Acace, & qu'il se contenta de l'avertir. Il soutient que le Canon de Nicée qui défend les translations d'Evêques, ne touche en aucune maniere l'Ordination faite par un Evêque, & il le prouve par la suite du même Canon, où il est dit qu'on cassera ces sortes de translations, & qu'un Evêque, un Prêtre, un Diacre transferés seront rendus à l'Eglise dans laquelle ils auront été ordonnés; ce qui montre que leur Ordination subsiste en entier. Ensuite il rapporte les mêmes preuves que dans l'écrit précédent, sur la validité des Ordinations faites par un Evêque, condamné même pour hérésie; & prouve par les autorités du Pape Anastase & de saint Augustin, qu'un Hypocrite & qu'un Réprouvé peuvent ordonner valablement, parce que ce n'est point lui, mais par son ministere que le S. Esprit opere le salut.

Nicæn. Can.  
35.

Cap. 2, 3.

Cap. 4.

XV. On objectoit en second lieu l'exemple de l'Anti-Pape Constantin, dont les Ordinations furent déclarées nulles, & ceux qu'il avoit ordonnés, obligés à se faire ordonner de nouveau par le Pape Estienne. Auxilius approuve la déposition de Constantin, qui ne pouvoit être regardé comme Pape légitime, puisqu'il s'étoit emparé du S. Siège à mains armées; mais il trouve à redire qu'on lui ait crevé les yeux & réordonné ceux qu'il avoit ordonnés. Il oppose à cette conduite l'autorité de saint Leon, d'Anastase & de saint Gregoire, qui ont condamné les réordinations. Il montre qu'elles ne sont pas moins défendues que la rébaptisation; que ceux qui se sont laissés réordonner ne peuvent s'excu-

Cap. 5, 6,  
7, 8, 10.

(a) Idcirco de longinquis terrarum parvibus Clerici ad Apostolorum limina properantes sacram Ordinationem ut moris est ab eo percipere studuerunt. *Auxil.* cap. 1.

fer sur la violence qu'on leur a faite , qu'on doit leur interdire toute fonction ; & sur ce que ses Adversaires objectoient qu'on devoit donc aussi chasser de la Religion ceux qui avoient été rebaptisés , il répond qu'il n'en est pas des fonctions Ecclesiastiques , comme de la qualité de Chrétien ; que celle-ci est nécessaire au salut , au lieu qu'il n'est pas nécessaire que tous exercent le sacré Ministère. Ils objectoient encore qu'autrefois l'on permettoit aux Clercs , tombés dans les persécutions , de faire leurs fonctions. Auxilius nie le fait & s'autorise du premier Canon du Concile d'Ancyre , qui porte que les Prêtres qui , après avoir sacrifié aux Idoles , en témoignent un sincere repentir , seront conservés dans l'honneur de leur Ordre , sans pouvoir néanmoins en faire les fonctions.

XVI. Auxilius passe ensuite à l'obéissance dûe au Pape , & au serment qu'il exigeoit de reconnoître pour fausses les Ordinations de Formose. Il décide que l'on ne doit point obéir aux Superieurs , quand ce qu'ils commandent engage à commettre le crime ; que le serment n'oblige pas non plus dans un cas semblable , au lieu qu'on doit le garder , quand ce qu'on a promis n'est pas un mal ; qu'on n'est pas même obligé à se trouver au Synode indiqué par le Pape , quand le sujet en est évidemment mauvais , comme de casser des Ordinations légitimes , & d'ordonner de les réiterer ; qu'il y a des fautes de Superieurs que l'on doit taire , d'autres qu'il faut faire connoître ; du nombre de celles-ci sont les fautes contre la Foi & la Religion Catholique. Il répète ce qu'il avoit dit dans les Livres précédens , que l'on ne doit point avoir d'égard à une excommunication qui porte à commettre un sacrilege , qu'elle n'est à craindre que lorsque nous y avons donné lieu par notre mauvaise conduite. C'est ainsi qu'il explique le passage de saint Gregoire , sur la crainte qu'on doit avoir de l'excommunication , soit qu'elle ait été portée justement ou injustement. Il répète aussi ce qu'il avoit dit ailleurs de la distinction du Siège & du Pontife : puis répondant à cette objection de ses Adversaires , tous les Evêques ayant reçu du Ciel le pouvoir de lier & de délier , surtout le Vicaire de saint Pierre , ce qu'ils ont lié en quelque maniere que ce soit , doit demeurer lié ; il dit que suivant l'explication de saint Jérôme , les Evêques ne doivent point s'imaginer qu'ils ayent le pouvoir de condamner l'innocent & absoudre le coupable ; que Dieu juge des pécheurs par leur vie , non par la Sentence des Prêtres.

XVII. Après ces préliminaires il descend dans l'examen de

Cap. 111

Cap. 121

Cap. 131

Cap. 141

Cap. 15, 16, 17

Cap. 181

Cap. 191

Cap. 201



l'affaire de Formose, & dit d'abord qu'après avoir été présenté au Jugement de Dieu, il ne peut plus être jugé par les Hommes; mais cela ne regardant que sa personne, il répond ensuite à ce qui pouvoit interesser ceux qu'il avoit ordonnés. Il n'a pû, disoit-on, être Evêque, & encore moins Pape après sa déposition, d'autant qu'étant déposé il a juré sur les saints Evangiles de ne jamais rentrer dans Rome, ni dans son Evêché. S'il a été déposé par l'autorité du Saint Siège, dit Auxilius, il a été reconcilié par la même autorité. A l'égard du serment qu'on a exigé de lui, il seroit jugé détestable, même par les Payens. En effet, ce serment se réduit à faire promettre à Formose qu'il n'iroit jamais aux tombeaux des Apôtres demander sa reconciliation, & qu'il ne souffriroit point son rétablissement. N'y a-t'il pas de la cruauté dans un pareil serment, & ne peut-on pas dire: Malheur à ceux qui ont extorqué de lui par violence un serment de cette nature? Auxilius convient que Formose, pressé par le Pape, s'étoit condamné lui-même en présence des Evêques, mais il soutient qu'il ne l'a fait que par crainte de plus mauvais traitemens, & qu'il suffit qu'il ait depuis été reconcilié par le Saint Siege. Il rapporte sur cela un grand nombre d'exemples d'Evêques qui ont été reconciliés depuis leur déposition. C'est par ambition, ajoutoient les Adversaires, qu'il a quitté son Evêché de Porto, & par le désir de monter sur le S. Siege. Ce fait, répond Auxilius, n'est point certain; il faut le laisser au Jugement de Dieu; mais toute la Ville de Rome & les Pays circonvoisins assurent qu'il a vécu d'une maniere très-sainte. Au reste, il n'est pas surprenant que quelques-uns en petit nombre en ayent dit du mal, puisqu'il est écrit du Sauveur: *Les uns disoient, il est bon; les autres, non, il séduit le Peuple.* Il justifie la translation de Formose de l'Evêché de Porto à celui de Rome, par une longue liste de translations d'Evêques d'un Siege à un autre; mais en soutenant que ces sortes de translations ne doivent avoir lieu que dans des cas de nécessité ou d'utilité, & qu'alors elles ne sont point contraires aux Décrets des Conciles de Nicée & de Sardique.

Cap. 21.

Cap. 22.

Cap. 23, 24,  
25.

Cap. 26.

XVIII. La plus forte des objections contre Formose étoit; qu'étant venu pour se faire ordonner Pape, il s'étoit fait imposer les mains comme s'il n'eût point été Evêque, & que par-là non-seulement il n'avoit pas acquis la dignité Papale, mais qu'il avoit même perdu l'Episcopale. Auxilius donne deux solutions à cette difficulté. Il dit d'abord que par cette seconde Ordination Formose n'a point perdu la dignité Episcopale qu'il avoit, mais reçu  
seulement

Seulement l'augmentation de l'Ordre sacré; ensuite il nie le fait; & dit: J'ai interrogé ceux qui étoient presens quand Formose fut intronisé, & ils m'ont rapporté qu'il étoit très-faux que dans cette translation il ait reçu l'imposition des mains; mais comme des Voyageurs font des prieres en marchant, ainsi, disent-ils, en priant, nous le conduisimes au Siege Apostolique, & l'intronisâmes avec l'Oraison convenable. Auxilius rejette donc le témoignage des Adversaires de Formose sur ce fait, & se fonde sur les Loix divines & humaines, qui défendent d'admettre contre une personne le témoignage de ses ennemis. Il ajoute que ceux qui se déclaroient contre Formose étant tout-à-la-fois ses Parties & ses Juges, il faudroit pour juger cette affaire dans les regles assembler un Concile universel, où le Roi, à l'exemple de Constantin, assisteroit; que par-là on ôteroit le scandale, & on rétablirait la paix dans l'Eglise; que les Adversaires de Formose avoient tort de rejeter les Decrets du Concile de Ravenne, sous le faux prétexte que les Evêques de cette Assemblée avoient été corrompus par argent, étant plus clair que le jour que presque tous les Evêques d'Italie s'étoient trouvés à ce Concile.

XIX. Il rapporte les inhumanités commises par le Pape Estienne, & ne craint point de dire que ce Pape & ses Partisans avoient agi en cette rencontre comme des bêtes féroces; que quand la translation de Formose à un autre Siege auroit été illícite, ils auroient dû la tolerer avec la douceur ecclesiastique, sans l'exagerer par des cruautés sans exemple; puis défend dans un Concile général de faire jamais à Rome de semblables élections. Auxilius prévient l'objection qu'on auroit pu lui faire, qu'étant Etranger, il ne lui appartenoit pas de se mêler dans des disputes agitées en Italie, au sujet des Ordinations de Formose, & montre que tout homme, sans exception de lieux ou de Pays, peut rendre témoignage du vrai. Il revient encore au serment que l'on avoit exigé de détruire l'Ordination de Formose: d'où il prend occasion de s'expliquer sur l'obligation du serment. Son sentiment est qu'on doit l'observer, l'eût-on prêté par force, pourvu qu'il n'engage point au mal; mais qu'on n'est point tenu à des sermens qui obligent à commettre un péché.

XX. Il regne dans tout l'Ouvrage d'Auxilius beaucoup d'érudition, de force & de liberté; mais tous les principes n'en sont pas également sûrs. Il avance (a) contre le sentiment des

Cap. 27.

Cap. 28.

Cap. 29.

Cap. 30.

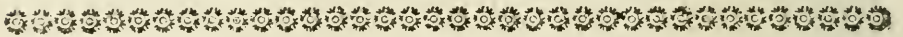
Cap. 31.

Cap. 32.

Jugement  
des écrits  
d'Auxilius.(a) *Auxilius*, lib. 2 in *prefatione*, & cap. 32.



Théologiens (a) que l'Ordination reçue par force est valable, & qu'il en est de même du Baptême donné par violence à un Adulte. L'exemple qu'il allegue des enfans qui semblent marquer par quelques mouvemens leur résistance à la réception de ce Sacrement ne prouve rien : Comme ils n'ont pas peché par leur volonté propre, ils sont purifiés dans le Baptême, sans que leur volonté y ait part. C'est sans raison (b) qu'il accuse de Novatianisme Osius & les Peres du Concile de Sardique, ne faisant point attention que ce Concile ne se croyoit pas seulement en droit de punir les Evêques qui passaient d'un Evêché à un autre, mais aussi de leur pardonner : ce qui étoit diamétralement opposé à l'erreur des Novatiens. Il auroit dû encore s'expliquer plus clairement qu'il ne fait sur l'obéissance due au Saint Siege, & sur la distinction entre le Siege & le Pontife, & parler avec plus de moderation des Papes Libere, Vigile & Estienne III. Il dit contre la verité de l'Histoire qu'Actard fut transféré de Taragone à Tours, il auroit dû dire, de Nantes ; mais il est excusable d'avoir cité souvent les fausses Décretales, elles passaient communément alors pour véritables. Son stile est simple, mais dur, quelquefois embarrassé & chargé de termes barbares. Le Pere Morin, comme on l'a déjà remarqué, fit imprimer deux Livres d'Auxilius, dans son Traité des Ordinations, à Paris en 1655, & réimprimé à Anvers en 1695. Ils ont passé de-là dans le dix-septième Volume de la Bibliothèque des Peres. On les trouve aussi dans les Analectes de Dom Mabillon de l'impression de Paris en 1722, fol. avec un troisième qu'il compte pour le premier, & qu'on ne peut contester à Auxilius, tant parce qu'on y voit son génie & son caractère, que parce qu'on trouve les mêmes preuves, & en mêmes termes que dans les deux autres.



## CHAPITRE XXXII.

*Remi, Moine de Saint Germain d'Auxerre.*

Remi,  
Moine de S.  
Germain  
d'Auxerre.

**L** OUP, Abbé de Ferrieres, fait mention d'un de ses parens ; nommé Remi, dont il se sert pour remercier les Moines de saint Germain (c), de l'hospitalité qu'ils avoient exercée envers

(a) Morin. de sacris Ordin. part. 2, pag. 284, dit. Anwerp. ann. 1695, & cap majores, s. Item. Extra de Baptismo & ejus effectu.

(b) Auxilius, lib. 3, cap. 23.

(c) Lup. Epist. 116.

lui en 858, dans le tems qu'il étoit à la fuite du Roi Charles qui parcouroit la Bourgogne. On ne ſçait point ſi ce Remi étoit Moine ; mais on ne peut douter qu'il n'ait été alors en un âge convenable pour executer cette Commiſſion. Cela ſuffit ce ſemble pour le diſtinguer d'un autre Remi, qui eut pour Maître Heiric, diſciple de Loup de Ferrieres, & dont le Moine Ademar (a) dit dans ſa Chronique, qu'il fut avec Hucbald, heritier de la Philoſophie d'Heiric. C'eſt de ce Remi dont nous avons à parler dans ce chapitre. Il fut Moine de S. Germain d'Auxerre. Ses progrès dans les études furent ſi conſiderables qu'on lui confia le ſoin de l'Ecole de ce Monaftere après la mort d'Heiric ſon Maître. On l'appella (b) même à Reims pour y rétablir les Etudes qui y étoient entierement tombées. Il ne quitta cette Ville qu'en l'an 900, auquel l'Archevêque Foulques, qui l'avoit fait venir, mourut. De Reims il alla enſeigner à Paris, où il eut pour Auditeur (c) un noble François nommé Odon, qui fut depuis Abbé de Cluny. Remi expliquoit (d) à ſes Ecoliers la dialectique, non d'Ariſtote, mais de ſaint Auguſtin, c'eſt-à-dire, celle que ce Pere envoya à ſon fils Adeodat ; & pour les Arts liberaux il ſuivoit Marcien Capella, ſur lequel il fit des Commentaires. Dans les momens de loisir que lui laiſſoient ſes leçons publiques, il s'appliquoit à l'étude de l'Ecriture Sainte & des Peres, ſurtout de S. Auguſtin.

II. Un Historien Eccleſiaſtique, qui nous a donné les vies des Papes, dit (e) que Remi d'Auxerre a fait par ſon ſçavoir & ſa vertu, que les tems du Pontificat de Formoſe, ſous lequel il vivoit, n'ont point été abſolument malheureux. Ce n'étoit pas aſſez dire, il falloit ajouter (f) qu'il avoit fait reſſeurir en plus d'un endroit les Etudes éteintes depuis long-tems ; auſſi lui a-t'on donné la qualité de Docteur excellent dans le Necrologe de la Cathedrale d'Auxerre, au ſecond jour de Mai, qui fut celui de ſa mort. On croit qu'elle arriva en 908. Les Ouvrages qu'il a transmis à la poſterité font preuve (g) qu'il étoit habile dans

Son éloge.

(a) Mabillon. tom. 7 Aſtor. pag. 323.

(b) Flodoard. lib. 4, cap. 9, & Mabill. ibid. pag. 325.

(c) Mabillon. lib. 41 Annal. num. 53. pag. 331.

(d) Id. Tom. 7 Aſtor. pag. 325.

(e) Remigii virtus & doctriſina id effecit, ut Formoſi Papæ tempora ne omnino infe-

liciffima haberentur. *Platina de vitis Pontif. pag. 327.*

(f) Floreſcebant ſub eo ſtudia quæ obſoluerant jam per tempus ; quia tunc primum ex ejus Magiſterio naſcerentur. *Vita ſecunda Odonis, num. 11, tom. 7 Aſtor. pag. 187.*

(g) Sigebert de Scriptor. Eccleſiaſt. cap. 123.



les Sciences prophanes, comme dans les Lettres saintes. ¶

Ses écrits.  
Son Com-  
mentaire sur  
la Genèse.  
Pez, tom. 4  
Anecdor. pag.  
1.

III. Suivant l'usage des Interpretes de son siècle, il enrichit ses Commentaires de ceux des anciens Peres, avec cette difference qu'il ne les copie pas servilement, & qu'il s'applique plus à rendre leurs pensées que leurs expressions, ajoutant souvent de son propre fond, de quoi éclaircir les endroits obscurs du texte sacré. L'Anonime (a) de Molk, en parlant des Commentaires de Remi d'Auxerre, en met un sur la Genèse, un sur le Pfautier & un sur Donat. On nous a donné depuis quelques années celui qui est sur la Genèse. L'Editeur, qui est Dom Bernard Pez, l'a tiré d'un Manuscrit de l'Abbaye de Garsten en Autriche, & collationné avec un autre Manuscrit du douzième siècle. Remy a mis à la tête de ce Commentaire une partie de la Préface de saint Jérôme sur la traduction du Pentateuque, adressée à Didier. Il en explique les termes, & commençant par le nom de Didier, il dit qu'il étoit Evêque & ami de saint Jérôme. Le sentiment commun est que Didier n'étoit que Prêtre. Il rejette avec saint Jérôme ce que dit le faux Aristée, des diverses Cellules où l'on enferma les soixante-dix Interpretes, & pense que cette circonstance de l'Histoire de la Version des Septante a été inventée par ceux qui pouvoient trop loin leur vénération pour ces Interpretes. Il réfute dans son Commentaire les erreurs des Philosophes sur la création du Monde. Après avoir donné l'explication du sens littéral, il donne quelquefois l'allegorique, le mystique & le moral. Il met le Paradis terrestre au-delà de l'Océan, & en un lieu si élevé qu'il étoit inaccessible aux eaux du déluge. Il entend du Démon ce qui est dit de la ruse du serpent, qui n'étoit que l'instrument dont cet esprit malin se servit pour tromper l'homme; ensorte que c'étoit le Démon qui parloit par le serpent, comme il fait d'ordinaire par la bouche des Energumenes. Par les enfans de Dieu, il entend les fils de Seth, & par les filles des hommes, la race de Caïn. Son Commentaire s'étend depuis le commencement de la Genèse jusqu'à la fin; mais il n'explique que les endroits qui lui paroissent avoir besoin d'éclaircissement. Il a recours pour cet effet au texte original, à la Version des Septante, aux Interpretes Hebreux, aux Peres de l'Eglise. Sixte de Sienne (b) met entre les Ouvrages de Remi un Commentaire sur le Pentateuque. Il y en a un sous son nom

Pag. 2.

Pag. 3.

Pag. 13.

Pag. 18.

Pag. 34.

(a) Anonim. Mellicens. de Scriptor. Ec-  
clesiast. cap. 66.

(b) Sixtus Bibliot. lib. 4, pag. 318.

dans les Manuscrits de l'Abbaye de Tegernsée ; mais (a) c'est le même que le Commentaire de Rhaban Maur.

Commen-  
taire de Remi  
sur les Psea-  
umes, tom. 16  
Bibl. Patr.  
pag. 1041.

IV. Je ne vois point que l'on puisse contester à Remi d'Auxerre le Commentaire sur les Pseaumes imprimé d'abord à Cologne en 1536, chez Cervicorne, puis dans les Bibliothèques des Peres. On y trouve son génie & sa méthode. D'ailleurs l'Anonyme de Molk & Tritheme en mettent un dans la liste de ses Ouvrages qui commence par les mêmes termes que celui que nous avons. Ce qui pourroit faire difficulté, c'est que Remi est cité deux fois (b) dans l'explication du Pseaume 143, & il l'étoit sans doute encore ailleurs ; mais il est à remarquer que dans le neuvième & dixième siècle, où les Interpretes ne faisoient que copier les Anciens, ils avoient coutume de citer les Peres dont ils empruntoient les paroles, & qu'ils se citoient eux-mêmes lorsqu'ils ajoutoient quelque chose de leur. Ainsi en usoit Rhaban Maur, comme on l'a remarqué en son lieu. Il est vrai qu'ils mettoient leurs citations à la marge ; mais il est arrivé souvent que les Copistes les ont supprimées ou fait entrer dans le corps de l'Ouvrage. Qu'on jette les yeux sur les deux citations dont il s'agit, on verra qu'elles doivent être marginales. Il en est de même de quelques citations de saint Jérôme (c) & de saint Augustin, rapportées dans ce Commentaire, où elles coupent le sens, parce qu'elles sont déplacées.

Idee de ce  
Commentaire.

V. Remi d'Auxerre le commence par quelques explications nécessaires pour l'intelligence des Pseaumes, de leurs titres & des instrumens avec lesquels on les chantoit. Il met ensuite la lettre de saint Jérôme au Pape Damase, dans laquelle il le prie d'ordonner que l'on chante la doxologie *Gloria Patri* à la fin de chaque Pseaume, en y ajoutant *alleluia* ; quelques endroits des écrits de saint Augustin sur l'excellence & les vertus des Pseaumes ; la lettre de saint Jérôme à Paule, touchant la valeur des lettres de l'Alphabet Hebreu. Suit une Préface générale sur tous les Pseaumes, où il explique ce que l'on entend par le terme de révélation, & en combien de manieres Dieu nous fait connoître les choses qui ne sont connues que de lui. Il donne aussi la description de l'instrument appelé en Grec *Psalterium*, & en Latin *Organum*, sur lequel David avoit réglé le chant des Pseaumes.

(a) *Perz*, tom. 4 *Anecdor. Dissertat.* |  
pag. 1, 2.

(b) *Pag.* 1293, 1294.

(c) *Pag.* 1043, 1077.



Cet instrument étoit d'une forme triangulaire, & à dix cordes. Son sentiment est que tous les Pseaumes sont de David; que s'ils ne portent pas tous son nom, c'est qu'Esdras qui les a intitulés, a eu des raisons particulieres pour en varier les titres & les inscriptions; que l'intention du Prophete dans tous les Pseaumes est de consoler le genre humain sur les miseres encourues par le péché du premier homme, dont nous ne pouvons être déliivrés que par la miséricorde de Dieu; & de nous apprendre par qui & comment nous pouvons nous en relever, sçavoir par Jesus-Christ, & en imitant ses actions. Ce Commentaire est en même-tems litteral & spirituel. L'Interpréte s'applique à montrer, qu'encore que les Pseaumes nous représentent les principales circonstances de la vie de David, il faut les entendre de Jesus-Christ, dont ce Prince étoit la figure. Il fait usage de ce que saint Jérôme, saint Ambroise, saint Augustin & Cassiodore ont dit sur les Pseaumes, & cite aussi Boëce & saint Gregoire le Grand. Le Maître (a) des Sentences a fait entrer ce Commentaire dans sa chaîne des Peres sur les Pseaumes.

Commentaire  
sur le Cantique  
des Cantiques.

VI. Sigebert (b) & Tritheme donnent à Remi d'Auxerre un Commentaire sur le Cantique des Cantiques; & l'on en trouve un sous son nom dans deux Manuscrits, l'un de la Bibliothèque du Roi, l'autre de Cluny. C'est le même que l'on a imprimé à Cologne en 1519, sous le nom d'Haimon d'Halberstat, qui avoit aussi (c) commenté ce Livre, mais dont le Commentaire n'est point encore imprimé. Il commence (d) par ces paroles: *Cum omnium Sanctorum*. Celui de Remi d'Auxerre par celles-ci: *Salomon inspiratus*. Il y fait le sens allégorique. Outre l'édition de 1519, on en fit une seconde à Cologne en 1529, dans laquelle on joignit, comme dans le premier, les Commentaires de Remi d'Auxerre sur les petits Prophetes, mais sous le nom d'Haimon d'Halberstat. Il fut réimprimé dans la même Ville en 1531 & 1533, puis à Vormes en 1631. Celles d'Anvers & de Cologne en 1545 attribuent (e) ces Commentaires, non à Haimon, mais à Remi. Ce qui a causé de la confusion dans l'attribution de ces Commentaires, c'est que ces deux Ecrivains en ont fait l'un &

(a) Montfauc. Bibl. Bibliot. pag. 284.

(b) Sigebert de Script. Eccles. cap. 123.

Trithem. de Script. Eccles. cap. 285.

(c) Sigebert ibid. cap. 135, Trithem.

697. 257.

(d) Sixt. Senenf. Bibliot. lib. 4, pag.

263.

(e) Arnoldus Wion lign. vitæ, part. 1.

lib. 2, pag. 456.

l'autre sur les mêmes Livres de l'Écriture. L'erreur est passée des manuscrits dans les imprimés.

VII. En 1545 Jean Henten rétablit le nom de Remi d'Auxerre à la tête du Commentaire sur les petits Prophetes, dans l'édition qu'il en fit faire à Anvers chez Jean Steelsius. Mais il n'y fit point entrer le Commentaire sur Osée, quoiqu'il eût été imprimé avec les autres dans l'édition de Cologne en 1529, sous le nom d'Haimon, & qu'il soit certain que Remi a commenté Osée, comme on le voit par sa Préface sur Johel, & sur Malachie. On a fait la même faute dans les Bibliothèques des Peres de Paris en 1624 & de Lyon en 1677, parce qu'on y a suivi l'édition de Henten. Ces Commentaires sont écrits avec beaucoup de précision, d'ordre & de méthode; & l'Interprète s'étudie comme dans son explication des Pseaumes, à montrer sous l'écorce de la lettre, dont il explique toujours le sens, Jesus-Christ & son Église. Il confond en un endroit (a) Julien le Pelagien, Evêque d'Éclane, avec l'Empereur Julien surnommé l'Apostat: ce qu'on doit regarder comme une faute d'inadvertence ou de Copiste. Remi étoit trop au fait des écrits de saint Augustin pour ignorer le nom des Hérétiques que ce Pere avoit combatus. Outre le sens littéral & le figuré, il donne encore le moral. Saint Jérôme est presque le seul des Peres qu'il cite, mais il recourt souvent aux Interpretes Hebreux.

Commentaire  
sur les petits  
Prophetes.

VIII. On n'a pas encore rendu publics les Commentaires de Remi d'Auxerre sur les Évangiles. Tritheme en cite un sur saint Matthieu. Arnoul Wion (b) est témoin qu'il y avoit de son tems un exemplaire dans la Bibliothèque de saint George à Venise; Dom Bernard Pez (c) en vit un autre dans la Bibliothèque Electorale à Munich. Le Catalogue des Livres donnés à (d) l'Abbaye du Bec par Philippe, Evêque de Bayeux, marque un Commentaire de Remi sur S. Marc. Il y en a encore un exemplaire (e) dans l'Abbaye de Polirone, avec les Homelies de S. Gregoire sur le Prophete Ezechiel. Ce Manuscrit est de l'onzième siècle, de même que celui qui contient un autre traité de Remi à la suite du Commentaire sur les Epîtres de S. Paul, attribué ordinairement à saint Ambroise. Remi est appelé dans le titre de cet Ouvrage, Moine vénérable & très-sçavant Interprete. Il est aisé de voir que cet

Commentaire  
sur les Évan-  
giles.

(a) In cap. 2, Johel.

(b) Arnold. Wion lign. vitæ, part. 1, lib. 2, pag. 456.

(c) Pez, tom. 4, dissert. pag. 1.

(d) Rivet, Histoire lit. tom. 6, pag. 109.

(e) Montfaucon, Dictionnaire Italicum, pag. 36.



éloge, & conséquemment l'inscription font de la façon du Copiste : aussi remarque-t-il (a) aussitôt que Remi n'a mis son nom à la tête d'aucun de ses Ouvrages, & qu'il en a agi ainsi par un sentiment d'humilité. Il falloit donc que ce Copiste fût par une tradition orale, ou de quelque autre maniere que tels & tels écrits étoient de Remi d'Auxerre. On ne cite point de manuscrit de ses Commentaires sur saint Luc. Tritheme (b) est le seul qui dise que cet Auteur écrivit sur les quatre Évangelistes, & toutefois dans son Livre (c) des Ecrivains Ecclesiastiques, il ne parle que du Commentaire sur saint Matthieu. On n'a pas d'autres preuves qu'il ait expliqué l'Évangile selon saint Jean, que le passage que Jean de Rocfane (d) cita sous son nom dans le discours qu'il prononça en présence des Evêques du Concile de Basle : encore cite-t-il ce passage d'une Homélie de Remi sur saint Jean, & non pas d'un Commentaire ; mais la maniere dont il s'explique est plus dans le goût d'un Commentaire que d'un discours ordinaire. Au reste, cet endroit est décisif pour montrer que Remi d'Auxerre étoit pleinement convaincu de la transubstantiation & de la présence réelle. Autre est, dit-il, la chose (e) en elle-même, & autre à nos yeux : on voit du pain, & c'est certainement le Corps de Jesus-Christ.

Commentaire  
sur les Epîtres  
de S. Paul.

IX. Un autre Théologien nommé Nicolas Thaborite (f) cita dans le même Concile de Basle un passage du Commentaire de Remi sur la première Epître de Timothée. Mais on a des témoins d'un âge plus reculé, qu'il avoit commenté toutes les Epîtres de saint Paul. Sigebert le dit (g) expressément, & on en trouve des manuscrits plus anciens que Sigebert dans les Bibliothèques de Rome, de Florence & du Roi, dont on peut voir la liste dans les Recueils (h) du Pere de Montfaucon. Il est vrai que dans d'autres manuscrits (i) ce Commentaire porte le nom d'Haimon d'Halberstat, & qu'un de la Bibliothèque du Roi le donne (k) à Raoul ou Rodulphe de Flais ; mais l'erreur est venuë de ce que

(a) In omnibus autem nomen suum tacuit, ut cum sapientiâ culmen quoque humilitatis attingeret. *Ibid.*

(b) *Trithem. Chronic. Hirsaug. tom. 1, pag. 35.*

(c) *Id. de Script. Eccles. cap. 285.*

(d) *Tom. 8, ampliff. Collection. Martenne, pag. 282.*

(e) Nimirum aliud est, & aliud videtur. Videtur namque panis, sed est certissime

Corpus Christi. *Ibid. pag. 283.*

(f) *Marten. tom. 8, ampliff. Collection, pag. 388.*

(g) *Sigebert. cap. 135.*

(h) *Montfaucon Diar. Italic. pag. 372; & Bibliot. Bibliot. pag. 217, 218, 222, 228, 433, 742, 744, 1137.*

(i) *Oudin. de Script. Eccles. tom. 2, pag. 331.*

(k) *Ibid.*

Remi n'ayant point mis son nom à la tête de ses Ouvrages, les Copistes peu instruits les ont attribués à ceux qu'ils savoyent avoir travaillé sur la même matiere. La chose est évidente à l'égard de Rodulphe de Flais. Il n'écrivoit que vers le milieu du douzième siècle: & on trouve des manuscrits du Commentaire sur saint Paul, sous le nom de Remi, plus anciens de deux cens ans que Rodulphe. Nous n'en citerons qu'un, qui est de l'an 1067, sur lequel Willalpand fit imprimer ce Commentaire à Rome en 1598, sous le nom de saint Remi, Evêque de Reims. L'inscription de ce manuscrit porte (a) que Remi étant à Reims, a expliqué les Epîtres de saint Paul d'une maniere claire & élégante. On a montré ailleurs (b) que cela ne pouvoit s'entendre de saint Remi, Archevêque de cette Ville, & que l'inscription devoit s'appliquer naturellement à Remi d'Auxerre, qui fut appelé par l'Archevêque Foulques pour rétablir les deux Ecoles de Reims, & qui conséquemment y passa plusieurs années, pendant lesquelles il trouva assez de loisir pour expliquer les Epîtres de saint Paul, comme il en trouvoit à Auxerre & à Paris pour composer les autres Ouvrages que nous avons de lui. Qu'on prenne la peine de faire le parallèle de ce Commentaire avec celui de Remi sur les Pseaumes, on verra que c'est le même genie & la même méthode dans l'un & dans l'autre. Il fut imprimé sous le nom de Remi d'Auxerre dans la Bibliothèque des Peres à Cologne en 1618. Dans les autres éditions, qui sont en grand nombre, on lui a fait porter tantôt le nom d'Haimon d'Halberstat, tantôt celui de saint Remi de Reims. Celles qui ont en tête le nom d'Haimon, sont trois de Paris in-8°. chez Gaynot, Charpentier & Girault, sans datte; de Strasbourg en 1519 fol. chez René Benedicti; de Cologne & d'Haguenau en 1531, 1534; de Paris en 1533, 1538, 1541, 1542, 1543, 1550, 1556; de Basle en 1550. Le nom de saint Remi de Reims se lit à la tête de celles de Rome en 1598; de Mayence en 1614 & 1617, & dans la Bibliothèque des Peres, à Lyon en 1677. Il s'en fit une autre à Paris en 1608, mais sous le nom d'Haimon.

X. Ni Sigebert ni Trithemie ne comptent point de Commentaire sur l'Apocalypse dans la liste des Ecrits de Remi d'Auxerre. L'Anonyme de Melk n'en dit rien non plus: si ce n'est qu'on veuille que par Heymon le Sage, Moine à Auxerre, il a entendu Remi: ce qui paroit difficile à croire. Pourquoi auroit-il parlé de

Commentaire  
sur l'Apoc-  
lypse.

(a) Tom. 8. Biblioth. Pat. pag. 938. | (b) Tom. 16, pag. 155.



cet Ecrivain en deux articles & sous deux noms différens ? D'un autre côté, Haymon d'Halberstat fut Moine de Fulde, & non de saint Germain d'Auxerre. Quoiqu'il en soit, il attribue à cet Heymon le Sage un Commentaire sur l'Apocalypse. On en conserve un Manuscrit dans la Bibliothèque (a) Ambrosienne à Milan, sous le nom de Remi, & on en trouve encore dans d'autres Bibliothèques. Celui que l'on a imprimé sous le nom d'Haimon d'Halberstat a une grande conformité de stile avec les Commentaires de Remi d'Auxerre, & c'est la principale raison de le lui attribuer : car les manuscrits varient beaucoup à cet égard ; les uns le donnant à Haymon ; les autres à Remi. L'ouvrage est divisé en sept Livres, où l'Interprete s'applique à donner le sens allégorique & moral, à l'imitation d'Ambroise Autpert dont il adopte les explications. Il fut imprimé à Cologne en 1529 & 1531, à Paris en 1531, 1535 & 1540, & toujours sous le nom d'Haymon d'Halberstat. Tritheme en rapporte les premiers mots, qui sont les mêmes que dans les imprimés, mais il l'attribue à cet Evêque.

Autres écrits  
sur l'Ecriture  
sainte.

XI. On cite de Remi d'Auxerre une glose (b) sur les Livres de l'ancien Testament, & une interprétation (c) des mots hebraïques de la Bible : ce dernier Ouvrage se trouve imprimé dans le troisième tome des Œuvres de Bede, sous le même titre. Gualon, qui fut Evêque d'Autun depuis l'an 893 jusqu'en 919, proposa deux questions à Remi ; l'une touchant la dispute entre saint Michel & le Diable, dont il est fait mention dans l'Epître de saint Jude ; l'autre sur le sens de ces paroles du quatrième chapitre du Livre de Job : *Considerez Behemot que j'ai créé avec vous, il mangera le foin comme un bœuf*. Sigebert (d) avoit vû la réponse, mais elle n'est pas venue jusqu'à nous. On n'a pas non plus rendu public son Traité sur chaque Fête des Saints mentionné par (e) le même Bibliotecaire. Tritheme (f) y ajoute des discours ou homelies sur divers sujets. Il s'en est conservé un grand nombre, principalement dans les Homiliaires. On en voit un dans la Bibliothèque du Roi, (g) qui contient des Homelies pour les Fêtes & Dimanches de toute l'année : plusieurs portent le nom de Remi, Moine, qui est celui d'Auxerre. Il y en a un

(a) Montfaucon *Diarium Italic.* pag. 19, |  
& in *Bibliot. Bibl.* pag. 523, 530, 748.

(b) Marten. *Voyage litter.* tom. 1, part. |  
1, pag. 19.

(c) Oudin. tom. 2, pag. 331.

(d) Sigebert. cap. 123.

(e) *Ibid.*

(f) Trithem. cap. 285.

(g) *Cod.* 3817.

autre dans l'Abbaye de Moyenmoutier, d'où j'en ai tiré trente Homelies sous le même titre, que j'ai envoyées autrefois à Dom Martenne, avec quelques autres tirées des manuscrits de la même Abbaye. Dom Urfin Durand à qui ces Homelies sont passées, a découvert beaucoup d'autres écrits de Remi d'Auxerre, qu'il se propose de faire mettre un jour sous la presse. Le manuscrit de Moyenmoutier est un ancien Lectionnaire, dont les caracteres paroissent être du dixième siècle. Les Homelies y sont coupées à peu près comme dans nos Breviaires, mais les Leçons sont plus longues.

XII. L'explication du Canon de la Messe est un des plus interessans Ouvrages de Remi d'Auxerre. Sigebert (a) & Tritheme en font mention. L'Auteur ne se borne pas à expliquer les termes du Canon, il entre dans le détail des rits & des cérémonies de la Messe. Elle est ainsi appellée, ou parce que le Peuple fidele se sert du ministere des Prêtres pour envoyer à Dieu ses prieres & ses oblations; ou par rapport aux Catécumenes que l'on faisoit sortir de l'Eglise après l'Evangile; ou parce que l'oblation qui s'y fait, a la vertu de nous envoyer au Ciel. On commençoit la Messe par le chant de quelques Pseaumes: cela s'appelloit l'Antienne, ou l'Introit. On y ajoutoit le *Gloria Patri*, &c. pendant ce tems-là les Ministres alloient à l'Autel, ayant au milieu d'eux le Livre des Evangiles précédé des cierges portés par des Acolytes. Au *Kyrie eleison* ils les posoient par ordre, du midi au septentrion. Le Prêtre commençoit ensuite le *Gloria in excelsis*: lequel étant fini, il saluoit le Peuple, en disant: *Le Seigneur est avec vous.* L'Assemblée répondoit: *Et avec votre esprit.* Suivoit la Collecte ou l'Oraison, à la fin de laquelle on disoit toujours: *Par notre Seigneur, &c.* Le Peuple répondoit, *Amen*: c'est-à-dire, nous croyons véritablement ce que vous dites, que le Fils de Dieu regne éternellement avec le Pere & le Saint-Esprit, & qu'il est un avec eux en substance & en puissance. On lisoit après cela quelque partie des Epîtres de saint Paul. Cette Leçon étoit suivie du chant d'un répons, d'un verset & de l'*alleluia*. Puis le Diacre portant le Livre des Evangiles, précédé de cierges allumés, le mettoit sur le pupitre, & après avoir salué le Peuple, il en lisoit un chapitre, le visage tourné vers le septentrion. Si c'étoit le commencement de quelque Evangile il disoit: *Initium sancti Evangelii.* Si c'en étoit une suite il disoit: *Sequentia sancti Evan-*

Explication  
du Canon de  
la Messe.  
Tom. 16, Bi-  
bliothec. Patr.  
pag. 252.

(a) Sigebert. & Trithem. ubi supra.



geli. Ensuite le Prêtre pour demander à Dieu que les paroles sacrées qu'on venoit de lire s'imprimassent profondément dans le cœur de ceux qui les avoient entendues, invitoit les Fideles à prier avec lui, en disant : *Oremus.*

Pag. 954.

XIII. Suivoit l'Offertoire, ainsi appelé, parce que le Peuple offroit alors ses présens. Le Prêtre les recevoit. On chantoit quelques versets, & le Prêtre mêloit de l'eau avec le vin dans le calice. L'oblation faite il encensoit ce qui étoit sur l'Autel, en disant ces paroles : *Dirigatur oratio mea, &c.* Puis se tournant vers le Peuple il l'invitoit à prier, en disant : *Orate Fratres.* Remi rapporte diverses formules de prieres plus longues que celles d'aujourd'hui : mais elles ont le même sens. Le Prêtre chantoit une Collecte sur l'oblation, sous laquelle étoit un corporal de toile de lin : ensuite il chantoit la Préface dans les mêmes termes que nous la chantons. Etant achevée, tous étant en silence, il commençoit le Canon de la Messe à voix basse, suivant l'usage de l'Eglise, de peur que les Assistans n'en abusassent, en les recitant partout ailleurs. Ce Canon n'est en rien différent du nôtre. Remi attribué au Pape Gelase ces paroles : *In electorum tuorum grege annuntiare dignare ;* & les suivantes : *ab æterna damnatione nos eripi,* à saint Gregoire. Il dit sur la forme de la consécration, que c'est par la vertu & les paroles de Jesus-Christ que l'on a toujours consacré, & que l'on consacra dans tous les tems. Il ajoute que le calice que le Prêtre Catholique sanctifie est le même que Jesus-Christ donna à ses Disciples ; qu'encore que son Corps soit consacré en différens endroits & en différens jours, il n'y a pas plusieurs Corps, ni plusieurs Calices, mais un seul Corps & un seul Sang, le même (a) qu'il a pris dans le sein de la Vierge, & donné à ses Apôtres ; que soit qu'on en prenne peu ou beaucoup, on le reçoit tout entier ; qu'encore qu'on le mange & qu'on le boive en vérité, il demeure entier, vivant & sans tache. Il s'objecte (b) : si le mystere de l'Eucharistie est en vérité le Corps de Jesus-Christ, pourquoi l'appelle-t-on Mystere ? C'est, répond-il, parce qu'après la consécration, c'est autre chose que ce que l'on voit. On voit du pain & du vin : mais c'est en vérité le Corps de Jesus-Christ &

Pag. 957.

(a) Unum est Corpus Christi & unus Sanguis eum illo quod sumpsit in utero Virginis, & quod dedit Apostolis. Remigius de celebrat. Missæ, pag. 957.

(b) Si in veritate Corpus Christi est,

quare appellatur Mysterium ? Propterea utique quia post consecrationem aliud est, aliud videtur. Videtur siquidem panis & vinum, sed in veritate Corpus Christi est, & Sanguis. Id. ibid.

son Sang. Il insiste sur la nécessité de mettre de l'eau dans le calice avec le vin, & de recevoir ce Sacrement si l'on veut parvenir à la vie éternelle.

XIV. En expliquant ces paroles : *Per ipsum & cum ipso & in ipso*, il établit la consubstantialité du Saint-Esprit, disant que procédant du Pere & du Fils, il possède l'unité de la Divinité avec le Pere & le Fils. Il explique l'Oraison Dominicale en la même manière que le Canon de la Messe, c'est-à-dire, dans un sens littéral & spirituel, & prescrit les dispositions nécessaires à la communion, la pureté de l'ame & du corps. C'est sur ces dispositions qu'il décide qu'il y en a qui ne peuvent communier tous les jours, & d'autres qui le peuvent. Il conseille à ceux-là de dire avec le Centenier : Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison aujourd'hui, vous y entrerez un autre jour. Après l'Oraison Dominicale & la suivante, le Prêtre ayant salué le Peuple met une partie de l'Hostie consacrée dans le calice ; puis ayant souhaité la paix au Peuple, tous se la donnent mutuellement, en commençant par le Prêtre. La communion, l'action de grâces se font ensuite ; après quoi on donne l'absolution au Peuple, le Diacre disant à haute voix : *Ite Missa est.*

Pag. 258.

XV. La plus ancienne édition de cette Liturgie est celle que Ladius fit imprimer à Anvers en 1560. Il en parut une seconde à Paris en 1589 dans la Collection de la Bigne, & une troisième à Cologne en 1568 dans le Recueil Liturgique de Melchior Hitortpius. Elle fait aussi partie du Livre des Offices Divins, qui porte le nom d'Alcuin. On l'en a tirée pour la mettre dans le seizième volume de la Bibliothèque des Peres, à Lyon en 1677.

Éditions de cette Liturgie.

XVI. On ne sçait ce qu'est devenu le Traité des Offices Divins, mentionné dans les anciens Catalogues (a) des Ouvrages de Remi d'Auxerre. Peut-être l'a-t-on fait entrer dans le Livre des Offices Divins attribué à Alcuin, qui n'est en effet qu'une compilation de divers écrits sur ce sujet. André Duchesne à qui nous devons l'édition des Œuvres d'Alcuin, remarque (b) que le dix-huitième chapitre du Livre des Offices Divins est attribué dans les manuscrits à Helerpic, Ecolâtre de Grandfel. Ce seroit ici le lieu de parler du Traité de la Dédicace de l'Eglise, publié sous le nom de Remi d'Auxerre (c) par Dom Martenne, s'il étoit

Traité des Offices divins

(a) Sigebert. d. Scriptor. Eccles. cap. 127, & Trithem. cap. 285.

(b) Pag.

(c) Marten. tom. 2, Rit. Eccles. pag. 708. f. i.



sur qu'il fût de cet Auteur ; mais on ne donne là-dessus que de foibles conjectures.

Commentaire  
sur la Regle  
de S. Benoit.

XVII. On n'a pas non plus de preuves que le Commentaire sur la Regle de saint Benoît, conservé à Florence dans la Bibliothèque des Camaldules, soit de Remi d'Auxerre. Dom Montfaucon (a) qui l'a vû se contente de dire, qu'il passe pour être de lui.

Autres écrits  
de Remi d'Au-  
xerre.

XVIII. Ce sont-là tous les écrits de Remi d'Auxerre sur des Matieres Ecclesiastiques. Il fit des Commentaires sur Donat (b) le Grammairien, sur Marcien Capella (c) & sur Priscien (d). On trouve encore son nom à la tête (e) d'un Traité de Musique, parmi les Manuscrits de la Bibliothèque du Roi. Dom Martenne a fait imprimer dans le premier tome de sa grande Collection deux lettres, sous le nom de Remi d'Auxerre, à Dadon, Evêque de Verdun ; il se fonde dans cette attribution sur deux lettres initiales marquées dans son Manuscrit R & D. Mais Dom Luc d'Acheri, qui a aussi publié ces deux lettres dans le douzième tome du Spicilege, ne lisoit point ces lettres initiales dans le sien, mais seulement un V. qu'il (f) croit désigner Vicfride, Evêque de Verdun, mort en 984. En suivant ce sentiment, qui paroît fondé sur la premiere lettre où il est parlé des ravages que les Hongrois firent en France vers l'an 936, il faut dire qu'elle n'est point de Remi d'Auxerre, mort vers l'an 908 ; & qu'elle est, suivant que porte le titre, d'un Abbé de saint Germain, non d'Auxerre, mais de Montfaucon au Diocèse de Verdun. Vicfride avoit prié cet Abbé de lui expliquer la dernière partie de la Prophetie d'Ezechiel, où il est parlé de la venue de Gog & de Magog dans les derniers tems : persuadé que ce tems étoit arrivé, & que sous ces deux noms on devoit entendre les Hongrois. L'Abbé répond que cela est sans apparence, puisque l'on ne voyoit point avec eux les autres Nations qui devoient les accompagner. A juger de la seconde lettre par le titre & par le stile, elle est de la même main que la premiere. L'Auteur consulté pourquoi (g) l'on ne dédioit pas les Eglises en l'honneur des Saints de l'ancien Testament, en donne pour raison que les Juifs ont par jalousie empêché

(a) *Diarium Italic.* pag. 354.

(b) *Anonym. Mellicens.* cap. 66, & *Trithem. can.* 285.

(c) *Cudin. tom. 2,* pag. 331.

(d) *Wion lign. vitæ, part. 2,* pag. 890,

*Montfaucon Bibliot. Bibl.* pag. 56.

(e) *Num.* 5304.

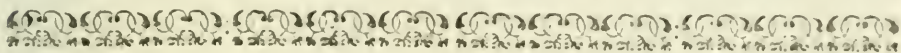
(f) *D'Acheri, tom. 12, Spicil. in præfat. pag. 15, & pag. 349.*

(g) *Ibid. pag. 356.*

que le jour de la mort de ces Saints fût connu de la posterité, & que l'on eût de leurs Reliques, fans lesquelles on ne peut, suivant l'usage de l'Eglise, ni bâtir, ni consacrer de Temples.

XIX. On voit par le détail que nous venons de donner des Ouvrages de Remi d'Auxerre, combien il seroit avantageux au Public d'en faire une édition complete, dans le goût de celles qui ont paru, soit dans ce siècle, soit dans le précédent. Il y a déjà long-tems (a) qu'un Sçavant d'Italie en promet une. Nous souhaiions qu'elle voye bientôt le jour. Ses Commentaires pourrout tenir lieu de beaucoup d'autres, par le soin qu'il a eu de profiter des lumieres de ceux qui ont avant lui expliqué les mêmes Livres, & par les découvertes qu'il a faites lui-même: son stile est d'ailleurs très-aisé; & ce qui est de plus interessant, c'est qu'en même-tems qu'il instruit ses Lecteurs du sens des Ecritures, il leur apprend les maximes les plus pures de la morale Chrétienne, & les vérités les plus constantes de la Théologie. Il paroît par divers endroits qu'il sçavoit le Grec, & qu'il avoit eu recours dans ses Commentaires, non-seulement au texte original, mais aussi aux anciennes versions de Theodotion & des autres Traducteurs de la Bible.

Jugement des  
écrivains de Remi  
d'Auxerre.



## C H A P I T R E   X X X I I I .

*Adhelme, Evêque de Séez; Jean, Diacre de l'Eglise  
de Constantinople; Joseph, Prêtre de la même Eglise;  
& Chrodobert, Evêque de Tours.*

I. **A**DELHELME professoit la vie monastique (b) dans l'Abbaye de saint Calais au Maine, quand il en fut tiré pour remplir le Siège Episcopal de Séez en Neustrie, vacant par la mort d'Hildebrand arrivée au plutôt en 876, puisque cet Evêque assista la même année au Concile de Pontion. La promotion d'Adhelme fut traversée par quelques ambitieux, qui tâcherent de s'emparer de l'Evêché de Séez, en faisant des présens à ceux qu'ils croyoient avoir assez de crédit pour leur procurer cette

Adhelme,  
Evêque de  
Séez.

(a) P<sup>er</sup>z, tom. 4, Anecdotes, pag. 11, in 1<sup>re</sup> | (b) Tom. 4, Act. Ord. S. Bened. |  
dissertatione. | pag. 209.



place. En cette occasion Adelhelve intéressa dans son parti sainte Opportune, Vierge & Abbessé de Montreuil, morte dans le huitième siècle, & sœur de saint Chodegang, Evêque de Sééz, s'obligeant (a) par vœu d'écrire l'histoire de sa vie & de ses miracles, si elle lui étoit favorable. Les factions se dissipèrent. Mais Adelhelve paisible possesseur de sa dignité, négligea d'accomplir sa promesse. L'année même de son ordination il fut pris par les Normans, & mené captif en Angleterre. Cette infortune & beaucoup d'autres le firent souvenir de sa faute. Il renouvela son vœu, & fut renvoyé à son Eglise.

Il écrit la vie de sainte Opportune.

II. Alors il se mit à écrire la vie de sainte Opportune. Il n'avoit pas encore appris (b) la mort de Charles le Chauve: ainsi il écrivoit avant le mois d'Octobre de l'an 877. Son ouvrage est divisé en deux Livres: le premier contient l'histoire de la vie de la Sainte: le second le recit de ses miracles. Il avoit lui-même été témoin d'une partie de ceux qu'il rapporte: les autres lui avoient été racontés par des personnes dignes de foi. Les uns & les autres sont rapportés avec beaucoup de candeur & de bonne foi. L'ouvrage entier a été donné au Public par Surius & par les Bollandistes au vingt-deuxième jour d'Avril, & par Dom Mabillon dans le quatrième tome (c) des Actes de l'Ordre de saint Benoît, avec des observations préliminaires & des notes chronologiques au bas des pages. Nous avons une traduction Française de la vie & des miracles de Ste. Opportune, par Nicolas Goffet, Curé-Chefcier de Sainte Opportune, imprimée à Paris en 1654 & 1655 in-8°.

Il compose des Bénédictionns. Lebeuf, tom. 1, pag. 116.

III. Le Recueil manuscrit des Bénédictionns des Evêques, qui est passé successivement de la Bibliothèque de M. de Thou à celle de M. de Colbert & à celle du Roi, en contient trente-six de la façon de l'Evêque Adelhelve, qui sont celles des Dimanches d'après Noël, d'après la Theophanie jusqu'au Carême exclusivement, celles d'après Pâques & celles des Dimanches d'après la Pentecôte. Le titre porte qu'il les composa par ordre de Francon, Archevêque de Roüen. Ce fut donc au plutôt en 910, que l'on compte pour la première année de l'Episcopat de Francon. Il paroît qu'il ne demanda ces trente-six Bénédictionns à l'Evêque de Sééz, que parce qu'elles manquoient dans le Recueil de celles de l'Abbé Grimald, publiées (d) par Pamelius. Cette Bénédic-

(a) *Ibid.* pag. 209.

(b) *Ibid.* pag. 212, num. 6.

(c) *Pag.* 138.

(d) *Pamel. Lit. tom. 2, pag. 388 & seq.*

tion se donnoit au Peuple par l'Evêque (a) ou par le Prêtre avant l'*Agnus Dei* de la Messe. Elle étoit suivie de la communion du Prêtre, & des Assistans. On voit par les Bénédiction rapportées dans la Liturgie Gallicane, qu'elles contenoient ordinairement trois souhaits. Dans celle qui est pour la veille de Noël (b) l'Evêque demande à Dieu que le Peuple marche avec fidélité dans la voie de ses Commandemens; qu'il surmonte les attaques du Démon, les tentations de la vie présente; & qu'ils reconnoissent que c'est à Dieu qu'ils sont redevables & de ce qu'ils sont nés & de ce qu'ils ont été sanctifiés par la régénération. Les trois souhaits dans la Bénédiction de la Messe de Noël (c) sont différens: la paix, la science du salut, la rémission des péchés, en sont les objets. A chaque souhait que l'Evêque faisoit, le Peuple répondoit, *amen*. Ces sortes de Bénédiction sont encore en usage (d) dans les Eglises de France, qui ont conservé l'ancien Rit Gallican.

IV. On peut rapporter à la fin du neuvième ou au commencement du dixième siècle, la vie de Joseph surnommé Hymnographe, écrite par Jean, Diacre de l'Eglise de Constantinople, puisqu'il avoit été témoin de la plupart des faits qu'il rapporte. Or Joseph mourut (e) en 883, Jean ne fut pas même le premier qui écrivit la vie de ce Saint. Il y en avoit déjà une (f) composée par un de ses Disciples, Prêtre & Moine, nommé Theophanes. Jean ajouta (g) à cette vie plusieurs circonstances relevantes, que Theophanes avoit apparemment ignorées. Joseph étoit né en Sicile. Cette Isle ayant été ravagée par les Barbares, il fut contraint d'en sortir avec ses parens. Il passa dans le Peloponese, de-là à Thessalonique. Il n'étoit alors âgé que de quinze ans. Etant entré dans un Monastere, il se fit couper les cheveux & prit l'habit monastique. Ses progrès dans l'étude des saintes Lettres engagerent ses Superieurs à le faire ordonner Prêtre. Il étoit à Constantinople avec Gregoire Decapolite, lorsque Leon l'Armenien déclara la guerre aux Images. Les Orthodoxes de cette Ville croyant devoir informer le Saint Siège de cette nouvelle persécution députerent Joseph à Rome, mais il fut pris en chemin par les Barbares, ou plutôt par les Ministres des Iconoma-

Jean, Diacre  
de Constanti-  
nople. Vie de  
Joseph.

(a) Mabillon. Liturg. Gallican. lib. 1, cap. 5. pag. 51. (e) Bolland. ad diem 3 Aprilis, tom. 1, pag. 269.  
(b) Ibid. pag. 189. (f) Ibid.  
(c) Ibid. pag. 193. (g) Ibid.  
(d) Ibid. ufq. 111, tom. 1.



ques, & emmené captif en l'Isle de Crete où il demeura jusqu'en 820. Délivré de sa captivité, il revint à Constantinople. Il s'y appliqua à composer des Hymnes & des Poèmes en l'honneur de la sainte Vierge & de plusieurs Saints, & à convertir les Héretiques. Son zèle pour la défense des Images lui valut un second exil, d'où il fut rappelé après la mort de Leon l'Armenien. Le Patriarche Ignace connoissant le mérite & la vertu de Joseph, partagea avec lui les soins de l'Episcopat, & lui confia la garde du Trésor de l'Eglise. Photius ne put même lui refuser son estime depuis la mort d'Ignace. Joseph sentant la sienne approcher donna à Photius un mémoire exact de tous les vases sacrés. C'étoit le jour du Vendredi-Saint. Puis ayant reçu les Sacremens, il mourut, en étendant ses mains vers le Ciel. L'Eglise l'honore entre les Saints. Sa vie composée par le Diacre Jean fut imprimée en Latin parmi les vies des Saints de Sicile en 1657, de la traduction du Pere Augustin Florit. C'est la même qu'ont suivie les Bollandistes dans l'édition qu'ils ont donnée de la vie de Joseph au troisième jour d'Avril.

Ecrits de Joseph.

V. Joseph composa des Hymnes pour toutes les Fêtes de la sainte Vierge. Elles ont été traduites par Hippolyte Maraccius, & imprimées avec des notes de sa façon, & la vie de Joseph par Jean, Diacre, à Rome en 1661, sous le titre de *Mariale*. On connoît chez les Grecs un autre Joseph, frere de saint Theodore de Studite, & Evêque de Thessalonique, qui a aussi été surnommé Hymnographe: mais il s'est fait distinguer du Prêtre Joseph, dont nous venons de parler, en mettant son nom par acrostiche à la fin de ses Hymnes, au lieu de le mettre à la tête, ou dans l'inscription des Hymnes.

Chrodovert, Evêque de Tours. Son jugement sur une femme adultere. *Tom. Op. Leonis, in notis, pag. 489.*

VI. Nous avons oublié de parler en son tems du Jugement que Chrodovert, Evêque de Tours, rendit contre une femme, qui, après s'être consacrée à Dieu, avoit commis un adultere. Le Pere Sirmond avoit vû cet ancien monument dans un manuscrit de la Biblioteque de M. de Thou; mais il n'a pas jugé à propos de le rendre public, quoiqu'il en ait donné d'autres qui étoient dans le même manuscrit: on conjecture qu'il s'en est abstenu par deux raisons; l'une, que Chrodovert qui écrivoit vers le milieu du septième siècle, dit qu'on ne recevoit alors en France que les quatre premiers Conciles généraux, de Nicée, de Constantinople, d'Ephese & de Calcedoine: d'où il suivoit que les Eglises de ce Royaume ne connoissoient pas pour œcumenique le cinquième Concile qui condamna les trois Chapitres; c'est-à-dire, celui de

Constantinople ; l'autre , parce que le même Evêque avance , que Marie-Magdelaine mérita de voir le Sauveur après la résurrection , avant que cette grace ait été accordée , ni aux Apôtres , ni même à la Mere de Dieu. L'Editeur fait voir que Chrodobert pensoit sur l'affaire des trois Chapitres , comme tous les autres Evêques de France , où le cinquième Concile général n'étoit pas encore reçu , sous le Pontificat de saint Gregoire , ni sous l'Episcopat de Chrodobert ; qu'à l'égard du sentiment de cet Evêque sur l'apparition du Sauveur à Marie-Magdelaine , il est fondé sur le texte même de l'Ecriture ; au lieu que ceux qui soutiennent qu'il apparut d'abord à sa sainte Mere , n'en apportent que des raisons de convenance.

VII. Venons à la décision de Chrodobert. On l'avoit consulté sur ce qu'il y avoit à faire touchant cette femme tombée en adultere , & quelle sorte de pénitence les Canons imposoient à des crimes de cette nature. Il dit , en premier lieu , qu'il n'avoit rien trouvé là-dessus dans les quatre premiers Conciles généraux , les seuls qui fussent reçus dans son Pais ; mais qu'il en étoit dit quelque chose dans un Concile d'Orleans , que l'on croit être le cinquième , au Canon 19. Appuyant donc sur la décision de ce Concile , il dit en second lieu , que l'on doit prendre pour regle , à l'égard de cette femme , celle que Jesus-Christ garda envers la femme pécheresse , à qui il dit : *Que beaucoup de péchés lui étoient remis , parce qu'elle avoit beaucoup aimé.* Chrodobert ne doute point que cette femme pécheresse ne soit la-même que Marie-Magdelaine , sœur de Marthe & de Lazare. Il rapporte encore divers exemples d'indulgence accordée par Jesus-Christ à des Pécheurs : puis il déclare que l'on doit exiger d'eux de ne plus retomber dans leurs péchés , & de les expier par des larmes continuelles , par des jeûnes , par des prieres , & par les autres travaux de la pénitence ; que l'on doit avoir moins (a) d'égard au nombre des années de leur pénitence , qu'à la force ou à l'étendue de leur componction & de leur douleur , à la crainte de retomber dans le péché , & au désir d'aimer Dieu de tout leur cœur. Car ,

Analyse de  
ce Jugement.

Luc. 7. 47.

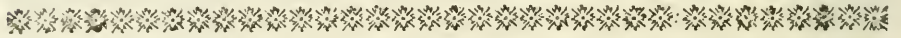
a) Non sunt currenda aut numeranda annorum tempora ad ascendam penitentiam ; sed fatendum cujuslibet temporis vel momenti , compunctionis , timoris sui de peccato , & amoris Dei ex toto cordis desiderio . . . ecce quantum valet humilitas , quantum obtinet charitas . . . Haec est in-

tegra restitutio sanitatis & operatio summae salutis , ut amore summo Dei & suo amor vetus pellatur peccati , & monetur amor veteri peccator , ut renovetur homo novus , & destruatur corpus peccati & ultra non servigiet peccato. *Chrodobert. tom. Op. Leonis, in no. is. m. 470.*



dit-il, l'humilité peut beaucoup auprès de Dieu, & la charité obtient tout. C'est ce qu'il prouve par le pardon accordé au bon Larron dans le moment même qu'il confesse son péché, & qu'il fit un acte de foi en Jesus-Christ ; & aux Ninivites après trois jours de pénitence. Enfin il fait consister la conversion & la guérison entiere de l'ame dans le changement d'amour ; enforte que l'amour du péché qui regnoit auparavant, soit chassé par un amour nouveau, par un amour de Dieu, qui soit souverain ; que le Pécheur meure à l'affection de ce qu'il a aimé ; que l'homme intérieur soit renouvelé ; *que le corps du péché soit détruit, & que nous ne soyons plus asservis au péché.* Sur la fin de sa lettre il rend graces à la personne à qui il l'adressoit, de lui avoir envoyé une robe de lin sans couture, longue & large, & proportionnée à son corps.

Rom. 3. 6.



## CHAPITRE XXXIV.

*Le Bienheureux Notker, Moine de Saint Gal ; Reginon, Abbé de Prum ; Berthaire, Prêtre de Verdun ; & Robert, Evêque de Metz.*

Notker, Moine de S. Gal.

I. **N**OTKER à qui l'on donna le surnom de Begue, à cause de l'empêchement de sa langue, nâquit (a) à Heiligow dans le canton de Turgow, à quelque distance de l'Abbaye de saint Gal. Ses parens le mirent encore enfant vers l'an 840 dans ce Monastere, pour y être élevé dans la pieté & dans les lettres. Etant en âge, il y fit profession de la vie monastique, suivant la Regle de saint Benoît, que l'on y observoit. Il étudia (b) d'abord les Arts liberaux ; & comme il avoit un goût décidé pour la Musique, il y fit de grands progrès. Ensuite il s'appliqua à l'étude de l'Écriture sainte. On compte parmi ses Maîtres Marcel & Ison ; & entre ses Condisciples Ratpert & Tutilon avec qui il fut lié d'une étroite amitié.

Il est chargé du soin de l'École de ce Monastere.

II. Il y avoit (c) deux Ecoles à saint Gal. Une au-dehors ; l'autre dans l'intérieur du Monastere ; Notker fut chargé du soin

(a) Mabillon, tom. 7, Actior. pag. 13, | (b) Ibid. num. 2,  
n. 1. (c) Ibid.

de celle-ci. Elle n'étoit composée que de Moines : en les instruisant dans les sciences, il veilloit sur leur conduite, & leur faisoit observer une exacte discipline. Il travailloit dans ses momens de loisir à divers ouvrages de littérature, & à transcrire des Livres : occupations qu'il continua le reste de ses jours. Il les finit dans un âge très-avancé, le sixième d'Avril 912.

III. La réputation de ses vertus étant parvenuë jusqu'à Rome, le Pape Innocent III. (a) se plaignit à Voldaric, Abbé de saint Gal, qu'on n'eût pas encore décerné un culte public à sa mémoire. Jules II. reprit ce dessein & ordonna à Hugues, Evêque de Constance, de faire les informations préliminaires à sa canonisation. L'Evêque (b) fit ce qui étoit nécessaire, & en conséquence permit de faire l'Office de Notker dans l'Abbaye de saint Gal, & dans les Eglises en dépendantes. Sa vie se trouve dans le Recueil des Bollandistes, mais de la façon d'Eckehard, qui n'est point exacte. Il est qualifié Abbé de saint Gal par (c) Honorius d'Autun & par Sigebert de Gemblours, & de Richenow par l'Anonyme de Molk. Notker ne le fut ni de l'une, ni de l'autre Abbaye. Tritheme, en le faisant Evêque de Liege, l'a confondu avec Notger, qui gouverna cette Eglise sur la fin du dixième siècle, après avoir été Moine de saint Gal.

Il meurt en réputation de sainteté.

IV. Il paroît que Sigebert, Honorius d'Autun & l'Anonyme de Molk n'ont point connu l'ouvrage de Notker, intitulé : *Des Interpretes des divines Ecritures*, puisqu'ils ne le citent point dans le Catalogue de ses écrits. Tritheme en rapporte les premiers mots ; & ce qui fait voir qu'il ne s'est point trompé, en l'attribuant à Notker, c'est que cet ouvrage porte son nom (d) dans deux manuscrits, l'un de six cens, l'autre de cinq cens ans. Il porte pour titre dans ces manuscrits : *Observation sur les Hommes illustres qui ont à dessein expliqué les saintes Ecritures, ou qui n'en ont expliqué que quelques endroits par occasion*. Dom Bernard Pez, en donnant cet écrit au Public, a changé cette inscription, qui vraisemblablement étoit de la façon de quelque Copiste, en celle-ci : *Traité sur les Interpretes de l'Ecriture sainte*. Notker l'adressa à Salomon son Disciple, depuis Evêque de Constance, mais avant qu'il fût revêtu de cette dignité. Salomon occupa ce Siège depuis l'an 891 jusqu'en 899. On ne peut donc mettre l'é-

Ses écrits, 1  
Traité sur les  
Interpretes de  
l'Ecriture.

(a) *Ibid.* pag. 20, num. 17.

(b) *Ibid.*

(c) *Har. de Scripser. Eccles. lib. 4, cap. 9. Sigebert. cap. 108. Anonym. Moll-*

*cent. cap. 65. Trithem. cap. 279, & Cir. n. Hirsaug. tom. 1, pag. 22.*

(d) *Pez, tom. 1, dij. art. prævia, pag.*

57.



crit de Notker plutôt qu'en 890. Son but est de donner à Salomon la connoissance de tous ceux qui se sont rendus recommandables dans quelque genre de littérature, principalement dans la science des divines Écritures. C'est ce qu'il fait avec méthode, commençant par les Interpretes du Livre de la Genese, de l'Exode, & de suite, de tous les autres Livres, tant de l'ancien Testament que du nouveau.

Analyse de  
ce Traité.  
*Pez*, tom. I,  
*Anecd.* part.  
I, pag. 1.

Cap. 1.

V. Pour le sens litteral de la Genese, il renvoye Salomon aux Commentaires de saint Jérôme; pour le moral à ceux d'Origene, de saint Ambroise, aux extraits que Paterius a faits des écrits de saint Gregoire; pour la défense de la vérité de ce Livre contre les Manichéens, aux deux Traités de saint Augustin contre ces Héretiques, aux Livres contre Fauste, à l'onzième, douzième, treizième & quatorzième de la Cité de Dieu. Nous n'entrerons pas dans le détail des Commentaires dont il conseille la lecture pour l'intelligence des autres Livres de l'Écriture: nous nous contenterons de remarquer en général, que Notker faisoit beaucoup de cas des Homelies d'Origene sur l'Exode, le Lévitique, le Cantique des Cantiques, & qu'il étoit persuadé que ses Ennemis avoient alteré & corrompu ses Commentaires sur l'Épître aux Romains; qu'il croyoit qu'avec le secours de saint Jérôme seul on pouvoit découvrir le sens de la lettre, de la Loi & des Prophetes; que les sept Livres de questions de saint Augustin sur l'Épître aux Romains lui paroissoient d'une grande utilité; qu'il regardoit comme nécessaires les extraits que l'Abbé Eugippius a faits des Ouvrages de ce Pere; que sur les Pseaumes il vouloit qu'on lût Origene, saint Augustin, saint Prosper, Arnobe le Rheteur & Cassiodore; sur les Proverbes & l'Écclésiaste, saint Jérôme; & sur le Cantique des Cantiques, le petit Livre de Juste, Evêque de Lyon: c'est, dit-il, une courte Epithalame, si l'on a égard aux mots, mais il est plein de Sentences spirituelles. Il parle avantageusement du Commentaire de Bede sur le même Livre, & sur divers autres de l'Écriture. Il remarque que saint Jérôme n'avoit traduit en Latin que deux Homelies d'Origene sur le Cantique, & qu'il seroit avantageux que quelqu'un traduisît les autres. Il ne connoissoit point de Commentaire suivi sur le Livre de la Sagesse, ni sur l'Écclésiastique, ni de plus ancien sur Job que celui de saint Gregoire. Un nommé Ladkenus Hybernois en avoit fait des extraits qui pouvoient suffire à ceux qui n'avoient point le Commentaire entier. Quant aux Livres de Tobie, de Judith, d'Esther, d'Esdras, des Maccabées, des Paralipomenes,

Cap. 2.

Cap. 3.

Notker ne cite d'autre Interprete que Bede ; encore ce qu'il avoit fait sur Tobie & Esdras lui paroît-il peu nécessaire, parce qu'il tourne tout en allégorie.

VI. Il estime plus les Commentaires sur les Actes des Apôtres. Sur les autres Livres du nouveau Testament, il conseille la lecture des explications qu'en ont données saint Jerôme, saint Augustin, saint Chrysostome, saint Ambroise, saint Gregoire, & les gloses de Rhaban Maur. Ces anciens Ecrivains ne s'étoient pas contentés de faire des Commentaires suivis sur les Livres de l'Ecriture, ils en avoient encore expliqué divers endroits dans d'autres écrits, à l'occasion de certaines disputes élevées dans l'Eglise. Cela se voit dans les Livres des Confessions de saint Augustin ; de la Grace & du libre Arbitre ; de l'utilité de la Loi, & beaucoup d'autres. Notker renvoye Salomon aux Conférences de Callien, & aux Ecrits de saint Isidore de Seville. Il lui dit, que devant être élevé bientôt au saint Ministère, apparemment à l'Episcopat, la lecture du Pastoral de saint Gregoire, & des Ecrits de saint Eucher lui sera utile ; qu'il pourra lire aussi avec fruit les lettres de saint Jerôme & d'Alcuin. Il le détourne de la lecture des Poètes profanes, auxquels il préfere Prudence, Avitus, Juvencus, Sedulius & saint Ambroise. Pour la connoissance des anciens Ecrivains, il lui propose le Catalogue des Hommes illustres par saint Jerôme, & celui de Gennade, Prêtre de Marseille, qu'il appelle par mégarde Evêque de Toledo. Il lui recommande aussi les Livres de la Grace & du libre Arbitre de saint Prosper, ses Epigrammes, & les Livres de la vie active & contemplative, qu'il croyoit être du même Pere, ainsi que le Livre des promesses & des prédictions.

VII. Vous devez aussi, lui dit-il, rechercher avec soin les Actes des saints Martyrs, afin d'apprendre par leurs exemples, non-seulement à mépriser les plaisirs du siècle, mais à donner votre vie pour Jesus-Christ, & à compter pour rien les peines du corps. Il met hors du nombre de ces Actes, ceux qu'on avoit supposés sous le nom de saint André & de saint Jean, & des autres Apôtres, à l'exception des Actes du martyre de saint Barthelemi qui lui paroissent authentiques, de même que ceux de saint Pierre & de saint Paul ; des saints Proesse & Martinien, Nicomedes, Nerée, Achillée, Maron, Victorin, Eutycetes, Marcelle, Petronille, Felicula, Domitilla, Potentia, Euphrosynas ; qu'on lit, dit-il, pour l'édification de toutes les Eglises, de même que le Livre d'Hermas intitulé le Pasteur. A l'égard du Livre qui

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 6.

Cap. 7.

Cap. 9.

Cap. 10.



porte le nom de Clement, il est rejeté. Après les Actes du martyre des Apôtres, suivent la Passion de saint Clement, & l'admirable Livre qui contient le martyre des saints Alexandre, Eventius, Theodulus, Hermes & Quirinus.

Cap. 11.

VIII. Notker parle encore des Martyrs de Perse; de la persécution de Dece & de Diocletien, & de quelques Saints qui souffrirent alors. Parmi les Historiens Ecclesiastiques, il met en tête Eusebe de Cesarée, puis l'Histoire tripartite de Cassiodore, composée de Socrate, Sosomene & Theodoret. Il avoit vû les Actes entiers du martyre de saint Laurent. Il remarque que l'Eglise étant demeurée victorieuse de ses Persécuteurs, elle vit paroître dans son sein de nouvelles fleurs, c'est-à-dire, quantité de Docteurs, qui étoient auparavant comme cachés, saint Basile, saint Gregoire, saint Athanase, saint Chrysostôme; que les déserts mêmes produisirent de nouveaux fruits; les Pauls, les Antoinnes, les Macaires; qu'encore que l'Eglise d'Occident ait été plus tardive à produire que celle d'Orient, elle ne lui est point inférieure en grands Hommes. C'est en Occident qu'on a vû paroître saint Martin, saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin, les Paulins de Treves & de Nole, & un grand nombre d'autres. Il finit, en disant à Salomon, que s'il veut aussi connoître les Ecrivains profanes, il pourra avoir recours à la lecture de Priscien, ou à celle de Joseph & d'Hegesippe, pour se mettre au fait de l'Histoire des Juifs. Ce Traité de Notker fait honneur au siècle dans lequel il vivoit, & que l'on regarde communement comme un siècle obscur où l'ignorance dominoit. Il se trouvoit du moins dans les Monasteres quelques Hommes de Lettres, qui apprenoient les belles Sciences dans les sources, & qui ne refusoient pas de faire part au Public de leur érudition & de leurs connoissances, quand l'occasion s'en présentoit.

Cap. 12.

Livre des Sequences.  
Pez, tom. 1,  
Arcevet. pag.  
77.

IX. Etant encore jeune Religieux, & ne pouvant qu'avec peine retenir les Cantiques alors en usage dans l'Eglise, à cause de leur longueur, il cherchoit le moyen de leur donner plus de précision, lorsqu'un Prêtre de Jumiege parti vers l'an 857 de la Neustrie, à cause qu'elle avoit été ravagée par les Normans, arriva à saint Gal, apportant avec lui son Antiphonier. Notker y trouva plusieurs Sequences, c'est-à-dire, des Proses ou Prieres rimées mises en cadence. Quoiqu'elles fussent défectueuses, elles lui plurent, apparemment par la brieveté des versets & par la facilité du chant. Il en composa de semblables, qu'il montra à son Maître. Celui-ci loua ce qu'il y avoit de bon, & corri-

gea le mauvais. Notker profitant de ses avis en fit d'autres, qu'il communiqua à Marcel son second Maître. Marcel les ayant trouvées bien faites, les mit en notes & les donna à chanter aux enfans qu'on élevoit dans le Monastere. Notker encouragé par le succès en composa un assez grand nombre pour former un Livre ou Recueil. Il le divisa en deux parties, & à la priere de son frere Othaire, il le dédia à Liutward, Evêque de Verceil, Protecteur de l'Abbaye de saint Gal. Tout ce détail est marqué dans l'Epître dédicatoire, qui sert de Préface. Dom Mabillon l'a donnée sur un Manuscrit de Cluni, avec des Sequences de la façon de Notker, mais différentes de celles qu'on trouve dans un Manuscrit de saint Emmeram de Ratisbone : ce qui fait conjecturer que ces deux Manuscrits contiennent les deux parties du Recueil de cet Auteur. La Préface manque dans celui de saint Emmeram, & on n'y trouve aucune des Sequences rapportées par Dom Mabillon, ni des Poésies publiées dans les anciennes Leçons de Canisius. Mais Dom Bernard Pez, pour donner plus de perfection à l'édition des Sequences contenues dans ce Manuscrit, les a fait précéder de cette Epître dédicatoire, en reconnoissant qu'elle venoit du Manuscrit de Cluni.

X. Ces Sequences sont au nombre de trente-huit, les trois premières pour les trois Messes de Noël : car les Sequences se chantoient aux Messes solennelles, avant l'Evangile. Il y en a pour les Fêtes de saint Estienne, de saint Jean l'Evangeliste, des saints Innocens, de l'Epiphanie, de la Purification ; pour le jour de Pâques & les trois jours suivans ; pour l'Ascension, la Pentecôte, saint Jean-Baptiste, saint Pierre & saint Paul, saint Benoît ; pour l'Assomption & la Nativité de la Vierge, la Fête de tous les Saints, la Dédicace de l'Eglise, & pour plusieurs autres Fêtes ; pour le Commun des Apôtres, des Martyrs, des Confesseurs, des Vierges ; pour la sainte Trinité ; la dernière est pour la Fête de saint Denys l'Aréopagite & ses Compagnons. Notker le fait Evêque d'Athenes, puis Apôtre des Gaules & Evêque de Paris. Dom Mabillon n'en cite (a) que trois de son Manuscrit, une pour le jour de Noël, deux pour saint Gal. On voit par les premiers mots qu'il en rapporte, qu'elles sont différentes de celles que Dom Pez a fait imprimer. Il n'en est pas de même de la Sequence pour le jour de la Pentecôte qui commence ainsi (b) :

Quels en sont les sujets.

(a) Mabillon. tom. 7, Astor. pag. 20. } (b) Ibid. pag. 19, & tom. 1, Pez, pag. 27.



*Sancti Spiritus adsit nobis gratia.* Elle est en mêmes termes dans les Manuscrits de Cluni & de saint Emmeram. Eckehard dit (a) que Notker l'envoya à l'Empereur Charlemagne, qui résidoit alors à Aix-la-Chapelle, & que ce Prince lui renvoya l'Hymne *Veni Creator* qu'il avoit composée lui-même. Ce fait n'est pas même vrai-semblable, puisque ce Prince étoit mort plus de cent ans avant la naissance de Notker. Eckehard mérite plus de créance dans ce qu'il ajoute (b) que l'Abbé Odalric étant à Rome on chanta en sa présence la Messe du Saint-Esprit, avec la Sequence *Sancti Spiritus adsit nobis gratia*, de la façon de Notker, & que le Pape Innocent III. en avoit fait une autre, qui commence par ces mots : *Veni Sancte Spiritus*, que nous disons encore le jour de la Pentecôte à la Messe.

Hymnes de  
Notker.  
Canis. tom. 2,  
part. 3, pag.  
202. edit. Bas-  
nage.

XI. Dans le Recueil des Hymnes composées par les anciens Moines de l'Abbaye de saint Gal, imprimé parmi les anciennes Leçons de Canisius, il s'en trouve plusieurs sous le nom de Notker. Elles sont précédées d'une Litanie rimée, qui commence par deux vers élégiaques, que l'on répétoit à chaque invocation. L'Hymne en l'honneur de saint Colomban est en vers iambiques dimetres. On la disoit tant aux Vêpres qu'à Laudes de l'Office de ce Saint. Les vers pour la réception d'un Roi sont de même mesure. Il en avoit mis huit à la fin de l'Epître dédicatoire du Livre des Sequences à Liutward. Ils sont hexametres. L'inscription porte que cette Epître étoit pour la premiere partie des Sequences. L'Hymne pour la Fête de tous les Saints, composée de treize strophes, est aussi en vers iambiques dimetres. Elle est suivie d'un chant lugubre sur l'état déplorable de l'homme, en vers de même genre. Notker composa les quatre Hymnes suivantes en l'honneur du Martyr saint Estienne, Patron de la Cathédrale de Metz, & les envoya à Ruodbert qui en étoit Evêque, & qui auparavant avoit été Moine de saint Gal. Elles sont en vers saphiques. Les Moines de Richenow lui ayant raconté qu'ils avoient pris un poisson long de douze paumes, il eut peine à le croire : & pour leur montrer que l'enclos de saint Gal n'étoit pas moins fertile en merveilles que la riviere de Richenow, il leur envoya une morille, assurant qu'il en naissoit tous les ans dans cet enclos au mois de Janvier. Il accompagna ce présent

Pag. 203.

Pag. 202.

Pag. 211.

Pag. 218,  
219.

Pag. 220,  
223.

Ibid.

(a) Eckehard, *vita Notker*, tom. 1, op. | (b) *Ibid.* cap. 18.  
Goldast. pag. 237, cap. 17.

de deux vers hexamètres , où il disoit : Si vous ne voulez pas m'en croire sur ma parole , rapportez-vous-en à vos yeux , & envoyez-moi du moins deux épines du poisson. L'Hymne de saint Colomban en vers épodes , est une des dernières Poésies de Notker : on voit par les six vers hexamètres qui sont à la fin , qu'il étoit alors accablé par le poids de ses infirmités & de ses années. Suit un fragment d'un autre Poème en vers hexamètres sur la psalmodie. L'Anonyme (a) de Molk & Honorius d'Autun font mention du Livre des Sequences ; celui-ci y ajoute des vers tropiques , sans s'expliquer davantage. Tritheme ne marque que les Sequences. Il ne détaille point les Poésies de Notker , & dit seulement (b) qu'il excelloit en ce genre comme dans la Musique.

Page. 223  
224, 225.

XII. Notker avoit en effet composé (c) un Traité sur les notes usitées dans la Musique , & sur les tons de la symphonie , où l'on apprenoit aisément la valeur des notes , & combien de tems il falloit mettre entre un ton & un autre ton. Nous n'avons plus cet écrit. Celui qu'il fit (d) à la priere d'un de ses amis nommé Lambert , pour expliquer les lettres de l'alphabet , dont on se servoit autrefois dans la Musique au lieu de notes , a été donné par Canisius. Il traduit le Pseautier (e) de la Langue Latine , en Langue Barbare ou Allemande. Cette traduction existoit encore du tems d'Eckehard le jeune , c'est-à-dire , sur la fin du douzième siècle , ou au commencement du treizième. Le même Ecrivain rapporte (f) que Notker ayant tiré copie des Epîtres canoniques en Grec pour l'usage de Liutward , Evêque de Verceil , un nommé Sindolphe la lui enleva , & la mit en pièces avant qu'il eût pu l'envoyer à cet Evêque. On conserve dans l'Abbaye de saint Gal un exemplaire du Pseautier en Langue Tudesque : c'est apparemment le même dont parle Eckehard. Si cela est , il faut qu'il se soit trompé dans l'attribution qu'il fait de la traduction de ce Pseautier à Notker le Begue , ou dire que Notker Labeo en fit un autre en Tudesque : car on prétend que le Pseautier , qu'on appelle dans cette Abbaye le Pseautier de Notker , est de Notker Labeo , ou les grosses lèvres , qui vivoit dans l'onzième siècle , & non de Notker le Begue , mort en 912 , comme on l'a dit plus haut.

Ecrits sur la  
Musique , &  
autres sujets.

(a) Anonym. Mellicens. cap. 65., Honorius , lib. 4 , cap. 9.

(b) Trithem. cap. 279.

(c) Sig. bert. cap. 108. Trithem. cap. 279.

(d) Apud Canis. tom. 2 , part. 3 , pag. 198.

(e) Vita Notkeri apud Goldast. tom. 1 , cap. 20 , pag. 239.

(f) Ibid.



On peut voir là-dessus la dissertation (a) de Dom Bernard Frank Bibliothecaire de saint Gal.

Martyrologe  
de Notker.

XIII. Le Martyrologe de Notker doit tenir le premier rang entre ses Ouvrages. Il le composa sous le Pontificat (b) de Formose, qui occupa le Saint Siège depuis l'an 891 jusqu'en 896. Nous sçaurions l'année précise de cet Ouvrage, s'il étoit sans lacune : mais il s'en trouve une à l'endroit même de sa datte, que nous ne connoissons plus que par celle de la translation des Reliques de saint George, Martyr, dans le nouveau Monastere de Hatton, Archevêque de Mayence, qui les avoit obtenuës de ce Pape. On peut toujours avancer sans crainte, que Notker ne fit son Martyrologe, ni au commencement, ni à la fin du Pontificat de Formose, mais vers l'an 894 ; car il fallut du tems à Hatton pour obtenir ces Reliques, & pour les transporter de Rome en Allemagne, & Formose vivoit encore depuis leur translation. Il y a à la fin une lacune beaucoup plus considérable, puisque ce Martyrologe finit au vingt-sixième d'Octobre, & que les mois de Novembre & de Décembre manquent entierement dans le Manuscrit (c) de saint Gal, comme dans l'Imprimé.

XIV. Notker fit entrer dans son Martyrologe la plûpart de ceux qu'on avoit publiés avant lui, principalement ceux de Rhaban Maur & d'Adon de Vienne : mais en les refondant dans le sien, il y ajouta beaucoup. Il le commence comme les autres au premier jour de Janvier. En parlant du martyre des premiers Papes, il tire ordinairement les circonstances de leur vie, des fausses Décretales. Ce qu'il dit du Pape Anaclét est assez conforme à ce qu'on en lit dans Anastase le Bibliothecaire ; mais il y ajoute une particularité qui n'est point autorisée des anciens Historiens Ecclesiastiques ; sçavoir (d) qu'ayant été conduit pour sacrifier aux Idoles, il sacrifia en effet, mais qu'il se repentit de sa faute, & eut la tête tranchée pour la confession de la Foi. On ne sçait d'où il avoit (e) appris que l'Empereur Constantin avoit fait couper en deux la Croix du Sauveur trouvée par sainte Helene sa mere, & qu'il en avoit laissé la moitié à Jerusalem, & transporté l'autre à Constantinople, afin qu'on fût à portée de la venir voir des quatre parties du monde. Il rapporte sur l'Assomption de la sainte Vierge, ce qu'en dit saint Gregoire de Tours :

(a) *Apud Schilter, tom. 1, Thesaur. antiquit. pag. 7.*

(b) *Apud Canisium, pag. 119.*

(c) *Metzlerus, ibid. pag. 86.*

(d) *Ibid. pag. 120. ad diem 26 Aprilis.*

(e) *Ibid. pag. 123. ad diem 3 Maii.*

mais il n'ose décider absolument la question, se contentant de dire qu'il étoit (a) de la décence que ce saint Corps, dans lequel Dieu s'étoit fait chair, fût enlevé dans le Ciel aussitôt après sa dissolution. Il corrige dans l'article de saint Denys ce qu'il en avoit dit dans la trente-huitième Sequence, & distingue saint Denys l'Aréopagite de l'Evêque de Paris. Il met le martyr du premier au troisième d'Octobre; celui du second au neuvième du même mois (b). A quoi il ajoute, que cet Evêque fut envoyé dans les Gaules par le Pape, & qu'ayant converti un grand nombre de personnes par ses miracles, le Préfet le fit mourir avec Rustique & Eleuthere ses Compagnons, l'un Prêtre, l'autre Diacre. L'attention de Notker à marquer les Fêtes des Saints dont on faisoit l'Office dans l'Abbaye de S. Gal, l'emplacement & la Dédicace de l'Eglise, la translation des Reliques de ce Saint, les miracles qui s'opéroient à son tombeau, prouvent clairement qu'il en étoit Moine. Son Martyrologe a été pendant un assez long-tems à l'usage des Eglises d'Allemagne. Il est surprenant qu'Honorius d'Autun, Sigebert, l'Anonyme de Molk & Tritheme ne l'aient pas mis au nombre de ses Ouvrages. Mais (c) le Manuscrit de saint Gal est une preuve domestique aussi forte que le pourroit être le témoignage de ces Bibliotecaires.

XV. Notker avoit promis (d) à l'Evêque Liutward d'écrire en vers la vie de saint Gal. On en avoit déjà une dans le même goût par le Poète Grimald, & une autre par Walafride Strabon, cela n'empêcha pas Notker de poursuivre son dessein. Il partagea (e) cette vie en trois Livres, en forme de Dialogue. Canisius en a donné quelques morceaux. C'est tout ce qui s'en est trouvé dans (f) l'Abbaye de saint Gal, avec une réponse de Hartmann, qui étoit un des Interlocuteurs, à la lettre que Notker lui avoit apparemment écrite au sujet de la vie de saint Gal. C'est sans doute à cet Ouvrage que Goldast fait allusion, (g) lorsqu'il dit que l'on voyoit de son tems dans le Palatinat chez la veuve de Wolfgang Weckerius l'Histoire de saint Gal & des siècles suivans jusqu'à celui de Notker, écrite suivant la méthode de Ciceron, c'est-à-dire, en forme de Dialogue. Goldast (h) lui attribue en-

Vie de S. Gal.  
Autres Series,

(a) *Ibid.* pag. 167. ad diem 15 Augusti.

(b) *Ibid.* 179.

(c) *Ibid.* pag. 86.

(d) *Epist. ad Liutward.* tom. 7. Astor. pag. 20, num. 15.

(e) *Canis. ubi supra*, pag. 232.

(f) *Mezlerus*, *ibid.*

(g) *Canisius*, *ibid.* pag. 88.

(h) *Ibid.* & *Goldast.* tom. 2, rerum Almannicar. part. 1, pag. 5, 6, 9, 42, 59, 60.



core cinq ou six Chartes, comme les ayant écrites à la place du Moine & Chancelier Weinhidard; & deux Livres (a) des faits de guerre depuis Charlemagne jusqu'à Charles le Gros: mais quoique l'Auteur de cette Histoire paroisse avoir été contemporain de Notker, & qu'il use de quelques termes qui semblent le caractériser, son stile est (b) tout différent de celui de Notker, moins grave & moins sérieux. On a attribué à Notker beaucoup d'autres Ouvrages, les Vies de saint Fridolin, de saint Landauld, de saint Remacie. La première de ces Vies est de Balther, Moine de Seckinghen; les deux autres sont de Notker, Evêque de Liège. Il n'y a pas plus de raison de le faire Auteur de la traduction Latine du Traité de l'interprétation qui est parmi les écrits d'Aristote. S'il eut sçu assez de Grec pour le traduire, auroit-il prié (c) Salomon, Evêque de Constance, de faire traduire les Homelies d'Origene sur le Cantique des Cantiques? Enfin on trouve (d) dans un Manuscrit de Tegernsée en Baviere un fragment sous le nom de Notker, tiré d'un Traité sur les fractions des nombres. Il avoit donc écrit aussi sur l'Aritmetique. Tant de belles connoissances le firent regarder comme l'ornement (e) de sa Patrie, & il sera partout en vénération par la gravité & la pieté qui se sont remarquer dans ses Ouvrages. On cite deux (f) lettres sous son nom, l'une à Ruodbert, l'autre à l'Abbé de Richenow. Il n'est pas certain que la première soit de lui: la seconde est perduë à un vers près rapporté par Canisius, & par Metzler.

Reginon, Abbé de Prum.

XVI. Il y avoit dans l'Abbaye de Prum une Ecole, comme à saint Gal, pour l'instruction des jeunes Religieux. Ce fut dans ce premier Monastere que Reginon (g) se consacra à Dieu, & qu'il fut élevé dans la pieté & dans les lettres. Il y étoit en charge en 885, & apparemment dans un des premiers degrés de supériorité, puisqu'il se qualifioit lui-même le Gardien ou Prevôt de la Bergerie du Seigneur, c'est-à-dire, du Monastere. En cette qualité il coupa les cheveux à Hugues, fils du Roi Lothaire & de Waldrade, relegué à Prum par ordre de Charles le Gros, qui lui avoit auparavant fait crever les yeux. En 892 (h) les Normans, après avoir fait de grands ravages le long de la Meuse, vinrent

(a) *Id. part. 2, tom. 2, pag. 152.*  
 (b) *Mabillon, tom. 7, Astor. pag. 20, num. 16.*  
 (c) *Pex, tom. 1, pag. 3 & 4.*  
 (d) *Id. Ibid., pag. 58, disertar.*  
 (e) *Ecce decus patriæ Notkerus, dogma*

*sapientiæ. Epitaph. Notk. apud Mabillon; tom. 7, Astor. pag. 18.*  
 (f) *Pex, tom. 6, pag. 108. Canisius; Tom. 2, pag. 199.*  
 (g) *Reginon in Chronico ad an. 885.*  
 (h) *Reginon ad an. 892.*

& pillerent cette Abbaye. Farabert qui en étoit Abbé se sauva avec plusieurs de ses Religieux, & quelque tems après il abdiqua le gouvernement de son Monastere, Reginon fut élu à sa place : mais il ne conserva sa qualité d'Abbé que jusques vers l'an 899, contraint (a) de céder à la faction de quelques Moines mécontents, qui lui substituèrent Requier, frere des Comtes Gerard & Matfride. Reginon se retira d'abord à S. Gal, puis à Treves, où l'Archevêque (b) Ratbod lui confia le soin de l'Abbaye de saint Martin. Il mourut (c) en cette Ville l'an 915, & fut enterré dans l'Abbaye de saint Maximin. Il avoit (d) assisté en 895 au Concile de Teuver proche Mayence, avec plusieurs Evêques & Abbés. Il étoit Allemand (e) de Nation, habile dans les sciences divines & humaines, d'un esprit subtil & pénétrant, clair dans ses discours & d'une vie édifiante. C'est l'éloge que Tritheme fait de lui, ajoutant qu'on pouvoit le regarder comme le plus sçavant homme de son tems.

XVII. Il paroît que Reginon travailla à sa Chronique pendant son séjour à saint Gal, & qu'il y étoit lorsque l'Evêque Adalberon y vint en 908 ; car ce fut en cette même année qu'il lui dédia son Ouvrage, & on ne connoît point d'autre occasion où il ait pu voir ce Prélat. Mais quel est cet Adalberon ? Il est qualifié Evêque de Treves, à la tête de l'Epître dédicatoire dans l'édition de Mayence, & dans celle de Pistorius à Francfort en 1613, comme dans les autres qu'on a faites depuis. Sigebert (f) pense au-contraire qu'il étoit Evêque de Metz, & son opinion a été suivie de plusieurs. Dans un très-ancien Manuscrit de la Bibliothèque du Roi, autrefois de l'Eglise de sainte Marie d'Ottembourg dans le Diocèse de Mayence, l'inscription de l'Epître dédicatoire ne marque point le nom du Siège Episcopal d'Adalberon : ce qui fait croire à Dom Mabillon (g) que ce n'est que par conjecture, que les uns l'ont fait Evêque de Treves, les autres de Metz ; & que ces deux opinions sont également insoutenables. En effet, l'Adalberon de Treves n'occupa ce Siège que long-tems après la mort de Reginon, & celui de Metz ne commença à gouverner cette Eglise qu'en 929, quatorze ans depuis la mort de cet Abbé,

Ecrits de Reginon. Sa Chronique.

(a) *Id. ad an. 899.*

(b) *Brevius, annal. Trevirens. pag. 440.*

(c) *Id. pag. 442.*

(d) *Trithem. Chronic. Hirsaug. tom. 1, pag. 50.*

(e) *Id. in lib. d. Script. Eccles. cap. 295, & in Carolo Scripturum German. a.*

(f) *Sigebert. de Scriptor. Ecclesiæ. cap. 111.*

(g) *Mabillon. tom. 3 Annal. in præfatio, pag. 9.*



qui, ainsi qu'il est marqué sur la pierre de son tombeau, mourut en 915. On trouve deux autres Adalberons, l'un Evêque d'Ausbourg depuis l'an 887 jusqu'en 909 ou 910; l'autre de Basse depuis l'an 905 jusqu'en 917. M. Baluse (a) décide en faveur d'Adalberon d'Ausbourg, qui, selon le témoignage (b) d'Hepidamine, vint avec un grand cortège à saint Gal en 809, la veille de la Fête du Saint, pour la célébrer avec les Religieux de l'Abbaye. Ils avoient dès-lors une Bibliothèque très-nombreuse, comme on le voit par le Catalogue qui en fut dressé dans le neuvième siècle. Ce fut apparemment une des raisons qui attira Reginon dans ce Monastere, dans le désir de composer, ou de continuer sa Chronique. Elle est divisée en deux Livres dans les manuscrits, comme dans les imprimés, mais elle ne va pas au-delà de l'an 906, quoique l'Épître dédicatoire date de l'an 908, & que (c) Sigebert & l'Anonyme de Molk disent qu'elle alloit jusqu'en 908. Reginon n'y prend d'autre qualité que celle du dernier de tous les Chrétiens. Il conjure tous ceux qui feront des copies de l'ouvrage de ne point omettre cette Épître.

Idee de cette  
Chronique,  
pag. 1. Edit.  
Pistor. Fran-  
cosurti an.  
1613.  
Premier Livre

XVIII. Elle est en effet interessante par rapport aux motifs qu'eut Reginon de composer sa Chronique. Voyant que les Hebreux, les Grecs, les Romains & les autres Nations avoient eu en tout tems des Historiens appliqués à transmettre à la posterité ce qui s'étoit passé de remarquable chez eux, il crut devoir les imiter, de peur que l'on ne s'imaginât dans les siècles futurs, que celui où il vivoit ou n'avoit rien produit de considerable, & digne de mémoire, ou qu'il ne s'étoit trouvé personne capable d'en transmettre par écrit la connoissance. Il fit entrer dans sa Chronique, non-seulement ce qui s'étoit passé dans les huit premiers siècles, mais encore dans le neuvième, avec cette différence, qu'il ne remarque que très-peu de choses dans celui-ci, pour ne point offenser les personnes vivantes, qui auroient pû être interessées dans le recit de certains evenemens. Le premier Livre commence à la naissance de Jesus-Christ, qu'il met en la quarante-deuxième année de l'Empire d'Octavien, ou d'Auguste. Il place le massacre des saints Innocens à la seconde année de l'Incarnation, & à la septième le retour de Jesus-Christ d'Égypte; son Baptême à la douzième année de Tibere, & sa mort en la dix-huitième, qui étoit la trente-troisième de l'Incarnation. Sur

(a) *Ibid.* pag. 19.

(b) *Ibid.*

(c) Sigebert. cap. 111. *Anonym. Mellic.*  
cap. 54.

l'année suivante trente-quatrième qui fut celle de la vocation de saint Paul à l'Apostolat, il dit que les Latins commençoient l'année par le mois de Janvier, & les Hebreux au mois de Mars. Il donne de suite les années des Empereurs, & ce qui s'est passé dans l'Eglise sous le regne de chacun, les Evêques des principaux Sièges, les Martyrs; les plus illustres d'entre les Solitaires, les Ecrivains Ecclesiastiques, les Conciles, les guerres, les batailles; la conversion de diverses Nations; les hérésies, les schismes, les pestes, & autres fléaux publics. Ce Livre finit par une table chronologique des Papes depuis saint Pierre jusqu'à Zacharie, qui monta sur le saint Siège au commencement du regne de Pepin en 741, selon l'ère de Denys.

XIX. C'est par cette année, qui fut celle de la mort de Charles Martel, que Reginon commence son second Livre. Sur l'an 746 il parle de la retraite de Carloman au Mont Cassin, & de la profession qu'il fit de stabilité & d'obéissance dans cette Maison, selon la Regle de saint Benoît. Il donne la suite & les principaux faits des Rois & des Empereurs François; les Parlemens & les Conciles tenus sous leur regne; leurs conquêtes sur les Nations voisines; leurs voyages à Rome; la condamnation de l'hérésie de Felix & d'Elipand; la succession des Papes; les irruptions des Grecs & des Maures en Italie; des Normans & des Bretons en France. Il a soin de marquer sous quels Papes & en quelle année Charlemagne & ses Successeurs se sont fait couronner Empereurs à Rome; de détailler l'affaire du divorce de Lothaire; la conversion des Bulgares, & n'oublie pas les ravages causés dans les Ardennes par les Normans en 882. Ils entrèrent dans l'Abbaye de Prum le jour de l'Epiphanie, y resterent trois jours & désolerent le Pais, mettant tout à feu & à sang. Ils en firent autant en diverses parties de la France. Reginon fait la description des mœurs des Hongrois, autre Nation cruelle & barbare, que l'on vit sortir de ses contrées en 889 pour pénétrer ailleurs. Il dit entr'autres choses que le vol passoit chez eux pour le plus grand de tous les crimes, parce que n'ayant ni maisons ni couvert, ils abandonnoient leurs troupeaux qui étoient leurs principales richesses, à la foi publique; qu'ils n'aimoient point comme les autres Peuples l'or & l'argent; qu'ils s'occupoient principalement de la chasse, & ne vivoient que de lait & de miel. Sur l'an 892 il raconte avec beaucoup de bonne foi & de candeur comment il fut élu Abbé de Prum, après l'abdication que Farabert avoit faite de cette Abbaye, avec le consentement du Roi,



& comment il en fut déjetté lui-même par l'intrigue de quelques envieux. Il ne marque point où il se retira, & quoiqu'il fasse mention du Concile de Teuver en 896, il ne se met pas du nombre des Abbés qui y assistèrent. Mais Tritheme (a) l'a dit pour lui. Reginon finit sa Chronique à l'an 905, comme on l'a dit plus haut (b). Elle ne va pas plus loin (c) dans le Manuscrit de la Bibliothèque du Roi, ni dans celui de Gemblours, que Dom Mabillon dit avoir vû.

Suite de cette  
Chronique.

XX. Si Reginon l'eût poussée jusqu'en 908, qui est la date de son Epître dédicatoire, peut-être y auroit-il fait mention des largesses de l'Evêque Adalberon pendant son séjour à saint Gal, au mois d'Octobre de la même année : on en trouve le détail dans Goldast. Cet Evêque, après l'Office de la nuit, alla au tombeau de saint Gal le matin jour de la Fête, & offrit sur l'Autel une Croix d'or ornée de pierres précieuses, un Calice d'onyx garni d'or & de pierreries, avec une patene d'or enrichie aussi de pierres, & plusieurs ornemens Sacerdotaux. Il donna au même lieu une belle cloche; puis étant passé au tombeau de saint Othmar, il mit sur son Autel un manteau précieux, & en donna un semblable à l'Oratoire de saint Pierre. Le lendemain de la Fête, où l'on célébroit celle de la Dédicace de la Basilique, Adalberon fit des présens à la plupart des Religieux du Monastere; & continua ses liberalités les deux jours suivans. Le quatrième il les regala dans le Réfectoire, que l'on avoit orné de tapisseries, & outre de grands Calices d'argent, il leur donna de petits meubles à leur usage, entr'autres des peignes de buis. Pour reconnoître ses bienfaits, les Moines de l'Abbaye firent un Statut entr'eux, par lequel ils lui accordoient & à ses Successeurs les mêmes suffrages dans leurs prieres, qu'à leur propre Abbé. Un Anonyme, qu'on dit être Romerius, a conduit la Chronique de Reginon jusqu'en 967.

Edition de  
cette Chroni-  
que.

XXI. La plus ancienne édition est de Strasbourg en 1518. Suivit celle de Mayence en 1521, puis celle de Francfort en 1566. Dans quelques exemplaires elle est dattée de Paris la même année. On y trouve avec Reginon les Chroniques de Turpin, de Sigebert, & de Lambert de Schaffnabourg. Elle fait partie du Recueil des Historiens d'Allemagne, imprimé en trois

(a) Trithem. *Chronic. Hirsaug.* tom. 1, |  
pag. 48, 49.

(b) Goldast. tom. 2, pag. 181.

(c) Mabillon, tom. 3, *Annal. in præfat.*  
& pag. 329.

volumes par les soins de Pistorius , à Francfort chez Wechel en 1583 & 1613. *fol.* Schardius l'insera aussi dans son premier volume des anciens Chronographes , à Francfort en 1566. Elle fut remise sous presse à Strasbourg avec la Chronique de Conrad, Abbé d'Ursperg , à Strasbourg en 1609. Le manuscrit (a) de l'Abbaye de Prum est en beaucoup d'endroits différent des imprimés , & il est aisé de concevoir que ces sortes d'ouvrages étant sujets à être augmentés , il doit y avoir des variations dans les manuscrits.

XXII. Un autre Ouvrage considérable de Reginon est celui qu'il a intitulé : de la Discipline Ecclesiastique , & de la Religion Chrétienne. C'est une collection de Canons des Conciles & des Décrets des Peres , rangée suivant l'ordre des matieres , divisée en deux Livres , & chaque Livre en capitules ou titres ; le premier en quatre cens quarante-trois ; le second en quatre cens quarante-six. Il y a des manuscrits (b) où le premier Livre a jusqu'à quatre cens cinquante-quatre capitules , & le second davantage. Ce sont des additions faites à la Collection de Reginon long-tems après sa mort , comme on le voit par le Décret de Conofurth fait en 952 par le Roi Othon , & les Evêques & les Comtes de ses Etats , contre les Ravisseurs des vierges & des veuves. Reginon travailla à ce Recueil par ordre de Ratbod , Archevêque de Treves , apparemment depuis qu'il eut choisi cette Ville pour le lieu de sa retraite. On n'en sçait pas l'année , mais on ne peut douter que ce n'ait été après l'an 906 , puisqu'en parlant du Décret du Concile de Nicée , touchant les lettres formées , il en cite deux dattées de cette année ; l'une de Ratbod de Treves à Robert , Evêque de Metz ; l'autre de Dadon , Evêque de Verdun , au même Ratbod. Outre les Décrets des Conciles & des Papes , Reginon employe le Code Theodosien , les Capitulaires des Rois , les Loix des Ripuaires & des Bourguignons , la Regle de saint Benoît , les écrits de saint Augustin , de saint Leon , de saint Gregoire le Grand , du vénérable Bede , de Rhaban Maur , les Pénitentiels , & quelquefois les fausses Décretales , en particulier celles d'Anaclet , de Telesphore , de saint Clement , de Calixte , les Dogmes Ecclesiastiques de Gennade.

XXIII. Il entre sur tous les points de discipline dans un grand détail , principalement dans ce qui regarde l'administration

Livres de la  
Discipline Ec-  
clesiastique &  
de la Religion  
Chrétienne.

Idée de cet  
ouvrage. *Edit.*  
*Baluasi Paris.*  
*an. 1671.*

(a) Martenne , *Voyage litteraire* , tom. 2 , pag. 274.

(b) Morinus in *append. libri de pœnitentia* , pag. 39.



du Sacrement de Pénitence, proposant des cas de toute espèce; avec les pénitences indiquées par les Canons pour chaque faute: ce qu'il fait de façon qu'on voit clairement que la confession secrète & auriculaire étoit bien établie dans l'Eglise, & qu'après que le Pénitent avoit confessé les péchés qui lui venoient en mémoire, le Confesseur l'interrogeoit sur d'autres qu'il pouvoit avoir oubliés, & lui donnoit ensuite l'absolution, en lui enjoignant une pénitence convenable, & telle qu'elle étoit réglée par les Canons ou par les Pénitentiels en usage dans les Diocèses. En détaillant les questions que l'Evêque doit faire aux Curés dans la visite de son Diocèse, il dit (a) qu'il doit demander s'il se trouve quelqu'un qui ne vienne pas faire sa confession au moins une fois l'année, sçavoir au commencement du Carême. Ce qui fait voir qu'il y avoit dès-lors une Loi de l'Eglise qui obligeoit les Fideles à se confesser du moins une fois l'année. Quoiqu'il établisse que le pouvoir d'entendre les confessions & d'absoudre, soit réservé à l'Evêque & aux Prêtres seuls, il ne laisse pas de dire, que dans le cas de nécessité un Diacre peut recevoir la confession du Pénitent, & l'admettre à la communion. Sur quoi M. Baluse cite à la marge Halitgaire cité dans la Préface de Burchard sur le sixième Livre. Le premier de Reginon concerne la conduite des Evêques, des Prêtres & autres Clercs; le second celle des Laïcs. Nous observerons dans ce qu'il dit sur l'Eucharistie, que tous les Curés étoient obligés de la conserver (b) dans une boîte ou un vase décent, afin de pouvoir l'administrer aux Malades; qu'on la trempoit dans le sang (c) du Seigneur, afin que le Prêtre puisse dire à l'Infirmes, en le communiant: que le Corps & le Sang du Seigneur vous soient profitables pour la vie éternelle; qu'on la renouvelloit (d) chaque trois jours, & plutôt encore s'il y avoit apparence de moisissure dans les espèces: alors le Prêtre consumoit les Hosties, & en subrogeoit de nouvelles dans le vase destiné à les conserver; qu'on ne la consoit (e) ni aux Laïcs, ni aux femmes pour la porter aux Malades, mais aux Prêtres; que l'Eucharistie ne se donnoit aux Moribonds qu'après (f) l'Extrême-Onction.

(a) Querendum . . . si aliquis ad confessionem non veniat vel una vice in anno, id est in capite quadragesime, & pœnitentiam pro peccatis suis suscipiat. *Ibid.* pag. 213.

(b) *Pag.* 58.

(c) *Ibid.*

(d) *Ibid.* . . .

(e) *Pag.* 23, 77.

(f) *Pag.* 77.

XXIV. On ne connoissoit point la Collection de Reginon avant l'an 1659, qu'elle fut imprimée à Helmestad chez Muller, par les soins de Joachim Hildebrand *in-4°.* en 1671. M. Baluse en fit une nouvelle édition *in-8°.* qui parut chez François Muguet avec des notes, deux appendices, & une longue préface ou l'Éditeur dit que comme Reginon a pris beaucoup de choses d'Haltigaire & de la lettre de Rhaban Maur à Heribald, il a été copié lui-même par Burchard de Vormes; qu'encore que les Canons qu'il cite du Concile de Teuver près de Mayence, ou ne subsistent plus aujourd'hui, ou sont différens de ceux que nous avons sous le nom de ce Concile, on ne peut douter de leur authenticité, tant à cause de la probité connue de Reginon, que parce que cette Assemblée s'est tenuë de son tems dans son voisinage, & que peut-être même il eut part à ces Décrets; qu'au reste, quoiqu'il y ait des fautes énormes dans la façon de citer les Canons des Conciles, il a cru devoir les laisser, afin qu'on vît que Burchard a copié jusqu'à ces fautes. M. Baluse donne pour exemple le neuvième Canon du Concile d'Elvire, qui est rapporté à contre-sens par Reginon & par Burchard; une partie de la lettre d'Himerius de Tarragone au Pape Damase, avec la réponse de Sirice, & le chapitre 102 du premier Livre des Capitulaires. Yves de Chartres profita aussi des recherches de Reginon, principalement en ce qui regarde les lettres formées, dont il n'est rien dit dans Burchard. Le premier appendice donné par M. Baluse est de soixante-quatre capitules; le second de cinquante-six. Le premier est tiré d'un ancien manuscrit de Paris; le second de l'édition de Joachim Hildebrand. L'un & l'autre sont plus recens que la Collection de Reginon: ils y ont été ajoutés par quelque Anonyme.

Editions de  
cet Ouvrage.

XXV. Reginon écrivit, à ce que l'on dit (a), une lettre à Radbot, Archevêque de Treves, où il donnoit des regles pour l'harmonie, ou la Musique. Cette lettre n'a pas encore été rendue publique. On la trouve dans la Bibliothèque de l'Université de Brême. Ses lettres & ses sermons sont aussi restés dans l'obscurité. Trithemé n'en dit autre chose (b) sinon qu'ils étoient élégans. Reginon avoit en effet de grands talens pour la composition, de la netteté, de la noblesse & de la précision. Il est peu de Chroniques si bien écrites que la sienne.

Ecrits attribués à Reginon.

(a) Oudin, de Script. Eccl. f. t. m. 2, pag. 408. | (b) Trithem. de Script. Germanicæ, pag. 129.



Berthaire ,  
Prêtre de l'E-  
glise de Ver-  
dun. Il fait  
l'Histoire des  
Evêques de  
cette Eglise.

XXVI. Un Prêtre nommé Berthaire écrivit vers le même-tems l'Histoire des Evêques de Verdun. Il avoit été (a) élevé encore jeune dans l'Ecole de cette Eglise, & avoit eu pour Maître Berhard, qui en fut depuis Evêque. Il apprit sous lui, non-seulement les Lettres humaines, mais encore les divines Ecritures; enforte qu'il fut trouvé digne du Sacerdoce. En 915, & sous l'Episcopat de Dodon ou Dadon, l'Eglise Cathédrale ayant été réduite en cendres, presque tous les titres & anciens documens, qui lui appartenoient, eurent le même sort. Berthaire sensiblement affligé de cette perte, essaya de la réparer en partie, en mettant par écrit ce qu'il avoit lû dans ces Livres, des Evêques de Verdun, & des principales circonstances de leur vie; & ce qu'il en sçavoit par tradition. Son Ouvrage achevé, il le dédia à l'Evêque Dadon la trente-sixième année (b) de son Episcopat, c'est-à-dire en 915: car il avoit été ordonné Evêque vers l'an 879, la seconde année (c) du regne de Louis de Germanie. Berthaire compte trente Evêques à Verdun, sans y comprendre Berhard ni Dadon son Successeur. Quoiqu'il mette saint Saintin pour le premier, il remarque que ce n'étoit point qu'il eût occupé ce Siège, mais seulement pour avoir le premier prêché la Foi à Verdun; & qu'en effet il étoit Evêque de Meaux, & avoit été enterré en cette Ville, & non à Verdun. Il fait cet Evêque (d) Disciple de saint Denys, & dit là-dessus ce qu'il avoit lû, sans le garantir. Il rapporte divers miracles opérés aux tombeaux des saints Maur, Salvin & Arator, successivement Evêques de Verdun, disant qu'il avoit été témoin de quelques-uns. A quoi il ajoute que leurs Reliques furent transférées, sous l'Evêque Acton, dans le Monastere de Tholey, dépendant de l'Eglise de Verdun. Sur saint Pulchrone, saint Possesseur & saint Firmin, il dit (e) que dès les premiers tems, c'est-à-dire, aussitôt après leur mort, on les avoit mis au nombre des Saints. On en avoit usé de même à l'égard de saint Vanne; & quoiqu'on en eût écrit la vie, elle étoit (f) perdue dans le tems que Berthaire écrivoit. Il donne (g) l'éloge de S. Ayric tel que Fortunat l'avoit fait du vivant même du Saint, qu'il avoit vû à Verdun, & de qui il avoit reçu l'hospitalité. Il fait une faute contre la Chronologie, en disant que saint Paul, Successeur

(a) Tom. 12, *Spicilegii*, pag. 261.

(b) *Ibid.* pag. 251.

(c) *Ibid.* pag. 261.

(d) *Ibid.* pag. 252.

(e) Pag. 253.

(f) Pag. 254.

(g) Pag. 255.

de saint Ayric, fut sacré Evêque par saint Germain de Paris dans l'Eglise de cette Ville. Saint Germain étoit mort treize ans avant saint Ayric. Saint Magdelvée (a) fit un voyage à Jerusalem, d'ou il rapporta à Verdun quantité de Reliques, avec un Calice de crystal d'un ouvrage admirable, dont le Patriarche lui avoit fait présent. Ce qu'il dit des autres Evêques de Verdun n'est pas considérable. Laurent de Liege cite cette Histoire (b) dans sa lettre à l'Evêque Alberon, reconnoissant que l'on est redevable à Berthaire de tout ce que l'on sçait des premiers Evêques de Verdun. Elle est imprimée dans le douzième tome du Spicilege, à la tête des autres Histoires des Evêques de la même Eglise.

XXVII. Celle de Metz ayant perdu Walon ou Wala son Evêque, choisit pour lui succéder (c) Robert ou Ruodbert. Il avoit été Moine de saint Gal dans le tems que Notker le Begue y demuroit. Quoique jeune, ses Maîtres le firent appeler à l'Episcopat. Son ordination se fit le 22 d'Avril 887. En 888 il tint un Concile à Metz, & assista en 895 à celui de Teuver. Ce fut à lui que Notker adressa (d) quatre Hymnes en l'honneur de saint Estienne, Patron de la Cathédrale de Metz. Estienne, Evêque de Liege, lui dédia aussi un de ses Ouvrages. C'étoit (e) une espece de Bréviaire où l'on trouvoit des capitules, des répons, des versets, & des collectes pour toutes les heures de la nuit & du jour pendant toute l'année. Robert obtint (f) du Saint Siège l'usage du Pallium, à l'exemple de plusieurs de ses Prédécesseurs, fit beaucoup de bien à sa Ville Episcopale & aux Monasteres de son Diocèse, & mourut (g) le 2 de Janvier 916, après trente-trois ans d'Episcopat.

Robert ou  
Ruodbert,  
Evêque de  
Metz.

XXVIII. Il nous reste de lui neuf petites lettres, imprimées (h) dans le second tome de Goldast. Elles portent en tête le titre de Maître de saint Gal: ce qui donne lieu de croire qu'il les écrivit dans le tems qu'il présidoit à l'Ecole de cette Abbaye. Il y en a même deux, la première & la quatrième, qui paroissent écrites quelque tems après son entrée à saint Gal, & pendant ses études. Il faut dire la même chose de la seconde. Il s'y congratule du choix qu'il avoit fait de la profession monastique, & demande

Ses lettres.

(a) Pag. 258.

(b) Ibid. pag. 275.

(c) Canisius, tom. 2, part. 3, pag. 223.

(d) Ibid.

(e) Sigebert de Script. Eccles. cap. 125.

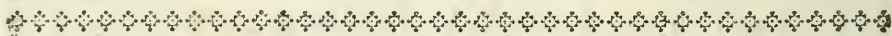
(f) Spicileg. tom. 6, pag. 650.

(g) Gallia Christian. vetus, tom. 3, pag. 714.

(h) Goldast rerum Alamannic. tom. 2, pag. 63.



à ses parens quelques petits présens pour ceux qui prenoient la peine de l'enseigner. Ces lettres font voir aussi que l'Abbaye de saint Gal n'étoit pas en état de fournir les besoins à ses Religieux. Peut-être avoit-elle souffert quelque grande calamité : mais cela n'empêchoit pas qu'on n'y prît grand soin de l'éducation & de l'instruction des Moines, comme Robert le dit dans sa quatrième lettre. Dans la septième il traduit en Langue Tudesque plusieurs Sentences latines, dont quelques-unes sont tirées de l'Écriture sainte. Il dit dans la huitième, que la Pâque annotine est l'anniversaire du jour où l'on a reçu le Baptême; & que l'on avoit coutume ce jour-là d'assembler les parains, & de faire un festin. La neuvième (a) est au nom de la Communauté de saint Gal à Purkard qui en étoit Abbé, & alors absent. Ruodpert lui donna avis qu'on avoit recouvré une bonne partie du vol fait par un Domestique de Kerolt; qu'on le tenoit en prison; & qu'il y avoit espérance de recouvrer le reste, parce qu'on connoissoit les Acheeteurs de ce vol. M. du Cange cite dans la table des Auteurs qui lui ont servi pour son Glossaire de la moyenne & basse Latinité, une vie de saint Theodore, Evêque de Sion dans le Valais, sous le nom de Ruodpert: reste à sçavoir si c'est le même dont il rapporte le témoignage sur la Pâque annotine. Il appelle celui-ci Moine de saint Gal. Il ne donne aucun titre à l'Auteur de la vie de saint Theodore.



## C H A P I T R E   X X V.

*Leon VI. Empereur, surnommé le Sage; Nicolas;  
Patriarche de Constantinople.*

Leon VI.  
Empereur.

I. L'EMPEREUR Basile ayant perdu Constantin son fils aîné, fit couronner Leon son second fils qu'il avoit eu d'Eudocie. Leon succeda à son pere en 886, & regna seul vingt-cinq ans & trois mois. Il étoit le sixième Empereur de ce nom. Son amour pour les Lettres lui fit donner le surnom de Sage, ou de Philosophe : car il ne le mérita gueres par ses mœurs, qui furent très-dépravées. Dès le commencement (b) de son regne,

(a) Pag. 55.

(b) Leon. Vita, n. 2,

il chassa Photius du Siége Patriarchal de Constantinople, l'envoya en exil, & lui substitua Estienne Syncelle son frere puiné, qu'il fit ordonner le jour de Noël 886 par Theophane, Archevêque de Cesarée en Cappadoce. Estienne avoit été ordonné Dia-cre (a) par Photius. Ce fut dans la suite une raison à ceux que Photius avoit persécutés, de ne point communiquer avec Estienne, sans en avoir obtenu le consentement du Pape. L'Empereur lui en écrivit (b) avec Stylien, Métropolitain de Neocesarée dans l'Euphratesie : mais la réunion ne se fit que sous le Pape Formose, quelque tems avant la mort d'Estienne, qui arriva en 893.

II. Ce fut à lui que l'Empereur Leon adressa toutes les *Ses Nouvelles* Nouvelles touchant les matieres ecclesiastiques. Il en fit beaucoup d'autres sur diverses matieres de police. On en compte en tout cent treize, à commencer au premier de Mars de l'an 889 jusqu'à l'onzième de Mai 911. Elles ont été imprimées en Grec avec les Nouvelles de Justinien par Henri Scrimger avec les corrections d'Henri Estienne, à Paris en 1558, & en Latin au même endroit en 1560 de la traduction d'Henri Agylée. On les trouve en ces deux Langues dans plusieurs corps de Droit, à la suite des Nouvelles de Justinien : mais suivant la remarque (c) d'habiles Jurisconsultes, elles ont eu peu d'autorité tant en Orient qu'en Occident, où les Loix de Justinien, dont les Nouvelles prétendoient abroger les nouveautés, ont continué d'avoir lieu. On a seulement eu égard aux Constitutions que Leon VI. fit pour la police de son regne. Parmi celles qui concernent les matieres *Novell. 2.* ecclesiastiques, nous remarquerons que ce Prince y établit, que des enfans nés d'un mariage légitime, ne sont pas, pour le pere, un obstacle à l'Episcopat; que le mariage dans les Prêtres doit avoir précédé leur ordination; que les Prêtres peuvent enseigner & offrir le Sacrifice, partout où ils sont appelés; qu'un Moine peut tester des biens qu'il a acquis; qu'on peut se faire Moine à l'âge de dix ans; qu'après la Clericature on ne peut plus rentrer dans l'état laïc; qu'un Moine fugitif doit être contraint de rentrer dans son Monastere; que le Baptême peut être administré en quelque Sacraire que ce soit; qu'on doit les jours de Dimanche s'abstenir de toute œuvre servile; que les Moines & les Clercs pourront être Tuteurs; que l'on célébrera les Fêtes des Saints

(a) Tom. 8, Corcil. pag. 1395.

(b) *Id.* pag. 1398 & 363.

(c) Cujacius, lib. 17, observat. cap.



30. Athanase, Basile, Gregoire de Nazianze, Jean Chrysostôme, Cyrille, Epiphane & quelques autres ; que ceux qui contracteront un troisième mariage, subiront la pénitence prescrite par les Canons.

Son corps de  
Droit nommé  
les Basiliques.

III. L'Empereur Leon VI. fit un autre Ouvrage plus considérable. La compilation de Justinien divisée en plusieurs corps, le Digeste, le Code, les Institutes & les Nouvelles, lui paroissant imparfaite, il en fit une nouvelle distribution, en six parties & en soixante livres, retranchant ce qui étoit abrogé par l'usage contraire, & ajoutant de nouvelles Loix, celle de Basile le Macedonien son pere & les siennes. On nomma ce nouveau Recueil les Basiliques, ou Constitutions Imperiales. Il fut imprimé en Latin de la traduction de Gentien Hervet, à Paris en 1557. En Grec & en Latin en la même Ville en 1647. fol. sept volumes. La traduction est d'Annibal Fabrot, à l'exception de celle des vingt-huit, vingt-neuf & soixantième Livres qui est de Cujas.

Leon VI. se  
marie en qua-  
trièmes noces

IV. La Loi que Leon VI. avoit portée contre les troisièmes noces, ne l'empêcha pas d'en contracter de quatrièmes. Il avoit du vivant de son pere épousé Theophano. Cette Princesse étant morte en 892, il se maria avec Zoé, qu'il entretenoit publiquement pendant son premier mariage ; mais elle mourut au bout de vingt mois. Sa troisième femme fut Eudocie, qui étant morte de ses premières couches avec l'enfant qu'elle avoit mis au monde, Leon en prit une quatrième l'an 902, nommée aussi Zoé, & surnommée Carbounopsine. Ce mariage fut généralement désapprouvé, surtout du Patriarche Nicolas, qui le regardoit comme un renversement de la Religion : car il avoit été célébré dans le Palais, sans le ministère & sans la bénédiction des Prêtres. L'Empereur se la fit donner depuis par un Prêtre nommé Thomas, & il trouva le moyen de faire reconnoître la validité de son mariage par les Légats de Rome, & des Patriarches d'Orient. Nicolas, Patriarche de Constantinople, fut le seul qui refusa de l'approuver, c'est pourquoi il fut envoyé en exil.

Sa mort en  
911.  
Ses écrits.

V. En 905 Zoé accoucha d'un fils, qui fut nommé Constantin. Il n'avoit que cinq ans, lorsque Leon son pere le fit couronner. L'année suivante 911 se voyant attaqué d'une maladie dangereuse, il déclara Empereur son frere Alexandre, & mourut le onzième de Mai. On conserve de ce Prince plusieurs discours. Baronius (a) en avoit vû trente-trois dans les manuscrits de la

(a) Baron. ad an. 911.

Bibliothèque du Vatican. La plupart ont été rendus publics, dans les Collections de Gretzer & du Pere Combefis, & dans le dix-septième tome de la Bibliothèque des Peres. Le premier est sur l'ascension du Sauveur; les deux suivans sur la descente du Saint-Esprit; le quatrième sur tous les Saints; les autres sont en l'honneur du Prophete Elie, de saint Paul, de saint Thomas, de saint Chrysostôme, de saint Nicolas, de saint Estienne, de saint Clement d'Ancyre, de saint Demetrius, de saint Tryphon, Martyr. Il y en a trois sur la Transfiguration; un sur le trépas de la sainte Vierge, & un sur sa nativité; un sur la décollation de saint Jean; un sur l'exaltation de la sainte Croix; un sur la dédicace du Palais Imperial; un sur l'entrée de la sainte Vierge dans le Temple; un sur la naissance du Seigneur selon la chair; un sur la Fête de la Purification; trois sur le commencement du Carême, c'étoit la coutume que les Empereurs haranguassent le Peuple le premier jour de ce jeûne; un sur la Fête des palmes; un sur le Samedi-Saint; un sur l'Epiphanie. Baronius regardant tous ces discours comme de vaines déclamations, où le Lecteur ne pouvoit trouver de quoi nourrir son ame, s'est contenté de rapporter au long la lettre que Leon VI. écrivit à tous les Fideles pour les exhorter à mener une vie digne de la sainteté de leur profession, afin de ne point retomber dans la servitude du Démon, dont Jesus-Christ nous a délivrés par sa mort. Champier fit imprimer en 1509, sous le nom de ce Prince, une lettre à Omar, Roi des Sarrafins, réimprimée depuis dans les Bibliothèques des Peres, à Cologne & à Lyon: mais on croit qu'elle est plutôt de Leon Isaurien, qui regnoit en même-tems que le Calife Omar en 717. Quoiqu'il en soit, elle peut servir de témoignage que les Grecs croyoient alors, comme les Latins, que le Saint-Esprit procede (a) du Pere & du Fils.

VI. Pontanus fit imprimer en Grec & en Latin à Ingolstat en 1603 un Cantique sur le Jugement dernier. Ce Cantique portoit le nom de Leon VI. dans un manuscrit de la Bibliothèque de Baviere. On lui a conservé ce titre dans les Bibliothèques des Peres de Cologne & de Lyon, & dans le Supplément à celle de Paris

Autres écrits  
sous le nom  
de Leon VI.

(a) Ne timeas, Moïses, ego sum Dominus Deus tuus, Creator tuus, Lumen de Lumine, Verbum de Patre ex quibus Spiritus Sanctus procedit. Et ideo dicimus: Pater & Filius & Spiritus Sanctus, Lumen de Lumine, Verbum de Deo: quia unum

sunt non separantes ea, quia procedit Verbum de Lumine, & Spiritus Sanctus de Lumine, & quia non est in loco minimo, minimus, & in maximo, multiplex, sed ubique totus est. Leon. Epist. ad Omar. tom. 17, Biblioth. Par. pag. 45.



en 1639. Le Poëme en vers iambiques sur le miserable état de la Grece, intitulé aussi du nom de ce Prince, se lit dans le Traité d'Allatius, qui a pour titre, de l'accord de l'Eglise Orientale & Occidentale. Le même a donné quelques vers de l'Empereur Leon sur divers sujets, à la suite des extraits des Rheteurs & des Sophistes, imprimés à Rome en 1641. On ne conteste pas à Leon le Traité de Tactique, ou de l'ordre des Batailles, traduit du Grec en Latin par Jean Checus, & imprimé à Basle en 1554. Il avoie dans le Prologue, qu'avant de travailler sur cette matiere, il avoit lû ce qu'en ont dit ceux qui l'ont traitée avant lui ; qu'il a profité de leurs lumieres, en y ajoutant ce qu'il avoit appris lui-même par sa propre expérience. On peut y remarquer que chaque jour soir & matin toute l'Armée chantoit le Trifagion, & que la veille du combat un Prêtre jettoit de l'eau bénite sur toutes les troupes. Leon travailla (a) aussi sur la naumachie, ou l'ordre du combat naval. Quelques-uns lui attribuent de prétendus oracles accompagnés de figures énigmatiques, mais extravagantes, pour marquer ce qui devoit arriver à l'Empire de Constantinople : car on dit qu'il étoit avide de toutes sortes de sciences, surtout de sçavoir l'avenir par les enchantemens ; & qu'il avoit découvert dans le cours des astres qu'il auroit son fils pour Successeur. Mais Zonaras, Cedrene, Nicephore Gregoras & plusieurs autres, dont Pierre Lambecius a rapporté (b) le témoignage à la tête de l'édition qu'il en a donnée, ne disent point formellement qu'ils fussent de Leon VI. mais seulement qu'ils étoient dans la Bibliothèque Imperiale, & qu'il les consulta. En effet, le Continuateur (c) de Theophane, parlant de la mort de Leon l'Armenien, qui fut tué plus de soixante ans avant le regne de Leon VI. dit que cette mort avoit été prédite par un oracle semblable à ceux dont on fait Auteur ce Prince. On les trouve avec leurs figures dans le quatorzième tome de la Byzantine, de l'édition de Venise, à la suite des extraits de George Codin.

VII. On trouve dans le même tome (d) de la Byzantine deux Ouvrages, sous le nom de l'Empereur Leon dit le Sage ; l'un est une notice des Evêchés de la Grece, qui commence par l'ordre que les Patriarches d'Occident & d'Orient tiennent entr'eux ; le

Notice des Evêchés de la Grece, avec l'ordre que tiennent entre eux les Patriarches.

(a) Voyez Fabricius, tom. 6, Bibliot. Græcæ, pag. 372.

(b) Byzantin. Histor. post Codin. pag. 158, edit. Venet. an. 1729, tom. 14.

(c) Lib. 1, in vita Leonis Armen. cap.

22. (d) Tom. 14, Byzant. pag. 291.

premier est le Pape ; le second le Patriarche de Constantinople ; ensuite ceux d'Alexandrie, d'Antioche, & de Jerusalem. Suit l'ordre des Métropolitains, avec le rang que leurs Provinces tenoient dans l'Empire. L'autre est (a) la disposition de toutes les Eglises qui étoient soumises au Patriarche de Constantinople. Vers l'an 883 un nommé Basile natif d'Armenie composa un écrit dans le même genre sous ce titre : *Ordre de la présidence des très-saints Patriarches*. On ne sçait point qui étoit ce Basile. Ce ne pouvoit être l'Empereur de ce nom surnommé Macedonien, du lieu de sa naissance. C'étoit apparemment quelque homme de Lettres, à qui Leon VI. donna commission de travailler sur cette matiere. Car on convient que ce fut sous le regne de ce Prince que Basile publia sa notice. Elle a été publiée (b) par Beveregius, qui remarque, qu'elle est moins ample en certains exemplaires, que dans d'autres, surtout par rapport aux Métropoles soumises au Patriarchat de Constantinople. Il en donne pour raison que depuis le tems auquel Basile écrivoit, on avoit érigé plusieurs Evêchés en Métropoles. Beveregius remarque encore que dans la notice particuliere de la Province de Chypre, Basile dit, après avoir nommé l'Evêché de Lapithus : *c'est-là qu'est né George de Chypre, qui a écrit le Livre d'où sont tirées ces choses* : Paroles qui font voir que ce George avoit donné lui-même quelque notice, dans le goût de celle de Basile, à qui elle avoit servi pour son Ouvrage.

VIII. Quoique l'Empereur Leon eût rappelé le Patriarche Nicolas & qu'il l'eût rétabli dans son Siège, Euthymius qu'on lui avoit substitué, continua ce semble d'occuper la Maison Patriarcale jusqu'à la mort de ce Prince. Mais Alexandre étant monté sur le Trône, chassa Euthymius, après l'avoir fait déposer dans une Assemblée d'Evêques, qu'il tint dans le Palais de Magnaure au commencement de son regne, & rendit à Nicolas le gouvernement de son Eglise. Il avoit été Mystique de Leon VI. c'est-à-dire, son Secrétaire. Le nom lui en resta. La troisième année de son ordination, qui étoit la treizième de Leon, & l'an 898 il fit (c) transférer les corps de saint Lazare & de sainte Magdelaine sa sœur, dans l'Eglise d'un Monastere qu'il avoit fait bâtir

Nicolas, Patriarche de Constantinople.

(a) *Ibid.* pag. 325.

(b) Beveregius, t. m. 2, *Pandect. Can.*  
& *Concil. notis ad Concil. Trullan.* d. pag.  
135 ad 148.

(c) Sed & Ecclesiam sancti Lazari edificavit . . . quò sancti Lazari corpus ejusque sororis Magdalenae corpus translatum depositum. *Script. post Theophan.* pag. 167.



en cette Ville. On a vû avec quelle fermeté il s'opposa au mariage que l'Empereur Leon avoit contracté avec Zoé Carbounopline. Il déposa le Prêtre Thomas pour leur avoir donné la bénédiction nuptiale, & défendit à ce Prince l'entrée de l'Eglise, en sorte qu'il n'entendoit plus la Messe que dans la Sacrificie ; son zele pour le maintien de la discipline lui valut l'exil & beaucoup d'autres mauvais traitemens, dont il a fait lui-même la rélation dans une lettre au Pape Anastase III. Successeur de Sergius.

Sa lettre au  
Pape Anastase  
III. tom. 9,  
Concil. pag.  
1204.

IX. Avant les quatrièmes noces de Leon VI. on ne connoissoit personne dans l'Empire Romain qui en eût contracté de semblables. Aussi quand il fut question de baptiser l'enfant de Zoé avec la solemnité ordinaire, comme fils de l'Empereur, tous les Evêques s'y opposerent, à moins que ce Prince ne voulût congédier la mere. Quoiqu'il fût résolu de n'en rien faire, il ne laissa pas de le promettre avec serment. Sur cela l'enfant fut baptisé le jour de l'Épiphanie. Mais à peine trois jours s'étoient écoulés, qu'il fit introduire Zoé dans le Palais comme Imperatrice, & célébrer les noces, sans appeller même un Prêtre pour les bénir. Cette infraction publique des Canons causa un scandale dans l'Eglise. Le Patriarche fit ses remontrances à l'Empereur, le priant de respecter la Dignité Imperiale, & de se souvenir qu'il y avoit au Ciel un Empereur plus puissant que lui, qui ne manqueroit pas de punir un crime de cette nature ; que les Princes ne sont pas au-dessus des Loix, pour se donner la liberté de satisfaire impunément toutes leurs passions déréglées ; qu'ils doivent se tenir à eux-mêmes lieu de Loi, en réglant leurs mœurs selon les regles de la vertu. Enfin il le pria avec larmes de s'abstenir de cette femme jusqu'à ce que cette affaire eût été examinée par des Légats de Rome & des autres Chaires Patriarcales. Les Légats de Rome & des autres Sièges arrivés, il proposa à l'Empereur de leur faire tenir ensemble une conférence secrette dans le Palais. Sa demande fut refusée. On l'invita au Festin que l'on avoit coutume de faire tous les ans au Palais le jour de la Fête de saint Tryphon, le premier de Février. Il y alla. On le pressa d'approuver le mariage de Zoé. Il refusa ; & aussitôt il fut envoyé en exil, sans lui laisser ni valet, ni ami, ni même un Livre pour sa consolation.

Suite de cette  
lettre.

X. Tous les Evêques de son sentiment furent traités de même ou emprisonnés. Le Patriarche Nicolas se plaint amerement de la dureté que les Légats de Rome firent paroître contre lui en cette occasion. Ils sembloient, dit-il, n'être venus que pour nous

déclarer la guerre : mais puisqu'ils s'attribuoient la primauté dans l'Eglise, ils devoient s'instruire soigneusement de toute l'affaire, & en faire leur rapport au souverain Pontife, au lieu de consentir à la condamnation de ceux qui n'avoient encouru l'indignation du Prince, que parce qu'ils détestoient le crime de fornication. Il ajoute qu'il n'étoit pas surprenant, que deux ou trois hommes se fussent laissés surprendre ; mais qu'on ne pouvoit souffrir que les Prélats d'Occident eussent confirmé par leurs suffrages, sans connoissance de cause, la peine d'exil décernée contre lui, & contre les autres Evêques. J'apprens, continue-t-il, que l'on se fert du nom de dispense, pour autoriser ce mariage : comme si par dispense on pouvoit violer les Canons, & autoriser la débauche. La dispense, si je ne me trompe, se propose d'imiter la miséricorde de Dieu, & tend la main au Pécheur pour le relever : mais elle ne lui permet pas de demeurer dans le péché où il est tombé. Il insiste sur ce que les quatrièmes noces étant défendues par les Canons, on ne peut leur donner le nom de mariage ; & sans s'arrêter à ce que l'on disoit, que chez les Romains on permettoit de prendre, non-seulement une cinquième & sixième femme, mais jusqu'à l'infini, suivant cette maxime de l'Apôtre : *Il vaut mieux se marier que brûler*, il soutient que le texte de saint Paul ne s'entend que des secondes noces, & seulement en faveur des femmes, à cause de la foiblesse du sexe. Il fait voir qu'en matière de péché, les Princes n'ont point de privileges au-dessus des Particuliers ; & afin qu'il ne parût pas condamner la mémoire de ce Prince, il ajoute qu'avant de mourir il reconnut sa faute avec larmes, & en demanda pardon. Je fus, dit-il, des premiers à l'y exhorter, & à prier avec lui : car il m'avoit rappelé d'exil, & rendu le gouvernement de mon Eglise.

1 Cor. VII. 9.

XI. Cependant le schisme que le quatrième mariage de Leon avoit causé dans l'Eglise Grecque, cessa en 920, par un Décret de Romain Lecapene, déclaré Empereur par Constantin fils de Leon, & couronné par le Patriarche Nicolas. Ce Décret, qu'on appelle d'union, défendoit absolument les quatrièmes noces. L'Empereur l'envoya au Pape Jean X. & ce fut à cette occasion que le Patriarche lui écrivit, pour le prier de renouer avec l'Eglise de Constantinople, le commerce interrompu par la difficulté des tems, & d'envoyer des Légats de sa part, avec qui on puisse convenir que le quatrième mariage de Leon n'avoit été permis que par indulgence pour le Prince. Alors, ajoutoit-il, on recommencera à Constantinople à reciter votre nom avec le

Sa lettre au  
Pape Jean X.  
t. m. 9, Con-  
cil. pag. 1267.



nôtre dans les sacrés Dyptiques , suivant l'ancienne coutume ; & nous jouirons de tous les avantages de la paix. Basile Protospataire & le Prêtre Euloge furent chargés de faire approuver au Pape le Décret de réunion , & de lui rendre cette lettre.

Autres lettres  
de Nicolas. A  
Simeon, Prince  
des Bulgars.  
rcs.

XII. Le Patriarche Nicolas en écrivit une, à la priere du Pape, à Simeon, Prince des Bulgares, pour lui recommander Theophilaſte & Carus, Légats du Saint Siège, qui étoient chargés de traiter de la paix avec Simeon. On diſoit qu'il avoit coutume de mettre en priſon & dans les fers tous ceux qui venoient à lui, Nicolas lui représente, que s'il commettoit de ſemblables excès envers les Légats de Rome, il ne manqueroit pas d'encourir l'indignation des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul. Il le fait ſouvenir de la peine qu'Ananie & Saphire avoient ſoufferte pour avoir manqué de reſpect envers ces Apôtres ; & de l'aveuglement dont le Magicien Elymas avoit été frappé, pour avoir combattu les vérités que ſaint Paul annonçoit. Si vous faites attention à ces deux événemens, je ne doute pas, ajoutez-il, que ſaiſi d'une crainte ſalutaire, vous ne receviez avec reſpect les avertisſemens du très-ſaint Pape, ſurtout ſ'il eſt vrai, comme on le dit, que vous avez en grande vénération les deux Princes de l'Egliſe ſaint Pierre & ſaint Paul. Il dit quelque choſe du rétabliſſement de la paix dans l'Egliſe de Conſtantinople ; troublée par les quatrièmes noces de l'Empereur Leon ; & le prie que quand il recevra à l'avenir des lettres de la part de ceux qui avoient le gouvernement de l'Empire, de leur adreſſer ſes réponſes, & non pas au Senat. Pour entendre ce que dit ici le Patriarche, il faut ſe ſouvenir que pendant les ſept années, que le jeune Conſtantin regna ſous la conduite de ſa mere Zoé, on lui avoit donné ſept Tuteurs, dont Nicolas étoit le premier. C'étoient eux qui gouvernoient l'Empire. C'eſt pourquoi le Patriarche propoſe à Simeon une entrevûe, pour traiter avec lui de la paix. Cette lettre fut écrite après l'an 920. Baronius l'a donnée en Grec & en Latin dans l'Appendice de l'onzième volume de ſes Annales.

Lettres au  
Prince d'Ar-  
menie, *ibid.*  
pag. 742. Au  
Prince des  
Sarraſins, *ibid.*  
pag. 743. Aux  
Evêques, *ibid.*  
Au Prince de  
Lombardie,

XIII. On y en trouve cinq autres en Latin ; une au Prince d'Armenie, qu'il congratule ſur ce que lui & ſes Sujets avoient quitté les erreurs des Severiens & des Manichéens, pour embrasser la Foi de l'Egliſe Catholique ; une au Prince des Sarraſins, pour le détourner de la perſécution qu'il exerçoit contre les Chrétiens ; la troiſième aux Evêques qui avoient conſenti à ſon exil, & reconnu Euthymius ; la quatrième au Duc des Lombards ;

bards ; la cinquième au Prince Amalphitain. Ces deux dernières ne sont que des lettres de compliment sur la bonne conduite de ces Princes.

XIV. Entre les diverses lettres imprimées à la suite du Typic de saint Sabas à Venise en 1643, on en voit une en vers, sous le nom du Patriarche Nicolas, adressée à Anastase, Abbé du Mont Sina. C'est un Traité sur les jeûnes des Grecs. Ce n'est pas le seul écrit que l'on ait sur cette matière. Il y en a un parmi les monumens (a) de M. Cotelier, qui a pour titre : Des trois Carêmes des Grecs. Par le Typic de saint Sabas, on entend l'ordre de la récitation de l'Office divin pendant toute l'année, en la manière que ce saint Abbé l'avoit établi dans son Monastere. Ce n'est qu'en ce sens qu'on peut lui attribuer le Typic, qu'on croit n'avoir été écrit que dans l'onzième siècle. Possévin (b) cite sous le nom du Patriarche Nicolas un Commentaire sur l'Écriture sainte. On ne l'a point encore imprimé, non plus que la lettre citée par le même Ecrivain, & qui commence par ces mots : *Toute Puissance de la Terre*. Il y a de ce Patriarche, dans le quatrième Livre du Droit Grec-Romain, (c) un Décret touchant l'expédition gratuite des lettres Patriarcales. On cite (d) aussi de lui une Synodique qui régloit les degrés dans lesquels on pouvoit contracter mariage. Nicolas mourut le quinzième de Mai 925. L'Église l'honore entre (e) les Saints.

*Ibid.* & au Prince Amalphitain, *ibid.* pag. 744.

Autres écrits du Patriarche Nicolas. Sa mort en 925.

(a) Cotelier. *monumens*. tom. 3, pag. 425.  
(b) Possévin. *ad calcem Apparatus sacri*, pag. 46.

(c) Pag. 240.

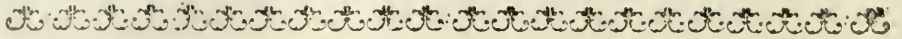
(d) Nicol. *Comnenus. Prænot. Mystag.*

pag. 283.

(e) Voyez Bolland, au 15 Mai.







## C H A P I T R E   X X X V I .

*Erchempert , Moine de Cassin ; Wolfhard , Prêtre ;  
Asser , Evêque de Schirburn ; Alfrede , Roi d'Angleterre ;  
Saint Ratbod , Evêque d'Utrecht ; Salomon , Evêque  
de Constance , & Waldramm , Evêque de Strasbourg .*

Erchempert,  
Moine de  
Cassin.

I. **E**R C H E M P E R T , que d'autres nomment Herempert ou Herenbert , descendoit des Ducs de Benevent. Il n'étoit pas moins illustre par son sçavoir , que par sa naissance ; mais il s'étoit particulièrement appliqué à l'Histoire. Le Château (a) de Pitan , où il faisoit sa demeure avec son pere Adelgaire , ayant été pris de force par Pandonulfe , Comte de Capoue , il fut pris lui-même , dépouillé de tous ses biens , & emmené Prisonnier de Guerre à Capoue au mois d'Août de l'an 881. Quelque tems après , esperant de trouver un azile dans la Maison du Seigneur , il entra dans le Monastere de Mont-Cassin , où il prit l'habit Monastique ; on ne sçait si ce fut au Mont-Cassin sous l'Abbé Berthaire , ou à Teano sous l'Abbé Angelaire , qui s'étoit retiré en ce lieu avec ses Moines depuis que les Sarrasins avoient pillé & brulé le Monastere de Cassin. Il est du moins certain qu'il ne se fit pas Moine sous Ragemprand , comme l'a cru Leon de Marfi , puisque Ragemprand ne fut Abbé qu'après l'an 888 , & qu'il y avoit déjà du tems qu'Erchempert professoit la vie Monastique.

Il est député  
au Pape Es-  
tienne.

II. On avoit commencé (b) à rétablir le Monastere de Mont-Cassin en 886 , lorsqu'au mois d'Août de la même année Erchempert allant à Capoue pour affaires , fut pris par les Grecs avec sept de ses Confreres. Il perdirent en cette occasion tout leur équipage , leurs chevaux & leurs Domestiques. Erchempert trouva le moyen d'en racheter une partie. Pour lui il alla seul avec son Précepteur à Capoue , de-là à Naples , d'où ils revinrent à Capoue. L'année suivante 887 Athenulfe , qui s'étoit emparé du Domaine de cette Ville , se saisit aussi de ce que les Moines de

(a) Mabillon. lib. 39 , Annal. num. 24 , pag. 263. | (b) Erchempert. in Chronico , num. 61.

Cassin y possédoient. L'Abbé Angelaire (a) députa Erchempert au Pape Estienne pour l'engager à obliger Athenulfe de rendre ce qu'il avoit pris. La légation fut heureuse. Tout fut rendu à Angelaire en conséquence d'une lettre que le Pape écrivit à Athenulfe. Mais celui-ci irrité contre Erchempert (b), lui enleva pour se vanger, une Celle ou Prieuré, dont l'Abbé Angelaire lui avoit donné la superiorité. Il poussa sa vengeance plus loin; voyant que les Moines de saint Benoit lui redemandoient beaucoup de choses qu'ils avoient perdues, il les obligea (c) de faire serment qu'elles leur appartenoient: ce qui étoit contre le privilège accordé par Louis le Pieux aux Moines de saint Vincent sur le Volturno, portant (d) défense à qui que ce fut d'obliger les Abbés ou les Moines de ce Monastere à jurer, cela étant défendu par la Loi de Dieu. Pierre, Diacre, ne donne d'autre qualité à Erchempert, que celle de Diacre. Il ne marque pas non plus le tems de sa mort. Mais puisqu'Erchempert (e) fait mention dans sa Chronique, de la mort de Lambert fils de l'Empereur Guy, arrivée selon Sigonius en 910, il faut qu'il ait survécu à ce Prince.

Ses écrits.

III. Il écrivit la Chronique ou l'Histoire des Lombards, en commençant où Paul de Warnefride avoit fini, & la conduisit jusqu'en 889. Elle a été imprimée à Naples en 1626, in-4°. par les soins d'Antoine Caracioli, Théatin, avec quelques autres Opuscules de même genre, entr'autres la Chronique de Loup Protospata. Camille Peregrin la fit réimprimer en la même Ville en 1643. Lui qui avoit passé une bonne partie de sa vie dans les exercices tranquilles de la Litterature, ne put s'empêcher de porter compassion à Erchempert en donnant ses Ouvrages au Public. Il ne connut (f), dit-il, la vie que pour s'y voir en proie à tout ce qu'elle a de traverses & de calamités. La Chronique de cet Auteur se trouve aussi dans le troisième Tome de sa Collection des Ecrivains d'Italie. On y lit encore les Annales de saint Bertin, dont on a parlé plus haut. Erchempert composa (g) un Poème sur la vie de Landuphe, Evêque de Capoue; l'Histoire de la destruction (h) & du rétablissement du Monastere de Cassin, & celle de l'incurSION (i) des Ismaélites. Ces Ouvrages n'ont

(a) Erchempert. in Chronico, num. 69.

(b) *Ibid.* num. 65.

(c) *Ibid.* num. 78.

(d) *Dact. Jur.*, tom. 3, pag. 685.

(e) Erchempert. in Chronico, pag. 80.

(f) Pergrin. Præfat. in Chron. Erchemperti.

(g) Pergrin. *ibid.*

(h) Petrus Diacon. de viris illust. cap. 14.

(i) *Ibid.*



pas encore vû le jour ; mais on ne peut gueres douter que Leon d'Ostie n'en ait fait usage dans la composition de la Chronique de Cassin , où il cite souvent Erchempert. Quelques-uns lui ont attribué les Actes de la translation des Reliques de saint Mathieu , Apôtre. Mais il y a des Manuscrits où ces Actes (a) portent le nom de Paulin , Evêque de Londres en Angleterre.

Wolfhard,  
Prêtre d'Ha-  
ferens.

IV. Saint Boniface , Archevêque de Mayence , chargé de travailler à la conversion de la Turinge & de plusieurs autres Provinces de Germanie , invita deux de ses parens Willibald & Vunebald , qui étoient freres , à prendre part à ses travaux. Après divers voyages , ils se rendirent l'un & l'autre en Turinge auprès du saint Evêque. Willibald fut ordonné premier Evêque d'Eichstat ; Vunebald fonda le Monastere d'Heidenheim , où il vécut dans une grande pieté. Ils avoient attiré au service de Dieu plusieurs de leur famille , entr'autres une soeur nommée Walpurg , qui devint fort célèbre par ses vertus & par ses miracles. Elle établit près du Monastere de son frere une Communauté de Filles qu'elle gouverna elle-même , servant Dieu avec une ferveur admirable , se mortifiant par les jeûnes & les veilles , & passant les jours & les nuits en prieres. Elle ne survéquit que deux ans à Vunebald , dont on rapporte la mort à l'an 761. Sainte Walpurg étoit en grande vénération dans l'Eglise dès le commencement du 9<sup>e</sup>. siècle , comme (b) on le voit par l'empressement d'avoir de ses reliques en divers Oratoires , par les Eglises dédiées sous son nom , & par le grand nombre de miracles qu'elle continua de faire après sa mort , soit dans la Turinge , soit dans le Duché de Gueldres , soit ailleurs où l'on avoit de ses Reliques. Ils ont été recueillis par Wolfhard , Prêtre & Religieux de l'Abbaye d'Haferens , & par le Garde du trésor de l'Eglise de Tilen , dans deux lettres qu'il écrivit à Adelbode , Evêque d'Utrecht , depuis l'an 1008 , jusqu'en 1027. Wolfhard joignit à la relation des miracles de sainte Walpurg , l'Histoire de sa vie. Tout l'Ouvrage est divisé en quatre Livres. Il donne dans le premier la vie de la Sainte , avec quelques remarques sur la conversion des Anglois , par les soins de saint Gregoire , sur la mission de saint Boniface en Germanie , & sur saints Willibald & Vunebald. Le second Livre comprend les miracles faits par son intercession en 894. Le troisième ceux qui s'opererent en 895. Le quatrième ceux qui sont sans date. Il

(a) Not. in Petrum Diacon. cap. 14.

(b) Mabillon. tom. 4 Act. pag. 260.  
not. in vit. Walpurg.

déda son écrit à Erchanbold, Evêque d'Eichstat, qui l'avoit engagé à le composer; mais il semble que cela ne doive s'entendre que des trois premiers Livres. S'il en ajouta dans la suite un quatrième, ce fut moins aux instances d'Erchanbold, que pour ne pas laisser dans l'oubli les miracles qui se multiplicient tous les jours. Il proteste (a) dans la Préface de la sincérité de sa narration, & dit à ses Lecteurs que s'ils ne veulent point s'en rapporter à sa parole, qu'ils peuvent se convaincre du vrai par leur propre expérience. Il y promet (b) un autre écrit sur la même matière en forme de Dialogue. On ne sçait point s'il a tenu sa promesse, mais il paroît par la fin de ce Livre que lorsqu'il l'écrivoit, Erchanbold vivoit encore; ainsi l'on doit dire qu'il mit la dernière main à son Ouvrage avant l'an 902, auquel cet Evêque mourut. Canisius n'en a fait imprimer que les deux premiers Livres. Surrius a donné les quatre, mais il en a changé le stile. Ils sont aussi dans le Recueil des Bollandistes au 25 de Février avec les deux lettres du Trésorier de l'Eglise de Tilen, & dans le quatrième Tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît. Dom Mabillon a retranché quelques miracles dans tous les quatre Livres. Ils ont été (c) mis en vers ou en prose rimée par un nommé Medibardus, qu'on ne connoît point d'ailleurs.

V. Asser, surnommé Meneve, du lieu de sa naissance, fit profession de la Regle de saint Benoît dans le Monastere de saint David. C'est ainsi qu'on (d) appelloit la Cathédrale de Meneve, parce qu'elle étoit desservie par des Moines de cet Ordre. Après y avoir reçu la tonsure Clericale ou Monastique, il fut promu aux Ordres sacrés par son parent qui, en qualité d'Archevêque de la Province de Galles, faisoit sa résidence à Meneve. Ses progrès dans la vertu & dans les Lettres le firent connoître du Roi Alfrede, qui l'appella auprès de lui avec plusieurs Sçavans qu'il avoit fait venir des Pays étrangers (e), dans la vûe de rétablir les Etudes en Angleterre, & d'y soutenir la Religion. Asser ne consentit à demeurer auprès de ce Prince, qu'à (f) condition de retourner à son Eglise de tems en tems, & y passer une partie de l'année. Encore demandoit-il la permission de sa Communauté lorsqu'il s'absentoit, & on la lui accordoit volontiers, pour s'attirer la protection d'Alfrede contre les violences d'Heimeid,

Asser Meneve, Evêque de Sarburn.

(a) Pag. 275.

(b) Ibid.

(c) Ibid. pag. 250.

(d) Asserii Chron. an. ad annum 884.

(e) Asser. vita Alfridi, pag. 14.

(f) Ibid. & pag. 15.



Roi de Galles. L'occupation d'Asser à la Cour étoit de lire au Roi les bons Auteurs & d'en conferer avec lui : car ce Prince n'avoit (a) point étudié dans sa jeunesse , & il avoit plus de douze ans quand il apprit à lire. Il donna à Asser les Monasteres de Banuville & d'Amgrefburi aparemment pour y rétablir l'observance, la Terre d'Excestre , & enfin le choisit pour remplir le Siége Episcopal de Schirburn. Alfrede fit de semblables largesses aux autres Sçavans qu'il avoit fait venir & les combla d'honneurs. Plegmond , de la Nation des Merciens , fut fait Archevêque de Cantobery , & Jean , Saxon d'origine , mais élevé en France , Abbé d'Atelnei , Monastere que ce Prince avoit fondé.

Il écrit la  
vie du Roi Al-  
frede.

VI. On met la mort d'Asser en 909. Il écrivit la vie du Roi Alfrede. Son stile grave & naturel donne à cet Ouvrage un air de verité , qui ne permet pas de rien retrancher des grands éloges qu'il fait de ce Prince. Non content (b) de proteger les gens de Lettres , & de favoriser les études , il s'y appliquoit lui-même & travailloit à l'instruction de ses Sujets , avec les Sçavans qu'il avoit attirés. Avec leurs secours il traduisit plusieurs Livres très utiles à sa Nation , entr'autres le Pastoral de S. Gregoire ; l'Histoire de Paul Orose , & celle du vénérable Bede. Il adressa la traduction du Pastoral à l'Evêque de Londres , à qui il dit dans sa Préface (c) : La Nation Angloise avoit autrefois , tant parmi les Ecclesiastiques que les Séculiers , des hommes si instruits & si curieux d'instruire les autres , que les Etrangers venoient chez nous pour se former dans les Sciences ; au lieu que lorsque j'ai commencé à regner , à peine trouvoit-on quelques Anglois au-deçà de l'Humbre qui entendissent leurs prieres les plus communes , & je ne me souviens pas d'en avoir vû un seul au midi de la Tamise : Maintenant , graces à Dieu , il y a en place des personnes capables d'enseigner : ne soyez donc pas moins liberal de la science que Dieu vous a donnée , que vous l'êtes des biens temporels. Il ajoute que ce n'étoit point les Livres qui manquoient aux Eglises d'Angleterre , mais les traductions en langue vulgaire , ces Livres n'étant point entendus dans leur langue originale , même des Ecclesiastiques. C'est pourquoi il est d'avis qu'on traduise en langue du Pays les Livres dont l'intelligence est nécessaire à tout le monde ; & qu'avant toute autre instruction , on oblige les jeunes gens , surtout ceux qui sont nés libres & qui ont de quoi subsister , à apprendre à

(a) *Asser. vita Alfredi* , pag. 5.

(b) *Ibid.* pag. 5.

(c) *Scriptor. post Asser.* pag. 25.

lire, pour profiter de ce qui est écrit en Anglois ; qu'ensuite on enseigne le Latin à ceux que l'on voudra pousser plus loin. Il envoya un exemplaire de la traduction du Pastoral à chaque Siège Episcopal de son Royaume, avec une écritoire de cinquante mares ; défendant à qui que ce fut d'ôter l'écritoire d'avec le Livre, ni le Livre de l'Eglise, si ce n'étoit pour en tirer des copies.

VII. Ce Prince envoyoit (a) de tems en tems des aumônes à Rome. Il partageoit ses (b) revenus en deux parts, dont une étoit employée en œuvres de piété & subdivisée en quatre parts ; la première pour toutes sortes de Pauvres ; la seconde pour l'entretien de deux Monasteres, l'un d'Hommes & l'autre de Filles ; la troisième pour les Ecoles publiques ; la quatrième pour tous les Monasteres, tant d'Angleterre que de deçà la Mer. Il donnoit (c) la moitié de la journée aux exercices de religion ; l'autre aux affaires de l'Etat & aux besoins du corps ; entendoit tous les jours la Messe, & assistoit à toutes les heures de l'Office, même de la nuit. Il avoit (d) un tems réglé pour la lecture, un autre pour la méditation, portant toujours sur lui à cet effet le Pseautier & les Heures, avec un (e) cahier de papier blanc où il écrivoit les plus belles sentences de l'Écriture. Il en fit un Manuel, qu'il relisoit avec plaisir. Les horloges n'étoient pas alors d'usage en Angleterre ; pour mesurer (f) donc son tems, Alfrede fit faire six cierges d'un certain poids, qui duroient chacun quatre heures. Ses Chapelains étoient chargés de l'avertir quand il y en avoit un de brûlé ; & afin de les garantir du vent, il inventa des lanternes de corne.

Piété de ce Prince.

VIII. Alfrede laissa divers écrits de sa façon ; sçavoir (g), un Recueil de Loix de differens Peuples ; les Loix des Saxons Occidentaux ; un Traité contre les mauvais Juges ; des Sentences des Sages ; des paraboles ; les différentes fortunes des Rois. Outre le Pastoral de saint Gregoire, il traduisit ses dialogues à l'aide de Verefride, Evêque de Vorchestre ; la Consolation de Foëce, & une partie des Pseaumes de David. Il mourut le 28 d'Octobre 901, à l'âge de cinquante-deux ans, dont il en avoit regné vingt-neuf. Sa vie par Asser fut imprimée à Londres en 1574, *scil.* en lettres Saxones, mais en langue Latine, avec une Préface en

Écrits du Roi Alfrede.

(a) *Asser.* pag. 15.

(b) *Ibid.* pag. 19.

(c) *Ibid.* pag. 20.

(d) *Ibid.* pag. 13.

(e) *Il d.* pag. 17.

(f) *Ibid.* pag. 20.

(g) *Sprelman.* l. b. 3, num. 33, pag.



langue Saxone. Parker, Archevêque de Cantorbery, prit soin de cette édition que Camden remit sous presse à Francfort en 1602 en lettres Latines. Les Loix du Roi Alfrede pour la réformation des mœurs & le châtiment des crimes, se lisent (a) dans les Collections des Conciles, où elles sont divisées en trois parties. Celles de la première sont tirées de l'Écriture sainte; celles de la seconde des Loix des Saxons; la troisième est le résultat d'un Concile ou d'une Assemblée générale de la Nation, où les Anglois & les Danois convinrent entr'eux de la paix. Presque toutes les peines imposées par ces Loix sont pécuniaires. Le droit d'azile (b) pour les Eglises y est établi. Il y est dit (c) que si quelqu'un prête de l'argent à un Religieux sans la permission de son Supérieur, & que l'argent vienne à être perdu, la perte sera pour le créancier. Il paroît que les jours (d) de Fêtes les Esclaves n'étoient point dispensés des œuvres serviles qui étoient de leur office. On chommoit les douze jours d'après la Fête de Noël; le jour du Dimanche; sept jours avant Pâques & autant après; la Fête de saint Pierre & saint Paul; celle de saint Gregoire; la semaine entière de la Nativité de la Sainte Vierge, & la Fête de tous les Saints. On abandonnoit (e) au profit des Esclaves tout ce qu'ils faisoient aux jeûnes des Quatre-Tems. Si quelqu'un étoit convaincu (f) d'avoir négocié le jour du Dimanche, on le condamnoit à perdre la somme entière. Un homme libre (g) trouvé à travailler un jour de Fête, perdoit sa liberté. On observoit (h) aussi de ne faire mourir personne les jours de Fêtes.

Chronique  
attribuée à  
Asser.

IX. Thomas Galaus fit imprimer à Oxfort en 1691 un Recueil de quinze Historiens d'Angleterre, de Saxe & d'Anglo-Danois, parmi lesquels il y a une Chronique du Monastere de saint Neot, que quelques-uns, selon la remarque de l'Éditeur, attribuent à Asser. On convient qu'on ne l'appelle Chronique de S. Neot que parce qu'elle fut trouvée dans ce Monastere, & que l'inscription est d'une main plus recente que le Manuscrit; en sorte que l'on ne peut en tirer une preuve certaine qu'Asser soit Auteur de cette Chronique; il paroît au contraire qu'elle ne peut être de lui, puisqu'il y est parlé de sa mort sur l'an 909, & que la

(a) Tom. 9 Concil. pag. 379.

(b) Pag. 383.

(c) Pag. 384.

(d) Pag. 385.

(e) Ibid.

(f) Pag. 390.

(g) Ibid.

(h) Ibid.

Chronique va jusqu'en 914; mais cette raison n'est pas non plus sans réplique, parce qu'un autre qu'Asser peut avoir conduit cette Chronique jusqu'à cette année. C'est ce que dit (a) Balæus. La Chronique commence à l'an 596. Marianus Scorus en a fait entrer la plus grande partie dans la sienne.

X. Saint Ratbod, né de la (b) noble race des François, & de parens très-vertueux, fut ainsi nommé au Baptême du nom de Ratbod, Duc des Frisons, bisayeul de sa mere. Aussi-tot qu'il fut en âge d'apprendre, on l'envoya à Cologne, où l'Archeveque Gonthier son oncle (c) prit soin de le faire instruire. Ce Prélat ayant pris trop de part dans l'affaire du divorce du Roi Lothaire, Ratbod fut obligé de quitter Cologne. Ses parens le firent (d) passer à la Cour du Roi Charles le Chauve, puis dans celle du Roi Louis son fils, moins pour lui procurer de l'emploi, que parce qu'il y avoit une Ecole dans le Palais de ces Princes, & de bons Maîtres. Mannon ou Nannon étoit le plus célèbre. De cette Ecole sortirent Estienne & Mancion, l'un Evêque de Liege, l'autre de Châlons-sur-Marne. Tels furent les Condisciples de Ratbod. Ils étoient plus âgés que lui; mais il ne leur (e) cedit en rien dans l'ardeur pour l'étude. Ratbod s'attacha depuis à l'Abbé Hugues, fils de Conrad. Cet Abbé qui outre (f) plusieurs Abbayes, possédoit encore un Duché, avoit à sa suite plusieurs Sçavans: ce fut pour Ratbod un sujet d'émulation. Il les surpassa.

Saint Ratbod, Evêque d'Utrecht.

XI. Cependant Egilbert, Evêque d'Utrecht, mourut. Le Clergé, les Seigneurs & le Peuple choisirent (g) unanimement, Ratbod pour lui succéder. Leur choix fut approuvé du Roi Arnoul. L'Elu étoit absent, mais contraint d'accepter il reçut l'Ordination Episcopale l'année d'après la mort de son Prédécesseur, c'est-à-dire en 900. A l'imitation de saint Willibrode, l'un des Evêques d'Utrecht, il embrassa la vie Monastique, avec toutes les pratiques de la pénitence, en particulier (h) l'abstinence de la chair. La Frise ayant été ravagée, & la Ville d'Utrecht détruite par les Danois, Ratbod transféra (i) son Siège

Il est élu Evêque d'Utrecht.

(a) Balæus, *centuria* 2, *cap.* 23, *pag.* 125.

(b) *Ratbodi vita*, *tom.* 7 *Asser.* *pag.* 23.

(c) *Ibid.*

(d) *Ibid.*

(e) *Ibid.*

(f) *Ibid.*

(g) *Ibid.* *pag.* 29.

(h) *Ibid.*

(i) *Ibid.*



Episcopal à Deventer, où il mourut en 918 le vingt-neuvième de Novembre. C'est l'époque que (a) Dom Mabillon croit la plus certaine.

See écrits.

XII. Saint Ratbod composa plusieurs écrits dont quelques-uns sont parvenus jusqu'à nous en tout ou en partie ; les autres n'ont pas encore vu le jour. Guillaume Heda (b) rapporte dans l'Histoire des anciens Evêques d'Utrecht imprimée à Franquer en 1612, un fragment de la Chronique de ce Saint. Il a été donné depuis par (c) Dom Mabillon. On voit par ce fragment que saint Ratbod fut sacré Evêque peu de jours avant la mort de Foulques, Archevêque de Reims, & du Roi Zuentelbold, tués l'un & l'autre en 900. L'Homelie sur saint Suitbert est tirée pour les faits, de l'Histoire des Anglois par le vénérable Bede. Saint Ratbod l'a ornée de réflexions édifiantes. On la trouve dans Bollandus au premier jour de Mai & dans le troisième Tome (d) des Actes de l'Ordre de saint Benoît. On lit dans le quatrième (e) l'Homelie sur sainte Amalberge. Bollandus l'a aussi rapportée sur le dixième jour de Juillet. Il y a une autre Homelie de Ratbod dans Mosander (f), en l'honneur de saint Lebwin, Prêtre. L'Editeur en a mis le stile à sa façon. Tritheme (g) attribue à saint Ratbod des discours à la louange de saint Martin, de saint Wilbrode, de saint Boniface, & un Office entier de la translation de saint Martin. Dom Mabillon a publié un discours sur saint Wilbrode dans le troisième Tome des Actes ; mais il n'ose (h) décider si c'est le même que Tritheme met parmi les écrits de saint Ratbod. L'Auteur de sa vie ne les détaille point ; il dit en général que ce Saint s'occupoit (i) à composer des Hymnes & des Pannegyriques pour les solemnités des Saints, & donne pour preuve de ce qu'il avançoit, l'Office entier de saint Martin qui étoit de sa façon, & que l'on conservoit encore. Il nous reste deux de ces Hymnes, l'une en vers élégiaques en l'honneur (k) de saint Suitbert, l'autre en vers héroïques (l) à la louange de saint Lebwin. On a outre cela une Epigramme (m) en vers élégiaques, dans laquelle il prie saint Martin de l'assister au moment de sa mort ;

(a) Mabillon. *ibid.* pag. 27. num. 4.

(b) Pag. 251.

(c) Mabillon. *tom. 7 Astor.* pag. 27.

(d) Pag. 239.

(e) Pag. 218.

(f) *Sur. Supplem. ad diem 12 Nov.*

(g) *Trithem. de Script. Eccles. cap. 293.*

(h) Mabillon. *tom. 7, pag. 27.*

(i) *Vita Ratbodi, num. 7.*

(k) Bollandus *ad 1 Martii, Mabillon*  
*tom. 3 Astor. pag.*

(l) *Surius, tom. 6, pag. 1071.*

(m) *Batavia sacra, pag. 122.*

une autre (a) en vers de même mesure, où il demande à Dieu pardon de ses péchés; & une troisième (b) intitulée, Epitaphe de Ratbod, ou du Viatique de Jesus-Christ, où il témoigne un grand désir de le recevoir. Ces pièces suffisent pour juger que saint Ratbod avoit du talent pour la Poësie. On ne sçait ce que c'est que la vie (c) de saint Gerhard que Tritheme lui attribue, & moins encore ce qu'il faut entendre par l'Histoire des saints Evêques, Martyrs & Souverains Pontifes, dont (d) quelques-uns lui font honneur.

Salomon ;  
Evêque de  
Constance.

XIII. Salomon, que l'on nomme troisième du nom, parce qu'il fut en effet le troisième des Evêques de Constance qui portèrent ce nom, tiroit (e) son origine des Ramswages, famille illustre & opulente. Ses parens confièrent son éducation à Ison, Maître célèbre alors, & chargé de l'Ecole extérieure (f) de l'Abbaye de S. Gal. Ison l'éleva délicatement, comme s'il eût déjà été Chanoine; mais il prit grand soin de le former dans les Sciences. Son attention trop marquée pour Salomon causa de la jalousie à ses Condisciples, qui ne se croyoient pas d'une naissance inférieure à la sienne. Peut-être furent-ils encore piqués de ses progrès dans les études: car il avoit l'esprit vif, pénétrant, & l'expression heureuse. Ses parens le laisserent, par leur mort, héritier de leurs grands biens avec son frere. Au sortir des Ecoles il devint, à l'aide de l'Abbé Grimald, Chapelain du Roi Louis. C'étoit, comme l'on croit, Louis de Germanie, frere de Charles le Gros. Il s'insinua aisément dans l'esprit de ce Prince, & obtint successivement les Abbayes d'Elwangen, de Kempren, & de saint Gal, à la place de l'Abbé Bernard. Hatton, Archevêque de Mayence, lui donna encore d'autres Bénéfices; & enfin il fut choisi Evêque de Constance.

Il se fit  
attacher à  
l'Abbaye de  
saint Gal.

XIV. Avant que d'être parvenu à ces dignités, il s'étoit fait inscrire au nombre des Freres associés à l'Abbaye de saint Gal. Pour en témoigner sa reconnoissance, il fit de grandes donations à ce Monastere, à condition qu'il y feroit nourri pendant sa vie, ou dans la chambre des Hôtes ou au réfectoire: cela lui fut accordé; mais les Freres ne pouvoient souffrir qu'il parût au milieu d'eux en habit de Chanoine. Envain il tâcha de les gagner par

(a) *Beavia sacra*, pag. 120.

(b) *Mabilion*, tom. 7, pag. 27.

(c) *Chr. nic. Hirsaur.* tom. 1, pag. 59.

(d) *Jac. b. Biblior. Pontificia*, pag. 429.

(e) *Goldz. rerum Germanicar. part.*

1, pag. 12.

(f) *Mabilion*, lib. 37 *Annal. num.* 40,

pag. 178.



de petits présens ; ils continuèrent à se plaindre. L'Abbé Grimald & les Anciens qui ne vouloient point le contrister , engagerent la Communauté à prendre un mineu , sçavoir que Salomon prendroit un habit Monastique , toutes les fois qu'il entreroit dans le Monastere , & qu'il le quitteroit en sortant. Il reconnut encore cette grace par un présent qu'il fit à saint Gal d'une Croix d'argent doré. Il donna même à la Communauté un repas les premiers jours de chaque mois tant qu'il vécut en Séculier : ce que ne faisoient pas les Freres associés.

Il est fait  
Evêque de  
Constance en  
890 & 892.

XV. L'Evêché de Constance étant venu à vaquer par la mort de Salomon II. du nom , Salomon fut (a) élu pour son Successeur en 890 ou 892. En 895 il assista au Concile de Tribur près de Mayence. Ses Historiens (b) remarquent qu'il fit un voyage à Rome pour y obtenir du Pape le pardon de quelque faute considerable. Ils ne la spécifient point ; ils disent seulement qu'il en revint plein de joye , ayant obtenu l'indulgence qu'il souhaitoit , & qu'il rapporta plusieurs reliques des Saints , entr'autres le corps de saint Pelage , Martyr , dont le Pape lui fit présent. Quelques jours avant sa mort il fit des réglemens (c) pour l'Ecole de son Evêché , dont un portoit que les Etrangers y seroient reçus. Il mourut le cinquième de Janvier de l'an 920. On remarque (d) que pendant qu'il étoit Abbé de saint Gal il y avoit dans cette Abbaye quarante-deux Prêtres , vingt-quatre Diacres , quinze Soûdiacres , & vingt jeunes enfans qu'on y élevoit dans la pieté & dans les Lettres. Son Epitaphe (e) porte qu'il chercha son salut dans le Sang précieux que Jesus-Christ répandit sur la Croix. Il aimoit les Pauvres , & leur donnoit souvent à manger.

Ecrits de  
Salomon.

XVI. Il avoit , au rapport de Trithème (f) , composé divers Sermons & plusieurs Traités , en particulier sur les Arts liberaux , & un Vocabulaire. Il n'est rien resté de tous ces écrits , si ce n'est le Vocabulaire , encore n'est-il pas de lui , mais d'Ison (g) son Maître , de même que les Scholies sur le Poète Prudence. On ne peut contester à Salomon quelques pièces en vers imprimées parmi les anciennes Leçons de Canisius. Il se nomme lui-même

(a) Reginon ad an. 890 , Duchesne , tom. 3 , pag. 474.

(b) Goldast, rerum Alamanic. part. 1 , pag. 19.

(c) Mabilon, lib. 42 Annal. num. 40 , pag. 367.

(d) Ibid.

(e) Goldast. ubi supra , pag. 21.

(f) Trithem. Chronic. Hirsaug. tom. 1 ; pag. 22 , & de viris illust. German. pag. 127.

(g) Du Cange , Prolog. Glossar. num. 42 , & in indiculo Authorum.

à la tête de la troisième, qui est comme la première & la quatrième, adressée à Dadon, Evêque de Verdun, son ami. Elles sont sur differens sujets. La première est précédée d'un Prologue où il invoque un Dieu en trois Personnes, & un en substance; il y dit aussi quelque chose de l'obligation d'aimer Dieu sur toutes choses & le prochain comme soi-même. Puis entrant en matière, il fait d'abord l'éloge de Dadon, & entre ensuite dans le détail des calamités publiques, qu'il fait envisager comme des fleaux de Dieu pour punir les péchés des hommes. Il parle (a) de la mort d'un jeune Roi, apparemment Louis de Germanie, fils de l'Empereur Arnoul. Ce jeune Prince ne régna que peu de mois; couronné en 911, il mourut en 912. La seconde est adressée à un de ses amis, qui l'étoit aussi de Hatton, Archevêque de Mayence: c'étoit apparemment Dadon. Ce fut aussi à lui qu'il adressa la troisième, dans laquelle il témoigne sa douleur sur la mort précipitée de son frere unique qu'il aimoit tendrement. Il autorise par divers exemples de l'Écriture les pleurs qu'il versoit sur ce frere bien aimé, qu'il recommande aux prières de Dadon. Salomon reçut des complimens de condoléance de la part de Waldramm, Evêque de Strasbourg. C'étoit un Poëme en vers élegiaques dans lequel cet Evêque, après avoir partagé avec lui sa douleur, l'exhortoit à se soumettre avec résignation à un événement commun à tous les hommes, & à reprendre sa première gaieté. Salomon l'envoya à Dadon avec une épigramme en huit vers aussi élegiaques; mais il ne mit qu'un distique à la tête d'un autre petit Poëme de Waldramm, qu'il envoya encore à Dadon.

XVII. Waldramm gouverna l'Eglise de Strasbourg depuis l'an 888 jusqu'en 905. C'est ce que nous (b) apprenons de Reginon, qui lui donne pour Successeur Otbert. On connoît un autre Waldramm dans le même siècle, Moine de saint Gal, célèbre par son sçavoir & ses Prédications. Il vivoit (c) encore en 925; ainsi il ne faut pas les confondre. Nous n'avons de Waldramm, Evêque de Strasbourg, que les deux pieces en vers dont nous venons de parler. Il fait voir dans la première que les Patriarches, les Prophetes, les Apôtres, les Princes, les Rois, & généralement tous les hommes étant sujets à la mort par une Loi indé-

Waldramm,  
Evêque de  
Strasbourg,  
ses écrits.

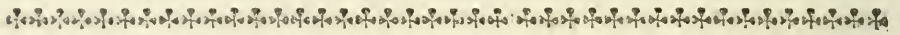
(a) Canis. tom. 2, part. 3, pag. 242. | *For. de*, num. 9, pag. 51, & lib. 42 An-

(b) Reginon. ad an. 905. | *nul.* num. 74, pag. 382.

(c) Mabillon. tom. 7 *Acter. in vita III-*



penfable , nous devons nous y foumettre avec réfignation , dans l'efperance d'une vie plus heureufe qui n'aura point de fin. Dans la feconde il tâche encore de confoler Salomon fur la mort de fon frere , par l'exemple de la mere des Maccabées , de Job & de David. Les vers de Waldramm fe trouvent à la fuite de ceux de Salomon dans le fecond Tome des anciennes Leçons de Canifius, de l'édition de l'an 1725.



## C H A P I T R E   X X X V I I .

*Estienne , Evêque de Liege ; Odilon , Moine de Saint Medard ; Hervé , Archevêque de Reims ; Wauthier , Archevêque de Sens ; Abon , Moine de Saint Germain ; Dadon , Evêque de Verdun ; Agius , Archevêque de Narbonne ; Rotger , Archevêque de Treves ; Radhod , Prevôt de Dol ; Chronique de Saint Gal.*

Estienne de Liege.

**E**STIENNE, dont la famille étoit (a) alliée à celle des Rois de France , fit ses études dans l'Ecole du Palais , où il eut (b) pour Maître le Philosophe Mannon. Il entra ensuite dans le Clergé de la Cathédrale de Metz. On lui donna l'Abbaye de Laubes (c) , & celle de saint Mihiel sur Meuse. Il possédoit encore cette dernière Abbaye en 902 ; mais il étoit Abbé long-tems auparavant , puisqu'en 888 il assista (d) en cette qualité au Concile de Metz. Francon , Evêque de Liege , étant mort en 903 , Estienne fut choisi (e) pour lui succéder. On ne voit point qu'il ait été élu pour d'autre Eglise : ce n'est donc que sur la ressemblance du nom & de la qualité , que l'on conjecture que c'est à lui qu'est adressée la lettre de Foulques , Archeveque de Reims , sous (f) ce titre : *A un certain Estienne , Abbé , d'une naissance illustre , qui paroïssoit avoir été élu Evêque , & dont l'élection n'avoit pas eu lieu.* L'Histoire ne nous apprend rien de sa conduite dans l'Episcopat. Il mourut le 19 de Mai de l'an 920.

(a) Tom. 6 Spicileg. pag. 561.

(b) Mabillon. tom. 7 Astor. pag. 26 ,  
Observat. in vit. S. Radodi.

(c) Idem. ibid. pag. 867.

(d) Tom. 9 , Concil. pag. 412.

(e) Sigebert & Albericus ad an. 903.

(f) Flodoard. lib. 4 , cap. 7.

II. On avoit de son tems une vie de saint Lambert, Evêque de Tongres, mais d'un stile grossier & peu châtié. Estienne la retoucha & la polit, apparemment à la priere d'Herimann, Archevêque de Cologne, puisqu'il la lui dédia. Elle est dans Surius au 17 de Septembre, & dans le Recueil de Chapeauville à la suite de la premiere vie faite par Gotescale. Dom Mabillon (a) a mieux aimé donner celle-ci, & s'est contenté de rapporter la Préface d'Estienne, dont le stile est en effet plus doux & plus travaillé que celui de Gotescale, quoique trop affecté. Estienne fit (b) en l'honneur du même Saint un Office pour la nuit, que l'on devoit réciter ou chanter le jour de sa Fête. Folcuin (c) l'un de ses Successeurs & Sigebert lui attribuent une espece de Breviaire, qui contenoit des Leçons, des Capitules, des Répons, des Versets & des Oraisons pour toutes les heures de la nuit & du jour à chaque Fête de l'année. Ce Recueil étoit dédié à Rubert, Evêque de Metz. Il marquoit dans sa Préface qu'il avoit été élevé en cette Ville. Ce Breviaire est perdu, avec deux autres Offices particuliers qu'Estienne avoit composés, l'un pour la Sainte Trinité, l'autre pour la Fête de l'Invention de saint Estienne, Martyr. Il paroît par Sigebert qu'Estienne avoit mis en notes une partie de ces Offices: ce qui donne lieu de conjecturer que cet Evêque de Liege est le même Estienne que l'Anonime de Molk (d) dit avoit été excellent Musicien. Du tems de Tritheme (e) l'Eglise Gallicane se servoit de l'Office composé par Estienne pour la Sainte Trinité, le Dimanche d'après la Pentecôte, c'est-à-dire le jour de l'Octave; & cet Office étoit, selon la remarque de cet Ecrivain, tiré en partie des Confessions d'Alcuin sur la Trinité. C'est-là aussi qu'ont puisé ceux qui ont travaillé à l'Office qu'on récite en ce jour, selon le Breviaire Romain; en sorte qu'on peut dire que s'ils n'ont pas copié l'Office fait par Estienne, ils ont du moins eu recours aux mêmes sources. C'en est assez pour rejeter l'autorité d'une note qu'on (f) dit être dans un Manuscrit des Offices ecclesiastiques par Yves de Chartres, & qui porte que l'Office composé par Estienne pour la Fête de la Sainte Trinité fut désapprouvé de l'Eglise Romaine.

(a) Tom. 3, Act. r. pag. 59.

(b) Tom. 6 Sic. ileg. pag. 561, & Sigeb. r. de Scrip. r. Eccles. c. 125, & Mart. r. e, tom. 4, amplif. Collect. pag. 858.

(c) Mabillon. tom. 7 Act. r. pag. 867, & Sigeb. r. ubi supra.

(d) Cap. 79.

(e) Trithem. Chronic. Hirsaug. tom. 1, pag. 51, & de Scrip. r. Eccles. c. 125.

(f) Cave, Histor. liter. pag. 527.



Odilon,  
Moine de S.  
Medard à  
Soiffons.

III. L'Histoire de la translation des reliques de saint Sebastien, Martyr, & de saint Gregoire, Pape, au Monastere de S. Medard à Soiffons (a), a d'abord été donnée par Bollandus, sans nom d'Auteur; mais on a reconnu depuis qu'elle étoit l'ouvrage d'un Moine de cette Abbaye nommé Odilon, & qu'il l'avoit entreprise par ordre d'Ingranne, Prevôt ou Doyen de S. Medard: car il faut observer que dans les neuvième & dixième siècle, où la plupart des Monasteres avoient pour Abbés des Séculiers, on en confioit le gouvernement à des Doyens, que l'on appelloit aussi Prevôts, selon la regle de saint Benoit. Ingranne fut élu Evêque de Laon en 932 (b). Ce fut donc avant cette année qu'Odilon travailla à cette Histoire, puisque dans l'Épître dédicatoire à Ingranne il ne le nomme point Evêque. Il en use de même dans l'Épître qu'il a mise à la tête d'une autre Histoire, où il raconte comment s'est faite la translation de plusieurs autres reliques de Martyrs, au même Monastere de saint Medard, sçavoir des corps des saints Marcellin, Pierre Exorciste, Marcellien, Marc, Prote, Hyacinthe, Marius, Marthe, Audifax, Abacuc, Abdon & Sennen. La premiere de ces deux translations se fit en 826; la seconde en 828. On ne se flatte pas à Soiffons d'avoir les corps entiers de saint Sebastien & de S. Gregoire, mais (c) seulement une partie. Dom Mabillon a inferé ces deux Histoires dans le cinquième Tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît, avec la Préface de la premiere que Bollandus n'avoit pas donnée.

Ses écrits.

IV. C'est par le moyen de cette Préface que l'on s'est assuré que le Moine Odilon avoit écrit l'Histoire de la premiere translation, que quelques-uns avoient attribuée à un nommé Rodoin, sur ce qu'il est dit à la fin (d) de cette Histoire, qu'on conservoit dans l'archive de saint Medard un petit écrit de Rodoin, adressé à l'Abbé Hilduin, à qui il faisoit le récit de plusieurs miracles operés par la vertu des reliques de saint Sebastien. Odilon se reconnoit encore Auteur de cette Histoire dans une lettre qu'il écrivit à Hucbald, Moine de saint Amand. Celui-ci lui avoit communiqué une vie de saint Lebwin qu'il avoit composée sous l'Épiscopat de Baldric, Evêque d'Utrecht, successeur de saint Ratbod. Odilon en faisant réponse (e) à sa lettre, lui envoya l'Histoire de la Translation de S. Sebastien, le priant de lui en dire son

(a) Mabillon. tom. 5 Actor. pag. 360.

(b) Flodoard. Chronic. ad an. 932.

(c) Mabillon. ubi suprâ.

(d) Ibid. pag. 392.

(e) Pag. 266.

sentiment. La lettre d'Odilon à Huchald a été publiée par Dom Martenne, dans le premier tome de sa grande Collection. On trouve dans (a) la Bibliothèque de Fleury trois discours anonymes, dont le premier paroît être d'un Moine de saint Medard, & recité depuis la translation des Reliques de saint Sebastien en ce Monastere. C'est un préjugé pour l'attribuer à Odilon, & il est d'autant mieux fondé, qu'il y a de la ressemblance de stile entre ses écrits & ce premier discours. On y releve les liberalités des Rois envers l'Abbaye de saint Medard, & leur magnificence dans la construction & le rétablissement de l'Eglise dédiée sous le nom de ce Saint. Il y a aussi quelque conformité de stile avec celui d'Odilon dans les deux autres discours. Ce sont des éloges de saint Medard & de saint Gildard son frere, que l'Orateur dit être nés, baptisés, ordonnés, & morts l'un & l'autre le même jour. On met la mort d'Odilon vers l'an 920.

V. Foulques, Archevêque de Reims, ayant été tué le septième de Juin de l'an 900, on lui donna pour Successeur Hervé, homme de condition, tiré de la Cour (b) comme lui, & encore jeune. Il fut ordonné le sixième de Juillet de la même année. Le jour même de son Ordination, où se trouverent Guy, Archevêque de Rotien, Riculfe de Soissons, Hetilon de Noyon, & plusieurs autres Evêques, (c) on lut dans l'Eglise de Notre-Dame de Reims la Sentence d'excommunication contre les Meurtriers de Foulques, nommément contre Vinemar, Evrard & Rotfeld, Vassaux de Baudouin, Comte de Flandres, ennemi déclaré de Foulques. Ces trois Meurtriers furent déclarés séparés de l'Eglise avec leurs Complices, & anathématisés, avec défense à aucun Chrétien de les saluer, à tout Prêtre de dire la Messe en leur présence, de recevoir leur confession & de leur donner le Viatique, même à la mort, s'ils ne revenoient en résipiscence; enfin de leur donner la sépulture. Les Evêques, en prononçant contr'eux les malédictions exprimées dans l'Ecriture & les Canons, jetterent des lampes de leurs mains & les éteignirent.

Hervé, Archevêque de Reims.

VI. Hervé se conduisit avec beaucoup (d) de sagesse & de prudence pendant son Episcopat. Il se rendit aimable aux gens de bien, prit soin des Pauvres, des Veuves & des Affligés; les Cleres & les Peuples le regarderent comme leur pere : doux,

Sa conduite pendant son Episcopat.

(a) Floriacens. Bibliot. tom. 2, pag. 136 & seq.

(b) Foulques, lib. 2, cap. 11.

(c) Tom. 9, Concil. pag. 481.

(d) Flodoard. lib. 4, cap. 11.



miséricordieux, d'un visage toujours gai, il donnoit à tous des marques de bonté. Il étoit assidu aux Offices divins, & possédoit parfaitement le Chant Ecclesiastique. Les droits des Eglises lui furent chers, & il prit avec zele la défense du troupeau qu'on lui avoit confié. Il fit transporter (a) le corps de saint Remi dans la Basilique où il repose aujourd'hui, qui étoit le lieu de sa première sépulture; réablit (b) ou orna diverses Eglises de son Diocèse; tint plusieurs Conciles, travailla à la conversion des Normans, & à adoucir leurs mœurs. Dans un de ces Conciles, qui étoit celui de Troslei, il donna (c) à la priere du Roi Charles le Simple, l'absolution à un Seigneur nommé Erlebaud, mort dans l'excommunication qu'il avoit encourue de la part de l'Archevêque, pour avoir usurpé une Terre de l'Evêché de Reims. Ce Prince, en considération du mérite d'Hervé, le fit (d) son Chancelier. L'Archevêque de son côté témoigna en diverses occasions son attachement (e) pour son Souverain, soit en lui fournissant des hommes pour fortifier son Armée, soit en lui donnant retraite dans sa Ville Episcopale, dans le tems qu'il étoit abandonné de la plus grande partie des Seigneurs de sa Cour.

Mort d'Hervé en 922.

VII. Robert, fils de Robert le Fort & frere du Roi Eudes; s'étoit emparé du Gouvernement; & son parti se fortifiant de jour en jour, il se fit sacrer Roi de France à Reims. Flodoard ne dit point par qui la cérémonie du Sacre fut faite; mais la Chronique de Sens porte que ce fut par Wauthier, Archevêque de cette Ville. Dom Mabillon dans ses Annales, & le Pere Daniel dans son Histoire de France, disent qu'Hervé la fit. Quoiqu'il en soit, Hervé ne survêquit que trois jours à ce Sacre, qui se fit un Dimanche 30 de Juin l'an 922. Sa mort fut occasionnée par une langueur qui l'épuisa insensiblement. Il avoit eu dans les dernieres années de son Episcopat divers sujets de chagrin. En 920 le Roi Charles lui ôta la dignité de Chancelier pour la donner à Roger, Archevêque de Treves: & l'attachement qu'il avoit toujours eu pour ce Prince, ne lui permettoit pas d'être insensible à ses adversités.

Lettre canonique d'Hervé. ann. 9, Cortil. pag. 484.

VIII. On a vû dans l'article de Jean IX. qu'Hervé consulta ce Pape vers l'an 912, sur la maniere dont il devoit se conduire

(a) Flodoard, lib. 4, cap. 12.

(b) Ibid. cap. 13.

(c) Ibid. cap. 16.

(d) Mabillon. lib. 41, Annal. num. 64, & lib. 42, num. 43.

(e) Flodoard. cap. 15.

à l'égard des Normans , qui avoient été baptisés & rebaptisés ; & qui depuis leur Baptême s'étoient conduits en Payens , avoient tué des Chrétiens & des Prêtres, sacrifié aux Idoles , & mangé des viandes immolées. Il fut lui-même consulté sur cette matiere par Witon ou Guy, Archevêque de Rotien. Comme il ne dit rien dans sa réponse , de celle qu'il avoit reçue du Pape , il est vrai-semblable que sa lettre à Witon est antérieure à celle qu'il écrivit à Jean IX. La réponse d'Hervé à Witon est en vingt-trois chapitres , mais il n'y décide rien de lui-même : il se contente de rapporter sur les difficultés proposées, les autorités des Apôtres, des Papes, des Peres & des Conciles. Sa lettre se trouve à la fin des Opuscules d'Hincmar ; dans le Supplément aux Conciles de France ; dans la Collection du Pere Labbe, & dans les Conciles de Rotien , de la Collection de Dom Bessin.

IX. Le Pere Labbe a aussi rapporté d'après Duchesne la Sentence d'excommunication qu'Hervé prononça avec les Evêques qui assisterent à son Ordination , contre les Meurtriers de Foulques son Prédécesseur. Nous venons d'en donner les principales circonstances : on peut ajouter ici que ces Evêques rendent cette Sentence , *au nom de notre Seigneur , par la vertu du Saint-Esprit , & par l'autorité accordée divinement aux Evêques par le bienheureux Pierre , Prince des Apôtres.* Hervé présida au Concile tenu à Trollei près de Soissons , le 26 de Juin de l'an 909. Il paroît par la fin du quatorzième Décret qu'il s'étoit (a) chargé de la part du Saint Siège , de réfuter les erreurs des Grecs sur la procession du Saint-Esprit , & qu'il partagea ce travail avec les Evêques de ce Concile. Il ne nous reste rien d'Hervé sur cette matiere. Nous avons aussi perdu la lettre qu'il écrivit au Pape Jean IX. au sujet des fautes dans lesquelles les Normans étoient tombés depuis leur conversion. M. de la Curne de sainte Palaye a donné depuis peu une inscription en vers , de la façon d'Hervé , qui ce semble étoit destinée à orner l'Autel de saint Remi , dont il avoit transféré le corps , de la Cathédrale où il reposoit derrière (b) l'Autel de la sainte Vierge , en l'Eglise qui porte le nom de ce Saint.

X. Wauthier succéda (c) dans le Siège Archiépiscope de Sens , à Evrard mort le premier de Février l'an 888. La même année Eudes ayant été mis sur le Trône , par la faction de la plus

Sentence  
d'excommu-  
nication. *Ibid.*  
pag. 481.

Wauthier ,  
Archevêque  
de Sens.

(a) T. m. 9 , Concil. pag. 561.

(b) Fledeard. lib. 4 , cap. 12.

(c) T. m. 2 Spicil. 2. pag. 733.



considérable partie des Seigneurs François, il se fit sacrer à Sens par Wauthier. Cet Archevêque fit aussi la cérémonie (a) du Sacre de Rodolphe, Duc de Bourgogne, le 13 de Juillet 923, dans l'Eglise de saint Medard de Soissons. L'année précédente il avoit sacré (b) à Reims Robert, frere du Roi Eudes. En 891 il assambla un Concile à Meun-sur-Loire dans l'Eglise de saint Lifart, où il fut ordonné (c) qu'à l'avenir on ne mettroit pour Abbé, dans le Monastere de saint Pierre de Sens, que celui qui auroit été élu par la Communauté. Ses démêlés avec Richard le Justicier, Duc de Bourgogne, en 896, lui occasionnerent (d) une prison de neuf mois. Mais il rentra depuis dans les bonnes graces de ce Prince. Il mourut le 19 de Novembre l'an 923. Clarius, Auteur de la Chronique de saint Pierre le-Vif, en parle (e) comme d'un homme illustre par sa noblesse & par son sçavoir.

Statuts de  
Wauthier,  
tom. 9, Con-  
cil. pag. 577.

Cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 3.

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 6.

Cap. 7.

Cap. 8.

XI. On nous a donné sous son nom quatorze Statuts, qui ont pour but le rétablissement de la discipline dans le Clergé séculier & régulier. Les Abbés & Prieurs conventuels qui ne viendront point au Synode seront privés pour huit jours de l'entrée de l'Eglise, s'ils ne se sont point excusés. Défense aux Religieuses noires de recevoir chez elles aucun dépôt, soit des Clercs, soit des Laïcs, sans la permission de l'Evêque. Elles mangeront toutes dans le même Réfectoire, & coucheront dans le même Dortoir, à moins que quelque nécessité n'engage l'Abbesse à les en dispenser. Toutes les chambres particulieres de leurs Monasteres seront détruites, à l'exception de celles qui seront destinées à la réception de l'Evêque, & à l'usage des Infirmes, ou pour quelque autre nécessité, selon le jugement de l'Evêque. On ne leur permettra point de sortir, ni de coucher dehors que rarement & pour des causes légitimes. Les Abbessees seront soumises à cette Loi. Les Evêques auront soin de faire fermer toutes les portes suspectes & inutiles de ces Monasteres, & de veiller par eux-mêmes, & par leurs Ministres sur la conduite des Religieuses. Il est défendu à tous les Juges Ecclesiastiques, tant ordinaires que délégués, de porter des excommunications générales, & d'excommunier tous ceux qui communiqueront avec les excommuniés, si ce n'est dans des cas extrêmement graves & pour des excès énormes. On avertira les Chapitres de Chanoines de regler

(a) Tom. 2 Spicil. pag. 721.

(b) Ibid.

(c) Tom. 9, Concil. pag. 432.

(d) Tom. 2 Spicil. pag. 720.

(e) Ibid. pag. 720.

L'Office divin dans leurs Eglises, tant la nuit que le jour, selon le nombre des Cleres, & relativement aux facultés des Eglises, & de s'en acquitter avec exactitude. Les Chanoines & autres Cleres séculiers seront aussi avertis de se conformer, tant dans leurs habits que dans le reste de leur vie, aux Réglemens faits dans le Concile général, c'est-à-dire, celui d'Aix-la-Chapelle en 816. Il est ordonné de rétablir les Communautés de Moines, ou de Chanoines réguliers dans les Prieurés ou Maisons où il y en avoit auparavant, si toutefois il se trouve assez de bien pour les entretenir. Les Abbés & les Prieurs conventuels auront dans les Maisons de leur dépendance autant de Religieux qu'il est de coutume d'y en entretenir, suivant les revenus desdites Maisons; & ils ne pourront exiger d'eux aucune pension, si ce n'est que l'Evêque en permette à quelqu'un d'eux pour cause légitime. Les Cleres qui mènent une vie licentieuse seront rasés par l'ordre des Evêques, des Archidiacres & des Officiaux, en sorte qu'il ne leur reste aucun vestige de la tonsure clericale, cela se doit faire néanmoins sans scandale. En renouvelant un ancien Statut du Concile Provincial, on ordonne, que s'il arrive que l'on mette en interdit une Terre, pour quelque faute du Seigneur, ou des Bailifs, cet interdit ne soit point levé, que les coupables n'ayent satisfait pour les dommages qu'ils auront causés aux Eglises Paroissiales, ou qu'ils n'ayent donné caution pour satisfaire dans la suite. Quelques-uns doutent que ces Statuts soient aussi anciens que Wauthier de Sens, & croient y trouver une discipline plus recente que celle du dixième siècle. Il paroît du moins certain qu'ils ont été faits depuis que les Normans eurent cessé de ravager la France, c'est-à-dire, depuis la conversion de Rollon ou Robert, Duc de Normandie, en 912, ou depuis leur défaite par les armes du Roi Rodolphe.

Cap. 9.

Cap. 10, 11.

Cap. 126.

Cap. 131.

Cap. 145.

XII. On a souvent confondu Abon, Moine de saint Germain des Prés à Paris, avec Abon, Abbé de Fleury, quoiqu'ils ayent vécu dans deux siècles différens, & à près de cent ans l'un de l'autre. Abon de saint Germain fit ses études dans l'Eccle de ce Monastere, où il fut ensuite élevé au Diaconat, puis (a) à la Prêtrise. La réputation de son sçavoir, surtout dans les matieres de Religion, engagea Frotier, Evêque de Poitiers, & Fulrade, Evêque de Paris, à lui demander quelques instructions pour les Clercs de ces Diocèses. On peut juger de-là qu'Abon vécut jus-

Abon Moine de saint Germain des Prés à Paris.

(a) Melillon, *lib. 42, Annal, num. 47.*



ques vers l'an 923, & peut-être encore plus long-tems : puisque Fulrade (a) ne mourut qu'en 927, & Frotier en 936. Le Né-crologe de saint Germain met la mort d'Abon au neuvième de Mars, mais sans marquer de quelle année. Il y est qualifié Prêtre.

Ses écrits.  
Description  
du siège de  
Paris.

XIII. Le principal ouvrage d'Abon est un Poème épique sur le siège de Paris par les Normans. Ils le commencerent en 886, ou sur la fin de l'année précédente, & ne le leverent que le dernier jour de Janvier de l'an 887. La seule Isle, qu'on appelle aujourd'hui la Cité, où est l'Eglise de Notre-Dame, (b) faisoit alors toute la Ville de Paris. Le Comte ou Gouverneur étoit Odon ou Eudes, qui fut depuis Roi : l'Evêque se nommoit Goslin. Abon nous assure qu'il étoit présent au siège, (c) & qu'il avoit vû lui-même ce qu'il en raconte. Son Ouvrage est divisé en deux Livres, avec deux Epîtres dédicatoires, dont l'une est adressé à un de ses Confreres nommé Goslin, & l'autre à Aimoin, qu'il appelle son Maître. La premiere est en prose ; la seconde en vers dactyles. A ces deux Livres il en avoit (d) ajouté un troisième. Comme ce n'étoit qu'un tissu d'allégories, & qu'il ne répandoit aucune lumière sur l'Histoire de son tems, ceux qui ont eu soin de faire imprimer les deux premiers ont supprimé le troisième, qui étoit de même que les deux autres, en vers heroïques. On y chercheroit envain les graces & les beautés de la Poësie : ses vers sont durs & embarrassés, mais l'ouvrage est interessant pour les faits qu'il contient.

Siège de la  
Ville de Paris,  
pag. 501 &  
suiv.

XIV. Sigefroi, qui avoit le commandement général de l'Armée des Normans, avant d'en venir à la force ouverte contre la Ville de Paris, demanda à parler à l'Evêque. Conduit au Palais Episcopal, il pria qu'on le laissât passer avec ses troupes au travers de la Ville, promettant que dans ce passage ses Soldats ne commettraient aucun désordre. L'Evêque de concert avec le Gouverneur & les Principaux de Paris, répondit que lui & les autres Seigneurs qui y étoient, étant chargés de la garde de cette Ville, d'où dépendoit tout le bonheur & tout le malheur du Royaume, ils ne pouvoient lui accorder le passage qu'il demandoit, & qu'en le refusant, ils ne faisoient que ce qu'il feroit lui-même, s'il étoit en leur place. Sigefroi irrité menaça l'Evêque de la main, sortit

(a) *Gillia Christian. Nov. pag. 1159, 1160, tom. 2. Dubois, Hist. Paris. lib. 9, cap. 1, num. 7, 8.*  
(b) *Histoire de France du Pere Daniel,*  
(c) *Abon, tom. 2. Duchesne, pag. 502, lib. 1.*  
(d) *Ibid. in Præfat. pag. 500.*

du Palais & se disposa à l'attaque de la Ville. L'Evêque durant tout le siège anima le Peuple à la défendre, autant par sa bravoure que par ses exhortations, persuadé qu'ayant à combattre contre des Payens pour des Chrétiens, il ne faisoit rien de contraire à la sainteté de son caractère & à la douceur épiscopale. Il fut secondé par son neveu, nommé Eble, qui, quoiqu'homme de Guerre, portoit le nom d'Abbé, à cause des Abbayes dont il jouissoit. Ce furent-là les Chefs des Troupes qui défendirent la Ville de Paris, & qui paroissent le plus souvent dans l'Histoire qu'Abon a faite de ce Siège. Dans le premier assaut l'Evêque fut blessé d'un coup de flèche, & son Ecuyer tué d'un coup d'épée. Au second, l'Abbé Eble repoussa les Normans avec grande perte. Ils furent encore repoussés dans un troisième assaut, ce qui déterminâ Sigefroi à quitter le siège. Sur ces entrefaites l'Evêque Goffin mourut. D'autres Normans s'obstinèrent à pousser le siège; ils donnerent divers assauts à la Ville. Les Assiégés pour animer leurs Soldats à la défendre contre ces Infideles, arborerent la Croix sur les retranchemens. Les Normans furent encore repoussés, & enfin obligés de lever le siège. On reporta la Croix dans la Ville au chant du *Te Deum*. Un autre Abbé nommé Mars contribua beaucoup à la défense de Paris. Ce fut lui que l'on choisit pour commander en l'absence du Comte Eudes, qui étoit allé avertir l'Empereur Charles, de l'extrémité où la Ville se trouvoit. L'Abbaye de saint Germain fut menacée d'un assaut par les Normans: mais les Religieux se racheterent du pillage par une somme d'argent. Les Parisiens pendant le siège eurent recours à l'intercession des Saints qu'ils honoroient plus particulièrement; ils porterent en procession le corps de sainte Geneviève. Toute la Ville rétentissoit des prieres publiques.

Pag. 514.

Pag. 515.

Pag. 513.

Pag. 517.

XV. Le Poème d'Abon fut imprimé pour la première fois en 1588 à Paris, par les soins de Pierre Pithou, & depuis à Francfort en 1594. Dom Jacques du Breul le mit à la suite de la Chronique d'Aimoin de Fleury, imprimée à Paris en 1602 chez Ambroise & Jérôme Drouart. Il y en a deux éditions d'André Duchesne; l'une dans sa Collection des Historiens de Normandie; l'autre dans le second tome des Historiens de la France. Il se trouve encore dans l'Ouvrage de Jean du Bouchet sur l'origine de la seconde & troisième race des Rois de France, à Paris en 1642; dans la Collection des Historiens de France, tom. 8, par Dom Bouquet; & à la suite des Annales de Paris par Dom Toussaint Duplessis, en 1753, in 4°.

Editions du  
Poème d'Abon.



Sermons d'Abon, tom. 2, Spicilege, pag. 79. & in prologo, num. 19.

XVI. Il y a dans l'Abbaye de saint Germain un Recueil des Sermons d'Abon. Dom Luc d'Acheri en a fait imprimer cinq dans son Spicilege, remettant à une autre occasion de publier le reste. Il donna la préférence à ces cinq discours, à cause qu'ils peuvent servir à nous faire connoître quelle étoit alors la discipline de l'Eglise, dans la réconciliation des Pénitens, & le tems de leur accorder la sainte Eucharistie. Ils sont précédés d'un Prologue, & le Moine Abon déclare qu'il les a composés par ordre de Frotier, Evêque de Poitiers, & de Fulrade de Paris, pour l'utilité des Clercs de leurs Diocèses, afin qu'en tout tems ils eussent une source où l'on pût puiser les instructions nécessaires aux Peuples. Il déclare encore qu'il a puisé lui-même dans les écrits des saints Docteurs, qui ont expliqué les endroits les plus difficiles de l'Evangile. Ce qu'il dit du siège de Paris fait voir, qu'il ne travailla à ces discours qu'après l'an 887.

Sermons sur la Cène du Seigneur. Ibid. pag. 80. Sermon. 1.

XVII. Les quatre premiers sont sur la Cène du Seigneur; dont on renouvelloit la mémoire chaque année le jour du Jeudi-Saint. Non-seulement on donnoit aux Fideles les Mysteres du Corps & du Sang du Seigneur, on leur lavoit encore les pieds; on consacroit le saint Chrême; on lavoit les Autels & le pavé de l'Eglise; on purifioit tous les vases sacrés; on reconcilioit les Pénitens, après qu'ils avoient fait une confession sincere de leurs péchés, & donné des preuves de leur repentir par de dignes fruits de pénitence. Ce n'étoit qu'à cette condition qu'ils étoient reçus dans l'Eglise, dont ils avoient été chassés au commencement du Carême par l'autorité de l'Evêque, comme Adam fut chassé du Paradis terrestre après son péché. Il en fit pénitence pendant plus de six cens ans. Envoyé après sa mort dans la prison infernale, il y pleura la faute qui l'avoit fait déchoir de son bonheur, jusqu'à ce que Jesus-Christ l'eût absous de son péché par sa mort, & l'eût délivré de la peine des ténèbres, en lui rendant le Paradis. La pénitence d'Adam doit servir de modele aux Pécheurs pénitens. Mais les Evêques qui tiennent la place de Jesus-Christ, ne doivent leur accorder l'absolution que lorsqu'ils l'ont méritée par leur pénitence, c'est-à-dire, par des jeûnes, par la mortification de la chair; par des prieres; par des aumônes; par le pardon des injures, & en cessant de vivre dans le péché. L'observation du jeûne de Carême étoit si indispensable, que les Canons imposent quarante jours de jeûne, à celui qui auroit manqué de jeûner seulement un jour. On mettoit entre les Œuvres satisfactaires d'aller prier dans les différentes Eglises de la Ville. Abon

Sermon. 3.

finis

fini son quatrième sermon par cette maxime : Il ne sert de rien de se repentir de son péché , si l'on y retourne après en avoir fait pénitence.

Serm. 4.

XVIII. Le cinquième traite de l'établissement & de l'accroissement de la Religion Chrétienne. Quelque peine qu'il en ait coûté pour l'établir , elle est venue à bout de détruire toutes les superstitions payennes. Jesus-Christ en est le fondement ferme & immobile : mais pour la répandre dans toutes les parties du monde , il s'est servi du ministère des Apôtres , des Martyrs , & des autres Saints , qui par leurs discours & l'exemple d'une vie sainte ont converti les Pécheurs. A bon marque en détail les Provinces où chaque Apôtre a prêché l'Évangile , & le genre de leur mort ; les fondations des Cathédrales & des Monastères par la libéralité des Princes pieux. Il gemit sur la déprédation des biens de ces Eglises & de ces Monastères. Les Princes de son tems , & les grands Seigneurs s'en emparoiérent par toutes sortes de voies injustes , par fraude , par violence. Les Clercs & les Moines n'ayant plus de quoi subsister , abandonnoient leurs demeures. Mais il ne veut point que la perte des biens passagers diminue en rien l'attachement & l'amour pour la Religion Chrétienne qui durera toujours , quelques efforts que fassent les Amateurs du siècle pour la perdre & la détruire. Il dit quelque chose des vexations que les Chrétiens souffroient de la part des Normans , des Danois & des Hongrois.

Serm. 51  
pag. 101.

XIX. Dadon , neveu & successeur de Berhard , Evêque de Verdun , fut en grande réputation parmi les Prélats de son siècle , par (a) son esprit & par sa piété. Ils le regarderent (b) comme leur modele , & comme la lumiere de l'Eglise. C'est ce qu'on lit dans les Poèmes que Salomon , Evêque de Constance , lui adressa. Ces deux Evêques furent unis d'une amitié très-étroite. Jean de Vendiere , depuis Abbé de Gorze dans le Diocèse de Metz , cherchant à se former l'esprit & le cœur dans la compagnie des grands Hommes , soit séculiers , soit ecclésiastiques , demeura (c) assez long-tems avec l'Evêque Dadon , qui lui trouvant un excellent naturel & beaucoup de pénétration , auroit souhaité de le retenir pour toujours auprès de lui. Dadon reçut aussi plusieurs (d) hommes de Lettres , qui s'étoient retirés d'Angleterre à Verdun ,

Dadon , Evêque de Verdun.

(a) Malillon. in vita Joan. Gorz. tom. 7. Ser. pag. 369 & 373.

(b) Canisius , tom. 2, part. 3, pag. 239,

240.

(c) Malillon. ubi suprà.

(d) Id. ibid. pag. 373.



entr'autres un nommé André, & leur donna pour demeure le Monastere de Montfaucon, situé dans son Diocèse. En 888 il assista (a) au Concile de Metz; & en 895 à celui de Tribur. Son Episcopat fut de quarante-trois ans & quelques mois, à compter depuis l'an 879 jusqu'en (b) 923, auquel il mourut.

Ses écrits.

XX. Il avoit eu soin de mettre par écrit ce qui s'étoit passé de considérable pendant son gouvernement, & de faire aussi l'Histoire de l'Episcopat de Hatton & de Bernhard ses Prédécesseurs immédiats. Il ne reste qu'un fragment de ses mémoires, imprimé dans l'ancienne Gaule Chrétienne (c), dans Wasbourg, & dans le premier tome de la nouvelle Histoire de Lorraine. Dadon y dit qu'il les commença en la treizième année de son Pontificat, indiction neuvième, c'est-à-dire en 891, le texte porte 893, la cinquième année du regne du Roi Arnoul: ce qui ne s'accorde pas avec l'indiction neuvième, qui tombe en 891. Il remarque que l'Evêque Hatton commença la nouvelle Basilique de Verdun, & qu'elle fut achevée par Bernhard, dont il fait un grand éloge. Ce fut lui qui mit huit Chanoines pour desservir l'Eglise de saint Pierre & de saint Vanne. Dadon donne aussi la suite des Empereurs & des Rois qui regnerent de son tems. Il fait mention de leurs liberalités envers l'Eglise de Verdun. Le Roi Arnoul lui donna l'Abbaye de Montfaucon avec toutes ses dépendances. Cet Evêque avoit encore composé un Poëme (d) en vers élegiaques sur les malheurs arrivés à son Eglise dans l'irruption que les Normans firent en Lorraine en 889. Cette pièce n'est pas venue jusqu'à nous, non plus que le registre où, en exécution du treizième Canon du Concile de Tribur, il distinguoit les biens qui appartenoient à la manse épiscopale, d'avec ceux des Chanoines de la Cathédrale. Il eut le chagrin de voir réduire en cendres son Eglise & la plus grande partie de la Ville de Verdun. Cet incendie qui arriva en 917 (e) par ordre du Prince Boson, ennemi de l'Evêque Dadon, entraîna la perte des lettres, chartes, monumens & privileges de cette Eglise.

Agius, Archevêque de Narbonne.

XXI. Agius ou Agio fut tiré du Monastere de Vabres dont il étoit Abbé, pour être placé sur le Siège Episcopal de Narbonne vers le mois de Juin de l'an 912, quelque tems après la mort

(a) *Tm. 9 Concil. pag. 412, 464.*

(b) *Flodard. in Chronico ad an. 923.*

(c) *Gallia Christ. vetus, tom. 3, pag. 1264. Wasbourg, lib. 3, pag. 174. Cal-*

*met, tom. 1, pag. 540. Pr.*

(d) *Calmet, ibid. pag. 832.*

(e) *Ibid.*

d'Arnuste. Quoique son élection eût été faite selon les regles de l'Eglise, elle ne laissa pas d'être traversée par Gerald, qui à l'aide d'Amelius, Evêque d'Uzès, son oncle, & de Rossaing, Archevêque d'Arles, vint à bout de s'emparer de l'Evêché. Les violences & les fourberies de l'Intrus ayant été connues à Rome, le Pape Jean X. l'excommunia, & maintint l'élection d'Agius par une lettre (a) qu'il écrivit sur ce sujet aux Evêques de la première Narbonoise contre Gerald. Il accorda par la même lettre l'usage du Pallium à Agius, qui depuis jouit toujours paisiblement de son Siége. Il est nommé (b) parmi les Evêques qui assistèrent en 915 au Concile de Châlons-sur-Saône. En 922 il obtint (c) du Roi Charles l'union de deux Abbayes à son Eglise; l'une de saint Laurent dans le territoire de Narbonne; l'autre de saint Estienne à Baniolles dans le Comté de Besalu. Il obtint encore du Pape Jean X. qu'il s'intéresseroit pour faire rendre à l'Eglise de Narbonne les biens qu'on lui avoit enlevés. Agius lui avoit (d) écrit à cet effet conjointement avec Austerius, Archevêque de Lyon, dont l'Eglise se trouvoit dans le même cas. Il mourut sur la fin de l'an 926, ou au commencement de 927.

XXII. On nous a donné (e) un assez long fragment d'une lettre, qu'il avoit écrite sur l'origine de l'Abbaye de Vabres en Rouergue, érigée en Evêché au commencement du quatorzième siècle. Il y avoit à Palmat dans le Perigord une Communauté de dix Serviteurs de Dieu, qui pratiquoient exactement la Regle de saint Benoît, sous la conduite de l'Abbé Adalgase, ne possédant rien en particulier, persuadés que dans la profession religieuse on ne doit avoir ni de bien propre, ni de propre volonté. Il n'en étoit pas de même dans les autres Monasteres du Pais, où l'on permettoit aux Religieux de posséder quelque chose en particulier, sous le prétexte des guerres & autres calamités du tems. Les incursions des Marcomans, c'est-à-dire des Normans, obligèrent Adalgase de quitter Palmat. Raimond, Comte de Toulouse, & Berleise sa femme, lui offrirent une retraite, & fondèrent pour lui & pour sa Communauté le Monastere de Vabres. La Charte de fondation porte que les Religieux auront la liberté de se choisir

Ses écrits

(a) *Tom. 9, Concil. pag. 576.*

(b) *Ibid. pag. 579.*

(c) *Maluiton. lib. 42, annal. num. 51, pag. 373.*

(d) *Histoire du Languedoc, tom. 1 in*

*app. rd. pag. 55.*

(e) *Catel. Hist. des Comtes de Toulouse, pag. 70, 74, & Hist. de Languedoc. tom. 1, in append. 2, pag. 108, & tom. 7. Ador. Ord. pag. 12.*



un Abbé suivant la Regle. Ce Monastere, dont on met la fondation vers l'an 862, étoit si célèbre en 894, que saint Geraud, Fondateur de celui d'Aurillac, (a) y envoya plusieurs jeunes enfans nobles, pour y être élevés dans la discipline réguliere. Il y a (b) une autre lettre d'Agius adressée à deux de ses Suffragans, Agambert & Alfonse, pour les prier de solliciter en Cour, où ils alloient, un diplôme en faveur de son Eglise.

Rotger, Archevêque de Treves.

XXIII. Celle de Treves étant vacante (c) par la mort de Ratbod, on élut en 918 Rotger, pour en remplir le Siége. Deux ans après le Roi Charles le Simple lui conféra la dignité de Chancelier, qu'il avoit ôtée à Hervé, Archevêque de Reims. Rotger l'exerça jusqu'en 923, qu'il fut obligé de reconnoître pour Roi Rodolphe, Duc de Bourgogne, appelé par les Rebelles à la Couronne de France, & sacré à Soissons le treizième de Juillet de la même année. Quelques mois auparavant Rotger avoit obtenu (d) du Roi Charles la restitution de l'Abbaye de saint Servais de Mastrich, donnée à l'Eglise de Treves par le Roi Arnoul. En 927 il assembla (e) un Concile à Treves, où il fit plusieurs Réglemens pour la réformation du Clergé, en particulier pour le Diocèse de Treves. Ils furent approuvés des Evêques présens, & de tout le Clergé. Par ces Evêques il faut entendre ceux de Toul, Metz & Verdun, Suffragans de Treves. Rotger fut en relation avec Frodoard, Prêtre de Reims, qui lui dédia plusieurs ouvrages, dont quelques-uns n'ont pas encore été rendus publics, mais que Browerus (f) dit avoir vûs dans la Bibliothèque de la Cathédrale de Treves. Il nomme trois Livres des triomphes de Jesus-Christ & des Saints de la Palestine; quinze des Saints d'Italie; trois de ceux d'Antioche. Cet Archevêque se mit lui-même au rang des Ecrivains, en faisant (g) un Recueil des Décrets des Conciles, qu'il dédia à Dadon, Evêque de Verdun. Il n'est point imprimé. Rotger mourut en 928, & fut enterré dans l'Eglise de saint Paulin, en la Chapelle de sainte Walpurgé, où l'on voit son épitaphe (h) en ces termes : Le VI. des Calendes de Février, mourut Rotger, Archevêque de Treves. En 921 il avoit (i) donné une sépulture honorable au corps de saint Maximin, trouvé en 898, & qui depuis étoit resté exposé à l'air.

(a) Mabillon. lib. 39, annal. num. 98, pag. 297.

(b) Hist. de Languedoc, tom. 2, pag. 61, & Galia Christ. nova, tom. 6, pag. 25.

(c) Calmer, Hist. de Lorraine, tom. 1, pag. 849.

(d) Ibid.

(e) Ibid. pag. 850.

(f) Ibid.

(g) Albericus in Chronico ad an. 908.

(h) Calmer, ubi supra.

(i) Ibid.

XXIV. On ne connoît Radhod, Prevôt de l'Eglise de Dol en Bretagne, que par une lettre qu'il écrivit à Adelstan ou Etelftan, Roi d'Angleterre, en lui envoyant des Reliques des saints Sénateur, Paterne & Scubilion. Ce qu'il y dit à la louange de ce Prince n'est point outré. L'Histoire nous le représente comme un grand Roi, (a) aimé de ses Sujets, & estimé des plus puissans Monarques de l'Europe. Il fit (b) traduire l'Ecriture sainte en Saxon, qui étoit alors la Langue vulgaire en Angleterre. La lettre de Radhod à ce Prince se lit (c) dans la Vie de saint Adhelme, Evêque de Schirburn, par Guillaume de Malmesbury. Je ne la trouve point dans la même Vie, imprimée dans Bollandus au 25 de Mai, & dans le cinquième tome (d) des Actes de l'Ordre de saint Benoît. Adelstan ayant régné seize ans, depuis 923 jusqu'en 941, c'est à quelques-unes de ces années qu'il faut rapporter la lettre de Radhod. En parlant des lettres de saint Adhelme, on a dit (e) que l'on n'en connoissoit qu'une, qui est adressée à Cadfride. Il y en a une autre dans l'Histoire de sa Vie, par Guillaume de Malmesbury. Elle est à Heddi ou Hedda son Prédécesseur, à qui il donne (f) pour excuse de ce qu'il ne s'étoit pas rendu auprès de lui pour la solemnité de la Fête de Noël, les travaux littéraires dont il étoit occupé; la lecture des Loix Romaines & des Jurisconsultes; l'étude de la Poësie & du Chant; l'examen du calcul, & des signes du Zodiaque. Le premier fruit de ces études fut le Livre qu'il composa contre les erreurs des Bretons, touchant le jour de la Pâque; il composa ensuite son Livre de la Virginité. Daniel (g) Evêque de Winchestre, Contemporain de saint Adhelme, écrivit plusieurs Livres sur la même matiere. Guillaume de Malmesbury (h) en faisoit beaucoup de cas. Ils ne sont point encore imprimés.

Radhod, Prevôt de l'Eglise de Dol en Bretagne.

XXV. Nous finirons ce chapitre par une petite Chronique que Duchesne a fait entrer dans le troisième tome (i) des Historiens de la France. Elle est sans nom d'Auteur: mais la fin fait voir clairement qu'il étoit Moine de saint Gal. Il commence à l'an 748, & va jusqu'en 926. En cette année les Hongrois entrèrent dans le Monastere de saint Gal qui, quoique destitué alors de tout secours, ne souffrit pas beaucoup de la part de ces

Chronique anonyme de saint Gal.

(a) Rapin Thoiras, Hist. d'Angleterre, tom. 1, liv. 4.

(b) Ibid.

(c) *Angl. Sacra*, tom. 2, pag. 30.

(d) Mabillon, tom. 5, Actior. pag. 683.

(e) Tom. 17, pag. 755.

(f) Mabillon, tom. 5, Actior. pag. 684.

(g) Ibid. pag. 687.

(h) Ibid.

(i) Duchesne, tom. 3, pag. 466.



Barbares: ce que l'Auteur rapporte à la protection des saints Patrons de cette Abbaye. Il raconte sur l'an 921, qu'à Rome dans l'Eglise & devant l'Autel de saint Pierre, pendant qu'on lisoit la Passion le jour du Mercredi-Saint, l'Image de Jesus-Christ crucifié jetta par les yeux, en présence de tout le Peuple qui étoit debout, une si grande abondance de larmes, que le pavé en fut mouillé, & qu'il coula aussi du dos de la même Image une sueur dont les gouttes descendirent jusqu'à terre.



## C H A P I T R E   X X X V I I I .

*Nicephore le Philosophe ; Cosme , Protovestiaire ; Gregoire, Moine ; Jean d' Antioche , surnommé Malelas , & les Continueurs de l' Histoire Byzantine depuis Theophane.*

Nicephore le Philosophe. Son discours en l'honneur de saint Anthoine, Patriarche de Constantinople.

I. **N**ICEPHORE, surnommé le Philosophe & le Rheteur; n'est connu dans la République des Lettres, que par l'Oraison funébre qu'il fit d'Anthoine, Patriarche de Constantinople, mort en 895, la dixième année de l'Empereur Leon VI. appelé le Sage. Il paroît par le Prologue de ce discours, que l'Auteur le prononça peu de tems après la mort de ce Patriarche. Le détail dans lequel il entre, est une preuve qu'il étoit bien informé des circonstances de sa vie, mais il les raconte plus en Orateur qu'en Historien. Sur la fin il fait un parallèle d'Anthoine, qu'on nomme ordinairement Caulée, avec les anciens Patriarches, faisant remarquer en lui quelques-unes des vertus qu'ils ont chacun pratiquées en particulier. Aussi est-il compté entre les Saints. Il étoit d'une famille distinguée. Etant jeune il embrassa la profession religieuse dans un Monastere dont il fut depuis Abbé. On l'en tira à la mort d'Estienne, Patriarche de Constantinople, pour le placer sur ce Siège, qu'il n'occupa que deux ans. Son nom se lit dans les Martyrologes Latins, comme dans le Menologe des Grecs. On n'a point d'autre vie de lui que le discours de Nicephore, qu'on trouvera dans Lipoman, dans Surius, & dans Bollandus au douzième de Février.

Cosme, Protovestiaire. Ses écrits. Quidin, tom. 2,

II. Cosme, Protovestiaire, exerçoit cette Charge à Constantinople dans la Cour de l'Empereur Leon VI. Elle consistoit à être présent lorsqu'on habilloit le Prince, à faire l'implette des

*Script. Eccl. fol. 400, 401.*

habits & ornemens Imperiaux, & à en prendre soin. Cosme s'appliqua, à l'imitation de son Maître, à composer des homelies & des discours en l'honneur des Saints. Il en fit un à la louange de saint Chrysofôme. Savilius en parle (a) dans ses notes sur le huitième tome des Œuvres de ce Pere. Ce discours (b) est cité par un Anonyme, qui écrivoit vers l'an 950 la vie de ce Saint. Ce n'est qu'un tissu de passages tirés de vingt anciens Ecrivains, que l'Anonyme a placés suivant l'ordre du tems auquel ils ont vécu. Comme il met Cosme immédiatement avant Leon VI. il paroît qu'il les croyoit Contemporains. Ce n'est qu'une conjecture; & c'est toutefois là-dessus que l'on fait Cosme Protovestiaire de ce Prince plutôt que d'un autre. Son discours à la louange de saint Chrysofôme n'a point encore été imprimé. Il s'en trouve beaucoup d'autres sous son nom dans les Biblioteques, sçavoir un sur saint Joachim & sainte Anne, pere & mere de la sainte Vierge; un sur le Prophete Zacharie; un sur la translation des Reliques de saint Chrysofôme, de Comane à Constantinople; un sur l'Epiphanie.

III. La vie de saint Basile le jeune, Anachorete à Constantinople, a paru si interessante, tant pour l'édification des Fideles, que pour les lumieres qu'elle peut répandre sur les regnes de Basile le Macedonien, & de ses Successeurs, Leon, Alexandre & Constantin Porphyrogenete, que Bollandus, après l'avoir donnée en Latin, en a fait encore imprimer le texte Grec à la fin du troisième tome du mois de Mars. Elle fut écrite par un des Disciples du Saint, nommé Gregoire, après l'an 931. Ce qui paroît par ce qu'il y dit (c) de l'exil de l'Imperatrice Sophie, & de la mort de Christophle, fils de Romain Lecapene, deux événemens arrivés en cette année. Quoique Gregoire ne pratiquât point à la rigueur tous les devoirs de la vie monastique, puisqu'il possédoit en propre des terres dans la Thrace, il imitoit autant qu'il pouvoit la continence (d) & l'abstinence des Moines. Il se mit d'abord sous la discipline d'un ancien Moine, nommé Epiphane, homme de vertu & d'expérience. Il apprit de ses leçons à connoître la vanité des choses mondaines, & à les mépriser. Ce Vieillard étant mort, il prit pour Maître en 931 Basile Anachorete, célèbre par

Gregoire ;  
Moine & Disciple de Basile le jeune.

(a) Savilius in notis ad tom. 8, Chry- | tom. 3. Bolland. ad di m 26 Martii, num.  
sof. pag. 941. | 23.  
(b) Ibid. pag. 293, 343, 344. | (d) Ibid. in notis, pag. 667.  
(c) Gregor. in vita Basilii, pag. 673, |



sa sainteté & par ses miracles. Gregoire ne demeroit point habituellement avec Basile; mais il alloit le voir de tems en tems pour recevoir ses instructions. La dernière fois qu'il y alla, le Saint (a) lui prédit qu'il ne le verroit plus. C'étoit quelques jours avant le Carême. Gregoire s'en retourna fort affligé. Il passa cette sainte quarantaine, selon sa coutume, sans sortir de sa maison, appliqué à de saintes lectures, au jeûne, à la prière & à faire de fréquentes génuflexions. Le troisième jour d'après Pâques, il courut à la cellule de Basile, dans l'esperance de le trouver encore en vie. Mais il apprit de ceux qui le servoient, qu'il étoit mort au milieu du Carême, après avoir célébré la Fête de l'Annonciation, & reçu les divins Mysteres. Le Carême des Grecs étoit de sept semaines. Reste à sçavoir en quelle année la Fête de l'Annonciation se trouvoit à la mi-Carême. Les Bollandistes pensent (b) que ce fut ou en 944 ou en 952. Dans cette supposition ils donnent à saint Basile près de cent ans de vie, & comptent treize ou vingt-une années depuis que Gregoire connut le Saint, jusqu'à sa mort.

Ses écrits.

IV. Quoiqu'il en soit, Gregoire crut devoir à l'édification publique, de mettre au jour les grandes actions de son Maître. Il divisa son Ouvrage en deux parties. Dans la première il rapporte ce qu'il en avoit ouï dire par des personnes dignes de foi; dans la seconde, ce qu'il avoit vû lui-même. Il y a quelque différence entre le texte Latin & le Grec de la vie de saint Basile par Gregoire: & il dit assez clairement (c) qu'il en avoit fait deux, n'étant pas apparemment content de la première. Il composa outre cela (d) un Livre des miracles de ce Saint. Il n'a pas encore été rendu public.

Jean d'Antioche, surnommé Malelas.

V. Jean d'Antioche surnommé Malelas, que quelques-uns disent avoir été Patriarche de cette Ville, vivoit, selon l'opinion la mieux fondée, sur la fin du neuvième siècle, & au commencement du dixième. Le Pere Pagi (e) le met sous le regne du Grand Justinien, & il appuie son sentiment sur ce que la Chronique de Malelas finit vers la vingt-cinquième année de ce Prince, c'est-à-dire à l'an 552. Mais on peut opposer que Malelas ayant copié en plusieurs endroits la Chronique de Georges Syncelle,

(a) Ibid. pag. 680, num. 53.

(b) Ibid. pag. 664, num. 4.

(c) Vita Græca, tom. 3 Martii, num. 55, pag. 38 in appendice.

(d) Vita Latina, pag. 680, num. 55.

(e) Pagi ad an. Voyez aussi Oudin, tom. 2, pag. 409, des Ecrivains Ecclesiastiques.

Connu sous le surnom d'Hamartole, ou Pécheur, il s'en suit nécessairement qu'il n'a écrit qu'après l'an 866. Car c'est vers ce tems-là qu'Hamartole écrivoit, ou même quelques années après, puisqu'il fait l'éloge de l'Empereur Michel ( fils de Theophile ) qui gouverna l'Empire depuis l'an 842 jusqu'en 866. Quant à l'époque de la mort de Malelas, il n'est point aisé de la fixer. Il paroît seulement qu'il ne vécût pas au-delà de l'an 930. Constantin Porphyrogenete, qui le cite dans son *Traité des vices & des vertus*, & qui commençoit alors à se mêler de littérature, n'en parle pas comme d'un Auteur vivant. La *Chronique de Malelas* commençoit à la naissance de Jesus-Christ, & finissoit vers l'an 552. Il l'avoit divisée en dix-huit Livres : mais le premier est perdu avec une partie du second. Les autres ont été imprimés à Oxford en 1691. *in-8°.* avec les notes & la traduction d'Edme Chilmead, & les Prolegomenes d'Humfroid Hody. Cette Chronique n'est pas d'une grande autorité, à cause des fables dont elle est remplie. L'Auteur y cite les recognitions (a) de saint Clement; une requête (b) de Berenice l'Emoroïsse à Herodes; & une lettre de Tiberien (c) à Trajan sur les supplices qu'on faisoit souffrir aux Chrétiens. Il faut distinguer ce Jean d'Antioche d'avec (d) un autre Ecrivain de même nom, qui a fait aussi une Chronique.

VI. L'Empereur Constantin Porphyrogenete, voulant tirer de l'oubli ce qui s'étoit passé de considérable dans l'Empire, & donner la suite de l'Histoire de ses Prédécesseurs, chargea de ce travail un Sçavant de ses Etats. Il n'a pas mis son nom à la tête de son Ouvrage; & ce n'est que par conjecture que quelques-uns croient (e) que c'est Leonce de Byfance. Son but est de continuer l'Histoire des Empereurs de Constantinople, en commençant où Theophane avoit fini, c'est-à-dire à Leon l'Armenien, Successeur de Michel Curopalate. Il va plus loin, & donne encore ce qui regarde les regnes des trois autres Empereurs, Michel le Begue, Theophile, & Michel fils de Theophile. Il s'est trouvé par-là nécessité à diviser sa Chronique en quatre Livres. On trouve dans le premier, l'histoire de Leon l'Armenien; dans le second, celle de Michel le Begue; dans le troisième, celle de Theophile son fils; le quatrième comprend ce qui s'est passé sous le regne

Continués  
teurs de l'His-  
toire Byfan-  
tine depuis  
Theophane.  
Anonyme ou  
Leon de By-  
fance.

(a) Pag. 329.

(b) Pag. 306.

(c) Pag. 356.

(d) Fabricius, tom. 6, *Bibliot. Græcæ*,  
pag. 158.

(e) Labbaus in *Protreptico*, pag. 14 &

46.



de Michel, fils de Theophile. Tout cela fait une Histoire de soixante-quinze ans, à commencer à l'an 813, qui fut le premier du regne de Leon l'Armenien, jusqu'en 868 auquel Michel fils de Theophile fut tué.

Constantin  
Porphyrogenete.

VII. Basile le Macedonien lui succeda la même année. Constantin Porphyrogenete, ainsi nommé à cause du Palais de Constantinople où les Imperatrices faisoient leurs couches, & qui étoit en dedans tout revêtu de porphyre, prit lui-même le soin d'écrire l'histoire de son ayeul. Il avoit même conçu (a) le dessein de donner celle de ses Prédécesseurs, mais diverses autres occupations, & le défaut de Livres ne lui permirent pas de l'exécuter. C'est ce qui l'engagea à en charger l'Anonyme dont nous venons de parler : mais ce ne fut qu'après qu'il eut achevé lui-même l'histoire de Basile son grand-pere, comme le témoigne (b) cet Anonyme. Constantin l'a conduit jusqu'à la mort de ce Prince, arrivée le premier jour de Mars 886. Il fait son éloge (c) en lui appliquant ce qu'Homere disoit d'un grand Prince : Qu'il fut bon Roi, & vaillant Guerrier.

Anonyme.  
Il fait l'histoire de Leon le Sage, d'Alexandre, de Constantin Porphyrogenete, de Romain. *Ibid.* pag. 162.

VIII. Un Anonyme différent du premier, comme on en juge par le stile, écrit l'histoire de Leon VI. surnommé le Sage ou le Philosophe, fils & successeur de Basile; d'Alexandre frere de Leon, qui lui succeda dans l'Empire en 911, & ne regna qu'un an; & de Constantin Porphyrogenete, fils de Leon. Ce Prince n'avoit que sept ans lorsqu'il fut reconnu Empereur seul; il regna sept ans sous la conduite de Zoé sa mere & de sept Tuteurs, qu'Alexandre son oncle lui avoit donnés. Il en regna vingt-six autres avec Romain Lecapene, dont il avoit épousé la fille en 919; puis quinze ans seul : ce qui fait en tout cinquante-cinq ans de regne, dont le dernier finit au neuvième d'Octobre 959. Il eut pour Successeur Romain son fils, surnommé le Jeune, pour le distinguer de Romain son ayeul maternel. L'Anonyme fait aussi l'histoire de ce jeune Prince. Il promet (d) de donner celle de Theophile, Préfet de Constantinople, & des autres grands Seigneurs, qui avoient la principale autorité dans la Cour de Romain. Cet Ouvrage est perdu. Quoique tous ces Historiens se soient appliqués particulièrement à rapporter ce qui regardoit le gouvernement temporel de l'Empire, ils ont eu soin de rapporter

(a) *Constantin. in vita Basilii*, pag. 98, *Scriptor. post Theophan. edit. Combesis, an. 1729, Venetiis.*

(b) *Anonym. lib. 1, in prologo*, pag. 24

(c) *Ibid. pag. 161.*

(d) *Ibid. pag. 207.*

aussi les faits interessans pour l'Histoire de l'Eglise. Nous en avons fait usage dans les occasions qui se sont présentées. On trouve leurs écrits dans le corps de la Byzantine de l'édition de Paris & de Venise. C'est au Pere Combefis qu'on est redevable de la publication de l'Histoire du regne de Leon l'Armenien, & des autres Princes jusqu'à Nicephore Phocas, qui prit les rénes de l'Empire aussitôt après la mort de Romain le jeune, en 963. L'édition du Pere Combefis se fit à Paris en 1685. fol. cinq ou six ans après sa mort.

IX. Il joignit à son Recueil divers autres écrits du même tems, dont nous allons parler. Le titre de l'invective contre les Iconoclastes porte, qu'elle est en forme de dialogue. Elle n'a rien toutefois qui ait du rapport à ce genre d'écrire, si ce n'est que l'Anonyme adresse souvent la parole à ses Adversaires, & qu'il les fait parler quelquefois. Il en veut surtout aux Evêques de l'Assemblée tenue à Constantinople sous Constantin Copronyme vers l'an 745. Il établit contre eux le culte des saintes Images, par l'autorité de la tradition de l'Eglise: & les prenant par eux-mêmes, il leur demande pourquoi ils refusoient un culte aux Images, sous le prétexte qu'elles étoient de la main des hommes, tandis qu'ils en rendoient un à la Croix & à l'Autel, qu'ils ne pouvoient nier être faits aussi de la main des hommes? Il fait une profession raisonnée des principaux articles contenus dans le Symbole, & s'étend principalement sur les Mysteres de la sainte Trinité & de l'Incarnation. Il pose pour principe, qu'il ne se peut faire que tous les hommes se réunissent dans la confession d'une même Foi, sans une inspiration particuliere du Saint-Esprit: d'où il infere la nécessité de croire tous les articles de Foi, que l'Eglise Catholique & Apostolique nous propose. On a déjà parlé de cet écrit dans le volume précédent.

Invective  
contre les  
Iconoclastes.  
*Ibid.* pag. 228.

Pag. 232.

X. Le Traité suivant porte le nom de Jean, Moine de Jerusalem. C'est un recit abrégé de la maniere dont Elisius, Duc & Chef des Sarrasins, fit détruire les Images, à la persuasion d'un Juif, qui lui avoit promis le recouvrement de sa santé à cette condition. Jean fit ce rapport en présence de plusieurs Evêques assemblés en Concile.

Traité de Jean  
de Jerusalem  
contre les  
Iconoclastes.  
*Ibid.* pag. 235.

XI. La Ville de Theffalonique, ménacée plusieurs fois de sa ruine, l'avoit toujours évitée par la protection du Martyr saint Demetrius; mais enfin elle succomba aux efforts des Barbares, qui emmenerent la plupart des Habitans captifs, tuerent les autres, & ruinerent les Maisons & les Eglises, après les avoir

Prédiction  
de la ruine de  
Theffalonique.  
*Ibid.*  
pag. 238.



souillées du sang de ceux qui s'y étoient réfugiés. Le Saint avoit lui-même prédit la prise & la dévastation de cette Ville, en disant à ceux à qui il l'annonçoit, qu'il n'avoit pû pour cette fois obtenir de Dieu le salut de ses Compatriotes. Cette fâcheuse catastrophe arriva sous le regne de Leon le Philosophe. Les Barbares s'étant retirés, ce Prince rétablit la Ville.

Jean Cameniate. Description de la Ville de Thessalonique. *Ibid.* pag. 240.

XII. Jean Cameniate, l'un des Clercs de l'Eglise de Thessalonique, fut témoin de ce qui se passa en cette occasion. L'événement lui parut assez considérable pour être transmis à la postérité. Il le mit par écrit l'année même de la prise & du sac de la Ville par Leon Tripolites, Chef des Agareniens, c'est-à-dire en 904, qui étoit la dix-neuvième année du regne de Leon VI. Sa narration qui a pour titre: De la ruine de Thessalonique, fut imprimée en 1653. in-8°. par les soins de Barthold Nihufius, avec la traduction d'Allatius, où elle est divisée en quarante-cinq articles. Le Pere Combefis la traduisit de nouveau, & la distribua en soixante-dix-neuf capitules. Jean étoit en prison lorsqu'il mit la main à cet Ouvrage, & au nombre des Captifs. Ce fut pour lui une espèce de consolation d'instruire des malheurs de sa Patrie, Gregoire de Cappadoce, qui l'en avoit prié par lettre: car il étoit hors d'état de venir s'en informer sur les lieux, ayant été aussi emmené en captivité avec plusieurs Cappadociens.

Pag. 241.

Titre de cette description.

XIII. La Ville de Thessalonique ne cédoit ni en grandeur; ni en beauté à aucune des Villes de la dépendance des Macedoniens. C'étoit leur Capitale. Elle avoit eu pour Apôtre S. Paul, & le Martyr Demetrius pour un de ses Docteurs, & plusieurs Evêques illustres par leur sçavoir & leur vertu. Quoique recommandable par divers avantages temporels, elle mettoit sa gloire dans la pureté de sa Foi, qu'elle avoit jusques-là conservée sans tache. Située près de la Mer, elle avoit un Port, grand nombre de Monasteres remplis de Serviteurs de Dieu. Son commerce étoit considérable, surtout avec les Scythes, Peuples farouches, mais adoucis ensuite par les eaux du Baptême. On y cultivoit avec soin les belles Lettres, & les beaux Arts, même la Musique & le chant Ecclesiastique. Aussi les Eglises rétentissoient du chant des louanges de Dieu. Il y en avoit entr'autres une consacrée à la divine Sageffe du Verbe de Dieu; une à la très-sainte Vierge sa Mere; une à saint Demetrius. Les Prêtres & les Clercs immatriculés dans chacune de ces Eglises, y célébroient les saints mysteres aux jours solennels: on y chantoit des Cantiques à deux Chœurs: les Assistans étoient enchantés par la douceur de la mé-

Pag. 242.

Pag. 243.  
244, 245.

246.

247.

Iodie, & ils ne pouvoient assez admirer l'éclat des ornemens dont les Ministres du Seigneur étoient revêtus. La lyre d'Orphée & la muse d'Homere n'avoient rien de comparable au chant figuré des Pseaumes. Cependant les Thessaloniens corrompirent leurs mœurs : vivans au milieu des délices, ils oublièrent leurs devoirs. Dieu les châtia par les mains des Barbares ; la Ville fut assiégée, prise, livrée au pillage. Les Agareniens emmenerent en captivité tous ceux qu'ils n'avoient pas sacrifiés à leur fureur. Jean Cameniate entre dans un grand détail du Siège de Thessalonique. Il en rapporte toutes les circonstances : ce que firent les Alliés pour sauver leur Ville, les assauts que lui donnerent les Agareniens. Il pensa périr dans le sac de la Ville. Déjà un Ethiopien alloit le percer de son épée ; mais il racheta sa vie & celle de ses parens, en donnant à ce Barbare des brasselets d'or, & autres ornemens précieux : mais il ne put ni son pere éviter la captivité. Le nombre des Habitans de tout âge & de tout sexe qui essuyèrent un sort pareil, fut si grand, qu'il fallut au-de-la de cinquante-quatre vaisseaux pour les charger. Ils arriverent à Tripoli le jour de l'Exaltation de la sainte Croix. De-là on les dispersa dans les divers cantons maritimes de la Syrie. Le pere de Cameniate mourut à Tripoli. Pour lui il fut conduit à Tarse, & ce fut en cette Ville qu'il écrivit l'histoire de la ruine de Thessalonique. Elle mérite d'être lue, tant pour la beauté & l'élégance du discours, que pour l'exactitude & la variété des faits qu'elle contient.

Pag. 255 ;  
263 , 264 ,  
267.

Pag. 268.

Pag. 273

277.

287.

288.

XIV. Le Pere Combefis a donné de suite la Monodie de Demetrius Cydonius, c'est-à-dire, une complainte sur la mort des Habitans de Thessalonique, occasionnée par les guerres intestines qu'ils se firent entr'eux en 1343, sous le regne de Jean Cantacuzene. On voit bien que ce Pere n'a placé ici cette piéce, que par le rapport qu'elle a avec la précédente, sans avoir égard à l'ordre des tems.

Demetrius  
Cydonius. Sa  
Monodie.  
*Ibid.* pag. 290.

XV. On ne répétera pas ce qu'on a dit plus haut de la vie de saint Basile le jeune, par Gregoire son Disciple. Le Pere Combefis n'en a donné qu'une partie. Elle est tout entiere dans les Bollandistes au 26 de Mars.

Vie de Basile  
le jeune. *Ibid.*  
pag. 297.

XVI. Les Annales de Symeon Logothete commencent au couronnement de Leon l'Armenien en 813, & vont jusqu'au regne de Nicephore Phocas. Symeon fit d'autres Annales, qu'il commença à la création du Monde. On les conserve manuscrites dans la Bibliothèque du Roi. En parlant de la prise de la Ville

Symeon Lo-  
gothete. Ses  
Annales.  
*Ibid.* pag. 302.



Pag. 318.

d'Amorion par les Musulmans, il dit quelque chose des Martyrs de cette Ville, dont les Actes ont été donnés par les Bollandistes au sixième de Mars. Voici ce qu'on en lit dans Symeon Logothete sur l'an 841. Les Agareniens ou Musulmans ayant remporté la victoire dans un combat, sur l'Empereur Theophile, assiègerent ensuite Amorion. La résistance vigoureuse qu'ils trouverent de la part des Assiégés, leur fit naître la pensée de lever le siège; & ils étoient prêts à se retirer, lorsqu'un nommé Boudize leur conseilla de tenir encore deux jours l'attaque, & qu'ils prendroient la Ville. Son conseil fut suivi; la Ville fut prise d'assaut, & la Garnison passée au fil de l'épée, à l'exception du Commandant de l'Armée & des principaux Officiers, que l'on fit Prisonniers de guerre. Ils étoient Catholiques. L'Empereur envoya des Députés à Amorion, & de l'argent pour la rançon de ces Officiers. Les Musulmans refuserent de les rendre. Ils les menerent captifs en Syrie, les enfermerent dans des prisons, où ils leur firent souffrir toutes sortes de mauvais traitemens, pour les obliger à renier Jesus-Christ. Après une prison de sept ans, voyant qu'ils demeuroient fermes dans la Foi, ils leur firent trancher la tête. Boudize, le même qui avoit contribué à la prise d'Amorion, subit la même peine: mais par un motif bien différent. Il avoit quitté la Religion Chrétienne pour embrasser le Mahométisme. Le Chef de cette Secte en prit occasion de le faire mourir, disant: si cet homme avoit été bon Chrétien, il n'auroit jamais été initié dans la Religion de Mahomet. On jeta son corps dans le fleuve, comme on y avoit jetté ceux des Martyrs. On remarqua que les têtes des corps de ces Saints s'étoient réunies d'elles-mêmes aux troncs, & que celle du corps de Boudize en demeura toujours éloignée; & que les corps étant venus à bord, un crocodile dévora celui de Boudize sans toucher à ceux des Martyrs. Leurs noms étoient Theophile Patrice, Commandant de l'Armée, Melissen & Aëtius, Theodore Protospataire, Crater, Calliste, Constantin & Basoës.

Georges,  
Moine. Sa  
Chronique.  
*Ibid.*, pag. 374.

XVII. La Collection du Pere Combefis finit par la Chronique de Georges, Moine, qui commence, comme la précédente, à Leon l'Armenien, & se termine à la mort de Romain Lecapene en 948. Il ne faut pas confondre ce Georges avec Georges Synceile ou Hamartole, sous le nom duquel on trouve dans plusieurs Bibliothèques une Chronique manuscrite, depuis le commencement du Monde jusqu'au regne de Michel, fils de Theophile. Le Georges, dont nous parlons ici, fait mention des Martyrs

Pag. 391.

d'Amorion, & rapporte à peu près dans les mêmes termes que Symeon Logothete, les supplices que l'Empereur Theophile fit souffrir à Theophane & Theodore, pour lui avoir reproché la persécution qu'il faisoit aux saintes Images. Par ordre de ce Prince, on écrivit sur leurs visages douze vers iambiques, dont le sens étoit, que s'étant montrés à Jerusalem comme des vases d'iniquité pleins d'une erreur superstitieuse, ils en avoient été chassés pour leurs crimes; qu'étant venus de-là à Constantinople, ils ne s'étoient point défaits de leur folie; qu'en conséquence ils avoient été encore bannis de cette Ville, & inscrits sur le visage comme des Malfaiteurs. Ils furent tous deux envoyés en exil à Apamée en Bithynie. Ils écrivirent de-là une lettre en trois lignes au Confesseur Methodius, en prison dans un sépulchre. Ils faisoient mention de leurs liens & des incisions faites sur leurs visages. La réponse de Methodius n'est pas plus longue. Il félicite ces deux Confesseurs sur l'inscription qu'on leur avoit faite, & principalement sur ce que leurs noms étoient écrits dans le Livre du Ciel. Theodore mourut dans son exil. Theophane vécut jusqu'au regne de Michel, & de Theodora; & fut ordonné Métropolitain de Nicée par le Patriarche Methodius. Il transféra le corps de son frere dans un Monastere de la Ville de Calcedoine, & fit des Hymnes à sa louange.

Pag. 322.

Symeon Logothet. pag. 319. & Constantin. part. Theophan. lib. 3, num. 14. pag. 48.

Pag. 323.



CHAPITRE XXXIX.

*Hucbald, Moine de Saint Amand; Cyprien, Archiprêtre de Cordoüe en Espagne.*

I. **H**UCBALD, neveu par sa mere de Milon (a) Moine & Ecolâtre de l'Abbaye d'Elnon ou de saint Amand dans le Diocèse de Tournay, sous le regne de Charles le Chauve, y apprit (b) les belles Lettres sous la conduite de son oncle. Il égala (c) les plus habiles de son siècle dans la connoissance des sept Arts liberaux, & excella dans la Musique. Rodulfe ayant été

Hucbald, Moine de S. Amand.

(a) Sigbert in Chronico ad an. 879. | (b) Ibid.  
 Matillon, lib. 37. Anal. num. 35, pag. 276. | (c) Trithem. de Scriptor. Eccles. cap. 234.



élu Abbé de saint Bertin en 883, (a) pria l'Abbé de saint Amand nommé Gozelin, de lui envoyer Hucbald, pour lui servir de Maître dans les Sciences, dont il n'avoit alors qu'une légère teinture ; mais il y fit bientôt des progrès. Quand il prenoit ses leçons d'Hucbald, il ne faisoit attention ni à sa dignité d'Abbé, ni à son âge, paroissant devant lui comme fait ordinairement un Disciple devant son Maître. Foulques, Archevêque de Reims, (b) choisit aussi Hucbald avec Remi d'Auxerre, pour rétablir les deux Ecoles de cette Ville, celle des Chanoines de la Cathédrale, & celle des Clercs de la Campagne. Ces deux Maîtres s'étoient connus à Auxerre dans le tems qu'ils y étudioient (c) sous Heiric, chargé du soin de l'Ecole de saint Germain.

Il est chargé  
de l'Ecole de  
ce Monastere.

II. De retour à saint Amand, Hucbald gouverna celle de ce Monastere. Il semble même qu'il en avoit été chargé dès le tems de la mort (d) de son oncle, en 872 : mais qu'il l'avoit quittée quelquefois pour aller enseigner ou à saint Bertin, ou à Reims, en substituant sans doute à sa place quelques-uns de ses Disciples les plus instruits. On cite (e) une Charte de l'an 905, écrite, datée du Monastere de saint Amand, & souscrite par l'Abbé Robert, & Hucbald, Notaire ou Chancelier de la Maison. C'étoit apparemment le même Hucbald, qui présidoit aussi à l'Ecole de cette Abbaye. Il devoit être sorti de Reims du moins après la mort de Foulques, arrivée l'an 900. Jean d'Ipres (f) met celle d'Hucbald en 932 ; d'autres (g) la rapportent à l'an 929, & quelques-uns (h) à 931. Rodulfe, Abbé de saint Bertin (i) lui avoit donné, en reconnoissance de ses services, une terre dans le Vermandois. Mais Hucbald la ceda aux Moines du même Monastere. Ceux de saint Vincent de Metz en userent de même envers Sigebert de Gemblours. Ils lui firent présent (k) d'une terre pour avoir pris la peine de les enseigner. Hucbald fut en si grande consideration auprès du Roi Charles le Simple, que Foulques employa sa médiation (l) pour obtenir de ce Prince, en

(a) Mabillon. lib. 38, Annal. num. 67, pag. 240.

(b) Ibid.

(c) Martenn. tom. 1, ampliff. Collect. pag. 265, 266.

(d) Mabillon. lib. 37, Annal. num. 35, pag. 176.

(e) Id. lib. 41, num. 30, pag. 322.

(f) Id. lib. 43, num. 32, pag. 409.

(g) Martenne, Anecd. tom. 3, pag. 1395.

(h) Albericus ad an. 931.

(i) Mabillon. lib. 39, num. 60, pag. 280.

(k) Ibid.

(l) Martenne, Collect. ampliff. tom. 1, pag. 250.

Faveur de l'Eglise de Reims. Ce Diplôme est daté de Reims l'an 899 ; c'est le tems qu'Hucbald y travailloit au rétablissement des Ecoles.

III. Pendant son séjour en cette Ville, les Clercs (a) qui occupoient alors le Monastere de saint Thierry, le prierent de composer des Hymnes en l'honneur de ce Saint, & de les noter pour être chantées le jour de la Fête. Hucbald fit l'un & l'autre, car il étoit Musicien & Poète ; mais ce fut à condition que ces Clercs feroient mémoire de lui dans l'Office divin de ce jour, devant & après sa mort. C'est ce qu'il dit dans la lettre qu'il leur écrivit, & qu'il mit à la tête de l'Office de saint Thierry, en le leur envoyant. Il détaille lui-même les prieres qu'il demandoit, spécifiant celles qu'on diroit pendant sa vie, & celles qu'on ne devoit dire qu'après sa mort. Il paroît qu'outre les Hymnes, il fit aussi des Antiennes & des Répons, & qu'il assortit les Répons aux Antiennes, ayant tiré tout l'Office de la nuit, des Actes de la vie du Saint. Dom Mabillon (b) nous a donné cette lettre avec deux Hymnes de la façon d'Hucbald & son épitaphe ; & après lui Bollandus au premier jour de Juillet.

Ecrits d'Hucbald. Office de S. Thierry.

IV. Hucbald par une idée assez singuliere fit un Poëme à la louange des Chauves, qu'il dédia à Charles le Chauve. Le titre d'Empereur qu'il donne à ce Prince, fait voir qu'il ne l'acheva au plutôt qu'en 876. Il est en vers heroïques, & divisé en douze Capitules qui comprennent en tout cent trente-six vers, & non pas trois cens, comme (c) le dit Sigebert. Non-seulement tous les vers commencent par un C. mais aussi tous les mots : affectation aussi inutile que laborieuse. Quelques Anciens ont pris occasion de ce Poëme, de donner à Hucbald le surnom de Chauve. Il est loué (d) par Tritheme, apparemment pour sa singularité, & on ne voit pas pour quelle autre raison il auroit été publié souvent : car ses vers n'ont rien d'estimable en eux-mêmes. Il s'en est fait deux éditions à Basle, l'une en 1516, l'autre en 1546. Il a aussi été imprimé à Hanau en 1619 & ailleurs. Dans un autre Poëme (e) adressé encore à Charles le Chauve, il prie ce Prince de recevoir celui que Milon son oncle avoit fait sur la sobriété, dans le dessein de le lui dédier, s'il n'en eût été empêché par la

Ses Poësies

(a) Mabillon, lib. 43, An. num. 32, pag. 407.

(b) Item in appendice, tom. 3 Annal. pag. 691, 692.

(c) Sigebert. de Script. Eccles. cap. 107.

(d) Trithem. Chronic. Hirsau. tom. 1, pag. 33. Scriptor. Eccles. cap. 284.

(e) Martenne, tom. 1 Anecd. pag. 45.



mort. Ce Poëme d'Hucbald se trouve dans le premier tome des Anecdotes de Dom Martenne. On ne doute point (a) que l'épigraphie dont on orna le tombeau de Milon, ne soit l'ouvrage de son neveu.

Vie des Saints.

V. Quelques-uns lui attribuent (b) la vie de sainte Cilinie ; mere de saint Remi : d'autres prétendent (c) qu'ayant trouvé cette vie à Nevers où il avoit été appelé pour enseigner, il la mit en vers. Il y en a même qui croient (d) qu'il ne fit que des Hymnes & des Répons pour l'Office de la Fête de cette Sainte ; auxquels il assortit des chants. Rien donc de certain sur ce qu'Hucbald a fait pour sainte Cilinie.

Martyre de saint Cyr & de sainte Julie.

VI. De Nevers il apporta à saint Amand les Reliques des Martyrs saint Cyr & sainte Julie. Il en prit occasion d'écrire leur histoire, qu'il tira des Actes apocryphes (e) de leur martyre, qui avoient cours alors. Il eut soin d'en retrancher plusieurs faits fabuleux, mais il ne les supprima pas tous. Mombricius est le seul qui ait donné (f) au Public cet écrit d'Hucbald. Il est parlé de la translation de ces Reliques, de Nevers à saint Amand, dans la premiere des deux épigraphes de cet Ecrivain : la seconde ne fait mention que de l'histoire de leur martyre.

Vie de sainte Rictrude.  
Mabill. tom. 2,  
pag. 900 Ac-  
tor. Bolland.  
& Surius ad  
diem 21 Maii.

VII. Il composa, à la priere des Religieuses de Marchiennes ; la vie de sainte Rictrude leur premiere Abbessé, morte vers l'an 688. Ce Monastere étant situé dans le Diocèse d'Arras, environ à deux lieues de l'Abbaye de saint Amand, il fut facile à Hucbald d'apprendre, non-seulement par les mémoires des Religieuses de Marchiennes, mais encore par la tradition du País, les actions les plus remarquables de sainte Rictrude. Après qu'il en eut composé la vie, il l'envoya à Estienne, Evêque de Liege, pour la revoir & la corriger. L'Evêque n'y toucha point, mais il obligea Hucbald d'y mettre son nom, & l'année en laquelle il l'avoit composée. C'étoit procurer à cette histoire un air d'autenticité, que n'ont pas tant de vies anonymes, dont nos Légendaires sont remplis. Elle fait partie du second tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît. On y voit qu'Hucbald acheva la vie de la Sainte en 907. Un Moine de saint Amand dans l'onzième siècle la mit en vers. Surius & les Bollandistes l'ont donnée au vingt-unième

(a) Mabillon. lib. 37 Annal. num. 35,  
pag. 176.

(b) Baillet 21 Octob.

(c) Mabillon, lib. 39 Annal. num. 81,  
pag. 288.

(d) Bolland. ad diem 16 Junii.

(e) Bolland. ibid.

(f) Ibid.

de Mai, avec cette différence que le premier a changé le stile d'Hucbald, & que les autres l'ont fait imprimer dans sa pureté originale, après l'avoir revûe sur plusieurs manuscrits.

VIII. Hucbald ne mit pas son nom à la tête de la vie de sainte Aldegonde, Abbessé de Maubeuge. On ne doit pas pour cela en conclure qu'il l'écrivit avant celle de sainte Rictrude; mais seulement qu'il ne crut pas devoir s'attribuer un Ouvrage dont il n'étoit pas proprement Auteur. Car on avoit de son tems deux vies de sainte Aldegonde; l'une par un Ecrivain contemporain de la Sainte; l'autre environ un siècle après sa mort, arrivée vers l'an 684. Le premier s'est principalement appliqué à rapporter les visions de cette Abbessé. L'ouvrage du second ne plut pas apparemment aux Religieuses de Maubeuge, puisqu'elles prièrent Hucbald de leur donner une autre histoire de leur Fondatrice. Il les satisfit de façon qu'il fit passer dans son ouvrage ce qu'il trouva de mieux dans ces deux Historiens, mais en le donnant sous une nouvelle forme. Pour plus grande clarté il divisa en chapitres cette nouvelle Vie, à laquelle il joignit une Epître dédicatoire à ces Religieuses. Il les prie de conserver la division des chapitres, dans les copies qu'elles feroient de cette Histoire. Les Bollandistes l'ont fait imprimer, avec celle de l'Anonyme qui s'étoit servi de l'ancienne, & y ont ajouté la troisième composée par un Moine de saint Guislain. Comme ils n'avoient pas donné l'ancienne, Dom Mabillon l'a inserée dans le second tome (a) des Actes de l'Ordre. Surius (b) a suivi la Vie composée par Hucbald.

Vie de sainte Aldegonde.  
Bolland. ad diem 30 Januarii. Surius ad diem 13 Novembris.

IX. C'est encore à Surius (c) que l'on est redevable de l'édition de la Vie de saint Lebuin ou Libwin, Prêtre Anglois, & Apôtre du Pais d'Owerissel, mort en 776. Cette Vie porte le nom d'Hucbald, qui la dédia à Baldric, Evêque d'Utrecht en 918. Hucbald, avant de la rendre publique, la communiqua à deux Scavans avec qui il étoit en relation; Pierre, Archidiacre de l'Eglise de Cambrai, & Odilon, Moine de saint Medard à Soissons. Ils la trouverent (d) l'un & l'autre digne de la réputation de l'Auteur. Nous ne connoissons cet Archidiacre que par la lettre qu'il écrivit à Hucbald en cette occasion. Judion, Disciple d'Hucbald, fit aussi l'éloge de cette Vie dans un Poëme (e) en vers élegia-

Vie de saint Libwin.

(a) Tom. 2 Actes. pag. 773.

(b) Surius ad diem 13 Novembris.

(c) Surius ad diem 12 Novembris.

(d) Martenne, Collect. amplif. tom. 1,

pag. 265, 266.

(e) Ibid. pag. 267.



ques, qu'il adressa au même Evêque d'Utrecht, à qui son Maître l'avoit dédiée. Le Latin en est plus pur que de la plupart des Ecrivains de son tems ; & pour nous servir des termes (a) du Moine Odilon, Hucbald y a fait voir par les graces qu'il donne à son discours, & par l'arrangement méthodique des faits qu'il raconte, la solidité de son jugement, & sa capacité dans toutes les parties de la Philosophie : ce qu'il faut entendre principalement de l'Ecriture Sainte, dont il cite un grand nombre de passages, tellement liés avec le corps de l'Ouvrage, qu'ils n'en coupent point le stile. La vie de saint Libwin est la seule dont Tritheme (b) fasse mention dans le Catalogue des écrits d'Hucbald. Sigebert ne la cite point ; il dit en général (c) qu'il composa plusieurs Vies des Saints.

Vie de saint Jonas, premier Abbé de Marchiennes.

X. Il faut mettre de ce nombre un de ses discours, où il est parlé de saint Jonat ou Jonas, premier Abbé de Marchiennes : car le Monastere fondé par sainte Rictrude étoit double, un pour des hommes, l'autre pour des filles, de même que celui de Maubeuge bâti par sainte Aldegonde. Les Bollandistes (d) ont donné une partie de ce discours pour servir à l'Histoire de ce saint Abbé. Ils y ont joint celle de l'élevation de son corps, composée aussi par Hucbald. On le fait encore Auteur (e) de la Vie de sainte Madelberte, nièce de sainte Aldegonde. Elle n'est pas imprimée, non plus que celle de sainte Brigitte. Sanderus (f) dit l'avoir vûe manuscrite dans la Bibliothèque de saint Amand. Il la croit de la composition d'Hucbald.

Commentaire sur la Regle de S. Benoît.

XI. On conserve (g) dans la même Bibliothèque un Commentaire manuscrit sur la Regle de saint Benoît, sous le nom d'Hucbald. Il paroît par le titre, que, sans s'affujettir à expliquer de suite le texte de cette Regle, il s'étoit contenté de mettre les passages des Peres & autres Ecrivains, qui y avoient du rapport.

Traité sur la Musique.

XII. Nous ne connoissons plus le Traité qu'Hucbald avoit fait sur la Musique. Il existoit encore du tems de Sigebert de Gemblours, de qui nous apprenons (h) qu'Hucbald avoit ajusté

(a) Ibid. pag. 266.

(b) Trithem. de Scriptor. Eccles. cap. 284.

(c) Sigebert. cap. 107.

(d) Bolland. ad diem 1 Augusti.

(e) André Valer. Bibliot. Belg. pag. 393, Qudin. tom. 2, pag. 413.

(f) Sanderus, Bibliothec. manusc. Belg. part. 1, pag. 55.

(g) Martenne, Comment. in Regul. S. Benedicti. in prologo, & Calmet, Comm. in Regul. tom. 1, pag. 74.

(h) Sigebert, cap. 107.

les différentes touches du monochorde aux lettres de l'alphabet, de façon que chacun pouvoit par ce moyen apprendre sans Maître un air qu'il ne connoissoit pas auparavant. Il fit un autre Traité sur la même matière, intitulé Manuel, avec des signes pour marquer les sons différens de l'octave. Pour en rendre l'usage plus facile, il joignit une table qui marquoit la valeur de ces signes, & en fit l'application à l'Hymne des Martyrs: *Sanctorum meritis*. Ce Manuel se trouve (a) dans la Bibliothèque du Roi. La table y est accompagnée d'une explication de l'organisation du chant, que l'Auteur représente comme un contrepoint grave, qu'on ne faisoit sentir ordinairement qu'aux endroits des repos du chant. Outre ces Offices dont nous avons parlé plus haut, Hucbald en nota un en l'honneur (b) du Roi David. Tritheme parle (c) d'un Recueil de lettres. On ne connoît que celles qu'Hucbald écrivit aux Clercs de saint Thierry. Rosweide lui attribue (d) la Vie de sainte Eusebie, Abbessse d'Amay, sur ce qu'on y lit beaucoup de choses, qui se lisent aussi dans la Vie de sainte Riétrude. Cette raison, qui peut quelquefois avoir lieu, n'est pas recevable à l'égard d'Hucbald dans le cas présent. Il étoit assez habile pour varier sa matière dans le rapport des faits qui entrent dans deux Vies différentes, sans être obligé de se copier lui-même.

XIII. Cyprien, Archiprêtre de Cordouë en Espagne, écrivoit dans les commencemens du dixième siècle. D'un grand nombre d'épigrammes que l'on trouve sous son nom dans un manuscrit de Toledé, il n'y en a que neuf qui soient de Cyprien, les autres sont supposés. Anthoine Nicolas en a donné le précis dans sa Bibliothèque Espagnole ancienne (e) qu'il commence au regne d'Auguste, & conduit jusqu'à l'an 1500. Le Cardinal d'Aguirre avoit eu dessein de faire mettre sous la presse ces épigrammes.

Cyprien, Archiprêtre de Cordouë en Espagne. *Cave Hist. Liter.* pag. 479.

(a) Lebeuf, tom. 2, pag. 98, 99.

(b) Trithem. *Chronic. Hirsaug.* tom. 1,

pag. 33.

(c) *Id. de Script. Eccles.* cap. 284.

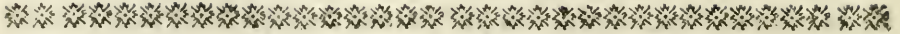
(d) *Bolland. ad diem 16 Martii.*

(e) *Bibliot. Hispan. vetus*, lib. 6, cap.

7, pag. 444, edit. Rom. 1696.







## C H A P I T R E X L.

*Saint Odon , Abbé de Cluny.*

Saint Odon.  
Sa naissance ,  
ses études.

I. **I**L y eut en France dans le dixième siècle (a) trois Abbés du nom d'Odon ; l'un de saint Martin de Massay à Bourges ; l'autre de saint Maixent dans le Poitou ; le troisième de Cluny. C'est de ce dernier que nous allons parler. La dévotion de ses parens envers saint Martin de Tours , & l'offrande qu'ils lui firent de leur fils dès les premiers mois de sa naissance , ont fait conjecturer qu'Odon étoit né à Tours ; mais son Panégyriste (b) lui donne pour Patrie le Maine. Abbon son pere en confia l'éducation (c) à un Prêtre de sa dépendance , qui demouroit en un lieu écarté. Odon prit sous lui les premières teintures des Lettres : puis il alla chez Foulques le Bon , Comte d'Anjou , d'où après quelque séjour , il passa au service de Guillaume le Pieux , Duc d'Aquitaine , pour se former dans l'exercice des armes. Mais se sentant appelé à une milice plus sainte , il retourna dans la maison de son pere. Il étoit alors âgé de seize ans. Sa santé se trouva affoiblie par un mal de tête , qui lui dura pendant deux années. Le retour de sa santé le mit en état d'accomplir le vœu que son pere avoit fait , en l'offrant quelque tems après sa naissance à saint Martin.

Il est fait  
Chanoine de  
S. Martin.

II. Il entra dans le Clergé de Tours. Cette cérémonie (d) se fit avec grand appareil. Les Grands de la Ville y assisterent avec les Bourgeois. Foulques , Comte d'Anjou , s'y trouva. Il donna à Odon une maison dans le voisinage de l'Eglise de saint Martin , & une pension sur les revenus de l'Abbaye. Odon étoit dans sa dix-neuvième année , de l'ère vulgaire 899. Il faut donc mettre sa naissance vers l'an 879 ou 880. Depuis qu'il eut embrassé la Clericature , il ne s'occupa plus que des devoirs de son état. Le jour il lisoit : la nuit il prioit , faisant une alternative de l'étude & de l'oraison. Après avoir lû la Grammaire de Priscien , il voulut lire Virgile ; mais il en fut détourné par un songe , (e) où il vit

(a) Mabillon *vita Odon. tom. 7 Aclor.*  
pag. 122.  
(b) *Ibid.*

(c) *Ibid. pag. 124.*

(d) *Odon. vita, num. 11, pag. 152.*

(e) *Ibid. num. 12.*

un vase très-beau en dehors , mais plein de serpens. Laissant donc les Auteurs prophanes , il s'appliqua à la lecture des Interpretes de l'Écriture. Presque tous les Chanoines (a) le trouverent mauvais , voulant qu'il se contentât comme eux de sçavoir les Pseumes par cœur. Il les laissa dire , & ne répondant à leurs reproches que par son silence , il continua à lire les Peres de l'Église , joignant à cette étude la pratique de la pauvreté & de la mortification ; jeûnant souvent , & couchant sur la terre nuë , (b) sans se deshabiller , croyant en cela se conformer à la Regle de saint Benoît , qui ordonne aux Religieux de dormir vêtus. Mais il ne comprenoit pas encore le sens de cette Regle , (c) qu'il n'avoit que parcourue.

III. Après s'être fortifié dans la vertu , il alla à Paris , attiré par la réputation de Remi d'Auxerre , qui y enseignoit les belles Lettres. Remi lui fit lire (d) la Dialectique , qu'on appelle de saint Augustin , ou celle qu'on dit qu'il envoya à son fils Adeodat , & le Traité des Arts liberaux de Marcien. Ensuite il revint à Tours , où il reprit la lecture des Peres. Il s'attacha aux morales de saint Gregoire sur Job , (e) dont il fit un abrégé à la priere de quelques-uns de ses amis. Ce qu'il avoit lu de la Regle de saint Benoît lui fit concevoir le désir de pratiquer la vie monastique. Il s'associa un Chevalier nommé Adegrim , qui avoit été auparavant au service du Comte Foulques. Ils parcoururent ensemble divers Monasteres , & n'en trouvant point où ils pussent vivre avec la régularité qu'ils cherchoient , ils retournerent dans une cellule qu'ils s'étoient fabriquée en un lieu retiré. Odon prit le parti d'envoyer Adegrim à Rome. En passant par la Bourgogne , il arriva (f) à la Baume. L'Abbé Bernon qui gouvernoit ce Monastere l'y reçut avec toutes les marques de charité que la Regle de saint Benoît prescrit pour la réception des Etrangers. Adegrim y demeura quelque tems , & voyant que les mœurs & les usages de cette Maison étoient convenables à son dessein , il y attira Odon , qui porta avec lui ses Livres , au nombre (g) de cent volumes.

Il va étudier à Paris.

IV. Adegrim se renferma dans une cellule fort étroite , où il demeura pendant trois ans avec la permission de l'Abbé Bernon. Mais Odon demeura dans le Monastere , où après avoir fait ses

Odon embrasse la vie monastique en 909. Il est ordonné Pre- tre.

(a) *Ibid.* num. 13.

(b) *Ibid.* num. 16, pag. 153.

(c) *Ibid.* num. 15.

(d) *Ibid.* num. 19, pag. 154.

(e) *Ibid.* num. 20.

(f) *Ibid.* num. 22, pag. 156.

(g) *Ibid.* num. 23.



épreuves, (a) il fut chargé du foin & de l'éducation des Novices. Il avoit alors trente ans : ainsi c'étoit en 909. Par zele pour la conversion de ses parens, il demanda (b) à l'Abbé permission de les aller voir. Son voyage eut du succès. Il ramena son pere au Monastere & l'y fit recevoir. Bernon (c) qui prévoyoit qu'Odon feroit quelque jour un homme illustre, le fit ordonner Prêtre par Turpion, Evêque de Limoges. Odon s'en défendit long-tems, & fit en présence de l'Evêque un discours si touchant, sur la dignité du Sacerdoce & sur les désordres des mauvais Prêtres, qu'il en fut attendri. Il exigea d'Odon qu'il le lui donneroit par écrit : mais il refusa de le faire sans la permission de son Abbé.

Il est élu  
Abbé.

V. Bernon (d) sentant sa fin approcher invita les Evêques voisins à venir lui rendre visite, & s'étant déposé de sa qualité d'Abbé en leur présence, il pria les Freres de se choisir pour Pere celui qu'ils jugeroient à propos. Ils se faisirent d'Odon, le proclamerent Abbé, sous les yeux de Bernon, & le conduisirent aux Evêques. Il ne ceda que quand il se vit menacé d'excommunication de leur part. Odon étoit dans la quarante-huitième année de son âge, lorsqu'il reçut la bénédiction Abbatale. Après la mort de Bernon, il se retira à Cluny, l'un des trois Monasteres qu'il avoit sous sa conduite. Il en acheva (e) les bâtimens, en fit consacrer l'Eglise; y rétablit l'observance & les études, en sorte que Cluny devint le plus célèbre des Monasteres du Royaume. Odon gagna par ses vertus l'estime des Rois, la bienveillance des Evêques, l'amitié des Grands. Ceux (f) qui avoient des Monasteres situés dans l'étendue de leur territoire, les soumettoient à sa Jurisdiction, afin qu'il y établît sa maniere de vie. Ce fut ainsi que se forma l'Ordre ou la Congrégation de Cluny; qui comprenoit (g) non-seulement les Monasteres de France, mais aussi d'Espagne & d'Italie.

Ses voyages  
à Rome. Sa  
mort en 942.

VI. Les Papes informés de la capacité d'Odon dans le maniere des affaires, l'inviterent plusieurs fois de venir à Rome, pour pouvoir conferer avec lui; entr'autres sur (h) les moyens de reconcilier le Roi Hugues avec Alberic, Patrice des Romains, Son premier voyage en cette Ville fut en 936; le second en 938;

(a) Pag. 126, & num. 23, pag. 156.

(b) Ibid. num. 35, pag. 161,

(c) Ibid. num. 37.

(d) Ibid. num. 38,

(e) Ibid. lib. 2, num. 1, 2, 3, pag. 162, & pag. 128.

(f) Ibid. num. 23.

(g) Ibid. pag. 130 & suiv.

(h) Ibid. pag. 137.

le troisième en 942. Il v tomba malade , & ne doutant point que sa mort ne fut prochaine , il profita du peu de fanté qu'il recouvra , pour s'en retourner en son Pais. Son désir étoit de mourir auprès du tombeau de saint Martin. Il arriva à Tours vers le tems de la Fête de ce Saint. Il la célébra , & mourut le jour de l'Octave 18 de Novembre de l'an 942 , après s'être fait munir , en présence de tous les Freres , du Viatique du Corps & du Sang de notre Seigneur (a).

VII. Sa vie fut écrite par un de ses Disciples nommé Jean natif de Rome. Il étoit Chanoine (b) de cette Ville , lorsque saint Odon l'emmena en retournant en France en 939. Jean s'arrêta à Pavie , où le Roi Hugues , qui avoit pour lui de la considération , le retint quelque tems. De-là il alla à Cluny. Il dédia son Ouvrage aux Moines de Salerne. Les faits n'y font point rapportés dans l'ordre chronologique , & sont souvent coupés par des digressions : mais ils n'en sont pas moins dignes de foi , puisqu'il en avoit été témoin lui-même , ou qu'il les avoit appris d'Hildebrand , homme de probité & Prieur de Cluny , sous lequel il avoit été élevé dans les exercices de la vie religieuse. Nalgod , Moine du même Monastere au douzième siècle , retoucha l'écrit de Jean & le mit en meilleur ordre. Il met la mort de saint Odon en 945. Jean n'en avoit pas marqué l'année. Frodoard (c) Ecrivain contemporain la fixe en 942. Cette époque est la plus suivie , & autorisée du témoignage (d) de Hugues de Flavigny. Les Martyrologes (e) Romain , Benedictin & Gallican , font mémoire de saint Odon , en des termes honorables. On lui décerna un culte public , presqu'aussitôt après sa mort , tant sa sainteté avoit éclaté de toutes parts pendant sa vie. On peut voir à la tête de ses Ouvrages les éloges que lui ont donné les divers Ecrivains qui ont eu occasion de parler de lui.

VIII. En traitant des Ouvrages de saint Odon , suivant l'ordre des tems qu'il les a composés , il faudroit commencer par ceux qu'il a faits étant Chanoine , parler ensuite de ceux qu'il écrivit n'étant que simple Moine ; puis des autres auxquels il travailla après qu'il eût été choisi Abbé ; mais les Editeurs n'ayant point suivi cet ordre chronologique , nous sommes astringé , selon notre coutume , à nous conformer à celui qu'ils ont tenu ; si ce n'est à

Auteurs de  
le vie de saint  
Odon.

Écrits de saint  
Odon. Abre-  
gé de mora-  
les de saint  
Gregoire.  
Tom. 17 Bi-  
bliothec. Patr.  
p. 316.

(a) Nalgod in vita Odonis , num. 53 ,  
p. 207.

(b) Ibid. num. 148 , 149.

(c) Frodoard. in Chronico ad an. 942.

(d) Hugo Flavini c. 27. 942.

(e) Mabillon. tom. 7. p. 142.



l'égard de l'abregé des morales de saint Gregoire sur Job, qui ne se lit pas dans l'édition générale des Œuvres de saint Odon, faite à Paris en 1614 chez Nivelles, par les soins de Dom Martin Marrier & de M. Duchesne. Le Saint à son retour de l'Ecole de Paris se donna tout entier à la lecture de ce grand Ouvrage de saint Gregoire. Son cœur, en le lisant, se sentoit enflammé d'amour pour les grandes vérités qu'il renferme. Il l'auroit (a) mangé volontiers, tant il y trouvoit de goût & de douceur. Son assiduité à le lire frappa quelques-uns des Chanoines de Tours, qui avoient pour lui de l'affection. Ils avoient (b) quelque dessein de s'occuper de la même lecture: mais rebutés par la longueur de l'Ouvrage, ils presserent saint Odon d'en faire un abregé. Il s'en défendit long-tems sur son incapacité, & sur l'indécence qu'il y auroit à changer ou à retrancher quelque chose dans un Ouvrage d'un si grand prix. Enfin il se rendit, ayant appris que saint Patere n'avoit fait aucune difficulté de tirer des extraits des morales de saint Gregoire, comme de tous ses autres écrits, pour en faire un Commentaire sur l'Ecriture. Saint Odon ne mit rien du sien dans son abregé. Il rendit non-seulement le sens de l'original, mais encore les paroles, & s'astreignit jusqu'à suivre la division des Livres, qui sont au nombre de trente-cinq. Dom Marrier ayant recouvré l'abregé de l'Abbé de Cluny, depuis la publication de ses autres écrits, le fit imprimer séparément chez le même Imprimeur en 1617 in-8°. On le trouve dans le dix-septième tome de la Bibliothèque des Peres à Lyon en 1677.

Vie de saint  
Gerauld Com-  
te d'Aurillac.  
Biblior. Clu-  
niac. pag. 66.

IX. Le Recueil des Œuvres de saint Odon commence par la Vie de saint Gerauld, Comte d'Aurillac: c'est aussi le premier écrit dont parle Tritheme (c) dans le Catalogue de ceux de cet Abbé. Il composa cette Vie aux instances de Turpion, Evêque de Limoges, d'Aymon son frere, Abbé de Tulle, & de quelques autres personnes de distinction. Ce qu'on disoit de saint Gerauld paroïssoit si extraordinaire, que quelques-uns avoient peine d'y ajouter foi: d'autres, du nombre de ceux qui aiment à vivre dans les délices, disoient que le Saint y avoit vécu lui-même; & que toutefois il étoit Saint. Odon prit le parti, étant dans le voisinage d'Aurillac, d'y aller & de s'informer du vrai, avant de rien mettre

(a) Odo, prologo in lib. moral. S. Gregor. ibid.

(b) Joannes in vita Odonis, num. 19, pag. 155.

(c) Trithem. Chronic. Hirsaug. tom. 1, pag. 47.

par écrit. Quatre des Elèves de saint Gerould, c'est-à-dire, qu'il avoit nourris, Hugues Moine, Hildebert Prêtre, un autre Hildebert, Laïc & homme de condition, & un quatrième nommé Witard, lui apprirent ce qu'ils sçavoient. Non content de les avoir ouïs ensemble, il les interrogea séparément, pour voir s'ils se rencontreroient dans le recit de ce qu'ils disoient avoir vû. Après toutes ces précautions, ne doutant point par les circonstances qu'ils lui raconterent de sa vie, que Dieu ne l'eût mis dans sa gloire, il crut pouvoir les rendre publiques. A la tête de l'Ouvrage est une lettre à l'Abbé Aymon; suit une préface dans laquelle saint Odon rend compte de la maniere dont il l'a exécuté. Il est divisé en quatre Livres, dont les trois premiers renferment la vie de saint Gerould, ses œuvres de pieté, ses fondations, notamment celle de l'Abbaye d'Aurillac, & les miracles qu'il fit pendant sa vie. Ceux qu'il fit après sa mort sont la matiere du quatrième Livre. Cette Vie a été réimprimée dans Surius au 13 d'Octobre. M. Compoing, Curé de Savennes au Diocèse de Toulouse, la traduisit en François, & la fit imprimer en cette Langue à Aurillac en 1715 in-8°. chez Vialane.

X. Dom Marrier donne ensuite de la vie de saint Gerould, l'Histoire de la translation des Reliques de saint Martin de Tours à Auxerre, & d'Auxerre à Tours. Il ne doute point que ce ne soit l'ouvrage de saint Odon, & ce sentiment a prévalu; fondé sur le témoignage d'Alberic des trois Fontaines, qui l'attribue nettement (a) à cet Abbé. Mais il y a une si grande différence de stile entre cet écrit & ceux de saint Odon, qu'on ne peut l'y reconnoître. Son stile est grave, clair & naturel. Celui de l'histoire de cette translation est dur, embarrassé, affecté. Cela se remarque surtout dans la lettre de Foulques, Comte d'Anjou, à Odon; & dans la réponse d'Odon à Foulques, qui paroissent d'une même main. Foulques dans sa lettre lui donne, tantôt le titre de paternité, tantôt celui de sublimité ou de grandeur. Néanmoins Odon n'étoit encore qu'un simple Moine de la Baume, puisque, selon le témoignage d'Alberic, cela se passoit en 913. Odon d'un autre côté traite Foulques de très-grand ami, & va jusqu'à l'appeller son frere de lait: avoit-il oublié que c'étoit du Comte l'ouïques qu'il avoit reçu son éducation & sa nourriture? Jean, Auteur de sa vie, le dit (b) en termes exprès. Ils ne pouvoient donc avoir

Translation  
des Reliques  
de S. Martin.  
Bibl. Clu-  
n. pag. 114.

(a) Albericus ad an. 913.

(b) Inter hos affuit Comes Fulco, qui

eum nutrierat. Jean. in vita Odon. num. 11, pag. 152.



eu une même Nourrice, comme ils le disent faussement l'un & l'autre, Foulques dans sa lettre, Odon dans sa réponse. Tout ce qu'on peut conclure du témoignage d'Alberic, c'est que dès le treizième siècle, où il écrivoit, l'histoire de cette double translation du corps de saint Martin, portoit le nom d'Odon, Abbé de Cluny.

Eloge de saint Martin. *Ibid.* pag. 123.

XI. Il faut encore ôter de la liste des Ouvrages de cet Abbé; l'éloge de saint Martin, où l'Orateur le fait égal aux Apôtres en vertu & en gloire. On ne doute plus qu'il ne soit d'Adam, Abbé de Persegne, de l'Ordre de Cîteaux, au Pais du Maine, dont on a donné (a) depuis quelques années un Recueil de lettres. L'éloge de saint Martin fait la dix-neuvième.

Discours en l'honneur des Saints. *Ibid.* pag. 128.

XII. Suivent dans la Bibliothèque de Cluny quatre discours de saint Odon; le premier sur la Fête de la Chaire de S. Pierre; le second en l'honneur de sainte Marie-Magdelaine; le troisième à la louange de saint Benoît; le quatrième sur l'incendie de la Basilique de saint Martin par les Normans en 904. Odon confond Marie-Magdelaine avec Marie de Bethanie, sœur de Lazare. Il ne dit rien de la venue de cette dernière à Marseille: mais il parle (b) de la mission de saint Maur en France, comme d'un fait dont il ne doutoit pas, & qu'il croyoit arrivé du vivant de saint Benoît. Aimoin de Fleury (c) presque contemporain d'Odon, cite ce discours sous son nom. Dom Jean Dubois (d) l'a inféré dans son Recueil, avec le sermon de la Magdelaine. Il se trouve encore ailleurs. Nous en avons un cinquième parmi les Anecdotes (e) de Dom Martenne. Il fut prononcé à Tours en un jour de Fête de saint Martin. Odon y dit peu de chose du Saint, & se répand en moralités. Sigebert (f) loue la facilité qu'avoit cet Abbé de composer & débiter des Homelies & des Sermons en l'honneur des Saints. Il semble insinuer par-là qu'il en avoit vû un grand nombre. On en cite un Recueil (g) que l'on conserve dans quelques Bibliothèques d'Italie; mais on ne lui a pas encore fait voir le jour. Celui qui est sur la Magdelaine, y commence par les mêmes mots que dans les imprimés.

(a) Martenne, tom. 1, Anecd. pag. 738, 744.

(b) *Ibid.* pag. 143.

(c) Aimoin. lib. 2, de Miraculis S. Benedicti, cap. 4.

(d) Bibliot. Floriacens. tom. 1. pag. 258.

(e) Martenne, tom. 5, Anecd. pag. 617.

(f) Sigebert. cap. 124.

(g) Rivet, tom. 6, pag. 242.

Entretiens  
sur le Sacer-  
doce. Livre  
premier, pag.  
169.

XIII. On a vu plus haut que Turpion, Evêque de Limoges, avoit obligé Odon à mettre par écrit l'entretien qu'il avoit eu avec lui sur la dignité du Sacerdoce, & sur l'état présent de l'Eglise. Odon réduisit en trois Livres ce qu'il avoit dit sur ce sujet, & les envoya à cet Evêque, avec une lettre qui sert de préface. Ils sont intitulés : Conférences ou Entretiens. Dans le premier il traite des diverses calamités, dont les hommes sont affligés en cette vie, & fait voir qu'elles servent dans l'ordre de Dieu de châtimens aux Méchans, & d'épreuves aux Bons; qu'elles seront suivies dans l'autre d'une joie éternelle pour ceux qui les auront souffertes avec patience, ou d'une peine éternelle pour les Méchans, qui ne les auront supportées qu'en murmurant. Il entre dans le détail des motifs que Dieu peut avoir pour nous affliger. Quelquefois c'est pour nous punir de nos péchés passés : ce qui nous en fait concevoir de la douleur. D'autres fois à peine permet-il que nous soyons exposés à un danger, qu'aussitôt il nous en délivre : c'est pour nous engager à l'aimer davantage. En d'autres occasions, il nous menace pour nous détourner du péché. Quant à ceux qu'il punit en ce monde & en l'autre, ce sont des endurcis que les tribulations n'ont pu convertir. Dieu ne punit pas même toujours les Méchans en cette vie : c'est un indice qu'il réserve à les punir dans l'autre. Odon s'étend sur le mépris que l'on faisoit de son tems des excommunications portées par les Evêques. Il combat cet abus, en montrant que ce mépris retombe sur Jesus-Christ même, & en rapportant les exemples de l'Empereur Theodose & d'un Roi d'Angleterre qu'il ne nomme pas. Le premier respecta l'excommunication qu'un simple Moine avoit portée contre lui, sans autorité & sans raison. Le second sçachant qu'il avoit mangé avec des Excommuniés, & que par-là il avoit encouru l'excommunication, en demanda à genoux l'absolution à son Evêque.

XIV. Odon parle dans le second Livre, des desordres du Clergé & des Moines. Il reproche à ceux-là leur vie voluptueuse; à ceux-ci leur vanité. Ils n'osoient changer la forme de leurs habits, dans la crainte d'être censurés du Public : mais ils en changeoient la couleur, & cherchoient ce qu'il y avoit de plus doux & de plus fin. Il y avoit même des Abbés qui rougissoient de l'habit prescrit par la Regle. Il parle encore de la profanation des lieux saints, des communions indignes, & remarque à cette occasion, que si dans les premiers siècles de l'Eglise, on offroit plus rarement le saint Sacrifice qu'à-présent, on l'offroit avec

Livre second,  
pag. 187.



Pag. 107.

plus de respect & de pieté. Il en prend à témoin la malpropreté des Eglises de son tems, des vases de l'Autel, des linges & des ornemens destinés à la célébration des Mysteres. Les Prêtres prenoient beaucoup plus de soin de leurs propres meubles que de ceux de l'Eglise. Leur vie les rendoit méprisables aux Séculiers, qui sçavoient néanmoins respecter la vertu dans les Ministres en qui ils en remarquoient. Que ceux, dit le saint Abbé, qui veulent offrir à Dieu sur son Autel, se sacrifient eux-mêmes auparavant par la mortification de leurs vices & de leurs passions: autrement on doit les regarder plutôt comme des Téméraires que comme des Ministres d'un si grand Mystere. Il dit de fort belles choses sur l'innocence des mœurs qu'on doit apporter à la sainte Table, & confirme ce qu'il en dit par divers exemples de Prêtres punis à l'Autel même, dont ils s'étoient approchés avec de mauvaises dispositions. Il ne desapprouve point la magnificence dans les vases & les ornemens des Autels, pourvû qu'on ait en vûe la gloire de Dieu; mais il préfere à l'or & à l'argent la pureté de vie, ne trouvant rien avec saint Jerôme de plus riche que ces Saints qui portoient le Corps de Jesus-Christ dans un panier, & son Sang dans un calice de verre.

Troisième  
Liv. *Ibid.*  
Pag. 220.

XV. Il employe le troisième Livre à montrer, qu'à cause des péchés des Chrétiens, soit Clercs, soit Laïcs, il est nécessaire qu'ils soient affligés dans ce monde, tantôt par les Ennemis de la Religion, tantôt par leurs propres Freres. Il rapporte grand nombre d'exemples, principalement de Religieux qui ont été punis sur le champ, pour avoir prévarié dans des points essentiels de leur Regle.

Antiennes &  
Hymnes en  
l'honneur de  
saint Martin.  
*Ibid.* pag. 262.

XVI. Odon avoit au jugement de Sigebert (*a*) le talent de composer des Offices pour les Fêtes des Saints. Tritheme (*b*) ne parle que de celui de saint Martin. Il en reste douze Antiennes, tirées de la Vie du Saint, & une Hymne, dont la premiere strophe est rapportée (*c*) par Jean son Disciple. Cet Historien cite deux autres Hymnes (*d*) que nous n'avons plus, & les douze Antiennes dont nous venons de parler. Il paroît que saint Odon les avoit notées, & qu'il avoit tellement assorti le chant aux paroles, qu'on ne pouvoit rien de plus doux (*e*) que cette mélodie. Jean

(*a*) Sigebert. cap. 124.  
(*b*) Trithem. cap. 292, & Chronic. Hirsaug. tom. 1, pag. 47.

(*c*) Joan. in vita Odon. num. 10, lib. 1, pag. 15.  
(*d*) *Ibid.*  
(*e*) *Ibid.*

ajoute, qu'on les chantoit de son tems à Benevent. Nous avons une autre Hymne de saint Martin (a) dans les Annales de Dom Mabillon. Odon s'y nomme lui-même. C'est sans doute une des trois citées par le Moine Jean. Il y en a (b) deux autres du même Abbé; l'une sur le Sacrement du Corps & du Sang de Jesus-Christ; l'autre sur Marie-Magdelaine, qu'il appelle sœur de Lazare, & qu'il confond encore avec la femme Péchereffe. L'Hymne du saint Sacrement se trouve (c) dans Arnoul Wion, dans le troisiéme tome des Anecdotes de M. Muratori, & ailleurs. Celle de la Magdelaine a été long-tems en usage (d) dans l'Eglise Romaine. Ce sont-là tous les Ouvrages de saint Odon dans la Collection que Dom Marrier & M. Duchesne en ont faite. Ils ont été réimprimés dans le dix-septième tome de la Bibliothèque des Peres.

XVII. On auroit dû faire entrer dans ces deux Recueils la Vie de saint Gregoire de Tours, qui est aussi de la façon de saint Odon. Elle porte son nom (e) dans divers manuscrits, entr'autres dans celui de l'Abbaye de saint Serge d'Angers. Dom Ruinart, qui l'a fait imprimer à la tête des Œuvres de saint Gregoire de Tours, croit que saint Odon la composa étant encore Chanoine de saint Martin, & chargé de l'Ecole de cette Eglise, où, selon Sigebert, (f) il avoit la dignité d'Archichantre. Il étoit jeune alors. De-là vient que le stile de cette Vie est plus fleuri, que celui des Ouvrages qu'il composa dans la suite. Lipoman & Surius (g) ont donné cette Vie sous le nom des Clercs de l'Eglise de Tours.

XVIII. Saint Odon fit lui-même la sienne, en donnant une idée de celle de son pere; mais il se borna à ses premières années, c'est-à-dire, jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge de vingt ans. Il dit de son pere nommé Abbon, qu'il étoit très-versé dans l'Histoire ancienne; qu'il sçavoit par cœur la Nouvelle de Justinien; qu'il avoit coutume, pendant son repas, de se faire lire l'Évangile; que sa probité étoit tellement connue, que ceux qui avoient des Procès venoient de toutes parts pour s'en remettre à sa décision: ce qui le rendoit cher à tout le monde, particulièrement à Guil-

Vie de saint  
Gregoire de  
Tours.

Vie de saint  
Odon, tom. 7,  
Aster. pag.  
149.

(a) Mabillon, in Annal. tom. 7, pag.

712.

(b) Biblioth. Cluvisens. pag. 263.

(c) Arnold. lign. vitæ, tom. 1, pag.

295.

(d) Possevin. in apparatu, tom. 2, pag.

504.

(e) Mabillon, tom. 7, Aster. pag. 143.

(f) Sigebert, tom. 124.

(g) Lipoman, tom. 3, pag. 137, &

Surius ad diem 17 Nov.



laume le Fort, Duc d'Aquitaine; qu'il avoit coutume de célébrer les veilles des Saints, mais qu'il passoit celle de Noël, dans le silence, les larmes & la priere. Il ajoute, qu'étant seul sur son lit dans sa chambre étant encore enfant, son pere y entra un jour, & que le prenant en ses mains, il l'élevoit, les yeux de son cœur tournés vers le Ciel, en disant: Saint Martin, la perle des Evêques, recevez cet enfant.

Ouvrage de  
saint Odon,  
intitulé: Oc-  
cupations.  
*Mabill. tom. 7*  
*Actior. pag.*

XIX. Il y a chez les Carmes déchauffés de Paris un Ouvrage manuscrit en vers, sous le nom de saint Odon: Dom Mabillon s'est contenté d'en rapporter les quatre premiers, & de donner en peu de mots l'idée de cet écrit, qu'il croit être de l'Abbé de Cluny, tant parce que ce manuscrit est de l'âge du siècle où il a vécu, qu'à cause qu'il a été tiré de l'Abbaye de saint Julien, où ce Saint a demeuré. Il est intitulé: *Occupations de Dom Odon, Abbé*; & divisé en quatre Livres, dont le premier a pour titre, de l'ouvrage de Dieu; le second, de la création de l'homme; le troisième, de la chute, & de la corruption de la nature humaine depuis sa chute; le quatrième, des Peres de l'ancien Testament jusqu'à la venue de Jesus-Christ. Quoique le fond de tous ces sujets soit l'Histoire, l'Auteur n'y fait néanmoins rien entrer d'historique.

Traité sur la  
Musique. Ou-  
vrages perdus.

XX. On cite de lui (a) un Traité sur la Musique en forme de Dialogue, qu'on dit être parmi les manuscrits du Vatican. Il étoit (b) au rapport de Sigebert, bon Musicien. Saint Odon avoit composé plusieurs autres ouvrages, dont il ne nous reste rien que les titres; sçavoir un Commentaire (c) sur les Livres des Rois, composé des passages des Peres, surtout de saint Gregoire le Grand; un Traité (d) sur l'arrivée du corps de saint Benoît au Monastere de Fleury-sur-Loire; des notes & des gloses (e) sur la vie de saint Martin par saint Severe Sulpice; une Homelie sur ces paroles (f) de l'Évangile selon saint Jean: *La Mere de Jesus se tenoit aupres de sa Croix*; un abrégé des Dialogues (g) de saint Gregoire; & un Traité (h) du mépris du monde. Mais (i) on

(a) *Anonym. Mellicens. cap. 75. Mont-faucon, Biblioth. Bibl. pag. 58.*

(b) *Sigebert cap. 124.*

(c) *Odo prelo in lib. moral. pag. 316, tom. 17, Biblioth. Par.*

(d) *Mabillon, tom. 7 Actior. pag. 143.*

(e) *Id. ibid.*

(f) *Pez, tom. 1 Anecd. part. 3, pag. 322.*

(g) *Martenne, tom. 6 ampliff. Collect. pag. 30. Vide in prefat. nov. edit. in Dialog. S. Gregor. pag. 116, num. 19.*

(h) *Ademar. in Chronico, pag. 166.*

(i) *Biblioth. Cluniacens. in notis ad pag. 159, pag. 53.*

croit que ce dernier écrit est le même que les Entretiens ou Conférences adressées à l'Evêque Turpion, qui sont intitulées différemment dans divers manuscrits. On leur donne même quelquefois le titre de Livres sur les Propheties de Jeremie, parce que, selon que le dit (a) Jean son Historien, saint Odon imita ce Prophete dans ses Lamentations sur les desordres des Prêtres.

Ouvrages  
supposés à S.  
Odon.

XXI. Quelques-uns lui ont attribué une Chronique, qui commence à la création du monde, & finit en 937 de Jesus-Christ. Mais l'Anonyme de Marmoutier, de qui nous avons l' Histoire des Comtes d'Anjou, (b) assure qu'elle est de Thomas Coches, qui lui avoit avoué, qu'au lieu de mettre son nom à la tête de cet Ouvrage, il y avoit mis celui de saint Odon. A l'égard de la Vie de saint Mari ou Marius, qu'on suppose Disciple de saint Pierre & de saint Paul, c'est sans aucune vrai-semblance, qu'on en a fait Auteur cet Abbé, puisqu'il y est parlé (c) de la translation de saint Mari, quoiqu'elle ne se soit faite que dans l'onzième siècle. Dans l'Appendice des Sermons de saint Augustin, il y en a un sur l'Assomption de la sainte Vierge, qu'un manuscrit de la Biblioteque d'Utrecht donne à saint Odon. Mais dans d'autres, ou il est (d) sans nom d'Auteur, ou il porte celui de Fulbert, Evêque de Chartres.

XXII. Nous finirons cet article par un fait que saint Odon raconte dans le second Livre de ses Conférences (e). Il est intéressant pour la discipline de l'Eglise, & il n'y avoit que trois ans qu'il étoit arrivé, lorsque ce Saint en faisoit le recit à l'Evêque de Limoges. Un Voleur ayant reçu chez lui deux Etrangers, se mit en devoir de les massacrer la nuit, afin de se saisir de leurs dépouilles. Ils se défendirent & le tuerent. Avant de l'enterrer on le porta à l'Eglise; & le Prêtre avoit déjà commencé la Messe, lorsque venant aux paroles de la Consécration, il entendit sur le toit de l'Eglise un bruit terrible; en même-tems l'Autel se fendit en deux depuis le haut jusqu'en bas. Le Prêtre effrayé se sauva, & laissa le Sacrifice imparfait. Que cela soit dit, conclut saint Odon, contre ceux qui par faveur pour les Scelerats promettent de prier pour eux. On croit (f) qu'il rapporta ce fait dans la vue de combattre l'opinion de ceux qui s'imaginoient que l'oblation du saint

Pieres pour  
les morts.  
Peut-on en  
faire pour les  
damnez?

(a) *In vita Odonis*, num. 37, pag. 162.

(b) *Tom. 10 Spicileg.* pag. 400.

(c) *Ecliar d. ad diem 8 Junii.*

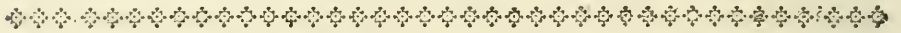
(d) *Tom. 5 in Append. pag. 343, note  
editionis.*

(e) *Lib. 2 Collat. cap. 28.*

(f) *Abbil. tom. 7 pag. 145.*



Sacrifice pouvoit être utile aux damnés, ou pour les délivrer entièrement des peines de l'enfer, ou pour les adoucir. Il paroît que les Moines de Fleury l'avoient adoptée, puisqu'ils offrirent des prieres pour les Voleurs qui avoient été tués dans un combat, esperant que si elles ne les délivroient point de la damnation éternelle, elles pouvoient du moins leur obtenir du souverain Juge une Sentence plus douce. C'est ce que dit le Moine (a) Adrevald. On trouve dans un ancien Missel de l'Abbaye de saint Guilelme du Desert; dans le Diocèse de Lodeve, une Messe pour ceux dont le salut est douteux. Le Concile de Valence (b) que l'on nomme le second, défendit de prier pour ceux qui avoient été tués en duel : en quoi il suivit la doctrine établie par saint Augustin, (c) qu'il n'est pas plus permis de faire des prieres pour les hommes condamnés au feu éternel, que pour les Anges reprouvés. Ceux qui professent la Regle de saint Benoît (d) trouveront dans les écrits de saint Odon des avis très-salutaires contre le vice de propriété, sur l'abstinence, & sur la modestie & la pauvreté qu'on doit garder dans les habits.



## CHAPITRE XLI.

*L'Empereur Constantin Porphyrogenete ; Theodore son Précepteur ; & Arethas, Archevêque de Cesarée en Cappadoce.*

Constantin Porphyrogenete. Il rétablit les études dans l'Empire.

I. **N**OUS avons déjà remarqué que Constantin, fils de Leon VI. avoit été surnommé Porphyrogenete, à cause que le Palais où il avoit pris naissance étoit revêtu de porphyre ; que son regne fut de quarante-huit ans, à compter depuis la mort de son oncle Alexandre, & qu'il vécut en tout cinquante-quatre ans. En 949 il fit couronner Empereur son fils Romain âgé de vingt ans. Ce jeune Prince plein d'avidité pour le Trône, empoisonna son pere dans une médecine. Mais Constantin n'en ayant pris qu'une partie, le poison ne fit pas son effet sur le champ : seulement il en

(a) Adrevaldus, lib. de miraculis S. Benedicti, cap. 21.

(b) Conc. Valent. 2, can. 12.

(c) Augustin. lib. 21 de civitate Dei, cap. 24.

(d) Mabillon, tom. 7 Actior. pag. 145.

fut malade. C'étoit au mois de Septembre de l'an 959. Il recouvra assez de santé pour faire un voyage au Mont Olympe en Natolie : y étant retombé malade, il se fit reporter à Constantinople, où il mourut le neuvième d'Octobre suivant. Il aima (a) les Sciences & les Arts, & travailla à les rétablir dans l'Empire, où on les avoit beaucoup négligés sous ses Prédécesseurs. A cet effet, il chercha ceux qui y excelloient, & les chargea de tenir des Ecoles publiques. Pour donner de l'émulation aux Etudians, quelquefois il s'entretenoit avec eux, leur donnoit de l'argent, & les faisoit manger à sa table. Tous ces moyens lui réussirent. Les études firent sous son regne un grand progrès.

II. Ce Prince donna lui-même des preuves de son sçavoir par divers ouvrages qui existent encore. C'est à lui qu'on est redevable de l'Histoire du regne de Basile le Macedonien son ayeul. Il composa un Traité sur le Gouvernement de l'Empire. Son dessein étoit d'apprendre à son fils de quelle maniere il devoit gouverner un jour : c'est pourquoi il le lui adressa. Jean Meursius le fit imprimer en Grec & en Latin à Leyde en 1610 *in-8°*. Cet Editeur mit sous presse en la même Ville en 1617 *in-8°*. un autre Traité de Constantin sur la Tactique ou l'ordre des Batailles, tant sur mer que sur terre. Ses deux Livres de la disposition de l'Empire Oriental & Occidental ont été très-estimés, à cause qu'ils apprennent à connoître toutes les Provinces qui ressortissoient de l'Empire de Constantinople; les Peuples qui les habitoient; les Nations étrangères qui pouvoient, ou nuire à l'Empire, ou lui être de quelque secours; leurs origines, leurs mœurs. Ces deux Livres ont été imprimés plusieurs fois; en dernier lieu, par les soins de Dom Anselme Banduri, à Paris en 1711 *fol.* dans le premier tome de l'*Imperium Orientale*. On a du même Prince treize Constitutions nouvelles, qui font partie du corps de Droit Grec-Romain de Leunclavius, imprimé à Francfort en 1596, avec l'abregé choisi des Loix anciennes. Enfin il fit une revision des Basiliques, ou Loix réduites en un corps sous les auspices de Basile le Macedonien & de Leon VI. son fils.

Ses écrits.

III. On lit (b) dans un des Continuateurs de l'Histoire de l'Empire après Théophane, que Romain Lecapene fit venir d'Espagne l'Image miraculeuse de Jesus-Christ, qui y étoit en grande vénération, & la fit apporter à Constantinople.

Discours sur la translation de l'Image miraculeuse de J. C. d'Espagne à Constantinople.

(a) *Scriptor. post Theophan. pag. 208, num. 14.*

(b) *Ibid. pag. 201, num. 48.*



phyrogenete fit en cette occasion un discours, où il raconte au long l'histoire de cette translation, & de quelle maniere cette Image avoit été portée à Edesse. Abgar qui en étoit Seigneur, informé par un de ses Serviteurs nommé Ananias, que Jesus-Christ, qu'il avoit vu en Palestine, y faisoit beaucoup de miracles, l'y envoya avec une lettre, par laquelle il prioit le Sauveur de venir à Edesse; mais dans le doute, s'il lui feroit cette grace, il chargea Ananias de rapporter du moins son portrait. Le Serviteur arrivé en Judée trouva Jesus-Christ environné d'une si grande foule, qu'il ne put l'aborder. S'étant donc assis sur une pierre élevée, il commença à faire son portrait. Jesus-Christ connoissant en esprit ce qui se passoit, fit appeller Ananias, à qui il donna la réponse à la lettre d'Abgar; & afin qu'il ne manquât rien à l'exécution de sa commission, il se lava le visage avec de l'eau, l'essuya d'un linge où son portrait fut aussitôt imprimé, & le donna à Ananias pour le rendre à son Maître. D'autres racontotent la chose d'une maniere différente. Ils disoient, que lorsque Jesus-Christ sua du sang avant sa passion, un de ses Disciples lui donna un linge dont il essuya son visage & y imprima son image; qu'il la donna à saint Thomas de qui Thadée la reçut; que ce Disciple envoyé depuis à Edesse par Jesus-Christ, la porta à Abgar. Celui-ci la reçut avec grand respect, la mit sur sa tête, sur sa bouche, sur ses yeux, & sur tout son corps, aussitôt il fut guéri de la goutte & d'une lépre noire dont il étoit affligé. Il mit cette Image à la porte d'Edesse, sur une planche ornée d'or, où elle fut honorée pendant son regne & celui de son fils. Son petit-fils étant retombé dans l'Idolâtrie voulut faire ôter l'Image, & rétablir à la porte de la Ville l'Idole que son ayeul en avoit ôtée: mais l'Evêque du lieu cacha si bien l'Image du Sauveur, qu'elle demeura plusieurs siècles sans être connue de personne.

Suite de ce  
discours.

IV. Environ cinq cens ans après le regne d'Abgar, Cosroës Roi de Perse, assiégea Edesse. Il étoit sur le point de la prendre, lorsque l'Evêque nommé Eulalius connut par révelation en quel lieu étoit l'Image. Il trouva la lampe qui avoit été mise dans sa niche dès le tems du petit-fils d'Abgar encore allumée. L'huile brûla les Mineurs & les machines des Perses, & la présence de l'Image tourna contr'eux le feu qu'ils avoient allumé contre la Ville. Cosroës fut ainsi contraint de lever le siège. Romain Lecapene, quatre cens ans après tenta plusieurs fois d'avoir l'Image & la lettre du Sauveur à Abgar. Il offroit en échange deux cens Sarrasins captifs, & douze mille piéces d'argent. Ceux d'Edesse

avoient toujours refusé : mais enfin en 944 l'Emir des Sarrasins envoya dire à ce Prince, qu'il acceptoit ces conditions, pourvu que par une Bulle d'or l'Empereur promît que les Romains n'attaqueroient plus ni leur Ville, ni trois autres qui en dépendoient. Romain Lecapene envoya donc Abraham, Evêque de Samosate, pour recevoir la lettre & la sainte Image. Les Habitans d'Edesse s'y opposerent de toutes leurs forces, mais il fallut céder à l'Emir des Sarrasins. L'Image fut apportée à Constantinople le 15 Août 944, & déposée d'abord dans l'Eglise de Notre-Dame de Blaquernes, où l'Empereur célébroit la Fête de l'Assomption. On la porta le lendemain à sainte Sophie, d'où elle fut transférée dans l'Eglise du Phare, la principale Chapelle du Palais. L'Historien Evagre est le premier qui ait parlé (a) de cette Image. Il lui attribue la levée du siège que Cosroës, dont il étoit contemporain, avoit mis devant Edesse.

V. Quelques-uns ont attribué le discours dont nous venons de parler, ou à Constantin fils de Porphyrogenete, ou à Constantin fils de Romain Lecapene. Mais il n'est ni de l'un ni de l'autre. Le fils de Porphyrogenete & son Successeur dans l'Empire, ne porta jamais le nom de Constantin, on l'appella Romain le jeune; & Constantin fils de Romain n'eut pas le surnom de Porphyrogenete. Il faut donc en reconnoître Auteur, le fils de Leon VI. ou le Sage. Cela paroît par le discours même, où nous lisons que dans le transport de l'Image à Constantinople, un homme possédé du Démon prédit entr'autres choses que *Constantin Porphyrogenete* seroit bientôt en possession de l'Empire. En effet, le vingtième de Décembre de la même année 944 où s'étoit faite cette translation, Romain Lecapene fut détroné, & Constantin Porphyrogenete mis à sa place. Ce discours se trouve dans le Recueil des origines de Constantinople par le Pere Combefis, imprimé à Paris en 1664 in-4°. dans Lipoman, dans Surius & dans Bollandus au 16 d'Août.

VI. Constantin Porphyrogenete fit aussi un discours sur la translation des Reliques de saint Chrysostôme à Constantinople. Allatius le cite (b) plusieurs fois, & il en a donné les premières lignes dans ses Notes sur la Chronique de Georges Acropolita. C'est aux soins de ce Prince qu'on doit les quatre Livres de la continuation de l'Histoire depuis Theophane; aussi portent-ils

*Ce discours est de Constantin Porphyrogenete.*

*Discours sur la translation des Reliques de S. Chrysostôme. Au recueils de Constantin Porphyrogenete.*

(a) Evagrius, lib. 4, cap. 27.

(b) Allatius de Purgatorio, pag. 71, de | Symeonilus pag. 111, & notis in Acrop. lit. pag. 2.



le nom de Constantin Porphyrogenete, quoiqu'il n'y ait d'autre part que de les avoir fait écrire. Il en est de même du grand Recueil d'extraits qu'il avoit fait faire sur les matieres les plus interessantes pour l'État, & pour former dans les sciences ceux qui n'avoient ni le loisir de lire un grand nombre de gros volumes, ni le moyen de les acheter. On en fit par son ordre des extraits sur différentes matieres. Le tout contenoit cinquante-trois Traités. Il n'en reste que deux, encore ne sont-ils pas entiers, le vingt-septième qui traite des Légations ou Ambassades, des fonctions des Ambassadeurs, & comment ils doivent être reçus; & le cinquantième, qui a pour titre: du vice & de la vertu. Le Traité des Légations est à la tête du Recueil que l'on nomme Byzantine, & commence par un long extrait de l'histoire de Dexippus Athenien, qui nous apprend quels Ambassadeurs les Barbares recevoient de la part des Romains, & quelles formalités ils observoient dans leur réception. On n'a pas mis dans la Byzantine le Traité du vice & de la vertu. M. Valois le fit imprimer séparément à Paris en 1634 *in-4°*. Ce fut encore par ordre du même Empereur qu'un certain Theophane composa une Analyse de l'Art de la Medecine, qu'il tira principalement des écrits d'Oribasius sur cette matiere. Cet Ouvrage n'est point imprimé. Mais il y en a un autre aussi sur la Medecine, imprimé à Paris en 1530, & à Basle en 1537. L'Ouvrage est divisé en deux Livres, & dédié à Constantin Porphyrogenete, parce qu'il avoit engagé l'Auteur à le composer. Ce sont des extraits des Livres des anciens Medecins. Pour montrer jusqu'ou ce Prince étendoit ses soins, nous ajouterons (a) que des gens experts dans l'agriculture, & dans l'économie de la Campagne, composerent là-dessus des Traités, où ils enseignoient & à cultiver les terres & à engraisser les troupeaux. On en a fait diverses éditions, dont une est à Basle en 1539 *in-8°*. chez Robert Winter.

Cérémonial  
de Constantin  
Porphyroge-  
nete.

VII. On n'a pas encore rendu public le cérémonial que Constantin Porphyrogenete avoit dressé, & nous n'en sçavons que ce que M. Fabricius (b) en a copié sur un Manuscrit qu'un de ses amis de Francfort sur le Mein lui a communiqué. Ce Prince y entre non-seulement dans le détail de toutes les cérémonies qui doivent s'observer dans l'intronisation des Empereurs, & dans l'installation de tous les Officiers de la Cour; mais aussi dans ce qui

(a) Fabricius, t. m. 6, Bibliot. Græca, |  
p. 521.

(b) Fabricius, *ibid.* pag. 615.

concerne les cérémonies usitées dans les processions & autres rits de l'Eglise, (a) aux jours des Fêtes solennelles. Un Ouvrage de cette conséquence ne scauroit être tropôt mis sous la presse.

VIII. Constantin Porphyrogenete avoit eu pour Précepteur un nommé Theodore. Cet emploi lui donna beaucoup de crédit dans la Cour de Constantinople, & il s'en servit pour soutenir en secret l'autorité de Zoé, mere de ce Prince, jusqu'à ce que Constantin, Préfet de la Chambre de l'Empereur, ou son grand Chambellan, s'étant emparé de l'esprit de l'Imperatrice, prit un parti contraire aux interêts du jeune Empereur son Eleve. Alors Theodore voyant que le grand Chambellan vouloit le chasser du Trône pour y mettre Leon Phœas, il fit connoître (b) cette conspiration à Zoé qui n'en étoit point informée, & la dissipa avec le secours de Romain Lecapene Patrice. Celui-ci devenu le beau-pere de Porphyrogenete, à qui il avoit fait épouser sa fille Helene, s'empara du Gouvernement. Theodore le souffrit avec peine. Romain pour s'en vanger le relegua à Opsiciane dans l'Asie mineure, avec Symeon l'Eunuque son frere. Lambecius (c) fait mention de cinq discours, qu'il dit être de ce Theodore; le premier est un éloge du grand Œconome de l'Eglise de Constantinople, frere du Patriarche, apparemment Nicolas surnommé le Mystique; le second une réprimende à ses Disciples turbulens & desobéissans; le troisième une Apologie des Eunuques, pour la consolation de son frere Symeon, l'un des plus riches & des plus puissans Eunuques de la Cour; le quatrième un Panégyrique de Constantin Porphyrogenete. Theodore s'y fait honneur d'être le Précepteur de ce Prince. Il y dit aussi beaucoup de choses à la louange de Basile le Macedonien, de Leon le Sage & de Zoé, en exhortant Constantin d'avoir pour elle de la soumission & du respect. Le cinquième discours est une exhortation à ses Disciples: d'où l'on peut conclure que Theodore avoit eu d'autres Eleves avant que d'être chargé de l'instruction du jeune Empereur. Ces discours n'ont pas encore été rendus publics, à la reserve des premieres lignes de chacun, rapportées dans le quatrième Livre de la Bibliotheque de Lambecius.

IX. En suivant l'opinion commune, nous avons placé Arethas, Archevêque de Cesarée en Cappadoce, parmi les Auteurs

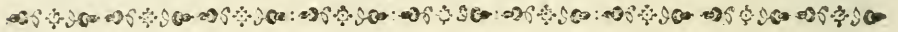
Theodore,  
Précepteur de  
Constantin  
Porphyro-  
gene-  
te.

Arethas, Ar-  
chevêque de  
Cesarée en  
Cappadoce.

(a) Fabricius, tom. 6, *Bibliot. Græcæ*, pag. 623 & seq. | 181, 182. Fr. Leo Grammaticus, pag. 300.  
(b) S. r. par. pag. Theophan. pag. 180, | (c) Lambecius, lib. 4, *Bibliot. Græcæ*, bon. pag. 11, 12, 13, 14, 15.



qui ont écrit vers le milieu du sixième siècle. Nous ne répéterons point ce que nous avons dit de lui (a) & de ses ouvrages. Il n'est question que de fixer ici le tems auquel il a vécu ; & on trouve là-dessus des lumieres dans la Palæographie du Pere de Montfaucon, imprimée à Paris en 1708 fol. & divisée en sept Livres. Dans le premier (b) il est parlé d'un Manuscrit Grec de la Bibliothèque du Roi, qui contient des Œuvres de saint Clement d'Alexandrie, de saint Justin & de quelques autres. On lit à la fin de ce Manuscrit, qu'il a été écrit de la main de Baan, Notaire d'Arethas, Archevêque de Cesarée en Cappadoce, l'an du monde 6422, c'est-à-dire, de Jesus-Christ 914. La même inscription se lit à la fin d'un autre Manuscrit cité (c) au quatrième Livre, & plus ample que le précédent, puisqu'il renferme, outre les Ouvrages de saint Clement & de saint Justin, ceux d'Athenagore, & les Livres de la Préparation Evangelique d'Eusebe de Cesarée : ce Manuscrit est de la main de Baan, Notaire d'Arethas, Archevêque de Cesarée, l'an du monde 6422, de Jesus-Christ 914. Cet Archevêque vivoit donc sous le regne de Constantin Porphyrogenete, qui fut reconnu Empereur, quoiqu'en bas âge, dès le mois de Juin de l'an 912.



## C H A P I T R E   X L I I .

*Symeon Metaphraste, Maître des Offices,  
& grand Chancelier.*

Symeon Metaphraste, sa naissance, ses dignités.

I. **C**ET Ecrivain né à Constantinople d'une famille illustre & opulente, se distingua encore plus par son mérite personnel. Il avoit apporté en naissant de grands talens pour les Sciences : il les cultiva avec soin, & y fit de grands progrès. Leon VI. lui confia les plus grands emplois de la Cour (d), de Maître de tous les Offices, & de Logothete ou de Chancelier. Symeon étoit pour l'exécution comme pour le conseil, propre aux négociations & au métier de la guerre.

(a) Tom. 16, pag. 482.

(b) Palæograph. Græca, lib. 1, pag. 43, 67. 6.

(c) Ibid. lib. 4, pag. 275, cap. 2.

(d) Psellus orat. de Symeone. Apud Alatum diatriba de Symeonib. pag. 48.

II. En 904 il fut député (a) avec le Général Himerius vers les Arabes pour les engager à sortir de l'Isle de Crete dont ils s'étoient emparés. Ensuite il alla à Thessalonique, où il racheta les Captifs, que Leon Tripolite, Chef des Agareniens, y avoit faits, après avoir ruiné la Ville. N'ayant pas sur lui les sommes nécessaires pour la rançon des Captifs, il cautionna sa personne pour un certain tems. Jean Cameniare qui étoit présent, dit de Symeon (b) que c'étoit un homme d'une grande prudence, & célèbre par son expérience dans les affaires; que peu auparavant sa venue à Thessalonique, il avoit été envoyé en l'Isle de Crete pour y en traiter une d'importance. On ne sçait pas bien comment accorder ce témoignage de la capacité & de l'expérience de Symeon, avec l'opinion de ceux qui veulent qu'en 904 il n'eût que vingt-quatre ans, & peut-être encore moins. Ils se fondent (c) sur ce qu'on lit dans l'Histoire manuscrite de Leon, Diacre, que Symeon étoit encore en vie en 975. Mais que suivroit-il de-là? Que cet Ecrivain auroit vécu au moins quatre-vingt-quinze ans. Ce seroit une longue vie. Mais combien y en a-t-il qui ont poussé leur carrière jusqu'à cent ans, & quelques-uns au-de-là?

III. Quoiqu'il en soit, Symeon pendant le cours de son Ambassade, eut occasion de voir à Paros un Anachorete de son nom, de qui il apprit la vie de sainte Theoctiste de Lesbos, semblable en plusieurs points à celle de sainte Marie d'Egypte. L'Anachorete, après la lui avoir racontée, le pressa vivement de la mettre par écrit. Il semble que Symeon s'en défendit d'abord sur ses grandes occupations, & sur les soins qu'il devoit à sa maison, à sa femme & à ses enfans, car il étoit marié: toutefois il promit d'écrire cette vie & tint parole. Ce fut (d) suivant la remarque de Pfellus son Panegyriste, le premier écrit qu'il fit en ce genre: encore n'y mit-il la dernière main qu'après la mort de Leon VI. ce qui paroît, en ce qu'il appelle (e) ce Prince d'heureuse mémoire, façon de parler que l'on n'employe ordinairement qu'à l'égard de ceux qui ont passé à une autre vie. L'éloge qu'il y fait du Général Himerius prouve aussi qu'il ne la publia pas sous le regne d'Alexandre, de qui cet Officier fut maltraité, jusqu'à en mourir de chagrin.

Il écrit les vies des saints.

(a) Pfellus *crat. de Symon. Apud Al-*  
*latum. Histor. de Symon. lib. p. 27. 43.*

Vide & Belland. *tom. 1.*

(b) Jean Cameniare, de *excidio Thessal.*  
*num. 27. 67. 277. 278.*

(d) Pfellus in *Opus. Syn. O. VI.*

(e) *Vita Theoctiste apud Sacerdot. 2. 2. in*  
*10 Novemb.*

(c) *Pari. d. n. 902, tom. 2, pag. 783.*



Sa méthode  
dans la com-  
position des  
vies des Saints

IV. Ce fut donc sous les Empereurs Romain Lecapene & Constantin Porphyrogenete. Après cet essai, Symeon entreprit un Recueil des vies des Saints. Plusieurs avant lui (*a*) en avoient donné de particulieres : mais ou elles étoient écrites d'un stile rude & grossier, ou remplies de fables. S'ils racontotent les combats des Martyrs, c'étoit sans faire sentir la cruauté des Persecuteurs & des Bourreaux, & sans faire remarquer aux Lecteurs la prudence & la sagesse des réponses des Martyrs. Ils en avoient usé de même dans les vies des saints Moines & Anachorettes, ne racontant leurs vertus qu'en des termes bas & indécent : ce qui tendoit à avilir les faits les plus relevans, & où il y avoit plus de mérite. Symeon laissant ce qu'il y avoit de vrai dans ces vies pour le fond des choses, en changea le stile, & les mit au sien. C'est de-là que lui est venu le surnom de Métaphraste. Vous avez, lui dit Pfellus (*b*) dans son Office, écrit des métaphrases, & loué les combats des Martyrs par vos sages métaphrases, terme qui signifie, non-seulement le changement de stile en un autre, mais encore glose ou paraphrase. Le stile simple & naturel n'étoit point du goût de son siècle : on aimoit le brillant, le pompeux, le merveilleux. Symeon suivit le torrent. Les Actes des Martyrs ne garderent plus sous sa plume leur premiere simplicité. Il les embellit, & passant quelquefois les bornes d'un Traducteur, il les abregea ou les amplifia, faisant dire aux Saints, non ce qu'ils avoient dit, mais ce qu'il croyoit qu'ils devoient dire.

Défauts de sa  
composition.

V. Donnons deux exemples de la liberté qu'il s'est donnée dans les Actes des Martyrs. Il a abregé considérablement ceux des saints Taraque, Probus & Andronic. Surius (*c*) a suivi cet abregé. Dom Ruinart (*d*) a donné les Actes entiers. Le Lecteur peut en faire le parallèle. Symeon amplifia au-contraire les Actes de saint Demetrius, Martyr à Theffalonique, en y ajoutant plusieurs miracles, dont il n'est rien dit dans les Actes du même Saint, rapportés en Grec par Photius, (*e*) & traduits en Latin par Anastase le Bibliotecaire. Ces miracles sont si peu vrai-semblables, qu'on peut les mettre au rang des fables & des fictions. On peut les voir dans Surius (*f*), & confronter ces Actes avec les anciens rapportés de la traduction d'Anastase, dans les Analec-

(*a*) Pfellus orat. de Symeon.

(*b*) Pfellus Ode IV. in Officio Symeon.

(*c*) Surius ad diem 11 Octobris.

(*d*) Ruinart Act. Martyr. pag. 423.

(*e*) Photius Cod. 255.

(*f*) Surius ad diem 8 Octobris.

tes (a) de Dom Mabillon. Symeon en a usé à peu près de même dans l'Histoire des trois translations du chef de saint Jean-Baptiste. Il dit (b) que cette Relique répandoit une odeur agréable, & un grand éclat, soit lorsqu'elle fut trouvée à Jerusalem, soit lorsqu'Urane la transporta en son Eglise; & qu'Urane vint avec des cierges pour la transporter. Il n'y a rien de semblable dans l'ancienne relation de la premiere invention du chef de saint Jean à Jerusalem, ni dans celle que l'Abbé Marcel en fit à Emese au mois de Février de l'an 453. Symeon change même beaucoup de choses dans l'Histoire de cette seconde invention. On s'en convaincra, en lisant d'un côté l'écrit de Symeon rapporté par Allatius; (c) & de l'autre, le Traité du chef de saint Jean-Baptiste par M. du Cange, imprimé à Paris en 1665. Son dessein étant de mettre en son stile toutes les vies des Saints, dont il vouloit composer un Recueil, il retoucha celle que Theodoret, l'un des plus sçavans & des plus éloquens Evêques du cinquième siècle, avoit faite de saint Symeon Stylite; mais les changemens qu'il y a faits sont peu considérables.

VI. Au défaut de vies des Saints, il en composa lui-même sur ce que la tradition lui en avoit appris. Il y suppléa encore par les discours que les Peres avoient prononcés aux jours de leurs Fêtes: d'où vient que l'on trouve parmi ses Œuvres grand nombre d'Homelies & de Sermons, sous le nom de saint Athanase, de saint Gregoire de Nazianze, & de saint Basile; mais ils ne sont pas tous originaux. Il y en a vingt-quatre sur divers sujers de morale, à qui il a fait porter le nom de ce dernier Evêque, quoiqu'ils ne soient qu'un composé d'extraits tirés de ses Ouvrages. L'assemblée & la forme de ces discours sont de la façon de Symeon, qui n'a fait que coudre ensemble ces extraits. Mais il est arrivé ce qui est d'ordinaire à ces sortes de compilations, que les pensées & les phrases de saint Basile étant déplacées, n'ont plus les mêmes graces & les mêmes beautés que dans leur place naturelle. Ces vingt-quatre discours ont été imprimés à la fin du troisième volume des Œuvres de ce Pere, à Paris en 1730. On remarque (d) dans le dix-huitième discours, qu'il a pris pour texte de saint Basile, ce qui en effet est de l'Héresiarque Eunomius.

Il compose  
des discours  
sous le nom  
des saints  
Peres.

(a) Pag. 172, aliàs tom. 1, *Analecl.*  
pag. 65.

(b) *Apud Allat. de Symeonibus*, pag.  
128.

(c) *Ibid.*

(d) *Tom. 3, Op. Basil. obs. var. praxia,*  
pag. 468.



He corrigé les  
vies fabuleu-  
ses qui avoient  
cours avant  
lui.

VII. Mais cette faute d'inadvertance ne doit pas nous empêcher de faire observer ici l'attention de Symeon Metaphraste à prendre dans les écrits de saint Basile tous les matériaux dont sont composés les discours qu'il publia sous son nom : plus réservé en cela que tant d'Ecrivains du moyen âge, qui pour donner cours à leurs propres ouvrages, les ont décorés de quelque nom respectable dans l'antiquité. Sa conduite à cet égard doit ce semble rendre suspects ceux qui l'ont accusé de falsifications & d'impofures. Pour soutenir ces accusations, il faudroit être bien assuré que tous les écrits qu'on lui attribue sont effectivement de lui, & qu'il n'a pas eu en main les originaux des Actes des Martyrs, & des vies des Saints sur lesquels il a travaillé. Mais quelles preuves peut-on produire là-dessus ? Pfellus son Historien dit (a) au contraire que les Actes des Martyrs & les vies des Saints, qui avoient cours avant Metaphraste, étoient remplis de mensonges, ou écrits avec si peu de décence & d'exactitude, qu'on n'en tenoit aucun compte, & qu'ils ne servoient qu'à rendre les combats admirables des Martyrs la risée de ceux qui les lisoient. Ce que dit Pfellus est confirmé par le témoignage du Pere de Montfaucon, (b) dans le quatrième Livre de sa Palæographie, où parlant des Manuscrits Grecs du neuvième siècle, il en cite un de la Bibliothèque de M. de Colbert, qui contient les vies des Saints des mois de Mai, Juin, Juillet & Août, telles qu'elles étoient avant que Symeon Metaphraste y mit la main. Ce n'est qu'un tissu de fictions, de fables, de prodiges incroyables, de contes ridicules. Dom Montfaucon ajoute, que les ayant comparées avec les vies que Metaphraste a composées, il a remarqué qu'il avoit, non-seulement changé le stile de ces vies, mais qu'il en avoit retranché ce qu'elles contenoient de fabuleux ; & toutefois qu'il y en avoit encore laissé. Il cite (c) un autre Manuscrit de la Bibliothèque de saint Germain, où l'on trouve des vies de même genre, écrites dans le neuvième siècle, où la Grece étoit dans une grande ignorance : mais il remarque que parmi ces Histoires fabuleuses, il s'en trouvoit de bien écrites ; sçavoir celles qui avoient été faites par des Auteurs contemporains, entr'autres celles de saint Pachôme, de saint Euthymius, de saint Sabas. Symeon, dit Pfellus, travailla avec succès sur ces anciennes vies.

(a) Pfellus orat. de Symeone apud Allat.  
de Symeon.

(b) Montfaucon Palæographiæ, lib. 4,  
cap. 1, pag. 269.  
(c) Idem. ibid. cap. 2, pag. 273.

Il embellit, il orna les passions des Martyrs, & les vies des saints Moines: & par son travail il a mérité la reconnoissance de tout le monde.

VIII. Au reste il ne faut pas s'imaginer (a) que tout ce que l'on cite sous le nom de Metaphraste, soit de lui, ni qu'il ait composé tous les Actes des Martyrs, & toutes les vies des Saints qui portent son nom. Il y en a qui sont de sa composition, d'autres qu'il n'a fait que transférer, ou retoucher légèrement, & un grand nombre qu'il a corrigées & mises en un meilleur stile. Sans lui nous n'aurions peut-être plus les Actes du martyr de saint Justin, de sainte Agape, de saint Didyme, de saint Sadoth & de quantité d'autres, qui ont paru assez authentiques aux plus habiles (b) pour être rendus publics dans ces derniers tems. Dom Ruinart, Bollandus, & avant eux Lipoman & Surius, n'ont pas fait difficulté d'en grossir leurs Recueils, sous le nom de Metaphraste, ne trouvant point de sources plus pures.

IX. Il seroit seulement à souhaiter que l'on pût découvrir les vies & les actes qui sont véritablement de lui, ou qui faisoient partie de son Recueil. Allatius (c) ne lui en donne que cent vingt-deux, & en compte au-delà de cinq cens qu'on lui a supposés, & afin qu'on ne s'y trompât point, il a donné les premiers mots de chacune. M. Fabricius (d) a fait la même chose avec encore plus d'exacritude, en distinguant non-seulement les véritables vies des supposées, par une étoile; mais en marquant aussi les pages des Recueils de Surius, de Bollandus, de Lipoman, du Pere Combefis & autres, où elles sont imprimées. Il ne prétend pas néanmoins que l'on doive s'en tenir à son jugement sur cette distinction; avec sa modestie ordinaire il avertit qu'il s'en est rapporté là-dessus au sentiment des Sçavans, sans approfondir les raisons qu'ils ont eues d'attribuer à Metaphraste une vie de Saint plutôt qu'une autre.

X. Il n'y a gueres plus de certitude dans l'attribution de quelques autres Ouvrages à Metaphraste. Allatius (e) rapporte sous son nom neuf lettres en Grec & en Latin, imprimées à Paris par les soins du Pere Combefis en 1664. Une est adressée à Nicetas, Métropolitain de Smyrne; une autre à Constantin Romain; les

Utilité de son travail.

Les vies citées sous le nom de Symeon Metaphraste, ne sont pas toutes de lui.

Autres écrits attribués à Symeon.

(a) Bolland. præfat. generali in vitas S. S. pag. 8. tom. 1.

(b) Ruinart Acta sincer. Martyr. & Bolland.

(c) Allatius distrib. de Symeon. pag. 24.

(d) Fabricius tom. 6. Biblior. Græcæ, pag. 510.

(e) Allat. de Symeon. pag. 254.



sept autres à un Evêque de Laodicée, qui n'est pas nommé. On connoît un Nicetas, Evêque de Smyrne, dans le douzième siècle, & un autre Symeon qui fut aussi Logothete. Il fit vers l'an 1166 un abrégé des Canons, rapporté dans la Bibliothèque Canonique de Justelle. Ces neuf lettres peuvent être de ce Symeon. Allatius donne aussi à Metaphrasste (a) quelques Poèmes de pieté en vers de diverses mesures; des Hymnes, (b) des formules de prieres; cent trente-un chapitres (c) de Sentences; des paraphrases (d) sur cent soixante & dix chapitres ascétiques de saint Macaire d'Egypte. La plupart de ces écrits sont aussi sous le nom de Symeon Metaphrasste dans les Manuscrits de la Bibliothèque Imperiale, ainsi que l'a remarqué M. Lambecius. On y voit encore (e) une prière à la sainte Vierge Marie. Possévin à la fin de son Apparat sacré cite de la Bibliothèque de Sforce dix-neuf Epîtres de Metaphrasste: mais il ne donne aucune lumière pour découvrir, si dans ce nombre sont comprises les neuf publiées par Allatius. Peut-être qu'il s'est trompé, & qu'au lieu de dix-neuf, il faut lire neuf. On a dans le troisième tome de la Bibliothèque des Prédicateurs, un discours sur le Samedi-Saint, intitulé du nom de Metaphrasste. Allatius (f) en a donné un autre sur la douleur que ressentit la Mere de Dieu, en embrassant Jesus-Christ, lorsqu'on le descendit de la Croix. Il en avoit vû (g) deux du même Auteur; l'un sur le trépas de la sainte Vierge; l'autre sur sa vie & la découverte qu'on avoit faite de ses vêtemens. La chaîne (h) de Nicetas sur saint Luc, & Cerameus dans son Homélie sur le cinquième Evangile du matin, citent quelque chose de Metaphrasste sur saint Luc: mais on ne peut en conclure qu'il ait commenté cet Evangile; cela ne peut s'entendre que de la vie de saint Luc, imprimée sous son nom dans Surius au 18 d'Octobre, & dans le premier tome (i) de l'*Aufluarium* du Pere Combefis.

Annales de  
Symeon Lo-  
gothete.

XI. On a parlé plus haut des Annales de Symeon, Maître & Logothete. Elles contiennent l'Histoire de l'Empire, depuis Leon l'Armenien jusqu'à Nicephore Phocas, qui succéda à l'Empereur Romain le jeune en 963. Si l'on juge de l'Auteur de ces Annales par l'inscription, on doit les donner à Metaphrasste, qui

(a) *Allat. de Symeonib. pag. 132.*

(b) *Ibid. pag. 131.*

(c) *Ibid. pag. 122.*

(d) *Lambecius Bibliot. Vindobon. lib. 5, pag. 20, 44, 101, 151.*

(e) *Ibid. pag. 151, & apud Allat. pag. 131.*

(f) *Allatius, pag. 245.*

(g) *Id. pag. 130.*

(h) *Fabricius, tom. 6, pag. 566 & 540.*

(i) *Pag. 513.*

fut Maître des Offices & Logothete. Le tems auquel elles furent écrites lui convient encore, puisqu'il vécut au-de-là de l'an 963. Y auroit-il eu dans le même-tems deux Maîtres & deux Logothetes du nom de Symeon? Cela ne paroît pas par l'Histoire. Il est vrai que Symeon dans ces Annales ne parle de lui-même qu'en troisiéme personne, au lieu que dans la vie de sainte Theoctiste il en parle en premiere. Mais cette difficulté n'est rien. Il falloit raconter dans la vie de cette Sainte, de qui & de quelle maniere il l'avoit apprise, à quelle occasion & comment il s'étoit engagé de l'écrire. Tout cela demandoit ce semble qu'il parlât de lui-même en premiere personne; au lieu qu'en faisant l'Histoire générale de l'Empire, il pouvoit, suivant l'usage des Historiens, n'en parler qu'en troisiéme. Il est plus difficile de rendre raison pourquoi dans ces Annales il ne dit rien de ce qu'il fit à Thessalonique pour le rachat des Captifs, & pourquoi il parle si sobrement du Général Himerius, dont il fait un si bel éloge dans la vie de cette Sainte. Mais s'il ne rapporte pas ce fait, il en raconte un autre qui ne lui fait pas moins d'honneur, (a) sçavoir que pour empêcher les Agareniens de renverser les murs de Thessalonique, & de détruire la Ville, il leur donna cent livres d'or qu'il avoit emprunté d'un nommé Rhodophilus qui les portoit aux François. A l'égard d'Himerius, il n'avoit point été heureux dans ses expéditions (b) contre les Sarrasins; son Armée avoit été défaite; il avoit à peine échappé lui-même. L'Empereur Alexandre mécontent de lui, l'avoit fait enfermer (c) dans le Monastere de Calypa, au retour du combat; il y étoit mort de miseres & de chagrin. Après tant de fâcheux événemens Symeon devoit-il lui donner des louanges? Les circonstances étoient différentes dans le tems qu'il apprit la vie de sainte Theoctiste. Himerius n'étoit point encore arrivé à l'Isle de Crete. Jusques-là il n'avoit donné que des preuves de valeur. Il n'avoit point perdu de bataille. Symeon pouvoit donc en ce tems relever (d) le mérite personnel de ce Général, dans les mémoires qu'il dressa de la vie de sainte Theoctiste, & ne pas toucher à l'éloge d'Himerius, en publiant cette vie.

XII. Allatius & Bollandus mettent la mort de Symeon en 960, ne faisant point attention (e) qu'il vivoit encore en 968,

Mort de Symeon Metropolitain après l'an 975.

(a) *Symeon. Annal. num. 14. pag. 349.*

(b) *Ibid. num. 26, pag. 352.*

(c) *Ibid. in Alexandro, num. 2, pag.*

(d) *Vita Theoctistæ apud Allat. de Symeonib. pag. 50.*

(e) *Baron. ad an. 968, num. 29.*



lorsque Luitprand, Evêque de Cremone, fut envoyé en députation à Constantinople vers l'Empereur Nicephore. Il vécut même plusieurs années au-de-là, selon le témoignage de Leon, Diacre, qui, en parlant d'une Comete qui apparut au commencement du mois d'Août de l'an 975, & continua à se montrer pendant quatre-vingt jours, dit que l'Empereur Zimisqués, curieux de sçavoir ce que signifioit ce phénomène, consulta Symeon Logothete & Maître, & Estienne, Evêque de Nicomedie, célèbres l'un & l'autre par leur sçavoir. Mais ils étoient, dit ce Diacre, de mauvais Interpretes de l'avenir. Ils ne tirerent de l'apparition de la Comete, que des pronostics avantageux à l'Empereur : au lieu qu'elle annonçoit des guerres, des pestes, la désolation des Villes & des Campagnes, & la ruine prochaine de l'Empire Romain, dont, ajoute-t-il, nous avons été témoins. Ce fut en effet en cette année que ce Prince mourut, laissant l'Empire aux deux enfans de Romain le jeune, Basile & Constantin. Il n'est plus parlé depuis ce tems-là de Symeon Metaphraсте dans l'Histoire.

Pfellus fit  
son panégyri-  
que.

XIII. Celle du Diacre Leon n'a point encore été rendue publique; mais le Pere Pagi en a rapporté plusieurs fragmens dans (a) son quatrième volume. Elle commence (b) à la mort de Constantin Porphyrogenete, & va jusqu'à celle de l'Empereur Zimisqués en 975. Michel Pfellus, le Panégyriste de Symeon Metaphraсте, ne commença à écrire que dans le siècle suivant. Il dit lui-même dans son Histoire (c) qu'à la mort de l'Empereur Romain Argyre, c'est-à-dire en 1024, qu'il étoit dans la seizième année de son âge, & qu'il en avoit vingt-cinq, lorsque Constantin Monomaque prit les rennes de l'Empire; qu'alors il s'appliqua fortement à l'étude de presque toutes les Sciences, de la Philosophie, de la Théologie, de l'Astronomie, de la Géométrie, de la Musique, même de l'Art militaire. Il faut donc distinguer ce Pfellus, du Maître de Leon le Philosophe, qui portoit aussi le nom de Pfellus. Le discours du premier à la louange de Metaphraсте se trouve dans le Traité d'Allatius, intitulé *de Symeonibus*, avec l'Office que le même Pfellus composa pour le jour de sa Fête, que les Grecs célèbrent le 28 de Novembre.

(a) Pagi ad an. 975, num. IX. pag. 26, 27, tom. 4.  
(b) Fabricius, tom. 6, pag. 353.

(c) Pagi ad an. 1071, num. XII. pag. 242, tom. 4.

## C H A P I T R E X L I I I .

*Cappidus, Prêtre de Stavren ; Atton, Evêque de Verceil.*

I. **C**APPIDUS, Prêtre, natif de Stavren en Frise, écrivoit sous les regnes de l'Empereur Conrad, & de Henri l'Oiseleur. On dit que ses Ouvrages furent brûlés avec la Bibliothèque de cette Ville, en sorte qu'ils n'existent plus, à quelques fragmens près recueillis par Suffride, dans son Ouvrage (a) des Ecrivains de Frise, imprimé à Cologne en 1599, & à Franckere en 1699. On lui attribue les Généalogies des Princes, des Ducs, & des Rois de Frise; l'Histoire Ecclesiastique de cette Nation, & les Vies de quatre Saints, sçavoir Leobwin, Orger, Plechelm & Odulphe. Sandius (b) ne le croit Auteur que de ces quatre Vies, dont la dernière est dans Surius au douzième de Juin. Quant aux Généalogies, & à l'Histoire Ecclesiastique de Frise, il ne pense point que Cappidus en ait composé. Le dixième siècle, où les études languissoient dans la Frise comme ailleurs, n'étoit point propre à produire des Ouvrages si considérables.

Cappidus,  
Prêtre de Stavren en Frise.

II. On ne laissoit pas de trouver de tems en tems, soit dans le Clergé, soit parmi les Moines, des personnes appliquées à l'étude. En Italie Atton, Evêque de Verceil, & Ratherius de Veronne, se rendirent recommandables (c) par leur doctrine & leur zele pour le rétablissement de la discipline & la réformation des mœurs. Atton étoit fils (d) du Vicomte Adalgaire. Il y a apparence qu'il fut du nombre de ceux qui suivirent Hugues, Comte d'Arles, lorsqu'en 926 il fut fait Roi d'Italie; & que ce Prince, pour se l'attacher, lui donna l'Evêché de Verceil. Atton le gouverna depuis l'an 945 jusqu'en 960 (e). La confiance que le Roi Hugues lui avoit témoignée, passa à Lothaire son fils & son successeur, qui choisit Atton (f) pour un de ses Conseillers, avec Manassé, transféré du Siège Métropolitain d'Arles, à celui de Milan.

Atton, Evêque de Verceil.

(a) *Suffridus Petri*, pag. 47, decade 7, num. 11, pag. 8.  
 (b) *Sandius in notis ad lib. Vossii de* m. 4.  
 (c) *Sandius in notis ad lib. Vossii de* m. 4.  
 (d) *Ughetius, Italia sacra*, pag. 100.  
 (e) *Ibid.* pag. 106.  
 (f) *Ibid.* tom. 5. pag. 262.



·Ecrits d'Atton. Son Capitulaire. tom. 8 Spicil. pag. 1.

III. Atton laissa plusieurs écrits qu'on dit être dans les Bibliothèques du Vatican & de l'Eglise de Verceil : mais (a) quelques soins que se soient donnés les Sçavans pour les en tirer & les rendre publics, ils n'y ont point réuissi, autant par la résistance des Chanoines de Verceil, que par la difficulté de lire les manuscrits où ils se trouvent dans le Vatican. De ce nombre sont vingt-sept Sermons au Peuple de Verceil, & un Traité intitulé, *Polypticum*, ou *Perpendiculum*, ce qui marque une instruction aux Ministres de la Parole de Dieu, touchant la maniere dont ils devoient reprendre les vices, & exciter à la vertu, sans donner de part ni d'autre dans aucun excès. Il s'est trouvé deux manuscrits plus aisés à déchiffrer; l'un sous le titre de Capitulaire; l'autre des souffrances de l'Eglise. Le Cardinal Bona les ayant communiqués à Dom Luc d'Acheri, celui-ci les a mis à la tête du huitième tome de son Spicilege.

Analyse de ce Traité.

Cap. 1, pag. 1.

Cap. 2.

Cap. 3.

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 6.

Cap. 7. 8.

Cap. 9.

Cap. 10.

Cap. 11.

IV. Le Capitulaire est divisé en cent chapitres, presque tous tirés des anciens Conciles, des Ecrits de Theodulphe d'Orleans, & autres Ecrivains qui ont traité les mêmes matieres. Atton exhorte les Curés de son Diocèse à le lire assiduement, & à le prendre pour la regle de leur conduite, & des Peuples confiés à leurs soins; à se souvenir qu'ils rendront compte à Dieu des ames qui périront de leur faute; & avoir autant de soin d'éviter l'ignorance, mere de toutes les erreurs, que de conserver la saine doctrine. Que tous les Prêtres, ajoute-t-il, sçachent par cœur, de même que les Diacres & Soudiacres, la Foi Catholique, c'est-à-dire, le Symbole qui porte le nom de saint Athanase; que tous tant Clercs que Laïcs ornent leurs ames des dogmes de la vérité, de la beauté de la pudeur, de la splendeur de la justice, & de la candeur de la pieté; qu'ils évitent la compagnie des Méchans; qu'ils fréquentent les Bons; qu'ils prient Dieu de tout leur cœur; qu'ils fassent pénitence de leurs péchés; & qu'ils les rachètent selon leur pouvoir, par les aumônes. La lecture & la priere sont les armes propres à combattre le Démon. Les Prêtres ne célébreront point la Messe seuls, ni en des lieux qui ne sont pas consacrés par l'Evêque: & ils auront soin de tenir net tout ce qui sert au sacrifice, le pain, le vin & l'eau, & de ne célébrer qu'à jeun. Ils recevront les oblations des femmes, non à l'Autel, mais à l'endroit où elles se placent dans l'Eglise. On avoit fait des plaintes au Saint Siége. que les Religieuses touchoient les vases.

(a) D'Acheri, tom. 8 Spicileg. in præfatione. Et Mabillon, Iter. Italic. pag. 102.

facrés, & encensoient l'Autel. Atton le leur défend. Il défend  
 aussi aux Prêtres d'employer ces vases à d'autres usages. Le ca-  
 lice n'est fait que pour boire le Sang de Jesus-Christ. Les Cleres  
 avoient des habits qui les distinguoient des Séculiers : défense à  
 eux d'en prendre d'autres.

V. Huit jours avant Pâques on donnoit le symbole à ceux qui  
 étoient admis au Baptême. On ne l'administroit qu'en cette so-  
 lemnité, & au jour de la Pentecôte, si ce n'étoit en cas de né-  
 cessité. On ne le refusoit point à ceux qui muets dès l'enfance,  
 témoignoient par quelques signes le désirer; mais on y admet-  
 toit tous les enfans, avec charge à leurs parains de prendre soin  
 de leur éducation. Le Prêtre devoit se faire assister dans l'admini-  
 stration de ce Sacrement, d'un Diacre, ou à son défaut d'une  
 personne connue par sa probité. Défense de mettre dans l'Eglise  
 les foins, ou les moissons; d'y faire des repas, même de charité;  
 d'y enterrer personne, si ce n'est les Prêtres & des Laïcs de  
 grande vertu; & de vendre le lieu de la sépulture. Les Evêques  
 feront chaque année la visite de leurs Diocèses, & feront réparer  
 les Eglises qu'ils trouveront détruites. C'est de l'Evêque Diocè-  
 sain seul que les Prêtres doivent recevoir le saint Chrême avant  
 Pâques, par eux-mêmes & non par des Cleres inférieurs.

VI. Le Synode doit se tenir au moins une fois l'année. Les  
 Curés en y venant étoient obligés d'apporter avec eux les vases,  
 les livres & les ornemens nécessaires pour leurs fonctions, &  
 amener deux ou trois Cleres ou Laïcs avec qui ils pussent céle-  
 brer la Messe. On les obligeoit encore à s'assembler au premier  
 jour de chaque mois pour conférer sur les matieres de la Foi,  
 l'administration des Sacremens, & autres choses qui regardoient  
 leur ministere. Les Ordinations absolues sont défendues, c'est-  
 à-dire, qu'on n'ordonnoit personne, pour quelque degré que ce  
 fut, sans l'attacher à la desserte de quelque Eglise particuliere,  
 Oratoire ou Monastere. Ceux qui quittoient les Eglises pour les-  
 quelles ils avoient été ordonnés, étoient déposés. On déposoit  
 aussi, ou l'on mettoit en prison un Clerc, qui par présent ou autre  
 voie illicite, cherchoit à s'emparer de l'Eglise d'un autre. Si un  
 Clerc étoit trouvé à parler à une femme, à qui on lui avoit dé-  
 fendu de parler; s'il ne se corrigeoit pas après une seconde &  
 troisième monition, il couroit risque d'être déposé de son grade.  
 On n'ordonnoit point de Diacre qui ne promit de garder la  
 chasteté. Les Cleres pouvoient juger les causes qu'on leur dé-  
 feroit, excepté les criminelles, & pourvu encore que ce ne fut



42. pas un jour de Dimanche. Les spectacles, soit sur des théâtres, soit dans les noces, leur sont défendus: mais ils pouvoient participer  
 43. aux repas de ces noces. Hors le cas de nécessité & de voyage, il leur étoit défendu de manger & de boire dans les Tavernes. On  
 46. dégradoit ceux qui étoient convaincus d'avoir chanté dans des Festins.

Cap. 49.

VII. L'usure est défendue aux Laïcs comme aux Clercs, sous peine d'excommunication. Si quelqu'un des Clercs a une affaire,  
 52. qu'il en rende Juges les Prêtres, & non des Laïcs. Cet article est tiré de la fausse Epître de saint Clement à saint Jacques. Il n'étoit  
 54. pas permis à un Prêtre d'assister au repas des noces d'un Bigame, parce que le Bigame avoit besoin de pénitence. Les Clercs doi-  
 57. vent partager leur tems de façon que la priere succede à la lecture, & le travail des mains à la priere. Il leur est défendu de chanter dans l'Eglise des Pseaumes à l'usage du Peuple, & d'y lire d'autres Livres que de l'ancien ou du nouveau Testament, si ce n'est les  
 58. Actes des Martyrs au jour de leur Fête. On récitera tous les jours l'Oraison Dominicale avec un cœur pur & exempt de haine.  
 59. Atton ne conseille ni n'interdit les disputes de Théologie, sur les points sur lesquels il y a eu des contestations dans l'Eglise: mais il veut qu'on s'en tienne à la doctrine du Siège Apostolique, à l'exclusion de toute autre. Il veut aussi qu'il y ait des Ecoles dans les Villes & les Villages, où l'on reçoive avec charité les enfans que les Fideles envoient pour apprendre les lettres. Il demande une grande attention pour n'élever au saint Ministère que ceux qui en sont dignes, étant plus utile à l'Eglise de n'avoir que peu de Ministres, pourvû qu'ils soient bons, que d'en avoir beaucoup d'inutiles & à charge à l'Ordinateur.

Cap. 64, par. 23.

VIII. Le Carême étoit de sept semaines, pendant lesquelles tous les Clercs devoient s'abstenir de viande, & passer les jours & les nuits en prieres, dans le chant des Hymnes & des Pseaumes & dans la mortification de la chair: mais on ne jeûnoit ni le Dimanche, ni le Jeudi. Il étoit défendu de prier avec un Excommunié; de recevoir l'oblation de ceux qui étoient en discorde;  
 70. de prier à genoux dans les tems de Pâques & Pentecôte. Les Séculiers qui ne communioient pas à Noël, à Pâques & à la Pentecôte n'étoient pas censés Catholiques. S'il arrivoit que quelqu'un laissât tomber quelque chose du Sacrifice, il devoit le lecher avec sa langue, enforte qu'il n'en restât rien; puis racler l'endroit & jeter au feu les raclures. S'il y avoit dans ce fait de la négligence de la part du Communiant, il étoit soumis à quarante jours de

jeûne. Le chapitre qui preserit de jeter au feu ce qu'on aura vomé trois heures après la Communion, est imparfait. On ne doit point donner le Corps & le Sang de Jesus-Christ à un Eneugumene jusqu'à ce qu'il soit délivré, si ce n'est en cas de mort. Les personnes mariées étoient obligées de vivre dans la continence huit jours depuis qu'elles avoient reçu le Bapême ou la Confirmation, & s'abstenir de viande pendant ce tems. Ces deux Sacremens devoient nécessairement précéder l'Ordination.

Cip. 75.  
76.

77.

IX. Défense de donner des jeux & des spectacles les jours de Dimanche & de Fête; de feter les calendes de Janvier à la maniere des Payens; de célébrer des noces en Carême, ni les Fêtes des Martyrs: on pourra toutefois faire mémoire d'eux le Samedi & le Dimanche. Les jeûnes de Carême, des Quatre-Tems, & autres prescrits par l'Eglise, seront observés sous peine d'anathême aux Contrevenans. On réforme l'abus de rompre le jeûne le jour du Jeudi-Saint, & on ordonne de jeûner le jour suivant jusqu'après les prieres de l'indulgence, à la reserve des enfans, des vieillards & des infirmes, n'étant pas convenable de rompre le jeûne à l'heure de None, en un jour que l'Eglise passe tout entier dans la tristesse. Atton regle ensuite ce que les Prêtres doivent observer à l'égard des Pénitens. On doit proportionner la pénitence à la qualité des personnes & des péchés. S'ils sont publics, le Curé s'en informera & mettra le fait par écrit. Il avertira le Coupable de se soumettre à la pénitence, & de venir à cet effet devant l'Evêque. Le Curé y viendra lui-même le Mercredi des Cendres. Si le Pénitent s'y trouve, le Curé écrira la pénitence qui lui sera imposée & la lui fera observer. Si le Pénitent se trouve en péril, le Curé aura recours pour l'absolution à l'Evêque, ou aux Prêtres Cardinaux, c'est-à-dire de la Cathédrale. Le Jeudi-Saint il viendra avec les Pénitens, & écrira ce qui leur sera ordonné à leur absolution. Atton dit sur le mariage, que c'étoit aux parens & aux paranymphes à présenter l'époux & l'épouse au Pretre pour en recevoir la bénédiction nuptiale, & marque les degrés dans lesquels le mariage est défendu.

Cip. 78, pag.  
28.

79.

83.

88.

85.

86.

89.

90.

94.

95.

X. Dans les cinq derniers chapitres il donne diverses instructions de piété, copiant mot à mot ce qui est dit des instrumens des bonnes œuvres au quatrième chapitre de la Regle de saint Benoît. Il remarque qu'on ne recevoit personne au Bapême, ni à la Confirmation qui ne scût par cœur l'Oraison Dominicale & le Symbole, à la reserve des enfans, & qu'on exigeoit la même chose des parains. Il entre dans un grand détail des Livres dont

Cip. 96, pag.  
35.

97.



Cap. 100.

la lecture est permise ou défendue, & des Conciles reçus dans l'Eglise, parmi lesquels il ne compte que les quatre premiers généraux, de Nicée, de Constantinople, d'Ephese & de Calcedoine. Il dit anathème à quiconque ne reçoit pas la Lettre de saint Leon à Flavien. En général il reçoit toutes les Décretales des Papes, même les fausses dont il cite plusieurs Décrets dans son Capitulaire. Il met au rang des écrits apocryphes la Lettre d'Abgar à Jesus-Christ, avec la réponse; les Œuvres de Cassien, de Fauste de Riez, les Actes du martyr de saint George, de saint Quirice & de sainte Julitte, & suit en tout le Décret du Pape Gelase, touchant les Livres approuvés ou défendus.

Livre des  
Souffrances de  
l'Eglise,  
tom. 8 Spicil.  
Pag. 44.

Pag. 51.

Pag. 55.

Pag. 60.

Pag. 64.

Pag. 65.

XI. Le Traité d'Atton, intitulé des souffrances de l'Eglise, est divisé en trois parties. Il dit dans la première, que l'Eglise fondée sur la pierre solide de la Foi Apostolique, est inébranlable, en quelque manière qu'elle soit attaquée; qu'elle aura en tout tems des Persecuteurs, mais aussi des Défenseurs. Il compte au rang des persecutions, les abus qui se sont glissés dans les mœurs & la discipline, notamment dans les Jugemens des Evêques. Accusés par leurs Ennemis, on ne les jugeoit point suivant les Canons; mais au défaut de preuves, on exigeoit d'eux le serment ou le duel. Leur serment ne suffisoit pas, il falloit que plusieurs de leurs Confreres jurassent avec eux. A l'égard du duel, on ne les obligeoit pas à se battre en personne, ils avoient recours à quelqu'un qui se battit; pour eux: mais souvent l'innocent étoit vaincu, & le coupable victorieux. C'étoit, comme le remarque Atton, se justifier d'un crime par un crime. Les Laïcs disoient: Faut-il donc laisser impunies les fautes des Evêques & des Prêtres? Non, répond cet Auteur, mais il ne convient point aux Laïcs de juger ceux qui ont reçu le pouvoir de juger même les Anges. Il faut les corriger selon les regles. Les Evêques ne peuvent être condamnés que par le Pape, quoique l'instruction de leur Procès puisse être faite par le Concile de la Province. C'est aux Evêques à juger les Prêtres, les Laïcs ne doivent s'en mêler qu'à leur priere. Il se plaint amerement de la puissance séculière, qui au lieu de servir d'appui à l'autorité Ecclesiastique, la supprimoit, soit dans les élections des Evêques, soit dans les Jugemens des Clercs.

XII. Il traite de ces élections dans la seconde partie, & des Ordinations des Evêques. Dieu, tant dans l'ancien que dans le nouveau Testament, a choisi lui-même ses Prêtres: & il n'est pas douteux que lorsque ceux à qui il en a donné le pouvoir ordon-

nent & choisissent légitimement un Evêque, Dieu n'agisse en eux. Mais, ajoute Atton, les Princes peu religieux méprisant ces regles, veulent que leur seule volonté l'emporte. Ils trouvent mauvais qu'un Evêque, quelque mérite qu'il ait, soit élu par d'autres, ou que l'on rejette celui qui est de leur choix, quelque indigne qu'il soit, ils n'y considerent que les richesses, la parenté, ou les services, l'une de ces qualités leur suffit. Ils ne font attention dans l'examen de la personne, ni à la charité, ni à la foi, ni aux autres vertus. Il fait voir que les richesses ne doivent point entrer en considération dans le choix d'un Evêque; & qu'il n'y a pas plus de raison d'y faire entrer la parenté, les amis, ou les services de l'Elu, puisque, selon saint Jérôme & les autres Docteurs de l'Eglise, on ne doit dans les élections faire attention qu'au mérite & à la vertu. Quelques-uns de ces Princes, continue Atton, sont tellement aveuglés qu'ils élèvent des enfans à l'Episcopat, quoiqu'ils n'ayent encore ni le corps ni l'esprit propres aux fonctions pastorales. Comment ne craignent-ils pas de confier le ministère & la charge des ames, à des enfans qui ne savent pas même ce que c'est qu'ame, qui n'ont pas encore appris les premiers élémens de la nature humaine, qui sont obligés de recevoir des leçons & des coups de verges de la main d'un Précepteur, tandis que le devoir d'un Evêque est d'enseigner, de corriger & de juger les autres? Il rapporte ce que saint Paul, & après lui les saints Peres ont dit des qualités essentielles à un Evêque, & fait voir qu'il ne peut y en avoir aucune dans un enfant. On ne laissoit pas de donner quelque forme canonique à l'élection. L'enfant étoit amené au milieu de l'Assemblée. On demandoit au Peuple ce qu'il pensoit du Sujet? De gré ou de force il approuvoit le choix. On recueilloit les suffrages. Ainsi se faisoit l'élection, où l'on ne louoit dans l'Elu que la chasteté, qui à cet âge y étoit sans mérite. La plupart des Assistans rioient, les uns de joie pour l'honneur qu'on faisoit à l'enfant; les autres en se moquant de l'illusion qu'on leur faisoit ouvertement. On interrogeoit l'Elu pour donner des preuves de sa capacité. Il répondoit sur ce qu'il avoit appris de mémoire, ou il lisoit en tremblant dans un papier, plus par la crainte du fohet que de perdre l'Episcopat. Ceux qui l'interrogeoient ne sçavoient que trop qu'il n'entendoit point ce qu'il disoit: mais on vouloit couvrir la fraude & le mensonge sous l'apparence de la vérité.

XIII. La troisième partie est contre l'abus que l'on faisoit des biens de l'Eglise. Ils étoient après la mort ou l'expulsion d'un

Pag. 73.

Pag. 76, 77  
& suiv.

Pag. 74.

Pag. 80.



Pag. 92, 93.

Evêque abandonnés au pillage à des Séculiers : au lieu que suivant les regles de la discipline, les Œconomes de l'Eglise étoient chargés d'en prendre soin jusqu'à l'ordination d'un Successeur. Qu'importe, dit Atton, qu'on pille les biens de l'Eglise du vivant de l'Evêque, ou après sa mort ? A quoi sert-il de garder le trésor de l'Eglise, si l'on s'empare de ce qui est dans les granges, dans les celliers, & de tout le reste ? Non-seulement on dissipe tout ce qui est en nature, on vend encore les fruits à recueillir sous le nom de l'Evêque futur : mais on diffère son ordination jusqu'à ce que l'on ait tout consumé ; puis on donne l'Evêché à celui qui en offre le plus, en sorte qu'il n'y a point de terres si souvent pillées & vendues que celles de l'Eglise. Par quels sacrifices ces Voleurs peuvent-ils expier leurs crimes ? Il faut remarquer attentivement, dit Atton, qu'encore que Dieu pour châtier nos fautes afflige son Eglise en diverses façons par les déprédations ou autres fléaux, il ne permet point que ses Elus y concourent, mais ceux-là seulement, à qui il fera sentir un jour les effets de sa colere. Cet Evêque fait paroître beaucoup d'érudition dans ce Traité, mais, il n'est point aisé d'en faire une analyse exacte à cause des fréquentes lacunes qui en coupent le discours à chaque page.

Lettres d'Atton à Waldon, Evêque de Côme, tom. 8 *Spiellæg.* pag. 99.

XIV. Il en est de même de ses lettres, qui sont au nombre de neuf. La première est adressée à Waldon, Evêque de Côme. Quoique selon Luitprand (a), le Roi Berenger lui eût donné cet Evêché, au lieu de le donner à Adelhard, comme il l'avoit promis par serment, Waldon fut des premiers à se révolter contre son Bienfaiteur. Il paroît que ce fut sur ce sujet qu'il voulut avoir une conférence avec Atton. Celui-ci s'en excusa, disant qu'il l'accepteroit volontiers, s'il y avoit entr'eux plus d'union par rapport à leur Prince commun. Ne pouvant donc avec bienséance s'aller voir, de peur de paroître l'approuver dans sa rebellion, il lui écrivit une longue lettre dans laquelle il l'exhorte à se reconcilier avec Berenger, & avec les Evêques ses Confreres, contre lesquels Waldon s'étoit aussi élevé, parce qu'ils soutenoient le parti de ce Prince. Ce n'est pas, lui dit-il, une chose légère d'attaquer la majesté, quoiqu'elle paroisse s'éloigner en quelque point de l'équité. La puissance Royale est établie de Dieu. C'est un crime de violer ce que Dieu a ordonné. Il rapporte une foule de passages de l'Ecriture pour montrer qu'on doit obéir aux Princes, leur rendre le respect, leur payer les tributs, fussent-ils d'une

(a) Luitprand, lib. 5, *Hist.* cap. 13, pag. 622, tom. 3, Duchesne.

conduite peu réglée. Il prouve la même chose par l'autorité de saint Gregoire, de saint Chrysostôme, du Concile de Toledé, & ajoute que si l'on doit garder la foi à un Ennemi dans la guerre, à plus forte raison doit-on la garder à son Prince. Ne tardez donc point, dit-il à Waldon, de retourner vers votre Souverain : souvenez-vous du serment de fidélité que vous lui avez fait ; souvenez-vous de la dignité royale ; souvenez-vous du caractère dont vous êtes revêtu. Il l'exhorte encore à faire revenir ses Vassaux à leur devoir, en lui remontrant qu'il sera responsable devant Dieu de la perte de leurs biens, & de leur ame.

XV. Atton dans sa seconde lettre adressée à tous les Fideles de son Diocèse, leur défend de croire aux augures, aux signes du Ciel, & à de vaines prédictions. Il avoit fait là-dessus un discours la veille de l'Octave du Seigneur ; il le joignit à cette lettre, afin que ceux qui ne l'avoient pas ouï, le pussent lire. Nous ne l'avons plus. Sa troisième lettre est sur le même sujet. Il s'y plaint qu'on donnoit à des Imposteurs le nom de Prophetes, & que l'on continuoit dans les mêmes superstitions. C'est pourquoi il condamne les coupables à ne rien manger de cuit, pas même du pain, & à s'abstenir de vin jusqu'à ce qu'ils soient retournés à l'Eglise de Verceil leur mere ; avec menace, s'ils s'opiniatroient, de les chasser de l'Eglise, & défense aux Prêtres qui se seroient fouillés de semblables abominations de célébrer les saints Mysteres, jusqu'à une entiere satisfaction. Il paroît par sa quatrième lettre qu'il y eut quelque amendement parmi les Fideles ; mais qu'ils tomberent dans une nouvelle erreur, en se persuadant qu'ils devoient s'abstenir de travail le jour du Vendredi. Il arrivoit de là qu'ils le passoient dans les jeux & dans le désordre. Atton leur défend de chomer d'autres jours que le Dimanche & les solemnités approuvées dans l'Eglise. On croit que cette superstition venoit de leur commerce avec les Musulmans.

XVI. La cinquième lettre fut écrite sous le regne de Luitprand, & ainsi avant l'an 944. Elle est adressée à Azon, Prédecesseur de Waldon dans le Siège Episcopal de Côme. Azon lui avoit écrit une lettre de reproches, sur ce qu'il avoit séparé un nommé Theodoric qui avoit épousé la fille de son parain, & l'avoit même excommunié. Atton soutient que le tilleul ne peut épouser la fille de son parain, à cause de l'adoption spirituelle, qui produit une affinité, non-seulement entre les peres & meres, mais encore entre les enfans. Sur quoi il cite un Capitulaire du Roi Luitprand, la Loi Salique, les Institutes, le Code, les Nouvelles,

Lettres d'Atton contre quelques superstitions.

Ibid. pag. 110.

Epist. 2.

Epist. 3.

Epist. 4.

Epist. 5,  
pag. 113, tom.  
8 Spicil. g.

Pag. 119.



& quelques fausses Décretales : il en fait usage dans tous ses écrits : Venant au fait, il avoue qu'il a interdit à Theodoric l'usage du mariage ; mais il déclare qu'il ne l'a point dissous, ni excommunié ce jeune homme ; qu'au surplus avant de toucher à ce qu'il avoit fait, il vouloit en conférer avec Azon lui-même, avec l'Archevêque, & avec les Evêques ses Confreres. Sur ce qu'Azon avoit ajouté dans sa lettre que le monde étoit rempli de semblables mariages, il répond que cela ne doit point l'empêcher de faire son devoir.

Lettre de  
Gunzon à At-  
ton, tom. 8  
Spicileg. pag.  
120.  
Epist. 6.

Pag. 122.

Epist. 7.

XVII. Les deux lettres suivantes ne sont point d'Atton : mais elles en supposent deux de sa part. Il avoit consulté Gunzon, Diacre de l'Eglise de Novare, sur le mariage dont nous venons de parler. Ce Diacre fut quelque tems avant de répondre, voulant examiner à loisir la difficulté. Enfin il envoya à Atton la copie d'une lettre prétendue du Pape Zacharie à Theodore Evêque de Pavie, où il est décidé que le filleul ne peut épouser la fille de son parain ; qu'on doit séparer ceux qui sont dans le cas, & les mettre en pénitence. Ambroise, Prêtre de l'Eglise de Milan, qu'Atton avoit aussi consulté, répondit que ces sortes de mariages étoient défendus dans son Eglise. Il appuye cet usage du Décret du Pape Zacharie : & parce qu'il y est parlé de Prêtresses & de Diaconesses, il prie Atton de lui marquer ce que l'on entend par ces termes.

Lettre d'At-  
ton à Am-  
broise, Prêtre  
de Milan,  
pag. 123.  
Epist. 8.  
Rom. 16. 1.

XVIII. C'est le sujet de la huitième lettre. Atton fait voir par un passage de l'Épître aux Romains, que dans les tems Apostoliques on se servoit du ministère des femmes, pour instruire plus familièrement les personnes de leur sexe, qui vouloient se convertir, & les desabuser des erreurs du Paganisme & de la Philosophie ; qu'on les employoit aussi dans l'administration du Baptême, à cause qu'elles pouvoient le faire avec plus de décence, lorsqu'il s'agissoit de le conférer à des filles ou à des femmes ; qu'à présent leur ministère n'est plus nécessaire à cet égard, parce qu'on ne baptise que des enfans. Venant au point de la question, il dit qu'il est parlé de Prêtresses & de Diaconesses dans le Concile de Laodicée, dans celui de Calcedoine & dans le quatrième de Carthage ; qu'il paroît que l'on n'a donné ce nom qu'aux femmes que les Prêtres & les Diares avoient épousées avant leur ordination.

Lettre aux  
Clercs du Dio-  
cèse de Ver-  
ceil, pag. 126.  
Epist. 2.

XIX. L'incontinence des Clercs dans le Diocèse de Verceil étoit montée à un tel excès, qu'Atton crut devoir s'en plaindre à eux-mêmes dans une lettre circulaire qu'il leur écrivit. Elle est

forte & patétique, digne d'un grand Evêque. Il est inutile de s'entendre sur les desordres contre lesquels il exerce son zele. Voici ce qu'il dit à ces Clercs incontinens. Par quelle présomption criminelle osez-vous consacrer & donner aux autres le Corps & le Sang de Jesus-Christ, vous sentant coupables de semblables impuretés? Ou comment entreprenez-vous de servir dans l'Eglise, vous qui dans vos maisons, vous livrez continuellement à une passion criminelle? N'est-il pas du devoir des Prêtres de regler par leurs paroles & par leurs exemples le Peuple dont le soin leur est confié? Il les renvoye aux saintes Ecritures & aux anciens Canons de l'Eglise, pour y apprendre avec quelle pureté & quelle innocence de vie ils doivent exercer leurs fonctions; se contentant de leur rapporter dans sa lettre le second Canon de Nicée, qui défend aux Clercs d'avoir chez eux d'autres femmes que leurs plus proches parentes, ou celles qui sont hors de tout soupçon. Cette lettre ne fut point sans effet. Plusieurs changerent de conduite. Atton en écrivit une seconde sur le même sujet, par maniere d'exhortation. Il y invite ceux qui s'étoient rendus à la premiere, à prier pour les autres que la misericorde de Dieu n'avoit pas encore retirés de leurs desordres.

*Pag. 131:*

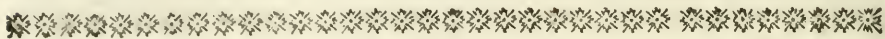
*Epist. 10.*

XX. Le Roi Berenger & son fils Adalbert devenus odieux par leur gouvernement tyrannique, craignoient une révolte de la part de leurs Sujets. Pour la prévenir ils demanderent aux Evêques des otages, afin de s'assurer de leur fidelité. Atton en écrivit à ses Confreres pour avoir leur avis: mais en même-tems il leur fit connoître qu'il ne pensoit pas qu'on dût accorder ces otages; premierement, parce qu'il est sans exemple que des Evêques en aient donnés, & que dans ce cas, comme en d'autres, on ne doit rien ajouter à la fidelité dûe aux Rois, si ce n'est pour quelque grande utilité, par l'autorité du Pape & le conseil des plus sages Evêques; secondement, parce que l'Ecriture & les Peres ne commandent autre chose que la fidelité & la soumission aux Princes, de contribuer à la paix de l'Etat, & au salut de celui qui la gouverne; en troisieme lieu, parce qu'il y auroit de l'injustice à exposer des otages innocens, à souffrir pour la faute de ceux qui les donneroient: vû que les Evêques sont obligés à s'exposer eux-mêmes pour les autres. Il conclut qu'il faut prier Dieu pour la conservation des Rois, & lui demander qu'il leur donne une bonne opinion de la fidelité des Evêques, & qu'il rende ceux-ci fermes & constans dans leur devoir, & unis entr'eux. Le stile d'Atton est simple, mais vif. Ses écrits sont remplis de pas-

*Lettre d'Atton aux Evêques. pag. 132.  
Epist. 11.*



sages de l'écriture, des Conciles & des Peres. On voit bien qu'il en avoit fait une étude sérieuse, & qu'il les possédoit, car il les cite toujours à propos.



## C H A P I T R E X L I V.

*Leon VII. Estienne VIII. Agapet II. Jean XII.  
& Jean XIII. &c. Papes.*

Leon VII. I. **A**PRE'S la mort du Pape Jean X. en 929, on élut pour son Successeur Leon VI. qui ne tint le saint Siége que sept mois & cinq jours : au bout desquels Estienne VII. fut choisi. Son Pontificat fut de deux ans. Jean XI. lui succéda en 931. Il ne reste aucun monument littéraire de ces trois Papes. Ainsi nous passons à Leon VII. de qui nous avons trois lettres. Frodoard qui l'avoit connu particulièrement, en parle (a) comme d'un homme affable, sage & agréable dans ses discours. Il fut élevé malgré lui sur le Saint Siége, & fit tout ce qui dépendoit de lui pour éviter cette dignité. Aussi ne changea-t-il rien à son ancienne maniere de vie, appliqué dans ses momens de loisir à la priere & à la méditation des choses célestes. Alberic étoit alors Maître de Rome. Hugues, Roi d'Italie, avoit mis le siége devant cette Ville, dans le dessein de la reprendre. Le Pape ne pouvant les accorder, fit venir Odon Abbé de Cluny, pour être Médiateur de la paix. Sa négociation réussit. Alberic épousa la fille du Roi Hugues, qui à cette condition leva le siége. Leon ne gouverna l'Eglise Romaine que trois ans & six mois.

Ses lettres à Hugues, Duc des François, tom. 9 Concil. pag. 594.

II. La premiere de ses lettres est adressée à Hugues, Duc des François, & Abbé de saint Martin de Tours. Le Pape lui défend de laisser demeurer, ni même entrer aucune femme dans l'ancienne enceinte du Monastere, sous peine d'excommunication, tant envers ceux qui le permettront, qu'à l'égard de celles qui violeront cette clôture. Il relève la vénération que l'on avoit dans toutes les parties du monde Chrétien pour le tombeau de saint Martin, en sorte qu'après le pelerinage de Rome il n'y en avoit point de plus célèbre. Cette lettre est datée du regne de Louis

(a) Frodoard, in versibus, & in Chronico ad an. 936.

surnommé d'Outremer, fils de Charles le Simple, onzième, c'est-à-dire de l'an 938. Les deux autres sont sans date. L'une est à Gerhard, Archevêque de Lorich en Allemagne. Leon VII. lui accorde le *Pallium*, avec pouvoir de s'en servir, non-seulement au jour de la consécration du saint Chrême & de Pâques, mais aussi aux Fêtes des Apôtres, de saint Jean-Baptiste, de la sainte Vierge, de Noël, de saint Etienne, de saint Laurent, & des Saints dont les Reliques reposoient dans son Eglise; de le porter encore le jour de son Ordination, quand il consacrerait des Evêques & des Prêtres, qu'il prêcherait les Neophytes, & même les jours qu'il tiendrait son Synode. L'Archevêque devoit se revêtir du *Pallium* dans la Sacristie, avant d'aller à l'Autel pour y célébrer les Mysteres. Le Pape prend occasion de cet ornement, d'exhorter Gerhard à l'honorer par une grande pureté de vie, & par toutes les vertus que saint Paul recommande à un Evêque. En demandant le *Pallium*, cet Archevêque avoit envoyé sa profession de Foi. Leon VII. la trouva trop abrégée; mais il ne laissa pas de remarquer dans sa précision, que sa doctrine étoit saine.

Pag. 595.

III. Gerhard fit quelque tems après un voyage à Rome, dans le dessein de faire ses prieres aux tombeaux des Apôtres. Pendant son séjour il consulta le Pape sur diverses questions, & sur la maniere de réformer certains abus que les incursions des Barbares, & les persécutions des mauvais Chrétiens avoient occasionnés. Leon VII. fit une réponse qu'il adressa aux Evêques des Gaules & d'Allemagne, aux Rois, aux Ducs, aux Abbés, aux Comtes, nommément à Isingrim, Evêque de Ratisbonne, à Lambert de Frisingue, & à quelques autres. On demande par la premiere question, si l'on doit admettre à pénitence les Devins, les Enchanteurs, & ceux qui sont coupables de maléfices. La raison de douter, c'est que la Loi de Moise ordonne de mettre à mort ces sortes de personnes. Le Pape répond, qu'il est plus à propos de les engager à faire pénitence, que de les laisser mourir dans leurs péchés; mais que s'ils méprisent les Jugemens Ecclesiastiques, il faut leur laisser subir la rigueur des Loix civiles. La seconde question est de scavoir si les Evêques doivent dire: *Pax vobis*, ou *Dominus vobiscum*. Vous devez, répond le Pape, vous conformer dans vos Provinces à la pratique de l'Eglise Romaine, où les jours de Dimanche & des principales Fêtes on dit le *Gloria in excelsis*, avec *Pax vobis*; & dans le Carême, les Quatre-Tems, les veilles des Saints & autres jours de jeûne, *Dominus*

Lettre aux  
Evêques des  
Gaules &  
d'Allemagne,  
Pag. 596.

Evol. 22.



*vobiscum*. Répondant à la troisième question, s'il faut dire l'Oraison Dominicale à la bénédiction de table; il dit que non, parce que les Apôtres ne la recitoient qu'à la consécration du Corps & du Sang de Jesus-Christ. Sur la quatrième question qui regarde les mariages avec la commere ou la filleule, il déclare qu'ils sont défendus par les Canons: & il en cite un du Pape Zacharie, mais différent de la lettre citée par Atton de Verceil. La cinquième question est touchant les Prêtres qui se marioient publiquement. On demande si leurs enfans peuvent être promus aux Ordres. Leon VII. veut qu'on les dépose; mais que les enfans nés de ces sortes de mariages n'en souffrent point, non-seulement parce qu'ils sont innocens de la faute de leur pere, mais parce que le Baptême remet tous les péchés. On avoit encore demandé si les Corévêques pouvoient consacrer des Eglises, ordonner des Prêtres, & conferer le Sacrement de Confirmation. Il répond que non. On voit ici (a) l'onction & l'imposition des mains pour la Confirmation. Le Pape cite encore les Canons de Zacharie & de saint Gregoire, pour établir les degrés de parenté dans lesquels le mariage est défendu. Enfin il déclare qu'à l'égard de ceux qui pillent les Eglises, l'Evêque doit employer toute l'autorité que Dieu lui a mise en main, & que saint Paul exprime en ces termes: *Reprenez, suppliez, menacez avec empire*. Il constitue Gerhard son Vicaire en Allemagne, exhorte les Evêques à se joindre à lui pour la réformation des abus, & prie Eberard, Duc de Baviere, de les appuyer de son autorité. Leon VII. donne dans ces trois lettres des preuves de sa piété & de son zele. Son stile est net, grave & naturel.

1. ad Timot.  
4, 2.

Agapet II.  
Sa lettre à  
Gerhard.

IV. Le Successeur de Leon VII. fut Estienne VIII. qui tint le Saint Siège trois ans & quatre mois. Les Seigneurs de France, refusant de reconnoître pour leur Roi Louis d'Outremer, ce Pape envoya Damase (b) Légat en France, avec des lettres aux Seigneurs & aux Peuples avec menace d'excommunication, si avant Noël de l'an 942 ils ne cessoient de faire la guerre à ce Prince, & ne lui obéissoient comme à leur Roi. Ces lettres ne sont point venues jusqu'à nous. Il n'en reste point non plus de Marin II. dont le Pontificat dura trois ans & demi. Il eut pour Successeur en 946 Agapet II. On assembla (c) sous son Pontificat plusieurs

(a) Perquisivit si à Chorepiscopo . . .  
consignatio Chrismatis & manus impositio  
fieri debeat, pag. 698.

(b) Tom. 9, Concil. pag. 599.  
(c) Ibid. pag. 618.

Conciles au sujet de l'Archevêché de Reims, disputé par Hugues & par Artaud. Il fut enfin adjugé à ce dernier, & le Pape confirma ce qui avoit été fait à cet égard. Il régla aussi le différend survenu entre l'Eglise de Lorch & celle de Salzbourg, qui se disputoient mutuellement le droit de Métropole. Le Règlement porte (a) que l'Eglise de Lorch ou Laureac avoit toujours été Métropolitaine des deux Pannonies, jusqu'aux incursions des Huns qui ruinerent cette Ville, & obligèrent l'Archevêque à transférer son Siège; que depuis, Arnon avoit été établi premier Archevêque de Salzbourg; mais que la tranquillité étant rétablie dans le Pais, l'un & l'autre devoit garder sa dignité, en sorte que l'Archevêque de Salzbourg ait Jurisdiction sur la Pannonie Orientale, & celui de Lorch sur l'Occidentale, avec le Pais des Avars, des Moraves & des Slaves convertis ou à convertir. Comme ce Jugement étoit favorable à Gerhard Archevêque de Lorch, le Pape Agapet lui en écrivit, lui marquant qu'il l'intronisoit de nouveau sur le Siège Archiepiscopal de cette Ville; qu'il la rétablissoit dans son ancien droit de Métropole; qu'il lui confirmoit à lui & à ses Successeurs l'usage du Pallium, qui lui avoit été accordé par le Pape Leon d'heureuse mémoire. Le Pape rapporte ensuite la teneur du Règlement qu'il avoit fait, dans les termes que nous venons de le dire; & ajoute que si Herolde, Archevêque de Salzbourg, refuse de s'y soumettre, il perdra sa Jurisdiction.

V. La lettre d'Agapet II. à Aymard, Abbé de Cluny, est dattée du mois de Mars indiction septième, c'est-à-dire, de l'an 949, le quatrième de son Pontificat. Le Pape y confirme la donation que le Duc Guillaume avoit faite de ses biens à cette Abbaye par testament; il la déclare exempte du Domaine des Rois, des Princes, des Ducs, des Evêques, & de toute autre personne, même des parens du Fondateur; accorde aux Religieux de ce Monastere de se choisir un Abbé, sans l'agrément d'aucun Prince; les remet en possession des dixmes qu'on leur avoit ôtées autrefois, & veut que ce que l'Abbé Bernon avoit fait pour l'établissement des Chapelles dépendantes de Cluny demeure ferme & stable. Il entre dans le détail des biens appartenans à l'Abbaye, & en confirme l'usage & la possession.

VI. Le Pape Agapet étant mort en 956, après environ dix ans de Pontificat, Octavien fils du Patrice Alberic mort en 954

Lettre à Aymard, Abbé de Cluny, tom. 9 Concil. pag. 620.

Jean XII. Pape. Tom. 9 Concil. pag. 640.

(a) Tom. 9, Concil. pag. 619.



s'empara du Saint Siége. Il étoit Clerc, mais âgé seulement de dix ans, & avoit succédé à son pere, tant en sa dignité qu'à son autorité dans Rome. Quoiqu'il n'eût ni l'âge, ni les autres qualités requises à un souverain Pontife, le Clergé ne laissa pas de l'élire depuis, d'un consentement unanime, jugeant plus à propos de le tolerer, que d'exposer l'Eglise à un schisme, en choisissant un autre Pape. Octavien prit le nom de Jean XII. & c'est le premier Pape qui ait changé de nom. Mais ce changement n'en apporta point à ses mœurs qui n'étoient pas bonnes. Il fit la guerre à Pandolphe, Prince de Capouë, à qui il fut obligé ensuite de demander la paix. Les vexations de Berenger & d'Adalbert l'obligerent de rechercher la protection du Roi Otton, à qui par reconnaissance il donna le titre d'Empereur : mais oubliant le serment qu'il avoit prêté à ce Prince en cette occasion, il se reconcilia avec Adalbert. Otton vint à Rome, assista à un Concile qui se tint dans l'Eglise de saint Pierre. Jean XII. s'étoit retiré de la Ville. On proceda contre lui ; & les accusations dont on le chargeoit ayant été constatées, il fut déposé, & on mit à sa place Leon Protoscriniaire de l'Eglise Romaine, qui fut ordonné au mois de Décembre de l'an 963. Jean rentra dans son Siége au mois de Janvier de l'année suivante. Aussitôt il assembla un Concile de seize Evêques, où il condamna Leon & le déposa avec ceux qui l'avoient ordonné. Il ne survêcut que trois mois à ce Concile, étant mort le quatorzième de Mai de la même année, d'un coup qu'il avoit reçu dans les temples ; il tint le Saint Siége huit ans & deux mois.

Sa lettre à  
Dunstan, Evê-  
que de Can-  
torberi. *Ibid.*  
pag. 641.

VII. Sous son Pontificat saint Dunstan, Archevêque de Cantorberi, vint à Rome, où ce Pape lui donna le Pallium avec la lettre ordinaire, où sont exprimés les devoirs d'un Evêque. Dans le manuscrit d'où le Pere Mabillon (a) l'a tirée, on lit à la tête de cette lettre, que le Pape Jean la lui donna de sa main ; mais qu'il lui fit prendre le Pallium sur l'Autel de saint Pierre. Elle est dattée de la douzième année de Jean XII. Il faut lire la sixième, puisqu'il n'occupa le Saint Siége que huit ans. Il donna en 959 un rescrit (b) portant excommunication contre Isuard & ses complices, qui détenoient par violence des terres & des biens que l'Abbaye de saint Symphorien possédoit en Provence, dans les territoires d'Arles & d'Avignon. Il notifia cette censure aux Evêques des Gaules.

(a) *Mabillon. t. m. 7 Anr. pag. 643.* | (b) *Tom. 9 Concil. pag. 642.*

VIII. Après la mort de Jean XII. les Romains élurent Benoit Cardinal-Diacre de l'Eglise Romaine. Il garda son nom & fut nommé Benoit V. Otton mécontent de cette élection vint assiéger Rome. Le Pape aida à la défendre, & montant sur la muraille, il menaça l'Empereur & les siens d'excommunication, s'ils ne levoient le siège. Otton le pressa plus vivement, & les Romains contraints de lui ouvrir leurs portes, lui livrerent Benoit, & reconnurent Leon VIII. que Jean XII. avoit déposé. Leon assembla un Concile, fit comparoître Benoit revêtu d'ornemens Pontificaux; puis l'ayant fait asséoir à terre, lui ôta la chasuble & l'étole, & le priva de l'honneur du Pontificat & de la Prêtrise, ne lui permettant de garder que l'Ordre de Diacre, encore à charge de sortir de Rome, & d'aller en exil. L'Empereur Otton l'emmena en Saxe & le mit sous la garde d'Adalague, Archevêque de Breme & de Hambourg. Benoit fut traité de ce Prélat avec beaucoup d'honneur, & Otton édifié comme les autres de sa vertu, étoit sur le point de le renvoyer aux Romains, qui le redemandoient, quand il mourut à Hambourg le 5 de Juillet 965. Le Saint Siège étoit vacant dès le mois d'Avril précédent, par la mort de Leon VIII. On cite un Décret du Concile que ce Pape tint contre Benoit V. où il accorda & confirma à Otton & à ses Successeurs la faculté de nommer un Roi d'Italie, d'établir le Pape, & de donner l'investiture aux Evêques, sous peine d'excommunication, d'exil perpétuel, & de mort contre ceux qui, sans le consentement de l'Empereur, éliroient un Patrice, un Pape, ou un Evêque. Ce Décret n'est conçu en cette sorte, que parce que dans cette Assemblée la puissance temporelle étoit jointe à la spirituelle, le Peuple Romain y ayant assisté avec le Clergé. On députa donc en conséquence deux Evêques à l'Empereur, pour obtenir de lui permission d'élire un Pape. Il l'accorda, & les vœux du Clergé se réunirent en faveur de Jean, Evêque de Nerni, connu sous le nom de Jean XIII. Ses hauteurs envers les Romains, dès le commencement de son Pontificat, le rendirent odieux. Il l'enfermerent au Château Saint-Ange; puis le releguerent en Campanie, où il resta onze mois. L'Empereur Otton, voulant vanger l'injure faite au souverain Pontife, passa en Italie. Les Romains au bruit de son arrivée rétablirent Jean XIII. mais ce Prince punit severement les Auteurs de l'expulsion du Pape.

IX. Boleslas, Duc de Boheme, fils du Duc de même nom mort en 967, avoit une sœur nommée Mlada, qui avoit consacré

*Tome XIX.*

Jean XIII.  
Pape.

*Tom. 9 Concil.  
cil. pag. 652.*

*Suppl'ment,  
Hegmon. ad  
an. 964, 965,  
& Adam. lib.  
2, cap. 6, &  
tom. 9 Concil.  
pag. 652.*

*Panormian.  
lib. 8, cap. 126.  
Gravian. dis-  
tinct. 63, cap.  
23.*

*Lettres de  
Jean XIII. à  
Boleslas, Duc  
de Boheme,*



tom. 7 *Astor.*  
*Malill.* pag.  
 807.

à Dieu sa virginité. Elle fit un pèlerinage à Rome sous le Pontificat de Jean XIII. dans le dessein d'y apprendre la discipline monastique. Le Pape la reçut avec honneur, & du conseil des Cardinaux lui donna la bénédiction d'Abbesse, afin qu'elle pût gouverner un nouveau Monastere fondé par son frere. Il lui changea son nom de Mlada en celui de Marie, & lui mit en même-temps en main la Regle de saint Benoît, & le bâton pastoral. De retour à Prague elle présenta à Boleflas une lettre du Pape conçue en ces termes : Votre sœur nous a demandé entr'autres choses de votre part, notre consentement pour l'érection d'un Evêché dans votre Principauté. Nous en avons rendu grâces à Dieu, qui étend & glorifie son Eglise chez toutes les Nations; c'est pourquoi nous accordons & autorisons qu'à l'Eglise des Martyrs saint Vitus & saint Venceslas, on fasse un Siège Episcopal, & à l'Eglise de saint Georges un Monastere de Religieuses, sous la Regle de saint Benoit, & la conduite de notre fille Marie votre sœur. Toutefois vous ne suivrez pas le Rit des Bulgares & des Russes, & n'userez pas de la Langue Slavone; mais vous prendrez pour Evêque un Clerc bien instruit des Lettres Latines, & capable de cultiver ce nouveau champ de l'Eglise. En conséquence des ordres du Pape on désigna l'Eglise de saint Vitus pour la Cathédrale, & celle de saint Georges pour le Monastere des Religieuses. Marie en fut Abbesse, & on choisit pour Evêque de Prague un Prêtre sçavant & éloquent, nommé Ditmar.

Autres lettres  
 de Jean XIII.  
 Tom. 9 Concil.  
 pag. 663.

X. La lettre de Jean XIII. à Boleflas ne se trouve point dans les Collections des Conciles: mais on y en a inseré quatre autres, dont la première est aux Evêques de Bretagne, pour les engager à reconnoître l'Archevêque de Tours pour leur Métropolitain; la seconde à Edgar, Roi d'Angleterre, à qui il permet de chasser de l'Eglise de Winchestre les Chanoines avec leur Prevôt, à cause qu'ils s'étoient rendus odieux à tout le monde par leur vie scandaleuse, & de mettre à leur place des Moines exacts à pratiquer leur Regle. La troisième est un privilege accordé à Berenger, Evêque de Verdun, en faveur d'un Monastere qu'il avoit fondé dans le voisinage de la Ville, & qu'on nomme aujourd'hui saint Vanne. Il confirme dans la quatrième toutes les donations faites à l'Eglise ou Monastere de saint Remi de Reims. Adalberon étoit alors Evêque de cette Ville. Il obtint du même Pape un autre privilege pour le Monastere de Moufon qu'il avoit fondé.

Tom. 5 Concil.  
 pag. 705.

Sa mort en  
 972, tom. 9  
 Concil. pag.  
 663.

XI. L'Empereur Otton ayant fait en 968 ériger en Métropole l'Eglise de Magdebourg, choisit pour remplir ce Siège Adalbert,

Evêque de Vicembourg au Diocèse de Spire. Ce Prélat alla aussitôt à Rome demander le Pallium. Jean XIII. le lui accorda par une lettre dattée du 18 Octobre de la même année, avec permission de retenir son Abbaye de Vicembourg. L'année précédente 967 le Pape avoit couronné Empereur à Rome, le jour de Noel, le jeune Otton, fils de l'Empereur de ce nom. Obligé de quitter cette Ville, il vint à Capoue avec ce Prince, où, en reconnoissance de la bonne réception que Pandolphe, Duc de Capouë, lui avoit faite, il en érigea le Siège Episcopal en Archevêché en 968. L'année suivante, de retour à Rome, il y tint un Concile en présence de l'Empereur, où il érigea aussi en Archevêché le Siège de Benevent, dont le même Pandolphe étoit Seigneur, à la charge de venir à Rome recevoir la consécration & le Pallium. La Bulle qui est dattée du 26 Mai 969, fut souscrite par le Pape, par l'Empereur, & par vingt-trois Evêques. Dans le même-tems, l'Empereur Otton fit amener au Pape un Seigneur possédé du Démon. Le Pape lui fit mettre au cou la chaîne qu'il croyoit être de saint Pierre, mais qui n'en étoit pas, ses Clercs l'ayant trompé: on l'appliqua donc deux fois inutilement. Il fit apporter la véritable, & aussitôt ce Seigneur fut délivré. Thiéri, Evêque de Metz, se saisit de la chaîne, protestant qu'il ne l'abandonneroit point, si on ne lui coupoit la main. L'Empereur obtint du Pape, que l'on en sépareroit un chaînon pour le donner à cet Evêque, qui le rapporta à Metz avec plusieurs Corps saints, dont il mit une partie dans l'Eglise de sa Cathédrale, l'autre dans celle de l'Abbaye de saint Vincent qu'il avoit fondée. Le Pape Jean XIII. mourut le 6 de Septembre de l'an 972, après environ sept ans de Pontificat.

*I. Na. sacra,*  
tom. 8, pag. 92.

*Tom. 9 Con-*  
*cil. pag. 663,*  
*É. Chron.*  
*Sixor. ad an.*  
*68, & Sig.*  
*l. rr. ad an.*  
969.

XII. Son Successeur fut Benoît VI. Romain de naissance, qui n'occupa le Saint Siège que dix-huit mois. Devenu odieux aux Romains, ils l'enfermerent au Château Saint-Ange, où ils le firent étrangler. Ils avoient choisi de son vivant Fraïcon, Diacre de l'Eglise Romaine, connu sous le nom de Boniface VII. Benoît étant mort, ils chasserent Francon, qui se retira à Constantinople. Donus II. fut élu à sa place. Son Pontificat ne fut que de trois mois. Il eut pour Successeur Benoît VII. Evêque de Sturi, & parent d'Alberic, Patrice & Seigneur de Rome. Benoît gouverna cette Eglise pendant huit ans & six mois, c'est-à-dire, jus qu'au 10 de Juillet de l'an 984 qu'il mourut. Nous avons de Benoît VI. une lettre à Frideric, Evêque de Salzbourg, & à ses Comprovinciaux, par laquelle il le constitue Vicaire Apostolique dans le

*Benoît VI.*  
*Tom. 9 Con-*  
*cil. pag. 117.*  
*La lettre. Ibid.*  
*É. 711.*



Noric & dans toute la Pannonie, avec défense à tout autre Evêque de ces Provinces de porter le Pallium, d'ordonner des Evêques, & de faire aucune fonction d'Archevêque. Il accorde le même privilege à ses Successeurs dans l'Archevêché de Salzbourg.

Benoît VII.  
Tom. 9 Con-  
cil. pag. 716,  
718.

XIII. Pilgrim, Archevêque de Lorch, demanda au Pape Benoît VII. la confirmation de ceux que le Saint Siège avoit accordés à ses Prédécesseurs, entr'autres l'usage du Pallium. Il témoigne dans sa lettre qu'il seroit allé lui-même à Rome demander cette grace, s'il eût pu sortir avec sûreté de son Pais. Il expose au Pape la disposition où étoient les Hongrois de se convertir à la Religion Chrétienne, le besoin de Prédicateurs & d'Evêques pour travailler à l'œuvre de l'Evangile, & l'impossibilité où il se trouvoit de faire exactement ses fonctions dans ces vastes contrées, le priant de lui envoyer du secours. Il fait ensuite sa profession de Foi, où il s'explique fort au long & très-clairement sur tous les articles du Symbole, marquant ce que l'on ne trouve que rarement dans les formules de Foi des siècles précédens que nous connoissons, la distinction des trois personnes de la sainte Trinité par les noms relatifs de Pere, de Fils & de Saint-Esprit. Benoît VII. dans sa réponse à Pilgrim, confirma le Règlement que le Pape Agapet II. avoit fait en 948, touchant la Jurisdiction de l'Archevêque de Salzbourg & de celui de Lorch. Il envoya à celui-ci le Pallium : mais on ne voit point qu'il lui ait prêté les secours qu'il avoit demandés. Sa lettre est adressée en général aux Evêques des Gaules & de Germanie; en particulier à Robert de Mayence, Diotric de Treves, Adalbert de Magdebourg, Gereon de Cologne, Frideric de Juvane, Adalague de Breme; à l'Empereur Otton, à Henri son neveu, Duc de Baviere; aux Abbés & aux Ducs des Gaules & de Germanie.

Jean XV.  
Pap. Tom. 9  
Concil. pag.  
730.

XIV. Pierre, Evêque de Pavie, auparavant Chancelier de l'Empereur Otton II. succeda à Benoît VII. sous le nom de Jean XIV. On croit qu'il prit ce nom, n'osant garder celui de Pierre par respect pour le Prince des Apôtres. Sur la nouvelle de la mort de Benoît VII. Francon revint de Constantinople à Rome, où par le moyen de sa faction qui étoit puissante, il fit arrêter & mettre au Château Saint-Ange Jean XIV. qui y mourut de faim & de misere le 20 Août 985. Par ce moyen Francon ou Boniface VII. fut reconnu Pape. Mais son Pontificat ne fut pas de longue durée, étant mort subitement au bout d'onze mois. On élut à sa place Jean, Romain de naissance, fils de Robert, qui

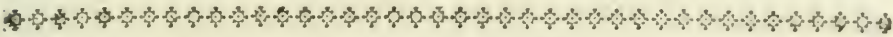
ne tint le Saint Siége que quatre mois. Comme il ne fut point sacré, on ne le compte point entre les Papes. On élut ensuite Jean XV. Romain, fils du Prêtre Leon. Son Sacre se fit le 25 Avril 986. Il gouverna l'Eglise dix ans. En 989 saint Adalbert, Evêque de Prague, vint le consulter sur la maniere dont il devoit se conduire envers son Peuple, dont l'indocilité jointe aux plus grands excès, rendoit ses instructions presqu'inutiles. Le Pape lui conseilla de quitter ce Peuple rebelle, plutôt que de périr avec lui. Le saint Evêque suivit cet avis, & embrassa la profession monastique dans un Monastere de Rome. Mais en 994 Boleslas, Duc de Boheme, ayant prié Jean XV. de le renvoyer à son Evêché, le Pape y consentit, à condition que le Peuple de Prague le conserveroit & profiteroit de ses instructions. Il accorda le Pallium à Libentius, Archevêque de Breme, procura la paix entre le Roi d'Angleterre & le Duc de Normandie; cassa la déposition d'Ernoul, Archevêque de Reims, & l'ordination de Gerbert qu'on lui avoit substitué, & envoya pour terminer cette affaire un Légat en France en 994. Il mourut deux ans après sur la fin du mois d'Avril.

XV. Il reste de lui trois lettres. La premiere est adressée à tous les Fideles, pour leur donner avis qu'il avoit reconcilié par le ministère de Leon, Suffragant de Treves, Ethelrede, Roi d'Angleterre, avec Richard, Duc & Marquis de Normandie, ensuite des lettres qu'il avoit écrites à l'un & à l'autre pour les exhorter à la paix: nous ne les avons plus. La seconde est une monition aux Comtes Arnoul & Baudouin, de restituer au Monastere de saint Riquier les biens qu'ils lui avoient enievés. Par la troisième il charge les Evêques de Picardie de procurer cette restitution.

Sa lettre à tous les Fideles, *ton.* 9  
Concil. pag. 730.

Pag. 731.

*Ibid.*



## CHAPITRE XLV.

*Saint Brunon, Archevêque de Cologne; Fridegod, Moine Anglois; Wibold, Evêque de Cambrai.*

**I.** SAINT Brunon, fils de Henri I. dit l'Oiseleur, Roi de Germanie, & de la Reine sainte Mathilde, vint au monde en 925. Il avoit deux freres, Henri qui fut Roi de Germanie & Marquis de Baviere, & Otton, Empereur d'Occident. Etant

S. Brunon, Archevêque de Cologne. *Brunon. vita. Hannoveræ* 1707.



Num. 4. encore en bas âge, on le mit sous la conduite de Baldric, Evêque d'Utrecht, qui prit soin de ses études. Otton son frere l'appella ensuite à sa Cour, où il lui donna des Maîtres pour le perfectionner dans les Sciences; entr'autres Ratherius de Veronne.

Num. 6. Il fit voir dans l'administration de l'Abbaye de Lauresheim, qu'il n'avoit pas moins de pieté que de sçavoir. Il en remit en vigueur les anciens privileges, & y fit revivre l'observance selon la Regle de saint Benoît. Il assista en qualité d'Abbé au Concile qui se tint à Verdun au mois de Novembre de l'an 947, pour terminer le différend entre Hugues & Artaud, qui prétendoient l'un & l'autre à l'Archevêché de Reims.

Num. 9, &  
Mabillon. lib.  
4. Annal. num.  
95.

Il est fait Ar-  
chevêque de  
Cologne en  
953.

Brun. vita,

Num. 10, 12,  
13, 23.

Num. 15, 17,  
20, 22, 35.

Num. 41.

Num. 43.

Num. 45.

Ses vertus.

Num. 25, 26,  
27, 32, 38.

Prolog.

II. Il fut lui-même élu Archevêque de Cologne en 953 après la mort de Wicfrid. Le Pape Agapet II. à qui il envoya demander le *Pallium* le lui accorda, avec pouvoir de s'en servir toutes les fois que bon lui sembleroit. La même année le Roi Otton son frere l'établit Gouverneur de Lorraine; ce qui l'obligea à y faire quelque séjour, autant pour en pacifier les troubles, que pour veiller aux interêts de Lothaire, Roi de France, son neveu, contre les entreprises des Seigneurs. En 965 il fit un voyage à Compiègne pour remettre la paix entre ce jeune Roi & les enfans de Hugues le Grand. Pendant qu'il y travailloit il tomba malade. S'étant fait porter à Reims chez l'Archevêque Odalric, & se sentant près de sa fin, il se confessa à deux Evêques qui l'avoient suivi, Theodoric Evêque de Metz & Wicfrid de Verdun; puis il reçut le Corps & le Sang de notre Seigneur, prosterné de tout le corps. Sa mort suivit de près. Elle arriva l'onzième d'Octobre de la même année 965. Il étoit alors dans la quarantième année de son âge, la douzième de son Pontificat.

III. La pureté & l'innocence de sa vie lui ont mérité une place dans le Catalogue des Saints. Appliqué presque continuellement aux exercices de la Religion, à la lecture des Livres saints; ennemi du luxe & des divertissemens; sobre dans le boire & le manger, modeste dans ses habits, assidu à prêcher la parole de Dieu; attentif à réparer les Eglises & les Monasteres de sa dépendance, & à ne mettre dans les Eglises vacantes que des Evêques habiles & vertueux, il édifia d'autant plus l'Eglise, qu'il étoit d'une naissance plus illustre & plus relevée. Folcmar son Successeur fit écrire sa vie, dans le tems que la mémoire de ses actions étoit encore recente, par un Moine nommé Rotger. Elle a été imprimée avec le testament de ce saint Evêque, à Hanovre, en 1707, par les soins de Guillaume Leibnitz, dans le Recueil des

Ecrivains de Brunsvic. On la trouve encore dans Surius, à l'onzième d'Octobre. Il est souvent parlé de saint Brunon dans la Chronique de Magdebourg. L'Auteur remarque sur l'an 953, que chargé par nécessité du Gouvernement de la Lorraine, il fut allier ce qu'il devoit à cette dignité, avec les devoirs d'un Evêque, & qu'il ne mérite aucun reproche pour avoir exercé en même-tems des fonctions qui paroissent incompatibles; puisque nous lisons que Samuel & plusieurs autres ont été Juges & Prêtres tout ensemble.

*Cronic. Magdeburg. 1. 1. cap. 1. & 2. & 3. & 4. & 5. & 6. & 7. & 8. & 9. & 10. & 11. & 12. & 13. & 14. & 15. & 16. & 17. & 18. & 19. & 20. & 21. & 22. & 23. & 24. & 25. & 26. & 27. & 28. & 29. & 30. & 31. & 32. & 33. & 34. & 35. & 36. & 37. & 38. & 39. & 40. & 41. & 42. & 43. & 44. & 45. & 46. & 47. & 48. & 49. & 50. & 51. & 52. & 53. & 54. & 55. & 56. & 57. & 58. & 59. & 60. & 61. & 62. & 63. & 64. & 65. & 66. & 67. & 68. & 69. & 70. & 71. & 72. & 73. & 74. & 75. & 76. & 77. & 78. & 79. & 80. & 81. & 82. & 83. & 84. & 85. & 86. & 87. & 88. & 89. & 90. & 91. & 92. & 93. & 94. & 95. & 96. & 97. & 98. & 99. & 100.*

IV. Le Moine Rotger son Historien dit qu'il possédoit avec élégance la Langue Latine & la Grecque; qu'il excella non-seulement dans la Latine, mais qu'il y forma aussi plusieurs Disciples; qu'il lisoit les prophânes, non pour s'amuser de leurs comédies ou de leurs tragédies, mais pour apprendre cette Langue dans sa pureté; que partout où il alloit il faisoit transporter sa Bibliothèque pour s'occuper de l'étude dans ses momens de loisir. Il avoit, selon le même Auteur, une grande facilité à dicter, & composa divers ouvrages. Rotger parle de la Lettre synodique que saint Brunon envoya au Pape Agapet II. par Hademar, Abbé de Fulde, mais il ne la rapporte pas. Il donne toute entière la lettre que le Saint écrivit de Lorraine à l'Abbé de saint Pantaleon à Cologne, pour l'exhorter à s'avancer de plus en plus dans la vertu, & le discours qu'il fit étant au lit de la mort. Sixte de Sienne dit avoir vû de ce Prélat un Commentaire sur les quatre Evangiles, & en rapporte (a) les premiers mots qui donnent lieu de conjecturer qu'il avoit aussi écrit sur le Pentateuque de Moïse. On lui attribue quelques vies des Saints. Mais on pourroit bien l'avoir confondu avec Brunon d'Ast, Evêque de Segni, & Abbé de Mont Cassin dans le douzième siècle, qui au rapport de Pierre Diacre (b) composa un Commentaire sur le Pentateuque & quelques vies des Saints, entr'autres du Pape saint Leon IX. & de saint Pierre, Evêque d'Anagnia. Ce Commentaire fut imprimé avec les autres ouvrages de Brunon d'Ast, à Venise en 1651.

*Ses écrits. Vita Brunon. Num. 5, 6, 7.*

*Num. 23. Num. 24. Num. 39, 40.*

*Sixtus Senens. Bibli. lib. 4. pag. 242.*

*Fridegod, Moine Anglois.*

V. Fridegod, Anglois de naissance, de l'Ordre de saint Benoît, & Diacre, se rendit recommandable par son sçavoir sous le regne d'Otton I. & d'Edger, Roi d'Angleterre. Il sçavoit le Grec, ce qui étoit rare en ce tems-là. Odon, Archevêque de Cantor-

(a) Post Pentateuchum Moïsi, ut nova veteribus jungeremus, Sixtus Senens. Ibid. } b) Petrus Diacon. Histor. Cap. 7. lib. 4. cap. 33, & in Catalogo de 11. 5. 4. attrib. cap. 31.



beri, l'engagea à mettre en vers la vie de saint Wilfrid, Evêque d'Yorch. Elle est en vers heroïques, & imprimée dans le troisiéme tome (a) des Actes de l'Ordre de saint Benoit. Sa Poësie tient un peu de la prose, & les termes Grecs qu'il y mêle de tems en tems la rendent obscure & moins coulante. Surlus (b) le croit Auteur de la vie de saint Oüen, Archevêque de Rouën, dont la Reine Emma, mere du Roi Edouard, fit transporter les Reliques en Angleterre. On ne voit point sur quoi il fonde son opinion. Guillaume de Malmesburi (c) qui traite des Ecrivains qui ont parlé de la vie & des miracles de saint Oüen, ne met pas de ce nombre le Moine Fridégod. Il y a plus d'apparence de lui attribuer un Poëme (d) donné par Galæus en 1691, sous le nom d'Alcuin. Cet Auteur y est cité (e) avec plusieurs autres Poëtes, qui n'ont écrit que dans le neuviéme siècle, entr'autres Sedulius Ecossois, qui selon Hepidame (f) Moine de saint Gal, fleurissoit en 818. Il ne peut donc être d'Alcuin mort avant ce tems-là (g). On juge par la conformité du stile qu'il est de Fridégod. Le Poëte, quelqu'il soit, y traite des Evêques, des Rois & des Saints du territoire d'Yorch. Balæus & Cave d'après lui, (h) donnent à Fridégod divers Traités de morale, sur la Femme péchereffe de l'Evangile, sur la vision béatifique, & autres qui n'existent plus.

Wibold, Evêque de Cambrai en 964. Jeu qu'il a inventé. Chron. Cameracense, cap. 88, pag. 143 & seq.

VI. Wibold, originaire de Cambrai, en fut élu Evêque après la mort d'Ausbert en 964, du consentement de l'Empereur Otton. Avant de prendre possession de son Eglise, on lui conseilla d'aller remercier ce Prince, qui étoit alors en Italie. Son voyage ne fut point heureux. Les chaleurs de l'Eté dérangerent sa santé, au point, qu'épuisé à son retour dans son Diocèse, il y mourut de langueur, environ un an après son élection, avant la fin de l'an 965. Il reste de lui un petit écrit intitulé : *Jeu Ecclesiastique contre le jeu séculier*. Les dix derniers vers en marquent les regles. On s'y servoit de dez, comme dans les jeux de hasard, avec cette différence qu'on gagnoit toujours. Ce jeu avoit des cases comme le jeu d'oye, & dans chaque case le nom de quelque vertu. Chaque vertu avoit un nombre, qui répondoit au nombre des dez : & quiconque tomboit sur la vertu désignée par le nombre des dez,

(a) Pag. 152.

(b) Surlus ad diem 24 Augusti.

(c) Guillelm. Malmesbur. de gestis Pontific. Anglor. pag. 372.

(d) Galæus de Pontific. Eboracens. pag. 703.

(e) Carmin. 1552.

(f) Hepidam. ad an. 818.

(g) Oudin de Scriptor. Eccles. tom. 2; pag. 468.

(h) Cave, Hist. litterar. pag. 502.

étoit obligé de s'appliquer à l'acquérir, & à la demander à Dieu. On trouve ce jeu dans la Chronique de Cambrai, imprimée à Douai en 1615. L'Editeur a tâché d'en éclaircir le texte par ses notes: mais il n'y a point réussi. Ce jeu s'entend beaucoup mieux en le comparant au jeu d'oye, ou aux jeux de la guerre & du blafon.

VII. L'Ecole d'Epternach, Abbaye située dans le Duché de Luxembourg, eut de suite trois Maîtres, qui se distinguèrent par les divers ouvrages qu'ils laisserent à la posterité; Marquard, Heribert & Rudiger. Le premier possédoit non-seulement les Arts liberaux, mais aussi l'intelligence des divines Ecritures. On cite de lui (a) un excellent Commentaire sur la Musique de Boëce, qu'il dédia à Louis, Roi de France; sept Livres des sept Arts liberaux; la Vie de saint Willibrord, Patron d'Epternach, & Evêque d'Utrecht, cette Vie étoit double, l'une en prose, l'autre en vers; des Hymnes, des Proses & des Répons notés en Musique pour l'Office de plusieurs Saints. Marquard étoit Ecolâtre d'Epternach dans le même-tems que Diethelme en faisoit les fonctions dans l'Abbaye de saint Matthias à Treves. Unis par la même profession, & par l'inclination qu'ils avoient pour les Lettres, ils furent aussi liés d'amitié. Diethelme dédia (b) à Marquard un Traité de l'étude & de l'amour des saintes Ecritures, & un Commentaire sur l'Evangile de saint Matthieu. Il composa encore un Livre intitulé: *De la mesure des Moines*, qui étoit apparemment une explication du trente-neuvième chapitre de la Regle de saint Benoît; un Livre de la composition de l'Astrolabe; un de son usage & de son utilité; & deux de l'Art poétique. Il paroît (c) que Tritheme avoit vû tous ces ouvrages; mais il convient qu'il n'avoit pas connoissance de quelques autres qu'on attribuoit à Diethelme. Il avoit un talent particulier pour enseigner: ses Ecoliers apprenoient plus sous lui en un an, qu'ils n'auroient fait sous d'autres Maîtres en plusieurs années. Il mourut selon Tritheme en 955, & Marquard en 952.

VIII. Celui-ci eut pour Successeur dans la Charge d'Ecolâtre d'Epternach, Heribert, Moine du même Monastere, qui s'en acquitta avec honneur pendant dix-huit ans (d). Il mourut en 970, laissant pour monumens de son sçavoir des Commentaires sur

Marquard,  
Ecolâtre  
d'Epternach.  
Diethelme de  
Treves.

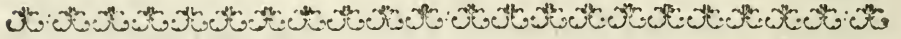
Heribert;  
Ecolâtre  
d'Epternach.

(a) Trithem. *Chronic. Hirsug.* tom. 1, pag. 71.  
(b) *Ibid.*

(c) Tritheme *ubi supra.*  
(d) Tritheme, *ibid.* pag. 95.



plusieurs Livres de l'ancien & du nouveau Testament ; un Traité des mœurs des anciens Moines , dans lequel il faisoit mention de presque tous les différens usages monastiques qui avoient eu lieu avant lui ; & un Traité de la mesure du Monochorde. On parlera ci-après de Rudiger son Successeur.



## C H A P I T R E   X L V I .

*Frodoard , Chanoine de Reims ; Eracle , Evêque de Liège ; Ajo , Moine Anglois.*

Frodoard ou Flodoard. Sa naissance, ses études, il est fait Prêtre.

I. **C**ET Ecrivain connu dans Sigebert & dans Tritheme sous le nom de Flauvald & de Flavald , prit naissance dans la Ville d'Epernai-sur-Marne en 894. Il fit ses études à Reims , qui n'en est éloignée que de cinq lieues , où il eut (a) pour Maîtres ceux à qui Remi d'Auxerre & Hucbald de saint Amand avoient confié le soin des Ecoles qu'ils venoient de rétablir en cette Ville. Ses progrès dans les sciences & dans la vertu lui méritèrent la bienveillance d'Hervé & de Seulfe , qui gouvernerent successivement l'Eglise de Reims en qualité d'Archevêques. Ils l'admirent dans leur Clergé, lui confierent (b) la garde des Archives de la Cathédrale , l'éleverent (c) au Sacerdoce , & le chargerent de la Cure de Cormicy , à trois lieues de la Métropole.

Il va à Rome en 936.

II. En 936, lorsqu'Artaud étoit Archevêque de Reims, Frodoard fit (d) un voyage à Rome , on ne sçait à quelle occasion. Il y fut reçu avec honneur de Leon VII. qui pendant son séjour en cette Ville , lui donna à manger, l'entretint de discours propres à nourrir son ame , lui donna sa bénédiction & le baiser. Frodoard pour marquer sa gratitude envers ce Pape , a fait mémoire des faveurs qu'il en avoit reçues , à la fin de son Livre des Pontifes Romains , dans l'article de Leon VII. L'Archevêque Artaud avoit eu pour Frodoard les mêmes attentions que ses deux Prédecesseurs. Mais Hugues, fils d'Heribert , Comte de Vermandois, ayant été fait Archevêque de Reims en 940 , à l'âge de cinq

(a) Marlot , lib. 4 , cap. 28. Mabillon. tom. 7 Acton. pag. 325 , & lib. 43 , annal. num. 10.

(b) Frodoard. lib. 2 , cap. 19.

(c) Id. lib. 3 , cap. 6.

(d) Mabillon. tom. 7 , pag. 326.

ans, Frodoard qui ne pouvoit approuver l'intrusion de ce jeune Seigneur, prit le parti de s'éloigner de Reims, sous le prétexte d'un pèlerinage à saint Martin de Tours. Le Comte Heribert l'arrêta, & sur de vaines accusations de quelques Chanoines, il le dépouilla de tous les bienfaits qu'il tenoit de l'Evêché, même de la Cure de Cormicy, & le mit en prison chez les mêmes Chanoines; d'où il ne sortit qu'au bout de cinq mois entiers, le jour du Vendredy-Saint, qui en 941 étoit le vingt-cinquième de Mars. Deux jours après, c'est-à-dire le jour de Pâques, il se trouva au Concile indiqué à Soissons, pour terminer le différend entre les deux Compétiteurs à l'Archevêché de Reims, Artaud & Hugues. La cause de celui-ci prévalut. Envain on voulut détacher Frodoard de l'Archevêque Artaud; il lui fut toujours fidele.

III. Artaud rétabli (a) sur le Siège Episcopal de Reims par le Roi Louis d'Outremer, Frodoard l'accompagna aux Conciles que l'on tint à Verdun en 947, à Ingelheim & à Treves en 948. Ces Assemblées lui fournirent l'occasion de connoître particulièrement Robert, Archevêque de Treves, à qui il dédia depuis quelques-uns de ses Ouvrages. Il eut le loisir d'en composer. Dégouté du monde par les contrariétés qu'il y avoit éprouvées, il se retira dans un Monastere. On n'en sçait pas le nom: mais on ne peut douter qu'il n'ait été du Diocèse de Reims, puisqu'il dit qu'étant avancé en âge & cassé d'infirmités, il renonça à sa Prélatute en présence d'Odalric, Archevêque de Reims, & qu'elle fut donnée à Frodoard son neveu par l'élection de ses freres, c'est-à-dire, des Moines dont il étoit Abbé.

Il assista à divers Conciles, se retira dans un Cloître.

IV. Il vécut encore trois ans depuis, qu'il employa à l'étude & aux exercices de pieté. On met sa mort (b) au 28 de Mars de l'an 966. Il avoit été élu Evêque de Noyon & de Tournay en 951. Mais Foucher, Moine & Doyen de saint Medard de Soissons, lui fut préféré, soutenu de l'autorité de Louis d'Outremer. Frodoard fit quelques mouvemens pour soutenir son droit. Adelage, Archevêque de Breme & Légat du Pape, les arrêta par une lettre (c) qu'il lui écrivit le 30 de Septembre de la même année, environ deux mois après son élection. L'Anonyme qui a continué la Chronique de Frodoard, nous le représente (d) comme un homme vénérable par la sainteté de sa vie, d'une chasteté

Sa mort en 966.

(a) Frodoard in Chronico ad an. 946, & M. Jullien, ubi supra. pag. 326, 327.  
(b) Frodoard. Chronicon. ad an. 966.

(c) M. Jullien, ubi supra, pag. 329.  
(d) Ibid. pag. 328.



angelique, d'une sagesse céleste, & orné de toutes les autres vertus. Son humilité paroît dans l'építaphe qu'il se fit lui-même, qu'il commence (a) en se reconnoissant indigne du Sacerdoce, dont il avoit été honoré.

Ses écrits.  
Vies des Papes. Tom. 2  
Actior. Ordin.  
S. Benedict. pag.  
514.

V. On trouve sous son nom dans divers manuscrits un Recueil de Poésies en vers hexamètres, où il fait l'Histoire de la vie de plusieurs Saints, & celle des Papes depuis saint Pierre jusqu'à Leon VII. mort en 939. Ce Recueil, dans le Manuscrit de Treves, est divisé en quinze Livres, & en quatorze dans celui des Carmes Déchauffés de Paris. C'est de ce dernier que Dom Mabillon a tiré ce qu'il rapporte de cet Ouvrage dans le quatrième tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît. Il remarque (b) dans la Préface sur le second tome, que Frodoard ne fait aucune mention de l'histoire fabuleuse de la Papesse Jeanne, que quelques-uns placent indiscrettement entre Leon IV. & Benoît III. qu'il fait succéder immédiatement Benoît à Leon; & que Frodoard marque dans ces vers son voyage à Rome, dont il ne dit rien dans ses autres écrits. Il le fit, comme on l'a dit plus haut, sous Leon VII. Ce Pape vivoit encore, lorsque Frodoard rendoit témoignage de l'accueil gracieux que Leon lui avoit fait: ce qui prouve qu'il écrivit l'Histoire des Papes avant l'an 939, le dernier du Pontificat de Leon VII. On pourroit objecter que cet Auteur n'ayant point parlé de son voyage de Rome, ni dans l'Histoire de l'Eglise de Reims, ni dans sa Chronique, on doit en conclure que ce n'est pas le même qui a écrit les vies des Papes; que cet Ouvrage est apparemment du neveu, & les deux autres de l'oncle. A cela on peut répondre que Frodoard l'ancien étoit en même-tems Poète & Historien: ce qui paroît par le Livre des Miracles de sainte Marie, qu'il avoit, ainsi qu'il le dit lui-même (c) dans l'Histoire de l'Eglise de Reims, écrite en vers; & par son építaphe qu'il composa en vers élégiaques (d), qui se lit à la fin du Recueil des Poésies de Frodoard dans le Manuscrit des Carmes de Paris qu'on vient de citer.

Ce qu'il y a de remarquable dans ces Vies. Tom. 4  
Actior. pag.  
514.

VI. Il est divisé en trois parties, & chaque partie en plusieurs Livres, qui traitent des triomphes de Jesus-Christ & des Saints, principalement des Martyrs, tant de la Palestine, que d'Antioche & d'Italie. De tout cela on a rendu public ce qui regarde les Papes, depuis Gregoire II. jusqu'à Leon VII. Frodoard donne en

(a) Mabillon, pag. 328.  
(b) Num. 64, pag. 33.

(c) Lib. 3, cap. 6.  
(d) Mabillon, tom. 7 Actior. pag. 328

abregé l'Histoire de leur Pontificat. Il parle sur Gregoire II. de saint Boniface, Archevêque de Mayence; sur Hadrien II. d'Hinemar de Reims, & du Roi Charles le Chauve. C'est là que l'Auteur dit nettement qu'il étoit du Diocèse de Reims. Il le répète dans l'article du Pape Marin, en parlant de Foulques, Successeur d'Hinemar; dans celui de Formose, à l'occasion de la translation des Reliques de saint Calliste à Reims; & dans celui de Jean XI. en parlant d'Artaud, qu'il appelle son Evêque. Il donne sept ans de Pontificat à Sergius III. au lieu que Baronius ne lui en donne que trois & quatre mois. Il ne dit rien de Landon, Successeur d'Anastase III. Il ne donne pas quinze ans entiers de Pontificat à Jean X. Mais il prolonge celui de Leon VI. à sept mois & cinq jours, que les modernes bornent à six mois & quinze jours. Frodoard s'est beaucoup plus étendu dans la vie de saint Colomban. Il est plus précis dans ce qu'il dit de saint Attale, Abbé de Bobio, & de saint Bertulfe son Successeur. Dom Mabillon (a) a encore publié les trois articles de l'Ouvrage de Frodoard, avec ce qui regarde (b) l'Histoire de saint Benoît & de sainte Scholaistique, avec celle de la translation de leurs Reliques en France. Les vies des Papes depuis Gregoire II. ont été réimprimées sur l'édition de Dom Mabillon, dans la seconde partie du troisième volume de la grande Collection des Ecrivains d'Italie par M. Muratori. Frodoard dédia cet Ouvrage à Robert, Archevêque de Treves, mais long-tems après l'avoir composé, s'il est vrai qu'il ne fit connoissance avec Robert que vers l'an 947; mais rien n'empêche qu'il ne l'ait connu plutôt.

*Ibid. pag. 550.*

VII. Frodoard composa l'Histoire de l'Eglise de Reims sur les monumens les plus authentiques qu'il trouva dans les Archives de cette Eglise, sur les Actes des Conciles, des Martyrs, & des autres Saints; sur les lettres des Papes & des Archevêques de Reims. Il ne rapporte point au long tous ces monumens. Il se contente souvent d'en faire des extraits: mais il est assez exact à citer les sources où il a puisé. Il fut engagé à ce travail par un Evêque qu'il ne désigne que par la premiere lettre de son nom R. Quelques-uns ont cru que c'étoit Rodulphe, Evêque de Laon: mais ce Prélat étoit mort dès l'an 948, où il ne paroît pas que l'Ouvrage ait été achevé. On pense avec plus de vrai-semblance que par cette R. il faut entendre Robert, Archevêque de Treves, le même à qui il avoit déjà dédié l'Ouvrage dont nous venons

*Histoire de  
l'Eglise de  
Reims.*

(a) *Tom. 2 AScr. pag. 26, 119, 156.* | (b) *Id. tom. 1, 177. 655. 17 Supplemento.*



de parler. Celui-ci est divisé en quatre Livres, dont le premier commence à l'origine de la Ville de Reims, & donne la suite des événemens jusqu'à la mort de saint Remi. Il rejette l'opinion de ceux qui, à cause du rapport du nom de Reims avec Remus, frere de Romulus, faisoient cette Ville aussi ancienne que Rome, & lui donnoient un même Fondateur. Mais à l'égard de l'origine du Christianisme dans cette Ville, il donne dans les idées communes alors, de le faire remonter jusqu'au tems Apostolique, disant que saint Sixte, premier Evêque de Reims, y avoit été envoyé par saint Pierre. Il donne dans le second Livre l'Histoire des Successeurs de saint Remi jusqu'à Hincmar. Le troisième & le quatrième continuent cette Histoire jusqu'en 948, que se tint le Concile d'Ingelheim, à l'occasion du différend entre Hugues & Artaud, au sujet de l'Archevêché de Reims, auquel ils prétendoient l'un & l'autre. Frodoard entre dans le détail de ce Procès. On ne s'arrêtera point ici à rendre compte d'un grand nombre de lettres, dont il a grossi cette Histoire: nous en avons donné le précis, à mesure qu'elles se sont présentées, suivant l'ordre des tems.

Editions de  
cette Histoire.

VIII. Avant que le texte original de l'Histoire de l'Eglise de Reims eût été rendu public, elle fut imprimée en François à Reims même, chez Jean de Foigny en 1580, 1581 & 1584 in-4°. de la traduction de Nicolas Chesneau, Doyen de saint Symphorien. On voit bien que le manuscrit sur lequel il travailla étoit très-imparfait, puisqu'il y a dans sa traduction des lacunes considérables. Le Pere Sirmond en ayant découvert de plus entières, fit imprimer cette Histoire en Latin à Paris en 1611, avec quelques autres opuscules qui y avoient du rapport. Comme cette édition étoit sans notes, George Couvenier, Chancelier de l'Université de Douai, revit le texte de Frodoard sur plusieurs manuscrits, remplit les lacunes des éditions précédentes, & éclaircit les endroits obscurs, par des notes, des scholies & un vocabulaire; & y ajouta par forme d'appendice quelques pièces intéressantes, entr'autres un supplément à l'Histoire de Frodoard, où est rapportée la mort d'Artaud dont cet Historien n'avoit point parlé, & une notice de l'Episcopat d'Odalric & d'Adalberon, Successeurs d'Artaud. Couvenier a mis à la tête de son édition, qui parut à Douai en 1617 chez Bogard, la vie de Frodoard, avec les témoignages que divers Ecrivains, ou contemporains, ou postérieurs, ont rendus à sa mémoire. On n'a rien omis de cette édition dans la Bibliothèque des Peres à Lyon en 1677. Elle s'y trouve

dans le dix-septième tome avec la préface, les notes, l'appendice & le vocalulaire de George Couvenier. L'Auteur anonyme de la petite Chronique de Reims renvoyé à Flodoard, car c'est ainsi qu'il écrit son nom, pour apprendre de lui, comment Hugues, après avoir été sacré Archevêque & avoir reçu le Pallium, fut obligé de céder la place à l'Archevêque Artaud. Cette Chronique commence à l'an 830, & finit en 999. Elle est suivie (a) dans la nouvelle Bibliothèque du Pere Labbe d'une Prose rimée en forme de complainte sur la mort de l'Archevêque Foulques; d'une transaction faite au sujet du testament de ce Prélat, entre les Chanoines de sainte Marie de Reims, & de sainte Marie de Noyon, & de quelques privileges accordez aux Chanoines de la Cathédrale de Reims par l'Archevêque Sculphe.

IX. Quelques-uns ont douté que la Chronique qui porte le nom de Frodoard, fût de lui, & ils en ont jugé ainsi sur la diversité du stile qu'ils prétendent trouver entre cette Chronique & les Ecrits que l'on ne lui conteste point. Mais autre est le stile d'une Chronique, autre le stile d'une Histoire suivie. Il suffira, pour détruire ce préjugé, de remarquer ici, que Frodoard (b) se nomme dans cette Chronique, qu'il y nomme aussi son neveu, & qu'il y raconte en première personne sa renonciation à la Prélatrice en présence d'Odalric son Archevêque. Il y a plus, c'est que l'Auteur anonyme de la Chronique d'Angers (c) fait mention en deux endroits de celle de Flodoard, disant qu'elle commence à l'an 917 & finit en 965, cela fait voir qu'il manque deux années dans les imprimés; car cette Chronique ne commence qu'en 919. Il en manqueroit beaucoup plus, s'il étoit certain que Frodoard l'eût commencée par l'éloge funebre de Charles le Chauve, comme elle commence dans l'édition de M. Duchesne, c'est-à-dire à l'an 877, auquel ce Prince mourut.

X. Frodoard entre dans un grand détail des événemens qu'il rapporte, surtout quand ils intéressent l'Eglise de Reims, & les Eglises voisines de Toul, de Treves, de Verdun, de Metz, de Soissons, de Châlons & de Laon. Quoique son objet principal soit de raconter ce qui s'est passé en France, il met quantité de choses arrivées en Allemagne, en Lorraine, en Bourgogne. Il marque la succession des Evêques, des Rois, des Princes, des

Chronique  
de Frodoard.

Ute de cette  
Chronique.

(a) Labbe, tom. 1, Bibliot. nov. pag. 362 & suiv. | Tom. 2, col. Duchesne, pag. 622.  
(c) Labbe, tom. 1, Bibliot. nov. pag. 285 & 286.  
(b) Frodoard. in Chronico ad an. 963.



Papes, la tenue des Conciles, les noms des Evêques qui y ont assisté, les motifs & les occasions de ces Assemblées. Il paroît dans toute cette Chronique, comme dans l'Histoire de l'Eglise de Reims, une grande candeur. Le stile en est simple & naturel, mais quelquefois embarassé par la longueur des périodes. Ses vers ne sont interessans, que pour les faits qu'ils contiennent. Il étoit meilleur Historien que Poëte. Nous avons plusieurs éditions de sa Chronique; à Paris en 1588, à Francfort en 1594 dans le premier Recueil des Ecrivains par M. Pithou, & à Paris en 1636 parmi les Historiens de France recueillis par M. Duchesne. Dans cette édition la Chronique de Frodoard va jusqu'en 966. Il ne rapporte que deux événemens de cette année, le mariage du Roi Lothaire avec la Reine Emma, & l'excommunication du Comte Ragenold par Odalric, Archevêque de Reims. Un anonyme Continueur de cette Chronique met en la même année 966 la mort de Frodoard au vingt-huitième de Mars; & dit (a) nettement qu'il est Auteur de la Chronique qui porte son nom, & de plusieurs autres ouvrages, sans les détailler. Frodoard (b) en cite un qui n'est pas parvenu jusqu'à nous, où il avoit recueilli les miracles operés dans l'Eglise Cathédrale de Reims par l'intercession de la sainte Vierge. L'ouvrage étoit en vers.

Eracle, Evêque de Liège.

XI. Après la mort de Baldric, Evêque de Liège, en 959, on élut pour lui succéder (c) Eracle, qu'on sçavoit être dans les bonnes grâces d'Otton, Roi d'Italie & de Germanie. L'estime qu'en faisoit ce Prince ne le mit point à couvert de beaucoup de contrariétés de la part de ses Peuples. Eracle ne leur opposa que sa patience & sa douceur, pendant l'espace de douze ans que dura son Episcopat, étant mort le 27 Octobre 971. Il reste de ce Prélat (d) une lettre à Ratherius, Evêque de Verone, par laquelle il le presse de revenir à Liège; & la relation (e) de la guérison miraculeuse qu'il avoit obtenuë au tombeau de saint Martin à Tours, d'un cancer auquel les Medecins ne trouvoient point de remede. En reconnoissance de ce bienfait, Eracle fonde à Liège une Eglise Collégiale, sous l'invocation de saint Martin. Il dit dans cette relation, qu'il fit le voyage de Tours, la seconde année depuis le retour des Reliques de saint Martin, d'Auxerre à Tours: ce qui ne se put faire au plutôit qu'en 958, puisqu'E-

(a) Tom. 2, op. Duchesne, pag. 623.

(b) Fleobard, lib. 3, Hist. cap. 6.

(c) Hist. Leodicensis. tom. 1, pag. 182.

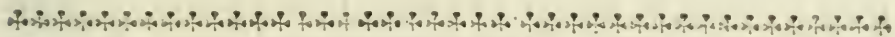
(d) Ibid. pag. 190.

(e) Ibid. pag. 191, 194.

racle étoit déjà Evêque, lorsqu'il alla au tombeau de ce Saint. Cette circonstance fournit une preuve sans réplique, que saint Odon, Abbé de Cluni, mort en 942, n'a pu écrire l'histoire de cette translation, que l'on a toutefois mise sous son nom dans la Bibliothèque (a) de Cluny.

Ajo, Moine Anglois.  
Son éducation.  
Ses écrits.

XII. Ajo, Moine Anglois, fit profession de la Règle de saint Benoît dans le Monastere de Croiland, rétabli en 948 par l'Abbé Turquetul, neveu du Roi Edouard le vieux. Il s'y appliqua (b) à l'étude du Droit; puis à écrire l'Histoire de son Monastere. Ce fut Turquetul qui l'engagea à ce travail. Ajo la commença à l'an 700, & la conduisit jusqu'en 974, c'est-à-dire, jusqu'au regne d'Eadgar, dont il étoit aimé: ce qui faisoit une suite d'Histoire d'environ 274 ans. Ingulfé, Abbé de Croiland, l'a inserée toute entière dans celle qu'il écrivit dans les commencemens du douzième siècle, & que l'on trouve dans le Recueil des Ecrivains Anglois, imprimé à Oxfort en 1684. Ajo mourut dans un âge avancé, quelques mois (c) avant Turquetul, dont on met la mort à l'onzième de Juillet 975.



CHAPITRE XLVII.

*Ratherius, Evêque de Verone.*

I. L'HISTOIRE ne nous fournit presque rien sur les premières années de cet Ecrivain. On ne sçait ni le tems de sa naissance, ni de quelle condition étoient ses pere & mere: mais on convient qu'il apporta en naissant de grandes dispositions pour les Lettres. Elles fleurissoient (d) dans l'Abbaye de Lobes, où il se consacra à Dieu dans sa jeunesse. Ratherius s'y appliqua avec tant d'ardeur, qu'il surpassa tous ses Condisciples. Il lut d'abord (e) les meilleurs Auteurs Grecs & Latins; puis s'étant adonné à l'étude des Sciences Ecclesiastiques, il s'y rendit habile (f); en sorte qu'il possédoit, & les sept Arts liberaux, & l'intelligence des Livres sacrés. Avec tous ces talens, il avoit celui

Ratherius.  
Son éducation.  
Ses études.

(a) Pag. 114.  
(b) Ingulfus Histor. pag. 285.  
(c) Vita Turquetuli, tom. 7 Astor. Ord.  
S. Bened. pag. 510.

(d) Fulwin. de gestis Abb. Lobienf. tom. 6 Scrip. g. cap. 19.  
(e) Rather. epist. ad R. b.  
(f) Trithem. de Script. Ebd. cap. 297.



de la parole. Il en fit usage, & prêcha (a) en divers endroits. Sur sa réputation, on lui offrit l'Abbaye de saint Amand, qu'il refusa généreusement. Il y avoit alors dans le Clergé de Liège un homme d'érudition nommé Hilduin : Ratherius lia avec lui une amitié très-étroite. Hilduin prétendoit à l'Evêché de Liège, mais il fut obligé de céder à Richier. Se voyant donc frustré de ses espérances, il se retira en Italie auprès du Roi Hugues : Ratherius l'y suivit.

Il est fait Evêque de Verone en 931.

II. C'étoit vers l'an 922. Quelque tems après, (b) Notger, Evêque de Verone, étant mort, le Roi Hugues donna cet Evêché à Hilduin, avec promesse de le conférer à Ratherius, quand Hilduin feroit élevé à quelque dignité supérieure. Il fut en effet placé sur le Siège Archiepiscopal de Milan en 931. Ratherius chargé d'aller à Rome demander pour lui le Pallium, en rapporta en même-tems des lettres de Jean XI. par lesquelles, non-seulement (c) ce Pape, mais tout le Clergé de l'Eglise Romaine, demandoient que Ratherius fut ordonné Evêque de Verone. Le Roi Hugues, qui avoit changé de disposition à son égard, songeoit à donner cet Evêché à un autre. C'est pourquoi les lettres du Pape lui déplurent. Pressé toutefois par Hilduin, & par les Grands du Royaume, il consentit à l'Ordination de Ratherius, mais en jurant (d) par le nom de Dieu, qu'il ne s'en rejouiroit de son regne. En effet, ce Prince ne cessa de le persécuter depuis. Sigebert met l'Episcopat de Ratherius en 928, mais il faut le mettre en 931, auquel Jean XI. fut élu Pape.

Il est mis en prison par le Roi Hugues, & contraint de quitter Verone.

III. Le Roi Hugues voulut d'abord restreindre Ratherius à une certaine portion des revenus de son Eglise, & l'obliger à s'engager par serment à n'en demander pas davantage sous son regne & celui de Lambert son fils. L'Evêque regardant cet engagement comme indigne de lui, le rejetta. Hugues offensé, alla plus loin, en cherchant une occasion de le dépouiller de son Evêché; il en trouva une dans la prise de Verone par Arnoul, Duc de Baviere. Il accusa Ratherius d'avoir favorisé l'entreprise de ce Prince; & ayant repris la Ville en 933, il se saisit (e) de l'Evêque, & l'envoya en prison à Pavie. Il n'en sortit qu'au bout de deux ans & demi, qu'il fut relegué (f) à Côme. Azon qui

(a) *Rather. Agnosicon. pag. 938, tom. 9, amplif. Collection. Martenne.*

(b) *Ratherius epist. ad Joan. Pap. tom. 2 Spicil g. pag. 247.*

(c) *Ibid.*

(d) *Rather. ibid.*

(e) *Mabillon, lib. 43 Annal. num. 37, pag. 411.*

(f) *Ibid. pag. 412.*

en étoit Evêque, le reçut favorablement. Mis en liberté deux ans & demi après, vers l'an 939, dans le même-tems que Hugues avoit été chassé d'Italie par Berenger II. qui venoit de s'en rendre Maître, il se mit en chemin pour l'aller trouver en Provence où il s'étoit retiré. Car on l'avoit assuré (a) que ce Prince se repentant des maux qu'il lui avoit faits, étoit dans la disposition, ou de lui faire rendre le Siège de Verone, ou de lui donner une somme d'argent pour subvenir à ses besoins. Ratherius fut arrêté en chemin par Berenger, aux instances de Manassés, Archevêque de Milan; on le mit en prison, où il resta trois mois & demi; puis on le mena à Verone, d'où on le contraignit de sortir, après une persécution de deux ans, qui lui parut plus rude que celle qu'il avoit soufferte de la part du Roi Hugues.

IV. Ratherius se retira en Provence vers l'an 942 (b) chez un Seigneur nommé Rostaing, qui l'avoit prié de prendre soin de l'instruction de son fils. Ce Seigneur, en reconnoissance, lui procura un Evêché dans le Pais, mais Ratherius le quitta, pour retourner au Monastere de Lobes. Folcuin qui rapporte ce fait, ne dit point le nom de cet Evêché. Richer, Evêque de Liège, vivoit encore. Il reçut favorablement Ratherius, à qui l'on permit de demeurer à Lobes. Vers l'an 944 il fut appelé (c) à la Cour d'Otton, Roi d'Austrasie & d'Italie. Brunon frere du Roi y invitoit les plus sçavans hommes, pour se perfectionner dans les Sciences. Ratherius y fut regardé (d) comme le plus habile de tous: en effet, il ne quitta point Brunon qu'il ne l'eût instruit dans toutes les Sciences que l'on cultivoit alors. Brunon fut fait Archevêque de Cologne après la mort de Wigfride, & le Siège Episcopal de l'Eglise de Liège se trouvant vacant par le décès de Farabert en 953, Brunon (e) le fit remplir par Ratherius.

V. Cet Archevêque croyoit (f) en cela rendre service, non-seulement à l'Eglise de Liège, mais encore aux Eglises voisines, & il en jugeoit ainsi par l'érudition & le zele qu'il connoissoit dans Ratherius. Le contraire arriva. Ses Diocésains, loin de l'aimer & de le respecter, le prirent en aversion & le méprisèrent. Contraint de ceder à l'indocilité de son Peuple, il retourna à Lobes, d'où, après deux ans de séjour, (g) il reprit le chemin de l'Italie. Le Siège de Verone étoit occupé par un neveu de Milan,

Il se retire  
en Provence,  
où on lui don-  
ne un Evêché.

Il est nommé  
à l'Evêché de  
Liège. Il re-  
tourne à Ve-  
rone.

(a) *Ratherius, epist. ad Joan. pag. 248.*

(b) *Folcuin. cap. 20.*

(c) *Ibid. cap. 22.*

(d) *Ibid.*

(e) *Ibid. cap. 23.*

(f) *Folcuin. ibid. cap. 23.*

(g) *Ibid. cap. 24.*



l'un des Persécuteurs de Ratherius. Ne pouvant donc y rentrer ; sans avoir auparavant dépossédé cet Intrus , il reclama l'autorité du Pape Jean XII. & des Evêques d'Italie , de France & de Germanie. Il étoit comme assuré de la protection d'Otton , & de Brunon son frere. On tint un Concile (a) dont le resultat fut que Ratherius seroit rétabli. L'Evêque intrus s'y opposa par voie de fait. Il fit mettre Ratherius en prison , (b) après lui avoir enlevé tout ce qu'il avoit. Le Roi Otton le mit en liberté , & avec le secours de ce Prince il rentra pour la troisième fois dans son Siége en 960.

Il retourne  
à Lobes. Sa  
mort en 974.

VI. Le Clergé de Verone , pendant ces tems de troubles , s'étoit dérangé dans ses mœurs. Envain (c) Ratherius essaya de les ramener au devoir , & par ses discours , & par ses écrits. Tous ses soins & tous ses mouvemens ne servirent qu'à aigrir de plus en plus les esprits contre lui. Il les menaça de l'autorité d'un Concile qu'on devoit tenir à Rome. Ils n'en furent point émus. Dégoûté du Gouvernement , il pensa à la retraite. Pendant qu'il étoit occupé de cette pensée , il reçut (d) une lettre d'Eracle , Evêque de Liége , qui l'invitoit à venir auprès de lui. Il se rendit à cette invitation , après avoir assisté au Concile de Ravenne en 967. Il ne fit pas néanmoins un long séjour à Liége , passant d'un Monastere (e) à un autre , de saint Amand à Alne , d'Alne à Lobes , de Lobes à Alne. Il se brouilla (f) avec Folcuin , Abbé de Lobes , qui , pour le bien de la paix , lui ceda l'Abbaye , sachant qu'Eracle , Evêque de Liége , le vouloit ainsi. Mais cet Evêque étant mort en 971 , Notger son Successeur reconcilia Ratherius avec Folcuin. Celui-ci reprit le Gouvernement de Lobes , & Ratherius retourna à Alne , où il demeura trois ans. Il alla de-là à Namur (g) où il mourut en 974. Son corps fut transporté à Lobes , où l'Abbé Folcuin lui fit des obseques convenables à un Evêque. Il avoit fait lui-même son épitaphe , quelque tems avant de mourir. On y voit (h) qu'avant d'être Evêque de Verone , il avoit été Moine de Lobes ; & qu'après avoir souffert trois exils , il y étoit revenu ; qu'il étoit de condition noble , & assez bien morigené pour le tems.

(a) *Ratherius in Itinerio*, pag. 269, tom. 2 Sicileg.

(b) *Id. ibid.*

(c) *Id. ibid.* pag. 270 & suiv.

(d) *Leodiens. Histor.* tom. 1, pag. 191.

(e) *Folcuin. cap.* 28.

(f) *Ibid.*

(g) *Ibid.*

(h) *Ratheri in agnoscic. tom. 9 ampliff.*

*Collect. Martenne*, pag. 964.

VII. Le plus étendu de ses Ouvrages, & le premier, selon l'ordre chronologique, est celui qu'il a intitulé (a) *Agnosticon*, parce qu'il y excite ses Lecteurs au combat spirituel. Il l'appelle aussi *meditations du cœur*, & *volume de discours préliminaires*. Destitué, dans sa prison de Pavie, de toute consolation humaine, éloigné de ses amis, privé de ses Livres, il chercha dans la composition de cet Ouvrage un lenitif à son ennui & à sa tristesse; & à se faire un mémorial des vérités, qu'il craignoit d'oublier, dans une situation où il ne lui étoit pas libre de se les rafraichir par la lecture des bons Livres. Il eut encore en vue de procurer du secours à ceux qui pourroient se trouver éloignés du monde, soit de leur choix, soit involontairement, par l'exil, ou la prison. C'est pourquoi il en fit diverses copies, qu'il adressa d'abord à un Concile d'Evêques auquel présidoient les Archevêques Widon & Sobbon; puis à Robert, Archevêque de Treves, & à quelques autres Evêques; & à Frodoard, Prêtre de l'Eglise de Reims, pour le corriger & l'approuver. Il joignit à chaque copie une lettre pour la personne à qui elle étoit adressée. On avoit (b) toutes ces lettres à Lobes dans le tems que Folcuin écrivoit les gestes des Abbés de ce Monastere.

VIII. Quoique Ratherius ait tiré le fond de son Ouvrage des Ecrits des Peres, & même des prophanes qu'il avoit lus autrefois, il n'en rapporte point les paroles, mais seulement le sens, parce qu'il ne les avoit pas sous ses yeux. Il est plus exact à l'égard des passages de l'Ecriture, qu'il sçavoit apparemment par cœur. Il est divisé en six Livres, dans lesquels il donne des instructions aux personnes de tous les états & de toutes les conditions. Il dit à l'Artisan : Soyez assidu à votre travail, ne trompez personne, craignez Dieu, priez les Saints, fréquentez l'Eglise, honorez les Prêtres, donnez la dixme des fruits de vos travaux, & l'aumône aux Pauvres, suivant vos facultés; aimez votre épouse, soyez-lui fidele, vivez en continence avec elle les jours de Fêtes & de Jeûne; visitez les Malades, ensevelissez les Morts. Aux Soldats : Soyez contents de votre paye, & si elle ne suffit pas à vos besoins, suppléez-y par le travail des mains : le pillage déplaît à Dieu, il en tirera vengeance. Aux Medecins : Tandis que vous vous occupez à guérir les corps, prenez soin de la santé de votre ame; si vous tirez des Riches un salaire, donnez du moins

Anal. se de  
ce Traité.  
tom. 9. anal. ff.  
Coll. St. Mar-  
tienne, pag.  
753.

Lib. 1, num. 1.

Num. 2.

Num. 4.

(a) *Ibid.* in prologo, pag. 788, & Fol. | (b) *Ibid.*  
quin. cap. 20.



- gratuitement aux Pauvres, ce que vous avez reçu de Dieu gratuitement ; ne faites point entrer dans vos remèdes les enchantemens. Il entre dans un long détail des maléfices, & explique comment se font les opérations magiques. Venant aux Commerçans, il fait voir les dangers de cet état, où le désir du gain engage à des fraudes & à des moyens illicites de s'enrichir. Il les exhorte de donner, à l'exemple de Zachée, le quadruple de leur gain aux Pauvres, ou au moins à restituer ce qu'ils ont acquis illégitimement. Il veut que les Juges rendent gratuitement la Justice, sans exiger ni récompense, ni service ; que les Témoins dans leurs dépositions disent tout ce qu'ils savent de vrai ; que les Officiers préposés aux recettes publiques s'en acquittent avec équité ; que ceux que leur condition ou leur dignité met au-dessus des autres, les traitent avec bonté, se souvenant que le Serviteur comme le Maître, que l'Esclave comme le Libre, sont sanctifiés par le même Esprit ; qu'ils ont une même foi ; qu'ils participent aux mêmes Sacremens ; que les Serviteurs rendent à leurs Maîtres ce qui est de leur condition, puisqu'ils en reçoivent un salaire proportionné à leurs services ; que les Maîtres se souviennent qu'ils sont eux-mêmes Serviteurs de Dieu, & qu'il seroit injuste de leur part de prescrire à ceux qui les servent, des choses impossibles & d'une exécution trop difficile. Ratherius établit ensuite les devoirs mutuels des Maîtres & des Disciples. Ceux-là doivent instruire par un principe d'amour, lors même qu'ils corrigent ; être plus attentifs aux progrès de leurs Elèves, qu'à la supériorité qu'ils ont sur eux : ceux-ci ne peuvent se départir un moment de l'obéissance & du respect qu'ils doivent à leurs Maîtres. Il enseigne aux Riches à faire un bon usage de leurs richesses ; à ceux dont la fortune est médiocre à s'en contenter ; aux Pauvres à souffrir en patience & avec humilité leur disette.
- Livre second, IX. En commençant son second Livre, Ratherius remarque qu'il se trouvoit environ à la moitié de son âge, selon qu'il pouvoit en juger par le cours de la nature, & toujours enveloppé dans les ténèbres de la prison. Il donne aux personnes mariées des instructions conformes à leur état ; appuyant sur la foi & l'amitié conjugale qu'ils se doivent mutuellement ; sur l'indissolubilité du mariage ; sur la fin qu'on doit s'y proposer ; sur l'éducation des enfans ; sur le soin des Domestiques. Il fait l'éloge du célibat & de la virginité, qu'il dit être d'autant plus recommandable, qu'elle est accompagnée des autres vertus, surtout de la douceur
- Num. 5.
- Num. 7. 8.
- Num. 9.
- Num. 10.
- Num. 11.
- Num. 12.
- Num. 15.
- Num. 16.
- Num. 17.
- 18.
- Livre second, pag. 826.
- Num. 1, 2.
- 6, 7.
- Num. 9.

& de l'humilité. Pour engager les enfans à se former de bonne heure dans la vertu, il leur propose l'exemple de Samuel dans le Temple, & dit qu'en en a vus, qui, à l'âge de trois & de cinq ans, alloient d'eux-mêmes au martyre. S'adressant après cela à ceux qui sont plus avancés en âge & hors de l'enfance, il les exhorte à entrer avec courage dans la Milice du Seigneur, à se firmer dans la vertu, à corriger leurs défauts, & à ne pas renvoyer le changement de leurs mixurs à un tems qui ne sera point en leur disposition. Comme il étoit encore jeune, il dit aux vieillards que, s'il entreprend de les instruire, c'est qu'il y étoit obligé comme Evêque, ou du moins que cette dignité lui en donnoit le pouvoir. Il leur met devant les yeux la parabole du figuier que le pere de famille vouloit que l'on coupât, parce qu'il ne portoit point de fruit, & il en tire de fort belles moralités. Il leur dit encore qu'il est tems ou jamais de travailler à leur salut, parce que le souverain Juge est prêt à les citer devant son Tribunal.

Num. 10.

Num. 11.

Num. 12.

Num. 13.

X. Le troisième Livre est employé à marquer les devoirs des Rois, & le pouvoir des Evêques. La Royauté a ses ornemens extérieurs; mais elle doit aussi en avoir d'intérieurs; la prudence, la justice, la force, la tempérance. Ces vertus sont tellement essentielles à un Roi, qu'on pourroit donner ce nom à un simple Païsan qui les auroit, tandis qu'un Roi qui ne les posséderoit point, ne mériteroit pas de porter ce titre. Avant de regler les autres, il doit se regler lui-même; être soumis à Dieu, avant de s'affujettir les hommes; respecter les Evêques; sachant qu'ils lui sont préposés de la part de Dieu, & qu'il n'est point préposé aux Evêques; qu'ils sont les Anges des Eglises; que partout où Jesus-Christ est adoré, les Evêques sont honorés après lui; que cela ne s'entend point des seuls Evêques de Jerusalem, de Rome, d'Alexandrie, mais de tous les Evêques en général: car l'Eglise Catholique est une, quoiqu'elle renferme plusieurs Eglises particulieres, qui sont même différentes entr'elles par rapport à certaines coutumes, à certains usages, selon la variété des lieux & des Peuples. Elles n'ont toutes qu'un même Baptême, qu'une même Foi. C'est aussi du même Esprit, qui procede du Pere & du Fils, que les Apôtres, & les Evêques leurs Successeurs, ont reçu le pouvoir de lier & de délier. Soyez-leur soumis, ô Roi! voulez, ne le voulez pas, ils seront vos Juges. Toucher à la personne de l'Evêque, c'est toucher à la paupière du Seigneur, parce que c'est par l'Evêque qu'il gouverne l'Eglise. RATHERIUS fait voir par l'exemple de Caïphe, qui prophétisa, que les péchés

Livre troisième, pag. 854.

Num. 1, 2.

Num. 3.

Num. 4.

Num. 5.

Num. 6.

Num. 9.



- Num. 10.* d'un Evêque n'empêchent pas que Dieu n'agisse par son Ministère, qu'il n'est soumis qu'au jugement & à la correction de Dieu, que c'étoit donc à tort que les Princes de la Terre le tenoient en
- Num. 11.* prison, où il périssoit de faim & de misere ; que Dieu commet aux Rois la défense des Peuples ; mais que les revenus des Eglises
- Num. 12.* appartenoient aux Evêques, en sorte qu'on ne pouvoit les en priver sans sacrilege ; enfin que c'est Dieu qui donne le Sacerdoce, comme la Royauté, mais que le Sacerdoce est beaucoup au-dessus. Il rapporte une lettre qu'il avoit écrite à un de ses Clercs qui l'avoit calomnié ; & afin qu'on ne crût pas qu'il avoit été chassé de son Siége pour quelque erreur, il fait sa profession de Foi, qui est en effet très-orthodoxe.

Livre quatrième,  
pag. 881.

XI. Il continue dans le quatrième Livre à relever les privilèges de l'Episcopat. Les Evêques tiennent entr'eux des Assemblées générales, où ayant sous les yeux les Décrets des Conciles & des Peres, ils sont en état de juger toutes les causes ecclesiastiques. Il y a de plus un Siége universel & principal, & une Eglise Juge & Maitresse de toutes les autres, c'est-à-dire, celle de Rome. C'est à l'un ou à l'autre de ces Tribunaux qu'il veut que les Princes s'adressent dans leurs plaintes contre un Evêque.

Livre cinquième,  
pag. 913.

923.

XII. Ratherius, en parlant ainsi, supposoit deux choses ; l'une, que les Evêques s'assembloient souvent en Concile ; l'autre, que tout s'y decidoit suivant l'autorité des Canons. Mais il se plaint du contraire dans sa lettre aux Archevêques Widon & Sobbon, qui fait partie du cinquième Livre. Si l'on tenoit quelquefois des Conciles, on n'y avoit aucun égard aux Loix de l'Eglise : tout s'y decidoit par l'autorité séculière ; les Laïcs y dominoient, & s'ils accordoient aux Evêques le droit de suffrages, c'étoit toujours pour faire réussir leurs propres desseins. Il en donne pour preuve ce qu'on avoit fait contre lui. Les Evêques avoient eu part à sa disgrâce : mais elle étoit l'ouvrage des Laïcs, qui, sans l'avoir entendu, l'avoient condamné & exilé, sans qu'aucun de ses Confreres eût osé prendre sa défense. Il en prend occasion de s'élever contre la lâcheté des Evêques de son tems. Ils ambitionnoient la qualité de Pasteurs, & ils abandonnoient leur troupeau à la vûe du loup. Nourris du lait des brebis, couverts de la laine qu'ils en tiroient, ils tiroient encore du pere de famille le salaire, & n'avoient pas le courage de lâcher leurs chiens contre les Voleurs. Ratherius releve leurs autres défauts, les exhorte à prendre plus de soin de leurs troupeaux, & de les instruire

Pag. 935.

instruire encore plus par leurs exemples que par leurs discours : puis s'adressant aux Cleres, aux Chanoines, aux Moines, aux Abbés, il preserit à chacun leurs devoirs & leurs obligations.

XIII. Le sixième Livre regarde indistinctement tous les Chrétiens, les Justes & les Pécheurs. Il dit à ceux-là que s'ils veulent être véritablement justes, ils doivent ne pas croire qu'ils le soient; à ceux-ci, qu'il faut qu'ils se reconnoissent pour tels; qu'ils se hâtent de faire pénitence, & de retourner à Dieu, en s'abstenant de toutes sortes de péchés. Il appelle péchés capitaux, ceux qui sont contre le Décalogue, & dit que lorsqu'on est vraiment converti, on en obtient le pardon par les œuvres de miséricorde, faites par la grace toute gratuite de Dieu, qui les inspire au Pécheur pénitent. Il pose pour principe que l'amour de Dieu & du Prochain doivent être les motifs des bonnes œuvres; que quelque peu considérable que soit le bien que l'on fait, il est toujours utile, quand on le fait par charité; au lieu qu'il ne sert de rien, si on le fait par un autre motif. Il distingue la pénitence que chacun s'impose à son gré pour ses péchés, d'avec celle qui est prescrite par les Loix de l'Eglise. On doit accomplir celle-ci dans tous ses points, & on ne peut se faire absoudre par un autre que celui qui nous a liés. Celui-là n'est pas censé faire une digne pénitence, qui, en s'abstenant d'un péché, se livre à un autre; qui, en se mortifiant pour un adultere, pense à commettre un homicide. Ratherius finit son Ouvrage, en disant qu'il s'y est peint tout entier, sous des noms empruntés, sa condition, sa famille, sa dignité, son sort ou sa fortune, ses supplices, son Bourreau, c'est-à-dire, son Persécuteur: mais quoiqu'il y ait aussi représenté la peine que Dieu lui devoit faire souffrir pour ses vexations, il le prie de l'en délivrer. Il rapporte un passage de saint Augustin touchant l'utilité des veilles. Dom Martenne, à qui l'on est redevable de l'édition de cet écrit, met ensuite l'épigramme que Ratherius s'étoit faite lui-même; celle de Foleuin, Abbé de Lobes; trois lettres de Ratherius; la première à Widon & Sobbon, Archevêques, à Godescalc & Aurelius, Evêques; la seconde à Robert, Archevêque de Treves; la troisième à tous les Fideles. Il les écrivit de sa prison, pour se plaindre de la misere qu'il y souffroit, & pour se justifier des reproches qu'on lui avoit faits d'avoir mal parlé du Roi Hugues. Il marque aux Archevêques & Evêques dont on vient de parler, qu'il leur envoyoit son Agonisticon; & après avoir exposé à tous les Peuples ses besoins, il les prie de lui faire passer leurs aumônes, disant

Livre sixième,  
Pag. 337. tom.  
9 amplif. C. l.  
let. Martenne.

Pag. 243.

Pag. 248.

Pag. 263.

Pag. 264.

Pag. 266.



que, sans leurs secours, il ne lui seroit pas possible de faire le voyage de Rome, si toutefois on lui en accordoit la permission. Luitprand (a) & Sigebert (b) font mention de l'Agonisticon.

Vie de saint  
Ursinar.

XIV. Au sortir de la prison de Pavie, Ratherius fut relegué à Côme, où il corrigea la vie de saint Ursinar, l'un des Patrons de l'Abbaye de Lobes. Elle avoit été écrite par Anson dans le huitième siècle; mais cet Auteur ayant passé sous silence quelques circonstances de la vie du Saint, Ratherius les suppléa. Il fit encore une nouvelle Préface en forme d'Épître dédicatoire aux Moines de Lobes, où il prend la qualité de Religieux de cette Abbaye avec le titre d'Évêque de Verone. Cette vie ainsi retouchée par Ratherius a été donnée par Surius au 18 d'Avril, & par Dom Mabillon dans la première partie du troisième siècle Bénédictin. Les Bollandistes s'en sont tenus à celle qu'Anson a composée.

Traité du mé-  
pris des Ca-  
nons. Tom. 2  
Spicileg. pag.  
161.

XV. Le Recueil le plus considérable des écrits de Ratherius, est celui qu'en a donné Dom Luc d'Acheri dans son Spicilege. Il met à la tête le Traité qui a pour titre: *Perpendicularis*, ou *vision d'un Voleur attaché au bois de la Croix avec plusieurs autres*. Il porte encore le titre: *Du mépris des Canons*. L'ouvrage est adressé à Hubert, Evêque de Parme. Le titre de Cesar (c) ou d'Empereur, qu'il donne à Otton le Grand, fait voir qu'il l'écrivit au plutôt en 961. Par un abus qui s'étoit glissé dans l'Eglise de Verone, les Prêtres & les Diacres seuls partageoient entr'eux les revenus, non selon les besoins de chacun, mais selon qu'ils étoient plus puissans: d'où il arrivoit, que les Souddiacres & les autres Clercs inférieurs, n'ayant pas de quoi vivre, négligeoient leurs fonctions & leurs études. Leur ressource étoit, qu'à leur tour ils traiteroient de même les autres, quand ils seroient parvenus au Diaconat & à la Prêtrise. Les Clercs supérieurs enrichis aux dépens des autres, se révoltoient contre l'Evêque, prétendant que tout son pouvoir se terminoit à la Consécration & à l'application du saint Chrême, c'est-à-dire, à l'Ordination & à la Confirmation. Ratherius s'éleve avec force contre cet abus dans ce Traité, qui est divisé en deux parties. Il montre dans la première, que l'Evêque est chargé, non-seulement de pâître ses brebis, en leur fournissant la nourriture spirituelle, mais encore la corporelle; & que suivant les Canons des Conciles & les Dé-

Pag. 167.

Pag. 161.

(a) Luitprand, lib. 3, cap. 14.

(b) Sigebert, cap. 127.

(c) Pag. 171.

crets des Peres, la dispensation & le partage des revenus de l'Eglise lui appartiennent de droit. Il ajoute toutefois qu'il n'est pas nécessaire qu'il s'en acquitte par lui-même, & qu'il peut le faire par des Pretres, ou par des Diaeres, suivant l'ancienne institution, pourvu qu'il en trouve qui soient capables de cet emploi. Il cherche d'où venoit dans son siècle le mépris si général des Canons, qu'ils n'étoient observés ni des Laïcs, ni des Evêques; & il en trouve la cause dans le refroidissement de la charité, & dans la corruption générale des mœurs, dont il rapporte divers exemples, qu'il vaut mieux taire que de rapporter. Nous remarquerons seulement d'après lui que les Laïcs ne tenoient aucun compte des excommunications, parce qu'ils sçavoient que ceux qui les portoient étoient eux-mêmes excommuniés par les Canons. Ratherius continue dans la seconde partie à invectiver contre le desordre du Clergé, qu'il dit être poussé au point qu'à peine trouvoit-on quelqu'un digne de l'Episcopat, ou d'imposer les mains à celui qu'on y élevoit. En parlant de l'Eucharistie & du Sacrifice de l'Autel, il semble dire que le pain & le vin ne font le Corps & le Sang de Jesus-Christ, que pour ceux qui les reçoivent dignement: mais il s'explique ensuite, & dit nettement que c'est le même Sacrifice pour les Bons & pour les Méchans, avec cette différence, que les Bons y reçoivent la vie, & les Méchans la mort. Quant à la présence réelle, il n'en (a) doutoit aucunement. Ratherius joignit à ce Traité les trois Oraisons qu'il avoit coutume de dire à la Messe, parce que l'Evêque Hubert les lui avoit demandées.

XVI. Il est parlé du Traité du mépris des Canons, dans les gestes (b) de l'Abbaye de Lobes par Folcuin, & de plusieurs autres écrits de Ratherius imprimés dans le Spicilege. De ce nombre est le *Climax*, ou conclusion délibérative prise à Liège. C'est la protestation que cet Evêque fit après son expulsion de Liège en 956, lorsque Baldric eut été nommé à sa place Evêque de cette Ville. Il la renouvela quelque tems après son rétablissement sur le Siège de Verone, comme on le voit par le titre d'Empereur qu'il donne sur la fin à Otton le Grand, qui ne prit cette qualité que vers l'an 961. Cette protestation est composée de quarante articles, qui contiennent autant de motifs de son opposition à l'élection de Baldric, qu'il qualifie Loup, à cause de son entrée irrégulière dans l'Evêché de Liège.

(a) De digne oblato sacrificio, quod caro sit, nihil habito, pag. 182.

(b) Folcuin. cap. 24.

Pag. 167

Pag. 170  
171.

Pag. 187

Pag. 181

Pag. 123

Conclusion  
délibérative  
prise à Liège.  
Par. 2 Spici-  
leg. pag. 24.



Conjecture  
sur l'état d'une  
certaine per-  
sonne. Tom. 2  
Spicileg. pag.  
199.

XVII. Ratherius ne se nomme point dans l'écrit intitulé : Conjecture sur l'état d'une certaine personne. Mais outre que Folcuin (a) l'en reconnoît Auteur, il s'y dépeint lui-même de façon à n'être pas méconnu. C'est une réponse aux censures que ses ennemis faisoient de sa conduite : il tourne leurs reproches en louanges, & se fait un mérite de ce qu'ils critiquoient en lui. Mais en même-tems il fait une satyre assez fine de leurs défauts. Quelques-uns prenant à la lettre le reproche qu'on lui faisoit d'être fils d'un Charpentier, ont cru qu'il étoit en effet de condition vile. Il dit le contraire dans son épitaphe, comme on l'a remarqué plus haut, & il est visible qu'on ne l'appelloit fils de Charpentier que parce qu'il aimoit à renverser les vieux bâtimens & à en faire de nouveaux. Il dit en un endroit qu'il y avoit quarante ans qu'il ambitionnoit l'Épiscopat, sans avoir pû conserver cette dignité; & que quand on la lui rendroit alors, elle lui seroit inutile, n'ayant plus que peu de tems à vivre. Ce qui prouve qu'il composa ce Traité vers l'an 972, deux ans avant sa mort. Il le finit par l'éloge de l'Empereur Otton.

Pag. 201.

Pag. 211.

Différend  
entre Ratha-  
rius & son  
Clergé. Tom.  
6 Spicilegii,  
pag. 217.

XVIII. Dans le Traité suivant, intitulé : *Différend entre Ratherius & son Clergé*; il rappelle (b) celui qui a pour titre : *Du mépris des Canons*, composé au plutô en 961. Les Clercs de Verone toujours rebelles aux Ordonnances de leurs Evêques, & aux saints Décrets des Conciles, leur préféroient d'anciennes, mais mauvaises coutumes : & contre la défense du Concile de Nicée, & des Empereurs, ils entretenoient publiquement des femmes chez eux, ils se partageoient aussi les revenus de l'Eglise contrairement à la distribution réglée par les Canons. Ratherius combattit ces abus dès le commencement de son Episcopat. Il trouva de la résistance de la part de son Clergé. Telle fut la source de leur division & de leur discorde. C'est sur quoi il s'étend dans l'écrit dont nous parlons.

Apologetique  
Tom. 2 S-ici-  
leg. pag. 225.

XIX. Ses Clercs de leur côté l'accuserent de prévarication dans l'emploi des deniers que l'Empereur lui avoit confiés pour le soulagement des Pauvres. Ils l'accuserent d'avoir mis cette somme à réparer la Basilique de saint Zenon, Patron de Verone. Ratherius fait voir dans son Livre apologetique, qu'il n'a point contrevenu à ce qui lui avoit été ordonné par l'Empereur; que ce Prince, en lui donnant une somme d'argent, l'avoit laissé

(a) Folcuin. cap. 24.

(b) Pag. 221.

le Maître de l'employer à la réparation de cette Eglise, & de donner le restant aux Pauvres. Il ajoute, que n'y ayant dans Verone aucun Pauvre à qui l'on ne fournit les besoins, la somme donnée par Otton ne leur étoit point nécessaire; qu'au surplus l'Evêque est en droit de faire servir les revenus de l'Eglise à toutes sortes d'ouvrages nécessaires, à la reserve des deux parts destinées à l'entretien du Clergé & de l'Evêque. Ratherius se croyoit d'autant plus autorisé à rebâtir les Eglises de son Diocèse, ou tombées de vétusté, ou brûlées par les Payens, qu'il étoit le seul qui intéressât pour une œuvre si louable. Il trouvoit même dans ces bâtimens de l'avantage pour les Pauvres, qui y gagnoient leur vie en travaillant, & profitoient plus que les Riches de ces bâtimens, puisqu'on voit entrer plus de Pauvres dans les Eglises que de Riches. Ratherius adressa cet écrit au plus ardent de ses Adversaires, qui non-content de censurer ses paroles & ses actions, se constituoit encore le Juge de ses intentions. Il se plaint qu'un d'entr'eux étoit allé à Rome sans sa permission; qu'il y avoit obtenu par argent des lettres comme émanées du Siège Apostolique, qui l'excommunioient lui & ses Successeurs, qui se méleroient de la distribution des revenus de l'Eglise de Verone. Il dit sur cela qu'il ne se peut faire que cette excommunication ne cause du trouble; parce que s'il méprise l'anathème du Saint Siège, ce sera un mauvais exemple pour tout le monde; & que s'il y obéit, il ne lui sera plus permis de célébrer la Messe, ni de faire les fonctions d'Evêque; & celui qui, en qualité de Surintendant, est au-dessus de tous, se verra au-dessous de tous. Il fait sentir toute l'indécence du procédé de ce téméraire, qu'il accuse de n'avoir pris la précaution de le faire excommunier, qu'afin de l'empêcher de prendre connoissance des violences que ce Clerc & ses Confreres avoient commises dans l'Eglise; & qui étoient telles, qu'on ne pourroit y célébrer les Mysteres le jour de Pâques, si on ne la reconcilioit auparavant. Cette apologie est suivie d'un petit écrit adressé à ces mêmes Clercs, dans lequel il leur déclare qu'il n'a differé de les excommunier que dans l'esperance qu'ils se corrigeroient; qu'en attendant il a fait connoître leur conduite à l'Empereur, ne voulant rien faire à cet égard sans son autorité. Il leur permet de se retirer dans quelle Eglise de son Diocèse qu'ils souhaiteroient, pour y servir Dieu.

Pag. 233.

XX. La petite Abbaye de Magonzian ayant été brûlée par les Hongrois, tous les Moines furent obligés de l'abandonner. L'Abbé seul y resta. L'irrégularité de ses mœurs obligea Ratherius, de

Charte pour  
l'Abbe de  
Magonzian.  
Ibid. pag. 236.



qui cette Abbaye dépendoit, comme Evêque de Verone, à se faire saisir de lui; mais l'Abbé lui échappa jusqu'à trois fois. Il fit plus, & tâcha de gagner l'Evêque par argent. Ratherius prit le parti d'établir dans ce Monastere autant de Prêtres séculiers que les revenus pouvoient en entretenir, & ordonna que l'on y diroit la Messe chaque jour, & qu'en mémoire de l'ancienne observance, on y chanteroit aux heures marquées les Offices de nuit & de jour; & qu'à certains jours de Fêtes ils feroient la lecture pendant le repas. Il manque quelque chose à la fin de l'Ordonnance qu'il fit sur ce sujet.

Ordonnance  
sur un maria-  
ge illicite.  
*Ibid.* pag. 238.

XXI. Il en fit une autre à l'occasion d'un mariage, que le fils d'un Clerc nommé Jean, avoit contracté la nuit d'un Dimanche de Carême. Ce mariage étoit contraire aux Canons par deux endroits; le premier, parce qu'il s'étoit fait en Carême; le second, parce que le Marié étoit Clerc, & conséquemment consacré au service de Dieu. Ratherius leur imposa une pénitence de quarante jours, accompagnée de jeûne; en sorte que si les Fideles mangeoient à l'heure de Tierce, les Coupables ne mangeroient qu'à Sexte; ou à None, si les Fideles mangeoient à Sexte; ou au soir, si les Fideles mangeoient à None. Il étendit cette pénitence à tous ceux qui avoient contracté de semblables mariages: & parce qu'il ne s'étoit pas élevé plutôt contre ce desordre, il s'imposa à lui-même une pareille pénitence. Il exhorte les Clercs qui avoient des enfans, à ne pas les engager dans la Cléricature, & à les marier, non à des Clercs, si ce sont des filles, mais à des Laïcs.

Lettres de  
Ratherius.  
*Tom. 2 Spicil.*  
pag. 241.

Pag. 242.

XXII. On trouve à la suite de ces opuscules dans le Spicilege cinq lettres de Ratherius. La première est adressée à Martin, Evêque de Ferrare, qu'il conjure de changer de conduite à l'égard des Ordinations. On l'accusoit d'ordonner des enfans avant l'âge prescrit par les Canons, & de recevoir de l'argent pour ces sortes d'Ordinations. C'étoit dans l'un & l'autre cas violer les Loix de l'Eglise. Cette lettre est sans datte. La seconde est dattée du premier jour d'Août, on ne sçait de quelle année: mais comme il ne nomme point le Pape à qui il l'adresse, & qu'il dit indéfiniment, à celui qui occupe le S. Siège, quel qu'il soit, on conjecture qu'il l'écrivit en 964, où Leon VIII. Jean XII. & Benoît V. prétendoient à la Papauté. C'est une consultation faite au nom de l'Eglise de Verone, sur la façon dont on devoit se conduire envers les Clercs ordonnés par les Evêques intrus dans cette Eglise pendant l'absence de Ratherius. Il y rapporte les Canons

des Conciles & les Décrets des Papes, qui déclarent nulles ces fortes d'Ordinations; & quoiqu'il délire que la décision qu'il attend du Saint Siège soit entièrement conforme à ces Canons & à ces Décrets, il déclare qu'il l'acceptera avec soumission. Dans la troisième il prie le Pape Jean XII. & non Jean XI. comme le dit la note marginale, de décider lequel des deux devoit être reconnu pour Evêque de Verone, ou lui qui avoit été choisi canoniquement, ou le neveu de Milon qui étoit intrus. Il raconte comment il avoit été élevé sur ce Siège, après la translation de Hilduin à l'Archevêché de Milan; & les persécutions qu'il avoit souffertes de la part du Roi Hugues & de plusieurs autres depuis vingt ans. Il commença à souffrir en 931. Jean XI. mourut en 936. C'est une preuve que sa lettre n'a pû lui être adressée. Mais comme Jean XII. ne fut fait Pape qu'en 955, il faut qu'il y ait erreur dans la maniere de compter de Ratherius, & qu'on doit lire vingt-quatre au lieu de vingt, ou dire qu'il ne parle que de ce qu'il eût à souffrir depuis que Milon eût usurpé l'Evêché de Verone. Il écrivit la quatrième aux Evêques d'Italie, des Gaules & de Germanie sur le même sujet, réclamant leur protection contre son Concurrent, & demandant de comparoitre avec lui dans un Concile légitime. La cinquième est à une personne de la première condition à qui il envoyoit un de ses Ouvrages, qu'on croit être l'Agonisticon. Il s'excuse de n'avoir pas terminé sa lettre par quelques vers, suivant l'usage de plusieurs; ce n'étoit pas qu'il ne fût les regles de l'Art poétique, mais il ne se donnoit pas pour Poète. Les trois dernières de ces lettres se trouvent dans l'Histoire des Evêques de Liège par Chapeauville. On a parlé plus haut de trois autres lettres de Ratherius imprimées dans le neuvième tome de la grande Collection de Dom Martenne.

Pag. 245.

Pag. 253.

Pag. 254.

X XIII. Dom Bernard Pez en a donné cinq parmi ses Anecdotes. Dans la première, Ratherius déclare aux Clercs de l'Eglise de Verone, qu'il ne peut donner le nom d'Evêque à celui qui s'étoit emparé de ce Siège, ni reconnoitre pour Prêtres ni Diacres ceux que cet Intrus avoit ordonnés. Çauroit été, comme il le dit, se condamner lui-même, & avoüer qu'on l'avoit chassé avec raison de son Eglise. Il y étoit donc rentré, lorsqu'il écrivit cette lettre. Ainsi elle est postérieure à l'an 960. Ratherius écrivit la seconde depuis son retour du Concile de Ravenne en 967. Elle est adressée à Ambroise, l'un des Grands de la Cour de l'Empereur Otton. Il lui rend compte de ce qui s'étoit passé dans le

Autres lettres  
de Ratherius.  
Pag. 107. 6  
Anecd. part.  
1, p. 8. 93.

Pag. 54.



Synode assemblé à Verone, pour notifier aux Prêtres & aux Diacres de son Diocèse, les Décrets du Concile de Ravenne. Il y en eut qui refuserent de venir à son Synode; & la plupart de ceux qui y assisterent, déliberèrent avec beaucoup de hauteur sur ce qui avoit été ordonné à Ravenne. Quelques-uns même s'obstinèrent à vouloir garder leurs femmes, sans cesser pour cela de faire les fonctions de leur Ministère. Ratherius les fit mettre en prison jusqu'à ce qu'ils eussent satisfait pour cette faute. Il fit aussi arrêter ceux qui avoient refusé de venir à son Synode, & quelques autres qui l'avoient chargé d'injures, ou qui avoient ravagé ses vignes & ses terres. La satisfaction qu'il exigea d'eux fut une amende pécuniaire qui devoit être employée à la décoration de l'Eglise de la sainte Vierge. Ces Clercs gagnerent Nannon, Gouverneur de la Ville, & l'engagerent à indisposer l'Imperatrice contre Ratherius. Cet Evêque comptoit sur l'amitié de l'Empereur; mais il ne laissoit pas de craindre les embuches de ses Ennemis, qui cherchoient à le faire mourir. C'est pour cela qu'il écrivit à Ambroise, afin qu'il informât ce Prince de la conduite des Clercs de Verone envers leur Evêque, & qu'il le priât de les réduire au devoir. Ratherius ne croyant pas sa vie en sûreté par la seule recommandation d'Ambroise, écrivit deux lettres à l'Imperatrice Adelaïde, pour la prier de lui prêter son secours jusqu'à ce qu'il eût achevé les réparations de l'Eglise de Notre-Dame: l'assurant qu'il abandonneroit ensuite son Evêché, où il ne faisoit aucun fruit, pour se retirer dans son Monastere. Il en écrivit une autre à Nannon, où il lui fait de vifs reproches sur la protection qu'il accordoit à des Clercs rebelles, non-seulement à leur Evêque, mais desobéissans aux Décrets des Papes & des Conciles, & corrompus dans leurs mœurs.

Pag. 98.

Pag. 99.

Testament  
de Ratherius.  
Ibid. pag. 101.

XXIV. Suit dans la Collection de Dom Bernard Pez le testament de Ratherius. Il est sans date: mais il paroît qu'il ne le fit qu'après avoir abdiqué l'Episcopat de Verone, puisqu'alors il n'étoit plus Evêque que de nom, comme il le dit lui-même. Son mobilier n'étoit pas considérable. Il en donne partie aux Clercs qui l'avoient servi, & à son Econome; partie aux Clercs de l'Eglise de Notre-Dame; partie à ceux qui prendroient soin de ses funerailles, & le reste aux Eglises qu'il avoit commencé de rebâtir. Il n'est parlé dans toute cette disposition que de deux livres en argent.

Fondation  
pour l'Eglise  
de Verone.

XXV. On voit par ce testament qu'il y avoit à Verone une Eglise, sous le titre de Notre-Dame de Consolation; cela paroît encore

encore par la Charte de fondation qu'il fit en faveur des Cleres qui n'avoient pas de quoi subsister avec décence, par l'avarice des Prêtres & des Diacres qui s'étoient arrogé la distribution des revenus ecclesiastiques. Ces Cleres rendoient toutefois plus de service à l'Evêque que les autres; ce fut une raison à Ratherius de pourvoir de ses fonds à leur subsistance. Il adressa cette Charte aux Evêques ses Successeurs.

*Ibid. pag. 1024*

Lettres de  
Ratherius.

XXVI. On lit à la suite du Traité du Droit Civil de Verone, imprimé en cette Ville en 1728, trois lettres (a) de Ratherius, avec l'Histoire de la translation de saint Metron, honoré à Verone sous le titre de Confesseur. La troisième de ces lettres avoit déjà paru dans le douzième tome du Spicilege. Elle est citée par Sigebert (b) & par Tritheme, qui l'ont regardée comme un Traité sur l'Eucharistie: elle porte en effet le titre: *De Corpore & de Sangue de Jesus-Christ*. C'est une réponse à celle qu'il avoit reçue d'un nommé Patric, au sujet de ce Sacrement. Vous demandez, lui dit Ratherius, (c) si j'ai dit la Messe pendant une certaine semaine? Je laisse à l'Apôtre à juger qui de nous deux s'expose à un plus grand danger, en recevant indignement l'Eucharistie, moi très-rarement, vous tous les jours. Si nous lisons l'un & l'autre avec attention les discours de saint Jean Chrysostôme sur l'Épître aux Hebreux, ils pourroient bien m'empêcher absolument de célébrer la Messe, & vous de la dire tous les jours. On m'a rapporté aussi que vous êtes scandalisé de ce que j'ai pris le bain la veille de la Circoncision, comme si l'on ne devoit pas se purifier autant qu'il est possible, pour toucher les choses saintes; si ce n'est que par votre autorité, il soit permis de s'en approcher sans s'être purifié. Il l'accuse de connoître si peu le Sacrement qu'il célébroit si souvent, qu'il le prenoit pour une simple figure. S'il en est ainsi, ajoute-t-il, l'aveuglement de votre esprit vous rend plus digne de compassion, que de risée. Croyez-moi, mon frere: (d) comme à Cana de Galilée l'eau fut changée en vin véritable & non figuratif, par l'ordre de Dieu: ainsi ce vin devient de vrai sang, & ce pain de vraie chair; que si le goût & la couleur qui demeurent vous persuadent autre chose, ne croyez-

(a) Journal des Sçavans en 1730, pag. 120 & suiv.

(b) Sigebert, cap. 127, & Trithem. cap. 297.

(c) *Gen. 1. Spicileg. pag. 37.*

(d) *Credo. Gen. 1. quia sicut in Cana*

Galileæ vinum Dei imperio verum & non figurativum fuit ex aqua factum; in i. l. l. Dei benedictione verum, verum & non figurativum efficitur sanguis, & Caro panis. *Rather. Epist. ad Patricum, tom. 12 Spicil. pag. 38.*



vous pas à l'autorité de l'Écriture, qui dit que l'homme fut formé du limon de la terre? L'homme toutefois n'a point la figure de la terre & du limon, il n'en a que la substance. Croyez ici que c'est le contraire, & qu'encore que la couleur & la saveur demeurent, ce que vous prenez est de vraie chair & de vrai sang. Mais vous demandez de quel corps est cette substance, d'où elle est tirée, & si le pain est ôté invisiblement, ou changé en chair? Car voilà ce qui frappe la curiosité humaine. Interrogeons l'Évangile: il y est dit, *que Jesus Christ prit du pain, & l'ayant béni, il le rompit & le donna à ses Disciples, en disant: Prenez, mangez, ceci est mon Corps.* Et prenant le calice, après avoir soupé, il leur dit: *ce calice est mon Sang, le Sang de la nouvelle & éternelle Alliance, Mystere de la Foi, qui sera répandu pour vous & pour plusieurs pour la rémission des péchés.* Voilà de quel corps est cette chair & ce sang; d'autant plus certainement que nous l'apprenons par la bouche de la Vérité même. Ne vous mettez point en peine du reste, puisqu'on vous dit, que c'est un Mystere & un Mystere de Foi. Si c'est un Mystere on ne peut le comprendre: S'il est de Foi on doit le croire & non pas l'examiner.

Synodique  
de RATHERIUS.  
Tom. 2 Syecil.  
pag. 256, &  
in Itiner. pag.  
270.

XXVII. L'ignorance ne regnoit pas moins dans le Clergé de Verone, que la corruption des mœurs, & il y en avoit qui ne sçavoient pas même le Symbole des Apôtres. D'autres plus instruits avoient rendu compte des Pseaumes dans le Synode qui s'étoit tenu à Verone. C'étoit le seul article sur lequel l'Archiprêtre & l'Archidiacre les avoient interrogés. Il paroît que l'Évêque n'étoit point présent à cet examen, & que ces deux Ministres se contentoient de lui rapporter ce qu'il y avoit à corriger dans le Clergé. Leur examen avoit été très-imparfait, puisque la plupart des Clercs du Diocèse, quoiqu'invités jusqu'à trois fois de venir au Concile, ne s'y étoient point rendus. Ratherius prit donc le parti de leur adresser une Lettre synodique, où il avoüe que son intention dans la convocation d'un Synode avoit été de les examiner. Il leur ordonne, en premier lieu, d'apprendre de mémoire les trois Symboles, celui des Apôtres, celui que l'on chante à la Messe, & celui de saint Athanase. Ensuite il leur recommande l'observation du Dimanche, ainsi appelé, parce que c'est en ce jour que le Seigneur est ressuscité. Il semble borner à ce jour la communion du Corps & du Sang de Jesus-Christ; & investive contre ceux qui célébroient tous les jours la Messe, quoiqu'ils vécussent dans l'incontinence & la crapule; qui approchoient de l'Autel l'esprit occupé de Procès, & le cœur rempli

de haine. Il les exhorte à corriger leurs mœurs, veut que tous les Clercs ayent leur habitation aux environs de l'Eglise; qu'ils se levent la nuit pour l'Office divin; qu'ils s'en acquittent pendant le jour aux heures réglées; qu'ils ne célèbrent la Messe qu'à jeun, & dans l'Eglise; qu'ils ne mettent autre chose sur l'Autel que les Reliques des Saints, les Evangiles, & la boete avec le Corps du Seigneur pour le Viatique des Infirmes. Il leur ordonne de faire l'eau-bénite chaque Dimanche, dans un vase destiné à cet usage; de refuser la reconciliation à ceux qui ne paroîtront pas sincèrement pénitens; de se souvenir que les biens qu'ils ont acquis depuis leur ordination appartiennent à l'Eglise; de ne baptiser qu'à Pâques & à la Pentecôte, hors le cas de nécessité; de faire observer à leurs Peuples les jeûnes des Quatre-Tems & des Rogations, avec les grandes Litanies, & les inviter à se confesser le Mercredi d'avant le Carême, & leur imposer la pénitence prescrite par le Pénitentiel; de les avertir de recevoir quatre fois l'année la communion du Corps & du Sang du Seigneur, à Noël, le Jeudi-Saint, à Pâques & à la Pentecôte; & de ne point contracter de mariage qu'en public. Je veux, ajoute Ratherius, sçavoir de chaque Prêtre, s'il est né de parens libres, ou de condition servile; s'il est né ou ordonné dans mon Diocèse, & pour quel titre. S'il a été serf, qu'il montre sa Lettre d'affranchissement; s'il est d'un autre Diocèse, qu'il fasse voir son dimissoire. Il veut encore que chaque Prêtre ait, s'il est possible, une explication du Symbole & de l'Oraison Dominicale, suivant la tradition des Peres, afin qu'il puisse instruire le Peuple; qu'il entende les Oraisons de la Messe & le Canon, qu'il sçache bien lire l'Épître & l'Evangile, prononcer les Pseaumes, les rits du Baptême, de l'Extrême-Onction, & la formule de la reconciliation des Pénitens, suivant la mesure reservée aux Prêtres par les Canons, où l'on voit qu'il y avoit des cas reservés à l'Évêque. Cela paroît encore plus clairement dans ces paroles de Ratherius: Sçachez, leur dit-il, (a) que vous pouvez accorder la pénitence pour les péchés secrets; mais que vous devez nous renvoyer les péchés publics. Il leur enjoint aussi d'apprendre l'ordre & les prieres de la sépulture, de la bénédiction du sel & de l'eau, les épactes, les Heures Canoniales de nuit & de jour; d'avoir un Martyrologe & un Pénitentiel. Il déclare qu'il n'ordonnera personne qu'il n'ait

(a) De occultis peccatis penitentiam vos dare posse sciote, de publicis ad nos } referentium agnoscite. Ratherius Synod. ad Presbyt.



passé quelque tems dans un Monastere, ou auprès d'un homme sçavant, & ne soit assez instruit pour être admis à la dignité Ecclesiastique. Parlant de la division des revenus de l'Eglise en quatre parts, il leur recommande de garder les regles de l'équité dans la distribution de la part qui leur appartenoit, sans toucher en aucune maniere aux trois autres, c'est-à-dire, aux revenus destinés à l'entretien de l'Evêque, de la Fabrique, & des Pauvres. Il ordonne aux Laïcs de jeûner tous les jours de Carême, excepté le Dimanche; de s'abstenir de chair pendant les quatre semaines de l'Avent, si ce n'est aux jours de Fêtes; de garder la continence pendant tout ce tems, dans les vingt jours d'après la Fête de Noël, aux Octaves de Pâques & de la Pentecôte, toutes les veilles de Fêtes, les Vendredis & les jours de Dimanche; de jeûner jusqu'à None, le Lundi, le Mardi, le Mercredi & le Vendredi de la Semaine-Sainte; & de venir à l'Eglise le Jeudi à la même heure pour y être reconciliés. Il défend de célébrer la Messe & le Baptême le Samedi-Saint, avant la dixième heure, c'est-à-dire, quatre heures du soir.

L'itinaire  
ou voyage de  
Rome. Tom. 2  
Spicileg. pag.  
265.

Pag. 267.

XXVIII. Cette lettre de Ratherius est passée du second tome du Spicilege dans le neuvième volume des Conciles. Dom Luc d'Acheri remarque qu'on l'a augmentée d'un long fragment tiré d'une Homelie attribuée au Pape Leon IV. & d'une partie de l'exhortation que l'on a coutume de faire dans les Conciles & dans les Synodes, suivant le Pontifical. Il donne ensuite l'itinaire de cet Evêque, ou son voyage à Rome. C'étoit au plutôt en 965 où Jean XIII. occupoit le Saint Siége par la protection de l'Empereur Otton. Ratherius avoit été rétabli sur celui de Verone par Jean XII. Mais la division s'étant mise depuis entre lui & son Clergé, il prit le parti de se pourvoir à Rome, & d'y aller en personne, afin de se trouver au Concile qu'on devoit assembler en cette Ville. Où pourrois-je, dit-il, m'instruire mieux qu'à Rome? Que sçait-on ailleurs touchant les dogmes Ecclesiastiques qui soit ignoré de Rome? C'est-là que les souverains Docteurs de tout le Monde, & les Princes de l'Eglise universelle ont brillé. Là sont les Décretales des Papes, là on examine les Canons, on approuve les uns & on rejette les autres: ce qui est cassé (a) ne subsiste nulle part, & l'on ne casse nulle part ce qui a été approuvé dans cette Ville. Où pourrois-je donc

(a) Nusquam ratum quod illic irritum, | visum. *Rather. in Itiner. pag. 267.*  
nusquam irritum quod illic ratum fuerit |

plus efficacement chercher la sagesse, que là où en est la source? Il fait l'éloge de l'Empereur Otton, & le loue d'avoir initié à Rome le Pape Jean XIII. qu'il dit être très-digne de cette place, & le Pere de tout l'Univers par son attention à pourvoir aux besoins de toute l'Eglise. Ensuite il parle du Concile universel que le Pape & l'Empereur devoient assembler à Rome, où je n'aurai, dit-il, qu'à écouter avec humilité les Sages sur toutes les difficultés que j'ai à leur proposer. Il raconte les persécutions qu'il avoit souffertes, soit de la part du Roi Hugues, soit de la part de son Clergé; ce qu'il avoit fait pour en bannir l'ignorance & la corruption des mœurs. Il ne dissimule point à ses Cleres, qu'étant tous coupables, ils devoient tous faire pénitence publique: mais il se trouvoit dans un embarras là-dessus; puisqu'après l'avoir faite, il ne leur seroit plus permis de faire aucune fonction de leur Ordre, qu'ainsi le Peuple demeureroit sans Sacrement. Que ferai-je donc de vous, mes Freres, ajoute-t-il! Si vous ne confessez point vos péchés, je crains que vous ne soyez pas sauvés: si vous les confessez, il ne vous sera plus permis d'offrir le saint Sacrifice. Ce fut dans cette perplexité que Ratherius forma le dessein d'aller prendre conseil à Rome. Il n'en avoit pas encore fait le voyage, lorsqu'il écrivit ce Traité. On y trouve une fort belle Priere pour la rémission des péchés par les mérites de Jesus-Christ, & l'intercession des Saints, nommément de la très-sainte Mere de Dieu, pour obtenir la grace de vouloir & faire le bien, & la force de vaincre les tentations.

Pag. 277.

Pag. 278.

Pag. 280.

*Ibid.*

XXIX. Folcuin met parmi les écrits de Ratherius un grand nombre de Sermons, mais il ne les détaille pas. Nous en avons huit dans le second tome du Spicilege, à la suite de l'Itineraire. Le premier est sur le Carême. Ratherius y reprend ceux qui passant alternativement un jour sans manger, & l'autre sans jeûner, se flattoient d'accomplir le précepte, quoiqu'en effet ils ne jeûnassent que vingt jours, au lieu de quarante; ceux qui jeûnant tous les jours, même au-de-là de l'heure de None, ou les autres prenoient leur réfection, mangeoient la nuit avec excès; & ceux qui mangeoient avant None, croyant jeûner, pourvu qu'ils ne fissent qu'un repas. Il blâme encore ceux qui rompoient le jeûne le Jeudi-Saint avant None, & le Samedi-Saint avant Vêpres: parce qu'en ce jour il étoit défendu de donner le Baptême solennel avant les quatre heures du soir, & de célébrer la Messe. Il veut qu'en jeûnant, on donne aux Pauvres les alimens que l'on se retranche; que l'on s'interdise les mauvais discours, les Procès,

Discours de  
Ratherius,  
sur le Carême.  
Tom. 2  
Spicileg. pag.  
281.

283.

282.



284. & tout ce qui peut offenser Dieu ; que l'on accompagne le jeûne  
 289. d'aumones, de prieres, & des autres bonnes œuvres, surtout de  
 290. la charité, qui en fait le mérite. Il refute l'erreur de ceux qui  
 292. disoient que tous les Baptesés seroient sauvés, montrant que la  
 293. Foi sans les œuvres ne suffit point pour le salut. Quelques-uns  
 294. s'imaginoient qu'ils effaceroient leurs péchés par les flammes du  
 Purgatoire. Il les desabuse, en leur disant (a) que les peines du  
 Purgatoire ne sont point destinées pour les crimes, mais seule-  
 ment pour les péchés légers. Il investive contre ceux qui ap-  
 prouvent le mal dans les autres ; contre les Adulateurs, contre  
 les menteurs, & contre certains Prêtres d'un Diocèse voisin de  
 Verone, qui renouvelloient l'hérésie des Antropomorphytes,  
 disans que Dieu est corporel. Il répond aux passages de l'Écri-  
 ture qu'ils alleguoient, les comparant aux Israëlites qui deman-  
 doient à Aaron des Dieux visibles qui marchassent devant eux ;  
 il leur dit : vous fabriquez des Idoles dans votre cœur, & oubliant  
 l'immensité de Dieu, vous vous le figurez comme un grand Roi  
 298. assis sur son Trône d'or, & les Anges comme des hommes ailés  
 & vêtus de blanc, tels que vous les voyez peints contre les  
 murailles, quoiqu'ils soient de purs Esprits, & invisibles de leur  
 nature, & que quand ils apparoissent aux hommes, ce n'est que  
 dans un corps emprunté, que Dieu leur forme de l'air, ou de  
 quelqu'autre matiere.

- Pag. 298. XXX. Ratherius explique les endroits de l'Écriture qui  
 semblent établir une nature corporelle dans les Anges, comme  
 lorsqu'ils firent entendre aux Pasteurs cette Hymne, lors de la  
 Naissance du Sauveur : *Gloire à Dieu dans le plus haut des Cieux* ;  
 & lorsqu'il est parlé du pain des Anges. Il fait voir que la voix  
 des Anges dans le Ciel n'est que l'admiration continuelle des  
 grandeurs de Dieu ; que celle que les Pasteurs entendirent se fit  
 par un mouvement de l'air, en la maniere que Dieu sçait ; que  
 Pag. 307. le Pain des Anges est Jesus-Christ même, qui sert de nourriture  
 aux Esprits célestes, en leur fournissant les motifs de le louer. Il  
 renvoye aux Ecrits de saint Gregoire pour connoître comment  
 Dieu parle aux Anges, & comment les Anges parlent à Dieu.  
 Pag. 298. Par une autre erreur qui s'étoit introduite à Verone, quelques-  
 uns disoient que saint Michel célébroit la Messe devant Dieu le

(a) De illis verbis purgatorii post obitum peccatis nemo sibi blandiatur, monemus : quæ non sunt statuta criminibus, | sed peccatis levioribus. *Rather. Serm. I de Quadrages.*

Lundi, c'est pourquoi ils alloient à l'Eglise, dédiée sous son nom, ce jour-là plutôt qu'à aucun autre de la semaine. Ratherius combat cette nouveauté, en montrant que la distribution des jours de la semaine par la révolution du lever & du coucher du soleil, n'est que pour les hommes qui sont sur la Terre; que dans le Ciel il n'y a point de nuit, ni conséquemment de semblable révolution, parce que le soleil de Justice, la lumière éternelle y brille sans cesse. Il finit son discours par une exhortation morale à son Clergé.

XXXI. Ce qu'il y avoit dit contre les Antropomorphytes & contre l'affectation d'aller le Lundi à l'Eglise de saint Michel, lui attira des Censeurs. Il s'expliqua sur l'un & l'autre article. Sur le premier il dit, qu'en niant que Dieu soit corporel, il n'a point prétendu contester la réalité de la nature humaine dans le Fils de Dieu fait Homme; & qu'il reconnoît qu'il est monté au Ciel avec le même corps & avec la même ame qu'il avoit eus sur la Terre. Sur le second, qu'il ne blâme point ceux qui vont entendre la Messe à l'Eglise de saint Michel, mais seulement ceux qui croient qu'il est mieux d'y aller le Lundi qu'en d'autres jours de la semaine, dans la fausse persuasion que saint Michel chantoit ce jour-là la Messe dans le Ciel. Il paroît que l'on avoit aussi censuré son Sermon sur le Carême, comme s'il y eût ordonné une abstinence générale. Il fit donc un second discours sur le même sujet, où il dit que cette abstinence ne s'étend point sur les choses nécessaires à la vie, mais seulement sur les choses superflues, nuisibles à l'ame, & contraires aux Commandemens de Dieu.

XXXII. Il y a quatre Sermons, tant sur la Fête de Pâques que sur l'Octave, ou Dimanche suivant. Ratherius donne dans le premier une explication des cérémonies prescrites aux Israélites pour la manducation de la Pâque légale, d'où il tire des instructions pour la célébration de la Pâque mystique, qu'on doit, dit-il, accompagner d'un cœur contrit & humilié pour les fautes passées, & d'un désir sincère de ne les plus commettre. Il traite dans le second de la joie que doit causer cette Fête, & de l'innocence qu'il faut apporter à la participation des saints Mystères, pour ne point tomber dans la malédiction de Judas, qui pour s'en être approché indignement fut aussitôt possédé du Démon. *Que l'homme s'éprouve donc soi-même, & qu'il mange ainsi de ce pain & boive de ce calice, c'est-à-dire, qu'il examine sa conscience pour sçavoir s'il est encore dans la volonté de pécher, ou de se corriger;*

Second Sermon sur le Carême.

Pag. 304.

305.

Sermons sur la Pâque, pag. 308.

313.

1. Cor. 11, 28.



de nuire à son prochain , ou de l'aider ; de le haïr ou de l'aimer fraternellement. Il ajoute que si ceux qui le haïssent s'étoient bien examinés , ils ne se feroient pas présentés pour recevoir de sa main les saints Mysteres. Il se plaint dans le troisieme , de ceux qui vouloient le chasser de sa Maison Episcopale , après en avoir formé le dessein pendant tout le Carême , tems destiné non à la haine , ni à la vengeance , mais à la charité & à la reconciliation. Il décrit les persécutions que son Clergé lui avoit fait souffrir , & fait voir que l'origine de la division qui étoit entr'eux avoit commencé avec son Episcopat. Dans le quatrieme , il dit à ceux qui se sentiroient coupables d'une communion indigne , de ne point imiter Judas dans son désespoir , mais de recourir , à l'exemple de saint Pierre , à une pénitence salutaire.

Sermons sur  
l'Ascension ,  
pag. 324.

XXXIII. Dans le premier discours sur l'Ascension , il remarque que cette Fête n'est pas seulement de Jesus-Christ , mais aussi de ceux qu'il a élevés avec lui dans le Ciel , ne fussent-ils pas encore nés lors de son Ascension. Dans le second , il parle de l'institution des Rogations , qu'il attribue à saint Gregoire le Grand ; disant que saint Mammert en établit depuis à Vienne dans une calamité semblable à celle qui avoit engagé saint Gregoire à les établir à Rome. Ratherius ne se souvenoit pas que les Rogations avoient été instituées à Vienne dès l'an 468 , plus d'un siècle avant le Pontificat de saint Gregoire. Il croit que comme l'Eglise a établi les veilles des grandes solemnités pour donner lieu aux Fideles de se préparer à la communion du Corps & du Sang de Jesus-Christ , elle a eu un pareil motif dans l'institution des Rogations , qui précèdent immédiatement la Fête de l'Ascension. Il fait voir qu'il y a de la différence entre croire en Dieu , & croire à Dieu. Celui-là croit en Dieu , qui croit ce que la Foi Catholique enseigne. Il croit à Dieu , s'il obéit à ses Commandemens. Ratherius combat dans ce discours l'erreur de ceux qui attribuoient aux démons , ou à de méchans hommes les tempêtes , la grêle , & les autres fléaux , & prouve par l'autorité de l'Ecriture , que c'est Dieu qui nous frappe , & qui nous guerit de nos blessures , soit par lui-même , soit par le ministère des causes secondes.

Ouvrages de  
Ratherius , qui  
ne sont point  
imprimés.

XXXIV. Ratherius avoit composé plusieurs autres discours ; qui n'ont pas encore été rendus publics , sçavoir deux (a) sur la

(a) Tom. 2 , *Spicilegium in elencho op. Ratherii.*

Pentecôte; un sur Marie & Marthe; un sur les fautes de sa vie; un sur les paroles oiseuses; d'autres (a) sur la Cène du Seigneur, & sur la Fête de la sainte Vierge; un Traité (b) du Corps & du Sang du Seigneur divisé en quatre vingt-dix-neuf Capitules, différent par conséquent de la lettre à Patric, qui ne contient (c) que deux pages. Sigebert & Tritheme citent (d) parmi ses Ouvrages un Livre de Confessions. L'Abbé Folcuin n'en dit rien: mais il parle (e) d'un autre écrit de Ratherius, intitulé, *Phrenesie*, dans lequel il s'emportoit contre Baldric, qu'on lui avoit substitué dans l'Évêché de Liège. Il en composa un autre (f) contre ceux qui l'avoient chassé de son Siège de Verone; Dom Bernard Pez n'en rapporte que le titre. Les autres écrits cités sous le nom de Ratherius, sont un Traité de la Prédetermination (g) de Dieu; un contre (h) les Antropomorphytes; un (i) qui avoit pour titre: le combat des deux; & une espece de Grammaire qu'il composa (k) pour le fils de Rostaing, sous le titre de *Speradorsum* ou *Servadorsum*: comme pour faire entendre, qu'elle étoit un moyen aux Ecoliers qui la sçauroient d'éviter les coups de fouet. Ratherius avant de quitter Verone fit copier la description qu'un Anonyme avoit faite de cette Ville en prose cadencée sur la fin du huitième siècle, & y joignit l'élevation de la même Ville en miniature. Il rapporta le tout à Lobes. C'est de-là que Dom Mabillon a tiré cette description pour la faire imprimer dans ses *Analectes* (l): d'où elle est passée dans le Recueil des Historiens d'Italie (m).

XXV. Ratherius fut un de ces hommes singuliers, où les vertus & les défauts se montrèrent alternativement. On le vit d'abord aimer la retraite, & refuser des Abbayes; puis se jeter dans le grand monde & rechercher l'Épiscopat; rompre avec ses amis; déclamer contre ses Bienfaiteurs, dont il n'avoit pas sçu ménager la bienveillance. Il aima le bon ordre; mais il n'eut pas le talent de le faire aimer aux autres. D'un zele amer, il étoit trop aigre dans ses corrections. Ses discours au lieu de ramener les Prévaricateurs au devoir, les en éloignerent de plus en plus. Son

Jugement  
des écrits de  
Ratherius.

(a) Folcuin de *gestis Albat. Lobiens.* cap. 24.

(b) *Tom. 2 Spicileg. ubi suprà.*

(c) *Tom. 12 Spicileg. pag. 37.*

(d) Sigebert, cap. 127, Trith. cap. 297.

(e) Folcuin de *gestis Abb. Lob.* cap. 24.

(f) Pez, tom. 1, *Anecd. dissertat.*

pag. 27.

(g) Sigebert, cap. 127.

(h) Sigebert, *ibid.*

(i) Folcuin, cap. 18.

(k) Folcuin, cap. 20.

(l) Mabillon, in *Annal.* pag. 400.

(m) Muratori *Script. Italic.* tom. 2;

part. 2, pag. 193.

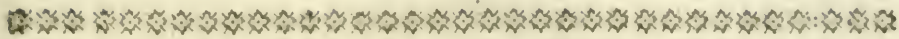


caractere tenoit de l'humeur, ses exhortations, de la satyre. Au-dessous des saillies de son esprit trop vif & impétueux, il ne sca-voit pas les moderer. Son inflexibilité lui attira des ennemis; & dans les différens postes qu'il occupa, il fut méprisé de ceux dont son ministère devoit lui procurer la confiance. Avec plus de docilité & de politesse, il auroit rendu utiles les connoissances qu'il avoit acquises par l'étude des Ecrivains ecclesiastiques & prophanes; il en fait souvent usage dans ses écrits. On y voit qu'il avoit non-seulement profité de leurs pensées & de leurs maximes, mais qu'ils lui avoient servi à donner à son stile de la grace & de l'élegance. Mais il ne les suit pas toujours. Ses phrases sont quelquefois irrégulieres dans leur construction. Il transpose les termes, & il en employe de barbares & d'inusités; on diroit, en quelques endroits, qu'il affecte d'être obscur. Il l'est surtout dans l'intitulation de ses Ouvrages: il faut les lire pour en comprendre le titre. Parmi ses discours moraux on lira avec fruit, le premier sur le Carême, & le dernier sur l'Ascension & les Rogations: les instructions en sont solides, & d'un stile naturel. Folcuin son Historien l'accuse d'avoir obtenu l'Abbaye de saint Amand à prix d'argent: mais il faut (a) se souvenir qu'ils avoient eu ensemble des démêlés considérables, & qu'il n'est pas vrai-semblable que Ratherius, après avoir témoigné tant d'aversion pour la simonie contre l'Abbé de Magouzian, se soit lui-même souillé de la lèpre de Giezi.

---

(a) *Mabillon in Rath-r. tom. 7 Astor. pag. 479.*





## CHAPITRE XLVIII.

*Folcuin, Moine de Saint Bertin; Adalbert, Ecolâtre de S. Vincent de Metz; Helperic, Ecolâtre de Grandfel; Berner, Abbé de Homblieres; Aimon, Evêque de Valence en Dauphiné; Jean, Abbé de Saint Arnoul à Metz.*

**I.** Il y eut en même-tems (a) dans le Monastere de saint Bertin deux Moines du nom de Folcuin; l'un qui en 961 fit un Recueil des Diplômes & des Chartes de cette Abbaye; l'autre élu Abbé de Lotes en 965. Le premier descendoit de Jerome, fils de Charles Martel, par son pere qui se nommoit aussi Folcuin, sa mere s'appelloit Thiedale. Dès l'an 948 ils l'offrirent à Dieu (b) dans le Monastere de saint Bertin, dont Womar étoit alors Abbé. Folcuin y fut élevé à l'Ordre du Diaconat, & mourut vers l'an 975.

Folcuin ;  
Moine de S.  
Bertin.

**II.** Il rangea (c) selon l'ordre chronologique tous les Diplômes & les Chartes de son Monastere, par ordre d'Adalolse qui en étoit Abbé; & afin de rendre ce Recueil plus utile, il en forma une espece de Chronique à part, où il donna la suite des Abbés de saint Bertin, & un précis de leur vie depuis la fondation de cette Abbaye, jusqu'en 961, comptant en tout vingt-huit Abbés, dont Adalolse étoit le dernier. C'est à lui que l'Ouvrage est dédié. Il est divisé en quatre-vingt-un chapitres qui sont suivis d'onze autres chapitres touchant les aumônes. Folcuin proteste qu'il a rapporté les Chartes de cette Abbaye, telles qu'il les avoit trouvées, sans y toucher; si ce n'est qu'il y a marqué les époques par les années de l'Incarnation, ou par celles des Rois qui avoient régné alors. Encore ne s'est-il donné cette liberté qu'en la faisant connoître aux Lecteurs dans sa Préface, & pour leur utilité. Dom Mabillon a fait imprimer (d) plusieurs fragmens de la Chronique, ou des remarques chronologiques de Folcuin, & c'est de-là que nous apprenons les principales circonstances de sa vie,

Ses écrits:  
Recueil des  
Chartes de S.  
Bertin.

(a) *Mabillon, tom. 5, Act. pag. 587,*  
588.

(b) *Mabillon, ibid.*

(c) *Mabillon in Diplomata, pag. 7,*  
8 & 235.

(d) *Mabillon, tom. 5 Act. pag. 587;*  
& *in Diplomata, pag. 585, 606.*



& de celle de saint Folcuin, Evêque de Terouane. Elle a servi aussi (a) à former les Annales ou Chroniques du Monastere de saint Bertin, imprimées dans le troisieme tome des Anecdotes de Dom Martenne. Au Cartulaire général, Folcuin en ajouta (b) un particulier des Chartes qui concernoient les divers Offices du Monastere de saint Bertin; en sorte que chaque Officier pouvoit apprendre facilement ce qui regardoit son ministere. On attribue à Folcuin l'építaphe de saint Folcuin, Evêque de Terouane, en six vers élegiaques (c), & on les regarde comme un monument de sa gratitude envers ce Saint, au tombeau duquel il avoit été guéri miraculeusement d'une longue maladie. C'est ce que dit l'Auteur de la vie de ce Saint, qui dans le Prologue se nomme Folcuin & Abbé de Lobes: ce qui suffit pour distinguer cet Abbé du Moine Folcuin, dont il rapporte la guérison miraculeuse, & les vers.

Adalbert,  
Ecolâtre de  
saint Vincent  
de Metz.  
Ses écrits.

III. S'il faut en croire Tritheme (d), Adalbert se rendit habile dans toutes sortes de Sciences. Il étoit né (e) dans la Belgique, de parens nobles. Il embrassa de bonne heure la vie monastique. Ses progrès dans les lettres le mirent en état de les enseigner aux autres. C'est ce qu'il fit dans l'Abbaye de saint Vincent à Metz. Ce ne fut par conséquent, qu'après l'an 968 auquel cette Abbaye fut fondée (f). La qualité d'Ecolâtre, le tems & le País où il vécut font conjecturer avec beaucoup de vrai-semblance que cet Adalbert est le Scholastique de ce nom, dont Gerbert a fait l'építaphe dans une (g) de ses lettres. On y voit qu'Adalbert mourut dans un âge peu avancé. Il laissa plusieurs écrits, parmi lesquels Tritheme (h) compte une Chronique, où il donnoit la suite de tous les Evêques de Metz jusqu'à Adalberon, mort en 964. C'est tout ce que l'on sçait de cet Ouvrage. On en cite un autre (i) où Adalbert donnoit l'abregé des morales de saint Gregoire. Il l'avoit fait à la priere du Prêtre Hartmanne, à qui il le dédia. Sa Chronique étoit adressée à l'Evêque Adalberon. Ni l'un ni l'autre de ces écrits n'ont encore vû le jour. Dans le titre de l'abregé des Morales, Adalbert ne prend que la qualité de Diacre, mais dans le corps de l'Ouvrage il se donne celle de Prêtre & de Moine.

(a) Tom. 3 Anecd. pag. 443.

(b) Mabillon in Diplom. pag. 236.

(c) Tom. 5 Aflor. pag. 592.

(d) Trithem. Chronic. Hirsaug. tom. 1, pag. 100.

(e) Gerbert, Epist. 78.

(f) Mabillon. lib. 47 Anal. num. 24.

(g) Epist. 78.

(h) Trithem. ubi suprà.

(i) Martenne, tom. 1 Anecd. pag. 84, 85.

IV. Sans entrer dans les contestations qui se sont élevées entre les Sçavans au sujet du vrai nom d'Helperic, du tems auquel il a vécu, & du Monastere où il fit profession de la vie religieuse, nous suivrons l'opinion de Dom Mabillon, qui fondé sur un manuscrit de l'Abbaye de saint Germain des Prés, dit que Helperic écrivoit son *Traité du Comput* (a) en 980, & non pas en 1005, comme l'a cru Sigebert, trompé par l'exemplaire qu'il avoit en main, & différent de celui de saint Germain, où l'on ne lit point ce que Sigebert cite du sien dans sa *Chronique*. Quant au Monastere d'Helperic, il dit lui-même (b) que c'étoit Grandfel ou Grandval dans le Diocèse de Basse, Abbaye qui étoit alors de l'Ordre de saint Benoît, & qui est maintenant une Collegiale de Chanoines. Il fut chargé de l'instruction des jeunes Religieux de ce Monastere; puis envoyé à Auxerre (c) pour quelque affaire temporelle. Asper, Abbé ou Superieur de l'Abbaye de saint Germain, le logea pendant son séjour en cette Ville. Il lui fit même de grandes instances pour l'engager à s'y stabilier. Helperic s'en défendit, & reprit le chemin de Grandfel. Mais au lieu de s'y rendre par la voie la plus courte, il s'en écarta. Son Superieur l'en punit séverement; & alors il se repentit de n'avoir point accepté l'offre d'Asper. Il n'y a rien dans toute cette conduite d'Helperic, qui autorise le titre d'Abbé, qui lui est donné à la tête de son *Comput*, dans le manuscrit de l'Abbaye de Vicogne au Diocèse d'Arras, proche de Valenciennes, & on ne trouve rien ailleurs d'où il puisse résulter qu'il ait été chargé du gouvernement de quelque Communauté. On ne sçait point l'année de sa mort.

Helperic,  
Ecolâtre de  
Grandfel.

V. Après avoir enseigné la Grammaire aux jeunes Religieux de Grandfel, il leur expliqua de vive voix les regles du calcul, pour leur donner entrée dans la science du *Comput Ecclesiastique*, qui comprenoit la connoissance de l'année solaire & lunaire, du bissext, des solstices, des équinoxes, des éjactes, des éclipses. Ses Disciples le presserent (d) de leur donner par écrit ce qu'il sçavoit sur ce sujet. Il leur représenta l'inutilité d'un tel ouvrage, après tant de *Traités* déjà composés sur cette matiere; qu'ils la trouveroient bien éclaircie, surtout par le vénérable Bede; qu'il ne se sentoient point assez de capacité pour écrire sur

Son *Traité*  
du *Comput*  
*Ecclesiastique*.

(a) *Mabillon, in Anal. St. 227. 432.*

(b) *Helpericus in præf. ibid. pag. 431.*

(c) *Ibid.*

(d) *Helpericus in præf. ibid. pag. 431, 432.*



un sujet de cette nature. Ils ne se rendirent point, & afin de lui ôter toute excuse, ils se réduisirent à lui demander seulement un précis clair & net de ce que les autres avoient dit sur le Comput. Helperic y consentit, & dédia son Ouvrage à Asper, Abbé, ou, comme l'on croit, (a) Doyen & Superieur du Monastere de saint Germain à Auxerre, sous un Abbé Laïc. L'Épître dédicatoire & le Prologue de l'Ouvrage ont été imprimés parmi les Analestes de Dom Mabillon; mais l'Ouvrage entier se trouve (b) dans les Anecdotes de Dom Bernard Pez. Il est divisé en trente-huit chapitres, sans compter le Prologue. On n'y trouve point l'Épître dédicatoire à Asper.

Ce que c'est  
que ce Com-  
put. Pez, tom.  
2 Anecdot.  
part. 2, pag.  
181.

Cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 32.

Cap. 38, pag.  
222.

VI. Helperic examine d'abord comment se forme l'année solaire; de combien elle est de jours, & le jour de combien d'heures. Il tire de cette supputation la nécessité du bissexe tous les quatre ans, parce que l'année solaire est composée de trois cens soixante-cinq jours, & d'un quart de jour: d'où il est clair que la quatrième année solaire doit être de trois cens soixante-six jours. Il donne des raisons physiques de tous les signes du Zodiaque; la maniere de trouver le jour des calendes de chaque mois; les jours de la Lune, les épactes, le cycle solaire & lunaire, le jour de la Pâque. On ne doit célébrer cette Fête qu'un Dimanche, en mémoire de la Résurrection du Seigneur. C'est pourquoi si le quatorzième de la Lune d'après l'équinoxe du Printems tombe au Samedi, ou en quelqu'autre jour de la semaine, on renvoie la solemnité au Dimanche; & s'il tombe au Dimanche, on ne la célèbre que le Dimanche suivant, pour ne point se rencontrer avec les Juifs dans la célébration de la Pâque. Helperic parle de toutes ces choses avec une grande netteté; & ne s'attribue d'autre part à cet Ouvrage, que d'avoir rendu en termes clairs & simples, ce que d'autres avoient dit avant lui en des termes plus recherchés, mais aussi plus obscurs & plus embarrassés. On en cite un exemplaire (c) qu'on dit être en forme de Dialogue, sous ce titre: *Un enfant à un enfant*. Peut-être qu'Helperic, après l'avoir écrit dans le stile ordinaire, le mit en dialogue pour que les enfans le retinssent plus facilement. Car il remarque (d) qu'on étoit si avide de son tems d'apprendre le Comput Ecclesiastique qu'il étoit deshonorant, non seulement pour un Clerc, mais même pour un Laïc, de ne pas le sçavoir.

(a) Mabillon, *ibid.*

(b) Pez, *Anecdot. tom. 2, part. 2,*  
pag. 181.

(c) Leb-us, *tom. 2, pag. 79.*

(d) Helperic. *in prologo.*

VII. Parmi les différentes pièces dont est composé le Traité des Offices divins, sous le nom d'Alcuin (a), on trouve une lettre, qui porte celui d'Elprie, avec la qualité de Moine. Tout concourt à la donner à Helperic de Grandfel; la conformité du stile, du nom, de la profession. Dom Mabillon (b) ne doute point que l'Auteur du Comput Ecclesiastique ne le soit de cette lettre. On lui avoit demandé pourquoi l'Eglise fait paroître tant de joie, de pompes & de magnificence dans la célébration des Fêtes des Saints, au jour de leur mort, & qu'en faisant mémoire de la mort de Jesus-Christ le jour du Vendredi-Saint, elle ne montre que de la tristesse & de l'humiliation? Helperic répond, qu'il y auroit plus de raison de passer le Vendredi-Saint dans l'allégresse que les Fêtes des Saints, puisque Jesus-Christ est le Saint des Saints, & le Chef des Elus. S'il étoit passé par la mort qu'il a soufferte en ce jour, à une gloire qu'il n'avoit point auparavant, ce seroit un motif de se rejouir de sa gloire nouvelle. Mais étant Fils de Dieu, & élevé en conséquence de toute éternité à une gloire qui ne peut être ni augmentée, ni diminuée; ce qui doit nous occuper en ce jour où il a souffert volontairement la mort pour nous, c'est de lui rendre douleur pour douleur, tristesse pour tristesse, & de participer en quelque sorte à sa mort par la mortification de notre chair. Car si, selon l'Apôtre, tous les membres d'un corps doivent être sensibles à la douleur d'un de ses membres; à plus forte raison devons-nous témoigner notre sensibilité, en voyant souffrir le Chef, par qui tous nos membres sont gouvernés. Se réjouir en ce jour, ce seroit insulter avec les Juifs à la mort de Jesus-Christ. Helperic rend ensuite raison de la joie que l'Eglise témoigne aux jours des Fêtes des Saints. Etant tous Freres en Jesus-Christ par l'unité du Baptême, & de la nourriture que nous recevons de la même Eglise notre Mere, nous devons par l'amour fraternel que nous nous portons, prendre part mutuellement à notre prospérité, comme à notre adversité; & dès-là nous rejouir du bonheur de ceux qui ont quitté cette vie pour passer à une meilleure. D'où vient que dans le stile de l'Eglise, on donne au jour de la mort des Saints celui de natal, parce que sortis des ténèbres de ce monde, ils naissent pour habiter la lumineuse & céleste Patrie. Mais comme ils n'y sont parvenus que par les travaux de la pénitence, pour les imiter en

(a) *Alcuin de Officiis*, pag. 1054, cap. | (b) *Mabillon in Annal.* pag. 432.



ce point, nous jeûnons la veille de leurs Fêtes ; & dans l'Office de la Meffe, on fupprime le chant mélodieux de l'*Alleluia*, fi ce n'est que cette veille tombe en un jour de Dimanche, auquel il n'est permis de jeûner en aucun tems.

Autres écrits  
d'Helperic.

VIII. L'Abbé Tritheme (a) attribue à Helperic divers autres Ouvrages, dont il ne donne point les premiers mots, comme il fait ordinairement à l'égard de ceux qu'il avoit lus ; ce qui montre qu'il n'a parlé de ceux-ci que fur le rapport d'autrui : ce font un Traité de Musique ; un de l'Incarnation ; plusieurs pièces de Poësie, & grand nombre de Sermons ou d'Homelies fur différens fujets. Helperic étoit, au jugement (b) du même Abbé, très-fçavant dans les Lettres divines & humaines, Philofophe, Poëte & Astronome habile ; d'un esprit fubtil ; & à toutes ces qualités il joignoit l'art de bien dire.

Bernier, Ablé  
de Homblie-  
res.

IX. Bernier ou Berner, Moine de l'Abbaye de faint Remi à Reims, en fut tiré en 948 avec plusieurs autres, pour rétablir la difcipline réguliere dans le Monastere de Homblieres, situé à une lieue de faint Quentin. C'étoit originairement un Monastere de filles. Sainte Hunegonde y avoit fini fes jours dans le feptième fiécle. Berthe qui en étoit Abbeffe vers le milieu du dixième, s'efforça envain (c) de retenir les Religieufes dans le devoir : leur mauvaife conduite les en fit expulfer. Le Roi Lothaire qui avoit approuvé ce changement, le fit confirmer en 956, par le Pape Jean XII. La Bulle de confirmation est adreffée à Berner, qu'on avoit établi Abbé de cette nouvelle Communauté. Par la fageffe de fon gouvernement, & par l'exemple de fes vertus, il y attira plusieurs Sujets de la premiere condition, entr'autres Landbert, Préfet de la Ville de faint Quentin. On recourut auffi à lui pour faire revivre le bon ordre dans d'autres Monasteres. Il gouverna celui de Homblieres jufques vers l'an 982, auquel Albric lui fuccéda.

Sez écrits.

X. On nous a confervé trois Opufcules de Berner ; la vie de fainte Hunegonde, qu'on regarde comme premiere Abbeffe de Homblieres ; l'Histoire de la translation de fes Reliques en 946, & la rélation de fes miracles. Il compofa la vie de la Sainte, fur ce qu'il en avoit appris par tradition, ou fur les mémoires que l'on en avoit confervés. Surius l'a fait imprimer dans fon Recueil au 25 d'Août, & Dom Mabillon dans le fecond tome des Actes

(a) Trithem. de Scrip. or. Eccl. f. cap. 325, & in Chronic. Hirfaug. tom. 1, pag. 27.

(b) Trithem. cap. 325.

(c) Mabil. tom. 7 Act. pag. 215.

de l'Ordre de saint Benoît. On trouve dans le septième les deux autres Opuscules de Berner; premièrement, la relation des miracles de sainte Hunegonde; ensuite l'histoire de la translation de son corps. Au commencement de cette relation, il rappelle (a) la Vie qu'il avoit composée, & il est reconnu pour Auteur de l'Histoire de la translation par un Ecrivain anonyme, qui nous apprend qu'en 1051 l'on fit le transport des Reliques de la Sainte, d'une chaise (b) dans une autre. Tous ces écrits sont d'un stile simple, grave & net. La relation des miracles ne comprend que ceux qui furent opérés avant l'an 965. En 1681 un Religieux de Homblières fit imprimer en François (c) la Vie de sainte Hunegonde. Parmi les manuscrits de l'Abbaye de Lobes, il se trouve un Sermon (d) sur la Nativité de la sainte Vierge, & un Traité où l'on rend raison pourquoi l'on fait chaque Samedi mémoire de la Mere de Dieu; l'un & l'autre sous le nom de l'Abbé Bernier.

XI. Aimon, Evêque de Valence, n'est connu dans l'Histoire que par l'excommunication qu'il porta contre un certain Aicard, Usurpateur des biens de cette Eglise. Avant d'en venir à cette Censure, il prit toutes les voies que la prudence lui suggera pour l'engager à restituer. Aicard s'obstinant, Aimon consulta plusieurs Evêques sur la résolution où il étoit de l'excommunier. Tous approuverent ce parti. L'Evêque proceda donc contre Aicard, l'excommunia, & notifia son excommunication à la Ville d'Arles, qui étoit regardée alors comme la Capitale de cette partie de la Gaule qu'on nomme la Provence. Elle obéissoit à Conrad, Roi de la Bourgogne Transjurane. Aimon qui étoit son Chancelier, ne fit rien en cette occasion que de l'aveu de ce Prince. A l'égard de la dénonciation, il l'adressa au Gouverneur de la Ville d'Arles, en conjurant les Habitans de ne point s'en défaisir, sans l'avoir fait connoître à tous; & de ne point l'ôter de dessus l'Autel de saint Estienne, qu'elle n'ait été lue & entendue de toute la Ville, & jusqu'à ce qu'on les ait informés qu'Aicard & ses Complices revenoient à resipiscence; car l'Evêque de Valence ne se contenta pas d'excommunier Aicard, il frappa de la même Censure tous ceux qui avoient consenti à son invasion. Il

Aimon, Evêque de Valence. Formule de l'excommunication qu'il prononça contre Aicard. *Apud Mabillon in Analectis, pag. 162.*

(a) *Ibid.* pag. 219, num. 9.

(b) *Ibid.* pag. 223, num. 2.

(c) *Mabillon ibid.* pag. 214, in observatione.

(d) *Sanderus Biblioth. Belgicae manuscr.* part. 1, pag. 299.



les charge de toutes les malédictions qu'on lit dans l'ancien & dans le nouveau Testament. Qu'ils périssent, dit-il, au plutôt par le glaive de Dieu; qu'ils soient conduits dans le lieu infernal, où leur lampe s'éteigne à jamais, s'ils ne se corrigent. Parmi les Evêques consultés étoit Guy II. Evêque du Puy. Comme il ne fut ordonné qu'en 976 ou en 977, on ne peut mettre plutôt l'excommunication portée par Aimon. Il paroît par-là qu'il fut long-tems Evêque de Valence, puisqu'il en occupoit le Siége (a) dès l'an 943.

Jean, Abbé  
de S. Arnoul  
à Metz.

XII. A Metz l'Evêque Adalberon (b) ayant en 941 substitué, des Moines à la place des Clercs dans l'Eglise de saint Arnoul, confia le gouvernement de ce Monastere à Heribert, qu'il avoit fait venir de Gorze. Heribert y rétablit l'observance régulière, répara les cellules & les usines du Monastere, & remit en état tous les biens qui en dépendoient. Il eut pour Successeur Anstée, homme de vertu & de sçavoir, appliqué à l'étude (c) des Livres saints, & qui n'étoit point étranger dans la connoissance des Arts liberaux. Jean, Moine du même Monastere, lui succéda dans la dignité d'Abbé. Il s'appliqua à faire refleurir les études: ce qu'il fit avec tant de succès (d) qu'on venoit de Saxe, de Baviere, & de plusieurs autres endroits au Monastere de saint Arnoul, prendre des leçons. L'Abbé de Gorze, qui se nommoit aussi Jean, se trouvant attaqué d'une maladie dont il prévoyoit qu'il ne reviendroit point, invita tous les Abbés du voisinage à le venir voir. Jean, Abbé de saint Arnoul, (e) s'y trouva avec plusieurs autres, & ne le quitta point qu'il ne lui eût rendu les derniers devoirs. Ce fut en 973, le vingt-septième de Février.

Il écrit la vie  
de saint Jean,  
Abbé de Gorze.

XIII. Les Abbés avant de se séparer témoignèrent unanimement (f) qu'il étoit non-seulement utile, mais nécessaire de transmettre par écrit à la posterité l'Histoire de la vie de Jean de Gorze, connu ordinairement sous le nom de Jean de Vendiere. Les suffrages se réunirent sur l'Abbé de saint Arnoul, & il fut chargé de la commission. Il avoit eu dessein du vivant même du bienheureux Jean d'écrire cette Histoire: mais quand il vit qu'on l'en pressoit, il fit plus d'attention à la difficulté de bien traiter la matiere. Il fallut pour l'obliger à l'entreprendre l'ordre

(a) Mabillon. lib. 44, annal. num. 57.  
(b) Vita Joan. Gorz. tom. 7 Actor. Ord.  
S. Bened. num. 67, pag. 386.  
(c) Ibid. num. 66.

(d) Mabillon. lib. 47 Anal. num. 13,  
& Martenne, tom. 3 Anecdor. pag. 1204.  
(e) Vita Joan. Gorz. num. 2, pag. 365.  
(f) Ibid. num. 5.

exprès de Theodoric ou Thierry, Evêque de Metz, qui tint ce Siège depuis l'an 964 jusqu'en 984. L'Abbé Jean n'ayant pas une connoissance exacte de ce que l'Abbé de Gorze avoit fait pendant ses premieres années, il supprima cette partie de sa vie, pour ne s'occuper que des degrés par lesquels il étoit parvenu à se sanctifier, soit étant encore dans le monde, soit dans le Cloître sous l'obéissance de ses Superieurs, soit dans le régime de son Monastere. Cela le conduisoit naturellement à diviser son Ouvrage en trois parties, dont la troisième devoit contenir la relation de la mort du Saint, à laquelle il avoit été présent. Mais il n'a donné que la premiere partie, & le commencement de la seconde, qu'il ne conduit que jusqu'en 955, que Jean de Vendiere fut envoyé en Ambassade vers Abderame, Prince des Musulmans, de la part d'Otton, Roi de Germanie. Il remarque que (a) quelques instances que l'on fit à l'Ambassadeur, de prendre des habits magnifiques pour paroître devant Abderame, il n'en voulut point d'autre que son habit monastique; que ce Prince croyant que c'étoit par pauvreté, lui fit donner dix livres de monnoye; que Jean les reçut pour les donner aux Pauvres; qu'enfin Abderame consentit qu'il parut devant lui en habit de Moine, disant (b) qu'il vienne s'il veut revêtu d'un sac, je ne l'en aimerai que mieux.

XIV. La vie de sainte Glossinde, Fondatrice & premiere Abbessse du Monastere qui porte aujourd'hui son nom à Metz, fut d'abord écrite par un Anonyme, long-tems après la mort de cette Sainte. Le stile grossier & barbare (c) déplut aux Religieuses: elles presserent l'Abbé de saint Arnoul de la mettre dans une autre forme, & en un meilleur langage. Il se rendit à leurs instances. Jean par une retenue qui marquoit sa délicatesse & sa bonne foi, ne changea rien à la substance des faits qu'il trouva dans l'ancienne Vie. Il se contenta d'en polir le stile, de leur donner plus de suite, & d'orner sa narration de quelques pieuses réflexions, courtes & solides. Cet Abbé écrivit depuis l'Histoire des trois translations des Reliques de sainte Glossinde; la premiere dans le huitième siècle, l'année n'en est point connue, la seconde en 830 par l'Evêque Drogon; la troisième en 851 sous l'Episcopat d'Adalberon. Le recit de cette derniere translation

Vie de sainte  
Glossinde.

(a) *Ibid.* num. 131, pag. 408.

(b) Sacco quoque nudus si veniat videbo, & amplius mihi placebit, *Ibid.*

(c) *Translat. S. Glodisind. in prologo,* tom. 5. *Act. r.* pag. 416.



est suivi de la relation des miracles operés au tombeau de la Sainte. Nous en rapporterons un (a), qui mérite d'être remarqué, à cause qu'il apprend que c'étoit encore l'usage au dixième siècle, que les Laïcs offrirent du vin à l'Autel pour la célébration de la Messe. Une Vierge nommée Maginaide étant venue à l'Eglise de sainte Glossinde, avoit apporté avec elle un flacon de vin. Elle en offrit à l'Autel, en donna à plusieurs personnes de son sexe pour en offrir. Croyant le vase vuide, elle le reprit, & fut bien étonnée de le trouver aussi plein qu'elle l'avoit apporté. Le titre de Cesar (b) que l'Abbé Jean donne à Otton, est une preuve qu'il n'écrivit l'Histoire de ces translations que vers l'an 970, ou depuis. Elle est imprimée dans le cinquième tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît, & la vie de la Sainte dans le deuxième. L'Auteur de ces deux écrits est visiblement le même. Il rappelle le premier, en commençant le second. Comme ils font l'un & l'autre de même stile que la vie de Jean de Vendiere, Abbé de Gorze, par Jean Abbé de saint Arnoul, on ne doute plus aujourd'hui qu'ils ne soient de lui, quoiqu'autrefois les sentimens n'aient pas été uniformes là-dessus. Nous ajouterons que la Vie de sainte Glossinde & l'Histoire des translations de ses Reliques portent dans les manuscrits le nom de Jean, Abbé de saint Arnoul. On peut voir Surius & Bollandus au 25 de Juillet, & le premier tome de la nouvelle Bibliothèque (c) du Pere Labbe. Avant lui on ne connoissoit point la Vie du bienheureux Jean de Gorze. Bollandus l'insera ensuite dans son Recueil au 27 de Février, & Dom Mabillon dans le septième tome des Actes.

Jugement des  
écrits de Jean,  
Abbé de saint  
Arnoul.

XV. Cette pièce est intéressante pour l'Histoire Ecclesiastique du Diocèse de Metz, & pour celle du regne d'Otton, Roi de Germanie. On y apprend aussi que les études n'étoient pas tellement négligées en France, qu'il ne se trouvât encore des Maîtres (d) qui faisoient profession d'enseigner les Sciences les plus utiles; qu'il y avoit des Ecoles publiques à Toul, à Metz, & à saint Mihiel dans le Diocèse de Verdun, où l'on apprenoit non-seulement la Grammaire & les belles Lettres, mais l'Ecriture sainte, le Droit Canon, & le Droit Civil, le Comput Ecclesiastique, les Rits des Sacremens; & que quelques-uns de ces Maîtres étoient sortis de l'Ecole de Reims où Remi d'Auxerre avoit

(a) *Ibid.* pag. 425, num. 41.

(b) *Ibid.* num. 46.

(c) *Pag.* 724.

(d) *Vita Joan. Gorz. tom. 7 Actior. pag.*  
369, num. 13, 18, 15, 65, 69.

enseigné avec réputation. Jean a mêlé aussi dans l'Histoire de ses translations du corps de sainte Glossinde, plusieurs traits qui peuvent répandre du jour sur celles de Charles le Chauve, de Lothaire, & des Evêques de Metz, de Treves & de Cologne; & il les rapporte de façon qu'ils ne paroissent point déplacés, ni étrangers à son sujet. Il étoit homme de gout, d'un esprit cultivé, d'un jugement solide; sage, modeste, sçavant & poli. Son stile, quoique naturel, est quelquefois trop étudié, ce qui le rend moins coulant; il est aussi un peu trop diffus. Il met (a) deux fois Childeric pour Chilperic, & cite sous le nom (b) de Perse un vers qui est de la première satire de Juvenal. Ces sortes de fautes échappent aux plus habiles. L'Anonyme de saint Arnoul publié par Dom Martenne (c), attribuoit à Jean le don de prédire l'avenir: sur quoi il raconte que cet Abbé sçachant qu'un Comte du Palais, nommé Teobert, demandoit à Dieu avec de grandes instances qu'il lui donnât un fils, dit à ce Comte, au sortir de l'Eglise de saint Arnoul, que sa priere seroit exaucée, qu'il auroit un fils qui s'appelleroit Benoit. Il l'avertit en même-tems de le consacrer à Dieu. L'événement vérifia la prédiction: Ermentrude, femme de Teobert, accoucha d'un fils. Le pere lui fit donner le nom de Benoit; & l'ayant enveloppé d'un manteau de pourpre le porta à l'Eglise, le mit sur l'Autel, & l'offrit à Dieu & à saint Arnoul, en présence de l'Abbé Jean & de tous les Freres. Jean eut pour Successeur un de ses Religieux de même nom que lui. L'Anonyme que nous venons de citer le fait passer (d) pour un homme de Lettres, & semble dire que ce fut sous son gouvernement que l'Ecole de saint Arnoul se rendit célèbre. Il paroît que c'est aussi à lui & non à son Prédécesseur, qu'il donne des Répons pour la Fête de sainte Lucie, & un Office de la nuit pour celle de sainte Glossinde. Ce qui le prouve, c'est qu'il ajoute que ce Jean avoit commencé d'écrire la vie de l'Abbé Jean son Prédécesseur, & qu'il ne put l'achever ayant été prévenu par la mort.

(a) Tom. 2 *Actior.* pag. 1040, & tom. 5 pag. 416.

(b) Tom. 7, pag. 354, in *vita Joan.* num. 83.

(c) Tom. 3 *Anecdor.* pag. 1201.

(d) *Ibid.* pag. 1204.



CHAPITRE XLIX.

*Saint Ethelvold, Evêque de Winchestre ; Thiéri I. Evêque de Metz ; Adalberon, Archevêque de Reims.*

S. Ethelvold. I. **E**NTRE les hommes de piété qui s'appliquèrent à rétablir la discipline monastique en Angleterre dans le dixième siècle, sous le regne & l'autorité du Roi Eadgar, on compte Ethelvold, ou Athelvold. Né à Winchestre de parens Chrétiens & pieux, il fut mis (a) dès son bas âge dans le Monastere de Glastand, ou Glastemburi, sous la discipline de saint Dunstan, qui après l'avoir instruit lui-même, le revêtit de l'habit monastique. Ethelvold apprit la Grammaire & l'Art poétique ; puis il s'appliqua à l'Etude de l'Ecriture sainte & des Peres de l'Eglise. Cependant il pratiquoit la Regle avec tant d'exacritude, appliqué continuellement à la priere, aux veilles, aux jeûnes, & aux autres exercices laborieux, que son Abbé l'établit Doyen de son Monastere. Dans le désir de s'avancer de plus en plus dans les Sciences, & dans l'observance monastique, il forma le dessein de passer en France. Edvige, mere du Roi Eadred, en ayant eu avis, conseilla à ce Prince de ne pas laisser sortir de son Royaume un personnage d'un si rare mérite, & de lui donner pour le retenir un lieu nommé Abbendon, où il y avoit un ancien Monastere, mais pauvre & dont les bâtimens tombaient en ruine. Ethelvold y alla du consentement de l'Abbé Dunstan, & rétablit ce Monastere, aidé des liberalités du Roi. Il y fut suivi de plusieurs Moines de Glastemburi, nommément d'Osgar, qu'il envoya à Fleury-sur-Loire, pour y apprendre l'observance réguliere, & l'apporter à Abbendon.

Il est fait Evêque de Winchestre. Etabli des Moines dans sa Cathédrale.

II. C'étoit vers l'an 944. Quelques années après le Siège Episcopal de Winchestre étant venu à vaquer, le Roi Eadgar, Successeur d'Eadred (b), choisit Ethelvold pour le remplir. Il fut sacré par Dunstan, Archevêque de Cantorberi, le 29 de Novembre, veille de saint André, l'an 963. Les Chanoines de la Cathédrale ménoient une vie qui ne répondoit point à leur pro-

---

(a) *Vita Ethelboldi*, tom. 7 *Actior. Ordin.* } (b) *Ibid.* pag. 601.  
S. Bened. pag. 599.

fection, s'adonnant à l'impureté, au vin, à la bonne chere. Le nouvel Evêque les avertit plusieurs fois de se corriger : & voyant qu'ils continuoient dans leurs débauches, il exécuta le Jugement du Concile tenu depuis peu de l'ordre du Roi ; chassa les Chanoines, & mit à leur place des Moines, qu'il avoit fait venir d'Abendon. Eadgar avoit donné cet ordre par le conseil de l'Archevêque de Cantorberi, & il étoit général pour les Ministres de l'Eglise, qui, au mépris des Regles de leur état, s'occupoient ou de la chasse, ou d'emplois lucratifs, ou vivoient dans l'incontinence.

III. Trois de ces Chanoines témoignèrent (a) du repentir & embrasserent la vie réguliere. Les autres employerent le poison pour faire mourir Ethelvoid : mais il en empêcha l'effet par sa foi & par ses prieres. Le Roi Eadgard le consultoit souvent, & suivoit volontiers ses avis. Ethelvoid contriluoit de son côté, autant qu'il dépendoit de lui, à affermir les établissemens de pieté que ce Prince avoit faits. Il visitoit les Monasteres d'hommes & de filles, y faisoit fleurir l'observance. On raconte de lui, que dans une famine dont toute l'Angleterre fut affligée, il fit, au défaut d'argent monnoyé, mettre en petites piéces les vases du Trésor de l'Eglise, disant qu'il n'étoit pas possible de les laisser subsister, aux dépens de la vie des hommes créés à l'Image de Dieu, & rachetés du sang précieux de Jesus-Christ. Ethelvoid mourut au mois d'Août de l'an 984, la vingt-deuxième année de son Episcopat. Il est honoré parmi les Saints dans l'Eglise Anglicane. Sa vie fut écrite, premierement par Alfric, Moine d'Abendon, & ensuite par Wolstan, Chantre & Moine de Winchester, son Disciple. Il paroît que ce fut lui qui composa l'Hymne en vers élégiaques, qui fut chantée à la Dédicace de l'Eglise d'Abendon en 980. Ethelvoid l'avoit rebâtie : il la dédia, accompagné de huit Evêques, en présence du Roi Adelred, de presque tous les Ducs, Abbés, Comtes, & grands Seigneurs d'Angleterre. Cette Hymne est placée (b) dans la Vie du Saint. On trouve à la fin trois autres Hymnes en son honneur ; la première est aussi en vers élégiaques, suivant l'ordre de l'alphabet ; la seconde est en vers saphiques ; la troisième en vers endecasyllabes : elles faisoient partie de l'Office de sa Fête ; suivent les Oraisons que l'on disoit à la Messe de ce jour.

On attente à  
sa vie. sa mort  
en 984.

(a) *Ibid.* pag. 602, 603.

(b) *Ibid.* pag. 603.



Ses écrits.

IV. Pitfeus, dans son Livre des Ecrivains illustres d'Angleterre, attribue à saint Ethelvold une lettre au Pape Jean XII. un Livre contre les Prêtres fornicateurs & leurs Concubines ; un des Abbés de Lindiffarne ; un des Rois, des Royaumes, & des Evêchés d'Angleterre ; un du tems du regne des Rois de la Bretagne ; un des visites des Monasteres & des Eglises ; un des Planetes & des divers climats du monde, & quelques autres Opuscules, dont on a lieu de douter que ce saint Evêque soit Auteur. On voit encore (a) dans la Bibliothèque de Cantbrige les Livres intitulés des Abbés de Lindiffarne, des Rois, des Royaumes, & des Evêchés de toute l'Angleterre, & la Chronologie des Rois de la Bretagne : mais on est persuadé (b) que ces Ouvrages sont d'un autre Ethelvold, plus ancien de deux cens ans, surnommé Bernicius, qui fleurissoit vers l'an 750. Il dédia son Livre des Abbés de Lindiffarne & Hommes illustres de cette Abbaye, à Egbert Archevêque d'Yorch, dont il étoit ami, comme il le dit à la tête de son Epître dédicatoire. Le seul Ouvrage que l'on croit être d'Ethelvold, Evêque de Winchestre, est celui qui a pour titre : *De la maniere de vivre des Moines de l'Ordre de saint Benoît*. Il se trouve sous son nom parmi les manuscrits de la Bibliothèque Cottonienne, orné (c) des Images de saint Benoît, du Roi Eadgard & de sainte Scholastique. On peut lui en attribuer un second, qui est la traduction de la Regle de saint Benoît en Langue Saxone : du moins porte-elle son nom, dans un manuscrit (d) de la Bibliothèque de Cantbrige. Vincent de Beauvais (e) & saint Antonin, Archevêque de Florence, font mention de son Traité contre les mariages des Prêtres.

Thierry I.  
Evêque de  
Metz.

V. Thierry, nommé aussi Diederic, étoit fils (f) du Comte Evrard & d'Amelrade sœur de la Reine sainte Mathilde. Brunon, Archevêque de Cologne, son cousin germain, prit soin de son éducation & de ses études. Adalberon, Evêque de Metz, étant mort en 964, Thierry fut choisi pour lui succéder, & ensuite ordonné par Henri, Archevêque de Treves. Au commencement de son Episcopat, il fit une association entre sa Cathédrale & celle d'Halberstat, apparemment en reconnoissance de

(a) Oudin tom. 2, de Scriptor. Eccles. pag. 470.

(b) Id. ibid.

(c) Id. ibid.

(d) Id. ibid.

(e) Lib. 4, Speculi. cap. 83, & Anton. in summa Hist. part. 2, tit. 16, cap. 6,

41, 4.

(f) Sigebert vita Theodor. inter Scriptor. rerum Brunsvicens. Hanoveræ 1707, cap. 1, 2, 3.

ce qu'il avoit reçu dans cette Eglise les premières teintures de la piété, avant d'aller à Cologne se perfectionner sous l'Archevêque Brunon. Il l'accompagna dans le voyage qu'il fit à Compiègne en 965, pour affermir sur le Trône de France le jeune Roi Lothaire son neveu. Brunon y tomba malade, & s'étant fait porter à Reims, il y mourut entre les bras de Thiéri. Cet Evêque de retour à Metz, en fut tiré par l'Empereur Otton, qui voulut l'avoir auprès de lui pour se servir de ses conseils. Thiéri passa trois ans en Italie à la suite de la Cour. Il rendit à Otton II. les mêmes services qu'à Otton I. son pere. On dit même (a) qu'il se trouva à la bataille qui se donna en 982 entre les Grecs & les Sarazins. Otton II. y auroit perdu la vie, sans le prompt secours que Thiéri lui prêta. Fatigué des affaires temporelles, il revint à son Diocèse, où il mourut (b) dans les exercices de la pénitence le septième de Septembre l'an 984. D'un génie supérieur, il fut la lumière des Gens de Lettres, & parut né (c) tout entier pour donner du lustre & du mérite à toutes choses. Il s'acquit une très-grande gloire dans les fonctions (d) du sacré Ministère, comme dans l'administration des affaires de l'Etat; s'appliquant à se mettre au-dessus de la noblesse de son origine, par la pureté & la probité de ses mœurs.

Cap. 16.

Ses écrits.

VI. Thiéri avoit un respect singulier (e) pour les lieux destinés au culte des Saints. Il bâtit de nouvelles Eglises, il en répara qui tomboient en ruine; & pour donner de l'éclat aux unes & aux autres, il rapporta d'Italie un grand nombre de Reliques. Il obtint du Pape Jean XIII. une partie des chaînes de S. Pierre, avec le privilège à l'Abbé de saint Vincent de Metz, de se servir de la dalmatique & des sandales; les Reliques des saintes Martyres Digne & Emerite, & une partie du gril de saint Laurent. Il trouva aussi le moyen d'avoir le corps de sainte Lucie, du sang de saint Estienne, des Reliques de saint Vincent, Evêque & Martyr, de saint Fortunat, Evêque de Tivoli, de saint Miniat, des saints Prote & Hyacinthe, & de quelques autres Martyrs; s'informant exactement ou sur les lieux, ou des personnes de connoissance, ce que l'on sçavoit des Actes de ces Saints. Il mit par écrit tout ce qu'il en avoit appris, & fixa les jours aus-

(a) *Sigbert in Chronico ad an. 982.*(b) *Vita Theod. cap. 21.*(c) *Mabilon. tom. 7 Actor. pag. 492.*(d) *Ibid. 367, 402.*(e) *Mabilon, Ibid. pag. 492.*



quels on devoit célébrer la Fête de chacun des Saints dont il avoit eu des Reliques. Nous apprenons toutes ces circonstances de Sigebert (a) Auteur de sa vie, qui avoit lu l'écrit de l'Evêque Thiéri. On a encore les Actes (b) de saint Vincent, Evêque & Martyr, & ceux de saint Felicien, Evêque de Soligny: mais on prétend (c) qu'ils sont antérieurs à la translation de leurs Reliques à Metz; & que tout ce que l'on peut attribuer à l'Evêque Thiéri, c'est ce qu'on lit à la suite des Actes de saint Felicien, par forme d'appendice ou d'addition, que l'Evêque de Metz ayant tiré du tombeau le corps de ce Saint, l'envoya en cette Ville; qu'il le mit depuis dans le Monastere de saint Vincent, qu'il avoit fondé sous la Regle de saint Benoît; qu'il y mit encore plusieurs autres Reliques, dont on lui avoit fait présent en Italie, à la recommandation des Empereurs. Il raconte tout cela en premiere personne, sans se nommer, ni se faire connoître, que par la qualité d'humble Ministre de l'Eglise de Metz.

Ses Actes des  
Martyrs sont  
perdus.

VII. On doit donc regarder comme perdu l'écrit où Thiéri rendoit compte de ce qu'il avoit appris des Martyrs dont il rapporta les Reliques à Metz. Un Anonyme qui l'avoit accompagné dans son voyage d'Italie (d) nous a laissé un mémoire sur le même sujet, sous le titre d'*Invention des Corps des Saints par l'Evêque Thiéri*, & de leur translation à Metz. Il est divisé en quatre chapitres, dont le dernier finit par la donation que le Pape Jean XIII. lui fit d'une partie du gril sur lequel saint Laurent avoit été mis. Ce mémoire est moins ample que celui dont parle Sigebert: mais il ne laisse pas de nous apprendre ce qui se passa dans l'invention de ces Reliques; les lieux d'où elles furent exhumées, les personnes qui furent présentes; les précautions que l'on prit pour s'assurer de la vérité des Reliques; les noms des Saints, & ce qu'on sçavoit de leur martyre. L'Anonyme ne détaille point le transport des Reliques à Metz, comme il l'avoit promis dans le titre de son mémoire, ce qui fait voir que nous n'en avons pas la seconde partie. La premiere est imprimée dans le cinquième tome du Spicilege de Dom d'Acheri. Sigebert l'a fait aussi entrer dans la Vie de l'Evêque Thiéri, donnée par Guillaume Leibnits, dans le Recueil des Ecrivains de Brunsvic, qui

(a) Sigebert *Vita Theodorici*, cap. 16.

(b) *Bélland. ad diem 6 Junii, & 24*  
*Januarii.*

(c) *Ibid.*

(d) *Tom. 5 Spicileg. pag. 139.*

parut à Hanovre en 1707. L'Auteur anonyme (a) de la petite Chronique de Metz, & Hugues de Flavigny, qui écrivoient l'un & l'autre sur la fin de l'onzième siècle, citent une Vie de Thierrî plus ancienne que celle qu'en a faite Sigebert. On ne la connoit que par ce qu'en disent ces deux Écrivains, & il faut bien qu'elle n'ait point été dans l'Abbaye de saint Vincent, lorsque Sigebert y demuroit, puisqu'il se plaint dans sa Préface, qu'on avoit négligé d'écrire la vie de cet Evêque, & qu'il n'avoit d'autre ressource pour en composer une, que la tradition.

VIII. Il a joint à cette vie (b) deux petites pièces de la façon de l'Evêque Thierrî. L'une est une inscription en prose, & l'autre une épitaphe en douze vers élegiaques, pour orner le tombeau de son neveu mort en 978, & enterré dans l'Abbaye de saint Vincent. En reconnaissance des obseques que lui firent les Religieux de ce Monastere, l'Evêque leur fit présent d'un Calice d'or, sur le pied duquel il eut soin de faire inscrire le motif de ce don.

Autres écrits  
de Thierrî.

IX. Adalberon (c) fils de Godefroi, Comte d'Ardenne, fut élevé dans l'Abbaye de Gorze (d) avec plusieurs enfans de la première distinction, que l'on y envoyoit de divers endroits, pour être formés dans la piété & dans les sciences. Il sortit de cette Ecole (e) très-instruit. Un de ses Contemporains (f) n'a pas craint de le compter entre les plus Sçavans de la Belgique. A la mort d'Odalric, Archevêque de Reims, arrivée le 16 de Novembre de l'an 969, Adalberon fut choisi unanimement pour lui succéder. Son Episcopat se ressentit des troubles dont la France fut agitée sur la fin du dixième siècle : mais il trouva le moyen de conserver à son Eglise les biens qu'on vouloit lui enlever, & de rendre aux têtes couronnées ce qu'il leur devoit, sans manquer à ses obligations envers Dieu. Il travailla au rétablissement de la discipline, assembla divers Conciles, fit revivre les Eccles de Reims, dont il confia le soin à Gerbert ; & augmenta considérablement la Bibliothèque de son Eglise. Chancelier du Roi Lothaire, mais très-attaché aux Imperatrices Adelaide & Theophanie, & à l'Empereur Otton III. il fit voir (g) à ceux qui l'a-

Adalberon,  
Archevêque  
de Reims.

(a) Tom. 1. Sc. cilegii, pag. 657. Hugo Familien. in Chronico. pag. 159.

(b) Sigebert. in vita. Theod. cap. 18.

(c) A. stobon. lib. 47. Anal. num. 49.

(d) Cameracens. Chron. lib. 1, cap.

(e) Chron. Mosimarf. tom. 7. Sæcul. 9. pag. 671.

(f) Fulcin, de gestis Albat. L. 1. inf. cap. 7.

(g) Gerberti, ep. l. 53.



voient accusé d'infidélité envers son Souverain, qu'il sçavoit allier les obligations d'un Sujet, avec les égards & les bienséances envers d'autres Puissances auxquelles il tenoit par les liens de l'amitié. Aussi Hugues Capet, sacré Roi en 987, après la mort de Louis, fils de Lothaire, le continua dans sa dignité de Chancelier. Adalberon l'avoit sacré à Reims le troisiéme de Juillet de la même année. Le Prince Charles qui prétendoit à la Couronne, comme frere de Lothaire, lui en fit un crime. L'Archevêque se justifia (a) en montrant que le Sacre du Roi Hugues avoit été plutôôt l'ouvrage de l'Etat que le sien. Il mourut le troisiéme de Janvier l'an 988, après dix-neuf ans d'Episcopat.

Sa mort en  
988.

X. C'est ce que porte la Chronique (b) de Mouzon, qui entre plus qu'aucune autre dans le détail de l'Histoire d'Adalberon. Elle en fait un grand éloge, le représentant comme un Evêque digne de Dieu, & de l'Eglise confiée à ses soins. Gerbert ne pouvoit en donner une idée plus avantageuse qu'en disant (c) que par la mort d'Adalberon, le monde paroissoit menacé de retomber dans son premier cahos. Il ne faut donc pas s'arrêter au témoignage de la petite Chronique de Reims, qui dit (d) de lui qu'il n'avoit d'Evêque que le nom. Ce Chroniqueur n'est rien moins qu'exact. Il porte ce jugement d'Adalberon sur l'an 976, à l'occasion d'une Chapelle & des fontaines qu'il avoit fait renverser, quoiqu'elles fussent d'un ouvrage admirable, & il ne met le commencement de son Episcopat que l'année suivante 977. Il est néanmoins certain qu'Adalberon étoit Evêque dès l'an 968, ou au plûtard (e) en 971, puisqu'en cette année il fonda le Monastere de Mouzon dans son Diocèse; qu'il y transféra (f) les Reliques de saint Arnoul, Martyr, & qu'il obtint la confirmation de cette fondation du Pape Jean XIII. qui mourut l'année suivante.

Discours  
d'Adalberon.  
Tom. 7 Spicil.  
pag. 650, 654.

XI. Adalberon, en introduisant des Moines dans ce Monastere à la place des Clercs, fit un discours pour les exhorter à la pratique exacte de la Regle de saint Benoît. Il en fit un autre à l'ouverture du Concile, qu'il tint au mois de Mai de l'an 972 sur le Mont sainte Marie, où il rendit compte des motifs qu'il avoit eus de mettre à Mouzon des Moines de l'Ordre de saint

(a) Gerbert. *epist.* 122.

(b) *Chronic. Mosom.* tom. 7 *Spicil.* pag. 660, 661, 659 & 631.

(c) Gerbert. *epist.* 152. *ad Remigium.*

(d) *Chronic. Remense*, tom. 2, op. Duchesne, pag. 23.

(e) *Chronic. Mosomens.* pag. 316.

(f) *Ibid.* pag. 642.

Benoît, & du privilege qu'il avoit obtenu pour eux de la part du Pape Jean XIII. Il établit dans le même Concile, Lietald, premier Abbé de Mouzon.

XII. Le Recueil des Lettres de Gerbert en contient plusieurs d'Adalberon à qui il servit pendant quelque tems de Secrétaire. Il a pris soin de faire connoître dans l'inscription celles qu'il avoit écrites au nom de cet Archevêque, mais il ne les a pas toutes recueillies; & il en cite (a) que nous n'avons plus. De celles qui sont parvenues jusqu'à nous, la plupart sont adressées à des personnes de la plus haute condition, aux Imperatrices, aux Rois, aux Princes du Sang: il y en a aussi à des Archevêques, à des Evêques & à des Abbés. On y remarque aisément le stile serré & sententieux de Gerbert, mais elles ne sont pas toutes de sa façon. Il étoit absent (b) lorsqu'Adalberon écrivit à l'Imperatrice Theophanie, veuve d'Otton II. pour la prier de donner un Evêché qui étoit vacant, à Gerbert, qu'il appelle son vrai fils, & qu'il dit être très-fidèle à cette Princesse. On voit par d'autres lettres qu'il assembloit (c) souvent des Conciles, & qu'il employoit les censures pour obliger les Prêtres de sa dépendance à s'y trouver; qu'on lui fit un crime (d) d'avoir fait nommer son neveu à l'Evêché de Verdun, sans la participation du Roi Lothaire; qu'il se justifia, en disant que le Royaume de Lorraine où Verdun étoit situé ne dépendoit point de Lothaire; que ce différend ne lui fit rien perdre du respect & de l'attachement qu'il avoit pour ce Prince, qu'il qualifioit depuis (e) l'Astre très-éclatant des François, en annonçant sa mort à Ecbert, Archevêque de Treves. La lettre 122 au Duc Charles, frere de ce Prince, est la réponse que lui fit Adalberon, pour se justifier sur la cérémonie du Sacre de Hugues Capet. Qui étois-je, lui dit-il, pour donner seul un Roi aux François? Ce sont les affaires du Public, non d'un Particulier. Vous m'attribuez de la haine pour le Sang Royal. je prens à témoin mon Rélecteur, que je ne hais pas ce Sang. On trouve dans le même Recueil de Gerbert (f) deux lettres; l'une de Thiéri, Evêque de Metz; l'autre du même Duc Charles, au sujet d'un différend qu'ils avoient entr'eux. Il est visible qu'elles sont l'ouvrage de Gerbert, & hors d'apparence qu'il en ait eu commission de la part ni de l'un, ni de l'autre: Ce n'est qu'un tissu

Ses lettres.

(a) *Gerbert. Epist.* 49.  
 (b) *Id. Epist.* 117.  
 (c) *Id. Epist.* 29, 30, 108.

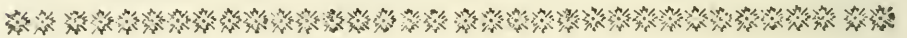
(d) *Id. Epist.* 57, 58.  
 (e) *Gerbert. Epist.* 72.  
 (f) *Id. Epist.* 79, 82.



d'injurés réciproques. Il y a apparence que l'Évêque Thiéri en fut mécontent, puisque Gerbert lui en écrivit (a) une lettre d'excuse, mais où il ne ménage gueres le Duc Charles, quoique sans le nommer. A la suite de la quatre-vingt-dixième lettre de l'édition d'André Duchesne, on lit un distique qu'Adalberon avoit fait graver sur le Calice dont il se servoit dans la célébration des Mysteres, il portoit (b) que la soif & la faim dispaissent : accourez Fideles, c'est l'Évêque Adalberon qui distribue aux Peuples les richesses ici renfermées. Il fit mettre sur la patene ou plat destiné à recevoir les oblations, les paroles suivantes (c) : Vierge Marie, l'Évêque Adalberon vous fait ce présent.

Sentence  
d'excommu-  
nication.

XIII. Thibaud avoit usurpé le Siège Episcopal d'Amiens. On proceda contre lui (d) dans un Concile, où Jean, Diacre de l'Eglise Romaine, & Légat du Pape Benoît VII. assista. Ce fut donc au plutôt en 975, puisqu'en cette année Benoît VII. monta sur la Chaire de saint Pierre. Le résultat de cette Assemblée fut que Thibaud seroit excommunié, s'il ne se désistoit. Adalberon prononça la Sentence, qu'il adressa à Thibaud en forme de lettre. Avant de la lui envoyer, l'Archevêque tint un autre Concile où Thibaud fut cité, mais il refusa de comparoître.



## C H A P I T R E L.

*Folcuin, Abbé de Lobes ; Luitprand, Evêque de Cremona ;  
Rosvitha de Gandersheim ; Romerius, Theodulus,  
Hartmanus.*

Folcuin,  
Abbé de Lo-  
bes.

I. **F** O L C U I N, dont nous avons parlé plus haut, à l'occasion d'un autre Ecrivain de même nom, Moine de S. Bertin, étoit du Royaume de Lothaire, (e) né de parens qui y tenoient un rang considérable. Il avoit un frere nommé Godescalc. Ses autres parens ne sont pas connus. Dès son enfance il fut mis dans le Monastere de saint Bertin, où il étudia successivement les Lettres

(a) *Id. Epist. 33.*

(b) *Hinc sitis atque famas fugiant, pro-  
perate Fideles, dividit in populo: has præful  
Adhibet o gazas. Gerbert, Epist. 30.*

(c) *Virgo Maria, tuus tibi præful Adal-  
bero munus. Ibid.*

(d) *Tom. 9 Concil. pag. 720. Marlot,  
Hïstor. Rem ns. tom. 2, lib. 1, cap. 11.*

(e) *Mabillon, tom. 5 Actior. pag. 588,  
& Chronic. Lobienf. cap. 28, 37.*

humaines & divines. Aletran, Abbé de Lobes, étant mort le 30 Octobre 965, Eraclé, Evêque de Liège, fit choisir Folcuin, quoique fort jeune (a). Il reçut la bénédiction Abbaticale à Cologne des mains de l'Evêque de Cambrai, en présence de l'Empereur Otton, le jour de Noel de la même année. Avant de procéder à cette cérémonie, on lut l'acte de son élection par les Moines de l'Abbaye de Lobes.

II. Ratherius, autrefois Moine de ce Monastere, étoit alors Evêque de Verone: mais contraint de quitter son Siége, il revint à Lobes, où Folcuin lui donna, (b) du consentement de la Communauté, de quoi subsister honorablement, & des demeures au dehors à son choix. Ratherius faisant moins d'attention aux devoirs de la reconnoissance, qu'aux mécontentemens de quelques envieux, traita si mal Folcuin, que croyant que l'Evêque de Verone en vouloit à sa place, il la lui ceda & se retira. Ses parens étoient en état de lui faire justice, Ratherius ne l'igneroit pas. Pour les tenir en respect (c) il sortit le Monastere: mais il avoit encore un plus grand appui dans Eraclé, Evêque de Liège. Celui-ci étant mort, Notger son Successeur, de concert avec les Abbés de Stavelo & de saint Hubert, travailla à le reconcilier avec Folcuin, & il y réussit. Ratherius se retira à Alne, laissant à Folcuin le gouvernement de Lobes. Il en répara l'Eglise (d), l'orna, l'enrichit de meubles précieux, rebâtit les Officines du Monastere, les rendit propres & commodes, & fit deux grosses cloches, dont il dédia la plus considérable à saint Pierre, l'autre à saint Ursmar. Il fit mettre son nom sur chacune; mais celui du Fondateur ne se lisoit que sur la plus grosse. Entre les ornemens qu'il mit à l'Eglise, on peut remarquer un aigle jetté en fonte, de cuivre doré, dont les ailes servoient à porter le Livre des Evangelles; un Autel en l'honneur de la sainte Croix, orné de l'Image du Sauveur, avec la table d'argent, & une couronne de même métal, apparemment pour y placer les cierges.

Il est troublé d'une son Abbaye par Ratherius de Verone.

III. Folcuin augmenta (e) aussi la Bibliothèque, or donna que l'on nourriroit chaque jour trois Pauvres dans le Monastere, & que chaque année on en habilleroit un certain nombre. Il mourut en 990, & fut enterré dans l'Eglise de saint Ursmar auprès de Ratherius. On a relevé dans son épitaphe (f) la noblesse de son extraction, sa pieté & son sçavoir.

Sa mort en 990.

(a) *Ibid.* c. 1. 28.

(b) *Folcuin*, *l. 1. cap.* 28.

(c) *F. 1. 100, l. 12.*

(d) *Ibid.* c. 29.

(e) *Ibid.*

(f) *Martene, amplif. Collection.* p. 27.

964, tom. 9.



Ses écrits.  
 Vie de saint  
 Folcuin de  
 Terouane.

IV. Il étoit Abbé, lorsqu'il écrivit la Vie de saint Folcuin, Evêque de Terouane, du moins dit-il qu'on lui en donnoit le titre : ce qui donne lieu de conjecturer qu'il la compoſa quelque tems après avoir cédé ſa place à Ratherius, c'eſt-à dire, vers l'an 970 : c'étoit donc environ cent quinze ans après la mort du Saint. N'ayant trouvé aucuns mémoires de ſa Vie, il fut obligé de ſ'en tenir à ce que la tradition lui en apprit. C'eſt pourquoi ceux qui l'ont donnée (a) au Public n'en font pas un grand cas. Ils en exceptent certains faits atteſtés par d'autres Ecrivains. Folcuin l'adreſſa à l'Abbé & aux Moines de ſaint Bertin, à qui il dit qu'il étoit uni par les liens de la foi, de l'eſperance & de la charité. C'eſt dans cette Epître dédicatoire, qu'il déclare que ſes parens l'avoient comme forcé d'entrer dès ſon enfance dans ce Monaſtere, & que toutefois il étoit très-éloigné de rompre la confraternité qu'il avoit contractée avec ceux qui l'habitoient. Cette Vie fait partie du cinquième tome des Actes de l'Ordre de ſaint Benoît. Quoique Folcuin ſe répande en lieux communs, faute de faits, ſon Ouvrage ne laiſſe pas d'être eſtimable par la méthode qu'il y a obſervée, par la bonté du ſtile, & par la pieté qu'il y fait paroître.

Les Geſtes  
 des Abbés de  
 Lobes. Tom. 6  
 Spicileg. pa.  
 541.

V. L'Histoire des Abbés de Lobes, ou de leurs Geſtes, eſt écrite dans le même goût, mais plus remplie de faits. Folcuin fit toutes ſes diligences pour conſtater ceux qu'il rapporte, juſqu'à chercher à Reims (b) des preuves, que ſaint Abel avoit été Abbé de Lobes avant d'être Archevêque de cette Ville. Tritheme, après avoir attribué (c) cette Histoire à Hilduin, ſurnommé Taſſon, l'a rendue (d) à ſon véritable Auteur, qui ſ'y nomme en effet d'une façon à ne pouvoir être méconnu. Voici ſes termes : (e) *Après cela Eraclé donne pour Abbé aux Religieux de Lobes Folcuin véritablement Pécheur, mais encore jeune.* Quel Ecrivain auroit oſé qualifier ainſi Folcuin ? D'ailleurs ſon nom eſt à la tête du manuſcrit ſur lequel Dom Luc d'Acheri a fait imprimer les Geſtes des Abbés de Lobes. Il en eſt reconnu pour Auteur par Sigebert (f), par l'Historien des Abbés de Gemblours (g), & par Aubert (h) le Mire. Folcuin commence à la fondation de Lobes

(a) Mabillon, tom. 5, Actes. pag. 587.  
 (b) Geſt. Abbat. Lobienſ. tom. 6 Spicil.  
 pag. 551, cap. 7.  
 (c) Trithem. de Scriptor. Eccleſ. cap.  
 226.

(d) Id. de Vir. illuſt. Ordin. S. Bened.  
 lib. 2, cap. 3.

(e) Folcuin, cap. 28.

(f) Sigebert cap. 136.

(g) Pag. 513, tom. 6 Spicileg.

(h) Miræus ad cap. 136 Sigeberti.

par saint Landelin & saint Ursmar, qui vivoient l'un & l'autre dans le septième siècle, & va jusqu'à son tems, c'est-à-dire, jusques vers l'an 990, auquel le Continuateur des Gestes des Abbés de Lobes (a) met sa mort. A la tête de l'Ouvrage est une Préface, où Folcuin fait voir que Dieu qui a créé l'Univers, le gouverne de maniere que tout s'y regle par sa providence, & que rien n'y arrive par un effet du hasard, ou du destin. Il dit quelque chose de la succession & de l'instabilité des Empires; & venant à celui des François, il les fait descendre des Troyens, de même que les Romains, disant que ceux-ci avoient suivi les étendarts d'Enée; ceux-là les étendarts d'Antenor. Il suivoit en cela l'ancien préjugé de sa Nation. Quant au corps de l'Ouvrage, il est interessant pour l'Histoire des Normans, des Hongrois, de l'Evêché de Liège, & surtout pour la Vie de saint Ursmar, duquel il rapporte plusieurs miracles dont il avoit été témoin. C'est-là que les Bollandistes ont puisé pour completer l'Histoire de ce Saint, qu'ils ont donnée au dix-huitième d'Avril.

VI. Quelques-uns ont attribué à Folcuin des Vies de saint Omer, de saint Bertin, de saint Vinnoc, & de saint Silvin. Il paroît au-contre que ces Vies, du moins les trois premières, sont plus anciennes que lui, puisqu'il les cite (b) dans son Prologue sur celle de saint Folcuin de Terouane. On n'est pas mieux fondé à lui attribuer des sermons sur divers sujets. Tritheme que l'on cite pour garant, les donne (c) à l'Evêque Hilkuin avec les Gestes des Abbés de Lobes. André Valere (d) cite un manuscrit de Louvain, où l'on trouve sous le nom de Folcuin une Homélie sur la parabole de l'ivraie que l'homme ennemi sema dans le champ du pere de famille.

Autres écrits  
de Folcuin.

VII. On n'est point d'accord sur le lieu de la naissance de Luitprand. Selon Tritheme (e) il naquit à Pavie: Bivarius (f) le fait naître à Cordoué. Luitprand nous apprend lui-même (g) qu'étant encore jeune à Pavie, il y perdit son pere, & que sa mere se remaria à un homme que sa gravité & sa sagesse rendoient estimable au Roi Hugues. Il trouva dans son beau-pere les secours dont il avoit besoin dans un âge si tendre. Instruit dans la pieté & dans les sciences, il fut reçu dans le Clergé de Pavie, où on l'éleva au

Luitprand,  
Evêque de  
Cremona.

(a) Tom. 6 *Solilog.* pag. 590.

(b) Tom. 5 *Abbr.* pag. 589.

(c) Trithem. de *Viris illust.* Ordin. S. *Præd.* lib. 2, cap. 60, & de *Scriptor.* *Eccl.* cap. 206.

(d) *Andr. Val. Biblioth. Belgicæ.* p. 253.

(e) Trithem. d. *Scriptor.* *Eccl.* cap. 301.

(f) Bivarius in *Censura Lupi.* 2131.

(g) *Lup. pr. lib.* 7. cap. 5.



Diaconat. Ses parens lui procurerent (a) la Charge de Secretaire du Roi Berenger II. Il s'en acquitta avec tant de succès que ce Prince l'envoya en Ambassade (b) en 946 à Constantinople, pour cimenter entre lui & Constantin Porphyrogenete une amitié solide. Luitprand réussit. On dit que Berenger, en reconnoissance, lui donna l'Evêché de Cremonne : mais il y a plus d'apparence qu'il reçut cette faveur de l'Empereur Otton. Quoiqu'il en soit, Luitprand ayant perdu les bonnes graces de Berenger, se retira à Francfort (c) sur le Mein. Otton I. Roi de Germanie, informé de sa capacité, l'employa à diverses négociations. Il le mena au Concile de Rome en 963 pour lui servir d'interprete. Luitprand rendoit en Latin (d) ce que ce Prince avoit dit en Langue Saxonne. Cinq ans après (e) Otton le députa à Constantinople pour traiter avec l'Empereur Phocas du mariage du jeune Otton avec Theophanie, fille de l'Empereur Romain le jeune & de l'Imperatrice Theophanie, que Phocas avoit épousée. Ce mariage trouva de la resistance de la part de Nicephore : mais ce Prince ayant été tué environ dix-huit mois après l'Ambassade de Luitprand, Jean Zimisqués reconnu Empereur, ayant reçu une seconde députation (f) en 969 d'Otton le Grand, accorda Theophanie à Otton son fils. On ne sçait ce que devint Luitprand depuis son retour de Constantinople, ni en quelle année il mourut.

Ses écrits.  
Histoire des  
Rois & des  
Empereurs.

VIII. Son premier Ouvrage est l'Histoire des principaux événemens de son tems, connu de Sigebert (g) sous le nom d'Histoire des Gestes des Rois & des Empereurs. Elle est divisée en six Livres dans les imprimés : Tritheme en comptoit sept, mais les six derniers chapitres du sixième Livre ne sont pas même de Luitprand : Ils ont été ajoutés par un Anonyme sous le titre d'Appendice, où il cite plus d'une fois Luitprand. Raimond, Evêque d'Elvire (h) l'avoit sollicité de l'écrire deux ans avant qu'il y mît la main : l'importance de l'ouvrage, & la difficulté de réussir le tinrent en suspens ; mais enfin il commença, & il en étoit au milieu du quatrième Livre, lors de la mort (i) de Liutolfe, fils de l'Empereur Otton, arrivée en 957. Il parle dans

(a) Luitpr. lib. 4, cap. 14.

(b) Id. lib. 6, cap. 1, 2, 3.

(c) Idem in præmio, lib. 3.

(d) Appendice ad Luitpr. cap. 1.

(e) Baronius ad an. 968.

(f) Chronic. Flavin. apud Labb. tom. 1, Bibliot. nov. pag. 166.

(g) Sigebert de Script. Eccles. cap. 126.

(h) Luitpr. in Præfat.

(i) Lib. 4, cap. 7.

le troisiéme de Constantin Porphyrogenete comme vivant. Or ce Prince mourut le neuviéme de Novembre de l'an 959, l'Ouvrage fut donc composé entre l'an 957 & 960. Il contient le recit des événemens considérables des deux Empires d'Orient & d'Occident pendant environ cinquante cinq ans, s'arretant principalement à ceux (a) dont il avoit été témoin; commençant à la prise de la Ville de Freslinet par les Sarrasins en 891, & finissant à son Ambassade à Constantinople vers Constantin en 946. Le Continuateur de cette Histoire l'a conduit jusqu'au Concile de Rome ou Jean XII. fut déposé en 963.

IX. Luitprand l'intitula *Antapodosis*, terme Grec qui signifie retribution ou revanche; & ce n'est pas seulement dans l'intitulation de l'Ouvrage qu'il affecte de montrer qu'il sçavoit le Grec, il le fait souvent dans le corps de sa narration. Il y a aussi de l'affectation de sa part à entrecouper sa prose de vers de différentes mesures. Mais il est encore moins excusable dans la liberté qu'il s'est donnée de rapporter certains faits (b) qui blessent la pudeur, & qui ne faisoient rien à son sujet; & dans la façon dont il traite ceux à qui il vouloit du bien ou du mal, prodiguant les louanges à ceux-là, & chargeant ceux-ci d'injures. Cela se voit surtout dans le quatrième Livre, où il invective contre le Roi Berenger II. & contre Willa son épouse. C'est donc proprement à ce Livre que l'on rapporte le titre de retribution ou revanche, qu'il a donné à toute son Histoire, qui marque dans son Auteur plus d'érudition que de discernement: le stile en est dur, mais vehement. Elle a été imprimée à Paris chez Jean Petit, & Jodocus Badius en 1514; à Francfort en 1584 & 1726; dans la Collection des anciens Historiens par Reuberus, à Anvers en 1640 par les soins de Jérôme de la Higuera; dans le troisième tome de la Collection d'André Duchesne; & dans le second des Ecrivains d'Italie par M. Muratori.

Jugement de  
cette Histoire.

X. On trouve dans les mêmes Recueils la relation de l'Ambassade de Luitprand à Constantinople en 968. Caninius l'avoit fait imprimer à Ingolstat en 1600, avec les chroniques de Victor de Tunnes & de Jean Riclar. Elle est rapportée par Baronius sur l'an 968. On ne peut contester cette relation à Luitprand qu'on ne lui conteste l'Histoire dont nous venons de parler: c'est dans l'un, & dans l'autre écrit, le même stile & le même genie; & l'Auteur

L'édition à  
Constantino-  
ple.

(a) *Luitpr. lib. 4, cap. 1.*

(b) *Lib. 4, cap. 46-5.*



y dit expreffément (a) que c'étoit pour la feconde fois, qu'il étoit envoyé en Ambaffade à Conftantinople. Luitprand dédia fa relation aux Empereurs Otton & à l'Imperatrice Adelaïde. Il remarque que dans une proceffion qui fe fit le jour de la Pentecôte depuis le Palais jufqu'à l'Eglife de fainte Sophie, une grande multitude de Marchands & de Gens du petit Peuple étoient rangés en haye des deux côtés, armés de dards & de petits boucliers, & nuds pieds pour la plûpart; que de tous les grands Seigneurs qui accompagnoient l'Empereur, il étoit feul qui portât de l'or fur fes habits & des pierreries; que quand il pafla, des Chantres placés fur un lieu élevé commencerent à chanter: voici venir l'étoile du matin, l'aurore fe leve, la mort des Sarrasins, le Prince Nicephore: longues années à Nicephore: Peuples, adorez-le, fervez-le, foumettez-vous à fa puiffance. Que mangeant à fa table avec plufieurs Evêques & le Patriarche, Nicephore lui propofa diverfes queftions de l'Écriture; que dans un autre repas, l'Empereur fit lire une Homélie de faint Jean Chryfoftôme fur les Actes des Apôtres; que les Grecs célébroient le 29 de Juillet la Fête du Prophete Elie, c'est-à-dire, fon enlèvement au Ciel, par des jeux de théâtre; qu'il eut peine d'obtenir d'aller adorer la Croix le jour de l'exaltation. Il ajoute que Nicephore ayant ouvert les lettres que les Nonces du Pape lui avoient apportées, il trouva mauvais qu'on l'eût qualifié Empereur des Grecs; qu'il crut que le Pape ne l'avoit fait, que par le confeil d'Otton, à qui Nicephore ne vouloit pas que l'on donnât le titre d'Empereur. Il fe plaint des Evêques Grecs, qui, quoique riches pour la plûpart, exerçoient mal l'hofpitalité. Ils mangent feuls, dit-il, à une petite table nuë: leur repas eft un bifeuit de mer, avec quelques laitues & de l'eau chaude dans de petits verres. Eux-mêmes vendent & achètent, ouvrent & ferment leurs portes, font leurs Maîtres d'Hôtel & leurs Palfreniers. Je crois, ajoute-t-il, qu'ils vivent ainfi, parce que leurs Eglifes font Tributaires. L'Evêque de Leucate me jura que la fienne payoit tous les ans à l'Empereur Nicephore cent fols d'or, & les autres à proportion. Luitprand n'oublie pas les mauvais traitemens qu'il reçut à la Cour de Nicephore, & dit qu'il avoit été traité avec plus de décence dans fa premiere Légation fous Conftantin, quoiqu'il ne fût alors que Diacre de Pavie, que fous Nicephore, quoiqu'il fût revêtu de la dignité d'Evêque.

---

(a) Luitprand Legat. apud Baron. ad an. 968, & lib. 6 hift. cap. 1.

XI. A la suite de ces deux Ouvrages Jérôme de la Higuera en a fait imprimer d'autres sous le nom de Luitprand, dont on convient aujourd'hui qu'il n'est point Auteur; sçavoir une Chronique qui commence à l'an 606 & finit à 960, & des *Adversaria* ou Journaux. Celui de qui est ce dernier Opuscule se nomme plusieurs fois (a) Bibliothecaire de l'Abbaye de Fulde, ou Luitprand ne fit jamais sa résidence. On lui a encore supposé des Vies des Papes depuis saint Pierre jusqu'à Formose, imprimées à Mayence en 1602, avec l'abregé d'Anastase par Abbon de Fleury. Ce n'est qu'une compilation des Vies des Papes, qui portent le nom d'Anastase; & elles finissent par un endroit copié de l'Histoire de Luitprand. C'est peut-être ce qui les lui a fait attribuer; au lieu d'en tirer une preuve qu'elles ne sont pas de lui, ce qui étoit plus conforme aux regles de la critique.

Panegyrique  
de Luitprand.

XII. Il faut mettre au rang des Ecrivains qui ont fleuri sous le regne des deux Otton, une Religieuse de l'Abbaye de Gandersheim dans la basse Saxe. Elle étoit Saxonne (b) de naissance, & se nommoit Rosvithe. N'ayant que du mépris pour le monde, elle se consacra au service de Jesus-Christ dans le Monastere de Gandersheim, où elle eut (c) pour Maîtresses dans les exercices de la vie monastique Richarde & Gerberge. Dans ses momens de loisir (d) elle apprit la Langue Latine, prit quelque teinture de la Grecque, & s'instruisit des grands principes de la Philosophie. Quelques-uns ont avancé qu'elle étoit parvenue par son mérite à la dignité d'Abbesse de Gandersheim: mais ils l'ont confondue (e) avec une Religieuse de même nom, qui gouverna ce Monastere après les filles du Fondateur.

Rosvithe, Re-  
ligieuse de  
Gandersheim.

XIII. Rosvithe composa par ordre d'Otton II. qui gouverna l'Empire jusqu'en 984, le Panegyrique d'Otton I. son pere, mort le septième de Mai 973, & le dédia à Gerberge son Abbesse, qui étoit nièce du défunt. L'Épître dédicatoire est en prose: mais le Panegyrique d'Otton est en vers heroiques, & l'inscription Grecque. Des deux Préfaces qui sont aussi en vers de même mesure, l'une est sur la vie d'Otton I. l'autre à Otton son fils, deuxième du nom. Rosvithe commence cet éloge funébre, en faisant voir qu'après que la race de Charlemagne fut éteinte, l'Empire Romain passa aux Saxons; qu'Henri fut le premier Em-

Panegyrique  
del Empereur  
Otton I.

(a) Pag. 473, 483, 474, 477.  
(b) *Chronicon. Episcop. Hildesheim.* 1726.  
; m. 2 *Scriptor. Brunsvicens.* pag. 787.

(c) *Reulrus*, pag. 222, 223, coll. 20.  
(d) *Nil.*  
(e) *Il. d.* pag. 221.



pereur de cette Nation ; qu'il eut de l'Imperatrice Mathilde trois fils , Otton , Henri , & Ernon , depuis Archevêque de Cologne ; qu'Otton , en sa qualité d'aîné , succeda à Henri. Ensuite elle entre dans le détail des actions de son Heros , de ses guerres & de ses victoires. Elle finit par l'exil de Berenger , & par la déposition du Pape Jean XII. qui furent l'un & l'autre l'ouvrage d'Otton I. Rosvithe loue le zele que ce Prince fit paroître en déposant Jean XII. & en mettant sur le Saint Siége Leon VIII. plus digne de le remplir. D'autres Historiens ont pensé qu'Otton avoit témoigné en cette occasion plus de zele que de prudence. Ce Panégyrique a été mis plusieurs fois sous la presse ; en premier avec les autres Ouvrages de Rosvithe à Nuremberg en 1501 , par les soins de Conrad Celtes ; puis à Francfort en 1584 par Reuberus. Henri Meibomius le fit réimprimer séparément en la même Ville en 1621 , à la suite des Annales de Witichindus. Il se trouve aussi dans le premier tome des Ecrivains d'Allemagne d'Henri Meibomius , neveu du précédent , à Francfort en 1687 , & dans le Recueil des Œuvres de Rosvithe par Schurz-fleischius à Witemberg en 1707. La dernière édition est de Francfort en 1726 , où il a été imprimé dans la Collection de Reuberus , avec les Notes & les Observations de Georges Joannis.

Autres Ouvrages de Rosvithe. Comédies.

XIV. Nous avons aussi de Rosvithe six comédies , à l'imitation de celles de Terence ; la première sur la conversion de Gallican & le martyre de saint Jean & de saint Paul , sous Julien l'Apostat ; la seconde sur le martyre des saintes Vierges Agape , Chionia & Irene , qui souffrirent sous Diocletien ; la troisième sur la résurrection de Callimaque & de Drusiane par saint Jean ; la quatrième sur la chute & la pénitence de Marie , nièce de l'Ermite Abraham ; la cinquième , intitulée Paphnuce , sur la conversion de la Courtisane Thaïde ; la sixième sur le martyre des saintes Vierges Foi , Espérance & Charité.

Histoire de la sainte Vierge , & de l'Ascension du Seigneur.

XV. Elle mit en vers hexamètres l'Histoire de la Naissance & de la Vie de la sainte Vierge , qu'elle avoit trouvée , dit-elle , sous le nom de saint Jacques , frere du Seigneur. C'est le Protevangile de saint Jacques compté entre les Livres apocryphes du nouveau Testament. Elle dédia ce Poëme à Gerberge , qu'elle qualifie de la race Royale. Son Poëme sur l'Ascension du Seigneur est aussi en vers hexamètres. Elle prit pour matiere l'Histoire de l'Ascension traduite du Grec en Latin par un Evêque nommé Jean ,

XVI. Rosvithé écrivit en vers élégiaques le martyre de saint Gangolse, qui souffrit à Varennes en Bourgogne vers l'an 760. Il en est parlé dans les Bollandistes à l'onzième de Mai; celui de saint Pelage tué par les Maures à Cordoue en 926, les vers sont hexamètres, on les trouve dans le cinquième tome des Bollandistes au 26 de Juin; la chute & la pénitence de Theophile, & l'économie de l'Eglise d'Adane en Cilicie, vers l'an 538. Sur quoi on peut consulter Bollandus au quatrième de Février. Les vers sont hexamètres-lesons, c'est-à-dire, rimés tant au milieu qu'à la fin, de même que ceux du Poème où elle raconte la conversion d'un jeune Esclave, nommé Proterius; du Poème en l'honneur de saint Denys, Martyr, & celui de sainte Agnès. On peut voir les deux derniers, l'un dans Bollandus au 21 de Janvier, l'autre dans Surius au neuvième d'Octobre. Toutes les Poésies, dont nous venons de parler, ont été imprimées sous le nom de Rosvithé à Nuremberg en 1501 *in-4<sup>o</sup>*. par les soins de Conrad Celtes, & à Witemberg en 1707 *in-4<sup>o</sup>*. de l'édition de Leonard Schurzfleischus.

Les Actes de plusieurs Martyrs.

XVII. Trithème, après les avoir détaillées, (a) cite le Panegyrique d'Otton I. un Livre de diverses épigrammes, & plusieurs lettres assez élégantes, & ajoute, qu'il n'avoit point connoissance de ses autres Ouvrages : on a découvert depuis l'Histoire des commencemens & des Fondateurs du Monastere de Gandersheim. Elle est en vers hexamètres. On en a fait deux éditions, dont l'une est de M. Leibnitz en 1710, au second tome des Ecrivains de Brunsvic; l'autre de George Leueckfeld, dans les Antiquités de Gandersheim publiées en Allemand en 1709. Christophe Harenberge lui a aussi donné place dans l'Histoire Diplomatique de l'Eglise de Gandersheim, imprimée à Hanovre en 1734 *fol.* avec la Vie de Hatumode, première Abbessé de ce Monastere, composée par Agius, Prêtre & Moine de Corbie, & déjà publiée par M. Eccard parmi ses anciens monumens, à Leipzig en 1720 *fol.* Quelques-uns ont attribué à Rosvithé les Vies de saint Willibald & de saint Wunebald son frere : mais elles sont d'une date plus ancienne, & d'une Religieuse du Monastere d'Heidenheim, (b) qui avoit appris de saint Willibald & de sa sœur sainte Walpurgé (c) ce qu'elle raconte de ces deux

Autres écrits de Rosvithé.

(a) Trithem. *in Chronic. Hirsaug.* tom. 1, p. 113.

(b) *Vita Willibald.* apud

(c) *Vita Wunelatu.* apud



Saints. Elle vivoit donc dans le même-tems, c'est-à-dire, vers l'an 740, que saint Willibald étoit Evêque d'Aichstat, plus de deux cens ans avant Rosvithe. Nous n'avons plus les lettres, ni les épigrammes que Tritheme cite sous son nom; & on n'a pas encore rendu publiques les Vies des Papes Anastase I. & Innocent I. qu'elle avoit composées en vers hexametres, & mises à la tête de son Poëme sur la fondation du Monastere de Ganderfheim, selon que nous l'apprenons de Henri Bodon, (a) qui lui attribue encore une exhortation aux Vierges, sur la chasteté & la continence.

Jugemens des  
écrits de Ros-  
vithe.

XVIII. On ne trouvera point dans les vers de Rosvithe les graces & les amenités de la Poësie: mais on sera même surpris, que née dans un siècle qui ne les connoissoit pas, & élevée au milieu des Barbares, elle ait pû réussir à donner du passable & du médiocre en ce genre, & on se portera aisément à pardonner à une Saxonne des fautes contre la pureté de la Langue Latine, & les regles de la Profodie.

Witikindus,  
Moine de Cor-  
bie. Ses écrits.

XIX. Witikindus ou Widukindus contemporain & compatriote de Rosvithe, fit profession de la Regle de saint Benoît dans l'Abbaye de Corbie en Saxe, vers le milieu du dixième siècle. Il écrivit en trois Livres l'Histoire d'Henri l'Oiseleur & d'Otton I. qu'il dédia à la Reine Mathilde, fille de ce dernier Empereur. On les imprima à Basle en 1532 chez Hernage; à Francfort en 1577; & en la même Ville dans le corps des Historiens d'Allemagne en 1580 & 1621. Cette édition est accompagnée des notes & des dissertations de Henri Meibomius. Witikindus n'acheva point son Ouvrage avant l'an 973, puisqu'il y parle de la mort d'Otton I. arrivée au mois de Mai de cette année-là. Il composa aussi, selon que nous l'apprenons de Sigebert, (b) l'Histoire du martyre de sainte Thecle en vers; & la Vie de saint Paul Ermite, tant en vers qu'en prose. Ces deux Ouvrages n'ont pas encore été rendus publics: mais il y a quelques vers de la façon de Witikindus dans l'édition de son Histoire des Empereurs Saxons, à Francfort en 1621 par les soins de Meibomius. Ils se trouvent aussi dans les réimpressions que l'on a faites de cette même Histoire parmi les Ecrivains d'Allemagne, à Francfort en 1677 & 1688.

(a) *Apud Meibomium, tom. 1, pag. 494.* | (b) *Sigebert. de Scriptor. Eccles. cap. 129.*

XX. Il est fait mention (a) dans l'Építome de la Bibliothèque de Conrad Gefner par Jofias Simlerus, d'un certain Romerius, & il y est dit qu'il a continué en deux Livres les Annales ou la Chronique de Rheginon, Abbé de Prum, depuis l'an 907 jufqu'en 977. Rheginon finit en effet à l'an 906: mais fon Continuateur ne conduit la fuite des événemens que jufqu'au commencement de l'an 969, du moins dans l'édition de Pistorius à Francfort en 1613. Cette continuation n'est donc point de Romerius, ou elle n'a pas été imprimée toute entière. Peut-être auffi que le Copifte n'a pas jugé à propos de transférer au-delà de ce qui regardoit le regne d'Otton I. mort en 973, car il finit, en difant qu'il a conduit les Annales de Rheginon depuis la naiffance de Jefus-Christ jufqu'au regne d'Otton II.

Romerius.

XXI. Theodulus ou Theodolus, (b) Italien de Nation, outre la Langue Latine, fçavoit auffi la Grecque. Dans un voyage qu'il fit à Athenes pour fe perfectionner dans les Sciences, il fe trouva à des difputes entre les Chrétiens & les Gentils: il eut foïn de mettre par écrit ce qui fe dit de part & d'autre. De retour en Italie, il en compofa des Eclogues, où il introduifoit deux perfonnes qui difputoient entr'elles, & une troifième qui décidoit. Chacune portoit un nom Grec: le nom de la premiere fignifioit Fauffeté: celui de la feconde, Vérité: & celui de la troifième, Prudence. Le titre de l'Ouvrage étoit: Eclogues de Theodule. Cet Ecrivain mourut dans l'état Ecclefiaftique, étant encore jeune, c'est pourquoi il n'eut pas le loisir de corriger fon Ouvrage & d'y mettre la dernière main. Tritheme (c) a confondu ce Theodule avec un Prêtre de même nom, qui exerçoit fes fonctions dans la Caléfyrie, & dont (d) Gennade cite un Ouvrage fous le titre de *Concordance de l'Écriture*. Il met le Theodule Italien vers l'an 980; le Prêtre de ce nom dans la Caléfyrie étoit mort plusieurs fiècles auparavant, puifque Gennade, qui en parle, écrivoit dans le cinquième. Bernard, furnommé Sylvestre, Clerc de l'Églife d'Utrecht, revit les Eclogues de Theodule, & y fit un Commentaire, que l'on voit encore dans la Bibliothèque du Roi. M. Fabricius (e) avoit auffi un manufcrit de parchemin où étoient les Eclogues de Theodule. Il en rapporte les quatre premiers vers qui font hexamètres.

Theodulus.

(a) Simlerus *Bibliot. Gefneri. Verbo*  
Romerius.

(b) *Sigebert de Scripior. Ecclef. cap. 134,*  
& *Honorius Augustodun. cap. 113, lib. 3.*

(c) *Trithemo, cap. 185.*

(d) *Gennad. de Scrip. Ecclef. cap. 91.*

(e) *Fabrii Bibliot. in Trithemo, 522*  
*cap. 185.*



Hartmannus,  
Moine de S.  
Gal.

XXII. Il y avoit près de l'Abbaye de saint Gal une Recluse nommée Wiborade, née en Suabe de parens nobles & vertueux. Elle avoit témoigné dès sa jeunesse un grand amour pour la retraite, la priere & le travail. Etant encore dans le monde, elle s'abstenoit de viande & de vin, couchant à terre sur un cilice, & passant une partie de la nuit en oraison. Sur sa réputation Salomon, Evêque de Constance, l'invita à venir avec lui à saint Gal. Elle y vint suivie de deux filles qui la servoient, fit bâtir une cellule près de l'Eglise de saint Magne, où, selon ses desirs, l'Evêque l'enferma pour y vivre suivant la Regle des Reclus, dont nous avons parlé plus haut. Vers la fin de Juin de l'an 924, elle apprit par révélation, que le premier jour de Mai de l'année suivante les Hongrois viendroient à saint Gal, & qu'elle recevrait par leurs mains la couronne du martyr. Elle ne communiqua ce qui la regardoit qu'au Moine Valdran; mais elle le chargea de publier dans tous les environs l'incursion prochaine de ces Barbares. On eut peine à ajouter foi à ses révélations: mais on en reconnut la vérité lorsqu'à l'approche du mois de Mai l'on vit les Hongrois arriver de la Baviere autour du lac de Constance, & les Villages en feu de tous côtés. Engilbert, Abbé de saint Gal, fit ce qui dépendoit de lui pour mettre ses Religieux à couvert du danger, & pour persuader à Wiborade de quitter sa cellule. Elle demeura inflexible, attendant avec fermeté l'accomplissement entier de sa révélation. Cependant elle conseilla à Hitton son frere, qui étoit chargé de la garde & de la desserte de l'Eglise de saint Magne, de se sauver dans un Bois voisin. Les Hongrois arrivés brûlerent cette Eglise, & voyant qu'ils ne pouvoient en faire autant de la cellule, deux y descendirent par le toit, & ayant trouvé la Sainte en prieres, ils lui déchargerent sur la tête trois coups de hache, & se retirerent la laissant demie morte nageant dans son sang. C'étoit le deuxième jour de Mai 925. Les Barbares ne firent aucun mal à Richilde qui étoit enfermée avec elle. Wiborade mourut le même jour. Il se fit plusieurs miracles à son tombeau: ce qui engagea l'Abbé Engilbert l'année suivante à ordonner d'en faire l'Office la nuit de son anniversaire, & d'en dire la Messe le jour suivant, comme d'une Vierge, selon l'usage de l'Eglise.

Il écrit la Vie  
de sainte Wi-  
borade.

XXIII. Trois Moines de saint Gal, Ekkehardus, Hartmannus & Hepidanus ont écrit successivement la vie de cette Sainte. Le premier en reçut ordre d'Udalric, Evêque d'Aufbourg; mais la mort ne lui ayant pas permis d'achever l'Ouvrage,

Hartmannus s'en chargea. Ce fut apparemment aussitôt après la mort d'Ekkehardus arrivée, (a) comme l'on croit, en 978. Le Prêtre Conrad (b) qui a continué l'Histoire de saint Gal, fait ce Hartmannus Collegue de Ratpert, de Tutillon, & de Notker le Begue. Mais on voit bien que cela ne peut être, puisque Wiborade ne mourut que long-tems après ces trois Ecrivains. Henschenius est le premier qui ait publié la vie de cette Sainte par Hartmannus. On la trouve au premier tome du mois de Mai dans les Bollandistes. Depuis Dom Mabillon lui a donné place dans le septième tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît, en y ajoutant divers endroits de la vie de sainte Wiborade par Heppidanus. Celui-ci l'écrivit sous Volderic, Abbé de saint Gal, & Successeur de Nortpert en 1072. Nous avons dans Canisius, & dans le vingt-septième tome de la Bibliothèque des Peres, des Litanies & des Hymnes sous le nom de Hartmannus, Moine de saint Gal, qu'on croit être du même qui a écrit la vie de sainte Wiborade. D'autres les attribuent au Moine Hartmannus, qui vivoit sous l'Abbé Grimald vers l'an 858. La première de ces Hymnes se chantoit avant la lecture (c) de l'Evangile; la seconde le jour de la Fête des saints Innocens à la procession; la troisième étoit pour le même jour, c'est une espece de prose rimée; la quatrième est intitulée: *Litanies*, pour les processions des Dimanches. Elles commencent à la maniere des modernes, par l'invocation de Dieu, de Jesus-Christ son Fils, du Saint-Esprit, de la sainte Vierge, des Anges, des Apôtres, des Martyrs, des Confesseurs, des Vierges, & finissent par l'*Agnus Dei*, que l'on ne répète point. Il y a encore d'Hartmannus (d) une formule de prieres pour la réception d'un Roi, elle est en vers élegiaques; une réponse en vers à la lettre de Notker, au sujet de la vie de saint Gal; & une seconde lettre au même, où Hartmannus se défend sur son incapacité d'écrire la vie d'un si grand Saint, priant Notker de la composer lui-même. Ces deux lettres peuvent être de Hartmannus le jeune, le même qui a écrit la vie de sainte Wiborade, puisqu'il appelle Notker son Maître; ce qui ne peut convenir à Hartmannus l'ancien. L'Hymne en l'honneur de cette Sainte est sans nom d'Auteur dans Canisius (e): mais on ne peut gueres

(a) *Mabillon in vita Wiborade*, tom. 7  
AE 7. pag. 43.

(b) *Hist. c. S. Galli*, cap. 3, apud Gol-  
dastum, pag. 74.

(c) *Canisius*, tom. 2, pag. 190, part. 3,  
edit. Basnage.

(d) *Canis.* *ibid.* pag. 224, 231, 234.

(e) *Ibid.* pag. 232.





apparences. Saint Symeon Salus (a) dont la vie a été écrite par Leonce, Evêque de Naples en Cypre, avoit aussi été regardé comme un insensé, à cause que dans la vue de s'humilier aux yeux des hommes, il s'étoit porté à des actions extravagantes. André étoit encore jeune, lorsque Nicephore, qui étoit déjà Prêtre, lui conseilla ce genre de vie extraordinaire. André mourut âgé de soixante-six ans, vers l'an 956. Nicephore en avoit alors environ soixante & dix. Il vécut jusqu'à l'Episcopat de Polyeuète, ou Epiplane, qui, selon la prédiction du Saint, fut fait Patriarche de Constantinople, & tint ce Siège jusqu'en 980 & au-delà. Cette prédiction étoit accomplie, lorsque Nicephore écrivit la vie d'André. L'Auteur le dit en termes exprès, & il assure qu'il la composa sur ce qu'il avoit vu lui-même, ou appris de cet Epiplane. Il suit de-là que Nicephore étoit alors âgé de plus de quatre-vingt-dix ans. Quelle apparence qu'à cet âge il ait pensé à écrire cette vie? N'étoit-il pas plus naturel qu'il l'écrivit aussitôt après la mort du Saint, ou la mémoire de ses actions étoit toute recente? Epiplane pouvoit avoir alors trente ans : il étoit donc en état de raconter à Nicephore ce qu'il sçavoit d'André; toutes ces raisons ont persuadé aux Bollandistes que l'on avoit interpolé l'endroit de sa vie, où l'Auteur dit que la prédiction faite à Epiplane touchant le Patriarchat de Constantinople, étoit accomplie; & qu'elle avoit été écrite plusieurs années auparavant. Quoiqu'il en soit de l'époque on ne peut contester cette vie à Nicephore. Elle porte son nom dans les meilleurs manuscrits, soit du Vatican, soit de la Bibliothèque Imperiale, soit de la Bibliothèque du Roi. Quelques-uns ont confondu ce Nicephore avec l'Auteur de la vie de saint Symeon Salus : mais ils n'ont pas pris garde que le stile de ces deux vies est entierement différent; que celle de saint Symeon a été écrite dans un siècle où la Langue Grecque étoit encore dans sa pureté; & celle de saint André dans le tems où cette Langue se trouvoit alterée par quantité de mots barbares, introduits avec la décadence de l'Empire. C'est la remarque (b) du Pere Conrad Janning, qui a traduit ces deux vies en Latin. Celle de saint André Salus se trouve au vingt-huitième de Mai, dans le Recueil des Bollandistes.

III. Scythe de naissance, André fut acheté par Theognoste Protospataire, à qui l'Empereur Leon le Grand, ou le Sage, fils

Vie de saint  
André Salus.  
III.

(a) Voyez tom. 17, pag. 546.

(b) Tom. 6 Mai, pag. 208



- de Basile le Macedonien , avoit confié le commandement de son Armée en Orient. Bienfait de corps , docile dans ses mœurs , d'un esprit pénétrant , il plut à son Maître , qui lui fit apprendre les belles Lettres , & la Langue Grecque. Il réusit & se rendit capable de l'emploi de Notaire. Theognoste , par reconnoissance des services qu'il lui rendoit en cette qualité , prit de lui un soin particulier. Il lui donnoit les habits dont il ne vouloit plus user : desorte que ceux qui les voyoient porter à André disoient , qu'il étoit mieux habillé que son Maître. Il fréquentoit les Eglises , lisoit assiduellement les vies des Saints , & passoit une partie des nuits en prieres. Dieu le favorisa de plusieurs visions. Dans une il lui fut dit : Faites que vous deveniez fou pour l'amour de moi , & vous serez le Maître de beaucoup de biens dans mon Royaume. André obéit. Il prend un glaive , coupe ses habits en plusieurs pièces , les jette , & se met à crier à la maniere des Lunatiques. Theognoste le croyant possédé du Démon , le fait enfermer dans l'Eglise de sainte Anastasie , Martyre , où on l'enchaîna. Après trois mois de séjour dans cette Eglise , son Maître voyant qu'il continuoit à donner des marques de folie ou de possession , le mit en liberté , désesperant de sa guérison. André rendu à lui-même , couroit les ruës , entroit dans des maisons de femmes publiques , & faisoit mille extravagances. Cependant il prioit pour ceux qui l'insultoient. Ayant un jour rencontré trois jeunes hommes , l'un d'eux dit , en le voyant , à ses Camarades : je pense que cet homme est un Serviteur de Dieu. Ils l'inviterent à s'asseoir avec eux. André s'approchant , dit à ce jeune homme : vous êtes Epiphane , mon ami : vous serez Patriarche de Constantinople. La chose arriva.
- IV. Pendant que la peste ravageoit cette Ville , André eut une extase fort longue ; d'où étant revenu il raconta à Nicephore ce qui s'y étoit passé , le priant de ne plus se chagriner des maux qu'il lui voyoit souffrir. Il lui fit part aussi de diverses visions. Il fit connoître à Epiphane les ruses du Démon , & le moyen de les dissiper. Il connoissoit quelquefois les plus secretes pensées des autres ; mais ses actions extravagantes lui attiroient souvent des coups de bâtons , & d'autres mauvais traitemens. Nicephore s'étend beaucoup sur les liaisons & les entretiens particuliers qu'André eut dans la suite avec Epiphane , & sur les instructions qu'il lui donna. Etant prêt de sa fin , il lui prédit une seconde fois qu'il seroit Patriarche de Constantinople ; mais qu'auparavant il prendroit l'habit monastique & vivroit louablement dans son état.

Cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 3.

Cap. 11, 9  
& 28.

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 7, 8.

Cap. 9, 10.

Cap. 28.

Il le pria de se souvenir de lui dans l'oblation des saints Mysteres; puis s'étant mis l'un & l'autre à genoux, André fit une assez longue priere; laquelle étant finie, il embrassa Epiphane & mourut, après avoir encore prié seul pour les personnes en danger, les affligés, les prisonniers, & généralement pour tous les hommes. Quoique Nicephore ait rapporté peu de faits dans cette vie, il auroit pu en supprimer quelques-uns, qui ne sont ni admirables, ni imitables.

V. Celle de saint Cadroé, Abbé de Vassor, puis de saint Vincent à Metz, fut écrite par un Moine nommé Reimanne, que d'autres appellent Oufimanne. Il n'avoit point demeuré avec le saint Abbé; mais il avoit appris ce qu'il en rapporte de témoins oculaires, entr'autres d'un jeune homme élevé par saint Cadroé, & qui vivoit encore lorsque Reimanne écrivoit. Il dédia son Ouvrage à l'Abbé Immon, aux instances de qui il l'avoit entrepris. C'est vrai-semblablement le même Immon qui succeda à saint Forannan dans la dignité d'Abbé de Vassor en 982; & non pas Immon, Abbé de Gorze, qui avoit moins d'intérêt à faire rendre publiques les actions de saint Cadroé. Il naquit en Ecosse de Sang Royal, mais fut envoyé en Hibernie pour faire ses études. De retour en sa Patrie, il communiqua aux autres ce qu'il avoit appris: puis étant passé en France, il prit l'habit monastique à Fleury, d'où on le tira malgré lui pour le faire Abbé de Vassor, Monastere qui avoit été établi depuis peu sur la Meuse. Adalberon, Evêque de Metz, l'engagea à prendre le gouvernement de l'Abbaye de saint Clement. Saint Cadroé y vint avec quelques Moines de Vassor, après avoir donné pour Abbé à ceux qui y resterent, Godefroi. Saint Cadroé se rendit célèbre par ses vertus & par ses miracles. Sa mort arriva avant l'an 991, comme il paroît par un diplôme de l'Empereur Otton III. donné en cette année-là, & où le saint Abbé est qualifié de *sainte memoire*, ce qui ne se disoit pas ordinairement des personnes vivantes. Les Bollandistes ont rapporté sa vie au sixième de Mars, & Dom Mabillon dans le septième tome des Actes de l'Ordre.

VI. Nous n'avons que le commencement de celle que Riquier, Moine de Gemblours, & contemporain de Reimanne, avoit faite d'Erluin, premier Abbé de ce Monastere, & l'un de ses Fondateurs. Il est situé dans le Diocèse de Liège. On le nomme quelquefois Gimblou. Riquier occasionna lui-même la perte de son Ouvrage, en l'écrivant sur des feuilles volantes. Elles se disperserent de maniere, que l'Anonyme qui entreprit environ

Reimanne ;  
écrit la vie de  
saint Cadroé.  
Bolland. ad  
di m. Martii.  
Mabillon,  
t. 7. p. 483.  
pag. 483.

Riquier écrit  
la vie du vé-  
néable Er-  
luin, Abbé de  
Gemblours.  
T. 7. p. 505.  
Pag. 505.



cent ans après d'écrire les Gestes des Abbés de Gemblours, ne put retrouver qu'une partie de la Préface de l'Ouvrage, & trente-cinq vers, qui en faisoient le commencement. Ils servent du moins à nous apprendre que le corps de l'Ouvrage étoit en vers de différentes mesures : car les vingt premiers sont hexamètres, & les quinze suivans pentamètres. La Préface étoit en prose. On y apprend encore que le vénérable Erluin passa quelque tems à la Cour d'Otton, Roi de Germanie, & qu'il la quitta pour vivre dans la retraite & la pratique de la vertu.

Rudiger, Eco-  
lâtre d'Ép-  
ternach, & Adel-  
haire.

VII. L'École établie depuis long-tems à Epternach continuoit à avoir d'excellens Maîtres. Rudiger qui y présidoit depuis la mort d'Heribert arrivée en 970, ne s'occupoit pas moins à former ses Disciples dans la piété que dans les sciences ; joignant aux instructions (a) qu'il leur donnoit, l'exemple d'une sainte vie. Il composa plusieurs écrits très-utiles ; des Commentaires sur toutes les Epîtres (b) de saint Paul ; une explication élégante de la Règle de saint Benoît, & quelques autres Ouvrages que Tritheme ne détaille point. Rudiger mourut en 990, laissant l'École de son Monastere au Moine Adelhaire (c) son Confrere, & depuis Abbé. Il suivit dans ses leçons la méthode de son Prédecesseur, instruisit en même-tems ses Ecoliers dans les sciences & dans la piété, autant par son exemple que par ses discours. On avoit de lui du tems de Tritheme une Chronique, où Adelhaire donnoit la suite des Abbés d'Epternach, & un précis de ce qu'ils avoient fait pendant leur gouvernement. Elle n'a pas encore été rendue publique.

Erkembald,  
Evêque de  
Strasbourg.

VIII. Erkembald, ou Archembold, dont on ne connoît ni le País ni la famille, s'appliqua de bonne heure & avec succès à l'étude des belles Lettres. Étant en âge de prendre un parti, il se décida pour la Clericature. Uthon, Evêque de Strasbourg, sous les yeux duquel il avoit exercé ses premieres fonctions, l'éleva au Sacerdoce (d) en 963. Ensuite ne pouvant suffire seul au gouvernement de son Diocèse, soit à cause de ses infirmités, soit par son grand âge, il se l'associa & le choisit pour son Coadjuteur : c'étoit un usage (e) assez commun alors ; mais ceux que l'on faisoit Coadjuteurs ne recevoient pas pour cela l'Ordination, &

(a) Trithem. in Chronico, tom. 1, pag. 112.

(b) Ibid. pag. 135.

(c) Ibid.

(d) Guilliman. de Episcop. Argent. pag. 158, & Gallia Christ. nov. tom. 5, pag. 789.

(e) Mabillon, Præfat. in tom. 7, num. 35, pag. 18.

ne portoient point les insignes de l'Episcopat. Erkembald accompagna Otton I. en Italie l'an 964. Uthon étant mort (a) le vingteptième d'Août de l'année suivante 965, Erkembald gouverna seul son Eglise. L'ancienne Gaule Chrétienne de Claude Robert dit qu'il fut sacré par Guillaume, Archevêque de Cologne; il faut lire Archevêque de Mayence, qui, en qualité de Métropolitain, avoit droit d'ordonner les Evêques de Strasbourg. Erkembald sacra lui-même dix-sept Evêques pendant le cours de son Episcopat, qui fut de vingt-six ans un mois & quelques jours, étant mort le 10 Octobre 991.

IX. Il reste de lui un Poëme en vers élegiaques, où il fait l'éloge de plusieurs de ses Prédécesseurs, nommément de Rathold, vingt-cinquième Evêque de Strasbourg, d'Odebert qui fut le vingt-neuvième, qu'il regarde comme Martyr; & de Rothard mort en 950. Ce Poëme est intitulé: *Des Evêques de Strasbourg*. Il a été imprimé à Strasbourg en 1685, par les soins de Henri Boëcler, avec l'Histoire de Frederic III. (b) Empereur, par Aeneas Sylvius. On trouve divers autres écrits d'Erkembald, dans l'Histoire des Evêques de Strasbourg par François Guilli-  
 mann, imprimée à Fribourg sans date. Premièrement (c) une priere qu'il avoit coutume de reciter, lorsqu'il entendoit chanter à l'Eglise les louanges de Dieu; secondement (d) diverses petites pièces de Poësie, dont une qui est en quatre vers est faite pour inspirer l'amour de la vérité, & l'horreur du mensonge. Les autres sont des inscriptions qu'il avoit mises sur les Livres, dont il s'étoit fait tirer des copies. Etant jeune (e) il composa quelques autres Poëmes sur des matieres de pieté; & depuis son Episcopat, il en composa un en forme de priere, dans laquelle à l'imitation de celle que fit Jesus-Christ pour ses Disciples après le sermon de la dernière Cène, il demandoit à Dieu sa protection pour ses freres. Ces pièces ne sont pas venues jusqu'à nous, non plus que ses méditations (f) sur la maniere de louer Dieu, sur la vie véritable, & sur la défaite de la mort. On ne sçait point s'il fit réponse à la lettre (g) que le Pape Jean XIII. lui écrivit pour le remercier de quelques services qu'il avoit rendus au Saint Siége, mais qui ne sont point spécifiés dans cette lettre.

Ses écrits.

(a) *Reginon, in Chronic. ad an 965.*

(b) *Part. 2, pag. 120.*

(c) *Guilliman. Histor. pag. 163.*

(d) *Ibid. . . .*

(e) *Ibid. pag. 162.*

(f) *Ibid. pag. 163.*

(g) *Ibid. pag. 166.*



## C H A P I T R E L I I.

*Adson, Abbé de Montier-en-Der ; Saint Maïeul,  
Abbé de Cluny.*

Adson, Abbé  
de Montier-  
en-Der.

I. **A**DSON né de parens nobles & riches (a) dans la Bour-  
gogne Transjurane, que l'on nomme la Franche-Comté,  
fut mis dès sa jeunesse dans l'Abbaye de Luxeu pour y ap-  
prendre les Lettres humaines, & se former en même-tems dans  
la piété. Il y embrassa la vie monastique ; mais saint Ganzelin,  
Evêque de Toul, le tira de Luxeu pour le charger (b) du soin  
de l'Ecole Episcopale que l'on tenoit alors dans l'Abbaye de saint  
Evre. Adson y enseigna pendant plusieurs années ; après quoi il  
fut appelé à Montier-en-Der par l'Abbé Alberic, pour travailler  
avec lui à l'instruction des Peuples du voisinage, & à établir le  
culte de Dieu dans sa pureté. Alberic étant venu à mourir, Adson  
lui succéda (c) dans la dignité d'Abbé. C'étoit au plûtard en  
968.

Il travailla  
au rétablisse-  
ment de cette  
Abbaye.

II. Il rétablit le Cloître & les autres lieux réguliers, bâtit une  
nouvelle Eglise, fit rentrer les biens aliénés ou enlevés, & reven-  
diqua les titres & les privileges de son Monastere, qu'on avoit  
transportés ailleurs. Manassé, (d) Evêque de Troyes, informé  
du bon ordre qu'Adson faisoit observer, l'invita à partager avec  
lui le gouvernement de son Diocèse. Adson y regla la psalmodie  
& l'ordre des Offices divins, tant pour le Carême que pour les  
autres tems de l'année. Il fit la même chose (e) dans plusieurs  
Eglises Cathédrales. Brunon, Evêque de Langres (f) eut recours  
à lui pour réformer les abus introduits dans l'Abbaye de saint Be-  
nigne à Dijon. Adson en eut le gouvernement pendant deux ans,  
au bout desquels il retourna à Montier-en-Der. Il fut en liaison  
avec les Sçavans de son siècle, en particulier avec Abbon de  
Fleuri & Gerbert d'Aurillac. Se trouvant à Ravenne (g) vers

(a) *Apud Mabillon, tom. 2 Actior. pag.*

313.

(b) *Ibid.*

(c) *Ibid.*

(d) *Ibid. pag. 814.*

(e) *Ibid.*

(f) *Tom. 1 Spicilegii, pag. 429.*

(g) *Hugo Flaviniacens. in Chronico ;  
pag. 137, 138. tom. 1, nov. Biblior. Labb.*

L'an 981 à la suite d'Otton II. il assista à une dispute que Gerbert eut en cette Ville avec un Grammairien nommé Otric : la dispute dura tout le jour , l'Empereur présent avec un grand nombre de Gens de Lettres. Hugues de Flavigni qui rapporte ce fait , semble le mettre sous Otton III. Empereur ; mais ou il se trompe , ou il faut donner à Adson plus d'années de vie qu'on ne lui en donne. Car l'Anonyme de Montier-en-Der met sa mort en 992 , & Otton III. ne fut couronné Empereur qu'en 996. Quand même il auroit porté le nom d'Auguste dès la mort d'Otton II. ce n'auroit été qu'au mois d'Octobre de l'an 994 , deux ans après la mort d'Adson. Voici comme elle arriva.

III. Hilduin , frere de Manassés Evêque de Troyes , & Comte d'Arcy en Champagne, avoit commis de grandes cruautés dans la profession des armes. Adson entreprit (a) de le convertir ; & par l'exemple de sa pieté autant que par la force de ses discours, il fit rentrer le Comte en lui-même , l'oligea de renoncer à ses biens , & de faire le pelerinage de Jerusalem. Il s'offrit de l'accompagner dans ce voyage , se souvenant que saint Berchaire , un des Patrons de son Abbaye , avoit conduit lui-même à Jerusalem Waimer , l'un des Complices du meurtre de saint Leger , Evêque d'Autun. Ils s'embarquerent en 992 ; mais Adson étant tombé malade dans le cours de la navigation , mourut en pleine mer. On n'y jetta point son corps , suivant la coutume ; & par respect pour ses vertus , les Compagnons de son voyage relâcherent à l'Isle la plus proche , nommée Astilia , ou plutôt Stambalia , & y donnerent à son corps une sépulture honorable.

Sa mort en 992.

IV. La Reine Gerberge , femme de Louis d'Outremer, ayant ouï parler de la capacité d'Adson , lui demanda de l'instruire sur ce qu'on devoit croire de l'Antechrist , de son pouvoir , de ses persécutions , & de son origine. Cette Princesse lui fit ces questions à l'occasion des bruits que l'on répandoit alors sur la fin prochaine du monde , & conséquemment sur la venue de l'Antechrist. Adson composa là-dessus un Traité qu'il adressa à la Reine. Les vœux qu'il fait dans son Epître dédicatoire pour la félicité temporelle & éternelle de cette Princesse , de son mari & de leurs enfans, est une preuve qu'il l'écrivit avant le quinzième d'Octobre de l'an 954 , auquel ce Prince mourut. Adson n'étoit point encore Abbé , aussi ne prend-il d'autre qualité que celle de Moine & de Frere. C'est sur cette Epître que l'on est enfin convenu de

Ses écrits. Traité de l'Antechrist.

(a) Mabillon , tom. 2 , pag. 84 , 85.



l'Auteur du *Traité de l'Antechrist*, attribué tantôt à saint Augustin, tantôt à Rhaban Maur, & quelquefois à Alcuin, parce que cette *Épître* ou *Préface* manquant dans la plûpart des manuscrits, on ne sçavoit à qui faire honneur de l'ouvrage, qui par ce défaut se trouvoit anonyme. Mais M. Duchesne l'ayant recouvré, l'a fait imprimer (a) à la suite des lettres de Gerbert d'Aurillac; on la trouve aussi (b) dans l'onzième volume des *Œuvres* de saint Augustin, & même plus complete que dans M. Duchesne. Adson se nomme à la tête de cette *Épître*, & se déclare Auteur de ce *Traité*. Il est donc de lui. Ce qui le prouve encore, c'est qu'il cite comme vivant, & plus capable que lui d'instruire la Reine Gerberge, Roricon Evêque de Laon, ordonné Evêque (c) de cette Eglise en 948, & qui la gouverna jusqu'en 966. L'Auteur du *Traité de l'Antechrist* étoit donc contemporain de Roricon; on ne peut le dire de Rhaban ni d'Alcuin, moins encore de saint Augustin: mais on peut l'affurer d'Adson.

Analyse de  
ce *Traité*.  
Tom. 6 Op.  
*Augustini* in  
*appendice*,  
pag. 243.

V. Il dit que l'Antechrist a dès-à-présent plusieurs Ministres; & met de ce nombre tous ceux qui font l'iniquité, soit Laïc, soit Chanoine, soit Moine. Venant à son origine, il le fait naître de la Tribu de Dan, à la maniere des autres hommes, & non d'une fille, comme quelques-uns le disoient. Conçu & né dans le péché, il sera possédé du Démon dès le sein de sa mere. Il sera appelé fils de perdition, parce qu'il s'employera de tout son pouvoir à perdre le genre humain, & qu'il fera perdu lui-même à la fin du monde. De Babylone, lieu de sa naissance, il passera à Bethsaïda & à Corrozaïm. C'est dans ces deux Villes qu'il sera élevé & nourri. De-là il ira à Jerusalem, dont il rétablira le Temple, y mettra son Siège, se fera circoncire, & se fera passer pour Fils de Dieu. Pour se faire reconnoître en cette qualité, il enverra ses Députés par toute la terre, fera des miracles inouis, séduira les hommes, & tourmentera les Chrétiens qui ne voudront pas le reconnoître. Adson voulant ensuite détruire les faux bruits qui se répandoient au sujet de la fin prochaine du monde, fait voir par un passage de saint Paul, que cet homme de péché ne viendra point que tous les Royaumes soumis à l'Empire Romain ne s'en soient séparés; ce qui n'étoit pas encore arrivé, & n'arrivera point tandis qu'il y aura des Rois de France, parce qu'un d'eux possedera dans les derniers tems l'Empire Romain

(a) Duchesne, tom. 2, pag. 844.  
(b) In addendis & corrigendis.

(c) Gallia Christiana, veus, pag. 338.

tout entier, & qu'alors il sera le plus grand & le dernier de tous les Rois. Adson cite là-dessus un Docteur de sa Nation qu'il ne nomme pas. Il ajoute pour une seconde preuve, que l'on n'avoit pas vû non plus les deux Prophetes Enoch & Elie, qui doivent être envoyés dans le monde avant l'arrivée de l'Antechrist, pour le combattre & défendre le Peuple de Dieu; & que quand même l'Antechrist viendroit bientôt, ce ne seroit pas une preuve que le monde dût finir aussitôt, parce que Dieu, selon le Prophete Daniel, laissera un intervalle entre la mort de l'Antechrist & le Jugement dernier, pour donner le tems à ceux qu'il aura séduits, de se repentir & de faire pénitence. A la fin du Traité Adson s'adresse encore à la Reine Gerberge, pour lui témoigner sa soumission à ses ordres. Cette clause manque dans quelques éditions. Elle sert, comme l'Épître dédicatoire, à prouver la fausseté de l'intitulation des deux manuscrits sur lesquels ce Traité a été imprimé parmi les Œuvres d'Alcuin; ils portent l'un & l'autre (a) : *La vie de l'Antechrist à Charlemagne.*

VI. Adson écrivit, à la priere d'Odon, Abbé de Montier-la-Celle, dans le voisinage de Troyes en Champagne, la vie de saint Frodobert, Fondateur & premier Abbé de ce Monastere, mort vers l'an 673. Loupel, Disciple du Saint, en avoit composé une (b), mais avec trop de précision. Adson lui donna plus d'étendue, instruit par des mémoires plus amples que ceux que Loupel avoit laissés. On a douté quelque tems si la vie de saint Frodobert, telle qu'on la lit dans les Recueils de Camusat, de Bollandus, & de Dom Mabillon, étoit la même que celle dont Adson se chargea : la principale raison de douter est, que l'Auteur parlant d'un Diplôme du Roi Clotaire, en faveur de l'Abbaye de Montier-la-Celle, dit : (c) *Comme il est encore dans les Archives de notre Monastere, & que ceux qui sont curieux de le voir, en ont la facilité, je ne le rapporterai point.* Paroles qui donnent à entendre que l'Ecrivain étoit Moine de Montier-la-Celle. Mais il faut remarquer qu'encore qu'Adson ne fût point Moine de cette Abbaye, il écrivoit au nom de l'Abbé Odon & de ses Religieux; qu'ainsi il pouvoit les faire parler eux-mêmes. D'ailleurs on trouve dans cet Ouvrage tous les caracteres qui distinguent les autres écrits d'Adson, & qui ont été remarqués dans

Vie de saint  
Frodobert,  
Tom. 2. *Astor.*  
pag. 598.

(a) *Alcuin. op. cit. 1200.*

(b) *Vita Frodoberti, ibid. num. 21, pag. 606.*

(c) *Ibid. num. 11, pag. 603.*



celui-ci par l'Anonyme (a) de Montier-en-Der. Ces caractères sont la vivacité dans le rapport des faits ; la simplicité dans le stile. Aussi Dom Mabillon qui avoit d'abord pensé que cette vie pouvoit être d'un Ecrivain du neuvième siècle , s'est enfin déterminé (b) à la donner à Adson. Il remarque que dans un manuscrit de l'Abbaye de Vaultisant , cette vie étoit précédée d'un Poème en vers élegiaques à l'honneur de saint Frodobert ; qu'elle étoit suivie de l'Histoire de la translation de ses Reliques , & de deux Discours prononcés le jour de sa Fête. De toutes ces pièces il n'a fait imprimer que le Poème , dont l'Auteur paroît avoir été Moine de Montier-la-Celle.

Vie de saint  
Manfui.

VII. Nous apprenons encore de l'Anonyme (c) de Montier-en-Der, qu'Adson composa, aux instances de saint Gerard Evêque de Toul, la vie de saint Manfui, premier Evêque de cette Eglise. Ce fait est confirmé par l'Epître dédicatoire, (d) où Adson parlant à l'Evêque Gerard, dit que c'est par son ordre qu'il a entrepris cet Ouvrage. Il s'y qualifie le dernier des Abbés. Ce qui fait voir qu'il n'étoit plus à Toul, mais à Montier-en-Der. Il lui arrive néanmoins quelquefois de parler de la Ville de Toul, comme s'il en étoit Citoyen ; mais c'est qu'il écrivoit au nom de l'Evêque. On vient de voir qu'il avoit tenu un semblable langage, en écrivant la vie de saint Frodobert, Abbé de Montier-la-Celle. Il divisa celle de saint Manfui en deux Livres, dont le premier n'est pas d'une grande autorité, parce qu'Adson n'eut pour le composer que des mémoires peu fideles, ou des traditions fautiveuses & incertaines. M. Bosquet l'a fait imprimer parmi les preuves (e) de son Histoire de l'Eglise Gallicane, à Paris en 1636, mais sans l'Epître dédicatoire à saint Gerard. Dom Martenne & Dom Durand l'ont donnée, (f) avec un Poème en vers élegiaques, où Adson fait un abrégé de la vie de saint Manfui. Ils n'ont point fait réimprimer le premier Livre, & se sont contentés de publier le second, que M. Bosquet avoit négligé, comme ne faisant rien à son sujet. Ce second Livre est un Recueil des miracles opérés au tombeau de saint Manfui, sous le Ponti-

(a) Cujus Odonis precibus hic famosissimus Adso vitam Confessoris Christi Frodoberti sermone veracissimo, simplici enarravit stylo. *Vita Berchar. tom. 2 Aclor. pag. 814.*  
(b) Mabillon, *Annal. lib. 4, num. 26, pag. 524.*

(c) *Tom. 2 Aclor. Ordin. S. Benedicti, pag. 814.*

(d) Martenne, *tom. 3 Anecdor. pag. 1013.*

(e) Bosquet, *Histor. Gallic. parte 2 ; pag. 23.*

(f) *Tom. 3 Anecdor. pag. 1013.*

ficat de saint Ganzelin. L'Auteur y en ajoute un du tems de saint Gerard son Successeur, & fait en faveur même de cet Evêque, qui vivoit encore quand Adson le racontoit. Ce Recueil est d'autant plus digne de foi, qu'il ne contient que des faits qui s'étoient passés ou du vivant de celui qui les rapporte, ou peu auparavant. Ces deux Editeurs attribuent (a) aussi à Adson la vie de saint Evre soit à cause de la conformité du stile, soit à cause que l'Auteur paroît avoir vécu dans le dixième siècle; l'Anonyme de Montier-en-Der n'en dit rien; mais il n'a pas dit tout ce qui regarde Adson. Quoiqu'il en soit, cette vie & celle du saint Mansui ont été imprimées avec les Actes des Evêques de Toul dans le troisième tome des Anecdotes de Dom Martenne & de Dom Durand, & dans le quatrième tome de l'Histoire de Lorraine (b) par Dom Calmet.

VIII. On a deux vies de saint Basile, l'une par un Anonyme qui vivoit au commencement du dixième siècle; l'autre par Adson. Il est parlé de celle-ci dans le second Livre de la vie de saint Berchaire, composée par l'Anonyme de Montier-en-Der, qui nous apprend qu'Adson écrivit la vie de ce Saint à la priere de Gerbert, Archevêque de Reims, & de l'Abbé de saint Basile, qui se nommoit Adson comme lui. L'Anonyme ajoute, pour ôter toute équivoque, & ne pas confondre la vie qu'Adson avoit composée, avec celle que l'on avoit déjà, qu'il y mit deux Préfaces écrites avec élégance. Elles se trouvent en effet à la tête de la seconde vie de saint Basile, publiée par Dom Mabillon sur un manuscrit de l'Abbaye qui porte le nom du Saint, dans le Diocèse de Reims; & l'Auteur y témoigne qu'il n'a entrepris cet Ouvrage que par ordre de Gerbert & de l'Abbé Adson. Ainsi l'on ne peut douter que cette seconde vie ne soit la même dont parle l'Anonyme de Montier-en-Der. Mais il a fait une faute, en disant que Gerbert étoit alors Archevêque de Reims. Il ne le fut qu'en 991, après la mort d'Adson, Abbé de saint Basile. Dom Marlot a fait une autre faute, lorsqu'il a dit qu'Adson de saint Basile ou de Verzy fit l'építaphe d'Adson de Montier-en-Der: c'est tout le contraire, (c) comme le remarque Dom Mabillon d'après Camusat. Adson prit beaucoup dans l'ancienne vie de saint Frodobert; copiant quelquefois les mêmes termes. Mais il

Vie de saint  
Basile. Tom. 2  
Actor. Ordin.  
S. B. ned. pag.  
59, 62.

(a) *Ibid.* pag. 900.

(b) Hist. de Lorraine. Tom. 4, Preuves,  
pag. 86.

(c) Mabillon *Præfat.* in vit. S. Basilii,  
tom. 2 Actor. pag. 59 & 60, & Camusat *vit.*  
*promptuario Trecenti*, pag. 94.



y ajouta quantité de faits qu'il avoit appris de gens qui lui paroiffoient dignes de foi, & lu dans des Histoires écrites avec foin; apparemment dans celle de Frodoard, où l'on trouve divers miracles qu'Adfon rapporte aufli.

Vie de saint  
Walbert, Ab-  
bé de Luxeu.

IX. On le fait encore Auteur de l'Histoire de la vie & des miracles de saint Walbert, Abbé de Luxeu, que d'autres attribuent à un Adfon, Abbé de Luxeu, vers le milieu du dixième siècle, & Successeur immédiat d'Aaloncus. Ils se fondent fur ce que cet Adfon est surnommé à la tête de cette Histoire, *Hermiricus*, furnom que l'Abbé de Montier-en-Der ne prend dans aucun de ses écrits. Au lieu d'Hermiricus, Tritheme (a) lifoit *Heinricus*, mais c'étoit toujours d'Adfon, Abbé de Luxeu, qu'il l'entendoit, & c'est à lui qu'il attribue clairement la vie & les miracles de saint Walbert, avec plusieurs autres Ouvrages qu'il ne nomme pas. Cette Histoire a été imprimée dans le quatrième tome (b) des Actes de l'Ordre de saint Benoît, & dans les Bollandistes au second jour de Mai. A juger de son Auteur par le Prologue, il paroît qu'elle est l'Ouvrage non d'un Abbé de Luxeu, mais d'un autre qui avoit fait fa demeure dans cette Abbaye; qui pour me servir de ses termes, (c) y avoit été mis par ses parens pour y prendre les premières teintures des Lettres; & qui ne fçachant comment reconnoître les services qu'on lui avoit rendus à cet égard, crut qu'il pourroit témoigner en quelque forte sa reconnoissance, en faisant l'Histoire dont nous parlons. Or on fçait par l'Anonyme de Montier-en-Der (d) qu'Adfon, Abbé de ce Monastere, fut envoyé étant jeune à l'Abbaye de Luxeu, & qu'il y fut instruit dans les belles Lettres, & dans les beaux Arts. Un Abbé de Luxeu auroit eu beaucoup d'autres motifs de reconnoissance envers cette Abbaye; ne fut-ce que d'en avoir été choisi le Pere & le Superieur. Cependant il n'en est rien dit dans le Prologue. Je ne vois pas non plus qu'on puisse en attribuer à l'Abbé de Luxeu les premières paroles (e): *A la sacrée Communauté des Cenobites de Luxeu, salut éternel en notre Seigneur Jesus-Christ: ni celles qui suivent: Que votre sainte paternité reçoive donc cet opuscule, comme un témoignage de notre reconnoissance.* Ces façons de parler convenoient mieux à un Abbé étranger, qu'à l'Abbé même du lieu. Il n'importe que l'Auteur

(a) Tritheme in Chronic. Hirsaug. tom. 1, pag. 59, 60.  
(b) Pag. 409.

(c) Pag. 410.

(d) Tom. 1 Actes. pag. 813.

(e) Tom. 4, pag. 410.

appelle saint Eustase & saint Walbert ses Patrons. Adson de Montier-en-Der pouvoit les qualifier ainsi, puisqu'il avoit été Moine de Luxeu; & quoiqu'il ne l'eût point été de saint Basle, il ne laisse pas (a) d'appeller ce Saint son Peré & son Patron, parlant, comme il devoit, au nom des Religieux du Monastere. Le surnom d'Hermericus qu'Adson prend à la tête du Prologue, cause plus d'embarras, parce qu'il ne le prend point dans ses autres écrits: mais ne peut-on pas dire qu'ayant ces deux noms dans le tems qu'il se fit Religieux à Luxeu, il étoit bien aise de se faire connoître aux Religieux de ce Monastere, tel qu'ils l'avoient connu, lorsqu'il y avoit été mis par ses parens, quoique depuis il n'eût conservé que le nom d'Adson? On peut au reste ajouter foi à ce que l'Auteur dit des miracles de saint Wallert, puisqu'il ne rapporte que ceux dont il avoit été témoin oculaire.

X. Adson auroit dû, ce semble, commencer par écrire la vie de saint Berchaire, l'un de ses Prédécesseurs, & ce fut par-là qu'il finit. Il n'eut pas même le loisir d'achever l'Ouvrage, étant mort sans avoir donné la relation des miracles du Saint; ce qui devoit faire la seconde partie de sa vie: un Anonyme s'en chargea au commencement du douzième siècle, & c'est de lui (b) que nous apprenons qu'Adson avoit composé la première sur la fin de ses jours. Il trouva du secours dans une ancienne vie de saint Berchaire, quoiqu'alors fort négligée, à cause de la grossiereté & de la barbarie du stile: mais elle contenoit des faits. Adson les raconte avec plus de politesse & de netteté. L'Ouvrage fut goûté & se répandit (c) par toute la France. L'ancienne vie ne paroît plus: la nouvelle se trouve dans le Promptuaire sacré de l'Eglise de Troyes par Camusat. Dom Mabillon, après l'avoir collationnée sur un manuscrit de l'Abbaye de Compiègne, l'a fait imprimer dans le second tome des Actes de l'Ordre.

Vie de saint  
Berchaire.  
Tom. 2. Actes.  
pag. 797.

XI. L'Anonyme de Montier-en-Der ajoute aux Ouvrages d'Adson dont nous venons de parler, plusieurs opuscules en vers, des Hymnes, des gloses sur celles de saint Ambroise, & un Poème en vers heroïques, où il représentoit la vie de saint Benoît, telle qu'elle est rapportée dans le second Livre des Dialogues de saint Gregoire le Grand. Il ne nous reste de tout cela que les vers qui se lisent au commencement & à la fin de la vie de saint Mansui; que quelques-uns dans la vie de saint Berchaire;

Autres écrits  
d'Adson.

(a) *Vita B. B. i.*, num. 4 & 6, tom. 2 } (b) *Ibid.* pag. 814.  
*Actes.* } (c) *Ibid.*



l'építaphe d'Adson, Abbé de saint Basle, en douze vers élégiaques rapportés par Dom Marlot (a). L'Anonyme n'en cite qu'un seul, mais il dit nettement (b) qu'il étoit comme le reste de l'építaphe, de la façon d'Adson de Montier-en-Der.

Saint Maieul,  
Abbé de Cluni.

XII. Il eut pour contemporain saint Maieul, Abbé de Cluni, né à Avignon (c) vers l'an 906; il perdit quelque tems après son pere & sa mere. S'étant retiré à Mâcon chez un Seigneur de ses parens, Bernon, Evêque de cette Ville, l'admit dans son Clergé. Anthoine, Abbé de l'Île-Barbe, enseignoit alors la Philosophie à Lyon avec beaucoup de réputation. Maieul y alla prendre des leçons: puis étant retourné à Mâcon, l'Evêque lui conféra les Ordres, & l'éleva à la dignité d'Archidiacre. Il en faisoit les fonctions avec zele, lorsqu'on le choisit pour remplir le Siége Episcopal de Besançon: mais préférant l'humilité de la vie monastique à toutes les grandeurs, il se retira à Cluni, où il fit profession vers l'an 942. Il en fut ensuite élu Abbé. Otton II. qu'il avoit reconcilié avec l'Imperatrice Adelaïde, le pressa de monter sur le saint Siége après la mort du Pape Donus en 975, il le refusa, disant qu'il n'avoit pas les qualités nécessaires à une si éminente dignité; que d'ailleurs les Romains & lui n'étoient pas moins éloignés de mœurs que de Pais. Chargé d'années & d'infirmités, il prévint la vacance de son Abbaye, en faisant choisir de son vivant Odilon, Religieux de sa Communauté. L'acte d'élection fut souscrit, en premier lieu, par saint Maieul, puis par Rodolfe, Roi de Bourgogne, par Bourchard, Archevêque de Lyon, Hugues, Evêque de Geneve, par plusieurs autres Evêques & Seigneurs de la Cour, & par cent soixante-dix-sept Moines de la Communauté de Cluni. C'étoit vers l'an 991. Saint Maieul ne survêquit que trois ans, étant mort l'onzième de Mai 994, après avoir gouverné cette Abbaye quarante & un ans. Sa vie fut écrite premierement par Nalgod qu'on dit avoir été du nombre de ses Disciples; ensuite par Syrus & Aldebaldu; enfin par saint Odilon son Successeur: mais l'écrit de ce dernier est plutô l'éloge du saint Abbé, que l'histoire suivie de ses actions.

Ses Lectures.

XIII. Syrus nous le représente si appliqué à la lecture des Livres saints, qu'il s'en occupoit même en voyage (d) & étant

(a) Tom. 1, *Histor. Remens. lib. 4,*  
cap. 26, pag. 596.

(b) Tom. 2 *Actor. pag. 814.*

(c) *Maïoli vita apud Mabillon. Tom 7,*  
*Actor. pag. 736 & 765.*

(d) *Maïoli vita, lib. 2, num. 3.*

à cheval. Il ajoute (a) qu'il ne négligeoit point les ouvrages des Philosophes, mais qu'il ne s'arrêtoit qu'à ce qu'ils avoient d'utile; qu'il ne cedoit à personne dans la connoissance des Loix canoniques, ni dans les raisonnemens philosophiques; qu'il possédoit de même les Instituts monastiques; que ses discours de morale ne manquoient ni de sel, ni d'onction, ce qui faisoit que d'un côté on les regardoit comme éloquens, & de l'autre comme agréables & édifiants. Il ne lui attribue aucun écrit; mais on ne peut douter qu'il n'ait du moins répondu aux lettres que des personnes de considération lui adressoient. Il y en a une (b) par laquelle Gerbert le prie de remédier aux troubles arrivés dans l'Abbaye de Fleuri, à l'occasion d'un Moine qui en avoit obtenu le gouvernement par faction & par brigue, en sorte qu'on le regardoit comme un Intrus. Gerbert lui en écrivit une seconde au nom d'Adalberon (c) Archevêque de Reims: & il paroît par le commencement de cette lettre, que saint Maieul avoit écrit fortement à cet Intrus pour le faire rentrer dans le devoir. Gerbert rapporte même les paroles (d) dont le Saint s'étoit servi; mais il lui reproche, au nom du même Archevêque, d'avoir parlé d'une façon (e) à ce Moine, & agi d'une autre à son égard. Vous l'avez, lui dit-il, condamné comme coupable: & toutefois vous communiquez avec lui, tandis que les autres se séparent de sa communion. Détéstiez donc l'Usurpateur; qu'il sente que vous ne lui êtes pas favorable, que vous ne communiquez point avec lui, ni aucun de votre Ordre, & que la malédiction du Saint Siège est prête à tomber sur lui. Syrus a inferé (f) dans la vie de saint Maieul, la lettre qu'il écrivit à ses Religieux, lorsqu'en 973 il fut pris par les Sarrasins: elle ne contenoit que ces mots: A mes Maîtres & Freres de Cluni, Frere Maieul, malheureux Captif & enchainé: les torrens de Belial m'ont environné, les filets de la mort m'ont prévenu. Maintenant donc envoyez, s'il vous plaît, la rançon pour moi & pour ceux qui sont avec moi. Cet Historien remarque qu'on vendit tout ce qui servoit à l'ornement du Monastere, & que plusieurs Gens de bien contribuerent à la rançon, qui étoit taxée à mille livres pesant d'argent.

XIV. On lit (g) dans la Chronique d'Alberic de Trois-Fontaines, écrite dans le treizième siècle, qu'on tenoit par tradition

Histoire  
qu'on lui at-  
tribue.

(a) *Ibid. rum.* 4 & 5.

(b) *Gerberti*, *epist.* 70.

(c) *Epist.* 88.

(d) *Epist.* 95.

(e) *Epist.* 88.

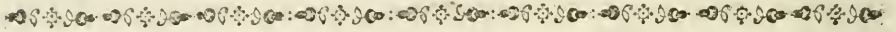
(f) *Lib.* 3, *num.* 4.

(g) *Alberici Chronica. ad an.* 976.

*pag.* 21, 22.



que saint Maieul étoit Auteur de l'Histoire d'une guerre entre Eusebe , Duc de Sardaigne , & Ostorge , Duc de Sicile. Pour donner croyance à ce fait , Alberic avance que le saint Abbé étoit sur les lieux dans le tems même de cette guerre , & qu'il fut appelé pour concilier ces deux Seigneurs avant le combat qui termina leurs différends. Mais ses Historiens ne rapportent rien de semblable , & il ne paroît nulle part que saint Maieul ait été ni en Sicile , ni en Sardaigne pour réformer des Monasteres , comme le dit le Chroniqueur.



## C H A P I T R E L I I I .

*Richer , Moine de Reims ; la Chronique d'Angoulême , & de Reims ; Gui , Evêque du Puy ; Estienne , Evêque de la même Eglise ; Arnoul , Evêque d'Orleans ; Letald , Moine de Mici.*

Richer , Moine de Reims.

**I. T**RITHÈME parle en différens endroits & toujours avec éloge d'un Moine nommé Richer , qui fleurissoit , dit-il , en France ( *a* ) en 992. Il étoit Bénédictin , & demouroit à Reims. Très-studieux il se rendit habile dans les Sciences divines & humaines. Il avoit l'esprit vif , & s'énonçoit avec netteté. Tritheme n'avoit vû de lui qu'un seul Ouvrage , qui avoit pour titre : Histoire des François. Elle étoit distribuée en deux Livres , où l'Auteur racontoit leurs actions avec autant d'élegance que de précision & d'exactitude : ce qui lui avoit acquis tant d'autorité , qu'on la préferoit ( *b* ) avec celle de Frodoard , dont elle étoit pour ainsi dire un supplément , aux autres qui parurent dans les siècles suivans , nommément à celle de l'Abbé Eckard , surtout en ce qui regardoit la maniere dont Hilduin , Abbé de Lobes , étoit parvenu à se faire nommer Evêque de Liège. Richer dédia son Ouvrage à Gerbert , qui de Moine avoit été fait Archevêque de Reims. Ainsi il l'écrivit vers l'an 994 ou 995. Il y disoit beaucoup de choses ( *c* ) qui s'étoient passées sous le Pontificat de Foulques & d'Hervé son Successeur , qui avoient apparemment

( *a* ) *Trithem. Chronic. Hirsaug. tom. 1, pag. 136.*

( *b* ) *Trithem. ibid. pag. 62.*

( *c* ) *Id. ibid. pag. 46.*

été omises par Frodoard. L'Histoire de Richer n'est pas venue jusqu'à nous, ou du moins elle n'a pas encore été rendue publique.

II. On trouve dans le premier tomé (a) de la Bibliothèque du Pere Labbe deux Chroniques écrites l'une & l'autre sur la fin du dixième siècle. La première renferme un Catalogue des Evêques d'Yorch depuis l'an 627 jusqu'en 971. Elle va même plus loin, puisqu'elle parle des sept Successeurs d'Osvalde, qui en 972 reçut à Rome le Pallium du Pape Benoît VI. mais elle n'en dit qu'un mot, sans marquer les années de leur Pontificat : d'où l'on peut conjecturer que c'est une addition faite après coup à cette Chronique par quelque autre main moins exacte. La seconde Chronique est celle d'Angoulême, qui commence à la mort de Charlemagne, & à l'intronisation de Louis le Débonaire, c'est-à-dire à l'an 814, & finit en 991 inclusivement. Il est remarqué sur l'an 834, qu'au mois de Juin tous les Moines qui habitoient l'Isle d'Hero ou de Nermoutier, l'abandonnerent, apparemment par la crainte des Normans; & sur l'an 868, que la disette de pain fut si grande dans les Provinces, que les hommes n'ayant pas de quoi manger, tuoient leurs semblables pour s'en repaître; qu'en 987 le Monastere de saint Pierre fut consumé par les flammes avec l'Eglise Métropolitaine & trois autres Eglises d'Angoulême. Le Chroniqueur marque l'année de chaque Evêque de cette Ville, & des autres personnes notables, soit séculières, soit Ecclesiastiques. La petite Chronique (b) de Reims n'est intéressante que pour les suites de l'Ordination d'Arnoul & de Gerbert. Le premier succeda à Adalberon en 989. Quoique son élection se fut faite dans les formes, Gerbert vint à bout de le déposséder, prétendant avoir été désigné par Adalberon pour son Successeur dans l'Archevêché de Reims : mais il fut lui-même déjetté de ce Siège, & Arnoul rétabli. Cela n'empêcha pas que Gerbert ne fut fait Pape en 999. C'est à cette année que finit la Chronique de Reims.

III. Gui, fils de Foulques le Bon, (c) Comte d'Anjou, après avoir fait ses études, fit profession (d) de la vie monastique dans l'Abbaye de Cormeri au Diocèse de Tours. Il en fut depuis

Chroniques  
d'Yorch,  
d'Angoulême  
& de Reims.

Gui, Evêque  
du Puy.

(a) Labb. nova Biblioth. tom. 1, pag. 322, 323.  
(b) Ibid. pag. 362.

(c) Anjov. Consul. gesta, c. 19. 6.  
Tom. 1. S. 122.  
(d) Martillon, lib. 46 Anjov. num. 73,  
& lib. 47, num. 27.



Abbé, & pourvu de plusieurs autres Bénéfices; sçavoir des Abbayes de Villedoin, de Ferrieres & de saint Aubin d'Angers. Honteux dans la fuite de ces excès, il se démit (a) de tous ces Bénéfices, à la reserve de l'Abbaye de Cormeri, & fit restituer aux autres ce qu'il en avoit enlevé. En 975 il fut élu Evêque du Puy en Velai; mais il fallut l'autorité du Roi Lothaire (b) pour l'obliger à accepter l'Épiscopat. Il le rendit remarquable par la construction (c) de l'Eglise de saint Michel de l'Aiguille, sur un rocher si élevé, qu'on y monte par deux cens vingt degrés; par la fondation d'un Monastere en l'honneur de saint Pierre, & par la vie commune qu'il introduisit parmi ses Chanoines. Gui mourut en 996, laissant son Evêché à Estienne son neveu qu'il s'étoit choisi pour Successeur, contre la disposition des Canons, & sans le consentement du Clergé & du Peuple. Ce qui a terni sa mémoire.

Ses écrits.

I V. En 990 Gui s'étant assemblé avec plusieurs Evêques & un grand nombre de Seigneurs, dressa de leur consentement une Charte intitulée: *De la Treve & de la Paix*. Elle avoit pour but de remedier aux pillages & aux violences, qui se commettoient publiquement depuis que l'autorité Royale affoiblie, sous les regnes de Louis le Débonaire & ses Successeurs, avoit laissé les Seigneurs particuliers Maîtres de se faire justice à main armée. Il fut donc défendu par cette Charte à toutes personnes d'enlever & de tuer le bétail d'autrui, de quelque espece que ce fût; d'attaquer ni les Clercs, ni les Moines à qui l'usage des armes n'étoit pas permis; d'arrêter les Négocians, & de se saisir de leurs marchandises; aux Laïcs de se mêler des sépultures dans les Eglises, & des offrandes; aux Prêtres de rien exiger pour l'administration du Baptême, & de chanter la Messe pour les Ravisseurs des biens de l'Eglise, à moins qu'ils n'eussent fait satisfaction avant de mourir. Dans ce cas on leur accordoit la communion & la sépulture: mais on la leur refusoit, lorsqu'à cause de leurs crimes ils avoient été excommuniés. Cette Charte se lit dans le sixième Livre de la Diplomatique (d) de Dom Mabillon: d'où elle est passée dans l'Appendice (e) de la nouvelle Gaule Chrétienne.

(a) *Mabilon. ibid.*  
 (b) *Ibid. lib. 46, num. 98, & lib. 48,*  
*num. 34.*  
 (c) *Guidonis vita, tom. 7 Actor. pag.*  
 812.

(d) *Diplomat. lib. 6, pag. 577, num.*  
 144.  
 (e) *Gall. Christian. nov. in Append.*  
*pag. 225.*

V. Il y a une autre Charte de Gui, par laquelle il témoigne son repentir des fautes qu'il avoit commises contre son état de Moine, en s'engageant dans les affaires séculières; de l'abus qu'il avoit fait des prospérités temporelles, & du tort causé aux Abbayes dont il étoit pourvu, soit en n'en améliorant pas les biens, soit en les dissipant, soit en démembrant les terres, pour les donner à des Etrangers. Pour réparer tous ces dommages, il déclare qu'il restitue ce qu'il avoit enlevé, & conjure tous ceux à qui il avoit donné des terres dépendantes de ces Monasteres, de les restituer. Il fit cette Charte de l'avis de Gui son oncle, Evêque de Soissons. Elle est sans date: mais Dom Mabillon qui l'a inserée dans ses Annales (a) pense qu'elle fut faite avant l'an 973.

Charte de  
restitution.

VI. Une troisième Charte de cet Evêque est celle qui concerne la fondation du Monastere de saint Pierre dans sa Ville Episcopale. La date est du mois d'Avril de l'an 993. On y voit un précis de la vie de Gui, depuis son enfance jusqu'à son Episcopat, & un détail de tous les biens dont il dota cette Abbaye. Geoffroi, Comte d'Anjou, frere de Gui, y est appelé Martel dans l'édition (b) du Pere Labbe. Au lieu que dans celle de Dom Mabillon (c) & dans la Gaule Chrétienne, on lui donne pour surnom Grifegonelle: ce qui est conforme à la Chronique d'Anjou (d).

Charte de  
fondation du  
Monastere de  
saint Pierre.

VII. Les Gestes des Consuls ou Comtes d'Anjou (e) marquent qu'après la mort de Gui, Drogon son frere fut mis à sa place par le Roi Hugues Capet. Mais apparemment que la nomination de ce Prince n'eut pas lieu, puisqu'Estienne, neveu de Gui, étoit Evêque du Puy en 998, en vertu de la désignation de son oncle, inconnue peut-être au Roi Hugues. Gui, comme on l'a déjà dit, s'étoit donné Estienne (f) pour son Successeur, sans avoir là-dessus l'agrément du Clergé & du Peuple. Estienne rendit son Ordination encore plus irrégulière, en ne se faisant sacrer que par deux Evêques. On en porta des plaintes au Saint Siège. L'affaire ayant été examinée dans un Concile nombreux que le Pape Gregoire V. y assembla en 998, Estienne fut déposé de l'Episcopat, & Theodard, Moine d'Aurillac, ordonné Evê-

Estienne,  
Evêque du  
Puy.

(a) Lib. 47, num. 97, pag. 624.

(b) Libb. nov. Bibl. tom. 2, pag. 740.

(c) Mabillon, tom. 7 Astor, pag. 312.  
Gaul. Chryl. nov. in Append. pag. 223.

(d) Chron. Andegav. apud Labb. tom. 1, nov. Bibliot. pag. 275.

(e) Cons. Consul. Andegav. cap. 6, num. 1.

(f) Mabillon, tom. 7 Astor, pag. 311.



que du Puy. On ne sçait pas bien ce qu'Estienne devint depuis sa déposition. Il paroît qu'après le Concile de Rome il passa à Mont-Cassin, & qu'aux instances des Moines de cette Abbaye, il retoucha les Actes de saint Placide & de ses Compagnons, attribués dès-lors au Moine Gordien, mais sans aucun fondement, comme on l'a fait voir ailleurs (a). Nous n'avons de l'Ouvrage d'Estienne, que la Préface ou Epître dédicatoire, qui est très-bien écrite. On la trouve dans le sixième volume (b) de la grande Collection de Dom Martenne & de Dom Durand.

Eloge historique de saint Cloud.

VIII. Dom Mabillon a rapporté (c) dans le premier tome des Actes l'éloge historique de saint Cloud, mort vers l'an 560. Il étoit né du sang Royal. Ses deux freres Thiebaud & Gontier ayant été massacrés par Clothaire, il trouva le moyen d'échapper à la fureur de ce Prince, se mit sous la discipline d'un saint Solitaire, nommé Severin, prit l'habit monastique, & se retira en Provence. Il se coupa lui-même les cheveux, & se mit dans le Clergé. De retour à Paris, il fut élevé à la Prêtrise, bâtit un Monastere à deux milles de Paris sur les bords de la Seine, en un lieu qu'on appelloit alors Nogent, aujourd'hui saint Cloud, où il mourut en odeur de sainteté. Ce Monastere portoit le nom de ce Saint dans le tems qu'un Anonyme faisoit l'éloge dont nous parlons: d'où l'on conjecture que c'étoit sur la fin du dixième siècle. Nous y remarquerons que l'Auteur ne doutoit pas que les Saints qui sont dans le Ciel ne voyent en Dieu tout ce qui se passe sur la terre; qu'ils ne compâtissent à nos miseres, & qu'ils ne s'intéressent à nous en faire délivrer. En parlant de la justice que Jesus-Christ nous propose dans l'Evangile, il dit qu'on peut l'acquérir en trois manieres, par la priere, par l'aumône, par le jeûne. On sçait que toute la vie d'un vrai Chrétien est un saint désir. Or la priere nous apprend ce que nous devons désirer. Par l'aumône nous soulageons, non-seulement les besoins de notre prochain, nous remettons encore à nos freres les fautes qu'ils ont faites contre nous. Le jeûne consiste dans la mortification de notre chair, mais surtout à réprimer les passions de notre ame. Passant des préceptes aux exemples, l'Anonyme fait ainsi parler le Saint: Soyez tels que je suis, & ne vous excusez point sur votre foiblesse: vous pouvez avec les mêmes secours faire ce que j'ai pû faire, si vous le voulez: car je n'ai pû rien faire de

(a) Tom. 16, pag. 623.

(b) Pag. 738.

(c) Tom. 1 Actior. pag. 125.

moi-même ; mon pouvoir m'est venu de celui qui a dit : Sans moi vous ne pouvez rien faire. Si vous tendez donc à la perfection, demandez tous les jours au Pere des lumieres, la perseverance dans les bonnes œuvres : en faisant cela, ayez confiance que vous n'êtes point exclus du nombre des Elus, qu'il a choisis avant la création du monde, afin qu'ils fussent Saints & sans tache devant lui.

IX. L'Eglise d'Orleans eut dans un assez court intervalle deux Evêques du nom d'Arnoul ; le premier (a) en 970, Successeur immédiat d'Ermenthée son oncle ; le second (b) vers l'an 986, d'où vient qu'on les a quelquefois confondus. C'est du dernier dont nous allons parler. Il étoit d'une ancienne Noblesse (c) & riche en patrimoine. La seconde année de son Episcopat, Hugues Capet, qui avoit été sacré Roi à Reims par l'Archevêque Adalberton en 987, fit aussi couronner son fils Robert âgé de dix-huit ans à Orleans, pour lui assurer la succession. Ce fut Seguin, Archevêque de Sens, qui sacra Robert : mais Arnoul eut sans doute beaucoup de part à cette cérémonie, puisqu'elle se fit dans son Eglise Cathédrale (d) le premier de Janvier 988. Il se trouva avec le même Archevêque (e) au Concile, que l'on tint en 991 dans l'Abbaye de saint Basle pour la déposition d'Arnoul, Archevêque de Reims. Son sçavoir & son éloquence le firent choisir pour conduire la procédure, & porter la parole dans le besoin. Il assista aussi (f) à celui de saint Denys près de Paris en 996, où au lieu de traiter du rétablissement de la discipline, comme les Evêques en étoient convenus, ils ne s'occupèrent que des moyens de reprendre aux Moines & aux Laïcs les dixmes qu'on leur avoit cedées. Voilà ce qui se passa de plus remarquable sous l'Episcopat d'Arnoul. On ne sçait en quelle année il mourut. Si l'on s'en tenoit à la date du Concile de saint Denys, que l'on met ordinairement en 997, il faudroit dire qu'il vivoit encore vers l'an 998. Mais cette date ne peut se soutenir, puisqu'Abbon, Abbé de Fleury, fit incontinent après cette Assemblée une Apologie, qu'il adressa à Hugues Capet, qui mourut le 24 d'Octobre 996.

Arnoul,  
Evêque d'Or-  
leans.

(a) *Matillon. lib. 47 Annal. num. 96,*  
pag. 627.  
(b) *Id. ibid.*  
(c) *Paul Glaber. tom. 4, Duchesne,*  
*lib. 2, pag. 5.*

(d) *Maire, Hist. d'Orleans, part. 2,*  
pag. 166.  
(e) *Glaber. ubi supra.*  
(f) *Tom. 9 Concil. pag. 770.*



Les discours  
au Concile de  
saint Basle en  
991 Tom. 4.  
Duchesne ,  
p. 101 &  
suiv.

X. L'Archevêché de Reims étant vacant par la mort d'Adalberon , Arnoul , fils naturel du Roi Lothaire , fut mis à sa place en 990. Quoique son élection eût été faite dans les formes ordinaires , Gerbert d'Aurillac la traversa , prétendant qu'ayant été désigné par Adalberon pour lui succéder , Arnoul n'avoit pu être choisi canoniquement. On forma contre Arnoul divers chefs d'accusation , particulièrement de crime de leze-majesté. Il se tint là-dessus un Concile le dix-septième de Juin 991 , dans l'Abbaye de saint Basle à quatre lieues de Reims , où se trouverent six Evêques de cette Province ; un de la Province de Bourges ; trois de celle de Lyon , & trois de la Province de Sens , entr'autres Arnoul d'Orleans , qui y fit les fonctions de Promoteur. Il ouvrit la séance par une courte exhortation aux Evêques d'agir sans passion & avec toute liberté : puis il proposa le sujet de l'Assemblée , en disant qu'il s'agissoit de sçavoir , si l'Archevêque Arnoul avoit , comme on le disoit , contribué à faire prendre & piller la Ville de Reims. La honte de cette trahison , ajoute-t-il , retombe sur nous tous : on dit que si nous nous gouvernons par de justes Loix , & si nous sommes fideles à nos Princes , nous devons punir selon nos Loix un homme si coupable. Ecoutons donc ceux qui sçavent comment la chose s'est passée , ou qui ont quelque plainte à faire : ensuite les Parties ouïes nous jugerons selon les Canons. Avant d'en venir au Jugement , il offrit à quiconque voudroit , de défendre l'Accusé en toute liberté. L'Archevêque de Sens , Président du Concile , en fit de même. Trois personnes de mérite prirent la défense d'Arnoul de Reims , & citerent plusieurs fausses Décretales à son avantage. Leur conclusion étoit , que l'affaire n'ayant point été portée au Saint Siège , on ne pouvoit proceder contre lui définitivement. On soutint d'autre part , qu'elle avoit été portée au Pape Jean XV. & on avança que la considération du Pape ne devoit point empêcher de proceder au Jugement de l'Archevêque. Sur quoi on allegua ce qui s'étoit passé en Afrique dans l'affaire d'Apiarius.

Autres discours d'Arnoul dans le même Concile. *Ibid.*

XI. Arnoul d'Orleans prenant la parole , dit beaucoup de choses , qui prises à la rigueur tendroient au mépris du Saint Siège , mais qu'on peut excuser , en prenant bien la pensée de cet Evêque. Il déclara nettement , en parlant (a) des saints Papes

(a) Formam itaque dispositioni qui vitæ merito & scientia cunctos mortales antecurrunt , rectè universalis Ecclesia credita est , quamvis & in hac ipsa felicitate hoc privilegium tibi ab Africanis Episcopis contradictum sit. *Arnulph. in Concil. Rem. cap. 28.*

Leon, Gregoire, Gelase & Innocent, que le Jugement de toute l'Eglise leur appartenoit, quoiqu'en ce point ils ayent été contredits par les Evêques d'Afrique; que l'on devoit (a) toujours honorer l'Eglise Romaine, en mémoire de saint Pierre, & qu'il ne prétendoit point s'opposer aux Décrets des Papes, sauf toutefois l'autorité du Concile de Nicée, que la même Eglise Romaine a de tout tems eu en vénération, & des autres Canons qui doivent être éternellement en vigueur. Venant à la lettre du Pape Damase (b), qu'on supposoit avoir été écrite aux Evêques d'Afrique; au lieu de la rejeter, comme il auroit dû faire, s'il eût sçu distinguer les fausses Décretales d'avec les véritables, il soutient qu'on s'est conformé à ce qui y a été porté touchant l'évocation des causes des Evêques & des grandes affaires au Saint Siège; & que celle d'Arnoul de Reims y a été portée, non-seulement par les Evêques, mais aussi par le Roi Hugues. Enfin il ne fait aucune difficulté de recevoir le Jugement du Siège Apostolique: il ne se plaint que de ce que dans le cas présent il n'avoit pas voulu juger. Honorons, dit-il, l'Eglise Romaine, plus que ne faisoient les Evêques d'Afrique, & la consultons, si l'état des Royaumes le permet, comme on a fait en cette cause d'Arnoul. Si son Jugement est juste, nous le recevons en paix: s'il ne l'est pas, nous suivrons ce que l'Apôtre ordonne, de ne pas écouter même un Ange du Ciel contre l'Evangile. Que si Rome se tait, comme elle fait à présent, nous consulterons les Loix.

XII. L'Evêque d'Orleans étoit donc bien éloigné de faire schisme avec l'Eglise Romaine, ni de le conseiller: mais il étoit frappé de deux choses, du silence du Saint Siège dans la cause d'Arnoul de Reims, & des déreglemens de la Cour de Rome, qui lui faisoient dire, qu'elle sembloit abandonnée de tout secours divin & humain, & s'abandonner elle-même. Il fait la description des mœurs dépravées d'Octavien, c'est-à-dire de Jean XII. & de plusieurs de ses Successeurs; & dans la douleur de voir le

Suite de ce discours. *Ibid.*

(a) Nos verò reverendissimi Patres Romanam Ecclesiam propter beati Petri memoriam semper honorandam decrevimus, nec Decretis Romanorum Pontificum obviare conentimus, salvâ tamen auctoritate Nicæni Concilii, quod eadem Romana Ecclesia semper venerata est; statuta etiam sacrorum Canonum diversis locis, diversis temporibus, sub eodem Dei Spiritu conditorum, in æternum valere præ-

cipimus, ab omnibus servanda censemus. *Act. Con. il. Remens. cap. 28.*

(b) Sed esto ponamus, nunc Rome esse Damasum: quid contra eus Decretum actum est? Primum Captulum fuit quod Episcoporum & summorum negotiorum Ecclesiasticorum cause semper ad Sedem Apostolicam sint referendæ. Uti que relate non solum ab Episcopis, sed etiam à Principe nostro Hugone Rege. *Ibid.*



premier Siége rempli par des Evêques de ce caractère, il s'écrie : Est-il donc ordonné (a) que tant d'Evêques distingués par leur science & par leur vertu, qui se trouvent dans tout le monde, seront soumis à de tels monstres pleins d'infamie devant les hommes, & vuides de la science des choses divines & humaines ? On voit bien par ce qu'il ajoute, que ce n'étoit ni à la dignité, ni à l'autorité du Siége Apostolique, qui sont respectables, même dans un indigne, qu'il en vouloit, mais à la personne qui le remplissoit actuellement : Pourquoi, dit-il, (b) met-on dans le premier Siége celui qui ne mériteroit pas la dernière place dans le Clergé ? S'il est destitué (c) de charité, & seulement enflé par la science, c'est un Antechrist assis dans le Temple de Dieu, & se montrant comme s'il étoit Dieu. Que s'il n'a ni charité, ni science, il est dans le Temple de Dieu comme une Idole ; & le consulter, c'est consulter le marbre. C'est de Jean XV. dont il parle : il ne fait point tomber sur lui le titre odieux d'Antechrist : sa proposition est générale & veut dire simplement, que comme un Prélat sans charité est un Antechrist, un Prélat ignorant ressemble à une Idole. Il croyoit si peu l'Antechrist arrivé, qu'il dit dans la suite que l'on en voyoit les approches dans ceux qui avoient envahi les Gaules, & qui en accabloient les Peuples de toutes leurs forces.

Le tres d'Arnoul.

XIII. Mais quelques adoucissimens que l'on apporte aux expressions d'Arnoul d'Orleans, elles passeront toujours pour peu exactes & peu ménagées, ajoutons, propres à insinuer que l'autorité dépend des qualités personnelles. Elles firent néanmoins impression sur l'esprit des Défenseurs d'Arnoul de Reims : ils l'abandonnerent ; l'Archevêque s'avoua coupable ; on le déposa ; Gerbert fut mis à sa place, mais ensuite chassé de Reims, & Arnoul rétabli. Nous aurons lieu de parler plus au long de cette Assemblée dans l'article des Conciles. Arnoul d'Orleans, qui fut comme l'ame de celui-ci, passoit pour un Prélat respectable, par son sçavoir, par sa vertu, & par son attachement aux regles

(a) Num talibus monstris hominum ignominia plenis, scientia humanarum & divinarum rerum vacuis, innumeros Sacerdotes Dei per orbem terrarum, scientiæ & vitæ merito conspicuos, subijci decretum est ? *Ibid.*

(b) Cur ergo in summa Sede sic infimus constituitur, ut etiam in Clero nullum habere locum dignus inveniat ? *Ibid.*

(c) Si charitate destituitur solâque scientiâ inflatur & extollitur, Antichristus est in Templo Dei sedens & se ostendens tanquam sit Deus ; si autem nec charitate fundatur, nec scientia erigitur, in Templo Dei tanquam statua, tanquam idolum est : à quo responsa petere, marmora consulere est. *Ibid.*

de la discipline Ecclesiastique. C'est le témoignage que lui rend Aimoin (a) Moine de Fleuri, qui n'avoit pas lieu toutefois d'être content de cet Eveque, dont il connoissoit l'éloignement pour Albon son Abbé, & pour les autres Superieurs de ce Monastere. Nous avons deux lettres (b) de Gerbert à Arnoul d'Orleans, qui en supposent deux de la part de ce Prélat : elles sont perdues.

XIV. On ne connoît gueres d'Auteurs dans le dixième siècle qui aient écrit avec plus de politesse, d'exactitude & de solidité, que Letald. Il seut se roidir contre le torrent des Ecrivains de son siècle & du précédent, qui croyant faire honneur aux Saints dont ils faisoient l'Histoire, augmentoient le nombre de leurs miracles, ou revêtoient ceux que l'on tenoit pour certains, de circonstances fabuleuses, pour en rehausser l'éclat. Letald s'attacha au vrai ; & rendit les faits comme il les avoit vus, ou appris de gens dignes de foi, faisant remarquer à ses Lecteurs, qu'il falloit moins attribuer aux Saints les merveilles qui se faisoient, ou par leur ministère, ou à leurs tombeaux, qu'à Dieu qui les operoit en eux, ou par leur intercession. Cette discrétion étoit dans Letald l'effet de son bon goût, de ses lumieres, & de sa piété. Car il avoit l'esprit juste, beaucoup de lumieres & de vertu. Mis dès son bas âge dans le Monastere de Mici, il y embrassa la vie monastique, & fit tant de progrès dans les sciences, qu'Albon de Fleuri, qui étoit plus en état d'en juger qu'un autre, le qualifioit homme d'un rare sçavoir (c). C'est dans une lettre qu'il lui écrivit pour lui faire sentir l'indécence de sa tentative à vouloir se substituer à la place de Robert son Abbé. Il paroît (d) que Letald en eut du regret. Vers l'an 996 il fit un voyage à l'Abbaye de la Coulture. Cela lui donna occasion de voir au Mans l'Evêque Avesgaud, (e) qui l'engagea à revoir & corriger l'ancienne vie de saint Julien, premier Evêque du Mans.

XV. Letald l'avant examinée, trouva que l'Auteur avancoit que saint Julien avoit été envoyé dans les Gaules par saint Clement. Comme ce fait n'étoit autorisé d'aucun témoignage des anciens, & qu'on ne pouvoit le concilier avec la bonne Chrono-

Le II. Moine  
de Mici.

Ses écrits.  
Vie de saint  
Julien, Evê-  
que du Mans.

(a) Arnulphus Aurelianorum Episcopus alius fuit bonus & Ecclesiasticas regulas scienter & opere servans, nunquam ad eorum Praelatos huius Floracensis loci dilaxit. *Alm. in. lib. 1, de miraculis sancti Benedicti, cap. 19.*

(b) *Epist. Gerberti, part. 2, epist. 32 & 51.*

(c) *Albo, epist. pag. 415, epist. 8.*

(d) *Mabilon, lib. 51 Annal. num. 49.*

(e) *Id. ibid. num. 50, pag. 110.*



logie , il rejetta la plus grande partie de cette ancienne vie , & en composa une nouvelle , qu'il dédia à l'Evêque Avesgaud. Il marque dans l'Epître dédicatoire , que son voyage au Mans avoit eu pour motif le recouvrement de la santé de son ame & de son corps par l'intercession du Saint. S'expliquant ensuite sur la façon dont il avoit exécuté l'Ouvrage dont l'Evêque du Mans l'avoit chargé , il dit que rien n'étant agréable à Dieu que la vérité , il rapportera avec exactitude ce que la vérité aura elle-même operé dans saint Julien. En comparant les actions merveilleuses qu'on lui attribuoit , avec celles qu'on lisoit dans les vies de saint Clement , de saint Denys , Martyrs , & de saint Furcée , Confesseur , il s'aperçut que c'étoient les mêmes , & qu'elles étoient rapportées à peu près dans les mêmes termes. Ainsi n'ayant point de raison de les croire plutôt d'un Saint que d'un autre , il prit le parti de ne rien prononcer là-dessus. A l'égard du tems de l'Episcopat de saint Julien , il le met non sous le Pontificat de saint Clement envoyé en exil par Trajan , mais sous celui de saint Sixte , Martyr sous l'Empereur Dece. En quoi il se fonde sur l'autorité de saint Gregoire de Tours , qui rapporte la mission des premiers Apôtres des Gaules , au Consulat de Dece & de Gratus. Letald n'a pas tellement négligé l'ancienne vie de saint Julien , qu'il n'en ait tiré plusieurs miracles qui lui ont paru les plus averés. On croit que cette vie est la même que Dom Mabillon a publiée dans ses Analecetes à la tête des Actes des Evêques du Mans. La nouvelle a été donnée par M. Bosquet , dans la seconde partie de son Histoire de l'Eglise Gallicane , & ensuite par les Bollandistes au vingt-septième de Janvier. Elle y est sans l'Epître dédicatoire , parce qu'ils ne l'avoient point trouvée dans leurs manuscrits. L'ayant découverte depuis , ils l'ont fait imprimer dans l'Appendice du second tome de Janvier. On a suivi le même ordre dans l'édition de Venise , où il auroit été facile de la mettre dans sa place naturelle , si les Editeurs y eussent fait attention ; mais ils se sont assujettis partout à l'édition d'Anvers.

Page 239.

Office de saint Julien.

XVI. L'Evêque Avesgaud engagea (a) encore Letald à composer un Office entier pour la Fête de saint Julien , c'est-à-dire , des Répons & des Antiennes. En les notant , il s'attacha à la méthode ancienne du Chant Ecclesiastique , ne voulant point donner dans les idées de ceux qui en introduisoient une nouvelle,

---

(a) Præfat. ad Avesgaudum.

dont ils faisoient un mélange avec l'ancienne : ce qui produisoit , dit-il , une musique , ou mélodie affreuse & barbare. Il semble s'engager (a) aussi à écrire l'Histoire des miracles qui s'operoient au tombeau de saint Julien , pourvu qu'on lui fournisse la dessus des mémoires authentiques. Il n'avoit mis dans la vie de ce Saint que ceux dont il s'étoit assuré par le témoignage des anciens Peres , ou par la tradition ; supprimant tout ce qui ne paroissoit pas bien fondé.

XVII. Letald usa de la même précaution dans l'Histoire des miracles de saint Maximin , premier Abbé de Mici , mort vers l'an 520. On avoit dès-lors deux vies de ce Saint ; l'une par un Anonyme qui vivoit dans le septième siècle ; l'autre par Berthold , Contemporain de Jonas d'Orléans , à qui il dédia son Ouvrage. Ces deux vies ont été rendues publiques par Dom Mabillon dans le premier tome des Actes , (b) avec un petit Poème adressé à Charles le Chauve , où l'on trouve une liste des Abbés de Mici & des Saints honorés dans ce Monastere. Ainsi Letald fut dispensé d'entrer dans le détail des actions de saint Maximin. S'il dit quelque chose de sa mort , c'est pour avoir occasion de parler de ses Successeurs , & de marquer ce qui s'étoit passé de considérable dans son Monastere sous leur gouvernement. Il parle dans le chapitre quatrième d'un Abbé nommé Letald comme lui ; & finit le Catalogue des Abbés de Mici à Annon , mort en 973. Il donne aussi la suite des Evêques d'Orléans jusqu'à Arnoul I. & ne dit rien de Manassé , ni d'Arnoul II. quoiqu'il eût écrit de leur tems. Ces digressions sur les Evêques d'Orléans , & les Abbés de Mici , rendent l'Histoire de Letald interessante , aussi les fit-il à dessein. Il y fait même entrer quelque chose de l'Histoire des Rois de France depuis Clovis I. en sorte qu'on peut tirer de son Ouvrage des mémoires pour cinq siècles consécutifs : mais il n'est pas toujours exact dans ses époques. On le remarque entr'autres , en ce qu'il compte soixante & quinze ans depuis la mort de Clovis jusqu'à la première année du regne de Childert , fils de Sigebert , au lieu de soixante-quatre. Il fait venir saint Maur en France , sous l'Episcopat & aux instances de Bertchran , Evêque du Mans. Mais il est plus vrai-semblable que saint Benoit l'y envoya , à la priere d'Innocent , (c) quelque tems après le quatrième Concile d'Orléans en 541. Cet Ouvrage de

*Histoire des miracles de S. Maximin. Mabillon , tom. 1 Actes. pag. 579.*

(a) *Ibid.*

(b) *Ibid.* pag. 563 & seq.

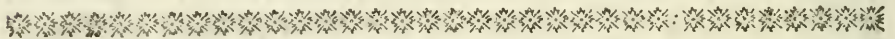
(c) *Mabillon , Præfat. in tom. 1 Actes. num. 59.*



Letald se trouve à la suite des deux vies de saint Maximin, dans le premier tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît. Dom Mabillon dit que les deux derniers articles, sçavoir le cinquante-fixième & le cinquante-septième, paroissent être d'une autre main. On y voit en effet un miracle daté de l'an 1041. Il est difficile que Letald ait vécu si long-tems.

Transport du  
corps de saint  
Julien.  
Mabillon, tom.  
5 Actes. pag.  
414.

XVIII. C'étoit l'usage dans le dixième siècle de porter des Reliques des Saints dans les Conciles, soit pour affermir par leur présence la piété des Fideles, soit pour tenir les Méchans en respect. S'étant donc tenu un Concile à Charroux en 988, les Moines de Noaillé près de Poitiers y porterent le corps de saint Julien, leur premier Abbé. Ce transport occasionna divers miracles. Letald fut prié d'en écrire la relation, qu'il adressa à Constantin, Abbé de Noaillé, & aux Moines de sa Communauté. Dom Mabillon l'a jointe à l'Histoire de la translation des Reliques du même Saint, du Monastere nommé Maire-Levescaut à Noaillé, écrite par Wlfin Boèce, Evêque dans le neuvième siècle.



## C H A P I T R E L I V.

### *Gregoire V. Pape; & Gerbert ou Silvestre II.*

Gregoire V.  
Pape.

**L**E Pape Jean XV. étant mort d'une fièvre au mois d'Avril de l'an 996, après dix ans de Pontificat; Otton III. qui étoit alors en Italie, fit élire (a) Brunon son neveu, fils de sa sœur Judith & d'Otton Marquis de Verone. Brunon n'avoit que vingt-quatre ans: mais il étoit bien instruit des Lettres humaines, & parloit trois Langues, l'Allemand, le Latin pur & le vulgaire. Les Romains le reçurent avec honneur. Il prit le nom de Gregoire V. & tint le Siège deux ans & neuf mois. Quelques jours après son Ordination, il couronna Empereur le Roi Otton son oncle. Le Sénateur Crescence, qui avoit souvent maltraité Jean XV. chassa de Rome Gregoire V. en 997, & mit à sa place un Grec nommé Philagathe, sous le nom de Jean XVI. Gregoire V. se retira à Pavie, où dans un Concile nombreux il excommunia

(a) *Chronic. Hildesheim. tom. 3 op. Duchesne, pag. 516, & vita Gregor. tom. 9, Concil. pag. 751.*

Crescence,

Crescence. Jean XVI. fut aussi excommunié de tous les Evêques d'Italie, de Germanie & des Gaules. L'Empereur Otton, qui après son couronnement étoit retourné en Germanie, reprit le chemin de Rome avec Gregoire V. A leur approche l'Antipape Jean sortit de la Ville, & Crescence s'enferma au Château Saint-Ange. Otton ayant trouvé le moyen de l'en faire sortir, lui fit couper la tête. Quelques Serviteurs de ce Prince s'étant fait de l'Antipape, lui couperent la langue & le nez, lui arrachèrent les yeux, & le mirent en prison. Gregoire V. paisible Possesseur du Saint Siège, tint en 998 un Concile de vingt-huit Evêques, où l'Empereur assista. Il survéquit peu de tems à cette Assemblée, étant mort le dix-huitième de Février 999.

II. C'étoit le premier Allemand qu'on eût élevé sur le Saint Siège. Voulant faire honneur (a) à sa Patrie, il ordonna dans un Concile que les Allemands seuls auroient droit d'élire le Roi des Romains, lequel après avoir été couronné par le Pape prendroit le titre d'Empereur & d'Auguste. Il donna le Pallium à Heribert élu Archevêque de Cologne, & le nomma un des Electeurs à qui le pouvoir d'élire l'Empereur étoit dévolu. Herlouin élu Evêque de Cambrai, ne pouvant se faire ordonner par l'Archevêque de Reims son Métropolitain, à cause de la dispute qu'il y avoit entre Arnoul & Gerbert, qui prétendoient l'un & l'autre à ce Siège, vint à Rome (b) où il fut sacré par le Pape Gregoire V. Il en obtint aussi (c) une lettre pour réprimer les Seigneurs Laïcs qui pilloient les biens de l'Eglise de Cambrai. Elle est datée du mois de Mai l'an 996. Le Pape y défend à toutes sortes de personnes de s'emparer des biens que l'Evêque ou les Prêtres de cette Eglise laissoient en mourant. Il prend dans la souscription le titre de Pape de l'Eglise universelle.

Décrets de  
Gregoire V.

III. Au mois de Juillet de l'an 997, Gregoire V. (d) écrivit à Jean Archevêque de Ravenne, pour lui faire sçavoir qu'ayant égard à ses remontrances, il lui rendoit l'Eglise de Plaisance que Jean XV. son Prédécesseur lui avoit ôtée injustement, pour en faire un Archevêché en faveur de Philagathe, & qu'il lui soumettoit aussi l'Evêché de Montefeltro avec toutes ses dépendances, avec ordre aux Evêques de cette Eglise de lui rendre les memes soumissions que les autres Suffragans de Ravenne.

Lettre à Jean  
de Ravenne.

(a) *Vita Gregor. ibid. & Baron. ad an. 996, pag. 208.*  
(b) *Tome 9 Concil. in Append. pag. 1245.*

(c) *Ibid.*  
(d) *Ibid. pag. 752.*



Lettre à Gerbert.

IV. L'année suivante le Pape envoya à Gerbert, Successeur de Jean dans le Siège de Ravenne, le Pallium (a) avec une lettre, par laquelle il faisoit de grandes donations à cette Eglise, & confirmoit tous ses anciens privileges. Il met entre ces donations la monnoie, apparemment le droit de battre monnoie.

Lettre aux Moines de Mont-Majour.

V. L'Abbaye de Mont-Majour près d'Arles en Provence, étant vacante par mort, les Moines, après une délibération de trois jours, se réunirent dans le choix de Riculfe, Evêque de Frejus, qui avoit été élevé dans ce Monastere. Riculfe refusa d'accepter la Charge d'Abbé, comme incompatible avec celle d'Evêque, à moins qu'il n'y fût autorisé par une dispense du Saint Siège. On envoya à Rome pour l'obtenir. Cependant un Moine de saint Gilles de Septimanie, soutenu par plusieurs grands Seigneurs, s'empara de l'Abbaye de Mont-Majour à main armée, menaçant de chasser les Moines, s'ils ne consentoient à le recevoir pour leur Abbé. Ils s'enfuirent tous, & de concert ils écrivirent à Gregoire V. pour se plaindre, & le prier de remedier aux troubles de leur Monastere. Leur lettre est rapportée (b) dans le quatrième tome des Annales de l'Ordre par Dom Mabillon. La réponse du Pape fut favorable. Il ordonna que les Moines rentreroient dans leur Abbaye; que l'Intrus en seroit chassé, & que Riculfe seroit leur Abbé. Il leur accorda même au mois d'Avril de l'an 998 un privilege, par lequel il confirme tous leurs droits & toutes leurs possessions, voulant qu'à l'avenir, comme par le passé, ils eussent la liberté de se choisir leur Abbé. Il leur accorda encore la part que l'Eglise Romaine avoit à un certain Château dans le Diocèse de Carpentras, sous le cens de trois livres d'oliban, payables chaque cinq ans à l'Autel de saint Pierre. M. Baluse a rapporté ce privilege dans le quatrième tome (c) de ses mélanges, avec un autre (d) du Pape Leon VIII. en faveur de la même Abbaye, daté de 964.

Privilege pour le Monastere de S. Ambroise.  
Lettre à Constantia.

VI. Au mois d'Avril de l'an 998, Gregoire V. fit expedier un privilege (e) confirmatif des droits & possessions du Monastere de saint Ambroise à Milan. Dans le mois de Novembre de la même année il écrivit (f) à la Reine Constantia, femme du Roi Robert, pour la prier de faire punir ceux qui avoient pillé & brûlé les Métairies qui appartenoient à Julien que l'on croit avoir été

(a) Ibid. pag. 753.

(b) Lib. 51, num. 55, pag. 112.

(c) Pag. 432.

(d) Pag. 428.

(e) Tom. 9 Concil. pag. 755.

(f) Ibid. pag. 756.

Evêque d'Angers. Cet Evêque dans cette extrémité avoit imploré le secours du Saint Siège.

VII. On voit par la lettre (a) de Gregoire V. à Abbon de Fleuri, combien il aimoit cet Abbé. C'est une réponse à celles qu'il en avoit reçues. Il prie Abbon de lui envoyer un de ses Religieux, pour lui apporter des nouvelles de sa santé, de celle d'Elfric, Archeveque de Cantorberi, & de ce qui étoit arrivé à l'égard de la promesse que le Roi Robert avoit faite, de se séparer de la Reine Berthe, qu'il avoit épousée contre les regles de l'Eglise, c'est-à-dire, dans un degré de parenté où il n'étoit pas permis de contracter mariage. Le Pape finit sa lettre, en demandant à l'Abbé de Fleuri, de se souvenir de lui dans le Sacrifice de la Messe. Il accorda à son Monastere un privilege qui portoit entr'autres choses, que l'Evêque d'Orleans n'y viendroit point sans être invité, & qu'aucun Evêque ne pourroit le mettre en interdit, quand même on y mettroit toute la Gaule. L'Empereur Otton fit aussi accorder par Gregoire V. un privilege (b) à l'Abbaye de Cluni, pour la conservation des droits & des biens de ce Monastere. Il est adressé à l'Abbé Odilon, Successeur de saint Maieul, qui est qualifié *d'heureuse mémoire*.

Lettre à Abbon de Fleuri.

VIII. Le Successeur de Gregoire V. fut Gerbert, qui prit le nom de Silvestre II. Les talens qu'il apporta en naissant effacerent l'obscurité de sa naissance. Il fut d'abord (c) Moine d'Aurillac. Après qu'il y eut étudié la Grammaire, Gerault son Abbé l'envoya (d) à Borel, Comte de Barcelone, qui engagea un Evêque nommé Haiton à lui apprendre les Matématiques. Haiton & Borel menerent avec eux Gerbert à Rome. Ce voyage le mit en état d'acquérir de nouvelles connoissances. L'Empereur Otton II. ayant connu son mérite lui donna l'Abbaye de Bobio, & ce fut du Pape même qu'il reçut la bénédiction Abbatiale (e). Il s'occupa dans ce Monastere à enseigner les belles Lettres; mais il ne put en supporter long-tems le séjour, les finances en étant si dérangées que ses Moines n'avoient pas (f) de quoi vivre, & qu'il n'avoit rien lui-même. Il quitta donc l'Italie & vint à la Cour d'Otton, qui lui confia (g) l'éducation de son fils, du moins en

Gerbert ou Silvestre II. Pape.

(a) *Apud Mabillon, lib. 51 Annal. num. 44, pag. 107.*

(b) *Bullarium Cluniac. pag. 10, & Mabillon, lib. 51 Annal. num. 33, pag. 103.*

(c) *Labb. nov. Bibliot. tom. 2, pag. 205.*

(d) *Hugo Flavinianens. in Chron. pag. 157, tom. 1, Bibliot. Labb.*

(e) *Gerberti. Epist. 23.*

(f) *Id. Epist. 2.*

(g) *Mabillon, lib. 46 Annal. num. 87.*

*pag. 571.*



ce qui regardoit l'étude des belles Lettres. Il passa de-là à Reims, où il lia amitié (a) avec l'Archevêque Adalberon, qui le chargea du soin de l'Ecole de sa Cathédrale. Ils firent ensemble le voyage d'Italie vers l'an 981. Otton II. les reçut avec honneur à Pavie. Ce Prince avoit à sa suite un Philosophe Saxon nommé Otric, Précepteur du jeune Otton. Otric étant tombé l'année précédente sur une opération mathématique de Gerbert, y trouva un défaut, & la censura. L'Empereur informé de leur difficulté littéraire, leur ordonna (b) étant avec eux à Ravenne, d'entrer en dispute. Elle se fit publiquement, & en présence de tous les Sçavans de la Cour & de la Ville.

Il est fait Archevêque de Reims, puis de Ravenne.

IX. Gerbert de retour à Reims y continua ses leçons. On compte parmi ses Eleves Robert, fils du Roi Hugues Capet, & Jean qui fut depuis Evêque d'Auxerre. L'Archevêque Adalberon étant mort au mois de Janvier 990, on élut canoniquement Arnoul pour lui succéder. Gerbert s'attacha à lui dans les commencemens de son Episcopat, & fut même d'intelligence avec lui pour livrer au Duc Charles, fils de Louis d'Outremer, & frere du Roi Lothaire, la Ville de Reims. Mais ensuite il renonça à l'amitié d'Arnoul, & au parti du Duc, pour prendre celui du Roi Hugues. Ce Prince mécontent d'Arnoul le fit déposer dans un Concile tenu à Reims, & mit à sa place Gerbert (c) qui n'étoit encore que Diacre, quoique dans un âge avancé; c'étoit en 991. Il tint le Siège de Reims jusqu'après la mort de Hugues Capet arrivée en 996. Alors Arnoul, qui avoit jusques-là poursuivi inutilement son rétablissement, en vint à bout. Gerbert privé de son Eglise se retira auprès de l'Empereur Otton III. qui le fit Archevêque de Ravenne, dont le Siège se trouvoit vacant par la retraite de l'Archevêque Jean au Mont Caprais. Aussitôt le Pape Gregoire V. envoya à Gerbert le Pallium avec une lettre, où il confirmoit les anciens privileges de l'Eglise de Ravenne; elle est du mois d'Avril de l'an 998. Quelque tems après Gerbert assista au Concile (d) que le Pape tint à Rome, pour la cassation du mariage du Roi Robert avec la Reine Berthe sa parente, & il souscrivit le premier après le Pape au Décret, qui fut rendu sur ce sujet.

(a) *Id. lib. 47, num. 50, pag. 601, 602, & Gerbert. Epist. 17.*

(b) *Hugo Flaviniacens. pag. 157, 158.*

(c) *Tom. 9. Concil. pag. 739, & Hugo Flaviniacens. pag. 158.*

(d) *Tom. 9. Concil. pag. 755.*

X. Gerbert assembla lui-même un Concile à Ravenne au mois de Mai de la même année, où entr'autres Décrets il en fit un qui condamnoit l'abus introduit à la Consécration des Evêques, qu'un Soudiacre leur vendoit l'hostie qu'ils recevoient en cette cérémonie. A la mort de Gregoire V. le dix-huitième de Février 999, l'Empereur Otton III. fit mettre Gerbert sur le Saint Siège. Il fut intronisé le second jour d'Avril, sous le nom de Silvestre II. comme ce Prince l'avoit souhaité. Son Pontificat ne fut que de quatre ans un mois & dix jours, étant mort le douzième de Mai l'an 1003. Le Pape Sergius IV. lui fit dresser (a) un mausolée avec une épitaphe qui contient en abrégé l'histoire de sa vie, l'éloge de ses vertus & de son sçavoir.

Il est élu Pape. Sa mort en 1003.

XI. On met entre les écrits de Gerbert, un Traité (b) sur l'Arithmétique, avec un autre sur la même matière, sous le titre d'*Abacus* (c); ce sont des tables où il trace les différentes combinaisons des chiffres Arabes. Il dédia l'Ouvrage à Otton III. qui le lui avoit demandé, (d) afin de se mettre bien au fait des subtilités de l'Arithmétique. Ces deux Ouvrages n'ont pas encore vû le jour. Les tables de l'*Abacus* étant au-dessus de la portée de beaucoup de personnes, Heriger, Abbé de Lobes, en donna des explications, qui se trouvent encore (e) dans quelques Bibliothèques. Gerbert composa aussi un Livre (f) intitulé, de la multiplication, où il prescrivoit les regles de la multiplication par les doigts; & un autre (g) qui avoit pour titre, des regles de la division des nombres. Il paroît (h) qu'il fut engagé à ce travail par Constantin de Fleuri. Ne seroit-ce pas encore à sa priere que Gerbert auroit écrit le Traité intitulé: *Rithmomachie*, ou le combat des chiffres ou des nombres (i). C'est une espece de jeu, semblable à celui des échecs. Les chiffres y sont de différentes couleurs, & de diverses figures, quelques-uns en façon de pyramides. La *Rithmomachie* a été imprimée avec les quatre Livres en Allemand sur le jeu d'échecs (k) publiés à Leipsic en 1616, par le Duc de Brunsvick de Lunebourg, sous le nom de Gustave Selenus.

Scrit sur les belles Lettres, sur l'Arithmétique.

(a) Tom. 9 Concil. pag. 776.

(b) Pez, *Anecd. tom. 1, dissertat.*  
pag. 38, num. 63.

(c) *Ibid.* & *Monsaucon, Bibliot. Bibl.*  
pag. 955, 927.

(d) *Gerbert. Ensl.* 153.

(e) *Pez, ubi supra, num. 63.*

(f) *Lebeuf, tom. 2, pag. 84.*

(g) *Gerbert. epist.* 161.

(h) *Ibid.*

(i) *Lebeuf, ubi supra, pag. 85.*

(k) *Fabricius, tom. 3 Bibliot. Latin.*  
*med. & infim. Latin. pag. 131.*



Sur la sphere  
& la géomé-  
trie, & la dia-  
lectique.

XII. Gerbert écrivit une lettre au même Constantin, alors Moine de Fleuri, & depuis Abbé de saint Maximin, sur la construction de la sphere. On trouve cette lettre dans les *Analectes* de Dom Mabillon (a). Il y en a une seconde (b) adressée à Remi, Moine de Treves, où Gerbert fait voir qu'il n'étoit point aisé de construire une sphere. Il en donne toutefois les moyens. L'usage n'en étoit pas encore fort connu en France. Etant à Magdebourg depuis sa sortie de Reims, il fit une horloge (c) d'un ouvrage admirable, dont il regla la position sur l'étoile polaire qu'il consideroit à la faveur d'un tube. On a donné (d) depuis quelques années son *Traité de Geometrie* divisé en quatre-vingt quatorze chapitres, avec une lettre à Adelbold, où il résout une difficulté qu'il lui avoit proposée, touchant une opération géométrique dont il est parlé dans *Macrobe* sur le songe de *Scipion*. Tritheme attribue à Gerbert (e) un *Traité* sur la composition de l'*Astrolabe*, & un de la maniere de construire le quadrans ou quart de cercle. On les conserve (f) l'un & l'autre parmi les manuscrits de Sorbonne. Le *Traité du raisonnable*, & de l'usage de la raison a été publié (g) par Dom Pez, avec l'*Épître* dédicatoire à Otton III. Elle avoit déjà été rendue publique dans les *Analectes* de Dom Mabillon. Gerbert y explique une difficulté tirée de *Porphyre*, touchant les *prédicamens* ou catégories. Gerbert étoit alors Evêque, & ce ne fut que pour obéir aux ordres de l'Empereur, qu'il travailla à éclaircir une difficulté, qui étoit si peu de son ressort. Otton III. avoit dans son cabinet le portrait de *Boëce*. Gerbert fit sur ce portrait une épigramme en douze vers heroïques, qu'on peut dire frappés au meilleur coin. *Baronius* (h) les a inferés dans ses *Annales*, pour honorer la mémoire de ce *Philosophe Chrétien*. On a de Gerbert (i) quelques autres pièces de Poësie, mais qui n'ont pas le même mérite. Ce sont les *épitaphes* d'*Otton II.* de *Lothaire Roi de France*, d'un Duc nommé *Frederic*, & d'*Albert le Scholastique*. Elles sont imprimées parmi ses lettres.

(a) Pag. 102.

(b) Gerbert. *epist.* 148.

(c) Tom. 9 *Concil.* pag. 775.

(d) Pez, tom. 3 *Anecd.* part. 2, pag.

1 & 82.

(e) *Trithem. Chronic. Hirsaug.* tom. 1, pag. 142.

(f) *Lebeuf*, tom. 2, pag. 89.

(g) Pez, tom. 2 *Anecd.* part. 2, pag. 149, & *Mabillon in Analectis*, pag. 106.

(h) *Baron. ad an.* 526, num. 18.

(i) Gerbert *epist.* 76, 77, 78, 79, & *Fabricius, Bibliot. mediæ & infimæ Latinit.* pag. 133, tom. 3.

XIII. Un Auteur du douzième siècle (a) lui attribue une Prose à l'honneur des Anges qui commençoit par ces mots : *Ad celebres Aere Cæli*. Elle n'est point encore imprimée, & il ne paroît pas non plus que l'on ait fait voir le jour au *Traité de Rhétorique* qu'il avoit composé pour Bernard, Moine d'Aurillac. Celui qui a pour titre : *Du Corps & du Sang du Seigneur*, a été publié d'abord sans nom d'Auteur par le Pere Cellot dans l'Appendice à son *Histoire de Gothescalc*, à Paris en 1655, fol. Dom Mabillon a cru que cet Anonyme (b) étoit Heriger, Abbé de Lobes, fondé sur un manuscrit de l'Abbaye de Gemblours, où l'on lit à la tête de ce *Traité* : *Les paroles de l'Abbé Heriger*. Et sur un Catalogue de la Bibliothèque de l'Abbaye de Lobes fait en 1049, où entr'autres Livres il y en a un intitulé : *Exageration des Auteurs du Corps & du Sang du Seigneur par l'Abbé Heriger*. Mais il faut remarquer que, selon Sigebert & la *Chronique de Lobes*, le Livre d'Heriger étoit écrit (c) contre Paschase ; & que l'Anonyme du Pere Cellot en fait l'apologie ; & qu'au rapport de Gerard, Auteur de la vie de saint Adalard (d) de Corbie, l'écrit d'Heriger n'étoit qu'une lettre ; au lieu que le *Traité* du Pere Cellot n'en est point une, & n'en a point la forme. A l'égard de l'argument tiré du manuscrit de Gemblours, on lui en oppose un de l'Abbaye de Gottwic en Autriche, où le nom de Gerbert se lit en lettres rouges (e) à la tête de ce *Traité*, & de la même main que le *Traité* même, dont le stile est d'ailleurs conforme aux autres écrits de Gerbert, vif, serré, & qui se ressent d'un génie accoutumé à raisonner en Dialecticien & en Mathématicien. C'est sur ces raisons que Dom Bernard Pez a restitué le *Traité du Corps & du Sang du Seigneur* à son véritable Auteur, en le faisant imprimer (f) sous le nom de Gerbert. Cet Ecrivain y propose trois sentimens sur l'Eucharistie ; le premier, de ceux qui s'imaginoient qu'après avoir été reçue dans la bouche & dans l'estomach, elle passoit aux retraits avec les autres alimens ; le second, de ceux qui croyoient qu'on reçoit à l'Autel le même Corps qui est né de la Vierge ; & le troisième, de ceux qui sou-

Autres écrits  
de Gerbert.  
*Traité du  
Corps & du  
Sang du Sei-  
gneur.*

(a) Pez, tom. 1 *Anecdor.* part. 2, pag.

380. *Albericus in Chronico*, pag. 36.

(b) Mabillon, tom. 6 *Annor. in prolog.*  
num. 47.

(c) Mabillon, *ibid.* & Sigeb. *de Script.*  
*Ecclesiast.* cap. 137. *Chron. Lobens.* tom.

6 *Spicileg.* pag. 591.

(d) Mabillon, *ubi supra*.

(e) Pez, tom. 1 *Anecdor. differ.* pag.

69.

(f) *Id.* tom. 1, part. 2, pag. 132, 133  
& seq.



tenoient que c'est autre chose. Il rejette absolument le premier ; mais sans combattre les deux autres, il rapporte en leur faveur quelques passages des Peres, qui paroissent opposés les uns aux autres, mais qui, dit-il, ne le feroient pas s'ils étoient bien entendus. Ce n'est que de cette maniere qu'il concilie Paschase avec Ratramne & Rhaban Maur, prétendant que quoiqu'ils se soient exprimés différemment, ils pensoient néanmoins de même sur le fond du Mystere, c'est-à-dire, sur la présence réelle dans l'Eucharistie. Il fait lui-même profession de la croire, en disant que l'Eucharistie (a) est figure par rapport au pain & au vin que l'on voit au-dehors ; mais qu'elle est vérité, parce que selon que la Foi nous le fait découvrir intérieurement, elle contient véritablement le Corps & le Sang de Jesus-Christ. Pour expliquer comment se fait le changement du pain & du vin au Corps & au Sang de Jesus-Christ, & comment ce Corps est le même qui est né de la Vierge, ainsi que le disoit Paschase ; il ajoute (b), nous devons croire en effet, qu'à l'heure même de l'immolation les Cieux s'ouvrent à la priere du Prêtre ; que le Corps de Jesus-Christ est emporté par le ministère des Anges, sur l'Autel sublime qui est Jesus-Christ même, & qui est aussi le Prêtre & la Victime, & que par l'attouchement de ce Corps glorieux, l'Eucharistie devient le même Corps qui est sorti du sein de la Vierge. Quelque singuliere que soit cette explication, elle prouve du moins que Gerbert croyoit la transubstantiation. Il fait en cet endroit allusion à la priere que le Prêtre dit après la Consécration.

Cantique sur  
le Saint-Esprit. Actes du  
Concile de  
Reims. Discours au Con-  
cile de Mou-  
zou.

XIV. On cite de Gerbert (c) un Cantique sur le Saint-Esprit sans nous expliquer de quelle maniere il est écrit, ni quelle en est la doctrine. On le fait aussi Auteur des Actes du Concile de saint Basle dans le Diocèse de Reims, c'est-à-dire, qu'il en écrivit l'Histoire, ou comme Secrétaire du Concile, ou par son ordre. Etant au Concile de Mouzon assemblé en 995, pour juger son différend avec Arnoul, qu'il avoit déjetté de l'Archevêché de Reims, il fit un discours très-élegant, dans lequel il entreprit de montrer qu'Adalberon l'avoit, en mourant, désigné pour son

(a) Simpliciter fateamur quia figura est dum panis & vinum extrâ videtur ; veritas autem dum Corpus & Sanguis Christi in veritate interius creditur. Gerberti de Corpore & Sang. Domini, pag. 137.

(b) Verè enim & incunctanter credendum in ipsâ immolationis hora ad Sacer-

dotis precem aperiri Cœlos, & illud (Corpus) Angelico ministerio in sublime deportari altare, quod est ipse Christus, qui & Pontifex & Hostia contactaque illius unum fieri. Gerbert, ibid. pag. 143.

(c) Catalog. manuscript. Angliæ, tom. 1, part. 1, pag. 124.

Successeur ;

Successeur ; mais qu'Arnoul ayant employé la voie de la simonie pour monter sur ce Siège, l'avoit emporté sur lui ; que cet Evêque ayant été depuis poursuivi pour ses crimes, contumacé suivant les Loix de l'Eglise, & ensuite chassé de son Siège, les Evêques l'avoient contraint de prendre soin d'un troupeau dispersé & déchiré ; & qu'il ne leur avoit cédé qu'avec peine, prévoyant les maux qu'on devoit lui faire ; que c'étoit donc à faux qu'on l'accusoit d'avoir usurpé le Siège d'Arnoul ; qu'on n'étoit pas mieux fondé à l'accuser de l'avoir fait mettre en prison, puisqu'il étoit en état de produire des témoins des instances qu'il avoit faites auprès du Roi, pour ne pas le retenir plus long-tems en prison à son sujet. Gerbert après avoir fini son discours le donna par écrit à Leon, Abbé de saint Alexis, que le Pape avoit envoyé Légat en France, pour terminer les difficultés au sujet de l'Archevêché de Reims. Ce discours se trouve (a) dans les Collections des Conciles, dans les Annales de Baronius, dans la vie de Gerbert par Bzovius, & dans l'Histoire de l'Eglise de Reims. Gerbert eut à Mouzon une conférence avec le même Légat, qu'il mit depuis par écrit. Hugues de Fleuri (b) l'appelle une dispute. Tritheme (c) lui donne le nom de dialogue. On ne l'a pas encore mis au jour. Baronius en fait mention (d) dans ses Annales ; mais il ne dit rien d'une autre dispute imprimée à Rome en 1544, comme étant de Gerbert (e), sous le titre : *De dispute des Chrétiens & des Juifs à Rome*. Il paroît donc que ce fut en cette Ville que Gerbert composa cet écrit ; mais on ne sçait à quelle occasion, ni en quel tems : car il y fit plusieurs voyages.

XV. Il est qualifié Pape dans l'inscription (f) de son discours sur les Evêques ; au lieu que dans d'autres écrits (g) il n'est nommé qu'Evêque : mais il n'y a rien dans le discours même qui prouve qu'il ait alors occupé le Saint Siège, si ce n'est peut-être l'endroit où il dit, que tous les Prêtres (h) ont reçu dans saint Pierre les clefs du Royaume du Ciel. Encore cette façon de parler lui est-elle commune avec plusieurs anciens Ecrivains, qui n'étoient point Evêques de Rome. Gerbert prononça ce discours dans une Assemblée nombreuse d'Evêques, de Prêtres, de Diacres, de

Discours sur  
les Evêques.

(a) Tom. 9 Concil. pag. 747. Baron.  
ad an. 995. Bzovius Vita Silvestri, cap. 21.  
Mzovius, tom. 2, lib. 1, cap. 16.

(b) Duchesne, tom. 4, pag. 143.

(c) Tritheme, Chronic. Hirszug. Tom. 1,  
pag. 142.

(d) Ad an. 992, num. 18.

(e) Oudin in Juris. Script. r. 127.  
313.

(f) Mabillon, in Ana. 515, pag. 103.

(g) Ibid. pag. 106.

(h) Ibid. pag. 107.



Curés. Il met l'Episcopat au-dessus de toutes les dignités temporelles, de Roi, de Prince, par la raison que les Rois & les Princes se mettent à genoux devant les Evêques, qu'ils baissent leurs Décrets, qu'ils se recommandent à leurs prieres. A plus forte raison sont-ils au-dessus de la multitude, que Jesus-Christ a commise à leur soin. La conséquence qu'il en tire, c'est que plus la dignité Episcopale est sublime, plus les Evêques doivent se montrer superieurs aux autres par la sagesse de leur conduite, chaque profession devant se distinguer moins par le nom que par les œuvres. Il en tire encore une autre, qui est que Dieu exigera de nous à proportion des degrés d'honneur auxquels nous aurons été élevés; plus d'un Evêque que d'un Prêtre; plus d'un Prêtre que d'un Diacre; plus d'un Diacre que des Ministres inférieurs; plus d'un Clerc que d'un Laic. Ensuite il explique les devoirs d'un Evêque, en paraphrasant le troisième chapitre de la première Epître à Timothée. Puis il invective contre les abus qui deshonoreroient le Clergé. On donnoit de l'argent pour l'Ordination d'un Evêque, d'un Prêtre, d'un Diacre, d'un Abbé. De-là venoit que tous ces degrés étoient occupés par des Ministres, qui la plupart n'avoient d'autres mérites pour y parvenir que leurs richesses. Ce discours est une preuve du zele que Gerbert avoit pour le rétablissement de l'ancienne discipline. Le Cardinal Humbert (a) & Gilles Charlier (b) l'ont cité sous le nom de saint Ambroise; le premier dans son Traité contre les Simoniaques; le second dans sa replique à Nicolas Thaborite au Concile de Basle. Apparemment que ce discours en portoit le nom dans quelques manuscrits, puisqu'il est aussi attribué à saint Ambroise dans l'édition de ses Œuvres, à Paris en 1642, sous ce titre: *De dignitate Sacerdotali*. Dans l'appendice des Ouvrages du même Pere de l'édition de Paris en 1686, il est intitulé: *De reformatione Episcoporum*. Dom Mabillon (c) l'a rendu à Gerbert sur un manuscrit de saint Martial de Limoges, qui le lui attribue nommément:

Lettres de  
Gerbert. Edi-  
tions qu'on en  
a faites.

XVI. Il nous reste de lui un grand nombre de lettres. Le premier Recueil que l'on en a fait est dû aux soins de Jean le Masson, qui le publia à Paris en 1611, avec celles de Jean de Salisberi & d'Estienne de Tournai, avec la vie de Gerbert com-

(a) Humbert in *Simôn*, lib. 1, cap. 16.

(b) *Apud Martenne*, ampliff. *Collection*.

pag. 450.

(c) Mabillon in *Analeclis*, pag. 103.

posée par Papyre le Masson. Ce Recueil ne contient que cent soixante lettres de Gerbert, & il n'y en a pas davantage dans les Bibliothèques des Peres, où l'on s'en est tenu à l'édition de Paris de l'an 1611. Cependant M. André Duchesne en avoit donné un plus grand nombre dès l'an 1636. C'est donc par inadvertance que les Editeurs de la Bibliothèque des Peres à Lyon en 1677, n'en ont rapporté que ce qu'ils en avoient trouvé dans l'édition de Jean le Masson. Dans celle de M. Duchesne elles sont distribuées en deux parties; la première comprend cent soixante-une lettres, & la seconde cinquante-cinq, ce qui fait en tout deux cens seize, dont les cent soixante premières sont les mêmes que celles de l'édition de Paris en 1611, mais plus correctes. On n'a observé dans aucune de ces Collections, ni l'ordre des tems, ni l'ordre des matieres. Les Editeurs n'ont pas même séparé celles que Gerbert avoit écrites en son propre nom, d'avec celles de diverses personnes de distinction auxquelles il avoit prêté sa plume. Elles sont presque toutes très-courtes, d'un stile laconique & sententieux, varié suivant les circonstances des tems & des personnes: ce qui marque dans Gerbert un genie qui sçavoit se retourner & plier selon les besoins.

XVII. Ce qui paroît de plus surprenant, c'est qu'il faisoit quelquefois les fonctions de Secretaire pour deux personnes ennemies, ou en différend. On en voit un exemple dans les lettres 31 & 32 (a) de Thierry, Evêque de Metz, au Prince Charles frere du Roi Lothaire, & du Prince Charles à cet Evêque. Elles sont l'une & l'autre très-vives & remplies d'injures grossieres. Gerbert, après en avoir dit au Prince Charles, au nom de Thierry, en dit à Thierry au nom du Prince Charles. L'Evêque de Metz reconnoissant apparemment que sa lettre & la réponse étoient d'une même main, s'en plaignit: Gerbert pour l'appaiser, lui en écrivit une d'excuse, dans laquelle (b) il lui rend raison de sa conduite. Il en adressa une (c) à l'Imperatrice Theophanie, au nom d'Adalberon, où cet Evêque de Reims demande un Evêché pour Gerbert, comme Serviteur très-fidèle de cette Princesse: d'où il paroît que Gerbert prétendoit à l'Episcopat. Il dit dans une autre (d) que l'Archevêque Adalberon l'avoit désigné son Successeur du consentement de tout le Clergé, de tous les Evêques, & de quelques-uns des Vassaux. Mais ailleurs (e) il

Remarques  
sur les lettres  
de Gerbert.

(a) Duchesne, tom. 2, pag. 795, 796.

(b) Ibid. Epist. 33.

(c) Ibid. Epist. 117.

(d) Ibid. Epist. 152.

(e) Tom. 9 Concil. pag. 748.



n'allègue pour témoins de cette désignation, que quelques personnes de distinction. Il parle (a) souvent des mouvemens qu'il se donnoit pour se faire une Bibliothèque, & des sommes qu'il employoit à faire transcrire, & acheter des exemplaires des bons Auteurs, tant à Rome, que dans le reste de l'Italie, dans la Germanie & dans la Belgique. Il nomme entr'autres Pline, Eugraphius, Jules Cesar, Suetone & Aurelius, Ciceron, Victorin le Rheteur, Stace, Claudien, la Dialectique & l'Astrologie de Boëce, Manilius, un Espagnol appellé Joseph, qui avoit composé un Traité de l'Arithmetique, & un Medecin nommé Demosthene, touchant les maladies des yeux. Il pria Lupitus de Barcelone de lui envoyer le Livre d'Astrologie qu'il avoit traduit, & lui offrit de son côté en échange ce qu'il voudroit. Dans la plupart de ses lettres il prend simplement le nom de Gerbert. Quelquefois il y ajoute les qualités de Scolastique (b) ou d'Ecolâtre, d'Abbé de Bobio, en remarquant (c) qu'il n'en avoit que le nom, & celle (d) d'Archevêque de Reims.

Profession de  
Foi de Ger-  
bert. *Epist.* 26,  
pag. 834.

XVIII. La lettre vingt-cinquième de la seconde partie, est l'Acte de son élection pour l'Archevêché de Reims. Il fait dans la suivante sa profession de Foi, reconnoissant en termes clairs, précis, qu'il n'y a qu'un Dieu en trois Personnes; que le Fils seul s'est fait homme, en s'incarnant dans les entrailles de sa Mere, qu'il a pris aussi une ame raisonnable, en sorte qu'en lui la nature divine & humaine sont unies en une seule personne: d'où vient qu'il n'y a qu'un Fils, qu'un Christ, qu'un Seigneur, Auteur de toutes les choses créées de l'ancien & du nouveau Testament; qu'il a vraiment souffert dans sa chair; qu'il est mort & ressuscité dans la même chair, dans laquelle il viendra juger les vivans & les morts; que le diable est devenu mauvais, non par sa nature, mais par son libre arbitre; que nous ressusciterons dans la même chair dans laquelle nous vivons; qu'au jour du Jugement chacun recevra selon ses œuvres, la peine ou la récompense. Je ne défends pas, ajoute-t-il, le mariage, ni ne condamne les secondes noces. Je ne blâme pas non plus l'usage de manger de la chair. Je confesse que l'on doit accorder la communion aux Pénitens reconciliés; & que par le Baptême nous obtenons la rémission, tant du péché originel que des actuels; & que hors de l'Eglise il

(a) *Id. Epist.* 4, 7, 8, 17, 24, 25, 40,  
44, 72, 96, 113, 130, 148.

(b) *Epist.* 7, 12, 142, 148, 161.

(c) *Epist.* 14.

(d) *Epist.* 25.

n'y a point de salut : Enfin je reçois les quatre Conciles que l'Eglise universelle notre Mere reçoit. Cette confession de Foi se trouve dans la Collection des Conciles, (a) avec l'Acte de l'élection de Gerbert, & sa lettre à Foulques, Evêque d'Amiens, l'un de ses Suffragans, à qui il reproche divers excès, le port des armes, la déprédation des biens de son Eglise. Il y en a une à Constantin, Abbé de Mici, à qui il fait envisager (b) combien non-seulement les Evêques, mais le Royaume avoient à craindre de la conduite de la Légation de Leon, envoyé en France par Jean XV.

XIX. Ce Pape avoit cassé dans un Concile tenu à Rome vers l'an 993, la déposition d'Arnoul & l'ordination de Gerbert, & interdit tous les Evêques qui y avoient eu part. Non-seulement Gerbert refusa d'obéir : il en détourna encore Seguin, Archevêque de Sens, par une lettre qu'il lui écrivit quelque tems après. Les Partisans d'Arnoul disoient, que pour la déposition d'Arnoul il auroit fallu attendre le Jugement de l'Evêque de Rome. Sur quoi Gerbert, supposant que le Jugement rendu au Concile de saint Basle contre Arnoul, étoit canonique, répond qu'ils ne sont pas en état de montrer que le Jugement du Pape est plus grand que celui de Dieu. D'où il conclut qu'en vain le Pape prétend séparer de sa communion les Evêques qui ont eu part à la déposition d'Arnoul ; qu'on ne peut pas appliquer au cas présent ce que dit saint Gregoire, *que le troupeau doit craindre la Sentence du Pasteur*, puisque les Evêques ne sont pas le troupeau, que c'est le Peuple. Vous n'avez donc pas, dit-il à Seguin, dû être suspendu de la communion pour un crime que vous n'avez pas confessé, & dont vous n'êtes point convaincu : & on ne doit point vous traiter de rebelle, puisque vous n'avez jamais évité les Conciles. D'ailleurs vos actions & votre conscience sont pures. On n'a rendu contre vous aucune Sentence canonique, & l'on n'en peut point rendre. Nous ne devons pas, ajoute-t-il, donner occasion à nos Ennemis de dire, que le Sacerdoce qui est un par toute l'Eglise, soit tellement soumis à un seul, que s'il se laisse corrompre par argent, par faveur, par crainte, ou par ignorance, personne ne puisse être Evêque, sans se soutenir auprès de lui par de tels moyens. La Loi commune de l'Eglise est l'Ecriture, les Canons & les Décrets du Saint Siège qui y sont

Letres à Seguin de Sens.  
Tom. 9 Concil.  
pag. 744.

(a) Tom. 9 Concil. pag. 739, 740, | (b) Ibid. pag. 744.  
744.



conformes. Quiconque se fera écarté de ces Loix par mépris, soit jugé suivant ces Loix : qui les observe, soit toujours en paix. Gardez-vous donc de vous abstenir des saints Mysteres, ce seroit vous rendre coupable.

Lettre à Wil-  
debolde. Re-  
mens. Concil.  
pag. 113.

XX. Gerbert écrivit sur la même affaire à Wildebolde, Evêque de Strasbourg, qui l'avoit prié de l'en instruire. Il la prend dès son origine & raconte qu'Arnoul, fils naturel du Roi Lothaire, & Clerc de l'Eglise de Laon, ayant livré cette Ville, & Adalberon qui en étoit Evêque, au Prince Charles son oncle, ce qui avoit occasionné beaucoup de sang, de pillages & d'incendies, fut condamné pour ce sujet dans un Concile des Evêques de toute la Gaule; que s'étant ensuite reconcilié avec le Roi Hugues Capet par l'entremise de l'Evêque de Laon, le Roi pour le gagner lui donna l'Archevêché de Reims, vacant par la mort d'Adalberon; qu'il fit en cette qualité serment de fidélité au Roi; mais qu'environ six mois depuis son Ordination il livra la Ville de Reims au Prince Charles son oncle; que pour dissiper les soupçons qu'on auroit pû former contre lui à cet égard, il publia une excommunication contre tous ceux qui avoient pillé l'Eglise & la Ville de Reims, & engagea les Evêques de sa Province à suivre son exemple; mais qu'il ne laissa pas d'ôter les terres de l'Eglise à ses Vassaux, pour les donner aux Ennemis, & de faire marcher des troupes contre le Roi Hugues son Souverain, sous les enseignes du Prince Charles; que le Pape averti de remédier aux troubles de l'Eglise de Reims, ne donna aucun ordre sur ce sujet; qu'Arnoul lui-même averti par les Evêques de se purger canoniquement des accusations formées contre lui, fut dix-huit mois sans vouloir le faire; que se sentant abandonné de ses plus grands Protecteurs, il étoit venu trouver le Roi Hugues, qui l'avoit admis à sa table après de nouveaux sermens de fidélité; qu'Arnoul les ayant faussés aussitôt, en se joignant aux Ennemis du Roi, on l'avoit traduit devant un Concile, où après une mûre délibération il avoit confessé ses crimes, & renoncé à sa dignité.

Suite de cette  
lettre, pag.  
128.  
Pag. 139.

XXI. Les Défenseurs d'Arnoul répondoient que le Roi lui avoit pardonné, & qu'on avoit fait injure au Pape, en déposant Arnoul sans son autorité. Gerbert dit sur le premier article, que le pouvoir des Rois ne s'étendant pas sur les ames, leur grace ne donnoit point à Arnoul la rémission de ses péchés; qu'il n'appartenoit qu'aux Evêques de lier & de délier; & qu'Arnoul depuis même qu'il avoit obtenu le pardon du Roi, s'étoit rendu cou-

pable par ses parjures & ses sacrilèges. Il dit sur le second article, qu'on n'a point fait d'injure au Pape, puisqu'il invité par lettres & par Députés pendant dix-huit mois, il n'a point voulu répondre; qu'au reste les crimes d'Arnoul étant manifestes, les Evêques n'ont fait qu'exécuter contre lui les Loix établies; que la contumace d'une année suffisoit pour le condamner sans l'entendre; mais qu'après sa confession ils ont dû le déposer, suivant le Concile de Nicée, quand même sa confession auroit été fausse; puisqu'il se seroit du moins rendu coupable de faux témoignage contre lui-même. Gerbert se défend d'avoir usurpé le Siège de Reims, & de l'avoir enlevé à Arnoul. Il prie Wildebolde de le justifier sur ce point auprès des Evêques & de son Roi. C'étoit Rodolfe III. Roi de la haute Bourgogne. Nous n'avons qu'une partie de cette lettre dans les Collections de Duchesne, (a) de Dom Marlet, & de Dom Martenne; mais on la trouve toute entière à la suite des Actes du Concile de Saint Basle, imprimés à Francfort en 1600 *in-8°*. On y trouve aussi la lettre de Gerbert à Seguin.

Pag. 132.

Pag. 139.

Pag. 143.

XXII. On ne produit que trois lettres de Gerbert depuis qu'il eut été placé sur la Chaire de saint Pierre; la première à Azolin, Evêque de Laon; la seconde à Arnoul, Archevêque de Reims; la troisième à Robert, Abbé de Vezelai. Les deux premières sont dans la Collection de Duchesne, la troisième dans le Spicilege de Dom Luc d'Acheri; & toutes les trois dans le Recueil des Conciles. Azolin, Evêque de Laon, après avoir été accusé publiquement de plusieurs crimes, en avoit été convaincu dans le Concile de Compiègne. Effrayé de la severité de la pénitence qu'on lui avoit imposée, il eut recours aux grâces du Roi Robert & du Concile, promettant de se corriger. Il en fit serment, mais ne fut pas long-tems à le violer. C'est pourquoi le Pape Silvestre II. le cita au Concile qu'il devoit tenir à Rome la semaine de Pâques, avec ordre de s'y rendre, s'il n'en étoit empêché par maladie, qu'il seroit dans ce cas constater par des Députés. On doute si la lettre à Arnoul, Archevêque de Reims, n'est pas plutôt de Gregoire V. qui l'avoit rétabli, que de Silvestre II. qui avoit eu tant de part à sa déposition: mais rien n'empêche qu'on ne l'attribue à Gerbert. Ce Pape étoit en effet inté-

Letres de  
Gerbert de-  
puis qu'il fut  
Pape. Tom. 9  
Concil. pag.  
777. Duchesne  
Tom. 2, ampl.  
54, 55. Spici-  
legii, tom. 3  
pag. 465.

(a) Duchesne, tom. 4, pag. 114. Mar- | Martenne, tom. 1, amplif. Collection.  
let, tom. 2, lib. 1, cap. 16, pag. 51. | pag. 352.



ressé à retablir Arnoul par un Décret public, où, en faisant mention des crimes qui lui avoient occasionné la déposition, il laissât des preuves à la posterité, qu'Arnoul n'avoit point été opprimé par la calomnie, mais qu'il avoit été justement déposé de l'Episcopat pour ses fautes. La lettre à Robert, Abbé de Vezelai, contient la confirmation des privileges de cette Abbaye.

Autres Lettres & Bulles de Silvestre II.

XXIII. Il y a une autre Bulle (a) de Silvestre II. adressée à Ravantger, Abbé de Stavélo & de Malmedi, par laquelle il prend ce double Monastere sous la protection du Saint Siège; une lettre (b) à saint Odilon, Abbé de Cluni, & à sa Congregation, où il leve les doutes qu'ils avoient sur quelques Ordinations faites par un Evêque qui, avant que d'être parvenu à l'Episcopat, étoit Moine de Cluni; une à Theodart (c) élu Evêque du Puy en Velai, confirmative de son élection; & deux à Salla (d) Evêque d'Urgel, & à Otton, Evêque de Girone; celle-là de l'an 1001; celle-ci de l'année suivante. On a perdu celle (e) que Gerbert avoit écrite aux Suffragans de Sens, en faveur de Leoteric leur Métropolitain, à qui le Comte Fromond vouloit substituer Brunon son fils. Oldoini (f) attribue à Silvestre II. une Bulle pour l'établissement de la Commémoration des Fideles défunts, le lendemain de la Fête de tous les Saints: cette Bulle ne paroît nulle part. Il y auroit plus de vrai-semblance de dire que ce Pape confirma l'institution de cette cérémonie faite vers l'an 998 par saint Odilon, Abbé de Cluni.

Vies des Saints attribuées à Gerbert.

XXIV. Le même Oldoini fait Gerbert (g) Auteur de la vie de sainte Adelaïde; mais c'est contre le sentiment commun, qui attribue la vie de cette Sainte à saint Odilon de Cluni, comme on le dira dans la suite. Il n'y a pas plus de raison de mettre sous le nom de Gerbert la vie & le martyre de saint Adalbert, Evêque de Prague, comme a fait Bzovius, dans l'édition qu'il en a publiée à Rome en 1629, sur un manuscrit de Cassin. Henschenius qui a rapporté la même vie au troisième jour d'Avril, prouve qu'elle n'est point l'Ouvrage de Gerbert, & que toute la part qu'il peut y avoir eue, c'est d'avoir engagé un Moine du Monastere de saint Boniface & de saint Alexis de Rome à la composer.

(a) Martenne, tom. 2, ampliff. Collect. pag. 54.

(b) Bullarium Cluniacense, pag. 11.

(c) Gallia Christiana nov. tom. 2 in append. pag. 226.

(d) Marca Hispan. in append. pag. 957, 959.

(e) Tom. 2 Spicilegii, pag. 737, 738.

(f) Oldoini Roman. Pontif. vit. tom. 1, pag. 757.

(g) Oldoini, ibid.

C'est aussi le sentiment de Balbin dans sa Bohême sainte (a) imprimée à Prague en 1682. On trouve cette vie parmi les anciennes leçons de Canisius, (b) mais sans nom d'Auteur.

XXV. Nous ne parlerons point ici des Conciles que Gerbert assembla en divers endroits, il en sera parlé ailleurs. Tout ce qui nous reste à dire de lui ici regarde son caractère, son sçavoir & ses écrits. D'un esprit fin, souple, insinuant, cultivé, il sçeut dès sa jeunesse captiver la bienveillance des Grands, & se la conserver jusqu'à ses derniers jours. Sa vie ne fut pas toutefois exempte de revers & d'inquiétudes; il en eut même de considérables: mais il trouva dans sa politique & dans la force de son génie des ressources aux variations de sa fortune. La douceur & l'intégrité de ses mœurs lui procurèrent des amis; son sçavoir & son industrie des protecteurs; son zèle & sa fermeté de la considération & du respect. S'il témoigna de la vigueur dans la défense de ses droits, il n'en eut pas moins, quand il fut question (c) du maintien du bon ordre & de la discipline, mais sans donner dans les excès des censures; voulant que l'on usât de ménagemens, quand il s'agissoit du salut des âmes (d). Son goût dominant fut pour les beaux Arts; mais il ne négligea pas les sciences convenables à un Evêque. Il cultiva avec tant de succès les Mathématiques, que ceux qui ignoroient les secrets de cet Art, l'accusèrent de magie. On a essayé sérieusement de l'en justifier dans un Traité apologerique, imprimé à Rome en 1629 & 1678. Il sentoît, comme Hinemar, que l'on ne devoit point se régler sur les fausses Décretales; mais il n'étoit pas en état d'en montrer la fausseté, & on doit lui pardonner d'avoir rapporté, comme vraie, l'histoire fabuleuse de l'idolâtrie du Pape Marcellin. Quant à sa manière d'écrire, elle n'est pas tout-à-fait la même dans ses discours & dans ses traités, que dans ses lettres. Trop serré & trop précis dans celles-ci, il est quelquefois obscur & embarrassé. Ses autres écrits sont plus clairs, plus coulans, plus développés. En tout il écrivoit avec méthode, allant droit à son but. Il ne manquoit ni de feu, ni d'élégance; ses raisonnemens sont pour l'ordinaire très-suivis, & ses pensées solides.

Jugement des  
écrits de Ger-  
bert.

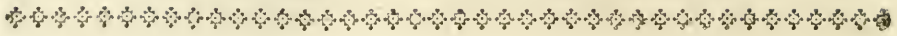
(a) *Bohusl. ur Balbin. de cad. 1. Miscell.*  
*Hol. or. Regni Bohem. lib. 4.*

(b) *Tom. 3, pag. 45.*

(c) *Epiſt. 47, 54.*

(d) *Epiſt. 49.*





## C H A P I T R E L V.

*Thierry & Amblard, Moines de Fleuri; Brunon, Moine de Gladbac; Albuin, Prêtre & Reclus; Terald, Olympiodore, & Oecumenius.*

Thierry, Moine de Fleuri.

I. **T**HIERRI, Moine de Fleuri, que Tritheme (a) dit avoir été bien instruit des divines Écritures & des Lettres humaines, écrivit deux Livres des Statuts & Coutumes de son Monastere, qu'il dédia à Bernward, Evêque de Wurzburg, qui avoit succédé dans ce Siége à Hugues en 998. Tritheme rapporte les premiers mots de cet Ouvrage, ou plutôt de l'Épître dédicatoire. On a dans la Bibliothèque de Fleuri (b) par le Pere Dubois, Celestin, deux Livres des coutumes & usages de cette Abbaye. Mais outre qu'ils sont sans Préface, ils contiennent divers reglemens, qui n'ont eu lieu qu'après le dixième siècle: ainsi l'on ne peut dire que ce soient ceux que Thierry recueillit.

Amblard, Moine de Fleuri.

II. Amblard, Moine du même Monastere, & ensuite Abbé de Solignac, fit copier (c) à la priere du Roi Robert, & d'Hervé, Trésorier de saint Martin de Tours, la vie de saint Eloi, dont les exemplaires étoient devenus fort rares. Il adressa cette copie à Hervé, avec une lettre dans laquelle il lui rend compte de son exactitude, & le charge de faire passer cette copie au Roi Robert. La lettre d'Amblard (d) a été imprimée par les soins de Dom Mabillon.

Brunon, Moine de Gladbac.

III. Vers l'an 985 Brunon, Moine du Monastere de saint Vite, ou de Gladbac dans le Diocèse de Cologne, se rendit recommandable (e) par son sçavoir & par sa pieté, ce qui engagea l'Abbé Sandrade à lui confier le soin des Ecoles de son Abbaye. Il paroît qu'il fut chargé, non-seulement d'enseigner les belles Lettres & autres Sciences, mais encore de former les Novices dans l'observance de la vie monastique, puisqu'au rapport de

(a) Trithem. Chronic. Hirsaug. pag.

334.

(b) Floriac. Bibliot. tom. 1, pag. 320.

(c) Mabillon, lib. 52 Annal. num. 14.

(d) Ibid.

(e) Trithem. Chronic. Hirsaug. pag. 1283

Tritheme (a) il composa un Traité exprès sur la maniere de les élever. Il lui attribue encore un écrit sur les sept Arts liberaux, distribué en sept Livres, & un Traité intitulé : *Du mouvement de la huitieme sphere*. Ce Traité étoit court & écrit avec beaucoup d'art & de subtilité. C'est ce que dit Tritheme (b) sans expliquer ce que Brunon entendoit par cette huitième sphere ; si c'étoit la huitième des Planettes, ou quelque autre chose. L'Abbaye de Gladbac avoit été fondée en 973, & Sandrade, sous lequel Brunon écrivoit, en fut le premier Abbé. Il mourut vers l'an 985.

IV. Sanderus (c) fait mention d'un Reclus nommé Albuin, & de plusieurs de ses Ouvrages dont un étoit adressé à Heribert ordonné Archevêque de Cologne en 999. Nous avons (d) depuis quelques années l'Épître dédicatoire, avec les premières lignes de la Préface : mais l'Ouvrage n'a pas encore été rendu public. Il fait partie des manuscrits des Chanoines réguliers de Tongres, & c'est de-là que Dom Martenne a tiré l'Épître dédicatoire. L'Ouvrage au reste n'est qu'un Recueil de passages choisis de l'Écriture & des Peres sur la pratique des principales vertus chrétiennes, en commençant par la charité. C'est apparemment le même Traité que Sanderus (e) dit être dans la Bibliothèque des Dunes, sous le titre : *De toutes les vertus*, & sous celui de *Recueil d'étincelles ou de sentences*. Il en cite un autre de la Bibliothèque de saint Martin de Tournai, qui paroît différent, quoiqu'il soit sur la même matiere. La Préface commence différemment de celle du Traité à Heribert ; & Albuin prend dans l'inscription la qualité de Prêtre, ce qu'il ne fait pas dans son Épître dédicatoire à cet Archevêque. A l'égard du Livre sur l'Antechrist, il est visible qu'on ne lui a fait porter le nom d'Albuin que pour l'avoir confondu avec Alcuin, surnommé aussi Albin, à qui l'on a long-tems attribué cet Ouvrage, que l'on a enfin restitué à Adson, Abbé de Montier-en-Der.

Albuin, Prêtre & Reclus.

V. Ceux (f) qui nous ont donné une lettre de Terald, ne nous ont point appris qui il étoit, ni qui étoit non plus Guy à qui elle est adressée. L'Auteur le qualifie de Frere, apparemment parce qu'ils professoient le même institut. Mais je doute qu'ils

Terald.

(a) *Id. ibid.*

(b) *Id. ibid.*

(c) *Sanderus Biblior. manuscript. part.*

1, pag. 113, num. 7.

(d) *Martenne, tom. 1 ampliff. Collect.*  
pag. 360.

(e) *Sanderus, ubi supra, pag. 156.*

(f) *Martenne, tom. 1 Anecd. 122.*



fussent l'un & l'autre Moines de saint Benoît-sur-Loire, d'où cette lettre a été tirée. On ne s'écrit pas quand on demeure ensemble. Quoiqu'il en soit, Guy avoit demandé à Terald, pourquoi dans les Offices de la Fête de saint Paul Apôtre, & de saint Laurent Martyr, les Antiennes étoient suivies de versets des Pseaumes? Terald fut un an sans répondre. Puis ayant examiné la question, il la décida sur un principe qui est incontestable, mais dont il fait l'application à la mode. Voici son raisonnement. Quoiqu'on puisse se sauver par la foi seule, lorsqu'on n'a pas le loisir de faire de bonnes œuvres, néanmoins il y a beaucoup plus de Saints qui ont operé leur salut par la foi & par les œuvres: la chose est certaine à l'égard de saint Paul & de saint Laurent, dont la foi & les œuvres, surtout les aumônes, sont connues. Or on sçait que le Pseautier est composé de Cantiques & de Pseaumes: les Cantiques appartiennent à l'homme interieur & à la science de la foi: les Pseaumes se chantant sur l'orgue qui est un instrument materiel, désignent les œuvres exterieures. C'a donc été une raison à ceux qui ont composé les Offices de la Fête de ces deux Saints, d'entremêler les Antiennes de versets, comme des figures de leur foi & de leurs bonnes œuvres. Dont Martenne qui a le premier fait imprimer cette lettre, la suppose écrite (a) vers l'an 1000, mais il n'en donne point de preuves.

Olympiodore, Moine Grec.

VI. On place ordinairement parmi les Ecrivains du dixième siècle Olympiodore, Moine Grec, que quelques-uns font Diacre de Constantinople, d'autres d'Alexandrie. Il y en a même qui ont cru qu'il falloit distinguer deux Olympiodores, ou bien trois, dont le premier se seroit uniquement occupé à écrire sur des matieres Ecclesiastiques; le second, à commenter les Livres d'Aristote; le troisième, à éclaircir ceux de Platon. On attribue au premier une chaîne sur Job, des Commentaires sur l'Ecclesiaste, & les Lamentations de Jeremie, avec un Traité de l'état de l'ame séparée de son corps; au second, des Commentaires sur les quatre Livres d'Aristote, intitulés des Meteores; au troisième, des Prolegomenes sur toute la Philosophie de Platon, & des Commentaires sur ses Dialogues de l'immortalité de l'ame, du souverain bien, de la nature humaine & de la Rhetorique. Il n'est pas impossible qu'un seul & même Ecrivain ait traité

---

(a) Martenne, in indice prævio.

toutes ces manieres : mais aussi il n'est pas nécessaire de le supposer ; vu que dans les manuscrits de Vienne , de Leyde & de Londres , Olympiodore est qualifié , tantôt Philosophe Peripateticien , tantôt Moine , tantôt Diacre d'Alexandrie ou de Constantinople.

VII. Si tous les Commentaires sur l'Écriture dont nous venons de parler , sont d'un même Olympiodore , il faut dire qu'il les a composés vers le milieu du septième siècle , puisqu'Anastase Synaite qui écrivoit vers l'an 680 , cite deux fois (a) le Commentaire sur Job , en qualifiant son Auteur Philosophe & de Diacre d'Alexandrie. On ne peut en tout cas faire ce Commentaire plus récent que le dixième siècle , ayant été cité souvent par Nicetas d'Heraclée (b) dans sa chaine sur Job écrite vers l'an 1070 , & dans sa chaine sur les Pseaumes. Il reste une grande partie de ce Commentaire ou chaine sur Job dans les chaînes des Peres Grecs , (c) dans la Bibliothèque de Vienne. Laurent Cum-Dius en fit imprimer une en Latin à Lyon chez Jean Stratius en 1585 , sous le nom de Nicetas , Archeveque d'Heraclée. Paul Comitulus en fit faire une nouvelle édition à Venise en 1587 , à qui il fit porter le nom d'Olympiodore. Mais le sentiment de Laurent Cum-Dius a prévalu , & on est persuadé que cette chaîne (d) est de Nicetas , tant sur l'autorité du manuscrit de la Bibliothèque Imperiale , que de celui de Jean de saint André , Chanoine de Paris , où l'on trouve le nom de Nicetas à la tête de cette chaine ; mais surtout parce qu'Olympiodore y est cité avec plusieurs Interpretes Grecs. Elle porte encore le nom de Nicetas dans un manuscrit d'Angleterre , sur lequel Patricius Junius l'a fait réimprimer à Londres en 1637 , avec le Livre de Job en Grec de la version des Septante.

See écrits  
Commentaire  
sur Job.

VIII. Olympiodore fit aussi des Scholies ou petits Commentaires sur le Livre de l'Ecclesiaste. Ils furent mis sous la presse à Paris en 1511 *in-4°*. de la version de Zenobius Acciajoli , & réimprimés depuis à Basse en 1536 , 1551 *in-8°*. & dans les Orthodoxographes & les Bibliothèques des Peres. On les trouve dans le dix-huitième tome de celle de Lyon en 1677. Olympiodore explique le texte de l'Écriture en trois sens , le litteral,

Commentaire  
sur l'Ecclesiaste,  
& les Lamentations de  
Jeremie.

(a) Anastas. lib. 7, in Exameron. & in Quæstionib. quæst. 16, pag. 186.

(b) Lambecius, lib. 3. Bibl. Windobon. Cod. 7, pag. 191, & Cod. 15, pag. 27.

(c) Id. lib. 3, pag. 19.

(d) Fabricius, tom. 7, Biblioth. Græcæ, pag. 737, 738, & Lambecius lib. 5, pag. 62.



le moral, & le mystique. Il insinue en un endroit (a) qu'il avoit aussi écrit sur Esdras. On voit aisément que ce n'est qu'une compilation des anciens Commentateurs, quoiqu'il n'en nomme aucun, si ce n'est Symmaque (b) & Aquila. Son Commentaire sur les Lamentations de Jeremie fut imprimé à Rome en 1598 in-4°. avec celui d'Origene. Il est souvent cité dans la chaîne sur Jeremie par Ghislerius, qui donne (c) à Olympiodore le titre de Diacre. Le Traité de l'état de l'ame après sa séparation d'avec le corps, n'est pas imprimé. Il en est fait mention dans le Catalogue (d) de la Bibliothèque de Leyde, publié en cette Ville en 1716.

Œcumenius.

IX. Nous parlerons ici des Ouvrages d'Œcumenius, Ecrivain Grec, dont l'âge n'est point connu. Sixte de Sienne lui attribue des Commentaires sur l'Octateuque, & sur tous les Livres du nouveau Testament. Il n'a encore rien paru d'Œcumenius sur l'ancien Testament; & à l'égard du nouveau, nous ne connoissons que ses Commentaires sur les Actes des Apôtres, sur les Epîtres Catholiques, & sur celles de saint Paul. Encore Fronton le Duc a-t-il douté qu'ils fussent d'Œcumenius, parce que dans plusieurs manuscrits de la Bibliothèque du Roi, ces Commentaires sont sans nom d'Auteurs, & n'ont d'autres titres, que d'extraits des Ecrits des saints Peres. Mais Donat de Verone & Hentenius ont montré par des raisons tirées de deux endroits de ces Commentaires; l'une sur le dernier chapitre de l'Epître aux Collossiens; l'autre sur le quatrième aux Ephesiens, qu'ils sont d'Œcumenius. L'Auteur ne s'est point borné à extraire les anciens Interpretes; mais après les avoir consultés, il a donné lui-même le sens litteral du texte de l'Ecriture, se rendant propre ce qu'il avoit puisé dans les écrits des Anciens. Il montre partout du choix & du jugement, & s'énonce avec beaucoup de netteté. Ses Commentaires sur les Actes des Apôtres, les Epîtres de saint Paul & les sept Catholiques furent imprimés en Grec à Verone en 1532 fol. avec le Commentaire d'Arethas sur l'Apocalypse. Donat de Verone prit soin de cette édition, qu'il dédia au Pape Clement VII. Il se servit du manuscrit que Jean Lascaris avoit donné à Matthieu Gibert, Evêque de Verone. Bernard Felicien fit une traduction Latine des Commentaires sur les Actes

(a) Pag. 630. edit. Morell. an. 1644.

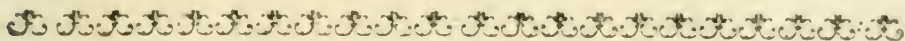
(b) Ad cap. 9, 10.

(c) Ghisler. tom. 1, Catenæ in Jerem.

pag. 277.

(d) Pag. 397, num. 17.

& les Epîtres Catholiques, qui fut mise sous presse à Basle en 1552, & à Venise en 1556 *in-8°*. & dédiée au Cardinal Alexandre de Farnese. Hentenius ayant fait une nouvelle version de tous ces Ouvrages, en publia une édition Grecque & Latine à Anvers en 1545, qui fut réimprimée la même année à Paris. Elle fut suivie de l'édition que l'on fit à Basle en 1553 en deux vol. *in-8°*. de la traduction de Maxime Florentin. Mais cette édition ne comprend que les Commentaires sur les Epîtres de saint Paul; & celle de Francfort en 1610 *in-4°*. les Commentaires sur les sept Epîtres Catholiques, de la traduction d'Hentenius, avec les notes de Barthelemi Coppen. La dernière de toutes est de l'an 1631, à Paris chez Frederic Morel en deux volumes *fol.* & comprend tous les Ouvrages d'Æcumenius. Les anciens que l'on y trouve cités, sont Papias, saint Justin, saint Irenée, saint Hippolyte, saint Clement, Joseph, saint Denys d'Alexandrie, saint Cyrille, Eusebe, saint Athanase, saint Gregoire de Nazianze & de Nyse, saint Basile, saint Chrysostôme, Severien, saint Epiphane, Gennade, Methodius, Origenes, Isidore, Theodoret, Tite, Photius, Æcumenius lui-même.



## C H A P I T R E L V I.

*Des Conciles de Nantes, de Clichy, de Streneshal,  
de Merida, de Rome, de Sens, d'Autun,  
d'Herford.*

**I**L est dit dans l'inscription du Concile de Nantes, Ville de Bretagne sur la Loire, qu'il fut assemblé par ordre du Pape Vitalien vers l'an 658 (a). Flodoard le dit aussi; mais il ne rapporte de ce Concile qu'un fait qui avoit rapport à son Histoire de l'Eglise de Reims; sçavoir que les Evêques permirent à saint Nivard, de rebâtir le Monastere d'Hautvillers, situé sur les bords de la Marne, qui avoit été détruit par les Barbares. Nous avons vingt Canons sous le nom du Concile de Nantes, mais on ne sçait s'ils sont de celui-ci: car ils sont sans date. Ils se trouvent dans les Collections des Conciles, sous le Pontificat du Pape Formose.

Concile de  
Nantes vers  
l'an 658.

(a) Tom. 6 Concil. pag. 486.



Concile de  
Clichy en  
659.

II. L'année suivante 659 le vingt-deuxième de Juin, le Roi Clovis II. convoqua un Concile à Clichy, dont il nous reste un privilege en faveur de l'Abbaye de saint Denys (a). Il est souffcrit du Roi & de vingt-trois Evêques, de deux Diacres & de plusieurs Seigneurs. Entre les Evêques se trouve Landri de Paris, qui l'année précédente avoit accordé un semblable privilege au même Monastere. Vingt-cinq Evêques y soucrivirent. On a beaucoup disputé sur l'authenticité de ce privilege. Dom Mabilion le croit véritable sur le témoignage (b) de l'Abbé Hilduin. Ce Pere met le Concile de Clichy en 653. D'autres en 659. On peut remarquer que le privilege que le Roi Clovis II. y accorda au Monastere de saint Denys, porte la condition que les Religieux de cette Maison feroient, comme à S. Maurice d'Againe, la psalmodie perpétuelle; & qu'à cet effet ils se partageroient en plusieurs bandes (c).

Concile de  
Streneshal en  
664.

III. Le vénérable Bede fait mention d'un Concile, ou plutôt d'une Conference tenue au Monastere de Streneshal en 664, sous Ofui Roi de Northumbre, & le Prince Alfride son fils (d). Elle fut ordonnée par Ofui dans la vûe de terminer les disputes qui regnoient toujours chez les Irlandois, au sujet de la célébration de la Pâque. Le Roi vint à la Conference avec son fils Alfride, & deux Evêques de sa Nation, qui étoient, comme lui, dans un usage différent des Romains sur la Pâque. L'un de ces Evêques se nommoit Colman, l'autre Cedde. Ils en amenèrent un troisième nommé Agilbert, Evêque des Saxons Occidentaux, mais Gaulois de naissance. Il avoit avec lui les Prêtres Agathon, Romain & Vilfrid, & un Diacre nommé Jacques. Le Roi Ofui, après avoir ouvert en peu de mots la conference, commanda à Colman de parler. Il étoit chargé de défendre la pratique des Irlandois. J'ai reçu, dit-il, cet usage de mes Anciens; il a été observé par saint Jean l'Evangeliste, avec toutes les Eglises qu'il gouvernoit. Le Roi commanda à Agilbert de parler; mais cet Evêque n'ayant pas l'usage de la Langue du País, pria le Prince de trouver bon que le Prêtre Vilfrid qui la sçavoit portât la parole. Ce qu'il fit en ces termes: Nous faisons la Pâque, comme nous l'avons vû observer à Rome, où saint Pierre & saint Paul ont vécu, enseigné, souffert le martyre, & où ils sont enterrés;

(a) Ibid. pag. 489.

(b) Mabillon, lib. 14 *Annal. Benedict.*  
num. 21, pag. 423.

(c) Tom. 6 *Concil.* pag. 490.

(d) Tom. 6 *Concil.* pag. 491, & Bede;  
lib. 3, *Hist. cap.* 7.

Nous l'avons vû observer de même en Gaule, où nous avons passé pour nous instruire. Nous sçavons, que l'Afrique, l'Asie, l'Égypte, la Grece, & toute la Terre où l'Eglise s'étend, l'observent de même, malgré la diversité des Nations & des Langues. Il n'y a que les Pictes & les Bretons, dans une partie des deux dernières Isles de l'Océan qui s'obstinent au-contre. Colman insistant toujours sur l'autorité de saint Jean, Vilfrid répondit que cet Apôtre observoit en plusieurs points la Loi de Moïse à la lettre, ne croyant pas devoir rejeter tout d'un coup des observances établies de Dieu même; que la lumière de l'Évangile ayant depuis éclaté par tout l'Univers, on n'étoit plus assujetti à cette Loi; qu'en vain Colman s'autorisoit de la conduite de saint Jean, puisque contrairement à cet Apôtre qui commençoit à célébrer la Pâque le soir du quatorzième jour du premier mois, soit que ce fût un Samedi, ou un autre jour de la semaine, les Bretons attendoient le Dimanche qui suivoit le quatorzième de la Lune; qu'ils n'étoient pas plus d'accord avec saint Pierre, qui célébroit la Pâque entre la quinzième Lune & la vingt-unième, au lieu que les Bretons soutenoient qu'ils pouvoient la célébrer depuis la quatorzième jusqu'à la vingtième, la commençant quelquefois au soir de la treizième Lune, dont il n'est fait mention ni dans la Loi, ni dans l'Évangile: & qu'ils excluoiert entièrement la vingt & unième Lune, si recommandée par la Loi.

IV. Colman allegua pour sa défense les témoignages d'Anatolius, de saint Colomban & de ses Successeurs (a). Qu'avez-vous de commun avec Anatolius, répondit Vilfrid, puisque vous n'en suivez point les regles, & que vous ne recevez pas son cycle de dix-neuf ans? Je veux, comme vous le dites, que saint Colomban ait fait des miracles: mais aussi je ne doute pas qu'il n'eût suivi les regles de l'Eglise au sujet de la célébration de la Pâque, s'il les eût connues, comme lui & ses Successeurs ont suivi les Commandemens de Dieu qu'ils connoissoient. On voit ici que Vilfrid ne sçavoit pas que saint Colomban avoit été averti sur ce point, tant par les Souverains Pontifes, que par les Evêques des Gaules. Mais pour vous, continue Vilfrid, vous êtes inexcusable, si après avoir ouï les Décrets du Saint Siège, ou plutôt de l'Eglise universelle, autorisés par l'Écriture, vous les méprisez. Il ajouta, que quelque saint que fût saint Colomban,

Suite de la  
Conférence.

(a) Pag. 495.



son autorité ne pouvoit être préférée à celle de saint Pierre, & qui le Seigneur a dit : Tu es Pierre, & sur cette pierre je bâtirai mon Eglise. Le Roi Osui frappé de ces paroles, demanda à Colman, s'il étoit vrai que Jesus-Christ eût parlé ainsi à Pierre. Colman l'ayant avoué, le Roi lui dit : Pouvez-vous montrer que votre Colomban ait reçu un semblable pouvoir? L'Evêque ayant répondu que non, Osui ajouta : Convenez-vous de part & d'autre que cela ait été dit principalement à Pierre, & que Jesus-Christ lui ait donné les clefs du Royaume des Cieux? Tous en étant convenu, le Roi dit, que puisque saint Pierre étoit le Portier du Ciel, il vouloit obéir à ses ordres, de peur qu'en arrivant à la porte du Royaume des Cieux, il ne trouvât personne pour la lui ouvrir, si celui qui en tient les clefs lui étoit contraire. Ce discours du Roi fut approuvé des Assistans, & ils embrassèrent tous l'usage des Romains sur la célébration de la Pâque, & la tonsure, dont il fut aussi question. Colman voyant son parti méprisé, retourna en Irlande, résolu de consulter avec les siens ce qu'il devoit faire. Mais Cedde le second Evêque que le Roi avoit amené à la Conference pour défendre l'usage des Irlandois sur la Pâque, le quitta pour embrasser celui de l'Eglise Romaine. Telle fut l'issue de la Conference tenue au Monastere de Streneshal dont sainte Hilde étoit Abbessé.

Concile de  
Merida en  
666. Tom. 6  
Concil. pag.  
497.

- V. En Espagne douze Evêques de la Province de Lusitanie ou Portugal, s'assemblerent par ordre du Roi Reccessevinthe à Merida qui en étoit la Métropole, le sixième de Novembre de l'an 666. Ce Concile fit vingt-trois Canons. Le premier n'est
- Can. 1. autre chose que le Symbole de Constantinople, avec l'addition de la procession du Saint-Esprit du Pere & du Fils. Les Evêques déclarent qu'ils professent de cœur & de bouche la doctrine renfermée dans ce Symbole. Ils ordonnent dans le second,
- Can. 2. qu'aux jours de Fêtes on dira Vêpres dans les Eglises de Lusitanie, comme on le pratiquoit ailleurs, avant que de chanter le son, c'est-à-dire, le Pseaume *Venite exultemus*, ainsi nommé,
- Can. 3. parce qu'on le chantoit à haute voix. Le troisième porte, que quand le Roi ira à l'Armée, on offrira tous les jours le saint Sacrifice pour lui & les siens jusqu'à son retour. Il est ordonné dans
- Can. 4. le quatrième, que les Evêques après leur ordination promettent par écrit à leur Métropolitain, de vivre chastement, sobrement
- Can. 5. & avec équité. Dans le cinquième, que l'Evêque qui pour cause d'infirmité, ou pour être employé par le Roi, ne pourra venir en personne au Concile indiqué par le Métropolitain, ou par le

Prince, y enverra, non un Diacre, mais son Archiprêtre, ou du moins un Prêtre qui puisse être assis derrière les Evêques, & répondre pour celui de qui il est député. Dans le sixième, que les Evêques Suffragans mandés par le Métropolitain pour venir célébrer avec lui les Fêtes de Noël & de Pâque, seront obligés de s'y rendre. Dans le septième, que l'Evêque qui ne se trouvera point au Concile, qui, selon les anciens Canons, doit se tenir tous les ans, sera enfermé pendant un tems pour faire pénitence. Le huitième veut, que l'Evêque veille avec soin à la conservation des droits de son Diocèse; & que la possession de trente ans serve de titre. Et parce qu'il étoit survenu un différend entre Selva, Evêque d'Ingidan, & Juste, Evêque de Salamanque, il fut ordonné que l'on enverroit des Commissaires pour régler ce différend, attendu qu'il n'y avoit pas encore trente ans que Juste possédoit le terrain que Selva répétoit comme étant de son Diocèse.

Can. 6.

Can. 7.

Can. 8.

VI. Le neuvième défend à celui qui est commis de la part de l'Evêque pour la distribution du saint Chrême, de rien exiger de ceux à qui il le distribue; & aux Prêtres de rien prendre pour le Baptême, néanmoins il leur permet de recevoir ce qui leur sera offert gratuitement. Il est dit dans le dixième, que chaque Evêque aura dans sa Cathédrale un Archiprêtre, un Archidiaque & un Primicier, qui sont les trois Chefs du Clergé, qu'ils seront soumis à leur Evêque, & qu'ils n'entreprendront rien au-dessus de leur pouvoir, le tout sous peine d'excommunication. Sur les plaintes faites qu'il y avoit des Abbés, des Curés & des Diacres peu soumis à leur Evêque, il fut ordonné par l'onzième Canon, qu'ils rendroient à leur Evêque la soumission qu'ils lui devoient; qu'ils le recevroient, quand il seroit la visite de leur Eglise; & qu'ils n'entreprendroient aucune affaire séculière, sans son consentement. Le douzième lui permet de tirer des Paroisses des Prêtres & des Diacres pour les mettre (a) dans son Eglise Cathédrale, sans qu'ils cessent pour cela d'avoir inspection sur les

Can. 9.

Can. 10.

Can. 11.

Can. 12.

(a) Hoc elegit unanimitas nostra ut omnes Episcopos Provinciæ nostræ, si voluerint, de Parochianis, Presbyteris atque Diaconibus, Cathedrali sibi in principali Ecclesia ficere, maneat per omnia licentia; hi tamen qui fuerint traducti . . . quanvis ab Episcopo suo stipendii causâ per bonam obedientiam aliquid accipiant,

et Ecclesiis tamen in quibus prius consecrati sunt, vel à rebus earum extranei non maneat, sed Pontificali electione, Presbyteri ipsius ordinatione, Presbyter alius instituat, qui sanctum Officium peragat, & discretione prioris Presbyteri vicium & vestitum rationabiliter illi ministret ut non egeat. Concilium Emeritense, Can. 12.



- Eglises, d'où ils seront tirés, ni d'en recevoir le revenu, à la charge par eux d'y mettre avec le choix de l'Evêque, des Prêtres pour y servir à leur place, à qui ils donneront des pensions. Voilà l'origine des Chanoines Curés primitifs. Le treizième permet encore à l'Evêque de donner des biens de l'Eglise aux Clercs exacts à leur devoir, avec faculté de les en priver, s'ils en abusent, ou deviennent négligens. La raison de favoriser les Clercs exacts à remplir leurs fonctions, étoit d'encourager les autres à les imiter. Le quatorzième est un règlement de partage des oblations faites à l'Eglise les jours de Fêtes pendant la Messe. Tout le Clergé ayant part au travail commun du Service divin, chacun doit en recevoir une rétribution proportionnée au rang qu'il tient dans l'Eglise. Il se fera donc trois parts de ces oblations, dont la première sera pour l'Evêque, la seconde pour les Prêtres & les Diacres, la troisième pour les Soudiacres & les Clercs inférieurs. On regla dans le quinzième la manière de corriger & de punir les Serviteurs de l'Eglise, afin que ceux à qui il appartient ne fassent rien contre la douceur recommandée aux Ecclesiastiques. Le seizième défend aux Evêques de prendre au-delà du tiers du revenu des Paroisses : encore veut-il qu'il soit employé aux réparations, & que si ces Paroisses sont pauvres, l'Evêque les fasse réparer. Le dix-septième ordonne des peines corporelles contre ceux qui parlent mal de leur Evêque après sa mort, disant qu'ayant été en honneur pendant sa vie, on doit après sa mort ménager sa réputation. La peine pour un Prêtre coupable de détraction, est d'être mis en pénitence pendant trois mois ; si c'est un Diacre, cinq mois ; un Soudiacre, neuf mois. Les autres personnes de moindre condition seront frappées de cinquante coups de verges par ordre de l'Evêque ; & les Laïcs nourris aux dépens de l'Eglise excommuniés pendant six mois. Par le dix-huitième il est permis aux Prêtres des Paroisses de se choisir des Clercs d'entre les Serfs de leur Eglise, à la charge de les entretenir selon le revenu dont ils jouissent. Il arrivoit quelquefois que l'on commettoit à un seul Prêtre la desserte de plusieurs Eglises, à cause que chacune n'avoit pas le moyen d'entretenir le sien. En ce cas le Canon dix-neuvième (a) déclare que le
- Can. 13.
- Can. 14.
- Can. 15.
- Can. 16.
- Can. 17.
- Can. 18.
- Can. 19.

(a) In Parochiis multæ sunt Ecclesiæ constitutæ quæ à fidelibus factæ, aut paucùm aut nihil de rebus videntur habere. Sacerdotali ergo decreto Presbytero uni extant commissæ, undè cavendum est ne

occurrente paupertate, ordo ibidem non impleatur Missæ. Proindè salubri deliberatione censemus ut pro singulis quibusque Ecclesiis in quibus Presbyter justus fuerit per sui Episcopi ordinationem præesse

Prêtre offrira le Sacrifice tous les Dimanches en chacune de ces Eglises, & recitera les noms de ceux qui les ont bâties, ou qui y ont fait des donations, soit qu'ils soient vivans ou morts. Un Prêtre pouvoit donc, en cas de nécessité, célébrer plusieurs Messes en un même jour. Le vingtième contient divers réglemens sur la maniere d'affranchir les Esclaves de l'Eglise. Le vingt-unième défend à un Evêque de casser les donations de son Prédécesseur, quand il se trouve que l'Eglise à laquelle il prélevoit a plus profité de son bien, qu'il n'en a donné par testament à ses amis, à ses serviteurs, ou à d'autres personnes. Tous les Décrets dont nous venons de parler sont confirmés par le vingt-deuxième Canon, qui en ordonne l'exécution sous peine d'excommunication. Le vingt-troisième contient des actions de grace de la part du Concile au Roi Reccessevinthe, & des vœux pour sa prospérité.

Can. 10.

Can. 21.

Can. 22.

Can. 23.

VII. L'année suivante 667, le dix-neuvième de Décembre, Jean Evêque de Lappe de l'Isle de Crete, étant à Rome, présenta une requête au Pape Vitalien, par laquelle il le supplioit de réformer la Sentence que Paul son Métropolitain, & les autres Evêques de la Province avoient rendue contre lui. Le Pape fit examiner cette affaire dans un Concile, on y lut les actes du Concile de Crete, que Paul avoit envoyés: les Evêques les ayant trouvés conformes à la requête de Jean, cassèrent la Sentence rendue contre lui, le déclarerent innocent, & ordonnerent la réparation des dommages que lui & son Eglise en avoient soufferts. Après quoi Vitalien le fit assister avec lui à la Messe, comme les autres Evêques: & afin que Jean pût s'en retourner en Crete avec sûreté, le Pape écrivit à Paul pour lui notifier le Jugement du Concile de Rome, & en ordonner l'exécution. Nous avons parlé ailleurs des lettres que le même Pape écrivit en faveur de l'Evêque de Lappe à Vaane, Chambellan de l'Empereur, & à quelques autres personnes.

Concile de Rome en 667. Tom. 6 Conc. pag. 445.

VIII. Le Moine Clarius, dans la Chronique de l'Abbaye de saint Pierre le-Vif à Sens, rapportée au second tome du Spicilege de Dom Luc d'Acheri, fait mention d'un Concile tenu en cette Ville par trente Evêques, du nombre desquels étoient

Concile de Sens en 670. Tom. 6 Concil. pag. 554.

pro singulis diebus Dominicis Sacrificium Deo procurat offerre; & eorum nomina à quibus eas Ecclesias constat esse constructas, vel qui aliqui his sanctis Ecclesiis videntur aut vili sunt contacte, si vi-

ventes in corpore sunt, ante Altare recitentur tempore Missæ, quod si ab hac decederunt aut discederint luce, non erunt rami cum de unctis fideibus recitentur in tuo in ordine. Can. 10. Conc. 10.



saint Oüen, Archevêque de Roüen, saint Faron de Meaux; saint Eloy de Noyon & saint Amand d'Utrecht. Emmon, Archevêque de Sens, qui sans doute présidoit à ce Concile, accorda avec les autres Evêques dont il étoit composé, un privilege d'immunité à l'Abbaye de saint Pierre-le-Vif. Il seroit à souhaiter que Clarius l'eût inferé tout entier dans sa Chronique avec les souscriptions des Evêques de ce Concile.

Concile  
d'Autun en  
670. Tom. 6  
Concil. pag.  
535.

IX. Il s'en tint un à Autun dans le tems que saint Leger en étoit Evêque. Quelques-uns le mettent en 666. Mais l'opinion commune est, qu'il fut tenu en 670. Il nous en reste quelques Statuts qui regardent presque tous la discipline monastique: mais il est visible qu'il en manque plusieurs, puisqu'on passe du premier au cinquième, du huitième au dixième, & du dixième au quinzième. Le premier porte, que les Abbés & les Moines n'auront rien en propre, & que les Moines recevront de l'Abbé la nourriture & le vêtement. Il est dit dans le cinquième, qu'aucun d'eux n'aura de Comperes; dans le sixième, qu'ils ne viendront point dans les Villes, si ce n'est pour les affaires du Monastere, & qu'en ce cas ils auront une lettre de leur Abbé adressée à l'Archidiacre de la Ville; dans le huitième, qu'ils obéiront à leur Abbé & à leur Prevôt; dans le dixième, qu'ils ne permettront point aux femmes l'entrée de leur Monastere, & n'auront aucune familiarité avec les Etrangeres. Le même Canon défend de souffrir les Moines vagabonds, & à un Abbé de retenir un Moine d'un autre Monastere, sans l'agrément de son Superieur. Le quinzième ordonne aux Moines & aux Abbés d'observer les Canons & la Regle de saint Benoît, d'avoir tout en commun, de travailler ensemble, d'exercer l'hospitalité, d'être assidus à la priere, & menace de peines corporelles, ou d'excommunication pour trois ans les Moines qui auront contrevenu à quelqu'un de ces Statuts. Que si c'est l'Abbé qui y ait contrevenu, il sera suspens de la communion pendant un an: si c'est le Prevôt, elle lui sera interdite pendant deux ans. On croit que ce fut dans le même Concile qu'il fut ordonné à tous les Prêtres, aux Diacres, aux Soûdiacres, & aux autres Clercs, de sçavoir par cœur le Symbole qui porte le nom de saint Athanase. Ce Canon seroit voir que le Concile d'Autun ne se contenta point de regler la discipline monastique, & qu'il étendit encore ses soins sur la conduite du Clergé, & même des Laïcs, comme on le voit par un autre Canon inferé dans la Collection de Lalande, où il est dit que les Seculiers qui n'auront point communiqué les jours de Noël,

Tom. 6 Conc.  
pag. 1887.

de Pâque & de Pentecôte, seront exclus de la Société des Catholiques; que le Prêtre qui aura osé offrir le Sacrifice ayant bû ou mangé, sera privé de l'honneur du Sacerdoce, & qu'il ne sera point permis aux femmes d'approcher de l'Autel.

X. Le vingt-quatrième de Septembre de l'an 673 il se tint à Herford un Concile général de toute l'Angleterre, où toutefois il ne se trouva que quatre Evêques avec Theodore de Cantorberi qui présida à ce Concile. Après les avoir exhortés à maintenir entr'eux la charité & l'union, il leur demanda l'un après l'autre, selon le rang qu'ils tenoient dans le Concile, s'ils consentoient d'observer ce qui avoit été ordonné canoniquement par les Anciens. Tous ayant répondu qu'ils le vouloient ainsi, Theodore produisit le Livre des Canons, & leur fit voir dix articles qu'il avoit marqués, sçachant que c'étoit les plus nécessaires pour eux, & les pria de vouloir bien les recevoir & s'y conformer.

XI. Voici ce qu'ils contiennent en substance: Nous observerons tous la Pâque le Dimanche après le quatorzième de la Lune du premier mois. Chaque Evêque content de la portion de Peuple confiée à ses soins, n'entreprendra point sur le Diocèse d'un autre. Les Evêques n'inquieteront en rien les Monasteres consacrés à Dieu, & ne leur ôteront rien de leurs biens par violence. Les Moines ne passeront point d'un Monastere à un autre sans congé de leur Abbé, à qui ils seront tenus de rendre l'obéissance qu'ils lui ont promise dans le tems de leur conversion. Les Clercs ne quitteront pas non plus leur propre Evêque, & ils ne seront reçus nulle part sans lettre de recommandation de sa part. Si s'étant établis ailleurs ils refusent de retourner, ils seront excommuniés avec celui qui les aura reçus. Les Evêques & les Clercs étrangers se contenteront de ce qui leur sera offert par ceux qui exerceront envers eux les devoirs de l'hospitalité: & ils n'entreprendront de faire aucune fonction Sacerdotale sans la permission de l'Evêque Diocésain. N'étant pas possible pour diverses raisons de tenir chaque année deux Conciles, on en tiendra un le premier jour d'Août, au lieu nommé Cloueshoë. Les Evêques n'entreprendront point les uns sur les autres par un mouvement d'ambition: mais ils garderont entr'eux le rang de leur Ordination. Le nombre en sera augmenté à proportion que celui des Fideles s'augmentera. Personne ne contractera que des mariages légitimes, & non incestueux: & ne pourra quitter sa propre femme, si ce n'est pour cause de fornication; en ce cas celui qui aura renvoyé sa femme légitime, ne doit pas en épouser une autre, s'il veut

Concile  
d'Herford en  
673. Tom. 6  
Concil. pag.  
53.

Canons du  
Concile  
d'Herford.  
Cap. 1.  
Cap. 2.  
Cap. 3.  
Cap. 4.  
Cap. 5.  
Cap. 6.  
Cap. 7.  
Cap. 8.  
Cap. 9.  
Cap. 10.



être véritablement Chrétien , mais il doit ou garder le célibat ; ou se reconcilier avec sa femme. Ce fut Theodore de Cantorberi qui dressa lui-même les Actes de ce Concile, se servant à cet effet du Notaire Titillus à qui il les dicta.



## CHAPITRE LVII.

*Conciles de Tolède , de Brague , de Milan , d'Hetfeld , de Rome.*

Onzième Concile de Tolède en 675. Tom. 6 Concil. pag. 532. *Præfat.*

**O**N n'avoit point tenu de Concile à Tolède , ni dans toute l'Espagne depuis dix-huit ans , c'est-à-dire , depuis l'an 656. Les Evêques en gémissoient , parce que les Ecclesiastiques n'ayant plus la lumiere de ces saintes Assemblées pour se conduire , l'ignorance qui est la mere de toutes les erreurs s'emparoit de leurs esprits ; & par une suite , comme nécessaire , ils se livroient aux desordres , n'ayant personne pour les contenir dans le devoir. Dieu regardant ces Evêques dans sa miséricorde , leur accorda ce qu'ils souhaitoient avec tant d'ardeur. Vamba , Successeur du Roi Recessiveinthe mort l'an 672, voyant son Royaume tranquile par la défaite de ceux qui avoient tenté d'y mettre le trouble , permit aux Evêques de la Province Carthaginoise de tenir un Concile. Ils s'assemblerent la quatrième année de son regne , c'est-à-dire en 675 , à Tolède dans l'Eglise de la sainte Vierge , le septième jour de Novembre. Quiricius , Archevêque de cette Ville , présida au Concile , auquel souscrivirent seize autres Evêques , avec deux Diacres députés pour des Evêques absens , six Abbés & l'Archidiacre de Tolède.

Carons du Concile, pag. 545.

**II.** Les Actes du Concile commencent par une longue Préface , dans laquelle les Evêques font profession de leur Foi. Ils furent trois jours à la dresser , en conférant ensemble sur chaque article : & pour obtenir de Dieu les lumieres nécessaires , ils passerent les trois jours en jeûne. Quiricius fut ce semble le principal Auteur de cette profession de Foi ; mais les autres Evêques ne laissoient pas d'examiner ce qu'il propoisoit. Elle est conforme à la doctrine des quatre premiers Conciles généraux sur les Mysteres de la Trinité & de l'Incarnation , mais elle traite ces deux Mysteres avec beaucoup plus d'étendue , que ne font les Symboles de Nicée

Nicée & de Constantinople. Ensuite de la Préface sont quatorze Canons. Le premier regle la maniere dont les Evêques doivent se comporter dans les Conciles, sçavoir avec gravité & modestie, en ne se répandant point en discours inutiles, ni en injures, & en ne marquant pas trop d'opiniâtreté dans les disputes. Dans le second on reproche aux Evêques leur négligence à s'instruire & à instruire les autres; on ordonne aux Métropolitains de veiller à l'instruction de leurs Suffragans, & à ceux-ci d'instruire les Peuples qui leur sont confiés. Le troisième veut que dans chaque Province l'on suive dans la célébration de l'Office public, les cérémonies & les rits observés dans l'Eglise Métropolitaine; & que les Abbés s'y conforment aussi dans l'Office public de leurs Monasteres, ce qu'il entend des Vêpres, des Matines & de la Messe. Il est défendu par le quatrième de laisser approcher de l'Autel les Evêques qui sont en discorde, jusqu'à ce qu'ils se soient reconciliés. Il est ordonné qu'ils demeureront en pénitence le double du tems qu'aura duré leur division. Le cinquième est un règlement contre les entreprises & les excès des Evêques, qui étant la plupart choisis d'entre les Barbares, tant en Espagne qu'en Gaule, avoient besoin que l'on moderât par des Loix la violence de leurs passions. Le sixième leur défend de juger par eux-mêmes les crimes dignes de mort, & d'ordonner la mutilation des membres, pas même aux Serfs de leur Eglise. Il y en avoit qui par ressentiment faisoient mourir en secret ceux qu'ils haïssoient; prenant prétexte de les mettre en pénitence. Le septième Canon pour prévenir ce desordre ordonne, que les Evêques corrigeront publiquement les Pécheurs, ou du moins en présence des témoins; & que s'ils condamnent quelqu'un à l'exil ou à la prison, la Sentence sera prononcée devant trois témoins, & signée de la main de l'Evêque.

III. Le huitième défend, sous peine d'excommunication, de rien prendre, même de ce qu'on offre volontairement, pour le Baptême, pour le saint Chrême, ou pour les Ordres; si c'est l'Evêque qui a reçu il sera excommunié deux mois; le Prêtre trois; le Diacre quatre; le Soudiacre & les autres Clercs à proportion. Il est dit dans le neuvième, que celui qui sera ordonné Evêque, prêtera serment devant l'Autel avant son Ordination, qu'il n'a rien donné & qu'il ne donnera rien pour être élu Evêque. Ceux que l'on aura convaincu d'être parvenu à l'Episcopat par simonie, seront mis en pénitence & séparés de l'Eglise, sans pouvoir faire les fonctions de leur Ordre jusqu'à une entière satis-



- Can. 10.* faction. Le dixième oblige ceux qui reçoivent les Ordres de promettre par écrit, qu'ils seront inviolablement attachés à la Foi Catholique; qu'ils ne feront rien contre ses Loix, & qu'ils obéiront à leurs Superieurs. Il avoit été ordonné par le quatorzième Canon du premier Concile de Toledé, de chasser de l'Eglise, comme sacrilèges, ceux qui ayant reçu l'Eucharistie de la main du Prêtre, ne l'auroient pas consommée; celui-ci déclare dans
- Can. 11.* son onzième Canon, que cette peine n'est que pour ceux qui rejettent l'Eucharistie par mépris. Il excuse au-contraire ceux qui la rejettent par infirmité naturelle, disant qu'il étoit arrivé (a) à plusieurs qui étoient à l'extrémité, de rejeter l'Eucharistie, parce qu'ils avoient une telle secheresse qu'ils ne pouvoient l'avalier, sans boire le calice du Seigneur: ce qui montre que l'on communioit les mourans sous la seule espece du pain, mais qu'on y ajoutoit aussi quelquefois l'espece du vin. Il est ordonné par le
- Can. 12.* douzième, que l'on reconciliera sans délai les Pénitens qui sont en danger de mort, & que s'ils meurent après avoir été admis à la pénitence, sans avoir été néanmoins reconciliés, on ne laissera pas de prier pour eux à l'Eglise, & de recevoir l'oblation faite à leur intention, c'est-à-dire, pour le repos de leur ame. On renouvelle dans le treizième les anciens Canons qui défendent à
- Can. 13.* ceux qui sont possédés du Démon, ou agités de violens mouvemens, de servir à l'Autel, ni d'en approcher pour y recevoir les divins Sacremens. Le Concile en excepte toutefois ceux que la foiblesse ou maladie fait tomber, sans qu'ils soient agités de ces mouvemens extraordinaires. Il consent même que ceux qui ont été possédés du Démon, reprennent les fonctions de leur Ordre au bout d'un an, si pendant tout ce tems-là il a paru qu'ils n'en étoient plus possédés. Pour obvier aux accidens imprévus de
- Can. 14.* maladie ou d'aliénation d'esprit, le quatorzième Canon ordonne, que pendant la célébration des divins Offices, celui qui chante, ou qui offre le saint Sacrifice, aura toujours derrière lui un autre capable de faire la même fonction, s'il venoit à se trouver mal.

(a) Solet enim humanæ naturæ infirmitas in ipso mortis exitu prægravata, tanto siccitatis pondere deprimi ut nullis ciborum infusionibus refecti; sed vix tantumdem illati delectetur poculi gratia sustentari. Quod etiam in multorum exitu vidimus, qui optatum suis votis sacræ

communione expectantes Viaticum, collatam sibi à Sacerdote Eucharistiam rejecerunt; non quod infidelitate hoc agerent, sed quod præter Dominici Calicis haustum, traditam sibi non possent Eucharistiam deglutire. *Can. 11, pag. 552.*

Le quinzième renouvelle les Ordonnances précédentes touchant la tenue des Conciles annuels, avec ordre à tous les Evêques, sous peine d'excommunication d'une année, de s'y rendre, s'ils n'en sont empêchés par maladie ou par quelques autres nécessités indispensables. Dans le seizième le Concile fait au Roi Wamba ses actions de grâces & des vœux pour sa prospérité, en l'appellant le Restaurateur de la discipline Ecclesiastique de son tems.

Can. 15.

Can. 16.

IV. On tint la même année 675, & sous le même Roi, un Concile à Brague, qui est compté pour le quatrième. Les Evêques au nombre de huit, dont Leodecitus surnommé Julien est le premier, commencerent par faire profession de leur foi, en recitant le Symbole de Nicée avec l'addition de la procession du Saint-Esprit du Pere & du Fils. Après quoi ils firent observer qu'il s'étoit glissé un grand nombre d'abus dans la discipline Ecclesiastique, sçavoir, que quelques-uns offroient du lait, d'autres des grapes de raisin au lieu du vin, & qu'il y en avoit qui donnoient l'Eucharistie au Peuple, après l'avoir trempé dans du vin, comme si cela étoit nécessaire pour l'intégrité de la communion; que quelques Prêtres se servoient des vases sacrés pour boire & pour manger dans leurs repas ordinaires; que d'autres, sans égard à la coutume de l'Eglise, célébroient la Messe sans étole; que quelques-uns dans les solemnités des Martyrs se mettant des Reliques au col, se faisoient porter en procession sur des chaises par des Diacres revêtus d'aubes; que la plupart des Evêques demeuroient avec des femmes, sans avoir de témoins de leur conduite; que quelques-uns d'entr'eux traitoient des personnes honorables & leurs propres freres, d'une maniere indigne, en les faisant déchirer à coups de foïet; enfin qu'ils exigeoient de l'argent pour les Ordinations. Le Concile voulant remédier à tous ces abus, fit sur chacun un Décret portant défense d'offrir au Sacrifice du lait au lieu de vin, ou une grappe de raisin, ou de donner l'Eucharistie trempée dans du vin: ce qui est contre l'institution, où notre Seigneur a donné séparément le pain & le calice. On n'offrira donc autre chose au saint Sacrifice que du pain & du vin mêlé d'eau, suivant la décision des anciens Conciles. Il ne sera pas permis non plus de boire ni de manger aux repas ordinaires dans les vases sacrés, ni d'employer à des usages prophanes, vendre ou donner les voiles & les ornemens de l'Eglise. Défense aux Prêtres de célébrer la Messe, sans avoir l'étole

Concile de  
Brague. Tom.  
6 Concil. pag.  
571.

Can. 1.

Can. 2.

Can. 3.

Can. 4.



- sur les deux épaules, (a) & croisée sur la poitrine, en la manière qu'ils l'ont portée au jour de leur Ordination, afin de porter sur leur poitrine le signe de la Croix. Il est également défendu aux Ecclesiastiques, de quel rang ils soient, de demeurer avec des femmes, sans témoins de probité, si ce n'est avec leur mere seule. Il est ordonné que les Diacres seront chargés de porter sur leurs épaules les Reliques des Martyrs enfermées dans une chaffe: & que si l'Evêque veut les porter lui-même, il marchera de son pied avec le Peuple, sans se faire porter par des Diacres. Défense aux Evêques de faire fraper à coups de fouet les Prêtres, les Abbés, & les Diacres, sous peine d'excommunication & d'exil; ces sortes de châtimens ne devant avoir lieu que pour des fautes mortelles. La simonie est défendue sous peine de déposition, tant à l'égard de celui qui a donné les Ordres, que de celui qui les a reçus, ainsi qu'il a été ordonné par le second Canon de Calcedoine. Défense aux Evêques d'avoir plus de soin de leur propre patrimoine que de celui de l'Eglise: & s'il arrive qu'ils augmentent leurs propres revenus, soit aux dépens de ceux de l'Eglise; soit en les négligeant, ils seront obligés de l'indemniser à leurs frais. Les Evêques rendirent grâces au Roi Wamba de les avoir convoqués pour faire des Décrets si salutaires.

Concile de  
Milan. Tom. 6  
Concil. pag.  
576 & 601.

V. Le Pape Agathon qui avoit succédé à Donus au mois de Juillet de l'an 679, ayant averti tous les Evêques d'Italie, que l'on indiqueroit pour l'année suivante un Concile général à Constantinople, au sujet des Monothelites dont les erreurs continuoient à se répandre; & qu'ils eussent à tenir des Conciles Provinciaux pour discuter cette affaire, afin d'être plus en état de donner leurs suffrages, soit par eux mêmes, si leur santé leur permettoit d'assister en personne à ce Concile général, soit par leur Lettre synodale; les Evêques de Lombardie s'assemblerent à Milan, dont Mansuet étoit alors Evêque. Ils ne firent aucun Canon, & se contenterent d'écrire à l'Empereur une Lettre synodale. Damien alors Prêtre, & depuis Evêque de Pavie, la composa au nom de toute l'Assemblée. Il y rapporte d'abord les exemples de tous les Empereurs qui ont convoqué des Conciles

(a) Sacerdos non aliter accedat quam orario utroque humero circumseptus, sicut & tempore Ordinationis suæ dignoscitur consecratus: ita ut de uno eodemque ora-

rio cervicem pariter & utrumque humerum premens, signum in suo pectore præferat crucis. *Can. 4, pag. 565.*

pour condamner les hérésies, & commence par le Grand Constantin qui en assembla un à Nicée, pour défendre la divinité du Fils contre l'hérésie d'Arius. Ensuite il marque que les Evêques du Concile de Milan, dont il étoit le Secrétaire, sont sujets des Rois Lombards très-Chrétiens, Pertarit & Cunibert son fils; qu'ils reçoivent avec piété & révérence les traditions des saints Apôtres ou des saints Peres qui ont assistés aux Conciles précédens, de même que les lettres du Pape saint Leon, & les écrits des Peres orthodoxes, qui en divers lieux ont pris la défense de la Foi contre ceux qui l'ont attaquée. Il nomme en particulier saint Gregoire de Nazianze, saint Basile, saint Athanase & saint Cyrille d'Alexandrie, saint Jean Chrysostôme, saint Hilaire de Poitiers, saint Augustin, saint Ambroise & saint Jérôme. Puis il donne la profession de Foi des Evêques du Concile de Milan, dans laquelle ils reconnoissent en termes exprès deux volontés & deux opérations en Jesus-Christ, comme étant Dieu parfait & homme parfait.

*Ibid. pag. 606.*

VI. Vilfrid qui en 664 avoit soutenu dans la conférence de Streneshal les usages de l'Eglise Romaine sur la Pâque, fut la même année choisi Evêque d'Yorc après la mort de Tuda, & sacré à Compiègne par l'Evêque Agilbert accompagné de douze autres Evêques. C'étoit le Prince Alfride qui avoit procuré l'élection de Vilfrid. Osui à qui elle ne plaisoit pas, fit choisir un autre Evêque d'Yorc, Hibernois de naissance, nommé Ceadda, frere de l'Evêque Cedde, qui avoit disputé contre Vilfrid dans la même conférence. Celui-ci ne voulut point disputer l'Ordination de Ceadda, quoiqu'elle fût irrégulière, & retourna à son Monastere de Ripon, où il demeura pendant trois ans, au bout desquels Theodore de Cantorberi le rétablit dans son Siége Episcopal, & cassa l'Ordination de Ceadda son Compétiteur. Vilfrid jouissoit encore paisiblement de l'Evêché d'Yorc en 673, auquel il assista au Concile d'Herford avec Theodore de Cantorberi. Mais la Reine Ermanburge, femme du Roi Esfrid, l'ayant pris en averfion, engagea avec son mari qu'elle avoit fait entrer dans ses sentimens Theodore de Cantorberi à déposer Vilfrid, & ordonner en sa place Eata pour Evêque d'Yorc. Vilfrid se voyant déposé & chassé injustement de son Siége, en appella à Rome, où il arriva pendant l'Été de l'an 679, avec Adeodate, Evêque de Toul, que le Roi Dagobert lui donna pour l'accompagner. Le Pape Agathon qui étoit déjà informé du sujet de son voyage, assembla un Concile de plus de cinquante Evêques dans la Basi-

Concile de Rome en 679.

*Beda, lib. 3, cap. 20 & 23.*

*Vita Vilfrid. pag. 14, part. 1, section 14. B. n. d. d. l. n. pag. 152.*

*Ibid. pag. 15.*

*Tom. 16 Concil. pag. 537.*

*Vita Vilfrid. cap. 28.*



lique du Sauveur, au mois d'Octobre de la même année 679. André d'Ostie & Jean de Porto chargés d'examiner avec d'autres Evêques les pièces du Procès contre Vilfrid, & ses défenses, dirent à l'Assemblée qu'ils ne le trouvoient convaincu canoniquement d'aucun crime qui méritât la déposition; qu'il s'étoit comporté en tout avec beaucoup de moderation, & contenté de protester devant les Evêques, en appellant au Saint Siége où Jesus-Christ a établi la primauté du Sacerdoce. Après ce rapport, le Pape fit entrer Vilfrid, qui donna sa Requête en plainte d'avoir été déposé injustement, & de ce qu'on avoit ordonné trois Evêques à sa place, sçavoir Bosa pour le Pais Deïres à Hagulstad, Eata pour les Berniciens à Yorc, & Eadhede à Lindisfarne. Il se soumettoit entierement au Jugement du Saint Siége, consentant de n'être plus Evêque, & trouvant bon que l'on augmentât le nombre des Evêques dans le Pais, si ses Confreres le trouvoient à propos, pourvu que ces nouveaux Evêques fussent choisis dans un Concile, & tirés de l'Eglise d'Yorc. On voit par-là que le principal prétexte de la déposition de Vilfrid étoit, que son Diocèse étoit trop étendu & avoit besoin d'un plus grand nombre d'Evêques. Le Concile ayant ouï les raisons de Vilfrid, & admiré sa soumission, ordonna qu'il seroit rétabli dans son Evêché; que l'on en chasseroit ceux qui y avoient été mis contre les regles; mais que les Evêques qu'il choisiroit avec le Concile assemblé sur les lieux pour lui aider, seroient ordonnés par l'Archevêque de Cantorberi. On ajouta à ce Jugement la peine de déposition & d'anathême contre les Evêques, les Prêtres & les Diacres, & d'excommunication contre les Laïcs, même contre les Rois qui entreprendroient de le troubler dans la possession de son Evêché.

Tom. 6 Concil.  
Pag. 579.

Vita Vilfrid.  
cap. 29.

Concile de  
Rome en 680.  
Tom. 6 Concil.  
pag. 548, 630  
& 697.

VII. Vilfrid demeura néanmoins encore quelque tems à Rome par ordre du Pape, qui vouloit qu'il assistât au Concile où il devoit nommer des Députés pour aller à Constantinople, suivant que l'Empereur l'avoit demandé. Ce Concile se tint le vingt-septième de Mars 680. Il s'y trouva cent vingt-cinq Evêques, tant des Provinces soumises immédiatement au Saint Siége, que des autres parties d'Italie. Il y en eut aussi des Gaules, sçavoir Adeodate de Toul, Felix d'Arles, & Taurin de Toulon, qui dans les souscriptions se dirent tous trois Légats du Concile des Gaules: ce qui a donné lieu de croire qu'il s'étoit tenu dans les Gaules un Concile contre les Monothelites. Mais Vilfrid se qualifia aussi Légat du Concile de Bretagne dans sa souscription; &

toutefois il ne paroît nulle part que les Evêques de ce Pais-là l'eussent député à Rome. Mais c'est qu'il étoit ordinaire dans les Actes Ecclesiastiques de nommer Concile les Evêques d'une même Province, quoiqu'ils ne fussent pas assemblés. Le Concile de Rome écrivit deux lettres aux Empereurs, c'est-à-dire, à Constantin surnommé Pogonat, & à ses freres Heraclius & Tibere, qui portoient comme lui le titre d'Auguste. L'une de ces deux lettres est au nom du Pape seul, l'autre au nom du Concile.

VIII. Le Pape Agathon témoigne dans la premiere la joie que lui avoit causée la lettre de l'Empereur, par laquelle il exhortoit Donus son Prédécesseur à examiner la vraie Foi; ajoutant que pour se conformer aux desirs de ce Prince, il avoit assemblé son Clergé & les Evêques voisins de Rome, & quelques autres des Provinces plus éloignées, pour concerter avec eux, des personnes capables pour assister au Concile général de Constantinople. Il marque que le malheur des tems & l'état de l'Italie ne lui avoit point permis d'en trouver qui eussent une science parfaite des Ecritures: cela n'étant pas possible à des personnes qui vivoient au milieu des Nations barbares, & qui gagnoient à grande peine leur nourriture chaque jour par le travail de leur main. Contraint donc de se contenter de Députés qui gardoient avec simplicité de cœur la foi des Peres, nous leur avons, dit-il, donné quelques passages des Peres, avec les Livres mêmes, pour vous les présenter, quand vous le jugerez à propos, & vous expliquer la Foi de cette Eglise Apostolique votre Mere spirituelle. Le Pape explique lui-même dans sa lettre la Foi de l'Eglise sur les Mysteres de la Trinité & de l'Incarnation: & s'arrêtant surtout à la question des deux volontés, il enseigne que comme les trois Personnes divines n'ont qu'une nature, qu'une divinité, qu'une substance, qu'une essence, elles n'ont aussi qu'une volonté naturelle; qu'une opération & qu'une puissance: y ayant en Jesus-Christ deux natures parfaites, la divine & l'humaine, il y a aussi deux volontés & deux opérations naturelles, mais qui ne sont point contraires, parce que Jesus-Christ a pris tout ce qui est de la nature humaine, excepté le péché. Telle est, continue-t-il, la regle de la vraie Foi que l'Eglise Apostolique a toujours tenue, & défendue dans les adversités comme dans les prosperités. Jamais elle n'a erré, & par la grace du Tout-puissant elle ne s'est jamais écartée de la tradition des Apôtres, conservant sa Foi pure, sans la laisser fouiller par les nouveautés des

*Flour. lib. 40,  
t. m. 9, p. 2.  
13.*

*Premiere let-  
tre de ce Con-  
cile, t. m. 6,  
Concil. pag.  
630.*

*P. g. 634.*

*Pag. 635.*

*Pag. 636.*



- Hérétiques. Il reconnoît que le Saint Siége jouit de cet avantage, en vertu de la promesse que le Sauveur fit au Prince de ses Disciples; & ajoute que ses Prédécesseurs informés des tentatives faites par les Hérétiques pour corrompre l'Eglise de Constantinople par de nouvelles erreurs, n'ont rien négligé pour les en empêcher, soit en les avertissant de se désister, soit en les priant de ne rien innover dans la Foi, de peur de rompre l'unité. En suite il prouve la distinction des deux volontés en Jesus-Christ par un grand nombre de passages de l'ancien & du nouveau Testament, expliqués par les Peres de l'Eglise, auxquels il joint la définition du Concile de Calcedoine; puis d'autres passages des Peres Grecs & Latins, sçavoir de saint Gregoire de Nazianze, de saint Gregoire de Nyffe, de saint Chrysostôme, de saint Cyrille d'Alexandrie, de saint Hilaire de Poitiers, de saint Athanase, de saint Denys l'Aréopagite, de saint Ambroise & de saint Leon.
- Il ajoute qu'on pourroit en citer beaucoup d'autres qui ont enseigné clairement deux opérations naturelles en Jesus-Christ, comme saint Cyrille de Jerusalem, & ceux qui ont depuis combattu pour la défense de la définition de Foi du Concile de Calcedoine, & de la lettre de saint Leon à Flavien: sçavoir, Jean, Evêque de Scythopolis, Euloge d'Alexandrie, Ephrem & Anastase d'Antioche, & l'Empereur Justinien. Le Pape Agathon, pour montrer ensuite que les Monothelites ont puisé leurs erreurs dans les écrits des anciens Hérétiques, fait voir qu'avant eux Apollinaire, Severe, Nestorius & Theodose d'Alexandrie ont soutenu qu'il n'y avoit en Jesus-Christ qu'une opération & une volonté. Il rapporte leurs passages, & de suite ceux des Monothelites, c'est-à-dire, de Cyrus, de Theodore de Pharan, de Sergius, de Pyrrus & de Paul de Constantinople. Il relève les contradictions de Pierre Successeur de Paul, qui dans sa lettre au Pape Vitalien, faisoit profession d'admettre en Jesus-Christ une & deux volontés, une & deux opérations: n'usant de cette maniere embarrassée de parler, que parce qu'il ne vouloit point dire nettement deux volontés & deux opérations. Après avoir ainsi établi la vérité, il exhorte l'Empereur à se servir de son autorité pour la soutenir, & pour reprimer la témérité de ceux qui s'efforcent d'introduire dans l'Eglise de Jesus-Christ de nouvelles erreurs. Si, ajoute-t-il, l'Evêque de Constantinople se réunit avec nous pour enseigner la véritable doctrine, la paix sera établie solidement parmi ceux qui aiment le nom de Dieu, il n'y aura plus de scandale, ni de division, tous n'auront qu'un cœur & qu'une

qu'une ame. Si au-contre il embrasse la nouveauté introduite par ceux qui se sont éloignés de la regle, de la verité orthodoxe & de notre Foi Apostolique, il en rendra compte au Jugement de Dieu à qui nous-mêmes rendrons compte du ministère de la prédication de la verité dont nous nous sommes chargés.

IX. La seconde lettre est encore au nom du Pape Agathon & du Concile de Rome. C'est une espece d'instruction pour ceux qui devoient être députés au Concile général de Constantinople. Les Evêques y parlent d'eux-mêmes avec beaucoup de modestie : mais en s'avouant peu instruits dans les sciences, ils parlent avantageusement de la fermeté de leur foi. Ils conviennent de même, que leurs Députés au Concile ne sont point recommandables par une éloquence séculiere : ajoutant qu'il ne seroit point aisé dans des Pais continuellement agités par la fureur des Barbares, de trouver quelqu'un qui pût se vanter d'être parfaitement éloquent; que réduits à subsister du travail de leurs mains, parce que l'ancien patrimoine des Eglises avoit été consumé insensiblement par diverses calamités, il ne leur restoit pour tout bien que leur foi; qu'ils mettoient leur plus grande gloire à la conserver pendant leur vie, & leur avantage éternel à mourir pour elle. Après cet aveu, qui étoit bien sincere, ils font une profession de leur foi qui est très-longue, où ils déclarent que Jesus-Christ étant Dieu parfait & homme parfait, il y a en lui deux volontés & deux opérations, selon qu'ils l'ont appris de la tradition Apostolique & Evangelique. Ils ajoutent qu'ils ont prêché hautement, & défendu cette doctrine dans le Concile de Rome sous le Pape Martin I. que c'est la foi commune des Evêques, & qu'ils esperoient que Theodore de Cantorbri viendroit avec les Evêques de la Bretagne se joindre à eux, afin d'écrire à l'Empereur au nom de tout le Concile de Rome : mais ils ne disent point la raison qui avoit empêché Theodore de se rendre en cette Ville avec les Evêques de son Pais. Ils finissent, en disant que leurs Députés présenteront de leur part une confession de Foi, non pour disputer comme d'une doctrine incertaine & sujette au changement, cette confession ne renfermant que des vérités certaines & immuables; qu'ils recevront comme leurs Freres tous les Evêques qui voudront la professer, & qu'ils condamneront tous ceux qui la rejeteront, sans les souffrir jamais en leur Compagnie, qu'ils ne se soient corrigés. Tous les Evêques du Concile de Rome souscrivirent à cette lettre, le Pape Agathon à la tête.

Seconde let.  
1<sup>re</sup>.

Pag. 680.

Pag. 681.

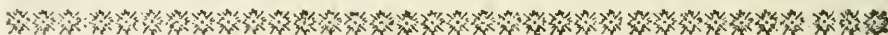
Pag. 684.

Pag. 685.



Concile de  
Hetfeld en  
680. Tom. 6  
Concil. pag.  
577. & Beda,  
lib. 4, Hist.  
cap. 17 & 18.

X. Vers le même-tems Benoît Biscope retournant en Angleterre, le Pape lui donna pour l'accompagner, Jean Chantre de l'Eglise de saint Pierre, & Abbé de saint Martin de Rome, avec ordre de s'informer exactement de la Foi des Eglises de ce Pais-là, & d'en faire son rapport à son retour à Rome. L'Abbé Jean emporta avec lui les Actes du premier Concile de Latran, & assista à un Concile que Theodoré de Cantorberi tint le dix-septième de Septembre de l'an 680 à Hetfeld. Les Evêques y déclarerent qu'ils recevoient les cinq Conciles généraux, & celui du Pape Martin, c'est-à-dire de Latran, contre les Monothelites; qu'ils anathématisoient ceux qui avoient été anathématisés dans ces Conciles, & recevoient ceux qui y avoient été reçus. Theodoré fit donner à l'Abbé Jean un exemplaire des Actes du Concile d'Hetfeld pour le porter à Rome. Lui de son côté, permit de tirer copie des Actes du Concile de Latran. La profession de Foi du Concile d'Hetfeld dit, en parlant du Saint-Esprit, qu'il procede du Pere & du Fils. Dans tous les autres articles, elle s'accorde avec la doctrine de l'Eglise Romaine.



## C H A P I T R E L V I I I .

### *Du troisième Concile de Constantinople , sixième général.*

Préliminaires du Concile de Constantinople.

Theophan. ad an. 669, pag. 235, 236.

Tom. 6 Conc. pag. 594 & suiv.

I. **L'**EMPEREUR Constantin Pogonat (a) ayant procuré la tranquillité à ses Etats par une paix de trente années avec le Calife Moavia, en 677, & par un autre Traité avec les Avars & autres Peuples d'Occident, s'appliqua aussitôt à faire cesser les divisions qui n'avoient cessé de troubler l'Eglise depuis le regne d'Heraclius son bisayeul, mort le onzième de Mars 641. Il écrivit à cet effet au Pape Donus, pour le prier d'envoyer à Constantinople des personnes sages & bien instruites, qui apportassent les Livres nécessaires pour discuter & décider toutes les matieres avec les Patriarches de Constantinople & d'Antioche :

---

(a) Constantin fut surnommé Pogonat, c'est-à-dire Barbu, parce qu'étant parti sans barbe de Constantinople, il en avoit quand il y revint. Il fut reconnu Empereur en 668 avec ses deux freres Tibere & Heraclius, & regna dix-sept ans.

car ce Prince ne croyoit pas qu'on pût faire venir au Concile les Patriarches d'Alexandrie & de Jerufalem, à cause que la Palestine & l'Egypte étoient sous la domination des Musulmans. Outre les Députés du Saint Siège, l'Empereur demandoit encore des Evêques d'Occident, au nombre de douze, y compris les Métropolitains. Avant que sa lettre arrivât à Rome, le Pape Donus étoit mort; on la rendit à Agathon son Successeur, qui se mit aussitôt en devoir de satisfaire à toutes les demandes de l'Empereur. Il assembla à Rome un Concile de cent vingt-cinq Evêques, où l'on choisit pour Députés au Concile de Constantinople, les Evêques Abundantius, Jean & un autre Jean, Theodore & George Prêtres, Jean Diacre, & Constantin Souldiacre de l'Eglise de Rome, Theodore Prêtre, Légat de l'Eglise de Ravenne, avec quelques Moines. Ils arriverent à Constantinople le dixième jour de Septembre de l'an 680. Constantin les reçut avec honneur. Quand ils lui présenterent les lettres du Pape Agathon, ce Prince les exhorta à traiter les matieres de la Foi sans contention & sans aigreur, avec un esprit de paix, en ne se servant point d'argumens philosophiques, mais de l'autorité de l'Ecriture & des Peres, & des Décrets des Conciles. Il leur donna le loisir de repasser leurs instructions; & dès le même jour de leur arrivée il écrivit à George, Patriarche de Constantinople, d'assembler en cette Ville tous les Métropolitains & les Evêques dépendans de son Siège, & d'avertir Macaire, Patriarche d'Antioche, d'en faire de même, pour examiner la question de la Foi avec les Députés du Pape Agathon, & du Concile de Rome.

II. La premiere session de celui de Constantinople fut tenue le septième de Novembre de l'an 680, qui étoit le treizième du regne de Constantin depuis la mort de son pere, dans un salon du Palais appellé en latin *Trullus*, c'est-à-dire Dôme. Il ne se trouva à cette session qu'environ quarante Evêques, dont les Légats du Pape, sçavoir les Prêtres Theodore & George, & le Diacre Jean sont nommés les premiers. Les Légats du Concile de Rome, sçavoir Jean, Evêque de Porto, Abundantius, Evêque de Paterne, Jean de Rege, sont nommés après les Patriarches de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem, ou de leurs Députés: car le Patriarche d'Alexandrie & celui de Jerusalem, ou son Vicaire, n'avoient pû venir au Concile, à cause qu'ils étoient sous la domination des Arabes ou Musulmans, non plus que les Evêques d'Afrique. Après les quarante Evêques ou

*Ibid. pag. 691.*

*Ibid. pag. 574.*

*Tom. 6 Conc. pag. 599.*

Concile de Constantinople. Premiere session. Tom. 6 Concil. pag. 606.



leurs Députés, qui tiennent le rang des Sièges dont ils étoient députés, quoique simples Prêtres, sont nommés six Prêtres tant Abbés que Moines. L'Empereur étoit placé au milieu ayant ses Officiers à ses côtés : les Legats du Pape & de son Concile, avec celui de Jerusalem, étoient à sa gauche, comme dans la place la plus honorable. Les deux Patriarches de Constantinople & d'Antioche avec le Député d'Alexandrie étoient à sa droite. On plaça les Livres des Evangiles au milieu de l'Assemblée. Tout étant ainsi disposé, les Légats du Pape adressant la parole à Constantin, dirent qu'il y avoit environ quarante-six ans que Sergius, Evêque de Constantinople, & d'autres avoient introduit de nouvelles expressions contre la Foi orthodoxe, enseignant qu'il n'y a en Jesus-Christ qu'une seule volonté & une seule opération ; que cette erreur avoit jetté le trouble dans les Eglises ; qu'elle avoit été rejetée par le Saint Siège, qui avoit inutilement exhorté ceux qui en étoient les Auteurs à l'abandonner. C'est pourquoi, ajouterent-ils, nous demandons à votre Majesté, que ceux qui sont ici de la part de l'Eglise de Constantinople, disent d'où est venue cette nouveauté. Ce Prince ordonna à George, Patriarche de Constantinople, & à Macaire, Patriarche d'Antioche, de s'expliquer là-dessus. Ils répondirent qu'ils n'avoient proposé que ce qu'ils avoient appris des Conciles œcumeniques & des Peres approuvés ; & en particulier de Sergius, Paul, Pyrrus & Pierre, qui avoient successivement rempli le Siège de Constantinople ; d'Honorius, Pape de l'ancienne Rome ; & de Cyrus, Evêque d'Alexandrie ; qu'ils croyoient & enseignoient, comme eux, touchant la volonté & l'opération ; & qu'ils étoient prêts d'établir leur doctrine sur ce sujet. L'Empereur le leur permit, à la charge de n'apporter d'autres preuves que des Conciles généraux & des Peres approuvés. Sur cela Macaire, Archevêque d'Antioche, & ceux qui étoient avec lui, prièrent ce Prince d'ordonner que le Gardien des Chartres de l'Eglise de Constantinople apportât les Livres des Conciles de la Maison Patriarchale. Constantin l'ordonna : & Macaire, Patriarche d'Antioche, ayant pris le premier volume du Concile d'Ephese, lut le discours de saint Cyrille à l'Empereur Theodore, & s'arrêtant sur ces paroles : L'appui de votre Empire est le même Jesus-Christ par qui les Rois regnent, & les Princes rendent Justice : car sa volonté est toute-puissante, dit : Le voilà, Seigneur, j'ai prouvé une volonté en Jesus-Christ. Mais les Légats & quelques autres Evêques s'écrierent que Macaire abusoit de ce passage ; que saint Cyrille ne parloit que de la

Pag. 610.

Pag. 611.

Pag. 614.

volonté divine de Jesus-Christ ; ce qui étoit clair , en ce qu'il la nommoit toute-puissante ; que d'ailleurs ce Pere ne disoit point une volonté avec la marque du nombre. Après qu'on eut achevé la lecture du premier volume du Concile d'Éphèse , l'Empereur fit lire aussi le second par Salomon , Diacre & Notaire de Constantinople : puis il fit lever la séance , disant qu'à la suivante on feroit les Actes du Concile de Calcedoine.

III. Elle se tint le dixième de Novembre. Antiochus , Lecteur & Notaire du Patriarche de Constantinople , la commença en lisant , par ordre de l'Empereur , les Actes du Concile de Calcedoine. Quand il vint à l'endroit de la lettre de saint Leon à Flavien , ou il est dit que chaque nature fait ce qui lui est propre avec la participation de l'autre ; que le Verbe opere ce qui convient au Verbe , & la chair ce qui convient à la chair ; que l'un brille par ses miracles , l'autre succombe aux mauvais traitemens ; les Légats de Rome se leverent en disant : Vous voyez , Seigneur , que ce Pere enseigne clairement deux opérations naturelles en Jesus-Christ , sans confusion & sans division ; & qu'il enseigne cette doctrine dans un discours que le Concile de Calcedoine a dit être l'appui de la Foi orthodoxe , & la condamnation de toutes les hérésies. Macaire , Patriarche d'Antioche , prenant la parole dit , qu'il ne croyoit point que le Pape Leon eut marqué en ce passage deux opérations , mais seulement l'opération théandrique , suivant saint Denys. L'Empereur lui demanda comment il entendoit ces opérations théandriques. Macaire n'ayant pas voulu s'expliquer , on acheva de lire les Actes du Concile de Calcedoine , & l'on remit à la session suivante la lecture de ceux du cinquième Concile , c'est-à-dire , du second de Constantinople.

IV. La premiere pièce qu'on lut étoit intitulée : Discours de Menas , Archevêque de Constantinople , à Vigile , Pape de Rome , sur ce qu'il n'y a qu'une volonté en Jesus-Christ. A ces mots les Légats de Rome s'écrierent que ce Livre étoit falsifié , & prièrent l'Empereur d'empêcher la lecture de ce discours , comme étant une pièce supposée. Ils en donnerent pour preuve que Menas étoit mort la vingt & unième année de Justinien , & que le cinquième Concile n'avoit été assemblé que la vingt-septième , lorsqu'Eutychius étoit Evêque de Constantinople. L'Empereur & les Magistrats avec quelques Evêques ayant en effet examiné le volume des Actes du cinquième Concile , remarquerent qu'on avoit ajouté au commencement trois cahiers qui n'avoient ni

Seconde session du Concile de Constantinople ,  
p. 614.

Page. 618.

P. g. 619.

Troisième session , p. g.  
619.  
Page. 622.

Page. 623.



le chiffre, ni la signature ordinaire, & que l'écriture en étoit différente de celle du reste du volume. Ainsi rejetant ce discours, ce Prince fit lire la Préface du cinquième Concile, & de suite tous les Actes jusqu'à la septième session. On y avoit inseré deux Livres sous le nom du Pape Vigile; l'un adressé à l'Empereur Justinien; l'autre à l'Imperatrice Theodora, où se lisoient ces paroles: Anathème à Theodore de Mopsueste, qui ne confesse pas que Jesus-Christ soit une hypostase, une personne, une opération. Les Légats se levant de nouveau, soutinrent que ces deux écrits portoient à faux le nom de Vigile, & qu'on les avoit ajoutés aux Actes du Concile de Calcedoine. Ils en donnerent pour preuve, que si Vigile avoit enseigné une opération, & que le Concile eût approuvé cette doctrine, on auroit employé le terme d'une opération dans la définition de Foi. On la lut toute entiere, & il ne s'y trouva rien de semblable. Les Légats demanderent que les Livres produits sous le nom du Pape Vigile fussent examinés pour en connoître la supposition, mais l'Empereur remit cet examen après la lecture de tous les Actes de Calcedoine. Quand on l'eut finie, ce Prince demanda au Concile & aux Magistrats, s'ils voyoient que Macaire, Patriarche d'Antioche, eût prouvé, comme il s'y étoit engagé, qu'il n'y a en Jesus-Christ qu'une volonté & une opération. Ils répondirent que non. Sur quoi Constantin ordonna, que Macaire & ceux de son parti prouveroient leur sentiment par les témoignages des Peres approuvés, ainsi qu'ils l'avoient promis. Ils demanderent du tems. Cependant George de Constantinople, & les Evêques dépendans de son Siège, prièrent qu'on lût les lettres du Pape Agathon & de son Concile à l'Empereur. Ce qui fut renvoyé à la session suivante.

<sup>n</sup> Quatrième session, pag. 626, 630.

V. On la tint le quinziesme de Novembre. Diogene, Secrétaire de l'Empereur, avoit traduit en Grec ces deux lettres. Elles furent lues l'une & l'autre: & comme elles sont très-longues & chargées de passages des Peres & de l'Écriture, on employa la session entiere à en écouter la lecture. Agathon & son Concile y établissent clairement la doctrine de l'Église, touchant les deux volontés & les deux opérations; ils y condamnent les Monothélites, & approuvent ce qui s'étoit fait contre cette nouvelle hérésie dans le premier Concile de Latran.

Cinquième session, pag. 709. Sixième.

VI. Dans la cinquième session qui ne fut tenue que le septiesme de Décembre, Macaire d'Antioche produisit deux volumes de passages tirés des écrits des Peres; & un troisième dans la session

suivante qui se tint deux mois après, c'est-à-dire, le douzième Février 681. Après qu'on en eut fait la lecture, & que Macaire eut déclaré qu'il n'avoit point d'autres passages à produire pour la défense de sa cause, l'Empereur ordonna que l'on mit à ces trois volumes le sceau des Juges, des Légats de Rome & de l'Eglise de Constantinople. Alors les Députés du Pape dirent, que tous les passages allegués par Macaire ne faisoient rien à la question présente, & qu'aucun ne prouvoit qu'il n'y eût en Jesus-Christ qu'une volonté & une opération; qu'il en avoit tronqué la plupart, afin de pouvoir appliquer à l'incarnation ce qui devoit naturellement s'entendre de la volonté unique des personnes de la Trinité. Ils demanderent que l'on produisit les Livres originaux, d'où ces passages avoient été tirés, afin qu'en les collationnant, on en fit voir la falsification. Nous avons en mains, ajouterent-ils, un volume de passages des Peres, qui prouvent nettement les deux volontés & les deux opérations; & plusieurs passages des Hérétiques qui ont enseigné, comme Macaire, une seule volonté: nous demandons que la lecture en soit faite. Cela se fera dans la prochaine session, répondit Constantin.

Pag. 720.

VII. Elle fut tenue le lendemain treizième de Février. On y produisit le volume que les Légats avoient présenté la veille: & après qu'on en eut lu les passages, l'Empereur demanda aux Légats, s'ils en avoient encore d'autres à produire. Ils répondirent qu'ils se contentoient de ceux-ci pour ne point l'ennuyer: mais ils supplierent ce Prince de demander aux Patriarches de Constantinople & d'Antioche, s'ils convenoient du contenu dans les deux lettres du Pape Agathon & de son Concile. George & Macaire demanderent qu'on leur délivrât copie de ces lettres pour en vérifier les passages, avant que de faire réponse. Cela leur fut accordé, & par ordre de l'Empereur on scella le Recueil de passages produits par les Légats, en la même maniere qu'on avoit scellé ceux de Macaire.

Septième session, pag. 724.

VIII. Dans la huitième session qui est dattée du septième jour de Mars, Constantin demanda aux deux Patriarches, s'ils convenoient du sens des lettres du Pape Agathon & de son Concile. George, Patriarche de Constantinople, avoua qu'en ayant confronté tous les passages, il les avoit trouvés conformes aux originaux; qu'il pensoit comme le Pape & croyoit de même. Theodore, Evêque d'Ephese, confessa aussi les deux volontés, & les deux opérations conformément aux lettres d'Agathon. Syfinnius d'Heraclee & plusieurs autres Evêques opinerent

Huitième session, pag. 725.

Pag. 729.

Pag. 732 &amp; 733.



de même. Mais Theodore, Evêque de Melitine en Armenie; présenta un mémoire, tant en son nom, qu'en celui de trois autres Evêques, & de quelques Officiers de l'Eglise de Constantinople, par lequel il demandoit que l'on ne condannât ni ceux qui avoient enseigné une opération & une volonté, ni ceux qui avoient reconnu deux opérations & deux volontés : attendu que les Conciles généraux n'avoient rien prononcé là-dessus. Son mémoire fut desavoué par les trois Evêques au nom desquels il l'avoit présenté, & il n'y eut que l'Abbé Estienne, Disciple du Patriarche d'Antioche, qui ne desavoua point ce mémoire. On continua à recevoir les suffrages des Evêques dépendans de Constantinople, & George de Canuliane dit qu'il se conformoit aux lettres du Pape Agathon, & qu'il croyoit, comme lui, deux volontés naturelles & deux opérations. Les autres Evêques s'écrierent qu'ils étoient de même sentiment, & prononcèrent anathême contre ceux qui n'admettoient en Jesus-Christ qu'une volonté & une opération. Après cette déclaration des Evêques de la dépendance de Constantinople, on exigea que ceux que Theodore de Melitine avoit nommés, comme étant de même opinion que lui, donneroient en une autre session leur confession de Foi par écrit, en présence des saints Evangiles, pour effacer le soupçon qu'ils avoient occasionné par le mémoire présenté en leur nom, quoiqu'ils l'eussent desavoué depuis. Alors George, Patriarche de Constantinople, s'approchant de l'Empereur, le pria d'ordonner que l'on mît dans les Diptyques le nom du Pape Vitalien, qui n'en avoit été ôté par ses Prédecesseurs qu'à cause du retardement des Légats envoyés de Rome. Constantin l'ordonna ainsi : puis à la priere du Concile il obligea Macaire, Patriarche d'Antioche, de déclarer sa foi sur les deux volontés. Il répondit qu'il ne disoit point deux volontés, ni deux opérations, mais une volonté & une opération théandrique. Sur cette déclaration on lui ordonna de se lever de sa place pour répondre, & en même-tems cinq Evêques de la dépendance d'Antioche l'abandonnerent, déclarant qu'ils recevoient les lettres d'Agathon & sa doctrine. Ensuite l'Empereur ayant fait venir les trois volumes produits par Macaire, il lui demanda à quel dessein il avoit extrait les passages contenus dans ces volumes. Macaire avoua que c'étoit pour prouver la volonté unique du Pere, de notre Seigneur Jesus-Christ, & du Saint-Esprit. Ce Prince l'ayant pressé de s'expliquer sur l'Incarnation, Macaire en expliquant sa créance, fit mention d'une profession de Foi qu'il avoit donnée à l'Empereur. On en

fit la lecture, & on y remarqua qu'il soutenoit en termes formels qu'il n'y a en Jesus-Christ qu'une opération. Qu'il y condamnoit saint Maxime entre les Héretiques; qu'il y comptoit entre les Docteurs dont il s'appuyoit, le Pape Honorius avec Sergius & Cyrus. On le pressa de s'expliquer de vive voix sur les deux volontés: il répondit qu'il ne diroit point deux volontés, ni deux opérations, quand on devroit lui couper tous les membres. On conféra ensuite un volume de saint Athanase avec le premier des extraits de Macaire, & il se trouva qu'il avoit retranché la suite du passage de ce Pere, qui faisoit en effet contre Macaire. On en conféra un second, qui se trouva aussi tronqué; sur quoi le Concile le voyant opiniâtre lui dit anathême, & demanda qu'il fut privé de l'Episcopat & dépouillé de son Pallium. On le lui ôta en esset. Après quoi, comme il étoit debout au milieu de l'Assemblée avec Estienne son Disciple, l'Abbé Theophane leur demanda si Jesus-Christ avoit une volonté humaine. Ils répondirent qu'ils ne lui en connoissoient point, & s'autoriserent d'un passage de saint Athanase, qui toutefois ne faisoit point pour eux, parce que ce Pere n'exclut de Jesus-Christ que les volontés charnelles & les pensées humaines & voluptueuses qui viennent de la suggestion du Démon. Theophane les pressa de dire si Adam avoit une volonté naturelle. Ils ne voulurent ni en convenir ni le nier, prévoyant bien la conséquence que l'on tireroit de leur réponse. C'est pourquoi cet Abbé, à la demande du Concile, appporta deux passages, l'un de saint Athanase, l'autre de saint Augustin, qui disoient nettement qu'Adam avoit eu une volonté naturelle; d'où les Evêques de l'Assemblée infererent que le premier Adam ayant eu une volonté naturelle, le second Adam devoit aussi en avoir eu une dans sa nature humaine. Le reste du teins de la huitième session fut employé à verifiser quelques autres passages du premier volume de Macaire, un de saint Ambroise, un des Livres attribués à saint Denys l'Areopagite, & un de saint Jean Chrysostôme. Mais on trouva qu'il les avoit tous tronqués.

IX. Macaire n'assista point à la neuvième session, qui fut tenue le huitième de Mars. On ne voit même personne de sa part dans les suivantes jusqu'à la quatorzième. On admit dans la neuvième les trois Evêques qui dans la précédente avoient présenté un memoire par Theodore de Melitine. Ils étoient accompagnés de Theodore même, & de sept Clercs, du nombre desquels étoit Estienne, Disciple de Macaire d'Antioche. On continua l'examen des passages allegués par ce dernier dans son pre-

Pag. 789.

Pag. 752.

Pag. 756.

Pag. 757.

Pag. 760.

Pag. 761.

Pag. 764 & suite.

Neuvième session, pag. 772.

Pag. 773.

Pag. 776.



mier volume ; & on trouva ou qu'il les avoit tronqués, ou que ceux qu'il n'avoit point altérés, prouvoient clairement deux volontés en Jesus-Christ. Basile, Evêque de Gortyne, le fit remarquer à l'Empereur, quand on vint à la lecture d'un passage de saint Athanase sur ces paroles de Jesus-Christ : *Mon Pere, s'il est possible que ce Calice s'éloigne de moi* ; où ce Pere dit : Jesus-Christ montre ici deux volontés, l'une humaine, qui est de la chair, & l'autre divine. Macaire convaincu d'avoir corrompu la doctrine des Peres, fut déclaré déchu de toute dignité & fonction Sacerdotale. Il fut au-contre ordonné que Theodore de Melitine & les trois autres Evêques qui s'étoient repentis, & avoient confessé la Foi orthodoxe, reprendroient leurs places, à la charge de donner leur confession de Foi par écrit à la session suivante. Mais Estienne, Disciple de Macaire, perséverant dans l'erreur de son Maître, fut chassé de l'Assemblée. On ne jugea pas à propos de vérifier les passages des deux autres volumes de Macaire, parce qu'ils ne faisoient rien à la question présente.

Pag. 777.

Dixième session, pag. 780.

Pag. 785.

Pag. 788 &amp; suiv.

Pag. 832.

Pag. 841.

X. Douze Evêques qui n'avoient pû arriver à Constantinople pour les sessions précédentes, s'y rendirent pour la dixième, qui fut tenue le dix-huitième de Mars. On la commença par la lecture des passages contenus dans le Recueil produit par les Députés du Pape Agathon & de son Concile. Le premier passage étoit de la seconde lettre de saint Leon à l'Empereur de même nom. On le collationna à l'original tiré du Trésor de l'Eglise de Constantinople, écrit en parchemin & couvert d'argent. Le second étoit de saint Ambroise dans son deuxième Livre à Gratien. Il fut collationné avec un Livre en papier fort ancien tiré de la Bibliothèque Patriarcale. Tous les autres passages au nombre de trente-neuf, furent collationnés de suite, & trouvés conformes aux Livres de la même Bibliothèque. Ils contenoient tous la doctrine de deux volontés & de deux opérations en Jesus-Christ. Ensuite on vérifia quinze passages rapportés dans le même Recueil, & tirés des écrits de six Héretiques qui ne reconnoissoient qu'une seule volonté & qu'une seule opération en Jesus-Christ, sçavoir de Themistius, d'Anthime, de Severe, de Paul, de Theodose & de Theodore. Il n'y en avoit point d'Apollinaire, quoiqu'il eût aussi enseigné une volonté & une opération. Les Légats demanderent donc que l'on en inserât aussi un passage dans leur Recueil : ce qui leur fut accordé, après la vérification de ce passage sur un Livre en papier de la Bibliothèque Patriar-

chale. Ensuite Theodore de Melitine avec les trois autres Evêques & les six Cleres, qui avoient été regardés comme suspects dans la Foi, presenterent leurs confessions de Foi, ainsi qu'il avoit été ordonné dans la neuvième session, & firent serment sur les saints Evangiles, de croire ce qu'elles contenoient. On en fit la lecture, de même que de celle de Pierre, Evêque de Nicomedie, qui fut inserée dans les Actes. On n'y insera point celles des quatre Evêques & des six Cleres, parce qu'elles étoient conformes à celle de Pierre de Nicomedie.

Pag. 846.

XI. L'onzième session tenue le vingtième de Mars fut encore plus nombreuse que la précédente, par l'arrivée d'environ trente Evêques. On lut à la requête des Députés de l'Eglise de Jerusalem la lettre de saint Sophrone, Evêque de cette Ville, à Sergius de Constantinople; & de suite le Libelle présenté à l'Empereur par Macaire d'Antioche, & un de ses discours au même Prince. L'Abbé Theophane se plaignit de ce que Macaire avoit, contre les Loix de l'Eglise, envoyé ce discours en Sardaigne, à Rome, & en d'autres lieux, avant qu'il eût été présenté & lu dans le Senat. Sur quoi l'Empereur assura qu'il n'en avoit eu aucune connoissance. On vit par la lecture de ce discours qu'il étoit plein d'erreurs, & que Macaire y soutenoit manifestement l'unité de volonté & d'opération en Jesus-Christ. On lut encore d'autres écrits de Macaire, auxquels Estienne son Disciple avoit eu part: mais le Concile voyant qu'ils ne contenoient qu'une doctrine contraire à celle des Peres, en interrompit la lecture, en ordonnant que l'on en extrairoit quelques passages conformes à ceux des Héretiques produits par les Légats, & qu'ils seroient inserés aux Actes, pour faire la comparaison des uns & des autres. Sur la fin de cette session l'Empereur déclara que les affaires de l'Etat l'appellant ailleurs, il avoit ordonné aux Patrices Constantin & Anastase, & aux Ex-Consuls Polyeucte & Pierre, de se trouver au Concile de sa part. Ainsi il n'assista point en personne aux sessions suivantes, si ce n'est à la dernière, qui est la dix-huitième.

Onzième session, pag. 848.

Pag. 852.

Pag. 900.

Pag. 901.

XII. La douzième est du vingt-deuxième de Mars. Quoique l'Empereur n'y fût point présent, son siège y étoit, & aux deux côtés les quatre Magistrats nommés ci-dessus. Il s'y trouva environ quatre-vingt Evêques, mais personne de la part de l'Eglise d'Antioche, parce que Macaire étoit regardé comme privé de sa dignité. On lut le Recueil de pièces qu'il avoit donné à l'Empereur, & que ce Prince avoit fait remettre au Concile. Ce

Douzième session, pag. 901.

Pag. 912.



Pag. 916, 917. Recueil contenoit la lettre de Sergius à Cyrus, les prétendus discours de Menas à Vigile, & de Vigile à Justinien & à Theodora; & la lettre de Sergius à Honorius, avec la réponse de ce Pape. Toutes ces pieces furent vérifiées sur les registres & les autres originaux gardés dans le Tresor des Chartes de l'Eglise de Constantinople. Après quoi le Concile députa les Notaires avec trois Evêques, à Macaire pour lui faire reconnoître ses écrits. Les ayant pris, ouverts & verifiés, il les reconnut pour ses ouvrages. Ceux qu'on avoit députés en ayant fait leur rapport, les Magistrats demanderent de la part de l'Empereur, si l'on pourroit rétablir Macaire dans son Siège, en cas qu'il se repentît. Les Evêques ayant délibéré sur cela, & repris en peu de mots les crimes dont Macaire étoit convaincu, répondirent qu'il n'étoit point possible de le reconnoître jamais pour Evêque. Ils prièrent au-contraire les Magistrats d'obtenir de l'Empereur que Macaire fût banni de Constantinople avec tous ceux qui pensoient comme lui. Alors les Evêques & les Clercs qui dépendoient du Siège d'Antioche s'approchant des Magistrats, leur demanderent de s'intéresser auprès de l'Empereur pour leur faire donner un autre Archevêque à la place de Macaire, afin que l'Eglise d'Antioche ne demeurât pas veuve. Les Magistrats promirent tout ce qu'on leur avoit demandé.

Treizième  
session, pag.  
940, 944.

XIII. Dans la treizième session qui est du vingt-huitième de Mars, on fit de nouveau la lecture des lettres de Sergius & d'Honorius: & le Concile les ayant trouvées contraires à la doctrine des Apôtres, des Conciles & des Peres, & conformes aux sentimens des Héretiques, les rejetta & les détesta, comme propres à corrompre les ames. Il dit anathême, non-seulement à Sergius, à Cyrus, à Pyrrus, à Paul, & à Pierre, tous infectés des erreurs des Monothelites, mais encore à Honorius, disant qu'il avoit trouvé dans sa lettre à Sergius, qu'il suivoit en tout son erreur, & qu'il autorisoit sa doctrine impie. A l'égard de la lettre de Sophrone, Evêque de Jerusalem, le Concile, après l'avoir examinée, trouva qu'elle étoit conforme à la doctrine orthodoxe, & utile à l'Eglise. En conséquence de quoi il ordonna que son nom seroit mis dans les Diptyques. Les Magistrats demanderent que l'on produisit tous les écrits des personnes qui venoient d'être condamnées. Pendant que le Garde des Chartes se mettoit en devoir de les présenter, les Magistrats dirent, qu'ayant demandé de la part des Evêques & des Clercs de la dépendance d'Antioche, un Evêque à la place de Macaire,

Pag. 945.

l'Empereur avoit ordonné qu'ils seroient à l'ordinaire un Décret d'élection, qui lui seroit communiqué. Cela s'exécuta avant la fin du Concile, & l'Abbé Theophane qui avoit témoigné tant de zele pour la défense de la Foi dans la huitième session, fut ordonné Patriarche d'Antioche. Cependant le Garde des Chartres représenta les écrits des Evêques qui venoient d'être condamnés : & on lut premierement la lettre de Cyrus à Sergius; puis celle qu'il écrivit au même Sergius avec les neuf articles de réunion, dont nous avons parlé plus haut; ensuite plusieurs passages du discours de Theodore de Pharan à Sergius; un passage d'un discours de Pyrrus; un de la lettre de Paul de Constantinople au Pape Theodore; & un de la lettre de Pierre, Evêque de la même Ville, au Pape Vitalien. Par la lecture de toutes ces pièces il parut clairement que leurs Auteurs avoient soutenu une opération & une volonté en Jesus-Christ. C'est pourquoi le Concile ordonna qu'ils seroient ôtés des sacrés Diptyques, frappés d'anathème, & leurs écrits supprimés. On examina après cela les Lettres synodiques de Thomas, de Jean, & de Constantin Successeur de Pierre dans le Siège de Constantinople : le Concile n'y ayant rien trouvé de contraire à la Foi, déclara que ces trois Patriarches seroient mis dans les Diptyques, après avoir toutefois exigé le serment du Garde-Chartes, qu'il ne connoissoit personne qui leur eût donné des Libelles où l'on soutint une seule volonté & une seule opération en Jesus-Christ. Il n'est rien dit dans cette session de Theodore, Successeur de Constantin, peut-être parce qu'il vivoit encore, & qu'on l'avoit fait expliquer lui-même. Le Garde-Chartes ayant encore apporté diverses pièces, entr'autres une seconde lettre du Pape Honorius à Sergius, & une de Pyrrus au Pape Jean, le Concile ordonna qu'elles seroient brûlées sur le champ, comme tendantes à établir l'impie-té du Monothelisme.

XIV. La quatorzième session tenue le cinquième d'Avril, fut presque entièrement employée à examiner les trois écrits dont on a déjà parlé plus d'une fois; sçavoir le prétendu discours de Menas au Pape Vigile; & ceux de Vigile à Justinien & à Theodora, inserés dans les Actes du cinquième Concile général. On apporta deux exemplaires des Actes de ce Concile, l'un en parchemin, & l'autre en papier qui étoit l'original. Ils se trouverent conformes entr'eux; mais les Evêques en ayant examiné soigneusement la septième session, il remarquerent qu'on y avoit ajouté les prétendus discours de Menas & de Vigile; qu'ils n'avoient



été faits ni écrits dans le tems du cinquième Concile, mais fabriqués malicieusement depuis par les Monothelites. Ayant ensuite conféré les mêmes exemplaires avec plusieurs autres anciens, & un de la Bibliothèque Patriarcale, on trouva que celui-ci ne rapportoit ni l'écrit de Menas à Vigile, ni les discours de Vigile à Justinien & à Theodora. C'est pourquoi il fut ordonné que les exemplaires où ils se trouvoient seroient barrés & effacés aux endroits falsifiés, & qu'on diroit anathème aux Faussaires.

Pag. 981.

Comme on reconnut par diverses informations que c'étoit le Moine George qui avoit écrit ces trois pièces de sa main, on le fit venir au milieu de l'Assemblée, & il avoua qu'il les avoit écrits à la demande d'Estienne, Disciple de Macaire, Patriarche d'Antioche. Paul de Constantinople avoit fait faire la même addition à un exemplaire Latin du cinquième Concile, par Constantin, Prêtre de son Eglise. Constantin interrogé sur ce fait, avoua qu'il avoit transcrit ces discours par ordre de Paul, avec le Diacre Sergius, sur l'exemplaire en papier qui passoit pour l'original. On interrogea le Diacre Sergius, qui confirma le même fait. Alors le Concile dit anathème au discours de Menas à Vigile, à ceux de Vigile à Justinien & à Theodora, à quiconque les avoit fabriqués ou écrits, à tous ceux qui avoient

Pag. 985.

falsifié les Actes du cinquième Concile, enfin à ceux qui ont enseigné, qui enseignent ou enseigneront une seule volonté & une seule opération en Jesus-Christ. Quelques Evêques de Chypre ayant ensuite demandé la lecture d'un discours de saint Athanasé sur ces paroles du Sauveur : *Mon ame est troublée maintenant* : on en fit la lecture, & on y trouva le dogme des deux volontés clairement établi.

Quinzième  
session, pag.  
989.

XV. Les Fêtes de Pâques ayant interrompu pour quelque tems les sessions du Concile, on ne tint la quinzième que le vingt-fixième d'Avril, trois semaines après la précédente. Polychrone, Prêtre & Moine, qui étoit accusé de soutenir les erreurs de Macaire, fut cité, & on lui ordonna de déclarer sa foi. Il s'offrit de la prouver par les œuvres, en ressuscitant un mort. Les Magistrats & le Concile ordonnerent que l'épreuve du mort se feroit en public. Polychrone mit sur le mort sa confession de foi, où il ne reconnoissoit qu'une volonté & une opération théandrique; mais quoiqu'il eût parlé pendant plusieurs heures au mort, il ne ressuscita point. C'est pourquoi le Concile voyant ce Prêtre obstiné dans son erreur, ordonna qu'il seroit dépouillé de tous rangs & fonctions Sacerdotales; & après qu'il eût ainsi été déposé, tous les Evêques lui dirent anathème.

Pag. 997.

Pag. 1000.

XVI. Il y eut trois mois d'intervale entre cette session & la seizième, qui ne fut tenue que le neuvième jour d'Avril. Cet intervalle donna lieu à plusieurs Evêques éloignés de Constantinople de se rendre au Concile. Constantin, Prêtre de l'Eglise d'Apamée, Métropole de la seconde Syrie, fut admis à rendre compte de sa foi. Il dit qu'il reconnoissoit deux natures, suivant la décision de Calcedoine, & deux propriétés : mais que pour les opérations, il n'en disputoit point, & qu'il ne reconnoissoit qu'une volonté de la personne du Verbe. On lui demanda si cette unique volonté étoit de la nature divine ou de la nature humaine. C'est, répondit-il, de la divinité. Les Evêques lui demanderent, si la nature humaine de Jesus-Christ n'avoit pas aussi une volonté. Il avoua que Jesus-Christ avoit eu une volonté humaine naturelle depuis sa naissance jusqu'à la Croix : mais il soutint que depuis sa résurrection il n'en avoit plus, & que s'étant alors dépouillé de sa chair mortelle & de toutes les foiblesses, il avoit quitté sa volonté humaine avec la chair & le sang. A quoi il ajouta qu'il avoit appris cette doctrine de Macaire d'Antioche. Le Concile ne pouvant lui persuader de changer de sentimens, lui dit anathème & à ses dogmes, & le fit chasser de l'Assemblée. George, Patriarche de Constantinople, demanda & avec lui les Evêques de sa dépendance, que l'on épargnât, s'il étoit possible, les noms de Sergius, Pyrrus, Paul & Pierre ses Prédécesseurs, & qu'ils ne fussent pas compris dans les anathèmes. Mais le Concile déclara, que puisqu'ils avoient été déclarés coupables, & rayés des Diptyques par Sentence, ils devoient aussi être anathématisés nommément. George ayant déclaré qu'il cedoit à l'avis du plus grand nombre, on renouvela les anathèmes à Theodore de Pharan, à Cyrus, à Sergius, à Honorius, à Pyrrus, à Paul, à Pierre, à Macaire, & à tous les Héretiques.

XVII. On ne fit autre chose dans la dix-septième session, qui est de l'onzième de Septembre, que de convenir de la définition de Foi. Elle y fut lue par Agathon, Lecteur & Notaire de George, Patriarche de Constantinople. On la publia de nouveau dans la session dix-huitième, tenue le seizième du même mois. L'Empereur y assista en personne avec plus de cent soixante Evêques. Dans cette définition le Concile déclare qu'il reçoit les cinq Conciles précédens ; qu'il condamne les Auteurs de la nouvelle erreur, sçavoir Theodore de Pharan, Sergius, Pyrrus, Paul & Pierre de Constantinople, le Pape Honorius,

Seizième session, pag. 1000.

Pag. 1005.

Pag. 1008.

Pag. 1009.

Dix-septième session, pag. 1009, & dix-huitième, pag. 1012.

Pag. 1010.

Pag. 1024.



Cyrus d'Alexandrie, Macaire d'Antioche, Estienne son Disciple ; qu'il approuve les deux lettres du Pape Agathon & de son Concile, comme contenant une doctrine conforme à celle du Concile de Calcedoine, de saint Leon & de saint Cyrille. Il fit lire les Symboles de Nicée & de Constantinople : & dans une explication du Mystere de l'Incarnation, il prouve & décide qu'il y a en Jesus-Christ deux volontés naturelles & deux opérations ; que ces deux volontés ne sont point contraires ; que la volonté humaine suit la volonté divine, & qu'elle lui est entierement soumise. Il défend d'enseigner une autre doctrine, soit à ceux qui se convertissent à la Foi de la part des Gentils ou des Juifs, soit à ceux qui quittent l'hérésie pour embrasser la verité, sous peine de déposition pour les Clercs, & d'anathême pour les Laïcs. Les trois Légats du Pape souscrivirent les premiers ; après eux George de Constantinople ; Pierre, Prêtre, tenant la place du Patriarche d'Alexandrie ; Theophane, Patriarche d'Antioche ; George, Prêtre, representant l'Evêque de Jerusalem ; puis tous les autres Evêques. L'Empereur leur demanda si la définition de Foi avoit été faite & publiée de leur consentement ; ils répondirent qu'oui, & prononcèrent de nouveau des anathêmes contre tous les Monothelites. Après quoi on lut un discours adressé à ce Prince, où l'on relevoit son zele pour la Foi, & sa pieté ; on y louoit aussi le Pape Agathon, ses lettres & celle de son Concile. Ce discours fut encore souscrit de tous les Evêques & des Légats. Ils prièrent l'Empereur de souscrire lui-même la définition de Foi. Il le promit, mais il demanda auparavant que le Concile reçût Cironat, Archevêque de Cagliari en Sardaigne, qui s'étoit justifié d'un crime d'Etat dont il avoit été accusé, & qu'il lui fit souscrire cette définition. Après donc que Cironat, & Theodore Evêque d'Aureliopolis, eurent souscrit, l'Empereur souscrivit le dernier.

Lettre du  
Concile au  
Pape Aga-  
thon, pag.  
2973.

XVIII. Il ordonna, à la requête des Evêques, que l'on fit cinq exemplaires de la définition de Foi, un pour les Légats du Pape, deux pour les Patriarches de Constantinople & d'Antioche, & deux pour ceux d'Alexandrie & de Jerusalem. Les Evêques avant de se séparer écrivirent une Lettre synodale au Pape Agathon, à qui ils témoignent qu'occupant le premier Siège de l'Eglise universelle, ils se reposent sur lui de ce qui restoit à faire, comme étant sur la pierre ferme de la Foi. Ils ajoutent qu'ils ont reçu & approuvé ses lettres à l'Empereur ; qu'ils s'en sont servis pour ruiner les fondemens de la nouvelle hérésie ; & qu'ils

qu'ils ont, conformément aux mêmes lettres, anathématisé Theodore, Sergius & les autres Chefs des Monothelites; même Honorius, dont toutefois le Pape Agathon n'avoit rien dit. Ils le prient de marquer par ses lettres, son consentement à leur définition de Foi. Les Patriarches de Constantinople & d'Antioche, avec les Députés des Sièges d'Alexandrie & de Jerusalem, souscrivirent cette lettre avec cinquante-deux autres Evêques, au nombre desquels se trouve Citonat de Cagliari.

Pag. 1076.

Pag. 1077.

XIX. L'Empereur donna un Edit pour l'exécution des Décrets du Concile. Il y condamne les Auteurs du Monothélisme, Theodore, Cyrus, Sergius & Honorius, comme Fauteurs de cette hérésie; il y explique clairement la doctrine de l'Eglise sur les deux volontés & les deux opérations, & défend d'enseigner une doctrine contraire, sous peine de déposition pour les Clercs, de privation de dignité & de confiscation de biens pour les Laïcs, & de bannissement pour les simples Particuliers. Macaire qui avoit été déposé du Patriarchat d'Antioche, Estienne son Disciple, Anastase, Polychrone, & quelques autres présentèrent ensemble une Requête à l'Empereur, par laquelle ils demandoient d'être envoyés au Pape. Ce Prince leur accorda leur demande, laissant au Pape le Jugement de leur cause.

Edit de l'Empereur contre les Monothélites, pag. 1084.

Pag. 1101.

XX. Cependant Agathon mourut dans le mois de Janvier de l'an 682, & il eut pour Successeur Leon II. qui fut ordonné le quinziesme du mois d'Août, ou selon d'autres le dix-neuvième d'Octobre de la même année, le Saint Siège ayant vaqué plusieurs mois. Les Légats n'étoient point encore partis de Constantinople, lorsqu'on y apprit la mort du Pape Agathon. A leur départ pour Rome, où ils arriverent au mois de Juillet 682, l'Empereur les chargea de deux lettres; l'une au Pape, l'autre à tous les Conciles dépendans du Saint Siège, c'est-à-dire, aux Evêques d'Occident qui avoient assisté au Concile de Rome, & qui avoient écrit à ce Prince par leurs Députés. La lettre au Pape Leon est dattée du mois de Décembre, indiction dixième, & celle aux Evêques d'Occident fut écrite en même-tems. Si cette datte n'est pas fausse, il faudra dire que les Légats ne furent point Porteurs de ces lettres, ce qui seroit contraire aux lettres mêmes, ou qu'ils n'arriverent point à Rome au mois de Juillet précédent, ce qui est détruit par la lettre du Pape Leon II. à l'Empereur. Le Pere Labbe croit qu'au lieu du mois de Décembre dont ces lettres sont dattées, il faut lire Avril, & qu'encore que le Pape Leon II. ait été choisi aussitôt après la mort d'Agathon, il ne fut

Lettre de l'Empereur au Pape Leon &amp; au Concile de Rome.

Ibid. pag. 1244.



toutefois ordonné que plusieurs mois après, soit parce qu'il n'avoit pas reçu la confirmation de son élection, soit parce qu'il fut long-tems à délibérer s'il accepteroit ou non le Pontificat. Baronius rejette absolument ces deux lettres comme supposées, de même que la réponse du Pape Leon à l'Empereur; mais elles ont trop de rapport avec les lettres de ce Pape aux Evêques d'Espagne, que Baronius ne conteste pas. Ce Prince dit au Pape qu'il avoit fait lire publiquement la lettre d'Agathon, qu'elle avoit été acceptée de tous les Evêques, comme si saint Pierre eût parlé, & que Macaire d'Antioche seul avoit refusé de s'y conformer. Il dit à peu près la même chose aux Evêques d'Occident. La réponse du Pape Leon à l'Empereur porte, qu'ayant examiné soigneusement les Actes du Concile de Constantinople, il les avoit trouvés conformes à ce que les Légats lui en avoient rapporté, & aux Décrets des cinq Conciles précédens; qu'ainsi il confirmoit la définition de ce sixième Concile, & anathématisoit tous ceux que ce Concile avoit anathématisés, nommément Honorius, qui au lieu de purifier l'Eglise Apostolique par la doctrine des Apôtres, avoit pensé renverser la Foi par une trahison prophane. A l'égard de ceux que l'Empereur lui avoit envoyés, Anastase dit que le Pape Leon en admit deux à la communion le jour de l'Épiphanie 683, après qu'ils eurent donné par écrit leur profession de foi, & anathématisé les Hérétiques. Ces deux étoient Anastase Prêtre, & Leonce, Diacre de l'Eglise de Constantinople. Il dit de Macaire, d'Estienne, de Polychrone & d'Epiphane, qui avoient aussi été renvoyés au Jugement du Pape, qu'ils furent enfermés dans divers Monasteres, parce qu'ils n'avoient pas voulu abjurer leurs erreurs.

Pag. 1109.

*Voyez plus haut l'article de Leon II.*

*Anastasius in Leone, pag. 1242.*





## C H A P I T R E L I X.

*Des Conciles de Toledé, de Gaule, d'Angleterre,  
& d'Espagne.*

I. **V**AMBA, Roi des Gots en Espagne, étant tombé malade en 680, l'Archevêque de Toledé lui donna la pénitence & le revêtit de l'habit monastique. Ce Prince revenu en santé renonça au Royaume, & déclara son Successeur par un Acte solennel, Ervige parent du Roi Chindesvinte. Ervige voulant s'assurer le Royaume par la confirmation des Evêques & des Seigneurs de ses Etats, les assembla à Toledé la première année de son regne, qui étoit l'an 681. A ce Concile qui commença le neuvième de Janvier & finit le vingt-cinquième, assisterent trente-cinq Evêques, ayant à leur tête Julien de Toledé, & les Métropolitains de Seville, de Brague & de Merida; il s'y trouva aussi quatre Abbés & quinze Seigneurs. Le Roi Ervige en commença les séances par une courte harangue aux Evêques, à qui il presenta un écrit, par lequel il les prioit de lui assurer le Royaume qu'il tenoit de leurs suffrages, de rétablir la discipline, de renouveler les Loix faites contre les Juifs, d'abroger celles qui privoient de leur dignité ceux qui avoient refusé de se trouver à l'armée, ou qui avoient quitté les armes.

Concile 120.  
de Toledé de  
l'an 681. Tom.  
6 Conc. pag.  
1221.

II. Le Concile fit treize Canons, dont le premier renferme une protestation de recevoir les définitions de Foi des quatre premiers Conciles généraux. Les Evêques y approuvent aussi l'élection d'Ervige, & la déposition de Vamba, sur le vû des pièces qui leur avoient été présentées : sçavoir l'Acte souscrit par les Seigneurs du Palais, en présence desquels Vamba avoit reçu l'habit de Religion & la tonsure; son Décret par lequel il déclaroit Ervige son Successeur; une instruction à Julien de Toledé, à qui il marquoit comment se devoit faire l'onction d'Ervige; & le Procès-verbal du sacre de ce nouveau Roi. En conséquence ils déclarerent les Peuples déchargés du serment de fidélité envers Vamba; les obligerent de reconnoître Ervige pour leur Roi légitime, & de lui obéir en cette qualité, sous peine d'être frappés d'anathême. Le second Canon oblige ceux qui ont reçu la pén-

Canons de  
ce Concile,  
pag. 1224.  
C22. 1.

C27. 2.



- tence dans la maladie, même après avoir perdu la parole & la connoissance, d'observer inviolablement l'exercice des pénitences, s'ils reviennent ensuite en santé, & il leur interdit le retour aux fonctions militaires. Il déclare toutefois que les Evêques ne doivent pas donner légèrement la pénitence à ceux qui ne la demandent pas. Mais pour montrer qu'on peut la donner à des personnes qui sont sans connoissance, le Concile allegue l'exemple des enfans, qui ne laissent pas d'être obligés aux engagements du Baptême, quoiqu'ils l'ayent reçu sans connoissance. Il est visible que ce Canon fut fait exprès pour ôter à Vamba toute esperance de remonter sur le Trône. Aussi passa-t-il le reste de ses jours dans un Monastere, sans témoigner aucun regret sur la Royauté. Dans le troisième Canon on abrogea la Loi de ce Prince contre ceux qui auroient manqué de se trouver à l'armée, & il fut ordonné que la communion Ecclesiastique seroit rendue à ceux que le Roi auroit reçus en grace, ou qui auroient eu l'honneur de manger à sa table: Vamba avoit contraint l'Evêque de Merida d'établir un Evêque dans un Village où il n'y en avoit point eu, on cassa cette érection, comme contraire aux Canons: & sans déposer le nouvel Evêque, on lui destina par grace le premier Evêché vacant, avec défense d'ordonner à l'avenir des Evêques où il n'y en avoit point eu. C'est la disposition du quatrième Canon. Le cinquième condamne l'usage de quelques Prêtres, qui offrant plusieurs fois la Sacrifice en un même jour, ne communioient qu'à leur dernière Messe. Il est ordonné que toutes les fois qu'ils immoleront le Corps & le Sang de Jesus-Christ sur l'Autel, autant de fois ils y participeront. Pour empêcher que les Eglises ne soient trop long-tems sans Pasteur, le sixième Canon permet à l'Evêque de Toledé d'ordonner tous les Evêques d'Espagne, suivant le choix du Roi, sans préjudice néanmoins aux droits des Provinces, & à la charge que l'Evêque de Toledé jugera digne de l'Episcopat le nouvel Elu, & que celui-ci se presentera dans trois mois à son Métropolitain pour recevoir ses instructions. Il y avoit une Loi de Vamba qui privoit du droit de porter témoignage ceux qui n'avoient point pris les armes dans les besoins de l'Etat: cette Loi est abrogée par le septième Canon, qui déclare que ces personnes ne seront point rejetées comme infâmes. Le huitième défend aux maris de quitter leurs femmes, excepté le cas de fornication, avec menaces de les séparer de la société des Fideles, & de la communion de l'Eglise, s'ils ne retournent avec elles. On renouvelle
- Can. 3.*
- Can. 4.*
- Can. 5.*
- Can. 6.*
- Can. 7.*
- Can. 8.*

dans le neuvième les Loix faites contre les Juifs. Le dixième accorde le droit d'azile à ceux qui se retirent dans les Eglises & à trente pas à l'entour, à condition toutefois de les rendre à ceux qui jureront de ne les point maltraiter. L'onzième défend sous de grièves peines diverses superstitions payennes qui avoient encore lieu en Espagne. Le douzième ordonne que l'on tiendra chaque année un Concile Provincial le premier jour de Novembre. Le treizième contient des vœux pour la prospérité du regne d'Ervice, & des actions de grace de ce qu'il avoit assemblé le Concile. Ce Prince donna un Edit pour en confirmer les Décrets, il est datté du vingt-cinquième de Janvier 681.

Can. 9.  
Can. 10.  
Can. 11.  
Can. 12.  
Can. 13.

III. Le treizième Concile de Toledé se tint la quatrième année du regne d'Ervice, c'est à-dire en 683, le quatrième de Novembre. Ce Prince avoit envoyé aux Evêques un mémoire contenant divers chefs, sur lesquels il souhaitoit qu'on fit des reglemens. Après qu'il eut été lu, le Concile commença, comme le précédent, par la confession de Foi, c'est-à-dire, par la récitation du Symbole de Nicée que tout le monde chantoit alors pendant la Messe dans les Eglises d'Espagne. Après quoi ils firent plusieurs Canons relativement au mémoire du Prince; sçavoir, qu'il y auroit une amnistie pour tous ceux qui avoient été condamnés comme complices de la revolte de Paul contre le Roi Vamba & l'Etat; qu'ils seroient rétablis dans leurs biens & dans leur dignité; qu'à l'avenir on ne mettroit point aux fers ni à la question les Officiers du Palais, ni les Clercs, quand ils seront accusés de crime, & qu'on ne procedera point contr'eux avec trop de severité; que tous les arretages des tributs jusqu'à la premiere année du regne d'Ervice seront remis; que celui-là sera frapé d'anathême qui osera faire aucun mal à la posterité du Roi Ervice ou à son épouse; qu'il ne sera point permis aux veuves des Rois de se remarier, pas même à un Roi; que ni les Serfs, ni les Affranchis, excepté ceux du fisc, ne pourront exercer aucune Charge dans le Palais ou dans les Terres Royales. Les Canons suivans ont plus de rapport à la discipline de l'Eglise. Ils défendent aux Evêques de dépouiller les Autels, de les couvrir de cilice, d'éteindre les luminaires, ou de mettre dans les Eglises d'autres marques de deuil pour satisfaire leurs ressentimens particuliers, ou de cesser d'offrir le sacrifice par pure malice & sans nécessité. Ils ordonnent aux Evêques de se rendre chez leur Métropolitain, quand ils seront mandés par lui, soit pour quelques solennités, comme de Pâque, de la Pentecôte, & de Noel,

Treizième  
Concile de  
Toledé en  
683, 702.  
1253.  
Pag. 1255.

Can. 1.  
Can. 2.  
Can. 3.  
Can. 4.  
Can. 5.  
Can. 6.  
Can. 7.  
Can. 8.



- soit pour des affaires, soit pour la consecration de quelque Evêque, ou pour l'exécution des ordres du Roi. Ils confirment tous les Canons du Concile précédent. L'Evêque de Valeric fit demander au Concile par son Député, si après s'être soumis aux Loix de la pénitence pendant une maladie dangereuse, il lui étoit permis de reprendre ses fonctions depuis que sa santé étoit rétablie. La réponse du Concile fut qu'il pouvoit les exercer, après avoir été reconcilié. A cette occasion on fit une Loi générale, portant que les Evêques qui auroient reçu la pénitence par l'imposition des mains dans une maladie dangereuse, sans avoir confessé de péchés mortels, pourroient, étant reconciliés par leur Métropolitain, rentrer dans leurs fonctions; mais que s'ils avoient été convaincus de crime avant de recevoir la pénitence, ou qu'ils en eussent confessé en la recevant, ils s'abliendroient de leurs fonctions jusqu'à ce que le Métropolitain en disposât autrement. Il fut défendu de retenir, ni de recevoir le Clerc d'un autre Evêque, ni de favoriser sa fuite, ou de lui donner le moyen de se cacher: ce qui s'entend, non-seulement des Prêtres, des Diacres & des autres Clercs, mais aussi des Abbés & des Moines. Mais on exclut du nombre des fugitifs ceux qui vont trouver leur Métropolitain pour leurs affaires. Si donc un Clerc, qui a quelque affaire avec son Evêque, se retire vers le Métropolitain, il ne doit point être excommunié par son Evêque, qu'il n'ait été jugé digne d'excommunication par son Métropolitain. Il peut même, en cas qu'il se croye lezé par son Métropolitain, recourir au Prince. Mais s'il étoit excommunié avant que d'avoir eu recours à ces Tribunaux superieurs, il demeurera excommunié jusqu'à ce qu'il se soit justifié. Le Roi Ervige confirma tous ces Décrets par deux Edits. Le Concile dura trois jours, & il s'y trouva quarante-huit Evêques, avec les mêmes Métropolitains que les précédens, cinq Abbés, l'Archiprêtre, l'Archidiaque, & le Primicier de l'Eglise de Toledé, vingt-sept Députés d'Evêques absens, & vingt-six Seigneurs.

Quatorzième  
Concile de  
Toledé. Tom.  
6 Concil. pag.  
1279.

IV. Quelque tems après la dissolution de ce Concile arrivèrent en Espagne les lettres du Pape Leon II. par lesquelles il apprenoit aux Evêques ce qui s'étoit passé à Constantinople contre les Monothelites, & les prioit de souscrire à la définition du Concile, & d'envoyer à Rome leurs souscriptions. Il n'étoit pas facile de rassembler les Evêques pendant l'Hyver: on prit donc le parti de leur envoyer les Actes apportés de Rome, & la souscription à la définition de Foi fut renvoyée au Concile prochain.

Il commença le quatorzième de Novembre de l'an 684, le cinquième du regne d'Ervige, & finit le vingtième du même mois. Ce Prince avoit eu dessein d'assembler un Concile général de toute l'Espagne : mais divers obstacles s'y étant opposés, il ordonna que l'on assembleroit les Conciles de chaque Province, & premièrement à Toledé, celui de la Province Carthaginoise. Il s'y trouva dix-sept Evêques avec six Abbés, & les Députés de Tarra-gone, de Narbonne, de Merida & de Seville. Les Evêques ne tenant pas (a) le Concile de Constantinople pour général, parce qu'ils n'y avoient point été appelés, & que, suivant les Canons, on doit assembler un Concile général pour les causes de la Foi, ils en examinerent les Actes, les comparèrent avec les quatre anciens Conciles, les approuverent & les reçurent avec respect, leur donnant rang après ces quatre Conciles. Ils ne font aucune mention du cinquième général, parce qu'on n'y avoit rien décidé touchant la Foi; ensuite ils expliquent leur foi sur l'Incarnation, & confessent en termes exprès deux volontés en Jesus-Christ, l'une divine, l'autre humaine, & deux opérations, disant anathème à quiconque ne croit pas que Jesus-Christ soit vrai Dieu, & Homme parfait en une seule personne. Ils envoyerent au Pape leur souscription à la définition de Foi du Concile de Constantinople, avec un Livre où ils expliquoient leur créance avec plus d'étendue.

Can. 4.

Can. 5, 6, 7.

Can. 8, 9, 10.

Ibid. pag. 1296.

V. Le Pape qui étoit Benoît II. trouva dans ce Livre quelques expressions qui lui parurent peu correctes, entr'autres celles-ci, la volonté a engendré; & cette autre, en Jesus-Christ il y a trois substances. Il les fit remarquer au Député des Evêques d'Espagne, qui leur en fit son rapport. L'examen de ces expressions servit de matière au quinzième Concile de Toledé assemblé le onzième de Mai de l'an 688, le premier du regne d'Egica, Gendre & Successeur d'Ervige; soixante & un Evêques s'y trouverent avec neuf Abbés, l'Archidiacre & le Primicier de Toledé, cinq Prêtres pour des Evêques absens, & dix-sept Comtes. Le Concile s'assembla dans l'Eglise du Palais. Le Roi Egica qui y étoit en personne, proposa aux Evêques une difficulté qu'il avoit sur deux sermens qui lui paroissoient contraires. Par l'un il

Concile quinzième de Toledé en 688. Tom. 6 Conc. pag. 1294.

Pag. 1295.

(a) Nunc nobis id operis restat, ut juxta Canonum speciale decretum, quo Concilium generale pro fidei causis aggregari præcipitur, utraque operum gesta

& Synodico dirimantur examine, & discreta Conciliorum fulciantur auctoritate. Can. 4, pag. 1281.



avoit juré au Roi Ervige de prendre la défense de ses enfans contre tous ceux qui les attaqueroient, & promis par l'autre de rendre la justice à tous ses Sujets. Je crains, ajouta ce Prince, de ne pouvoir défendre les enfans d'Ervige, sans refuser la justice à plusieurs qu'il a, ou dépouillés injustement de leurs biens, ou qu'il a réduits en servitude, ou opprimés par des Jugemens injustes. Avant que de répondre à cette difficulté, les Evêques firent à l'ordinaire une profession de Foi : puis voulant justifier les expressions que le Pape Benoît II. avoit reprises, ils déclarerent qu'en disant : La volonté a engendré la volonté, ils avoient entendu la volonté essentiellement, & non relativement, comme on dit, que le Verbe est sage de sage ; que l'on peut dire qu'il y a trois substances en Jesus-Christ, puisqu'il est composé de la divinité, de l'ame & du corps ; quoiqu'on puisse aussi ne reconnoître en lui que deux substances, prenant l'ame & le corps pour une seule substance de l'humanité. Venant ensuite à la solution de la difficulté proposée par le Roi Egica, ils répondirent que ces deux sermens n'étoient point contraires, puisqu'il étoit censé n'avoir promis de défendre ses beaux-freres que suivant les Loix de l'équité : mais qu'au cas qu'il fallût choisir, le serment de rendre la justice à tous ses Sujets devoit l'emporter, parce que le bien public est préférable au particulier. Le Roi confirma par un Edit les Décrets du Concile.

Pag. 1297.

Pag. 1298.

Pag. 1305.

Pag. 1308.

Concile de  
Gaulle vers  
l'an 685. Tom.  
6 Concil. pag.  
1286.

VI. On a mis dans les Collections des Conciles un précis des Actes de celui que le Roi Theodoric & Ebroïn firent assembler vers l'an 685, dans une Maison Royale qui n'est pas nommée, pour y faire condamner plusieurs Evêques dont ils étoient mécontents. Ebroïn avoit tenté de faire mourir de faim saint Leger, & il n'avoit osé le faire mourir publiquement, parce qu'il n'avoit point été déposé par les Evêques ; il le fit donc amener au Palais, afin que les Evêques de cette Assemblée le déposassent. On le pressa de s'avouer coupable de la mort du Roi Childeric : & quoiqu'il prît Dieu à témoin de son innocence sur ce fait, on lui déchira sa tunique du haut jusqu'en bas, ce qui étoit une cérémonie de déposition : puis on le livra à Chrodovert, Comte du Palais, avec ordre de le faire mourir. Dans la même Assemblée on condamna aussi à mort Diddon, Evêque de Châlons-sur-Saône : mais avant l'exécution on lui rasa la tête qui étoit un signe de dégradation.

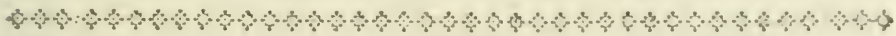
Conciles  
d'Angleterre.  
Tom. 6 Conc.

VII. Il y eut vers le même-tems plusieurs Conciles en Angleterre, deux à Cantorberi, & un à Twiford ; dans celui-ci saint Cuthbert

Cuthbert y fut élu Evêque de Lindisfarne, & on y confirma les donations faites par le Roi Egfrid.

*pt. 1274, &  
tom. 2. Art. S.  
Ben. 11 pag.  
863, & tom. I  
Mort. An-  
11.001, pag.  
39 & 40.*

VIII. On en tint aussi un à Saragoce le premier jour de Novembre de l'an 691, qui étoit la quatrième année du Roi Egica. Ce Concile fit cinq Canons, dont le premier fixe au Dimanche le jour de la dédicace des Eglises. Le second ordonne aux Evêques de s'adresser à leur Métropolitain pour savoir le jour de la Pâque, & de se conformer à ce qu'il aura ordonné sur ce sujet, afin que cette solennité soit célébrée partout en même-tems. Le troisième défend aux Moines de recevoir dans l'intérieur de leur Cloître des Séculiers pour y faire leur demeure, si ce n'est des personnes de probité connue, ou des pauvres par manière d'hospitalité. Il est ordonné par le quatrième, que les Esclaves de l'Eglise, qu'un Evêque aura affranchis, seront obligés de montrer à son Successeur leurs Lettres d'affranchissement, dans l'an après la mort de l'Evêque, sous peine d'être remis en servitude. Le Canon ajoute que ce sera à l'Evêque d'exiger que ces Lettres lui soient montrées. Le cinquième oblige les veuves des Rois, non-seulement à garder la viduité, mais à prendre l'habit de Religieuses, & à s'enfermer dans un Monastere pour le reste de leurs jours, de peur qu'en restant dans le monde, on ne leur manque de respect, ou qu'elles ne soient exposées à quelques insultes. Ce Concile est compté pour le troisième de Saragoce. Waldered ou Valdefred en étoit Evêque; son nom se trouve dans les souscriptions du quinzième Concile de Tolède.



## CHAPITRE LX.

*Du Concile de Constantinople, appelé Quinisexte,  
ou in Trullo.*

I. CE Concile fut convoqué par ordre de l'Empereur Justinien, qui avoit succédé à Constantin Pogonat son pere, mort en 684. Paul étoit Patriarche de Constantinople, lorsque ce jeune Prince prit la résolution d'y assembler les Evêques: mais il paroît que ce furent les Evêques mêmes qui lui en firent naître le dessein, en lui représentant que puisque les deux derniers Conciles généraux n'avoient point fait de Canons, il étoit nécessaire d'y suppléer, & de prescrire des regles pour réformer les abus qui s'étoient glissés dans la discipline de l'Eglise, & éta-

*Morts de la  
concilien  
la Concile de  
Constantinople.*

*Origine de Justinien  
1133.*



blir une forme de vie plus parfaite. Deux cens onze Evêques assistèrent à ce Concile, qui s'assembla dans le Dôme du Palais, nommé en latin *Trullus*, le même où s'étoit tenu le sixième Concile général, environ onze ans auparavant. Mais le nom de *Trullus* ou *in Trullo* est demeuré au Concile assemblé sous Justinien II. Il est nommé en latin *Quinifexate*, ou cinq-sixième, pour marquer qu'il n'est qu'un supplément aux deux Conciles précédens. Les Grecs l'ont regardé comme un Concile général : mais les Latins l'ont rejeté, & le Pape Sergius n'a voulu jamais y souscrire, quelque instance que lui en fit l'Empereur Justinien. En effet, le Pape n'avoit eu aucune part à sa convocation, & il n'y avoit assisté ni en personne, ni par ses Légats.

Canons de  
ce Concile.  
Tom. 6 Conc.  
pag. 1136.  
Can. 1.

II. On y fit cent deux Canons, qui ont depuis formé un corps de discipline pour les Eglises d'Orient. Les Evêques y protestent d'abord qu'ils reçoivent tous les Décrets des six premiers Conciles généraux ; qu'ils condamnent les erreurs & les personnes qui ont été condamnées : & protestent de conserver en entier la Foi des Apôtres. Ensuite ils font le dénombrement des Canons auxquels ils veulent s'en tenir ; sçavoir les quatre-vingt-cinq attribués aux Apôtres, ceux de Nicée, d'Ancyre, de Neocesarie, de Gangres, d'Antioche, de Laodicée, de Constantinople, d'Ephese, de Calcedoine, de Sardique, de Carthage, de Constantinople sous Nectaire, d'Alexandrie sous Theophile. Mais ils rejettent les Constitutions Apostoliques sous le nom de saint Clement, comme étant alterées par les Héretiques ; au-contraindre ils approuvent les Epîtres canoniques de saint Denys & de saint Pierre d'Alexandrie, de saint Gregoire Thaumaturge, de saint Athanase, de saint Basile, de saint Gregoire de Nyse, de saint Gregoire de Naziance, de saint Amphyloque, de Timothée, de Theophile & de saint Cyrille, tous trois Evêques d'Alexandrie ; de Gennade, Patriarche de Constantinople, & le Reglement fait par saint Cyprien & son Concile pour la seule Eglise d'Afrique. On croit que c'est la Préface du Concile de Carthage, où ce Pere dit qu'aucun ne doit prétendre être Evêque des Evêques, ni obliger ses Collegues à obéir par crainte tyrannique. Ils déclarent que ceux qui ont été mariés deux fois jusqu'au quinzième de Janvier de l'an 691, sans avoir voulu rompre leur mariage, seront déposés : mais que ceux dont les mariages auront été rompus avant ce tems conserveront leur rang, sans toutefois pouvoir faire aucunes fonctions de leur dignité ; qu'à l'avenir il sera défendu d'ordonner Evêques, Prêtres ou Diacres, ou quelques autres degrés du Clergé que ce soit, celui qui aura été

Can. 2.

Can. 3.

marié deux fois, ou qui aura eu une concubine après son Bap-  
tême, ou épousé une veuve, une femme répudiée, une Courti-  
sane, une Esclave, une Comédienne. La peine de déposition est  
prononcée contre ceux du Clergé qui auront eu commerce avec  
une Vierge consacrée à Dieu : & celle d'excommunication  
contre les Laïcs tombés dans le même crime. On renouvelle  
les anciens Canons portant défense aux Clercs d'avoir avec eux  
des femmes étrangères. Défense aux Soudiacres, aux Diacres,  
& aux Prêtres, sous peine de déposition, de se marier : Si quel-  
qu'un veut s'engager dans le mariage, qu'il le fasse avant que  
de recevoir aucun de ces Ordres. Défense aux Diacres de s'as-  
seoir en présence du Prêtre, si ce n'est qu'ils représentent la per-  
sonne du Patriarche ou du Métropolitain dans une autre Ville.  
Les incursions des Barbares ne permettant point de tenir deux  
fois l'année les Conciles Provinciaux, il est ordonné que les Evê-  
ques s'assembleront une fois tous les ans. N'étant point permis  
aux Clercs d'aller dans les Cabarets, ils doivent à plus forte  
raison n'en point tenir. On menace de déposition les contrev-  
venans. Il leur est défendu, sous la même peine, de prêter à  
usure, de manger des azimes avec les Juifs, & d'avoir avec eux  
ni commerce ni familiarité. Les Evêques d'Afrique & de la  
Lybie ne faisoient aucune difficulté d'habiter avec leurs femmes :  
ce qui causoit un scandale parmi les Peuples. Le Concile le leur  
défend à l'avenir sous peine de déposition.

III. Il étoit d'usage dans l'Eglise Romaine, que ceux qui  
devoient être ordonnés Diacres ou Prêtres promissent de ne plus  
avoir de commerce avec leurs femmes : le Concile déclare qu'ils  
n'en seront point privés dans les tems convenables, & que lors-  
que quelqu'un sera trouvé digne d'être ordonné Soudiacre, Dia-  
cre, ou Prêtre, on ne lui fera point promettre dans le tems de  
son ordination, de s'abstenir de la compagnie de sa femme,  
afin de ne pas deshonorer le mariage institué de Dieu, & béni  
par sa présence. Les Evêques du Concile autorisent ce reglement  
par un Canon du cinquième de Carthage en 400, qu'ils n'en-  
tendoient pas, puisqu'il y est dit en termes exprès, que les Sou-  
diacres, les Diacres, les Prêtres & les Evêques s'abstiendront de  
leurs femmes, suivant les *anciens Statuts*, & seront comme s'ils  
n'en avoient point. Au lieu de lire dans le Canon du Concile de  
Carthage, *selon les anciens Statuts*, ils lisoient, *selon les termes  
prescrits*. Ce qui leur donna lieu de croire que le Concile de  
Carthage ne défendoit l'usage du mariage aux Soudiacres, aux  
Diacres, & aux Prêtres qu'en certains tems, c'est-à-dire, lors-

Can. 4.  
Can. 5.  
Can. 6.  
Can. 7.  
Can. 8.  
Can. 9.  
Can. 10.  
Can. 11.  
Can. 12.  
Can. 13.

Concilium  
Carthagen. 400.  
400. Can.  
3. 1. 2. 3.  
4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13.  
Voyez tom. 5.  
p. 5. 6. 7.



qu'ils s'approchoient des Autels, & aux jours de jeûne, & destinés à la priere. L'âge de la Prêtrise est fixé à trente ans : du

*Can. 14 & 15.* Diaconat à vingt-cinq, & du Soudiaconat à vingt. On avoit ordonné dans le Concile de Neocesarie qu'il n'y auroit que sept Diacres dans quelque Eglise que ce fût, même des plus grandes Villes, parce qu'il n'est pas fait mention d'un plus grand nombre de Diacres dans les Actes des Apôtres. Celui de Constantinople rejette cette explication, & prétend que les sept Diacres, dont il est parlé dans le Livre des Actes, n'étoient que Ministres des tables communes, & non des Autels. Pour réformer l'abus de

*Can. 16.* certains Clercs qui quittoient les Eglises pour lesquelles ils avoient été ordonnés, & passioient dans d'autres Diocèses, sans la permission de leurs Evêques, il est ordonné qu'à l'avenir ils ne pourront être enregistrés dans le Catalogue d'une autre Eglise,

*Can. 17.* sans Lettres dimissoriales de leur propre Evêque. Il est aussi ordonné aux Clercs, que les incursions des Barbares, ou quelques autres nécessités avoient obligés de quitter leurs Eglises, d'y retourner aussitôt qu'ils en auront la liberté. Il est du devoir de

*Can. 18.* ceux qui ont le gouvernement des Eglises d'expliquer tous les jours d'Assemblée, mais principalement les Dimanches, les saintes Ecritures au Clergé & aux Peuples, pour les instruire dans la pieté & la vraie Foi. S'il arrive quelque dispute sur cette

*Can. 19.* matiere, il faut la résoudre suivant les lumieres des anciens Docteurs de l'Eglise. Il n'est pas permis néanmoins à un Evêque de prêcher publiquement dans une Ville qui n'est pas de son Diocèse. Permis aux Clercs déposés, en cas qu'ils fassent pénitence de leurs fautes, de porter les cheveux courts comme les autres Clercs; mais s'ils n'embrassent l'état de pénitence que malgré

*Can. 20.* eux, ils porteront les cheveux longs comme les Laïcs. La peine de déposition est ordonnée contre ceux qui ont donné de l'argent pour les Ordres, & contre ceux qui l'ont reçu. Il est aussi défendu à tous les Ecclesiastiques, sous peine d'être traités comme

*Can. 21.* Simoniaques, d'exiger de l'argent, ou quelque autre chose pour donner la sainte Communion. On leur défend encore d'assister, ou de prendre part aux courses des chevaux & aux spectacles des Farceurs.

IV. On adjuge les Paroisses de la Campagne à l'Evêque qui les gouverne depuis trente ans, en permettant toutefois avant l'écheance de ce terme, à celui qui veut les revendiquer, de faire preuve dans le Concile de la Province, qu'elles n'appartiennent pas à l'Evêque qui en est le Détenteur. Le Prêtre qui par ignorance se trouye engagé dans un mariage illicite, ne fera

*Can. 22.*

*Can. 23.*

*Can. 24.*

*Can. 25.*

*Can. 26.*

point déposé, mais il ne lui sera permis de faire aucune fonction de son Ordre, en sorte qu'il ne pourra bénir ni en public, ni en particulier, ni donner la communion. Défense aux Cleres, sous peine d'être séparés pour une semaine, de porter, soit dans la Ville, soit en voyage, d'autres habits que ceux de leur état, ainsi les Cleres en Orient étoient distingués des Laïcs par leur tonsure & par leurs vêtemens. Il s'étoit introduit un usage de distribuer une grappe de raisin avec l'Eucharistie. Le Concile veut que la grappe de raisin soit bénite séparément comme des prémices, & que l'on en donne aussi séparément à ceux qui en demanderont. Il veut que les Prêtres célèbrent toujours la Messe à jeun, même le Jeudi-Saint, quoique le troisième Concile de Carthage ait excepté ce jour pour des raisons qui étoient bonnes alors, mais qui ne subsistoient plus. Il déclare que si les Prêtres qui sont chez les Barbares veulent se séparer de leurs femmes d'un commun consentement, comme voulant s'élever au dessus du Canon des Apôtres, qui défend de quitter sa femme, sous prétexte de Religion, il ne leur sera plus permis de demeurer avec elles, en quelque maniere que ce soit, afin de montrer par là qu'ils veulent effectivement accomplir leur promesse. Les Cleres ne pourront ni baptiser, ni célébrer les Mysteres dans les Oratoires des maisons particulieres, sans la permission de l'Evêque. Ceux qui feront le contraire seront déposés. Les Armeniens étoient dans l'usage de ne point mêler d'eau avec le vin dans la consécration de l'Eucharistie, & de n'admettre dans le Clergé que ceux qui étoient de la race Sacerdotale : le Concile condamne ces usages, & déclare que dans le choix des Cleres on ne doit point prendre garde de quelle race ils sont, mais seulement s'ils ont du merite. Il fait encore défense aux Lecteurs de lire publiquement dans l'Eglise, s'ils n'ont les cheveux coupés, & n'ont reçu la bénédiction de leur Pasteur. Si les Loix civiles ont ordonné des peines contre ceux qui font des cabales & des conjurations ; à plus forte raison doit-on empêcher les cabales & les conjurations dans l'Eglise. Il est donc ordonné que ceux des Cleres ou des Moines qui auront conspiré contre leurs Evêques, ou contre leurs Confreres, seront privés de leur grade. A la mort d'un Evêque le Métropolitain ne pourra s'emparer ni de ses biens, ni de ceux de son Eglise : mais ils demeureront à la garde des Cleres jusqu'à l'élection d'un autre Evêque. Au défaut de Cleres, le Métropolitain conservera ces biens au Successeur.

V. On renouvelle les Réglemens des Conciles de Constantinople & de Calcedoine, qui accordent au Siège de Constanti-

Can. 27.

Can. 28.

Can. 29.

Can. 30.

Can. 31.

Can. 32.

Can. 33.

Can. 34.

Can. 35.

Can. 36.



- nople les mêmes privilèges qu'au Siège de Rome, & la même autorité dans les affaires Ecclesiastiques, avec le second rang; le troisième à Alexandrie, le quatrième à Antioche, & le cinquième à Jerusalem. Comme on avoit ordonné des Evêques pour plusieurs Eglises, & que les incursions des Barbares, surtout des Musulmans, les avoient empêchés d'en prendre possession, & d'y faire leurs fonctions, il fut ordonné qu'ils conserveroient la dignité & le rang d'Evêques, avec pouvoir d'ordonner des Clercs.
- Can. 37. Voila l'origine des Evêques *in partibus Infidelium*. On maintint en vigueur le douzième Canon du Concile de Calcedoine, qui ordonne que les Eglises des Villes bâties ou renouvelées par la puissance Imperiale, suivront la disposition des Villes de l'Empire. Jean Métropolitain de l'Isle de Chypre, ayant été obligé d'en sortir avec son Peuple, parce qu'elle avoit été prise par les Barbares, & d'aller s'établir à la nouvelle Justinianople, on lui conserva le gouvernement des Eglises de l'Helespont, avec le droit d'être élu par les Evêques de la Province; on lui soumit aussi l'Evêque de Cyzique qui dépendoit de l'Eglise de Justinianople.
- Can. 38.
- Can. 39.
- Can. 40. Le Concile déclare que l'on peut recevoir un Moine dès l'âge de dix ans, quoique saint Basile n'ait permis de les recevoir qu'à l'âge de dix-sept ans: la raison qu'en donnent les Evêques, est que l'Eglise avance toujours en perfection. Mais ils ne permettent d'être reclus qu'à ceux qui ont passé trois ans dans un
- Can. 41.
- Can. 42. Monastere; & ils défendent de souffrir dans les Villes des Vagabonds, qui prenoient le nom d'Hermites, portant de longs cheveux & des habits noirs. Ils déclarent que l'on peut recevoir toute sorte de personnes, même les plus grands Pécheurs, dans les Monasteres, parce que la vie monastique est un état de pénitence; qu'un Moine convaincu de fornication, ou de s'être marié, subira la peine prescrite par les Canons contre les Fornicateurs; & qu'à l'avenir il ne fera point permis de parer d'habits précieux & de pierreries les filles qui prennent l'habit de Religieuses, de peur de donner lieu de croire qu'elles quittent le monde à regret. Le Concile défend encore aux Religieux & aux Religieuses, de sortir du Monastere sans la permission de celui ou de celle qui en a le gouvernement: & en cas de permission de n'en sortir qu'avec une ancienne; aux Moines de coucher dans des Monasteres de filles, & aux filles de coucher dans des Monasteres d'hommes, afin d'éviter tous scandales; de convertir en des usages prophanes les Monasteres consacrés par l'autorité de l'Evêque, ni de les donner à des Seculiers, comme il étoit déjà arrivé. La femme de celui qui aura été choisi Evêque,
- Can. 43.
- Can. 44.
- Can. 45.
- Can. 46.
- Can. 47.
- Can. 48.
- Can. 49.

& qui se fera séparée de lui d'un commun consentement avant son élection, sera obligée de se retirer après l'Ordination de son mari dans un Monastere éloigné de lui.

VI. Les jeux de hasard sont défendus aux Cleres sous peine de déposition, & d'excommunication pour les Laïcs. On leur défend sous la même peine d'assister aux Spectacles, & aux combats contre les bêtes, ou de faire sur le théâtre les personnages de Farceurs & de Danseurs. Il est ordonné de célébrer tous les jours en Carême la Messe des Préfancifiés, à l'exception des Samedis, des Dimanches, & du jour de l'Annonciation. Défense à ceux qui ont tenu des enfans sur les Fonts de Baptême, d'en épouser la mere, lorsqu'elle est devenue veuve; d'épouser la fille de son oncle; aux peres & aux fils d'épouser la mere & la fille, ou les deux sœurs: ou à deux freres d'épouser les deux sœurs. Le Concile défend de jeûner les Samedis de Carême, excepté le Samedi-Saint où l'on doit jeûner jusqu'à minuit, & ordonne que l'Eglise Romaine changera son usage à cet égard. Ce fut une des raisons de faire rejeter à Rome ce Concile. Défense de manger des œufs & du fromage les Dimanches & les Samedis de Carême; d'offrir du lait & du miel à l'Autel; aux Laïcs de s'administrer à eux-mêmes l'Eucharistie, en présence d'un Evêque, d'un Prêtre & d'un Diacre; & de baptiser dans des Chapelles domestiques, ceux qui veulent recevoir le Sacrement de Baptême, étant obligés d'aller pour cet effet dans les Eglises Catholiques. Il est ordonné de charger de travaux rudes ceux qui feignent d'être possédés, & de les traiter comme s'ils l'étoient effectivement, d'excommunier pendant six ans les Devins & ceux qui les consultent, les Meneurs d'ours ou d'animaux semblables pour amuser ou tromper les Simples, les Diseurs de bonnes aventures, & toute sorte de Charlatans; de supprimer divers jeux indécens qui se faisoient aux jours des Calendes; les danses publiques des femmes, les déguisemens d'hommes en femmes, ou de femmes en hommes; l'usage des masques, & les invocations de Bacchus pendant les vendanges; de brûler les fausses histoires des Martyrs composées par les Ennemis de l'Eglise au deshonneur de Dieu & de la Religion; d'interdire aux Laïcs tous discours ou disputes publiques sur la Religion, & d'empêcher qu'on allume aux nouvelles Lunes des feux devant les boutiques ou les maisons.

VII. Les Fideles passeront toute la semaine de Pêque en fête & en dévotion, s'occupant dans les Eglises à chanter des Pseaumes, des Hymnes & des Cantiques spirituels, & à la lec-

Can. 50.

Can. 51.

Can. 52.

Can. 53.

Can. 54.

Can. 55 &amp; 80.

Can. 56.

Can. 57.

Can. 58.

Can. 59.

Can. 60.

Can. 61.

Can. 62.

Can. 63.

Can. 64.

Can. 65.

Can. 66.



- Can. 67.* ture des divines Ecritures : sans qu'il leur soit permis dans tout ce tems d'assister aux courses des chevaux, ou à quelques autres.
- Can. 68.* Spectacles publics. Ils ne mangeront le sang d'aucun animal, sous peine aux Clercs de déposition, & aux Laïcs d'excommunication. Il ne sera permis à personne de brûler, de déchirer ou de vendre aux Parfumeurs, ou Gens semblables, les Livres des Evangiles, s'ils ne sont devenus entierement inutiles par la pourriture, ou pour avoir été mangés de vers. L'entrée du Sanctuaire, c'est-à-dire de l'enceinte de l'Autel, sera interdite
- Can. 69.* à tous les Laïcs, à l'exception de l'Empereur qui pourra y entrer pour faire son offrande, suivant l'usage ancien. Il est défendu
- Can. 70.* aux femmes de parler pendant la célébration du saint Sacrifice ;
- Can. 71.* à ceux qui étudient les Loix civiles d'imiter les mœurs des Gentils, de paroître sur le théâtre, & de s'habiller autrement qu'il est de coutume à ceux de cette profession ; & aux Catholiques
- Can. 72.* d'épouser des Hérétiques. On recommande la vénération pour le signe salutaire de la Croix, & afin de lui conserver l'honneur
- Can. 73.* qui lui est dû, on défend de la marquer sur le pavé, de peur que l'on ne foule aux pieds le trophée de notre victoire. Comme
- Can. 74.* les Agapes & les Feilins, qu'on appelloit de charité, étoient tournés en abus, il est défendu d'en faire dans les Eglises. On
- Can. 75.* doit y chanter sans confusion, sans contrainte & sans efforts, mais avec modestie & attention, & n'y rien chanter que de convenable. On ne souffrira dans leur enceinte ni Cabaret, ni boutique de Marchands, Jesus-Christ ayant défendu de faire de la
- Can. 76.* Maison de son Pere une Maison de commerce & de trafic. Tout Chrétien Laïc doit éviter de se baigner avec des femmes, principalement les Clercs & les Moines. Le Concile ordonne la
- Can. 77.* peine d'excommunication contre les Laïcs coupables de cette
- Can. 78.* faute, & de déposition contre les Clercs. Il ordonne d'instruire des principes de la Foi ceux qui desirent d'être baptisés, & de les presenter à l'Evêque ou aux Prêtres le cinquième jour de la
- Can. 79.* semaine. Il défend de donner des gâteaux à Noël sous prétexte des couches de la sainte Vierge, qui en effet n'a point été en couche, ayant enfanté d'une maniere non commune & ineffable.
- Can. 80.* Il ordonne la peine de déposition pour les Clercs, & d'excommunication pour les Laïcs qui se seront absentés de l'Eglise pendant trois Dimanches sans nécessité.
- Can. 81.* VIII. Il défend sous peine d'anathême d'ajouter au Trisagion : qui avez été crucifié pour nous ; & parce qu'en plusieurs
- Can. 82.* Images, Jesus-Christ étoit représenté sous la forme d'un Agneau que saint Jean montrait au doigt, il ordonne qu'à l'avenir on

peigne Jesus-Christ sous sa forme humaine, comme plus convenable. Il abolit l'usage, ou plutôt l'abus de donner l'Eucharistie aux morts. Il est dit en effet : Prenez & mangez ; ce que les morts ne peuvent faire. Comme il arrivoit quelquefois que l'on n'avoit point de preuves certaines qu'un enfant eut été baptisé, & qu'il ne pouvoit lui-même rendre là-dessus un témoignage, à cause de son âge, il est ordonné de le baptiser. On accorde la liberté aux Esclaves qui auront été affranchis par leurs Maîtres en présence de deux ou trois Témoins. On condamne à la peine de déposition les Clercs qui seront commerees de nourrir & d'assembler des femmes de mauvaise vie : & celle d'excommunication aux Laïcs coupables du même crime. Si une femme quitte son mari pour en prendre un autre, elle est coupable d'adultere, & merite d'être punie selon les Loix de l'Eglise : mais son mari ne sera pas pour cela privé de la communion. La même chose est dite du mari qui quitte sa femme pour en prendre une autre. Ils ne seront reçus à la communion qu'après sept années de pénitence, suivant les degrés marqués dans le cinquante-septième Canon de saint Basile. Il est défendu de faire entrer quelques bêtes que ce soient dans une Eglise, si ce n'est en voyage, par une nécessité absolue de mettre à couvert l'animal qui sert aux Voyageurs. On renouvelle la défense de prier à genoux le Dimanche, ce qui s'entend depuis le soir du Samedi jusqu'à la fin des Offices du Dimanche. Ceux ou celles qui procurent des avortemens sont soumis à la peine des homicides. Quant à ceux qui sous le nom de mariage enlèvent des femmes, ou qui prêtent leur secours aux Ravisseurs : s'ils sont Clercs, ils seront déposés : excommuniés s'ils sont Laïcs. On condamne les mariages de ceux ou de celles qui n'ont pas une certitude de la mort de leurs maris ou de leurs femmes, & on ordonne que si après de semblables mariages, le premier mari revient, sa femme le reprendra. Cela est ordonné principalement à l'égard des Soldats que la guerre oblige d'être éloignés long-tems de leur Pais. Défense sous peine d'excommunication de faire les mêmes sermens que font les Payens. Les Héretiques, dont le Baptême est jugé bon, seront reçus dans l'Eglise, en faisant par écrit l'abjuration de leurs erreurs ; & on leur donnera le sceau du Saint-Esprit avec l'onction du saint Chrême au front, aux yeux, au nez, à la bouche ; & aux oreilles : mais ceux dont le Baptême n'est pas jugé valide, comme les Eunomiens, les Montanistes, les Sabelliens, les Paulianistes, seront traités comme les Payens, c'est-à-dire, qu'on les fera Cathécumenes, puis on les baptisera. Toute vanité étant

Can. 83.

Can. 84.

Can. 85.

Can. 86.

Can. 87.

Can. 88.

Can. 90.

Can. 91.

Can. 91.

Can. 93.

Can. 94.

Can. 95.

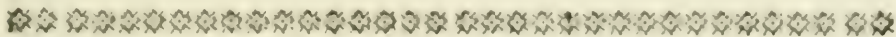
Can. 96.



défundue à ceux qui ont promis dans le Baptême d'imiter la pureté de vie de Jesus-Christ, on leur défend, sous peine d'excommunication, de friser leurs cheveux avec artifice, de peur de scandaliser les foibles. Défense d'épouser la fiancée d'un autre, tandis qu'il est en vie. On réforme l'usage où étoient les Arméniens de présenter aux Prêtres des viandes cuites dans l'enceinte de l'Eglise. Défense aussi aux maris d'y habiter avec leurs femmes, ou de profaner ces mêmes lieux, en quelques autres manieres que ce soit. Défense sous peine d'excommunication de faire des peintures deshonnêtes, qui ne sont propres qu'à corrompre les cœurs, & à exciter aux voluptés honteuses. Ceux qui voudront recevoir l'Eucharistie, la recevront dans leurs mains mises en forme de Croix l'une sur l'autre, & non pas dans une vase d'or, ou de quelqu'autre matiere : n'y ayant point de matiere si précieuse que le corps de l'homme qui est le Temple de Jesus-Christ. Enfin on recommande à ceux qui sont établis pour lier & délier les pechés, de remplir leur Ministère avec prudence & sagesse, de bien considerer la maladie, d'y appliquer les remedes convenables, d'examiner si la pénitence est sincere, de la proportionner à la qualité du peché & aux forces du Pénitent, & de se conformer aux regles données là-dessus par saint Basile, dans sa lettre à Amphiloque. Tels sont les Canons du Concile *in Trullo*. L'Empereur Justinien y souscrivit le premier avec du cinabre, par un privilege attaché à sa dignité. On laissa vuide la place où le Pape devoit souscrire : puis les quatre Patriarches souscrivirent, & après eux tous les Evêques du Concile. On ne lit point dans nos exemplaires les souscriptions des Légats. Anastase dit néanmoins qu'ils souscrivirent, s'étant laissés surprendre. Il ajoute, que ce Prince fit tous ses efforts pour engager le Pape Sergius à souscrire lui-même ; qu'à cet effet il lui envoya un exemplaire en six tomes souscrits de sa main, des trois Patriarches d'Alexandrie, de Constantinople, d'Antioche, & des autres Evêques ; mais que Sergius ne voulut ni recevoir ces tomes, ni les ouvrir ; qu'il les rejetta, persuadé que ce Concile étoit nul, déclarant qu'il aimoit mieux mourir que de consentir aux erreurs des nouveautés qui y étoient établies. Justinien pour s'en venger, envoya à Rome un Magistrien, avec ordre d'amener à Constantinople Jean, Evêque de Porto, & Boniface, Conseiller du Saint Siège, qui les y amena en effet. Depuis il envoya à Rome Zacharie son premier Ecuyer, pour enlever le Pape même & le conduire aussi à Constantinople. Mais les troupes de Ravene, celles du Duché de Pantapole & des quartiers voisins empêchè-

*Anastasius in  
Sergio. tom. 6  
Concil. pag.  
1290.*

rent cette violence, & garderent le Palais du Pape jusqu'à ce qu'ils eussent chassé de Rome Zacharie. Justinien fut lui-même chassé de Constantinople, pour s'être rendu odieux par sa mauvaise conduite, & pour avoir rompu mal-à-propos la paix avec les Bulgares & les Musulmans. Le Patrice Leon fut proclamé Empereur à sa place: mais il n'occupa le Siège de l'Empire que pendant environ trois ans depuis l'an 694 jusqu'en 696. Justinien fut rétabli en 705.



CHAPITRE LXI.

*Des Conciles de Toledé, de Bechancelle, de Bergamstedé, d'Auxerre, d'Utrecht, & d'Aquilée.*

I. EN 693, qui étoit la sixième année du regne d'Egica, on tint un Concile à Toledé le second jour de Mai, auquel se trouverent cinquante-neuf Evêques, avec cinq Abbés & trois Députés d'Evêques absens. Le Roi y assista en personne accompagné de seize Comtes. On lut d'abord le mémoire qu'il presenta aux Evêques, contenant les matieres qu'ils devoient traiter dans leur Assemblée: après quoi ils firent à l'ordinaire une longue profession de Foi, qui fut suivie de treize Canons. Le premier porte que les Juifs qui se convertiront seront exempts des tributs qu'ils avoient coutume de payer au Fisc: mais il confirme les Loix faites auparavant contre ceux de cette Nation qui demureroient endurcis. Le second est contre les restes d'Idolâtrie, c'est-à-dire, contre ceux qui honoroient des pierres, des fontaines ou des arbres, qui observoient les augures, ou pratiquoient des enchantemens. Le troisième sépare pour toute leur vie de la Société des Chrétiens, ceux qui péchent contre la nature, & les condamnent à recevoir cent coups de fouet, à être rasés par infamie, & bannis pour toute leur vie, avec défense de leur accorder la communion qu'à la mort, & après avoir fait de dignes fruites de pénitence. Dans le quatrième on prive de la communion pour deux mois, celui qui aura voulu se tuer par un mouvement de desespoir. Il est ordonné aux Evêques par le cinquième d'employer le tiers des revenus des Eglises de la Campagne aux réparations. On y défend aussi de donner plusieurs Eglises à un même Prêtre, avec ordre d'unir à d'autres celles qui auront moins de dix Serfs. Le motif de ce Canon fut la pauvreté de plusieurs

Seizième  
Concile de  
Toledé. Tom.  
6 Concil. 142.  
1327.

Can. 1.

Can. 2.

Can. 3.

Can. 4.

Can. 5.



Eglises d'Espagne. Comme il n'y avoit pas de quoi entretenir un Prêtre, non-seulement on n'y offroit que rarement le Sacrifice: mais elles tomboient encore en ruine. Ce qui donnoit lieu aux Juifs de se moquer des Chrétiens, & de dire qu'ils n'avoient rien gagné à détruire leurs Synagogues, puisque leurs Eglises étoient en plus mauvais état. Il s'étoit glissé un autre abus parmi quelques Prêtres d'Espagne, qui au lieu de préparer avec soin le pain destiné au Sacrifice, se contentoient de leur pain ordinaire, dont ils coupoient une croûte en rond & l'offroient sur l'Autel. Le

*Can. 6.* sixième Canon veut que l'on n'employe pour ce saint usage qu'un pain entier blanc, fait exprès & d'une médiocre grandeur, puisqu'il ne doit point charger l'estomac, n'étant destiné qu'à la nourriture de l'ame, & qui puisse facilement se conserver dans une petite boîte. Il est ordonné par le septième, que dans les six mois après la tenue d'un Concile, chaque Evêque en publiera les Reglemens dans son Synode composé des Abbés, des Prêtres & de tout le Clergé, avec le Peuple de la Ville Episcopale. Le

*Can. 7.* huitième ordonne que dans toutes les Eglises Cathédrales & les Paroisses de la Campagne, on offrira chaque jour le Sacrifice pour le Roi & la famille Royale, à l'exception du jour du Vendredi-Saint où les Autels sont découverts, & auquel il n'est permis à personne de dire la Messe. Il contient aussi divers Reglemens pour la sûreté des enfans des Rois. Le neuvième est contre Sisbert, Archevêque de Toledé, qui avoit violé le serment de fidélité prêté au Roi Egica, en conspirant avec plusieurs autres pour lui faire perdre le Royaume & la vie. On le déposa, on le priva de tous les biens, & il fut mis en la puissance du Roi, qui le condamna à une prison perpetuelle. A toutes ces peines le Concile en ajouta une autre, sçavoir que Sisbert ne recevrait la communion qu'à la mort, si le Roi ne lui faisoit grace. Dans le

*Can. 9.* dixième on prononce par trois fois anathême contre ceux qui attentent à la vie des Rois, & qui entrent dans quelque conspiration, soit contr'eux, soit contre l'Etat: & on les réduit eux & leurs descendans à la condition d'Esclaves. L'onzième ne contient que des vœux pour la prospérité du Roi Egica, & pour ceux qui lui demeuroient fideles. Par le douzième on met à la place de Sisbert, à qui l'on venoit d'ôter l'Evêché de Toledé, Felix Evêque de Séville, dont on fit remplir le Siège par Faustin, Evêque de Brague, à qui l'on donna pour Successeur Felix Evêque de Portucal. Ces trois Evêques transferés par ordre du Concile prirent, en y souscrivant, les titres de leurs nouveaux Sièges. Le Roi Egica voyant que les Evêques de la Province de Nar-

bonne n'avoient pû se trouver à ce Concile, à cause de la peste qui ravageoit ce Pais, fit ordonner par le treizième Canon qu'ils en souferiroient les Décrets dans un Concile qui s'assembleroit à Narbonne. Ensuite il donna lui-même un Edit pour confirmer les Canons que nous venons de rapporter.

II. Le neuvième de Novembre de l'année suivante 694, on tint un Concile à Toledé dans l'Eglise de sainte Leocadie. Il commença comme les précédens par la lecture d'un mémoire présenté par le Roi Egica, & par une profession de Foi. Après quoi les Evêques firent huit Canons, par lesquels il fut ordonné qu'avant de traiter des affaires particulieres dans les Conciles on jeuneroit trois jours en l'honneur de la sainte Trinité, & que pendant ces trois jours on traiteroit de la Foi, de la correction des Evêques, & des autres matieres spirituelles, sans qu'il fut permis à aucun Séculier d'y assister; que depuis le commencement de Carême jufqu'au Jeudi-Saint le Baptistaire seroit fermé, & scellé du sceau de l'Evêque, sans qu'on pût l'ouvrir, sinon en cas de grande nécessité; qu'au même jour du Jeudi-Saint on dépouilleroit les Autels, & qu'on fermeroit les portes de l'Eglise, n'étant pas convenable de les laisser ouvertes les jours que l'on n'offre point le Sacrifice; que chaque Evêque observeroit la cérémonie de laver les pieds des Freres le Jeudi-Saint, pour se conformer à l'exemple de Jesus-Christ: la coutume commençoit à s'en abolir dans les Eglises d'Espagne. Il fut défendu aux Prêtres d'employer à leur usage les vases sacrés, ou les ornemens de l'Eglise, de les vendre ou les dissiper, sous peine d'être privés de la communion, & de les rétablir à leurs frais; de dire des Messes des morts pour les vivans dans l'intention de leur causer la mort. Cette défense est sous peine de déposition pour le Prêtre, de prison perpetuelle & d'excommunication jufqu'à la mort, tant contre lui que contre celui qui l'aura excité à commettre ce sacrilege. On renouvela ensuite l'usage de faire chaque mois des litanies ou prieres publiques pour la santé du Roi, le bien de l'Etat, & la rémission des péchés du Peuple. On défendit sous de grieves peines d'attenter à la vie des enfans du Roi, ni à leurs biens après sa mort, & on étendit cette défense sur la Reine, au cas qu'elle survéquit au Roi. Et parce que plusieurs Juifs d'Espagne furent convaincus d'avoir conspiré contre l'Etat & contre les Chrétiens, on les condamna à être tous dépouillés de leurs biens, & réduits en servitude perpetuelle, à la charge que ceux dont ils seroient les Esclaves ne leur permettroient point de pratiquer leurs cérémonies, & qu'ils leur ôteroient leurs enfans à l'âge de

Can. 13.

Neuvième  
Concile de  
Toledé en  
694. Tom. 6  
Concil. pag.  
1361.

Can. 1.

Can. 2.

Can. 3.

Can. 4.

Can. 5.

Can. 6.

Can. 7.

Can. 8.



sept ans, pour être élevés chrétiennement, & ensuite mariés à des Chrétiens. Le Roi Egica donna encore un Edit pour confirmer ces Canons, qui sont tous rappelés en abrégé. Nous n'avons point les souscriptions des Evêques qui assistèrent à ce Concile.

Concile de  
Bechancelle  
en 694. Tom.  
6 Concil. pag.  
336.

III. En Angleterre Witherede, Roi de Kent, tint une Assemblée où assistèrent Britoualde, Archevêque de Cantorberi, Tobie, Evêque de Rochestre, avec cinq Abbeſſes & huit Prêtres. Ce Prince voulant témoigner son zele pour la conservation de la liberté & l'immunité des Eglises & des Monasteres, promit non-seulement de n'y point toucher lui-même, il défendit encore à tous Laïcs de rien usurper des biens accordés, soit aux Eglises, soit aux Monasteres : disant que les hommes devoient avoir horreur de dépouiller le Dieu vivant, & de diviser sa tunique & son héritage, en s'appropriant quelque partie des biens temporels qui lui ont été donnés dans la vue d'en acquérir d'éternels dans le Ciel. Il étend cette défense aux Rois ses Successeurs, aux Princes, & généralement à tous les Laïcs. Ensuite il déclare qu'à la mort d'un Abbé & d'une Abbeſſe l'élection d'un Successeur se fera avec le conseil & le consentement de l'Evêque, & qu'il en sera de même pour l'élection d'une Abbeſſe, sans que la puissance Royale y intervienne, en quelque maniere que ce soit. Car, ajoute-t-il, comme il est du droit du Roi d'établir des Princes, des Gouverneurs & des Ducs séculiers, de même il appartient à l'Evêque Métropolitain de gouverner les Eglises, de choisir & d'établir des Abbés, des Abbeſſes, des Prêtres & des Diacres. Il nomme en particulier les Monasteres où il veut que cette Loi soit en vigueur, & donne beaucoup de privileges à l'Eglise de Rochestre, & à celle de Doroberne. Witherede souscrivit le premier, tant en son nom qu'en celui de la Reine, & de son fils Aliric, puis Britoualde, l'Evêque Tobie, les Abbeſſes & les Prêtres.

Concile de  
Berghamstede  
en 697. Tom.  
6 Concil. pag.  
337.

IV. Le même Britoualde présida au Concile de Berghamstede en 697, assisté de Gybmond, Evêque de Rochestre, & des différens Ordres Ecclesiastiques de la Nation. Le Roi y assista aussi accompagné de plusieurs Seigneurs. On y fit vingt-huit Canons qui peuvent être regardés comme des Loix, puisque les deux Puissances y concoururent, & que l'on y ordonna également des punitions temporelles & spirituelles contre ceux qui en négligeroient l'observation. Ces Canons portent dans quelques manuscrits le titre de Jugement, ou Loi du Roi Witherede. Il y est dit que l'Eglise jouira de ses droits, de ses revenus, & de ses pensions, que l'on fera des prieres pour le Roi, & que l'on obéira à

ses ordres volontairement & sans contrainte ; que l'amende pour contravention aux droits de l'Eglise sera de cinquante sols, comme l'infraction des droits du Roi ; que les Adulteres Laïcs seront mis en pénitence & séparés de la communion Ecclesiastique ; que s'ils sont Etrangers, on les chassera du Pais ; que les Nobles convaincus de ce crime payeront une amende de cent sols, & les Paisans de cinquante ; que si un Ecclesiastique tomboit dans cette faute & qu'il s'en corrigeât, il pourroit demeurer dans les fonctions de son Ministère, pourvu qu'il n'ait pas différé malicieusement de donner le Bapême, & qu'il ne soit pas yvrogne. On permet à un Tonsuré qui ne garde pas sa Regle, c'est-à-dire, à un Moine de passer ailleurs, pourvu qu'il trouve quelqu'un qui le reçoive ; à un Esclave affranchi devant l'Autel, de jouir de la liberté, avec pouvoir de succéder comme les personnes libres. Défense sous une amende pécuniaire, ou une punition corporelle, de travailler ou de voyager les jours de Dimanche. On ordonne de semblables peines contre ceux qui offrent quelque chose aux Démon. Si le Maître donne de la viande à son Esclave un jour de jeûne, l'Esclave sera mis en liberté : mais si l'Esclave en mange de lui-même, il payera une amende de six sols, ou sera puni de verges. La parole de l'Evêque & du Roi vaudra pour un serment ; les Abbés accusés ou interrogés seront, comme les Prêtres & les Diacres, serment devant l'Autel, en ces termes : Je dis la vérité en Jesus-Christ, & je ne mens pas. A l'égard des autres Clercs ils prendront avec eux quatre personnes pour se purger par serment, qu'ils feront la tête baissée, une main sur l'Autel & l'autre levée. Les Etrangers ne seront point obligés de prendre personnes avec eux, & ils se purgeront seuls, en faisant serment sur l'Autel. Les Paisans se présenteront avec quatre personnes & feront serment en leur présence la tête baissée devant l'Autel. L'Eglise connoitra des causes de ceux qui appartiennent à l'Evêque. Si quelqu'un accuse un Esclave de l'Eglise, son Maître pourra le purger par son seul serment, pourvu que cet Esclave ait reçu l'Eucharistie : mais s'il ne l'a jamais reçue, il sera obligé de donner caution, ou de se soumettre à la peine du fouët. Les autres Canons prescrivrent des peines contre les Voleurs, les Vagabonds, & contre ceux qui favorisent la fuite des Esclaves qui ont volé leurs Maîtres. Suivent dans les Collections des Conciles divers réglemens sans date ni nom d'Auteurs, où l'on prescrit des amendes pécuniaires pour les injures faites à l'Eglise ou au Sacerdoce.

V. Scobilion, Evêque d'Auxerre, étant mort vers l'an 695, Conciles Au-

Can. 2.

Can. 3.

Can. 4.

Can. 5.

Can. 6.

Can. 7.

Can. 8.

Can. 9.

Can. 10, 11, 12.

Can. 13, 14.

Can. 15.

Can. 16.

Can. 17.

Can. 18.

Can. 19.

Can. 20.

Can. 21.

Can. 22.

Can. 23.



terre vers l'an  
695 ou 696.  
Tom. 1. Bill.  
novæ. Labbe,  
pag. 427, &  
Hil. Episcop.  
Antiffiod. cap.  
24.

Thetrique fut tiré du Monastere de saint Germain pour lui succeder. Dès la premiere année de son Episcopat il assambla un Synode où il regla de quelle maniere les Abbés & les Archiprêtres des diverses Eglises de son Diocèse devoient venir faire l'Office dans l'Eglise Cathédrale de saint Estienne : ce qui fait voir que le Clergé n'en étoit pas assez nombreux pour y faire l'Office pendant l'année. Les Moines de saint Germain commençoient la premiere semaine de Janvier ; la seconde étoit pour le Clergé de saint Amatre, ainsi des autres, marqués pour chaque mois, si ce n'est pour celui de Septembre où il n'y a point de Communauté désignée, apparemment à cause des vacances pour les vendanges. Chacun recevoit pendant sa semaine la rétribution nécessaire de l'Économe de l'Eglise : mais ceux qui venoient trop tard, ou qui s'acquittoient négligemment de l'Office, étoient privés de vin pendant un certain tems. Si le Celerier, ou comme on l'appelle le Vidame qui gouvernoit la Maison de l'Évêque, manquoit de fournir ce qui étoit dû, on l'enfermoit dans un Monastere pour faire pénitence pendant six mois.

Concile d'U-  
trecht en 697.  
Surnus ad clem  
1 Martii, cap.  
14, & Tom. 6  
Concil. pag.  
376.

VI. Nous apprenons de Marcellin dans la Vie de saint Suitbert, que saint Willebrod ayant bâti à Utrecht une Eglise sous le nom de saint Sauveur, il y assambla un Concile avec saint Suitbert, où il fut résolu que l'on envoyeroit des Prédicateurs dans les Provinces voisines pour y prêcher la Foi de Jesus-Christ aux Infideles qui les habitoient. A ce Synode assisterent saint Winfrid, qui après avoir servi pendant treize ans dans l'Eglise d'Utrecht en qualité de Prêtre, fut fait Archevêque de Mayence ; Boniface qui succeda à saint Willebrod dans l'Évêché d'Utrecht, & quelques autres tous recommandables par leur dignité & leurs travaux Apostoliques.

Faux Con-  
cile d'Aquilée  
en 698. Ibid.  
pag. 1581.

VII. En 698 les Défenseurs des trois Chapitres s'assemblerent à Aquilée, où ils résolurent de rejeter le cinquième Concile général de l'an 551, & de se séparer de l'Eglise Catholique, sous le prétexte que ce cinquième Concile n'avoit pû condamner les trois Chapitres, sans porter préjudice aux Décrets du Concile de Calcedoine. Il y avoit déjà eu un Concile à Aquilée sur le même sujet en 553, sous le Pontificat du Pape Vigile : mais plusieurs des Schismatiques qui y avoient assistés, se réunirent à l'Eglise par l'entremise du Pape saint Gregoire,

*Fin du Tome dix-neuvième.*

TABLE

# T A B L E

## D E S M A T I E R E S

Contenuës dans ce dix-neuvième Volume.

### A

- A** B G A R , Roi d'Edesse. Image & Lettre de Jesus-Christ à Abzar , pag. 588 & 589
- Abel*. Pourquoi Dieu permet que le juste Abel mourut avant Adam qui avoit péché , 444 & 445
- Abbon*, Moine de saint Germain des Prés à Paris. Différent d'Abbon, Abbé de Fleuri, 549. Ses études, *ibid.* Ses écrits. La description du siège de Paris par les Normans, 550. Editions de cet écrit, 551. Autres Ouvrages d'Abbon. Ses Sermons, 552
- Abundius*, Prêtre, & plusieurs autres Martyrs à Cordoue, 73
- Abderame III.* Roi des Sarrazins ou Musulmans en Espagne, persécute les Chrétiens, 64
- Adalard*, Evêque de Verone, excommunié par le Pape Jean VIII. pour s'être emparé du Monastere de Nonantule, 289
- Adalard* (Saint) Abbé de Corbie, surnommé Antoine, & quelquefois Augustin, 96. Son exil, *ibid.* Sa vie écrite par Paschase Radbert, 116. Eglogue sur la mort de saint Adalard, 117
- Adard*, Evêque de Nantes, dépouillé de son Evêché, 195. Lettres du Pape Adrien en sa faveur, qui lui accorde le Pallium, 196. Confirme son election à l'Archevêché de Tours, 200. Hincmar s'y oppose, 361
- Adalbron*, Evêque d'Ausbourg, fait de grandes largesses au Monastere de saint Gal, 514
- Adalbron*, Archevêque de Reims, Chancelier du Pape Lothaire, 675. Fonde le Monastere de Mouzon. Sa mort, 676. Ses écrits, *ibid.* Ses lettres, 677. Adalbron prononce une Sentence d'excommunication contre Thibaud, Usurpateur du Siège d'Amiens, 678
- Adalbert* (Saint) premier Evêque de Magdebourg, 618. Le Pape Jean XIII. lui accorde le Pallium, 619. Adalbert quitte son Peuple indocile, se retire à Rome dans un Monastere, 621. Est rappelé en Boheme, *ibid.*
- Adalbert*, Moine de Fleuri. Ses écrits, 264
- Adalbert*, Ecolitre de saint Vincent de Metz. Ses écrits, 660
- Adalgaire*, Evêque d'Autun. Le Pape Jean VIII. lui accorde le Pallium, 789
- Adalhair*, Abbé d'Epternach. Ses écrits, 696
- Adégrin*, Compagnon de saint Odon de Cluny dans sa retraite, 575
- Adelher*, Evêque, dont le Siège n'est pas connu, compose un Traité de pieté pour une Recluse nommée Nontvinde, 696
- Adelere*, Moine de Fleuri, Contenant de l'Histoire des miracles de saint Benoît, 265
- Adelme*, Evêque de Séez. Son Ordination traversée, 495. Il écrit la vie de sainte Opportune, compote des bénédictions, 496 & 497
- Adouat*, Evêque de Toul, 758
- Adon* (Saint) Archevêque de Vienne, son éducation, 247. Il prend la défense des Décrets du Pape Nicolas I. Travaille pour Lothaire, *ibid.* & 248. Fait ordonner Bernaire, Evêque de Grenoble, 248. Zele d'Adon pour la discipline, sa mort, ses écrits, son Martyrologe, 248. Distribution de ce Martyrologe,



- pag. 249. Editions qu'on en a faites, 250.  
Chronique d'Adon, *ibid.* Vie de saint  
Didier, 251. Vie de saint Theudier,  
252. Autres écrits d'Adon, *ibid.*
- Adrevald*, Moine de Fleuri. Sa naissance,  
ses études, 263. Mal-à-propos confon-  
du avec Adalbert, Moine de Fleuri.  
Ses écrits. L'Histoire des miracles de  
saint Benoît, 264. Un Traité contre  
Jean Scot, la vie de saint Aygulphe,  
265. Ecrits d'Adrevald qui sont perdus,  
266. Opinion singulière de cet Auteur  
touchant les supplices des Damnés, 265
- Adrien II*, Pape. Anastase Bibliothecaire,  
donne avis de son élection en France,  
192. Son respect pour le Pape Nicolas.  
Lonanges qu'il lui donne, 192 & 193.  
Sa lettre aux Evêques de France, à Adon  
de Vienne, 193. Au Roi Lothaire, 194.  
A Louis de Germanie, 195. Lettres  
d'Adrien au sujet d'Acard, Evêque de  
Nantes, 195 & 196. A l'Empereur Basile,  
& à Ignace, Patriarche de Constantinople,  
196. Au Roi Charles, & à  
Hincmar de Reims, 198. Lettres d'Adrien  
touchant les Etats de Lothaire,  
*ibid.* Lettres en faveur de Carloman,  
199. Aux Evêques de France, & au  
Roi Charles, 200. Lettres d'Adrien au  
sujet d'Athanasie, Evêque de Naples, 201.  
Ses plaintes contre l'Empereur Basile,  
& contre Ignace, 202. Sa mort, *ibid.*
- Adrien III*, Pape, rejette Photius comme  
un Laïc, 304
- Adson*, Abbé de Montier-en-Der, est  
chargé de l'Ecole de saint Evre, 698.  
Travaille au rétablissement de son Ab-  
baye, *ibid.* Sa mort, ses écrits, son  
Traité de l'Antechrist, 699. Analyse  
de ce Traité, 700. Adson écrit la vie  
de saint Frodobert, 701. Celles de saint  
Manfui, 702. de saint Basle, 703. de  
saint Walbert, Abbé de Luxeu, 704.  
de saint Berchaire, 705. Autres écrits  
d'Adson, 705 & 706
- Adventius*, Evêque de Metz, Partisan du  
Roi Lothaire, 175. Charles le Chauve  
écrit au Pape en sa faveur, *ibid.* Ad-  
ventius écrit au Pape Nicolas pour Lo-  
thaire, 176. Assiste à plusieurs Conci-  
les, 229. Ses écrits, 230. Sa mort,  
231 & 232
- Agapes*. Défense d'en faire dans les Eglises,  
792
- Agapet II*, Pape, 614. Sa lettre à Ge-  
rhard, Archevêque de Lorch, 615.  
Sa lettre à Aymard, Abbé de Cluny,  
*ibid.*
- Agareniens*, Barbares. Ils prennent la Ville  
de Thessalonique, 564. Enmènent en  
captivité plusieurs de ses Habitans, 565
- Agathon*, Pape, 756. Sa lettre à l'Empe-  
reur Constantin Pogonat, contre les er-  
reurs des Monothelites, 759 & *suiv.* Sa  
mort, 777
- Agius* ou *Agio*, d'Abbé de Vabres Arche-  
vêque de Narbonne, 554. Son élection  
est traversée, 555. Sa mort, ses écrits,  
555 & 556
- Agneau* offert & consacré le jour de Pâque  
en quelques Eglises particulieres, 157
- Aimon*, Evêque de Valence, Chancelier  
de Conrad, Roi de Bourgogne, 665.  
Formule de l'excommunication qu'il  
prononça contre Aicard, 665 & 666
- Aimoin*, Moine de saint Germain à Paris,  
confondu avec Aimoin, Moine de Fleuri,  
393. Ses écrits. Histoire de la translation  
de saint Vincent, *ibid.* Histoire de la  
translation des Martyrs de Cordouë. Li-  
vres des miracles de saint Germain,  
Evêque de Paris, 394 & 395. Histoire  
de la translation de saint Savin, Martyr,  
396
- Ajo*, Moine Anglois. Ses écrits, 633. Sa  
mort, *ibid.*
- Albain*, Prêtre reclus. Ses écrits, 739
- Aidegonde* (Sainte) Abbesse de Maubeuge,  
571
- Aldon*, Evêque de Limoges, sa mort, 180
- Alfred*, Roi d'Angleterre, fait venir des  
Païs étrangers des Gens de Lettres, 533.  
Favorise les études, traduit plusieurs  
Livres à sa Nation, 534. Ses écrits,  
535 & 536
- Almanne*, Moine de Hautvilliers. Ses  
écrits, 386 & 387. Ceux qui sont per-  
dus, 388
- Alvar*, Prêtre de Cordouë, 66. Ecrit à  
saint Euloge, 77. Fait l'Histoire de sa  
vie. Ses autres écrits, tems de sa mort,  
78
- Amalaire*, Prêtre de l'Eglise de Metz, fait  
les fonctions de Corévêque dans celle  
de Lyon, 2. Florus fait censurer les  
explications liturgiques d'Amalaire,  
*ibid.* Sentiment d'Amalaire sur l'Eucha-  
ristie, 11
- Amblard*, Moine de Fleuri, fait copier la  
vie de saint Eloi, 738
- Ambroise*, Prêtre de Milan, Atton de Ver-  
ceil lui écrit, 610
- Ame*. Opinion singulière d'un Moine de  
Corbie sur la nature de l'ame, refusée  
par Ratramne, 159. Traité de la na-  
ture de l'ame par Hincmar, 331

- Anastase III.* Pape, Nicolas, Patriarche de Constantinople, lui écrit, 466
- Anastase*, Moine & Martyr à Cordoue, 73
- Anastase*, Prêtre Cardinal de saint Marcel, Bibliothecaire, déposé par le Pape Adrien II. 414
- Autre Anastase*, Abbé, Ambassadeur de l'Empereur Louis, 414. Le Pape Adrien II. le fait Bibliothecaire, 415. Ecrits d'Anastase. Sa version du huitième Concile général, 415. Sa traduction des Actes du septième Concile général, 416. Vies des Saints traduites par Anastase, *ibid.* Son Histoire Ecclesiastique ou Chronographie, sa collection des monumens pour l'Histoire des Monothélites, 417. Sa traduction des vies des Saints. Ses lettres à Adon de Vienne, & à Hincmar de Reims, 418. Sa traduction d'un discours de saint Theodore Studite, 419. Vies des Papes par Anastase. Preuves de l'authenticité de ces vies, 419 & 420. Notaires destinés à écrire les vies des Martyrs, 420. Toutes les vies des Papes écrites avant le neuvième siècle, 421. Autres vies des Papes écrites dans le neuvième & dixième siècle, 422. Pourquoi on attribue les vies des Papes à Anastase, 423. Mort d'Anastase. Jugement de son siècle, 424
- Anges.* Leur nature expliquée par RATHERIUS de Verone, 654. Les Anges assistent à la célébration des saints Mysteres, prient pour nous, &c. 308
- Angilbert*, Abbe de Corbie. Ses Poësies, 396
- Anonyme du Pere Cellot*, 137
- Anonyme sur l'Eucharistie contre Paschase*, 126. Analyse de ce Traité, 127 & *suiv.*
- Deux autres Anonymes sur l'Eucharistie, 129 & 130
- Anonyme*, Continuateur de l'Histoire Byzantine depuis Theophane, 561
- Autre Anonyme qui a fait l'Histoire de Leon le Sage, d'Alexandre, de Constantin Porphyrogenete, & de Romain, 562
- Annales de saint Bertin* divisées en cinq parts, 374. La quatrième partie est de Loup, Evêque de Troyes. Il n'est pas certain que la cinquième partie soit d'Hincmar de Reims, 575 & *suiv.*
- Annales de Fuldes*, l'Auteur paroît avoir été Moine de Fuldes, 378 & 379
- Annales de Metz*, 379. Autres annales, 380
- Angelberge*, veuve de l'Empereur Louis, 201
- Anschaire* (Saint) Histoire de sa vie. Il est fait Archeveque de Hambourg, 80 & 81. Le Pape Gregoire IV. le fait son Legat dans les Pais Septentrionaux, 81. Sa vie écrite par Raimbert son Disciple, 82. Autre vie de saint Anschaire, *ibid.* & 83. Ses écrits, 83 & 84
- Ansegise*, Archeveque de Sens. Jean VIII. l'établit Primat des Gaules & de Germanie, comme son Vicairé dans ces Provinces, 359. Hincmar de Reims l'oppose à la Primauté d'Ansegise, 360
- Anselme*, Archeveque de Milan. Le Pape Jean VIII. confirme les privileges de son Eglise, 299
- Anspert* excommunié par le Pape Jean VIII. 295. Ordre d'élire un autre Archeveque, *ibid.* Anspert rentre dans les bonnes grâces du Pape, 298
- Antechrist*, sa naissance, sa persécution, 702. Faux bruits sur la proximité de sa venue détruits, 702 & 703
- Traité d'Adion sur l'Antechrist, 699 & *suiv.*
- Antoine Caulé* (Saint) Patriarche de Constantinople, 558
- Antroponorphites.* Leur hérésie refusée par RATHERIUS de Verone, 654
- Appellations* au Pape, 176 & 177. Abus des appellations; écrit d'Hincmar à ce sujet, 362. On peut appeler d'un Concile Provincial à un général, & de celui-ci au Pape, 325
- Apostats.* Conduite qu'on doit tenir à leur égard, 185
- Arbustas*, Evêque de Syracuse, Schismatique, déposé pour ses crimes par Ignace, Patriarche de Constantinople, 427
- Archevêques.* Leurs prerogatives, 347
- Archidiacres.* Maniere dont ils doivent faire la visite des Paroisses, 328. Ils doivent examiner la doctrine & les mœurs des Prêtres Cardinaux, ou des Curés, 398
- Arduic*, Archeveque de Besançon. Le Pape Nicolas répond à ses Consultations, 182
- Arethas*, Archeveque de Cesarée. Temps auquel il a vécu, 592
- Arnoul*, Evêque d'Orleans. Sa naissance; assiste au Concile de l'Abbaye de saint Basle, & à celui de saint Denis, 713. Ses écrits. Ses discours au Concile de saint Basle, 714 & *suiv.* Parle hardiment contre la Cour de Rome, 714 & 715. Correctifs de son discours, 715. Eloge d'Arnoul par Aimon, Moine de Fleuri, 716



*Arnoul*, fils naturel du Roi Lothaire, Archevêque de Reims, 714. Divers chefs d'accusations contre lui, *ibid.* Ses défenses, *ibid.* Il est déposé, 716. Mis en prison, 729  
*Arfenne*, Légat en France, 173, 178 & 179  
*Ascension*. Instructions pour la bien célébrer, 656  
*Affer Meneve*, 533. est fait Archevêque de Scairburn, 534. écrit la vie du Roi Alfrede, *ibid.* Chronique attribuée à Affer, 536  
*Athanasie* (Saint) Evêque de Naples, persécuté par Sergius, 201  
*Athanasie*, Evêque de Naples, fait un traité avec les Sarrasins, 298. Le Pape Jean VIII. l'anathématise, *ibid.*  
*Atton*, Evêque de Verceil. 601. Ses écrits, son Capitulaire, 602 & *suiv.* Son Livre des souffrances de l'Eglise, 606. Ses lettres à Waldon, Evêque de Come, 608. Ses lettres contre quelques superstitions, 609. Ses lettres à Azon, Evêque de Come; *ibid.* à Ambroise, Prêtre de Milan, aux Clercs de son Diocèse, 610. aux Evêques, 611  
*Aubert*, Compagnon de saint Anschaire en Dannemarc, 80  
*Avent*. Abstinence de chair pendant les quatre semaines de l'Avent, 652  
*Augustin* (Saint) son autorité reconnu sur les matieres de la grace, 246. Eloge de sa doctrine par saint Prudence, 28  
*Avortemens*. Ceux ou celles qui les procurent, sont soumis à la pénitence des homicides, 793  
*Aurele*, Martyr à Cordouë, 70 & 71  
*Aurels*. Défense aux femmes d'en approcher, 751. aux Evêques de les dépouiller, de les couvrir de cilices, &c. pour satisfaire leurs ressentimens, 481  
*Auxerre*. Ordre du Clergé qui faisoit tour à tour l'Office de la Cathédrale, 800  
*Auxilius*, Prêtre François. Ses écrits pour la défense du Pape Formose, & de ses Ordinations, 474 & *suiv.* Jugement de ses écrits, 481 & 482  
*Agulphe* (Saint) Abbé de Lerins, Martyr. Sa vie écrite par Adrevald, 265  
*Azile*, droit d'azile dans les Eglises établi dans le douzième Concile de Tolède, 781

## B

**B** A G O R I S, Roi des Bulgares se fait Chrétien, & est nommé Michel, 184  
 Louis de Germanie lui envoie des Prêtres. *ibid.*  
*Baléric*, Evêque de Liège, 643  
*Baptême*, comment administré, 603: Défense aux Pretres de rien exiger pour ce Sacrement, 747  
*Baptême* donné au nom de la Trinité est bon, 185. ou au nom de Jesus-Christ, 188. Validité du Baptême donné par un Juif, *ibid.* L'on doit baptiser sans scrupule ceux dont le Baptême n'est pas bien constaté, 281. Baptême conféré par un pere à son enfant, 294. Les jours solennels du Baptême sont Pâque & la Pentecôte. Le Pape Nicolas I. dispense les Bulgares de cette regle, 187. Les nouveaux Baptisés reçoivent chaque jour de la semaine de Pâque & de la Pentecôte le Corps & le Sang du Seigneur, 134  
*Baptistaire* fermé pendant le Carême, 797  
*Barbe*. Les Clercs d'Occident se rasoient la barbe; & les cheuveux au-dessus de la tete, 156. Enée de Paris justifie l'usage où étoient les Prêtres de l'Eglise Latine de raser leur barbe, 217  
*Bardas*, César & frere de l'Imperatrice Theodora, retranché de la Communion par Ignace, Patriarche de Constantinople, 161. Bardas fait chasser Ignace, 426. Sa mort, 428  
*Basle* (Saint) sa vie écrite par un Anonyme & par Adson, 703  
*Basile* (Saint) le jeune, Anachorete, sa vie écrite par Gregoire, Moine, son Disciple, 559 & 560  
*Basile*, Empereur, chasse Photius, écrit au Pape Adrien, 196. Rappelle Ignace, 255 & 256  
*Baudouin*, Comte de Flandres, enleve Judith, fille du Roi Charles, est excommunié par les Evêques, 181. Le Pape Nicolas intercede pour lui, *ibid.*  
*Baviere*. Plaintes des Evêques de Baviere contre les Möraves, 464  
*Bénédictions* à l'usage des Evêques composées par Adelheme, Evêque de Séez, 496  
*Benilde*, Martyre à Cordouë, 73  
*Benoit* (Saint) Abbé du Mont-Cassin. Histoire de sa translation en France par Adalbert, 264. L'Histoire de ses miracles par Adrevald, 264. Continué par Adelere, 265. Traduction de la Regle

de saint Benoît en Langue Saxone, pag. 672. Sa Regle commentée par Hucbald, 372  
 Benoît IV. Pape. Ses lettres, 465  
 Benoît V. Pape, déposé & relegué à Hambourg, où il meurt, 617  
 Benoît VI. Pape, étranglé par les Romains, 619. Sa lettre à Frideric, Evêque de Silzbourg, 619  
 Benoît VII. auparavant François, chassé par les Romains. Sa mort, 619. Sa lettre à Pirgim, Archeveque de Lorch, 620  
 Berchaire (Saint) sa vie écrite par Adson, 705  
 Berenger, Evêque de Verdun, obtient du Pape Jean XIII. des privileges pour des Monasteres, 618  
 Berenzaudus, Moine de Ferrieres, son Commentaire sur l'Apocalypse fort estimé, 397  
 Bernaire, Evêque de Grenoble, 248  
 Bernard, Moine François, fait le voyage de la Terre sainte. Ses écrits, 210 & 211  
 Bernad, Abbé de saint Gal. Ses écrits, 472  
 Bernz, Evêque d'Autun. Son Ordination, 48  
 Bernier ou Berner, Abbé de Homblieres, 664 & 665  
 Bernold. Sa vision sur l'état du Roi Charles le Chauve, d'Ebbon, &c. 364  
 Bernon, Abbé de Gigny. Le Pape Formose confirme la donation qu'il avoit faite de ses biens à ce Monastere, 459. Exempte ces biens de dixmes, *ibid.*  
 Brnon, Abbé de la Beaume, reçoit Odon de Cluny, 575. Le déposé de sa qualité d'Abbé, 576  
 Berthaire, Abbé du Mont-Cassin, 384. Sa mort, ses écrits, 385 & 386  
 Berthaire, Prêtre de l'Eglise de Verdun. Son Histoire des Evêques de cette Eglise, 518 & 519  
 Bertulfe, Abbé de Metloc, ordonné Archeveque de Treves, 230  
 Biens de l'Eglise divisés en quatre parties. Leur emploi, 471. La dispensation en appartient aux Evêques, 643  
 Biens des Eglises vacantes pillés, 607 & 608  
 Bogoris, ou Michel, Roi des Bulgares, se fait Chrétien & est nommé Michel, 184. Louis de Germanie lui envoie un Evêque & des Pretres, *ibid.* Bogoris envoie une Ambassade au Pape, 184. Le Pape Nicolas le blâme d'avoir fait mou-

rir un grand nombre de Seigneurs, qui s'étoient revoltés contre lui, 185. Le Pape Jean VIII. lui écrit, 290 & 294  
 Boniface, Pontificat de quinze jours, 460  
 Brême, Eveché un à Hambourg, 81 & 82  
 Britoualde, Archeveque de Cantorberi, 793  
 Brunon (Saint) Archeveque de Cologne. Sa grande naissance. Ses études. Son Ordination, 621 & 622. Sa mort, ses vertus, 622 & 623. Ses écrits, 623  
 Brunon, Moine de saint Vite, 738. Ses écrits, 739  
 Bulgares. Temps de leur conversion à la Foi, 126. Réponse du Pape Nicolas à leurs consultations, 184

## C

CADROÉ (Saint) Abbé de Vassor. Sa vie écrite par Reimanne, 695. Sa mort, *ibid.*  
 Calice. Il n'est fait que pour boire le Sang du Seigneur, 603. On doit mêler de l'eau avec le vin dans le Calice. Pourquoi, 471  
 Canon de la Messe expliqué par Remi d'Auxerre, 491 & *suiv.*  
 Canons reçus par le Concile in Trullo, 786. Traité de RATHERIUS de Verone sur le mépris des Canons, 642  
 Cantique des Cantiques expliqué par Remi d'Auxerre, 486  
 Cappidus, Prêtre de Stavren en Frize. Ses écrits, 608  
 Capitulaire de Louis le Débonnaire dressé dans le Parlement d'Atigny en 822, 3  
 Capoué. Le Pape Jean XIII. l'érige en Archevêché, 619  
 Cardinal. Titre donné à de simples Prêtres d'une Cathédrale, 605  
 Cardinaux. Constitution attribuée à Jean VIII. touchant leurs devoirs & leurs obligations, 301  
 Carême. Il étoit de sept semaines, 604. Comment on doit l'observer, 186. Comment observé par Charlemagne, & par les Gens de la Cour; 383 & 384. Discours de RATHERIUS sur le Carême, 653 & 654  
 Carloman, fils de Louis le Begue, couronné Roi de France, 335. Hincmar écrit pour son instruction, 337  
 Carloman, fils de Charles le Chauve, ordonné Diacre, se révolte contre son pere, qui le fait prisonnier, 199.



- Le Pape Adrien prend le parti de Carlo-  
man, pag. 199. Hincmar de Reims  
excommunie les Complices de Carlo-  
man, 345  
Cas réservés à l'Evêque, 651  
Cedde, Evêque d'Irlande, assiste à la Con-  
férence de Streneshal, 744. Embrasse  
l'usage de l'Eglise Romaine sur la Pâ-  
que, 746  
Celibat des Ministres de l'Eglise, 156.  
Prouvé par l'Ecriture, par les Décretales  
des Papes, & par les Décrets des Con-  
ciles, 217  
Chanoines. Il leur est défendu de prendre  
des Paroisses à la Campagne, 327.  
Leurs Monasteres étoient fermés com-  
me ceux des Moines, *ibid.*  
Chanoines, Curés primitifs, leur origine,  
747 & 748  
Charles-Martel. Fable de sa damnation,  
270  
Charles le Chauve. Sa naissance, est fait  
Roi de Neustrie, & sacré Roi de France,  
266. Est couronné Empereur, *ibid.* Se  
fait couronner Roi de Lorraine à Metz,  
230. Cérémonie de ce couronnement,  
310. Mort de Charles le Chauve, 335.  
Il favorisa les lettres. Ses Capitulaires,  
267  
Charles le Gros. Le Pape Jean VIII. le  
couronne Empereur, 298  
Charles le Simple reconnu Roi de France,  
406. Le Pape Formose écrit en sa fa-  
veur, *ibid.*  
Chauves. Poème singulier à leur louange,  
569  
Cheveux. Enée de Paris reproche aux  
Grecs de laisser croître leurs cheveux,  
217  
Chrême. Chez les Grecs les Prêtres font  
aux Baptisés l'onction du saint Chrême  
sur le front, 157. Dans les Eglises La-  
tines comme dans les Grecques, on fait  
le saint Chrême avec du baume & de  
l'huile d'olive, 157. Les Prêtres doi-  
vent recevoir le saint Chrême de leur  
Evêque Diocésain, 603. Défense de  
rien exiger pour la distribution du saint  
Chrême, 747  
Christianisme. Son établissement & son ac-  
croissement, 553  
Christophe, Pape. Son diplôme pour l'Ab-  
baye de Corbie, 465  
Chrodegand (Saint) Evêque de Séz, 220  
Chrodebert, Evêque de Tours. Son juge-  
ment sur une femme adultere, 498.  
Analyse de ce jugement, 499 & 500  
Chronique anonyme de saint Gal, 557 &  
558  
Chroniques d'Yorch, d'Angoulême & de  
Reims, 709  
Chrysante & Darie (Saints) Martyrs.  
Transférés de Rome en l'Abbaye de  
Prum, 213. Histoire de la translation  
de leurs Reliques, 215  
Chysocheris, Chef des Manichéens en Ar-  
menie, 253  
Chrysofome (Saint) Discours sur la tran-  
slation de ses Reliques à Constantino-  
ple, 589  
Cilinie (Sainte) mere de saint Remy,  
570  
Circconcision. Raison de son établissement,  
445. Raisons qui ont obligé Jesus-Christ  
à subir la Loi de la Circconcision, 446  
Cisoïn, Monastere fondé par Eberard,  
Comte de Frioul, 236  
Clercs. Leurs devoirs, 549. Réglemens  
touchant les Clercs, 603, 604, 787.  
789. Clergé divisé en trois Ordres,  
dont les Chefs étoient l'Archevêque,  
l'Archidiaque & le Primicier, 747  
Clericature. Après la Clericature on ne  
peut plus rentrer dans l'état laïc, 521  
Clovis, sacré Roi par une huile envoyée  
du Ciel, 310  
Cloud (Saint) Son éloge historique par un  
Auteur anonyme, 712  
Cluny, Monastere. Saint Odon y rétablit  
l'observance & les études, 576. Le Pape  
Agapet II. confirme la donation que le  
Duc Guillaume avoit faite de ses biens  
à cette Abbaye, 615  
Colman, assiste à la Conférence de Streneshal,  
744. Soutient la pratique des Ir-  
landois touchant la Pâque, 745 & 746  
Colombe (Sainte) Vierge & Martyre à  
Cordouc, 73  
Communion de tous les jours recomman-  
dée, mais en supposant les dispositions  
nécessaires, 134  
Obligation de communier trois fois l'an,  
604. & même quatre fois selon Ratha-  
rius, Evêque de Verone, 651  
Les Séculiers qui ne communient point  
les jours de Noël, de Pâque & de la  
Pentecôte, sont exclus de la société des  
Catholiques, 750 & 751  
Fréquente communion en Carême, 185  
Il est indifférent de recevoir la commu-  
nion avec des ceintures ou sans ceintu-  
res, 186  
Défense d'exiger de l'argent, ou quel-  
qu'autre chose, pour donner la commu-  
nion, 788

- Comput Ecclesiastique*. Traité d'Helperic, Ecolâtre de Grandiel, sur le comput, 661 & 662
- Conciles*. Suivant les Canons on doit assembler un Concile général pour les causes de Foi, 783  
Le sixième Concile général reçu par les Evêques d'Espagne, 783. La tenue des Conciles Provinciaux recommandée, 175. Trois jours de jeûnes au commencement de chaque Concile, 797
- Conciles de Nantes* vers l'an 658, p. 743.  
De Clichy en 659, p. 744. Concile ou plutôt Conférence tenue au Monastere de Streneshal en 664 sur la Pâque, 744 & suiv. Conciles de Merida en 666, p. 746, 747 & suiv. De Rome en 667, de Sens en 670, p. 749. D'Autun, 750. D'Herford, 751
- Onzième Concile de Toledo*, 752. Canons de ce Concile, *ibid.* & suiv. Conciles de Braga, 755. De Milan, 756 & 757. De Rome en l'affaire de saint Willfrid, 757 & 758. Autre Concile de Rome en 680 contre les Monothelites, 758 & suiv. De Heffeld en Angleterre contre ces memes Héretiques, 762
- Troisième Concile de Constantinople*, sixième général, 762. Préliminaire de ce Concile, *ibid.* Première session, 763 & 764. Seconde, 765. &c. Dernière session qui est la dix-huitième, 775. Définition de Foi du sixième Concile, 775 & 776. Cinq copies de cette définition. Lettre du Concile au Pape Agathon, 776. Edit de l'Empereur contre les Monothelites, 777. Sa lettre au Pape Leon & au Concile de Rome, *ibid.*
- Douzième Concile de Toledo* en 681, ses Canons, 779 & suiv. *Treizième Concile de Toledo*, 781 & suiv. *Quatorzième & quinzième Conciles de Toledo*, 782 & suiv. Concile en Gaules vers l'an 685, p. 784. Concile d'Angleterre, 684. Concile de Saragoce, 785. Concile de Constantinople appelé *Quinisexte* ou *in Trullo*. Mots de la convocation de ce Concile, 785. Ses Canons, 786 & suiv. *Sixième Concile de Toledo*, 795 & suiv. Conciles de Bechancelle, 798. De Berghamstede en Angleterre, 798 & suiv. Conciles d'Auxerre, d'Utrecht, 800. Faux Concile d'Aquilée, tenu par les Défenseurs des trois Chapitres, *ibid.*
- Concile de Constantinople* en 861, où Ignace, Patriarche de Constantinople, est déposé, 162. Conciles de Rome en 863 & 863, p. 163 & 165. Concile à Aix-la-Chapelle, 172. Concile de Metz favorable au Roi Lothaire, condamné par le Pape Nicolas, *ibid.* Concile de Rome, *ibid.* Conciles à Pistes, 170. à Soissons où Rothade est déposé, *ibid.* à Senlis sur l'affaire du même Rothade, 176. à Soissons sur l'affaire de Vullade, 179. à Constantinople, 255. à Pontion, 210. à Soissons, 339 & suiv.
- Conférences rurales*, 472. Etablies en Italie, 603
- Confession secrete & auriculaire*, 516
- Confession aux Pretres* recommandée, 262. Sa nécessité établie par RATHERIUS de Verone, 653  
En cas de nécessité, un Diacre peut recevoir la confession du Pénitent, 516. Il est du devoir des Pretres de faire expliquer les Pénitens sur la qualité du péché, du nombre de fois qu'ils l'ont commis, 280
- Confession générale*, 366. Confession avant le Carême recommandée, 651
- Confession* avant l'Extreme-Onction, 102
- Confirmation*. Les Evêques seuls ont droit de faire l'onction sur le front, 217  
Décret du Pape Nicolas touchant ceux qui ont tenu à la confirmation les enfans que leurs premieres femmes avoient eus du premier mari, 183
- Conrad*, Pretre, Continueur de l'Histoire de saint Gal, 691
- Constantin Porphyrogenete*, Empereur, 562. Rétablit les études dans l'Empire, 586. Ses écrits, 587 & suiv.
- Constantin*, Pretre d'Apamée; Monothelite, condamné au sixième Concile, 775
- Constantin Pogonat*, Empereur, travaille à la paix de l'Eglise, 762
- Constantin le Philosophe*, invente les lettres Sclavonnes, 297
- Contenance prescrite* aux Gens mariés tous les Dimanches, & pendant tout le tems que la mere nourrit l'enfant de son lait, 186
- Carduë*, Concile de Cordouë au sujet des Martyrs, 72
- Crétiens*. S'ils peuvent consacrer des Eglises, ordonner des Pretres & confirmer, 614. On doit réiterer les bénédictions qu'ils ont données, & les Ordinations faites par eux sont nulles, 281. Leur pouvoir, selon le Pape Nicolas, 183
- Cosme Protovesliaire*. Ses écrits, 558 & 559



*Cosme & Damien* (Saints) Homélie à leur louange, 454  
*Couronnement* des Rois & des Reines. Bénédiction & prières à ce sujet, 326  
*Croix*. Vénération pour le signe de la Croix recommandée, 792. En l'absence des Clercs, les Laïcs peuvent bénir la table avec le signe de la croix, 186. Le Pape Nicolas approuve l'usage de porter des croix, & de les baiser même en Carême, 185. L'adoration extérieure que nous rendons à la Croix, doit être accompagnée d'une adoration intérieure relative à Jésus-Christ, 455  
*Croix* donnée à l'Eglise de saint Pierre par sainte Helene, 173  
*Curés* tiennent la place des soixante-douze Disciples. Leurs devoirs, 470 & 471. Leur conduite à l'égard des Pénitens publics & des Malades, 471  
*Cynocephales*. Ce que c'est. Ecrits à ce sujet, 159  
*Cyr* (Saint) Ses Reliques transférées à saint Amand, 570. Ses Actes, *ibid.*  
*Cyprien* (Saint) Martyr. Ses Reliques apportées de Carthage à Lyon en 807, 24  
*Cyprien*, Archevêque de Cordouë en Espagne. Ses épigrammes, 573

D

**D**ADON, Evêque, 553. Sa mort, ses écrits, 554  
*Damien*, Evêque de Pavie, compose la Lettre synodale du Concile de Milan, 756 & 757  
*Damnés*. Erreur de Jean Scot sur la peine des Damnés, réfutée par Florus de Lyon, 20 & 21. Par saint Prudence, 33  
*Décretales* fausses des Papes, soutenues par le Pape Nicolas II, 178  
*Dédicace* des Eglises, pourquoi on ne les dédioit pas en l'honneur des Saints de l'ancien Testament, 494 & 495. Le jour de la Dédicace des Eglises fixé au Dimanche, 785  
*Dégradation* avant la peine de mort, 784  
*Demetrius* (Saint) Martyr. Sa vie traduite par Anastase le Biblioteaire, 416  
*Demetrius*, Cydonius. Sa monodie, 565  
*Démon*. Défense à ceux qui sont possédés du Démon, ou agités de violens mouvemens, de servir à l'Autel, &c. 754  
*Denis* (Saint) l'Aréopagite. Ses ouvrages traduits en Latin par Jean Scot, & par Jean Sarasin, 228. Traduction de la vie de saint Denis par Anastase le Biblioteaire, 416

Scholies sur les Livres de saint Denis par Anastase, 417  
*Devins*; Enchanteurs. Si l'on doit les admettre à la pénitence, 613  
*Diacres* obligés à garder la chasteté, 603  
*Diacres* faits Evêques, sans avoir passé par la dignité de la Prêtrise, 157 & 158  
*Didier* (Saint) Archevêque de Vienne. Sa vie par Adon, 250  
*Didon*, Evêque de Châlons-sur-Saône. Ebroin, Maire du Palais, le fait mourir, 784  
*Didon*, Evêque de Laon, refuse les Sacramens de Pénitence & d'Eucharistie à un Coupable qu'on alloit faire mourir, 410. Foulques de Reims désapprouve sa conduite, *ibid.*  
*Diethelme*, Ecolâtre de saint Mathias de Treves. Ses écrits, 625  
*Dieu*. Ce que c'est que de prendre le nom de Dieu en vain, 441 & 442. Divers noms de Dieu, 442. Comment on peut dire que Dieu est dans toutes les choses créées, 448 & 449. Différentes manières de connoître Dieu en cette vie, 449  
*Digne*, Martyr à Cordouë, 73  
*Dimanche*. Défense d'y prier à genoux, 793. De donner jeux & des spectacles, 605  
*Discipline* de l'Eglise. En matière de discipline les usages peuvent être différens, sans danger de salut, 154 & 155  
*Dimar*, Evêque de Prague, 618  
*Dixmes*. On ne doit point contraindre les Prêtres à la payer, 459  
*Divorce*. Traité d'Hincmar sur le divorce de Lothaire & de Thietberge, 321 & *suiv.*  
*Dodon*, Diacre, se fait Juif, se marie & passe en Espagne, 375  
*Donations* faites aux Eglises. Ceux qui s'en emparent doivent être excommuniés, 174. Défense à l'Evêque de casser les donations faites par son Prédecesseur, 749  
*Donus*, Pape, 619  
*Doyens* ruraux. Leur devoir, 327  
*Duel*. Condamné par Atton de Verceil, 606

E

**E**AU-bénite. Les Prêtres chaque Dimanche avant la Messe doivent faire l'eau-bénite dans un vase destiné à cet usage, 326 & 651  
*Ebbon* de Reims chargé de la Mission de Dannemarc par le Pape Paschal, 81  
*Ebbon*,

- Ebbon**, Evêque de Grenoble. Sa mort, *pag.* 248
- Eberard**, Comte de Frioul. Raban lui écrit au sujet de Gothescalc, 236. Testament d'Eberard, sa Bibliothèque, 236 & 237
- Ebroin**, Maire du Palais, fait condamner à mort saint Léger, Evêque d'Autun, & Didon, Evêque de Châlons-sur-Saône, 784
- Ecoles** dans les Villes & dans les Villages, 604
- Ecoles publiques**. Herard, Archevêque de Tours, ordonne aux Cures d'en établir dans leurs Paroisses, 219
- Ecoles publiques** à Toul, à Metz, à saint Mihiel dans le Diocèse de Verdun, 668
- Les Anglois avoient une Ecole à Rome, 304. Le Pape Marin la décharge de tribut, *ibid.*
- Egil**, Archevêque de Sens. Le Pape Nicolas lui écrit, 190
- Egilon** ou **Gelon**, Abbé de Marmoutier, élu Evêque de Langres, 307
- Eglise**. Dialogue entre Euticius & Theophile sur l'état de l'Eglise. Qui en est l'Auteur, 62 & 63
- Hors de l'Eglise il n'y a point de salut, 92. Elle est fondée, non sur S. Pierre seul, mais sur tous les Apôtres & leurs Successeurs, *ibid.*
- Eglise Romaine**. Sa foi a toujours été sans tache, selon le Pape Nicolas I. 188. Elle n'a eu que des Patriarches orthodoxes, 217. Elle est Juge & Maitresse de toutes les autres Eglises, 640. Ses prérogatives, selon Hincmar de Reims, 317. Eloge que RATHERIE de Verone fait de cette Eglise, 652. Sa primauté & les prérogatives de ses Evêques, selon Rattranne, Moine de Corbie, 158
- L'Eglise Apostolique n'a jamais erré, elle ne s'est jamais écartée de la tradition des Apôtres, &c. 759
- Eglises d'Espagne**. Leur pauvreté, 795 & 796
- Eglise, Temple**. Respect qui leur est dû. Défense de faire entrer quelques bêtes que ce soient dans une Eglise, 793. La femme peut après ses couches entrer à l'Eglise, quand il lui plaît, 187
- Eglises baptismales**. Il est ordonné aux Archevêques & aux Evêques d'en établir dans leurs Diocèses, 175
- Eléctions des Evêques**. Leur liberté soutenue par Hincmar, 325 & 336
- Ené**, Evêque de Paris. Son Ordination approuvée par saint Prudence, à quelles conditions, 34. Son Traité contre les Grecs, 216. Ses autres Ouvrages, 218
- Energumens**. On ne doit point leur donner le Corps & le Sang de Jesus-Christ, jusqu'à ce qu'ils soient délivrés, 604
- Enfantement de la Sainte Vierge**. Disputes & écrits sur cette matière, 148 & 149. Traité de Paschase Radbert, 118 & suiv.
- Enfer**. En quoi consiste les peines, selon Jean Scot, 20 & 32. Ses erreurs sur ce sujet réfutées par Florus, 21
- Engelmode**, Evêque de Soissons, compose un Poème à la louange de Paschase Radbert, 87 & 135
- Eph d.** Ce que signifie ce nom, 444
- Epreuve**. Thietberge prouve son innocence par l'épreuve de l'eau bouillante, 171. Gothescalc s'efforce de prouver sa doctrine par l'épreuve de l'huile bouillante & du feu, 205. Hincmar soutient que les épreuves sont autorisées par la Coutume & par l'écriture, 323. Son Traité sur ce sujet, 354 & 355
- Eracle**, Evêque de Liege, 632. Ses écrits, *ibid.* & suiv.
- Erchemper**, Moine du Mont-Cassin, 530. Ses écrits, 531 & 532
- Erkenbale**, Evêque de Strasbourg, 696. Ses écrits, 697
- Erluin**, premier Abbé de Gemblours. Sa vie écrite par Riquier, Moine de ce Monastere, 695
- Ermenric**, Abbé d'Elvangen. Ses écrits, 134 & 135
- Ermenric**, Moine de Richerieu, d'érènt du précédent. Ses écrits, 135
- Ermenter**, Abbé de Hermoutier, 131. Ses écrits, *ibid.* & 132
- Ermites vagabonds**. Défense de les souffrir dans les Villes, 790
- Ertige**, Roi des Goths en Espagne, 779
- Esclaves de l'Eglise** affranchis par un Evêque, doivent montrer à son Successeur leurs lettres d'affranchissement, 785
- Esperance**. Traité de Paschase Radbert, qui en traite, 111 & 112
- Esprit** (le Saint) procede du Pere & du Fils, selon Paschase Radbert, 95. Sa procession du Fils combattue par Photius, 447. Etablie par Remy d'Auxerre, 493. Reconnue même par les Grecs, 523
- Traité de Rattranne sur la procession du Saint-Esprit, 150 & suiv.
- Estienne V.** Pape. Ses vertus. Ses écrits. Sa lettre à l'Empereur Basile, 304 & 305. Lettre de Sylvestre au Pape Estienne,



- pag. 305. Réponse du Pape, 306. Ses lettres à Foulques de Reims & à quelques Evêques de France, 306 & 307. Discours du Pape Estienne, 307. Sa mort, 308
- Estienne VI.** Pape. Ses lettres à Foulques, Archevêque de Reims, 460. Il fait déterrer & condamner le corps du Pape Formosé, 460 & 461. Il est pris & chassé du Saint Siège. Sa mort. Ses autres lettres, 461
- Estienne VII.** Pape, 469 & 612
- Estienne VIII.** Ses lettres perdus, 614
- Estienne**, Evêque du Puy. Son Ordination. Il est déposé de l'Épiscopat, 711. Il retouche les Actes de saint Placide, Martyr, & de ses Compagnons, 712
- Estienne**, Evêque de Tongres. Sa mort, 467
- Estienne**, Evêque de Liege. Sa mort, 542. Ses écrits, 543
- Estienne**, Monothelite, Disciple de Macaire, Patriarche d'Alexandrie, 768
- Estienne**, frere de l'Empereur Leon VI. Patriarche de Constantinople, 430
- Ethelstan**, Roi d'Angleterre. Son éloge, 557
- Ethelvod**, Evêque de Winchestre. Ses études. Il établit des Moines dans sa Cathédrale, 670. On attend à sa vie, 671. Ses écrits, 672
- Eucharistie.** Elle est consacrée par les paroles mêmes de Jesus-Christ, 7. Sentimens de Florus sur l'Eucharistie, *ibid.* & *suiv.* De Paschase Radbert, 92 & 93. Son Livre du Corps & du Sang de Jesus-Christ, 96 & *suiv.* Passages de saint Augustin sur l'Eucharistie, expliqués par Paschase, 114. Sentiment d'Amalaire sur l'Eucharistie, 11 & 12. D'Hincmar de Reims, 330 & 331. De Rathérius de Verone, 643. Sa lettre sur l'Eucharistie, 649 & 650. Traités anonymes sur l'Eucharistie, 126 & *suiv.* Si l'Eucharistie va au retraits à la maniere des alimens communs: Question agitée dans le neuvième siècle, 129 & 130. Si le Corps de Jesus-Christ est précisément le même qui est né de la Vierge Marie, 144 & 145. Paschase Radbert l'enseigne, 98, 100, 115 & 127. Les Peres cités pour ce sentiment, 15. Sentiment de Ratzramme sur la présence réelle & la transubstantiation, 140, 141 & 142. De Paschase Radbert, 92 & 93. De Gerbert ou Silvestre II. Pape, 728. Jesus-Christ a pris quelquefois une forme visible dans l'Eucharistie. Paschase Radbert en rap-
- porte des exemples, 105. Dispositions nécessaires pour recevoir dignement l'Eucharistie, 101. L'usage général de l'Eglise est, que l'on communie à jeun, 6, 107 & 187. Les Fideles, en recevant l'Eucharistie, répondoient *Amen*, 330. On la donnoit aussitôt après le Baptême, 47. Eucharistie conservée dans une boîte pour l'administrer aux Malades. On la trempoit dans le Sang du Seigneur, 516. On ne la donnoit qu'après l'Extrême-Onction, *ibid.* Défense de la tremper dans du vin. Canon du Concile de Braque, 755. Obligation de consommer l'Eucharistie après l'avoir reçu de la main du Prêtre, 754. Défense de la donner aux Morts, 793. Eucharistie donnée aux Mourans sous la seule espece du pain, mais on y ajoutoit aussi quelquefois l'espece du vin, 754. Pain de l'Eucharistie fait exprès, 796
- Eudes** sacré Roi de France par Vautier, Archevêque de Sens, 405
- Eudoxie** (Imperatrice) Ses Poësies, 431
- Evêchés.** Notice des Evêchés de la Grece, avec l'ordre que tiennent entr'eux les Patriarches, 524 & 525
- Eventail** dont on se servoit à l'Autel pendant les grandes chaleurs, 24
- Evêques.** Leur pouvoir, 639. Respect & soumission qui leur est dû, 747. Pénitence imposée à ceux qui parlent mal de leur Eveque après leur mort, 748. Traité de Florus sur leur élection, 3 & 4. Louis le Débonnaire en rétablit la liberté, *ibid.* L'élection d'un Evêque faite canoniquement par le Clergé, & du consentement des Premiers de la Ville, doit subsister, 182. Enfans élus Evêques, 607. Comment les Evêques doivent être jugés, 606. Devoirs des Eveques, 361 & 362. Réglemens touchant les Evêques, 751 & 782. Pauvreté des Evêques Grecs, 684. Evêques *in partibus*. Leur origine, 790. Eveques choisis d'entre les Barbares, tant en Espagne qu'en Gaules. Leurs entreprises & leurs excès réprimés par le onzième Concile de Tolède, 753
- Eugene**, Evêque d'Ostie, Légat à Constantinople, 290
- Eulalie** (Sainte) Vierge de Barcelone, 68
- Euloge** (Saint) Prêtre de Cordouë. Sa naissance. Il est fait Diacre. Son voyage en France, 64. Elu Archevêque de Tolède. Son martyre, 65 & 66. Ses écrits. Son mémorial des Saints, ou les trois

- Livres des Martyrs de Cordoue, pag. 66.  
Analyse de cet Ouvrage, *ibid.* & *suiv.*  
Son Apologie des Saints Martyrs, 73.  
Son Histoire du martyr des saints Rodrique & Salomon, 74. Son discours à Flore & à Marie, 75. Ses lettres, 76 & 77
- Eusebe de Cesarée infecté de l'Arianisme & de l'Oréennisme, selon Phorius, 441
- Excommunication. Les Evêques ne doivent point abuser du pouvoir qu'ils ont d'excommunier, 91
- Excommunications méprisées par les Laïcs. Pour quoi, 643. Il n'en faut user que rarement & pour grande nécessité, 339. Défense de prier avec un Excommunié, 604
- Excommunications prodiguées par Jean VIII. 302. Mépris des excommunications, 581
- Exemptions. Concession des privilèges d'exemption accordée aux Abbayes & aux Monastères par les Rois, 44
- Extrême-Onction administrée avant le Viatique par plusieurs Prêtres, & plusieurs jours de suite, 390
- F
- F**ANDILA, Moine & Martyr à Cordoue, 73
- Fausse de Riez. Ses écrits condamnés comme apocryphes dans le Concile de Rome sous Gelase, 57
- Felix, Evêque de Seville, transféré à Tolède, 796
- Felix (Saint) Martyr à Cordoue, 71
- Felix (Saint) Martyr à Girone, 68
- Femmes. Celles-mêmes de la première condition, doivent allaiter leurs enfans, 262
- Ferruc (Saint) Martyr. Son panégyrique par Magirhard. Moine de Fulde, 79
- Fêtes recommandées par le Pape Nicolas, 185
- Fête de tous les Saints établie à Rome sous le Pape Boniface, & ensuite dans toutes les Gaules sous le Pape Gregoire, 250. Loix d'Alfred, Roi d'Angleterre, touchant l'observation du Dimanche & des Fêtes, 536
- Filius, Evêque de Dol, refusé de reconnaître l'Archevêque de Tours pour son Métropolitain, 190
- Fiefs. Origine des Fiefs dépendans de l'Eglise, 332
- Flore, Vierge & Martyre à Cordoue, 69 & 70. Discours de saint Eugene à Flore

- & à Marie, 75 & 76
- Florus, Prêtre de l'Eglise de Lyon. Sa naissance en 779. Son éducation, 1 & 2. Il est chargé du soin des Ecoles de Lyon. Ses démarches avec Amalaire & avec Jean Scot Erigene, 2. Sa mort, ses écrits, son Traité de l'Élection des Evêques, 3 & 4. Son Traité de l'explication de la Messe. Analyse de ce Traité, 5 & *suiv.* Réponse à quelques difficultés sur ce Traité, 8 & 9. Commentaires de Florus sur les Epîtres de saint Paul, 9 & 10. Ses écrits contre Amalaire, 11. Actes du Concile de Quiercy, 12. Lettre de Florus au Concile de Thionville. Collection de Décrets par Florus, 13. Martyrologe de Florus, 14. Ses écrits sur la prédestination, *ibid.* & *suiv.* Réfutation des écrits de Jean Scot Erigene par Florus, 16. Analyse de ce Livre, 17 & *suiv.* Poésies de Florus, 21 & *suiv.* Livres perdus de Florus; jugement de ses écrits, 26 & 27
- Foi. Sa définition, 109. La foi sans les bonnes œuvres ne suffit point pour le salut, 654. Traité de la Foi, de l'Espérance, & de la Charité, par Paschase Rabbert, 108 & *suiv.*
- Folcuin (Saint) Evêque de Terrouane. Sa vie écrite par Folcuin, Abbé de Lobes, 660 & 680
- Folcuin, Abbé de Lobes, 674. Enroulé dans son Abbaye par Radrius de Verone. Sa mort, pag. 679. Ses écrits. La vie de saint Folcuin, Evêque de Terrouane. Les gestes des Abbés de Lobes, 680. Ses autres écrits, 681
- Folcuin, Moine de saint Bertin. Ses écrits. Son Recueil des Chartes de saint Bertin, 659 & 660
- Formose (Pape) auparavant Evêque de Porto, Legat du Pape Nicolas chez les Bulgares, 457. Michel, Roi des Bulgares le demande pour Archevêque. Formose est condamné par Jean VIII. 457. & dans le Concile de Trèves. *ibid.* Il est rétabli par Marin II. *ibid.* Lettre de Formose à Stéphen, Evêque de Neocesariée, 457 & 458. Ses lettres à Foulques & à l'Abbé Bernon, *ibid.* & 459. Lettre supposée à Formose, *ibid.* Il donne l'Onction Impériale à Arnoul, Roi de Germanie, 460. Sa mort, 457. Son éloge, 475. Le corps du Pape Formose est déterré & traité inhumainement, 460 & 461. Le Pape Jean IX. répète le tort fait à la mémoire de ce Pape, 471. Ecrits d'Avulsius pour la défense de



- Pape Formose ; 474 & *suiv.*  
*Formules.* Recueil d'anciennes formules.  
 Celles d'Alfæe , 412. Autres Recueils , 413  
*Formules d'Angers* , 414  
*Foulques le Bon* , Comte d'Anjou , 574  
*Foulques* , Archevêque de Reims. Son Ordination , 403. Le Pape Marin lui envoie le Pallium. Mort de Foulques , *ibid.* Ses écrits. Ses lettres au Pape Marin , au Pape Estienne , 404 & 405. Au Pape Formose , 406. Il tient un Concile à Reims , écrit au Pape Formose , 406 & 407. Ses lettres au Pape Estienne VI. au Roi Charles le Gros , 407. A Arnoul Roi de Germanie , & à d'autres Princes , 408. A l'Empereur Lambert , à Alfrede , Roi d'Angleterre , à l'Imperatrice Richilde , à divers Evêques , 409 & *suiv.* à divers Abbés & autres personnes de condition , 411. Au Roi Alfrede , 412. Foulques est tué le septième de Juin de l'an 900. Excommunication contre ses Meutriers , 545 & 547  
*France.* Son état florissant sous Charlemagne , 23  
*Francon* , Evêque de Tongres , Partisan du Roi Lothaire. Le Pape Nicolas lui donne l'absolution , 176  
*Fridegod* , Moine Anglois , 623. Ses écrits , 624  
*Frodoard ou Flodoard* , Chanoine de Reims. Sa naissance. Ses études , 626. Est fait Prêtre , va à Rome , *ibid.* Assiste à divers Conciles ; se retire dans un Cloître , 627. Sa mort , son éloge , 627 & 628. Ses écrits , ses vies des Papes. Ce qu'il y a de remarquable , 628 & 629. Son Histoire de l'Eglise de Reims , 629. Ses éditions , 630. Chronique de Frodoard. Idée de cette Chronique , 631 & 632. Ses Poësies , 632  
*Frodovert* (Saint) Fondateur de l'Abbaye de Montier-la-Celle , 701. Sa vie écrite par Adson , *ibid.*  
*Frotaire* , Archevêque de Bordeaux. Transféré à Bourges , 288  
*Fridegard* , Moine de la nouvelle Corbie , consulte Paschafé Radbert sur plusieurs difficultés , 113. Paschafé y répond , 114
- G
- G** A L (Saint) Sa vie écrite par Notker , 505  
*Gauzbert* , Moine de Fleuri. Ses écrits , 80  
*Gennade.* On ne doit lire qu'avec précaution son Livre des dogmes Ecclesiastiques , 25  
*George* , Archevêque de Nicomedie , le meme que George Chartophylax , 453. Ses homelies , *ibid.* & 454  
*George* , Moine , différent de George Syncele. Ses écrits. Sa Chronique , 568 & 569  
*George* , Patriarche de Constantinople ; Monothelite , 764. Abandonne le Monothélisme au sixième Concile général , avec tous les Evêques de sa dépendance , 767  
*George* , Aurele , Natalie (Saints) Martyrs de Cordouë , leurs Reliques apportées en France par Ufuard , 233  
*Gerbert* , ou Silvestre II. Pape , Moine d'Aurillac , puis Abbé de Bobio , 723. est chargé du soin de l'Ecole de Reims , 724. Est fait Evêque de Reims , puis de Ravenne , *ibid.* Y tient un Concile où il condamne un abus introduit à la Consécration des Evêques , 725. Est élu Pape. Sa mort. Ses écrits sur les belles Lettres , sur l'Arithmetique , 725. Sur la Sphere , la Géometrie , & la Dialectique , 726. Ses Poësies , *ibid.* Autres écrits de Gerbert. Un Traité du Corps & du Sang de Jesus-Christ , 727. Un Cantique sur le Saint-Esprit , les Actes du Concile de Reims. Un discours au Concile de Mouzon , 728. Discours sur les Evêques , 729. Lettres de Gerbert , éditions qu'on en a faites , 730. Remarques sur ses Lettres , 731. Sa profession de Foi , 732. Ses lettres à Seguin , Archevêque de Sens , 733. A Wildebolde , Evêque de Strasbourg , 734. Lettres de Gerbert depuis qu'il fut Pape , 735. Ses Bulles , 736. Vies des Saints qui lui sont attribuées , *ibid.* Jugement de ses écrits , 737  
*Gerberge* , femme de Louis d'Outremer ; engage Adson à écrire sur l'Antechrist , 692  
*Gerhard* , Archevêque de Lorch en Allemagne. Le Pape Leon VII. lui permet de porter le Pallium un certain tems , 613. Le fait son Vicaire en Allemagne , 614. Consulte le Pape sur diverses questions. Leurs réponses , 613. Le Pape Agape II. écrit à Gerhard , 715  
*Gerald ou Gerard* , Intrus dans le Siège de Narbonne , excommunié par le Pape Jean X. 555  
*Gerauld* , Comte d'Aurillac , Fondateur de l'Abbaye de ce nom. Sa vie écrite par S. Odon de Cluny , 578 & 579

- Germain (Saint)** Evêque d'Auxerre. Sa vie écrite par le Prêtre Constance, 283. Par Heirie, Moine d'Auxerre, *ibid.* Recueil des miracles de saint Germain par le même Heirie, 284.
- Germain (Saint)** Evêque de Paris. Livres de ses miracles par Aimoin, 395.
- Gezon**, Abbé de Tortonne, écrit sur l'Fucharistie, copie Paschase Radbert, 122.
- Giselle**, fille de Louis le Débonnaire, épouse Eberard, Comte de Frioul, 236. Son testament, 237.
- Glabbac**, Abbaye fondée en 973, p. 739.
- Gloria in excelsis**. Les Evêques doivent le dire à la Messe le Jeudi-Saint, 187.
- Goar (Saint)** Ermite. Sa vie retouchée par Wandalbert, Moine de Prum, 212.
- Gonthier**, Archevêque de Cologne, 172. Ses intrigues, *ibid.* Il est déposé par le Pape Nicolas, 172 & 207. Le Pape Adrien II. lui accorde la communion laïque, 207. Ecrits de Gonthier, *ibid.*
- Goslin**, Evêque de Paris, se signale dans le Siège de Paris contre les Normans; 550 & 551.
- Gothescalc**, Moine d'Orbais, 203. Il est condamné au Concile de Mayence en 848, & dans celui de Quiercy en 849, où il est fouetté publiquement & enfermé dans la prison d'Hautvillers, 204. Sa mort, 341. On lui refuse les Sacrements, *ibid.* Ses écrits. Ses deux confessions de Foi, 204 & 205. Sa lettre à Ratramne. Son Traité sur le *Trina Dei-itas*. Ses Poësies, 206. Ecrits de Gothescalc, comment traité par Florus de Lyon, 14, 15 & 19. Par saint Prudence, 31 & 32. Par Jean Scot, 225 & 226. Il est justifié par saint Remy de Lyon, 242, qui a eu horreur de la cruauté inouïe que l'on a exercée envers ce misérable, 243.
- Grace**. Le Pape Nicolas I. confirme la doctrine de la Grace, 161. La grace de Dieu est la cause de l'origine de tout ce qu'il y a de bien en nous, 53. Nécessité de la grace prouvée par saint Prudence, 32.
- Grecs Schismatiques**. Leurs reproches contre l'Eglise Latine, 150. Réfutés par Ratramne, 151 & *suiv.*
- Gregoire (Saint) le Grand**. Sa vie écrite par Jean, Diacre de l'Eglise Romaine, 424. Par Paul Warnefrid, 125. Son Sacramentaire revu & corrigé par Grimald, Abbé de saint Gal, 220, & par Rouade, Prêtre du Diocèse d'Amiens, 221. Ses morales abrégées par saint Odon, 577 & 578.
- Gregoire**, Moine & Disciple de saint Basile le jeune. Ses écrits, 559 & 560.
- Gregoire V.** Pape, couronné Empereur le Roi Othon son oncle, 720. Tient un Concile en 900. Sa mort, 721. Ses Decrets. Il ordonne que les Allemands seuls auront droit d'être le Roi des Romains. Sa lettre à Jean de Ravenne, *ibid.* Ses lettres à Gerbert, aux Moines de Mont-Majour, 722. Il accorde des privileges aux Moines de ce Monastere, & à ceux de saint Ambroise de Milan, *ibid.* de Fleuri & de Cluny, 723. Ses lettres à Constantia, 722. & à Abbon de Fleuri, 723.
- Gregoire**, Evêque de Syracuse, Ordinaire de Photius. Le Concile de Rome en 863 l'interdit de toutes fonctions Sacerdotales, 165.
- Grimlaic**, Prêtre & Solitaire. Sa regle des Solitaires, 401 & *suiv.*
- Grimald**, Abbé de saint Gal. Ses écrits, 220 & 221.
- Grimald**, Poete Chrétien, 222.
- Gualdon**, Moine de l'ancienne Corbie, met en vers la vie de saint Anschaire, 83.
- Guerre**. Comment les Chrétiens doivent s'y préparer, 186. Le Pape Nicolas permet aux Bulgares de faire la guerre, même en Carême, 186. Les Chrétiens tués en guerre combattant contre les Païens, reçoivent la rémission de leurs péchés, 292. En tems de guerre les Evêques, les Abbés & les Abbeses devoient fournir certaine quantité de Soldats armés, 271.
- Gui**, Evêque du Pui, Sa naissance, 709. Ses premières dignités. Son Ordination. Sa mort, 710. Ses écrits, *ibid.* & 711.
- Gui**, Duc de Spolète, couronné Empereur, 406 & 458.
- Guillebert**, Evêque de Chartres, 262. Ses écrits, ses statuts, ses lettres, 263.
- Gunzon**, Diacre de Navarre. Othon de Verceil le consulte, 610.

## H.

**H** AMBOURG, érection de cet Archevêché, 81

**Harmate**, Abbé de saint Gal. Sa mort, ses écrits, 382

**Hartmanus**, Moine de saint Gal. Ses écrits, 690 & *suiv.*

**Hazon**, Evêque de Verdun, envoyé à



- Rome par Lothaire , pag. 171
- Hartou, Archeveque de Mayence. Sa lettre au Pape Jean IX. 463 & 464
- Hebert, Comte de Vermandois, usurpe l'Archeveché de Reims, 469. Herbert, Archeveque de Cologne, 721
- Hedenulfe ordonné Evêque de Laon, Hincmar son Prédécesseur vivant. Accord entre l'un & l'autre, 276
- Heuric, Moine de saint Germain à Auxerre. Sa naissance, ses études, ses écrits. La vie de saint Germain d'Auxerre, 283. Un Recueil des miracles du même Saint, 284. Une Histoire des Evêques d'Auxerre, *ibid.* Des homelies. Un Recueil des Sentences des Peres, & autres écrits qui lui sont attribués, 285
- Helene (Sainte) mere du Grand Constantin. Sa vie écrite par Almanné, 386
- Helperic, Ecolâtre de Grandfel, 661. Son Traité du Comput Ecclesiastique, *ibid.* Ce que c'est que ce Comput, 662. Lettre d'Helperic, 663. Autres écrits qui lui sont attribués, 664
- Herard, Archeveque de Tours. Son Ordination. Il assiste à plusieurs Conciles, 218 & 219. Ses Statuts Synodaux, son discours au Concile de Soissons, 219. Les Actes de saint Chrodegand, Evêque de Séz, lui sont attribués, 220. Privilège accordé par Herard à l'Abbaye de Villeloin, *ibid.*
- Héresies. Selon Enée de Paris toutes les hérésies sont nées en Grece, 217
- Héretiques. Comment reçus dans l'Eglise, 793. Ceux qui communient avec des Héretiques ne peuvent être admis au Synode par les Catholiques, 320. Ceux qui renouvellent une hérésie déjà condamnée, doivent être rejetés par tous les Evêques, *ibid.*
- Heribalde, Evêque d'Auxerre, 16. Florus de Lyon lui envoie son Ouvrage sur la prédestination, *ibid.*
- Heribert, Ecolâtre d'Epternach. Sa mort, ses écrits, 625
- Heriger, Abbé de Lobes, n'est point l'Auteur du Traité sur l'Eucharistie publié par le Pere Cellot, 727
- Heriman, Evêque de Nevers, aliéné d'esprit. Lettre à son sujet au Pape Nicolas premier, 50. Règlement du Concile de Soissons, en conséquence de son infirmité, 50 & 51
- Herold, Roi de Dannemarc, embrasse le Christianisme avec son épouse, 80
- Herlouin, Evêque de Cambrai, 721
- Hermetrude, épouse de Charles le Chauve, couronnée au Concile de Soissons, 220
- Hervé, Archeveque de Reims. Sa conduite pendant son Episcopat, 545 & 546. Il consulte le Pape Jean IX. sur divers cas de pénitence, 462. Mort d'Hervé, 546. Ses écrits. Sa lettre canonique, *ibid.* & 547. Sentence d'excommunication prononcée par Hervé contre les Meurtriers de Foulques son Prédécesseur, 547
- Hildebolde, Evêque de Soissons, envoie sa confession à Hincmar, 355. qui lui donne par écrit une absolution générale de tous ses péchés, *ibid.* Mais cette absolution n'étoit point sacramentelle, *ibid.* & 356
- Hildegarde, Abbesse dans le Diocèse de Sens. Son démêlé avec Foulques, Archeveque de Reims, 409
- Hilduin, Evêque de Verone, 634
- Hilduin, Intrus dans l'Evêché de Cambrai. Hincmar refuse de l'ordonner, 181
- Hilduin, Evêque de Tongres. Charles le Simple s'oppose à son Ordination, 467 & 468
- Hilduin, Comte d'Arcy en Champagne. Sa pénitence, 699
- Hincmar de Laon. Sa naissance, son éducation, 274. Son Ordination. Il est accusé d'injustice, *ibid.* Il se plaint au Pape contre le Roi Charles. Ses excès dans l'Episcopat, 275. Il est condamné au Concile de Douzi, 275 & 276. Le Pape Adrien II. écrit en sa faveur au Roi Charles & à Hincmar de Reims, 198, desaprouve la Sentence portée contre lui au Concile de Douzi, 200. Ecrits d'Hincmar de Laon pour sa défense, 276 & *suiv.*
- Hincmar, Archeveque de Reims. Son éducation. Il se fait Moine à saint Denys, 308. Est fait Archeveque de Reims en 845. Condamne Gothescalc, déposé Vulfate, 309, & Rothade, Evêque de Soissons. Couronne Charles Roi de Lorraine, 310. Assiste au Concile de Pontion, fait difficulté de prêter serment à l'Empereur, *ibid.* Défend la liberté des élections. Sa mort, 311. Ses écrits. Son premier sur la prédestination est perdu, *ibid.* Second écrit sur la prédestination, 312. Analyse de ce Traité, 313 & *suiv.* Traité d'Hincmar sur la Trinité, sur le divorce de Lothaire & de Thietberge, 321 & *suiv.* Ses Capitulaires, 326 & *suiv.* Sur le service de table de Salomon, 328. Son discours au Roi Charles, *ibid.* & *suiv.* Son Traité de la nature de l'ame, 331. Son avertissement à Louis de Germanie, 332. Sa lettre au Roi Charles, 333.

Son explication des paroles du Pſeume 103 à Louis de Germanie, 334. Ses lettres au Roi Louis le Begue, à l'Empereur Charles le Gros, &c. 335 & 336. Sentence d'Hincmar contre Odoacre, 336. Son instruction à Carloman. Son Traité contre les Ravilleurs, 337. Sa lettre au Pape Nicolas I. 338. Mémoires d'Hincmar contre les Clercs ordonnés par l'Ébbon, 339 & suiv. Ses lettres au Pape Nicolas, &c. 341 & suiv. Son écrit des cinquante-cinq Chapitres contre Hincmar de Laon, 345 & suiv. Sa lettre à Hincmar de Laon, &c. 351 & suiv. Son Traité de l'Épreuve du feu, 354. Ses lettres à Hildebolde, Evêque de Soissons, &c. 355 & suiv. Son Traité sur le droit des Métropolitains, 359. Ses autres Traités de la translation des Evêques, 360. Du devoir d'un Evêque, 361. Des jugemens & des appellations, 362. Des Prêtres criminels, 362 & 363. Ses regles pour le jugement de la cause de Thierberge, 363. La vision de Lernold écrite par Hincmar, 364. Sa lettre à Odon de Beauvais. Son petit Traité sur le Concile de Nicée, 365. Son Traité sur le serment, 366. Ses lettres, 366 & 367. Ses autres écrits, 368. Ceux qui lui sont attribués, 369. Sa lettre au Roi Louis III. Ecrits qui sont perdus, 370 & suiv. Jugement de ses écrits. Éditions qu'on en a faites, 373 & 374. *Homblières*, Monastere situé à une lieue de saint Quentin, 664. *Homelies* de Remy d'Auxerre, 490 & 491; d'Heiric, 283. *Homicides*. Pénitence imposée aux Homicides, 182 & 280. Règlement du Pape Nicolas sur la sépulture des Homicides de soi-même, 188. Un Prêtre homicide ne peut plus faire les fonctions de son Ordre, 301. *Hongrois*, description de leurs mœurs, 513. *Honorius*, Pape, condamné au sixième Concile général, 772 & 775. Apologie d'Honorius, 417 & 418. *Horloge* solaire. Sa description en vers, 214. *Hubert*, Evêque de Parme. Ratherius de Verone lui adresse son Traité du mépris des Canons, 642. *Hucbald*, Moine de saint Amand, 567. Eût chargé du soin de l'École de ce Monastere, 568. Ses écrits. Son Office de saint Thierry. Ses Poésies, 569. Hucbald compose plusieurs vies des Saints, 570 & suiv. Un Commentaire sur la Regle de saint

Enoit. Un Traité sur le Musique, 572. Autres écrits qui lui sont attribués, 573. *Hugues*, Roi d'Italie, persécuté Ratherius, Evêque de Verone, 634. Eût chargé d'Italie, 635. *Hugues* Capet, Roi de France. Sa mort, 713. *Hugues*, Duc des François, & Allié de saint Martin de Tours. Le Pape Leon VII. lui écrit, 612. *Hugues*, fils de Hebert, Comte de Vermandois, Intrus à cinq ans dans le Siège de Reims, 469 & 626. Le Pape Jean X. confirme l'Élection de Hugues, 469. *Huregonde* (Sainte) premiere Abbesse de Homblières. Sa vie écrite par l'Abbe Bernier, 664. Histoire de la translation de ses reliques, & la rélation de ses miracles, 464 & 465. *Hymne* l'Icon, ouvrage fausement attribué à saint Augustin par Hincmar, 314 & 320.

## I

**I**CONOCLASTES : invectives contre ces Hérétiques. Traité de Jean de Jerusalem contre eux, 563. Iconoclastes réfutés par Photius, 438. *Idolâtrie*. Restes d'idolâtrie en Espagne, 795. *Jean* (Saint) Bapliste. Translation de son Chef. Ce que Metaphrasse en raconte, 595. *Jean* (Saint) l'Aumônier. Sa vie traduite par Anastase Bibliotecaire, 416. *Jean* (Saint) Marchand, Martyr à Cordoue, 70. *Jean VIII.* Pape, demande du secours au Roi Charles contre les Sarrasins, 286. Il a recours à l'Empereur Basile, 287. Va en France, retourne à Rome, reconnoit Photius pour Patriarche de Constantinople, sa mort, 287. Ses lettres, 288 & suiv. Jugement de ses lettres, 302. On lui reproche l'indulgence dont il usé envers Phonus, 302 & 303. *Jean IX.* Pape, cassé dans un Concile tout ce qui avoit été fait contre le Pape Formose, 461 & 462. Sa lettre à Hervé, Archeveque de Reims, 462. Ses lettres à Stylicien, au Clergé de Lanres, & au Roi Charles, 463. Lettres écrites au Pape Jean, 463 & 464. Mort du Pape Jean, 464. *Jean X.* Pape. Nicolas, Patriarche de Constantinople, lui écrit, 467. Lettres du Pape Jean à Heriman ou Heriman, Archeveque de Cologne, au Roi Charles,



467. Aux Evêques de la premiere Narbonnoise, 468. à l'Evêque Sisénand, *ibid.* & 469. Il approuve l'intrusion de Hugues à l'Eglise de Reims, 469. Sa mort, *ibid.*
- Jean XI. Pape, fils de Marozie, 469
- Jean XII. Pape, voyez Océanien.
- Jean XIII. Pape, chassé de Rome, & relegué en Campanie, 617. Est rétabli, *ibid.* Sa lettre à Boleslas, Duc de Bohême, 617 & 618. Autres lettres du Pape Jean, 618. Sa mort, 619
- Jean XIV. Pape. Sa mort, 620
- Jean XV. Pape. Sa mort. Ses lettres, 621
- Jean, Archevêque de Ravenne, se purge par serment de l'erreur qu'on lui attribuoit, 174
- Jean d'Antioche surnommé Malelas. Ses écrits, 560 & 561
- Jean Cameniata. Sa description de la ruine de Thessalonique, 564 & 565
- Jean, Disciple de saint Odon, écrit la vie de son Maître, 577
- Jean, Evêque de Cambrai, 365
- Jean, Evêque de Lappe, absous à Rome, 749
- Jean, Abbé d'Althenay, différent de Jean Scot, 229
- Jean de Jerusalem. Son Traité contre les Iconoclastes, 563
- Jean, Diacre de Constantinople, écrit la vie du Prêtre Joseph, 497
- Jean (Saint) Abbé de Gorze. Sa vie écrite par Jean, Abbé de saint Arnoul de Metz, 666. Jean de Gorze est envoyé en Ambassade vers Abderame, Prince des Musulmans, 667
- Jean, Abbé de saint Arnoul à Metz, écrit la vie de saint Jean, Abbé de Gorze, 666. Celle de sainte Glossinde, Abbessé à Metz, & l'Histoire des trois translations des reliques de cette Sainte, 667. Jugement des écrits de Jean, Abbé de saint Arnoul, 668 & 669
- Jean, Diacre de l'Eglise Romaine, ami d'Anastase le Bibliothecaire. Ses écrits, 424 & 425
- Jeudi (Saint) les Evêques doivent porter en ce jour le Pallium, si toutefois ils en ont la permission du saint Siège, 184. Cérémonies pratiquées le Jeudi-Saint, 552
- Jelîne du Carême. Différens usages touchant le jeûne du Carême, 156 & 217. L'abstinence de certains alimens pendant le Carême étoit différente selon les Païs, 217. Quelle pénitence imposée pour l'infraction d'un seul jour de jeûne, 552
- L'observation des jeûnes de Carême, & des Quatre-Tems ordonnée sous peine d'anathème, 605. L'abus de rompre le jeûne le Jeudi-Saint réformé, *ibid.* Jeûne du Samedi, 217. Ce qu'on dit de son origine, 155. Il ne s'observoit point dans toutes les Eglises d'Occident. Le jeûne des Quatre-Tems est d'obligation pour les Fideles, 281
- Ignace (Saint) Patriarche de Constantinople, chassé & déposé dans le Concile de Constantinople, 161, 162 & 163. Le Pape Nicolas I. lui écrit pour le consoler, 170. L'Empereur Basile le rappelle, 196 & 255. Vie de saint Ignace écrite par Nicetas, Archevêque de Nicomédie, 456
- Images. Le Pape Nicolas en prouve l'usage par des exemples de l'ancien Testament, & par la tradition de l'Eglise, 162
- Image de Jesus Christ crucifié qui jettoit des larmes, 558
- Image miraculeuse de Jesus-Christ gardée à Edesse, 587. Discours de Constantin Porphyrogenete, sur la translation de cette Image d'Edesse à Constantinople, 588
- Image de Jesus-Christ représenté sous la forme d'un Agneau, 792
- Immunité des Eglises & des Monasteres. Règlement du Concile de Bechancelle sur ce sujet, 798
- Incarnation. Sentiment de Phorius sur ce Mystere, 437. Il donne trois raisons de l'Incarnation, 449. Sentiment de Theodore Aboucara sur l'Incarnation, 258 & suiv. Du Pape Agathon, 759 & 760. Des Evêques du quatorzième Concile de Tolède, 783. Le Pape Benoit II. trouve dans leur confession de Foi des expressions peu correctes, *ibid.* Les Evêques d'Espagne tâchent de les justifier, 784
- Incontinence des Clercs de Verceil. Réprimée & condamnée par-Atton leur Evêque, 611
- Ingeltrude, femme de Boson, Comte de Lombardie, se jette dans la débauche. Le Pape Nicolas I. l'excommunie, 181. Le Roi Lothaire donne à Ingeltrude un azile dans son Palais, 326. Gonthier, Archevêque de Cologne, consulte Hincmar de Reims sur l'affaire d'Ingeltrude, 354
- Instruction Pastorale de Vulfade, Archevêque de Bourges, 262 & 263
- Jouannice (Saint) Sa vie écrite par le Moine Sabas, 130 & 131
- Jonas (Saint) Abbé de Marchiennes, 572

*Jonas*, Evêque d'Orleans, Loup, Abbé de Ferrieres lui écrit, 41 & 43  
*Joseph*, surnommé Hymnographie. Sa vie écrite par Jean, Diacre de Constantinople, & par le Prêtre Theophanes, 497.  
 Ecrits de Joseph, 499  
*Isaac*, Moine, Martyr à Cordouë, 66 & 67  
*Isaac*, Evêque de Langres. Ses premières dignités, 278. Son Ordination, sa mort, 279, Ses statuts, *ibid.* & *suiv.*  
*Isaac*, Abbé de l'Eroile en Poitou, Auteur d'une lettre sur le Canon de la Messe, 280  
*Juifs*. Réglemens, touchant les Juifs, 793  
*Juifs* d'Espagne réduits en servitude, 797  
*Julien*, Archevêque de Tolède, 779  
*Julien* (Saint) Evêque du Mans. Letald écrit sa vie, 717. Un Office pour le jour de sa Fete, 718 & 719. Transport du corps de saint Julien, 720  
*Jurement*. Loup de Ferrieres envoie au Roi Charles un discours de saint Augustin contre les juremens, 48  
*Jullien*, Empereur, veut faire enlever le Pape Sergius, 794. Il est chassé de Constantinople & rétabli, 795

## L

**L**AICS. Le Pape Nicolas I. s'éleve des Laïcs à l'Episcopat, 170. Il ne leur appartient point de juger des Prêtres & des Clercs, 187  
*Lambert* (Saint) Evêque de Tongres. Sa vie retouchée par Estienne, Evêque de Liege, 543  
*Lambert*, Duc de Spolete, prend & pille Rome. Les Papes Jean VIII. & Adrien II. l'excommunient avec ses Complices, 192 & 287  
*Lambert*, fils de Gui, Empereur, 407 & 458  
*Lamentations* de Jeremie commentées par Patchafé Radbert, 95  
*Landon*, Pape, 467  
*Laudon*, Evêque de Capouë. Sa vie écrite par Erchenpert, 531  
*Layare* (Saint) Son corps transféré à Constantinople, 525  
*Léon* ou *Léon*, Apôtre d'Oweritell. Sa vie par H. etald de saint Amanl, 571 & 572  
*Léger* (Saint) Evêque d'Autun. Fbroin, Maire du Palais, le fait condamner à mort, 784

*Leanne*, Vierge & Martyre à Cordouë, 65 & 66  
*Leon II.* Pape, reçoit le sixième Concile général, anathématisé ceux qui le Concile avoit anathématisés, 778, & nommément Honorius, *ibid.* Le Pape Leon envoie la délimitation du sixième Concile en Espagne, 782  
*Leon V.* Pape, 465  
*Leon VI.* Pape, 469  
*Leon VII.* Pape. Ses lettres à Hugues, Duc de François, 612. Aux Evêques des Gaules & d'Allemagne, 613 & 614  
*Leon VIII.* déposé par Jean XII. 616  
*Leon*, Diacre de l'Eglise de Constantinople. Ses écrits, 692  
*Leon*, Empereur, surnommé le Sage, 520. chassé Phorius du Siège Patriarcal de Constantinople, 521. Ses Nouvelles, *ibid.* Son corps de Droit nommé Basiliques, 522. Leon se marie en quatrième noces. Le mariage est désapprouvé du Patriarche Nicolas, *ibid.* Leon consulte le Pape Sergius III. & les Patriarches sur les quatrième noces, 466. Mort de Leon, ses écrits, *ibid.* & 523 & *suiv.* La notice des Evêchés de la Grece, avec l'ordre que tiennent entr'eux les Patriarches, lui est attribuée, 524 & 525  
*Leonce* Patrice, proclamé Empereur, 785  
*Letald*, Moine de Mici, écrit la vie de saint Julien, Evêque du Mans, 717. Un Office pour le jour de la Fete, 718. & l'Histoire des miracles de saint Maximin, 719  
*Letres*. Loup de Ferrieres se plaint de la décadence des belles Lettres, & de la rareté des bons Maitres & des bons Livres, 45  
*Lezarde*, Archevêque de Lyon, établit des Ecoles dans son Palais Episcopal, 2. Florus est choisi pour présider à ces Ecoles, *ibid.*  
*Libentius*, Archevêque de Borne, 620  
*Libre* arbitre. Sentiment de Loup, Abbé de Ferrieres, 52. & de saint Remy de Lyon, sur le libre arbitre, 245  
*Lilise*, femme de Felix, Martyre à Cordouë, 71  
*Libe* (Sainte) Abbesse de Bischofheim. Sa vie écrite par Rudolfe, Moine de Fulde, 85  
*Livres* apocryphes rejetés par Anton de Verceil, 606  
*Livres* nécessaires à l'usage des Prêtres, 470  
*Linfred* (le Comte) excommunié par le Pape Jean VIII. 296



- Loi*. Celle de Moïse n'est point contraire à la Loi de Grace, 438
- Lorch*. Siège Archiépiscope. Le Pape Agapet règle le différend survenu entre l'Église de Lorch & celle de Salzbourg, 615
- Lothaire le jeune*, Roi, épouse Thietberge. fait divorce, il l'éloigne pour se livrer à la débauche, 171. Envoje à Rome, pour justifier son divorce, *ibid.* & 172. Le Pape Nicolas le menace de le dépouiller de ses Etats, 176. Lothaire écrit au Pape Adrien II. 194. Vient à Rome, se parjure, sa mort, 195. Charles, Roi de France, & Louis de Germanie se partagent son Royaume, *ibid.*
- Louis le Begue*, Roi de France, 272. couronné à Compiègne, 273 & 335. Sa mort, 273 & 335. Ses Capitulaires, 273
- Louis*, fils de Louis le Begue, Roi de France. Le Concile de Fismes lui envoie des Députés, 335. Hincmar lui résiste, 335 & 336. Mort de Louis, 337
- Louis*, Roi de Germanie, entre en France avec une Armée, 332
- Louis*, fils de Boson, Roi de Provence & Empereur, 461
- Louis*, fils de l'Empereur Arnoul, reconnu Roi de Germanie & de Lorraine, 463
- Louis d'Outremer*, le Pape Estienne envoie un Légat en France pour le faire reconnoître, 614
- Loup*, Abbé de Ferrieres. Sa naissance. Son éducation, ses études, 39. Il est fait Abbé de Ferrieres, 40. Ses Ennemis lui reprochent le défaut de canonicité dans sa promotion, il se justifie, 41. Il réforme les Monasteres. Assiste à plusieurs Conciles. Sa mort, *ibid.* Ses écrits, ses lettres, 42 & *suiv.* Loup écrit au Pape Benoist, & lui demande des Livres, 49
- Le Traité des trois Questions est de l'Abbé de Ferrieres. Analyse de ce Traité. Première question sur le libre arbitre, 51 & 52. Seconde question sur la prédestination, 53 & *suiv.* Troisième question sur le prix du Sang de Jesus-Christ, 55 & *suiv.* Lettre de Loup au Roi Charles. Son Recueil de passages sur la prédestination, 57. Sa lettre à Hincmar de Reims, 58. Autres écrits de Loup de Ferrieres, 59. Jugement de son style. Ouvrages perdus, 60. Editions de ses écrits, 62 & *suiv.*
- Lucide*, Prêtre. Ses erreurs condamnées dans le Concile d'Arles en 475, p. 314. Faute grossiere d'Hincmar touchant l'époque de ce Concile, *ibid.*
- Lulle*, Archeveque de Mayence, fonde le Monastere de Bledeinstat, 79
- Luitprand*, Evêque de Cremona, 681. Envoje en Ambassade à Constantinople, son retour, 682. Ses écrits. Son Histoire des Rois & des Empereurs, *ibid.* Jugement de cette Histoire, 683. Sa Légation à Constantinople, *ibid.* & 684. Ecrits supposés à Luitprand, 685

## M.

- M** *MACAIRE*, Patriarche d'Antioche; Monothelite, au sixième Concile général, prétend prouver son hérésie par les Conciles, 764. Par les Peres, 765 & 766
- Madelberte* (Sainte) Sa vie par Hucbald, 572
- Magdebourg* érigé en Métropole, 618
- Magdelaine* (Sainte) Son corps transféré à Constantinople, 525
- Maginhard*, Moine de Fulde. Ses écrits, 79
- Magne* (Saint) premier Abbé de Fueffen, sa vie écrite par un Imposteur, 135
- Magonzian*, Abbaye au Diocèse de Verone, brûlée par les Hongrois, 645
- Mahomet*, Roi de Cordoué, persécute les Chrétiens, 72 & 73
- Mahomet*, faux Prophete. Temps de sa naissance, 74
- Maieul* (Saint) Archidiacre de Mâcon, refuse l'Archevêché de Besançon, 706. Est élu Abbé de Cluni, refuse d'être Pape, *ibid.* Est pris par les Sarrazins, 707. Se démet de son Abbaye, & fait choisir de son vivant Odilon, 706. Sa mort, sa vie écrite par Nalgold, par Syrus & Aldebaldu, 606. Ecrits de saint Maieul, 707. Histoire qu'on lui attribue, 708
- Manassés*, Archevêque de Milan, persécute Ratherius de Verone, 635
- Mancion*, Evêque de Châlons, 459
- Manichéens* refutés par Pierre de Sicile. Leur doctrine, 253. Leur histoire par Pierre de Sicile, 254
- Mansuet*, Evêque de Milan, 756
- Mansui* (Saint) Evêque de Toul. Sa vie écrite par Adson, 702. Recueil des miracles opérés au tombeau du Saint, 702 & 703
- Marcellin* (Pape) Histoire fabuleuse de

- son Idolâtrie, rapportée comme vraie par Gerbert ou Sylvestre II. Pape, 737
- Marchés**, Défense d'en tenir les Fêtes & Dimanches, 471
- Mareward**, Abbé de Prum, fait le voyage de Rome, 215. Le Pape Sergius II. lui accorde les reliques des saints Martyrs Chrysante & Darie, *ibid.*
- Mariages**. Défense de quitter la femme, si ce n'est pour cause de fornication, 751. Usage du mariage. En quel tems RATHERIUS de Verone défend l'usage du mariage, 642. Avec la commere ou la filleule défendu par les Canons, 614. Un Diacre du Diocèse de Vienne se marie sur une permission qu'il prétendoit avoir obtenue du saint Siège, 174. Ceux qui ont contracté des mariages illégitimes ne peuvent plus se remarier, 182. Cérémonie du mariage suivant l'Eglise Romaine, 184. Affinité spirituelle qui empêche de le contracter, *ibid.* Règlement du Pape Nicolas touchant ceux qui ont deux femmes, 186. Réglemens du Concile *in Trullo* touchant le mariage, 791 & 793. Le filleul ne peut épouser la fille de son parrain, 609 & 610. Avec la commere & la filleule sont défendus par les Canons, 614. L'impuissance rend le mariage nul, 281. Les maris qui se séparent de leurs femmes, pour en épouser d'autres, sont séparés de la communion de l'Eglise, 290. Raisons pour lesquelles les personnes mariées peuvent se séparer, 322 & 324. Question sur la dissolution du mariage, 353. Défense aux maris de quitter leurs femmes hors le cas de fornication, 780. Pénitence canonique imposée à ceux qui contractent un troisième mariage, 522. Ordonnance de RATHERIUS sur un mariage illicite, 646. Mariages des Clercs. Canons du Concile *in Trullo* sur ce sujet, 786 & 787
- Marie**, Vierge & Martyre à Cordoue, 70
- Marie** ou **Mlada**, Abbessse, sœur du Duc de Boheme, 617 & 618
- Marie-Magdelaine** confonduë avec Marie de Bethanie, sœur de Lazare, 581. Sermon en son honneur, *ibid.*
- Maria I.** Pape. Son Histoire; condamne Photius; sa mort, 303. Ses écrits, 304
- Maria II.** Pape, 614
- Marguard**, Ecclésiastique d'Epternac. Ses écrits, 625. Sa mort, *ibid.*
- Martin**, Evêque de Ferrare, accusé de divers crimes. RATHERIUS de Verone lui écrit, 646
- Martin (Saint)** Evêque de Tours. Histoire de la translation de ses reliques par saint Olan de Cluni, 579. Eloge de saint Martin par Adam, Abbe de Perseigne, 580. Discours de saint Odon sur l'incendie de la Basilique de saint Martin par les Normans en 904, p. 580. Antennes & Hymnes en l'honneur de saint Martin par saint Odon, 582 & 583. Monastere de saint Martin de Tours. L'entrée de ce Monastere défendue aux femmes, sous peine d'excommunication, 612
- Martinien**, Moine François, 472. Ses écrits, 473
- Matricule** de l'Eglise, 327
- Martyrologes** du vénérable Bede, de Florus, 14. d'Urvard, 133. de Notker, 508 & 509.
- Martyrs** de Cordoue blâmés; défendus par S. Fulgence, 67, 68, 73 & 74. Martyrs d'Amorion, 566 & 567
- Mathieu (Saint)** Evangeliste, commenté par Paschase Radbert, 89
- Maur (Saint)** Abbé de Glanfeuil. Sa vie retouchée par l'Abbé Odon, 215 & 216
- Maire (Sainte)** Vierge de Troyes. Discours en son honneur traduit en François, 37
- Maxime (Saint)**. Ses Scholies sur saint Gregoire de Nazianze traduites par Jean Scot, 228
- Maximin (Saint)** Evêque de Treves. Sa vie écrite par Loup, Evêque de Châlons, 59
- Menas**, Patriarche de Constantinople. Discours supposé sous son nom par les Monothelites, 765. La fausseté reconnue, 773 & 774. Sa définition de Foi, 764. Ses passages tronqués, 769 & 770. Maccaire est déposé, 777
- Menon** ou **Mange (Saint)** premier Evêque de Châlons-sur-Marne. Sa vie écrite par trois Auteurs, 387
- Mensonge**. Comment on peut excuser de mentir saint Paul, qui, quoique Juif, se disoit Romain, 440
- Messes** des morts pour tuer les vivans détestées, 797. Les Curés obligés de dire tous les jours la Messe, 470. Ils ne peuvent avoir deux ou trois Clercs pour la célébrer avec eux, & répondre, 471. Défense de célébrer la Messe, sans avoir l'étole sur les deux épaules & croisée sur la poitrine, 755 & 756. Défense aux Prêtres de la dire *Grâs*. 263. de la cé-



l'her en autre Langue qu'en Latin & en Grec, 295. Défense de dire la Messe sur un Autel non consacré par l'Evêque; 327. Le Célébrant doit communier à chaque Messe, 780. Défense de la célébrer dans des lieux qui ne sont pas consacrés par l'Evêque, 602. Explication de la Messe par Florus, 5 & suiv. L'Eglise prie dans la Messe pour les morts, persuadée que le Sang précieux du Sauveur leur est profitable, 7 & 8. Origine de l'*Ite Missa est*, 5. Vin offert à l'Autel par les Laïcs pour la célébration de la Messe. Miracle à ce sujet, 668. Messe des présanctifiés, 791. Messe doit être célébrée toujours à jeun, même le Jeudi-Saint, 789. Ce dans l'Eglise, 651. Un Prêtre peut dire plusieurs Messes en un jour, 749. Défense de célébrer la Messe & le Baptême le Samedi-Saint avant la dixième heure, 652.

*Methodius*, Archevêque des Moraves, va à Rome, 297.

*Methodius*, Patriarche de Constantinople, visite saint Joannice, qui lui prédit sa mort, 131.

*Merron* (Saint) Confesseur honoré à Verone, 649.

*Metz*. Son Ecole publique, 668. Thierry premier son Evêque l'enrichit de grand nombre de Reliques, 673.

*Michel* (Saint). Erreur populaire introduite à Verone touchant saint Michel, 654 & 655.

*Michel*, Empereur, fait releguer saint Ignace d'abord dans l'Isle de Therebinte, & depuis à Mytiene, 161. Ses lettres au Pape Nicolas I. 163.

*Michel*, Roi des Bulgares. Voyez Bogoris.

*Michel*, Patriarche d'Alexandrie. Sa lettre à l'Empereur Basile, 256.

*Michon*, Moine de saint Riquier. Tens de sa mort. Ses écrits, 133.

*Milénaires*. Leur hérésie refutée par Paschase Radbert, 108.

*Milon*, Moine de saint Amand. Ses écrits, 222 & 223.

*Modouin*, Evêque d'Autun, 15 & 22.

*Moine*. Age auquel on peut les recevoir, 790. Toutes sortes de personnes peuvent y être reçus, *ibid.* Réglemens pour les Moines & les Religieuses, *ibid.* Les Prêtres séculiers peuvent embrasser l'état Monastique, 43. Preuves & exemples, *ibid.* & 44. Du retour d'un Moine apostat dans son Monastere. Lettres de Loup de Ferrieres à ce sujet, 49 & 50. Un Moine fugitif doit être contraint de ren-

trer dans son Monastere, 521. Autres Réglemens pour les Moines, *ibid.* & 785. Réglemens touchant les Moines, 751. Réglemens sur la vie des Moines, 750.

*Monothelites*. Theodore de Cantorberi tient un Concile contr'eux, 762. Leurs erreurs refutées par le Pape Agathon, 760. Plusieurs se convertissent dans le sixième Concile, 767 & 768. Edit de l'Empereur Constantin Pogonat contre les Monothelites, 777.

*Mont-Cassin* brûlé par les Sarrafins, 385.

*Morts*. Prieres pour les morts, 364 & 365. Le Pape Nicolas défend aux Bulgares de prier pour leurs parens morts dans le Paganisme, 187.

*Moraves*. Plaintes des Bavarois contr'eux, 464.

*Mouzon*, Monastere fondé par Adalberon, Archevêque de Reims, 676.

*Musique*. Ecrits de Notker sur la Musique, 507. De Hucbald, Moine de saint Amand, 572 & 573. De saint Odon de Cluny, 584.

## N

**N**ICEPHORE le Philosophe, son discours en l'honneur de saint Antoine, Patriarche de Constantinople, 558.

*Nicephore*, Prêtre de Constantinople.

*Nicetas* (David) surnommé Paphlagonien, 454. Ses homelies, 455. Vic de saint Ignace, Patriarche de C. P. par Nicetas. Autres écrits sous son nom, 456.

*Nicolas I.* Pape. Il est consacré & intronisé en présence de l'Empereur Louis, 160. Confirme l'union des Eglises de Breme & de Hambourg, & la doctrine de la grâce, 160 & 161. Il envoie ses Légats à Constantinople pour l'affaire d'Ignace & de Photius, 161. Ses lettres à l'Empereur Michel, à Photius, 162. Ses Légats se laissent gagner, *ibid.* Il les desavoué, 163. Lettres du Pape Nicolas à l'Empereur Michel & à Photius, 163 & 164. A tous les Fideles d'Orient, 164 & 165. A l'Empereur Michel, 168. Au Clergé de Constantinople, 169. A Photius & à Bardas, au Patriarche Ignace & aux Princesses, 170. Aux Senateurs, aux Evêques & aux Fideles, 171. Lettres du Pape Nicolas au sujet du mariage de Lothaire avec Valdrade, & du divorce de Thietberge, 172 & suiv. Ses autres lettres, à Adon, Evêque de Vienne, 174.

- à Adventus, Evêque de Metz, p. 175.  
 A France, Evêque de Tournes, 172.  
 Lettres du Pape Nicolas pour Rohaut, Evêque de Sens, *ibid.* & *suiv.* Pour Vultade, 179 & 180. Lettres du Pape touchant Ingelende, & Faudain Comte de Flandres, 181, touchant Huidan, Intra dans l'Evêché de Cambrai, *ibid.* & 182. A Ardaie, Archevêque de Besançon, 182. A Rodolphe, Archevêque de Pourges, 183. Réponse du Pape Nicolas aux Consultations des Pulcres, 184 & *suiv.* Sa lettre à Hincmar, 189. Ses autres lettres, 190. Sa mort, 191.  
 Adon, Archevêque de Vienne, prend la défense des Décrets du Pape Nicolas, 247  
 Nicolas, Patriarche de Constantinople, déssuive les quatriemes noces de l'Empereur Leon, est déposé & exilé, 466 & 467. Écrit au Pape Anastase III. 466, 467 & 526. Sa lettre au Pape Jean X. 527. Autres lettres de Nicolas à Simeon, Prince des Bulgares, au Prince d'Armenie, & à d'autres Princes, 428. Autres écrits de Nicolas. Sa mort, 529  
 Nizard (Saint) Archevêque de Reims. Sa vie écrite par Almanne, 386 & 387. Rebâtit le Monastere d'Hautvillers, 743  
 Noces. Elles doivent être célébrées publiquement, 281. Les quatriemes noces défendues chez les Grecs, 466. Défense de célébrer les noces en Carême, 605  
 Noël. Défense de donner à Noël des gâteaux, sous prétexte des couches de la sainte Vierge, 792  
 Nomenclateur. Ce que c'est, 300  
 Normans. Leur incursion en France en 857, 95  
 Normans convertis retournent au Paganisme, 547. Écrit d'Hervé, Archevêque de Reims, sur la conduite qu'on devoit tenir à leur égard, *ibid.*  
 Notaires de l'Eglise destinés à écrire les vies des Martyrs, 420 & 421  
 Nungus, Evêque de Verone, 205  
 Notker (le Bienheureux) Moine de saint Gal, est chargé du soin de l'Ecole de ce Monastere, 500. Meurt en réputation de sainteté, 501. Ses écrits, son Traité sur les Interpretes de l'Ecriture, *ibid.* Analyse de ce Traité, 502 & *suiv.* Son Livre des Sequences ou Proses, 504. Quels en sont les sujets, 505. Hymnes de Notker, 506. Écrits sur la Musique & autres sujets, 507. Son Martyrologe, 508. Compose la vie de saint Gal & d'autres écrits, 509 & 510. Paraphrase le Psautier en Langue Vulgaire, 509
- O
- O**BLATIONS faites à la Meise. Comment portées, 731  
 Odebert, Patriarche de Rome, sous le Pape fait le nom de Jean XII. Pape, 805 & 817. Accusation contre lui au Concile de Rome, il est déposé, 810. Revenu dans son Siége. Sa mort, *ibid.* Sa lettre à Dunstan, Evêque de Cantorbéry, *ibid.*  
 Odoric, Archevêque de Reims. Sa mort, 615  
 Odilon, Moine de saint Medard de Soissons, 544. Ses écrits, 545  
 Odacre, élu Evêque de Beauvais; Hincmar s'y oppose, les communique, 311 & 336. Odacre protégé à l'Empereur. Le Roi Louis s'intéressa pour lui, 336 & 337  
 Odon, Abbé de Cluny. Sa naissance, les études, 574. Il est fait Chanoine de saint Martin de Tours, *ibid.* Va à Paris à Paris, embrasse la vie Monastique, 575. Est ordonné Prêtre, 577. Est élu Abbé. Ses voyages à Rome. Sa mort, *ibid.* Auteurs de sa vie, 577. Ses écrits, l'abrégé des morales de saint Gregoire, *ibid.* & 578. La vie de saint Gerould, Comte d'Aurillac, 578. L'honneur de la translation des Reliques de saint Martin, 579. L'éloge de saint Martin, des discours en l'honneur des Saints, 580. Trois Livres d'entretiens sur le Sacerdoce, 581. Des Antiques & Hymnes, en l'honneur de saint Martin, 582. La vie de saint Gregoire de Tours. Odon fait compiler lui-même la sienne, 581. Son Ouvrage intitulé occupations. Son Traité sur la Musique, 584. Ses Ouvrages perdus, *ibid.* Ceux qui lui sont supposés, 585  
 Odon, Abbé de Ferrieres, devenu Odon de la Cour, 40 & 41. Expulsé de son Abbaye, 43  
 Odon, Abbé de Glanfeuil, ses écrits, 215 & 216  
 Odon, Abbé de saint Maixent en Poitou, 574  
 Odon, Abbé de saint Martin de Maffey à Bourges, 571  
 Odon, Evêque de Beauvais, 177 & 182. Envoit à l'Empereur, l'Evêque de Cologne, est fait Abbé de Corbie, 211. Sa mort. Ses écrits, 212



- Occumenius*, Ecrivain Grec. Ses écrits, 742 & 743
- Office public*, dans la célébration on doit suivre les cérémonies & les rits observés dans l'Eglise Métropolitaine, 753
- Olympiodore*, Moine Grec. Ses écrits, 740 & suiv.
- Onction des mains* à l'Ordination, ne se faisoit aux Pr. tres à Rome, 183
- Opportune* (Sainte) sœur de saint Chrodegand, Abbessé de Neufrie, Evêché de Séez, 220. Sa vie écrite par Adelhème, Evêque de Séez, 496
- Oprandus*, Evêque de Genève, soutenu par le Pape contre Otram, Archevêque de Vienne, 299
- Oraison Dominicale*, on ne recevoit personne au Baptême & à la Confirmation, qu'il ne sût par cœur l'Oraison Dominicale & le Symbole; s'il est nécessaire de dire l'Oraison Dominicale à la bénédiction de la table, 614
- Ordinations absolues* défendues, 603. Règlement touchant les Ordinations faites par des Intrus. Ecrit de RATHERIUS sur ce sujet, 646
- Ordination*, cérémonies de l'Ordination d'un Métropolitain & d'un Evêque Diocésain, 358 & 359. L'Ordinateur d'un Evêque lui donnoit par écrit les regles qu'il devoit suivre dans l'Ordination des Prêtres & des autres Ministres de l'Eglise, &c. 368. Les Clercs ordonnés par EBBON, Archevêque de Reims, déposés & rétablis, 179 & 180. Un Clerc à qui on a coupé un doigt par violence, peut être promu aux Ordres, 206. Ce que RATHERIUS exige des Prêtres qui doivent être ordonnés, 652
- Ornements*. La propreté recommandée dans les ornemens & les linges destinés au saint Ministère, 470
- Oswi*, Roi de Northumbrie, attaché aux usages des Irlandois sur la Pâque, 744. Ouvre la Conférence de Streneschal, *ibid.* Approuve la pratique de l'Eglise Romaine, 746
- Osfride*, Moine de Weissembourg. Sa traduction Tudesque de l'Evangile, 208 & 209. Autres écrits qu'on lui attribue, 209 & 210
- Oviedo* érigée en Métropole, 300
- Ousmanne* ou Reimanne écrit la vie de saint Cadroc, 695
- P**
- P**A R N-BÉNIT-pour être distribué au Peuple, 326
- Paix*. Avantage de la paix & de la concordance, 366
- Pape*. Son éléction devoit être approuvée de l'Empereur, 4
- Pape*. Il ne peut être tout ensemble Roi & Evêque, 357. Les Evêques de Bavière donnent au Pape la qualité de Pape universel, 464. Distinction du Siège & du Pontife, 476 & 477. On venoit de loin se faire ordonner par le Pape, 478
- Pape*. Jean XII. le premier qui change de nom, 616
- Papes*. Histoire de la vie des Papes par Frodoard de Reims, 623
- Pape* Jeanne inconnue à Frodoard de Reims, 623
- Pâque annotine*, 520
- Pâque*, Conférence de Streneshal sur la célébration de la Pâque, 744 & suiv.
- Pâque*. Instruction pour la bien célébrer, 655 & 656
- Pâque*. Les Evêques sont obligés de s'adresser à leur Métropolitain pour sçavoir le jour de la Pâque, 785
- Paradis terrestre*. Remi d'Auxerre le met au-delà de l'Océan, 484
- Parfait* (Saint) Prêtre & Martyr à Cordouë, 68 & 69
- Paris* assiégué par les Normans. Histoire de ce Siège, 550
- Parrain*. Le Baptisé doit regarder son parrain comme son pere, & l'aimer de même; mais ils contractent ensemble une affinité spirituelle, 184
- Paroissiens* obligés d'assister aux Offices de leur Paroisse, 470
- Patriarche*. Quels sont les vrais Patriarches selon le Pape Nicolas, 187
- Patrimoine* de l'Eglise Romaine en Bavière, 464
- Patrimoine*. Défense aux Evêques d'avoir plus de soin de leur propre patrimoine que de celui de l'Eglise, 756
- Paul*, Evêque d'Ancone, Légat à Constantinople, 290
- Paul* (Saint) Apôtre. Ses Epîtres expliquées par Florus de Lyon, 99 & suiv. par Pierre, Abbé dans la Province de Tripoli en Afrique, 10. par le vénérable Bede, *ibid.*
- Pauliciens*, Hérétiques. Leurs erreurs. Ecrits de Photius contre ces Hérétiques, 448

- Pax vobis.** Si les Evêques doivent dire *pax vobis* ou *Dominus vobiscum*, 613
- Payens.** Déclaté d'user de contrainte dans la conversion des Payens, 186
- Peintures** deshonnées défendues, 794
- Pelâtre** ou *Pell-Stru* (Monsieur) Ses remarques manuscrites sur la Bibliothèque Ecclésiastique de M. Dupin, 227
- Pénitence** adoucie en faveur des nouveaux Chrétiens, 462 & 463. Imposée à ceux qui ont tué leurs femmes, 183. Exemples de Pénitences canoniques au neuvième siècle, 189. Imposée à ceux qui péchent contre la nature, 795. A celui qui avoit voulu se tuer par desespoir, *ibid.*
- Pénitence.** Il ne sert de rien de se repentir de son péché, si l'on retourne après en avoir fait pénitence, 553. Regles d'Atton touchant la pénitence, 605
- Pénitences** pécuniaires, 281. Moderées par le Pape Jean VIII. 289
- Pénitences** publiques données à la mort, même aux Evêques, 782. Les péchés publics doivent être expiés par une pénitence publique, 138. Ceux qui ont été excommuniés publiquement doivent être reçus par la pénitence publique, 175. Les Prêtres ne doivent recevoir ni présens, ni argent de ceux qui font pénitence publique, 326. Ils doivent avoir soin que les Pécheurs publics fassent une pénitence publique, 327. Cérémonie de la pénitence publique, 281
- Pénitens.** Les armes défendues aux Pénitens, 183. Reconciliés le Jeudi-Saint, à quelle condition, belles regles à ce sujet, 552. Reconciliés sans délai quand ils sont en danger de mort, 754
- Pénitentiel** attribué à saint Prudence, 39
- Pepin**, fils de Pepin, Roi d'Aquitaine. Sa pénitence, 366
- Philagathe**, Anti-Pape, 720. Excommunié par le Pape Grégoire V. & par les Evêques d'Italie, de Germanie, & des Gaules, 721. Il est pris & aveuglé, *ibid.*
- Philosophie** (la) sans la foi ne sert qu'à nous jeter dans le mensonge & dans l'erreur, 17
- Photius**, faux Patriarche de Constantinople. Sa naissance, son éducation, il ne fut jamais marié, 218. Il est fait Patriarche de Constantinople, 426 & 427. Déposé dans un Concile Ignave, quoiqu'absent, 427. Envoyé des Légats à Rome. Le Pape Nicolas désapprouve la déposition d'Ignace & l'ordination de
- Photius, 427. Amis de Photius pour se soutenir, 428. Il dépose le Pape, 429. L'Empereur baille le chaste du Siege Patriarcal de C. P. *ibid.* Photius est condamné par le Pape Adrien, & par le huitième Concile *ibid.* Il est rétabli en 878, puis déposé en 884, p. 429. Il est condamné & rejeté par le Pape Marin, 430. Le Pape Formose veut que sa condamnation devienne irrévocable. Photius ment en cela, *ibid.* Ses écrits, sa Bibliothèque, *ibid.* Idée & distribution de cette Bibliothèque, 430 & suiv. Edition de cette Bibliothèque, 432. Nomination de Photius, 433. Sa lettre à Michel, Roi de Bulgarie, 434. Lettres aux Archevêques d'Orient contre le Pape Nicolas, à Ilarab & à d'autres, 435 & suiv. à Theophanes & à d'autres, 447. Ecrits de Photius contre les Pauliciens, 449. Ses dissertations théologiques, 443 & 449. Son Traité des volontés ynomiques en Jeshu-Christ. Son Amphiloquia, 450. Ses homélies, 451. Autres écrits de Photius. Jugement de ses écrits, 452 & 453
- Pierre** (Saint) appelé le Prince très-auguste des Apôtres, la pierre ferme sur laquelle Jesus-Christ a bâti son Eglise, 455. Genre de sa mort, *ibid.* Miracle de sa chaîne à Rome, 619
- Pierre** de Sicile. Son Histoire des Manichéens, 252 & suiv.
- Pilgrim**, Archevêque de Lorch, demande au Pape Benoit VIII. l'usage du Pallium, 620
- Plegnonil**, Archevêque de Cantorberi, 409 & 534
- Poësies** de Florus de Lyon, 21 & suiv.
- Polychroze**, Monothelite & Fanatique, déposé & anathématisé au sixième Concile, 774
- Pompase**, Vierge & Martyre à Cordoue, 73
- Prague.** Fondation de cet Evêché, 613
- Prédestinationens.** Sentiment d'Hincmar sur l'origine de l'hérésie des Prédestinationens, 313 & 314. Leurs erreurs réduites à quatre, 316
- Prédestination.** Ecrit de Florus sur la prédestination, 14 & 15. Erreurs de Jean Scot sur la prédestination réfutées par Florus, 17 & suiv. La double prédestination niée par Scot, 17. L'écrit par Florus de Lyon, 20. Par saint Paulance de Troyes, 35. Par le Pape Nicolas, selon les annales de France, 37. Ecrit



- de saint Prudence sur la prédestination contre Jean Scot, 30 & *suiv.* Traité de Scot sur la prédestination, 225 & 226. Différence qu'il y a entre la prédestination & la prescience, 31. La prédestination n'est jamais sans la prescience, mais la prescience est souvent sans la prédestination, 53. Sentiment de Loup, Abbé de Ferrieres, sur la prédestination, 53 & 54. Ecrit de Ratramne sur ce sujet, 147 & *suiv.* Prédestination des Elus est un effet de la miséricorde de Dieu envers eux. Dieu n'a point prédestiné les réprouvés aux péchés, mais seulement à la peine due à leurs péchés, 148. Double prédestination enseignée par Gothescalc, 204 & 205. Sentiment de S. Remi de Lyon, 241. La prédestination de Dieu n'impose à personne la nécessité de faire le mal, *ibid.* Ecrits de Hincmar de Reims sur la prédestination, 311 & *suiv.*
- Prêtre** tombé dans un crime ne peut être rétabli, 182. Peine portée contre ceux qui se marioient, 614. Prêtres séculiers mis à la place des Moines, 646. Ce qu'ils doivent sçavoir, 651. On ordonne des Prêtres pour une Eglise de la Ville ou de la Campagne, mais non pour les maisons des Laïcs, 175. Leurs devoirs, 602. Prêtres criminels. Forme de la procédure que l'on doit observer envers eux, 362 & 363
- Prêtres** dont parlent les Conciles, quelles elles étoient, 610
- Prieres** pour demander la pluye. Elles doivent être réglées par les Evêques, 186. Heures marquées pour la priere, *ibid.* Pour les morts. Peut-on en faire pour les damnés, 585 & 586
- Primauté** de saint Pierre établie par saint Paschase Radbert, 92. Prouvée par Fnée, Evêque de Paris, 217 & 218. Reconnuë par Photius, 444
- Princes.** Quiconque manque, même en secret, à la foi qu'il a jurée à son Prince, donne la mort à son ame, 48. Ne sont pas au-dessus des Loix, 526. On leur doit la soumission & le respect, fussent-ils d'une conduite peu réglée, 608 & 609. Les Evêques doivent les reprendre, quand ils tombent dans quelques fautes, 91
- Privileges** accordés par le Pape Jean VIII. à des Monastères, 301 & 302. Le Pape Marin I. confirme un privilege accordé par ses Prédécesseurs au Monastère de Soujgnac, 394
- Privilege** d'immunité accordé à l'Abbaye de saint Pierre-le-Vif, 750
- Probe**, Prêtre de Mayence. Son sentiment particulier touchant les Elus, au nombre desquels il met Ciceron, Virgile, &c. 44
- Procès.** Adrevald croit que l'on peut les terminer par des combats singuliers, 265
- Procession** de la Pentecôte à Constantinople, 684
- Profes** ou Sequences. Celles de Notker, 504
- Prudence** (Saint) Evêque de Troyes. Sa naissance, son éducation, il est fait Evêque, 27. Assiste à plusieurs Conciles, *ibid.* Ses écrits, sa lettre à Hincmar & à Pardule, 28 & 29. Son écrit contre Jean Scot, 30. Analyse de cet écrit, 31 & *suiv.* Sa lettre à Venilon en 853, p. 34 & *suiv.* Lettre de saint Prudence à son frere, son discours en l'honneur de sainte Maure. Ses annales de France, 37. Poëme & autres écrits de saint Prudence, 38. Pénitentiel sous son nom. Erreurs qui lui sont attribuées par Hincmar, 34. Les quatre articles de saint Prudence contre les Pelagiens, 34 & 35. Hincmar l'accuse d'avoir varié dans la doctrine, 35 & 36
- Psalterium.** Description de cet instrument, 485 & 486
- Pseaumes.** Le quarante-quatrième expliqué par Paschase Radbert, 94. par Remi d'Auxerre, 485 & 486. Explication des paroles du Pseaume 103 à Louis de Germanie par Hincmar, 334. Fleurs des Pseaumes écrits de saint Prudence, 38. Tous les Pseaumes sont de David, 486
- Pseautier** en Langue Tudesque, Ouvrage de Notker, 507
- Pfellus** (Michel) fait le panégyrique de Simeon Metaphraste, 600
- Puissances.** Distinction des deux puissances, 304 & 305
- Punitions** temporelles & spirituelles imposées pour divers crimes, 799
- Purgatoire.** Les peines du Purgatoire ne sont point destinées pour les crimes, mais seulement pour les péchés legers. 654
- Pyrrus** de Constantinople, anathématisé dans le sixième Concile, 772 & 773

## Q

**QUERCY**-sur-Oise. Il s'y tient un Concile vers l'an 817, *pag.* 12. Hincmar de Reims y préside, le Moine Gothescalc y est condamné, 379. Les quatre articles de ce Concile sur la grace & sur la prédestination, 244. Refutés par saint Remy de Lyon, 245. Expliqués par Hincmar, 316 & *suiv.*  
**Quiricius**, Archevêque de Tolède, 752

## R

**RADBERT** Paschase (Saint) Abbé de Corbie. Sa naissance vers la fin du huitième siècle, 87. Son éducation. Il est chargé d'enseigner les Religieux de Corbie, *ibid.* & 88. Ses Disciples. Radbert est fait Abbé de Corbie en 844. Assiste au Concile de Paris en 846, *p.* 88. Il abandonne le gouvernement de Corbie. Sa mort en 865, *p.* 89. Ses écrits, son Commentaire sur saint Matthieu divisé en douze Livres, *ibid.* Ce qu'il y a de remarquable dans ce Commentaire, 91 & *suiv.* Son Commentaire sur le Pseaume 44, *p.* 44. Son Traité sur les Lamentations de Jeremie, 95. Son Livre du Corps & du Sang de Jesus-Christ, 96. Analyse de ce Traité, 97 & *suiv.* Son Traité de la Foi, de l'Espérance & de la Charité, 108. Analyse de ce Traité, 109 & *suiv.* Lettre de Radbert à Frudegard, 113. Analyse de cette lettre, 114 & *suiv.* Vie de saint Adalard, Abbé de Corbie, par Paschase Radbert, 116. Eclogue sur la mort de saint Adalard, 117. Vie de Vala, *ibid.* Actes des saints Martyrs Rufin & Valere. Traité de l'enfantement de la sainte Vierge, 118. Analyse de ce Traité, 119 & *suiv.* Poésies de Paschase, 122. Ses ouvrages perdus. Jugement de ses écrits, 123. Editions qu'on en a faites, 124 & 125. Ecrits anonymes contre Paschase, 126 & *suiv.* Raban Maur & Rattrame s'élevèrent contre lui, 126  
**Radbod** (Saint) Sa naissance, son éducation, ses études, 527. Il est élu Evêque d'Utrecht, *ibid.* Transféré son Siège Episcopal à Deventer, 538. Sa mort, ses écrits, *ibid.* & 539  
**Radod**, Duc des Frisons, 537  
**Radod**, Prevost de l'Eglise de Doie en Bretagne. Ses écrits, 557  
**Rapul** ou **Radulph**, Archevêque de Bour-

ges. Sa mort, ses écrits, 133 & 134  
**Ratbod**, Archevêque de Trèves, 517. Lettre de Remon à Ratbod sur l'harmonie ou la Musique, 517  
**Ratherius**, Evêque de Verone. Son éducation, ses études, 633. Il est élu Evêque de Verone, est mis en prison par le Roi Hugues, & contraint de quitter Verone, 634. Il se retire en Provence, on lui donne un Evêché, 635. Il est nommé à l'Evêché de Liège, retourne à Verone, *ibid.* Retourne à Liege. Sa mort, 636. Ses écrits. L'Analyse de ce Traité, 637 & *suiv.* La vie de saint Ursinar, le Traité de mépris des Canons, 642. La conclusion délibérative prise à Liège, 643. La conjecture sur l'état d'une certaine personne. Différend entre Ratherius & son Clergé. L'Apologetique, 644 & 645. La Charte pour l'Abbaye de Magonzian, *ibid.* Une Ordonnance sur un mariage illicite, 646. Lettres de Ratherius, *ibid.* & *suiv.* Son testament, sa fondation pour l'Eglise de Verone, 648. Autres lettres de Ratherius, 649. Son Synodique, 650 & *suiv.* Son itinéraire ou voyage de Rome, 652. Ses Sermons sur le Carême, 653 & *suiv.* Sur la Pâque, 655. Sur l'Ascension, 656. Ouvrages de Ratherius qui ne sont point imprimés, 656 & 657. Jugement de ses écrits, 658 & 658

**Raspet**, Moine de saint Gal, 392. Ses écrits, *ibid.* & 393

**Rattrame**, Moine de Corbie. Son éducation, 126. Services qu'il rend à l'Eglise. Ses liaisons avec les Sarrasins. Sa mort vers l'an 868, *ibid.* Ses écrits. Son Traité de l'Eucharistie. Controverses de sentiment sur l'Auteur de ce Livre, 137 & 138. Il est de Rattrame, 139 & 140. Analyse de ce Traité, 140 & *suiv.* Editions qu'on en a faites, 141 & 147. Livre de Rattrame sur la prédestination, 147 & 148. Son Livre de l'enfantement de la sainte Vierge, 149. Son Traité sur la procession du Saint-Esprit contre les Grecs, 150. Analyse de ce Traité, 151 & *suiv.* Autres écrits de Rattrame, 152 & 160

**Ravifours**. Traité d'Hincmar contre les Ravifours, 337 & 338. On donne sur la communion à une femme tardis quelle est entre les mains de son Ravisseur, 301

**Reginon**, Abbé de Prum. Voyez son histoire, 510. Sa mort, son éloge, 511.



- Ses écrits, sa Chronique, pag. 511.  
 Idée de cette Chronique, 512 & suiv.  
 Editions qu'on en a faites, 514. Ses Livres de la discipline Ecclesiastique & de la Religion Chrétienne, 515. Idée de cet Ouvrage, *ibid.* & 516. Ses éditions, 517. Ecrits attribués à Reginon, *ibid.*
- Reclus* ou *Solitaires*. Leur Regle, 401 & 402
- Reims. Histoire de cette Eglise par Frodoard, 629 & 630
- Religieuses*. Règlement pour leur conduite, 548. Défense de les parer à la prise d'habit, 790
- Reliques*. Les Diacres étoient chargés de les porter sur leurs épaules, enfermées dans une châsse, 756
- Rembert* (Saint) Archevêque de Hambourg. Sa naissance, son éducation, 389. Son Ordination, *ibid.* Sa mort. Il écrit la vie de saint Ansfcaire, 390. Sa lettre à des Religieuses, 391
- Remi* (Saint) Archevêque de Lyon. Voyez son histoire, 237. Il assiste à plusieurs Conciles. Sa mort, 238. La réponse aux trois lettres est de saint Remi, ou de l'Eglise de Lyon, 238. Réponse aux objections contre ce sentiment, 239 & suiv.
- Résolution d'une question sur la perte de tous les hommes par le péché d'Adam, & de la délivrance de quelques Elus par Jesus-Christ, 244. Traité de l'attachement inviolable à la vérité, *ibid.* & suiv. Autres écrits attribués à saint Remi, 246
- Remi*, Moine de saint Germain d'Auxerre, 482. Moderateur des Ecoles de sa Maison, ensuite de celles de Reims & de Paris, 483. Son éloge, *ibid.* Ses écrits, son Commentaire sur la Genèse, 484. Sur les Pseaumes, 485. Sur le Cantique des Cantiques, 486. Sur les petits Prophetes, sur les Evangiles, 487. Sur les Epitres de saint Paul, 488. Sur l'Apocalypse, 489. Autres écrits de Remi sur l'Ecriture sainte, 490. Son explication du Canon de la Messe, 491 & suiv. Son Traité des Offices divins, 493. Commentaire sur la Regle de saint Benoist qui lui est attribué. Autres écrits de Remi d'Auxerre, 494. Jugement de ses Ouvrages, 495. Réparations des Eglises, 795
- Revenu*. Défense aux Evêques de prendre au-de-là du tiers du revenu des Paroisses, 748. Abus que les Clercs de Verone faisoient des revenus de l'Eglise, 642
- Richilde*, Imperatrice, veuve de Charles le Gros. Foulques de Reims lui fait des remontrances sur la conduite, 409
- Richer*, Abbé de Prum, est fait Evêque de Tongres ou de Liège, 467. Le Pape Jean X. lui accorde le Pallium, 468
- Richer*, Moine de Reims. Ses écrits, 708
- Riculfe*, Evêque de Soissons, 469. Son instruction Pastorale, 470 & suiv.
- Riquier* (Saint) Poème en son honneur, 133
- Riquier*, Moine de Gemblours, écrit la vie du vénérable Erluin, 695 & 696
- Robert*, Evêque du Mans. Le Pape Nicolas lui écrit pour le maintenir dans ses droits sur le Monastere de saint Kallais, 190
- Robert*, Evêque de Metz, obtient du saint Siège l'usage du Pallium, 519. Ses lettres, *ibid.* & 520
- Robert*, Archevêque de Treves. Frodoard de Reims lui dédie quelques-uns de ses Ouvrages, 627 & 629
- Rodoalde*, Evêque de Porto, Légal à Constantinople, 163
- Rodolphe*, Archevêque de Bourges, consulte le Pape Nicolas sur le pouvoir des Corévêques, 183
- Rodrigue & Salomon*, Martyrs à Cordouë. Histoire de leur martyre par saint Euloge, 74
- Rogations*. Leur Instituteur, 656
- Rois*. Instructions sur leurs devoirs, 328, 329, 330 & 639
- Romain* Gallesin, Pape, désapprouve tout ce qui avoit été fait contre le Pape Formose, 761
- Romain*, Archevêque, excommunié par le Pape Jean VIII. 298. Sa mort, 299
- Romerius*. On lui attribue la continuation de la Chronique de Reginon, 689
- Rostaing*, Archevêque d'Arles, le Pape Jean VIII. lui accorde le Pallium, en qualité de Vicaire Apostolique dans les Gaules, 291
- Roswithe*, Religieuse de Gandersheim dans la basse Saxe. Ses écrits, 685 & suiv.
- Rotade*, Evêque de Soissons, déposé par Hincmar, appelle au Pape, 176. Est emprisonné, le Peuple demande sa liberté, *ibid.* Les Evêques du Royaume de Lothaire écrivent en faveur de Rotade, 177. Le Pape Nicolas prend sa défense, *ibid.* Le rétablit, 178 & 339
- Rotger*, Archevêque de Treves. Sa mort, ses écrits, 556

*Rudiger*, Ecolâtre d'Epternach. Ses écrits, 646  
*Rudolph*, Moine d'Hirsauge, Auteur d'un Commentaire sur Tobie, 85  
*Rudolph*, Moine de Fulde, 85. Modérateur de l'Ecole de ce Monastere, Prédicateur & Confesseur de Louis de Germanie; compose la vie de sainte Liobe, 85. & celle de Raban son Maistre, 86  
*Rufin & Valere* (Saints) Martyrs. Paschasius Radbert écrit un Livre de leur vie & de leur martyre, 87 & 118  
*Ruthard*, Moine d'Hirsauge, 132

## S

**S** *Abas* (Saint) Son Typic, 529  
*Sabas*, Moine. Ses écrits, 130 & 131  
*Sabigothe*, femme d'Aurele, 70. Martyre à Cordoue, 71  
*Sacrifice*. Dans les premiers siècles, on l'offroit plus rarement qu'à-présent, mais on l'offroit avec plus de pieté & de respect, 581 & 582. Que faut-il faire quand on laisse tomber quelque chose du Sacrifice, 604. Le saint Sacrifice offert tous les jours pour le Roi & pour les siens quand il est à l'Armée, 746. Un Prêtre qui ose offrir le Sacrifice après avoir bû & mangé, est privé du Sacerdoce, 751. Défense d'offrir au Sacrifice du lait au lieu de vin, ou une grappe de raisin, 755. On ne doit offrir que du pain & du vin mêlé d'eau, *ibid.*  
*Saints*. Leur pouvoir auprès de Dieu, 60. Leur invocation, *ibid.* Les Saints aussitôt après leur mort jouissent de la céleste béatitude, 9  
*Salomon*. Traité d'Hincmar sur le service de Table du Roi Salomon, 328  
*Salomon*, Roi de la Bretagne. Le Pape Nicolas lui écrit, 190  
*Salomon*, troisième Evêque de Constance. Ses études, 539. Il se fait associer à l'Abbaye de saint Gal, *ibid.* Est fait Evêque de Constance. Sa mort, 540. Ses écrits, *ibid.* & 541  
*Salus*. Voyez *Symeon Salus*.  
*Sang* des animaux. Défendu d'en manger, 792  
*Sanctuaire*. L'entrée du Sanctuaire interdite à tous les Laïcs, à l'exception de l'Empereur, 792  
*Sarrasins*. Leur incursion en Italie, 286. Jean VIII. demande du secours au Roi Charles centième, *ibid.*  
*Savin* (Saint) Martyr. Histoire de sa translation par Aimoin, 396

*Sclaves*. Constantin le Philosophe invente les lettres Sclavones, 297. Le Pape Jean VIII. se plaint qu'on leur ait la Messe en leur Langue, 295. L'approuve, 297  
*Scot* (Jean) Erigene. Sa vie, 214. Sa mort, *ibid.* Son Traité sur la prédestination, 225. Comment cet écrit fut reçu dans le Public, 226. Erreurs de Scot sur la prédestination refusées par Florus de Lyon, 17. Par saint Prudence, 31. Traité de Scot sur la division des deux natures, 226. Ses Traités de la vision de Dieu & de l'Eucharistie, 227. Son écrit sur l'Eucharistie, flétri dans le Concile de Verceil en 1050, & condamné au feu dans celui de Rome en 1059, p. 229. Sa traduction des Livres de saint Denis l'Aréopagite, 228. Autres écrits attribués à Scot, 229  
*Scrutins*. Les Curés obligés de les faire pendant le Carême, 471  
*Sebastien* (Saint) Histoire de la translation de ses reliques au Monastere de saint Medard à Soissons, 544  
*Seguin*, Archevêque de Sens, 733  
*Sepulchres*. Pénitence imposée aux Violateurs des sepulchres, 446  
*Sepulture*. Les Prêtres ne doivent rien exiger pour la sépulture des morts, 321. On leur permet néanmoins de recevoir ce qui leur sera offert volontairement, 471  
*Serfs* des Eglises dans le Clergé, 748  
*Sermens*. Le Pape Nicolas I. défend aux Bulgares de faire leurs sermens sur leur épée, leur permettant de jurer sur l'Évangile, 187. Sermons des Evêques envers leurs Princes. Ecrit d'Hincmar sur ce sujet, 366  
*Sergius III* Pape, approuve la procédure contre le Pape Formose par Etienne VI. 466. Ses Légats approuvent les quatrièmes noces de l'Empereur Leon, *ibid.*  
*Sergius*, Docteur des Manichéens, 254  
*Sergius*, Gouverneur de Naples, persécute saint Athanase son oncle, 201. Fait alliance avec les Sarrasins, 290  
*Servatus Lupus*, le même que Loup, Abbé de Ferrieres, 39 & 40  
*Siege*. Le Pape Nicolas relève les privilèges du saint Siège, 167 & 168. Le Siège Apostolique n'est point soumis à la puissance Royale, 304  
*Sigon*, Evêque de Clermont, chasse de son Siège par Estienne, Comte d'Auvergne, 189  
*Simonie* condamnée, 753. Il est défendu



- de rien prendre, même de ce qu'on offre volontairement pour le Bapême, pour le saint Chrême, ou pour les Ordres, 753
- Simonie* défendue par Hincmar de Reims, 328. Par Gerbert ou Silvestre II. Pape, 730
- Sindulfe*, (Saint) Prêtre du Diocèse de Reims. Sa vie écrite par Almanne, 386
- Sisebert*, Archevêque de Tolède, déposé, 796
- Sole* (Saint) Ermite. Sa vie écrite par Ermenric. Hymnes à son honneur, 134
- Soldats*, morts dans la bataille. Il est permis d'offrir des sacrifices & des prières pour eux, 329
- Sorciers*. Hincmar de Reims y croyoit, 323
- Sort des Saints*, 186
- Souffrances*, ou persécutions de l'Eglise. Traité d'Atton de Verceil sur ce sujet, 606 & suiv.
- Syllien*, Métropolitain de Cefarée, écrit au Pape Estienne V. pour la réunion de l'Eglise de Constantinople, 305. & au Pape Formose, 457. Le Pape Jean IX. lui écrit, 463
- Superstitions* condamnées par Atton de Verceil, 609. & par le Concile in Trullo, 791
- Symbole* de Nicée chanté dans les Eglises d'Espagne & des Gaules avec l'addition *Filioque*, 301. Lettre du Pape Jean VIII. sur ce sujet, *ibid.*
- Symeon* Salus (Saint) Sa vie écrite par Leonce, Evêque de Naples en Chypre, 693
- Symeon*, Prince des Bulgares. Nicolas, Patriarche de Constantinople, lui écrit, 528
- Symeon* Logothete. Ses annales, 565 & 566
- Simeon* (Metaphrasle) Sa naissance, ses dignités, 592. Il a écrit les vies des Saints, 593. Sa méthode dans la composition des vies des Saints. Défauts de sa composition, 594. Il compose des discours sous le nom des saints Peres, 595. Il corrige les vies fabuleuses qui avoient cours avant lui, 596. Les vies citées sous le nom de Metaphrasle, ne sont pas routes de lui, 597. Autres écrits attribués à Symeon, 597 & 598. Les annales de Symeon Logothete sont de Metaphrasle, 598 & 599. Mort de Symeon Metaphrasle, 599 & 600. Michel PSELLUS fait son panegyrique, 600
- Synodique*, 425. Cet Ouvrage est plein de fautes, 426

## T

- T** A B A N E, Monastere près de Cordouë, 66
- Tableau* de la sainte Vierge, peint à Metz par Tutilon, Moine de saint Gal, 399
- Tatton*, Moine de Richenou. Ses écrits, 227
- Taraise*, frere de Plotius, lui écrit sur la mort de sa fille, 445.
- Terald*, Auteur peu connu. Ses écrits, 739 & 740
- Tetrique*, Evêque d'Auxerre, 800
- Theandrique*, opération de Jesus-Christ. Les Monothelites abusent de ce mot, 763
- Theodard*, Moine d'Aurillac, ordonné Evêque du Puy, 711
- Theodora* (Imperatrice) mere de l'Empereur Michel. Le Pape Nicolas I. lui écrit en faveur du Patriarche Ignace, 170
- Theodore*, Pape, répare le tort fait à la mémoire de Formose, 461. Rétablit les Clercs ordonnés par Formose & déposés par Estienne, *ibid.*
- Theodore* Aboucara, Métropolitain de Carie. Ses écrits, 257 & suiv.
- Theodore*, Précepteur de l'Empereur Porphyrogenete. Ses écrits, 591
- Theodore*, Evêque de Melitine, Monothelite, 768
- Theodore*, Evêque d'Ephese, confesse les deux volontés & les deux opérations en Jesus-Christ, 767
- Theodoric*, Archevêque de Bezançon. Le Pape Jean VIII. lui fait des reproches, 569
- Theodrade*, Abbesse de Notre-Dame de Soissons. Paschase Radbert lui dédie son Traité de l'enfantement de la sainte Vierge, 119
- Theodulus*, Auteur Italien. Ses élogues, 689
- Theodulus*, Prêtre, à qui on attribué une concordance de l'Ecriture, 689
- Theodoïn*, Prevôt de Châlons-sur-Marne, engage Almanne à écrire la vie de saint Memmie. Sa lettre à ce sujet, 387
- Thestalonique*, prédiction de la ruine de cette Ville, 563. Description de sa ruine, 564 & 565
- Theudier* (Saint) Abbé. Sa vie écrite par Adon son Vicair, 252
- Theutbold*, Evêque de Langres, 307. Maltraité, 458. Ayeuglé & chassé de son Siège, 463

- Theutgan*, Archevêque de Trier, envoie à Rome par Lothaire, 171. Déposé par le Pape Nicolas, 173. Le Pape Adrien II. l'admet à la communion, 192
- Thierry I.* Evêque de Metz. Sa grande naissance, 672. Ses services envers les Rois Otton, 673. Obtient un chanoine de la chaire de saint Pierre, 619. Sa mort, les écrits, 673 & 674
- Thierry* (Saint) Office pour le jour de sa Fête par Huchald, 589
- Thierry*, Moine de Fleury. Ses écrits, 738
- Thietberge*. Reine, femme du Roi Lothaire. Histoire de son divorce, 171 & suiv. Lothaire est contraint à la reprendre. Thietberge demande à s'en séparer, mais le Pape Nicolas & le Pape Adrien II. s'y opposent, 173 & 194. Après la mort de Lothaire, Thietberge se retire dans un Monastère à Metz, où elle finit ses jours, 195
- Tolède*. On permet à son Evêque d'ordonner tous les Evêques d'Espagne, 780
- Torture*. Le Pape Nicolas I. défend de mettre les Volcurs à la torture, 188
- Tours*, Métropole non reconnue des Eretiques, 292 & 302
- Translations*. Exemples de translations d'Evêques chez les Grecs, 303. Elles sont défendues & permises en certains cas, 360 & 361. Traité d'Hincmar sur les translations, 361 & 362
- Transubstantiation*. Vers de Paschafe Radbert qui l'établissent, 122. Beau passage d'un Auteur anonyme, 129 & 130. Sentiment de Theodore Aboucar, 260. d'Hincmar de Reims, 333, 367 & 368. de Remy, Moine de saint Germain d'Auxerre, 488 & 492
- Très de Dieu*. Ses commencemens, 710
- Trinité*. Ecrits & disputes à ce sujet, 160 & 321
- Trinité*. Sentiment de Paschafe Radbert sur ce Mystère, 110. de Photius, 437 & 449
- Office pour la Fête de la Trinité, 543
- Trisagium*. Défense d'y ajouter, qui a été été crucifié pour nous, 792
- Trullus*, Dome du Palais de Constantinople, 763. Concile in Trullis, 785 & suiv.
- Tumbr*, Prince de Moravie, écrit au Pape Jean VIII. 285
- Turpin*, Evêque de Limoges, engage saint Odon de Cluny à écrire la vie de saint Gervuld d'Amillac, 578. & ses sentences ou extraits sur le Sacrament, 581
- Turquand*, Abbé, rétablit le Monastère de Croiland, 633. Sa mort, 642
- Turlan*, Moine de saint Gal. Ses rares qualités. Ses écrits, 599

## V

**V** A N N E S, Année érigée en Feste au commencement du quatorzième siècle, 585

*Vale*, Evêque de Metz, 297. Le Pape Jean VIII. lui accorde le Pallium, 300

*Valade*, nièce de Gonthier, Archevêque de Cologne, concubine du Roi Lothaire, qui l'épouse, 172. Elle est mariée par le Pape Nicolas, 175. Le Pape Adrien lui accorde l'absolution, 174. Après la mort de Lothaire elle se retire dans le Monastère de Remiremont, 195. Ecrit d'Adrenus, Evêque de Metz, pour la validité du mariage de Lothaire avec Valade, 241

*Vamba*, Roi des Goths en Espagne. Sa renonciation, 779. Quelques-unes de ses Loix abrogées au douzième Concile de Tolède, 789

*Vases sacrés*. Défense de boire & de manger dans les vases sacrés, 755. Défense aux Prêtres de les employer à leur usage, &c. 797. Défense aux Religieux de les toucher, 602 & 603

*Vautier*, Archevêque de Sens, 475 & 477. Ses écrits. Ses statuts, 548 & 550

*Vautier*, Evêque d'Orléans, les écrits. Son Capitulaire, ce qu'il contient de remarquable, 198

*Vendredi Saint*. Il n'est point permis de dire la Messe, 796. Défense de le fêter, 609

*Venion*, Archevêque de Rouen, 296

*Venion*, Archevêque de Sens. Lothaire de Ferrières, lui écrit, 43. Saint Prudence lui adresse son Traité sur la persécution contre Jean Scot, 30. Fait des extraits des écrits de Jean Scot Erigène, & les envoie à saint Prudence, Evêque de Troyes, 16. Celui-ci lui en envoie la réfutation, 30, & lui écrit au sujet de l'Ordination d'Ince de Paris, 54

*Verdan*. Histoire de ses Evêques, 518 & 519. Son Eglise réduite en cendres en 1175, 109

*Vernon*. Sa description, 657. Son Chapitre dérogé, 617. Rétabli aux Ordres des



- de leurs Evêques, & aux saints Décrets des Conciles, 644 & 645. Son ignorance, 650
- Veuves* des Rois d'Espagne ne peuvent se remarier, 781. Obligées à se faire Religieuses, 785
- Viatique* accordé aux Pénitens à l'article de la mort, à quelle condition, 280. Boîte pour le Viatique des Infirmes, 651
- Vienne*. Le Pape Nicolas I. confirme à l'Eglise de Vienne son ancien privilege de Métropole, 175
- Vierge*. Marie est demeurée Vierge après l'enfantement comme auparavant, 149. Sa naissance célébrée dans toute l'Eglise. Pourquoi, 120. Elle n'a point contracté le péché originel, *ibid.* Sa virginité perpétuelle niée par Helvidius, 119. Etablie par Photius, 436 & 437. Photius & George Archevêque de Nicomedie, donnent au pere de la sainte Vierge le nom de Joachim, & à sa mere celui d'Anne, 454
- Vigile*, Pape, écrits supposés sous son nom par les Monothélites, 766. Leur fausseté reconnue, 775 & 776
- Villefrid*, Evêque de Pampelune, saint Euloge lui écrit, 64 & 76
- Vincent* (Saint) Martyr d'Espagne. Histoire de sa translation & de ses miracles par Aimoin, Moine de saint Germain, 393 & 394
- Virgile*. Saint Odon de Cluny est détourné par un songe de la lecture de ce Poète, 574
- Vision* béatifique. Explication de Loup de Ferrieres sur la vision béatifique, 45. Il n'est pas encore décidé si les Bienheureux verront Dieu des yeux du corps, 331 & 332
- Vistites*. Les Evêques doivent faire chaque année la visite de leurs Diocèses, 603
- Vistremar*, Archevêque de Toledo. Sa mort, 65
- Vitmar*, Moine de l'ancienne Corbie, Compagnon de saint Anschaire en Suede, 81
- Volonté* en Jesus-Christ. Les Evêques du Concile de Milan reconnoissent deux volontés & deux opérations en Jesus-Christ, 557. Traité de Photius, intitulé des volontés gnomiques en Jesus-Christ. Ce qu'il entend par ces volontés gnomiques, 450
- Volonté* en Dieu de sauver tous les hommes, & la mort de Jesus-Christ pour tous les hommes. Sentiment de Loup de Ferrieres, 55 & 56. De saint Prudence, Evêque de Troyes, 29. De saint Remy de Lyon, 242 & 246. D'Hincmar de Reims, 318. Sentiment de saint Jean Chrysostome sur la mort de Jesus-Christ pour tous les hommes en général, réjetté par Loup de Ferrieres, 57
- Ursinar* (Saint) Patron de l'Abbaye de Lobes. Sa vie écrite par Anson, & corrigée par Ratherius, Evêque de Verone, 642
- Usguard*, Moine de saint Germain des Prés, confondu avec d'autres du meme nom, 232. Il va en Espagne chercher des Reliques de saint Vincent, 233. Ses écrits. Son Martyrologe, *ibid.* Temps de sa mort, 234. Editions nouvelles de son Martyrologe, *ibid.* Editions anciennes, 235 & 236
- Ussure* défenduë aux Laïcs comme aux Clercs, 604
- Uthon*, Evêque de Strasbourg, 696. Sa mort, 697

## W

- W**ALA, Abbé de Corbie, nommé Arsenne, 96. Sa vie écrite par saint Paschase Radbert, 117
- Walbert*, Abbé de Luxeu. Sa vie écrite par Adson, 704
- Walburge*, Abbesse du Monastere de Nienherse. Saint Rembert lui écrit, 391
- Wandalbert*, Moine de Prum, retouche la vie de saint Goar, Ermite, 212. Compose un Martyrologe, 213 & 214
- Waldranne*, Evêque de Strasbourg. Ses écrits, 541
- Waldranne*, Moine de saint Gal, célèbre Prédicateur, 541
- Walpurge* (Sainte) Histoire de sa vie par Wolsard, 532
- Warin*, Moine de l'ancienne Corbie, est choisi Abbé de la nouvelle, 96. Engage Paschase Radbert à composer son Livre du Corps & du Sang de Jesus-Christ, *ibid.*
- Werembert*, Moine de saint Gal, ses études, sa mort, ses écrits, 381
- Wibold*, Evêque de Cambrai. Jeu qu'il a inventé, 624 & 625
- Wiborade*, Recluse, Martyre. Ses prédications. Sa vie écrite par trois Moines de saint Gal, 190
- Wilfrid* (Saint) ordonné Evêque d'Yorc, 557. Déposé, appelle au Pape, *ibid.* Le Concile de Rome ordonne qu'il sera rétabli, 758
- Wigbert*, Abbé de Fritzlar en Hesse. Sa

vie écrite par Loup, Abbé de Ferrieres, 59. Hymnes & Homelies sur le même Saint, 60  
*Willbert*, Archevêque de Cologne. Le Pape Jean VIII. lui refuse le Pallium, 301  
*Willibrord* (Saint) bâtit une Eglise à Utrecht, y assemble un Concile avec saint Suitbert, 800  
*Willihad*, premier Evêque de Brème, 84  
*Withrade*, Roi de Kent, 798  
*Witkindus*, Moine de Corbie en Saxe. Ses écrits, 688  
*Wolshard*, Prêtre de l'Abbaye de Hasferans. Ses écrits, 532 & 533  
*Wulfade*, Archevêque de Bourges. Ses premières dignités, 261. Mémoires d'Hincmar contre Wulfade, & les autres Clercs ordonnés par Ebbon, 339. Leur cause est examinée dans le Concile de Soissons, 179 & 339. Wulfade est rétabli, 341. Discours d'Herard, Archevêque de

Tours, au sujet de sa déposition & de son rétablissement, 215. Mort de Wulfade. Ses écrits, son instruction pastorale, 202

## Z

**Z**ACHARIE, Evêque d'Ananie, Lépat à Constantinople, déposé & excommunié au Concile de Rome en 863, p. 165. Le Pape Adrien II. l'admet à la communion, 192  
*Zacharie*, premier Ecuier de l'Empereur Justinien, envoyé pour enlever le Pape Sergius, 794  
*Zenon*, (Saint) Patron de Verone. Son Eglise réparée par RATHERIUS, 644  
*Zoe*, surnommée Carboundopline, quatrième femme de l'Empereur Leon, 466 & 522  
*Zuénibold*, fils de l'Empereur Arnoul, déclaré Roi de Lorraine, 463

*Fin de la Table des Matieres.*

## ERRATA.

**P**AGE 126 Cigil, lisez Egile. Pag. 134 Guenramn. lisez Gundramne. Pag. 181 Engeltrude, lisez Inceltrude. Pag. 220 Talion, lisez Taton. Pag. 247 Ogilmar, lisez Agilmar. Pag. 271 Sablonnières, lisez Savonnières. Pag. 289 Anlbert, lisez Anspert. Pag. 400 Grimlaic, lisez Grimlaic. Pag. 541 Waldramm, lisez Waldramne. Pag. 549 Abon, lisez Abbon. Pag. 550 ils le commencerent; &c. lisez. Ils le commencerent au mois de Novembre 885, & ne le leverent qu'au même mois de l'année suivante 886. Pag. 568 obtenir de ce Prince, ajoutez un diplôme en. Pag. 621 d'Arnoul, lisez d'Arnoul. Pag. 698 Ganzelin, lisez Gauzelin. Pag. 784 Saint Leger, ajoutez Evêque d'Autun.

## APPROBATION.

**J'**AI lû par ordre de Monseigneur le Chancelier, le dix-neuvième Volume de l'*Histoire des Auteurs Ecclesiastiques*, je n'y ai rien trouvé qui ne m'ait paru meriter d'être rendu public. A Paris ce 21 Septembre 1753.  
 MILLET.

## PRIVILEGE DU ROY.

**L**OUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra : S A L U T. Notre bien amé PILIERE-AUGUSTIN LE MERCIER, pere, Imprimeur-Libraire à Paris, Syndic de la Communauté, Nous ayant fait remontrer qu'il lui avoit été mis en



main un Ouvrage qui a pour titre : *Histoire Générale des Auteurs Sacrés & Ecclesiastiques*, qu'il souhaiteroit imprimer ou faire imprimer & donner au Public, s'il Nous plairoit lui accorder nos Lettres de Privilège sur ce nécessaires: offrant pour cet effet, de l'imprimer ou faire imprimer en bon papier & beaux caracteres, suivant la feuille imprimée & attachée pour modele sous le contre-scel des Présentes: A CES CAUSES, voulant traiter favorablement ledit Exposant, & reconnoître en sa personne les services qu'il nous a rendus, & ceux qu'il nous rend encore actuellement, en lui donnant les moyens de nous les continuer; Nous lui avons permis & permettons par cesdites Présentes d'imprimer ou faire imprimer, ladite Histoire Générale des Auteurs Sacrés & Ecclesiastiques, tant de l'ancien que du nouveau Testament, avec des notes, par le Reverend Pere Dom REMY CEILLIER, Religieux Benedictin de la Congregation de S. Vannes, en un ou plusieurs volumes, conjointement ou separement, & autant de fois que bon lui semblera, & de la vendre, faire vendre & débiter partout notre Royaume pendant le tems de trente années consécutives, à compter du jour de la date desdites Présentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance; comme aussi à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage ci-dessus spécifié, en tout ni en partie, ni d'en faire aucun extrait, sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction en La gue latine, ou quelque autre sorte de Langue que ce puisse être, ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui; à peine de confiscation desdits Exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des Contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression de cet Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & que l'Impetrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Août 1725; & qu'avant que de l'exposer en vente le Manuscrit ou Imprimé qui aura servi de copie à l'impression dudit Livre, sera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, es mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le sieur Chauvelin, & qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un en celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre dit très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Chauvelin; le tout à peine de nullité des Présentes: Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Exposant, ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Présentes qui sera imprimée au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour dûment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, soit ajoutée comme à l'original: Commandons au premier notre Huissier ou Sergent, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires: CAR tel est notre plaisir. DONNÉ à Paris le vingt unième jour du mois de Mars, l'an de grace mil sept cent trente-deux, & de notre Regne le dix-septième. Par le Roi en son Conseil, SALMON.

*Registré sur le Registre VIII. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N<sup>o</sup>. 327, fol. 315, conformément aux anciens Réglemens confirmés par celui du 28 Février 1723. A Paris, le 24 Mars 1732. Signé, P. A. LE MERCIER, Syndic.*

Et ledit Sieur P. A. le Mercier a fait part du présent Privilège aux Sieurs P. A. PAULUS-DU-MESNIL, & Philippe-Nicolas LOTTIN, Libraires à Paris, pour en jouir conjointement avec lui, suivant l'accord fait entr'eux. A Paris, ce 17 Octobre 1737. P. A. LE MERCIER.

La Dame Veuve le Mercier a cédé & transporté son droit au présent Privilège, au Sieur D. A. Pierres, pour en jouir en son lieu & place, suivant l'accord fait entr'eux. A Paris, ce 10 Avril 1739. Marguerite LAMBIN, Veuve LE MERCIER.











**St. Michael's College  
Library**

**REFERENCE**

**Not to be taken  
from this room**



